



DÉBATS DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION—PREMIER PARLEMENT
34 VICTORIA

VOLUME IV

PÉRIODE COMPRISE ENTRE
LE QUINZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1871 ET
LE QUATORZIÈME JOUR D'AVRIL 1871

PRÉSIDENTE DE L'HON. JAMES COCKBURN

© Bibliothèque du Parlement, 2007

ISSN 1488-7428
Cat. No. X 1-1014F

Note à l'intention du lecteur

Voici le quatrième volume d'une série entamée dans les années 1960 et visant à reconstituer les premiers temps des débats de la Chambre des communes. L'approche adoptée ici par l'éditeur est énoncée dans l'Introduction de P.B. Waite au premier volume, qui présente les débats de 1867 et de 1868.

Ces débats sont une reconstitution tirée de reportages parus dans la presse et ne sont en aucune façon considérés comme un compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes. Les nombres et chiffres mal cités dans les recueils originaux de la presse ont été corrigés au besoin. Les noms exacts des projets de loi, des votes, etc. provenant des *Journaux* de la Chambre remplacent à l'occasion les titres plus douteux que l'on retrouve dans les comptes rendus non officiels de l'époque. Les désignations professionnelles ont été supprimées en faveur du nom officiel de chaque personne, qui a été extrêmement bien documenté à l'aide de guides parlementaires, du Dictionnaire biographique du Canada et de la base de données PARLINFO de la Bibliothèque du Parlement, où les lecteurs peuvent se renseigner sur la vie des premiers parlementaires du Canada. Les noms des circonscriptions ont été vérifiés et uniformisés. Cependant, il faut signaler que d'autres toponymes, qui peuvent avoir changé depuis les années 1800, ont été laissés ici « comme tels ».

On n'a pas tenté de mettre de l'ordre dans les phrases maladroites ou incomplètes. Le lecteur doit se mettre dans la peau d'un journaliste de la fin des années 1800, qui écrit avec une intensité étourdissante dans une ambiance bruyante et animée. Dans la même veine, la langue des débats reflète son époque, et l'on voit apparaître de temps à autres des mots et des tournures de phrase archaïques, ainsi que des références aux classiques de l'époque. Les personnes qui ont l'œil vigilant remarqueront des orthographes créatrices et des variations dans les majuscules des termes parlementaires, une incohérence qui fait honneur aux goûts de l'époque.

Avant-propos

En 1871, Joseph-Godéric Blanchet – député du premier Parlement du Canada et futur Président – est intervenu à la Chambre des communes et a proposé que les délibérations de celle-ci soient consignées dans un compte rendu officiel. « Des débats très importants se sont déroulés depuis la Confédération, et il serait pourtant des plus difficile de confirmer les opinions exprimées par les plus grands esprits du pays. » Sa motion a été rejetée, et la Chambre sera ensuite privée d'un compte rendu officiel de ses débats jusqu'en 1875.

Ce fut une période importante de l'histoire du jeune pays, et il y avait beaucoup à débattre. Le Manitoba et la Colombie-Britannique s'apprêtaient à entrer dans la Confédération; le nouveau gouvernement central était aux prises avec le dossier naissant des droits des provinces; un chemin de fer vers la côte ouest – une affaire de politicaille autant que de génie – était en construction; les efforts de promotion de l'immigration soulevaient des questions délicates; les mesures tarifaires proposées compromettaient nos relations avec nos voisins du Sud; le départ imminent des dernières garnisons britanniques faisait place au sentiment que le Canada aurait désormais à voler de ses propres ailes.

Dans les années 1960, avec l'appui de Roland Michener, Président de la Chambre des communes de l'époque, la Bibliothèque du Parlement a commencé à s'inquiéter de la lacune dans les archives historiques du Canada. Il a alors été décidé de commander un compte rendu des premières délibérations du Parlement et de lancer un projet visant à préparer une version objective des débats, fondée essentiellement sur les nombreux articles de journaux de l'époque.

Il est gratifiant pour les parlementaires, les universitaires et les passionnés d'histoire canadienne de constater que notre bibliothécaire parlementaire actuel, William Young, continue de diriger cet important projet et que la Bibliothèque s'apprête maintenant à publier, dans les deux langues officielles, les débats reconstitués de 1871 de la Chambre des communes.

Mille mercis à la petite armée d'historiens, de bibliothécaires, de traducteurs, de transpositeurs et de réviseurs qui ont reproduit avec tant de peine une partie des premières délibérations du Parlement pour nous les présenter ici. J'aimerais aussi remercier le personnel parlementaire qui a participé à ce projet et dont le dévouement et la persistance sans égal ont été déterminants dans le succès de cet effort.

Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Ottawa, 2007

Préface

Dans le présent volume, nous continuons de publier les débats de la Chambre des communes pour la période antérieure à leur compte rendu officiel. Il s'agit du quatrième volume de la série, entrepris par l'ancien bibliothécaire parlementaire, Erik Spicer, dans le but de reconstituer les débats parlementaires des années 1867 à 1875. Le premier volume des débats reconstitués de 1867 a été publié en 1967 pour souligner le centenaire du Canada.

Avant 1875, les seuls comptes rendus substantiels des discours prononcés à la Chambre des communes étaient ceux publiés dans les grands quotidiens de l'époque. À cette époque, la toute nouvelle Bibliothèque du Parlement découpait divers articles relatant les débats des communes et les montait dans des albums de coupures, ce qui constitue la principale source documentaire utilisée pour produire le présent volume.

En reconstituant les premiers débats du Parlement, la Bibliothèque a eu la chance de collaborer avec d'éminents érudits et universitaires. Dans les années 1960, M. Peter Waite de l'Université Dalhousie, un historien bien connu comme spécialiste de la période de la Confédération, a compilé trois volumes des premiers débats. M. Norman Ward de l'Université de la Saskatchewan – dont la renommée comme enseignant et conférencier en histoire frise la légende – a été le premier à entreprendre la révision de ce volume. Malheureusement, il est décédé avant de pouvoir terminer son travail, et Pamela Hardisty, ex-bibliothécaire parlementaire adjointe, a terminé le projet. Je suis profondément reconnaissant envers M. Duncan McDowall de l'Université Carleton qui a écrit l'Introduction, texte vivant et complet.

En tant qu'historien, je crois qu'il est très utile à long terme de récupérer et de préserver une documentation originale aussi importante. Avec la publication de ces débats reconstitués, les réflexions et les délibérations des premiers parlementaires canadiens atteindront un auditoire plus grand, nous permettant de mieux connaître collectivement notre pays et son peuple. À titre de bibliothécaire parlementaire, je suis fier d'avoir contribué à mener cette publication à terme, et je me sens privilégié de l'avoir fait durant le mandat du Président Milliken, dont l'appui au projet témoigne de son intérêt indéfectible pour tout ce qui a trait au domaine parlementaire.

Je transmets mes remerciements les plus sincères aux nombreuses personnes qui ont participé aux diverses et nombreuses étapes du projet. Il serait trop long de les nommer, mais je dois mentionner les personnes suivantes pour leur contribution exceptionnelle : Michael Graham et Cynthia Hubbertz qui, avec l'aide de Teresa Ray, ont maintenu le cap dans le projet; et les chercheurs Louis Brillant, Hélène De Celles et le regretté Gary King, qui ont fait un travail précieux. Enfin, j'aimerais remercier l'excellente équipe du Service des publications de la Chambre des communes pour son soutien concret et constant et ses conseils d'expert, qui ont été déterminants dans la réussite de cette entreprise.

William Young
Bibliothécaire parlementaire
Ottawa, 2007

LE MINISTÈRE

PREMIÈRE LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION – DU 15 FÉVRIER AU 14 AVRIL 1871

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Ministre des Douanes	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Ministre des Finances	L'hon. sir Francis Hincks
Ministre des Travaux publics	L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. Alexander Morris
Secrétaire d'État des provinces	L'hon. Joseph Howe
Président du Conseil privé	L'hon. Charles Tupper
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Peter Mitchell
Ministre des Postes	L'hon. Alexander Campbell
Ministre de l'Agriculture	L'hon. Christopher Dunkin
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. James Cox Aikins
Receveur général	L'hon. Jean-Charles Chapais
Surintendant général des Affaires indiennes....	L'hon. Joseph Howe

NOMS DES DÉPUTÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CIRCONSCRIPTION

Nom du député	Circonscription
Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell	Argenteuil, Québec
Anglin, L'hon. Timothy Warren	Gloucester, New Brunswick
Archambault, L'hon. Louis	L'Assomption, Québec
Ault, Samuel	Stormont, Ontario
¹ Baker, George Barnard	Missisquoi, Québec
² Barthe, Georges Isidore	Richelieu, Québec
Beaty, James	Toronto East, Ontario
Beaubien, L'hon. Joseph-Octave	Montmagny, Québec
Béchar, François	Iberville, Québec
Bellerose, Joseph-Hyacinthe	Laval, Québec
Benoit, Pierre Basile	Chambly, Québec
Bertrand, Charles-Frédéric-Adolphe	Témiscouata, Québec
Blake, Edward	Durham West, Ontario
Blanchet, Joseph-Godéric	Lévis, Québec
Bodwell, Ebenezer Vining	Oxford South, Ontario
Bolton, John	Charlotte, New Brunswick
Bourassa, François	Saint-Jean, Québec
Bowell, Mackenzie	Hastings North, Ontario
Bowman, Isaac Erb	Waterloo North, Ontario
Bown, John Young	Brant North, Ontario
Brousseau, Jean-Docile	Portneuf, Québec
Brown, James	Hastings West, Ontario
Burpee, Charles	Sunbury, New Brunswick
Burton, Francis Henry	Durham East, Ontario
Cameron, Hugh	Inverness, Nova Scotia
Cameron, L'hon. John Hillyard	Peel, Ontario
Cameron, Malcolm Colin	Huron South, Ontario
Campbell, L'hon. Stewart	Guysborough, Nova Scotia
Carling, L'hon. John	London (City), Ontario
Carmichael, James William	Pictou, Nova Scotia
Caron, George	Maskinongé, Québec
Cartier, L'hon. sir George-Étienne	Montréal-Est, Québec
Cartwright, Richard John	Lennox, Ontario
Cayley, Michael	Beauharnois, Québec
Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Oliver	Québec (Comté), Québec
Cheval, Guillaume dit St-Jacques	Rouville, Québec

¹ Élu à l'élection complémentaire du 20 juin 1870

² Élu à l'élection complémentaire du 18 novembre 1870

Nom du député	Circonscription
³ Chipman, Leverett de Veber.....	Kings, Nova Scotia
Cimon, Simon-Xavier	Charlevoix, Quebec
Cockburn, L'hon. James	Northumberland West, Ontario
Coffin, Thomas	Shelburne, Nova Scotia
Colby, Charles Carroll	Stanstead, Québec
Connell, L'hon. Charles	Carleton, New Brunswick
Costigan, John	Victoria, New Brunswick
Coupal dit La Reine, Sixte	Napierville, Québec
Crawford, James	Brockville (Town), Ontario
Crawford, John Willoughby	Leeds South, Ontario
Currier, Joseph Merrill	Ottawa (City), Ontario
Daoust, Jean-Baptiste	Deux-Montagnes, Québec
⁴ Delorme, Louis	Saint-Hyacinthe, Québec
⁵ Delorme, Pierre	Provencher, Manitoba
Dobbie, Thomas William	Elgin East, Ontario
Dorion, L'hon. Antoine-Aimé	Hochelaga, Québec
Drew, George Alexander	Wellington North, Ontario
Dufresne, Joseph	Montcalm, Québec
Dunkin, L'hon. Christopher	Brome, Québec
Ferguson, Thomas Roberts	Cardwell, Ontario
Ferris, John	Queen's, New Brunswick
Forbes, James Fraser	Queens, Nova Scotia
Fortier, Moïse	Yamaska, Québec
Fortin, Pierre	Gaspé, Québec
⁶ Fournier, Téléphore	Bellechasse, Québec
Galt, L'hon. sir Alexander Tilloch	Sherbrooke (Ville), Québec
Gaucher, Guillaume Gamelin	Jacques-Cartier, Québec
Gaudet, Joseph	Nicolet, Québec
Gendron, Pierre-Samuel	Bagot, Québec
Geoffrion, Félix	Verchères, Québec
Gibbs, Thomas Nicholson	Ontario South, Ontario
Godin, François Benjamin	Joliette, Québec
Grant, James Alexander	Russell, Ontario
Gray, L'hon. John Hamilton	St. John (City & County), New Brunswick
Grover, Peregrine Maitland	Peterborough East, Ontario

³ Élu à l'élection complémentaire du 23 juin 1870

⁴ Élu à l'élection complémentaire du 1 septembre 1870

⁵ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 3 mars 1871

⁶ Élu à l'élection complémentaire du 15 août 1870

Nom du député	Circonscription
Hagar, Albert	Prescott, Ontario
Harrison, Robert Alexander	West Toronto, Ontario
Heath, Edmund	Pontiac, Québec
Hincks, L'hon. sir Francis	Renfrew North, Ontario
Holton, L'hon. Luther Hamilton	Châteauguay, Québec
Howe, L'hon. Joseph	Hants, Nova Scotia
Huntington, L'hon. Lucius Seth	Shefford, Québec
Hurdon, Francis	Bruce South, Ontario
Hutchison, L'hon. Richard	Northumberland, New Brunswick
Irvine, L'hon. George	Mégantic, Québec
Jackson, George	Grey South, Ontario
Joly, Henri-Gustave	Lotbinière, Québec
Jones, Alfred Gilpin	Halifax, Nova Scotia
Jones, Francis	Leeds North and Grenville North, Ontario
Keeler, Joseph	Northumberland East, Ontario
Kempt, George	Victoria South, Ontario
Killam, Frank	Yarmouth, Nova Scotia
⁷ Kirkpatrick, George Airey	Frontenac, Ontario
Lacerte, Elie	Saint-Maurice, Québec
Langevin, L'hon. Hector-Louis	Dorchester, Québec
Langlois, Jean	Montmorency, Québec
Lapum, James N.	Addington, Ontario
Lawson, Peter	Norfolk South, Ontario
Le Vesconte, L'hon. Isaac	Richmond, Nova Scotia
Little, William Carruthers	Simcoe South, Ontario
⁸ Lynch, James S.	Marquette, Manitoba
McCallum, Lachlan	Monck, Ontario
McConkey, Thomas David	Simcoe North, Ontario
McDonald, Angus Peter	Middlesex West, Ontario
Macdonald, Donald Alexander	Glengarry, Ontario
McDonald, Edmund Mortimer	Lunenburg, Nova Scotia
McDonald, Hugh	Antigonish, Nova Scotia
Macdonald, L'hon. sir John Alexander, K.C.B.	Kingston, Ontario
Macdonald, L'hon. John Sandfield	Cornwall (Town), Ontario
McDougall, John Lorn	Renfrew South, Ontario

⁷ Élu à l'élection complémentaire du 27 avril 1870

⁸ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

Nom du député	Circonscription
McDougall, William	Trois-Rivières (Ville), Québec
McDougall, L'hon. William, C.B.	Lanark North, Ontario
MacFarlane, Robert	Perth South, Ontario
McGreevy, L'hon. Thomas	Québec-Ouest, Québec
⁹ McKay, Angus	Marquette, Manitoba
McKeagney, L'hon. James Charles	Cape Breton, Nova Scotia
Mackenzie, Alexander	Lambton, Ontario
McMillan, Donald	Vaudreuil, Québec
McMonies, James	Wentworth North, Ontario
Magill, Charles	Hamilton (City), Ontario
Masson, Louis-François-Rodrigue	Terrebonne, Québec
Masson, Luc-Hyacinthe	Soulanges, Québec
Merritt, Thomas Rodman	Lincoln, Ontario
Metcalf, James	York East, Ontario
Mills, David	Bothwell, Ontario
¹⁰ Moffatt, George	Restigouche, New Brunswick
Morison, John	Victoria North, Ontario
Morris, L'hon. Alexander	Lanark South, Ontario
Morrison, Angus	Niagara (Town), Ontario
Munroe, John H.	Elgin West, Ontario
O'Connor, John	Essex, Ontario
Oliver, Thomas	Oxford North, Ontario
Pâquet, Anselme-Homère	Berthier, Québec
Pearson, Frederick M.	Colchester, Nova Scotia
Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon	Kamouraska, Québec
Perry, Charles	Peterborough West, Ontario
Pickard, John	York, New Brunswick
Pinsonneault, Alfred	Laprairie, Québec
Pope, John Henry	Compton, Québec
Pouliot, Barthélemy	L'Islet, Québec
Power, Patrick	Halifax, Nova Scotia
Pozer, Christian Henry	Beauce, Québec
Ray, William Hallett	Annapolis, Nova Scotia
Read, L'hon. Robert	Hastings East, Ontario
Redford, James	Perth North, Ontario
Renaud, Auguste	Kent, New Brunswick
Robitaille, Théodore	Bonaventure, Québec
Ross, James	Wellington Centre, Ontario

⁹ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

¹⁰ Élu à l'élection complémentaire du 29 novembre 1870

Nom du député	Circonscription
Ross, L'hon. John Jones	Champlain, Québec
Ross, John Sylvester	Dundas, Ontario
Ross, Walter	Prince Edward, Ontario
Ross, William	Victoria, Nova Scotia
Ryan, George	King's, New Brunswick
Ryan, Michael Patrick	Montréal-Ouest, Québec
Rymal, Joseph	Wentworth South, Ontario
Savary, Alfred William	Digby, Nova Scotia
Scatcherd, Thomas	Middlesex North, Ontario
¹¹ Schultz, John Christian	Lisgar, Manitoba
Scriver, Julius	Huntingdon, Québec
Sénécal, Louis-Adélarde	Drummond—Arthabaska, Québec
Shanly, Walter	Grenville South, Ontario
Simard, Georges-Honoré	Québec Centre, Québec
Simpson, Wemyss Mackenzie	Algoma (The Provisional Juridical District of), Ontario
Smith, L'hon. Albert James	Westmorland, New Brunswick
¹² Smith, Donald Alexander	Selkirk, Manitoba
Snider, George	Grey North, Ontario
Sproat, Alexander	Bruce North, Ontario
Stephenson, Rufus	Kent, Ontario
Stirton, David	Wellington South, Ontario
Street, Thomas Clark	Welland, Ontario
Sylvain, George	Rimouski, Québec
Thompson, David	Haldimand, Ontario
Thompson, John Hall	Ontario North, Ontario
Tilley, L'hon. Samuel Leonard, C.B.	St. John (City), New Brunswick
¹³ Tourangeau, Adolphe Guillet dit	Québec-Est, Québec
Tremblay, Pierre-Alexis	Chicoutimi—Saguenay, Québec
Tupper, L'hon. Charles, C.B.	Cumberland, Nova Scotia
Wallace, John	Albert, New Brunswick
Walsh, Aquila	Norfolk North, Ontario
Webb, William Hoste	Richmond—Wolfe, Québec
Wells, James Pearson	York North, Ontario
White, John	Halton, Ontario

¹¹ Élu aux élections fédérales au Manitoba, du 2 mars 1871

¹² Élu aux élections fédérales au Manitoba, du 2 mars 1871

¹³ Élu à l'élection complémentaire du 18 juillet 1870

Nom du député	Circonscription
¹⁴ White, John	Hastings East, Ontario
Whitehead, Joseph	Huron North, Ontario
Willson, Crowell	Middlesex East, Ontario
Wood, L'hon. Edmund Burke	Brant South, Ontario
Workman, Thomas	Montréal Centre, Québec
Wright, Alonzo	Ottawa (Comté), Québec
Wright, Amos	York West, Ontario
Young, James	Waterloo South, Ontario

¹⁴ Élu à l'élection complémentaire du 20 mars 1871

CIRCONSCRIPTION PAR PROVINCE ET
NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

PROVINCE DU MANITOBA

Lisgar	¹ John Christian Schultz
Marquette	² James S. Lynch
Marquette	³ Angus McKay
Provencher	⁴ Pierre Delorme
Selkirk	⁵ Donald Alexander Smith

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert	John Wallace
Carleton	L'hon. Charles Connell
Charlotte	John Bolton
Gloucester	L'hon. Timothy Warren Anglin
Kent	Auguste Renaud
King's	George Ryan
Northumberland	L'hon. Richard Hutchison
Queen's	John Ferris
Restigouche	⁶ George Moffatt
St. John (City)	L'hon. Samuel Leonard Tilley
St. John (City & County)	L'hon. John Hamilton Gray
Sunbury	Charles Burpee
Victoria	John Costigan
Westmorland	L'hon. Albert James Smith
York	John Pickard

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Annapolis	William Hallett Ray
Antigonish	Hugh McDonald
Cape Breton	L'hon. James Charles McKeagney
Colchester	Frederick M. Pearson
Cumberland	L'hon. Charles Tupper
Digby	Alfred William Savary
Guysborough.....	L'hon. Stewart Campbell
Halifax.....	Alfred Gilpin Jones
Halifax	Patrick Power
Hants	L'hon. Joseph Howe

¹ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

² Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

³ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

⁴ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 3 mars 1871

⁵ Élu aux élections fédérales au Manitoba, le 2 mars 1871

⁶ Élu à l'élection complémentaire du 29 novembre 1870

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)

Inverness	Hugh Cameron
Kings	⁷ Leverett de Veber Chipman
Lunenburg	Edmund Mortimer McDonald
Pictou	James William Carmichael
Queens	James Fraser Forbes
Richmond	L'hon. Isaac Le Vesconte
Shelburne	Thomas Coffin
Victoria	William Ross
Yarmouth	Frank Killam

PROVINCE D'ONTARIO

Addington	James N. Lapum
Algoma (Provisional Judicial District)	Wemyss Mackenzie Simpson
Bothwell	David Mills
Brant North	John Young Bown
Brant South	L'hon. Edmund Burke Wood
Brockville (Town), with the Township of Elizabethtown thereto attached	James Crawford
Bruce North	Alexander Sproat
Bruce South	Francis Hurdon
Cardwell	Thomas Roberts Ferguson
Carleton	John Holmes
Cornwall (Town), with the Township of Cornwall thereto attached	L'hon. John Sandfield Macdonald
Dundas	John Sylvester Ross
Durham East	Francis Henry Burton
Durham West	Edward Blake
Elgin East	Thomas William Dobbie
Elgin West	John H. Munroe
Essex	John O'Connor
Frontenac	⁸ George Airey Kirkpatrick
Glengarry	Donald Alexander Macdonald
Grenville South	Walter Shanly
Grey North	George Snider
Grey South	George Jackson
Haldimand	David Thompson
Halton	John White
Hamilton (City)	Charles Magill
Hastings East	L'hon. Robert Read
Hastings East	⁹ John White

⁷ Élu à l'élection complémentaire du 23 juin 1870

⁸ Élu à l'élection complémentaire du 27 avril 1870

⁹ Élu à l'élection complémentaire du 20 mars 1870

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Hastings North	Mackenzie Bowell
Hastings West	James Brown
Huron North	Joseph Whitehead
Huron South	Malcolm Colin Cameron
Kent	Rufus Stephenson
Kingston	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Lambton	Alexander Mackenzie
Lanark North	L'hon. William McDougall
Lanark South	L'hon. Alexander Morris
Leeds North and Grenville North	Francis Jones
Leeds South	John Willoughby Crawford
Lennox	Richard John Cartwright
Lincoln	Thomas Rodman Merritt
London (City)	L'hon. John Carling
Middlesex East	Crowell Willson
Middlesex North	Thomas Scatcherd
Middlesex West	Angus Peter McDonald
Monck	Lachlan McCallum
Niagara (Town), with the Township of Niagara thereto attached	Angus Morrison
Norfolk North	Aquila Walsh
Norfolk South	Peter Lawson
Nothumberland East	Joseph Keeler
Northumberland West, excepting therefrom the Township of South Monaghan	L'hon. James Cockburn
Ontario North	John Hall Thompson
Ontario South	Thomas Nicholson Gibbs
Ottawa (City)	Joseph Merrill Currier
Oxford North	Thomas Oliver
Oxford South	Ebenezer Vining Bodwell
Peel	L'hon. John Hillyard Cameron
Perth North	James Redford
Perth South	Robert MacFarlane
Peterborough East	Peregrine Maitland Grover
Peterborough West	Charles Perry
Prescott	Albert Hagar
Prince Edward	Walter Ross
Renfrew North	L'hon. sir Francis Hincks
Renfrew South	John Lorn McDougall
Russell	James Alexander Grant
Simcoe North	Thomas David McConkey
Simcoe South	William Carruthers Little
Stormont	Samuel Ault
Toronto East	James Beaty
Victoria North	John Morison

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Victoria South	George Kempt
Waterloo North	Isaac Erb Bowman
Waterloo South	James Young
Welland	Thomas Clark Street
Wellington Centre	James Ross
Wellington North	George Alexander Drew
Wellington South	David Stirton
Wentworth North	James McMonies
Wentworth South	Joseph Rymal
West Toronto	Robert Alexander Harrison
York East	James Metcalfe
York North	James Pearson Wells
York West	Amos Wright

PROVINCE DE QUÉBEC

Argenteuil	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott
Bagot	Pierre-Samuel Gendron
Beauce	Christian Henry Pozer
Beauharnois	Michael Cayley
Bellechasse	¹⁰ Télesphore Fournier
Berthier	Anselme-Homère Pâquet
Bonaventure	Théodore Robitaille
Brome	L'hon. Christopher Dunkin
Chambly	Pierre Basile Benoit
Champlain	L'hon. John Jones Ross
Charlevoix	Simon-Xavier Cimon
Châteauguay	L'hon. Luther Hamilton Holton
Chicoutimi—Saguenay	Pierre-Alexis Tremblay
Compton	John Henry Pope
Deux-Montagnes	Jean-Baptiste Daoust
Dorchester	L'hon. Hector-Louis Langevin
Drummond—Arthabaska	Louis-Adélarde Sénécal
Gaspé	Pierre Fortin
Hochelaga	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Huntingdon	Julius Scriver
Iberville	François Bécharde
Jacques-Cartier	Guillaume Gamelin Gaucher
Joliette	François Benjamin Godin
Kamouraska	Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier
Laprairie	Alfred Pinsonneault
L'Assomption	L'hon. Louis Archambault

¹⁰ Élu à l'élection complémentaire du 15 août 1870

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

Laval	Joseph-Hyacinthe Bellerose
Lévis	Joseph-Godéric Blanchet
L'Islet	Barthélemy Pouliot
Lotbinière	Henri-Gustave Joly
Maskinongé	George Caron
Mégantic	L'hon. George Irvine
Missisquoi	¹¹ George Barnard Baker
Montcalm	Joseph Dufresne
Montmagny	L'hon. Joseph-Octave Beaubien
Montmorency	Jean Langlois
Montréal Centre	Thomas Workman
Montréal-Est	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Montréal-Ouest	Michael Patrick Ryan
Napierville	Sixte Coupal dit la Reine
Nicolet	Joseph Gaudet
Ottawa (Comté)	Alonzo Wright
Pontiac	Edmund Heath
Portneuf	Jean-Docile Brousseau
Québec Centre	Georges-Honoré Simard
Québec-Est	¹² Adolphe Guillet dit Tourangeau
Québec-Ouest	L'hon. Thomas McGreevy
Québec (Comté)	L'hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau
Richelieu	¹³ Georges Isidore Barthe
Richmond—Wolfe	William Hoste Webb
Rimouski	George Sylvain
Rouville	Guillaume Cheval dit St-Jacques
Saint-Hyacinthe	¹⁴ Louis Delorme
Saint-Jean	François Bourassa
Saint-Maurice	Elie Lacerte
Shefford	L'hon. Lucius Seth Huntington
Sherbrooke (Ville)	L'hon. sir Alexander Tilloch Galt
Soulanges	Luc-Hyacinthe Masson
Stanstead	Charles Carroll Colby
Témiscouata	Charles-Frédéric-Adolphe Bertrand
Terrebonne	Louis-François-Rodrigue Masson
Trois-Rivières (Ville)	William McDougall
Vaudreuil	Donald McMillan
Verchères	Félix Geoffrion
Yamaska	Moïse Fortier

¹¹ Élu à l'élection complémentaire du 10 juin 1870

¹² Élu à l'élection complémentaire du 18 juillet 1870

¹³ Élu à l'élection complémentaire du 18 novembre 1870

¹⁴ Élu à l'élection complémentaire du 1^{er} septembre 1870

15 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

M. René Kimber, Écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, apporte le message suivant :

L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général invite cette Honorable Chambre à se rendre immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat, — et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis ci-après de vacances survenues dans la représentation des districts électoraux de *Missisquoi*, *Québec (Cité) Est*, *Cumberland* (Nouvelle-Écosse), *Bellechasse*, *Saint-Hyacinthe*, *Colchester* (Nouvelle-Écosse), *Richelieu* et *Restigouche*, et qu'il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux Brefs pour l'Élection de députés à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits Districts Électoraux :

Adolphe Tourangeau, pour la circonscription électorale de Québec-Cité Est; *Louis Delorme*, pour la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe; *George Moffatt*, pour la circonscription électorale de Restigouche (Nouveau-Brunswick), *Leverett de Verber Chipman*, pour la circonscription électorale de Kings; *Georges Isidore Barthe*, pour la circonscription électorale de Richelieu et l'hon. *Charles Tupper*, C.B., pour la circonscription électorale de Cumberland, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège.

Ordonné, Que l'hon. sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre

comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes—

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le pays.

Le confiant espoir que je crus pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement. La session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grands nombres dans les limites des *États-Unis* et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Elles osèrent traverser les frontières sur deux points, mais elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées. Notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloges, et l'esprit qui règne dans le pays grossit ses rangs de volontaires accourus de tous les côtés. L'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Pour maintenir la milice en devoir actif, le gouvernement a encouru une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvu par les votes de la dernière saison. Les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière seront mis devant vous, et j'ai l'assurance que vous passerez un Bill pour exonérer le gouvernement.

Mes prévisions de succès à l'égard de l'Acte passé pour le gouvernement du *Manitoba* et des Territoires du *Nord-Ouest*, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisées. Les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence. Elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée. Le peuple de la nouvelle province est entré, sous la constitution qui lui fut accordée l'année précédente, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

La législature de la *Colombie-Britannique* a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnés. Tous les papiers se rapportant à ce sujet important vous seront soumis et toute votre attention y est appelée. J'espère que vous serez d'avis que ces termes sont assez justes pour vous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les

limites du *Canada* puissent, un jour prochain, s'étendre des bords de l'*océan Atlantique* d'un côté jusqu'à ceux du *Pacifique* de l'autre.

Si une telle adresse est adoptée, il vous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration et l'étude pour un chemin de fer Intercolonial en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union.

L'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au Gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'immigration. On ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'au *Manitoba*. Les moyens proposés pour arriver à ces fins seront soumis à votre considération.

Le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission conjointe à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des *États-Unis*. Le *Canada* sera représenté dans cette Commission. Cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, j'espère, l'ajustement satisfaisant. Le *Canada* n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens. Il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Le pays doit des remerciements à l'Amiral de la Station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiétement.

La perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'*Europe*, paraît si éloignée, que je recommande à votre considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

L'extension au *Manitoba* des Lois de Milice et autres Lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune province, demanderont votre attention.

Le recensement décennal sera pris le troisième jour d'avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant. Il pourra être nécessaire d'amender l'Acte de la dernière session à quelques égards.

Entre autres mesures il vous sera présenté des Bills au sujet des Élections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Épargnes, et pour la refonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

Messieurs de la Chambre des Communes,

J'ai donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant

vous. Vous apprendrez avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vue, vous serez probablement en état de diminuer la taxation du pays.

Le budget pour l'année prochaine vous sera soumis, et j'ai l'assurance que vous serez d'avis que les subsides que vous serez appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

Honorables Messieurs du Sénat, et Messieurs de la Chambre des Communes,

En mettant devant vous ces divers et importants sujets, j'ai la pleine confiance qu'ils attireront la plus mûre attention de votre part, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

La Chambre décide d'instituer les comités permanents habituels et l'ajournement est proposé par l'hon. sir John A. Macdonald, appuyé par l'hon. sir George-É. Cartier.

* * *

LES PÊCHERIES

Sur la motion d'ajournement, M. MACKENZIE demande si le gouvernement a l'intention de déposer toute la correspondance concernant les pêcheries avant d'entamer la discussion sur le discours de Son Excellence demain. S'il existe de la correspondance sur la création de la Haute commission conjointe, il est souhaitable qu'elle soit déposée à la Chambre car il est impossible d'éviter une discussion à ce sujet demain, au cours du débat. Cela revêt beaucoup trop d'importance pour notre pays pour que la Chambre passe sous silence le passage du discours de Son Excellence qui y fait allusion, ou pour qu'elle ne discute pas au moins un peu des questions que tout le monde se pose à son sujet, ne fût-ce que par souci de faire respecter nos droits nationaux. La commission risque malgré tout d'orienter ses travaux dans un sens que le Parlement ne juge pas nécessairement conforme aux intérêts de la Puissance et il est souhaitable de connaître aussitôt que possible l'opinion des hommes politiques à ce sujet. Dans son esprit, il va de soi que la correspondance doit être déposée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement n'a pas l'intention de déposer de la correspondance ni le moindre document avant que l'Adresse n'ait été adoptée. Il trouve que la façon de procéder proposée par le député est inhabituelle et extrêmement malcommode. L'on veillera soigneusement à ce qu'aucun député ne se sente obligé d'approuver la politique du gouvernement dans ce domaine ou dans tout autre à cause de l'Adresse. Dès que la Chambre entamera ses travaux proprement dits, le gouvernement déposera les parties de la correspondance

15 février 1871

relative aux pêcheries qui ne risquent pas d'aller à l'encontre de l'intérêt public. Le député doit bien savoir que, compte tenu des circonstances, il faut aborder le sujet avec prudence et il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne doute nullement que le gouvernement écouterait tout ce que les députés d'en face ont à dire au sujet d'une question aussi importante. Leurs opinions aideront le gouvernement, comme ce fut déjà le cas dans des circonstances analogues, à éviter de prendre des initiatives le moins préjudiciables aux intérêts du pays et les documents réclamés seront déposés dès que l'Adresse en réponse au discours du Trône aura été présentée.

M. MACKENZIE sait très bien que l'on procède d'habitude de la façon décrite par son hon. collègue, mais il y a eu des exceptions à la règle et il trouve que l'on pourrait déroger à celle-ci lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes. Il juge inutile que le premier ministre demande l'aide de ses partisans.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que c'est aux députés d'en face qu'il a fait appel et pas à ses partisans. Il estime que lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt national, les députés d'en face pourraient avoir une réaction positive.

M. MACKENZIE dit qu'il doit avoir mal compris et qu'il ne ferait pas les observations qu'il comptait faire. Le gouvernement peut toujours compter sur le patriotisme et sur l'aide de l'opposition dans ce genre de cas.

L'hon. sir A.T. GALT signale que les documents qui ont été déposés l'année dernière étaient très minces et qu'il apprécierait que son collègue veille à ce qu'ils soient plus complets cette année, pour autant que l'intérêt public n'ait pas à en souffrir.

La Chambre s'ajourne à 4 h 05 p.m.

16 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

M. MAGILL présente le premier rapport du comité sur l'élection dans Hochelaga.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. FOURNIER, le nouveau député de Bellechasse, est présenté par l'hon. M. Dorion et par M. Geoffrion, puis il prend son siège. M. Baker, le député de Missisquoi, prend son siège également, après avoir prêté serment.

* * *

LES DÉPUTÉS DU MANITOBA

M. MACKENZIE demande des informations au sujet des représentants de la province du Manitoba. D'après l'acte qui a été adopté au cours de la session précédente, quatre députés devaient être élus pour représenter cette province à la Chambre. Aucun renseignement n'avait été fourni au sujet de l'émission des brefs d'élection et l'on n'avait pas dit si ces élections avaient eu lieu ou si cette province continuerait à ne pas être représentée à la Chambre au cours de la présente session. La Chambre avait jugé que le bill adopté à cet égard était complètement anticonstitutionnel et qu'il était contraire au régime fédéral qui justifie l'existence politique des députés. M. Mackenzie ajoute que s'il a bonne mémoire, le premier ministre avait reconnu à la session précédente qu'il serait peut-être nécessaire de demander au Parlement impérial d'exécuter les dispositions de ce projet de loi, autrement dit de leur donner force de loi. Il pense que la Chambre a le droit de savoir ce qui est arrivé, car des messieurs bien informés admettent généralement que la Chambre a outrepassé ses pouvoirs.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît que le député a le droit de poser cette question et il dit qu'il essaierait d'y répondre, même s'il eût peut-être été préférable d'attendre que les documents correspondants aient été déposés. On y aurait peut-être trouvé directement la réponse. La première tâche qui ait été imposée au lieutenant-gouverneur de la nouvelle province du Manitoba, c'est de faire un recensement de la population dans les plus brefs délais. Ce recensement a été effectué de façon satisfaisante et sans la

moindre erreur, à en juger d'après les documents. Le lieutenant-gouverneur a communiqué les résultats du recensement à Son Excellence le gouverneur général immédiatement après en lui expliquant les divisions qui ont été faites dans la nouvelle province à des fins électorales. Des brefs ont été émis immédiatement après avoir reçu cette dépêche et ils ont été envoyés au Manitoba; comme le gouvernement s'attend à recevoir d'un moment à l'autre les résultats de ces élections, les députés sont venus à la Chambre.

D'après lui, c'est le député de Halton qui a soulevé le premier la question de la légalité des sièges occupés par ces députés ou du système de représentation prévu dans l'Acte sur le Manitoba de la session précédente. L'hon. sir John A. Macdonald lui avait répondu qu'il existait à son avis un doute quant aux nominations au Sénat et peut-être à propos d'autres articles du bill, précisant que ces dispositions seraient examinées soigneusement et que si, après avoir mûrement réfléchi, certains doutes subsistaient quant à leur constitutionnalité, le gouvernement ferait le nécessaire pour les « constitutionnaliser » au moyen d'un acte du Parlement impérial. De retour à Ottawa après une absence de quelques mois, il a examiné soigneusement la question et il a fait un rapport dont on s'est inspiré pour préparer un ordre qui a été communiqué à Son Excellence le secrétaire d'État en Angleterre. Le gouvernement a reçu l'ébauche d'un bill portant confirmation de cet acte qui renferme toutes les dispositions nécessaires pour l'avenir et de toutes les procédures qui en découlent. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) précise qu'il ne tient pas à ennuyer la Chambre avec cela pour le moment. Il ajoute que les autres dispositions pourraient être examinées de façon à régler une bonne fois pour toutes les affaires de cette province. Il a bon espoir que l'on puisse communiquer l'entente qui a été faite à l'Angleterre par le prochain courrier, afin de la soumettre au Parlement impérial.

M. MACKENZIE demande si le gouvernement a l'intention de ne pas nommer de sénateurs pour le Manitoba tant que ce bill n'aura pas été adopté par le Parlement impérial.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que son collègue doit donner avis de cette question.

M. MACKENZIE ne le pense pas. Les citoyens sont habituellement représentés à l'autre Chambre comme à celle-ci et le gouvernement a le devoir de dire à la Chambre si la population du Manitoba va rester sans représentant au Sénat pour le moment. Le gouvernement a-t-il nommé des sénateurs du Manitoba?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement tient à ce que le Manitoba soit représenté dans les deux Chambres pendant cette session. Il serait anormal que le peuple soit représenté dans une Chambre et pas dans l'autre. On pourrait peut-être

s'arranger avec les députés d'en face pour permettre aux représentants du Manitoba de prendre place dans l'autre Chambre également, en attendant que le bill soit arrivé d'Angleterre, sans soulever le problème de la constitutionnalité de la chose.

M. MACKENZIE dit que ce serait à considérer.

* * *

LA QUESTION DES PÊCHERIES

L'hon. sir A.T. GALT désire savoir si le gouvernement se propose de passer immédiatement au débat sur l'Adresse. Il a réfléchi tout particulièrement à la question américaine qui est mentionnée dans le discours de Son Excellence et, compte tenu des opinions qu'il a sur le sujet, il pourrait se sentir obligé de présenter une motion pour permettre à la Chambre d'exprimer son avis. Il reste très peu de temps avant que la Commission se mette à siéger et si les opinions exprimées par cette Chambre peuvent influencer la Commission, il ne faut pas tarder. Il ne voit pas d'autre possibilité d'en discuter que dans le cadre du débat sur l'Adresse. Il est vrai qu'il y a un problème du fait que la correspondance demandée hier par le député d'en face n'a pas été déposée, mais il est certain que les explications que les ministériels voudront bien fournir compenseront largement cette carence. Il y a une partie de la correspondance que le gouvernement est en mesure de donner à la Chambre avant de poursuivre les débats. Il songe à l'échange de correspondance qui a eu lieu avant l'année dernière. Le 9 mars, on avait demandé copie de la correspondance relative à la protection des pêcheries. Le 9 mai, d'après les journaux de la Chambre, le ministre de la Milice a déposé une courte dépêche du comte Granville disant qu'une partie de la flotte se trouvant dans les eaux nord-américaines serait affectée à la protection des pêcheries et au maintien de l'ordre. C'est une dépêche très courte, d'environ quatre lignes seulement. On a dit à la Chambre que d'autres lettres seraient déposées bientôt. Elles n'ont pas été déposées ni avant ni pendant l'intersession. Si cette correspondance était déposée à la Chambre, cela permettrait aux députés de connaître les faits, du moins jusqu'à la période qui a précédé le récent changement d'attitude du gouvernement impérial à ce sujet. Il espère que le gouvernement veillera à ce que la correspondance soit déposée à la Chambre car il croit qu'il a le devoir d'attirer l'attention tout particulièrement sur les circonstances qui ont entouré la nomination des membres de la commission conjointe annoncée. La question est d'une telle gravité et elle est tellement liée aux intérêts supérieurs du pays qu'il serait à son avis injuste de laisser passer pratiquement la seule chance que la Chambre a d'exprimer son opinion sur le sujet sans y avoir mûrement réfléchi. Il juge toutefois inutile de faire perdre plus de temps à la Chambre, car celle-ci ignore la nature de sa réponse à l'Adresse.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les copies de l'Adresse seront déposées très bientôt à la Chambre. Il répète ce qu'il a dit hier à son collègue le député de Sherbrooke : la réponse sera présentée de telle façon que l'on ne demandera pas à la Chambre d'être solidaire de la politique du gouvernement. Il appartient bien sûr à la Chambre de décider si on poursuit le débat

aujourd'hui ou si on le remet à plus tard. La discussion sur l'Adresse est devenue une simple formalité en Angleterre et jamais un amendement n'a été proposé, si ce n'est sous forme de vote de confiance. En fait, peu importe le genre de renseignements que la Chambre arrivera à obtenir en faisant déposer des documents, les résultats des discussions seront toujours insatisfaisants pour elle et pour le pays en général. Le gouvernement remercie le député de Sherbrooke d'avoir eu l'obligeance de lui révéler ses intentions à ce sujet. Ne vaudrait-il toutefois pas mieux pour la Chambre et pour lui qu'il fasse inscrire une motion indépendante à l'ordre du jour? Les documents que le gouvernement peut fournir sans commettre d'irrégularité et sans porter préjudice à l'intérêt public seront déposés à la Chambre très bientôt et son collègue aura alors tout le temps d'en discuter. Le gouvernement est d'accord que la Chambre remette le débat à demain.

M. MACKENZIE est parfaitement d'accord avec le député de Sherbrooke en ce qui concerne la correspondance sur les pêcheries. Il (M. Mackenzie) l'a demandée hier, jugeant extrêmement souhaitable, voire quasi nécessaire, que la Chambre, dont les membres ont été élus, aborde une question aussi grave dans le cadre du débat sur le discours de Son Excellence. Le gouvernement a refusé, mais il ne voit pas pourquoi, car le premier ministre a dit qu'il avait l'intention de déposer cette correspondance après le débat sur l'Adresse. S'il y a un cas qui constitue une exception, c'est bien celui-ci. Il trouve par contre inutile de remettre le débat plus tard si la correspondance demandée n'est pas déposée.

L'hon. M. HOLTON trouve que la Chambre devrait respecter autant que possible les usages de la Chambre des communes impériale où dernièrement le débat sur le discours de la reine a eu lieu le jour même où celui-ci a été prononcé. La seule chose qu'il aurait à reprocher au gouvernement est de ne pas avoir entamé le débat sur le discours de Son Excellence hier. Du fait que le ministre de la Justice a refusé de déposer les documents avant la discussion, il n'y a aucune raison d'attendre.

(Applaudissements.)

L'hon. sir A.T. GALT dit que s'il était sûr que le premier ministre lui donnerait l'occasion de connaître l'opinion de la Chambre sur les points qu'il souhaitait aborder après que les documents aurent été déposés, il ne retarderait pas le débat sur l'Adresse.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD acquiesce.

L'hon. sir A.T. GALT rappelle au député qu'il y a toujours un problème quand on présente une motion de fond car il arrive qu'elle soit annulée par la motion précédente. Il ne veut pas que cela arrive à sa motion. Il est tout à fait disposé à laisser l'affaire en suspens mais des considérations plus importantes qu'une simple question de facilité pour le Parlement entrent en ligne de compte; il s'agit notamment de connaître l'opinion de la Chambre sur les sujets importants qui doivent être traités par la Commission internationale. Le premier ministre doit bientôt se rendre à Washington. Il ne servirait absolument à rien de discuter des pêcheries ni d'autre

16 février 1871

chose après le départ du chef du gouvernement. Les députés se doivent absolument de renforcer par tous les moyens possibles la position de leur représentant à cette commission. C'est pourquoi il se propose de présenter une résolution. Si le gouvernement lui promet de lui donner bientôt l'occasion de le faire, lundi ou mardi, il ne retardera pas l'adoption immédiate de l'Adresse.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD promet de lui fournir bientôt cette occasion. Il reconnaît parfaitement l'importance de ces questions et il trouve, lui aussi, que la discussion doit avoir lieu avant son départ pour Washington.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il est satisfait et que c'est loyal.

La discussion est close.

* * *

LE DÉBAT SUR L'ADRESSE

M. LACERTE propose l'Adresse en réponse au discours du Trône de Son Excellence. Reprenant les divers paragraphes un à un, il dit quelques mots, selon la coutume; il approuve les différentes opinions qui y sont exprimées et il félicite le gouvernement pour sa politique administrative. Il signale en particulier les mesures qui ont été prises pour repousser les invasions des Fenians le printemps dernier en insistant sur la sagesse et sur la fermeté dont le gouvernement a fait preuve dans cette affaire. Il espère que la Chambre appuiera entièrement le gouvernement en votant les crédits pour les dépenses supplémentaires qu'il a été forcé de faire. La perspective que le conflit des pêcheries soit réglé le réjouit et il pense que l'on fera l'impossible pour protéger les intérêts du Canada. La rébellion de la Rivière-Rouge est fort heureusement terminée grâce à l'intervention judicieuse et à l'attitude conciliante du gouvernement ainsi qu'aux efforts et au courage des volontaires. La Puissance est prospère et cette prospérité est due en grande partie à la sagesse des ministres qui méritent la confiance du Parlement et de la population. Il est très heureux de proposer l'Adresse.

M. KIRKPATRICK se lève pour appuyer la motion. Les compliments qui ont été faits au sujet des divers passages du discours sont mérités. L'été dernier, le Parlement était à peine prorogé que des bandes de brigands américains se sont rassemblées en un rien de temps à proximité de la frontière pour piller notre pays. Le comble de l'infamie, c'est que ces pilleurs ont choisi pour ce faire le jour de l'anniversaire de la reine qui est sacré pour les loyaux sujets de la Couronne britannique. Le mouvement d'hostilité a été repoussé grâce à la bravoure et à la loyauté de nos volontaires et des troupes de la reine. Il (M. Kirkpatrick) espère et ne doute pas que la Chambre approuve de bon gré les dépenses supplémentaires qui ont été occasionnées par cette tentative d'invasion des Fenians.

Le sujet suivant est celui du Manitoba. On n'aurait pas pu mieux choisir comme gouverneur que celui qui est maintenant *de facto*, sinon *de jure*, au pouvoir. Les améliorations qui se sont déjà produites au Manitoba montrent que les efforts qui ont été déployés

pour mettre fin au désordre et à la rébellion et pour asseoir l'autorité du Canada n'ont pas été vains. Les courageux volontaires dont l'aide a été précieuse méritent la gratitude du pays. D'après lui, ils auront droit à des concessions de terres au Manitoba lorsqu'ils auront reçu leur congé. On ne pourrait pas mieux choisir comme colons; aussi, par gratitude à leur égard et pour le bien de la province, il faut tout faire pour les retenir dans le Nord-Ouest.

Le projet d'admission de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver est un sujet de satisfaction pour nous tous. Le grand « dessein » de la Confédération est en train de s'accomplir rapidement. Ces magnifiques territoires, extrêmement riches en ressources naturelles, seraient une acquisition formidable pour le Canada, et il faut faire tout son possible pour les relier au pays en construisant le chemin de fer du Pacifique; pour faciliter la réalisation d'une telle entreprise, il faudrait faire des concessions de terres et offrir si possible des subventions. Ce projet pourrait alors certainement être mené à bien. La présence d'immigrants est nécessaire pour mettre en valeur les formidables ressources des colonies du Pacifique, et il est indispensable d'ouvrir de bonnes voies de communication rapides pour les attirer.

Le sujet suivant est celui des pêcheries et il est bien vrai que l'intervention du gouvernement canadien à cet égard a reçu l'approbation de toute la population. L'allusion faite à ce sujet par le général Grant témoigne à la fois d'une certaine ignorance et montre qu'il a des préjugés. La Puissance était dans son droit et il est certain que cette intervention était justifiée puisqu'elle avait l'approbation du gouvernement britannique. Une commission internationale a toutefois été instituée pour examiner la question des pêcheries. À en juger d'après ce qui s'est passé au cours du dernier conflit, il croit que le Canada n'a rien à craindre. Il espère toutefois que la question des dommages causés au Canada par les invasions répétées des Fenians sera abordée au cours des discussions et que l'on exigera aussi des indemnités avec autant de fermeté que l'ont fait les Américains dans le cas de l'*Alabama*.

L'amélioration de notre système monétaire ainsi que d'autres propositions faites dans le discours seront très bien accueillies. Ces améliorations sont absolument nécessaires. L'administration générale des affaires de la Puissance a été bénéfique comme en témoignent amplement les progrès qui ont été réalisés et notre prospérité. Il approuve entièrement le vœu qui est formulé à la fin du discours du Trône, car c'est effectivement du résultat des délibérations que dépendront en grande partie le bonheur et l'avancement du Canada.

M. MACKENZIE dit qu'il importe de passer en revue l'administration des affaires de la nation et les événements extérieurs tout en s'abstenant de faire trop de critiques. Une foule d'événements se sont produits depuis la dernière session, y compris une guerre gigantesque et catastrophique. Il n'est que juste de témoigner notre compassion à la France pour les sacrifices et les souffrances que cette grande nation amie et alliée de l'Angleterre a endurés. Il espère que la France n'aura pas à souffrir beaucoup psychologiquement ou matériellement du Traité de paix qui va être signé. (*Applaudissements.*) En ce qui concerne le Canada, il trouve

qu'il faut effectivement réfléchir à ses relations avec les États-Unis. Le président Grant a parlé d'une semi-indépendance et il y a du vrai là-dedans. Il ne fait aucun doute à cet égard que nous avons été continuellement et systématiquement victimes de remarques désobligeantes et d'indélicatesses de la part du peuple américain. Les habitants de ce pays ont raison de s'en plaindre, et ils ne sont pas disposés à se laisser impressionner par l'hostilité qui est affichée dans le but de les forcer à abandonner leur position constitutionnelle actuelle. Pour sa part, il (M. Mackenzie) proteste avec véhémence contre de telles manœuvres et il annonce qu'il s'oppose farouchement à ce que nous cédions une partie de nos droits face aux requêtes arrogantes des Américains. (*Applaudissements.*) Si nous voulons demeurer indépendants sur ce continent, nous devons cultiver l'amour inné de la liberté qui nous caractérise et conserver intacts nos droits naturels.

C'est pour cette raison qu'il désire que la correspondance concernant cette question soit déposée. Il voudrait savoir si le gouvernement impérial a essayé de nous imposer de force les négociations au détriment de nos droits. Le député qui a appuyé l'Adresse a exprimé l'espoir que la Commission internationale soit saisie de l'affaire des Fenians. Si celle-ci doit en discuter, cela ne se voit pas du tout. Il a lu toutes les informations qu'il parvenait à recueillir à ce sujet et il n'y a pas trouvé la moindre allusion à nos réclamations. Dans ce cas, c'est principalement de la faute du ministre britannique qui est à Washington. Les réclamations qui ont été faites par le président des États-Unis au sujet du droit de libre-navigabilité sur le Saint-Laurent sont le comble de l'arrogance et du ridicule. Les cas que celui-ci a signalés ont tous été réglés par voie de traité. Il (M. Mackenzie) est disposé à accorder toutes sortes de privilèges commerciaux à nos voisins, mais pas à leur reconnaître un droit qu'ils revendiquent de toute évidence de mauvaise foi.

En ce qui concerne la question des pêcheries, il ne serait pas sage de renoncer le moins à la limite qui suit les caps. Il ne tient pas à féliciter la Chambre à propos de la situation au Manitoba. Il le ferait peut-être si ce n'était que les hommes qui se sont rebellés contre le gouvernement du Canada ont été les seuls à recevoir des postes et à accéder au pouvoir, que des hommes loyaux ont été rigoureusement exclus des postes de confiance et que les meurtriers du pauvre Scott sont toujours en liberté. Il ne préconise pas de punir ceux qui se sont laissés duper par quelques meneurs, mais il faut punir les responsables de la rébellion et de l'exécution d'un innocent. S'il revient sur le passé, c'est uniquement pour insister sur le fait que ces hommes devraient être punis comme ils le méritent et qu'il ne faut pas tenir à l'écart des postes de confiance des hommes qui ont été loyaux envers le Canada.

Il parle ensuite des nouveaux membres du Cabinet. Le député de Cumberland a fait des déclarations remarquables à ses électeurs. Il (M. Mackenzie) a en main une copie du discours auquel il fait allusion et il en lit un petit passage à la Chambre. Il signale que le député a parlé, avec la modestie qui le caractérise, de ses excellents états de service envers le gouvernement et le pays en général. (M. Mackenzie lit un passage du discours, en faisant des commentaires ironiques, au milieu des rires.) Le député de Cumberland s'est vanté d'avoir agrandi sa suite, d'avoir amené avec lui quinze députés qui

soutiennent le gouvernement. Il félicite le député pour l'influence de plus en plus grande qu'il a. Les liens d'amitié qui se sont développés entre son collègue et le député de Hants le réjouissent. C'est un fameux changement pour ceux qui les ont connus à l'époque où ils étaient adversaires! Il (M. Mackenzie) a dit cela pour que le discours du député de Cumberland reçoive la publicité qu'il mérite. On dirait que les journaux favorables au gouvernement ont omis d'y faire allusion. Le discours n'a été publié dans aucun de ces journaux. Il est vrai que le *Times* d'Ottawa a signalé dans un entrefilet que ce discours était trop important pour passer inaperçu. Il est évident qu'il n'avait pas été fait pour être diffusé en dehors de Cumberland.

Après avoir parlé de l'attitude du gouvernement à l'égard du député de Lanark-Nord, M. Mackenzie s'étend sur le sujet du chemin de fer Intercolonial et sur les raisons pour lesquelles on a finalement opté pour le tracé Nord. Le député de Lanark-Nord a fourni une explication très détaillée dans un pamphlet paru récemment. (M. Mackenzie lit un passage de ce pamphlet.) S'il (M. Mackenzie) regrette les pertes énormes de le choix du tracé Nord a entraînées pour le pays, il se demande si la Puissance n'en a pas bénéficié dans une certaine mesure puisque cela a incité des membres du gouvernement à approuver l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest. Il parle aussi assez longuement de l'invasion des Fenians du printemps dernier. Il n'arrive pas à croire que le gouvernement américain ait fait tout son possible pour l'éviter. Au cours de l'année dernière, dans l'État du Utah, les mormons ont organisé une milice qu'ils ont commencé à entraîner au vu et au su de tous. Ils ont été immédiatement rappelés à l'ordre par les autorités locales. D'après lui, si les autorités des municipalités situées le long de la frontière avaient été bien disposées envers le Canada, elles auraient peut-être traité les Fenians de la même façon. Si dans un cas, les autorités municipales avaient le pouvoir d'intervenir, il en était certainement de même dans l'autre. Le gouvernement de Washington a fait preuve d'une grande bienveillance et il a réagi dès que les autorités canadiennes lui ont présenté des instances.

Pour terminer, il dit que tous les députés doivent reconnaître l'autorité en place et que lorsque le bien-être du pays est en jeu, le gouvernement devrait toujours avoir l'appui sincère et cordial de l'Opposition. Par contre, étant donné la position qu'il occupe à la Chambre, il ne ratera pas une occasion de dénoncer la carence du gouvernement.

(*Acclamations.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale que le député de Lambton a jugé nécessaire de critiquer le discours électoral du député de Cumberland pour faire du remplissage dans le discours d'une demi-heure qu'il devait faire à titre de chef de l'Opposition. S'il avait trouvé quelque chose à reprocher au gouvernement, il l'aurait fait. Il a toutefois été très indulgent à l'égard de celui-ci et bien qu'il trouve sa politique administrative catastrophique et qu'il juge de son devoir de la critiquer, il s'est bien gardé de citer des exemples précis. Par contre, il a tenu à signaler les déclarations extraordinaires que le député de Cumberland s'est senti obligé de

16 février 1871

faire pour assurer sa réélection. Le gouvernement et lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) prennent cela pour un compliment de la part de son collègue. (*Rires.*) Le chef de l'Opposition ne pouvait pas approuver la politique du gouvernement ni la condamner et par conséquent, il s'est tu. (*Redoublement de rires.*)

Le député a reconnu que la Chambre avait connu une période faste et prospère mais il en a attribué le mérite aux efforts faits par le peuple et pas au gouvernement. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) reconnaît que c'est vrai, et le gouvernement se félicite du fait que la Providence lui ait souri pendant qu'il était au pouvoir et d'avoir eu une majorité confortable de représentants du peuple de son côté. À l'instar du député, il trouve que nous devons tous éprouver de la sympathie pour l'ancienne alliée de l'Angleterre, mais contrairement à lui, il ne croit pas que ce soit une terrible humiliation pour la France. Jamais l'avenir de celle-ci n'a paru aussi souriant. Elle va renaître de ses cendres, fortifiée par ses épreuves et elle redeviendra une des premières puissances d'Europe si elle a jamais cessé de l'être; il n'a aucun doute que l'Angleterre et la France seront toujours les hérauts de la civilisation moderne. (*Applaudissements.*)

Pour ce qui est des observations faites par le député au sujet de la question des pêcheries, il lui signale que le gouvernement est parfaitement conscient de ses responsabilités et il est heureux de pouvoir dire que l'attitude que celui-ci a adoptée pendant les récents événements a reçu l'approbation générale de la population; le député n'a pas à craindre que l'Angleterre, notre mère-patrie, sacrifie jamais nos intérêts par opportunisme ou par désir de régler un litige avec les États-Unis. La mère-patrie et le peuple anglais ne sont pas comme ça. Les Anglais mépriseraient un gouvernement qui serait disposé à sacrifier nos intérêts par pur égoïsme. Il peut garantir à son collègue que l'Angleterre est et a toujours été une mère attentionnée, prête à défendre nos intérêts et nos droits et à nous protéger de toutes ses forces et de tout son pouvoir, comme elle l'a déjà prouvé.

(*Applaudissements.*)

Il ne tient pas à insister sur les observations que son collègue a faites au sujet de l'invasion des Fenians ni sur les indemnités auxquelles le Canada a droit à la suite de la violation de notre frontière et des pertes et dépenses ainsi occasionnées. Il signale au député que, dans ce cas-là également, le gouvernement du Canada a fait tout le nécessaire pour que nos réclamations aboutissent. Il garantit à son collègue que si elles ne sont pas réglées, ce ne sera pas la faute du gouvernement. Il ne tient pas à se lancer dans une discussion là-dessus pour le moment, car on a déjà prévu d'en parler plus tard.

Son collègue a dit qu'il ne se joindrait pas à ceux qui félicitent le gouvernement pour la paix existant au Manitoba. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve que toute personne normale doit se réjouir de voir s'installer la paix, le calme, le droit et la loi dans une région qui était privée de tous ces bienfaits. D'après lui, il faut s'en féliciter d'autant plus que son entrée dans la Puissance du Canada s'est faite sans la moindre effusion de sang; que la marche des

soldats, des troupes régulières et de la milice, était pacifique; que les seules difficultés venaient de l'aspect sauvage du territoire qu'ils traversaient; et qu'ils ont été accueillis, comme l'espérait la Chambre, comme des amis, comme des frères, comme des concitoyens, comme des hommes que l'on se réjouissait de voir et pas comme des hommes qui inspiraient la crainte. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'effusion de sang au cours de l'acquisition du Nord-Ouest est très réconfortant et bien que des erreurs aient été commises, celles-ci n'ont pas eu de graves conséquences si ce n'est peut-être qu'elles ont entraîné quelques dépenses. L'Union a été enfin réalisée et les représentants du Manitoba prendront place à la Chambre avant longtemps. Toutes les erreurs qui ont été reprochées au gouvernement canadien dans le contexte de l'Union sont certes vraies, mais on peut être fiers que celle-ci se soit faite dans un climat de paix et d'harmonie, sans coûter la vie à une seule personne. Le député a signalé qu'il ne pouvait pas féliciter le gouvernement de laisser courir en liberté les meurtriers d'un sujet canadien. On ne lui demande pas d'aller jusque-là. Le pays de la rivière-rouge était une colonie britannique au moment où le meurtre a été commis, bien qu'à ce moment-là la loi britannique eût été suspendue. Cette région était alors régie par la loi et par les institutions britanniques et grâce à la bonne volonté du peuple du Canada et de son Parlement, la population du Nord-Ouest a maintenant sa propre assemblée législative et un gouvernement autonome, qui est responsable de l'administration des lois, de l'établissement des cours civiles et criminelles, de la protection de la vie, de la liberté et des biens de la population et qui est chargé de punir ceux qui commettent des infractions.

Il demande à son collègue pourquoi il a abordé le sujet ou même pourquoi il a pris la parole. Pourrait-il dire comment le gouvernement du Canada ou les tribunaux ou les autorités établies auraient bien pu empêcher cet acte? Le député sait que jusqu'au 15 juillet de l'année dernière, date de l'Union, le Nord-Ouest n'avait pas le moindre lien avec le Canada si ce n'est qu'il faisait aussi partie de l'Empire britannique. Le Canada n'aurait pas pu intervenir au Manitoba, pas plus que dans n'importe quelle autre colonie de la Grande-Bretagne. Le Canada n'avait aucun contrôle, aucun pouvoir, aucune autorité. Tant que cette colonie avait son propre gouvernement, elle était responsable de la protection de la vie et des biens ainsi que de l'administration de la justice; quand celui-ci a été renversé, la responsabilité de traduire les contrevenants en justice appartenait seulement à Sa Majesté, à titre de souveraine de l'Empire, et sous l'autorité impériale des tribunaux de Grande-Bretagne. À partir du moment où la province s'est unie à la Puissance, elle a été dotée de son propre gouvernement et aux termes d'une loi adoptée par ce Parlement, celui-ci se trouve dans l'obligation de punir les contrevenants. Il faut laisser les Manitobains gérer leurs institutions et se protéger eux-mêmes. Son collègue n'avait pas la moindre raison de lancer une discussion à ce sujet à la Chambre dans le cadre de ce débat-ci. Le gouvernement a le devoir d'essayer de calmer les esprits et de faire disparaître l'hostilité qui, quoique naturelle, n'en est pas moins déplorable, au lieu d'essayer de dresser les gens les uns contre les autres et d'aviver les querelles. Il croit que les lois seront bien administrées au Manitoba et que la vie et les biens seront jugés aussi sacrés et

seront aussi bien protégés que dans la province de l'Ontario qui existe depuis plus longtemps et qui est plus grande.

Son collègue a parlé du chemin de fer Intercolonial et il a promis de lancer bientôt la question sur le tapis. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) va faire une autre promesse. Il s'engage à fournir des explications détaillées chaque fois que son hon. collègue s'avisera de critiquer d'une façon ou d'une autre le gouvernement ou tout subalterne qui travaille à la construction de la ligne; ces explications ne feront peut-être pas son affaire mais elles feront au moins le bonheur de la Chambre et de la population. (*Applaudissements.*)

Il ne tient pas à s'étendre sur les observations que son collègue a faites au sujet du député de Lanark. On aura en temps opportun une discussion franche sur toutes les questions auxquelles il a fait allusion. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) doit éviter d'agir comme le député de Lambton a agi envers un de ses amis en faisant allusion aux rumeurs qui circulent à son sujet. C'est facile de répandre des rumeurs. Il suffit d'un entrefilet dans un journal. Bien des rumeurs ont été lancées de cette façon et les députés ont souvent l'occasion de dire qu'ils ont vu le nom d'untel dans tel ou tel journal. Ce n'est pas bien de répandre à la Chambre les rumeurs qui courent sur la personnalité ou sur la conduite d'hommes politiques. Il faudrait suivre le système britannique qui interdit aux députés de faire des déclarations qu'ils sont incapables de vérifier ou dont ils ne sont pas sincèrement convaincus.

La séance est suspendue à six heures dix.

SÉANCE DU SOIR

Reprise du débat sur l'Adresse.

M. BOWN dit que le gouvernement méritait le blâme pour la façon dont les affaires s'étaient déroulées au Manitoba depuis l'organisation de cette province. On a omis de récompenser des hommes loyaux tandis que d'autres, qui avaient été emprisonnés pour avoir tiré sur de loyaux citoyens ont été nommés à des postes de prestige et de confiance. L'attitude conciliante du lieutenant-gouverneur favorise des hommes qui n'ont pas respecté la loi, et la compassion manifestée à leur égard est le traitement le plus cruel qui puisse être infligé à ceux qui ont pris la défense du Canada lorsqu'il le fallait. Le lieutenant-gouverneur a déjà montré de quel côté vont ses sympathies en allant s'installer dans le fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson et en y recevant l'hospitalité. Il est évident, à en juger par son comportement dans l'affaire du meurtre de Scott et dans d'autres circonstances, qu'il a un préjugé favorable à l'égard du parti rebelle.

Il (M. Bown) critique la conduite des autorités du Manitoba dans l'enquête sur le décès de Depoti, qui a été faite à huis clos et dont l'objet principal était apparemment de rejeter la responsabilité sur les Canadiens. Riel n'a pas été arrêté, même s'il était sur le

territoire après l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Il y a à cela une raison secrète et il est évident que le lieutenant-gouverneur n'est pas impartial. Par ailleurs, sept ou huit des candidats élus dans la nouvelle province viennent de la province de Québec. On pourrait dire que le lieutenant-gouverneur Archibald n'y est pour rien mais alors pourquoi a-t-il permis à trois de ces hommes, qui ne répondaient pas aux conditions imposées par la loi, de devenir membres de son Cabinet? En ce qui concerne l'assassinat de M. Scott, il vaudrait beaucoup mieux ne rien faire que de tenir un procès relevant de la pure mascarade. Il espère que le gouvernement ouvrira sans tarder une voie de communication vers le Nord-Ouest, parce que la route actuelle ne sera pas utilisable avant deux ans. Il compte bien que le gouvernement s'efforcera d'indemniser les citoyens loyaux pour les pertes qu'ils ont subies dans la nouvelle province au cours de la récente rébellion.

M. MASSON (Terrebonne) juge, à l'instar du premier ministre, que le gouvernement n'a pas compétence dans l'affaire du meurtre de M. Scott. Il ne faut toutefois pas oublier que pas moins de six circonscriptions du Manitoba ont proposé de se faire représenter par Riel. Pourquoi M. Bown attaque-t-il maintenant le gouvernement alors qu'il avait appuyé le Bill sur le Manitoba l'année dernière?

M. BOWN dit qu'il ignorait à ce moment-là la tournure que les événements allaient prendre.

M. MASSON (Terrebonne) trouve que ce n'est pas une excuse. On prétend que Riel est au Manitoba depuis l'arrivée de nos troupes mais il (M. Masson) a de bonnes raisons d'affirmer le contraire.

Il parle des relations qui existent entre la mère-patrie (Angleterre) et les colonies. Il dit que depuis le retrait des troupes, les Canadiens se demandent si la Grande-Bretagne a l'intention de briser ses liens avec le Canada. D'autres supposent même que celle-ci demanderait de l'aide aux colonies plutôt qu'au Canada en cas de difficulté. Le gouvernement doit dire si le retrait des troupes signifie que l'Angleterre souhaite se débarrasser du Canada et si, depuis que nous avons formé une confédération, elle s'attend à ce que nous lui venions en aide en cas de besoin. Le ministre de la Milice doit donner des précisions à la Chambre à ce sujet avant de présenter son budget. Il a été question d'indépendance, mais ne serait-il pas préférable de connaître immédiatement les intentions du gouvernement impérial ou d'adopter clairement une position qui nous incite à régler nous-mêmes nos querelles. Pour le moment, le désir d'indépendance se répand au sein de la population.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS [d'une voix nerveuse] : Non, non.

M. MASSON (Terrebonne) : Oui, oui. L'idée fait son chemin. Il exhorte le gouvernement à dire s'il veut maintenir les liens avec l'Angleterre et à révéler à la Chambre les intentions du gouvernement impérial du fait que M. Cardwell, un membre de ce gouvernement, a dernièrement prononcé un discours dans lequel il arguait que les colonies devraient dorénavant prendre la défense de l'Angleterre ou l'appuyer au lieu de réclamer continuellement son aide.

16 février 1871

M. MILLS dit qu'à cause du régime fédéral, chaque province devrait être indépendante sur le plan gouvernemental. Le Parlement ne peut toutefois pas leur accorder une telle indépendance. Il avait déjà attiré l'attention là-dessus l'année dernière et il est heureux que le ministre de la Justice ait changé d'avis. (*Applaudissements.*) En ce qui concerne le meurtre de Scott, le gouvernement du Canada a toujours la compétence nécessaire pour autoriser la tenue d'un procès et la condamnation de Riel. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement n'avait pas le pouvoir d'arrêter les meurtriers de Scott. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement impérial oblige la Compagnie de la Baie d'Hudson à livrer au Canada, pour qu'elles soient jugées et condamnées, les personnes coupables de tout méfait plus grave que la mauvaise conduite. Le gouvernement du Canada est toujours habilité à autoriser la tenue d'un procès et la condamnation de Riel, et le lieutenant-gouverneur du Manitoba a également toujours le pouvoir de demander son extradition.

Le deuxième paragraphe de l'Adresse est adopté.

L'hon. M. DORION proteste quand on propose l'adoption du

paragraphe relatif à l'admission de la Colombie-Britannique. Il dit qu'il ignore totalement les avantages des conditions d'admission et il déclare qu'il n'est pas disposé à approuver aveuglément le projet de création du chemin de fer du Pacifique par le gouvernement. S'il s'agit d'un projet du même genre que l'Intercolonial, il s'y opposera fermement. Il ne peut approuver le libellé du paragraphe.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD consent à ce que le libellé soit modifié de façon à tenir compte de l'objection du député qui vient de prendre la parole. Ce changement n'engage à rien et l'article est adopté après avoir été modifié.

Les autres paragraphes sont lus et adoptés sans débat et l'Adresse, lue pour la deuxième fois, est adoptée.

Après la présentation des résolutions réglementaires habituelles sur l'Adresse, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** donne avis qu'une lettre de félicitations sera adressée à Lord Lisgar pour l'honneur insigne que lui a fait dernièrement Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne à neuf heures quart.

17 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de pétitions et de motions.

* * *

LE PONT SUR LE CANAL LACHINE

L'hon. M. HOLTON voudrait savoir si la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc a demandé la permission d'ériger un pont supplémentaire sur le canal Lachine ou à proximité de celui-ci, à l'endroit où se trouve le pont de la rue Wellington, à Montréal et dans l'affirmative, quand la permission a été demandée et quand elle a été accordée.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la compagnie a reçu l'autorisation de construire un pont pivotant sur la rue Wellington, à l'endroit exact où se trouve le pont actuel et en respectant les conditions dont il déposera la liste à la Chambre.

L'hon. M. HOLTON : Quand l'autorisation a-t-elle été demandée et quand a-t-elle été accordée?

L'hon. M. LANGEVIN : Elle a été demandée le 17 janvier 1871 et elle a été accordée le 28 janvier.

* * *

LES DOCUMENTS DU GRAND-TRONC

M. MACKENZIE propose une motion concernant le dépôt des états des gains bruts de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc pour certaines années. Motion adoptée.

* * *

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE NORD-OUEST

M. MACKENZIE propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'une copie de toutes les instructions qui ont été données au lieutenant-gouverneur Archibald ainsi que de tous les rapports et de la correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement n'a aucune objection à présenter les documents demandés, mais il estime qu'il serait préférable de préciser lesquels on veut. La correspondance entre le gouvernement local et le gouvernement de

la Puissance est très volumineuse et une partie de celle-ci seulement serait utile aux députés.

M. MACKENZIE dit qu'il voulait seulement obtenir la correspondance relative au nouveau système de gouvernement, à la division de la province en districts électoraux et à tout ce qui a trait à la nouvelle situation de la province. Il ne veut pas voir la correspondance officielle.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER attire l'attention du député sur le fait que le lieutenant-gouverneur Archibald est à la fois gouverneur du Territoire du Nord-Ouest et du Manitoba et qu'il faudrait inclure la correspondance se rattachant à ces doubles fonctions.

La motion est modifiée en conséquence, puis elle est adoptée.

* * *

COMPTES PUBLICS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente les comptes publics pour l'année.

(Applaudissements.)

M. MACKENZIE : Cela nous évitera bien des problèmes.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dépose également sur le bureau le détail des dépenses faites pour la défense du pays.

M. MACKENZIE : L'hon. député pourrait peut-être nous donner des détails sur toutes les dépenses pour lesquelles on a puisé dans le fonds qui a été créé pour les dépenses imprévues.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que ces détails seront fournis dans quelques jours.

* * *

CORRESPONDANCE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MOTIONS

M. MACKENZIE propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'une copie de toute la correspondance entre le gouvernement et la Colombie-Britannique, ses délégués ou le gouvernement impérial au sujet de l'admission de cette colonie dans la Puissance ainsi que d'une copie de tous les ordres en conseil ou autres documents relatifs aux négociations. Motion adoptée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que toute la correspondance sera déposée par message et que la motion est inutile.

SOUSSIONS CONCERNANT L'INTERCOLONIAL

M. MACKENZIE propose l'adoption d'un ordre portant sur le dépôt d'une copie de toutes les soumissions concernant les travaux de construction de l'Intercolonial depuis le dernier état soumis, présenté de la même façon que celui-ci, ainsi qu'une copie des appels d'offres correspondants, indiquant le nom des journaux dans lesquels ces annonces ont été insérées et le montant payé, une copie des soumissions reçues pour des locomotives et autres éléments qui font partie du matériel roulant ainsi que pour des rails, avec les mêmes informations sur les annonces, ainsi qu'un état indiquant le nombre d'ingénieurs et d'ingénieurs adjoints, paie-maîtres et autres employés de chaque district et section à la date du 1^{er} juillet 1870, et le nombre d'hommes employés sur chaque tronçon à la même date, ainsi qu'une copie de tous les rapports d'ingénieurs, de commissaires ou autres portant sur le changement du tracé choisi par le major Robinson entre Bathurst et la rivière Miramichi et aussi une copie de toute la correspondance entre les commissaires de la compagnie de chemin de fer et le gouvernement au sujet des contrats et une copie de tous les ordres en conseil relatifs à cette correspondance. Motion adoptée.

* * *

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL AU SUJET DU NORD-OUEST

M. MACKENZIE propose que l'on présente une adresse à Son Excellence le gouverneur général le priant de bien vouloir remettre une copie de toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial au sujet des territoires du Nord-Ouest depuis le 1^{er} novembre 1869 ainsi qu'une copie de tous les ordres en conseil ou autres documents correspondants, une copie de toute la correspondance avec le commandant en chef et l'officier commandant de l'expédition, une copie de tous les ordres en conseil ou autres documents relatifs à l'expédition, ainsi qu'un état détaillé de toutes les dépenses encourues pour l'expédition militaire, en donnant le nom des personnes qui ont reçu de l'argent et en précisant la nature du service et s'il était offert en vertu d'un contrat ou d'une autre façon. Motion adoptée.

* * *

LOCATION D'UN LOT DE TERRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. HOLTON propose l'adoption d'une adresse portant sur le dépôt de toute la correspondance, des rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs à la location par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de Montréal d'un lot de terre située le long du canal Lachine. Il craint que le gouvernement n'ait commis une grave erreur. Il y a cinq ou six ans, celui-ci avait acheté une parcelle de terre sur le canal Lachine en vue d'agrandir les installations du havre de Montréal. Il explique que cette parcelle est restée pour ainsi dire longtemps en jachère, mais que l'été ou l'automne dernier, elle a été louée à une société privée, la compagnie d'entrepôt de Montréal, pour plusieurs années, moyennant versement d'un loyer nettement inférieur à l'intérêt sur le prix d'achat. Le gouvernement commet une erreur en louant ou en prêtant ce lot à une entreprise privée. Par contre, à supposer qu'il ait raison de renoncer à le destiner à un usage public et de le vendre à des intérêts privés, il aurait dû faire un appel d'offres public.

L'hon. M. LANGEVIN trouve qu'il n'aurait pas fallu donner d'opinion à ce sujet avant que les documents ne soient déposés à la Chambre. À partir de ce moment-là, il sera acceptable de tenir une discussion. Il ne doute nullement que ces documents prouveront à la Chambre que le gouvernement n'a commis aucune irrégularité.

La motion est adoptée.

* * *

MONNAIE EN ARGENT AMÉRICAINE

L'hon. M. HOLTON propose une motion portant sur le dépôt d'un document faisant état du montant de monnaie d'argent américaine retirée de la circulation, précisant toutes les dépenses que ce retrait a entraînées et donnant d'autres détails ainsi que sur le dépôt d'un document indiquant le montant total de la nouvelle émission de pièces en argent, le montant de chaque espèce, leur degré de pureté, le coût du monnayage et les bénéfices que le gouvernement tirera de cette émission.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'a aucune objection mais il juge bon d'expliquer à la première occasion ce que le gouvernement a fait pour retirer cette pièce de la circulation. Il ne tient pas à s'étendre sur les pertes considérables et les inconvénients que la mise en circulation de cet argent américain entraîne pour le pays. Après sa nomination, il a constaté que la Chambre avait déjà examiné la question de très près au cours de la session précédente et qu'un comité spécial présidé par le député d'Oxford-Nord avait été institué à cette fin. Le comité a proposé plusieurs solutions et il a recommandé d'essayer à nouveau le plan qui avait été adopté par le gouvernement en 1868, celui-ci ayant alors acheté et exporté des pièces en argent pour un million de dollars, ou de retirer de la circulation des pièces d'argent pour un montant total de cinq millions de dollars.

La dernière résolution n'a pas été adoptée par la Chambre et il a l'impression que celle-ci n'a pas approuvé le plan adopté par son prédécesseur. Pour autant qu'il sache, et il trouve que les résultats ont plutôt confirmé son impression, la valeur totale des pièces d'argent en circulation dans le pays au cours des cinq dernières années était estimée à une dizaine de millions de dollars. Le retrait de l'argent de la circulation qui avait été effectué sous la direction de M. Wier a coûté cher. Lorsque le gouvernement a commencé à s'en mêler, il tenait absolument à ce que cela coûte le moins possible aux Canadiens. D'après lui (l'hon. sir Francis Hinks), on aurait pu trouver une méthode qui n'aurait rien coûté au pays, mais elle n'aurait pas été acceptée. Il rappelle qu'on avait commencé par exiger quatre pour cent, puis cinq, et enfin six pour cent, jusqu'au moment où toutes les pièces étaient rentrées. Si l'on avait demandé six pour cent dès le début, on aurait eu assez pour couvrir toutes les dépenses.

Il (l'hon. sir Francis Hinks) attire enfin l'attention de la Chambre sur les pertes énormes que l'État a subies à cause de la mise en circulation de cet argent. Les honorables députés n'ignorent pas que des pièces pour une valeur de neuf millions de dollars ont été exportées et l'on estime qu'il reste en circulation dans le pays des pièces représentant un montant d'un million et quart à un million et demi de dollars. Par conséquent, la valeur totale des

17 février 1871

pièces en circulation dépasse dix millions. D'après les renseignements qu'il a pu obtenir, les pièces qui changent de mains représentent un montant de six millions de dollars par mois, soit l'équivalent de 72 millions de dollars pour les douze mois de l'année. Il voit ses collègues (l'hon. M. Holton et M. Mackenzie) sourire, mais il leur garantit que c'est une estimation très sérieuse. En partant du principe que le courtier reçoit 14 pour cent de commission, cela représente pour un total de 72 millions de dollars une perte de 180 000 \$ par année, soit de 900 000 \$ pour cinq ans. Mais ce n'est pas tout. On peut y ajouter en outre sans exagérer une perte de quatre pour cent représentant un total de quatorze à quinze millions de dollars pour une période de cinq ans. Les députés d'en face sourient en songeant sans doute que si cela représente une perte pour certaines couches de la population, d'autres en profitent. Il ne le nie pas, mais il n'empêche que l'on fait des pertes sur les six millions de dollars en circulation. Cela a provoqué un déplacement de billets de banque représentant six millions de dollars, ce qui a réduit d'autant le montant réel de capital du pays. Si l'on considère que le pays a intérêt à remplacer l'or par du papier-monnaie, il ne faut pas hésiter.

M. MILLS : Ne considère-t-on pas la monnaie en argent comme un capital?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : C'est du capital déprécié.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Il est clair que l'on ne peut pas utiliser six millions de dollars en billets de banque étant donné le nombre de pièces en argent étrangères qui sont en circulation.

M. MACKENZIE : Cela réduit les profits des banques sur cette somme.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Cela représente une perte pour le pays en général et il (l'hon. sir Francis Hincks) a par conséquent contacté M. Wier, de Montréal, dont le nom avait été prononcé au cours des discussions l'année dernière, pour voir si l'argent pourrait être retiré de la circulation sans le moindre risque pour le public, aux mêmes conditions et au même coût que l'opération de retrait d'un million de dollars qu'il avait faite précédemment. Les comptes correspondants ont d'ailleurs été déposés à la Chambre et le comité les a jugés acceptables. Il a la satisfaction de savoir que si le coût du retrait de la circulation de pièces pour un montant de 4,8 millions de dollars dans le cadre de cette opération est à peu près le même que dans l'autre cas, la différence est légèrement en sa faveur. Une bonne partie de cet argent a évidemment été vendu à perte à New York, au prix offert là-bas, du fait que les pressions ainsi exercées sur le marché de New York ont entraîné une baisse. Il refuse d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet pour le moment en prévision de la mise en circulation des billets.

Il signale par ailleurs que l'on fait le nécessaire pour que la nouvelle émission ait exactement la même valeur que l'émission antérieure qui avait été faite par ordre en conseil. Il signale qu'il s'agit d'une pièce en argent normatif faite d'un alliage composé d'une partie de cuivre pour un tout petit peu plus de douze parties d'argent pur. L'argent a été acheté pour 5 shillings 2 pences l'once, soit 62 shillings la livre, par la Monnaie. Celle-ci a frappé et émis les pièces en demandant une avance de six pour cent. Elle a frappé des pièces pour une valeur de 750 000 \$ pour notre pays. Il y a

évidemment divers frais à ajouter mais il (l'hon. sir Francis Hincks) est heureux d'annoncer qu'un bénéfice d'environ 14 000 \$ a été réalisé sur l'opération et que si l'on avait mis en circulation des pièces canadiennes pour 4,5 millions de dollars (l'équivalent des pièces étrangères exportées) l'on serait complètement rentré dans nos frais. Cela n'eût toutefois pas été souhaitable, car cela aurait entraîné une dévaluation de l'argent.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) a entendu dire à quelques reprises que lorsque les banques veulent reprendre des pièces d'argent à leurs clients, ceux-ci préfèrent être payés en petites coupures. Le public ne semble donc pas détester tout à fait autant les billets que le député de Lambton. Le gouvernement n'a pourtant rien fait pour mettre cette monnaie divisionnaire en circulation de force. Au contraire, il (l'hon. sir Francis Hincks) est certain qu'un accroissement considérable de la quantité en circulation ne poserait aucun problème, mais il reconnaît, à l'instar du député d'en face, que rien ne pourrait avoir de pire effet qu'un excédent de l'offre sur la demande. Quand les banques ont des pièces, elles ne les remettent pas en circulation dans la mesure du possible.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il ne voulait nullement prendre le ministre des Finances en défaut en demandant ces documents. D'après lui, il était souhaitable d'exporter la monnaie d'argent étrangère et certaines des mesures qui ont été prises par l'honorable ministre sont bonnes, même s'il ne les approuve pas entièrement. Il se demande toutefois pourquoi, si cela a aussi bien marché cette année pour le ministre, cela n'a pas été le cas il n'y a pas tellement longtemps pour ses autres collègues des banquettes ministérielles, ce qui aurait permis au pays d'éviter de perdre beaucoup d'argent. Le ministre doit donc accepter la responsabilité d'avoir infligé toutes ces pertes et tous ces ennuis au pays.

Le passage de sa motion concernant la pureté de l'argent utilisé pour la nouvelle émission a pour objet de montrer quelle est la quantité de métal commun dont le gouvernement autorise la mise en circulation comme monnaie légale du pays. Cela ne doit pas poser de problèmes; d'après lui, l'ordre en conseil autorisant l'émission doit en effet indiquer le pourcentage exact d'alliage utilisé dans la pièce et la Chambre a le droit de le savoir. Il explique que s'il a formulé ainsi la première partie de sa motion, c'est parce qu'il voulait tout simplement savoir quel montant de monnaie d'argent américaine a été retiré et ce que cela a coûté.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS adopte cette mesure plus tôt en disant que si le député réfléchissait un peu, il constaterait que le gouvernement était en mesure de le faire seulement depuis un an. S'il avait dû faire ce que son prédécesseur avait été obligé de faire, c'est-à-dire vendre des obligations sur le marché en faisant un escompte de deux pour cent, il aurait reculé. Il explique que s'il s'est lancé dans cette opération, c'est parce que le gouvernement dispose de plus grands moyens et qu'il est plus apte à exécuter le plan. M. Wier n'y est pas parvenu sans emprunter de l'argent aux banques à un taux d'intérêt élevé, et c'est la raison pour laquelle il n'a pas réussi.

M. DUFRESNE trouve que le retrait de l'argent américain a eu d'excellents résultats sur le plan commercial. Il fallait retirer cet argent de toute urgence et la méthode adoptée a servi admirablement les objectifs visés. Le pays est généralement satisfait

des résultats, quoi qu'en pensent les courtiers.

L'hon. sir A.T. GALT pense que le ministre des Finances a raison de se féliciter du succès de son plan. Celui-ci a pris sa défense (celle de l'hon. sir A.T. Galt). Il ne juge pas nécessaire de justifier la conduite qu'il avait adoptée quand il était ministre des Finances. Il a été au pouvoir pendant deux ans seulement, à partir de 1862, et on ne pouvait pas rejeter entièrement le blâme sur lui pour la situation qui existait jusqu'à ce que l'on décide de retirer de la circulation la monnaie d'argent dévaluée.

La motion est adoptée.

* * *

LA QUESTION DES PÊCHERIES

L'hon. sir A.T. GALT demande une copie de toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement anglais portant sur la question des pêcheries et sur la création de la commission conjointe du gouvernement impérial et du gouvernement des États-Unis, depuis le 12 février 1870, ainsi que des procès-verbaux correspondants du Conseil. Il dit que le gouvernement manifeste trop de réticence à déposer cette correspondance. Toute la correspondance avec le Cabinet anglais ne portant pas la mention « personnel et confidentiel », devrait être déposée. Dans ce cas, il est nécessaire de faire preuve de la plus grande franchise possible. La question des pêcheries provoque un certain malaise à l'étranger. Pour que la Chambre et la population puissent avoir confiance dans le gouvernement, il faut absolument que le contenu de la correspondance qui a été échangée avec les autorités impériales soit révélé publiquement. Il y a plus, en fait. La publicité est un outil essentiel du gouvernement responsable et en Angleterre, on dépose de la correspondance beaucoup plus facilement qu'ici. En ce qui concerne les questions extrêmement importantes qu'il a dû essayer de régler dernièrement, le gouvernement britannique n'a pas attendu que le Parlement se réunisse et il a rendu sa correspondance publique par l'entremise de la presse. Il donne comme exemple les communications récentes avec le Prince Gortschakoff et avec le secrétaire d'État américain, l'une sur l'Est et l'autre sur les litiges qui existent entre les États et l'Angleterre. Il voudrait surtout voir la dépêche ou l'ordre en conseil du 23 mars 1866.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît que depuis peu, l'Angleterre a l'habitude de publier très librement la correspondance. Personnellement, il juge que c'est une bonne chose. La phrase qu'il emploie habituellement dans ce genre de situation—« tous les documents qui pourraient être déposés sans que cela cause un préjudice au service public »—n'émane pas du désir de cacher au Parlement ni à la population des informations auxquelles ils ont droit; d'ailleurs, celles-ci pourraient être dévoilées en faisant preuve d'un minimum de prudence. C'est davantage une manière de s'exprimer qu'autre chose et dans le cas des documents en question, elle ne diminue en rien l'importance de cette question ni des droits de l'assemblée législative. Il ne voit pas d'inconvénient à essayer d'obtenir tous les documents nécessaires dans l'intérêt public. D'après lui, il n'y a pas de problème en ce qui concerne cette dépêche.

M. MACKENZIE dit qu'il a lu dernièrement un pamphlet dans lequel un ancien collègue des honorables députés ministériels disait que ceux-ci ont l'habitude de retenir ou de mutiler les documents demandés par des députés. Il est incontestable que la Chambre a généralement l'impression qu'on lui cache des documents qu'elle aurait dû voir. Tous ceux qui ont examiné les livres bleus impériaux ont pu constater que les documents que l'on refusait généralement de montrer aux députés canadiens y sont publiés un ou deux mois plus tard. L'année dernière, il avait demandé que l'on dépose la correspondance concernant la défense du pays, et le gouvernement avait refusé. Il a dûment venir constamment à la charge pour y arriver. Les documents devraient être disponibles aussitôt que la situation le justifie.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne tient pas particulièrement à savoir quel est l'ancien collègue qui a fait cette déclaration mais il est convaincu qu'aucun de ses anciens collègues n'a pu insinuer que certains documents ont été mutilés pendant leur mandat, et que si cela est arrivé depuis lors, il n'en sait rien.

(Rires et acclamations.)

M. MACKENZIE dit qu'il n'en sait rien et que cela ne le regarde pas.

(Rires.)

La motion est retirée à condition que le gouvernement dépose la correspondance.

* * *

LA QUESTION DE LA DÉFENSE

L'hon. sir A.T. GALT propose une motion portant sur le dépôt de toute la correspondance, des ordres en conseil et autres documents relatifs à la mission de l'hon. Alexander Campbell en Angleterre et d'une copie de son rapport. Il souhaite des explications sur les sujets importants dont traitent les documents en question. Il ignorait qu'à la prorogation de la Chambre, la position était différente de celle de 1865, c'est-à-dire de l'année où la mission en Angleterre a eu lieu. Il était alors entendu que le Canada devait maintenir une milice suffisante et entreprendre l'érection de fortifications à l'ouest de Québec et ailleurs. L'Angleterre comptait sur la fortification de Québec et sur l'armement de toutes les défenses. Le Canada était convaincu que s'il consacrait toutes ses ressources humaines et financières à la défense du pays, l'Angleterre l'aiderait en échange avec toutes les forces se trouvant sous son commandement. Un plan de défense comportant des préparatifs de défense terrestre et navale avait également été mis au point. Conformément à cette entente, le Canada avait adopté une loi relative à la construction de fortifications. Aucune initiative n'a été prise et le gouvernement n'a pas dévoilé ses intentions.

Du fait que le sujet avait été omis dans le discours du Trône, il (l'hon. sir A.T. Galt) présume que les ministres n'ont pas l'intention d'en parler au Parlement. À la fin de la dernière session, aucun changement dans les relations entre l'Angleterre et le Canada en matière de défense n'a été annoncé. Le retrait des troupes effectué immédiatement après a surpris le pays. Personne ne désire qu'elles restent uniquement pour les colonies. Si elles restent, il faut que ce

17 février 1871

soit uniquement à des fins impériales. C'est nous qui devons fournir tous les moyens de défense pour les besoins locaux. Par contre, les circonstances qui ont justifié le projet de retrait de la majeure partie des troupes ont changé brusquement à la suite des nouvelles invasions des Fenians, et les troupes ont apporté une aide extrêmement précieuse à notre milice. La décision de les retirer quelques heures après que l'on eut repoussé les envahisseurs a certes suscité un malaise profond dans tout le pays. Il (l'hon. sir A.T. Galt) pense que le gouvernement, percevant ce sentiment de malaise, souhaite obtenir des explications au sujet du rappel des troupes du gouvernement impérial - c'est du moins ce que disent les journaux - et par conséquent de la mission de M. Campbell en Angleterre.

Il (l'hon. sir A.T. Galt) veut savoir quelles sont les instructions qui ont été données à M. Campbell et quel est le résultat de sa mission. Après son retour, le gouvernement a pris des initiatives qui entrent directement en contradiction avec l'entente qui avait été faite en 1865 avec le gouvernement impérial. Les forts et le matériel militaire ont été transférés au gouvernement de la colonie. Des fusils et autres armes de guerre ont été expédiés en Angleterre contrairement à l'entente qui prévoyait que l'armement de nos fortifications se faisait à ses frais. Le pays est évidemment devenu plus difficile à défendre à cause du retrait de ce matériel. Nous ne possédons pas beaucoup de matériel militaire nous-mêmes et c'est normal. La nécessité de remplacer le matériel retiré réduit notre capacité d'assurer notre défense. D'après lui (l'hon. sir A. T. Galt), on a certainement exigé et fourni des explications sur les raisons qui ont motivé cette décision. Malgré les nombreuses raisons que l'on avait d'établir alors une force militaire à la Rivière-Rouge, les troupes ont été retirées quelques jours après l'arrivée de l'expédition. Est-ce le gouvernement du Canada qui a recommandé de le faire?

L'article sur cette expédition paru dans *Blackwood* a fait beaucoup de bruit du fait qu'il est basé, paraît-il, sur les déclarations faites par l'éminent commandant de cette force. Il (l'hon. sir A.T. Galt) ne l'aurait pas remarqué sans cela et s'il n'avait pas contenu des calomnies sur les hommes politiques et les Canadiens en général. En effet, personne ne peut prétendre qu'un politicien de la colonie soit corrompu par définition. Il (l'hon. sir A. T. Galt) n'arrive pas à croire que le commandant de l'expédition puisse s'être rendu coupable d'une telle infamie et de telles calomnies, sauf si on lui en donne la preuve flagrante. La correspondance qu'il a réclamée devrait expliquer pourquoi il y a eu ce revirement d'attitude, pourquoi les troupes ont été retirées et si l'on s'attendait à ce que nous terminions ces fortifications, et d'une manière générale pourquoi l'entente conclue en 1875, en vertu de laquelle l'Empire s'engageait à mobiliser toutes ses ressources pour nous défendre, aurait été modifiée. Si le gouvernement possède ces renseignements, il se doit de les communiquer au public afin que tout le monde sache si la défense de notre pays doit se limiter aux efforts navals, comme on l'a dit en haut lieu en Angleterre. On attribue ces propos au chancelier de l'Échiquier.

Il (l'hon. sir A.T. Galt) trouve malheureusement que d'après l'attitude adoptée à l'égard de ces colonies, on dirait qu'il s'agit d'une politique du gouvernement impérial et il n'arrive pas à croire que nos ministres ignorent les projets de celui-ci; s'ils sont au courant, il demande que l'on dépose les documents en question afin d'apaiser les esprits. Si le gouvernement impérial n'a par contre pas adopté une telle politique au sujet de la défense du Canada, nous avons le droit de le savoir le plus vite possible.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve que c'est une bonne chose que la motion fasse allusion à la défense du Canada du fait que cela faisait partie de la mission de l'hon. M. Campbell en Angleterre. Il profite de l'occasion pour faire quelques observations sur la question de la défense et sur la position du gouvernement impérial à ce sujet. L'entente avait été conclue entre celui-ci et le Canada, telle que décrite dans la dépêche du 17 juin 1865, existe toujours et elle est toujours en vigueur. Il n'est toutefois pas question dans cette dépêche du nombre de troupes qui restent dans notre pays. Depuis qu'elle a été envoyée, les troupes ont été retirées du Canada conformément à la politique de centralisation de l'armée adoptée par le gouvernement impérial. Les dépêches dans lesquelles le gouvernement impérial nous assure que la politique de retrait des troupes s'applique en temps de paix et qu'en cas de guerre, l'Angleterre continuerait à considérer qu'elle a le devoir de défendre le Canada, puisqu'il fait partie de l'Empire britannique, seront déposées.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) signale qu'à en juger d'après ses agissements récents, d'après toute sa politique en fait, la Grande-Bretagne n'accuse pas la moindre tendance à vouloir se soustraire à ses responsabilités en ce qui concerne la défense du Canada. Cette discussion est par conséquent absolument inopportune, du fait qu'elle vise à susciter malicieusement des doutes sur les intentions de la Grande-Bretagne et sur la politique qu'elle applique depuis des temps immémoriaux.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

Sur motion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, un comité spécial est institué pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par la Chambre. La composition du comité est la même que l'année dernière, à quelques exceptions près.

* * *

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Lecture d'un message de Son Excellence annonçant la nomination de l'hon. M. Howe au lieu de l'hon. M. McDougall pour agir avec M. l'Orateur comme commissaire, conformément aux dispositions de l'Acte relatif à l'économie interne de la Chambre.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à cinq heures.

20 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions; l'une est rejetée.

* * *

BANQUES

M. CRAWFORD (Leeds-Sud), en l'absence de l'hon. M. Abbott, présente un Bill pour amender les actes relatifs aux banques et au commerce de banque. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

CRÉDIT FONCIER

M. DUFRESNE présente un Bill pour faciliter l'incorporation du *Crédit Foncier*. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

BANQUE DU HAUT-CANADA ET BANQUE ROYALE CANADIENNE

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** présente un état des procédures de la Banque du Haut-Canada conformément à la loi adoptée au cours de la session précédente ainsi que la charte de la Banque Royale Canadienne.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** présente le rapport du comité spécial chargé d'instituer les comités permanents pour la session.

* * *

PROTECTION DES COURS D'EAU

M. CARTWRIGHT présente un Bill pour mieux protéger les cours d'eau et les rivières navigables.

* * *

DOUBLE REPRÉSENTATION

M. MILLS présente un Bill pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces inéligibles à siéger à la Chambre. Le bill est lu pour la première fois.

EXTRADITION

M. MILLS présente un Bill pour autoriser l'extradition de personnes accusées d'avoir commis des crimes dans les États-Unis et dans d'autres pays étrangers. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

ÉLECTION CONTESTÉE DANS HOHELAGA

L'hon. **M. IRVINE** présente le rapport final du comité chargé de s'enquérir de l'élection dans Hochelaga renfermant sa décision unanime, à savoir que le député siégeant, l'hon. M. Dorion, a été élu dans les règles, et que les objections faites par le pétitionnaire devant le comité et la pétition contre la qualification du député siégeant sont frivoles et vexatoires.

* * *

ÉLECTIONS CONTESTÉES

M. BLAKE demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure prévoyant la tenue de procès présidés par des juges lorsque des élections sont contestées.

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** dit que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une telle mesure.

* * *

COUR SUPRÊME

M. BLAKE demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure prévoyant la création d'une Cour suprême.

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** demande la permission de remettre la question à un autre jour.

* * *

L'EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE-ROUGE

M. STEPHENSON demande si une partie des troupes de volontaires postées dans la province du Manitoba ont été ou seront probablement rappelées sous peu et, dans l'affirmative, quel bataillon doit être réduit et dans quelles proportions; il demande aussi si au cas où les deux doivent être réduits, dans quelles proportions ils le seront; il demande en outre si dans le cadre de la politique foncière officielle, une partie des terres publiques du Manitoba seront attribuées aux volontaires qui se trouvent

actuellement dans cette province et, dans l'affirmative, quelle sera la superficie de chaque concession individuelle et quelles seront les conditions d'octroi?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que dès le début du mois de janvier, le gouvernement a examiné l'opportunité de maintenir les deux bataillons. Il a décidé que les deux compagnies devaient être renvoyées le 1^{er} mai et que les deux autres devaient compter 40 hommes, un capitaine et deux lieutenants.

L'hon. M. ANGLIN : Restera-t-il un chapelain?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Qui a prononcé le mot chapelain? (*Rires.*) Je veux le savoir.

M. MACKENZIE : Le ministre de la Milice devrait donner avis de sa question. (*Redoublement de rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Vous entendrez parler plus souvent de chapelains que vous ne le croyez avant la fin de cette session. Cette question n'est pas pertinente et sauf erreur, elle a été posée par le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin). (*Rires.*) Il (l'hon. sir George-É. Cartier) suppose que ce député veut répandre les clameurs absolument inutiles et absurdes qui ont été soulevées par la nomination d'un chapelain. C'est la raison pour laquelle il (l'hon. sir George-É. Cartier) voulait savoir qui l'avait interrompu. Il allait dire que les deux régiments resteraient encore six mois là-bas et que si le gouvernement en avait besoin, ils devraient y rester six mois de plus. En ce qui concerne les terres, le gouvernement est décidé depuis toujours à donner gratuitement des terres à ces courageux volontaires et l'on a déjà demandé au commandant d'essayer de savoir combien d'hommes de ces deux régiments comptent rester dans cette province. Ceux qui comptent demeurer là-bas auront droit à des concessions de terres. Le gouvernement ne peut pas dire quelle sera la superficie des concessions individuelles. Ces terres seront toutefois données gratuitement et de façon inconditionnelle, parce que les hommes les méritent. (*Applaudissements.*) Quant aux volontaires qui ne désirent pas rester là-bas, on leur a promis de les ramener gratuitement chez eux, que ce soit dans le Haut ou dans le Bas-Canada.

M. MACKENZIE dit qu'il désirait obtenir quelques petites précisions sur un point. Plusieurs volontaires ont obtenu leur renvoi dans leurs foyers depuis le 1^{er} janvier, après en avoir fait la demande. Ces hommes auront-ils droit à recevoir une concession comme les autres?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que plusieurs volontaires ont demandé la permission de rentrer dans leurs foyers et qu'ils l'ont obtenue. Ces volontaires sont toujours là-bas et ils auront droit à une concession s'ils restent dans la province. Les hommes faisant partie des deux compagnies de dépôt, celle de Thunder Bay et celle de l'île Ste. Hélène, recevront également des concessions de terres s'ils désirent aller s'établir au Manitoba.

Suivant la suggestion de **M. MASSON (Soulanges)**, l'hon. sir George-É. Cartier répète sa déclaration en français. La discussion est close.

DROITS SUR LE CHARBON

M. MAGILL demande si le gouvernement a l'intention, au cours de la présente session, d'apporter des modifications au tarif pour libérer les consommateurs de charbon importé des États-Unis des droits écrasants qui sont imposés sur cet article.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il est convaincu que le député a trop d'expérience dans le domaine parlementaire pour ignorer qu'il est impossible de répondre à cette question tant que le budget n'aura pas été déposé. Il est également persuadé que le député l'a fait exprès.

* * *

COMMISSION DES CANAUX

M. MAGILL demande si, du fait qu'une commission a été instituée pour faire rapport sur la question de l'élargissement des canaux de la Puissance et pour essayer de trouver d'une façon générale le meilleur moyen d'améliorer notre réseau de communication intérieur par voie d'eau, le gouvernement a l'intention de tenir bientôt la Chambre au courant des progrès réalisés par cette commission et si, le cas échéant, il le fera en lui présentant un rapport ou en annonçant sa politique en matière de canaux.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la Commission a fait des progrès considérables et qu'elle présentera probablement bientôt un rapport qu'il faudra évidemment attendre pour connaître la réponse à la toute dernière partie de la question.

* * *

LA QUESTION DES PÊCHERIES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose sur le bureau la correspondance concernant les pêcheries, réclamée dans la motion présentée il y a quelques jours par l'hon. sir A.T. Galt. Le premier ministre lui fournit les explications suivantes. Il dit que le gouvernement a l'intention de protéger nos pêcheries en 1871 en appliquant les mesures qui ont été adoptées dernièrement et qui sont en vigueur. Après l'annulation du traité de réciprocité, le gouvernement du Canada a jugé bon d'affirmer ses droits en matière de pêcheries. Au moment où il se préparait à le faire, il a reçu du gouvernement impérial des messages, qui se trouvent dans les documents qui viennent d'être déposés, lui annonçant que de nouvelles démarches en vue du renouvellement du traité seront entreprises et lui suggérant de ce fait de continuer à laisser les Américains pêcher librement. Le gouvernement du Canada a dit que ce serait manquer de sagesse, qu'il vaut mieux affirmer ses droits immédiatement sinon que les Américains considéreraient cela comme un signe de capitulation et qu'il serait par conséquent plus difficile de faire valoir ses droits ultérieurement.

Comme le gouvernement de Sa Majesté a des opinions bien

20 février 1871

arrêtées à ce sujet et que le gouvernement canadien est désireux de s'y conformer, on a adopté immédiatement un règlement pour affirmer nos droits et pour éviter les problèmes aux pêcheurs américains au cours de cette campagne de pêche, en les obligeant à se procurer un permis moyennant une redevance minime. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a protesté avec véhémence sous prétexte que nous allions trop loin, mais comme il préfère également ne pas contrarier le gouvernement impérial, il a accepté cette concession et un arrangement a été pris. Comme nous le savons, la redevance a augmenté, mais elle demeure minime; elle n'est que de 1 \$, le seul but étant d'affirmer nos droits et de montrer que nous avions bel et bien l'intention de protéger nos pêcheries et qu'il ne fallait pas considérer que le montant de la redevance correspondait à la valeur que le Canada leur attribue. Au cours de la campagne suivante, le prix du permis a augmenté de nouveau, mais le gouvernement a constaté que les pêcheurs américains ne respectaient pas du tout le règlement et qu'ils venaient continuellement pêcher dans nos eaux. Le nombre de permis émis ne cessa de diminuer d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'ils disparaissent complètement et que les Américains viennent pêcher dans nos eaux sans la moindre permission. En 1866, 354 permis ont été délivrés, en 1867, le nombre était de 281, puis il est tombé à 56 en 1868 et à 25 seulement en 1869. Autrement dit, les Américains ont continué à pêcher dans nos eaux sans rien nous offrir en contrepartie. Par conséquent, le système des permis n'a rien donné.

Le gouvernement du Canada a décidé par conséquent de laisser tomber les permis et d'interdire l'accès de nos eaux aux pêcheurs étrangers afin de réserver le droit de pêche aux Canadiens. Le gouvernement de Sa Majesté a été mis au courant de la situation et il a accepté, d'un commun accord avec le gouvernement du Canada, de maintenir, comme il le faisait auparavant, une escadrille navale chez nous pour nous aider à protéger nos pêcheries. Le gouvernement impérial trouvait que compte tenu de l'appui matériel et moral que nous recevions pour nous aider à protéger nos droits, nous nous devions d'aider cette escadrille à notre tour. Nous avons par conséquent instauré une police maritime dotée de huit navires, qui est chargée d'assurer la protection de nos eaux avec l'aide de l'escadrille de Sa Majesté, le United Squadron, et des officiers de marine de Sa Majesté qui en assurent le commandement. Dans le cadre de ce nouvel accord, nos pêcheries ont été d'une façon générale extrêmement bien protégées et ceux qui s'y connaissent et qui tiennent beaucoup à ce que nos pêcheries soient réservées à nos pêcheurs trouvent que la protection a été extrêmement efficace au cours de la dernière campagne. Les documents qui seront déposés montreront que nous devons beaucoup aux officiers de marine de Sa Majesté qui n'ont pas ménagé leurs efforts et qui ont fait preuve d'enthousiasme, de prudence et de discrétion. La Chambre sait que depuis le traité de 1818 relatif à nos pêcheries, on s'est posé d'autres questions quant au territoire qu'elles couvrent et quant à la nature du traité proprement dit. Depuis que les États-Unis ont renoncé à tout jamais au droit de pêche dans une zone qui s'arrête à trois milles de nos côtes, toute possibilité de conflit est écartée.

Le gouvernement américain n'a pas posé de questions. Il y a toutefois eu ce que l'on appelle communément la question des caps,

qui est importante. De concert avec le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'obtenir son aide matérielle, nous avons décidé de la laisser en suspens; cette limite n'a donc pas été appliquée. Par ailleurs, le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial ainsi que celui-ci et le gouvernement américain ont décidé que ce droit ne devait pas être abandonné, même s'il n'était pas appliqué à ce moment-là. On peut dire qu'en ce qui concerne tout ce qui touche à nos pêcheries, le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada s'entendent; d'ailleurs, le gouvernement impérial a affirmé à plusieurs reprises que nous ne devons renoncer à aucun de nos droits. Le gouvernement du Canada trouve évidemment très ennuyeux que nous ayons soi-disant des droits qui restent lettre morte, et il estime que ceux-ci devraient être définis, surtout pour déterminer à quelles zones maritimes le traité devrait s'appliquer. Il faut par ailleurs absolument régler une bonne fois pour toute la question des caps et faire disparaître tous les doutes qui pourraient subsister à ce sujet. Il est évidemment tout à fait inutile de continuer à faire valoir nos droits si nous sommes incapables de les faire respecter. Si nous avons un droit, il faut le savoir et il faut l'exercer ou se faire indemniser pour y renoncer. Le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada ont par conséquent échangé beaucoup de correspondance à ce sujet et son collègue, l'hon. M. Campbell, est allé en Angleterre pour essayer de régler ces questions entre autres. Les documents qui seront déposés montrent que le gouvernement du Canada a demandé au gouvernement de Sa Majesté d'entamer les discussions avec le gouvernement des États-Unis à propos de la question des caps, afin de délimiter nos zones côtières dont l'accès est interdit aux pêcheurs étrangers et de régler d'autres problèmes.

L'on a décidé qu'il fallait instituer à cette fin une commission conjointe au sein de laquelle le Canada serait représenté. Le Canada a également demandé que la commission siège au Canada. L'hon. M. Campbell a reçu un message favorable annonçant que la requête du Canada serait transmise au gouvernement des États-Unis. Lorsque le gouvernement de Sa Majesté a jugé bon de faire le nécessaire, il s'est mis en rapport avec le gouvernement américain et la décision d'instituer une commission composée obligatoirement de trois représentants de chacune des parties, a été prise. Les trois représentants nommés par la Grande-Bretagne sont l'ambassadeur britannique, le comte Grey et lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald). Le gouvernement américain a accepté cette proposition avec enthousiasme et il a exprimé le désir d'élargir le mandat de la commission. L'Angleterre a accepté immédiatement et sur la suggestion des États-Unis, on a décidé que la commission comprendrait cinq représentants de chaque partie. Les cinq nôtres sont le comte Grey, Lord Tenterden, sir Stafford Northcote, le professeur Bernard et lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald). Il répète par conséquent que d'après les messages qui ont été échangés par les deux gouvernements, il est entendu qu'aucune concession ne sera faite sur les droits du Canada sans son consentement, sinon les travaux de la future commission ne seraient pas concluants et la question serait alors examinée par la Chambre des Lords et par la Chambre des communes britannique.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il voudrait que la correspondance soit déposée avant le départ du premier ministre pour Washington.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il fera son possible pour que cela se fasse sans tarder.

L'hon. sir A.T. GALT après avoir proposé une motion portant sur le dépôt de la correspondance échangée par le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial, depuis le 18 février 1870, au sujet des pêcheries et de la création d'une commission conjointe impériale et américaine, questionne le premier ministre sur la nature des documents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale qu'un grand nombre de documents ne peuvent pas être déposés parce que les autorités impériales y ont inscrit la mention « confidentiel ». Le gouvernement a télégraphié au gouvernement impérial pour obtenir la permission de déposer tous les documents.

L'hon. sir A.T. GALT : L'ordre en conseil de 1866 est-il déposé?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. DUFRESNE demande si la commission internationale s'occupera uniquement des pêcheries ou si elle examinera également d'autres questions comme le dédommagement pour l'invasion des Fenians.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD donne des explications sur la commission. À l'origine, il s'agissait de régler la question des pêcheries. Par la suite, sur la recommandation des États-Unis, on a décidé de la charger de régler la question de l'*Alabama*. Ensuite, le gouvernement du Canada a insisté pour qu'elle examine également les demandes d'indemnités pour l'invasion des Fenians. L'échange de correspondance à ce sujet se poursuit. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a pas vu les *ipsissima verba* de la commission et il ne peut pas dire quelle sera l'ampleur de sa tâche. Tout ce qu'il sait, c'est qu'une dépêche arrivée d'Angleterre a confirmé que la requête du Canada a été entendue et que notre pays serait représenté au sein de la commission.

L'hon. M. HOLTON : Le gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de l'élargissement des fonctions de la commission?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non. Le gouvernement américain a demandé que ses fonctions soient élargies et le gouvernement britannique a accepté.

L'hon. M. HOLTON demande si le Canada réclamera des indemnités à la suite de l'invasion des Fenians.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne peut pas répondre affirmativement. Il dit que le Canada a des réclamations à faire et qu'il a demandé au gouvernement impérial de les transmettre en son nom. Ce sont les États-Unis qui ont été les premiers à proposer d'élargir le mandat de la commission, puisque l'initiative ne pouvait pas venir du gouvernement impérial. Celui-ci a toutefois consenti et les deux gouvernements ont décidé d'un commun accord de la charger d'examiner tous les litiges qui existent entre eux.

M. MACKENZIE dit que la lettre dans laquelle le secrétaire Fish proposait d'élargir le mandat de la commission portait presque exclusivement sur des litiges découlant de la guerre. Il (M. Mackenzie) ne voit pas comment le gouvernement américain pourrait prêter une oreille attentive aux réclamations du Canada à la suite de l'invasion, contrairement à ce qu'en pense l'hon. premier ministre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il est évidemment peu probable que M. Fish propose d'examiner ces requêtes.

M. MACKENZIE : C'est évident.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Il a par conséquent proposé uniquement ce qu'il voulait. Par contre la lettre de sir Edward Thornton concerne non seulement la question des pêcheries, mais elle englobe aussi toutes les questions qui sont une source de conflits entre les États-Unis et l'Empire britannique; les termes employés sont en effet assez généraux pour qu'on puisse en tirer cette conclusion.

L'hon. M. ANGLIN : Non, non.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Si; les termes employés sont assez généraux pour cela.

L'hon. M. HOLTON dit que l'on n'a aucune preuve que les réclamations ont été transmises au gouvernement américain.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : La question portait d'abord sur les pêcheries. Je m'en suis tenu à ce sujet dans ma réponse.

L'hon. sir A.T. GALT reconnaît qu'il n'est pas question des réclamations canadiennes dans la correspondance entre M. Fish et le gouvernement impérial. Les termes employés dans la première lettre du ministre britannique à Washington sont certes assez généraux pour qu'on ait pu en tirer la conclusion que la commission examinerait peut-être toutes les questions en litige, y compris les demandes d'indemnités pour l'invasion des Fenians et la question des caps. Par contre, toute correspondance implique un échange et la lettre la plus importante est celle de M. Fish qui, d'après ce qu'il a pu voir, fait uniquement allusion aux réclamations découlant de la dernière guerre. Il comprend parfaitement que le premier ministre soit incapable de dire si les demandes canadiennes seront examinées ou non par la commission. Il espère que le chef du gouvernement se renseignera à ce sujet.

M. MACKENZIE dit que si le gouvernement de la Puissance a l'intention de les faire examiner, il pourrait nous dire si M. Campbell a reçu l'ordre de présenter des instances au sujet de l'invasion des Fenians au gouvernement impérial.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'on a exhorté le gouvernement britannique à transmettre non seulement les réclamations du Canada mais aussi celles des particuliers en ce qui concerne l'affaire de l'*Alabama*. Le gouvernement a reçu une réponse officielle disant que l'on tiendrait compte de ses désirs. La menace d'invasion et l'invasion proprement dite ont coûté cher au

20 février 1871

Canada. Le gouvernement a dit qu'il a droit à des indemnités. M. Campbell a transmis cette demande.

L'hon. M. HOLTON se demande si notre gouvernement a fourni le relevé des pertes que nous avons subies qui a été réclamé par le comte Kimberley. S'il a été envoyé.

Plusieurs ministres : Il l'a été.

L'hon. M. HOLTON estime qu'il faudrait préciser quand il a été envoyé et que ce document devrait être parmi ceux qui ont été déposés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique que les documents portent principalement sur les pêcheries. Le gouvernement du Canada a fait des réclamations à la suite de l'invasion des Fenians, mais on ne peut pas s'attendre à ce qu'il dépose maintenant des documents à ce sujet pour la bonne raison qu'il ne sait pas si la commission examinera cette question en même temps que les autres.

M. BLAKE dit que le premier ministre doit bien savoir quels sujets seront examinés par la commission, du moins ceux qui concernent le Canada. Les États-Unis les connaissent probablement et notre ignorance est inadmissible.

M. MACKENZIE signale qu'avant que l'honorable premier ministre n'accepte de faire partie de la commission, le mandat de celle-ci avait été arrêté par les deux puissances contractantes et qu'elles avaient aussi décidé quelles questions seraient examinées. Il n'arrive pas à concevoir que le gouvernement puisse ignorer quelles questions la commission sera chargée d'examiner alors qu'on a attendu si longtemps pour agir.

* * *

L'INVASION DES FENIANS - DEMANDES D'INDEMNITÉS

M. MACKENZIE donne avis que mercredi, il proposera une motion portant sur le dépôt de toute la correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de l'indemnisation pour l'invasion des Fenians.

L'hon. sir A.T. GALT dit que le dossier qui a été déposé comprend le rapport de M. Campbell et il rappelle que le document dont le dépôt a été voté vendredi contient toute la correspondance sur la question de la défense.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER confirme que les documents relatifs à la défense seront déposés.

La motion ordonnant l'impression des documents est adoptée et l'affaire est close.

* * *

COMMISSAIRES DE L'INTERCOLONIAL

M. MILLS propose une motion concernant le dépôt d'un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels chacun des

commissaires du chemin de fer Intercolonial a été engagé pour s'acquitter de ses fonctions au siège du gouvernement, et sur la ligne du chemin de fer, durant l'année 1870. Motion adoptée.

* * *

DÉFENSE

M. MASSON (Soulanges) dit qu'il ne proposera pas de motion concernant le dépôt de la correspondance relative aux dépenses militaires et à la défense de la Puissance puisque ces informations se trouvent ou seront dans les documents promis à la suite de l'adoption d'autres motions. L'affaire est close.

* * *

LE CANAL DES PLAINES DE ST. CLAIR

M. MACKENZIE propose une motion concernant le dépôt de la correspondance et des documents relatifs au canal construit par le gouvernement des États-Unis en territoire canadien, sur les plaines de St. Clair ou sur l'île Walpole. Après avoir parlé de la position adoptée à ce sujet en 1866, il dit n'avoir aucun doute que le canal est situé entièrement sur notre territoire. C'est l'opinion de tous les navigateurs et de tous les ingénieurs qui ont fait des levés pour le tracé du canal, notamment du général Meade. Il est convaincu que dans cette affaire, comme dans d'autres questions en litige entre les États-Unis et le Canada, notre gouvernement ne cédera pas un pouce de terrain si ce n'est pour d'excellents motifs. (*Applaudissements.*) Si le gouvernement cède, il n'y aura absolument pas de chenal de ce côté-ci de l'île Walpole, qui constitue la frontière entre les deux pays, et le Canada se trouvera dans l'impossibilité de faire passer un navire d'un lac à l'autre sur notre territoire, car nous n'avons pas d'autre chenal de six pieds de profondeur.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le gouvernement n'a pas perdu cette question de vue et qu'il est parfaitement conscient de son importance capitale. Le gouvernement échange actuellement de la correspondance avec le gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Comme la correspondance n'est pas terminée, elle ne peut pas être déposée et en déposant la partie de la correspondance qui pourrait l'être, on risque de compromettre le succès de l'entreprise.

M. MACKENZIE dit qu'il ferait peut-être bien de laisser aller les choses. Il pensait que le ministre des Travaux publics aurait pu répondre à sa question étant donné qu'il avait sillonné le canal avec un navire de guerre et qu'il en avait pris possession.

(*Rires.*)

La motion reste au *Feuilleton*.

* * *

HAVRES DE REFUGE SUR LES LACS HURON ET ÉRIÉ

M. OLIVER propose une motion concernant le dépôt de la

correspondance relative aux havres de refuge situés sur les lacs Huron et Érié qui a été échangée depuis le dernier dépôt de documents à ce sujet. Motion adoptée.

* * *

DEMANDES D'INDEMNITÉS CONCERNANT LE NORD-OUEST

M. BODWELL propose une motion concernant le dépôt d'un document concernant les réclamations qui ont été faites au gouvernement de la Puissance à la suite des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne voit absolument aucun inconvénient à fournir le plus de renseignements possible à ce sujet. Les réclamations dont il est question dans la motion sont de nature différente. Un grand nombre d'entre elles ont été déposées et on peut en trouver une partie dans les comptes publics; d'autres sont arrivées depuis la fin de l'année financière et les indemnités ont été payées alors que d'autres n'ont pas encore été examinées par le Conseil de vérification. Il existe une autre catégorie de demandes que le gouvernement n'a pas eu le pouvoir de régler, celles des réfugiés qui ont subi des pertes énormes et qui ont eu toutes sortes de problèmes. La plus spectaculaire est celle qui a été faite pour le compte de la Compagnie de la Baie d'Hudson. (*Clameurs ironiques.*) Au cours de la session précédente, le premier ministre a dit que les demandes des réfugiés n'étaient pas examinées parce que l'on n'avait pas encore établi de formule d'indemnisation. Le gouvernement s'est toujours efforcé d'indemniser la population. Les demandes seront examinées par la Chambre et le gouvernement a l'intention de préparer au cours de la présente session une mesure visant à indemniser les victimes. Au moment où le Bill sur le Manitoba était examiné à la Chambre, les demandes de M. Schultz, qui avait été ruiné par l'insurrection, et celles d'autres personnes se trouvant dans une situation analogue, avaient été présentées à la Chambre.

(L'hon. sir Francis Hincks lit un document portant la signature des créanciers de M. Schultz indiquant que s'il était en mesure de payer les sommes qu'il leur devait, ils étaient disposés à lui fournir les quantités habituelles de marchandises comme auparavant et par conséquent à lui permettre de poursuivre ses activités.) Les créanciers réclament la bagatelle de 70 000 \$. L'hon. sir Francis Hincks ne trouve pas cette somme très raisonnable. Il y a trente demandes en blanc, faute de chiffres, faites par des personnes qui ont tout perdu. M. Schultz promettait qu'avec 500 \$, il rembourserait leurs frais à ses créanciers et il les calmerait. La demande de M. Lynch, d'un montant de 300 \$, était également une réclamation privilégiée. Convaincu du fait que M. Schultz avait perdu énormément et sachant que le gouvernement était disposé à accepter le principe de l'indemnisation, il (l'hon. sir Francis Hincks) a avancé une somme d'argent aux créanciers de M. Schultz pour lui permettre d'acheter des marchandises. Il a reçu 500 \$ pour d'autres réfugiés et 300 \$ pour M. Lynch. Il (l'hon. sir Francis Hincks) est personnellement responsable de ces sommes. Il a agi ainsi parce qu'il était convaincu que la Chambre était en faveur du versement de ces indemnités (*applaudissements*) et qu'il savait que

le gouvernement avait accepté le principe de l'indemnisation.

M. BLAKE : Quand ces avances ont-elles été faites?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne peut pas le dire mais qu'il a dû prendre une grosse responsabilité. La somme de 11 000 \$ a été versée aux créanciers de M. Schultz. Le versement de cette somme, dont il est personnellement responsable, a été fait à la Banque de Montréal. Cette somme ne figure évidemment pas dans les comptes publics.

En réponse à M. Mackenzie, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit qu'il ne fait aucun doute que des indemnités seront versées mais que l'on n'a pas encore décidé de quelle façon on va s'y prendre.

M. MACKENZIE lit un passage d'un livre bleu impérial, portant sur la question de l'indemnisation ainsi que la réponse du premier ministre, pour montrer qu'au cours de la session précédente, le gouvernement avait adopté une attitude différente à ce sujet ou qu'il avait utilisé un langage différent pour justifier cette impression. Cette information vient du rapport tiré du livre bleu, qui est passablement déformé et imparfait, et qui s'inspire d'un rapport soi-disant officiel publié par un journal connu d'Ottawa auquel on ne peut pas du tout se fier pour ce qui est des articles de ce genre parus l'année dernière. Il estime malgré tout que cette version des remarques du premier ministre est digne de foi dans une certaine mesure et qu'elle montre bien que le gouvernement a changé d'attitude.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD trouve que les déclarations du député ne sont pas tout à fait exactes, parce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré que ces indemnités devaient être payées par quelqu'un; il n'est toutefois pas disposé à dire par qui. Il n'a aucun doute que ces sommes étaient dues.

La motion est adoptée.

* * *

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL

M. STIRTON propose une motion concernant le dépôt d'un état des salaires et gages des ingénieurs et du personnel de l'Intercolonial, jusqu'au 1^{er} janvier 1871. Motion adoptée.

* * *

BILL SUR LE MANITOBA

M. BLAKE propose une motion concernant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial relative à l'Acte du Manitoba. Il dit qu'il a remarqué que, d'après les journaux locaux et ceux de Toronto, le premier ministre avait informé la Chambre l'autre jour qu'il avait réfléchi à la constitutionnalité ou à la légalité de la procédure suivie par la Chambre à propos du Manitoba et qu'il avait communiqué avec le gouvernement impérial à ce sujet. Il ajoute qu'une ébauche de bill a été préparée pour le Parlement impérial et qu'elle doit être

20 février 1871

expédiée en Angleterre par le prochain courrier. Ce bill doit avoir des répercussions sur l'Acte du Manitoba et il porte également sur la formation du gouvernement de ce pays. Dans son esprit, il n'est pas possible que le premier ministre ait vraiment réfléchi quand il a fait savoir à la Chambre qu'il avait l'intention d'envoyer au Parlement impérial un bill ayant des répercussions sur les droits et les intérêts de ce pays dans le Nord-Ouest sans l'avoir d'abord présenté à la Chambre et sans avoir obtenu son consentement.

(Le député fait un bref historique de l'adoption de l'Acte du Manitoba afin de montrer que le Parlement canadien a le droit d'être consulté avant que les autorités de l'Empire n'interviennent.) Il affirme que le chef du gouvernement n'a pas le droit d'envoyer directement en Angleterre, par le prochain courrier, une mesure qui n'a pas été approuvée par la Chambre, pour la faire entériner, ce qui serait irrévocable. La Chambre a le droit de savoir, et il insiste sur le fait qu'elle doit être tenue au courant, et elle doit avoir l'occasion de décider officiellement si l'initiative du gouvernement est prudente ou non. On a déjà assez souffert des bévues et des erreurs qui ont été commises à propos du Territoire du Nord-Ouest et le Parlement doit assumer la responsabilité qui lui échoit. Les lois adoptées par la Chambre peuvent être abrogées dans une certaine mesure mais les mesures adoptées par le Parlement impérial sont irrévocables. Si le premier ministre ne montre pas la mesure en question au Parlement, il (M. Blake) présentera une autre motion pour savoir ce qu'en pense la Chambre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est convaincu que la dépêche qui doit être envoyée en Angleterre aurait l'approbation de la Chambre et de la population. Le seul doute qu'il a concerne une question d'ordre technique; il se demande si le gouvernement a le droit de déposer sur le bureau un bill qui doit être présenté au Parlement britannique. S'il ne peut pas le déposer, le message proprement dit et la réponse donneront une idée exacte de la nature du bill et l'honorable député aura l'occasion de soulever le problème si le contenu de la correspondance ne reçoit pas son adhésion ni celle de la Chambre. De toute façon, la Chambre sera

alors mise au courant de la teneur du projet de loi; il n'y a que le libellé exact qu'elle ne verra pas.

La motion est adoptée.

M. MACKENZIE désire savoir où en sont les rapports des départements. S'ils sont déposés rapidement, les députés ne seront pas obligés de proposer toute une série de motions portant dépôt de documents. L'année dernière et l'année précédente, ce genre de retard a causé bien des inconvénients et il a empêché la Chambre de faire son travail normalement, surtout en ce qui concerne le rapport du département des Postes.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il précisera demain quand les rapports du département des Postes pourront être déposés.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le rapport du département de la Milice sera prêt d'ici une dizaine de jours.

L'hon. M. LANGEVIN : Le rapport du département des Travaux publics sera présenté dans quelques jours.

L'hon. M. MORRIS et l'hon. M. TILLEY disent que ce sera le cas également pour le rapport de leur département.

M. YOUNG demande quand le rapport du département de l'Agriculture sera prêt.

L'hon. M. DUNKIN : Bientôt.

M. MACKENZIE : Est-ce qu'un rapport des commissaires de l'Intercolonial sera déposé?

L'hon. M. LANGEVIN répond affirmativement.

La Chambre s'ajourne à 5 h 25 p.m.

21 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

L'ACTE DU RECENSEMENT

L'hon. M. DUNKIN demande à présenter un bill intitulé « Acte pour amender l'Acte du recensement ».

En réponse à M. Mackenzie, l'hon. M. DUNKIN explique la nature de ce projet de loi. On y propose de faire porter aussi le recensement sur tout le territoire qui ne fait pas encore partie de la Puissance. Le recensement de la Colombie-Britannique se ferait dans ce contexte. Il faudrait donc faire en sorte que l'Acte soit étendu au Manitoba et à la Colombie-Britannique. On procéderait exactement de la même façon dans ces colonies éloignées que dans la Puissance. La date du recensement est indiquée dans le bill : il peut avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Il est matériellement impossible de faire le recensement au début du mois d'avril dans certaines régions isolées. Le mécanisme de collecte des informations en dehors des périodes de recensement est également précisé. Le bill contient en outre quelques modifications plus ou moins importantes, qui concernent des questions de détail.

M. MACKENZIE trouve les dispositions du bill excellentes. On a toutefois oublié une chose. A-t-on l'intention de faire le recensement chez les Indiens du Nord-Ouest?

L'hon. M. DUNKIN : Certainement. On a l'intention d'obtenir le plus d'informations possible au sujet des Indiens qui vivent sur notre territoire.

M. MACKENZIE dit que cela lui fait plaisir. Il serait regrettable que l'on prenne la moindre initiative législative susceptible de nous mettre dans une fausse position vis-à-vis des autochtones.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

* * *

ÉTAT DES DÉPENSES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dépose un état de toutes les dépenses portées au compte des dépenses imprévues, des dépenses de la mission de l'hon. M. Campbell en Angleterre et de toutes les dépenses reliées à l'exportation de monnaie d'argent dévaluée.

EXPORTATION DE MONNAIE EN ARGENT AMÉRICAINE

L'hon. M. HOLTON signale que l'état des dépenses concernant la pièce d'argent n'est pas détaillé; on n'y trouve aucun renseignement sur la façon dont les dépenses sont survenues ni sur les parties concernées. Il serait bon également d'avoir des renseignements sur la qualité ou sur le degré de pureté de la pièce. Il ne suffit pas de fournir un état sommaire des dépenses. Celui-ci ne contient pas les renseignements demandés dans l'adresse.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que l'on a parlé de l'ordre en conseil de 1867 uniquement parce qu'il donne le degré de pureté et la valeur de la nouvelle pièce en argent. Il ajoute que le titre est exactement le même que celui de l'argent britannique. Le gouvernement peut montrer l'ordre en conseil s'il le faut. Il ajoute qu'un accord prévoyant le paiement de 1,5 pour cent pour tout l'argent exporté a été conclu pour couvrir les frais. On avait calculé que dans ces conditions, M. Wier recevrait une commission de 0,5 pour cent. On a voulu éviter tout risque inutile. En fait, il (l'hon. sir Francis Hincks) sait, à propos de la monnaie en argent qui a été exportée, que la principale banque chargée de l'opération - c'est-à-dire la Banque de Montréal - avait exigé une plus forte commission. Elle n'acceptait pas le taux qui avait d'abord été convenu avec M. Wier. L'opération comportait toute une série de responsabilités. Ainsi, il arrivait qu'un paquet ne contienne pas le compte ou que l'on trouve de fausses pièces dans un paquet. Le bénéfice net de M. Wier, tous frais payés, se chiffre à cinq-huitièmes de un pour cent. C'est le gouvernement qui a payé les frais de transport par express, la commission de la Banque, les frais de courtage à New York ainsi que d'autres frais de ce genre et il les a ensuite portés au compte de M. Wier; c'est ainsi que l'on arrive à 1,5 pour cent. Les seuls autres frais sont ceux qui ont été faits en Angleterre, et il s'agit surtout de frais de transport, ainsi que la commission de la Banque de Montréal et les frais de transport de la monnaie en argent que l'on a jugé nécessaire d'envoyer en Angleterre, étant donné qu'il était impossible d'en vendre davantage à New York quand on a constaté que le marché était saturé là-bas. Il (l'hon. sir Francis Hinks) n'a pas la moindre objection à ce que l'on dépose ces documents, mais il trouve que ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. HOLTON suppose que la question sera renvoyée au Comité des comptes publics où l'on donnera alors les détails. La somme lui semble très importante, 118 000 \$, et il estime par conséquent qu'il faudrait donner des détails à la Chambre. Ces frais ont été faits en partie à New York, en partie en Angleterre et en partie au Canada, mais le document ne contient pas le nom des personnes à qui l'argent a été versé ni d'autres détails. Le député a

l'impression que cette somme de 118 000 \$ équivaut à plus que 1,5 pour cent du montant brut; par conséquent, il faut fournir d'autres détails à la Chambre pour qu'elle puisse comprendre parfaitement ce qui s'est passé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la différence entre le montant total du coût de l'exportation et le montant total de l'émission provient de la perte due à la vente de la monnaie en argent à New York. Il n'a pas d'objection à donner d'autres renseignements au besoin. Il propose que les documents pertinents soient renvoyés au Comité des comptes publics.

* * *

LA QUESTION DE LA DÉFENSE

L'hon. sir A.T. GALT signale qu'il ne trouve pas les documents qu'il attendait sur la mission de l'hon. M. Campbell en Angleterre. Les documents qu'il voit renferment en gros les mêmes renseignements que tous ceux qui ont été déposés hier et, même s'ils sont intéressants, ce n'est pas du tout ce qu'on voulait.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER après avoir examiné les documents, reconnaît qu'il en manque. Il dit qu'ils ont été préparés sans qu'il le sache et il promet de déposer le reste dans une dizaine de jours, dès qu'on aura eu le temps de les copier.

L'hon. sir A.T. GALT espère que le gouvernement examinera les documents avant de les communiquer à la Chambre, parce que les membres du gouvernement sont les seuls à savoir quelles dépêches intéressent la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER promet de veiller à cela.

* * *

BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce qu'il présentera un bill concernant les élections vendredi.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose une motion concernant l'adoption du rapport du comité spécial chargé de sélectionner les comités permanents. Motion adoptée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que les membres du Comité de la Bibliothèque soient nommés. La composition de ce comité est en gros la même que l'année dernière.

M. MACKENZIE attire l'attention sur la situation anormale des employés de la Bibliothèque, dont certains relèvent du Sénat et d'autres de la Chambre. Certains sont rémunérés par la Chambre Haute pour leurs services. La Bibliothèque devrait relever d'un

comité conjoint général, du même que les impressions. Il faut éviter ce genre de situation car c'est une source de confusion. L'année dernière, le gouvernement avait promis d'examiner la question.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît qu'il est responsable de ce retard. Il présente ses excuses mais il était gravement malade à la fin de la session précédente. C'est seulement en suivant la suggestion du député que l'on peut apporter le changement nécessaire. Il serait bon d'ordonner au comité actuel de faire un rapport sur la gestion de la Bibliothèque, de révéler les salaires des employés et de fournir d'autres renseignements. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER reçoit la permission de retirer le dossier incomplet qu'il avait présenté au sujet de la mission de l'hon. M. Campbell en Angleterre.

* * *

COMPTES PUBLICS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que les comptes publics, le document sur l'exportation de l'argent déprécié et celui sur les dépenses imprévues soient renvoyés au Comité des comptes publics. Motion adoptée.

* * *

HOMMAGE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour le féliciter d'avoir été élevé au rang de pair de Grande-Bretagne. Il dit qu'il n'a aucun doute que la Chambre adoptera volontiers l'adresse et qu'elle transmettra à Son Excellence, en termes appropriés, ses félicitations pour l'honneur insigne qui lui a été fait. Le gouverneur général n'est pas ici depuis longtemps mais il (l'hon. sir John A. Macdonald) pense qu'il a gagné l'estime de tous, en tout cas celle de tous ceux qui ont été capables de suivre sa carrière. Tout le monde trouve qu'il a été un gouverneur constitutionnel au meilleur sens du terme. Ce n'est pas dans notre pays qu'il a commencé à être au service de Sa Majesté. Il a une longue expérience parlementaire et politique. Son Excellence a l'énorme avantage d'avoir été à la fois représentant du peuple et de la Couronne. Dès que le gouverneur général est entré sur la scène publique, il s'est attiré les sympathies, et ce, dans toutes les fonctions qu'il a occupées. Il a représenté son comté au Parlement pendant 20 ans. Il a donc beaucoup appris à ce titre. En guise de récompense pour ses services, il a reçu une preuve tangible de la confiance du gouvernement en accédant à un poste important au sein du gouvernement de son pays. Il a ensuite bénéficié d'une formation dans l'administration d'un gouvernement fondé sur les principes de la liberté constitutionnelle. Il a occupé par la suite un poste important dans le service colonial en tant que lord haut-commissaire au sein du gouvernement des îles Ioniennes, et comme gouverneur d'Australie. Il a appris à régler des questions coloniales

21 février 1871

importantes comme il avait déjà appris à assumer des fonctions parlementaires en Grande-Bretagne. Aussi, nous avons été unanimes à nous réjouir de l'honneur insigne que lui a fait Sa Majesté. Il sera sans aucun doute enchanté de recevoir ce témoignage de la joie que nous éprouvons devant sa bonne fortune. Depuis qu'elle lui a fait cet honneur, Sa Majesté lui en a encore attribué un autre, qui tout compte fait doit être encore plus gratifiant, malgré toute la fierté que peut éprouver celui qui a été élevé au rang de pair du Royaume : Sa Majesté l'a nommé lord-lieutenant du comté qu'il représente depuis vingt ans.

M. MACKENZIE dit qu'il est très heureux d'appuyer la motion. Il est d'accord avec toutes les éloges qui ont été faits au sujet de Son Excellence le gouverneur général. Ces dernières années, notre pays a eu le grand honneur d'être administré par un gouverneur nommé aux termes de la Constitution. Nous avons pu apprécier les avantages de ce système par contraste avec les inconvénients que nous avons connus sous un régime différent. Nous n'avons pas dû subir les inconvénients d'une autorité arbitraire ni d'une administration anticonstitutionnelle au cours du mandat de Son Excellence Lord Lisgar. Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit au sujet de cet homme noble puisque nous sommes tous d'accord avec ce que le député d'en face vient de dire. Nous sommes tous d'accord avec le panégyrique fait par le premier ministre et il (M. Mackenzie) appuie volontiers la motion qui vient d'être présentée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER appuie la motion en prononçant quelques paroles de circonstance. Il félicite Son Excellence le gouverneur général de s'être acquitté fidèlement, consciencieusement et parfaitement des fonctions importantes qui lui avaient été confiées par Sa Majesté. Nous sommes fiers et heureux d'être sous son administration. La façon dont il a assumé ses fonctions ne laisse rien à désirer. Le noble baronnet exprime les mêmes sentiments en français avec encore plus d'enthousiasme et il est acclamé chaleureusement quand il se rassied.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la résolution soit renvoyée à un comité composé de M. Mackenzie, de l'hon. sir George-É. Cartier, de messieurs Howe, Tilley, Dorion, Holton, Cameron (Peel), de l'hon. sir A. T. Galt, et du motionnaire.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un rapport du comité accompagné d'une adresse à Son Excellence, qui est adoptée et qui doit être présentée à Son Excellence par des députés qui sont membres du Conseil privé. Voici le texte de l'adresse :

* * *

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, prenons la liberté d'approcher de Votre Excellence pour lui exprimer nos plus sincères félicitations à l'occasion de l'élévation de Votre Excellence à la dignité de Pair du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Dans ce gracieux Acte de Notre Bien-Aimée Souveraine, nous voyons avec la plus vive satisfaction que Sa Majesté a su apprécier et reconnaître les services de Votre Excellence dans les nombreuses positions responsables auxquelles vous avez eu l'honneur d'être appelé par la Couronne, aussi bien que la manière sage et éminemment judicieuse dont vous avez représenté Sa Majesté dans cette Puissance; et nous espérons que Votre Excellence vivra encore de nombreuses années pour que l'Empire puisse profiter durant ce temps du bienfait de votre jugement solide et de votre longue expérience dans les affaires publiques.

L'adresse, lue pour la deuxième fois, est adoptée.

* * *

LE DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Sur la motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, la Chambre passe à l'étude du discours de Son Excellence.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le bill de subsides et il donne avis qu'il proposera que la Chambre se forme en comité vendredi prochain, afin d'examiner cette mesure. La partie du discours de Son Excellence se rapportant aux subsides a été renvoyée au même comité.

* * *

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

M. STEPHENSON demande si le mode de réception des paiements par le département du Revenu de l'intérieur a changé dernièrement, quelle est la nature et l'objet de ces changements et si ceux-ci ont donné de bons résultats.

L'hon. M. MORRIS répond que certains changements ont donné des résultats satisfaisants. Jusqu'à présent, il était impossible d'éviter certaines pertes au niveau des receveurs avec le système qui était appliqué. Par exemple, à Montréal, le receveur qui a un salaire de 1 600 \$ a recueilli une somme de 919 000 \$ pour l'année qui s'est terminée le 30 juin; le receveur de Toronto a recueilli 410 000 \$ et celui de Windsor, 524 000 \$. Jusqu'à présent, tout cet argent passait entre les mains du receveur. Le changement est simple et d'après M. Morris, il devrait être parfaitement efficace. Il consiste à remplacer l'argent versé au receveur par des chèques ou des traites de banque faits à l'ordre du receveur général et par conséquent toutes les sommes supérieures à 500 \$, puisque c'est la limite qui a été fixée, seront envoyées directement au receveur général, sans passer entre les mains du receveur, ce qui réduira les risques de pertes pour le gouvernement.

M. MACKENZIE: Autrement dit, on copie le plan qui avait été adopté autrefois par le département des Terres de la Couronne de la province du Canada.

appliqué aux droits de glissoires et qui a été adopté par d'autres départements; il a d'ailleurs le plaisir d'annoncer que ce système donne de bons résultats.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il a adopté le système qui est

La Chambre s'ajourne à 4 h 20 p.m. jusqu'à jeudi.

23 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

M. WORKMAN présente une pétition de la Chambre de commerce de Montréal, en faveur de l'adoption d'une loi générale sur les inspections et une de la Bourse des céréales de Montréal où l'on proteste contre les droits sur les céréales et sur la farine et où l'on signale qu'il est opportun de supprimer les droits sur les denrées de première nécessité, pour que le coût de la vie ne soit pas trop élevé dans notre pays.

* * *

RAPPORTS

M. HARRISON présente le premier rapport du Comité des bills privés.

M. MACFARLANE présente le premier rapport du Comité des ordres permanents.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le premier rapport du Comité des comptes publics, qui recommande que son quorum soit réduit à sept membres. La motion d'adoption est adoptée.

On procède de la même façon pour le Comité des banques et du commerce ainsi que pour le Comité des bills privés.

* * *

PRÉSENTATION DE BILLS

M. MACFARLANE demande à présenter un Bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868. Le bill est lu pour la première fois.

M. YOUNG propose qu'un avis soit envoyé au Sénat afin de l'informer que la Chambre a consenti à ce qu'un comité conjoint des impressions soit institué par les deux Chambres. La motion est adoptée.

M. HARRISON demande à présenter un Bill pour étendre le droit d'appel dans les affaires criminelles. Le bill est lu pour la première fois.

M. BLAKE demande à présenter un Bill pour assurer l'indépendance du Sénat. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre reçoit un message de Son Excellence qui la remercie pour l'adresse qu'elle a loyalement votée et dit compter sur sa promesse de consacrer toute son attention aux sujets mentionnés dans l'Adresse.

* * *

LA COMMISSION INTERNATIONALE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose un dossier supplémentaire sur les pêcheries et sur la mission de M. Campbell en Angleterre.

L'hon. sir A.T. GALT exprime le désir que les documents réclamés dans sa motion soient déposés demain.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'a pas d'objection. Comme le montrent les messages télégraphiés et d'autres messages, il doit partir pour Washington immédiatement.

M. BLAKE demande si les documents seront imprimés pour demain et si le Premier ministre peut donner d'autres informations sur le mandat de la commission.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que les documents seront imprimés en anglais d'ici demain et qu'il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés. Les messages télégraphiés montrent que les ministres anglais continuent à manifester une certaine réticence à cet égard.

* * *

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) demande si le gouvernement a ordonné la tenue d'une enquête sur les nombreux accidents qui se sont produits dernièrement sur la ligne du Grand-Tronc ainsi que sur la livraison très irrégulière du courrier acheminé par le Grand-Tronc; il demande également si M. Brydges, président du Grand-Tronc, est toujours un des commissaires employés par le gouvernement pour la construction de l'Intercolonial.

L'hon. M. LANGEVIN dit que les rapports prévus dans la loi et dans le règlement ont été présentés régulièrement par la compagnie du Grand-Tronc et qu'aucune plainte n'a été faite au gouvernement; il ajoute que le gouvernement ne soupçonne aucune entorse à la loi et qu'il n'a pas fait d'enquête. En ce qui concerne le courrier, il doit dire que son acheminement a été plus régulier cette année que l'an dernier, jusqu'au moment où il a commencé à faire très mauvais. En raison de fortes intempéries, il y a eu des retards sur la ligne du Grand-Tronc comme sur d'autres lignes. À la dernière partie de la question, il répond que M. Brydges est toujours employé par le gouvernement.

* * *

COUR SUPRÊME

M. BLAKE demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure prévoyant la création d'une cour suprême.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la question est à l'étude.

L'hon. M. HOLTON : Elle est effectivement à l'étude.

M. BLAKE : Il y a déjà deux sessions qui se sont écoulées depuis que la décision a été prise.

* * *

VENTE DES BIENS DU CLERGÉ

M. THOMPSON (Ontario-Nord) voudrait savoir quand seront déposés à la Chambre le reste de l'état de sommes reçues à la suite de la vente des biens du clergé dans le Haut-Canada depuis l'entrée en vigueur de l'Acte 18 Vict., chap. 2, qui avait été demandé dans l'adresse du 25 avril et un état des sommes versées chaque année à chaque municipalité du Haut-Canada ainsi que des sommes qui leur sont dues actuellement conformément à cette mesure.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le dossier sera déposé sous peu.

* * *

ACTE DES BREVETS D'INVENTION

M. OLIVER demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session un bill pour amender l'acte des brevets d'invention.

L'hon. M. DUNKIN répond que le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de présenter des modifications à cette loi.

* * *

AFFRANCHISSEMENT SUR LES JOURNAUX

M. DELORME demande si le gouvernement compte présenter au cours de cette session une mesure prévoyant la suppression de

l'affranchissement sur les journaux publiés au Canada, qui sont envoyés à des abonnés canadiens.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une telle mesure au cours de cette session. Les recettes du département des Postes ont considérablement baissé à la suite de la diminution du taux d'affranchissement de cinq à trois cents, et le gouvernement n'est pas en mesure de le réduire davantage.

* * *

LA FAMINE EN FRANCE

M. FOURNIER voudrait savoir si le gouvernement a l'intention de demander au Parlement de voter un crédit pour aider les victimes de la famine causée par la guerre qui a fait de terribles ravages en France.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le gouvernement envisage cette possibilité depuis un certain temps. Quelques semaines avant la prise de Paris, le gouvernement a examiné cette question qui intéresse non seulement le Canada mais le monde tout entier. Le gouvernement ne se propose pas de demander à la Chambre de voter des crédits à cette fin mais dans les limites de ses pouvoirs, il compte suivre l'exemple du gouvernement de Sa Majesté la reine d'Angleterre et du gouvernement des États-Unis. Le gouvernement britannique a mobilisé tous ses services de transport pour faire parvenir les dons très généreux que le peuple anglais fait au peuple français, dans le but d'alléger ses souffrances. Le gouvernement du Canada a l'intention, avec le consentement du Parlement, de demander de l'aide pour acheminer les dons venant de toutes les régions du Canada.

* * *

CANAL DE LA BAIE VERTE

M. BURPEE demande si les levés et le rapport correspondant sur le canal que l'on projette de construire pour relier le golfe du Saint-Laurent à la baie de Fundy (projet extrêmement important sur le plan commercial pour la Puissance) seront terminés à temps pour pouvoir être présentés à la Chambre au cours de la présente session.

L'hon. M. LANGEVIN : Les levés ne sont pas encore terminés. L'équipe d'arpenteurs et d'ingénieurs doit être de retour vers le 10 du mois prochain et nous espérons pouvoir obtenir son rapport à temps pour le présenter à la Chambre avant la fin de la session.

* * *

PIÈCES DE VINGT CENTS

M. CHEVAL demande si le gouvernement a l'intention d'adopter les mesures appropriées pour retirer de la circulation les pièces de vingt cents en argent qui sont devenues une source d'inconvénients pour les Canadiens, du fait qu'il existe maintenant des pièces de vingt-cinq cents.

23 février 1871

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le gouvernement a pris les seules mesures possibles pour retirer ces pièces de vingt cents de la circulation. Il signale que lorsqu'il a fallu se procurer une quantité supplémentaire de petites pièces d'argent, le gouvernement s'est intéressé à la question, et il a trouvé que la pièce de vingt-cinq cents était idéale tout en étant parfaitement conscient des inconvénients causés par la similitude de deux pièces qui sont pratiquement de la même valeur. L'on a toutefois jugé bon de continuer à frapper des pièces de vingt-cinq cents pour la bonne raison qu'il n'y avait qu'un petit nombre de pièces de vingt cents en circulation. Les banques ont reçu l'instruction d'accepter ces pièces et de ne jamais les remettre en circulation, et leur retrait dépend par conséquent du public. Il (l'hon. sir Francis Hincks) est très heureux d'avoir l'occasion de signaler que le gouvernement est disposé à coopérer de son mieux avec les banques pour arriver à retirer ces pièces de vingt cents de la circulation.

* * *

LES PÊCHERIES

En réponse à une question de **l'hon. sir A.T. GALT**, au sujet de sa motion portant production de la correspondance concernant les pêcheries et la création d'une commission internationale qui a été échangée depuis le 1^{er} février 1870 par le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial,

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale qu'il n'y a pas grand-chose à dire à ce sujet pour le moment. La correspondance qui a été déposée montre que le gouvernement du Canada a demandé que l'on crée une commission spéciale sur les pêcheries. Le gouvernement impérial a promis de communiquer avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet; il l'a fait et cela a donné les résultats que nous savons tous. Les changements qui ont été adoptés sur les instances des deux gouvernements sont déjà connus. Le gouvernement ne peut déposer rien d'autre pour le moment que les lettres qui ont été échangées par les ministres de Londres et de Washington.

L'hon. sir A.T. GALT se plaint que l'on n'ait pas déposé la correspondance échangée depuis la publication du rapport du comte Kimberley et qu'il n'y ait pas grand-chose pour les années ultérieures à 1866. La Chambre en discutera toutefois demain.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

L'hon. M. TUPPER dit que la correspondance se trouve dans le dossier supplémentaire qui a été déposé.

L'hon. sir A.T. GALT répond que dans ce cas, il laisse tomber sa motion.

* * *

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) propose une motion concernant le dépôt de la liste des personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour le chemin de fer Intercolonial

depuis le 19 mai 1869. D'après lui, il s'agit de répondre aux attentes du public. Les Canadiens ont en général l'impression que cette entreprise entraîne des dépenses extravagantes et que c'est le règne de l'incompétence. Les dépenses qui ont été faites il y a quelques années pour la construction de cette ligne étaient déjà énormes mais en 1870, les dépenses pour les ingénieurs et pour le reste ont battu tous les records puisqu'elles ont atteint 306 681 \$. Il (M. Jones) réclame des détails sur tous les contrats qui ont été accordés depuis le 19 mai 1869 ainsi que sur le salaire des employés, et d'autres informations comme le prix par mille d'après les différents contrats.

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'une bonne partie des renseignements demandés a déjà été fournie à la Chambre. Le reste sera déposé.

La motion est adoptée.

* * *

ARBITRAGE PROVINCIAL

M. BLAKE propose une motion concernant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement du Canada et ceux du Québec et de l'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres.

L'hon. M. CHAUVEAU souhaite que le député modifie sa motion pour y inclure une copie de l'adresse conjointe des deux Chambres de l'assemblée législative du Québec au gouverneur général dans laquelle celles-ci protestent avec véhémence contre la décision envisagée qu'elles jugent absolument illégale et injuste.

M. GODIN propose un amendement portant que l'on biffe tous les termes qui suivent le mot « décision » dans la motion principale, de façon à montrer que l'on n'a pas confiance dans la décision.

M. FOURNIER propose comme sous-amendement, secondé par **M. POZER**, que les mots suivants leur soient substitués : et représentant à Son Excellence que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le gouvernement de la Puissance, et l'autre par celui de la province d'Ontario, ayant entendu et jugé seuls les questions relatives au partage de la dette entre les provinces de Québec et d'Ontario, leur sentence ne peut lier les provinces, et doit être considérée comme nulle et non avenue.

Il manifeste le désir de faire une protestation officielle contre cette décision qui fait l'objet d'une opposition unanime dans la province de Québec. Tous les avocats savent que la présence de tous les arbitres qui avaient été nommés était essentielle pour que la décision soit valide. Il ajoute qu'à l'instar du premier ministre du Québec, il trouve que la décision devrait être unanime. C'est au gouvernement de l'Ontario qu'il appartient de faire quelque chose pour résoudre le problème. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que pour le moment il ne peut prendre aucune initiative du genre de celles qui sont réclamées dans les amendements ni décréter que la décision est valide ou non. Par contre, le gouvernement n'a aucune objection à

déposer tous les documents, y compris ceux que demande le premier ministre du Québec. Les amendements sont prématurés. La Chambre ne connaît pas officiellement la décision des arbitres; il faut attendre que les documents aient été déposés.

L'hon. M. HOLTON : Pas nécessairement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Si. La meilleure façon de régler le problème consiste à retirer la dernière partie de la motion principale et de laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que les documents aient été présentés.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la Chambre ne peut pas prendre de décision sur cette affaire importante avant d'être en possession des documents. Si l'on admettait que la Chambre puisse annuler la décision, ce serait injuste et cela compromettrait les intérêts du Bas-Canada.

M. DUFRESNE soutient l'hon. sir George-É. Cartier et il demande à M. Fournier de retirer sa motion, car elle ne peut rien apporter de bon.

M. JOLY dit qu'il est un fait connu que le gouvernement du Québec a protesté à quatre reprises différentes contre la décision des arbitres et qu'il a averti plus d'une fois Son Excellence de la démission du représentant du Québec. Il (M. Joly) n'est jamais parvenu à obtenir rien de plus qu'une simple réponse officielle. Ou bien le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir ou il ne l'a pas. S'il en a le droit, le sujet revêt une importance suffisante pour justifier son intervention. S'il tient vraiment à ce que règnent la paix et la bonne entente entre les provinces qui forment la Puissance et s'il veut leur bien ce qui doit être le cas, s'il ne peut pas intervenir (au cas où il aurait des doutes sur ses pouvoirs en la matière), qu'il suspende au moins les délibérations; s'il ne peut pas faire cela non plus, qu'il manifeste au moins dès maintenant l'intention d'essayer de le faire. Le gouvernement s'est toutefois complètement désintéressé de la question. Il (M. Joly) proteste contre l'attitude adoptée par le gouvernement de la Puissance dans cette affaire car, peu importe les pouvoirs du gouvernement, cette attitude ne peut qu'entraîner des difficultés.

M. BLAKE est convaincu que si la question relevait de la compétence de la Chambre et si celle-ci a le pouvoir de la régler, elle le ferait de la façon la plus impartiale possible. Il n'est pas d'accord avec la motion de son collègue pour la seule raison que d'après lui, la Chambre n'a pas le droit de trancher la question. Que ce soit souhaitable ou non, elle n'en a pas le pouvoir et ne doit pas essayer de la régler. C'est pourquoi, d'après lui, la motion de son hon. collègue ne doit pas être adoptée par la Chambre. Il ne trouve pas que la dernière partie de sa motion devrait être supprimée et si le député y tient absolument, il faut que la décision de le faire soit prise à la majorité. Dans les circonstances, il est du devoir du gouvernement, puisqu'il est nécessaire de répartir la dette, de partir du principe que la décision des arbitres est valide tant qu'il n'en aura pas été décidé autrement, et il faut prendre certaines dispositions financières en conséquence; il n'admet pas que la décision soit rejetée si ce n'est à la majorité.

L'hon. M. DORION affirme que le gouvernement a le droit d'intervenir. D'après lui, il est du devoir de celui-ci de dire si la décision est légale ou non et de décider de l'appliquer ou de la rejeter. Si le gouvernement ne prend pas position dans cette affaire, la Chambre a le pouvoir d'informer Son Excellence que la décision est nulle et que par conséquent elle ne devrait pas être appliquée. Trois arbitres avaient été nommés mais aucun quorum n'avait été prévu. Une décision a été prise en l'absence de l'un d'entre eux et le Québec s'est retrouvé avec une proportion injuste du surplus de la dette à payer. Aussi, il est surpris que le gouvernement ne veuille rien faire pour suspendre la décision et il trouve que le Québec a de quoi se plaindre. Comme le gouvernement ne semble pas comprendre où est son devoir dans cette affaire, c'est à la Chambre qu'il appartient de le lui rappeler; il (l'hon. M. Dorion) estime que la Chambre est capable de prendre une décision juste et équitable. À son avis, le fait que la décision ait été prise en l'absence du représentant du Québec suffit et rien que pour cette raison, la Chambre a le devoir de faire quelque chose immédiatement pour calmer les esprits. Pour maintenir la paix et l'harmonie au sein de la Puissance, il faut que la question soit réglée aussitôt que possible.

M. MAGILL dit que le juge Day était absent uniquement parce qu'il n'était pas parvenu à convaincre les deux autres arbitres qu'il avait raison. S'il y était parvenu, il n'y aurait pas eu de difficulté du tout. C'est une question de droit et la Chambre n'a pas le pouvoir de la trancher.

M. HARRISON trouve, à l'instar du député qui a parlé juste avant lui, que la Chambre n'a pas le pouvoir de trancher la question. Si les honorables députés pouvaient s'ériger en juges, ils ne pourraient pas être considérés comme des juges absolument impartiaux. Certains doivent être à la fois défenseurs et juges. Il (M. Harrison) n'est pas d'accord que la question soit débattue à la Chambre sans avis ou avant que les documents n'aient été déposés.

L'hon. M. CHAUVEAU se dit prêt à défendre ici les décisions qui ont été prises à l'Assemblée législative du Québec; par contre, les députés de Bellechasse et de Hochelaga ne devraient pas essayer de pousser la Chambre à prendre des initiatives qui n'ont pas été prises là-bas. Il est injuste d'essayer d'inciter la Chambre à se prononcer sur la teneur de la décision ou à prendre une initiative sans avoir donné d'avis ou avant que les documents aient été déposés. Par contre, la décision est illégale et injuste et le Bas-Canada ne l'acceptera jamais. Cette question est non seulement d'ordre légal mais aussi d'ordre politique car la stabilité de la Confédération en dépend. Il votera contre la motion du député de Bellechasse. Le gouvernement de la Puissance se doit de faire quelque chose au sujet de cette question d'arbitrage pour la bonne raison que le montant des subventions dépend de la décision. Il va même plus loin que le député de Hochelaga et il affirme que le Québec ne respectera jamais une décision injuste, peu importe l'autorité humaine qui l'a prise. Il le répète, et il affirme que c'est l'avis unanime du Québec.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Oui, oui!

L'hon. M. CHAUVEAU votera contre l'amendement du député de Bellechasse parce qu'il est prématuré. Il votera en faveur de la

23 février 1871

motion du député de Joliette, parce qu'elle propose de supprimer la partie inacceptable de la motion du député de Durham.

M. GEOFFRION estime que les objections du premier ministre du Québec auraient un certain poids s'il s'agissait d'une décision relative à la façon dont l'arbitrage s'est déroulé. Les amendements ne sont pas prématurés. Les informations ne sont pas aussi nécessaires qu'on ne l'affirme, car jusque dans le Nord-Ouest, au Manitoba, tout le monde sait de quelle manière la décision a été rendue. Il s'agit uniquement de savoir si la décision est légale ou non. Les ministres de la Puissance ne sont pas disposés à se prononcer malgré toutes les informations qui ont été fournies. Il (M. Geoffrion) juge la décision illégale et il est prêt à régler le problème immédiatement, même si bien d'autres députés du Québec n'ont pas d'opinion à ce sujet.

M. DUFRESNE réplique, car il se sent visé par cette dernière réflexion. Il est prêt à exprimer son opinion, mais d'autres députés ne le sont pas encore parce qu'ils préfèrent attendre une meilleure occasion, c'est-à-dire que tous les documents aient été déposés et que tous les députés soient au courant des faits.

M. GEOFFRION suggère une solution aux députés. Il propose de demander au député de Bellechasse de reporter sa motion, ce qu'il acceptera probablement.

M. DUFRESNE : Qu'il le fasse.

L'hon. M. BEAUBIEN critique et rejette l'amendement du député de Bellechasse et il préconise d'attendre que tous les documents aient été déposés à la Chambre avant de porter un jugement ou de prendre des initiatives.

L'hon. M. IRVINE espère, après avoir suivi la discussion, que son hon. collègue retirera sa motion et qu'il la présentera à nouveau à un moment plus opportun. En plus des raisons qui ont déjà été invoquées au sujet de l'amendement proposé par le député de Bellechasse, il ne trouve pas très juste de demander à la Chambre de se prononcer sans avoir donné le moindre avis et de proposer par surprise un amendement auquel personne ne s'attendait. La motion est inhabituelle et la Chambre tolère rarement de telles motions. Il est loin d'être convaincu que la Chambre ait la compétence voulue pour régler la question et qu'elle soit le tribunal compétent en la matière. Il est même certain que ceux qui ont proposé les amendements ne seraient pas disposés à accepter sans rien dire des opinions différentes des leurs au sujet d'une motion de fond. Il est persuadé qu'une décision du présent Parlement, jugée injuste par le Québec, ferait l'objet d'un appel.

L'hon. M. DORION : Quel est le tribunal compétent?

L'hon. M. IRVINE n'a pas été appelé à trancher; il a dit seulement que la Chambre n'est pas le tribunal compétent. Il ne nie pas que la Chambre puisse avoir le droit d'exprimer son opinion. En ce sens que c'est le gouvernement de la Puissance qui doit faire appliquer la décision qui a été prise - et il peut être amené à la juger légale ou illégale—, il sera responsable de ses actes devant la Chambre et celle-ci se prononcera. Il (M. Irvine) accepte les amendements présentés par le député de Joliette. Il recommande d'appuyer l'amendement à la motion de ce député de façon à dispenser la Chambre d'exprimer prématurément une opinion sur le bien-fondé de la décision. Il ne faut absolument pas demander au gouvernement d'agir immédiatement. Personnellement, il ne reconnaît pas la validité de la décision et il ne croit pas que la Chambre soit tenue de la juger légale ou de la considérer comme telle. Il espère que le député de Bellechasse consentira à retirer son amendement qui, de toute évidence, ne peut pas être adopté. (*Acclamations.*)

M. BLANCHET argue que la motion n'est pas recevable sous cette forme parce que la Chambre n'est pas encore assez informée pour répondre à cet appel. D'après lui, il serait beaucoup plus prudent et juste de la part du député de Bellechasse de retirer sa motion.

M. FOURNIER n'accepte pas que l'on prétexte le manque d'information pour refuser d'examiner la question immédiatement. Tous les députés savent très bien de quoi il s'agit. Tous les faits ont été rendus publics dans les deux provinces. Il (M. Fournier) est bien décidé à connaître l'opinion de la Chambre à ce sujet. La question ne porte pas sur le bien-fondé de la décision des arbitres; il s'agit de savoir si un tribunal composé de trois arbitres a le droit de rendre une décision quand un des trois est absent et si la décision qui a été rendue peut être considérée comme valable. Il ne retirera pas sa motion, mais il ne s'oppose pas à ce que le débat soit ajourné si la Chambre le désire.

M. MACKENZIE dit qu'il est six heures et que, comme ce débat ne se poursuivra pas et que les deux bills inscrits au *Feuilleton* n'ont pas été imprimés, il ne voit pas ce que l'on pourrait faire ensuite.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

La Chambre s'ajourne à six heures.

24 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

M. CRAWFORD (Leeds-Sud) présente la pétition de H.J. Hubertus et autres, priant le Parlement de les incorporer pour pouvoir construire la ligne de chemin de fer reliant Toronto à la province de Québec, en passant par Peterborough, Madoc et Ottawa et en franchissant la rivière des Outaouais. La compagnie s'appellera la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

M. WORKMAN présente la pétition de William Matheson et autres, de Montréal, protestant contre les droits sur le charbon, la farine et sur d'autres denrées.

* * *

NATURALISATION DES AUBAINS

M. CAMERON (Huron-Sud) demande à présenter un bill pour amender l'Acte 31 Vict., chap. 66, relatif aux aubains et à la naturalisation. Le projet de loi est lu pour la première fois.

* * *

DÉPENSES IMPRÉVUES

M. YOUNG propose une motion concernant le renvoi au Comité conjoint des impressions des documents sur les dépenses imprévues pour la période allant du 1^{er} juillet 1870 au 18 février 1871. Motion adoptée.

* * *

LES POSTES

L'hon. sir **JOHN A. MACDONALD** présente le rapport du ministre des Postes pour 1870.

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité pour examiner la motion suivante : « Que des subsides soient accordés à Sa Majesté ». Le comité fait rapport d'une résolution et l'hon. sir **A.T. GALT**, secondé par M. Cartwright, propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

Que cette Chambre reconnaît de la manière la plus explicite l'importance qu'il y a, en vue de la paix et de la civilisation, de régler toutes les questions en dispute entre la *Grande-Bretagne* et les *États-Unis*; et qu'elle se réjouira, en ce qui concerne les intérêts du *Canada*, si les travaux de la haute commission conjointe ont pour résultat d'établir des relations amicales et durables entre les deux nations.

Que cette Chambre regarde le contrôle et l'aliénation des pêcheries canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la Puissance comme appartenant spécialement au Parlement du *Canada* en vertu de l'Acte de l'*Amérique du Nord britannique*, et qu'elle verra avec inquiétude toute proposition tendant à amoindrir les justes droits de la Puissance à cet égard sans son consentement.

Que cette Chambre a toujours été et est encore maintenant disposée à concéder aux *États-Unis* l'usage absolument libre des pêcheries et de la navigation intérieure, à la condition que les *États-Unis* accordent au *Canada* une compensation complète pour ces avantages en modifiant leur système commercial de telle sorte que les deux pays puissent échanger entre eux leurs produits plus librement et plus libéralement.

Que la concession aux *États-Unis* du libre-usage des pêcheries et du fleuve Saint-Laurent sans cette compensation placerait le *Canada* dans une position très désavantageuse en ce qui concerne toute négociation future, attendu que cette concession le priverait des moyens d'offrir un juste équivalent pour les concessions qu'il désire obtenir lui-même des *États-Unis*.

Que cette Chambre consent volontiers à ce que la haute commission conjointe prenne en considération toutes les questions dans lesquelles le *Canada* se trouve concerné avec les *États-Unis*; et qu'elle est prête à faire tous les sacrifices qu'on pourra lui demander de faire dans l'intérêt de l'Empire, pourvu que ces sacrifices n'affectent aucunement les intérêts et la sécurité du *Canada*, et qu'ils ne tendent point directement à sa subordination par la suite aux *États-Unis*.

Que cette Chambre désire que la question des réclamations du *Canada* contre les *États-Unis* résultant des invasions répétées et illégales de la part de bandes de pillards dénommés Fenians, organisés dans le territoire des *États-Unis*, soit traitée par la commission conjointe de manière à obtenir pour le *Canada* une indemnité pour le passé et la sécurité contre de semblables outrages pour l'avenir.

L'hon. sir **A.T. GALT** dit qu'il n'a encore absolument jamais dû s'adresser à la Chambre dans des circonstances aussi graves. Les intérêts en jeu dans les négociations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis sont absolument capitaux pour la Puissance. Notre avenir politique dépend de la façon dont ces questions seront

réglées. La Chambre a le devoir d'aider de son mieux le gouvernement à protéger les intérêts du pays et il est certain que celui-ci serait heureux que le Parlement l'encourage à appliquer la politique qu'il a annoncée. Certaines circonstances entourant la création de la haute commission internationale sont de nature à éveiller les soupçons dans l'esprit des Canadiens et il faut par conséquent que la Chambre exprime très clairement son opinion parce que les gens ont tendance à douter que les intérêts du pays seront protégés dans les négociations.

Il ne soupçonne pas le gouvernement impérial d'être animé de mauvaises intentions. Loin de là. Celui-ci a toutefois hâte de régler ses litiges et d'établir des relations cordiales avec les États-Unis. D'après lui, le gouvernement impérial risque par conséquent de juger que les intérêts du Canada ont relativement peu d'importance par rapport à ses objectifs. Bien des Américains voudraient que le Canada fasse partie de la République. Les États-Unis préféreraient de loin des concessions qui nous mettraient en état de subordination et d'infériorité vis-à-vis d'eux à des concessions de la part de l'Angleterre ou à des indemnités pour régler les réclamations faites à la suite de l'affaire de l'*Alabama*. Il y a un an, la seule question importante à régler entre le Canada et les États-Unis concernait nos demandes d'indemnités à la suite des invasions des Fenians. En ce qui concerne les pêcheries, aucun traité ni aucune initiative nationale n'est nécessaire pour confirmer ou pour faire valoir nos droits sur la zone de trois milles. Il s'agit de droits internationaux. Le fait que l'on est en train de préparer un traité atteste de la souveraineté nationale du Canada dans ce domaine. Le système des permis devait permettre de contourner certaines difficultés. S'il s'est soldé par un échec, c'est bien parce qu'il n'a pas été appliqué. Un excellent pamphlet paru dernièrement le prouve. Si le gouvernement a été incapable d'obliger les pêcheurs américains à se procurer un permis ou de contrôler leurs allées et venues, il sera *a fortiori* encore plus difficile de leur interdire complètement l'accès. Le gouvernement peut compter autant sur son aide que s'il approuvait toutes ses initiatives antérieures, à condition de protéger les droits du Canada. Notre gouvernement a vite constaté qu'il ne pouvait pas faire respecter ses droits en ce qui concerne la zone de trois milles sans compromettre ses chances dans la question des caps. L'intervention de l'Angleterre est sollicitée une fois de plus. M. Campbell a parlé du sentiment de méfiance qui règne au Canada et au sein du Cabinet qui n'a d'ailleurs pas hésité à l'exprimer. Les documents montrent que la question des pêcheries, celle des invasions des Fenians ainsi que celle du retrait des troupes impériales ont été évoquées.

L'hon. sir A.T. GALT lit des passages des documents qui ont été déposés dernièrement, où l'on trouve les instances qui ont été présentées par M. Campbell ainsi que la réponse du comte Kimberley. Il (l'hon. sir A.T. Galt) présume que les instructions qui ont été données cette année pour la protection des pêcheries, et qui sont les mêmes que l'année dernière, sont le fruit des recommandations du gouvernement impérial. Il les trouve toutefois vagues et insuffisantes.

La réponse du comte Kimberley est tout ce qu'il y a de plus vague, compte tenu des circonstances, et elles n'engagent

absolument pas le gouvernement impérial. Le deuxième point concerne les réclamations qui ont été faites à la suite des attaques des Fenians. Elles sont encore beaucoup plus fondées que celles qui ont été faites dans le contexte de l'affaire de l'*Alabama*. (*Acclamations.*) Les invasions ont eu lieu en temps de paix et elles étaient absolument injustifiées. Les préparatifs avaient d'ailleurs été effectués en plein jour. Dans le cas de l'*Alabama*, tout s'est déroulé de façon furtive. Quelle analogie y a-t-il entre les deux affaires? L'*Alabama* est un cas isolé alors que les invasions des Fenians ont duré des années. Il (l'hon. sir A.T. Galt) exhorte donc M. Campbell à insister pour que ces demandes d'indemnités soient réglées et pour que la sécurité soit assurée à l'avenir. Aussi, le gouvernement impérial aurait-il dû répondre en termes clairs et précis. (Il lit le message du comte Kimberley pour montrer le contraste qui existe entre la réponse et le but visé.) La Chambre et le pays auront la surprise d'apprendre que les protestations canadiennes n'ont pas poussé le gouvernement britannique à faire des reproches au gouvernement américain.

Le gouvernement impérial s'est contenté de nous demander la facture pour les pertes encourues en nous recommandant d'éviter soigneusement de froisser nos voisins. Tout le monde se serait bien passé d'une telle recommandation. Compte tenu de tout ce que nous avons enduré, nous étions en droit d'attendre plus de sympathie et plus d'aide de la part des autorités impériales. Dans la question du retrait des militaires, celles-ci n'ont vraiment pas beaucoup tenu compte de nos sentiments, voire de nos intérêts. Elles ont agi avec beaucoup de hâte et de précipitation. Elles auraient pu répondre avec bienveillance à l'appel qui a été lancé par le Canada par l'intermédiaire de M. Campbell. Le comte a employé un langage tout à fait différent. Après avoir répété ce qu'avait dit ce noble, à savoir que la décision de retirer les troupes du gouvernement impérial était irrévocable, il (l'hon. sir A.T. Galt) explique que s'il en parle, c'est parce qu'il était membre de la mission de M. Campbell. Notre position actuelle est due en grande partie au langage utilisé par le gouvernement britannique. Si la Chambre n'exprime pas d'opinion à ce sujet, les Anglais croiront que nous sommes entièrement satisfaits de l'appui évoqué dans les messages qu'ils nous ont envoyés. Les réponses obtenues laissent à désirer et la mission de M. Campbell est un échec, puisqu'il n'est pas arrivé à arracher la moindre promesse de soutien ni la moindre réponse encourageante au gouvernement impérial.

En ce qui concerne la question des pêcheries et la dépêche du 10 octobre 1870, nous avons constaté que M. Adams avait déjà proposé de créer une commission pour régler les litiges relatifs aux limites de la zone de pêche en 1866, lorsqu'il faisait partie du Cabinet britannique. Il s'agissait d'écarter les doutes qui existaient quant aux limites de la zone dans laquelle les Américains avaient le droit de pêcher. La proposition est restée en suspens jusqu'à ce que M. Campbell aille en Angleterre. Il n'était pas question de commission dans l'ordre en conseil concernant sa mission. Cela l'arrangeait bien de croire que notre gouvernement n'avait pas proposé la création d'une telle commission lui-même, pour la bonne raison que nous affirmions nos droits et qu'il n'aurait pas été bon de laisser transparaître certains doutes. C'était aux Américains qu'il appartenait de proposer la création d'une commission et,

24 février 1871

heureusement pour nous, ils ont été les premiers à le faire. Bien que d'après la proposition du gouvernement impérial la commission internationale soit chargée de délimiter les zones de pêches, celle-ci doit avoir un but pratique et essayer de trouver une solution juste et équitable pour les deux pays. Du fait que les États-Unis n'ont pas formulé de plainte ni envoyé de lettre au sujet des pêcheries, les accusations portées par le président Grant dans son Message ont provoqué une réaction de surprise dans toute la Puissance. Nous aurions cru que le gouvernement des États-Unis allait se renseigner sur ce soi-disant abus des droits de pêche de la part des Canadiens. Il n'a pas communiqué avec notre gouvernement à ce sujet. C'est par les journaux que nous avons appris que l'on discutait de la question des pêcheries à Washington. Les documents du gouvernement canadien nient ces informations, sans doute de bonne foi, mais celles-ci sont exactes. Jusqu'au 10 février, le gouvernement impérial a communiqué avec le gouvernement canadien au sujet des négociations. Après cela, les ministres britanniques ont entièrement négligé de tenir notre gouvernement au courant.

Quant à l'allusion qui a été faite dans le discours de la Reine à la possibilité que nos droits aient été transgressés par quelques pêcheurs américains, il (l'hon. sir A.T. Galt) signale qu'en nous recommandant de ne rien faire à moins d'être disposés à faire des concessions au sujet de la limite de trois milles, les risques d'infraction seront aussi grands après que la commission aura rendu sa décision. Le Canada a incontestablement le droit d'imposer cette limite et si la façon dont il exerce son pouvoir peut être jugée abusive, qu'on nous le dise. Il (l'hon. sir A.T. Galt) doute que le gouvernement du Canada ait d'autres renseignements sur la commission que la correspondance Thornton-Fish. Il s'oppose à l'élargissement du mandat de la commission qui avait été créée pour régler la question des caps. Sa motion a pour but d'aider le gouvernement et non pas de l'affaiblir. Il ne désire pas blâmer le gouvernement impérial ni l'accuser d'avoir l'intention de sacrifier nos droits. Par contre, il considère que nous serons lésés si la commission internationale essaye de régler en même temps les questions qui concernent le Canada et celles qui intéressent l'Empire. Il n'aurait pas fallu mélanger les deux. Les pêcheries revêtent une importance capitale pour nous. Elles constituent une importante source d'emplois et de revenus commerciaux; c'est aussi une école de formation pour les marins.

Les pêcheries ont aussi des qualités intrinsèques. Elles nous fournissent une monnaie d'échange précieuse avec les États-Unis, un moyen d'obtenir de nos voisins des avantages commerciaux équivalents. La façon dont nous réglerons la question des pêcheries et celle de la navigation sur le Saint-Laurent sera déterminante pour l'avenir car elle peut nous assurer une position de force dans toutes les négociations qui seront engagées en vue de la signature d'un accord commercial avec les États-Unis. Si nous ne faisons pas attention, et si nous ne jouons pas nos atouts, nous serons en état d'infériorité et nous ne pourrons pas profiter des bonnes occasions, faute d'avoir une monnaie d'échange. Il (l'hon. sir A.T. Galt) explique comment le Canada s'est acquitté de ses devoirs de bon voisin envers les États-Unis au cours de la dernière guerre. Nous étions toujours prêts, et nous le sommes toujours, à nous montrer

justes à leur égard. Nous leur avons fait les concessions qu'ils voulaient moyennant une contrepartie raisonnable. Il n'y a aucune raison de compromettre nos demandes et nos intérêts en les assimilant aux revendications de la Grande-Bretagne dont la position est loin d'être aussi forte que la nôtre. Il (l'hon. sir A.T. Galt) propose de présenter quelques courtes résolutions portant sur les questions en litige entre le Canada et les États-Unis, qui sont différentes de celles qui opposent la Grande-Bretagne à la République. Il est important de ne faire aucune concession qui nous oblige à sacrifier nos droits. Il y a certaines choses que notre pays ne peut pas perdre. Il est convaincu que la Chambre pense, tout comme lui, que les concessions exigées par les États-Unis nous mettraient en état d'infériorité. Ceux-ci demanderaient certainement au gouvernement impérial de leur céder notre pays.

Personnellement, il (l'hon. sir A.T. Galt) n'admet pas l'idée d'être ou de devenir un jour les larbins des États-Unis. Il ne désire qu'une chose, c'est que les liens avec la Grande-Bretagne soient maintenus le plus longtemps possible sans qu'aucun des deux pays ne se sente lésé pour une question d'honneur ou d'intérêts, mais il souhaite que si ces liens doivent disparaître un jour, le peuple canadien ne se trouve pas en état d'infériorité vis-à-vis de ses voisins du Sud. Il (l'hon. sir A.T. Galt) déclare que nous avons en main toutes les richesses qu'il faut pour édifier un empire sur ce continent. (*Acclamations.*) Il estime qu'il ne faut pas s'en débarrasser à la légère et il souhaite que la Puissance les conserve intactes car c'est en faisant valoir nos droits et non pas en faisant des concessions par faiblesse, que nous arriverons à nous protéger dans une situation qu'il trouve plutôt dangereuse.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il est heureux d'entendre le député affirmer que sa motion n'est pas une attaque contre le gouvernement. Il occupe un poste trop élevé dans la politique canadienne pour ne pas dire ce qu'il pense, en tant qu'homme d'État, ou pour ne pas faire face à ses responsabilités. Il est convaincu que la position du gouvernement et la sienne, en tant que membre de la commission, seraient renforcées si la motion était adoptée. (*Applaudissements.*) Il n'est toutefois pas bon de donner au gouvernement et au peuple américains des raisons de croire que nous nous méfions de la mère-patrie (acclamations), que nous ayons pu craindre un seul instant qu'elle est disposée à sacrifier les intérêts du Canada. (*Acclamations redoublées.*) Il faut éviter la moindre manifestation de méfiance. Il ne peut donc pas suivre sir Galt dans sa démarche, pour la bonne raison qu'il est convaincu de la fidélité et de la loyauté absolue de l'Angleterre à notre égard. (*Applaudissements.*)

Il est persuadé que les hommes d'État anglais ont le sens de l'honneur et qu'ils n'envisageraient pas du tout de sacrifier les intérêts des Canadiens pour maintenir la paix ou pour régler à l'amiable les litiges entre leur pays et les États-Unis. Il est convaincu qu'un gouvernement assez ignoble pour songer à agir de la sorte serait méprisé par le peuple britannique et qu'il serait destitué. Il ne craint pas du tout que les autorités britanniques ne respectent pas les engagements qui ont été pris par les gouvernements successifs. S'il y a un pays ou un gouvernement au monde qui a toujours tenu ses promesses, qui a toujours rempli ses

engagements et respecté ses traités, au prix de n'importe quel sacrifice, c'est bien l'Angleterre. (*Acclamations.*) Ce n'est pas maintenant qu'elle va nous trahir. Pourquoi montrer au peuple américain, par nos agissements ou par nos paroles, que nous nous méfions de l'Angleterre, que nous doutons de l'efficacité de sa protection et que nous sommes convaincus qu'elle risque de nous sacrifier, au point d'essayer d'affaiblir la commission? Pourquoi lui montrer qu'il y a certains tiraillements entre le Canada et l'Angleterre? Pourquoi lui montrer la faille qui laisse entrevoir la possibilité d'une rupture?

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne voit aucune raison de se méfier du gouvernement et du peuple anglais. Le député faisait partie du gouvernement en 1865 et il était membre de la délégation qui avait été envoyée en Angleterre. Il était alors convaincu, à l'instar de ses collègues, qu'en cas de guerre, nous serions défendus sur terre et sur mer par la force de l'Empire tout entière, comme nous l'avait assuré le Cabinet de Lord Palmerston. Y a-t-il eu des changements depuis lors? Le gouvernement que l'on avait consulté continuellement comprenait le premier ministre actuel, M. Gladstone, le comte Grey, M. Cardwell et le comte Somerset, qui font tous partie du Cabinet actuel. Peut-on les soupçonner de ne pas avoir tenu leur promesse ou d'avoir mis en cause, par leur conduite, la dignité et l'honneur de l'Angleterre? Pour quelle raison? Par crainte de la guerre? N'avons-nous pas vu dernièrement l'Angleterre se lever comme un seul homme quand l'indépendance de la Belgique a été menacée? Elle qui n'a pas hésité à courir le risque de provoquer une grande guerre à l'échelle du continent pour tenir ses engagements envers la Belgique, peut-on la soupçonner d'être capable de trahir son propre enfant, le pays qu'elle doit protéger de toutes ses forces en mobilisant s'il le faut tous ses hommes et toutes ses ressources financières? Pour justifier ses résolutions, pour montrer que l'Angleterre ne nous est pas fidèle, l'honorable député s'est senti obligé de nous lire un passage des dépêches envoyées par le comte Kimberley au sujet de l'invasion des Fenians et du retrait des troupes.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve regrettable que le député se soit exprimé de la sorte. Ses propos seront cités et ils paraîtront dans tous les journaux américains, malheureusement pour nous. L'honorable député a critiqué le libellé de la dépêche où le comte Kimberley nous recommande d'éviter d'employer des termes blessants dans nos réclamations au sujet des invasions des Fenians et il lui reproche de n'avoir aucune compassion à notre égard. Nous n'avons pas besoin d'autres témoignages de sympathie étant donné que nous en avons déjà reçus beaucoup. Pourquoi l'Angleterre nous a-t-elle demandé notre facture? Pour la transmettre au gouvernement de Washington. Elle nous a tout simplement demandé de faire preuve de diplomatie et de politesse, afin d'éviter de froisser les susceptibilités, étant donné que les nerfs sont déjà à vif à cause de l'affaire de l'*Alabama* et d'autres litiges. En ce qui concerne le retrait des troupes, il ne se sent pas tenu d'appuyer ou de défendre au nom du gouvernement canadien la façon de procéder du gouvernement de Sa Majesté. À titre personnel et officiel, il n'hésite nullement à dire que le retrait des troupes est une erreur, en songeant à l'avenir des relations entre le Canada et l'Angleterre, à l'importance croissante du Canada et aux liens

d'amitié qui existent entre le Canada et l'Angleterre ainsi qu'entre nos deux pays et les États-Unis.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) estime qu'il eût été plus sage de laisser les troupes chez nous, ne fût-ce qu'en guise de symbole de la souveraineté de l'Angleterre sur ce continent, pour reprendre les termes employés par M. Campbell. C'est d'ailleurs l'avis d'un des hommes d'État anglais les plus âgés et les plus expérimentés, le comte Russell, qui représente le Parti Whig, et aussi celui de Lord Carnavon, éminent politicien qui est le chef d'un autre parti important. Le gouvernement britannique, par contre, n'est pas de cet avis. Il juge préférable pour l'Angleterre et pour l'Empire que les troupes soient centralisées dans la mère-patrie. S'il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve que c'est une erreur, il n'y voit toutefois aucune preuve que l'Angleterre n'est pas disposée à respecter ses engagements ni à mobiliser toute la puissance de l'Empire pour nous défendre. Sur les instances du gouvernement canadien à la suite de cette affaire, le gouvernement britannique, qui n'a jamais failli à son devoir, a réitéré les promesses qu'il avait faites en 1865, à savoir qu'il ferait appel à toute la force de l'Empire en cas de nécessité. (*Acclamations.*) Pourquoi manifesterait-on dès lors de la méfiance à l'égard de l'Angleterre?

L'honorable député s'est dit heureux que ce ne soit pas le gouvernement canadien qui ait proposé la création de la commission internationale, contrairement à ce que lui (l'hon. sir John A. Macdonald) avait affirmé. En 1866, quand le traité de réciprocité est venu à échéance, le ministre Adams a proposé de laisser les pêcheurs américains continuer à pêcher librement, comme ils le faisaient depuis longtemps, pendant les négociations en vue du renouvellement du traité ou du règlement de la question des pêcheries. La réponse de Lord Clarendon est un chef-d'œuvre de diplomatie. Il a accepté d'emblée l'idée de créer une commission qui serait chargée de régler le litige. Quant à nous, nous avons affirmé tout de suite que nous n'étions pas d'accord que l'on empêche le Canada de faire valoir ses droits. La dépêche que nous avons envoyée à cet effet à Lord Clarendon a été transmise au gouvernement des États-Unis, et on n'en a plus entendu parler. Il ne s'agit plus uniquement de nos intérêts personnels dans cette affaire; cette question revêt désormais une importance historique, au même point que les négociations en vue de la signature du Traité de Gand. Lord Clarendon a compris l'astuce du ministre américain qui proposait de laisser la question de nos droits de pêche en suspens, alors que la commission pourrait siéger éternellement.

L'hon. sir A.T. GALT : M. Campbell a dit que Lord Clarendon avait accepté.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que non; il explique que Lord Clarendon avait accepté à certaines conditions qui ont été rejetées par le gouvernement américain, et l'affaire est tombée à l'eau. Pourquoi avons-nous renouvelé la proposition sous une forme quelconque? Il fallait obtenir non seulement l'appui moral de Sa Majesté, mais aussi l'aide de sa flotte. L'Angleterre nous a accordé immédiatement son aide en nous envoyant une grande escadre placée sous le commandement d'un officier compétent et énergique. Nous avons accepté la proposition de l'Angleterre qui nous conseillait de ne pas faire valoir tout de suite

24 février 1871

nos droits exclusifs en matière de pêche, mais d'attendre pour cela que la question des caps soit réglée. Nous n'avons pas renoncé à nos droits, mais nous avons accepté de suivre momentanément les conseils du gouvernement britannique car c'est de lui que dépend la paix ou la guerre avec les États-Unis. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve que nous avons raison et qu'il eût été égoïste de notre part d'agir autrement. Nous avons tenu compte des intérêts de l'Angleterre ainsi que des nôtres en attendant un moment plus opportun pour faire valoir nos droits. Par contre, nous ne tenons pas à attendre indéfiniment et nous avons chargé M. Campbell de demander que l'on institue une commission internationale afin de régler ce problème. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) croyait que son initiative serait approuvée par la Chambre et par les Canadiens. (*Acclamations.*) Le gouvernement canadien a par conséquent eu recours à l'aide du gouvernement de Sa Majesté sur les lieux de pêche et à Washington.

D'après lui, l'expérience de l'année dernière a montré que si nous persistons dans la voie que nous avons empruntée en 1867, c'est-à-dire si nous laissons complètement de côté la question des caps et si nous appliquons rigoureusement la politique consistant à exclure les pêcheurs américains de la zone s'arrêtant à trois milles au large de nos côtes, pratiquement tous les pêcheurs étrangers seront tenus à l'écart. Notre supériorité géographique sera telle qu'ils n'auront pas intérêt à investir des capitaux pour pêcher dans nos eaux. Nous défendons ainsi nos droits tout en évitant d'aller trop loin, comme nous l'a recommandé l'Angleterre. Nous avons adopté le système des permis à titre purement provisoire, en attendant de trouver une meilleure solution, une solution définitive. Le député a tort de croire que le système des permis était moins difficile à faire respecter que l'exclusion. L'exclusion pure et simple est beaucoup plus facile, parce que l'autre système nécessitait un service de répression important ainsi que des déplacements et des interventions continus. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) rappelle que son collègue était contre le système des permis.

L'hon. sir A.T. GALT dit que le premier ministre se trompe.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que son honorable collègue avait les mêmes principes que lui à cet égard. Il explique qu'ils étaient tous les deux ministres dans le même gouvernement lorsque le traité a été aboli et qu'ils ont proposé alors l'exclusion pure et simple des pêcheurs américains des eaux canadiennes. Il fallait avertir ceux-ci rapidement de cette décision. Le gouvernement, dont le député de Sherbrooke faisait partie, n'a pas hésité. Il a adopté le système des permis comme mesure temporaire, pour répondre aux désirs du gouvernement britannique. Ce système devait être appliqué en attendant que l'on trouve une autre solution plus efficace. Les gouvernements des puissances des Maritimes ont également accepté la recommandation de l'Angleterre. Le gouvernement du Canada a annoncé dans son ordre en conseil de 1866 qu'il avait officiellement décrété l'exclusion. Le député était donc bel et bien contre le système des permis.

L'hon. sir A.T. GALT : Bien sûr, tout comme mon hon. collègue.

(*Rires.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Le système des permis a été un échec et le gouvernement considérait que la seule solution possible consistait à faire respecter nos droits. Le dernier espoir de renouvellement du traité de réciprocité s'étant éteint, et le système des permis s'étant soldé par un échec, il s'est remis en 1870 à appliquer la politique d'exclusion qui avait fait ses preuves. Les documents de l'époque montrent que le gouvernement canadien souhaitait que l'on crée une commission pour examiner la question des caps. Le gouvernement impérial a le droit de combiner la question des pêcheries et celle de l'*Alabama* mais il n'y a aucune raison de craindre que les intérêts du Canada soient sacrifiés au cours des négociations. On dirait que le règlement de la question de l'*Alabama* n'a aucune importance aux yeux de l'hon. député, à en juger d'après ce qu'il a dit. Ne faut-il pas essayer à tout prix d'éviter qu'éclate entre l'Angleterre et les États-Unis une guerre dont le Canada subirait toutes les atrocités, puisqu'il servirait de champ de bataille?

Si nous arrivons à écarter cette menace en réglant les litiges, nous pourrions compter sur une paix durable avec les États-Unis et par conséquent sur un accroissement des échanges commerciaux et sur une plus grande prospérité, dans un climat de tranquillité, de progrès et de bonheur.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) est heureux que les États-Unis aient suggéré de régler ce différend car il devrait y avoir moyen de trouver une solution en faisant preuve de bonne volonté de part et d'autre. (*Acclamations.*) Le fait que le Canada ait été invité à participer aux travaux de cette commission montre que le pays est monté d'un cran dans l'estime de l'Angleterre. Le fait qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) ait été choisi pour défendre la cause du Canada à Washington, même s'il n'est pas digne de cet honneur, en est la preuve. (*Acclamations.*) Son hon. collègue craint que la question des pêcheries soit négligée si elle est combinée avec les réclamations concernant l'affaire de l'*Alabama* et avec d'autres questions en litige qui intéressent surtout le gouvernement impérial. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne pense pas que ce serait le cas. Du fait même que le gouvernement impérial se charge personnellement de cette affaire et que ses représentants seront obligés d'y consacrer autant d'énergie qu'à celle de l'*Alabama*, le gouvernement des États-Unis y attachera plus d'importance que si elle était confiée à une plus petite commission. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) est certain qu'en discutant honnêtement, son hon. collègue et lui constateraient qu'ils ont à peu près les mêmes opinions sur les résolutions.

L'hon. sir A.T. GALT : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que c'est bien, mais qu'il n'est par contre pas du tout d'accord que l'on mette la question sur le tapis maintenant. Il trouve vraiment regrettable que l'on essaye de priver le représentant de la Puissance de sa liberté. Que pourrait-il faire à Washington où il aura affaire à d'autres commissaires entièrement libres de leurs mouvements, s'il n'était plus qu'un simple délégué, s'il était uniquement chargé de transmettre les instructions du Parlement? Il ne serait pas possible de discuter librement et franchement s'il devait se contenter de dire, comme le laissent entendre ces résolutions, que le Canada réclame

uniquement des changements au niveau des relations commerciales avec les États-Unis. Il est absolument inimaginable que le Parlement britannique donne des instructions aussi strictes à ses quatre commissaires. Les membres de cette commission refuseraient de travailler dans ces conditions.

Tout comme son hon. collègue, il (l'hon. sir John A. Macdonald) trouve que d'après le droit international et le traité de 1818, la zone qui s'étend à trois milles au large de nos côtes fait autant partie du territoire du Canada que n'importe quelle zone située à trois milles vers l'intérieur de nos terres. Il se demande comment son collègue peut avoir songé un seul instant que l'Angleterre serait disposée à céder une partie de notre territoire. Il n'y a aucune crainte à avoir à ce sujet car le fait de nous faire renoncer à nos droits sur la limite des trois milles reviendrait au même que de céder une de nos villes. De toute façon, l'Angleterre est contre le principe de céder un territoire sans le consentement de ses habitants.

Lord Granville, à la Chambre des lords, et M. Gladstone, à la Chambre des communes, ont annoncé que l'intervention de la commission ne serait pas définitive. Si celle-ci est chargée de régler les questions en litige, il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a pas le moindre doute que toutes les décisions qui engagent notre pays seront soumises à la ratification du Parlement. C'est ce qui s'est passé pour le traité de réciprocité. En 1866, une commission internationale a été créée pour régler les litiges qui existaient entre la France et l'Angleterre dans le domaine des pêcheries. Cette commission a pris des décisions qui entraînaient des changements majeurs. Le traité qu'elle a préparé a été présenté au Parlement britannique, qui l'a ratifié, mais il a été rejeté par le gouvernement français; le gouvernement britannique qui ne tenait absolument pas à donner force obligatoire à un traité non ratifié par le peuple qui était directement concerné, a annulé le traité proposé par cette commission.

Dans le cas de la Haute commission internationale qui est sur le point de siéger à Washington, les deux parties désirent sincèrement régler leurs différends, mais il n'y a d'après lui aucun risque que nos intérêts soient compromis. À supposer même que l'Angleterre soit disposée à nous sacrifier, elle ne pourrait rien faire tant que le Parlement canadien n'aurait pas adopté une loi ratifiant le traité. Il espère que son collègue est maintenant convaincu que nos droits revêtent une importance capitale et qu'il n'est pas question d'y toucher sans notre permission. Il est absolument convaincu que la Chambre en général est de cet avis et il espère que son honorable collègue ne risquera pas de compromettre les travaux de la commission en insistant pour que ses résolutions soient mises aux voix. Il espère qu'il consentira à les retirer.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. MACKENZIE dit qu'il a fort apprécié le discours du député de Sherbrooke et celui du chef du gouvernement et qu'il ne regrette pas du tout cette discussion. Il ajoute qu'il aurait toutefois préféré

qu'elle ait lieu au cours du débat sur l'Adresse. Le chef du gouvernement a été très affirmatif et il a prétendu que jamais l'Angleterre n'a sacrifié les intérêts du Canada dans ses négociations. D'après lui (M. Mackenzie), cela a malheureusement presque toujours été le contraire. Il cite à titre d'exemple le cas du traité relatif à la frontière entre les États-Unis et le Canada, à l'est et à l'ouest, dans lequel les hommes d'État britanniques ont fini par priver le Canada, par pure ignorance, d'un vaste territoire qui lui appartenait, et il n'est par conséquent pas surprenant que le peuple canadien ait des doutes sur l'issue heureuse de cette nouvelle affaire.

Le chef du gouvernement a insisté beaucoup sur le fait que nos intérêts seront bien défendus par les négociateurs britanniques. Ce n'est malheureusement pas vrai, car nous avons été perdants chaque fois qu'il y a eu des négociations, sauf en ce qui concerne celles qui ont précédé la signature du traité de réciprocité, qui ont été menées surtout par les Canadiens, même si l'équipe de négociateurs était officiellement dirigée par Lord Elgin. Dans tous les autres cas, que ce soit par négligence ou par ignorance coupable, les représentants de l'autorité britannique n'ont pas accordé toute l'attention qu'il aurait fallu à nos intérêts pour que nos droits soient protégés. Le Traité de 1783 témoigne d'une profonde ignorance de notre situation géographique sur ce continent, sans quoi la région du Nord-Ouest serait maintenant deux fois plus vaste. Il y a eu aussi la question de la frontière Est. Tout le monde sait que si l'État du Maine forme une enclave dans le territoire des provinces du Bas-Canada et du Nouveau-Brunswick, c'est bien à cause de l'incompétence ou de l'ignorance des négociateurs. Aucun Britannique ne peut savoir aussi bien que nous ce dont nous avons besoin. Il n'est pas surprenant que les Canadiens manifestent une certaine impatience chaque fois qu'un nouveau problème surgit, comme dans le cas des pêcheries. Il ne faut toutefois pas oublier que les membres de la commission ont déjà été nommés et il serait malveillant de notre part d'avoir l'air de douter de leur intégrité.

La Chambre s'est déjà prononcée à ce sujet dans sa réponse au discours du gouverneur général. Comme la commission a déjà été créée et que les commissaires ont déjà été nommés, en adoptant les résolutions, on aurait l'air d'insinuer que ceux-ci risquent de ne pas être impartiaux. Il ne faut pas oublier non plus que le chef du gouvernement doit faire partie de cette commission et même s'il (M. Mackenzie) n'a jamais été d'accord avec lui, il ne peut pas croire que le titulaire d'un poste aussi prestigieux puisse négliger de faire son devoir et mettre ainsi en cause l'honneur de son pays. S'il (M. Mackenzie) est d'accord sur bien des points avec le député de Sherbrooke, il trouve que ce serait une erreur de vouloir adopter à tout prix ses résolutions. D'après lui, il faut absolument que le Canada fasse tout son possible pour entretenir des relations amicales avec les États-Unis et, personnellement, il est disposé à faire des concessions raisonnables pour y arriver. Il faut toutefois reconnaître que chaque fois que nous avons cédé du terrain, les États-Unis se sont empressés de réclamer encore beaucoup plus.

Le chef du gouvernement a fait allusion à la question de la défense nationale. Il (M. Mackenzie) se contentera de dire à ce sujet qu'à son avis, il ne serait pas suffisant de maintenir quelques

24 février 1871

troupes britanniques pour que le Canada puisse se défendre contre une attaque des États-Unis. Dans une telle éventualité, il faudrait au bas mot une armée dix ou vingt fois plus importante que les troupes que le Canada pourrait demander au gouvernement britannique de poster sur son territoire. S'il s'agit de maintenir ces troupes dans un but purement symbolique, il y a nos uniformes et notre drapeau, qui est le même que le drapeau anglais; il (M. Mackenzie) trouve par conséquent que cela ne fait pas la moindre différence, que l'on décide de laisser au Canada trois ou quatre mille soldats britanniques ou de retirer toutes les troupes. Le gouvernement britannique nous a déjà garanti qu'aussi longtemps que nous aurions des liens avec lui, il mobiliserait toujours toute la force de l'Empire pour nous défendre.

Il (M. Mackenzie) pense toutefois que les Américains sont par principe contre l'idée d'agrandir leur territoire par la conquête et qu'ils le seront de plus en plus; il ne croit pas que le Canada devra jamais défendre son territoire contre une attaque armée américaine. S'il y avait un jour une guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, ce serait pour des motifs strictement personnels et il a trop confiance dans le peuple de ces deux pays pour croire que l'un d'entre eux puisse un jour se rendre coupable d'une agression qui force l'autre à lui déclarer la guerre.

D'après lui (M. Mackenzie), il faut tenir compte des opinions des députés d'en face. Du fait que ceux-ci ont déclaré que si la Chambre adoptait de telles résolutions, cela risquait de compromettre nos chances de succès dans les négociations avec les autres membres de la commission, ainsi que pour d'autres raisons, il trouve que ce serait un acte impolitique. Par conséquent, il se sent obligé de recommander que les résolutions soient retirées. Il tient toutefois à signaler une déclaration qui a été faite par le député de Sherbrooke, à savoir que le gouvernement impérial préférerait sacrifier certains de nos droits pour indemniser les Américains pour l'affaire de l'*Alabama* que de leur verser de l'argent.

L'hon. sir A.T. GALT signale que ce qu'il voulait dire, et ce qu'il croyait avoir dit, c'est que le gouvernement américain préférerait obtenir des concessions de ce genre que de recevoir de l'argent.

M. MACKENZIE après l'avoir remercié d'avoir fait cette rectification, poursuit en disant que dans son esprit, si les dirigeants américains insistent tellement sur l'affaire de l'*Alabama*, c'est dans le but d'obtenir un retrait complet des troupes britanniques du continent. Il est d'accord avec ce qu'a dit le député de Sherbrooke à ce sujet et il est sûr que celui-ci n'hésiterait pas à s'opposer à toute tentative de ce genre. L'avenir du Canada se présente peut-être comme le prévoit le député de Sherbrooke, mais il (M. Mackenzie) ne juge pas souhaitable de compromettre nos relations politiques. Il ajoute qu'il ne dit pas cela uniquement par attachement sentimental, même s'il n'a jamais eu honte d'avouer un tel attachement, mais parce que nous avons intérêt à ce que nos relations ne changent pas pour des raisons concrètes. D'après lui, si les prévisions du député sont exactes, les Canadiens seront parfaitement à la hauteur de la situation. Il juge souhaitable que les hommes d'État canadiens expriment leur opinion avec courage et fermeté, mais il espère que

le député qui a proposé les résolutions n'obligera pas la Chambre à voter, car ce serait dangereux.

L'hon. M. TUPPER est certain que la Chambre est d'accord avec le député de Sherbrooke quand il dit que le Parlement n'a jamais été saisi d'une question plus importante que celle-là. Il (l'hon. M. Tupper) trouve que le gouvernement, la Chambre et le pays doivent lui être profondément reconnaissants d'avoir proposé ces résolutions, car la discussion qu'il a ainsi déclenchée montrera au monde entier que si les hommes politiques canadiens ne s'entendent pas toujours sur des questions relativement insignifiantes qui touchent à l'administration des affaires publiques, quand les intérêts ou l'honneur de la Puissance sont en jeu, tous les partis se serrent les coudes pour prendre la défense des droits du pays.

Il (l'hon. M. Tupper) croit le député de Sherbrooke quand il affirme qu'en proposant ces résolutions, il voulait sincèrement renforcer la position du gouvernement et celle du premier ministre, qui est membre de la commission internationale. Par contre, puisque son objectif a été entièrement atteint avec la discussion, l'hon. député devrait respecter les souhaits de ses collègues des deux côtés de la Chambre et consentir à les retirer. Contrairement à ce que prétend le député, il (l'hon. M. Tupper) ne croit pas que l'on ait des raisons de se méfier du gouvernement impérial. Il a confiance dans le gouvernement, dans le Parlement ainsi que dans le peuple britannique et il est convaincu que dans ce pays, un parti qui serait disposé à sacrifier les droits de la Puissance n'arriverait pas à conserver le pouvoir.

En ce qui concerne l'importante question des pêcheries, le passé est une garantie que nos intérêts seront parfaitement protégés. Le problème ne date pas d'hier. La controverse dure depuis 30 ans, avec une agréable période de répit pendant que le traité de réciprocité était en vigueur. Ayant constaté qu'on avait commis une grosse erreur en autorisant les Américains à pêcher dans nos eaux par le Traité de 1783, le gouvernement britannique a refusé de continuer à faire cette concession après que le traité en question eut été aboli à la suite de la Guerre de 1812, même si les États-Unis insistaient. Pour nous aider à défendre nos droits, il a envoyé une force navale dans les eaux britanniques américaines et il a saisi de nombreux navires de pêche américains, jusqu'à ce que les États-Unis renoncent à tout jamais au droit de pêche dans une zone s'étendant à trois milles des côtes de l'Amérique britannique, dans ses baies ou dans ses havres aux termes de la Convention de 1818, sauf aux endroits qui y sont indiqués. En 1819, le Parlement impérial a adopté une loi pour faire respecter les clauses de cette convention. En 1836, l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté, dans le même but, une loi stricte nous autorisant notamment à interroger sous serment les maîtres des navires de pêche qui se font prendre dans nos eaux. En 1838, une force navale anglaise a été envoyée à la suite d'une adresse de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et l'année suivante, de nombreux navires qui avaient franchi la limite ont été saisis. En 1841, M. Stevenson, ministre américain auprès de la Cour de St. James, s'est plaint amèrement de la sévérité de la loi néo-écossaise, ainsi que de l'interdiction d'accès aux baies et à une zone de trois milles de

large à partir des côtes qui avait été imposée aux bateaux de pêche américains. Il a aussi revendiqué un droit de navigation dans le détroit de Canso.

La question a été soumise au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et un dossier sur tous ces points a été préparé et envoyé en Angleterre, pour connaître l'opinion des juristes de la Couronne. La décision des avocats et des procureurs généraux du gouvernement britannique, qui étaient du même avis que nous en tous points, a été rendue et communiquée par Lord Stanley en 1842.

En 1843, le *Washington*, un navire de pêche américain, a été saisi, parce qu'il pêchait dans la baie de Fundy, et M. Everett, le ministre américain, a lancé un appel à Lord Aberdeen, en toute bonne foi, trouvant que cette baie devait faire l'objet d'une exception. Le 25 mai 1844, il a dit que le doute venait du fait qu'il existe, entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, un grand bras de mer qui s'avance en direction nord-ouest. Bien que ce bras de mer, qui s'appelle la baie de Fundy, ne possède pas vraiment toutes les caractéristiques d'une baie, les autorités de la Nouvelle-Écosse ont décidé depuis quelques années de l'assimiler aux côtes, baies et ruisseaux, et il en a interdit l'accès aux pêcheurs américains. Lord Aberdeen, tout en affirmant que le Canada avait le droit d'interdire aux étrangers de pêcher dans la baie de Fundy en vertu de la Convention de 1818, a accepté de faire une exception pour celle-ci mais il a exigé en retour une « concession libérale », à savoir que les États-Unis réduisent le droit qu'ils imposent sur le poisson, ce qu'a fait le Congrès en 1846.

Une tentative ayant été faite pour que l'on étende ce privilège aux autres baies, le ministre de la Colonie, Lord Stanley, a envoyé, à la suite des protestations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, une dépêche dans laquelle il disait que le gouvernement de Sa Majesté adhérerait au traité au pied de la lettre, sauf en ce qui concerne la baie de Fundy. En 1851, les délégués de la colonie réunis à Londres ont décidé de s'unir pour protéger les pêcheries. Le message présidentiel suivant contenait une proposition d'échanges réciproques entre les États-Unis et l'Amérique britannique. Comme la situation n'avait pas encore changé en 1852, sir John Pakington a envoyé la dépêche suivante : « Parmi les nombreuses questions urgentes qui ont reçu l'attention des ministres de Sa Majesté depuis leur nomination, celles qui ont trait à la protection des pêcheries à proximité des côtes de l'Amérique du Nord britannique sont parmi les plus importantes. Les ministres de Sa Majesté ne veulent plus que les colonies aient des raisons de se plaindre de l'intrusion de navires de pêche américains dans ces eaux, dont l'accès leur a été interdit par le Traité de 1818, et ils comptent par conséquent envoyer dès que possible une petite force navale composée de vapeurs et d'autres petits bâtiments pour faire respecter les clauses de ce traité. »

Ceux qui ont été surpris par le récent message du président Grant constateront avec le recul, à la lumière des événements survenus à cette époque, que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement. L'agitation était bien plus grande que maintenant, tant au Congrès qu'à l'extérieur, mais ce n'était que le prélude à un nouveau projet

d'accord commercial, présenté en décembre de cette même année, à la suite duquel les deux pays signèrent un traité de réciprocité extrêmement intéressant pour eux qui réglait toutes ces difficultés de façon satisfaisante. Malheureusement, dans un moment d'irritation provoqué par des incidents survenus pendant la guerre de Sécession, le gouvernement des États-Unis a aboli ce traité et il a privé ainsi ses pêcheurs des privilèges qu'ils avaient obtenus. Le gouvernement britannique croyant qu'un nouveau traité serait conclu si l'on attendait un peu pour faire valoir nos droits, a alors proposé de patienter un an, mais il a accepté volontiers le principe d'obliger les navires de pêche étrangers à acheter un permis. Il a aidé le gouvernement du Canada à percevoir l'argent mais avoir constaté que ce système ne donnait rien et que les États-Unis n'avaient pas l'air de vouloir proposer des mesures de réciprocité, il a envoyé à nouveau une force navale importante pour nous aider à chasser les pêcheurs étrangers. Comme il existe de nouveaux motifs de tiraillement entre l'Angleterre et l'Amérique, le gouvernement de Sa Majesté a exprimé le souhait que nous fassions preuve de modération pendant les discussions; il a par contre bel et bien averti les États-Unis qu'il n'était pas question de céder sur quelque revendication que ce soit s'appuyant sur le Traité de 1818.

Il (l'hon. M. Tupper) estime que puisque nous avons ainsi la preuve flagrante que l'Angleterre est bien décidée à ne pas sacrifier la moindre parcelle de nos droits et à nous aider, comme elle le fait depuis trente ans, à les conserver intacts, il serait absolument injuste et ingrat de notre part de manifester la moindre méfiance ou de soupçonner le gouvernement impérial d'être capable de négliger les intérêts de la Puissance pour quelque raison que ce soit. Son hon. collègue le député de Sherbrooke s'est plaint du retrait des troupes du Canada, mais si nous regrettons tous leur départ, il faut s'incliner devant la décision du gouvernement de Sa Majesté si celui-ci est convaincu que la meilleure façon d'assurer la sécurité de l'Empire consiste à centraliser ses forces en Angleterre. La Chambre ne doit pas oublier qu'à l'époque de l'affaire du *Trent*, l'Angleterre avait envoyé coup sur coup toute une série de bateaux à vapeur rapides aux premiers signes de danger et qu'elle avait envoyé beaucoup de troupes et de munitions de guerre au Canada pour le défendre. Il ne faut pas oublier non plus qu'il reste deux régiments britanniques et trois batteries d'artillerie à Halifax, leur quartier général, et la citadelle de cette ville est une des forteresses les plus fortes du monde grâce aux dépenses consenties par l'Empire. À son avis, le gouvernement de Sa Majesté tient surtout à éviter à tout prix un affrontement avec les États-Unis, parce que le Canada servirait tout naturellement de champ de bataille en cas de guerre. Il n'est donc pas étonné que l'Angleterre fasse tout son possible pour éviter une guerre contre nature qui serait un outrage à la civilisation.

Pour sa part, il n'a aucune crainte à ce sujet et il ne s'attend pas du tout à ce que les relations entre les deux pays dégénèrent à ce point. Par contre, tout le monde serait enchanté que les problèmes soient définitivement réglés et c'est certainement ce qui arrivera grâce aux mesures qui seront proposées par la commission internationale qui est sur le point de se réunir à Washington. Il estime que l'on n'aurait pas pu choisir un meilleur moment pour examiner des questions qui revêtent une importance aussi capitale pour le Canada. Le traité de réciprocité a été aboli à cause d'un

24 février 1871

malentendu. Les États-Unis étaient convaincus à tort que le Canada était dans un tel état de dépendance à leur égard qu'il serait forcé de se joindre à eux. La Confédération des provinces était considérée comme une expérience qui était probablement vouée à l'échec. Il y a à peine un an, le Nord-Ouest était en état d'insurrection et d'après certaines rumeurs, la Colombie-Britannique voulait être annexée à la République. À l'heure actuelle, les provinces de la Puissance forment un ensemble harmonieux. La nouvelle province du Manitoba et la vaste région du Nord-Ouest sont venues se joindre à notre pays sans la moindre effusion de sang et l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a demandé à l'unanimité son admission dans la Confédération, aux conditions proposées par le gouvernement du Canada. Loin d'être poussés par la famine à demander notre annexion aux États-Unis à la suite de l'abolition du traité de réciprocité, nous y avons exporté des produits pour plus de treize millions de plus qu'au cours de n'importe quelle année précédente et la valeur de nos importations est de loin inférieure à celle de nos exportations. La Puissance n'a jamais connu une telle prospérité générale; alors qu'absolument toutes les provinces qui en font partie peuvent se vanter d'avoir un surplus de recettes important, du côté du gouvernement central, les exportations et les importations ont atteint des niveaux records, les revenus provenant des importations, de la taxe d'accise, des canaux, des chemins de fer, des Postes et des timbres sur les effets négociables ont considérablement augmenté. Nous n'avons jamais connu une telle prospérité commerciale et la valeur des obligations et des titres canadiens n'a jamais été aussi élevée.

La situation financière du Canada est tellement favorable que le gouvernement est non seulement disposé à construire le chemin de fer Intercolonial, à améliorer le réseau de canaux et à relier la région du Pacifique par un chemin de fer, mais il envisage aussi d'alléger les charges fiscales de la population qui sont pourtant relativement légères. Je suis convaincu que dans des circonstances aussi propices, le député de Sherbrooke retirera ses résolutions et que les représentants de tous les partis montreront au monde entier, par leur solidarité, qu'ils sont absolument convaincus que notre cause est juste et que l'Angleterre nous aidera à conserver nos droits en permettant au commissaire que Sa Gracieuse Majesté a choisi pour le Canada de jouir, dans l'exercice de ses nobles fonctions, d'une aussi grande liberté que ses collègues anglais ou américains. (*Acclamations sonores.*)

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve les observations du député d'en face surprenantes. La situation de notre pays vis-à-vis de l'Angleterre n'a pas changé du tout. En ce qui concerne la question des pêcheries, les gouvernements anglais et canadien voulaient en profiter pour essayer de faciliter les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. La protection de nos pêcheries n'était pas l'unique objectif visé. Jusqu'à présent, cette tactique n'a pas donné beaucoup de résultats. Les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles ont abandonné l'espoir d'arriver à accroître les échanges commerciaux avec les États-Unis de cette façon. Il est maintenant probable que la question sera réglée sans que l'on fasse entrer d'autres considérations en ligne de compte. La plupart des questions qui doivent être examinées par la

commission ont trait à la guerre de Sécession, dans laquelle nous n'avons joué aucun rôle. Les réclamations canadiennes concernant l'invasion des Fenians ne seront probablement pas examinées. Le gouvernement doit promettre formellement à la Chambre qu'il a fait son devoir. Si la commission examine tous les autres sujets qui ont été mentionnés, il y a de fortes chances que cette question soit laissée de côté.

La perspective d'un règlement de ces questions le réjouit, mais il (l'hon. M. McDougall) craint que, si cette Chambre omet d'exprimer son avis, la Haute commission ne fasse passer les intérêts de l'Angleterre avant les nôtres dans la question des pêcheries, à cause des réclamations concernant l'affaire de l'*Alabama*. Les intérêts du Canada seraient dans ce cas gravement compromis. Il ne faut pas que les droits et les intérêts des Canadiens soient sacrifiés de la sorte et la Chambre doit exprimer son opinion. Sachant personnellement ce que pensent les Canadiens des basses provinces, il est en mesure d'affirmer qu'ils craignent que les droits et les réclamations du Canada n'en souffrent. Il a aussi personnellement la même appréhension. Il ne fait aucun doute que les hommes d'État canadiens doivent faire preuve de vigilance et de détermination pour éviter que nos intérêts ne soient gravement compromis. Nous avons beaucoup souffert des gaffes des représentants britanniques et de ceux de la colonie dans certains litiges qui nous opposaient aux États-Unis. La tournure que prendront les négociations et l'esprit dans lequel elles seront entamées porte à croire que nos intérêts sont en danger. (*Acclamations sarcastiques.*) Il (l'hon. M. McDougall) est fermement convaincu qu'il serait dangereux pour le Canada d'essayer de recourir à des moyens extrêmes pour faire valoir ses droits de pêche sans l'aide bienveillante du gouvernement impérial. (*Acclamations et cris de protestation.*) Le ministre des Finances rit, mais si l'Angleterre entre en guerre avec la Russie, ce qui est fort probable d'après les derniers événements, il fera une autre tête. Il (l'hon. M. McDougall) estime qu'il ne faut pas que le premier ministre puisse prendre des engagements au nom de notre pays devant la commission sans que la Chambre ait exprimé au préalable son opinion; il ne faut pas que celui-ci soit à la merci de la volonté de la majorité des commissaires. (*Acclamations.*)

M. YOUNG dit qu'il lui est impossible d'approuver les résolutions du député de Sherbrooke. Par ailleurs, il ne trouve pas juste de faire des critiques sans avoir une vue d'ensemble de la question. Nos relations avec les États-Unis et avec la mère-patrie doivent être cordiales et amicales. La Puissance a intérêt à resserrer les liens d'amitié avec la mère-patrie et avec les États-Unis. Nous sommes tous issus de la même souche et nous devons entretenir des liens d'amitié et de bons sentiments. Si d'autres compromettent ces bonnes relations par leur attitude, ce n'est certainement pas de notre faute. Il n'y a rien que l'on puisse reprocher vraiment au Canada, à une seule exception près, les droits sur le charbon. Il avertit le ministre des Finances que ceux-ci provoqueront probablement un mouvement de protestation et un certain ressentiment chez nos voisins. À cette grosse gaffe près, notre gouvernement s'est montré conciliant. On a beau dire ce qu'on veut, mais il y a beaucoup d'Américains qui ont encouragé les critiques contre notre pays.

Cela dit, il (M. Young) estime personnellement que la commission doit défendre les droits de notre pays. Si l'on faisait la moindre concession aux États-Unis sur nos droits en matière de pêche, cela risquerait de susciter un vif mécontentement ici.

À propos du message du président, il (M. Young) trouve que nous avons fait montre d'une très grande libéralité à l'égard des Américains. Le gouvernement est allé jusqu'à l'extrême limite de la tolérance. Nous leur avons permis d'utiliser nos canaux et, compte tenu des dépenses que nous avons faites pour les construire, il (M. Young) juge que nous devons maintenant défendre nos droits. D'après ce qu'on a dit au sujet des invasions des Fenians, il a tendance à croire que notre gouvernement n'a pas insisté autant qu'il aurait dû auprès du gouvernement impérial. Il a entièrement confiance dans le jugement de l'hon. ministre de la Justice, et il est convaincu de sa compétence. Nous avons appris pas mal de choses intéressantes depuis 1866, c'est-à-dire depuis l'abolition du traité. Il (M. Young) ne peut pas parler en connaissance de cause pour les autres provinces, mais il est en mesure d'affirmer qu'il y a en Ontario des signes de prospérité manifestes. Dans cette province, le montant des dépôts bancaires a considérablement augmenté. En 1869, les dépôts effectués dans les diverses banques d'épargne représentaient une somme d'environ six millions de dollars alors qu'à l'heure actuelle, les dépôts dans les mutuelles d'épargne et de construction atteignent pas moins de soixante-dix millions de dollars. Nous sommes toutefois disposés à faire un compromis avec nos voisins, même si rien ne nous y oblige. Il (M. Young) estime que l'amélioration des relations commerciales serait avantageuse pour les deux pays.

M. BLAKE estime, pour sa part, que l'on ne possède pas des informations suffisantes pour pouvoir discuter du problème en connaissance de cause. À supposer que ce soit le cas, il serait préférable de ne pas entrer dans tous les détails. Comme nous ne pouvons pas en discuter en toute liberté, il vaut mieux se taire complètement. Depuis quelque temps, tout le monde est d'accord sur le principe qu'en matière de litiges internationaux, il faut essayer de se montrer humain et équitable dans la recherche d'une solution. La question qui est en cause n'en est toutefois pas réglée pour autant. Il ne s'agit pas d'un litige ordinaire entre deux pays. À cause de la situation compliquée dans laquelle se trouve la mère-patrie, avec ses diverses dépendances et ses divers intérêts, les difficultés ne sont pas les mêmes que lorsqu'il s'agit de puissances ordinaires. Il (M. Blake) n'est pas disposé à se prononcer sur la motion ni sur le caractère de la commission pour diverses raisons. En premier lieu, on ignore quelle est l'étendue de son mandat. Le premier ministre n'a pas été capable de nous dire si elle va examiner les réclamations du Canada à la suite des invasions des Fenians. Par ailleurs, certains députés n'ont pas encore eu le temps d'examiner les documents qui ont été déposés et il manque de toute évidence certains documents essentiels. Il y a un document qui a été envoyé aux États-Unis qui aurait absolument dû être porté à la connaissance des Canadiens, puisque cette initiative a été prise en leur nom. (*Acclamations.*) Nous ignorons également si l'on nous demandera d'approuver les conclusions de la commission. On dirait que le premier ministre part du principe que la Chambre sera

amenée à les examiner du fait que, d'après lui, les clauses du traité seront « probablement » soumises à l'approbation du Parlement impérial. Comme rien n'est moins sûr, nous avons déjà signalé, à propos des questions qui doivent être examinées sous peu, que les Canadiens veulent tout simplement faire respecter leurs droits qui sont garantis par un traité et par le droit international, et rien de plus. Si nous ne l'avions pas fait, il (M. Blake) aurait été rempli de crainte après avoir entendu la déclaration que la premier ministre a faite dans son discours qui, d'après lui, nous porte à en arriver à la conclusion que la question des caps serait probablement réglée par cette commission, et pas à l'avantage des Canadiens. (*Applaudissements.*)

Que pouvons-nous faire de plus, après avoir exprimé notre position? La commission a été formée et le lieu où elle se réunira a été choisi. Premièrement, le gouvernement a pris l'initiative de proposer que l'on crée une commission pour examiner la question des pêcheries. Deuxièmement, il a accepté de participer à ses travaux, même si son mandat avait été élargi. Troisièmement, il a accepté sans savoir si elle examinerait également les réclamations du Canada à la suite des invasions des Fenians. La décision a été prise et elle est irrévocable. La commission va commencer à siéger bientôt et il (M. Blake) trouve qu'il est trop tard pour y changer quoi que ce soit. Nous ne pouvons plus empêcher la commission de siéger ni de tirer certaines conclusions au sujet des questions que, d'après le premier ministre, elle sera probablement chargée d'examiner. Reste à savoir s'il est bon de prendre des initiatives ou de faire des déclarations susceptibles de constituer une entrave à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans des domaines où il a décidé de prendre les choses en main. D'après lui (M. Blake), il faut éviter cela à tout prix, que ce soit par des déclarations ou par un vote. Il faut laisser aller les choses en évitant soigneusement de mettre des bâtons dans les roues du gouvernement ou de compromettre l'issue des travaux de la commission. Il (M. Blake) ne juge pas opportun d'adopter quelque résolution que ce soit à ce sujet. Il est toutefois convaincu que les doléances du Canada sont fondées. À l'instar des députés des deux côtés de la Chambre, il demande, lui aussi, au député de Sherbrooke de retirer ses résolutions.

L'hon. sir A.T. GALT répond qu'il accepte volontiers que le premier ministre et ses collègues ne soient pas d'accord avec ses conclusions, mais il ne leur reconnaît pas le droit de l'accuser de faire des insinuations alors qu'il se contente d'interpréter des faits. (*Acclamations.*)

En ce qui concerne la politique de retrait des troupes de la Grande-Bretagne, il ne compte pas en discuter, du fait que le chef du gouvernement a déclaré que personnellement, il n'approuvait pas la politique actuelle des autorités impériales et que l'on pouvait par conséquent en tirer la conclusion qu'il exprimait ainsi l'opinion du gouvernement, à en juger d'après le rapport de M. Campbell. Il (l'hon. sir A.T. Galt) voit toutefois dans cette politique la preuve que la nature des relations entre l'Empire et le Canada a beaucoup changé, et il trouve qu'il y a là matière à discussion, puisque cela touche de près les intérêts de notre pays. Le chef du gouvernement a par ailleurs essayé de justifier l'attitude adoptée par le Canada

24 février 1871

dans le cadre de la question des pêcheries en affirmant qu'en refusant de suivre les recommandations du gouvernement impérial en ce qui concerne les permis, le Canada aurait desservi les intérêts de l'Empire et il aurait été responsable de toutes les conséquences qui auraient pu découler d'un désaccord grave entre l'Angleterre et les États-Unis. Il (l'hon. sir A.T. Galt) pense toutefois que le gouvernement aurait dû s'en souvenir il y a un an, quand il a adopté la politique qui devait inévitablement susciter un tel désaccord. Il (l'hon. sir A.T. Galt) a toujours souhaité que l'on adopte une politique modérée afin d'éviter de provoquer des heurts. S'il n'approuve pas nécessairement la façon de procéder du gouvernement, il ne tient pas du tout à affaiblir sa position dans cette affaire. Le député de Lambton a déclaré, tout en reconnaissant que le débat puisse être utile, qu'il serait malséant d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les travaux de la commission et il a donné l'impression que ses observations (celles de l'hon. sir A.T. Galt) au sujet de la défense avaient un certain rapport avec la question débattue, alors qu'il (l'hon. sir A.T. Galt) avait seulement voulu montrer qu'il y avait une différence entre la politique du gouvernement impérial et celle du gouvernement canadien et qu'il était par conséquent nécessaire que la Chambre exprime son opinion sur une question qui concerne exclusivement le Canada. Il (l'hon. sir A.T. Galt) parle ensuite des questions qui ont été posées à la Chambre des communes anglaise au sujet de l'étendue du mandat et des pouvoirs de la commission pour montrer qu'il avait de bonnes raisons de soulever la question à la Chambre. Le député de Durham-Ouest trouve que la discussion est déplacée parce que la Chambre avait déjà réglé le problème dans sa réponse au discours de Son Excellence. D'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), cela n'engageait nullement la Chambre à garder le silence. Il tient d'ailleurs à signaler que c'est uniquement parce que des députés des deux côtés de la Chambre ont dit qu'il était préférable de remettre cette discussion à plus tard qu'il n'a pas insisté pour qu'elle ait lieu à ce moment-là.

M. MACKENZIE fait remarquer qu'à l'occasion de l'adoption de la réponse à l'Adresse, il a réclamé les documents précisément pour que la discussion puisse avoir lieu.

L'hon. sir A.T. GALT ajoute que la discussion a été remise à plus tard uniquement parce que les documents n'avaient pas été déposés et qu'il s'est contenté de remettre sur le tapis des questions qui auraient dû être examinées dans le cadre du débat sur l'Adresse. Compte tenu de l'importance de la question et de la gravité extrême de la situation, il estime qu'il n'aurait pas fait son devoir, en tant que représentant du peuple, s'il n'avait pas sollicité l'opinion de la majorité des membres les plus éminents de la Chambre. Il jugeait qu'il serait bon que la Chambre exprime ses opinions à ce sujet, et il en est toujours persuadé, mais comme le premier ministre de la Couronne a déclaré qu'il aurait beaucoup de difficulté à s'acquitter des fonctions importantes qui lui ont été confiées si les résolutions à l'étude étaient adoptées, il (l'hon. sir A.T. Galt) estime qu'il n'a pas le choix. Le chef du gouvernement prend par conséquent la responsabilité de cette affaire et il est absolument convaincu, malgré ce qu'il pense de sa politique à certains égards, que celui-ci défendra de son mieux les intérêts du pays. D'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), les députés ont maintenant plus de certitude que le pays

ne sera pas lésé dans les négociations qui sont sur le point d'être entamées. Il (l'hon. sir A.T. Galt) demande par conséquent la permission de retirer ses résolutions.

M. FORTIN commence par prier la Chambre de faire preuve d'indulgence à son égard du fait qu'il va faire quelques observations dans une autre langue que sa langue maternelle. Il a entendu le député de Lanark-Nord faire une remarque au sujet de laquelle il n'est pas du tout d'accord. L'hon. député a en effet déclaré que nous avons préconisé et appliqué des mesures extrêmes pour faire respecter nos droits en matière de pêche. Il (M. Fortin) affirme (en étant certain que, dans le milieu des pêcheries, tout le monde sera d'accord avec lui) que le gouvernement du Canada n'a pas fait preuve d'une rigidité extrême quand il s'agissait de faire respecter les mesures qu'il avait adoptées pour protéger les pêcheries. Bien au contraire, nous avons toujours eu une attitude bienveillante et conciliante envers les pêcheurs américains et nous avons même laissé plusieurs de nos droits en veilleuse, notamment celui de délimiter, en suivant le contour des caps, la zone à laquelle les pêcheurs étrangers n'ont pas accès. Nous nous sommes contentés d'empêcher les étrangers de venir pêcher à l'intérieur de la zone qui s'étend jusqu'à trois milles des côtes, dans des eaux qui font incontestablement partie de notre territoire selon les règles du droit international. Nous avons fait valoir les mêmes droits que ceux que le gouvernement américain fait respecter au large de ses propres côtes. On a également reproché à notre gouvernement de ne pas avoir averti assez clairement les Américains que nous avions l'intention de faire valoir nos droits, et par conséquent de refuser l'accès aux pêcheurs étrangers, quand le traité de réciprocité a été aboli. Pourtant, en 1866, quand nous avons adopté le système des permis en vertu duquel nous permettions aux pêcheurs américains de participer à l'exploitation de nos pêcheries intérieures moyennant le versement d'une somme minime, il était bien entendu que nous ferions respecter nos droits l'année suivante. Nous avons toutefois maintenu ce système en 1867, en 1868 et en 1869, animés du même souci d'être conciliants et bienveillants, même s'il n'a pas marché du fait que le nombre de navires américains qui avaient acheté un permis les deux dernières années était minime.

Avons-nous reçu la moindre compensation de la part des Américains pour avoir en quelque sorte renoncé à nos droits? Il faut avouer que non. Pouvait-on maintenir ce système plus longtemps? Non. C'eût été contraire aux intérêts de nos pêcheurs et c'est pourquoi nous avons voulu faire respecter nos droits. Le gouvernement des États-Unis a averti ses pêcheurs dès la mi-mai et il a en outre envoyé un de ses navires de guerre dans le Golfe pour les avertir. N'était-ce pas suffisant? Nos droits n'étaient-ils pas par ailleurs expliqués clairement au verso des permis de pêche qu'ils doivent acheter et qui remplacent l'autorisation qu'ils devaient obtenir de leurs agents de douane quand ils entreprennent un voyage de pêche? La majeure partie du texte du traité de 1818 figure sur ce document. Un simple coup d'œil leur permet de repérer les zones côtières britanniques où ils ont le droit de pêcher et celles où la pêche leur est interdite. À mon avis, il est ridicule et absolument faux de prétendre que notre gouvernement n'a pas suffisamment averti les pêcheurs américains. On nous a également reproché d'une façon générale d'avoir empêché de façon cavalière

les navires de pêche de s'approvisionner en matériel et de décharger leur cargaison dans nos ports. Nous n'avons fait qu'exercer un droit commercial et l'on sait très bien que le traité de 1818 ne confère aucun droit de ce genre aux pêcheurs américains. J'ajouterai que le gouvernement américain lui-même interdit aux navires de pêche américains de faire de telles transactions dans des ports étrangers.

En ce qui concerne la question des pêcheries proprement dite, il (M. Fortin) trouve que le litige entre les deux gouvernements n'est pas difficile à régler. Nos droits en matière de pêche sont indéniables et ils pourraient être prouvés facilement, hors de tout doute. En ce qui concerne l'interdiction de pêcher à une distance de moins de trois milles de nos côtes, nous n'avons fait que nous prévaloir des droits qui sont conférés à toutes les nations maritimes en vertu des règles du droit international, que les Américains appliquent eux-mêmes. Le droit de tracer la limite en suivant le contour des caps n'est pas une revendication récente de notre part. Le gouvernement britannique a toujours défendu ce droit et il l'a exercé à maintes reprises en saisissant des navires américains qui pêchaient à l'intérieur de cette limite, avant l'entrée en vigueur du traité de réciprocité. Après l'abolition de ce traité, nous avons seulement laissé ce droit en veilleuse par esprit de bienveillance et de conciliation à l'égard des Américains, mais notre gouvernement n'y a jamais renoncé. Pourquoi voudrait-on que nous y renoncions? Le gouvernement des États-Unis ne revendique-t-il pas et n'exerce-t-il pas le même droit le long de ses côtes? Ne fait-il pas valoir et n'exerce-t-il pas les mêmes droits sur la baie de Chesapeake et sur la baie du Delaware, bien qu'elles aient toutes les deux une douzaine de milles de large à leur entrée? Peut-on nous priver d'un droit analogue sur la zone de pêche située en bordure de notre littoral?

La question des pêcheries va être examinée par une commission qui est composée d'hommes d'État britanniques et américains et il (M. Fortin) est heureux d'apprendre que nous y serons représentés par notre premier ministre, qui est un homme compétent. Il est persuadé que les commissaires britanniques défendront nos droits et que la mère-patrie ne nous laissera pas tomber. D'après lui, si la commission recommande certaines solutions dans le but de maintenir les relations amicales et pacifiques qui existent entre les deux pays et de faciliter les échanges commerciaux, aucun de nos droits ne sera sacrifié, à moins d'obtenir en contrepartie des avantages d'une valeur équivalente. Nos eaux intérieures constituent le champ d'opération de notre population maritime. C'est là que nos pêcheurs doivent aller récolter de quoi faire vivre leur famille. C'est, si l'on peut dire, le sol qu'ils doivent cultiver jour et nuit et personne n'ignore que leur travail est dur, dangereux et mal rémunéré. Par conséquent, si l'on veut céder une partie de nos droits en matière de pêche, ce que je ne préconise pas, il est bien entendu que nos voisins doivent nous accorder en contrepartie des avantages équivalents, dont pourront bénéficier les habitants de nos régions maritimes, comme des droits de pêche au large des côtes américaines, même s'ils ne présentent pas beaucoup d'intérêt pour nous, l'autorisation de vendre librement notre poisson et les mêmes privilèges de navigation que ceux dont bénéficient les Américains chez nous.

Il (M. Fortin) fait également quelques observations au sujet d'une autre plainte venant de nos voisins, à savoir que l'on avait molesté des pêcheurs américains chez nous. Il signale que c'est absolument faux. Il a travaillé pendant seize ans pour les services de protection des pêcheries du Canada et il possède des renseignements sûrs au sujet des incidents survenus dans le Golfe avant la création du service de protection, c'est-à-dire avant 1852. Il est en mesure d'affirmer que jamais des pêcheurs américains n'ont été malmenés chez nous, que ce soit par les agents du gouvernement ou par les habitants des Maritimes qui se sont toujours montrés très bienveillants à leur égard. Il irait même jusqu'à dire qu'il est arrivé souvent que des Américains brutalisent nos pêcheurs sur notre territoire maritime; il se contentera toutefois de signaler les cas suivants : combien de fois n'est-il pas arrivé que l'accès au port de Natashquan et aux lieux de pêche qui se trouvent à proximité ait été interdit à nos pêcheurs, même si ce port est situé à l'ouest de Mont-Joli et par conséquent en territoire réservé indéniablement aux pêcheurs britanniques; en effet, les navires de pêche américains sont parfois si nombreux dans ce port qu'il ne reste pratiquement plus de place pour nos propres navires et ils fourmillent littéralement sur nos lieux de pêche, ce qui ne facilite évidemment pas la tâche de nos pêcheurs. Combien de fois n'a-t-on pas vu des bateaux de pêche américains encombrer nos ports, nos chenaux et nos baies, s'installer au beau milieu des zones où nos pêcheurs mettent leurs filets et combien de fois ceux-ci n'ont-ils pas été empêchés de jeter leurs filets dans le but de capturer les appâts nécessaires pour le lendemain? Combien n'a-t-on pas vu de navires américains s'en aller de nuit ou même en plein jour en arrachant et en détruisant avec leur quille des quantités de filets qui valent de 20 \$ à 40 \$ pièce, immobilisant ainsi nos pêcheurs pendant un ou plusieurs jours. Comme tout le monde le sait, on ne peut pas pêcher sans appâts. Et encore, je ne compte pas toutes les fois où des dommages ou autres actes malfaisants ont été commis ni tous les cas de violation de propriété privée, pour lesquels les Canadiens n'ont pas été indemnisés.

Avant de terminer, il (M. Fortin) rappelle qu'il a confiance dans le gouvernement et après les déclarations qui ont été faites cet après-midi par l'hon. premier ministre, il est encore davantage convaincu que le gouvernement défendra nos droits au cours des négociations qui vont commencer à Washington. Il ajoute que la protection offerte à nos pêcheries l'année dernière a fait beaucoup de bien et il espère que cela continuera ainsi. À un certain moment, les habitants des diverses régions du pays avaient des idées différentes en matière de développement et de protection des pêcheries. Dans l'Ouest, on était généralement opposé au développement et à la protection de cette richesse nationale importante et tout le monde sait que lorsque le gouvernement a décidé d'envoyer la première expédition pour protéger nos pêcheries, il s'est heurté à une vive opposition et on s'est moqué de lui. Ce n'est toutefois plus le cas à l'heure actuelle, et il s'en réjouit. D'après lui, les sentiments sont unanimes en ce qui concerne la question à l'étude. Et c'est là une des heureuses conséquences, et pas des moindres, de la Confédération qui a uni les citoyens des différentes provinces en créant entre eux non seulement un lien physique mais aussi des sentiments d'amitié, de respect et de

24 février 1871

solidarité. Cela prouve que nous avons raison d'envisager l'avenir du pays avec beaucoup d'optimisme.

M. ROBITAILLE : Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas parler du sujet qui mobilise l'attention de la Chambre depuis plusieurs heures, mais je ne peux pas m'empêcher de corroborer les déclarations de mon hon. collègue le député de Gaspé. Les pêcheurs américains n'ont jamais été brutalisés par nos pêcheurs ni par les autorités canadiennes; au contraire, c'est toujours eux qui ont été les agresseurs. Sans provocation de la part des nôtres, ils les ont maltraités, à terre comme en mer; ils ont profité de la journée du dimanche pour lancer des insultes à notre population pacifique, sur les routes comme dans les foyers; ils ont détruit sans raison des filets que nos pêcheurs avaient jetés le long du littoral pour capturer des appâts, ils ont volé des bateaux et ils ont pris possession de la baie des Chaleurs par leur supériorité numérique. Ils ont aussi insulté et attaqué des gens dans les villages, sans aucune provocation de la part de ceux-ci, et je l'ai vu de mes propres yeux. Les Américains jugeaient le *Système des permis* absolument inutile et ridicule et ils se vantaient en plaisantant que les agents de protection des pêcheries devaient leur donner trois avertissements avant de pouvoir saisir leur navire et qu'ils avaient par conséquent tout le temps de se remettre en route pour Boston, les cales remplies de poisson, après le premier ou le deuxième; ils n'achetaient pas de permis, puisqu'ils pouvaient s'en passer aussi facilement. Voilà pourquoi ce système n'a pas marché.

Inutile de parler, puisque d'autres l'ont déjà fait avec beaucoup d'éloquence, de l'importance de nos pêcheries, de ce qu'elles représentent pour nos pêcheurs courageux et travailleurs, de l'intérêt qu'elles ont pour le pays sur le plan financier et comme école de formation de marins courageux desquels pourrait dépendre un jour la sécurité de notre pays. Il est inutile d'insister sur la nécessité de conserver intacts ces précieux lieux de pêche qui font vivre près d'un cinquième de notre population, car la Chambre et le grand public comprennent très bien ces choses-là. Si j'ai pris la parole en dépit du fait que le sujet a été épuisé par de brillants orateurs, c'est surtout pour m'assurer que le chef du gouvernement a voulu dire effectivement l'autre jour, quand il a parlé dans le cadre du débat sur l'Adresse, que « *la question des caps a peu d'importance, pourvu que nous arrivions à préserver notre droit d'exclusivité dans la zone de trois milles* ». Si c'est bien là ce qu'a dit l'hon. premier ministre, je me permets de lui faire remarquer qu'il n'a pas saisi toute l'importance de la question; que s'il est disposé à céder sur la question de la ligne des caps, il ferait aussi bien de se préparer à renoncer à notre zone exclusive de trois milles de large, que s'il voit les choses de cette façon, il ferait mieux de ne pas se rendre à Washington, parce qu'il sacrifierait un des principaux intérêts de la Puissance; si je m'adresse à lui, c'est parce

que dès l'instant où il permettra aux pêcheurs américains de pénétrer dans nos baies, il peut être sûr que ce sera fini pour les nôtres. Par exemple, quand les pêcheurs américains viennent à la baie des Chaleurs, et je parle par expérience, même quand ils restent en dehors de la zone de trois milles, nos pêcheurs ne peuvent plus pêcher, parce que les Américains sont très nombreux et qu'ils détruisent les bancs de pêche avec leur habitude de lancer de grandes quantités d'appâts et de jeter les déchets de poisson à la mer. L'hon. Premier ministre sait que j'apprécie ses talents et ses vastes connaissances (monsieur l'Orateur, même si je ne le connaissais pas depuis dix ans, il aurait gagné mon estime rien qu'avec le brillant discours qu'il a prononcé cet après-midi). Il sait que j'ai en lui une confiance absolue, que je considère sa présence à Washington comme une garantie pour les intérêts de la Puissance et je compte bien qu'il acceptera mes remarques de bonne grâce, parce qu'elles sont sincères, et qu'il dissipera mes craintes.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se fait un plaisir de répéter ce qu'il a déjà dit, à savoir non pas que la question des caps n'a absolument aucune importance, mais qu'elle en a relativement peu par rapport à la question des pêcheries en général. Conformément aux vœux exprimés par le gouvernement de Sa Majesté, et afin d'obtenir son appui, le gouvernement du Canada a accepté de laisser en veilleuse la question des caps tout en précisant qu'il ne la laissait pas tomber complètement. Si le gouvernement du Canada n'avait pas agi de la sorte, il n'aurait peut-être pas obtenu l'appui moral du gouvernement impérial ni la présence d'une escadre britannique dans les eaux canadiennes.

M. ROBITAILLE : Je suis heureux d'entendre le premier ministre confirmer lui-même qu'on ne laissera pas tomber la question des caps, et je le crois sur parole. Monsieur l'Orateur, au cours de la session précédente, je me suis plaint du fait que nos pêcheurs n'étaient pas protégés contre les violations de territoire ni contre les méfaits des pêcheurs américains, et je considère comme mon devoir de déclarer à la Chambre qu'au cours de la dernière saison de pêche, on leur a assuré une protection judiciaire et efficace et que cette initiative mérite mon approbation et celle de cette honorable Chambre.

La permission de retirer les résolutions est accordée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre et il ajoute qu'il a demandé à monsieur l'Orateur la permission d'emprunter quelques volumes à la bibliothèque pour les emporter avec lui à Washington, en espérant que la Chambre lui pardonnera cette entorse au Règlement.

La Chambre s'ajourne à 10 h 30 p.m.

27 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et demie.

Prière

L'ORATEUR dépose à la Chambre deux documents (documents de la session n° 8 et n° 15). Présentation de plusieurs pétitions et des rapports courants du Comité de l'immigration et de la colonisation et du Comité conjoint des impressions.

* * *

PRÉSENTATION DE BILLS

M. HARRISON présente un Bill pour étendre la loi quant au port d'armes dangereuses. Le bill est lu pour la première fois.

M. DREW présente un Bill relatif aux juges des cours de comté.

M. MACKENZIE demande des explications.

M. DREW dit que selon la Loi de l'Ontario sur la procédure de common law, les cours supérieures peuvent renvoyer les questions de comptes aux juges des cours ordinaires sur déclaration sommaire de culpabilité. Ce bill a pour objet de préciser que, dans ce genre de cas, ils n'ont pas le droit de faire payer quoi que ce soit, comme ils le font parfois.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) estime que si c'est là l'objet du bill de son collègue, celui-ci est inutile. Si les juges n'ont pas le droit d'exiger des honoraires, il n'est pas nécessaire de présenter un bill à cet effet. À supposer qu'un juge de cour de comté réclame illégalement des honoraires et que quelqu'un commette la bêtise de payer, la question est facile à régler.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'il ne faut pas oublier que les juges sont payés par la Puissance et qu'ils relèvent par conséquent du Parlement. Si les juges reçoivent quelque chose en plus de leur salaire, c'est légal ou c'est illégal. Cela ne ferait pas de tort d'en discuter et l'on ferait aussi bien de permettre au député de présenter son bill.

Le bill est lu pour la première fois; la deuxième lecture est prévue pour jeudi.

M. OLIVER présente un Bill pour amender l'acte des brevets d'invention de 1869.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

HASTINGS-EST

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose qu'un nouveau

bref soit émis pour l'élection d'un député pour le district électoral de Hastings-Est, en remplacement de l'hon. Robert Read qui a été appelé au Sénat.

* * *

RAPPORT DU L'HON. M. GRAY

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dépose à la Chambre le rapport préliminaire du M. Gray sur l'application, dans la mesure du possible, des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permettent d'uniformiser les lois statutaires des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick concernant les droits de propriété et les droits civils. Il précise qu'il s'agit seulement d'un rapport préliminaire et qu'il est présenté, avant la nomination d'une commission, dans le but d'adopter la façon de procéder qui y est proposée, si elle est jugée appropriée. Ce rapport pourrait être très utile, que l'uniformisation se fasse ou non.

M. MACKENZIE dit qu'il espère que le député ne poursuivra pas la discussion avant que le document n'ait été déposé à la Chambre. D'après lui, cela ne servira à rien du tout. Il trouve que c'est absolument inadmissible. (*Rappels à l'ordre.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER regrette que son collègue l'ait interrompu. Il dit qu'il se contentait d'expliquer l'objet du rapport, rien de plus. Il ne fait que son devoir.

M. MACKENZIE : Ah oui! Je n'ai aucune objection mais je n'admets pas que le député affirme que c'est un excellent rapport.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : C'est parfaitement mon droit.

M. MACKENZIE : Alors, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. HOLTON : Si le député qui est assis de l'autre côté de la Chambre a le droit de faire un discours, moi aussi.

M. MACKENZIE : Je doute fort qu'il ait lu le rapport. (*Rires.*)

Le rapport est déposé et la discussion est close.

* * *

CORRECTION

M. FORTIN veut corriger une erreur qui s'est glissée dans le texte de son discours sur la question des pêcheries, paru dans le *Times*. On lui a fait dire ceci : « Aussi, si l'on cède la moindre

partie de nos droits sur les pêcheries, ce que je suis prêt à recommander... » (*Rires.*) Cela devrait être : « Que je *ne suis pas* prêt à recommander... » (*Redoublement de rires.*)

M. MILLS : Comme c'est dommage! (*Rires.*)

* * *

DÉCÈS DE E. GOULET

M. MASSON (Soulanges) demande si le gouvernement sait qu'un certain Elzéar Goulet, un Métis de la province du Manitoba, est décédé au mois de septembre après avoir été menacé puis attaqué par des volontaires ou des soldats faisant partie de l'expédition militaire du Nord-Ouest, et s'il est en possession de documents relatifs à une enquête ou à toute autre démarche entreprise pour essayer de découvrir le ou les suspects, de les juger et de les condamner.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les documents relatifs à cette affaire seront parmi les documents sur le Territoire du Nord-Ouest au sujet desquels une motion a été proposée à la Chambre.

* * *

DISTRICTS ÉLECTORAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BOLTON demande si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure concernant le remaniement des limites des divisions ou des districts électoraux de la province du Nouveau-Brunswick, du fait que les limites actuelles sont, paraît-il, temporaires et qu'elles ne se prêtent pas du tout à l'application du principe de la représentation proportionnelle.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les divisions électORALES. Il y aura un remaniement après le recensement.

* * *

ARBITRAGE

M. GODIN demande si le gouvernement a l'intention de considérer la décision rendue par M. Gray et par M. McPherson, en date du 3 septembre 1870, en leur qualité d'arbitres nommés aux termes de l'article 142 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, comme une décision légale de la commission d'arbitrage nommée conformément à cet article et si, dans le cas contraire, il a l'intention de faire le nécessaire pour obtenir le consentement des provinces de Québec et de l'Ontario afin de nommer une nouvelle commission d'arbitrage. S'il n'obtient pas leur consentement, le gouvernement compte-t-il instituer une nouvelle commission d'arbitrage par la voie législative?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement a l'intention de dire à la Chambre ce qu'il compte faire au sujet de la question de l'arbitrage mercredi ou jeudi. (*Acclamations.*)

LA GARE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. FOURNIER demande si le gouvernement a l'intention de faire le terminus du chemin de fer Intercolonial à Lévis afin d'éviter le circuit inutile qu'il faudrait faire pour y aller par la ligne du Grand-Tronc.

L'hon. M. LANGEVIN répond que la question a été soumise au département des Travaux publics à diverses reprises mais que le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet. Il y a eu un échange de correspondance entre la ville de Lévis et le gouvernement il y a deux ou trois ans; ces lettres ont été déposées à la Chambre.

* * *

COMPTES ENTRE LA PUISSANCE ET LES PROVINCES

M. DREW pose la question suivante : le gouvernement a-t-il fait un état approximatif des comptes entre le Canada et chaque province, en date du 1^{er} février 1871, en tenant compte de la décision des arbitres?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le gouvernement n'a pas préparé un tel état de comptes.

* * *

VENTE DES TIMBRES-POSTE

M. OLIVER propose une motion concernant le dépôt d'un document faisant état du montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année terminée le 30 juin 1870 et contenant d'autres renseignements.

L'hon. M. MORRIS demande quels renseignements le motionnaire désire obtenir. Veut-il uniquement des renseignements sur les timbres-poste ou en veut-il d'autres en plus?

M. OLIVER : Sur les timbres-poste.

La motion est adoptée.

* * *

RÉCLAMATIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. CONNELL propose une motion concernant le dépôt de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui du Nouveau-Brunswick portant sur les réclamations non réglées de cette province. D'après lui, le fait que cette question ne soit pas encore réglée provoque un vif mécontentement au Nouveau-Brunswick. Il est incapable de dire si c'est la faute du gouvernement de la Puissance ou de la province. La population est tellement mécontente qu'aux dernières élections, certains députés ont perdu leur siège alors que d'autres n'ont été élus que de justesse. Alors que les réclamations du Québec et de l'Ontario ont été réglées, on tarde à régler celles du Nouveau-Brunswick. Il (*l'hon. M. Connell*) veut savoir quelle est la cause des problèmes et des querelles qui existent à ce sujet. S'il le faut, la Chambre a le

27 février 1871

pouvoir de modifier l'Acte d'Union et de régler la question de façon juste et équitable. Le gouvernement britannique sera certainement d'accord. Il (l'hon. M. Connell) recommande d'adopter une mesure législative générale et libérale pour traiter avec justice toutes les régions de la Puissance et cesser de favoriser certains groupes.

L'hon. M. TILLEY ne voit aucun inconvénient à déposer les documents à la Chambre. S'ils nous permettent de mieux nous connaître, comme le prétend le député de Carleton, nous en serons vraiment reconnaissants au député.

* * *

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ENGAGÉS PAR LES PROVINCES

M. GODIN propose une motion concernant le dépôt de la liste des employés engagés par les gouvernements locaux pour la commission d'arbitrage sur la dette publique du Québec et de l'Ontario. Il paraît qu'un fonctionnaire du gouvernement de la Puissance a accepté une somme de 1 000 \$ du gouvernement de l'Ontario pour faire des rapports ou des calculs qui doivent servir à la commission.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'en sait rien - lui n'en sait rien en tout cas. Il recommande le retrait de la motion car il y a peu de renseignements à donner et parce qu'il ne voit aucun inconvénient à communiquer ceux qu'il possède.

M. MACKENZIE trouve éminemment regrettable et inadmissible qu'un des hauts fonctionnaires du gouvernement d'Ottawa accepte d'être rémunéré pour travailler pour un gouvernement qui conteste les comptes et la décision des arbitres. Quand on voit un des hauts fonctionnaires de la Puissance jouer ce genre de jeu, en plus des autres incidents survenus dans le contexte de l'arbitrage, on a tendance à douter du sérieux du processus. D'après lui, la Chambre doit protester contre ce genre de cumul de fonctions et s'assurer que les ministres sont disposés à l'interdire. Le ministre de la Milice a prétendu qu'il ignorait tout de l'affaire, mais tout le monde sait que le gouvernement de l'Ontario a reconnu avoir versé cette somme de 1 000 \$. Il ne faut pas que cela se reproduise. Comme il représente une partie de l'opinion publique de l'Ontario, il (M. Mackenzie) s'est senti obligé de protester contre une telle conduite de la part de fonctionnaires fédéraux. (*Acclamations.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER proteste en répétant qu'il n'en savait absolument rien. Il n'a jamais lu le discours du budget du ministre des Finances de l'Ontario, parce qu'il est trop long. (*Rires.*) On apprend du nouveau tous les jours, et c'est ce qui est arrivé aujourd'hui.

L'hon. M. CHAUVEAU trouve que si la Commission d'arbitrage a eu besoin des services de certains employés du gouvernement de la Puissance, ceux-ci n'auraient pas dû accepter de travailler pour elle sans avoir obtenu au préalable la permission

de leur gouvernement et que si le gouvernement de la Puissance avait jugé que ses fonctionnaires devaient accepter, ce qui est fort improbable, il aurait dû les payer lui-même. Ces fonctionnaires n'auraient pas dû être payés par le gouvernement de l'Ontario. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir A.T. GALT déclare qu'il ne fait à son avis aucun doute que les employés du Service public n'ont pas le droit d'offrir leurs services à d'autres qui les sollicitent et que lorsqu'ils veulent obtenir des informations que possède le gouvernement de la Puissance, les gouvernements provinciaux doivent faire une demande officielle. D'après lui, si cela est effectivement arrivé, ce n'est vraiment pas régulier.

L'hon. M. GRAY dit qu'aucun fonctionnaire du gouvernement de la Puissance n'a été questionné par les arbitres, sauf l'Auditeur général.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'aucun fonctionnaire n'a le droit d'offrir ses services à quelqu'un d'autre, que ce soit un gouvernement ou un particulier qui les sollicite.

M. BLAKE trouve absolument inadmissible qu'un employé du gouvernement de la Puissance intervienne dans la question de l'arbitrage et il est surpris que M. Simpson ait pu travailler pour le compte des gouvernements locaux; il est encore plus étonné que le ministre affirme ne pas être au courant de la situation ni du fait que M. Simpson avait été rémunéré pour ses services.

La motion est adoptée.

* * *

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES CHEMINS DE FER

M. BLAKE propose que l'on présente à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer une copie des ordres ou des instructions donnés en aucun temps en vertu de l'Acte des chemins de fer, au sujet de la présentation des rapports.

La motion, secondée par **M. MACKENZIE**, est mise aux voix et adoptée.

* * *

RAPPORTS DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

M. BLAKE propose que l'on présente à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer une copie des rapports préparés par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l'Acte des chemins de fer de la ci-devant province du Canada et de l'Acte des chemins de fer de 1868 précisant que toutes les compagnies concernées doivent préparer, au mois de janvier et au mois de juillet de chaque année, un rapport exact et détaillé sur tous les accidents qui ont eu lieu, pertes de vie ou dommages causés à la propriété. Il explique que l'on a souvent entendu parler dernièrement des problèmes d'une des compagnies de chemin de

fer de notre pays. D'une part, on dit que son service est très irrégulier et qu'un très grand nombre d'accidents, ayant causé beaucoup de dommages, sont survenus alors que d'autre part on a affirmé le contraire. Il est certain que ces rumeurs ont alarmé le public. Certains ont prétendu que ces bruits avaient été lancés volontairement pour essayer de faire du tort à la compagnie et de lui prendre ses clients, et c'est ce qui s'est passé. D'après lui (M. Blake), il faut absolument que les documents qu'il réclame soient déposés pour connaître la vérité et pour apaiser les inquiétudes du public.

La motion est adoptée.

* * *

ÉDIFICE PROVINCIAL DE HALIFAX

M. YOUNG dit qu'il y a eu, paraît-il, un échange de correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'édifice provincial de Halifax et que cette affaire a déclenché une très grosse querelle entre les deux gouvernements. Il juge souhaitable que les documents soient déposés à la Chambre, surtout qu'un organisme gouvernemental important a pris la défense du gouvernement de la Puissance. Il propose par conséquent que l'on présente à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer une copie de toute la correspondance à ce sujet.

M. SAVARY attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* une motion analogue qui, d'après lui, ferait mieux l'affaire que celle de M. Young. Il est un fait connu qu'un litige oppose les deux gouvernements et qu'une déclaration a été imprimée et diffusée dans toute la Nouvelle-Écosse. À ce qu'il peut voir, le gouvernement local a accusé le gouvernement de la Puissance de retenir injustement une somme d'environ six ou sept mille dollars. Quoi qu'il en soit, le gouvernement local en fait manifestement toute une histoire et il convient d'en discuter à la Chambre, pour pouvoir tirer certaines conclusions et vérifier si le gouvernement provincial a raison. Il demande par conséquent à M. Young de retirer sa motion pour lui permettre de présenter une motion plus complète exposant mieux les faits à la Chambre. Il dit qu'il proposera une motion concernant le dépôt de tous les documents concernant cette affaire, y compris un état de toutes les sommes d'argent versées pour l'édifice en question.

M. YOUNG ne voit aucun inconvénient à ce que M. Savary ajoute à sa motion (celle de M. Young) les renseignements qu'il désire mais il juge préférable de maintenir sa motion, car celle de M. Savary sera examinée en temps utile.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne voit aucune raison pour le gouvernement d'adopter la motion. Il explique brièvement que le litige vient d'un acte passé le 22 juin 1869 qui est jugé anticonstitutionnel par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et qui dit, à la clause 3, qu'à compter du jour où les travaux de construction du nouvel édifice provincial sont terminés, il convient de retenir 5 pour cent par an sur le compte qu'a la province avec le

Canada, jusqu'à ce que cet édifice soit mis à la disposition de la Puissance et qu'à titre de ministre des Finances, il a été obligé de faire appliquer cette disposition. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a toutefois refusé de transférer l'édifice si ce n'est à certaines conditions qui sont inacceptables à cause d'une autre clause de cet acte qui émane de l'éminent député de Durham-Ouest et qui a été sanctionnée par la Chambre. Cette clause dit que les dispositions de l'acte doivent être appliquées en bloc à toutes les demandes faites par la Nouvelle-Écosse au Canada. Il ajoute même que le gouvernement a soigneusement évité de s'engager dans cette affaire et qu'il ne voit pas le moindre inconvénient à ce que les documents en question soient déposés.

M. MACKENZIE dit qu'il suppose que l'hon. ministre voulait dire que le gouvernement avait soigneusement évité de s'engager en prenant pour prétexte la disposition qui avait été proposée par son hon. collègue le député de Durham-Ouest, pour pouvoir s'en vanter en cas d'élection ou dans des circonstances analogues et pour essayer de devenir populaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne croit pas possible de considérer cela comme une simple question de comptes. Mais d'après lui, le gouvernement est parfaitement habilité à demander à la Chambre de voter cette somme si elle est due légalement à la province de la Nouvelle-Écosse.

M. SAVARY propose un amendement à la motion de M. Young portant dépôt de tous les documents concernant cette affaire et d'un état de toutes les sommes qui ont été dépensées pour la construction de l'édifice et pour l'achèvement des travaux ainsi que de toutes les sommes qui ont été versées au gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux termes des articles 32, 33, Vict., chap. 2. Il ignorait que ce dernier avait affirmé que la loi mentionnée par le ministre des Finances était anticonstitutionnelle, mais ce gouvernement prétend que la section 3 ne fait pas mention de l'argent qu'a dépensé le gouvernement local pour terminer l'édifice provincial, c'est-à-dire depuis le 1^{er} juillet 1867 et que cette somme doit lui être remboursée. Il n'accuse pas le gouvernement de la Puissance d'avoir l'intention de retenir des sommes d'argent auxquelles le gouvernement local a droit, mais il trouve que la question mérite l'attention de la Chambre car elle a fait beaucoup de bruit en Nouvelle-Écosse. Il trouve par conséquent qu'elle doit être tranchée par le Parlement de la Puissance. Le gouvernement provincial prétend que le gouvernement de la Puissance lui a déjà versé des sommes d'argent dans des circonstances analogues et que la réclamation est légitime parce qu'il s'attendait à recevoir l'argent après le 1^{er} juillet 1867. Il paraît d'ailleurs qu'un éminent député de l'Opposition a affirmé à la législature de cette province que les gouvernements locaux ont droit à cet argent.

L'hon. sir A.T. GALT juge nécessaire que les documents soient déposés pour permettre à la Chambre d'exprimer un avis intelligent et qu'à en juger d'après les déclarations de l'hon. député qui a proposé l'amendement, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a le droit de réclamer le remboursement des sommes d'argent qu'il a dépensées depuis la Confédération; dans un cas comme celui-ci, même si les dispositions de la loi semblent aller dans le sens

27 février 1871

contraire, le gouvernement jugera peut-être nécessaire de les modifier.

L'hon. M. HOWE pense qu'il faudra débattre la question à fond et la régler définitivement une fois que les documents auront été déposés, mais il estime qu'il ne faut pas en discuter pour le moment.

L'hon. M. DORION ne se souvient pas d'avoir entendu la moindre allusion à cette réclamation au cours de la discussion sur les subventions qui doivent être versées à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. TUPPER estime, comme son collègue le secrétaire d'État des provinces, qu'il vaudrait mieux attendre que les documents aient été déposés pour en discuter. Il trouve que le député de Digby tient le même raisonnement erroné que le gouvernement local, mais comme le ci-devant ministre des Finances a sanctionné ce raisonnement, il juge bon d'expliquer pourquoi le gouvernement a agi de la sorte. Le gouvernement local réclame 66 000 \$ sous prétexte qu'il a déboursé cette somme depuis le 1^{er} juillet 1867, pour terminer les travaux de construction de l'édifice et il trouve par conséquent injuste d'inclure cette somme dans sa dette ou de lui compter de l'intérêt. Le ministre des Finances a déjà dit que la loi prévoyant le versement d'une forte somme supplémentaire à la Nouvelle-Écosse contenait une disposition précisant que tant que l'édifice n'aurait pas été transféré, le gouvernement réclamerait cinq pour cent d'intérêt sur le coût de l'édifice. D'après lui, il n'y a pas matière à discussion au sujet des 122 000 \$ payés pour la construction de l'édifice avant la Confédération et des 66 000 \$ prévus après; il serait par conséquent enchanté que son collègue le député de Sherbrooke, qui est un expert en matière de finances, admette que tous les contrats qui ont été signés par les anciens gouvernements sont la propriété du gouvernement qui les a faits. En effet, tout le monde doit se souvenir qu'au moment où la Confédération a été formée, on était en train de construire une ligne de chemin de fer de Truro à Pictou et que d'importantes sommes d'argent ont été versées après le 1^{er} juillet 1867 par le gouvernement fédéral, comme ce fut le cas d'ailleurs pour l'achèvement de l'édifice de Halifax.

L'hon. sir A.T. GALT affirme que dans un cas c'est le gouvernement de la Puissance qui a payé alors que dans l'autre, c'est le gouvernement provincial.

L'hon. M. TUPPER juge qu'il est inutile de préciser qu'il serait le dernier à vouloir empêcher le versement d'une certaine somme d'argent à la Nouvelle-Écosse, mais il trouve que la Chambre doit comprendre ce qui se passe. Aux termes de l'Acte d'Union, tous les contrats de travaux publics passés par les provinces sont devenus la propriété de la Puissance le 1^{er} juillet 1867, mais la loi oblige-t-elle la Puissance à en supporter les frais? Elle dit que c'est la Puissance qui paye mais que tous les frais doivent être portés au compte de la dette de la province qui a passé le contrat. L'Acte d'Union précise également qu'à partir du 1^{er} juillet 1867, tous les employés du gouvernement provincial en fonction dans des services qui relèvent dorénavant de la Puissance seront considérés comme des employés de la Puissance et que par conséquent les commissaires

responsables de la construction de l'édifice provincial de Halifax sont devenus en réalité des commissaires de la Puissance. D'après lui (l'hon. M. Tupper), l'édifice est en réalité devenu la propriété du gouvernement de la Puissance au moment de la création de la Confédération, mais la Nouvelle-Écosse ayant manifesté l'intention de terminer les travaux de construction, elle doit 66 000 \$ de moins que si le gouvernement de la Puissance avait dû déboursier cet argent lui-même. Comme la question a déjà été soulevée à la Chambre, il juge bon d'exposer le problème en présence duquel se trouve le gouvernement de la Puissance; il serait toutefois enchanté pour la Nouvelle-Écosse que l'avis de son hon. collègue le député de Sherbrooke l'emporte.

L'hon. sir A.T. GALT estime qu'il est certainement préférable d'attendre que la correspondance ait été déposée, après ce qu'a dit l'hon. député de Cumberland.

L'amendement de **M. SAVARY**, mis aux voix, est adopté.

* * *

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. YOUNG propose que l'on présente à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer la correspondance entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada au sujet du non-paiement du prix d'achat pour la renonciation aux droits revendiqués sur le Territoire du Nord-Ouest. Il juge souhaitable que toute la correspondance relative à la Compagnie de la Baie d'Hudson et aux pertes qu'elle a encourues à la Rivière-Rouge soit déposée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que toute la correspondance serait déposée à la Chambre avec les documents, ainsi qu'une réclamation de la Compagnie de la Baie d'Hudson, conformément à la motion que le député d'Oxford-Sud a proposée l'autre jour.

M. YOUNG dit qu'il n'était pas question de la correspondance avec la Compagnie de la Baie d'Hudson dans cette motion alors qu'il tient à ce que celle-ci soit déposée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS promet que tous les documents seront déposés.

M. YOUNG retire sa motion.

* * *

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

M. BLAKE, secondé par l'hon. **M. HOLTON**, propose la résolution suivante : « Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient qu'aucun membre de cette Chambre ne soit à l'avenir engagé au service du gouvernement du Canada dans aucun emploi lucratif tel que celui à propos duquel l'hon. M. Gray, représentant de la cité et du comté de St. John, recevait en 1868 trois cents piastres par mois de la caisse publique ». Il signale que la population se souvient parfaitement des événements qui ont entouré

la transaction en question. D'une façon générale, on estime qu'il faut faire preuve d'une plus grande rigueur pour garantir l'indépendance du Parlement, sans quoi les députés ne sont que des jouets entre les mains de quelques dirigeants et ne peuvent pas représenter les citoyens selon leurs désirs. Peu de temps après la première session de la présente, l'acte pour établir l'indépendance du Parlement, appelé à tort bill, a été présenté, et malgré les protestations de l'Opposition, il a été adopté sous la forme discutabile qu'il revêt actuellement. Tout en reconnaissant que l'indépendance des députés risque d'être compromise par le versement d'un salaire, d'honoraires ou d'émoluments annuels du gouvernement, le Parlement n'interviendra que si les honoraires ou le salaire sont annuels. Voilà la distinction qui a été faite. Autrement dit, le Parlement doit intervenir dans le cas d'un député engagé à l'année, qui touche un salaire annuel mais pas du tout dans celui d'un député qui est employé pour deux ans et qui reçoit un salaire biennal ni d'un député engagé au mois, touchant un salaire mensuel. À l'instar des députés d'en face, il (M. Blake) reconnaît qu'il y a une distinction mais qu'à son avis, celle-ci est en faveur de celui qui est engagé à l'année, car il lui est possible de garder son indépendance alors que celui qui est employé au mois doit se montrer plus docile.

L'Opposition a essayé d'empêcher que la loi soit adoptée sous cette forme, mais elle n'y est pas parvenue. Depuis lors, quand on procède à des nominations qu'elle juge inacceptables, elle proteste, mais en vain. À l'approche de la fin de cette législature, il existe de nombreuses preuves que cette loi a causé beaucoup de problèmes. Il (M. Blake) exhorte la Chambre à réexaminer la question et à décider, en se laissant guider non seulement par la raison mais aussi par l'expérience, qu'il ne sera dorénavant plus jugé opportun qu'une personne touchant des émoluments de ce genre occupe un siège à la Chambre. Il est arrivé qu'un député soit engagé pour une longue période alors que ce n'était pas nécessaire. Ce qu'il veut éviter, c'est que des cas comme celui d'un député qui a occupé un poste pendant près de deux ans, se reproduisent. Le député en question a reçu des sommes importantes et la Chambre sera absolument stupéfaite d'apprendre combien cela représente au juste. Pendant environ deux ans, le député de Saint-Jean a reçu des fonds publics, alors qu'il siégeait à la Chambre, à titre de commissaire, en travaillant à la codification des lois pour le ministre de la Justice ou encore en faisant un travail quelconque pour le gouvernement; il a reçu 3 600 \$; non, ce n'est pas juste; il n'a reçu que 300 \$ par mois, ce qui équivaut à 3 600 \$ par an, soit un total de 7 200 \$ pour deux ans. En tant qu'arbitre, il a reçu 4 400 \$. Il a reçu la même somme que tous les députés, soit une indemnité parlementaire de 600 \$ par an, ce qui fait 1 200 \$ pour deux ans. On lui a aussi remboursé des frais de déplacement de 584 \$. Ce monsieur a reçu du gouvernement, pour diverses fonctions, une somme totale de 14 484 \$ au cours d'une période pendant laquelle il était député.

Il (M. Blake) fait la comparaison avec le salaire d'un ministre. Le salaire annuel d'un ministre est de 5 000 \$. En tenant compte de l'indemnité de déplacement, un ministre touche donc moins que n'a touché le député de St. John en deux ans. Il est temps de mettre un terme à ce genre de situation. La Chambre doit déclarer

solennellement que lorsqu'un député reçoit une rémunération hebdomadaire, mensuelle ou annuelle du gouvernement, cela porte atteinte à l'indépendance ou à la dignité de la Chambre. Il (M. Blake) estime qu'il y a assez de personnes compétentes qui peuvent travailler pour le gouvernement et qu'il faudrait leur laisser ces emplois ou que les députés qui veulent ramasser ces miettes à la table de l'État devraient démissionner de la Chambre. Il trouve que la loi a reconnu, mais dans un mauvais sens, qu'il faut faire une distinction entre les emplois où l'on est engagé au mois et ceux où l'on est engagé à l'année, et que la situation avait donné lieu à des abus auxquels il faut mettre fin. Il ne s'agit pas d'une attaque personnelle contre le député de St. John, mais si celui-ci reçoit des émoluments du gouvernement alors qu'il est député, il doit s'attendre à ce genre de critique. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le député soit engagé. Il a cru comprendre aujourd'hui que le député ne l'était plus. Il s'en réjouit, car cela soulage la Chambre d'un poids. Personnellement, si le député désire un emploi dans le Service public, il lui souhaite de recevoir l'appui de la Chambre auquel il a droit, à la seule condition qu'il cesse d'occuper un siège ici pendant qu'il est employé. Il (M. Blake) ne voit aucun inconvénient à ce que le député prospère, à ce qu'il se remplisse les poches en profitant de sa situation, mais pas en continuant à représenter les citoyens ici. (*Rires.*) C'est pourquoi il propose d'adopter un projet de loi s'inspirant de sa motion pour apporter les changements importants qui sont tellement nécessaires.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les circonstances qui ont entouré l'adoption du présent bill doivent encore être fraîches à la mémoire de tous les députés. Le Parlement du Canada d'antan a eu une longue expérience de l'Acte sur l'indépendance du Parlement auquel le député de Durham-Ouest a fait allusion. Celui-ci a été amendé à diverses reprises pour atteindre l'état de perfection qui lui a valu l'approbation des habitants de la ci-devant province du Canada. D'après lui, cet acte a été efficace. Ceux qui ont fait partie des divers gouvernements avant la Confédération l'ont trouvé trop strict à plusieurs reprises, lorsqu'on avait besoin des services des députés pour accomplir certaines tâches pour lesquelles ils étaient jugés compétents. C'est seulement après une longue discussion qu'il avait été adopté et c'est seulement par après que l'on a jugé opportun de biffer le terme « temporaire » pour éviter de priver le gouvernement des services utiles que pouvaient lui offrir les députés. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) dit que, s'il a bonne mémoire, cet amendement avait été adopté à l'unanimité par la Chambre. Tous les députés le jugeaient nécessaire. Tout récemment, sous le gouvernement de M. Gladstone, on a demandé à sir Stafford Northcote d'occuper le poste de commissaire à Washington et le Parlement ne s'y est pas opposé. Aucun député n'a considéré cela comme une tentative de corruption. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale un cas qui s'est produit en 1858, alors qu'il était en Angleterre. Le gouvernement avait demandé à M. Gladstone, qui faisait alors partie de l'Opposition, de faire une enquête sur certains événements survenus dans les îles Ioniennes. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale au député de Durham-Ouest et à la Chambre que lorsque l'acte sur l'indépendance du Parlement a été adopté à la Chambre, en 1868, le gouvernement n'avait nullement l'intention d'obtenir quelque privilège que ce soit que n'avait pas déjà le gouvernement anglais. Nous avons les mêmes

27 février 1871

privilèges. Il ne faut pas priver le gouvernement des services temporaires des députés qui peuvent être particulièrement aptes à accomplir certaines tâches conformément à la loi du pays. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) tient à ce que le pays comprenne qu'il n'a pas réagi à ces nominations de la même façon que le député de Durham West, à en juger d'après sa motion. Il signale à celui-ci que le gouvernement a examiné la question et qu'il va présenter une mesure pour amender les dispositions de l'acte relatif à l'indépendance du Parlement adopté en 1868 de sorte à lui redonner l'aspect qu'il avait sous l'ancien régime législatif, sous le régime de la Province du Canada. (*Applaudissements.*) Il espère que son collègue n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix sinon il (l'hon. sir George-É. Cartier) présentera un amendement reflétant ses propres opinions à ce sujet.

M. MACKENZIE trouve surprenant, compte tenu de son expérience, que l'hon. ministre soit contre la motion à ce point et qu'il propose d'adopter la solution facile, autrement dit, de faire exactement ce que son collègue le député de Durham-Ouest voulait, tout en voulant empêcher celui-ci d'arriver à ses fins. En effet, il (l'hon. sir George-É. Cartier) parle de maintenir l'ancien système, qui est mauvais—et c'est son droit, tout en s'opposant à la motion du député de Durham-Ouest. Il rappelle au ministre de la Milice que cette loi n'avait pas été adoptée à l'unanimité. Il explique que c'est à contrecœur qu'il avait proposé une motion mettant un député dans l'embarras ou dans laquelle le nom du député de St. John était cité, mais le gouvernement s'est opposé à cette motion, et elle a été rejetée à huit voix près seulement au cours de la session précédente. Par conséquent, l'hon. député ne peut pas dire que la majorité de ses collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre l'appuient. Il (M. Mackenzie) trouve que le système qui a été adopté fait honte à la Chambre.

M. SAVARY dit qu'il était sur le point de proposer que l'on biffe tous les termes qui suivent le mot « emploi » dans la résolution. Il ne voit pas pourquoi, quelle que soit son opinion, le député de Durham vise personnellement le député de St. John alors que celui-ci n'occupe plus ce genre d'emploi ni pourquoi on permet aux journaux de publier des allusions malveillantes à l'endroit d'un hon. député. D'après lui (M. Savary) en modifiant la résolution comme il le propose, on atteindrait le but visé par le député de Durham, mais elle aurait une portée plus générale et elle serait plus efficace. Il n'a rien contre le principe que le député désire faire appliquer dans les cas analogues à celui auquel il a été fait allusion. Il ne voit toutefois pas du tout pourquoi la résolution devrait porter uniquement sur un cas bien particulier. Il préférerait que l'on applique ce principe systématiquement. Par conséquent, il propose que l'on biffe tous les termes qui suivent le mot « emploi » dans la résolution.

M. BLAKE dit que c'est la même chose; il ajoute qu'on pourrait parler de six ou huit mois tant qu'on y est.

M. BOWELL trouve que la motion est maintenant correcte et il est heureux d'entendre le ministre de la Milice dire que le gouvernement a l'intention de modifier l'Acte relatif à l'indépendance du Parlement de façon à interdire ce genre de

cumul. Si le député de Durham-Ouest retire sa motion, il ne voit aucun inconvénient à retirer son amendement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER après avoir examiné les *Procès-verbaux* de 1868, dit qu'il ne se souvenait pas de l'amendement qui avait été proposé par l'Opposition. Le gouvernement s'y était opposé à cause de l'état d'esprit dans lequel il avait été proposé et à cause du ton du débat. Il regrette que le député de Durham-Ouest n'ait pas accepté de retirer sa motion malgré que le gouvernement ait promis d'amender l'acte. Le gouvernement tient parole. Ce député essaiera peut-être de revendiquer le mérite d'avoir pris les devants, mais le gouvernement a déjà étudié la question.

Il (l'hon. sir George-É. Cartier) propose le sous-amendement suivant, secondé par l'hon. M. Tilley : Que tous les mots après « Que » dans ledit amendement, soient effacés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « tous les mots après 'Que' dans la motion principale soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, à savoir « cette Chambre prendra en sérieuse considération toute mesure ayant pour objet d'assurer davantage l'indépendance du Parlement ».

M. MILLS dit que la motion principale est importante. D'après lui, les raisons pour lesquelles les personnes mentionnées dans l'acte de 1868 ne peuvent pas être employées sont aussi valables pour les personnes qui ne sont pourtant pas exclues dans l'acte anglais relatif à l'indépendance du Parlement; les mesures nécessaires en Angleterre ne suffisent pas pour le Canada. La situation des députés canadiens est différente de celle des députés anglais qui sont soumis à un régime ploutocratique. À cause de cette différence, nous avons besoin de garanties différentes. Il ne faut pas permettre à nos gouvernements d'engager des députés. Il n'est plus possible d'exercer sur les députés anglais le genre d'influence qu'il est toujours possible d'exercer sur les députés canadiens. Que s'est-il passé depuis deux ans pour que le gouvernement obtienne des informations qu'il n'avait pas? Y a-t-il une commission ou autre chose, à part la commission intercoloniale ou la commission d'arbitrage, qui le pousse à adopter une autre attitude que celle qui est proposée dans la motion? Le gouvernement n'agit pas ainsi de façon tout à fait désintéressée. Il a perdu de son influence et, confronté à la perspective que certains de ses membres perdent leur place, il ne tient pas à ce que leurs successeurs puissent profiter des mêmes privilèges qu'eux. Il n'y a, d'après lui, aucune raison valable de s'opposer à la motion.

L'hon. M. CAMERON (Peel) prétend que les dispositions de l'acte en question ne s'appliquent pas au cas du député de St. John et que le gouvernement avait le pouvoir de le nommer commissaire. Si elles s'appliquaient dans son cas, on aurait pu proposer une motion pour l'obliger à démissionner. Il (l'hon. M. Cameron) ne comprend pas très bien l'objet de la motion. Si elle vise à changer complètement le caractère de la loi et à la rétablir sous son ancienne forme, d'accord, mais c'est autre chose si elle se limite à un cas bien particulier. Le ministre de la Milice n'a pas expliqué clairement ce que le gouvernement compte faire. Il ne fait aucun doute que des sommes importantes ont été déboursées dans les

circonstances qui sont exposées dans cette résolution. Par contre, en Angleterre, il est arrivé que le gouvernement verse des sommes encore plus importantes à des députés qui avaient été nommés commissaires, comme le député de St. John, et même à des députés des partis de l'opposition. M. Bowring a reçu plus de onze mille livres sterling pour les services qu'il a rendus au cours d'une période qui n'était pas plus longue que celle pendant laquelle le député de St. John a travaillé. Franklin Lewis et M. Blackburn ont touché des sommes d'argent considérables quand ils étaient présidents de commissions de ce genre et M. Cobden a reçu beaucoup d'argent pour les services qu'il a rendus pour le traité avec la France.

Pour le moment, il y a à la Chambre des communes d'Angleterre plus de 40 députés qui reçoivent des émoluments pour leurs services. Quand M. Gladstone est allé dans les îles Ioniennes, ses dépenses se sont chiffrées à près de 2 000 livres. Sir Stafford North cote a été nommé membre de la Haute commission conjointe par le gouvernement, alors qu'il fait partie de l'Opposition. On pourrait dire qu'au Canada, de telles nominations constituent des tentatives audacieuses de corruption; par contre, cela fait partie des us et coutumes du Parlement impérial et les libéraux comme les conservateurs en ont profité. Si l'on veut modifier la loi ici, il faut dire au Parlement dans quel sens il faut le faire en précisant si ces modifications toucheraient les personnes qui reçoivent un salaire mensuel, à l'instar de l'hon. député qui est visé par la présente motion. Le crédit qui a permis de le payer a été soumis au Parlement, et celui-ci l'a approuvé; par conséquent, si c'est l'acte que l'on veut amender, il ne faut pas faire la moindre allusion au cas de ce député. Le ministre de la Milice a promis de l'amender, mais il n'a pas précisé de quelle façon.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. MASSON (Soulanges) dit qu'il a toujours compris que la loi visait à empêcher les députés d'accepter un salaire pour leurs services. On a dit que la loi ne s'appliquait qu'aux députés touchant un salaire annuel. D'après lui, il faut amender l'acte de façon à les empêcher purement et simplement d'accepter un salaire ou toute autre forme de paiement pour services rendus. Il (M. Masson) trouve que le gouvernement n'a toutefois commis aucune irrégularité, compte tenu du libellé actuel de la loi. Comme le gouvernement a promis de l'amender, il votera contre l'amendement du député de Durham-Ouest.

L'hon. M. WOOD dit qu'il est bien vrai qu'en Angleterre, il arrive souvent que des députés soient nommés membres de commissions et qu'ils soient rémunérés pour leurs services; il est même fréquent que les ministres choisissent des adversaires politiques sans penser que cela risque d'influencer leur façon de voter. Il semble toutefois qu'il ne puisse pas en être ainsi dans notre pays, compte tenu de la structure des partis. Et même si c'était possible, pour préserver l'indépendance du Parlement, il faut éviter

que l'on puisse soupçonner les personnes touchant un salaire annuel comme membres d'une commission de la Couronne de subir l'influence du gouvernement. S'il est nécessaire d'adopter une telle mesure dans le but de protéger l'indépendance des députés, il faut *a fortiori* protéger celle des députés qui ne sont employés qu'occasionnellement et qui sont rémunérés à la journée ou au mois. Il (l'hon. M. Wood) a déjà dit à deux occasions que le fait de se trouver dans une telle situation allait à l'encontre de l'esprit de l'Acte relatif à l'indépendance du Parlement. Il avait toutefois voté contre la motion du député de Durham-Ouest qui allait beaucoup plus loin que la motion principale qu'il a proposée cette fois-ci.

Dans sa motion antérieure, il avait inclus bien des titulaires de charges de la Couronne, pas nécessairement au Canada mais dans une colonie quelconque du gouvernement de Sa Majesté. La motion touche sans aucun doute les personnes qui, comme lui-même, occupent des fonctions au sein d'un gouvernement local. Il ne peut pas voter en faveur de la motion. Il trouve qu'elle a été présentée par malveillance et qu'elle ne fait pas honneur à qui que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le motionnaire arrive à atteindre son but par un autre moyen, pour autant qu'il n'essaye pas de faire consigner dans les journaux une mesure qui jette le discrédit sur un député en particulier. Il aurait beaucoup mieux valu présenter une motion générale, fondée sur un principe abstrait, indiquant par exemple qu'il n'est pas souhaitable que les députés en fonction soient nommés à un poste où ils seraient rémunérés par le gouvernement. Il dit qu'il votera contre la motion et en faveur de l'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier. L'autre amendement, qui porte sur les emplois rémunérés au mois, n'est pas bon. Ce qu'il serait bon de faire, c'est d'interdire complètement au gouvernement d'engager un député pour faire un travail rémunéré, quel qu'il soit.

M. BLAKE après avoir répondu à certaines allusions personnelles qui se trouvent dans le discours de M. Wood, reconnaît qu'il eût été préférable de proposer un principe dans l'abstrait, sans citer d'exemple. Il ajoute qu'il aurait été enchanté de pouvoir se passer d'exemple. À son avis, et la discussion le prouve peut-être, le meilleur moyen de faire valoir un principe abstrait consiste à essayer de convaincre la Chambre de son importance en citant un exemple pertinent dans la résolution. Si sa motion avait été libellée de façon différente, le gouvernement n'aurait pas dit qu'il était d'accord sur le principe car pendant trois sessions il a voté contre des motions de ce genre. Prétendant qu'il avait fait consigner dans les journaux une résolution formidable qu'il refuse de modifier, que ce soit sur le fond ou sur la forme, il dit qu'il n'est pas disposé à empêcher la Chambre de se prononcer sur la motion telle quelle en acceptant l'amendement insipide de l'hon. sir George-É. Cartier mesures qui seront présentées seront examinées. Il (M. Blake) refuse net d'échanger sa résolution, qui est très directe et toute simple, et qui préconise d'appliquer un principe indiscutable, contre l'amendement du ministre de la Milice, qui ne veut absolument rien dire. Il demande que tous les votes de la Chambre soient inscrits.

L'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier, mis aux voix, est adopté.

27 février 1871

POUR

Messieurs

Archambault	Ault
Barthe	Beaty
Beaubien	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bown
Brousseau	Burpee
Cameron (Inverness)	Cameron (Peel)
Caron	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Chipman	Coffin
Colby	Costigan
Dobbie	Drew
Dunkin	Ferguson
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Gibbs	Grant
Grover	Harrison
Hincks (sir Francis)	Holmes
Howe	Hurdon
Irvine	Jackson
Keeler	Killam
Lacerte	Langevin
Lapum	Lawson
Little	McDonald (Antigonish)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McDougall (Trois-Rivières)
McMillan	Morris
Morrison (Niagara)	Perry
Pickard	Pinsonneault
Pouliot	Ray
Renaud	Robitaille
Ross (Champlain)	Ross (Dundas)
Ross (Victoria)	Ryan (Montréal-Ouest)
Savary	Shanly
Simard	Simpson
Smith	Stephenson
Street	Sylvain
Tilley	Tourangeau
Tupper	Walsh
Webb	Willson
Wood	Workman
Wright (Comté d'Ottawa) - (83)	

CONTRE

Messieurs

Béchar	Blake
Bodwell	Bowell
Bowman	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cartwright
Cheval	Cimon
Connell	Coupal
Crawford (Brockville)	Delorme

Dorion	Dufresne
Ferris	Fortier
Fournier	Galt (sir A. T.)
Geoffrion	Godin
Hagar	Holton
Joly	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt	Macdonald (Glengarry)
MacFarlane	Mackenzie
Magill	McCallum
McConkey	McDougall (Lanark-Nord)
McMonies	Mills
Moffatt	Morison (Victoria-Nord)
Munroe	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pozer	Redford
Ross (Wellington-Centre)	Rymal
Scatcherd	Scriver
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Tremblay	Wells
White	Whitehead
Wright (York-Ouest)	Young - (58)

L'amendement à la résolution initiale, tel que modifié, est adopté au même nombre de voix et la motion principale, telle que modifiée, est adoptée au même nombre de voix également.

* * *

RÉVOCATION DE LOIS

M. BLAKE propose que l'on présente à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer une copie de la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune province au sujet de tout acte de la législature du Canada ou d'aucune des provinces. Il explique qu'il s'agit de vérifier quelles lois, de quelque assemblée législative que ce soit, les autorités impériales parlent de révoquer ou d'amender.

La motion est adoptée.

* * *

RÉCLAMATIONS AU SUJET DES INVASIONS DES FENIANS

M. MACKENZIE propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de déposer une copie de la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial concernant les réclamations du Canada résultant des invasions des Fenians des États-Unis, ainsi qu'une copie de tous les ordres en conseil ou autres documents relatifs à ces réclamations. La Chambre a été informée il y a quelques jours qu'il existe de la correspondance à ce sujet et qu'un compte a été envoyé au gouvernement impérial. Il propose que les documents soient déposés pour permettre à la Chambre de savoir où les choses en sont au juste.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une affaire délicate et que la correspondance n'est pas encore tout à fait terminée, il examinera le bien-fondé de la motion; il doit dire que le gouvernement ne juge pas opportun de déposer les documents réclamés pour la bonne raison que ce serait contraire à l'intérêt public.

M. MACKENZIE regrette beaucoup que le ministre de la Milice ait adopté cette position, car on avait nettement laissé entendre à la Chambre qu'au moins une partie de la correspondance serait déposée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Certainement pas. Personne n'a parlé de cela.

M. MACKENZIE : Le député ne doit pas être trop catégorique. Il (M. Mackenzie) avait bel et bien compris que certains des documents seraient déposés et quand on a dit que cet état avait été préparé et envoyé, il a donné avis qu'il demanderait que les documents soient déposés, alors que maintenant le ministre de la Milice vient dire qu'il serait contraire à l'intérêt public que cet état soit déposé. Comme le gouvernement a pris la responsabilité de préparer ce document, il (M. Mackenzie) ne tient pas à diviser la Chambre. Par contre, il ne peut pas s'empêcher de protester chaque fois que l'on donne une réponse de ce genre. Une partie des comptes rendus ont déjà été publiés et si l'on attend quelques jours, on trouvera peut-être le reste dans un livre bleu impérial. Les citoyens doivent absolument savoir quelle est la nature des réclamations du Canada et de quelle façon le gouvernement les a présentées.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer qu'il est très surpris par la motion du député de Lambton et il va même jusqu'à dire que le député est incapable de citer un seul cas dans les usages de l'Empire où des documents relatifs à des négociations avec des gouvernements étrangers avaient été déposés à la Chambre; il faut comprendre que ce serait la pire des choses à faire dans le cas présent.

M. MACKENZIE dit qu'il montrera au contraire de nombreux exemples de ce genre demain au député. Il signale que dans le cas de la Haute commission, le gouvernement anglais a même fourni d'avance des journaux sur lesquels doivent être basés ses travaux et cela l'amuse d'entendre le député faire une déclaration aussi extraordinaire.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) est également surpris d'entendre le député de Lambton faire une telle affirmation et il a de bonnes raisons de l'être. Il pense connaître un peu les usages constitutionnels anglais et pouvoir corroborer la déclaration du ministre des Finances. D'après lui, chaque fois que l'on a affirmé que la présentation de certains documents risque d'aller à l'encontre de l'intérêt public, leur dépôt n'a jamais été exigé.

M. BLAKE signale que Lord Kimberley a demandé au gouvernement canadien d'envoyer une liste des réclamations du Canada au sujet des invasions des Fenians, sous une forme adéquate, pour la transmettre au gouvernement américain. Il ne sait pas quand le

gouvernement canadien a envoyé cette liste, mais il paraît qu'elle a été communiquée au gouvernement américain. Elle avait d'ailleurs été préparée spécialement à cette fin. On a ensuite créé la commission qui va bientôt commencer à siéger. Comme ce document ne contient aucun renseignement qui ne puisse pas être communiqué au gouvernement américain, puisqu'il a été préparé spécialement pour lui, son contenu peut certainement être révélé aux Canadiens. Pourtant, on ne leur a absolument rien dit à ce sujet sous prétexte que ce « serait contraire à l'intérêt public ». Ce document ne contient aucun renseignement confidentiel, secret ou personnel. Il a été préparé spécialement pour être présenté par le gouvernement anglais au gouvernement américain et il (M. Blake) trouve que l'hon. ministre ne peut pas refuser de le déposer sous prétexte que cela irait à l'encontre de l'intérêt public. Ce prétexte serait peut-être valable si l'on demandait de déposer tous les documents. Si le gouvernement refuse de déposer le document réclamé, d'après lui, il doit au moins donner la raison exacte de ce refus.

L'hon. M. CAMERON (Peel) trouve que le député qui vient de parler a trouvé lui-même la réponse puisqu'il a reconnu que, d'une manière générale, les ministres ont le droit de refuser de déposer des documents quand cela risque d'être contraire à l'intérêt public et qu'il n'a donné aucune raison valable de ne pas appliquer ce principe général dans le cas présent. Il a demandé que l'on dépose non pas un seul document mais toute la correspondance et le ministre de la Milice lui a répondu que ce « serait contraire à l'intérêt public ». Par conséquent, de quel droit la Chambre peut-elle insister? Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre acceptent la réponse du gouvernement et ils croient que c'est vrai. Le gouvernement a dit qu'il serait contraire à l'intérêt du pays de déposer les documents et la Chambre doit le croire et accepter cette réponse.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est d'accord avec le député qui vient de parler. Il trouve, lui aussi, que c'est aux ministres qu'il appartient de juger s'il est opportun de déposer de la correspondance, mais il trouve par contre injuste de toujours demander à la Chambre de se plier en invoquant uniquement le prétexte que ce « serait contraire à l'intérêt public », sans fournir la moindre explication supplémentaire.

On sait très bien qu'il y a des réclamations, ce n'est pas un secret. D'après lui, il n'y a aucune raison de vouloir en cacher les détails ou d'expliquer sous quelle forme elles ont été présentées. Il se peut que le document soit totalement inadéquat. S'il a bonne mémoire, le premier ministre a dit à la Chambre que cette question ne fait pas partie de celles qui vont être examinées par la haute commission. Si le gouvernement promettait à la Chambre qu'elle sera examinée par la commission, il (l'hon. M. McDougall) comprendrait qu'il refuse de déposer les documents, mais dans les circonstances actuelles, les députés ont le droit, en tant que représentants du peuple, d'exprimer leur opinion sur la façon dont les réclamations des gens ont été présentées. Il y a peut-être quelques documents qui ne devraient pas être déposés et on pourrait retenir ceux-là, mais la Chambre doit obtenir la liste des réclamations. Même s'il reconnaît qu'il faut s'en remettre à la décision des ministres, il n'a pas l'habitude d'accepter

27 février 1871

une excuse toute prête que l'on sert à toutes les occasions sans le moindre commentaire ou la moindre explication.

L'hon. M. CONNELL pense qu'il faudrait peut-être ajouter pas mal de choses à ce document et qu'il devrait par conséquent être déposé.

L'hon. M. WOOD dit qu'il trouve, lui aussi, qu'il existe bien des raisons de ne pas en discuter à la Chambre, même si la question des réclamations faites à la suite des invasions des Fenians risque de ne pas être examinée par la haute commission. Il serait malgré tout très peu recommandé de faire des déclarations publiques susceptibles d'influencer l'opinion des Américains et de compromettre les travaux de la commission. Il est très surpris que des hommes ayant autant d'expérience que les députés de Lanark, de Durham-Ouest et de Lambton insistent, en toute bonne foi, pour que le gouvernement dépose des documents alors qu'il ne serait absolument pas recommandé de le faire. Ils doivent bien s'en rendre compte.

M. MACKENZIE dit que n'étant pas doté de facultés de raisonnement aussi extraordinaires et d'un jugement aussi sûr que le député qui vient de parler (l'hon. M. Wood : C'est un fait - *Rires*), il faut faire preuve d'indulgence à son égard (de M. Mackenzie). Il ajoute que si l'hon. député était leur maître à penser, il serait à craindre que le comportement, le jugement ou le bon sens des députés ne s'améliorent pas. Il ne fera pas mettre sa motion aux voix mais il se sent obligé de protester contre la façon de procéder du gouvernement. Ce que le député qui a parlé en dernier lieu a dit, à savoir qu'il faut éviter d'irriter les Américains, est tout ce qu'il y a de plus méprisable. Il est un fait connu que le gouvernement américain a publié dans les moindres détails ses réclamations au sujet de l'affaire de l'*Alabama* et pourtant personne n'a jamais songé que cela pouvait avoir le moindre effet sur les Canadiens. Il faut absolument que la question des réclamations au sujet des invasions des Fenians soit réglée; pourquoi les Canadiens auraient-ils peur de faire savoir aux Américains en quoi elles consistent. Par conséquent, il (M. Mackenzie) s'en remet au jugement du député d'en face et il retire sa motion.

En conséquence de quoi la motion est retirée.

* * *

LA NOMINATION D'UN CHAPELAIN POUR ACCOMPAGNER L'EXPÉDITION À LA RIVIÈRE-ROUGE

M. MAGILL dit que tous les députés savent bien qu'au cours de la saison dernière, on a demandé aux Canadiens de rétablir la loi et l'ordre dans le Nord-Ouest. On ne pourra jamais trop les louer pour la promptitude avec laquelle ils ont fait leur devoir. Ils ont offert spontanément leur vie en sacrifice sur l'autel de leur pays. Il est un fait connu que les méthodistes wesleyens constituent un des groupes religieux les plus importants et les plus respectables du pays et la population a été vivement indignée d'apprendre qu'ils n'ont pas été traités avec tout le respect qui leur est dû par le gouvernement. Il (M. Magill) espère qu'il n'y a pas de Jonas dans le camp. Il trouve que c'est le moment de soulever la question à la

Chambre, afin de donner au ministre de la Milice l'occasion de rassurer la population. Il n'y a pas de religion officielle dans ce pays-ci et le fait même que nous ayons dû conquérir de haute lutte ce grand privilège nous a rendus jaloux de nos droits. Il n'y a pas de classe supérieure aux autres. Tout le monde est heureux de l'égalité qui règne. Parmi les membres de l'expédition qui a été envoyée l'été dernier à la Rivière-Rouge, il y avait des fidèles de l'Église wesleyenne. On a proposé qu'un des missionnaires de cette Église accompagne les forces comme chapelain. Un message a été envoyé au ministre de la Milice pour lui demander d'accorder ce privilège. La demande a été faite, au nom de cette Église, par le révérend Punshon, un éminent ecclésiastique qui est très connu non seulement de la Puissance, mais aussi dans tout l'Empire britannique. La réponse du ministre de la Milice à ce révérend a été très impolie, paraît-il, ce qu'il n'arrive pas à croire, connaissant le ministre. Cette affaire a toutefois fait tellement de bruit qu'il en a été question à la conférence de Toronto. Il (M. Magill) n'est pas ici pour venger l'Église méthodiste en particulier; il en ferait autant pour n'importe quelle confession. Il compte proposer que l'on envoie à Son Excellence le gouverneur général une adresse le priant de déposer la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le révérend W.M. Punshon ainsi que d'autres personnes, au sujet de la nomination d'un chapelain pour accompagner l'expédition militaire au Manitoba.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est enchanté que le député ait proposé cette motion à la Chambre. Un membre du gouvernement, un ministre, est malheureusement obligé de faire son devoir et de garder le silence quand il se fait attaquer, même à l'endroit le plus inattendu. Il se souvient d'avoir pris un rendez-vous vers le 17 juin avec l'hon. sir A.T. Galt, à Montréal, qui lui a alors parlé de la conférence méthodiste qui avait lieu à Toronto et d'une déclaration extraordinaire au sujet de la nomination d'un chapelain pour accompagner l'expédition à la Rivière-Rouge. Les renseignements que lui avait donnés son ami, l'hon. sir A.T. Galt (c'est un ami de toujours) ne lui permettaient pas de mesurer l'ampleur des problèmes causés par la question de la nomination d'un chapelain pour accompagner ces troupes. La nouvelle était arrivée de Toronto sous forme de message télégraphique. La dépêche disait qu'un révérend avait déclaré à Toronto que l'hon. sir George-É. Cartier avait réservé un million d'acres pour les prêtres et le clergé du Manitoba, qu'il ne voulait pas accepter de nommer un chapelain méthodiste pour accompagner les volontaires de l'Ontario à la suite d'une requête faite au nom de l'Église méthodiste et qu'il avait envoyé de surcroît douze prêtres avec l'expédition alors que le pauvre pasteur méthodiste n'était pas arrivé à obtenir la permission de partir.

M. MILLS : Qui a dit cela?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il va tout expliquer. Il a été surpris à un point inimaginable d'apprendre que l'on avait dit qu'un terrain de cette superficie avait été réservé, qu'il avait envoyée une armée de prêtres avec l'expédition, qu'il avait refusé de donner à un pasteur méthodiste la permission d'accompagner le groupe, et surtout, qu'une délégation de l'Église méthodiste avait été mal reçue. Il n'avait pas le choix : il fallait qu'il télégraphie à un

de ses collègues, qui se trouvait à Toronto à ce moment-là, pour lui demander de lui expliquer ce qui s'était passé au juste. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) dit qu'il n'appréciait pas beaucoup ces faux bruits le concernant. L'idée que les habitants du Bas-Canada et le clergé de l'Église catholique romaine, réputés pour leur largeur d'esprit, imaginent qu'il avait commis une injustice à l'égard d'une église protestante, lui déplaisait. Il n'aimait pas beaucoup non plus que les protestants du Canada puissent penser qu'il avait abusé de ses fonctions de ministre de la Couronne pour favoriser un groupe en particulier. En tant que ministre, il ne fait aucune différence entre les protestants et les catholiques, entre le Haut-Canada et le Bas-Canada. Il tient à être impartial à l'égard de tous. Il ajoute que parmi toutes les églises protestantes, c'est au sein de l'Église méthodiste qu'il a le plus d'amis personnels, surtout à Montréal. Ceux qui le connaissent ne croient certainement pas qu'il puisse s'être montré injuste envers une église aussi respectable. Il n'est pas en mesure de se justifier pour le moment, alors que les critiques fusent de tous les côtés. En se rendant à Ottawa, il est tombé sur un exemplaire du *Globe* où il a trouvé un petit article à son sujet. Il y est question d'une lettre du révérend W. Punshon. Avant cela, il n'avait aucune idée qu'on avait pu dire autant de mal de lui à Toronto.

Le *Globe* disait qu'il n'avait pas insulté le révérend W. Punshon dans la correspondance. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) lit ensuite la lettre en question, ajoutant qu'il aurait été très heureux de faire personnellement la connaissance de quelqu'un qui, à en juger d'après la lettre, est non seulement un bon chrétien, mais un véritable gentleman. Dans cette lettre, le révérend W. Punshon signalait que le *Globe* avait mal interprété les reproches qui avaient été faits à l'endroit du ministre de la Milice. Dans la suite de la lettre, le révérend dit ceci : « Voici ce que nous lui reprochons : nous avons envoyé notre demande et nous avons reçu un accusé de réception. Ce dont nous nous plaignons, c'est qu'après cela, nous n'avons jamais reçu d'autres messages nous disant si notre requête avait été examinée par le gouvernement ». Il (l'hon. sir George-É. Cartier) ne garde pas souvent le *Globe*, mais il a conservé ce numéro du journal et il a décidé d'attendre que les journaux cessent d'en parler pour écrire personnellement au révérend W. Punshon, afin de lui expliquer les circonstances entourant la nomination du chapelain et la raison pour laquelle la lettre qu'il attendait ne lui a jamais été envoyée. Il s'agit, cela va de soi, d'une correspondance privée, et il n'a pas le droit de révéler son contenu exact, mais il va profiter de l'occasion pour expliquer à la Chambre comment les deux chapelains qui ont accompagné les troupes de volontaires ont été nommés.

Le nombre d'officiers non-combattants pouvant accompagner les deux bataillons a été fixé par un ordre en conseil qui a été passé plusieurs semaines avant le départ des troupes. Celui-ci a d'ailleurs été publié dans la *Gazette*. Plusieurs révérends ont présenté des demandes par écrit, et en personne, pour être nommés chapelains des bataillons. C'est le révérend Patterson et le père Ouillet qui ont été choisis. Leur nomination est parue au journal officiel et tous ceux qui voulaient savoir qui avait obtenu le poste aurait pu trouver la réponse dans la *Gazette du Canada*. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) lit ensuite une résolution qui a été adoptée à la conférence

methodiste, à Toronto, et qui a été publiée par le *Globe* et par le *Telegraph*, tous deux des journaux de cette ville qui lui sont très hostiles, sans qu'il sache pourquoi. On dirait qu'il est leur bouc émissaire et la description que ces journaux ont faite de lui est tout ce qu'il y a de moins flatteur. Dans le rapport de la conférence, il a vu qu'une résolution, appuyant les critiques absolument non fondées qui ont été faites contre lui (l'hon. sir George-É. Cartier), a été préparée par un révérend. D'après cette résolution, il aurait réservé 1,4 million d'acres de terrain pour les prêtres de la Rivière-Rouge. Il ne sait plus si cela se trouve dans la résolution proprement dite ou dans le discours du révérend qui l'a proposée, mais de toute façon il (l'hon. sir George-É. Cartier) a été calomnié de toutes parts. Dans la lettre qu'il a envoyée au révérend W. Punshon, il a réfuté ces accusations en bloc et il espère avoir l'occasion de le faire également à la Chambre. C'est une affaire délicate, mais si les députés d'en face désirent que l'on forme un comité pour faire une enquête à ce sujet, il s'en réjouira. Il souhaiterait que l'on fasse témoigner devant ce comité les auteurs de telles accusations, pour leur demander de quel droit ils ont agi de la sorte. Un grand nombre de méthodistes le connaissent bien et il est persuadé que ces gens-là sont trop convaincus de son libéralisme, de son sens de l'équité et de son honnêteté pour croire qu'il puisse commettre une telle injustice à leur égard ou à l'égard de n'importe quelle église protestante.

M. MACKENZIE signale qu'il comprend les choses d'une toute autre façon. Il était à la conférence méthodiste au moment où la résolution a été débattue et d'après les observations du révérend Ryerson, il a compris que l'Église méthodiste voulait seulement manifester par là sa désapprobation au sujet de la façon dont les chapelains ont été nommés. Les méthodistes avaient demandé la permission d'envoyer, à leurs propres frais, un chapelain pour accompagner l'expédition, rien qu'un chapelain et ses bagages, et c'est parce que le ministre de la Milice a refusé qu'ils sont indignés.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que s'il y a quelqu'un qui s'y connaît dans le domaine militaire, c'est bien le courageux major Mackenzie, le député de Lambton. Les bataillons canadiens, une fois organisés et pourvus d'officiers, ont été mis sous le commandement du général Lindsay, le commandant de l'expédition. Le gouvernement n'avait plus rien à voir là-dedans, et il ne pouvait donc pas accorder cette permission.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique que, à l'instar du député de Lambton, il avait entendu dire qu'il y aurait une discussion très intéressante à la conférence méthodiste réunissant 500 personnes tout ce qu'il y a de plus respectable. Il était à la tribune pendant cette discussion et il ne peut pas dire qu'il ait entendu des déclarations comme celles dont il a été question à la Chambre ce soir. Il a écouté très attentivement le très beau discours de M. Ryerson. Il a entendu les remarques qui ont été faites à propos du ministre de la Milice et il n'a pas entendu de déclarations du genre de celles dont s'est plaint le ministre. Tout ce qu'il a entendu dire est parfaitement justifiable, compte tenu des événements survenus depuis lors en rapport avec le Manitoba. En ce qui concerne la nomination des chapelains, le ministre de la Milice s'est servi de l'ordre en conseil pour se justifier, mais qui a

27 février 1871

décidé de n'envoyer que deux chapelains? Qui a décidé qu'il n'y aurait que deux chapelains, un de l'Église de Rome et l'autre de l'Église d'Angleterre? C'est contre cette décision que l'on a protesté. On a protesté contre le fait que le gouvernement n'a pas autorisé cette Église importante et influente, qui a ses propres ministres dans notre pays, à envoyer un chapelain avec l'expédition pour répondre aux besoins spirituels des nombreux volontaires qui pratiquent cette religion; on a protesté contre son manque de courtoisie. Il faut rendre justice au révérend Ryerson; son nom n'a pas été prononcé, mais il ne fait aucun doute que c'est à lui que le ministre de la Milice a fait allusion. M. Ryerson est trop au courant des affaires publiques pour ignorer qu'il faut avoir d'excellentes raisons pour faire des déclarations aussi graves. On a lancé la rumeur que celui-ci a prétendu que douze prêtres catholiques romains ont accompagné l'expédition. Il n'a pourtant rien dit de tel. Ce qu'il a dit, c'est que douze chapelains catholiques romains ont été rattachés aux troupes de volontaires du pays.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Ce n'est pas le cas!

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Peu importe que ce soit vrai ou non, c'est ce qu'a dit le révérend. Le ministre de la Milice a fort insisté sur le fait que l'on avait dit que 1,4 million d'acres avaient été réservés pour le clergé catholique romain au Manitoba. D'après lui, aucune affirmation de ce genre n'a été faite. (Le député fait allusion à l'article paru dans le *Globe* dont le ministre a tiré les résolutions qu'il a lues). Ce qu'on dit dans ces résolutions, c'est que le ministre de la Milice a mis de côté 1,4 million d'acres de terrain, principalement pour les prêtres et ses coreligionnaires, et cela peut être prouvé (l'hon. sir George-É. Cartier) et les députés francophones poussent des cris de protestation; les événements qui se sont déroulés depuis lors au Manitoba l'ont d'ailleurs confirmé. N'est-il pas vrai que les réserves qui, d'après l'Acte sur le Manitoba, relèvent normalement du gouvernement de cette province, sont sous le contrôle des prêtres, et que ce sont surtout les coreligionnaires du ministre qui en profitent. C'est un fait indéniable. (L'hon. sir George-É. Cartier nie catégoriquement.)

Le ministre proteste, mais ces prêtres ne sont-ils pas, pour la plupart, ses coreligionnaires? Ceux-ci ont la main-haute sur le gouvernement; l'évêque de Saint-Boniface est le véritable chef de ce gouvernement et il a une influence énorme. (*Cris de protestation de plusieurs députés.*) Ce sont ses hommes qui dirigent la province. Les lettres envoyées dernièrement par des officiers et par de simples soldats des troupes de volontaires le prouvent. Il est clair que l'évêque exerce une influence prépondérante, que le gouvernement ne peut rien faire sans son consentement, que personne ne peut obtenir un emploi du gouvernement sans avoir demandé à l'évêque de Saint-Boniface d'intervenir en sa faveur. C'est un fait. Le ministre de la Milice peut bien rire et essayer de le nier, mais il (l'hon. M. McDougall) sait que c'est un fait certain d'après ce qu'a dit un membre de cette Chambre, d'après des lettres venant du Manitoba. Par ailleurs, on trouve tous les jours dans les journaux des articles qui corroborent les faits énoncés dans la résolution. Le ministre a dit que la vérité avait été déformée et que ceux qui ont participé à la conférence n'avaient pas le droit de tirer

une telle conclusion. Si l'évêque n'exerçait pas une influence prédominante, si le clergé de l'Église du ministre n'intervenait pas dans les affaires publiques du Manitoba, on pourrait peut-être leur faire des reproches, mais compte tenu des circonstances, et des événements qui se sont déroulés depuis lors, il (l'hon. M. McDougall) trouve que le révérend Ryerson avait parfaitement le droit d'affirmer que ces réserves ont été créées pour les coreligionnaires du ministre de la Milice. Tous les faits montrent qu'il n'y a aucune raison d'accuser les participants d'avoir déformé la vérité. Le ministre a dit à la Chambre qu'il s'agissait d'une correspondance personnelle. Le ministre a décidé d'inscrire la mention « personnel » sur des lettres dans lesquelles il a abordé des questions d'intérêt public et c'est pourquoi celles-ci n'ont pas été déposées à la Chambre. Les députés ne peuvent donc pas savoir quelles explications ont été fournies ni comment le révérend W. Punshon a pu être convaincu d'annuler les résolutions. D'après lui (l'hon. M. McDougall), cette correspondance devrait contenir des révélations surprenantes mais comme le ministre a dit qu'elle est personnelle, la motion de son collègue ne les aidera pas à en savoir plus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il n'avait pas l'intention de se lancer dans une discussion sur cette conférence ni de mentionner le nom du révérend Ryerson. Ce n'est pas lui qui a prononcé son nom. Il a écrit personnellement au révérend Punshon pour répondre à sa lettre parce que celle-ci venait d'un chrétien et d'un gentleman. Il a félicité l'Église méthodiste d'avoir en son sein un homme de cette envergure. L'objet de ses plaintes (celles de l'hon. sir George-É. Cartier) sont les affirmations injustifiables qui ont été faites dans une résolution qui a été présentée par un révérend à la conférence. Il sait que si le révérend Ryerson avait pu entendre ce qu'a dit son collègue, il aurait dit immédiatement ceci : « Préservez-moi de mes amis ».

M. FERGUSON dit que l'on a discuté de cette affaire dans tout le pays et qu'il tient par conséquent à faire quelques observations. D'après lui, il ne fait aucun doute que le révérend Ryerson, aussi sincère soit-il, a vraiment fait fausse route dans cette affaire. Il (M. Ferguson) ajoute que si le département de la Milice a pu agir d'une façon inadmissible, c'est certainement à l'insu du ministre. Il ne fait aucun doute que l'on a décidé que deux chapelains, un protestant et un autre catholique romain, devaient accompagner l'expédition et il (M. Ferguson) est sûr que les wesleyens sont maintenant convaincus qu'on ne voulait leur faire aucun affront. On a beaucoup parlé des terres qui ont été réservées pour les prêtres et les coreligionnaires du ministre de la Milice, mais ce n'est pas vrai du tout. Ceux-ci ont été traités exactement de la même manière que les autres. Il (M. Ferguson) a lu les dispositions de l'Acte sur le Manitoba qui concernent l'affectation des terres, et celles-ci montrent que ces terres ne sont nullement destinées aux catholiques romains mais aux sang-mêlé. À son avis, absolument tous les ministres méthodistes sont maintenant convaincus que les prêtres exercent un contrôle sur les terres du Manitoba. Chaque fois que des concessions de terres sont faites, il faut que ce soit publié dans la *Gazette du Canada*; il sera dès lors impossible d'en distribuer en douce. Il (M. Ferguson) n'hésite pas en fait à affirmer qu'un gouvernement qui favorise un groupe par rapport à un autre ne

pourrait absolument pas tenir le coup. Quant à la prédominance des catholiques romains au Manitoba, d'après les renseignements qui ont été donnés par M. Schultz et par M. Lynch, six ecclésiastiques sur dix sont des protestants d'une sorte ou d'une autre. Par ailleurs, sur les vingt-quatre ecclésiastiques élus à l'assemblée législative locale, il y a treize protestants et onze catholiques.

Il (M. Ferguson) est convaincu que si son hon. collègue, le député de Hamilton, acceptait que l'on institue une commission d'enquête comme l'a suggéré le ministre de la Milice, cette initiative aurait l'approbation du public et justice serait faite à tous; la Chambre pourrait alors approuver ou désapprouver la conduite du gouvernement en toute connaissance de cause. Il (M. Ferguson) suggère au ministre de la Milice de demander au révérend Punshon la permission de déposer les lettres personnelles qu'ils ont échangées à ce sujet. Il répète qu'il est convaincu que si son hon. collègue acceptait que l'on crée une commission, comme l'a suggéré le ministre de la Milice, et que si l'on faisait comparaître des témoins, justice pourrait être faite.

L'hon. M. HOWE aurait préféré de loin que le député attende que les documents soient déposés, car on aurait pu alors examiner cette affaire sous tous les angles. Nous avons déjà eu deux ou trois discussions là-dessus sans avoir les documents. Le gouvernement et lui-même ont été critiqués pour leur façon de procéder à l'égard du Nord-Ouest et il a été accusé personnellement d'être le meurtrier de Scott par un journal minable de cette ville. Il a écouté patiemment de longs appels et de longues harangues et il a même été accusé de conspirer avec les catholiques romains dans le but d'opprimer les protestants. Il défend la cause de la liberté de religion depuis plus de trente ans et il est parvenu à faire disparaître certaines injustices dont les méthodistes et les adeptes d'autres religions étaient victimes en Nouvelle-Écosse. Il siège depuis deux ans au Conseil du gouvernement et il n'a encore jamais vu un ministre assez mauvais, injuste et bête pour envisager de débattre une question en fonction de ses préférences religieuses. Il est totalement absurde de parler de domination de l'Église catholique romaine puisque seulement trois des treize ministres sont catholiques. Comment peut-on imaginer que dix protestants se laissent dominer par une minorité aussi faible! Il trouve regrettable que le révérend Ryerson ait mal interprété et qu'il ait critiqué la conduite du gouvernement à propos de la nomination d'un chapelain pour accompagner l'expédition à la Rivière-Rouge. Il approuve les nominations basées sur la compétence et sur les capacités. Ce sont ses collègues protestants qui ont choisi le chapelain protestant, mais il était impossible de satisfaire les membres de toutes les différentes catégories de protestants. D'après lui, l'hon. sir George-É. Cartier est incapable de commettre une injustice ou d'insulter un ministre chrétien et il est sûr que tous les hon. députés en sont convaincus. S'il n'a pas donné suite à la demande de l'Église méthodiste, c'est cause du système officiel et il faut être de mauvaise foi pour oser prétendre que le gouvernement a voulu faire un affront. En ce qui concerne le Manitoba, il ne subsiste plus maintenant aucun doute. Les élections ont eu lieu et elles ont prouvé, ainsi que d'autres événements, que la ligne de conduite du gouvernement et les dispositions de l'acte étaient bonnes. Dans quel genre de situation la province serait-elle à l'heure actuelle sans cette loi? On aurait

essayé de maintenir le système de la petite clique familiale alors que ce genre de clique a disparu dans toutes les autres provinces. Les terres n'ont pas été données aux prêtres, mais à tous les hommes, femmes et enfants de la province, qu'ils soient francophones ou anglophones. Tout en protégeant les droits de la population établie, le gouvernement a fait montre d'une très grande générosité envers toute la population : volontaires, autochtones et résidents de longue date. Quelqu'un a fait allusion à l'influence de l'évêque Taché. Pourquoi un homme qui s'est dévoué et qui s'est sacrifié autant que lui pour améliorer le sort de la population des Plaines n'en aurait-il pas? Que le député de Lanark (l'hon. M. McDougall) aille là-bas comme missionnaire (*rires*) et il deviendrait peut-être populaire, lui aussi.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Je ne voudrais pas suivre l'exemple de l'hon. député. (*Rires*.)

L'hon. M. HOWE : Cela lui aurait peut-être permis d'éviter une bonne partie des ennuis qu'il a eus. (*Rires sonores.*) Il (l'hon. M. Howe) croit que la Chambre approuve la conduite du gouvernement et que le protestantisme et la Puissance n'ont absolument rien à craindre de l'Acte du Manitoba.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il est convaincu que le ministre de la Milice n'est pas responsable de l'oubli qui a apparemment été commis dans cette histoire d'aumônerie. La demande a été oubliée par erreur ou par accident, mais sûrement pas volontairement. Conscient de l'importance et des protestations de cette Église, il a signalé cette erreur tout de suite au ministre de la Milice. Sachant que celui-ci avait toujours fait preuve d'un grand libéralisme et d'une grande justice à l'égard des adeptes des diverses confessions, il (l'hon. sir A.T. Galt) est absolument convaincu que les reproches dont ce ministre est la cible viennent d'un malentendu. Il est persuadé que l'on n'a pas cherché à blesser qui que ce soit et il désire dissiper immédiatement ce malentendu.

M. GIBBS est convaincu que le ministre de la Milice n'a jamais eu la moindre intention d'insulter ni d'oublier les méthodistes dans cette affaire. Il est heureux que cette discussion ait eu lieu, car elle a permis de dissiper complètement les soupçons désagréables qui assaillent tous les esprits.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS continue dans la même veine; à l'instar de ceux qui ont parlé avant lui, il confirme que l'hon. sir George-É. Cartier est un homme libéral et qu'il n'est pas homme à avoir le moindre préjugé ni à faire preuve de la moindre mauvaise volonté à l'égard des représentants de quelque confession que ce soit.

M. POPE regrette que l'on s'étende sur des questions de croyances et de religion, et il trouve qu'il faut cesser d'en parler. (*Applaudissements.*) Il fait les louanges du ministre de la Milice.

M. MACKENZIE fait remarquer que la discussion a été utile puisqu'elle a donné l'occasion au titulaire d'une charge publique de se justifier et de se défendre contre les accusations dont il a fait l'objet dans le cadre du congrès des représentants d'un des groupes religieux les plus importants et les plus influents du pays. Les

27 février 1871

méthodistes n'ont pas protesté parce que le gouvernement n'a pas envoyé de chapelain, mais parce qu'il leur a refusé la permission d'en envoyer un à leurs propres frais. D'après eux, la majorité des soldats du bataillon étaient méthodistes et le privilège qu'ils réclamaient leur était dû. Il (M. Mackenzie) trouve qu'il eût été possible de leur donner satisfaction si le ministre de la Milice avait usé de son influence auprès du commandant en chef.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il se contentera de répondre ceci : l'autorité qu'avait le gouvernement du Canada sur le bataillon des volontaires a cessé à partir du moment où celui-ci a été complètement organisé, depuis qu'il a été confié au général et colonel Wolseley; les chefs militaires s'opposaient non seulement à la présence des deux chapelains, mais aussi à la présence pure et simple de chapelains au sein de l'armée. (*Applaudissements et rires.*)

M. MAGILL dit que la Chambre a le devoir de s'intéresser à tout et de légiférer. D'après lui, c'est une bonne chose qu'elle

s'intéresse à ce qui se passe à l'extérieur et le gouvernement n'a pas voulu insulter un groupe aussi important et aussi influent que les méthodistes wesleyens de la Puissance.

* * *

PONT DE LA RUE WELLINGTON

L'hon. M. HOLTON propose une motion concernant le dépôt du rapport de l'ingénieur du département des Travaux publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le canal Lachine, sur la ligne de la rue Wellington. Il signale que cette demande a suscité de vives réactions et que l'ingénieur a fait un rapport favorable. D'après lui, le dépôt du rapport contribuera beaucoup à apaiser les esprits.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le rapport sera déposé dans quelques jours.

La Chambre s'ajourne à 11 heures.

28 février 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 février 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

CORRECTION

L'hon. M. CONNELL (que le sténographe n'a pas pu entendre distinctement) parle d'une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu du discours qu'il a prononcé hier, à propos du règlement des comptes entre le Nouveau-Brunswick et la Puissance. On lui a fait dire ceci : « Il serait nécessaire de modifier l'Acte d'Union. » Il ne voudrait pas que ses électeurs croient qu'il a dit une chose aussi absurde. Il ne tient pas du tout à ce qu'on touche à l'Acte d'Union pour régler les comptes entre le Nouveau-Brunswick et la Puissance. Il est sûr que l'on arrivera à trouver une solution juste et équitable.

* * *

EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que l'on donne au Comité de la bibliothèque l'instruction de s'enquérir de la rémunération, de la classification et des devoirs des employés de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. PEARSON, le député élu par la circonscription de Colchester pour occuper la place qui était devenue vacante à la suite de la nomination de M. Archibald au poste de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, est présenté par Messieurs CARMICHAEL et KILLAM, et il prend place.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente un bill temporaire portant sur l'élection des membres devant siéger à la Chambre des communes. (*Applaudissements de l'Opposition.*) Il (l'hon. sir

George-É. Cartier) s'attendait à ce que ses collègues d'en face applaudissent dès l'instant où il parlerait de cette mesure. Il explique que puisqu'on est sur le point d'accueillir une nouvelle province au sein de la Puissance, il est évident que le gouvernement n'a pas encore pu adopter une loi au sujet de la représentation de toutes les provinces de la Puissance à la Chambre. La récente admission du Manitoba dans l'Union et l'entrée imminente de la Colombie-Britannique dans la Confédération ont incité le gouvernement à en conclure qu'il serait préférable d'effectuer la prochaine élection fédérale dans le contexte des lois actuellement en vigueur dans plusieurs provinces. (*Applaudissements de l'Opposition.*) Il ajoute que le bill renferme également une disposition qui précise en combien de jours les élections doivent se faire. Ce bill indique qu'elles doivent avoir lieu le même jour. (*Applaudissements.*)

M. BLAKE fait remarquer que l'on demande à la Chambre de promulguer une mesure temporaire alors qu'elle a déjà adopté deux bills électoraux permanents. Elle en a adopté un pendant la dernière session et un autre au cours de la session précédente; on lui demande maintenant d'en adopter un autre. Le député explique que c'est à cause de l'entrée des nouvelles provinces dans la Confédération que l'on a jugé bon de présenter cette mesure temporaire. Combien de fois n'a-t-on pas dit à la Chambre, depuis le 1^{er} juillet 1867, que de nouvelles provinces allaient venir s'ajouter? On a entendu dire tous les jours que leur entrée était imminente mais elle n'a pas eu lieu.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Oui! Oui!

M. BLAKE : Le ministre de la Milice a pourtant dit que c'est en prévision de l'arrivée de nouvelles provinces que cette mesure temporaire est présentée. Au cours de la session précédente, l'Opposition avait signalé les répercussions qu'aurait la nouvelle mesure qui avait été proposée alors dans l'Est et dans l'Ouest. Elle avait dit qu'il serait impossible de l'appliquer au Manitoba et qu'il y aurait également des difficultés dans les autres provinces. Le gouvernement avait alors répondu que les arguments de l'Opposition étaient fallacieux et que l'Union surmonterait toutes ces difficultés. Il (M. Blake) est heureux de voir que le gouvernement a tiré certaines leçons de l'expérience et qu'il reconnaît maintenant la justesse des arguments de l'Opposition et la nécessité de respecter les opinions des diverses provinces. Il est heureux de constater que le gouvernement a pris connaissance des lois électorales d'autres pays, et que son objectif consiste à instaurer une loi électorale unique s'appliquant à l'ensemble de la Puissance. Il n'est pas surpris que la mesure proposée soit seulement temporaire. Le gouvernement ne tient pas à proposer sous forme d'acte permanent des mesures auxquelles il s'opposait systématiquement autrefois. Il (M. Blake) est toutefois convaincu que cette mesure, qui restera en vigueur pendant quelques années,

renferme le principe qui servira de fondement à notre système de représentation parlementaire. Ce principe a déjà été exposé dans la motion de l'hon. député de Hochelaga, à savoir qu'en matière de droit de vote, les dispositions législatives doivent être les mêmes pour toutes les provinces. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il ne compte pas se lancer dans une discussion pour le moment mais il juge qu'il se doit de répondre à certaines des observations du député d'en face. La mesure concernant le Manitoba a été présentée à la Chambre à la suite des négociations qui ont eu lieu entre la Puissance du Canada et les délégués du Manitoba. À la fin de la session précédente, personne n'était sûr que le Manitoba deviendrait membre de la Confédération. Au début, le Manitoba n'avait pas nécessairement l'intention de devenir une province et de faire partie de la Confédération. Il était question de le considérer comme une colonie de la Couronne, et c'est précisément pour cette raison que le gouvernement avait décidé alors de retirer le bill.

M. BLAKE : Bravo!

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale, à propos des observations du député de Lambton, que l'on avait proposé le bill l'année dernière parce qu'il n'y avait alors aucun espoir que la Colombie-Britannique entre aussi vite dans la Confédération. Bien sûr, tout le monde s'attendait à ce que cette colonie fasse partie tôt ou tard de la Puissance. En cette fin de législature, il serait inutile de s'efforcer d'uniformiser les lois alors qu'une province vient d'entrer dans la Confédération et qu'une autre va bientôt y être admise. On ne peut pas encore adopter une mesure qui s'appliquerait à la Colombie-Britannique. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) espère que son collègue ne doutera plus des bonnes intentions du gouvernement.

(Le bill est lu pour la première fois.)

* * *

DOCUMENTS SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lecture d'un message de Son Excellence le gouverneur général, accompagnant les documents relatifs au projet d'union de la Colombie-Britannique.

* * *

ACCESSION DE SON EXCELLENCE À LA PAIRIE

L'ORATEUR fait lecture d'une lettre de Son Excellence le gouverneur général en réponse à l'adresse de félicitations qui lui a été présentée dernièrement par la Chambre des communes :

Monsieur l'Orateur et Messieurs de la Chambre des communes,

Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour l'adresse de félicitations dont vous m'avez honoré à l'occasion de mon élévation à la pairie.

L'expression de votre acquiescement à la considération favorable que notre Souveraine a gracieusement daigné donner à mes services est d'une grande valeur, en autant qu'elle comporte la bonne opinion des représentants librement choisis d'un peuple possédant les dons précieux d'une énergique industrie, de confiance en lui-même, et d'un attachement ferme et sage pour la liberté et les institutions du pays.

Les territoires du Nord-Ouest ont déjà été ajoutés à la Confédération, et l'accession volontaire de la Colombie-Britannique qui, on a le droit de l'espérer, aura lieu prochainement, en même temps qu'elle étendra vos frontières augmentera dans la même proportion les soins et la responsabilité de ceux qui sont à la tête du pays; mais la législature de la Puissance, j'en suis persuadé, se montrera à la hauteur de cette grande mission : les intérêts vastes et variés dans toute cette immense étendue seront en sûreté entre ses mains et cimentés graduellement en un tout complet et satisfait par la même législation sage et la même administration équitable des affaires, qui ont tant fait par le passé pour établir le bien-être et satisfaire les justes espérances du peuple. Je conclus en vous exprimant mes meilleurs et plus sincères souhaits, et l'assurance que je garderai au fond de mon cœur, jusqu'à la fin de mes jours, un vif intérêt pour tout ce qui concerne la position et l'avenir de ce grand et croissant pays.

LISGAR

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

27 FÉVRIER 1871

* * *

DOCUMENTS SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose une motion concernant l'impression immédiate des documents qui viennent d'être présentés à la Chambre. Il explique que M. Trutch, le délégué de la Colombie-Britannique, se trouve actuellement à Chicago, et que son arrivée à Ottawa est prévue pour samedi. Il faut par conséquent que la Chambre soit en possession de la correspondance relative à l'admission de la colonie-soeur dans l'Union.

M. MASSON (Terrebonne) se plaint des retards survenus dans l'impression des documents publics en langue française. Il sait qu'il faut un certain temps pour les traduire, mais d'après lui, s'il n'y a pas assez de traducteurs, il faut en engager d'autres.

Après une brève discussion, la motion est adoptée.

* * *

DÉPENSES POUR L'INVASION DES FENIANS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi pour examiner des résolutions attestant l'opportunité d'exonérer le gouvernement pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial de 200 000 piastres dans le

28 février 1871

but d'assurer la défense de la Puissance contre l'invasion des Fenians au cours du mois de mai de l'année dernière.

L'hon. M. HOLTON trouve que, pour une motion de ce genre, il est nécessaire de présenter un message spécial car l'acte relatif à la vérification des comptes précise que cette formalité est nécessaire pour autoriser de telles dépenses. Des dépenses ont été décidées sans la permission du Parlement et il faut un message spécial du Trône pour exonérer le gouvernement de toute responsabilité. D'après lui, les usages et la loi l'exigent.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la motion soit reportée. Motion adoptée.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose une motion concernant l'adoption du rapport du comité plénier au sujet de la motion portant que des subsides soient accordés à Sa Majesté. Motion adoptée.

Il propose ensuite que vendredi prochain la Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour examiner les subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

L'hon. M. HOLTON demande si le ministre des Finances compte être là vendredi, quand la Chambre siégera en comité plénier et si le budget des dépenses sera prêt.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve que ce serait pratiquement impossible. Motion adoptée.

* * *

LISATION DE LA MONNAIE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité plénier pour examiner sept résolutions visant à établir un système monétaire uniforme pour toutes les provinces canadiennes qui devra être appliqué dans tous les comptes publics du Canada. Motion adoptée.

* * *

ACTE DU RECENSEMENT

L'hon. M. DUNKIN propose que le bill intitulé « Acte pour amender l'acte du recensement » soit lu pour la deuxième fois.

M. MACKENZIE tient à profiter de l'occasion pour demander à l'hon. député quand il compte fournir des explications à ce sujet à la Chambre. Il y a plusieurs commissaires en chef ou quelque chose du genre, de nombreux commissaires de district, et pourtant il n'a pas été question du tout de leur salaire ni des autres dépenses concernant le recensement. La Chambre s'est montrée généreuse en

donnant à l'hon. député la permission de prendre toutes les dispositions nécessaires, celui-ci ayant promis de dépenser les deniers de l'État avec beaucoup plus de parcimonie que ne l'a fait le gouvernement précédent en 1861. C'est peut-être le cas, et le député a certainement fait son possible, mais compte tenu de la liberté qui lui a été accordée, il (M. Mackenzie) juge que la Chambre a le droit d'être mise au courant des mesures qui ont été prises pour faire le nécessaire.

L'hon. M. DUNKIN explique que l'Acte du recensement précise qu'un rapport doit être déposé aux deux Chambres dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session. Ce délai expire demain et le rapport sera par conséquent déposé demain à la Chambre, avec tous les documents. Il croit que son collègue le député de Lambton sera alors entièrement satisfait des mesures qui ont été prises.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. DUNKIN propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi pour examiner le bill. Motion adoptée.

* * *

DOCUMENTS SUR LE REVENU INTÉRIEUR

L'hon. M. MORRIS dépose sur le bureau de la Chambre les documents officiels et les statistiques du département du Revenu de l'intérieur.

* * *

ARBITRAGE PROVINCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blake proposant que l'on présente au gouverneur général une adresse le priant de déposer toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et celui du Québec et entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario au sujet de l'arbitrage de la décision des arbitres, ainsi que de la motion d'amendement de M. Godin et du sous-amendement de M. Fournier.

M. FOURNIER s'adresse à la Chambre en français. Il parle de son sous-amendement, de la ligne de conduite qui a été adoptée et des remarques qui ont été faites par le premier ministre du Québec dans le cadre du débat antérieur. Pour finir, il dit qu'il est disposé à retirer son sous-amendement, puisqu'il a atteint son objectif qui était de pousser les députés à exprimer leur opinion à ce sujet.

L'hon. M. CHAUVEAU signale qu'il n'a pas changé d'avis, à savoir qu'il juge la décision des arbitres illégale mais qu'il est souhaitable d'attendre que les documents pertinents aient été déposés.

L'hon. M. GRAY ne compte pas parler de la motion à l'étude mais en tant qu'arbitre, il espère sincèrement que les documents seront déposés à la Chambre et que la question pourra être débattue

à fond et en toute honnêteté. Il ne dit pas que la Chambre est le tribunal compétent pour juger de la validité de la décision; il pense plutôt le contraire. Si après en avoir discuté à fond, la Chambre en arrive à la conclusion que les arbitres n'ont pas adopté la bonne ligne de conduite ou que leur décision est contraire aux intérêts de la Puissance, il faudra trouver un moyen de régler le problème. Parlant au nom des arbitres, il rappelle que ceux-ci sont entièrement en faveur de la tenue d'une enquête publique et que chaque fois que la question sera débattue à la Chambre, il (l'hon. M. Gray) s'efforcera d'expliquer leur conduite de la façon la plus impartiale possible. Il ajoute que si la Chambre, exprimant l'opinion de l'ensemble de la population de la Puissance, jugeait préférable de reconsidérer la question, ce serait sans aucun doute possible. Quant aux arbitres, ils ont poursuivi leurs travaux et ont pris cette décision, malgré la démission du représentant du gouvernement du Québec, parce qu'ils estimaient qu'ils n'avaient pas le droit d'abandonner la mission qui leur avait été confiée. Il espère donc sincèrement que la question sera réglée dans la paix et dans l'harmonie, dans un élan de bonne volonté.

L'hon. M. HOLTON trouve que son collègue le député de Bellechasse a très bien fait de proposer de retirer son sous-amendement après avoir déclenché la discussion et après avoir incité le ministre de la Milice à faire une déclaration, car il est évident que c'est ce qu'il voulait. Il (l'hon. M. Holton) a toutefois un mot ou deux à dire au député de la province de Québec, et surtout aux membres du gouvernement de cette province qui ont sévèrement critiqué le député de Bellechasse quand il a prononcé son nouveau discours devant eux. Quant à la Chambre, elle ne peut pas reprocher à celui-ci de la pousser à prendre une décision, comme ce fut le cas à la législature du Québec. Quels termes le Conseil législatif a-t-il employés dans sa réponse au discours du lieutenant-gouverneur, proposée par l'hon. représentant du comté de Québec, qui a vivement critiqué le député de Bellechasse il y a quelques jours. Dans la réponse en question, le Conseil législatif remercie Son Excellence de l'avoir informé que le représentant du Québec avait démissionné à la suite de divergences d'opinions fondamentales entre les arbitres, d'avoir dit que la ligne de conduite adoptée par la suite était illégale et enfin d'avoir protesté contre la décision prise par les deux autres arbitres en la déclarant injuste et illégale. Les membres du Conseil législatif ont donc déclaré d'emblée que les arbitres ont procédé d'une façon injuste et illégale avant même que les documents n'aient été déposés à la Chambre. Le député de Bellechasse n'est pas allé plus loin qu'on ne l'a fait à la législature du Québec. Les députés sont maintenant en possession de tous les documents et par conséquent, le député de Bellechasse n'a pas demandé plus à la Chambre que ce que le premier ministre du Québec avait demandé à son assemblée de faire alors qu'il n'avait même pas les documents.

L'hon. M. IRVINE dit qu'il n'aurait pas jugé nécessaire du tout de participer à la discussion n'eussent été les observations faites par le député de Châteauguay. Celui-ci a donné l'impression que le député de Bellechasse a été la cible d'attaques personnelles alors qu'il (l'hon. M. Irvine) est absolument certain que ce n'est pas vrai du tout. Personnellement du moins, il n'a eu aucune intention

malveillante et il ne croit pas que son attitude ait été interprétée comme une attaque. Il s'agissait d'une situation tout à fait différente à la législature du Québec. Celle-ci avait appris que dans son discours, le lieutenant-gouverneur avait protesté contre ce qui s'était passé après la démission de l'arbitre nommé par le Québec et elle a remercié Son Excellence. Il est absolument manifeste que la législature du Québec a été amenée à se prononcer sur la légalité de la décision, qu'elle devait prendre une décision dans un sens ou dans l'autre et qu'il était bon qu'elle le fasse le plus rapidement possible. Dans sa réponse au lieutenant-gouverneur qui l'avait informée qu'il en était arrivé à la conclusion que la décision était illégale et injuste, elle a donc approuvé l'attitude du lieutenant-gouverneur et elle l'a remercié pour ce qu'il avait fait. Les membres de la législature ont suivi l'affaire du début jusqu'à la fin, et ils étaient parfaitement au courant de la situation; ils étaient par conséquent en mesure de se prononcer, ce qui n'est pas le cas pour la Chambre. Il y a bien des députés ici qui n'ont pas suivi l'affaire d'aussi près que les personnes directement concernées. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure d'en discuter, ce qui est normal, avant d'avoir reçu les documents. C'est pourquoi la Chambre devrait s'abstenir d'en parler, sans compter que sa compétence en la matière est discutable. Le député de Châteauguay sait parfaitement que l'assemblée législative du Québec n'est pas entrée dans les détails. Dans la réponse qu'elle a envoyée au lieutenant-gouverneur, elle s'est contentée d'exprimer la confiance qu'elle avait dans l'initiative que le gouvernement avait jugé bon de prendre.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) ne trouve pas qu'il est opportun d'en discuter à la Chambre, car c'est uniquement une question de droit. Par contre, d'après lui, on pourra en discuter quand les documents auront été déposés, en se contentant toutefois d'exposer les faits et de renvoyer la question à un comité du Conseil privé, sans aller plus loin. À son avis, la présente discussion ne peut que causer du tort et elle n'atténuera certainement pas les tensions qui pourraient exister entre l'Ontario et le Québec. Par conséquent, il n'est pas sage d'en discuter. La légalité de la décision peut être examinée uniquement par le tribunal compétent, et ce n'est certainement pas la Chambre. D'après lui, les biens énumérés dans les annexes de l'acte qui entre en ligne de compte dans cette affaire doivent être considérés comme la propriété commune de l'Ontario et du Québec et par conséquent les arbitres n'ont pas le droit de faire une distinction. Il est en effet incontestable que quand on donne un bien à deux personnes, celles-ci en sont copropriétaires. La loi dit que les actifs sont la propriété commune des deux provinces et par conséquent les arbitres doivent répartir les actifs en deux parts égales. Si l'Ontario a reçu une part plus grosse que le Québec, c'est contraire à la loi. Par ailleurs, pour être légale, la décision doit être prise à l'unanimité, par les trois arbitres.

M. BLAKE est parfaitement d'accord avec le député de Westmorland. Il trouve que la Chambre n'a pas le pouvoir de décider de la validité de la décision et qu'elle n'a par conséquent absolument pas le droit d'en discuter. C'est pourquoi, il ne compte pas suivre l'exemple de son collègue qui s'est lancé dans une longue discussion juste après avoir fait la même remarque. Il a

28 février 1871

toutefois une observation à faire au sujet des pouvoirs et des devoirs de la Chambre ainsi qu'au sujet de la ligne de conduite à adopter dans ces circonstances inhabituelles. Le gouvernement du Canada a le droit de déduire l'intérêt sur le surplus de la dette des subsides qui sont accordés aux provinces, et il a été obligé d'intervenir parce qu'il a le contrôle sur divers actifs qui sont touchés par l'arbitrage. Le gouvernement du Canada, qui applique depuis trois ans le principe traditionnel consistant à tenir compte des droits possibles ou probables des parties, devra décider s'il va continuer à y adhérer, ou essayer de voir comment il pourrait le modifier et ce qu'il fera au sujet de l'initiative du gouvernement du Québec. Il ne fait par conséquent aucun doute que le Parlement du Canada a le droit d'exprimer son opinion, de rejeter, d'approuver ou de critiquer toute initiative du gouvernement. Il est par conséquent parfaitement légitime de présenter plusieurs motions à ce sujet.

Le discours du Trône ne contient aucune allusion à la décision des arbitres et il n'a pas été question du tout d'une décision de la part du gouvernement quand sa motion (celle de M. Blake) a été débattue; au contraire, le ministre qui a parlé le premier a déclaré que le gouvernement ne donnerait absolument pas le moindre indice de sa position au sujet de la décision des arbitres. Il fallait par conséquent que la Chambre intervienne, sinon, le gouvernement aurait négligé de s'acquitter d'un de ses devoirs. Les ministériels ayant annoncé que le gouvernement présenterait demain un message dans lequel il exposerait ses opinions sur la question, il (M. Blake) trouve que le député de Bellechasse devrait retirer son amendement, comme il l'a proposé, et que l'on attende le message annoncé pour poursuivre le débat. Il hésite à se lancer dans une discussion susceptible de provoquer des tensions entre les deux provinces; par ailleurs, il est possible que toute discussion devienne inutile après ce message et que la Chambre n'ait plus qu'à se prononcer sur l'opportunité de la solution proposée par le gouvernement.

L'hon. M. CAMERON (Peel) juge souhaitable d'ajourner le débat jusqu'à ce que les documents aient été déposés mais il y a un point qui n'a pas encore été abordé et qu'il tient à signaler. À l'instar du député de Durham-Ouest, il estime que la Chambre n'a pas la compétence nécessaire pour se prononcer sur la légalité de la décision des arbitres. Cette question est désormais du ressort des autorités judiciaires pour la bonne raison que le gouvernement du Québec a déjà pris l'initiative de demander aux tribunaux de se prononcer. Il est par conséquent fort probable qu'elle sera renvoyée au comité judiciaire du Conseil privé.

L'hon. M. IRVINE : Non, non.

L'hon. M. CAMERON (Peel) : Le député a beau dire « Non, non » mais il n'ignore certainement pas que des démarches ont déjà été faites et que la Cour d'appel en est d'ores et déjà saisie; s'il est le moins au courant des rouages de la loi du Bas-Canada, il sait aussi que la question sera très probablement renvoyée au comité judiciaire du Conseil privé. Cela peut se faire de diverses façons mais il (l'hon. M. Cameron) ignore quelle est au juste la procédure prévue dans la loi du Bas-Canada. Il ignore quand la Cour d'appel se prononcera sur la question mais des gens qui s'y

connaissent lui ont dit que les premières démarches ont déjà été faites pour que la question soit renvoyée à la dernière instance judiciaire devant laquelle il est possible d'interjeter appel. D'après lui, la Chambre doit être au courant de tous les détails de l'affaire et elle sait certainement si le gouvernement du Québec a pris les initiatives auxquelles il a fait allusion. Il est absolument certain que tous ceux qui veulent protéger les intérêts de l'Ontario et du Québec souhaitent que le règlement des dettes ne donne pas lieu à un conflit. Il compte bien que l'on trouvera un moyen de surmonter toutes les difficultés et que la Chambre finira par reconnaître qu'elle n'a pas le droit de régler la question. Quoi qu'il arrive, s'il s'agit de se prononcer uniquement sur la légalité de la décision des arbitres, c'est le comité judiciaire du Conseil privé qui devra finalement le faire.

L'hon. M. IRVINE souhaite seulement faire une petite rectification. Son collègue a affirmé que des démarches judiciaires ont déjà été entamées pour déterminer la légalité de la décision. Les trois arbitres étaient à Montréal au moment où le représentant de la province de Québec a démissionné; ce dernier a d'ailleurs lu sa lettre de démission en présence de ses deux collègues. C'était l'été dernier. Le lendemain, les deux autres arbitres ont continué à siéger et le gouvernement du Québec a entrepris des démarches pour faire interdire la poursuite des travaux de la commission d'arbitrage parce qu'elle était amputée d'un membre. Les deux autres arbitres sont allés siéger à Toronto et ils ont pris une décision quelque temps après. Il (l'hon. M. Irvine) ne tient pas à porter un jugement sur cette façon de procéder, mais il tient à signaler à son hon. collègue que des démarches avaient déjà été entamées pour faire interdire la poursuite des travaux avant que les arbitres ne prennent leur décision. Il se pourrait qu'à la suite des initiatives qui ont été prises par la province de Québec, on pourrait décider de suspendre complètement les procédures mais ces démarches n'auront pas nécessairement toutes les conséquences prédites par son hon. collègue.

L'hon. M. CAMERON (Peel) signale que son ami le solliciteur général du Québec fait erreur et que c'est lui qui a raison à ce sujet. Il s'agit bel et bien de voir si les deux arbitres avaient le droit de prendre une décision et si cette décision peut être invalidée parce qu'il manquait un arbitre et que par conséquent sa légalité est devenue douteuse.

L'hon. M. CHAUVEAU prétend qu'il y a aussi d'autres considérations que la légalité de la décision qui entrent en ligne de compte.

M. BLAKE dit qu'il faut évidemment partir du principe que les tribunaux du Québec ont compétence en la matière.

L'hon. M. CAMERON (Peel) n'est pas du tout d'accord là-dessus.

M. HARRISON trouve qu'il est clair que la Chambre ne devrait pas en discuter maintenant. Il tient par ailleurs à signaler que s'il n'a pas participé à la discussion, ce n'est pas parce qu'il est d'accord avec ce que l'on a dit mais plutôt parce qu'il ne pense pas que la Chambre puisse régler la question. S'il prenait une décision à

ce sujet, le gouvernement se mettrait dans une position très délicate. En effet, à supposer qu'il confirme la décision des arbitres, il s'attirerait les foudres du Québec, et dans le cas contraire, il se mettrait l'Ontario à dos. Il (M. Harrison) estime que la question doit être réglée par le Conseil privé dont la décision sera certainement acceptée.

L'hon. M. **HOLTON** demande si le gouvernement déposera les documents et s'il présentera le message demain.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** : Le message portera sur tous les documents qui concernent cette affaire.

Le sous-amendement de M. **FOURNIER** est retiré et le débat est ajourné.

* * *

CRÉDIT FONCIER

M. **DUFRESNE** propose que le bill intitulé « Acte pour faciliter la création d'institutions de crédit foncier », soit lu pour la deuxième fois. Il explique que de telles institutions peuvent être créées dans n'importe quelle localité pour autant qu'au moins vingt personnes fassent paraître un avis à ce sujet dans la *Gazette du Canada* et qu'elles donnent au gouverneur en conseil des preuves suffisantes de leurs moyens financiers.

L'hon. M. **McDOUGALL (Lanark-Nord)** trouve qu'avant de prendre une décision aussi importante, la Chambre a le droit de demander quelques explications au député qui a présenté le bill.

La motion est adoptée après quelques explications.

L'hon. M. **McDOUGALL (Lanark-Nord)** demande s'il s'agit du même bill que celui qui a été présenté au cours de la session précédente et on lui répond que oui.

Le projet de loi est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

LA PROTECTION DES COURS D'EAU NAVIGABLES

M. **CARTWRIGHT** propose qu'un bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables soit lu pour la deuxième fois.

M. **CURRIER** voudrait que l'on n'insiste pas pour passer à l'étape de la deuxième lecture du bill immédiatement, car il n'a pas encore réuni certaines informations dont il compte se servir pour le critiquer.

M. **MACKENZIE** fait remarquer que les témoignages ne peuvent pas être déposés à la Chambre. C'est à l'étape de l'étude en comité que cela doit se faire. Quand le bill aura été renvoyé au comité, un certain délai pourra éventuellement être accordé pour présenter des témoignages.

M. **CARTWRIGHT** répond qu'il pourrait éventuellement attendre quelques jours si c'est la seule raison.

L'hon. M. **Holton** lui ayant fait une suggestion,

M. **CARTWRIGHT** accepte que le bill soit renvoyé au Comité des banques et du commerce après sa deuxième lecture.

M. **CURRIER** insiste pour qu'on lui accorde un délai.

M. **MACKENZIE** n'est pas d'accord de faire cela à un moment où la Chambre a si peu de travail; il trouve en outre que c'est une question importante.

M. **CARTWRIGHT** signale qu'il a été parfaitement honnête et qu'il a donné à tout le monde le temps de recueillir des témoignages. Il ne voit pas pourquoi il accepterait que la deuxième lecture soit reportée.

L'hon. M. **LANGEVIN** confirme que l'on est en train de réunir des renseignements importants qui ne peuvent pas être prêts avant quelques jours. Il suggère par conséquent que l'affaire soit reportée à jeudi. Il n'a aucune objection à ce que le bill soit renvoyé au Comité des banques et du commerce.

L'hon. M. **McDOUGALL (Lanark-Nord)** espère que le proposeur n'accédera pas à la demande compte tenu des raisons invoquées. Aucune information n'arrivera à convaincre les députés de retarder l'étude des dispositions d'un bill visant à interdire aux propriétaires de scieries de déverser du bran de scie et autres déchets dans nos cours d'eau. Il faut s'entendre sur le principe. Le comité pourra toujours ensuite discuter des mesures à prendre pour le faire respecter, de la nature des sanctions, etc. De toute apparence c'est pour s'attaquer au principe du bill que l'on demande un délai. Il espère que l'on n'acceptera pas.

M. **BLAKE** explique que d'après le commissaire des travaux publics, les témoignages ne seront pas prêts pour jeudi. Par conséquent, il ne faut pas reporter l'étude du bill pour cette seule raison. Il est nettement préférable de le lire le plus vite possible et de le renvoyer au comité. Ce bill doit être lu pour la deuxième fois sans plus tarder.

M. **GRANT** estime qu'il s'agit d'un bill extrêmement important. En raison de leur sévérité, ses dispositions auraient, d'après lui, des répercussions catastrophiques pour les entreprises locales. Le fait de déverser du bran de scie dans les cours d'eau n'entraîne pas leur obstruction. Cette mesure aura des conséquences catastrophiques pour les scieries de la région. Il faut donner aux propriétaires l'occasion de fournir les renseignements qu'ils sont en train de réunir pour se défendre. Il espère que l'on attendra encore quelques jours avant de poursuivre l'étude du bill.

M. **YOUNG** insiste pour que l'on poursuive l'étude du bill. D'après lui, ce n'est pas vrai que le bran de scie n'obstrue pas les cours d'eau. On lui a dit que le lit de la rivière des Outaouais commençait à être rempli de bran de scie à certains endroits. Les commissaires des pêcheries de l'Ouest ont averti certaines

28 février 1871

entreprises et leur ont donné des amendes pour avoir déversé du bran de scie dans les cours d'eau. Ces amendes n'ont pas été payées parce que le même genre d'abus se produit sous les yeux du gouvernement. Il pense que les députés qui veulent empêcher la deuxième lecture du bill ont l'intention d'essayer de le couler.

M. CARTWRIGHT explique que cette mesure a pour objet d'éviter les énormes problèmes causés par l'accumulation de bran de scie, de dosses et d'autres déchets dans les divers cours d'eau. Presque tous les cours d'eau navigables qui se jettent dans le lac Ontario risquent fort d'être obstrués à cause de cela. C'est le cas de l'Outaouais qui est de loin le plus grave et le plus important, compte tenu des intérêts qui sont en jeu. D'après lui, on produit dans la ville et dans la périphérie d'Ottawa à peu près 100 millions de pied-planches de bois, soit environ 10 millions de pied-cubes, et l'on déverse par conséquent deux millions de pied-cubes de déchets par an dans l'Outaouais. C'est une quantité suffisante pour faire un bouchon de quatre milles de long, de 200 pieds de large et d'un pied de profondeur dans la rivière. Cela équivaut à 20 000 cordes de déchets par an. Il doit bien exister un moyen d'utiliser cette masse énorme de combustible dans un pays aussi froid que le nôtre. Il (M. Cartwright) se demande si l'on n'a pas exagéré la difficulté en parlant de nettoyage. Cela coûterait de l'argent aux entreprises qui déversent ces déchets, mais pas des sommes faramineuses. Par contre, si la Chambre décidait d'entreprendre de grands travaux d'amélioration sur la rivière, elle devrait déboursier des sommes d'argent très importantes pour faire enlever tous ces obstacles. Après avoir entendu l'avis des députés de deux côtés de la Chambre, il ne peut s'empêcher de penser qu'il a le devoir de proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois. Les adversaires de cette mesure peuvent être assurés que le Comité des banques et du commerce ne profitera pas injustement de la situation. Il (M. Cartwright) tient beaucoup à se montrer juste envers les propriétaires de scieries. Il compte s'arranger pour que cette interdiction coûte le moins possible à toutes les scieries qui sont établies en bordure de l'Outaouais.

M. FERGUSON signale les risques que le bill peut représenter pour les scieries de campagne. Il espère que s'il est adopté, on s'arrangera pour les protéger sinon n'importe qui pourra leur faire des ennuis pour le moindre prétexte.

M. WRIGHT regrette que le bill ait été présenté maintenant. Il était clairement entendu qu'il ne serait pas présenté avant la semaine prochaine, avant que les entreprises directement concernées aient eu tout le temps de se préparer à réfuter les arguments en faveur de l'adoption de cette mesure. Celle-ci est tout à fait inutile et elle serait inapplicable. Les bills inapplicables ont tendance à jeter le discrédit sur notre législation en général. Édicter des lois identiques à d'autres qui existent déjà est le comble de l'absurdité. C'est le cas de ce bill. Il existe déjà une loi qui confère au ministre de la Marine les mêmes pouvoirs que ceux qui sont réclamés dans le bill. Il (M. Ferguson) espère donc que la Chambre n'insistera pas pour procéder à l'étude à l'étape de la deuxième lecture. Si ce projet de loi est adopté, les bûcherons se trouveront dans l'impossibilité de survivre. Le bran de scie n'entrave pas la navigation sur les cours d'eau. Il (M. Ferguson) reconnaît toutefois

qu'il faudrait éviter d'y jeter des dosses et des avives. Dans le cas de la rivière Hudson, un siècle d'expérience montre que le bran de scie n'endommage pas les cours d'eau. C'est la même chose dans le cas de la Penobscot.

L'hon. M. ANGLIN explique que le cas de la rivière Saint John est la belle preuve que les rivières peuvent être endommagées par le bran de scie, par les dosses ainsi que par d'autres déchets. Il a fallu adopter une loi pour interdire le déversement de ce genre de déchets dans la rivière et dans le port. Tout le monde a alors trouvé bien vite un moyen de se débarrasser du bran de scie, des dosses et des délignures en les brûlant ou en ayant recours à d'autres méthodes. Si le député veut que son bill soit efficace, il doit prévoir des peines plus strictes. Il ne faut pas bâcler le travail.

M. BLANCHET espère que le proposeur n'insistera pas pour que l'on procède à la deuxième lecture de son bill. Certains de ses électeurs qui s'y intéressent désirent lui en parler avant d'arriver à cette étape. Il espère par conséquent qu'un petit délai sera accordé. Si le bill risque de nuire à certains intérêts privés, il serait préférable que le député fasse un compromis. On pourra se faire une meilleure opinion quand on aura tous les renseignements voulus.

L'hon. M. GRAY confirme ce que le député de Gloucester a dit au sujet de la rivière Saint John. Le port était en train de devenir inutilisable pour la navigation et les pêcheries se détérioraient considérablement. Maintenant, on brûle le bran de scie et on y trouve son compte. Il estime que la noble rivière des Outaouais se détériore à un rythme accéléré. Il ne fait aucun doute que le lit de la rivière est couvert de dosses et autres déchets à proximité de la ville d'Ottawa.

M. WRIGHT : Cela ne fait aucun doute.

M. KILLAM critique le bill. Il n'accepte pas la quatrième clause. Il approuve le principe mais il recommande d'attendre que l'on ait réuni les informations nécessaires sur les conséquences du déversement du bran de scie dans les cours d'eau. D'après lui, il faut charger un comité d'examiner le problème à l'échelle de la Puissance et d'essayer de le régler sans faire du tort à un secteur en particulier.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) recommande d'y réfléchir et d'accorder le bref délai qui est demandé. Il explique que le bran de scie n'endommage pas les cours d'eau en donnant des exemples à l'appui. Quant à ses effets sur les poissons, c'est une autre question. Il espère que l'on ne procédera pas à l'étude du bill en deuxième lecture immédiatement.

M. MACDONALD (Glengarry) dit que l'on ne jette pas de dosses ni de bran de scie dans la rivière Saint John. Il dit qu'il n'en a pas vu du tout dans cette rivière. Les déchets des scieries de la ville de St. John sont évacués et brûlés. D'après lui, il faut d'une part assurer la rentabilité des scieries et il faut d'autre part veiller à ce que l'Outaouais demeure navigable. Il est disposé à protéger les propriétaires de scieries mais il faut que ceux-ci protègent à leur tour la navigation sur l'Outaouais.

M. PICKARD que l'on n'a pas entendu distinctement, essaie de prouver au moyen d'exemples que ce sont les dosses, et pas le bran de scie, qui se déposent au fond et qui endommagent les cours d'eau. Il hésiterait à voter en faveur d'un bill qui ferait du tort à un secteur économique extrêmement important.

M. CURRIER signale que les déversements de bran de scie dans l'Outaouais n'ont certainement pas fait du bien. Il y a toutefois plus de scieries le long de la rivière d'Hudson qu'en bordure de l'Outaouais. On jette des dosses, des déligneuses et toutes sortes de déchets dans cette rivière depuis trois quarts de siècle et pourtant les bateaux à vapeur n'ont aucune difficulté à naviguer. D'après lui, il est pratiquement impossible de brûler le bran de scie dans la région de l'Outaouais où l'on utilise beaucoup l'énergie hydraulique. Il est impossible de faire marcher ces scieries sans se débarrasser du bran de scie.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. CURRIER continue le débat. D'après lui, si ce bill prend force de loi, il ne reste plus qu'à fermer toutes les scieries du pays. Inutile de dire que ce serait une véritable catastrophe nationale. La seule utilité que les rivières auraient alors pour les entrepreneurs forestiers, c'est qu'elles leur permettraient d'expédier leur bois par flottage. Il ne veut pas en dire plus pour l'instant.

M. McCALLUM dit que l'on a déjà vu des nappes de bran de scie d'au moins une centaine de milles de long et qu'il est arrivé qu'il faille draguer un port à cause de l'accumulation de bran de scie. D'après lui, la Chambre doit s'efforcer d'empêcher la destruction des eaux navigables. On pourrait récupérer le bran de scie à la scierie et l'empêcher de remplir le lit des cours d'eau. La question est de savoir si la Chambre doit laisser les entrepreneurs forestiers détruire la navigation sur plusieurs rivières pour pouvoir gagner un peu d'argent. Il y a vingt ans, la rivière Grande avait seize pieds de profondeur à un certain endroit. À l'heure actuelle, elle n'en a plus que six au même endroit. Il paraît qu'il existe un autre bill ayant le même effet que celui à l'étude, mais si ses dispositions ne sont pas assez strictes pour protéger le public, c'est le présent bill qu'il faut adopter.

M. SHANLY juge préférable d'examiner le projet de loi en comité. L'industrie du bois est une des industries les plus importantes du Canada, mais la navigation sur nos cours d'eau n'est pas moins importante. Ceux qui ont suivi l'évolution de la rivière des Outaouais ont certainement constaté qu'elle devient impropre à la navigation. D'après lui, il faut que la question soit examinée en comité, compte tenu de l'incompatibilité des intérêts qui sont en jeu. Il est absolument nécessaire d'adopter une loi applicable que l'on fera respecter. L'industrie du bois a beau être importante, il est essentiel de pouvoir naviguer librement sur nos cours d'eau.

M. ROBITAILLE trouve que si l'on reconnaît vraiment l'importance de l'industrie du bois, il serait bon d'attendre que l'on

ait pu obtenir les renseignements nécessaires pour passer à l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. RYAN (Montréal-Ouest) dit que la deuxième lecture du bill est prévue pour ce soir et que le fait de le renvoyer à un comité n'empêcherait pas les députés d'obtenir les renseignements en question. Contrairement à son collègue, il n'est absolument pas convaincu que le bran de scie ne cause aucun dégât du fait même qu'il se dépose sur le lit de la rivière et qu'il en fait monter le niveau. D'après lui, c'est un des plus mauvais arguments que l'on puisse avancer contre le bill. Au printemps, les berges peu élevées de la rivière des Outaouais sont inondées en maints endroits, sur une longueur de plusieurs milles, c'est bien connu; elles sont recouvertes de deux à trois pieds d'eau et pendant cette période, ces terres sont complètement inutilisables pour leurs propriétaires. La couche de bran de scie qui s'accumule au fond de l'Outaouais grossit d'une année à l'autre et elle posera de gros problèmes de navigation si l'on n'adopte pas des mesures comme celle qui est à l'étude. Il voudrait que le bill soit renvoyé à un comité.

L'hon. M. MORRIS dit que le problème ne se limite pas à la rivière des Outaouais, mais qu'il touche aussi plusieurs rivières et des districts où la population ignore que l'assemblée législative est en train d'examiner une mesure portant là-dessus. La Chambre en discute depuis quinze jours, mais il (l'hon. M. Morris) n'a encore vu dans aucun journal des passages de ce projet de loi. Il n'est donc pas nécessaire de se hâter et il serait bon de donner aux gens l'occasion de présenter des pétitions à la Chambre à ce sujet. Il sait que l'on est en train de recueillir quantité d'informations très intéressantes qui permettront peut-être de constater que le déversement de bran de scie n'a pas des conséquences aussi graves qu'on ne le pense. Le Comité des banques et du commerce donnera sans aucun doute l'occasion à la Chambre d'examiner cette question extrêmement importante et il serait bon de lui renvoyer le bill.

M. MACDONALD (Glengarry) dit qu'il n'y a pas de gens plus entreprenants que les gens du secteur forestier et il reconnaît que ceux-ci font beaucoup de bien au pays. S'il croyait le moins que la mesure à l'étude visait à leur faire du tort, il ne voterait pas en sa faveur mais compte tenu de leur compétence, les membres du Comité des banques et du commerce seront justes et impartiaux à leur égard, il en est convaincu. Il admet qu'il est difficile d'exploiter une scierie sans laisser tomber de bran de scie à l'eau. Il votera pour le renvoi du bill au Comité des banques et du commerce.

L'hon. M. CONNELL dit qu'il s'agit d'une mesure extrêmement importante et qu'elle touche directement le Nouveau-Brunswick. L'assemblée législative de cette province a examiné le problème et elle a édicté une loi satisfaisante pour la population qu'elle dessert. Si le bill à l'étude est adopté sous sa forme actuelle, il entraînera la fermeture d'un grand nombre de scieries de la province, comme l'a si bien fait remarquer le député de York. Il espère que la province du Nouveau-Brunswick sera dispensée de l'appliquer, à moins qu'il ne soit remanié et que ses dispositions soient moins strictes. Le Comité des banques et du commerce est en

28 février 1871

mesure de très bien comprendre les difficultés dont on se plaint en Ontario et au Québec mais il espère que cette mesure s'appliquera uniquement dans ces deux provinces et que l'on permettra au Nouveau-Brunswick de continuer à appliquer sa propre loi, sans la modifier, car la population en est satisfaite.

M. OLIVER trouve que si le Parlement a l'intention de dépenser des millions de dollars pour améliorer la navigation intérieure, il serait préférable d'adopter des mesures visant à éviter l'obstruction des voies navigables. On verra bientôt sur l'Outaouais de gros navires venant des Grands Lacs et du Saint-Laurent; il faut par conséquent éviter soigneusement que cette rivière se remplisse de bran de scie. Il votera en faveur de la deuxième lecture du bill.

M. FORTIN dit qu'il n'est pas facile de se débarrasser du bran de scie d'une scierie actionnée par l'énergie hydraulique. On a essayé plusieurs méthodes pour empêcher le bran de scie de tomber à l'eau, mais elles ont toutes échoué. Il préconise, lui aussi, d'attendre d'avoir pu obtenir davantage de renseignements.

M. POPE dit que le député qui a présenté le bill et ceux qui l'ont appuyé proposaient d'imposer certaines restrictions à un des secteurs les plus importants de l'économie, ce qui fera augmenter considérablement le coût de production du bois; certaines scieries seront par conséquent désavantagées par rapport à d'autres, mieux situées. Au lieu d'adopter ce bill, il faudrait que les producteurs de bois viennent proposer à la Chambre d'enlever à leurs frais le bran de scie qui s'est déposé au fond des cours d'eau au moyen de dragues. Ce serait finalement moins coûteux. D'après lui, la loi actuelle protège déjà très bien les cours d'eau navigables. Il n'a aucun intérêt personnel dans cette affaire, mais il constate qu'il y a de gros intérêts en jeu et que la Chambre doit bien réfléchir avant de les sacrifier.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au Comité.

* * *

DOUBLE REPRÉSENTATION

M. MILLS propose que le bill n° 5, intitulé « Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou à voter dans la Chambre des communes du Canada les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui font maintenant ou qui feront plus tard partie de la Puissance du Canada », soit lu pour la deuxième fois.

D'après lui, la Chambre a déjà très bien pu constater les conséquences des problèmes qu'il se propose de résoudre. On a dit que dans ce nouveau régime fédéral, il fallait dans les deux Chambres des hommes qui ont beaucoup d'expérience. En Ontario, on trouve qu'il serait révoltant qu'à peine la nouvelle constitution adoptée, surgissent déjà des différends entre le gouvernement provincial de l'Ontario et celui de la Puissance. L'excuse qui était invoquée pour adopter le principe de la double représentation n'est plus valable à son avis, et le gouvernement ne doit plus avoir aucune objection à appuyer cette mesure. À bien y réfléchir, les théories du gouvernement actuel n'ont pas été toutes bonnes et il lui

est arrivé de commettre des gaffes. Il a fait des erreurs en ce qui concerne le Nord-Ouest et dans d'autres domaines, mais tout espoir n'est pas perdu et même le gouvernement actuel sera capable de réaliser d'énormes progrès pendant la durée de son mandat.

Il y a bien des raisons pour adopter cette mesure. Une mesure analogue, présentée antérieurement, avait été rejetée, même si on avait reconnu qu'elle reposait sur un excellent principe, sous prétexte qu'aucun des problèmes qu'elle voulait éviter ne s'était posé. Il ne faut toutefois jamais s'écarter d'une bonne règle sous prétexte que les ennuis auxquels on s'expose ne sont pas toujours évidents. À en juger d'après leur attitude dans le débat sur l'arbitrage, les députés qui siègent à la fois dans une assemblée provinciale et à la Chambre et qui sont investis d'une mission officielle au sein d'autres gouvernements, ne peuvent pas faire preuve de toute l'impartialité qui serait souhaitable à la Chambre. Il cite l'exemple de la trinité pas très catholique formée par les trois députés de l'Ontario qui occupent un siège à la Chambre et qui sont retenus ailleurs pendant la session à cause de leurs obligations politiques. Il est clair par conséquent que les députés qui ont un siège dans une assemblée législative, et surtout des ministres, ne devraient pas siéger en même temps à la Chambre. Ce principe a été reconnu par la législature du Nouveau-Brunswick ainsi que, dans une certaine mesure, par celle de l'Ontario et celle du Québec, car un nombre relativement élevé de députés se sont fait élire aux deux assemblées à la fois. Il est toutefois évident que les membres des assemblées législatives locales qui siègent également au Parlement ne sont pas indépendants. D'après lui (M. Mills), exception faite du trésorier de l'Ontario, il n'est jamais arrivé qu'un représentant du Cabinet local vote contre le gouvernement à la Chambre. Il existe une espèce d'alliance entre le gouvernement fédéral et les administrations de l'Ontario et du Québec : le gouvernement fédéral leur donne son appui et celles-ci lui accordent le leur en retour. Ce genre d'alliance constitue une entrave majeure à l'indépendance du Parlement et le principe de la Confédération ne pourra jamais être appliqué équitablement tant que les fonctions législatives des législatures locales et celles du Parlement du Canada ne seront pas entièrement dissociées.

Il est absolument essentiel que l'on ne retrouve pas la même personne dans ces deux assemblées et que tous les députés défendent les intérêts qu'ils représentent dans l'exercice de leurs fonctions. L'expérience a montré dans tous les domaines de la vie que la nature humaine est ainsi faite que l'homme essaye toujours de s'approprier plus de pouvoirs qu'il n'en a besoin dans l'exercice de ses fonctions. Pour que les assemblées législatives locales et la législature de la Puissance puissent se surveiller mutuellement, elles doivent absolument être composées de personnes différentes. La double représentation engendre également d'autres problèmes. Il faut absolument que les assemblées législatives aient suffisamment de pouvoir pour attirer des hommes compétents. Le gouvernement se propose d'instituer une commission chargée d'uniformiser les lois des provinces sans avoir consulté les gouvernements locaux et ceux-ci n'ont pas protesté. Pourtant, quand on y réfléchit un peu, c'est gaspiller outrageusement les deniers de l'État et c'est outrepasser ses prérogatives que de se lancer dans une telle aventure sans avoir consulté les parties directement concernées.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu le moindre reproche? Pourquoi le gouvernement de l'Ontario n'a-t-il pas protesté en voyant le gouvernement de la Puissance se lancer dans cette entreprise de codification sans l'avoir consulté? Parce qu'il dépend du gouvernement de la Puissance et que le ministre de la Justice pourrait l'anéantir n'importe quand. Le gouvernement de l'Ontario disparaîtrait d'ici la fin du mois de mars aussi sûr que le printemps vient après l'hiver. (*Rires.*) Le député rit mais c'est ce qui arriverait à coup sûr. Quelle serait la position de ce gouvernement si le ministre de la Justice l'appuyait, comme le ministre de la Milice appuie le gouvernement du Québec? N'est-il pas clair que le lieutenant-gouverneur serait censé intriguer contre son propre gouvernement, pour le compte de ceux qui l'ont mis en place et qui pourraient le destituer n'importe quand. À cause du système adopté par le gouvernement, le lieutenant-gouverneur est à la merci d'un homme qui est son adversaire. Les députés savent très bien que le lieutenant-gouverneur n'oserait pas donner son appui à ceux qui ne sont pas d'accord avec le ministre de la Milice, même si la majorité des députés étaient du même avis que les conseillers de Sa Majesté. Il y a un autre élément qui entre en ligne de compte, c'est que la Chambre a malheureusement le droit de veto sur les mesures adoptées par les assemblées législatives locales. Les députés qui occupent un siège dans les deux assemblées et qui sont du côté ministériel à la Chambre alors qu'ils sont dans l'Opposition à la législature locale ne seraient-ils pas fort tentés de pousser le gouvernement de la Puissance à abuser de son droit de veto?

Ce sont là quelques-uns des inconvénients du système actuel, en plus de ceux qui sont apparus au cours des trois dernières années. On a déjà dit aux députés qu'une mesure comme celle-ci empiète sur les prérogatives du peuple. Il ne voit pas pourquoi ce serait vrai dans ce cas-ci. Pourquoi décréter que les juges, les mineurs, les étrangers et les personnes ne répondant pas à certains critères d'admissibilité fondés sur la propriété ne peuvent pas siéger à la Chambre? Pourquoi influencer la décision du peuple en appliquant de tels critères? Parce que si tout cela était permis, il y aurait des abus pour des raisons d'ordre politique et pour d'autres motifs. Si l'élection à la Chambre d'hommes qui sont déjà membres de législatures locales risque de compromettre l'« indépendance du Parlement » ou celle du gouvernement local, c'est déjà une raison suffisante pour adopter ce bill. Certains hon. députés ont reconnu que cette mesure repose sur un bon principe mais ils la critiquent uniquement parce qu'elle émane de l'Opposition. Il croit avoir énuméré suffisamment d'éléments en faveur de cette mesure pour justifier son adoption par la Chambre et il est convaincu que la motion de deuxième lecture sera adoptée.

M. DREW s'oppose à la motion. Il ne voit pas pourquoi il faut appliquer le principe de la contrainte, pourquoi on ne permettrait pas aux Ontariens et aux Québécois d'envoyer ici qui ils veulent. Il a l'impression que la Chambre trouve que cette question relève des assemblées législatives locales. C'est aux personnes qui ont été chargées de décider d'envoyer ou non la même personne aux deux Chambres qu'il appartient de juger. Il propose le renvoi à six mois, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

M. HARRISON estime qu'il n'y a rien de neuf à dire sur ce sujet dont on a discuté souvent. Il n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi il faudrait entraver la liberté des gens ni pourquoi des hommes élus à une assemblée législative ne pourraient pas se faire élire à une autre. Il n'y a pas plus de raison d'empêcher les membres d'une législature de se faire élire à une autre assemblée que d'interdire à ceux qui sont déjà membres d'un conseil de *township* de devenir membres d'un conseil de comté. Il ne voit pas la moindre raison de refuser au peuple le droit d'élire la même personne aux deux assemblées législatives. (*Applaudissements.*)

M. BODWELL signale que les droits du peuple sont restreints de diverses façons; il cite notamment les critères d'admissibilité au Parlement qui sont rattachés à la propriété et l'interdiction qui touche les titulaires de certains postes. Il estime que l'exemple de la Nouvelle-Écosse, qui interdit à la même personne de siéger aux deux assemblées législatives, mérite d'être imité, que la Chambre a le droit de régler la question et qu'il faut le faire immédiatement.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) argue qu'il faut permettre aux gens d'exercer tous leurs droits et tous leurs pouvoirs électoraux, pour les deux législatures. Il ne faut pas restreindre prématurément les pouvoirs que confère la Constitution au peuple si la nécessité ne s'en fait pas vraiment ressentir.

M. MASSON (Terrebonne) prétend qu'il n'y a aucune raison de ne pas s'en tenir à la Constitution, qu'il n'y a aucune raison qu'une majorité de l'Ontario, ou de n'importe quelle autre province, impose ses opinions aux Québécois. Le peuple doit conserver ses privilèges actuels tant que la nécessité d'un changement n'aura pas été démontrée. Il est contre les modifications constitutionnelles apportées à la hâte et il met les députés en garde contre les conséquences d'un empiétement sur les droits des autres provinces ou de l'imposition à leurs habitants des contraintes envisagées par celui qui propose cette innovation. (*Acclamations.*)

M. MILLS rappelle que l'on a dit qu'il fallait permettre aux citoyens de choisir quelqu'un qui siège déjà à l'assemblée législative locale pour les représenter à la Chambre s'ils le voulaient. Pourquoi ne pas leur permettre aussi, en partant du même principe, d'élire une personne qui a un poste dans la fonction publique? Pourquoi ne pas considérer que l'indépendance des personnes concernées resterait intacte dans les deux cas. Pourtant, dans un cas c'est interdit parce que l'on juge que ce serait mauvais. Un député a dit que c'est l'affaire des assemblées législatives locales. Elles sont certainement bien placées pour décider qui doit siéger chez elles mais le Parlement de la Puissance a par contre le droit de décider lui-même en ce qui le concerne. Quelqu'un a signalé par ailleurs que les gouvernements locaux de l'Ontario et du Québec avaient rejeté le principe à la suite d'un vote, mais que celui de l'Ontario l'avait maintenu en réalité, ajoutant que notre gouvernement était forcé de faire comme les autres parce qu'il est obligé de mettre ses membres sur le même pied que dans les autres provinces. Il (M. Mills) estime que la présence à la Chambre de la Puissance d'hommes qui sont déjà membres de gouvernements locaux est une très mauvaise chose, cet état de chose les ayant

28 février 1871

souvent forcés à voter contre leurs convictions. Il se souvient par ailleurs d'avoir lu quelque part qu'un député qui fait maintenant partie du gouvernement avait influencé vingt de ses collègues à l'occasion d'un vote, en faisant un discours d'une heure, et tout le monde sait qu'il s'en est vanté ouvertement. Pour terminer, il (M. Mills) répète que son bill améliorera la situation.

M. BURPEE fait quelques remarques en faveur de cette mesure.

L'hon. sir A.T. GALT signale qu'il avait voté en faveur du bill à l'étude au cours de la session précédente et qu'il aurait été disposé à voter de la même façon cette fois-ci s'il n'avait pas eu l'occasion de constater depuis lors qu'il serait préférable de laisser la question en suspens pour le moment. Il a changé d'avis à cause de l'évolution de l'opinion dans la province de Québec. Le Québec est davantage en faveur de la double représentation qu'il ne l'était il y a un an. Le bill visant à déclarer les membres des législatures locales inhables à siéger au Parlement de la Puissance avait alors été rejeté à une majorité d'une quinzaine de voix. Cette année, il a été rejeté à une majorité de 24 voix. Rappelant qu'il existe au Québec deux peuples distincts dont la représentation est protégée par certaines dispositions officielles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en tant que représentant d'une partie de la minorité de cette province, il juge que c'est un grand avantage d'avoir au Parlement de la Puissance des députés d'origine canadienne française qui représentent une majorité au sein du gouvernement de Québec. Ceux-ci trouvent naturellement que les intérêts qui leur tiennent le plus à cœur sont indirectement protégés, dans une certaine mesure, par cette assemblée-là, mais ils jugent utile qu'il y ait dans cette Chambre-ci des membres des gouvernements locaux.

Par contre, si la présence de ces messieurs mettait gravement en péril l'indépendance de la Chambre, il avoue que le souci de soustraire la Chambre à toute mauvaise influence devrait primer sur les intérêts locaux. Il ne fait aucun doute qu'il existe, entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements provinciaux, un lien qui découle tout naturellement de la Confédération. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont naturellement aligné leurs opinions politiques sur celles du gouvernement de la Puissance mais il ne faut pas s'attendre à ce que cela dure éternellement; il est possible qu'il y ait à un certain moment un gouvernement conservateur dans les provinces et un gouvernement libéral à Ottawa, ou le contraire. Il est clair que dans ce cas, le gouvernement de la Puissance n'aurait pratiquement aucune influence sur les gouvernements locaux, mais ce serait par contre une protection supplémentaire pour la population du fait que l'on aurait deux avis différents. Il (l'hon. sir A.T. Galt) dit qu'il n'a pas pu s'empêcher de relever l'allusion à la Nouvelle-Écosse et il se demande s'il n'aurait pas mieux valu pour cette province que son gouvernement soit représenté à la Chambre.

Ainsi par exemple, la veille au soir, il a été pris à partie par le député de Cumberland à cause de l'opinion qu'il avait exprimée et s'il y avait eu un membre du gouvernement provincial à la Chambre, celui-ci aurait pu fournir des explications détaillées. D'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), la présence de membres des

gouvernements locaux à la Chambre ne peut pas être comparée à la présence de titulaires de postes qui sont rémunérés par le gouvernement et si la présence de membres des gouvernements à la Chambre n'est pas inadmissible, celle de simples députés l'est encore moins. La Confédération en est toujours au stade expérimental et à la veille d'élections provinciales en Ontario et au Québec, il serait malavisé de modifier le système, car le peuple pourra facilement faire connaître ses désirs. C'est parce qu'il avait voté en faveur du projet de loi l'année dernière et parce qu'il a décidé de voter autrement cette fois-ci, par sens du devoir, qu'il a pris la liberté de retarder légèrement la Chambre pour lui expliquer les raisons qui l'ont poussé à changer d'opinion.

L'hon. M. McDougall (Lanark-Nord) dit que ses opinions diffèrent légèrement de celles du député qui vient de parler. Lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, il s'était senti obligé de voter contre une proposition du député de Bothwell, mais maintenant qu'il est député indépendant, il est entièrement libre, dans la mesure où il s'acquitte de ses devoirs envers ses électeurs. Il a l'intention de voter de la même façon que la fois précédente pour la bonne raison qu'en tant que libéral et réformateur, il ne tient pas à restreindre la liberté de choix du peuple ni à essayer de lui dire quelle sorte de représentants il devrait ou il ne devrait pas élire. Sa théorie est la suivante : si l'on a affaire à des gens intelligents, et c'est le cas dans cette Puissance, la population réglera la question d'elle-même si elle juge que le fait d'être élu de deux côtés entraîne certains problèmes. D'après lui, les critères d'admissibilité et tous les autres règlements restrictifs sont par principe mauvais dans ce domaine, car ils empêchent les citoyens d'exercer librement leur droit de vote. Il est vrai que l'expérience nous a appris, dans la mère-patrie comme chez nous, que l'application de restrictions et d'interdictions se justifie dans certains cas où il y a risque d'abus.

Ce qu'il reproche en fait à son collègue, le député de Bothwell, c'est d'avoir poussé ses théories et ses principes philosophiques trop loin pour notre époque et pour notre pays. Dans le cadre d'une expérience neuve comme la Confédération, on ne voit aucun inconvénient à ce que les gouvernements des provinces et celui de la Puissance soient d'accord ni à ce qu'ils collaborent dans un climat d'harmonie; c'est plutôt un avantage. Il (l'hon. M. McDougall) craint que son hon. collègue ne soit allé un peu plus loin que ne le laisse supposer l'expression qu'il a utilisée, à savoir assurer « l'indépendance du Parlement ». Du point de vue des partis, il serait peut-être souhaitable de pouvoir soustraire le gouvernement de la Puissance à la forte influence des divers gouvernements provinciaux. Se sentant responsable de ce nouveau système gouvernemental vis-à-vis de ses électeurs et de l'ensemble de la population, il est toutefois décidé à faire son possible pour que l'expérience soit une réussite et tant que l'Amérique du Nord britannique ne sera pas unifiée, tant que toutes les provinces ne seront pas réunies sous la nouvelle Constitution, il ne tient pas du tout à aggraver la situation alors qu'il existe déjà entre plusieurs provinces des tiraillements qui ont été provoqués par des événements antérieurs à l'Union. Il se laissera convaincre si l'on constate certains abus, si l'adoption de certaines mesures d'utilité publique est retardée à cause de la présence de membres de gouvernements locaux à la Chambre, mais pour l'instant, sur toutes

les raisons invoquées en faveur du bill, il n'en a pas vu une seule, depuis les quatre années que dure l'expérience, d'ailleurs fructueuse, de la Confédération, qui justifie une quelconque modification de la Constitution.

D'après lui, il serait effectivement préférable d'attendre de connaître l'opinion du peuple, puisqu'il y aura bientôt de nouvelles élections, que de partir du principe qu'un changement est souhaitable et d'agir immédiatement. Les résultats du vote tenu à l'assemblée législative du Québec prouvent que l'opinion qui avait été exprimée initialement, et qui a été suivie par les législateurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, a changé. C'est par conséquent une excellente raison pour que le Parlement de la Puissance hésite avant d'essayer de passer outre aux opinions des provinces. La question a été débattue à l'assemblée législative de l'Ontario et le député de Durham-Ouest n'est pas parvenu, malgré tout son talent et toute son éloquence, à convaincre cette assemblée qu'il fallait interdire à ses membres de siéger au Parlement de la Puissance. Il (l'hon. M. McDougall) est porté à croire que la nouvelle assemblée de l'Ontario aurait fort tendance à vouloir abroger un acte qui empêche ses membres de siéger à la Chambre. Tout le monde doit bien admettre qu'au cours du débat capital sur la répartition des biens entre les deux provinces, la présence de députés de la législature de l'Ontario, qui avaient étudié la question de très près et qui pouvaient fournir des renseignements précieux, a été un atout de taille, tant à la Chambre qu'au sein des comités. Par conséquent, il (l'hon. M. McDougall) n'est pas disposé à appuyer la mesure du député de Bothwell, tant que l'on ne sera pas parvenu à prouver qu'il y a déjà eu certains abus qui ne pourraient être réprimés que par une loi limitative.

L'hon. M. TUPPER n'aurait pas parlé n'eût été la remarque qui avait été faite par le député de Lambton à l'occasion de l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône, remarque qui a été reprise par le député de Bothwell, au sujet d'une observation qu'il (l'hon. M. Tupper) aurait faite lorsqu'il a adressé la parole à ses électeurs au cours de sa récente campagne électorale. D'après eux, il se serait vanté d'avoir beaucoup d'influence sur les membres de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il juge bon de signaler à ces députés que l'expression qu'il avait utilisée ne pouvait nullement être interprétée de cette façon. S'il (l'hon. M. Tupper) n'a pas répondu quand le député de Lambton a fait cette remarque, c'est uniquement parce qu'il n'a pas jugé nécessaire de le faire mais comme elle revient pour la deuxième fois, il a décidé de fournir des explications.

M. BLAKE invoque le Règlement. Il prétend que le député de Cumberland n'a pas le droit de mettre la question sur le tapis maintenant du fait qu'il n'avait pas répondu au moment où le député de Lambton avait fait la remarque et que ce dernier est absent.

L'hon. M. TUPPER reconnaît que c'est juste et il dit qu'il s'en tiendra à la même remarque, faite par le député de Bothwell. Dans l'allocution qu'il (l'hon. M. Tupper) a prononcée devant ses électeurs, il a expliqué que lorsque son hon. collègue le secrétaire d'État pour les provinces s'était senti obligé de changer d'attitude à

l'égard de la Confédération, il (l'hon. M. Tupper) avait été fier d'être son humble disciple et que lorsque ce dernier avait jugé bon de contribuer à l'édification de la formidable institution à laquelle il jugeait impossible de s'opposer, il (l'hon. M. Tupper) avait estimé qu'il se devait de l'épauler. Il n'a jamais dit quoi que ce soit qui permette à qui que ce soit d'arriver à la conclusion qu'il exerçait une influence indue sur les membres de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'attitude invariablement hostile des principaux députés de l'Opposition à l'égard des intérêts de la Nouvelle-Écosse oblige les représentants de cette province à appuyer le gouvernement. Ayant vu le système de la double représentation à l'œuvre, il trouve qu'il lui siérait mal d'essayer d'imposer aux députés des belles provinces de l'Ontario et du Québec les vues et les principes des députés de la Nouvelle-Écosse. La Confédération a donné de meilleurs résultats dans les provinces où la double représentation est permise. Une plus grande harmonie règne entre les gouvernements de ces provinces et le gouvernement de la Puissance qu'entre ce dernier et les gouvernements des autres provinces. Il est très intéressant pour le pays qu'il y ait des hommes qui siègent aux deux assemblées législatives à la fois car cela favorise l'harmonie entre les différents éléments et gouvernements de la Fédération. Il (l'hon. M. Tupper) est par conséquent résolument contre cette motion inutile.

M. BLAKE dit qu'il est disposé à défendre son attitude et celle de l'Opposition à l'égard de la Nouvelle-Écosse. D'après lui, elle a spontanément accepté toutes les mesures conformes aux droits de cette province, sans plus. Les députés de l'Opposition ne se sont toutefois pas sentis obligés d'essayer d'arriver à leurs fins par des moyens douteux. En ce qui concerne le soi-disant avantage qui découle de la présence de ministres locaux à la Chambre, il y a un revers à la médaille. On argue pour le moment que la Confédération fait des progrès grâce à la présence de représentants des gouvernements locaux à la Chambre. Et s'ils n'étaient pas d'accord avec le gouvernement fédéral? La cause de la Confédération risquerait alors d'en souffrir d'autant.

M. CARMICHAEL explique qu'il s'était déjà opposé au bill de M. Tupper, visant à abolir la double représentation à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, et qu'il a toujours l'intention de s'opposer à la présente motion. Il ne tient pas du tout à priver l'Ontario ni le Québec du privilège de la représentation aux deux législatures.

L'amendement est mis aux voix.

POUR

Messieurs

Ault	Beaty
Bellerose	Bertrand
Blanchet	Bowell
Bown	Burton
Cameron (Peel)	Caron
Cartier (sir George-É.)	Cartwright
Cayley	Chauveau
Cimon	Colby
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Dobbie	Drew
Dufresne	Dunkin

28 février 1871

Ferguson	Fortin	Bodwell	Bolton
Galt (sir A. T.)	Gaucher	Bourassa	Bowman
Gendron	Gibbs	Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Grant	Gray	Carmichael	Cheval
Grover	Harrison	Coffin	Connell
Heath	Holmes	Costigan	Coupal
Howe	Irvine	Delorme	Ferris
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Forbes	Fortier
Keeler	Lacerte	Fournier	Godin
Langevin	Lapum	Hagar	Holton
Lawson	Little	Kempt	MacFarlane
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Terrebonne)	Magill	McConkey
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Renfrew-Sud)	McMonies
McDougall (Trois-Rivières)	McKeagney	Mills	Morison (Victoria-Nord)
Moffatt	Morris	Oiver	Pâquet
Morrison (Niagara)	Munroe	Pearson	Pelletier
Perry	Pinsonneault	Redford	Ross (Dundas)
Pope	Pouliot	Ross (Prince Edward)	Ross (Victoria, N. É.)
Renaud	Robitaille	Ross (Wellington-Centre)	Rymal
Ryan (Montréal-Ouest)	Shanly	Scatcherd	Scriver
Simard	Simpson	Smith	Snider
Stephenson	Street	Stirton	Thompson (Haldimand)
Sylvain	Tilley	Thompson (Ontario)	Wallace
Tourangeau	Tupper	Wells	Workman
Walsh	Webb	Wright (York-Ouest, Ontario)	Young - 54
Willson	Wright (Comté d'Ottawa) - 74		

CONTRE

Messieurs

Anglin	Barthe
Béchar	Blake

La motion principale, telle que modifiée, est adoptée et il est ordonné que le bill soit lu la seconde fois d'hui en six mois.

Sur la motion de l'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER**, la Chambre s'ajourne à dix heures trente-cinq.

1^{er} mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

L'ORATEUR annonce les noms des députés qui ont été nommés membres du Comité général des élections pour la présente session; lecture et renvoi de pétitions.

* * *

NOUVEAUX BILLS

M. SAVARY demande à présenter un Bill pour amender la clause 2 de l'Acte de faillite de 1869. Motion adoptée.

M. BROWN demande à présenter un Bill pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins. Motion adoptée.

* * *

RAPPORTS

L'hon. M. DUNKIN présente le rapport du ministre de l'Agriculture, conformément à l'Acte du recensement.

* * *

MESSAGES

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente un message de Son Excellence accompagné d'une copie de l'accord relatif à l'Acte du Manitoba qui a été passé entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada ainsi que de copies du projet d'un bill que l'on se propose de présenter au Parlement impérial. Y sont jointes aussi des copies de l'entente entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'Ontario et de Québec ainsi que d'autres documents relatifs à la décision des arbitres.

L'hon. M. HOLTON signale que le ministre de la Milice a promis l'autre jour d'annoncer ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que si le député consultait les documents, il saurait ce que le gouvernement compte

faire au sujet de l'arbitrage. Son Excellence a pris un ordre en conseil qui fait partie des documents présentés.

L'hon. M. HOLTON recommande de lire l'ordre en conseil parce qu'il constitue l'objet principal des communications.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER n'y voit absolument aucun inconvénient. (*Acclamations et rires.*)

Le greffier lit un ordre en conseil daté du 27 février approuvant le rapport suivant du ministre de la Justice au sujet de l'arbitrage entre les provinces d'Ontario et de Québec :

En ce qui concerne l'arbitrage aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, entre les provinces d'Ontario et de Québec appelées ci-après les soussignés, il a l'honneur d'annoncer qu'aux termes de la section 142 du dit Acte, les arbitres suivants ont été nommés : l'hon. David Lewis Macpherson par le gouvernement de l'Ontario, l'hon. Charles Dewey Day par le gouvernement du Québec et l'hon. John Hamilton Gray (de St. John, Nouveau-Brunswick) par le gouvernement du Canada, sa nomination remontant au 21 mars 1868. Qu'en vertu d'une dépêche envoyée par le lieutenant-gouverneur du Québec au secrétaire d'État pour les provinces, en date du 11 juillet 1870, un ordre du Conseil exécutif de cette province a été transmis à Son Excellence le gouverneur général dont l'ordre en conseil dit ceci : Attendu que l'hon. J.H. Gray réside depuis plus d'un an dans la province d'Ontario et qu'il en est devenu résident et que du fait même, il n'est plus admissible à titre d'arbitre, cette province a le devoir de s'opposer à ce que l'hon. J.H. Gray assume les fonctions d'arbitre. À la suite d'une dépêche portant la même date, le lieutenant-gouverneur a transmis deux lettres de l'hon. Charles Dewey Day, datées du 9 juillet, adressées au secrétaire provincial du Québec, dans lesquelles il annonce sa démission à titre d'arbitre nommé aux termes de la section susmentionnée.

Qu'en vertu d'une dépêche subséquente du 19 juillet, le lieutenant-gouverneur a présenté une copie d'un ordre de son conseil par lequel il accepte la démission de M. Day comme arbitre nommé pour la province de Québec. Qu'en vertu d'une lettre datée du 5 septembre, MM. Gray et Macpherson, les deux autres arbitres, ont transmis une copie de la décision qu'ils ont prise conformément au dit Acte, en signalant que cette décision a été faite en deux exemplaires et qu'elle a été communiquée également aux gouvernements d'Ontario et de Québec, que la décision porte seulement la signature de MM. Gray et Macpherson, et ajoutant, après avoir rappelé que les trois arbitres avaient été nommés par les divers gouvernements susmentionnés, que « les dits arbitres ayant

décidé de procéder à l'arbitrage en question, les dits John Hamilton Gray et David Lewis Macpherson formant la majorité des dits arbitres, décrètent, ordonnent et statuent, sur les prémisses qui suivent, c'est-à-dire, &c., &c., &c.; qu'en vertu d'une dépêche du lieutenant-gouverneur du Québec, datée du 14 septembre, une copie d'un ordre du Conseil exécutif du Québec protestant pour les raisons indiquées dans l'éventualité où l'autorité fédérale donne effet au prétendu jugement ou à la prétendue décision des deux arbitres ou qu'il considère celle-ci valide et annonçant l'intention du gouvernement d'interjeter appel dans le but d'obtenir réparation et justice par tous les moyens constitutionnels que les sujets de la Couronne britannique ont le droit d'exercer lorsqu'ils sont victimes d'une injustice ou d'un abus de la part de quiconque, a été transmise ».

Qu'en vertu d'une dépêche subséquente, datée du 22 décembre 1870, le lieutenant-gouverneur a transmis un message du Conseil législatif et de la législature de la province de Québec à Son Excellence le gouverneur général, expliquant que l'hon. M. Gray ayant élu domicile à Ottawa, le gouvernement de Québec avait jugé bon de protester contre son maintien dans ses fonctions et d'exprimer sa conviction que la décision des arbitres doit être unanime; que l'arbitre nommé par la province de Québec avait démissionné; que cette démission avait été acceptée et que le gouvernement de Québec avait simultanément protesté contre toute initiative ultérieure de la part de la commission qui était ainsi devenue incomplète; que Messieurs Gray et Macpherson nonobstant de telles instances, avaient examiné les questions soumises par les deux provinces alors que la province de Québec n'était plus représentée et qu'ils avaient pris une décision, que le lieutenant-gouverneur du Québec a jugée injuste et illégale; que l'injustice de la prétendue décision est évidente d'après les faits énoncés dans l'adresse; que la décision est absolument illégale, nulle et non avenante pour la raison indiquée et parce qu'elle a été rendue par deux arbitres qui n'avaient plus le pouvoir ni la compétence voulus du fait de la démission de leur collègue : Qu'à ces causes, l'objet de l'« Acte de l'Amérique du Nord britannique » n'a pas été respecté et qu'aucun droit n'a été conféré à l'une des provinces quant aux crédits, biens et actifs que les dits arbitres ont le devoir de répartir entre les deux provinces. Que la province de Québec ne peut admettre que l'on dispose de ses biens ou que l'on en retranche quelque somme que ce soit et qu'elle ne peut pas accepter de crédit de propriété ni d'actifs en vertu de la prétendue décision et qu'il luttera par tous les moyens en son pouvoir contre l'exécution de la dite prétendue décision, réclamant que justice soit faite et que ses droits, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soient maintenus; il prie à ces causes Son Excellence le gouverneur général d'avoir l'obligeance d'adopter toutes les mesures qu'il juge pertinentes pour veiller à ce que justice soit faite à cette province.

* * *

EN CONSÉQUENCE

Le gouvernement d'Ontario affirme que la décision est valide. Le gouvernement de Québec prétend qu'elle est purement et

simplement illégale et nulle et il déclare qu'il a l'intention de réclamer réparation et justice par tous les moyens constitutionnels possibles. La législature du Québec, qui conteste également la validité de cette décision, demande au gouverneur général d'adopter les mesures nécessaires pour protéger les droits de cette province. Le gouvernement du Canada n'a toutefois pas le pouvoir ni les moyens d'intervenir entre les parties ou d'exécuter la décision parce qu'il la juge valide ou encore de l'annuler parce qu'il la juge invalide, ni d'accorder les mesures de réparation ou de protection réclamées par l'assemblée législative du Québec. C'est le gouvernement d'Ontario qui doit, s'il désire appliquer la décision, prendre les mesures qu'il juge nécessaires et qui sont autorisées par la loi, et c'est la province de Québec qui doit avoir recours aux moyens légaux nécessaires pour s'opposer à toute action de la part de la province d'Ontario. Si la question de la validité de la décision devient un sujet de litige, les deux provinces auront le droit d'interjeter appel au sujet de la décision d'un tribunal intérieur devant le Comité judiciaire du Conseil privé, qui est le tribunal de dernière instance. Si les gouvernements des deux provinces s'entendent aux termes d'un exposé de cause spécial dans le but de soumettre la question de la validité de la décision au Comité judiciaire, Son Excellence le gouverneur général, dont l'intervention est sollicitée, aurait le devoir de transmettre cet exposé de cause au secrétaire d'État pour les colonies en lui demandant de le soumettre au Comité judiciaire pour que celui-ci donne son opinion aux termes de la clause 4 de l'Acte impérial, 3 et 4, Guillaume IV, chapitre 41.

Si les deux gouvernements n'arrivent pas à s'entendre pour faire un exposé de cause conjointement, ils auront chacun le droit de prier Sa Majesté de renvoyer l'affaire à sa façon pour obtenir l'opinion du Comité judiciaire. Comme il est évident que, si le gouverneur en conseil tranche les questions en litige, la province pour laquelle la décision serait défavorable ne l'accepterait pas et qu'une telle décision n'aurait nullement force légale, le soussigné recommande que Son Excellence le gouverneur en conseil n'exprime pas d'opinion, et pour les mêmes raisons, le soussigné s'abstient de faire un rapport sur les questions de droit dans les circonstances actuelles, et il pense que tant que les questions soulevées au sujet de la décision n'auront pas été tranchées par le conseil judiciaire, le gouverneur en conseil ne peut prendre aucune initiative.

(SIGNÉ)

JOHN A. MACDONALD

L'hon. M. HOLTON rappelle au ministre de la Milice qu'il a eu l'obligeance de proposer de fournir à la Chambre tous les renseignements qu'elle voulait à ce sujet.

DES VOIX: En français!

Après lecture des documents en français,

L'hon. M. HOLTON dit qu'il manque au moins un document

1^{er} mars 1871

important à ce sujet. Cet ordre en conseil est daté du 27 février.

Le rapport du ministre de la Justice sur lequel se fonde cet ordre en conseil est daté du 25 février. Un paiement devait être fait aux provinces au mois de janvier. Il (l'hon. M. Holton) suppose qu'il a été fait sous une forme ou sous une autre et que, du fait que le gouvernement était en possession de la décision des arbitres, il doit avoir pris une décision avant de faire ce paiement. Celui-ci doit avoir été effectué aux termes d'un ordre en conseil qui n'a pas été déposé. Les documents ne sont par conséquent pas complets.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est très heureux de pouvoir signaler au député qu'il n'existe pas de tel document. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la décision. Les paiements ont été faits aux provinces sur les bases habituelles.

L'hon. M. HOLTON : Comment est-il possible que le gouvernement ait fait les paiements sans avoir décidé d'accepter ou de rejeter la décision?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : C'est pourtant un fait. Le gouvernement connaissait la décision en janvier et il avait également reçu la plainte du gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada a jugé bon d'effectuer les paiements sur les mêmes bases qu'auparavant, sans tenir compte de la décision.

L'hon. M. HOLTON : Il n'existe pas la moindre trace de décision de la part du gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le paiement suffit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répète la même chose en ajoutant que les paiements ne doivent pas changer tant qu'il n'y aura pas d'ordre à l'effet du contraire.

* * *

MOTIONS

M. BROUSSEAU propose une motion concernant le renvoi au Comité des impressions du Parlement de la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet de l'*Acte du Manitoba* et de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'Ontario et de Québec, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres. Motion adoptée.

M. CAMERON (Huron-Sud) propose une motion concernant le dépôt à la Chambre d'un état indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis par l'Acte 31 Vict., chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état, distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurances contre le feu des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurances contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, quand elle a été

incorporée, le lieu où elle tient son bureau principal en *Canada*, le montant déposé en vertu des dispositions de l'Acte ci-dessus mentionné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénéfice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en *Canada* et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est. Motion adoptée.

* * *

QUESTIONS

M. RENAUD demande si le gouvernement a l'intention d'apporter, au cours de la présente session, des changements au tarif qui affecte principalement les consommateurs de fleur de farine des provinces maritimes.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : J'espère pouvoir dévoiler bientôt les intentions du gouvernement.

L'hon. sir A.T. GALT : Dans un discours fleuri. (*Rires.*)

L'hon. M. SMITH (Westmorland) demande si le gouvernement a l'intention de pourvoir à l'uniformité des lois relatives à la propriété et aux droits civils en vertu de la clause 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement n'a pas l'intention de faire plus qu'il n'a fait l'autre jour, à savoir soumettre le rapport préliminaire de l'hon. M. Gray à la considération de la Chambre.

L'hon. M. CONNELL demande si les dépenses encourues par le Nouveau-Brunswick pour obtenir des services analogues avant la Confédération sont comprises dans le compte qui a été transmis au gouvernement britannique pour les dépenses encourues par le Canada à la suite des invasions des Fenians.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement a transmis au gouvernement impérial les demandes d'indemnités pour les pertes encourues par le gouvernement de la Puissance, par une province ou par un habitant de n'importe quelle région du pays.

M. THOMPSON (Haldimand) demande si le gouvernement a l'intention de rouvrir le guichet des mandats postaux au bureau de poste d'Indiana, dans la province de l'Ontario en précisant quand il sera rouvert si la réponse est oui et pourquoi il ne sera pas rouvert si la réponse est non.

L'hon. M. TUPPER : Ce service a été suspendu parce que le maître de poste était incapable de l'assurer correctement. Le gouvernement n'a malheureusement pas eu plus de chance avec son successeur, puisque le même problème s'est posé. Une autre personne a été nommée et on est en train de faire le nécessaire pour rouvrir le guichet des mandats de poste dans ce bureau.

M. FORTIN demande si le gouvernement a reçu des messages des gouvernements de l'Ontario et du Québec à propos d'un projet de règlement des dettes et d'actifs de la ci-devant province du Canada.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement ni aucun membre du gouvernement n'a reçu de message du gouvernement de l'Ontario mais certains membres du gouvernement de la Puissance ont reçu des messages de membres du Cabinet du Québec dans lesquels ceux-ci suggéraient un moyen de régler le problème. D'après eux, c'est le gouvernement de la Puissance qui doit assumer le surplus. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOLTON : Cette demande figure-t-elle dans les documents qui ont été déposés?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, il n'en existe aucune trace; c'est tout simplement un fait.

* * *

DOCUMENTS RELATIFS AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. CAMERON (Huron-Sud) a proposé une motion concernant un ordre de dépôt de documents relatifs aux compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis en vertu de la loi qui a été promulguée l'année dernière. Il dit que les porteurs de police doutent fort que ces sociétés soient suffisamment protégées par la loi, surtout dans la circonscription qu'il représente. En l'espace d'environ un an, un grand nombre de compagnies d'assurance étrangères ont fait faillite et les porteurs de police en ont souffert. Il (M. Cameron) réclame ces documents parce qu'il paraît que le gouvernement compte présenter une mesure concernant les compagnies d'assurance. Il espère qu'elle protégera davantage les porteurs de police que ne le fait la loi actuellement en vigueur. La liste des sociétés qui ont respecté la loi et qui ont déposé les montants requis auprès du gouvernement a été publiée dans la *Gazette du Canada*, paraît-il. On aurait pu tout aussi bien la publier dans la gazette de Madagascar si une telle publication existe. Il vaudrait beaucoup mieux la publier dans un journal à grande diffusion, comme le *Globe* par exemple, pour que le public sache quelles compagnies ont respecté les dispositions de la loi.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne voit absolument aucun inconvénient à fournir les renseignements demandés. Il en profite pour signaler qu'il a de bonnes raisons de croire que cette loi protège beaucoup le public, même si cela a fait toute une histoire quand elle a été présentée, puis adoptée. Le gouvernement ne s'est pas laissé décourager par les récriminations. Ceux qui ont pris l'habitude de dénoncer les agissements du gouvernement ont reproché à cette mesure d'enrichir le Trésor. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir Francis Hincks) est en mesure d'affirmer que depuis un an, l'interprétation qu'on fait de cette loi pose des difficultés au gouvernement : on lui verse parfois des sommes d'argent dont il ne

veut pas et qu'il préférerait ne pas recevoir. On se plaint que la loi actuellement en vigueur n'accorde pas suffisamment de protection, mais il ne faut surtout pas oublier que lorsque cette mesure a été présentée, l'Opposition a attaqué une disposition qui garantissait précisément cette protection.

M. GIBBS trouve que si la loi est censée protéger les porteurs de police canadiens, les fonds confiés au gouvernement devraient servir uniquement à cela.

L'hon. M. HOLTON dit que si le but principal du bill est d'alimenter les caisses de l'État, et il a l'impression que c'est le cas, c'est une réussite. Par contre, s'il s'agit de protéger les porteurs de police canadiens, il a été vraiment mal conçu.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS attendrait que le bill projeté ait été déposé pour en discuter. Si le député juge possible d'améliorer le moins la mesure proposée par le gouvernement, il en aura le loisir. Il (l'hon. sir Francis Hincks) admet que l'on fait une distinction entre les compagnies parce qu'on a jugé impossible de mettre les compagnies d'assurance mutuelles sur le même pied que les autres. C'est une question qui mérite d'être examinée de près. Les dépôts des compagnies d'assurance mutuelles ne sont pas destinés entièrement à protéger les porteurs de police canadiens, contrairement à ceux des autres sociétés. Dans le cas de la compagnie d'assurance dont la situation est devenue alarmante dernièrement, le dépôt a été affecté dans sa totalité à la protection des porteurs de police canadiens.

La motion est adoptée.

* * *

NORD-OUEST

La motion suivante est celle de M. Blake qui a proposé que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions portant sur l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ainsi que sur la mesure législative à cet effet.

M. BLAKE explique que du fait que les documents qui ont été déposés le jour même concernent le sujet de sa motion, il ne serait pas souhaitable d'examiner celle-ci avant qu'ils n'aient été imprimés et distribués aux députés; il propose par conséquent de reporter la motion.

La motion est reportée.

* * *

FONDS D'INSPECTION DES BOISSONS

M. BOURASSA propose que lundi prochain la Chambre se

1^{er} mars 1871

forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions portant sur la création d'un fonds dénommé « Fonds d'inspection des boissons », etc.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il examinera entre-temps les résolutions et qu'il sera prêt à exprimer son opinion là-dessus.

La motion est adoptée.

* * *

HAVRE DE REFUGE DE RIMOUSKI

M. FOURNIER propose que l'on envoie au gouverneur général une adresse le priant de déposer copie de toute correspondance, ordres en conseil et rapports au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre de refuge à Rimouski, ainsi que les comptes du coût estimatif des travaux. Il s'adresse ensuite à la Chambre en français. Il insiste sur le fait qu'un tel havre permettrait l'accès toute l'année aux navires à vapeur de la Allan Line et d'autres lignes en expliquant que c'est absolument nécessaire pour la navigation sur le Saint-Laurent, que c'est une question de sécurité.

L'hon. M. LANGEVIN répond en français. Il explique ce que le gouvernement a déjà fait.

M. FORTIN estime que c'est extrêmement important. Il constate avec plaisir que le gouvernement a l'intention de construire un havre de refuge quelque part dans le bas du fleuve Saint-Laurent. D'après ce qu'a dit le ministre des Travaux publics, il semble qu'une exploration ait été faite dans la région de Rimouski, sur la recommandation de l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial. Personne ne doute qu'un tel havre soit vraiment nécessaire quand on sait qu'il n'existe pas un seul port entre l'entrée du fleuve et la ville de Québec (à part celui de Sept-Îles, qui est situé sur la Côte Nord et qui est tout à fait à l'écart) où un navire puisse jeter l'ancre en toute sécurité. Lorsque l'Intercolonial, qui reliera les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au centre du Canada, fonctionnera, un tel havre sera extrêmement important. D'après lui (M. Fortin), les députés se doivent de voir s'il n'y a pas moyen d'aider la nature et de trouver un endroit sûr où les navires puissent mouiller pour une douzaine ou une vingtaine d'heures avant d'arriver à Québec, un endroit où l'on puisse débarquer du courrier ainsi que des passagers qui vont vers le sud ou vers l'ouest. Ce havre de refuge, peu importe qu'il soit à Rimouski ou à proximité de cette localité, ne présentera pas seulement l'avantage d'ouvrir un port dans le bas du fleuve Saint-Laurent; il sera également très utile pour les habitants du nord du Nouveau-Brunswick car il les rapprochera non seulement de l'Europe mais aussi de l'Ontario et du Québec.

Les personnes ou les marchandises venant d'Europe à destination du Nouveau-Brunswick pourraient être débarquées dans ce port et être transportées immédiatement à destination par l'Intercolonial; ce

serait moins coûteux et beaucoup plus rapide que par n'importe quel autre moyen de transport. Il est difficile, comme on le sait, d'attirer à St. John, au Nouveau-Brunswick, les vapeurs assurant la liaison entre New York et l'Angleterre. En effet, si le havre de St. John est un beau port, il est situé fort à l'écart de la voie empruntée par ces bateaux. Ce n'est pas le cas de Halifax et lorsque cette ville deviendra le terminus de l'Intercolonial, les vapeurs s'y arrêteront probablement plus souvent qu'à l'heure actuelle, mais on arrive rarement à faire arrêter un vapeur-poste. Tout le nord du Nouveau-Brunswick est en dehors des voies empruntées par les bateaux à vapeur tandis que s'il y avait un havre où ceux-ci puissent mouiller en toute sécurité, de jour ou de nuit, cette région serait desservie. Il (M. Fortin) trouve que l'on n'a certainement pas le droit de reprocher au gouvernement d'avoir fait de l'exploration pour voir s'il est possible de construire un havre de refuge dans la région en question.

M. ROBITAILLE : Le gouvernement a raison de faire faire une exploration en vue de la construction d'un havre de refuge dans la région de Rimouski. La nécessité d'une telle installation se fait constamment sentir, tant pour les vapeurs que pour les voiliers, les goélettes comme les autres voiliers qui naviguent dans le golfe du Saint-Laurent et sur le fleuve. Par ailleurs, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, il ne fait aucun doute que la présence d'un havre relié à l'Intercolonial dans cette région raccourcirait de plusieurs heures la durée des voyages entre l'Europe et le Canada; si le gouvernement a vraiment l'intention de faire quelque chose, il doit pousser l'exploration plus loin. Je suis certain que dans un projet aussi important, on ne se laissera pas influencer par les intérêts locaux et que le gouvernement comprendra qu'il est préférable d'élargir son champ d'information dans l'intérêt public. Une étude de la rive nord de la baie des Chaleurs permettra de constater qu'il n'y a pas de glace ni de brouillard le long de cette côte et que les bateaux à vapeur pourraient avoir facilement accès toute l'année à un havre qui serait situé entre New Carlisle et Paspébiac, que si l'on débarque le courrier et les passagers en provenance de l'Europe à cet endroit hiver comme été, ils pourront se rendre plus rapidement à Montréal ou à Toronto par le chemin de fer Intercolonial que s'ils avaient été débarqués à Rimouski ou à Halifax.

Vous vous souvenez sans doute, Monsieur l'Orateur, que l'ingénieur en chef de l'Intercolonial a recommandé dans son rapport d'aménager un port accessible hiver comme été à Shippagan, parce que c'est l'endroit le plus proche de l'Europe. Quand il a fait cette recommandation, les gens de la région savaient bien qu'il était exclu d'établir un port accessible l'hiver à Shippagan parce que cette localité est située sur la rive sud de la baie des Chaleurs et qu'elle est bloquée par la glace et inaccessible en hiver à cause des vents du nord qui y sont toujours dominants à cette saison. La rive sud du Saint-Laurent est inaccessible l'hiver pour la même raison alors que la rive nord de la baie des Chaleurs n'est pas bloquée par la glace et qu'elle est aisément accessible toute l'année. J'habite depuis treize ans la région de la baie des Chaleurs et je n'ai jamais vu la glace empêcher un bateau à vapeur d'arriver à Paspébiac ou à New Carlisle durant les mois d'hiver les

plus froids. Je profite de l'occasion pour le signaler au gouvernement. Je félicite le ministre des Travaux publics de s'être efforcé d'obtenir tous les renseignements possibles dans le but d'aménager un havre de refuge à Rimouski ou dans cette région, mais je l'exhorte à songer également à la baie des Chaleurs, compte tenu du fait que dans cette région, le havre serait accessible à n'importe quelle saison. Par conséquent, je compte bien que le gouvernement, conscient des intérêts de la Puissance en général, fera faire le plus tôt possible l'exploration et les levés nécessaires à Paspébiac et à New Carlisle.

M. WORKMAN reconnaît qu'il s'agit d'une question importante, et il espère qu'on lui consacra toute l'attention qu'elle mérite, mais il compte sur le gouvernement pour ne pas dépenser des sommes d'argent importantes uniquement dans le but de faire augmenter la valeur de la propriété de certains particuliers, ce qui doit être le cas en l'occurrence. La construction d'un havre à Rimouski entraînerait d'énormes dépenses, car l'eau n'est pas profonde à cet endroit; il serait par conséquent absolument absurde d'essayer d'y aménager un port. Il (M. Workman) espère qu'avant de faire la moindre dépense, le gouvernement fera une étude sérieuse et qu'il se renseignera à fond, sans faire de favoritisme dans le choix de la localité.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il a toujours une certaine appréhension quand le ministre des Travaux publics et le député de Gaspé et Bonaventure sont d'accord sur des projets de travaux d'amélioration dans cette région du pays.

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'il a déjà tout expliqué à la Chambre en français mais que, comme le député de Lanark ne l'a peut-être pas parfaitement compris, il répétera volontiers en anglais, même s'il n'est peut-être pas aussi à l'aise dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle. Il a répondu au député de Bellechasse que c'était une erreur de supposer que le gouvernement avait entrepris l'exploration dans le but d'aménager à Rimouski un havre de refuge capable d'accueillir les bateaux en plein hiver. Le gouvernement n'avait pas cette intention. Une exploration a été faite parce que l'ingénieur en chef de l'Intercolonial a dit dans son rapport que la ligne de chemin de fer passera à proximité du Saint-Laurent pour la dernière fois à Rimouski avant de rentrer vers l'intérieur du Nouveau-Brunswick. Une autre raison de choisir Rimouski, c'est que Father Point, l'endroit où les vapeurs qui font la liaison entre Québec et l'Europe changent de pilotes, n'est situé qu'à quelques milles de là. On a par conséquent fait faire une exploration; les ingénieurs ont travaillé tout l'été et ils sont revenus il n'y a pas longtemps. Ils sont en train de préparer leurs plans et un rapport sera remis au département en temps et lieu. Il ne s'agit toutefois pas de construire un havre de refuge, mais plutôt d'aménager un endroit où les bateaux puissent transférer leur cargaison sur le train et charger des marchandises amenées par chemin de fer, un endroit où les vapeurs européens puissent débarquer leurs passagers, les bagages et le courrier et où un train allant en direction est et ouest pourrait les emmener à Québec en douze heures, à Montréal en dix-huit ou vingt heures et à Toronto en beaucoup moins de temps que si les vapeurs devaient aller

jusqu'à Québec. Par ailleurs, les bateaux ne seraient plus retardés par le brouillard comme c'est le cas actuellement. C'est très important et le gouvernement a jugé bon de faire faire une exploration.

Il est hors de question de dépenser la somme à laquelle l'hon. député de Bellechasse a fait allusion. Il (l'hon. M. Langevin) en a parlé à un des ingénieurs qui lui a dit qu'aucune estimation n'avait été faite mais que cette somme était tout à fait exagérée. Le député de Bonaventure a suggéré de choisir la baie des Chaleurs pour aménager un lieu de débarquement accessible l'hiver. L'exploration qui a été faite n'avait pas pour but de trouver un endroit pour établir un havre d'hiver. C'est une toute autre question; aussi, le député doit bien comprendre que la présence d'un port à la baie des Chaleurs ne dispenserait pas les marins de devoir continuer à naviguer sur le Saint-Laurent et que par conséquent il sera toujours nécessaire d'avoir un havre à Rimouski. Si l'on arrive à prouver au gouvernement qu'il serait possible de construire un port accessible toute l'année à un certain endroit, celui-ci étudierait la question et il déciderait s'il convient de faire des levés de terrain, mais cela n'aurait rien à voir avec l'étude sur Rimouski car il s'agit de deux choses tout à fait différentes.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que l'explication du député est satisfaisante parce qu'elle montre qu'on s'est contenté jusqu'à présent de voir s'il est possible d'aménager le havre à l'endroit en question. La construction d'un havre de refuge entraîne d'énormes dépenses et les gens de la région n'ont pas fait de plaintes ni de requêtes à ce sujet; d'après lui, on peut considérer qu'une fois arrivés à cet endroit, les bateaux sont pratiquement à la fin de leur voyage et qu'ils n'ont pas besoin d'un havre de refuge. Quand on en a parlé pour la première fois, cela lui a rappelé tout de suite une affaire célèbre survenue il y a un certain temps. Il songe à l'affaire des « Baby Jobs ». De fortes sommes d'argent avaient été consacrées à des travaux qui n'ont pas procuré le moindre avantage et qui sont maintenant parfaitement inutiles; les arguments qui avaient été avancés pour justifier ces travaux étaient certainement aussi convaincants que les raisons qui sont invoquées dans ce cas-ci.

Il lui semble toutefois que le ministre des Travaux publics a présenté la question sous un nouvel angle. On envisage de faire quelque chose pour permettre aux bateaux à vapeur de débarquer leur cargaison et leurs passagers à Rimouski ou à un autre endroit situé le long du Saint-Laurent, lorsque la construction de l'Intercolonial sera terminée, et de les transborder sur le train. Jusqu'à présent, il avait toujours eu l'impression que l'on projetait de construire une ligne de chemin de fer allant à Halifax et que c'est là que les bateaux de haute mer transborderaient leur cargaison et leurs passagers. On dirait presque que le ministre des Travaux publics désespère que la construction du chemin de fer soit terminée avant plusieurs années ou que le projet soit réalisable, ou même qu'il serve à quelque chose. Il (l'hon. M. McDougall) ne voit aucun inconvénient à ce que l'on fasse des explorations pour que le gouvernement puisse s'assurer que les projets recommandés sont réalisables mais d'après lui, il est encore beaucoup trop tôt pour

1^{er} mars 1871

choisir l'endroit exact où les trains de l'Intercolonial et les bateaux doivent se rencontrer. Il compte sur la Chambre pour empêcher le gouvernement de faire des dépenses tant que l'on n'en saura pas davantage au sujet de l'Intercolonial; lorsque la construction du chemin de fer sera pratiquement terminée, il sera encore temps de décider à quel endroit il est préférable de transborder le courrier et les passagers.

M. FORTIN demande la permission d'ajouter quelques mots. D'après ce que l'on a dit, la Chambre pourrait croire qu'il (M. Fortin) tient particulièrement à ce que le havre soit construit à Rimouski. Il tient à signaler que Gaspé ne profiterait pas de ce port, car il n'y a là que de petits bateaux de pêche qui ont déjà un lieu de mouillage à l'île de Saint-Barnabé. Il n'a pas défendu le projet dans l'intérêt de ses commettants, mais à titre de membre de cette Chambre et dans l'intérêt de la Puissance en général. Les Ontariens profiteraient davantage du port que les gens de Gaspé. Il ne s'est pas opposé aux crédits affectés à la construction de havres de refuge sur les Grands Lacs parce qu'il les juge nécessaires pour des questions de sécurité de la navigation; c'est pour les mêmes raisons qu'il est en faveur de l'aménagement du havre à Rimouski.

La motion est adoptée.

* * *

RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES DE POSTE

M. STEPHENSON propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'une copie de la correspondance sur l'évolution des taux et du mode de rémunération des maîtres de poste dans toute la Puissance, depuis le début de la Confédération.

L'hon. M. TUPPER déclare que le ministre des Postes lui a signalé que l'acte prévoyant une réduction des taux d'affranchissement a fait considérablement diminuer les recettes mais que celles-ci, qui servent notamment à rémunérer les maîtres de poste, se remettent à augmenter rapidement grâce à un fort accroissement du volume du courrier. Il ajoute que pour compenser les baisses de salaire résultant de la diminution des taux d'affranchissement, la commission accordée aux maîtres de poste est dorénavant de 40 pour cent au lieu de 30 pour cent et qu'il ne faut donc pas s'attendre à ce que le ministre des Postes interdise de réduire la rémunération des maîtres de poste. Il dit également qu'il n'existe pas de correspondance contenant d'autres renseignements que ceux qui se trouvent dans le rapport du ministre des Postes qui a déjà été déposé à la Chambre. Il demande par conséquent de ne pas insister pour que la motion soit mise aux voix.

M. STEPHENSON dit qu'il voulait connaître les raisons pour lesquelles l'ordre en conseil a été pris. Il y a un an, on était d'accord sur le fait que les maîtres de poste n'étaient pas assez bien rémunérés et qu'une augmentation serait prévue dans le nouveau règlement, mais ils reçoivent en réalité moins d'argent qu'avant. Dans sa ville, le maître de poste touchait un salaire de 1 600

piastres en 1867 alors qu'il n'en touche plus qu'environ 1 300, et c'est la même chose dans toute la Puissance. Il (M. Stephenson) croit que les maîtres de poste touchent davantage qu'auparavant dans les localités rurales, mais que c'est le contraire dans les villes, et il espère que le gouvernement jugera bon d'examiner la question et de fixer, au besoin, un taux spécial pour les maîtres des bureaux de poste urbains. Il n'insistera pas pour maintenir sa motion.

En conséquence, la motion est retirée.

* * *

SAISIES SUR LE LAC SAINT-CLAIR

M. STEPHENSON propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt de toute correspondance relative à la saisie par les agents de douane américains d'un remorqueur à vapeur et d'une péniche appartenant à Hiram Little, écuyer, un sujet britannique qui s'adonnait à des activités commerciales légitimes dans les eaux canadiennes. Il explique que depuis plusieurs années les Canadiens s'adonnent au commerce intensif du bois sur la rivière et le lac Saint-Clair, et qu'en 1866 le gouvernement américain avait accordé un contrat pour creuser un chenal pour les navires en face des battures du lac Saint-Clair, à l'est de l'endroit dénommé « canal des battures du lac Saint-Clair »; ce chenal se trouve incontestablement en territoire canadien. Pendant les travaux d'aménagement du chenal, les Canadiens livrent du bois et d'autres matériaux nécessaires pour les travaux, et en l'occurrence, M. Little est arrivé avec un remorqueur et une péniche chargée de bois destiné à l'entrepreneur. Trois agents de douane américains de Detroit étaient en train de pêcher à cet endroit et ils ont décidé de saisir les bateaux de M. Little et leur cargaison qu'ils ont ramenés à Detroit où ils ont été confisqués. M. Little est parvenu, au prix de gros efforts et à grands frais, à récupérer ses bateaux en versant une caution de 3 000 piastres, mais le bois est toujours confisqué et il croyait que le gouvernement allait faire le nécessaire pour le sortir d'embarras et pour l'indemniser. Il (M. Stephenson) a signalé immédiatement l'incident au gouvernement, mais il n'a reçu aucune réponse et il ignore ce que celui-ci a fait pour essayer de régler le problème. Par conséquent, il (M. Stephenson) juge bon d'exposer le problème à la Chambre et il trouve que justice doit être faite sans tarder inutilement.

L'hon. M. TILLEY dit que l'échange de correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain n'était pas terminé et il demande par conséquent que la motion soit reportée pour le moment.

La motion est reportée.

* * *

ÉLARGISSEMENT DU CANAL

M. MAGILL propose que l'on présente une adresse concernant

le dépôt de toute correspondance et des instructions données aux commissaires au sujet des travaux d'élargissement du canal, ainsi que des autres documents pertinents.

Il explique que la population attend avec beaucoup d'impatience que le gouvernement annonce sa politique à cet égard. Une telle importance est accordée à cette question qu'on lui a consacré beaucoup de temps à la conférence de Québec de 1864. Ce fut un argument important en faveur de la Confédération, car on prétendait que le pays serait davantage en mesure de régler la question une fois les provinces réunies; bien que l'on ait déjà effectué beaucoup de travaux et d'améliorations, on n'a toujours pas commencé à élargir le Saint-Laurent. Faisant allusion au projet rival de la rivière des Français et de l'Outaouais, il insiste sur les nombreux avantages du tracé du Saint-Laurent qui compensent largement, d'après lui, la distance supplémentaire. Si le canal du Saint-Laurent et le canal Welland étaient creusés jusqu'à une profondeur de 15 pieds, le commerce entre les différentes provinces prendrait beaucoup d'essor et personne ne s'opposerait à ce que l'on impose un droit d'importation sur le charbon étranger. Il (M. Magill) est certain que cette question importante retiendra l'attention des ministres et que ceux-ci seront bientôt en mesure d'annoncer leur politique à ce sujet.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il n'a rien contre l'adresse, mais il précise qu'il n'y a pas vraiment de correspondance et il suggère de laisser tomber le passage correspondant de l'adresse du député. Celui-ci pourra donner avis quand le rapport de la Commission des canaux aura été présenté à la Chambre.

L'hon. M. HOLTON ne voit pas pourquoi il serait nécessaire d'attendre. Il croit savoir que les commissaires ont présenté le rapport et qu'ils se sont dispersés.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député se trompe. Les commissaires ne se sont pas dispersés et ils n'ont pas encore terminé leur travail.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est extrêmement souhaitable que la Chambre ait bientôt le rapport. Comme le gouvernement est incapable d'arrêter une politique lui-même à cause d'un quelconque désaccord, par incompétence ou par manque de motivation et comme il a confié cette tâche à des particuliers qui sont de parfaits inconnus dans les milieux politiques, il devrait au moins transmettre à la Chambre les informations nécessaires pour permettre aux députés d'élaborer une politique si la Commission n'y arrive pas. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS est surpris d'entendre le député, qui a une très grande expérience parlementaire, reprocher au gouvernement d'avoir institué cette commission. Il (l'hon. sir Francis Hicks) invoque pour se justifier les usages du gouvernement britannique. En Angleterre, pratiquement toutes les questions importantes sont examinées d'abord par une commission. La Commission des canaux a été instituée à la demande de personnes influentes désireuses que ces améliorations soient faites

et il n'y a absolument aucune raison de faire des reproches à ce sujet au gouvernement. Il faut lui laisser le temps d'examiner les documents avant qu'ils ne soient présentés à la Chambre. Il trouve que ce n'est pas trop demander. Il avoue que le seul document qu'il a lu est une copie des instructions qui ont été données à la Commission. D'après lui, le gouvernement sera en mesure de fournir les documents d'ici quelques jours, mais pas tout de suite.

M. MAGILL dit qu'il reportera sa motion de quelques jours.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve, à l'instar du député de Châteauguay, que cela devient une habitude dont on n'arrivera pas à se débarrasser facilement si on n'y met pas le holà. Il fait ainsi allusion à l'habitude qu'a le gouvernement de s'en remettre à des personnes irresponsables pour élaborer des mesures importantes parce qu'il ne veut pas se donner la peine de préparer un plan lui-même. Il (l'hon. M. McDougall) ne se souvient pas du moindre précédent de ce genre, à la Chambre des communes britannique. C'est peut-être justifiable mais alors, à quoi servent les treize messieurs qui sont assis en face, si ce n'est à faire le travail d'une commission permanente qui est chargée d'examiner des mesures publiques aussi importantes que celle-ci. Il soupçonne que la véritable raison pour laquelle cette Commission des canaux a été créée est qu'il y a divers projets que le gouvernement n'approuve pas et que cette commission est le moyen le plus facile et le plus discret de s'en débarrasser. Quel est le résultat? On a vu des avis dans les journaux et de mystérieuses rumeurs sur cette commission ont circulé dans les coulisses. On a entendu dire et on a pu lire que le canal de la Baie Verte allait être construit, que pour indemniser les gens de l'Ouest, on allait construire un canal à Sault Ste. Marie et que les canaux du Saint-Laurent allaient être approfondis. Un comité de la Chambre aurait pu faire tout ce travail. On aurait pu instituer des comités pour s'assurer que des travaux de ce genre sont réalisables car c'est le rôle de la Chambre. Cette commission est une atteinte aux fonctions, aux devoirs et aux privilèges de la Chambre, et elle est formée de gens dont le nom n'a jamais été associé à des travaux d'une telle importance. Il (l'hon. M. McDougall) a voyagé en compagnie d'un des commissaires, M. Shannon, un homme charmant, arrivé récemment de l'Est, probablement après que le rapport ait été accepté. Même à supposer que M. Shannon ait assisté aux réunions de la Commission, quelles connaissances particulières a-t-il au sujet de travaux publics de ce genre alors qu'il exerce la profession d'avocat à Halifax. Tout cela est de la frime et les députés d'en face enfreignent le principe du gouvernement responsable en se déchargeant de leurs responsabilités sur des particuliers et en se protégeant derrière cette commission. Quel député va se laisser influencer par l'opinion de ces commissaires lorsqu'il s'agira de voter pour ou contre cette proposition? Leurs opinions valent ce qu'elles valent; ce sont les opinions de cinq ou six personnes d'intelligence moyenne. Le député d'en face a pourtant affirmé que cela se faisait en Angleterre et qu'il faut par conséquent le faire ici aussi.

L'hon. M. HOLTON : Cela ne s'est pas fait en Angleterre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Non. Les honorables députés sont des hommes pratiques qui ont été envoyés au

1^{er} mars 1871

Parlement pour cette raison et ce sont eux qui forment la commission suprême et qui doivent prendre cette décision. C'est le gouvernement qui constitue la commission permanente par excellence et c'est à lui de prendre ces mesures en se basant sur les renseignements qu'il possède, et d'obtenir le consentement de la Chambre. Que se passe-t-il pourtant dans ce cas-ci? La Commission s'est réunie à Ottawa pour voir quels canaux il faut aménager. Elle n'y connaissait pas grand-chose et elle a dû faire appel à d'autres personnes pour savoir ce qu'il fallait faire. Elle a dû aller interroger les fonctionnaires du département des Travaux publics pour connaître les éléments nécessaires pour tirer ses conclusions. C'est peut-être ainsi que les députés d'en face interprètent la notion de gouvernement responsable mais il (l'hon. M. McDougall) est désolé de voir le grand apôtre de ce principe recommander que le gouvernement se décharge de ses prérogatives en la matière.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le gouvernement compte prendre lui-même la responsabilité de ces travaux (*applaudissements*) mais qu'il n'a pas encore eu le temps de soumettre une proposition à la Chambre. Par ailleurs, à l'instar des particuliers, dans ce genre de domaine, le gouvernement désire obtenir toutes les informations nécessaires avant de se lancer dans de grosses dépenses. Le meilleur moyen d'obtenir des informations en vue de légiférer consiste à instituer une commission à cette fin. Les députés d'en face prétendent que cela ne se fait pas en Angleterre. Pourtant, on sait bien qu'à l'exception des fortifications, la plupart des travaux publics sont exécutés par des entreprises privées. Quand il a été question de construire des fortifications au Canada, des commissaires ont été envoyés ici pour voir quels sont les meilleurs endroits. Tous les gouvernements ont eu recours à des commissions dans des cas analogues. Dans le cas de l'élargissement des canaux, il y a deux grands éléments qui entrent en ligne de compte, les considérations d'ordre technique et celles d'ordre commercial. Qui est mieux au courant des intérêts commerciaux du pays que M. Hugh Allan? Où peut-on trouver un ingénieur qui a plus d'expérience que M. Gzowski? Le député de Lanark-Nord n'a-t-il pas été envoyé en mission dans les Antilles, à titre de commissaire, pour essayer de connaître le meilleur moyen d'intensifier nos échanges commerciaux avec elles? (*Acclamations et rires.*) Le gouvernement s'inspirera des recommandations des membres de la Commission des canaux pour arrêter sa politique et il assumera l'entière responsabilité des décisions qui seront prises et des dépenses qui seront faites. Il consultera le Parlement pour voir s'il accepte ou s'il rejette les recommandations de la Commission. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) espère et il est convaincu que le gouvernement arrivera à élaborer une politique conforme aux besoins du pays en s'inspirant de ce rapport.

M. BLANCHET est surpris que le député de Lanark-Nord soit contre la création de commissions. En effet, celui-ci a fait partie d'un gouvernement qui a dirigé le pays avec l'aide de commissions de 1862 à 1864. Il a également été impliqué dans une commission sur le Nord-Ouest qui n'a pas donné de brillants résultats. Il n'a pas pu en faire ce qu'il voulait. (*Rires.*) Dans ce cas-ci, la création d'une commission est le meilleur moyen pour le gouvernement de se procurer les informations nécessaires; par ailleurs, les titres de compétence et la réputation des membres qui la composent

constituent, en soi, une garantie que leurs déclarations et leurs recommandations mériteront notre respect. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir A.T. GALT ne croit pas que la Commission des canaux puisse être utile. Tout comme le député de Lanark-Nord, il trouve que la Chambre est aussi bien informée sur la question de l'amélioration de notre réseau de navigation intérieure sans l'aide de la commission. Le gouvernement a à sa disposition les excellents rapports du département des Travaux publics et ceux de ses propres ingénieurs et il est tout aussi bien, voire mieux placé que ces commissaires, pour prendre une décision judicieuse. Les commissaires sont certes des hommes d'envergure mais il (l'hon. sir A.T. Galt) ne croit pas qu'ils soient mieux placés que le gouvernement et que la Chambre pour tirer des conclusions. Par ailleurs, en leur accordant un mandat aussi large, on les oblige à examiner un grand nombre de questions que le gouvernement n'aurait peut-être pas jugé nécessaire d'aborder et celui-ci est mieux placé que les commissaires pour juger des ressources dont il dispose et des besoins du pays. (*Acclamations.*) Il (l'hon. sir A.T. Galt) regrette que l'on ait nommé ceux-ci. S'il a décidé de parler, c'est parce que l'on a comparé cette commission à celle des Antilles; à son avis, il n'existe absolument aucun point commun entre les deux. Cette commission avait été chargée de se rendre aux Antilles, ce que le gouvernement n'aurait pas pu faire parce qu'il tenait beaucoup à conserver sa place. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Cela confirme ma position en ce qui concerne le principe de la commission.

L'hon. sir A.T. GALT : Il faut établir le principe suivant : le gouvernement nomme une commission quand il a besoin de l'aide de personnes compétentes, d'experts dans certains domaines. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne les canaux, sinon, on aurait nommé des personnes compétentes. Il (l'hon. sir A.T. Galt) n'exclut pas la possibilité que la commission fasse un bon rapport, mais il serait fort surpris que le gouvernement apprenne des choses qu'il ne sait pas déjà.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il n'aurait pas pris la parole si le député de Lanark-Nord ne s'était pas attaqué en particulier au commissaire qui est originaire de la Nouvelle-Écosse. Ce député considère-t-il que le fait d'occuper des fonctions de prestige au barreau exclut automatiquement l'aptitude à s'intéresser aux affaires publiques? Il devrait être le dernier à invoquer une telle raison. Il n'aurait été que juste de dire que le comté et la ville de Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse, ont élu ce monsieur à plusieurs reprises à cause de ses titres de compétence, de ses qualités civiques et de ses talents politiques et de signaler par ailleurs qu'il a fait partie du gouvernement pendant des années. Cette discussion tombe mal. Si les députés trouvent que le gouvernement n'avait pas le droit de s'assurer le concours des gens les plus réputés pour leur sens des affaires, des personnes les plus compétentes dans ce domaine, c'est il y a un an qu'il fallait le dire, quand il a annoncé son intention d'instituer cette commission. Comme la Chambre n'a manifesté aucune opposition à ce moment-là, il est un peu tard pour le faire maintenant.

L'hon. M. HOLTON : Non. Je m'y suis opposé alors.

L'hon. M. TUPPER est surpris d'entendre le député de Châteauguay critiquer cette commission car il a en main la preuve qu'il avait voté en faveur de la création d'une commission commerciale analogue pour laquelle il fallait des spécialistes.

L'hon. M. HOLTON : Non.

L'hon. M. TUPPER : Quand on a proposé de voter un budget d'un million et demi de dollars pour la construction de fortifications, il a bel et bien dit officiellement que, dans l'intérêt public, le gouvernement devait se faire aider en nommant des commissaires qui seraient chargés de voir à quels endroits il conviendrait de faire les travaux. D'après lui (l'hon. M. Tupper), du fait que le député a sanctionné ce principe dans un contexte où ce n'était pas nécessaire, il n'a pas le droit de faire maintenant de telles objections.

L'hon. M. HOLTON : Si, j'avais fait la même objection!

L'hon. M. TUPPER : L'idée d'instituer la Commission des canaux vient de la Chambre et pas du gouvernement. Il (l'hon. M. Tupper) a dirigé un groupe de députés qui étaient en faveur d'une telle initiative et comme la Chambre a sanctionné la décision du gouvernement, il est maintenant trop tard pour essayer de la critiquer. Les commissaires ont consenti à négliger leurs propres affaires pour mettre de bon cœur leurs talents et leur énergie au service de l'État et il (l'hon. M. Tupper) trouve par conséquent que les députés d'en face auraient dû attendre le rapport au lieu de préjuger de leur incompétence et d'essayer de détruire la confiance que l'on a en eux.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) comprend maintenant pourquoi le député qui vient de parler a, dans sa province, la réputation d'être un grand orateur politique et d'être un politicien accompli et astucieux parce qu'il est parvenu aussi à se faire une place au sein du Cabinet fédéral. (*Rires.*) N'a-t-il pas (l'hon. M. McDougall) dit que le commissaire de la Nouvelle-Écosse est un avocat compétent et un homme doué et respectable? Il n'a pas voulu rabaisser les mérites de M. Shannon; il a seulement

dit que cet avocat éminent et très occupé n'est pas bien placé pour venir dire aux députés où il faut construire les canaux. Quant aux membres de la commission à laquelle le ministre de la Milice a fait allusion, ils avaient été choisis en partie parmi les membres du gouvernement qui assumait la responsabilité du rapport par son intermédiaire (de l'hon. M. McDougall). Il y avait aussi un membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sein de cette commission.

Cette commission n'est pas un bon exemple pour une autre raison également : elle est malheureusement mort-née après tous les voyages périlleux qu'ont faits ses membres en haute-mer et dans des contrées étrangères, et après avoir présenté un rapport qui témoigne à son avis d'une très grande application à la tâche qui lui avait été confiée. Le gouvernement ou la Chambre n'a jamais suivi les recommandations de cette commission alors qu'elles auraient permis de développer les ressources du pays dans un domaine important. Même les députés d'en face doivent admettre que le gouvernement et la Chambre n'avaient pas agi aussi promptement ni aussi judicieusement qu'ils auraient dû le faire. M. Smith a écrit un jour ceci à propos de l'Angleterre : les commissions gouvernementales servent généralement à cacher et à déformer des informations que l'on possède déjà et dont il faudrait se servir. Quant à M. Allan, il dirige le secteur commercial de la Commission et il est sans doute très au courant de tout ce qui a trait à la navigation sur le Saint-Laurent et au transport des produits canadiens vers le vieux continent. Il (l'hon. M. McDougall) l'aurait d'ailleurs convoqué pour venir témoigner devant un comité de la Chambre qui aurait été créé spécialement à cet effet. Il aurait pu être utile comme témoin; par contre, en tant que commissaire et que représentant du gouvernement, il n'est pas en mesure de faire des réflexions intelligentes ni de rester neutre parce qu'il est lui-même commerçant. (*Applaudissements.*)

Comme il est six heures, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, car il n'y a pas grand-chose de prévu au programme. Après quelques protestations de la part des chefs de l'Opposition, la motion est adoptée.

2 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

PÉTITIONS

Présentation et renvoi de plusieurs pétitions.

* * *

DOCUMENTS, ETC.

L'hon. M. **LANDEVIN** présente des documents relatifs à la location d'un lot de terre situé en bordure du canal Lachine à la compagnie d'entrepôt de Montréal.

* * *

NOUVEAUX BILLS

L'hon. M. **CAMERON (Peel)** demande à présenter un Bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868. Motion adoptée.

M. **CRAWFORD (Leeds-Sud)** demande à présenter un Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec. Motion adoptée.

M. **SNIDER** demande à présenter un Bill pour autoriser la Ville d'Owen Sound à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins. Motion adoptée.

M. **YOUNG** demande à présenter un Bill relatif à la naturalisation de certains aubains. Il explique qu'il ne propose pas de modifier la loi mais qu'il veut tout simplement confirmer le droit à la naturalisation de nombreuses personnes qui ne remplissent pas certaines des conditions d'ordre administratif prévues par la loi. Pour le moment, il faut un certificat des tribunaux attestant que l'on a prêté serment et bien des candidatures ont été rejetées parce que cette formalité avait été négligée. Les dispositions du bill disent que tous ceux qui ont prêté serment de bonne foi en vue d'être naturalisés avant 1868, doivent conserver leurs privilèges. Si la motion de première lecture est adoptée, il (M. Young) proposera le renvoi du bill à un comité spécial qui en examinera les divers articles. Motion adoptée.

Tous les bills qui ont été présentés sont lus pour la première fois.

L'hon. M. **HOLTON** propose une motion concernant le renvoi au Comité des impressions des documents relatifs à la location d'un lot de terre, situé en bordure du canal Lachine, à la compagnie d'entrepôt de Montréal. Motion adoptée.

* * *

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** remet un message de Son Excellence le gouverneur général accompagnant un ordre en conseil et un mémoire établissant, en vertu des dispositions de l'Acte 33 Vict., chap. 3, des règlements relatifs aux terres publiques dans la province du Manitoba.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** explique que le gouvernement a examiné la question de la disposition des terres publiques du Manitoba et les intérêts des diverses classes de citoyens de cette province. Les règlements qui viennent d'être déposés concernent la réserve destinée aux sang-mêlé et son mode d'administration. Il existe dans tous les *townships* une réserve venant des droits acquis de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Tous les colons ont droit à une concession gratuite située en dehors des terres de la compagnie et de celles des sang-mêlé. Quiconque désire obtenir rapidement le titre d'un lot de terre doit payer une piastre l'acre. Les lots ont tous une superficie de 160 acres. Tous les soldats et officiers des troupes de volontaires qui sont allés au Manitoba et qui désirent s'établir là-bas ont droit à un autre lot en plus du lot qui leur est accordé et ce lot est leur propriété absolue. (*Acclamations.*) D'après lui (l'hon. sir George-É. Cartier) ces règlements montrent que le gouvernement a adopté la meilleure politique possible pour la colonisation du pays.

M. **RYMAL** demande si les volontaires recevront une concession peu importe qu'ils restent ou non au Manitoba.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** : Non. Seuls ceux qui s'établissent dans la région en recevront une. Le gouvernement veut que le pays soit colonisé.

M. **RYMAL** signale que les volontaires qui ne restent pas là-bas ne seront par conséquent pas récompensés pour leurs services. Il pensait que les volontaires auraient droit à leur concession gratuite, qu'ils s'établissent ou non dans cette région.

M. **MILLS** demande des renseignements sur la superficie des sections. L'année dernière, leur superficie était de 800 acres, mais elle a été modifiée et elle n'est plus que de 640 acres.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le plan d'arpentage de l'année dernière n'a pas été suivi.

M. STEPHENSON demande si les volontaires qui ont reçu leur congé auront droit à un lot de terre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que tous les volontaires qui s'établissent là-bas recevront une terre, qu'ils aient reçu leur congé ou non.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande si les critères d'établissement sont également valables pour les sang-mêlé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que leur cas est différent de celui des nouveaux arrivants. La réserve de 1,4 million d'acres qui leur est destinée sert à régler leurs droits de propriété.

M. FERGUSON est déçu. Il croyait que ces terres seraient données uniquement si la personne concernée s'établissait, conformément à la loi. Il trouve regrettable que cette disposition n'ait pas été respectée. Il espère que le gouvernement y réfléchira et qu'il reviendra sur sa décision. Si les sang-mêlé apprenaient qu'ils doivent s'établir sur leurs terres pour pouvoir les obtenir, ils deviendraient de véritables citoyens et ils cesseraient d'être nomades.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que l'on peut voir dans les journaux que tous les règlements relatifs à l'Acte du Manitoba ont été respectés.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique qu'il ne comptait pas prendre la parole mais qu'il ne tient pas à ce que les déclarations qui viennent d'être faites se répandent à l'extérieur sans avoir été contestées. Le gouvernement est revenu sur la politique qui avait été acceptée délibérément au sujet de l'arpentage des terres du Manitoba. Celui-ci avait annoncé qu'il offrirait aux colons des conditions plus intéressantes que les États-Unis; que chaque colon recevrait 200 acres de terre au lieu de 160 et que les *townships* seraient plus grands que les *townships* américains pour que les municipalités du Nord-Ouest disposent d'un espace suffisant quand elles seront incorporées. Il tient à ce qu'on le sache et à ce qu'on sache que le gouvernement a changé d'avis et qu'il n'offre plus que 160 acres de terre, ce qui est une erreur. Il y a assez de terrain là-bas pour offrir plus que cela aux colons. C'est un changement radical par rapport à la politique qui a été adoptée au cours de la session précédente à propos des terres de ce territoire. Il semblerait que l'on veuille faire relever les droits de propriété des sang-mêlé de lois qui doivent être promulguées par la législature du Manitoba. On pourrait dire, et c'est d'ailleurs ce qu'ont affirmé les organismes gouvernementaux, que c'est un bon système, mais tous les députés qui s'y connaissent un tant soit peu dans ce domaine savent très bien que les sang-mêlé ne sont pas très au courant des mesures gouvernementales. Au cours des récentes élections, ils ont voté comme le leur avaient recommandé ceux qu'ils considéraient comme leurs dirigeants. (*Cris de protestation.*) Les députés d'en face protestent, mais il (l'hon. M. McDougall) affirme que c'est vrai.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non, non.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Si, et il possède une lettre de l'évêque de ce pays qui a écrit, de sa propre main, qu'il avait choisi dans le Bas-Canada des hommes qu'il comptait emmener au Manitoba comme représentants et il se fait que pas moins de trois de ces hommes ont été élus alors que des loyaux sujets de ce pays ont été renvoyés et démis de leurs fonctions. Il (l'hon. M. McDougall) a lu de ses propres yeux que les trois représentants du Bas-Canada n'avaient pas légalement le droit d'occuper ces sièges, parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions prévues par la loi, mais d'après lui aucune mesure législative ne s'oppose à ce que quelqu'un qui a été choisi par les électeurs conformément aux dispositions de la loi soit élu à cette assemblée. Il croit que la loi a été volontairement conçue de façon à ce que personne ne soit exclu, de façon à ce qu'il n'y ait aucune condition d'admissibilité, afin de permettre à ces messieurs d'envoyer là-bas leurs fidèles serviteurs pour faire des lois qui font leur affaire. Il craint fort que les droits des sang-mêlé soient sacrifiés s'ils sont à la merci de tels hommes. C'est là d'après lui, la politique sur laquelle repose le plan dont le public n'est pas encore conscient.

L'hon. M. HOWE signale que le gouvernement n'est pas censé adopter une politique conforme aux désirs du député de Lanark-Nord. On reproche par ailleurs au ministre de la Milice d'avoir conseillé à certains amis de quitter ce pays béni, mais il (l'hon. M. Howe) trouve que personne n'a le droit de lui demander des comptes à ce sujet. L'argument mérite à peine qu'on s'y arrête ne fût-ce qu'un instant. Il est convaincu qu'une fois que les documents auront été déposés à la Chambre, le gouvernement sera en mesure de montrer que si sa politique a changé, c'est uniquement parce qu'il avait suffisamment de bonnes raisons de le faire.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il ne faut pas oublier que la politique des terres du Nord-Ouest ne concerne pas uniquement le Manitoba mais l'ensemble du territoire de la Rivière-Rouge. Si l'on veut vraiment édifier ce pays formidable, comme la Chambre compte le faire...

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Bravo!

L'hon. M. MORRIS demande à la Chambre de le dire si elle ne tient pas particulièrement à ce que le Nord-Ouest se développe, et il signale que si on veut le développer, il faut absolument adopter une politique élaborée de façon à attirer au Manitoba non seulement un grand nombre d'émigrants canadiens, mais aussi les innombrables émigrants européens qui vont maintenant s'établir aux États-Unis. L'avenir nous montrera que le gouvernement a pris une décision sage en adaptant la politique des terres du Nord-Ouest à celle de nos voisins, que les Européens l'ont compris, et qui a donné de bons résultats. On a accusé le gouvernement de vouloir empêcher les émigrants d'aller s'établir dans le Nord-Ouest mais en réalité, sa politique vise à développer ce pays et à faire en sorte qu'il soit colonisé le plus vite possible. En ce qui concerne l'élection de représentants du Bas-Canada à la législature locale du Manitoba, il (l'hon. M. Morris) estime que les habitants de cette province ont le droit d'exercer leur privilège d'élire qui il leur plaît comme

2 mars 1871

représentant. Il connaît toutes ces personnes sauf une, le capitaine Howard, et d'après ce qu'il sait de lui, il croit qu'il sera un représentant précieux pour les Manitobains. Ces remarques sont prématurées mais il ne pouvait pas laisser passer les réflexions du député de Lanark-Nord sans rien dire.

M. SCATCHERD est surpris d'entendre le député dire que le gouvernement a encouragé l'émigration vers le Nord-Ouest. Il le met au défi d'en fournir la moindre preuve. Les Canadiens qui étaient allés s'établir là-bas ont été chassés du pays et les troupes de volontaires doivent maintenant être démantelées; on gardera seulement deux petites compagnies.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Nous voulons que les volontaires s'établissent là-bas.

M. SCATCHERD : Vos collègues pensent-ils que les volontaires de l'Ontario voudraient s'établir dans un pays qui est gouverné par ceux-là même qui en ont chassé de loyaux Canadiens l'année dernière? À en juger d'après la ligne de conduite qu'il a adoptée jusqu'à présent, il est évident que le gouvernement ne désire pas du tout que le Territoire du Nord-Ouest soit colonisé.

* * *

ÉCOLES DE NAVIGATION

M. PELLETIER demande si le gouvernement a l'intention de pourvoir à la création d'écoles publiques de navigation et de marine dotées d'une commission d'examen, dans les différents ports maritimes de la Puissance ou dans l'un d'entre eux.

L'hon. M. TUPPER répond qu'en ce qui concerne la commission d'examen, c'est le gouvernement qui s'en occuperait. En ce qui concerne les écoles de navigation et de marine, le gouvernement envisage l'octroi d'une petite subvention pour faciliter la tenue d'examens dans les principaux ports.

* * *

LE CANAL WELLAND

M. MERRITT propose une motion concernant le dépôt des documents et rapports concernant les travaux sur le canal Welland, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du lac Érié. Il rappelle au gouvernement qu'il avait promis au cours de la session précédente de faire des travaux d'amélioration du canal au cours de l'été mais qu'aucun progrès n'a été réalisé en la matière. Il sait que certaines difficultés ont empêché d'effectuer ces travaux et il demande par conséquent que le rapport dans lequel l'ingénieur explique l'état des travaux et les difficultés à surmonter soit déposé à la Chambre.

L'hon. M. LANGEVIN explique que le gouvernement avait effectivement promis au cours de la session précédente d'améliorer le canal Welland mais qu'il n'a pas pu contrôler les éléments et que des glissements importants se sont produits du côté est de la tranchée profonde. On ne s'y attendait pas, bien sûr, et il s'agit de

glissements très importants. À un certain endroit, sur une longue distance, le canal est devenu tellement étroit à cause de cela que les navires ne peuvent pas se croiser. Le gouvernement pourra demander des crédits à la Chambre pour essayer de se protéger à l'avenir contre les risques de glissement de terrain. La cause de ces glissements est la suivante : au début de la construction du canal, les travaux étaient effectués par une compagnie qui jetait la terre et les pierres sur les deux bords et c'est la pression exercée par ces piles de débris qui a causé ces glissements. Les ingénieurs pensent que la même chose se produira partout si l'on n'enlève pas ces tas de débris et qu'il faudra alors draguer le fond du canal. Il serait moins coûteux d'enlever les débris maintenant. Le gouvernement demande par conséquent des subsides à cette fin.

M. McCALLUM est satisfait de l'explication du ministre des Travaux publics, mais il trouve qu'elle n'est pas assez élaborée. Le gouvernement se propose d'effectuer des travaux depuis des années et pourtant il ne s'est encore rien passé. Il (M. McCallum) pense que Port Colborne ne pourra jamais être un bon endroit pour aménager un havre terminus sur le canal Welland et il signale les avantages de Port Maitland. Il y a quelques années, tout le district a été inondé des suites d'une crue de la rivière Grande et quand on a réclamé des indemnités au gouvernement, celui-ci a dit qu'il ne pouvait rien faire; s'il arrive que l'on prétende que la Couronne ne peut pas se tromper, il trouve que le gouvernement a très souvent fait beaucoup de tort aux gens. Il ne tient pas à s'étendre davantage sur le sujet car on aura tout le temps d'en discuter lorsque le rapport de la Commission des canaux aura été déposé.

M. THOMPSON (Haldimand) trouve que le député de Lincoln mérite la gratitude de ses électeurs pour sa ténacité. Le gouvernement a fait des tas de promesses qu'il n'a pas encore tenues et si le député tient vraiment à ce que les travaux soient effectués, il (M. Thompson) trouve que le seul moyen pour lui d'y arriver serait de quitter le côté ministériel pour entrer dans l'Opposition.

M. STREET regrette beaucoup, comme tous ceux qui s'intéressent aux travaux effectués sur le canal Welland, que l'on n'ait pas encore atteint le niveau du lac Érié. C'est nécessaire sur le plan commercial. Le ministre des Travaux publics a toutefois expliqué pourquoi les travaux n'ont pas pu être effectués au cours de cette année, mais il est heureux d'apprendre que le gouvernement demandera à la Chambre de voter un crédit à cette fin. Il pense toutefois qu'il ne faut pas se contenter des suggestions des députés mais qu'il faut avoir soin de demander conseil aux hommes les plus compétents. L'enlèvement des débris qui obstruent le canal pourrait coûter beaucoup d'argent, mais il est convaincu que ce n'est pas une tâche impossible. Il juge absolument nécessaire d'avoir accès d'une façon ou d'une autre aux eaux du lac Érié. Il ne veut pas faire perdre plus de temps à la Chambre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que c'est une belle occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur les risques énormes que comporte une politique basée sur les affirmations des députés qui habitent une localité où les travaux doivent être

effectués. À l'époque où il siégeait de l'autre côté de la Chambre, il avait fait les louanges du canal Welland et il avait dit que tous les habitants de la Puissance s'intéressaient à ces travaux publics. Il est vrai que les eaux du canal ont été utiles. Le gouvernement a accordé des privilèges importants aux manufactures pour les attirer. Le droit d'utiliser l'eau excédentaire était presque gratuit et par conséquent de nombreuses manufactures se sont établies le long du canal, mais cela a entraîné de lourdes dépenses pour le pays. Le gouvernement veut que le canal atteigne le niveau du lac Érié, car l'eau nécessaire est venue jusqu'à présent de l'intérieur du pays.

On a reproché au gouvernement de ne pas avoir tenu ses promesses, mais d'après lui (l'hon. M. McDougall), celui-ci doit suivre les conseils d'experts en la matière, qui savent quels seront les effets des transformations qui sont envisagées. Quand il (l'hon. M. McDougall) avait été prié d'accélérer les travaux, les ingénieurs lui avaient dit que si on laissait arriver l'eau de façon trop brutale, il faudrait probablement fermer le canal. Il y a quelques années à peine, il y a eu un glissement qui a entraîné d'énormes dépenses et c'est la crainte que cela se reproduise qui a causé le retard. Le ministre des Travaux publics, suivant les conseils de ses fonctionnaires, a proposé de demander un crédit pour terminer les travaux en retirant la terre excédentaire, qui exerce des pressions sur les parois du canal, afin d'éviter un autre glissement. Il est surpris d'apprendre de la bouche du député de Monck qu'un nouveau projet a été proposé et que les recommandations des ingénieurs les plus éminents ne valent rien. Il leur a dit que Port Colborne n'est pas un bon endroit et qu'il faut au contraire construire le havre à Port Maitland. Comme la Chambre peut par conséquent le constater, elle ne doit jamais se fier aux opinions des députés. Il cite l'exemple du canal de Saint-Pierre au Cape Breton. Ce canal était en construction au moment où la Confédération a été formée; on avait alors dépensé entre soixante et soixante-dix mille dollars. Maintenant que le canal est terminé, il paraît qu'il ne vaut rien.

L'hon. M. TUPPER : Non, non.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que le député a beau protester mais que des gens du pays lui ont assuré que ce canal n'avait aucune valeur pratique et qu'il faudrait l'agrandir pour le rendre le moins utile; par ailleurs, deux représentants de cette région ont également dit aux députés qu'il faudrait construire purement et simplement un autre canal, ce qui donne une idée des risques énormes que l'on court en se lançant dans des travaux de ce genre sans avoir demandé au préalable conseil aux employés du gouvernement qui ont été choisis pour leur supériorité dans ce domaine. Il revient à la question de l'élargissement du canal Welland et il estime que la Chambre devra étudier la question très soigneusement quand elle en sera saisie, mais il n'hésite pas du tout à dire d'emblée qu'il est absolument contre le fait d'envisager des dépenses plus considérables pour l'agrandissement du canal. Le canal est assez grand pour répondre à tous les besoins commerciaux du Canada et bien plus encore, et il s'oppose fermement à ce que l'on fasse des dépenses dont les Américains seraient les seuls à profiter. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le canal Welland et

le canal du Saint-Laurent soient utilisés par les Américains comme par les Canadiens mais si des travaux d'agrandissement sont nécessaires, les Américains pourraient alors verser leur quote-part et les travaux d'aménagement pourraient ainsi être facilement réalisés.

M. ROSS (Victoria) dit que lorsque le député a parlé du canal de St. Peter, il ne savait absolument pas de quoi il parlait. Il (M. Ross) signale qu'il a présenté il y a quelques jours au département des Travaux publics un document montrant que 503 navires avaient emprunté ce canal en un an et que s'il était agrandi suffisamment, ce nombre pourrait doubler. Il compte que le gouvernement envisagera la construction du canal supplémentaire, comme on l'a recommandé et qu'en attendant, il veillera à ce que le canal actuel soit maintenu en bon état.

M. McCALLUM désire ajouter quelques mots aux déclarations du député de Lanark-Nord. Il se souvient que lorsque ce député était ministre des Travaux publics, il avait manifesté un vif intérêt pour le projet en question et il avait essayé de représenter une circonscription du voisinage en tablant sur cet intérêt, mais il avait été rejeté; ce n'est pas juste qu'il s'en désintéresse maintenant. Il (M. McCallum) ajoute que le gouvernement a loué une grande quantité d'énergie hydraulique et que les moulins n'ont pas pu fonctionner pendant la période la plus importante de l'année faute d'eau. Par ailleurs, la Chambre doit bien se souvenir qu'il avait exhorté le député de Lanark à faire renforcer les bords du canal lorsque celui-ci était commissaire des Travaux publics et qu'on lui avait ri au nez; par contre, on peut constater maintenant que si l'on avait suivi ses recommandations et si l'on avait dépensé 1 200 \$ alors, le député de Lanark-Nord aurait pu faire économiser 30 000 \$ au pays.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve regrettable que le canal de Saint-Pierre n'ait pas été construit assez grand tout de suite alors qu'il est tout récent, et qu'on vienne maintenant dire à la Chambre qu'il sera inutile s'il n'est pas agrandi. Il n'a trouvé aucune trace de recettes provenant de ce canal dans les comptes publics et il ne croit pas que son agrandissement puisse être avantageux pour la Puissance. Il explique qu'il était autrefois entrepreneur et il considère que l'agrandissement du canal serait aussi coûteux que les travaux de construction; il pense par conséquent qu'il faut s'y prendre d'une toute autre façon et qu'il faut éviter d'entreprendre des travaux avant d'avoir reçu le rapport et les recommandations des experts dignes de confiance qui ont été nommés à cette fin.

M. MERRITT songeant à ce qu'a dit le député de Lanark-Nord, estime que ce sont les recommandations des députés qui habitent la région où les travaux doivent être effectués qui comptent. Le projet d'élévation au niveau du lac Érié ne date pas d'hier et le pays en général est conscient de la nécessité de faire ces travaux. En 1869, le niveau de l'eau a été assez élevé pour alimenter le canal seulement, sans compter les industries établies à proximité. Par ailleurs, quiconque est un tant soit peu au courant de la situation commerciale doit bien admettre que si le canal était fermé à la

2 mars 1871

navigation pendant un mois, le pays perdrait dix fois plus d'argent qu'il ne faut en dépenser maintenant. Il (M. Merritt) compte que le gouvernement demandera sans tarder un crédit pour faire ces travaux.

M. WORKMAN trouve que l'agrandissement du canal Welland est un des sujets les plus importants pour la Chambre, car ce canal est une des grandes artères de la navigation intérieure. Il est persuadé que la Chambre accordera les sommes nécessaires, pour autant que les dépenses soient raisonnables et qu'elles puissent se justifier pour le pays. D'après lui, il faut encourager les Américains à utiliser nos canaux au lieu de leur en interdire l'accès. Il espère que le gouvernement ne se laissera pas influencer par les considérations locales et qu'il fera le nécessaire dans l'intérêt de la Puissance.

M. MILLS dit que l'on a annoncé que le canal de St. Peter n'est pas du tout assez grand pour jouer le rôle qui était prévu, même si les travaux viennent d'être terminés. Il estime que le gouvernement qui avait planifié ces travaux, sous la direction de l'hon. président du Conseil, s'il a bonne mémoire, a une très grande responsabilité dans cette affaire.

L'hon. M. HOWE fait remarquer que les travaux avaient été décidés par le gouvernement qu'il dirigeait mais qu'ils avaient été exécutés par un gouvernement dirigé par son collègue, le président du Conseil. Il ajoute que, comme les travaux avaient été commencés avec les ressources restreintes de la Nouvelle-Écosse, ce canal n'était naturellement pas aussi important ni aussi parfait que les canaux du Canada, mais que l'on comptait que la Puissance allait en faire un canal aussi bon que les autres.

M. MILLS ajoute que l'explication fournie par le secrétaire d'État pour les provinces prouve que celui-ci était responsable, avec le président du Conseil, des défauts de construction du canal en question. En ce qui concerne les canaux du Saint-Laurent, il était entendu qu'ils seraient agrandis. C'était une des conditions prévues quand la Confédération a été créée. Ces travaux d'agrandissement ont une importance capitale si l'on veut pouvoir contrôler le commerce avec les États de l'Ouest et maintenir la liaison avec le Nord-Ouest.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) estime qu'il faut se demander avant tout quelle sera la solution la plus avantageuse pour le Canada. Il reconnaît que c'est une bonne chose d'encourager les contacts avec les Américains, mais pas si le Canada doit dépenser des millions de dollars. On a déjà consacré 20 millions de dollars aux canaux du Saint-Laurent et 16 millions à la construction du Grand-Tronc qui suit un tracé parallèle aux canaux, alors que l'intérieur du pays a été totalement négligé. Quant à la Commission des canaux, il trouve qu'elle est parfaitement inutile mais maintenant que c'est un fait accompli, il regrette beaucoup que le district d'Ottawa n'y soit pas représenté. Il estime que les canaux sont déjà assez grands pour répondre aux besoins des Canadiens et qu'en essayant de faciliter le transport des produits des États de l'Ouest jusqu'à l'océan et jusqu'en Angleterre, nous aidons tout simplement ceux-ci à faire concurrence à nos propres produits à Liverpool. Il considère toutefois la construction du canal de Sault

Ste. Marie comme une nécessité absolue, car il s'agit d'un maillon important du réseau de communication avec la Rivière-Rouge.

M. HARRISON invoque le Règlement en disant que la motion à l'étude porte simplement sur le dépôt de certains documents et qu'une discussion générale sur les canaux du pays ne se justifie pas du tout.

L'ORATEUR signale que les députés se sont peut-être effectivement lancés dans une discussion générale mais qu'on ne lui avait pas demandé de les rappeler à l'ordre.

M. CARMICHAEL signale qu'il faut absolument entreprendre des travaux de réfection sur le canal de St. Peter et que si le gouvernement tarde, les navires ne pourront plus l'emprunter. Les parois du canal de Saint-Pierre s'effondrent et il (M. Carmichael) recommande de les réparer et d'améliorer le canal.

M. RYAN (Montréal-Ouest) croit que les travaux d'agrandissement du canal Welland, ainsi que du canal du Saint-Laurent, créeraient des milliers d'emplois dans la Puissance et que cela favoriserait l'essor de l'industrie des transports et du commerce. Il espère que la commission fera une recommandation dans ce sens.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) lit un passage du rapport de M. Miller où il est question de l'opportunité d'agrandir le canal de St. Peter et de la construction d'autres canaux destinés à favoriser l'essor commercial de l'île du Cape Breton. Il explique qu'il cite cet exemple afin de bien montrer les risques auxquels on s'expose quand on entreprend des travaux de construction sans être sûr de pouvoir les terminer. Pour sa part, il était en faveur de l'agrandissement du canal de Saint-Pierre, et il ne s'oppose pas plus à un projet qu'à un autre, à condition que cela n'aille pas à l'encontre de l'intérêt public.

M. MAGILL rappelle que l'hon. député a participé à l'élaboration de l'entente préparatoire à la Confédération et que celle-ci prévoyait des améliorations intérieures. Il n'a par conséquent pas le droit, lui, le grand défenseur de la nouvelle Constitution, de s'opposer à ces travaux prometteurs, de s'opposer à l'agrandissement du canal Welland et du canal du Saint-Laurent. Qu'avons-nous à craindre par ailleurs de la concurrence américaine en Europe si nous détenons une grosse part du secteur des transports? S'il y a des travaux publics qui sont plus importants que d'autres, ce sont bien ces travaux d'agrandissement minutieusement calculés de façon à favoriser l'essor du transport fluvial et maritime au Canada.

La motion est adoptée.

* * *

LES PÊCHERIES

M. MILLS propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt des règlements et des documents sur les pêcheries émanant du gouverneur en conseil. Il explique qu'il a pris cette initiative

parce que le gouvernement n'avait pas eu le courage de faire respecter la loi et parce que le public insiste pour que l'on assume des fonctions que le département a ordonné de ne pas exécuter. Il explique que le département n'a pas besoin de tous ceux qui sont affectés à la protection des pêcheries et qui sont rémunérés pour faire ce travail. Dans la région de la baie de Fundy, il paraît que pratiquement une personne sur deux a été engagée comme surveillant par le département des Pêcheries. Il (M. Mills) désire savoir dans quelle mesure les plaintes qui ont été faites à ce sujet sont fondées ou non.

L'hon. M. TUPPER répond que le gouvernement est disposé à fournir le plus d'information possible à ce sujet. Le ministre de la Marine lui a demandé d'expliquer que la correspondance est très volumineuse et qu'il faudrait faire savoir au département quels documents on veut au juste, pour les faire imprimer. La protection des pêcheries des rivières donne d'excellents résultats, même si elle est très difficile à assumer. Les quantités de poissons ont augmenté de façon très encourageante. Il est convaincu que les documents prouveront que les opinions du député sont erronées.

La motion est adoptée.

* * *

RETRAIT DES TROUPES

Sur motion de **M. CARTWRIGHT** proposant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté au sujet du retrait des garnisons et des munitions de guerre de l'Amérique du Nord britannique, etc.

M. CARTWRIGHT demande quand la correspondance sera prête.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que l'on a réclamé dernièrement un grand nombre de documents au gouvernement, mais que celui-ci essayerait de déposer la correspondance dans trois ou quatre jours.

La motion est reportée.

* * *

SUPPRESSION DES DROITS

L'hon. M. HOLTON propose, en l'absence de l'hon. M. Dorion, que la Chambre se forme en comité plénier à une date ultérieure pour examiner une résolution concernant l'opportunité de

supprimer les droits sur le charbon, le coke, la farine, le blé et sur d'autres céréales.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve étrange qu'un député propose une telle résolution avant que la politique du gouvernement n'ait été annoncée; si le député insiste, il sera obligé de proposer que la résolution soit reportée.

La motion est reportée.

* * *

L'ARBITRAGE PROVINCIAL

M. BLAKE propose une motion concernant l'annulation de l'ordre prévoyant la reprise des débats ajournés sur sa motion relative au dépôt de la correspondance au sujet de l'arbitrage. Il explique que les principaux objectifs de sa motion ont été atteints, puisque les documents ont été déposés et que la politique du gouvernement en la matière a été révélée.

L'ordre est annulé.

* * *

RETARDS DANS L'IMPRESSION DES BILLS

M. BLAKE se plaint du fait que son bill visant à assurer l'indépendance du Sénat, qui est au *Feuilleton* depuis plusieurs jours, n'a pas encore été imprimé en français.

M. YOUNG dit qu'il posera la question au Comité des impressions.

* * *

TRAVAUX PRÉVUS POUR VENDREDI

Sur la motion d'ajournement,

L'hon. M. HOLTON demande quels sont les travaux prévus pour demain.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que l'on examinera le Bill du recensement et peut-être aussi les résolutions de l'hon. sir Francis Hincks concernant la monnaie.

Comme il est six heures moins le quart, la Chambre s'ajourne.

3 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures dix.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

COMPTES PERSONNELS DES DÉPUTÉS

L'hon. M. CAMERON (Peel) signale que certains députés ont demandé au comptable de la Chambre la permission d'aller mettre le nez dans les comptes d'autres députés sans avoir reçu d'ordre de l'Orateur de la Chambre ou du Comité des comptes publics. Aucun député ne devrait être autorisé à examiner les comptes d'un autre.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est parfaitement d'accord avec le député de Peel à ce sujet.

L'hon. sir A.T. GALT : Bravo!

L'hon. M. HOLTON signale qu'il n'est pas au courant de la situation mais qu'il ne fait absolument aucun doute que ce n'est pas régulier. Aucun député n'a le droit de mettre le nez dans les affaires d'un de ses collègues. Le Comité des comptes publics et la Chambre doivent bien le faire si un député abuse de l'indemnité prévue, mais aucun député n'a le droit de le faire individuellement. L'année dernière, le Comité des comptes publics a fait des enquêtes très approfondies sur des cas de ce genre et il fera la même chose au cours de la présente session.

L'ORATEUR dit que les déclarations du député de Peel ne concordent pas tout à fait avec la réalité mais il confirme que certains membres ont demandé au comptable de la Chambre la permission d'examiner les comptes. Puisqu'il connaît l'opinion de la Chambre à ce sujet, il veillera à l'avenir à ce qu'aucune information de ce genre ne soit donnée individuellement.

M. WHITE dit qu'il a demandé des renseignements afin de connaître la vérité à la suite de certaines accusations qui avaient été portées contre l'autre député de son comté. Il estime qu'il avait le droit de demander de tels renseignements et il est prêt à en assumer la responsabilité.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit qu'il ignorait que le député avait fait une telle demande et que ce n'est pas à lui qu'il faisait allusion.

L'hon. M. HOLTON signale qu'il parlait seulement du principe et qu'il ne connaît aucun cas particulier.

* * *

LES DROITS PERÇUS

L'hon. M. TILLEY dépose sur le bureau un état des sommes perçues par des officiers de douane.

* * *

ACTE CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande à présenter un Bill concernant les banques et le commerce de banque. Il signale qu'il va fournir quelques explications sur le champ d'application du bill. L'année dernière, il a eu l'honneur de présenter une mesure pour permettre au gouverneur général d'octroyer de nouvelles chartes aux banques quand leur ancienne charte vient à expiration. On avait alors supposé que bien des banques profiteraient de cette occasion pour faire renouveler leur charte. Une seule banque l'a fait. Par contre, depuis une quinzaine de jours, plusieurs banques ont demandé une prolongation de leur charte. Elles sont presque unanimement en faveur de chartes parlementaires. Quand il a appris cela, et c'est tout récent, le gouvernement a décidé de réunir dans une seule loi générale non seulement les dispositions de l'Acte qui a été adopté la session précédente, mais aussi les dispositions générales que l'on pourrait considérer comme les règlements intérieurs des banques, jugeant que c'est souhaitable; d'ailleurs, les banques elles-mêmes désirent que ces règlements soient uniformisés le plus possible. Elles souhaitent être mises toutes sur le même pied. Il (l'hon. sir Francis Hicks) doit avouer que le gouvernement ne comptait pas aller plus loin que cela mais quelques jours plus tard, à la suite des conversations qu'il a eues avec des messieurs qui sont très versés dans ce domaine, il a eu de bonnes raisons de croire que le souhait général était que l'Acte concernant les banques contienne une disposition prévoyant une prolongation des chartes pour une période de dix ans. Il va demander la permission de présenter cette mesure et après l'étape de la deuxième lecture, il la renverra au Comité des banques et du commerce où des experts dans les questions bancaires auront l'occasion de contribuer à produire une mesure satisfaisante pour toutes les parties.

Le bill est lu pour la première fois et la deuxième lecture est ordonnée pour vendredi prochain.

* * *

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

L'hon. M. MORRIS présente un Bill pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu. Il explique qu'actuellement, la seule pénalité prévue dans la loi en cas de corruption d'un percepteur est une action civile en vue de l'imposition d'une amende de cent livres, ce qui est absolument insuffisant. Le bill qu'il présente vise à rendre de tels délits passibles d'une peine tant pour le percepteur corrompu que pour le corrupteur.

* * *

DROITS DE HAVRE À OWEN SOUND

M. SNIDER propose que le bill n^o 22 soit déchargé et la motion étant adoptée, il présente un Bill pour étendre les dispositions de l'Acte qui autorise l'imposition et la perception de droits de havre par la corporation de la ville d'Owen Sound.

* * *

DÉPENSES ENTRAÎNÉES PAR L'INVASION DES FENIANS

Lecture d'un message officiel de Son Excellence le gouverneur général recommandant de rendre le gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de 200 000 \$ pour faire face à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion des Fenians au mois de mai dernier.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les résolutions pertinentes. Il profite de l'occasion pour expliquer qu'à la suite des résolutions qui ont été présentées l'année dernière à propos de certaines dépenses, il avait examiné l'Acte pendant l'intersession et que malgré les objections du député de Châteauguay, il estime qu'il n'était pas nécessaire de faire précéder la résolution par un message de Son Excellence; il admet toutefois qu'on n'est jamais trop prudent dans ce genre de cas. Il a par conséquent suivi les usages.

L'hon. M. HOLTON est convaincu que si la loi ne précise pas la façon de procéder, il faut tout de même respecter les formes. Cette mesure vise à empêcher la Chambre de faire des dépenses sans autorisation. D'après lui, il faut donc faire preuve d'une prudence extrême avant de faire de grosses dépenses mais il reconnaît que c'était nécessaire dans ce cas-ci.

La résolution est lue pour la première fois.

* * *

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions au

sujet des banques d'épargne et au sujet de l'émission et du rachat des billets de la Puissance. Il signale que Son Excellence le gouverneur général lui a ordonné de dire à la Chambre qu'il est informé du sujet. Les résolutions seront imprimées dans les deux langues et elles seront remises aux députés d'ici mardi.

* * *

L'ACTE DU RECENSEMENT

L'hon. M. DUNKIN propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le Bill pour amender l'Acte du recensement, sous la présidence de **L'hon. M. GRAY**.

En réponse à l'hon. M. Holton,

L'hon. M. DUNKIN dit que la majorité des recenseurs termineront leur travail environ trois semaines après le début du dénombrement. Dans quelques districts où la densité de la population est très faible, le recensement ne pourra pas avoir lieu avant le milieu de l'été. Le gouvernement se mettra à comparer les données et à compter dès qu'il recevra les formulaires de la plupart des régions du pays. Les commissaires ne devraient pas être en retard. La compilation sera effectuée le plus rapidement possible et le travail sera terminé longtemps avant la prochaine session de la Chambre.

Lecture de la clause huit.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que les dispositions de cette clause donnent au gouverneur général le pouvoir de valider tout ce qui devrait relever du ministre de l'Agriculture. À quoi sert-il d'avoir d'autres dispositions? Il estime que cette clause est à toutes fins pratiques et à tous points de vue une clause fourre-tout. D'après lui, il vaudrait mieux supprimer tout le reste du bill parce que cela simplifierait les choses en ce qui concerne l'impression ainsi qu'à d'autres égards.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il a expliqué l'objet de cette clause quand il a présenté le bill. Le député de Lambton a dit qu'il l'acceptait. Il (l'hon. M. Dunkin) signale que dans bien des districts et sous-districts, il est quasi impossible d'éviter certaines erreurs et que le projet de loi avait pour objet de permettre de rectifier celles-ci sans devoir émettre une nouvelle proclamation.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que la seule objection qu'il a, c'est qu'il pourrait y avoir des cas graves nécessitant une proclamation, selon la méthode habituelle. Il a une très grande confiance dans le député d'en face, mais le public pourrait être d'un autre avis; il juge souhaitable d'agir d'une manière franche et honnête pour que la population sache ce qui se passe. Il paraît qu'au Manitoba, le recensement a été fait sous la menace de sanctions officielles et que beaucoup d'irrégularités ont été commises. On a déclaré des centaines d'habitants dans des sections totalement inhabitées et on a dit dans les journaux de ce pays que le recensement avait été falsifié. Dans un cas comme celui-là, quand le recensement a pour but de déterminer la

3 mars 1871

proportion de représentants de la province, il faut que tout se déroule de la façon la plus franche possible. Il ne faut pas adopter une mesure législative susceptible de donner lieu à des abus.

L'hon. M. DUNKIN garantit à son hon. collègue que cette clause n'élargit pas les pouvoirs du gouvernement, si ce n'est de la façon qu'il a expliquée.

La clause est adoptée et rapport est fait du bill avec des amendements.

* * *

UNIFORMISATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les sept résolutions suivantes concernant l'uniformisation du système monétaire dans toute la Puissance :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le *Canada*, et à cet effet de décréter que le et après le *premier jour de juillet* 1871, le système monétaire de la province de la *Nouvelle-Écosse* sera le même que celui des provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*, et que tous les comptes publics du *Canada* seront tenus suivant ce système monétaire; et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire, et dans toute reddition des comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la signature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la *Nouvelle-Écosse*, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la *Nouvelle-Écosse*, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la *Nouvelle-Écosse* et y ayant trait, et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la *Nouvelle-Écosse*, seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du *Canada*, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la *Nouvelle-Écosse*, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du *Canada*, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre;

et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du *Canada*, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du *Canada*, ne sera émis ou réémis par le gouvernement du *Canada*, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du *Canada* ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au souverain britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en *Canada* suivant leur valeur intrinsèque respective; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujetties à la même réduction que pour les monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Écosse* à compter de la dite date, au taux qui leur est assigné dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées; et que les autres monnaies d'argent de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada* étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté; toutes telles monnaies d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada*; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* soit passé.

L'hon. M. GRAY est au fauteuil.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'a pas grand-chose à dire à la Chambre à ce sujet. Il a l'impression que l'uniformisation du système monétaire est une motion tellement acceptée par les députés qu'il n'est pratiquement pas nécessaire de dire un mot au sujet des résolutions qu'il a présentées. Il regrette beaucoup que l'on ne soit pas entièrement satisfait de cette mesure dans la province de la Nouvelle-Écosse où la monnaie est différente de celle des autres régions de la Puissance. Il a des raisons de craindre que l'on ne se soit pas encore fait à l'idée que la monnaie soit assimilée, dans cette province. Il ne s'agit pas d'assimiler le système monétaire à l'échelle de la Puissance du Canada seulement car l'objectif est d'avoir un système uniforme à l'échelle du continent. (*Applaudissements.*) D'après lui, le moment est venu de procéder à une telle assimilation, c'est évident. (*Applaudissements.*) On veut notamment que les pièces en argent britanniques cessent d'avoir cours légal dans le pays. Il est à son avis éminemment souhaitable que notre propre pièce soit la seule à avoir cours légal.

L'expérience a montré que la pièce en argent britannique est extrêmement malcommode et l'on craint, pour des raisons évidentes, de se retrouver ici avec quantités de pièces qui répondent très bien aux besoins de la population des îles britanniques comme monnaie d'appoint mais qui conviennent sans doute moins dans un pays où la population est proportionnellement moins dense. Cette pièce de monnaie est dépréciée et elle ne vaut pas mieux que les pièces américaines que nous avons eu tellement de difficulté à retirer de la circulation; il ne faut pas oublier que les pièces d'argent britanniques causeraient autant de problèmes que ne l'ont fait les pièces d'argent américaines s'il y en avait d'aussi grandes quantités en circulation. Il juge par conséquent qu'il serait bon de mettre un terme à cette situation. D'après lui, il y a suffisamment de pièces d'argent canadiennes et comme il n'est pas difficile de se les procurer, il n'est pas nécessaire d'utiliser les pièces d'argent d'autres pays.

Ce bill contient une autre disposition qui concerne les pièces en or. Celles-ci continueraient à avoir cours légal et il doit dire qu'il n'arrive vraiment pas à trouver la moindre raison pour que cela cesse, pour autant que leur valeur ne change pas. La quantité de pièces en or britanniques en circulation dans notre pays représente moins du dixième de la quantité totale, c'est-à-dire qu'il y a neuf fois plus de demi-aigles en circulation que de souverains. Il ne peut pas dire s'il est souhaitable de frapper des pièces en or canadiennes. Il est un peu trop tôt pour en discuter. Après s'être informé, il a constaté que les banques préfèrent les demi-aigles américains aux souverains britanniques car ceux-ci ne valent pas autant.

En ce qui concerne les pièces de cuivre, il est prévu que seules les pièces d'un cent en bronze doivent avoir cours légal. Il propose que l'acte entre en vigueur le 1^{er} juillet 1871. Toutes les dettes actuelles seraient réglées dans la monnaie dans laquelle elles ont été contractées, ce qui causerait certainement quelques inconvénients qui devraient être de courte durée. Il fait allusion à l'époque où l'Angleterre et l'Irlande avaient des systèmes monétaires différents. Il se souvient d'ailleurs du mécontentement qu'avait provoqué leur uniformisation, mais cela n'avait pas duré. En ce qui concerne la

Puissance, il est convaincu que les avantages de cette assimilation se feront ressentir rapidement et que les habitants de la Nouvelle-Écosse seront les premiers à être satisfaits du changement.

L'hon. M. HOLTON juge que la nécessité d'uniformiser le système monétaire saute aux yeux et que les résolutions à l'étude répondent parfaitement aux besoins. Il est heureux d'apprendre que l'on se débarrassera complètement des pièces en argent britanniques, qui sont presque aussi gênantes que ne l'étaient les pièces d'argent américaines. Il n'est toutefois pas disposé à consentir à ce que l'on frappe des pièces en or, car ce serait trop coûteux par rapport aux maigres avantages que l'on en retirerait. Il pense également que le titre de l'or américain n'est pas le même que celui de l'or anglais et que par conséquent le demi-aigle canadien qui est proposé n'aurait pas exactement la même valeur que le demi-aigle américain.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que la différence de titre serait compensée par une différence de poids proportionnelle, pour que les deux pièces aient exactement la même valeur intrinsèque.

L'hon. M. HOLTON reconnaît que le problème pourrait être résolu de cette façon mais que ce n'est pas spécifié dans les résolutions. D'après lui, la sixième résolution a pour effet de confirmer la décision du gouvernement de frapper des pièces d'argent, alors que la loi ne lui en confère pas le pouvoir, a-t-il tendance à croire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Il en a parfaitement le pouvoir.

L'hon. M. HOLTON sait qu'il existait des actes à cet effet dans l'ancienne province mais il n'y a eu aucun projet de loi de ce genre depuis le 1^{er} juillet 1867, s'il a bonne mémoire. Il ne proteste pas, mais il se contente de signaler l'effet de cette clause.

Dans l'ensemble, il approuve les résolutions.

M. CHIPMAN propose l'amendement suivant : Que l'on biffe tous les mots après le mot « expédient », et qu'on les remplace par les suivants : Que le système monétaire de la Nouvelle-Écosse ne soit pas changé, et qu'il ne soit pas assimilé à celui des États-Unis lorsque nous sommes une dépendance de la Couronne d'Angleterre. Il (M. Chipman) craint que le ministre des Finances et le chef de l'Opposition étant d'accord, la Nouvelle-Écosse soit sacrifiée à cause de sa faible représentation, à moins que la Chambre ne fasse preuve à son égard de la générosité à laquelle elle a droit. Il signale que le système monétaire de la Nouvelle-Écosse est basé sur le système décimal, que le souverain anglais vaut 5 \$ et que le shilling anglais vaut 25 cents. Il prétend que si le Parlement de la Puissance apporte le moindre changement, cela provoquera un profond mécontentement. Il lit ensuite une résolution de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse s'opposant à tout changement du système monétaire qui ne s'applique pas à l'échelle internationale et il prie la Chambre de l'examiner avec tout le respect et le sérieux

3 mars 1871

qu'elle mérite du fait qu'elle reflète l'opinion de la population de la Nouvelle-Écosse en général. Il estime de son devoir de soumettre la question à la Chambre et de demander que son amendement soit mis aux voix. Il s'oppose par ailleurs à la date proposée pour l'entrée en vigueur de cette mesure, parce que toutes les entreprises commerciales de la Nouvelle-Écosse clôturent leurs comptes au 1^{er} janvier; il demande par conséquent que l'on choisisse la date du 1^{er} janvier pour limiter au maximum la confusion et les inconvénients. Pour terminer, il demande que la Nouvelle-Écosse soit traitée par le gouvernement avec la même considération que précédemment et que l'étude de cette mesure soit remise au plus tôt à la prochaine session.

L'hon. M. TILLEY trouve que cela se voit que le député de Kings est nouveau à la Chambre, sinon il n'aurait pas demandé qu'elle fasse preuve d'une considération particulière à l'égard de la Nouvelle-Écosse sous prétexte qu'elle n'a pas beaucoup de représentants; personne ne peut contester en effet que la Chambre ait toujours accordé la plus grande importance aux intérêts de cette province. L'uniformisation du système monétaire est un des avantages attendus de la Confédération et ce projet a été remis jusqu'à présent uniquement à cause des instances des représentants de la Nouvelle-Écosse qui, à chaque session, ont prié la Chambre de n'apporter aucun changement tant qu'il y avait la moindre chance qu'un système monétaire international soit adopté; maintenant que tout espoir s'est évanoui de ce côté, il n'y a plus aucune raison d'attendre plus longtemps. Il tient à signaler que la perspective de l'uniformisation du système monétaire est une des principales raisons pour lesquelles le Nouveau-Brunswick a accepté de faire partie de la Confédération et il est convaincu que la Nouvelle-Écosse ne tardera pas à s'en réjouir autant que n'importe quelle autre région de la Puissance. Il expose en détail les nombreuses difficultés et les gros inconvénients que cette différence cause en Nouvelle-Écosse dans tout ce qui concerne les douanes et accises et en réalité dans toutes les transactions entre hommes d'affaires et organismes d'État.

En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur du changement, il signale qu'il faut absolument qu'elle soit fixée au début de l'année financière, soit au 1^{er} juillet, sinon la moitié des comptes publics seraient faits selon un système différent du nouveau. Si le ministre des Finances pouvait prévoir une quantité suffisante de nouvelles pièces en argent pour la Nouvelle-Écosse dès l'entrée en vigueur de la loi, les inconvénients seraient minimes, d'après lui. Il parle des gros inconvénients et des pertes que le système peut représenter pour les commerçants de l'Ontario ou du Québec s'ils découvrent après être rentrés chez eux que l'argent qu'ils ont touché en Nouvelle-Écosse vaut en réalité de 3 à 4 p. 100 de moins qu'à Halifax même si le montant est théoriquement exact. Il est d'ailleurs en mesure d'affirmer que certains commerçants du Nouveau-Brunswick ont perdu beaucoup d'argent à cause de cela et qu'il n'y a absolument pas la moindre raison de tolérer que cette situation persiste. Malgré la résolution de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse qui a été lue, il sait que les avis sont très partagés dans cette province. Pour le prouver, il lit un passage d'une lettre dans laquelle un certain John R. Ryerson, de Yarmouth, insiste pour que le système monétaire soit uniformisé, et pour que le changement entre en vigueur sans plus tarder. À propos des pertes qui risquent de se produire sur les contrats passés avant le

changement, il signale qu'un habitant de la Nouvelle-Écosse qui a la réputation d'avoir consacré plus de temps et d'énergie à ce sujet que quiconque dans la province, M. Jack, a publié il y a quelques années un article dans le but d'essayer de convaincre la Puissance d'accepter le système monétaire de la Nouvelle-Écosse, où il disait que le changement entraînerait peut-être quelques inconvénients, mais pas nécessairement des gains ni des pertes. Il lit un extrait de cet article. Il compte bien non seulement que la Chambre va accepter le principe sur lequel repose cette mesure mais aussi que la date de son entrée en vigueur ne sera pas retardée.

M. McDONALD (Lunenburg) dit qu'au cours d'une discussion antérieure, il avait jugé de son devoir de s'opposer à cette mesure parce qu'il la trouvait injuste envers la Nouvelle-Écosse, aussi longtemps qu'il y aurait la moindre possibilité qu'un système monétaire international soit adopté. Cette possibilité étant maintenant écartée, il estime qu'il n'a plus aucune raison de s'opposer à l'uniformisation du système monétaire de la Puissance. Il a toujours considéré celle-ci comme inévitable d'une façon ou d'une autre et tandis qu'il déplore, en tant que Néo-Écossais, les inconvénients que sa province devra subir, il est bien forcé d'admettre qu'il serait injuste d'obliger les trois autres provinces à aligner leur système monétaire sur celui de la Nouvelle-Écosse. Il reconnaît par ailleurs que la population de la Nouvelle-Écosse n'est pas unanime à ce sujet. Quant à la date, il considère que c'est à discuter, mais l'uniformisation est inévitable à son avis.

L'hon. M. HOWE dit qu'il a fort apprécié le premier discours du député de Kings mais qu'il doit malheureusement le contredire. Il est en effet maintenant impossible de résister plus longtemps à l'uniformisation. Par ailleurs, il ne peut s'empêcher de faire remarquer que si les représentants de la Nouvelle-Écosse sont en minorité, comme l'a affirmé ce député, ils ont toujours été traités avec beaucoup d'égards. L'échéance a été reportée à maintes reprises dans l'espoir qu'un système monétaire international serait adopté, mais puisque cet espoir s'est éteint, les députés de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas demander à la majorité des membres de la Chambre d'attendre encore plus longtemps. Il rappelle qu'à l'époque où le système monétaire actuellement en vigueur en Nouvelle-Écosse a été instauré par le juge en chef, sir William Young, il (l'hon. M. Howe) avait insisté en vain pour que l'on adopte le même système que celui qui était en usage sur le reste du continent. Il admet que les Néo-Écossais trouvent leur système très pratique dans leurs transactions avec l'Angleterre, mais il prétend que ce n'est plus vrai du tout en ce qui concerne les autres transactions. Il est certain que l'on a tout prévu pour éviter que le changement de système ne provoque des pertes sur les transactions en cours et que, même si l'uniformisation du système risque d'entraîner des inconvénients, voire de susciter du mécontentement, il n'est pas plus mal qu'elle se fasse maintenant puisqu'elle est inévitable.

M. OLIVER craint que les pièces d'argent deviennent très rares quand les pièces anglaises et les pièces de vingt cents auront été retirées de la circulation et que la demande augmente parce que les petites coupures seront tout naturellement retenues du fait que les banques ne peuvent plus émettre des billets plus petits que ceux de 4 \$. Il attire l'attention du ministre des Finances sur ce risque.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS garantit au député d'Oxford-Nord qu'il n'a jamais perdu ce problème de vue puisqu'il trouvait qu'il serait très mauvais d'avoir trop ou trop peu d'argent. Il trouve que personne n'est mieux placé que lui pour être parfaitement au courant de la situation et il comprend très bien que le retrait des pièces de vingt cents et des pièces d'argent britanniques obligerait le gouvernement à mettre une plus grande quantité de pièces d'argent canadiennes en circulation. D'après lui, les problèmes d'approvisionnement en nouvelles pièces qui se posaient au début sont maintenant réglés et l'on peut dorénavant obtenir des pièces supplémentaires dans un délai très bref. En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des nouvelles mesures, il trouve qu'il est très difficile de prévoir la quantité exacte de nouvelles pièces en or ou en argent qu'il faudrait à ce moment-là; il estime par conséquent qu'il faudrait absolument choisir une période de l'année où il soit possible d'obtenir des pièces supplémentaires le plus rapidement et au moindre coût possible.

M. CHIPMAN accepte de retirer son amendement en précisant qu'il le proposera à nouveau quand il s'agira d'approuver définitivement les résolutions.

M. GIBBS fait remarquer que la facilitation des échanges commerciaux entre les provinces et l'uniformisation du système monétaire étaient les deux principales promesses qui avaient été faites au sujet de la Confédération. Un des projets a été réalisé et l'autre avait été remis à plus tard uniquement à cause de la province de la Nouvelle-Écosse. Tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire d'uniformiser le système monétaire, c'est un fait incontestable. D'après lui, compte tenu des égards que l'on a eus envers la Nouvelle-Écosse en remettant systématiquement cette mesure à plus tard, celle-ci se doit de renoncer complètement à continuer de s'y opposer et elle doit permettre à la Chambre de l'adopter à l'unanimité. La question est de savoir si c'est la majorité ou la minorité qui doit céder. Cela posera peut-être quelques petites difficultés, qui seront toutefois réglées, et les Néo-Écossais trouveront le changement très avantageux.

M. SAVARY est autant en faveur du système monétaire de la Nouvelle-Écosse qu'il est possible de l'être et il l'a défendu sans relâche, mais il estime que la Chambre est tellement décidée qu'il serait inutile de s'opposer aux résolutions. À son avis, le tout est de savoir quel est le meilleur système monétaire mais bien qu'il ait des opinions très arrêtées à ce sujet, il ne reviendra pas là-dessus parce qu'il sait que c'est inutile. Il signale que le projet de création d'un système monétaire international a échoué non pas parce que la France et d'autres pays d'Europe étaient contre mais parce que le gouvernement américain n'a pas accepté les recommandations qui ont été faites à la Conférence de Paris. Il appuiera l'amendement du député de Kings, mais cela mis à part, il ne s'opposera pas plus longtemps à cette mesure; il estime en effet qu'il ne faut pas conserver plus longtemps des systèmes monétaires différents dans la Puissance parce que c'est une anomalie.

M. CHIPMAN dit qu'il croyait avoir entendu le député de Hants dire qu'un *Gentleman* ne pouvait pas s'opposer à la mesure — (*rires*) — mais qu'il s'est sans doute trompé. Contrairement au député d'Oshawa, il ne croit pas que la question soit de savoir « si

c'est la majorité ou la minorité qui doit céder » mais quel est le meilleur système monétaire. Comme celui de la Nouvelle-Écosse est basé sur le système britannique, il estime qu'il est plus patriotique (*acclamations et rires*) de la part de ceux qui apprécient nos liens avec la Grande-Bretagne, de rendre hommage à son souverain. (*Redoublement de rires.*) Lorsqu'il s'agira d'approuver définitivement les résolutions, il s'efforcera d'aller directement au but et de prendre le pouls de la Chambre.

Les première, deuxième et troisième résolutions sont adoptées.

En réponse à une question de M. Killam portant sur la quatrième résolution,

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que l'on prendra toutes les précautions nécessaires au sujet des billets ainsi que des pièces en or et en argent. À cause du titre de fin des pièces en or américaines, on ne peut pas faire les nôtres par la Monnaie américaine, même s'il préférerait que le titre soit le même pour des raisons d'uniformité. Puisqu'il faut s'adresser à la Monnaie royale, il faudra choisir le titre de fin. Si la pièce canadienne n'a pas le même titre que la pièce de la République, elle aura pourtant la même valeur; il n'y a rien à craindre à ce sujet.

L'hon. M. ANGLIN espère que le ministre des Finances hésitera longuement avant d'émettre une pièce d'or, même si le bill lui confère le pouvoir de le faire. Le cours de cette pièce serait plus faible que celui de la pièce américaine ou de la pièce anglaise, même si toutes ces pièces avaient la même valeur au Canada. Par ailleurs, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle pièce, puisque nous avons déjà tout ce qu'il nous faut.

La cinquième résolution et les suivantes sont adoptées et le comité s'ajourne. Il est ordonné que le rapport soit présenté mardi prochain.

* * *

LA LOI SUR LES BREVETS

À l'appel de la motion de deuxième lecture du bill de M. Oliver pour amender l'Acte des brevets d'invention,

M. OLIVER dit que son bill n'a pas encore été imprimé en français et que par conséquent il ne peut pas aller plus loin. Il espère toutefois que ce sera pour bientôt.

* * *

TERRAINS DE L'ARTILLERIE SITUÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. COSTIGAN demande si les terrains de l'artillerie situés au Nouveau-Brunswick ont été transférés par le gouvernement impérial. Dans l'affirmative, le gouvernement compte-t-il en disposer et de quelle façon? Dans la négative, a-t-il l'intention de faire le nécessaire pour que ce transfert se fasse?

3 mars 1871

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'une partie des terrains de l'artillerie situés au Nouveau-Brunswick ont été transférés au gouvernement du Canada, certains de ces terrains se trouvent à proximité de Fredericton. Quant au reste, le gouvernement

ne s'en est pas encore occupé, mais ce sera pour bientôt.

Comme il n'y a pas d'autres ordres au *Feuilleton*, la motion d'ajournement jusqu'à 5 h 45 p.m. lundi est adoptée.

6 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

NOUVEAUX BILLS

M. HARRISON présente un Bill pour lever tout doute au sujet des billets pour primes d'assurance acceptés et possédés par des compagnies d'assurance. L'hon. M. Holton ayant posé une question, il explique que dans le cadre de la loi actuelle, les billets acceptés dans certaines circonstances par des compagnies d'assurance ne sont pas timbrés. Dans le bill qu'il présente, il propose que tous les billets le soient.

L'hon. M. HOLTON demande si le député a le droit de présenter une telle mesure dans laquelle il propose d'imposer une taxe.

L'hon. M. CAMERON (Peel) trouve que le bill devrait être présenté par le gouvernement. Tous les billets promissoires doivent porter un timbre et il n'en a jamais vu qui n'étaient pas timbrés. De toute façon, d'après lui, le bill ne peut pas être proposé par un simple député.

M. HARRISON dit que le bill qu'il présente vise à permettre à ceux qui ont commis une erreur d'interprétation de la loi actuelle de se mettre en règle, et pas à imposer un droit.

L'hon. sir A.T. GALT trouve que c'est le gouvernement qui devrait s'occuper de toutes les mesures de ce genre. C'est la première fois à sa connaissance qu'un simple député propose de légiférer sur des règlements fiscaux.

L'hon. M. HOLTON signale que le bill doit d'abord être basé sur des résolutions.

M. HARRISON fait remarquer que le principal objet du bill consiste à rendre valides des titres qui ne le sont pas pour le moment. Il a déjà présenté deux fois des mesures similaires qui ont été renvoyées à des comités spéciaux. La législation actuelle impose une taxe et le bill en question vise simplement à permettre à ceux

qui ont mal interprété la loi de corriger leurs erreurs.

L'hon. M. HOLTON dit que le bill est antiréglementaire à première vue; il signale par ailleurs qu'il est préférable d'invoquer le Règlement dès la présentation du bill pour éviter des frais d'impression inutiles.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER le confirme.

L'hon. M. HOLTON expose son rappel au Règlement à M. l'Orateur.

L'ORATEUR explique que sa décision ne peut être fondée que sur la motion à l'étude et sur la teneur du bill, qui est censé dissiper les doutes sur la valeur légale des billets promissoires. Il ne trouve rien dans la motion qui l'incite à la juger irrecevable. D'après lui, un bill visant à dissiper des doutes sur certaines choses peut toujours être présenté par un simple député. Ce bill vise à écarter les doutes sur la validité légale des billets promissoires et c'est d'après lui, son seul but. Par conséquent, le bill peut être présenté.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

LA FIN D'UN MALENTENDU

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente un document sur lequel figure le nombre et le nom des personnes qui ont travaillé pour le département des Finances. Il signale qu'aucune d'entre elles ne s'est occupée de la question de l'arbitrage. Cette liste est présentée parce qu'à l'époque de son prédécesseur, les gouvernements locaux avaient besoin d'hommes expérimentés. Quatre personnes qui ont travaillé pour le département des Finances sont des chômeurs; ces hommes ont reçu un petit salaire pour leurs services, mais ils ne se sont pas occupés du tout de la question de l'arbitrage.

* * *

LE BUDGET

Lecture d'un message de Son Excellence le gouverneur général annonçant qu'il transmet à la Chambre une partie du budget pour 1872.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répondant à une question de l'hon. sir A.T. Galt, dit que l'état des dépenses pour cette année, jusqu'à une date aussi avancée que possible, sera déposé à la Chambre demain.

Répondant à une question de l'hon. M. Holton, l'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a pas l'intention de faire l'exposé budgétaire demain. Il se contentera de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides et qu'elle vote quelques crédits auxquels il ne peut y avoir aucune opposition. L'exposé budgétaire sera fait vendredi.

* * *

RÉSOLUTIONS SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE

L'hon. M. HOLTON demande comment il se fait que les résolutions sur les banques d'épargne aient été rendues publiques avant d'avoir été présentées aux députés.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'elles n'ont pas été rendues publiques avec l'approbation directe ou indirecte d'un membre du gouvernement.

L'hon. M. HOLTON dit que cette information doit avoir été publiée tôt, car la teneur de la mesure a été télégraphiée à Montréal et un article à ce sujet est paru samedi dans un journal de Montréal.

La discussion est close.

* * *

SALAIRE DES MAÎTRES DE POSTE

M. MACFARLANE demande si le gouvernement a l'intention de rembourser aux maîtres de poste rémunérés au pourcentage la baisse de salaire due à la diminution des tarifs postaux décrétée par l'Acte 31 Vict. chap. 10, pour qu'ils aient un revenu annuel égal à celui qu'ils avaient avant l'adoption du dit Acte? Le ministre des Postes leur a-t-il fait des promesses ou leur a-t-il laissé entendre que ce serait le cas?

L'hon. M. TUPPER répond que bien que les recettes des bureaux de poste aient considérablement diminué au moment où la réduction des tarifs postaux est entrée en vigueur, elles commencent à augmenter. Au moment où le changement de tarif est entré en vigueur, le pourcentage que touchent les maîtres de poste a été augmenté. Il garantit à ses collègues que les maîtres de poste ne souffrent pas du tout de la diminution des tarifs postaux.

* * *

AMÉLIORATION DES RIVIÈRES

M. COSTIGAN demande si les fonctionnaires chargés par le gouvernement de faire des levés sur la rivière Saint John et sur la rivière Madawaska, en vue d'y améliorer la navigation, ont déjà fait un rapport et dans ce cas, ce que le gouvernement compte faire.

L'hon. M. LANGEVIN répond que ces agents ont effectivement fait un rapport et qu'à en juger d'après celui-ci, il s'agit de levés

très élaborés. Le député ne doit pas s'attendre à ce qu'il fasse un résumé de tout le rapport mais si celui-ci propose un autre jour une motion portant production du rapport, celui-ci sera sans aucun doute déposé, et il le trouvera très intéressant. L'ingénieur y a fait diverses suggestions et comme le député pourra le constater dans le budget, le gouvernement compte les suivre. Par ailleurs, depuis que le gouvernement a fait faire les levés, il s'est produit des événements qui rendront certains changements nécessaires. De nouveaux chemins de fer pour lesquels le gouvernement a fait d'importantes concessions de terres, doivent être construits, ce qui pourrait changer complètement les plans du gouvernement.

* * *

UNION LÉGISLATIVE

L'hon. M. SMITH (Westmorland) demande si le gouvernement a échangé de la correspondance avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à propos de l'union législative de ces deux provinces, qui est une excellente chose en soi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il n'existe pas de correspondance à ce sujet mais que si son hon. collègue lui permet d'exprimer un vœu personnel, il souhaiterait qu'il existe une telle correspondance où il serait question d'englober également l'Île-du-Prince-Édouard, pour former une grande province maritime.

* * *

LE TARIF

M. BOWMAN demande si le gouvernement a l'intention de revoir le tarif des douanes au cours de la présente session et dans l'affirmative, s'il compte inscrire « l'ivoire végétal » sur la liste des denrées en franchise.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Le député devra attendre pour obtenir une réponse.

* * *

L'EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE-ROUGE

M. MASSON (Soulanges) propose une motion concernant le dépôt d'une copie de tous les ordres en conseil relatifs à l'expédition de la Rivière-Rouge ainsi qu'une copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le colonel Wolseley.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le gouvernement ferait volontiers ce que demande le député mais qu'il n'existe pas de correspondance avec le colonel Wolseley. Lorsque les deux bataillons canadiens ont été organisés, leur direction a été confiée au général Lindsay qui a mis le colonel Wolseley à leur

6 mars 1871

tête. À partir de ce moment-là, toute la correspondance de l'époque a été échangée avec le général Lindsay et d'après lui, le député devrait remplacer le nom du colonel Wolseley par celui de cet officier dans sa motion.

La motion est modifiée en conséquence et elle est adoptée.

* * *

M. MOYLAN, AGENT D'ÉMIGRATION

En l'absence de l'hon. M. McConnell, qui avait donné un avis de motion,

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'une copie des instructions données à M. J.G. Moylan, agent d'émigration pour la Puissance en Irlande, d'une copie de toute correspondance relative aux lettres de M. Moylan au sujet de l'intervention du gouvernement impérial dans la libération de Fenians, ainsi que d'une copie de toute correspondance relative aux attaques lancées dans les journaux par M. Moylan contre M. Ryerson, surintendant de l'éducation. Il explique que M. Moylan, qui avait des liens avec la presse de notre pays, a été choisi et envoyé en Europe par le gouvernement de la Puissance pour recruter des émigrants. Fidèle à son ancienne profession, celui-ci a énormément écrit depuis son arrivée de l'autre côté de l'Atlantique. Ses lettres ont été publiées dans la presse publique. Elles traitent de toutes sortes de sujets et elles portent le timbre du « Bureau d'émigration du gouvernement du Canada, Dublin ». Dans une lettre adressée à M. Gladstone au sujet de l'intervention du gouvernement impérial dans le projet de libération de prisonniers fenians détenus en Irlande, il a exprimé ses opinions sur la politique de ce gouvernement et sur ses conséquences pour le Canada et il a également dit ce que ses employeurs en pensent. Il a déclaré officiellement que la Puissance et son gouvernement n'apprécieraient pas beaucoup cette intervention et que le gouvernement de Sa Majesté expose les Canadiens à de gros risques en envoyant ces Fenians à proximité du Canada, ce qui prouve que celui-ci ne se soucie pas beaucoup des Canadiens. Il (l'hon. M. McDougall) attire également l'attention de la Chambre sur une autre affaire qui le touche peut-être de plus près.

D'après lui, quand on choisit des agents pour les envoyer à l'étranger afin de vanter les qualités du Canada, on part généralement du principe que ceux-ci vont exposer de la façon la plus convaincante possible les avantages offerts aux émigrants, tout en disant la vérité. M. Moylan semble toutefois concevoir son rôle d'une autre façon et il a écrit un jour, à propos du système éducatif du Haut-Canada, qu'il devait malheureusement signaler que le dirigeant de cette institution est un ministre méthodiste qui a profité de sa situation pour obtenir certains avantages pour sa congrégation. La lettre dans laquelle M. Moylan dit cela a été publiée dans le *Irish Times* et elle est également écrite sur du papier à l'en-tête du « Bureau d'émigration du Canada ». Le surintendant en chef de l'éducation s'est senti obligé de réfuter fermement ces accusations lui-même, en rappelant qu'en vingt-sept ans de carrière, il n'avait encore jamais été témoin d'un tel prosélytisme et qu'à une autre

occasion où il avait fait une déclaration analogue au Canada, dans un journal avec lequel il avait des liens, M. Moylan avait été incapable de citer un exemple précis, comme on le lui avait demandé. Par conséquent, celui-ci avait fait cette déclaration tout en sachant que ce n'était pas vrai. D'ailleurs, les affirmations de M. Moylan au sujet du système éducatif en général sont fausses également. L'hon. M. McDougall lit un document qui a été préparé par M. Ryerson, indiquant que dans les écoles qui, d'après M. Moylan, sont entièrement protestantes, il y a 327 enseignants catholiques romains, que la plupart des 246 enseignants retraités recevant une pension sont des catholiques romains et que le système est parfaitement neutre sur le plan religieux. Il trouve regrettable qu'un représentant officiel rémunéré par le gouvernement de la Puissance aille répandre à l'étranger de fausses rumeurs sur les institutions canadiennes.

L'hon. M. DUNKIN fait remarquer que M. Moylan s'attaque en effet très volontiers au gouvernement, et que ce n'est pas la première fois qu'il critique des initiatives de gouvernements dont il a lui-même fait partie. Les députés tiennent beaucoup à voir les instructions qui ont été données à M. Moylan. Il (l'hon. M. Dunkin) affirme en savoir autant que n'importe qui à ce sujet du fait que M. Moylan a été nommé en août 1869, quand le député qui vient de parler faisait partie du gouvernement. C'est d'ailleurs ce dernier qui est responsable de cette nomination. Il (l'hon. M. Dunkin) ne se souvient pas du moment exact où M. Moylan a reçu ses instructions, mais à son avis, l'honorable député faisait toujours partie du gouvernement à ce moment-là. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le député lance une attaque sans songer qu'elle se retournera contre lui. Il (l'hon. M. Dunkin) affirme sans la moindre hésitation que personne ne s'opposera à ce que les documents soient déposés. D'après lui, M. Moylan est suffisamment connu au Canada pour qu'il soit inutile d'essayer de démontrer qu'il possède les qualités requises pour le poste qu'il occupe. En ce qui concerne les lettres indiscrettes que celui-ci a écrites, même s'il (l'hon. M. Dunkin) n'a pas été mis officiellement au courant de la situation, il a jugé bon d'envoyer à leur auteur une lettre, qui sera déposée avec les autres documents, dans laquelle il lui recommande gentiment de ne pas recommencer. Ce qu'on reproche surtout à cet homme, c'est d'avoir écrit ses lettres sur du papier officiel à en-tête. Pour ce qui est de la partie de la motion qui a été ajoutée par le député de Lanark Nord, bien qu'il (l'hon. M. Dunkin) n'y voie aucune objection, il signale que comme aucun avis n'a été donné, il n'a pas jugé nécessaire de lire les lettres en question, parce qu'elles ne lui ont jamais été remises officiellement.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que l'hon. ministre qui vient de parler a tendance à croire, tout comme ses collègues, qu'il peut se justifier en donnant ce genre de réponse; une telle attitude ne fait pas du tout honneur à sa réputation. En ce qui concerne sa propre responsabilité (celle de l'hon. M. McDougall) pour les agissements d'un gouvernement dont il a fait partie, il sait dans quelle mesure il faut la partager et dans quelle mesure il faut la décliner. D'après lui, il ne sied pas au député qui vient de parler ni à ses collègues d'avoir recours à ce genre d'argument. Il explique qu'il a proposé la motion uniquement à cause de l'absence d'un collègue qui est tombé malade, qu'il en

approuve entièrement la teneur et qu'il n'a aucune appréhension au sujet des conséquences que pourrait avoir pour le gouvernement ou pour lui-même le dépôt des instructions demandées. Au contraire, il tient à ce qu'elles soient déposées car si elles ont été préparées à l'époque où il faisait partie du gouvernement, il est convaincu qu'elles ne disaient pas de correspondre avec des ministres d'État anglais, d'attaquer leur politique ni d'avoir recours à aucune des autres méthodes contestables que M. Moylan a adoptées. Les députés d'en face n'ont pas jugé déplacé ni indigne d'eux de décliner toute responsabilité à l'égard de certaines décisions qui ont été prises par le gouvernement dont il (l'hon. M. McDougall) faisait partie ni d'essayer de rejeter toute la responsabilité sur lui. Il pourrait citer de nombreux exemples qui témoignent qu'il s'agit d'une habitude, mais il se contentera d'en mentionner un seul : on a diffusé, aux frais de l'État probablement, un pamphlet qui a été reconnu par un ministre de la Couronne, le ministre des Finances, où l'on disait à propos des explorations que l'on fait faire dans le Nord-Ouest, que le colonel Dennis avait adopté, conformément aux instructions qu'il avait reçues, une ligne de conduite on ne peut plus imprudente relevant de la pure folie. Des députés qui ont recours à des moyens aussi méprisables pour nier leurs responsabilités à l'égard des décisions d'un gouvernement, dont il a d'ailleurs déjà fait partie, dans le but de s'attirer la sympathie de leurs amis et d'éviter les critiques de la part de leurs ennemis, feraient mieux de s'abstenir d'essayer de rejeter sur lui une part des responsabilités dans cette affaire. Il répète toutefois qu'il n'a aucune appréhension en ce qui concerne les premières instructions qui ont été données pour la bonne raison qu'il n'y a rien à redire à ce sujet. Ce que l'on reproche surtout à M. Moylan, c'est d'avoir fait plusieurs déclarations absolument fausses, apparemment au nom du gouvernement. Il (l'hon. M. McDougall) tient à vérifier s'il était autorisé à le faire. Dans le cas contraire, il veut savoir si le gouvernement a décidé de le congédier immédiatement sinon il jugera ce dernier responsable des lettres qui ont été écrites, des critiques qui ont été faites au sujet du système éducatif du Haut-Canada et de tous les problèmes que ces déclarations pourraient entraîner.

L'hon. M. DUNKIN est très heureux de constater que l'hon. député se soit senti visé par la réponse qui lui a été donnée, comme le prouvent clairement les deux explications qu'il s'est senti obligé de fournir mais qui ne tiennent pas debout. Le député n'a pas pu s'empêcher de préciser qu'il n'est pas l'auteur de la motion. Il (l'hon. M. Dunkin) pensait que lorsqu'un député décide de proposer une motion, c'est lui qui en prend la responsabilité. Dans son préambule, le député a insinué que les indécidables de M. Moylan viennent des instructions qui lui ont été données. Pourtant, quand on lui a rappelé que ces instructions venaient en partie de lui, il a changé d'avis et a dit qu'il n'y avait absolument rien à redire à leur sujet. Il félicite son collègue d'avoir, pour une fois, lancé des attaques alors qu'il n'avait absolument pas le droit de le faire.

* * *

PÊCHERIES

M. MASSON (Soulanges) propose que l'on présente une

adresse concernant le dépôt de toute correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et l'amiral Wellesley, au sujet de la protection des pêcheries; il fait allusion à certaines rumeurs qui circulent à ce sujet et dit qu'à son avis, l'amiral Wellesley a fait un affront au gouvernement; il veut connaître la vérité sur cette affaire.

L'hon. M. TUPPER répond qu'il n'a pas la moindre objection à ce que la correspondance réclamée soit déposée mais il signale, à propos des dernières remarques du député de Soulanges, que l'on verrait que le gouvernement de la Puissance n'a absolument aucune raison de se plaindre de l'amiral Wellesley, car celui-ci a fait tout son possible pour répondre à ses désirs. La plus grosse partie de cette correspondance a déjà été déposée mais s'il existe d'autres documents qui peuvent être utiles, ils seront remis à la Chambre.

La motion est adoptée.

* * *

EXPÉDITION DU NORD-OUEST

M. McCALLUM propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un document indiquant le nom des navires affrétés pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition envoyée dans le Territoire du Nord-Ouest en 1870, ainsi que le tonnage des dits navires, leur nationalité, leur capacité, la période pour laquelle on les a employés et le montant payé par jour pour chacun.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER recommande au proposeur de demander également dans sa motion des détails analogues sur les navires affrétés par le gouvernement impérial, dont le gouvernement du Canada doit évidemment payer une partie des dépenses, parce que l'expédition est placée sous le commandement du général Lindrey.

M. McCALLUM dit qu'il ne voit aucun inconvénient à modifier sa motion dans ce sens en précisant toutefois qu'il désire seulement obtenir des renseignements qui concernent directement le gouvernement du Canada qui, d'après des rumeurs très répandues, aurait fait preuve d'incurie, ainsi que des informations sur les nombreux navires américains employés à grands frais alors qu'il aurait fallu utiliser des navires canadiens. Il voudrait vérifier si ces rumeurs sont fondées.

La motion modifiée est adoptée.

* * *

ARBITRAGE

L'hon. M. DORION propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les quatre résolutions suivantes :

1. Que le partage entre la province d'Ontario et la province de

6 mars 1871

Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du *Canada* au-delà de la somme de 62,5 millions de dollars mise à la charge de la Puissance du *Canada* par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante.

2. Que ces difficultés, résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux.

3. Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du *Canada* devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eût été dès l'origine, avec compensation aux provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Écosse* pour la part que ces provinces auraient à payer dans le surplus de cette dette.

4. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* soit amendé conformément à ces résolutions.

L'hon. M. DORION explique que, comme le sait la Chambre, l'Acte d'Union contient une disposition prévoyant que la Puissance doit assumer une partie de la dette totale du Canada à concurrence de 62,5 millions de dollars et que le reste doit être réparti entre les provinces d'Ontario et de Québec dans une proportion déterminée par arbitrage. Au bout de trois ans et demi, les arbitres ont rendu une sentence qui ne constitue toutefois pas une véritable décision, à son avis. Il semblerait qu'il faille en tout premier lieu déterminer le montant exact à répartir, alors qu'il n'en est pas question dans la sentence et qu'en fait trois chiffres différents ont été avancés. Le vérificateur des comptes de la Puissance a parlé de 10,8 millions de dollars, le trésorier de l'Ontario de 18 539 000 \$ et le trésorier du Québec de 10 millions de dollars. Les arbitres n'ont pas mentionné dans leur sentence le montant que chaque province doit payer respectivement; ils se sont contentés de dire que chacune aurait une certaine proportion à payer.

On a dit que les arbitres n'avaient pas le droit de fixer les montants, mais il n'est pas de cet avis. Les arbitres sont chargés de « partager » et de « répartir » le montant à payer et si l'on ne voulait pas que ceux-ci fixent les montants, pourquoi a-t-on employé le terme « répartir ». Il est clair que les arbitres doivent fixer le montant à partager pour le répartir ensuite entre les deux provinces. Dans leur sentence, ils ont fait un calcul très détaillé : l'Ontario doit payer dans une proportion de 9 808 728,02 \$ sur 18 587 520,57 \$ et le Québec doit payer dans une proportion de 8 778 792,55 \$ sur 18 587 520,57 \$. Ils n'ont toutefois pas précisé le montant à partager si bien qu'aucun comptable ne peut calculer la somme exacte que chaque province doit payer. Il est également impossible de savoir sur quels critères les arbitres se sont basés, car ils n'ont pas expliqué les motifs de leur décision.

Pour donner un exemple fondé sur cette décision, il (l'hon. M. Dorion) a calculé ce que les provinces devraient payer en se basant sur le montant total qui a été mentionné par le trésorier de l'Ontario,

soit 10 539 553,92 \$. Ce calcul montre que dans ce cas, l'Ontario devrait payer 5 561 785 \$ et le Québec 4 877 678 \$, soit seulement 583 000 \$ de moins que l'Ontario. D'après le nombre d'habitants et compte tenu du fait qu'au moment de l'Union, la population de l'Ontario était estimée à 2 millions d'habitants et celle du Québec à 1,4 million d'habitants, l'Ontario devrait payer 6 199 737 \$ et le Québec 4 339 816 \$ soit 1 859 921 \$ de moins que l'Ontario. Et même si on fait le calcul d'après les chiffres du recensement de 1861, d'après lesquels l'Ontario comptait 1 395 000 habitants et le Québec 1 110 000, l'Ontario devrait payer 5 863 738 \$ et le Québec 4 675 815 \$ soit 607 000 \$ de moins que l'Ontario. D'après tous ces calculs, il n'arrive par conséquent pas du tout à comprendre comment les arbitres en sont arrivés à cette conclusion. À propos de la répartition des actifs, il ajoute qu'il n'y en a pas beaucoup, 19 seulement. La somme attribuée à l'Ontario s'élève à 7 011 604 \$ alors que pour le Québec, elle n'est que de 4 191 022 \$ et pourtant les actifs de l'Ontario sont évalués à quelque chose comme 2 ou 3 millions de dollars et ceux du Québec à 2 087 000 \$, autrement dit ceux de l'Ontario sont évalués à 281/6 p. 100 de leur valeur réelle et ceux du Québec à 48 p. 100.

Il prend un exemple, celui du Fonds des emprunts municipaux, qui représente un montant de 6 618 050 \$ en Ontario et qui est évalué à 1 920 000 \$, soit 281/6 p. 100 de sa valeur tandis qu'au Québec, ce fonds qui représente un montant de 2 939 000 \$ est évalué à 1 410 000 \$ soit 49 p. 100 de sa valeur, même si les municipalités de l'Ontario ont davantage les moyens de payer que celles du Québec. D'après un chiffre cité dans les documents, il semble que le coût des actifs s'élève à 17 734 000 \$ mais d'après une note inscrite en bas de page, les arbitres ont basé leur calcul du coût des avoirs sur un montant de 1 587 000 \$. Par ailleurs, au Québec, il existe un poste d'actif de 3 715 000 \$ pour la tenure seigneuriale qu'il (l'hon. M. Dorion) ne considère même pas comme un actif personnellement, alors que l'on a versé une indemnité correspondante à l'Ontario. On a beau calculer comme on veut, il est impossible de savoir exactement quel raisonnement les arbitres ont suivi pour faire le partage. Il a beau examiner la décision sous toutes ses coutures, il n'arrive pas à la trouver juste et il a beau chercher partout dans la correspondance de l'Ontario comme du Québec, il n'y trouve pas la moindre mention du principe qui aurait dû guider les arbitres.

Il a parlé jusqu'à présent de la décision des arbitres. D'après lui, tout le monde doit bien voir qu'une décision qui est aussi nettement en faveur de l'Ontario ne peut pas être juste. Pourtant, tout le monde sait que cette province a tellement d'argent qu'elle ne sait plus qu'en faire et que cet argent provient uniquement du recouvrement des dettes qui remonte à la création de l'Union, du montant dû sur les terres de la Couronne de cette province, qui s'élève à cinq ou six millions de dollars, qui peut être perçu en totalité alors que le montant dû au Québec ne dépasse pas 1,4 million de dollars et qu'une petite partie de celui-ci seulement est percevable. Le trésorier de l'Ontario a dit qu'il était tout à fait d'accord que le partage soit effectué en fonction de la population; pourtant, lorsque les trois arbitres en ont discuté, le juge Day a affirmé qu'il fallait le faire sur la base d'une association alors que M. McPherson voulait que cela se fasse d'après la population. Les deux arbitres qui ont rendu la sentence ont toutefois décidé de faire le partage en fonction de l'origine de certaines réclamations ou de

certain actifs même si le trésorier et l'arbitre de l'Ontario avaient dit qu'ils étaient disposés à accepter antérieurement que l'on se base sur la population. D'après lui, cela prouve clairement que l'arbitre de la Puissance n'a pas été juste envers le Bas-Canada. Personnellement, il estime qu'il ne faudrait pas se baser sur le nombre d'habitants et que le principe de l'association, même s'il peut sembler juste, serait extrêmement compliqué à appliquer.

À son avis, il faudrait en réalité faire les calculs en fonction de la capacité fiscale de chaque province et si, au lieu de prévoir le partage de la dette, on avait décidé de la payer, on aurait certainement adopté ce principe. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne prévoit rien qui ressemble à un compte basé sur le principe de l'association pour déterminer laquelle des deux provinces a bénéficié le plus de l'Union. Celui-ci précise seulement que le surplus de la dette au-delà de 62 500 000 \$ doit être réparti de façon raisonnable et équitable; par conséquent, si au lieu de remonter à l'origine des dettes du Haut et du Bas-Canada et de prendre une décision arbitraire, les arbitres s'étaient appliqués à déterminer la capacité fiscale des deux provinces, ils auraient pu arriver très rapidement à rendre une décision qui serait juste. Il (l'hon. M. Dorion) s'est contenté de montrer que la décision est injuste à l'égard du Québec, sans prêter de mauvaises intentions aux deux arbitres, parce qu'il est convaincu qu'ils ont essayé d'être justes. Il considère toutefois qu'ils se sont basés sur un mauvais critère. En plus d'être injuste, la décision n'est absolument pas valable car il est impossible que deux arbitres puissent continuer à délibérer et prendre une décision en l'absence du troisième qui avait été nommé en même temps qu'eux. Au mois de juillet, aucune décision n'avait été prise, sauf en ce qui concerne la marche à suivre. À ce moment-là, le juge Day a donné sa démission, celle-ci a été acceptée et les arbitres ainsi que le gouvernement de la Puissance en ont été avisés. Les deux autres arbitres n'étaient donc certainement plus habilités à rendre une sentence.

Si l'on avait adopté le principe qu'il avait recommandé, cela n'aurait posé pratiquement aucun problème. Il suffirait de calculer le montant du surplus de la dette et de demander à chaque province une participation proportionnelle à leur contribution fiscale. Il faudrait toutefois tenir compte du fait que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick font partie du Canada depuis lors si bien que si l'on ajoutait dix millions et demi à la dette du Canada, ces provinces devraient en payer une petite partie. Il serait par contre facile de leur accorder une compensation et il (l'hon. M. Dorion) est persuadé que ces deux provinces seraient enchantées de recevoir une certaine somme d'argent qui leur permettrait de réaliser leurs projets d'amélioration.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) : Combien nous donneriez-vous?

L'hon. M. DORION serait disposé à leur donner un montant très équitable. D'après lui, la Chambre devrait se former en comité pour examiner ses résolutions à fond et pour arrêter un mode de répartition équitable afin d'éviter les lourdes dépenses qui seront occasionnées par les actions déjà entreprises.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que les résolutions

et l'adresse proposées sont irrecevables à ce stade-ci et qu'il faut absolument une recommandation du gouverneur général pour qu'elles puissent être examinées. (*Applaudissements.*) Il fait remarquer au député que d'après la clause 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ces résolutions doivent être recommandées à la Chambre par un message du gouverneur général.

L'hon. M. DORION répond que les résolutions ne demandent pas de crédits. Elles demandent simplement à Sa Majesté la permission de régler un problème d'une certaine façon et elles ne vont par conséquent pas à l'encontre des dispositions de la clause 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER estime que le député joue sur les mots. Les résolutions demandent que le gouvernement impérial autorise au moyen d'un acte l'octroi d'une compensation au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. Si ce n'est pas ce que les résolutions signifient, alors elles ne veulent rien dire du tout.

SÉANCE DU SOIR

M. HARRISON reprend le débat sur le rappel au Règlement; il affirme que la clause 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'inspire d'une règle de la Chambre des communes britannique selon laquelle le gouvernement doit avoir le contrôle des dépenses de fonds publics. Cette règle s'applique en pratique toujours aux motions entraînant certaines dépenses pour le Trésor public, même si on n'a pas proposé d'octroyer une subvention. La troisième des quatre résolutions est davantage qu'une simple prière pour que l'on présente une adresse à Sa Majesté et si elle était appliquée, elle entraînerait des dépenses publiques de la même manière que s'il s'agissait d'une initiative du Parlement. Il a par conséquent l'impression qu'il s'agit d'une proposition émanant d'un simple député qui aura pour effet d'accroître la dette de 10,5 millions de dollars et par conséquent de faire augmenter les taxes du pays, ce qui va directement à l'encontre des dispositions de la clause 54 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. HOLTON prétend que ce n'est pas une motion impliquant une dépense mais qu'il s'agit tout simplement d'un appel lancé à Sa Majesté pour obtenir la permission d'amender l'Acte sous sa forme actuelle. Il rappelle un cas analogue qui s'est présenté au Québec, à l'époque où M. Wallbridge était Orateur. Celui-ci avait alors décidé que la résolution n'allait pas à l'encontre de la règle en question. Il (l'hon. M. Holton) regrette à l'extrême que son hon. collègue (l'hon. sir George-É. Cartier) l'empêche d'essayer de connaître l'avis de la Chambre sur cette question importante en faisant une objection qui est fondée sur un vice de forme. Il estime pourtant que celui-ci devrait souhaiter plus que n'importe quel autre membre de la Chambre que cette question soit réglée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déplore que le député de Châteauguay, qui a toujours été une sorte d'exécutif en matière

6 mars 1871

constitutionnelle, essaye de déprécier les formes qui sont censées protéger les privilèges constitutionnels des députés. L'argumentation de son collègue est basée sur le fait que certains problèmes subsistent. Le député cite ensuite un cas où M. Wallbridge avait rendu une décision au sujet d'une résolution analogue à celle-ci mais il a toutefois oublié d'entrer dans les détails. Ce ne sont pas des situations analogues et le Règlement actuel est plus strict que celui de la ci-devant province du Canada. Il ne faut pas examiner la question du point de vue provincial, mais plutôt de juger du bien-fondé de la décision des arbitres.

L'hon. M. DORION propose d'amender l'acte en remplaçant la quatrième clause par ce qui suit : « Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit amendé pour autoriser le Parlement de la Puissance à régler le surplus de la dette de la province du Canada. » Il ne conteste pas le rappel au Règlement fait par le député mais cet amendement écarte toutes les objections possibles.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que la prorogation du Parlement n'est pas pour demain et que le député peut donner avis de son amendement selon les usages.

L'hon. M. DORION prévient l'hon. député qu'on lui reprochera de s'être opposé à sa motion et d'avoir tout fait pour empêcher la Chambre de rendre justice au Bas-Canada. Il l'avertit que c'est ainsi que son attitude serait jugée au Québec.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est disposé à assumer la responsabilité de ses actes et qu'il n'a que faire des menaces du député. Il s'est souvent mesuré au député devant les citoyens du Bas-Canada et il (l'hon. sir George-É. Cartier) en est toujours sorti vainqueur. (*Rires.*) Il ne désire nullement mettre des bâtons dans les roues au député; au contraire, il souhaite que cette question soit réglée en employant des moyens appropriés.

L'ORATEUR rend la décision suivante : « La motion propose qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise de recommander que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit amendé de manière à ce que la dette publique de la Puissance soit augmentée, et que compensation soit accordée aux provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Écosse*. »

« Dans mon opinion, cette motion ne peut être entretenue, attendu qu'elle est en contradiction avec la 54^e clause de l'Acte Impérial pour l'Union de l'Amérique du Nord britannique. Par cette clause, il est décrété que cette Chambre n'adoptera aucun crédit, résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du Revenu public, etc., à un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé à la Chambre par un Message du gouverneur général. »

« On prétend que l'appropriation projetée n'étant pas au pouvoir du Parlement du *Canada*, cette disposition du statut ne peut pas s'appliquer au cas actuel. »

« Dans son sens littéral, la clause citée s'applique à la motion, et

il me paraît certainement tout aussi nécessaire, au point de vue constitutionnel, d'interposer le contrôle d'un Message de Son Excellence, sous la responsabilité de ses conseillers ministériels, avant d'adopter une Adresse qui pourrait être suivie d'une législation imposant une charge sur le peuple par un Parlement et des ministres qui ne lui sont aucunement responsables, que dans le cas d'un bill ou d'une motion pour l'appropriation de deniers publics sous son contrôle direct.

« Pour les raisons qui précèdent, la motion, dans mon opinion, n'est pas dans l'ordre. »

* * *

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE

M. HARRISON propose une motion concernant le dépôt d'un état indiquant les noms de tous les détenus qui se trouvent actuellement dans les pénitenciers de Kingston, St. John, Halifax, etc. Il explique qu'il souhaite voir si l'administration de la justice criminelle est uniforme dans toutes les provinces. La procédure criminelle ayant été uniformisée, il est souhaitable que l'administration de la justice criminelle le soit également.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que par égard envers les criminels, il n'est pas souhaitable de révéler publiquement leur nom et il demande au moins à l'hon. député de remettre sa motion à une date ultérieure.

La motion est reportée.

* * *

CHEMINS DE FER GOUVERNEMENTAUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. BODWELL propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il appert, par les comptes publics pour l'année expirée le 30 juin 1870, que les chemins de fer sous l'administration du gouvernement dans la Nouvelle-Écosse n'ont point rapporté assez pour payer leurs frais de fonctionnement.

2. Qu'il est inexpédient que l'administration des chemins de fer du pays, spécialement ceux qui sont sans importance comme travaux nationaux pour les fins de la défense, soit laissée entre les mains du gouvernement, attendu que ces chemins peuvent fonctionner beaucoup plus économiquement comme entreprises commerciales entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

3. Qu'il est désirable de disposer par soumissions ou autrement, selon que le gouverneur en conseil pourra l'ordonner, de tous les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui ne font pas partie du chemin de fer Intercolonial maintenant sous l'administration du gouvernement de la Puissance, en faveur de telles personnes ou compagnies qui voudront bien les faire

fonctionner conformément aux lois maintenant existantes, ou qui pourront être par la suite passées, touchant l'administration des chemins de fer.

Il dit qu'il croit qu'en France, les chemins de fer sont subventionnés de différentes façons par le gouvernement. Il en est de même dans d'autres pays. À la création de la Confédération, le gouvernement de la Puissance est entré en possession ou a pris le contrôle de certains chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Quand ils relevaient des gouvernements civils, ils faisaient des bénéfices, ce qui n'est maintenant plus le cas d'après les états financiers. D'après les statistiques, les recettes des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse accusaient une augmentation annuelle nette; elles étaient passées de 21 000 \$ en 1863 à 34 000 \$ en 1866. La première année qui a suivi la création de la Confédération, les recettes nettes n'ont été que de 18 944 \$. Depuis lors, il n'y a plus eu que des pertes. Celles-ci se sont chiffrées à 140 000 \$ en 1870. La valeur de ces actifs est tombée à 6 520 990 \$. Il ne devrait pas y avoir de perte du côté des actifs. Les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et ceux des autres provinces réalisent des bénéfices et ils sont généralement rentables lorsqu'ils sont administrés par des compagnies privées. Il (M. Bodwell) estime que les résultats obtenus dans ce cas-ci, ainsi que dans d'autres, prouvent qu'il est souhaitable que toutes ces entreprises soient sous administration privée; il faudrait que ces chemins de fer cessent d'être sous l'administration du gouvernement parce que les tentations sont trop grandes pour lui.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Il est soumis à trop de pressions.

M. BODWELL réitère les arguments qui tendent à montrer qu'il faut empêcher les gouvernements d'être exposés aux tentations ou aux pressions découlant de l'administration de grands travaux publics. Il paraît que les tarifs ont considérablement diminué depuis que les chemins de fer relèvent du gouvernement de la Puissance. Ces faits démontrent qu'un changement est nécessaire. La belle preuve qu'ils sont mal administrés, c'est que les frais d'entretien des chemins de fer se sont élevés à 105 000 \$ au cours de l'année. D'après lui, les chemins de fer seraient rentables s'ils étaient administrés par des entreprises privées.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député a cité des chiffres légèrement erronés et qu'il a omis de signaler certains faits très importants. Depuis que le gouvernement de la Puissance assume l'administration des lignes, il a fallu effectuer des réparations importantes qui ont entraîné des dépenses considérables. Il a fallu remplacer tous les ponceaux et les ponts, qui étaient en bois, au cours des trois dernières années. En 1869 et en 1870, les recettes ont été supérieures aux dépenses courantes. Au cours de cette année, il ne sera pas nécessaire de consacrer des sommes d'argent aussi considérables à l'amélioration de ces lignes. Le député recommande de confier ces lignes gouvernementales à des compagnies privées mais d'après lui (l'hon. M. Langevin), cela risque de causer du tort au chemin de fer Intercolonial, même si la vente ou la location de ces lignes peut rapporter de l'argent. Il espère que le député retirera sa motion.

M. KILLAM trouve que ce n'est pas le moment d'insister sur la

motion. Il pense toutefois, à l'instar du proposeur, qu'il vaudrait mieux confier l'administration des chemins de fer à des compagnies privées. Sous le régime administratif actuel, c'est un fardeau pour la Puissance.

M. McDONALD (Antigonish) signale que les habitants de la Nouvelle-Écosse désirent que leurs chemins de fer soient administrés par des entreprises privées. À l'heure actuelle, ils ne sont pas rentables et ils ne le seront pas tant que le réseau ferroviaire n'aura pas été agrandi.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est d'accord avec l'hon. ministre des Travaux publics; il trouve, lui aussi, qu'il serait préférable de garder le contrôle des chemins de fer jusqu'à ce que le chemin de fer Intercolonial soit terminé. Après cela, on pourra en confier la gestion à des compagnies privées. Il a pu voir que c'est ce que pense la population quand il est allé au Nouveau-Brunswick. On estime que ces lignes pourraient être mieux administrées par des sociétés privées que par un gouvernement qui se trouve très loin du point le plus proche de ces lignes, sans compter les répercussions qu'un tel contrôle gouvernemental a sur le plan politique, peu importe les hommes qui sont au pouvoir.

L'hon. M. HOLTON propose de suspendre le débat parce qu'il s'agit d'un sujet important et que plusieurs députés désirent en parler.

L'hon. M. TUPPER espère que le député n'insistera pas parce qu'il (l'hon. M. Tupper) voudrait faire quelques observations sur les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse; il estime en effet que c'est une question importante. Il prend le député d'Oxford-Sud à partie quant à l'opportunité de confier la gestion des chemins de fer à l'entreprise privée. Si le gouvernement n'avait pas construit ces lignes en Nouvelle-Écosse, il n'en existerait pratiquement aucune à l'heure actuelle. Ces entreprises se sont avérées excellentes sur le plan commercial; elles ont en effet non seulement contribué à ouvrir le pays et à développer ses ressources, mais elles ont aussi rapporté gros et cela représente une bonne partie des revenus provinciaux. Il ne juge pas nécessaire de faire des calculs mais il prétend que son hon. collègue est absolument incapable de citer des chiffres en provenance des comptes publics ou d'autres sources qui permettent de faire une comparaison valable entre le gouvernement et les compagnies privées. Le ministre des Travaux publics a expliqué très clairement à la Chambre la distinction qu'il faut faire entre les recettes et les dépenses. Rien que sur la ligne de Windsor, il y a des ponts en bois dont la longueur totalise plus de trois quarts de mille. Il fait remarquer que cette ligne est ouverte depuis 12 ou 15 ans et que sa remise en état nécessite actuellement de grosses dépenses, mais c'est tout à fait normal. La déclaration du ministre des Travaux publics est satisfaisante en ce sens qu'elle montre que les recettes produites par ces chemins de fer augmentent considérablement et régulièrement, ce qui est une preuve de la prospérité du pays. Son hon. collègue a affirmé que les compagnies privées arrivent toujours à administrer d'une façon plus économique et plus efficace que les gouvernements mais il (l'hon. M. Tupper) n'est pas du tout d'accord; la belle preuve qu'il a tort, c'est que ce grand censeur public, cet homme qui se sent investi de la mission spéciale de relever tous les cas de mauvaise administration et de les dénoncer publiquement, a été forcé de passer sous silence les

6 mars 1871

travaux publics de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick alors qu'il remplit les colonnes de son journal d'exemples de mauvaise administration et de corruption concernant une grande compagnie de chemin de fer privée du pays. À en juger d'après les opinions de ce grand homme, le gouvernement se doit de reprendre le chemin de fer à l'entreprise privée qui l'a si mal administré et il doit faire la même chose qu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. HOLTON demande si l'hon. député irait jusqu'à dire qu'il est en faveur de sa proposition.

L'hon. M. TUPPER ne dit pas qu'il est prêt à aller jusque-là, mais il tient à démontrer que le raisonnement du député de Lanark ne tient pas debout. Il considère que la proposition qui a été faite est monstrueuse et ce n'est pas en tant que membre du gouvernement mais en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Écosse qu'il parle. Son hon. collègue ne trouve-t-il pas les revenus énormes qui sont réalisés grâce à la Nouvelle-Écosse, à ses douanes et à ses taxes sont déjà suffisants sans vouloir en plus lui enlever ses travaux publics dans le but d'enrichir la Puissance où l'Ontario occupe une place très importante. Si l'on considère les chemins de fer comme un fardeau pour la Puissance, qu'on relie les lignes les unes aux autres pour prolonger le réseau ferroviaire vers l'Est et vers l'Ouest. Les habitants des provinces maritimes préféreraient de loin une telle solution à la mise en vente des chemins de fer au profit des grandes provinces.

Il (l'hon. M. Tupper) voudrait dire quelques mots sur quelque chose qui a échappé à l'attention du ministre des Travaux publics et qui a été signalé par le député de Lanark-Nord : le fait que M. Carvill ait été nommé responsable des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse, puis qu'il ait ensuite été renvoyé au Nouveau-Brunswick, et que son salaire ait été considérablement augmenté par rapport à ce qu'il touchait comme surintendant des chemins de fer du Nouveau-Brunswick. Conformément à ses prérogatives, le gouvernement a chargé le monsieur en question de faire tout son possible pour harmoniser les deux systèmes de chemin de fer. Il (M. Carvill) est allé en Nouvelle-Écosse et il a fait tout ce qu'il pouvait, mais on a constaté qu'il était impossible d'instaurer une administration conjointe pour les chemins de fer des deux provinces parce qu'une distance de 70 milles de route sépare la gare terminus de la Nouvelle-Écosse, qui se trouve à Truro, de la ligne en direction de Sackville, au Nouveau-Brunswick. M. Carvill, qui n'avait pas ménagé ses peines pour essayer d'harmoniser l'administration des deux chemins de fer dans le but de faciliter considérablement la tâche du département, a été remplacé par un monsieur qui a une expérience de dix ou quinze ans dans l'administration des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et qui n'a jamais fait de politique. Son collègue se plaint du fait que le traitement de M. Carvill a été considérablement augmenté, mais il (l'hon. M. Tupper) estime qu'il aurait dû avoir l'honnêteté de signaler à la Chambre qu'on avait donné à celui-ci une grosse responsabilité supplémentaire et 50 p. 100 de travail de plus. Comme c'est une affaire à laquelle les habitants de la Nouvelle-Écosse demandent qu'on s'intéresse, son collègue a jugé bon de protester un peu à ce sujet. On a dit à la Chambre que les tarifs des chemins de fer ont baissé après le changement d'administration, à cause des pressions politiques exercées sur le gouvernement de la

Puissance, mais ce n'est pas vrai; au contraire, la Nouvelle-Écosse se plaint du fait qu'ils sont plus élevés depuis la Confédération.

M. BOLTON signale que le ministre des Travaux publics a déclaré que les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ont réalisé des bénéfices, mais qu'il n'existe pas la moindre trace de profits dans les comptes publics. Il a déjà fait inscrire au *Feuilleton* une motion dans laquelle il demande des renseignements sur les tarifs qui doivent être fixés et il a donné avis de cette motion après avoir examiné les comptes publics. D'après ceux-ci, les recettes sont insuffisantes et malgré tous les beaux discours du président du Conseil, il n'y a pas de quoi se vanter. Le chemin de fer existe depuis une bonne douzaine d'années et puisqu'il n'a pas encore rapporté quoi que ce soit, ou il n'est pas nécessaire ou il est extrêmement mal administré. Au Nouveau-Brunswick, par contre, les recettes sont supérieures aux dépenses et il en a toujours été ainsi; quand les rentrées ne furent pas fameuses, c'était parce que le gouvernement a laissé le réseau se détériorer et parce qu'il a fallu dépenser des sommes considérables pour le remettre en état. Le président du Conseil a parlé des avantages que la Nouvelle-Écosse tire de ces chemins de fer, ce qui est incontestable, pour autant qu'ils soient subventionnés par la Puissance. La seule crainte qu'il a, c'est qu'on n'en veuille plus une fois que l'Intercolonial sera terminé, alors qu'on pourrait s'en débarrasser maintenant.

L'hon. M. ANGLIN trouve que le député de Fort Yarmouth a tort d'affirmer que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick n'ont jamais rapporté suffisamment pour couvrir les frais de fonctionnement, car depuis le début, les revenus ont toujours été supérieurs aux dépenses. Il ne peut pas dire si une société privée pourrait effectivement mieux administrer les chemins de fer que le gouvernement, mais aucune plainte grave n'a été faite à ce sujet jusqu'à présent, sauf quand M. Carvill a essayé d'augmenter les tarifs pour les aligner pratiquement sur ceux du Nouveau-Brunswick, à la suite de quoi il a été obligé de partir de la province.

L'hon. M. TUPPER demande si le député sait que les tarifs de chemin de fer sont plus élevés en Nouvelle-Écosse qu'au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ANGLIN n'est pas en mesure d'en discuter, mais un fait est certain : quand M. Carvill a essayé d'augmenter les tarifs, cela a soulevé un tollé de protestations. On a beaucoup vanté les mérites de ces chemins de fer et le président du Conseil a demandé si la Chambre était prête à trahir la population de la Nouvelle-Écosse, mais d'après lui (l'hon. M. Anglin), il sera très difficile de vendre une entreprise dont les dépenses sont supérieures aux recettes. À cause des pressions exercées par les représentants de la Nouvelle-Écosse, les tarifs ont été maintenus à un niveau peu élevé alors que les dépenses ont tellement augmenté que les recettes sont largement insuffisantes. Qui voudrait reprendre une société de chemin de fer dans de telles conditions? La façon d'administrer du gouvernement de la Nouvelle-Écosse était très différente de celle de la Puissance. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait pour principe de ne pas faire de dépenses pour faire le plus de recettes possibles, tandis que sous l'administration actuelle, le réseau s'est considérablement amélioré. Il compte bien que cette question retiendra l'attention de

toute la Chambre, parce qu'elle est au-dessus des considérations d'ordre sectaire. Il ne voit aucune raison de faire des reproches au gouvernement à ce sujet. Il n'a pas tendance à accepter l'idée de se débarrasser des chemins de fer pour en confier l'administration à l'entreprise privée. Il est par contre très étonné que ceux-ci fassent continuellement du déficit malgré des recettes aussi élevées. Il pense que quand les lignes auront été reliées entre elles, la clientèle augmentera considérablement et il ne partage pas du tout les craintes du député de Charlotte au sujet de l'Intercolonial, bien qu'il faille peut-être attendre quelques années pour que ce soit une réussite; il est toutefois heureux de voir que les commissaires apportent énormément de soin à sa construction de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de faire d'autres dépenses avant des années.

L'hon. M. HOWE fait remarquer que si les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ne sont pas construits par des sociétés privées, ce n'est pas de la faute de la province. Elle a tout essayé pour les inciter à les construire, mais aucune n'a voulu se lancer dans cette entreprise et il doute fort que l'on arrive maintenant à les convaincre de les acheter en s'engageant à les administrer. Ces chemins de fer ont été construits en 1854 et il n'y a rien d'étonnant à ce que les lignes étaient en mauvais état au moment où le gouvernement de la Puissance les a prises à sa charge, après trente années d'utilisation constante. Le gouvernement de la Puissance a pris une sage initiative en entreprenant des travaux de réfection. Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à ce qu'il ait jugé nécessaire d'y consacrer pas mal d'argent. Ces dépenses n'ont pas été faites en pure perte et c'est un bon placement.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que plus vite le gouvernement arrivera à se débarrasser de ces chemins de fer mieux ce sera. Il est difficile de les administrer à distance, et c'est du gaspillage. L'administrateur relève du gouvernement et il ne peut pas régler immédiatement les problèmes. Il (M. Macdonald) estime injuste que la Puissance doive payer pour les problèmes qui surviennent. C'est la province qui profite de ces chemins de fer qui devrait payer s'ils ne sont pas rentables, à moins de les vendre à des compagnies privées.

L'hon. M. TILLEY estime qu'à un certain moment, la Puissance aura effectivement intérêt à se débarrasser de l'administration de ces chemins de fer.

L'hon. M. HOLTON : Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. TILLEY répond qu'il ne faut pas s'en défaire avant que tout le réseau ne soit terminé. Ils auront alors beaucoup plus de valeur et on pourra en obtenir un bien meilleur prix.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) signale qu'il voit la question de l'administration des chemins de fer sous un tout autre angle que les députés qui ont pris la parole ce soir. C'est très bien de laisser les entreprises rentables aux compagnies privées, mais quand cela ne rapporte pas assez, il est préférable de pouvoir demander de l'aide à l'État. Pense-t-on que le Grand-Tronc s'en porterait plus mal s'il était administré par le gouvernement? Il compte bien que le député qui a proposé ces résolutions les retirera car la population du

Nouveau-Brunswick au moins n'acceptera pas que l'on confie l'administration des chemins de fer de l'État à des compagnies privées. Il s'oppose catégoriquement à ce que l'on essaie de le faire. (*Applaudissements.*)

M. GRANT trouve regrettable que le motionnaire donne l'impression que l'Intercolonial sera un véritable cauchemar pour le pays. Il (M. Grant) est persuadé qu'il s'agit d'une entreprise importante qui sera très intéressante pour nous. La région qu'il traverse n'est pas une étendue sauvage inculte; ce sera une des régions les plus fertiles du Canada une fois qu'elle aura été ouverte et colonisée. Il est indispensable parce qu'il représente une section du futur chemin de fer Interocéanique. Il espère par conséquent que le député ne compromettra pas les travaux en s'y opposant.

M. YOUNG fait remarquer que les comptes des recettes et des dépenses des chemins de fer de l'État prouvent clairement qu'il serait souhaitable d'en confier l'administration à des compagnies privées. En ce qui concerne le Grand-Tronc, pas mal de gens estiment qu'il est dans un mauvais état parce qu'il existe un lien étroit entre l'administrateur et le gouvernement et que ce serait encore pire s'il était administré directement par celui-ci.

Le débat est ajourné.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'ajournement de la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) soulève la question de privilège. Il juge avoir droit à la protection de la Chambre tant qu'il n'enfreint pas le Règlement du Parlement. Il a un jour cité les propos d'un autre monsieur qui avaient été rapportés dans un journal dans le but de renforcer son argumentation, en citant son nom mais sans la moindre intention de nuire. Cet homme, qui se trouvait à la tribune à ce moment-là, en a pris ombrage et plus tard, il a déversé son fiel sur lui (l'hon. M. McDougall) au Sénat. Il (l'hon. M. McDougall) se contentera de faire allusion à ses états de service sur la scène publique depuis vingt ans pour sa défense. Quand il est allé au Nouveau-Brunswick, il a eu l'occasion de lire dans les journaux que les représentants de toutes les classes de la population auxquels il a parlé de questions revêtant une grande importance politique pour eux l'ont écouté avec beaucoup d'attention et de bienveillance; si l'on peut appeler cela du « vagabondage politique », il voudrait le savoir.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ajoute que l'article 13 du Règlement de la Chambre prouve que l'hon. sénateur a enfreint les usages parlementaires. Il cite également des auteurs britanniques qui font autorité en la matière afin de démontrer qu'aucun membre d'une autre Chambre ne doit faire allusion aux déclarations qui ont été faites dans l'autre Chambre au cours d'un

6 mars 1871

débat, parce que la personne visée n'est pas là pour se défendre. Si la Chambre devant laquelle ont été faites les observations qu'il trouve inadmissibles passe sous silence cette atteinte aux règles et usages du Parlement, il (l'hon. M. McDougall) répondra à l'honorable sénateur, en sa présence, à la première occasion. (*Acclamations.*)

L'hon. M. HOLTON voudrait savoir si le leader du gouvernement n'a rien à dire au sujet de cette atteinte aux privilèges de cette Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le député de Lanark-Nord a exposé la question et qu'il a manifesté l'intention

d'agir d'une certaine façon sans demander à la Chambre d'intervenir. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) ne peut par conséquent rien dire.

L'hon. M. HOLTON fait remarquer que le leader du gouvernement est censé être le protecteur des privilèges de la Chambre. Comme celui-ci a refusé d'intervenir, il (l'hon. M. Holton) se sent obligé de dire que cette attaque est inadmissible puisqu'il s'agit d'une attaque lancée par un membre d'une autre Chambre du Parlement contre un membre de cette Chambre, sans la moindre provocation de la part du député de Lanark-Nord. (*Acclamations.*)

La Chambre s'ajourne à 11 h 15.

7 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt-cinq.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

RAPPORTS DES COMITÉS

M. BROUSSEAU présente le rapport du Comité conjoint des impressions.

M. MACFARLANE présente le quatrième rapport du Comité des ordres permanents et il propose que le délai pour la réception des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'au 22 du mois courant et pour la réception des bills privés, jusqu'au 29 du mois courant.

La motion est adoptée.

* * *

TIMBRES-POSTE

L'hon. M. TUPPER présente un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année expirée.

* * *

TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. LANGEVIN présente le rapport du ministre des Travaux publics pour l'année expirée le 30 juin 1870.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne avis qu'il proposera vendredi prochain que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier une série de résolutions concernant l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance du Canada.

* * *

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne également avis que le même jour, il présentera un Bill pour amender l'Acte pour mieux

assurer l'indépendance du Parlement.

MILICE ET DÉFENSE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne également avis qu'il présentera un Bill pour amender l'Acte concernant la milice et la défense.

* * *

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. M. MORRIS dit qu'il proposera vendredi que l'on examine les résolutions relatives aux poids et mesures et celles qui visent à rendre facultatif l'usage du système métrique.

* * *

LOIS CONCERNANT L'INSPECTION

L'hon. sir FRANCIS HINCKS donne avis qu'il proposera vendredi que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les résolutions relatives à la consolidation des lois concernant l'inspection.

* * *

ACTE DU RECENSEMENT

L'hon. M. DUNKIN propose que le Bill pour amender l'Acte du recensement soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée. Il propose ensuite que le bill soit adopté et qu'il soit intitulé « Acte pour amender l'Acte du recensement ».

La motion est adoptée.

* * *

SYSTÈME MONÉTAIRE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose une motion concernant l'adoption de la première des sept résolutions portant sur l'uniformisation du système monétaire dans toute la Puissance, dont le comité plénier a fait rapport :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le *Canada*, et à cet effet de décréter que le et après le *premier jour de juillet* 1871, le système monétaire de la province de la *Nouvelle-Écosse* sera le même que celui des provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du *Canada* sera tel que le

souverain anglais, de poids légal, équivaldra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du *Canada*, et que tous les comptes publics du *Canada* seront tenus suivant ce système monétaire; et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire, et dans toute reddition des comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la signature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la *Nouvelle-Écosse*, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la *Nouvelle-Écosse*, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la *Nouvelle-Écosse* et y ayant trait, et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la *Nouvelle-Écosse*, seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du *Canada*, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la *Nouvelle-Écosse*, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du *Canada*, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre; et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du *Canada*, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du *Canada*, ne sera émis ou ré-émis par le gouvernement du *Canada*, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du *Canada* ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada*, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au souverain britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en *Canada* suivant leur valeur intrinsèque respective; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujetties à la même réduction que pour les

monnaies de la *Grande-Bretagne* lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les provinces de *Québec*, d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, en vertu des actes maintenant en force dans les dites provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la *Nouvelle-Écosse* à compter de la dite date, au taux qui leur est assigné dans le système monétaire du *Canada* par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées; et que les autres monnaies d'argent de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en *Canada* étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en *Canada* aux taux qui leurs seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté; toutes telles monnaies d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en *Canada* ou dans quelque province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en *Canada*; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le *Canada* soit passé.

Après lecture des résolutions, **M. CHIPMAN** propose en amendement que tous les mots après le mot « décréter » soient biffés et remplacés par les suivants : « que le système monétaire de la Nouvelle-Écosse ne soit pas changé et qu'il ne soit pas assimilé à celui du reste de la Puissance. » Il explique qu'il vient de recevoir un télégramme du chef du gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui signalant qu'une pétition contre le changement proposé, émanant d'un grand nombre de personnes et dûment signée par toutes les parties, est expédiée par le vapeur *Carlotta*. Il signale premièrement que l'assemblée législative provinciale a passé une série de résolutions contre l'uniformisation du système monétaire et deuxièmement que la pétition a été envoyée; il demande que, pour ces raisons et compte tenu du sentiment de la Nouvelle-Écosse, l'examen des résolutions soit reporté jusqu'à ce que la pétition puisse être déposée à la Chambre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer qu'en remettant à plus tard l'étude des résolutions, on abandonnerait en fait complètement la mesure pour la présente session. Le gouvernement a examiné la question à fond. Il est parfaitement conscient de ce que l'on en pense en Nouvelle-Écosse, mais il juge que le reste de la Puissance ne peut pas céder plus longtemps. Il connaît les opinions de bien des Néo-Écossais à ce sujet, et dans l'ensemble, la population reconnaît qu'il est nécessaire d'uniformiser le système monétaire; par conséquent, la question est de savoir dans quel sens

7 mars 1871

cette uniformisation doit se faire. Il n'est pas question d'adopter le système de la Nouvelle-Écosse car en faisant cela, on adopterait un système différent de celui du reste du continent; il est par ailleurs convaincu que d'ici quelques mois, la Nouvelle-Écosse se rendra compte des grands avantages qui découleront de ce changement. Ce projet a déjà été retardé pendant deux sessions par égard pour la Nouvelle-Écosse et à cause de la perspective de la création d'un système monétaire international mais comme tout espoir qu'un tel système devienne une réalité s'est évanoui, il ne voit aucune raison de remettre ce projet indéfiniment.

L'hon. M. DORION estime qu'il ne s'agit pas pour le gouvernement de renoncer à sa mesure pour une session de plus, mais plutôt de voir s'il est disposé à en retarder l'étude de quelques jours, jusqu'à ce que la pétition annoncée soit arrivée, par égard pour la population de la Nouvelle-Écosse. Cette pétition pourrait contenir de nouveaux arguments; de toute façon, le gouvernement pourrait accéder à la requête du député de Kings et accorder un petit délai.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER a l'impression que le délai demandé a principalement pour but de faire reporter la date d'entrée en vigueur de l'acte du 1^{er} juillet au 1^{er} janvier. Le ministre des Finances a tout simplement demandé que la résolution sur laquelle il compte fonder son bill soit acceptée. Si sa demande est agréée, ce dont il (l'hon. sir George É. Cartier) ne doute pas, il faudra présenter le bill à la Chambre et celui-ci pourrait difficilement être lu pour la première fois avant vendredi; même s'il pouvait être lu pour la deuxième fois vendredi, il faudrait encore qu'il soit renvoyé à un comité, ce qui ne pourrait se faire avant mardi prochain; la Chambre aura par conséquent tout le temps de recevoir la pétition et de la prendre en considération avant que le bill ne soit devenu loi.

M. CHIPMAN s'étonne que le ministre des Finances hésite à lui accorder le tout petit délai qu'il a demandé et il aurait cru que par principe, il fallait laisser à la population de la Nouvelle-Écosse tout le temps d'exprimer ses opinions pour qu'elle ait au moins la satisfaction de savoir qu'elles ont été dûment prises en considération si la décision ne répond pas à ses désirs; il insiste par conséquent pour que le gouvernement n'impose pas de force une discussion mais pour qu'il accepte de remettre l'étude des résolutions à plus tard; il estime que ce serait très chic de sa part.

M. MAGILL est parfaitement d'accord qu'il faille tenir compte des opinions de la population de la Nouvelle-Écosse, mais celle-ci a déjà eu droit à tous les égards possibles. D'après lui, s'il y a une chose sur laquelle toutes les provinces doivent être d'accord, c'est bien le système monétaire. Le député de Kings a signalé que les Néo-Écossais s'opposent à cette mesure, ce qui est bien possible, mais il (M. Magill) estime qu'il est temps que la Nouvelle-Écosse cède un peu aux désirs des autres provinces de la Puissance. Il est incontestable que le 1^{er} juillet est de loin la meilleure date que l'on puisse choisir pour l'entrée en vigueur de cette mesure. Il est heureux que le gouvernement ait proposé cette mesure et il est convaincu qu'elle contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance à un seul et même peuple au sein de la Puissance.

L'hon. M. CAMPBELL trouve extrêmement regrettable que l'on relance sur le tapis les doléances de la Nouvelle-Écosse parce que cela devrait être de l'histoire ancienne et qu'il faudrait songer au bien de l'ensemble de la population; d'après lui, les habitants de la Nouvelle-Écosse comprennent parfaitement que le moment est venu d'accepter, dans l'intérêt général, que le système monétaire soit uniformisé. Il ne fait aucun doute que la pétition n'influencera pas beaucoup l'opinion des membres de la Chambre, et en demandant à celle-ci d'accorder un délai pour pouvoir en tenir compte, on lui ferait tout simplement perdre son temps inutilement.

M. JONES (Halifax) estime qu'il ne faut pas forcer la Chambre à examiner ce genre de question avant de connaître parfaitement les opinions des Néo-Écossais. D'après lui, la pétition, qui a certainement été signée par les principaux hommes d'affaires de la province, mérite toute l'attention de la Chambre; il compte bien que le gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il accordera un délai.

L'hon. M. HOWE pense que, comme l'a expliqué le ministre de la Milice, la pétition devrait normalement arriver largement à temps pour pouvoir être prise en considération et qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage. Il a peine à croire que la pétition puisse renfermer des arguments nouveaux car la question a déjà été débattue et examinée à fond. Ce projet a déjà été remis pendant deux sessions consécutives et même s'il est navré de devoir contredire les autres représentants de sa province sur ce point, il estime que la Nouvelle-Écosse ne doit pas s'attendre à ce que cette question soit reportée une fois de plus.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il déplorerait beaucoup que les représentants de la Nouvelle-Écosse aient l'impression que le gouvernement n'est pas disposé à leur faire justice et à leur laisser assez de temps. Il explique que le gouvernement avait déjà retardé l'étude de cette question en 1869 et en 1870 et qu'il avait alors retiré les mesures qu'il avait proposées par égard pour les opinions des Néo-Écossais, malgré les pétitions insistantes en faveur de l'uniformisation du système monétaire venant du Nouveau-Brunswick, signalant les énormes pertes et inconvénients que le système actuel représente pour cette province. Ce délai était toutefois justifié par la seule perspective qu'un système monétaire international soit adopté; comme tout espoir dans ce sens a disparu, il n'y a plus aucune raison de réclamer un délai supplémentaire. Le député de Kings a dit que le gouvernement devrait, par principe, lui accorder le délai qu'il a demandé, mais il (l'hon. M. Tilley) estime que c'est plutôt le contraire. D'après lui, le fait de remettre encore une fois ce projet à plus tard, attiserait le sentiment de mécontentement qui se manifeste en Nouvelle-Écosse au lieu de l'apaiser, parce que la population de cette province s'imaginerait alors qu'on lui cède et qu'elle serait encore plus insatisfaite quand elle se rendrait compte que ce n'est pas le cas. Il peut donner la garantie que le ministre des Finances ne fera pas passer l'étape de la deuxième lecture à cette mesure tant que la Chambre n'aura pas reçu la pétition; par conséquent, il compte bien que le député n'insistera pas davantage.

L'hon. M. HOLTON signale que c'est à cette étape-ci de

l'étude de la mesure qu'il convient de protester. En refusant d'accorder le délai demandé, le gouvernement nous fait comprendre qu'il ne veut pas écouter les objections. Pourtant, le fait d'accéder à une requête aussi raisonnable ne lui ferait absolument pas perdre de temps et une telle décision serait tout à son honneur.

M. McDONALD (Antigonish) ne trouve pas que le gouvernement traite la pétition avec mépris en refusant d'accorder ce délai. La majorité des membres de la Chambre est en faveur du changement proposé et il ne servirait à rien d'attendre la pétition. S'il appert qu'elle contient des arguments suffisamment convaincants pour inciter la Chambre à changer d'opinion, il ne sera pas trop tard pour changer d'avis. Il espère que l'on tiendra compte des entrepreneurs en construction des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse auxquels un changement de système monétaire ferait subir de lourdes pertes, parce qu'ils seraient obligés de payer une piastre pour l'équivalent de 97 centins d'après les contrats actuels.

M. BURPEE trouve que la question a été débattue honnêtement. Il félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative car on a trop souvent reproché à la Chambre d'avoir fait des choses qu'elle n'aurait pas dû faire et de ne pas avoir fait des choses qu'elle aurait dû faire dans ses mesures législatives.

L'hon. M. TUPPER n'arrive pas à comprendre pourquoi le député d'Hochelaga fait ce compliment inutile à la Nouvelle-Écosse. Depuis le début de la Confédération, les hommes d'affaires se réjouissent à la perspective que l'on instaure un système monétaire uniforme parce que c'est ce qui a le plus tendance à faciliter les transactions. Le gouvernement avait remis ce changement à plus tard à cause du projet d'adoption d'un système monétaire international, mais les chances qu'une uniformisation aussi générale se réalise sont devenues extrêmement minces et il est temps que le gouvernement uniformise notre monnaie. Il serait mesquin de sa part de s'opposer à un changement qui est considéré par la majorité des Canadiens comme un corollaire inévitable et nécessaire de la Confédération. Il est indispensable d'adopter un système qui convienne à la majorité de la population. La monnaie de la Nouvelle-Écosse est une monnaie dépréciée et une bonne partie de ceux qui étaient membres de l'assemblée législative de cette province avant son entrée dans la Confédération jugeaient qu'il serait préférable de se débarrasser de ce système monétaire pour adopter celui du Canada et des États-Unis. Il (l'hon. M. Tupper) dit qu'il va tenter de libérer le député de Kings de certaines des craintes qu'il a au sujet de l'accueil que ses électeurs réserveront à ce changement. Il (l'hon. M. Tupper) a en main une lettre d'un des électeurs les plus influents de cette circonscription qui félicite le gouvernement d'avoir décidé d'uniformiser la monnaie de la Puissance. Ce même citoyen ajoute dans sa lettre qu'il n'existe pas pire monnaie en circulation que celle de la Nouvelle-Écosse que personne n'accepte à sa valeur nominale à l'extérieur de la province. Il (l'hon. M. Tupper) voit les choses de la même façon et il espère que le député de Kings n'insistera pas pour obtenir un délai qui raviverait certains espoirs en Nouvelle-Écosse, alors que cela se solderait inévitablement par des déceptions.

M. SAVARY dit qu'il s'agit d'une mesure extrêmement importante parce qu'elle ne constitue rien de moins qu'un des premiers pas vers l'unification. Il n'a pas tendance à vouloir hâter l'adoption de ces résolutions ni à vouloir priver les pétitionnaires de l'occasion d'exprimer leur opposition. Il croit que certaines pétitions contre l'uniformisation du système monétaire ont déjà été présentées mais il rappelle également au député de Kings qu'une bonne partie de la population de la Nouvelle-Écosse est en faveur d'un tel changement. Les électeurs qu'il représente acceptent les inconvénients temporaires de l'uniformisation en songeant à ses avantages à long terme, pour eux-mêmes ainsi que pour tous les autres habitants de la Puissance. Il existe peut-être de bonnes raisons de vouloir remettre le changement au 1^{er} janvier, mais si le gouvernement juge préférable pour la Puissance en général de l'appliquer plus tôt, il ne s'opposera pas aux mesures en question.

M. MILLS fait remarquer que bien des députés ont parlé en termes de profits et de pertes, mais il ne voit pas pourquoi il y aurait des pertes si l'argent est changé à sa contre-valeur. Si l'on adoptait comme unité pour le dollar une pièce de cinquante cents qui ne représenterait qu'une demi-unité dans le système monétaire des États-Unis, la valeur réelle de la pièce en question ne changerait pas, même si elle représentait un dollar dans notre pays et un demi-dollar aux États-Unis. C'est tout simplement une question de facilité et rien d'autre et tant que l'on n'arrivera pas à prouver le contraire, il n'y a aucune raison de s'opposer à ce que la mesure du ministre des Finances devienne loi.

M. OLIVER profite de l'occasion pour signaler à l'hon. ministre des Finances qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de petits billets en circulation. Le fait qu'il n'y en ait pas assez cause bien des inconvénients. Il voudrait également aborder un autre sujet. Dans sa région, il y a beaucoup de pièces d'argent américaines en circulation et il espère que le gouvernement s'efforcera de les retirer pour les remplacer par de l'argent canadien. Il n'y a absolument aucune raison de retarder l'uniformisation du système monétaire. C'est un des principaux avantages que l'on a fait miroiter à la population pour l'inciter à accepter la Confédération. Il ne faut pas que les réclamations présentées pour les entrepreneurs qui construisent le chemin de fer Intercolonial puissent empêcher l'adoption d'une telle mesure. L'Intercolonial a déjà coûté beaucoup d'argent au pays et il sera encore temps d'examiner les réclamations des entrepreneurs quand ils les feront eux-mêmes. Le pays a souffert assez longtemps du manque d'uniformité dans le domaine monétaire et il espère que cette mesure sera adoptée.

M. CHIPMAN signale qu'il est indépendant à la Chambre et qu'il est là pour protéger et défendre les intérêts de ses électeurs. Il est donc libre de dire tout ce qu'il pense des mesures dont la Chambre est saisie. Par conséquent, il n'y a rien qui puisse l'empêcher d'examiner un bill en toute impartialité et si par hasard il se trompe, ce ne peut être dû qu'à une erreur de jugement de sa part. Il s'est donné la peine de demander l'avis de ses électeurs à ce sujet et même s'il est convaincu que les résolutions seront adoptées par la grosse majorité des membres, il juge qu'il a le devoir de s'y opposer. Il estime inutile d'essayer de prouver que le système monétaire de la Nouvelle-Écosse est celui qui convient le mieux à

7 mars 1871

la population de cette province, même si c'est possible. Il ne pense pas que la Chambre soit unanimement en faveur de la mesure du ministre des Finances et il insiste par conséquent pour que son amendement soit mis aux voix.

L'amendement de M. Chipman, mis aux voix, est rejeté et la première résolution est lue pour la deuxième fois. Les résolutions 2 à 7 sont également lues pour la deuxième fois.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande à présenter un bill intitulé : Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada. La motion est adoptée. La motion portant que le bill soit lu pour la deuxième fois mardi prochain ayant été proposée, sir Francis annonce qu'il n'insistera pas pour que le bill passe par cette étape si la pétition n'est pas encore arrivée, pour être le mieux possible au courant des opinions de ses adversaires de la Nouvelle-Écosse. (*Applaudissements.*)

* * *

LE BILL RELATIF AUX ÉLECTIONS

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que le Bill à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada soit lu pour la deuxième fois.

M. YOUNG dit que la Chambre doit être satisfaite de savoir que le gouvernement a retiré le bill inadmissible qui avait été présenté au cours des deux sessions précédentes. Il le trouve inacceptable et s'il avait été adopté, des milliers de citoyens des différentes provinces auraient été privés du droit de vote; à cause de l'appareil complexe qu'il engendrait, il aurait fallu mobiliser une armée de fonctionnaires, ce qui aurait entraîné d'énormes dépenses. C'est pourquoi ce bill était extrêmement dangereux. Il (M. Young) est par conséquent heureux de savoir que le gouvernement y a renoncé. Cette mesure aurait été très indigeste pour toutes les provinces, surtout les petites, car elle aurait fort compromis les privilèges dont elles ont bénéficié jusqu'à présent. Comme tout le monde le sait, ce bill avait été très mal accueilli à la Chambre et dans tout le pays. Il (M. Young) estime que la Chambre doit être extrêmement reconnaissante aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles de l'avoir retiré. Si ses informations sont exactes, ceux-ci ont fait comprendre clairement aux ministres, au cours de la session précédente, que s'ils insistaient pour que le bill soit mis aux voix, ils se verraient dans l'obligation de voter contre. Le bill qui est proposé maintenant par le gouvernement reprend en gros les vues qui ont été avancées avec tant d'éloquence par le député d'Hochelaga et par d'autres membres qui se trouvent du même côté de la Chambre. Son seul regret, c'est que même si le gouvernement a adopté plusieurs idées excellentes, il y a ajouté diverses dispositions qui ne sont pas fameuses du tout. Il fait remarquer que la deuxième clause du bill ressuscite des lois électorales qui existaient dans les différentes provinces en 1867, c'est-à-dire à l'époque de la formation de la Confédération.

Il doute fort que la Chambre puisse remettre ces lois en vigueur, ou certaines du moins, si elles ne sont pas reprises expressément

dans le corps du bill. Il est un fait que plusieurs d'entre elles ont été abrogées ou abolies par les assemblées législatives provinciales et qu'à ce qu'il peut voir, elles ressurgissent dans la deuxième clause du bill. Par ailleurs, il ne voit vraiment pas pourquoi la Chambre irait rechercher ces lois qui remontent à 1867 tout en sachant que depuis lors, les assemblées législatives locales en ont adopté de nouvelles, jugées meilleures. Il ne voit absolument aucune raison d'adopter ne fût-ce qu'une mesure temporaire. Il faut appliquer les lois en vigueur dans les diverses provinces au lieu d'aller repêcher des lois antérieures, qui remontent à 1867. Il regrette surtout de voir dans ce bill une clause spéciale qui interdit la tenue des élections partout le même jour en Ontario. Le ministre de la Milice a jugé bon d'imposer cette interdiction alors que les neuf dixièmes des Ontariens jugent qu'il serait préférable que les élections aient lieu le même jour.

Les hon. députés n'ignorent pas qu'aux dernières élections générales en Ontario, il y a eu beaucoup d'agitation, de pots-de-vin, de corruption et de violence. Ils savent également qu'à l'échelle des autres provinces, il y a eu beaucoup de violence, notamment dans Kamouraska, au Québec; il y a eu par ailleurs beaucoup de corruption dans Toronto-Ouest ainsi que dans d'autres circonscriptions de l'Ontario. (*Applaudissements et rires.*) On a argué qu'il serait possible d'éviter ces problèmes en grande partie en tenant les élections le même jour en Ontario. Le gouvernement a pourtant jugé bon d'empêcher un tel changement. Bien que la mesure à l'étude soit seulement temporaire, il espère qu'on arrivera à la maintenir sous une forme analogue tout en y apportant quelques améliorations. Il ne voit vraiment pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas adopter dans une loi définitive le mécanisme instauré par l'ancienne législature. C'est ce qu'on a fait aux États-Unis où, depuis l'union, les membres du Congrès sont élus conformément aux lois des assemblées législatives des différents États, et sous leur surveillance. Dans notre pays, l'application des mécanismes instaurés par les lois des assemblées législatives locales ne poserait aucune difficulté d'ordre pratique pour l'élection des membres de cette Chambre. Il insiste beaucoup pour que l'on insère de telles dispositions dans le bill, ce qui permettrait de tenir les élections le même jour dans tout l'Ontario, comme au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

UNE VOIX : Pas au Nouveau-Brunswick.

M. YOUNG affirme que c'est le cas en Nouvelle-Écosse et il ne voit pas pourquoi les Ontariens n'auraient pas le droit de le faire. Le Nouveau-Brunswick jouit de certains privilèges ou de certains droits que l'Ontario n'a pas, y compris le droit de voter par scrutin secret qui existe aussi en Nouvelle-Écosse. Il a toutefois l'impression qu'à cause de ce bill, les habitants de cette province ne pourront pas voter de la même manière pour l'élection des membres de la Chambre des communes. Il croit qu'un jour viendra où les habitants de toutes les provinces auront le droit de voter par scrutin secret. Dans les pays où l'expérience a été faite à une grande échelle, comme en Australie, on a constaté que c'était un gros avantage en période électorale. Le premier lord de l'Amirauté britannique lui-même a déclaré que le droit de voter par scrutin secret a eu pour effet de réduire considérablement le coût des

élections, la corruption, les pots-de-vin et la violence en Australie. Dans la mère-patrie, ce droit sera bientôt consacré par la loi. Au lieu de priver la Nouvelle-Écosse du droit de voter par scrutin secret, il aurait plutôt fallu l'étendre à toutes les autres provinces.

Quoi que l'on décide de faire du bill d'une manière générale, il espère qu'un membre de la Chambre proposera un amendement à la disposition qui s'appuie sur les lois électorales de 1867 au lieu de reprendre les lois actuellement en vigueur. Il ne voit vraiment pas pour quelle raison on refuse d'adopter les bonnes lois électorales qui font partie des statuts des diverses provinces. La Chambre sait que la loi ontarienne concernant les élections est très différente de la loi de 1867. Il se demande bien pourquoi on ne l'applique pas dans ce cas-ci. Il espère que les députés de l'Ontario insisteront pour que la loi précise que les élections pourront avoir lieu partout simultanément. Tout le monde doit être d'accord là-dessus en Ontario. À moins que les députés d'en face ne soient disposés à le reconnaître et à maintenir la loi actuellement en vigueur, il se sentira obligé de proposer un amendement et d'essayer de connaître l'avis de la Chambre à ce sujet. (*Acclamations.*)

M. HARRISON dit qu'il y a deux objections à ce que les élections aient lieu en même temps, comme le propose le député. La première, c'est que cela ne donnerait probablement pas une représentation adéquate basée sur les propriétés. Un homme qui possède des propriétés dans diverses circonscriptions ne serait pas bien représenté à moins d'arriver à être partout à la fois le même jour. L'autre objection, c'est qu'un homme ayant l'envergure nécessaire pour bien servir son pays peut être impopulaire dans sa circonscription. Si les élections avaient lieu partout le même jour, comme ses électeurs n'apprécieraient pas cet homme, le pays le perdrait, alors que si les élections ont lieu des jours différents, il aurait une chance d'être élu en se présentant dans d'autres circonscriptions; le pays pourrait par conséquent continuer à bénéficier de ses talents. (*Acclamations.*) Il (M. Harrison) a toujours considéré cela comme deux objections de taille. L'expérience des élections simultanées a été tentée en Ontario. Il reste à voir si cela donnera ou non de bons résultats. Il sera encore temps de songer à adopter le système ici si l'expérience est concluante. Le député a signalé qu'il y a eu des manœuvres de corruption aux dernières élections dans Toronto. Il le sait mieux que lui (M. Harrison). Il n'y a eu aucune tentative de corruption de son côté (celui de M. Harrison), mais le député parlait probablement de ce qui s'est passé du côté de l'Opposition. (*Acclamations et rires.*) On n'a toutefois pas encore cité une seule bonne raison de tenir les élections partout le même jour. Il serait prématuré d'adopter ce principe tant que les deux objections qu'il a faites n'auront pas été réfutées et tant que l'on ne sera pas certain que l'expérience ontarienne a donné de bons résultats. (*Acclamations.*)

M. MILLS dit qu'il est heureux des progrès réalisés par le gouvernement dans ce domaine au cours de la session précédente et il espère qu'il y en aura encore d'autres d'ici à ce que le bill devienne loi. Il estime qu'il y a matière à amélioration à certains égards. Il a l'impression que l'on n'entendra pas au cours de cette discussion le même genre d'arguments que ceux qui avaient été employés pour défendre le bill du gouvernement l'année dernière et

que l'on ne vantera pas autant les mérites de l'uniformité. Il se souvient d'avoir signalé les conséquences qu'aurait l'ancien bill pour les provinces qui ne font pas encore partie de la Confédération et d'avoir demandé clairement au gouvernement s'il envisageait d'appliquer le principe de l'uniformité aux représentants d'une province du Nord-Ouest. Il ne croit pas qu'il y ait eu plus ardent défenseur du bill l'année dernière que le député de Toronto-Ouest. À propos de ce bill, il a établi un principe bien plus utile pour lui que les dispositions proprement dites du projet de loi. D'après ce député, si les élections avaient lieu partout le même jour, ce serait très mauvais parce que les électeurs se trouveraient dans l'impossibilité d'aller voter le même jour dans diverses circonscriptions.

Voici ce qu'il (M. Mills) en pense personnellement. À supposer qu'un tel ait une propriété dans Essex et une autre dans Elgin, il serait dans l'impossibilité d'être des deux côtés en même temps si le gouvernement décidait d'organiser des élections dans ces deux circonscriptions, et rien ne l'en empêche. L'hon. député insisterait probablement pour que le gouvernement amende son bill de façon à ce que tous ceux qui possèdent des propriétés à plusieurs endroits aient le droit de faire annuler les élections parce que cela pourrait les empêcher de voter deux fois. Ce député tient absolument à ce que le droit de vote soit rattaché à la propriété et la seule façon d'y arriver, c'est de commencer les élections un certain jour à un bout du pays et de tenir une élection par jour jusqu'à ce que tous les députés aient été élus, sans quoi certains électeurs risquent d'être privés de leur droit. Comparons le cas de quelqu'un qui possède beaucoup de propriétés dans la même circonscription à celui d'un autre homme qui en a beaucoup moins, mais dans deux circonscriptions différentes. En appliquant ce principe, ce dernier aurait le droit de voter dans deux circonscriptions tandis que le premier, qui est plus riche, ne pourrait voter que dans une seule, ce qu'il (M. Mills) ne trouve pas juste. Le député de Toronto-Ouest ne serait pas d'accord non plus et il voudrait que ce soit l'homme qui possède le plus de propriétés qui ait le plus de voix. Si celui qui possède une propriété d'une valeur de 1 000 \$ a droit à une voix, celui qui en a une qui vaut 2 000 \$ devrait avoir droit à deux voix. C'est la conséquence logique de l'excellent principe que cet hon. député préconise.

Il (M. Mills) est par conséquent convaincu que celui-ci ne sera pas satisfait de la manière très imparfaite dont son principe est reflété dans le bill à l'étude. Il (M. Mills) estime que puisque la question des droits de propriété et des droits civils relève maintenant de la compétence des assemblées législatives provinciales, la représentation à la Chambre devrait être fondée sur des critères tout à fait différents. Il est temps que ceux qui ont contribué au revenu du pays et à sa défense aient leur mot à dire dans la façon dont il est gouverné. À une certaine époque, ceux qui possédaient une propriété avaient le droit de vote dans un sens complètement différent de celui que l'on donne à la propriété à l'heure actuelle, parce que ce sont eux qui rapportaient le plus à l'État. Il n'est maintenant que juste que les citoyens qui sont obligés d'assumer les responsabilités, les dettes et les charges publiques aient leur mot à dire. Il (M. Mills) ne compte pas saisir immédiatement la Chambre de la question. Il trouve que le

7 mars 1871

gouvernement a fait beaucoup de progrès en décidant que la représentation à la Chambre sera basée sur la loi locale de chaque province. Il estime toutefois qu'il pourrait aller encore plus loin en décrétant que toutes les élections doivent avoir lieu le même jour. Un gouvernement qui ne se sent pas digne de la confiance de la population a fort intérêt à avoir le pouvoir d'influencer tous ceux qui sollicitent une position ou des faveurs.

Il y a toujours des hommes qui cherchent à obtenir ses faveurs, dans toutes les circonscriptions, et le gouvernement a intérêt à ce que les élections aient lieu d'abord là où ses chances de remporter la victoire sont les meilleures, car il peut toujours espérer que cela influence les résultats dans les régions où le succès est plus aléatoire. Dans ces conditions, le Parlement n'est pas un reflet fidèle de l'opinion publique. Ce système compromet l'indépendance des électeurs en ce sens qu'il ne se soucie pas de les mettre à l'abri de toute tentative de coercition de la part du gouvernement. Ce bill a pour objet d'avantager les ministres par rapport à leurs adversaires, ce qui est injuste et inadmissible. Quand il sera renvoyé en comité, il (M. Mills) proposera qu'on l'amende pour que les élections aient lieu le même jour dans toute la Puissance.

L'hon. M. DORION dit que c'est la troisième tentative que fait le gouvernement pour présenter un bill électoral. Il en a présenté un en 1869 et un autre en 1870. On lui avait dit à ce moment-là qu'il ne pouvait pas permettre aux institutions locales d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les élections ni d'établir les règles concernant le droit de voter. Par ailleurs, on voulait que les élections soient uniformes dans tout le pays; le gouvernement tenait absolument à ce que la Chambre exerce un contrôle absolu sur tout ce qui touche aux élections. L'Opposition ayant voulu imposer certains amendements l'année dernière, le gouvernement a constaté qu'il n'arriverait pas à faire adopter le projet de loi sous une forme qu'il juge satisfaisante et il l'a laissé tomber. Il (l'hon. M. Dorion) félicite le gouvernement d'avoir présenté un bill amélioré cette année, et même s'il adopte les critères prescrits dans plusieurs provinces et s'il n'exige plus le recours à deux séries de fonctionnaires ni à tout le mécanisme de préparation des listes électorales qui avait été proposé au cours de la session précédente, ce projet de loi a encore de nombreux défauts. Il trouve que c'est une bonne idée d'avoir laissé aux assemblées législatives provinciales le soin de fixer les conditions pour avoir le droit de voter, mais comme il n'y a plus que des employés du gouvernement du Canada qui interviennent dans la tenue des élections, on aurait pu adopter un système uniforme pour toute la Puissance. Le gouvernement aurait considérablement amélioré cette mesure s'il avait adopté la méthode supérieure qui est utilisée en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement ne tient pas du tout à créer une certaine uniformité, même pas sur le plan méthodologique.

Au lieu d'adopter une loi instaurant un système uniforme, le gouvernement multiplie les lois. Il a repris une partie des lois en vigueur dans les différentes provinces et même une partie des lois de 1867. Il n'a absolument pas tenu compte du principe de l'uniformité. Certaines dispositions de la mesure qu'il propose seront la cause d'erreurs graves susceptibles d'entraîner

l'annulation des élections. S'il ne veut pas uniformiser le système, autant adopter les lois électorales qui sont en vigueur dans les différentes provinces. Il (l'hon. M. Dorion) recommande fortement que ce bill soit amendé pour que les élections aient lieu partout le même jour, ce qui permettrait d'éviter que les esprits ne s'échauffent, ou du moins de limiter l'excitation, dans l'intérêt du pays. Même si les élections ont lieu à tour de rôle, la fièvre et la confusion subsistent. Il n'aime pas non plus la clause qui accorde des pouvoirs accrus au directeur du scrutin par la nomination d'un grand nombre de mandataires, de scrutateurs et de greffiers de scrutin, pour les nouveaux districts qui ont été créés et qui doivent compter chacun deux cents électeurs.

Ce projet de loi propose par ailleurs d'accorder au gouvernement des pouvoirs plus étendus dans certains domaines. D'après lui (l'hon. M. Dorion), il aurait fallu conserver un ou deux directeurs de scrutin dans les différents districts relevant du gouvernement. Conscients de leurs responsabilités à l'égard du public qui les a nommés, ils auraient fait leur travail convenablement. Il se peut très bien que le gouvernement ne soit plus au pouvoir pour longtemps, car les élections sont proches. Un autre pourrait lui succéder et il serait par conséquent préférable que les présidents d'élection soient des fonctionnaires connus, sinon, il faudrait que le gouvernement nomme des présidents permanents et qu'il confie cette tâche aux chefs de police, par exemple, comme dans la province de Québec. Il serait toutefois préférable de choisir le directeur ou le secrétaire-trésorier du comté, parce qu'ils ont des pouvoirs plus étendus. Par ailleurs, la délimitation des circonscriptions serait plus juste si elle était faite par un fonctionnaire très connu plutôt que par n'importe qui d'autre. Les listes doivent être établies en fonction des comtés, et qui serait mieux qualifié pour faire ce travail que les fonctionnaires municipaux en place? C'est le directeur du scrutin qui doit faire la subdivision des listes électorales alors que le conseil municipal est mieux qualifié que lui pour faire ce travail. Il propose donc que l'on confie cette tâche à ce dernier et que l'on s'adresse au directeur du scrutin si ce n'est pas encore fait au moment de l'émission des brevets d'élection. Il insiste sur le fait que le conseil municipal ferait mieux ce travail que le directeur des élections.

Par ailleurs, le pouvoir d'annuler les listes électorales que s'adjugeaient les directeurs du scrutin, dans le cadre de l'ancienne loi, a donné lieu à des abus. Un grand nombre d'électeurs ont été privés du droit de vote par des personnes assumant les fonctions des comités d'élections parlementaires. Ces abus de pouvoir ont parfois été la source de nombreux problèmes dans Kamouraska où, exaspérés de voir qu'on les privait de leurs droits, des électeurs ont empêché la tenue des élections. Ce genre de provocation aurait produit probablement le même résultat dans n'importe quelle autre circonscription. Pour éviter que de tels abus se reproduisent, il proposera que les directeurs du scrutin n'aient jamais le droit de mettre en doute la validité d'une liste inscrite au bureau d'enregistrement et qu'ils soient obligés d'utiliser la liste, qu'elle soit régulière ou non, et de laisser au tribunal compétent, c'est-à-dire à un comité parlementaire, le soin de décider si les listes sont valides, sinon d'autres incidents analogues à ceux qui se sont produits à plusieurs reprises dans le Bas-Canada éclateront. Il est

arrivé au moins une dizaine de fois que des électeurs aient été privés de leur droit de vote par des directeurs d'élections. Il (l'hon. M. Dorion) cite un cas où le directeur du scrutin avait décidé que les listes étaient illégales parce que l'agent qui les avait certifiées avait employé l'expression « copies conformes » au lieu d'utiliser le terme officiel « duplicata », ce qui est on ne peut plus ignoble.

Ce bill est une amélioration par rapport au projet de loi maladroît de l'année dernière, et c'est en grande partie grâce aux recommandations de l'Opposition. Tout en l'acceptant, il proposera deux ou trois amendements pour remédier aux abus ou aux défauts qu'il a signalés, notamment pour donner au gouvernement le pouvoir de choisir certains fonctionnaires de comté comme directeurs du scrutin en leur permettant toutefois de délimiter les districts électoraux uniquement lorsque la municipalité qui était chargée de le faire n'a pas fait son travail, et aussi pour limiter les pouvoirs de ces derniers de façon à éviter les abus très fréquents découlant du fait qu'ils pouvaient décider où il y aurait des élections et où il n'y en aurait pas. (*Acclamations.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. OLIVER reprend le débat. Il dit que le bill qui avait été présenté en 1869, puis en 1870, ne donnait pas satisfaction. Ce bill n'était pas acceptable à cause des dépenses qu'il entraînait. L'opposition à cette mesure était telle, des deux côtés de la Chambre, que le gouvernement a été obligé de le retirer. D'une manière générale, il n'a pas d'objection à faire au sujet des dispositions de la mesure à l'étude, mais il lui reproche de ne pas contenir une clause précisant que les élections doivent avoir lieu partout le même jour. Sous le régime de l'ancienne loi électorale, on a pu constater que le choix de jours d'élections différents selon les circonscriptions incitait à la corruption. C'est un fait qui est tellement connu et qui a suscité de telles protestations que l'Ontario s'oppose à toute mesure qui permet de tels abus. Il ne voit donc pas pourquoi les élections n'auraient pas toutes lieu le même jour, en Ontario du moins. Il déplore par ailleurs que le système de vote par scrutin secret qui est appliqué en Nouvelle-Écosse n'ait pas été adopté dans toute la Puissance. C'est pourtant le seul moyen de garantir une représentation vraiment équitable de la population.

Il regrette aussi qu'aucune disposition n'ait été prise pour empêcher que des hommes vivant à l'extérieur depuis longtemps, ou des étrangers, arrivent à se présenter dans une circonscription qu'ils connaissent à peine, après avoir persuadé un candidat de se retirer pour leur laisser la place. Il est connu que la corruption a libre cours dans certaines circonscriptions. Tout le monde sait que dans la ville de Toronto en particulier, c'est le candidat qui a le plus d'argent qui remporte généralement la victoire. D'après lui, la tenue d'élections le même jour serait le meilleur moyen préventif, et l'idéal pour la population serait que les élections aient lieu le même jour dans toute la Puissance.

M. SCATCHERD signale que la loi de 1842, qui était due à l'initiative du ministre des Finances actuel, n'a pratiquement pas changé depuis lors, exception faite du système d'inscription qui a été adopté en 1853. Par conséquent, la loi n'a pratiquement pas changé depuis trente ans. Il approuve l'idée de modifier le bill pour que les élections aient lieu partout le même jour et il votera en faveur d'une motion allant dans ce sens.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour vendredi prochain.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de **M. STREET**.

Quelques crédits concernant les dépenses du bureau du secrétaire du gouverneur-général, du bureau du Conseil privé et du département de la Justice sont présentés. Les délibérations du comité sont suspendues; le comité fait rapport et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

* * *

DÉPENSES EFFECTUÉES POUR REPOUSSER L'INVASION DES FENIANS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **l'hon. M. GRAY**, afin d'examiner certaines résolutions concernant l'opportunité d'exonérer le gouvernement de toute responsabilité pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial de 200 000 piastres pour assurer la défense de la Puissance en repoussant l'invasion des Fenians au mois de mai dernier.

Les délibérations du comité sont suspendues; le comité signale que l'adoption du rapport est prévue pour vendredi prochain.

* * *

BANQUES D'ÉPARGNE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **l'hon. M. GRAY**, pour examiner certaines résolutions concernant les banques d'épargne.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il s'efforcera d'exposer aussi brièvement que possible à la Chambre la position du gouvernement à ce sujet. Un acte de l'ancienne province du Canada qui réglementait les activités des banques d'épargne est venu à échéance à la fin de la dernière session, mais il a été prolongé jusqu'à la fin de la présente session. Il faut donc absolument que le gouvernement essaye de déterminer le meilleur moyen de réglementer ces banques et de fixer un mode adéquat de réception des dépôts. En examinant la question, on a constaté qu'il n'existe qu'une seule banque d'épargne dans toute la Puissance. Elle fonctionne strictement comme une banque d'épargne du

7 mars 1871

gouvernement et tous ses dépôts sont investis dans des titres de l'État. Cette banque se trouve en Nouvelle-Écosse. Dans la province du Nouveau-Brunswick, il existe un système, basé sur un principe analogue au système appliqué dans les bureaux de poste de l'Ontario et du Québec, selon lequel un certain nombre de collecteurs de douane jouent le rôle d'agents du gouvernement pour les banques d'épargne locales; ce système consiste à recevoir des dépôts et à les remettre au receveur-général. Par contre, dans la ville de St. John, il existe une institution qui est placée sous la direction d'un conseil d'administration et qui n'est donc pas à proprement parler une banque d'épargne du gouvernement, mais qui a investi tout son argent dans des titres de l'État. En ce qui concerne le Québec et l'Ontario, il existe une loi qui a été adoptée très peu de temps après l'union des deux provinces, instaurant un système qui régissait et qui régit encore les activités de certaines banques d'épargne. Il y en a cinq : trois au Québec et deux en Ontario. Une autre loi interdisant l'organisation de nouvelles banques a été adoptée par la suite, mais elle ne s'applique pas aux institutions qui sont déjà en place.

Il existe également en Ontario des sociétés d'épargne immobilière qui sont autorisées à recevoir des dépôts aux conditions prescrites par la loi, et le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans leurs activités sauf qu'il compte adopter une réglementation plus stricte en ce qui concerne les rapports et les transactions. Il y a ensuite le système des banques d'épargne des bureaux de poste qui existe depuis longtemps et qui fonctionne très bien, mais il n'a jamais été appliqué ailleurs qu'en Ontario et au Québec. Pour le moment, les banques d'épargne des bureaux de poste ont 3 353 205 \$ en dépôts, dont seulement 293 717 \$ au Québec et le reste, c'est-à-dire 3 059 488 \$, en Ontario; on considère par conséquent que le système des banques d'épargne des bureaux de poste n'existe pratiquement qu'en Ontario, la province de Québec ayant des institutions qui lui sont propres.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) voudrait surtout signaler qu'il n'a absolument pas la moindre raison de douter que les institutions québécoises ont été bien administrées jusqu'à présent. Par conséquent, si le gouvernement essaye de soumettre les banques d'épargne à un régime spécial et s'il propose ces résolutions, ce n'est pas parce qu'il ne fait pas confiance à ces institutions, mais parce qu'il est convaincu que le principe qui est à la base du système actuel n'est pas bon en soi, même s'il a pu donner de bons résultats dans la pratique. Il existe également en Ontario deux petites banques d'épargne qui fonctionnent selon le même principe que celles du Québec, mais elles ont relativement peu d'importance. Au Québec, ce sont ces banques qui ont absorbé le plus gros de l'épargne, tandis qu'en Ontario, ce sont les banques d'épargne des bureaux de poste qui priment, les sociétés d'épargne immobilière comptant pour le reste. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le gouvernement ne compte pas faire le moindre changement; il va se contenter de développer le système qui existe déjà en permettant aux banques d'avoir des succursales dans les différentes villes de la province. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, il se propose de mettre la banque principale de St. John, placée jusqu'à présent sous la direction d'un conseil d'administration, sur le même pied que

celle de Halifax, et de considérer toutes les autres banques d'épargne de la province comme des succursales en leur ordonnant de transiger avec la banque principale de St. John, tout comme les banques d'épargne des bureaux de poste du Québec et de l'Ontario doivent communiquer avec les bureaux d'Ottawa. Par conséquent, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, le seul changement consistera à développer le système actuel.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) fait remarquer que toutes les banques d'épargne qui existent depuis plusieurs années détiennent des sommes d'argent qui ne seront jamais réclamées et il y a eu un échange de correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements provinciaux pour voir ce qu'on allait faire de ces sommes. La décision suivante a été prise : les sommes se trouvant dans tous les comptes sur lesquels aucune transaction de dépôt ou de retrait n'a été effectuée depuis le 1^{er} juillet 1867, seront considérées comme des comptes d'attente et la province ne devra pas payer d'intérêts. Par contre, si les sommes en question sont réclamées par la suite, c'est la province qui devra les payer.

M. YOUNG demande quel pourcentage du total représentent ces dépôts non réclamés.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne peut pas répondre à cette question. En ce qui concerne les banques régies par l'acte qui, comme il l'a signalé, doit venir à échéance à la fin de la présente session, il propose de prolonger la loi jusqu'à la fin de la prochaine session, ce qui évitera à ces banques d'avoir à choisir entre trois régimes différents. À l'heure actuelle, il y a un certain nombre de messieurs qui jouent le rôle d'administrateurs et qui sont animés sans aucun doute des meilleures intentions. Si l'on pouvait être certain de toujours arriver à trouver des volontaires pour ce poste, un changement ne serait pas nécessaire; par contre, ces hommes-là n'en retirent aucun profit personnel et ils n'ont aucune responsabilité alors qu'ils reçoivent et manipulent des sommes d'argent considérables et que le surplus des profits est versé à des œuvres de charité. Malgré que le système ait bien fonctionné jusqu'à présent, et il croit que cela a été généralement le cas même s'il y a eu quelques exceptions à la règle en Ontario comme au Québec, il ne le juge pas assez efficace pour que son maintien soit justifié.

La première des trois possibilités offertes aux banques consiste à s'arranger avec le gouvernement, à lui confier leurs actifs et à lui permettre de les administrer comme s'il s'agissait d'une banque d'épargne du gouvernement. La solution suivante qui est proposée consiste à s'incorporer avec n'importe quelle banque à charte de la Puissance et à en devenir une de fait, ce qui permettra aux déposants de profiter de la garantie offerte par le capital versé par cette catégorie de banques. La troisième possibilité consiste à s'incorporer avec un capital d'au moins 200 000 \$ qui pourrait être augmenté à leur gré; elles pourraient payer jusqu'à 25 p. 100 de ce capital par versements échelonnés, 10 p. 100 au moment de l'incorporation et le reste après; elles pourraient alors recevoir les dépôts et les investir dans les mêmes catégories de titres qu'à l'heure actuelle, à concurrence d'une somme équivalant à leur capital; elles devraient investir le reste dans des titres du

gouvernement. En ce qui concerne le surplus en provenance d'anciennes transactions que la plupart des banques possèdent, on propose de les obliger à l'investir dans des titres du gouvernement, au profit d'œuvres de bienfaisance, en attendant leur réorganisation. Les autres parties des résolutions concernent les rapports à remettre. Si les banques décident de ne pas accepter une des solutions proposées, elles continueront à fonctionner comme elles le font jusqu'à la fin de la prochaine session et c'est le Parlement qui décidera alors ce qu'il faut faire; il (l'hon. sir Francis Hincks) ne tient pas à exprimer d'opinion prématurément. Il estime avoir suffisamment expliqué l'objet des résolutions.

L'hon. sir A.T. GALT fait remarquer qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) n'a pas parlé de la partie des résolutions qui concerne la mise en circulation des billets de la Puissance.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que du fait qu'il y aura certainement des banques d'épargne principales à Halifax, à St. John, à Montréal, à Toronto, ainsi que dans d'autres cités, le gouvernement a jugé qu'il serait pratique de considérer les responsables de ces banques comme des agents d'émission des billets de la Puissance. C'est la solution la plus économique ou la plus satisfaisante.

M. WORKMAN demande si dans ce cas-là l'entente actuelle avec la Banque de Montréal subsistera.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'elle prendrait fin nécessairement et c'est en comptant sur une économie de 157 000 piastres qu'il a calculé le montant de l'indemnité versée à la Banque de Montréal pour cesser d'émettre des billets.

L'hon. sir A.T. GALT trouve que l'allusion aux bureaux de remboursement de Montréal, de Toronto et d'ailleurs, révèle l'objet véritable des résolutions. Le ministre des Finances a proposé de ne faire aucun changement en Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick ni pour ainsi dire en Ontario, mais il a proposé de laisser le choix entre trois possibilités aux institutions du Québec. Jusqu'à présent, il ne trouve pas grand-chose à redire aux propositions, sauf que le gouvernement va peut-être trop loin en essayant de mettre la main sur toutes les banques d'épargne du pays. Il estime que celui-ci doit fournir d'autres explications à la Chambre et il est convaincu que le ministre des Finances sera disposé à préciser les conditions auxquelles les institutions pourraient s'incorporer ou se rattacher à des banques à charte existantes. À son avis, les résolutions ont pour objet d'instaurer une banque de dépôt du gouvernement. Comme le ministre des Finances compte charger ces bureaux d'émettre et de racheter des billets de la Puissance, il faudra qu'il ait sous la main les espèces nécessaires. Le ministre veut que le gouvernement ouvre des banques pour les titres de la Puissance, qui serviraient en même temps de banques de dépôt, mais il s'agirait en fait de banques d'émission, car la seule différence résiderait dans la façon de traiter les sommes reçues en dépôt. Il ne s'attendait certainement pas à de telles résolutions et bien que l'on ait encore l'occasion d'en discuter, il estime devoir faire remarquer que le gouvernement propose en fait de créer des institutions qui présenteront toutes les

caractéristiques d'une banque d'émission, sans en avoir le titre.

L'hon. M. DORION dit que comme les banques du Québec ont été bien administrées jusqu'à présent, comme il n'y a eu aucune plainte et comme elles ont toujours donné le meilleur taux d'intérêt à leurs déposants, tout en distribuant des sommes d'argent considérables aux œuvres de bienfaisance, il ne voit pas du tout pourquoi le gouvernement s'est senti obligé d'intervenir. Celui-ci a argué que la seule garantie que l'on ait résidie dans la personnalité des administrateurs, mais il signale que cela a suffi jusqu'à présent. Compte tenu des changements proposés par le ministre des Finances, ces banques auraient plus de difficulté à continuer à atteindre leurs deux principaux objectifs actuels, à savoir payer le taux d'intérêt le plus élevé possible aux déposants et répartir une somme d'argent importante entre les œuvres de charité. Si les banques s'incorporent avec des banques à charte, le taux d'intérêt sera réduit et le surplus ira gonfler les profits des banques à charte. Si elles deviennent des banques du gouvernement, celui-ci aura seul le pouvoir de fixer les taux d'intérêt et il s'appropriera le surplus.

Par contre, il est heureux de constater que le gouvernement ne propose pas que le surplus accumulé par certaines banques aille dans les poches des fondateurs au moment de l'incorporation, comme c'était le cas dans une mesure proposée antérieurement, et que cet argent sera utilisé comme prévu initialement, c'est-à-dire qu'il sera versé aux œuvres de bienfaisance. D'après lui, le système proposé par le gouvernement exprime son désir d'avoir le contrôle de tous les fonds d'épargne des provinces. Il n'a aucune objection à ce qu'on établisse des règles plus strictes au sujet des rapports, mais il est convaincu qu'il vaudrait mieux laisser les institutions tranquilles.

L'hon. M. HOLTON demande au ministre des Finances s'il a l'intention de réfuter l'argument très convaincant du député de Sherbrooke au sujet de l'établissement de sous-trésoreries que son hon. collègue a assimilées à des banques d'émission.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'est absolument pas convaincu que le député de Sherbrooke ait avancé un « argument convaincant »; il estime en effet que celui-ci est très mal placé pour accuser le gouvernement de vouloir créer des banques d'émission car il a déjà été beaucoup plus loin que lui (l'hon. sir Francis Hincks) dans ce domaine. Son hon. collègue a en effet essayé un jour de créer une telle banque d'émission alors que pour sa part, il a toujours considéré que le pays n'était pas prêt.

L'hon. sir A.T. GALT : Allez-vous le faire maintenant?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non. Il nie catégoriquement que ses résolutions puissent être assimilées à une tentative de créer une banque d'émission du gouvernement. La quantité de billets que le gouvernement peut émettre est déjà prescrite par la loi et celui-ci n'a ni l'intention ni le désir d'en émettre davantage. Son but est de trouver un moyen de mettre en circulation à peu près le même nombre de billets qu'on ne le faisait déjà par l'intermédiaire de la Banque de Montréal. Il est sincère en affirmant que le gouvernement n'essaye pas du tout de créer ce que le député a appelé une banque d'émission ni de mettre de force des billets de la

7 mars 1871

Puissance en circulation. Le gouvernement a tout simplement pensé que les banques d'épargne seraient un intermédiaire pratique pour distribuer et maintenir en circulation les petits billets qu'il doit fournir, et l'avenir nous prouvera qu'il avait raison. On a employé le terme « sous-trésorerie ». Aux États-Unis, il désigne le lieu où est déposé l'argent du gouvernement; par conséquent, le gouvernement n'a nullement l'intention de se servir des banques d'épargne à cette fin.

En ce qui concerne les remarques du député d'Hochelaga, il tient à signaler qu'il ne compte pas intervenir immédiatement dans les affaires de quelque banque que ce soit. Dans ses résolutions, il propose trois modes d'organisation basés sur certains principes et si les banques n'en acceptent aucun des trois, elles continueront à fonctionner de la même façon qu'à l'heure actuelle jusqu'à la fin de la prochaine session. Ensuite, ce sera l'affaire du Parlement. En ce qui concerne l'administration des banques, il est très possible que le système actuel donne des résultats entièrement satisfaisants pendant un certain nombre d'années encore; il reste cependant que ce système n'est pas solide et le fait que cela ait bien marché jusqu'à maintenant n'est pas une garantie pour l'avenir; il se rappelle très bien qu'à Toronto ainsi qu'à Montréal, des institutions précisément analogues à celles qui sont visées dans les résolutions ont eu des problèmes qui ont causé de lourdes pertes. Il estime que les résolutions auront tendance à bien mieux protéger le public et il ne voit absolument pas ce qu'on peut leur reprocher.

L'hon. M. DORION trouve que ce sont les déposants qui sont les mieux placés pour juger de la sécurité offerte par différentes institutions et qu'il faut leur laisser la liberté de choix. D'après lui, le fait que le montant des dépôts qui se trouvent à la Banque d'épargne de Montréal soit plus élevé que dans toutes les autres banques d'épargne prouve que le public considère que cette banque est bien gérée; il ne voit aucun inconvénient à ce que l'on crée autant de banques d'épargne du gouvernement que l'on veut, mais il estime qu'il ne faut pas se mêler des affaires des institutions actuelles et qu'il faut permettre aux déposants de choisir la banque qu'ils veulent.

Si les administrateurs actuels des banques s'incorporaient et si leurs responsabilités étaient proportionnelles au nombre d'actions qu'ils détiennent, ils s'attendraient à être rémunérés pour les risques qu'ils prennent; par conséquent, les bénéfices qui sont répartis entre les déposants et les œuvres de bienfaisance diminueraient considérablement. Aussi, il préconise de laisser les institutions tranquilles et de laisser les déposants choisir entre les deux systèmes.

L'hon. M. HOLTON fait remarquer que deux des trois banques d'épargne du Bas-Canada possèdent une charte spéciale et qu'elles ne seraient par conséquent pas touchées par les résolutions ni par la mesure législative mentionnée dans celles-ci. Il a par conséquent l'impression que ces résolutions sont incomplètes si le gouvernement voulait qu'elles s'appliquent également à ces banques-là.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répète que les résolutions ne touchent pas nécessairement les banques actuelles.

L'hon. M. HOLTON : Les résolutions ne touchent pas ces banques puisqu'elles ne sont pas régies par la loi qui doit expirer à la fin de cette session.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que le gouvernement ne tient nullement à modifier la charte des banques existantes. Cette mesure leur donne simplement le pouvoir de s'organiser d'une autre façon si elles le veulent, mais sans aucune contrainte; elles peuvent décider ou non d'adopter ces règlements.

L'hon. M. HOLTON répète qu'il est clair que ces résolutions ne s'appliquent pas aux cas spéciaux auxquels il a fait allusion et qu'il faut par conséquent les amender. À l'instar du ministre des Finances, il estime que l'organisation de ces institutions ne repose pas sur une base solide. Il est préférable d'assainir la situation avant qu'un incident qui ébranlerait la confiance du public ne se produise. Le système est parfaitement indéfendable et si aucune catastrophe ne s'est produite depuis trente ans, c'est uniquement parce qu'on a eu affaire à des administrateurs extrêmement compétents.

M. POPE fait remarquer que le ministre a beau laisser le choix à ces banques, le bill est conçu de telle façon qu'elles ne pourraient pas profiter de ses dispositions sans s'y conformer. Il (M. Pope) a l'impression que c'est un moyen de faire disparaître les banques ou de les placer sous le contrôle du gouvernement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la seule banque à charte qui puisse être touchée par ces résolutions est la Banque de Montréal.

La séance est suspendue; le comité fait rapport et demande l'autorisation de siéger à nouveau vendredi prochain.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente un état des recettes et dépenses au 31 décembre 1870.

La Chambre s'ajourne à dix heures quinze.

8 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

NOUVEAUX BILLS

M. YOUNG présente un Bill pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance.

M. CRAWFORD signale qu'il existe déjà une compagnie portant pratiquement le même nom.

M. YOUNG affirme que la société qu'il désire incorporer ne porte pas le même nom que celle qui existe déjà.

M. BEATY présente un Bill pour incorporer l'association de la Bourse des céréales de Toronto.

M. POPE demande à présenter un Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des chemins de fer d'autres compagnies qui sont reliés à ses lignes.

Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. LANGEVIN présente un rapport sur la distribution des statuts de 1870.

* * *

PONT SUR LE CANAL LACHINE

L'hon. M. HOLTON demande au ministre des Travaux publics si les documents relatifs à la construction du pont sur le canal Lachine seront bientôt déposés.

L'hon. M. LANGEVIN répond que oui.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. WORKMAN en l'absence de M. Ryan, demande si le gouvernement a l'intention d'inclure dans le budget de cette année un crédit pour la construction d'un bureau de poste adéquat à Montréal.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le ministre des Postes se rend parfaitement compte qu'il est fort souhaitable de faire construire un nouveau bureau de poste à Montréal. Il négocie depuis un certain temps pour trouver un emplacement, mais il n'a pas encore pu en trouver un qui convienne, à des conditions qu'il juge raisonnables. Il cherche toujours très activement et il tient beaucoup à trouver un emplacement adéquat.

* * *

EASTERN & NORTH AMERICAN RAILWAY

M. WALLACE demande si le gouvernement a l'intention de s'arranger pour que l'Eastern & North American Railway ait davantage de matériel roulant, ce qui est indispensable pour pouvoir répondre à une demande en forte croissance.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le gouvernement a demandé qu'un crédit pour la fourniture de matériel roulant au chemin de fer Intercolonial soit prévu dans le budget. Si l'Eastern & Northern Railway est soumise à des pressions pour le moment, c'est parce que l'Intercolonial a besoin d'une grosse partie de son matériel roulant; les pressions cesseront quand cette dernière aura reçu du nouveau matériel.

* * *

COMMUNICATION AVEC LE MANITOBA

M. BOWN demande si des arrangements ont été pris pour transporter des immigrants de Fort William à Fort Garry au cours de la prochaine saison de navigation *via* la route canadienne et dans ce cas, il voudrait en connaître la nature et savoir pourquoi le gouvernement n'en a pas parlé.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le gouvernement a pris certains arrangements pour le transport des immigrants de Toronto à Fort Garry. Le tarif pour le transport de Toronto à Fort William sera de 5 \$ par personne et moitié prix pour les enfants de moins de douze ans. Chaque immigrant aura droit à 150 livres de bagages personnels qui seront transportés gratuitement. Il y aura un supplément de trente-cinq cents par 100 livres de bagages

supplémentaires. Pour le transport des chevaux, du bétail, des instruments aratoires et d'autres marchandises, une réduction de 35 p. 100 sur le tarif officiel sera accordée. Le trajet de Fort William à Lake Shebandowan est de 45 milles. Il y a ensuite 310 milles à parcourir en barque et en navire à vapeur pour atteindre l'extrémité nord-ouest du lac des Bois. Enfin, il reste 95 milles de route à parcourir de cet endroit jusqu'à Fort Garry. Le prix pour la totalité du trajet sera de 25 \$. Les enfants de moins de douze ans payeront moitié prix. Le transport de 150 livres de bagages par personne est inclus dans ce prix. Le tarif pour les bagages supplémentaires sera de 1,50 \$ par 100 livres. Cette route sera prête à partir du 15 juin.

M. BOWN : Y a-t-il des postes le long de la route où l'on peut loger et fournira-t-on des provisions aux immigrants?

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement a prévu des endroits pour loger dans les différents postes qui se trouvent le long de la route et il veillera bien sûr à ce que les immigrants aient de quoi se nourrir.

* * *

COMPTES DE LA MILICE

M. PÂQUET demande si le gouvernement sait que le département de la Milice a reçu des comptes approuvés et signés par les officiers volontaires de la compagnie Berthier pour les exercices annuels de 1870 et qu'il n'ont pas encore été payés; il demande si le gouvernement a l'intention de réparer cet oubli qui risque de nuire à la cause que les volontaires de cette compagnie ont jusqu'à présent servie avec beaucoup de dévouement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les comptes qui ont été remis pour les exercices ont été payés régulièrement. Un petit compte envoyé par le capitaine Gagnon a été écarté, probablement parce qu'il ne concerne pas des dépenses reliées aux manœuvres. Il aurait été payé s'il avait été envoyé au bon bureau.

* * *

LE CHANGE EN COURS STERLING

M. WORKMAN demande si l'hon. ministre des Finances avise toutes les banques en même temps lorsqu'il leur demande de soumissionner pour le change en cours sterling et si certaines informations sont données, directement ou indirectement, à certaines institutions bancaires avant les autres.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Les banques sont averties en même temps quand on demande des soumissions et nous ne donnons jamais, directement ou indirectement, la priorité à certaines institutions bancaires. (*Applaudissements.*)

PHARE DE SALMON POINT

M. ROSS (Prince-Édouard) demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget une somme pour la construction d'un phare ou d'un sifflet de brume à Salmon Point, dans le comté de Prince-Édouard.

L'hon. M. TUPPER répond que l'on a déjà attiré l'attention du gouvernement sur la question et que celui-ci est en train de l'examiner.

* * *

TARIFS DES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT

M. BOLTON propose l'adoption d'un ordre de la Chambre concernant le dépôt d'une copie de toute correspondance entre le gouvernement ou le département des Travaux publics et le gérant actuel et les ci-devant gérants des chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, au sujet de l'administration des dits chemins de fer, et des prix du tarif exigible sur les dits chemins de fer depuis le 1^{er} juillet 1867 ainsi que des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date susmentionnée et aussi copie de tous rapports et de tous états de compte de revenu et de dépense fournis par le dit gérant ou les dits gérants depuis la dite date. Il fait quelques remarques que l'on n'a pas bien entendues de la tribune, mais on a cru comprendre que le ministre des Travaux publics devait avoir constaté qu'il y a eu un déficit au lieu d'un surplus des recettes provenant de cette ligne au cours du dernier exercice.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il ne voit pas comment il pourrait se réjouir qu'il y ait un déficit au lieu d'un surplus. Par contre, si l'on ajoute aux frais de fonctionnement du chemin de fer les réparations extraordinaires qui ont été nécessaires et si l'on tient compte de la dépense excédentaire, on constatera que les recettes ont en réalité augmenté. Il (l'hon. M. Langevin) affirme que, comparativement à la moyenne des dépenses de fonctionnement de plusieurs années, on a réalisé cette année-ci un surplus de 3 000 \$ et un de 14 000 \$ l'année dernière; il est par ailleurs convaincu qu'il augmente et que le député aura le plaisir de voir un surplus l'année prochaine.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il n'est pas souhaitable de dépeindre la situation sous un jour aussi favorable. D'après lui, lorsque les documents demandés auront été déposés et lorsqu'ils auront été examinés honnêtement, en tenant compte des réparations, de l'entretien du matériel roulant ainsi que des frais inévitables qui reviennent régulièrement et qui représentent en fait les véritables frais de fonctionnement, le ministre comprendra probablement qu'il porte la Chambre à croire que la situation est plus satisfaisante qu'elle ne l'est en réalité. Il est souhaitable à tous points de vue que les recettes de ces chemins de fer soient légèrement supérieures aux frais de fonctionnement, en tenant

8 mars 1871

compte des réparations; pour le moment, par contre, la clientèle étant insuffisante et les frais de fonctionnement énormes, il n'y a aucun espoir d'en tirer le moindre bénéfice, surtout sous l'administration du présent gouvernement.

L'hon. M. LANGEVIN signale que les remarques qu'il a faites au sujet de l'état des voies, des aqueducs à siphon, des ponts, etc., sont également valables pour le matériel roulant. De grosses dépenses ont été faites pour toutes ces choses-là.

La motion est adoptée.

* * *

LA FRANCHISE POSTALE

M. THOMPSON (Haldimand) propose que la Chambre ordonne au ministre des Postes de donner instructions à chaque maître de Poste de la Puissance de tenir un compte mensuel correct de tous les objets affranchis, ou libres de droit de port, déposés ou reçus à leurs bureaux respectifs, durant les douze mois commençant le 10 mars et d'en faire un rapport spécial à cette Chambre concernant les détails suivants, à savoir le nombre de lettres affranchies ou libres de droits de port, le montant des droits de port qui seraient exigibles pour ces lettres au taux établi, le poids des objets affranchis ou libres de droits de port (autres que des lettres), le montant des droits de port qui seraient exigibles au taux établi et qu'elle ordonne également au greffier de la Chambre de fournir un état détaillé indiquant ce qui aura été payé pour des télégraphes par tout officier de cette Chambre, ou par des chefs de département ou des employés du gouvernement. On a cru comprendre qu'il avait l'intention de présenter une mesure pour supprimer le système de franchise postale.

* * *

PERSONNES DÉTENUES DANS LES PÉNITENCIERS

M. HARRISON propose une motion concernant le dépôt d'une liste de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de Kingston, St. John et Halifax. Il signale que la motion a été modifiée suivant la suggestion de l'hon. ministre de la Milice et tout ce que l'on demande, ce sont les initiales des prisonniers.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il ne voit pas la nécessité de prendre cette précaution. Les listes ne seront pas révélées au public.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) n'est pas du tout d'accord avec le ministre de la Milice. Les peines imposées aux criminels ne servent pas uniquement à punir ceux-ci mais aussi à avertir les autres et il trouve qu'ils faut éviter de laisser tomber ces peines dans l'oubli car cela va à l'encontre des principes de la justice criminelle. D'après lui, il faut absolument publier le nom de tous les prisonniers car il arrive souvent que ceux-ci aient des circonstances atténuantes qui justifieraient leur libération mais ils n'ont pas la possibilité de faire rouvrir le procès parce qu'ils n'ont pas d'amis ou parce qu'ils n'ont aucune influence auprès des

tribunaux. Quant à dire qu'il faut éviter de révéler le nom des prisonniers par égard envers eux, ceux-ci n'ont pas droit à de tels égards, à son avis.

L'hon. M. CAMERON (Peel) croit que la réponse se trouve dans l'argument avancé par l'hon. député : celui-ci a signalé que bien des personnes ne sont peut-être pas aussi coupables qu'on ne le pense. Alors, pourquoi publier leur nom?

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Pour que l'on puisse examiner leur cas.

L'hon. M. CAMERON (Peel) trouve qu'il faut éviter de révéler les noms par égard envers les malheureuses familles de ces prisonniers. La motion de son hon. collègue vise principalement à voir si la justice criminelle est administrée de façon passablement uniforme dans toute la Puissance. D'après lui, les peines sont très différentes quand elles sont discrétionnaires. Il se souvient de l'histoire des deux juges britanniques qui avaient une conception très différente de la notion de vol qualifié. Il cite le cas de deux hommes qui avaient volé chacun une poule. L'un d'entre eux avait été condamné à une peine d'emprisonnement de trois mois par un juge. L'autre comptait par conséquent recevoir la même peine mais il a été condamné à sept ans de transportation par un juge qui était plus sévère.

M. HARRISON confirme que, comme l'a dit le député de Peel, sa motion a pour objet de vérifier si l'administration de la justice criminelle est uniforme dans toute la Puissance et il juge pouvoir arriver à ses fins en ne publiant que les initiales. Les prisonniers ont été punis pour leurs crimes mais il faut éviter de punir inutilement les membres de leur famille.

M. YOUNG signale que l'histoire qu'a racontée l'hon. député de Peel lui rappelle le cas de deux hommes qui avaient été reconnus coupables du même crime : l'un avait été incarcéré douze mois à la prison commune alors que l'autre avait été condamné au pénitencier à vie, uniquement parce qu'ils avaient été jugés par des juges différents. Les exemples de ce genre abondent, c'est certain.

M. HARRISON se souvient également d'un cas analogue, celui de deux hommes qui avaient commis ensemble une infraction : l'un avait été condamné à six mois de prison commune par un juge clément alors que l'autre, qui avait été jugé par un juge plus sévère, avait été condamné à six années de pénitencier.

La motion est adoptée.

* * *

IMPORTATIONS DE GRAIN ET DE FARINE

M. ROSS (Dundas) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant la quantité de grain et de farines de toutes sortes importés dans la Puissance pour l'année 1870, ainsi que la quantité importée en franchise et la quantité sur laquelle des droits ont été payés; il espère que ce document sera déposé dans les plus brefs délais.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il n'a aucune objection et que le document sera déposé le plus tôt possible. Motion adoptée.

* * *

DOCUMENTS DU GRAND-TRONC

L'hon. M. HOLTON propose l'adoption par la Chambre d'un ordre par lequel elle ordonne à la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc de se conformer immédiatement à l'ordre de cette Chambre du 17 février. Il explique qu'une motion concernant le dépôt de certains documents avait été proposée au début de la session et que si ceux-ci n'étaient pas fournis immédiatement, il serait trop tard pour faire quoi que ce soit au cours de la présente session. Si les livres de la compagnie sont bien tenus, les documents réclamés peuvent être préparés en deux jours par n'importe quel expert-comptable.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit qu'il a appris que les renseignements n'ont pas encore été fournis parce que les documents ne sont pas encore prêts.

L'hon. M. HOLTON demande si le député pourrait dire quand ils seront prêts. Il trouve que la direction du chemin de fer du Grand-Tronc devrait éviter de contrarier la Chambre de la sorte. Dans son esprit, il ne fait aucun doute que les documents auraient pu être prêts quinze jours plus tôt.

L'hon. M. CAMERON (Peel) a appris qu'il était absolument impossible de terminer les documents plus tôt et qu'ils seraient remis d'ici une quinzaine de jours. La compagnie ne désire nullement faire des difficultés.

L'hon. M. HOLTON dit que M. Brydges a écrit une lettre dans laquelle il explique que les documents ne sont pas en possession de la compagnie et qu'il faudrait beaucoup de temps pour préparer l'état de compte. Les documents exigés par la Chambre doivent indiquer les gains bruts de la compagnie pour 1867, 1868, 1869 et 1870, les frais de fonctionnement pour chacune de ces années ainsi que l'intérêt payé sur la dette; il (l'hon. M. Holton) maintient que ces rapports ne devaient pas contenir de renseignements qu'il aurait été impossible de fournir il y a quinze jours, et dans son esprit, le fait de dire qu'il faudrait encore attendre quinze jours pour pouvoir obtenir les rapports est une preuve de profond mépris à l'égard des ordres de la Chambre. Il compte bien que la Chambre saura se faire respecter si la compagnie n'observe pas immédiatement ses ordres.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est surpris par la colère et l'énerverment inutiles du député.

L'hon. M. HOLTON invoque le Règlement; il dit que le député n'a pas le droit de prétendre qu'il était en colère ni qu'il était énervé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que lorsque des malades s'agitent et s'énervent pour rien, les médecins constatent parfois que le meilleur remède consiste à les faire rire; à en juger d'après le sourire qu'il voit sur le visage du député, il est parvenu à le guérir. Il prend note du rappel au Règlement. Les documents réclamés représentent beaucoup de travail et, compte tenu du fait que le Grand-Tronc est une compagnie gigantesque, qu'elle est divisée en plusieurs sections dotées chacune de son propre centre, il trouve qu'on ne peut pas la soupçonner d'avoir tardé inutilement. Bien souvent, le gouvernement n'arrive à fournir les documents qui lui sont demandés qu'avec beaucoup de retard, même quand on a besoin d'information immédiatement. Il est convaincu que le Grand-Tronc n'a pas tardé volontairement à déposer ces rapports, même si la compagnie n'est peut-être pas d'accord de fournir d'autres documents que ceux qui sont prescrits par la loi. Il est toutefois persuadé qu'elle a l'intention de répondre aux vœux de la Chambre.

L'hon. M. CAMERON (Peel) explique que les documents prescrits par la loi ont été préparés au mois d'avril et d'octobre et que les informations réclamées ont déjà été publiées jusqu'au 1^{er} juillet 1870; pour le reste de l'année, il est toutefois impossible de les communiquer tant que les états n'auront pas été vérifiés. Il a toutefois de bonnes raisons de croire que les documents en question seront déposés à la Chambre d'ici une quinzaine de jours.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est passablement surpris que le ministre de la Milice exprime certains doutes quant au droit de la Chambre d'ordonner le dépôt des documents en question, surtout que le chemin de fer du Grand-Tronc a une dette de 25 millions de dollars, d'après les comptes publics.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond qu'il pensait que le député de Châteauguay aurait compris ses explications. Il voulait dire que la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer pourrait refuser de fournir toutes les informations demandées par un député sous prétexte que certaines sont strictement confidentielles. Si l'on demandait un document relatif au tronçon de Toronto à Stratford, par exemple, indiquant les profits honteux réalisés par les entrepreneurs et l'état dans lequel la ligne se trouvait quand ceux-ci ont terminé leur travail, la compagnie ne pourrait-elle pas légitimement protester? La Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer n'est pas obligée de fournir les documents demandés, d'après son acte d'incorporation, mais elle est disposée à répondre aux désirs de l'assemblée législative parce qu'elle sait que celle-ci a un droit de regard sur ses affaires.

L'hon. M. DORION dit que la règle en matière d'information est très simple. Toutes les corporations créées par le Parlement sont tenues de présenter tous les documents qui sont réclamés par la majorité des membres de ce Parlement. La question a été réglée il y a plusieurs années, quand le défunt M. McKenzie a proposé une motion concernant le dépôt d'une liste des noms des administrateurs de banques. Le gouvernement s'était opposé à la motion, mais la majorité des membres de la Chambre l'avaient adoptée et depuis lors, le droit de la majorité de réclamer tous les renseignements qu'elle veut n'a jamais été mis en doute.

8 mars 1871

La motion est adoptée.

* * *

PRESQU'ISLE

M. KEELER propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'une copie de toute la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement de la province d'Ontario au sujet des terres de la péninsule de Presqu'Isle, dans le *township* de Brighton, ainsi que des rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il n'a aucune objection à ce que l'on dépose la correspondance réclamée.

La motion est adoptée.

* * *

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DU COURRIER

M. MILLS propose que la Chambre émette un ordre au sujet de la publication des heures de l'arrivée et du départ du courrier aux bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia, et le temps fixé par les règlements pour l'arrivée et le départ dudit courrier.

L'hon. M. TUPPER répond qu'il faudrait préciser la période pour laquelle on veut des renseignements et qu'il n'aurait alors aucune objection.

M. MILLS modifie sa motion pour demander ces informations depuis le 1^{er} octobre 1870.

La motion ainsi modifiée est adoptée.

* * *

LE CANAL DE ST. PETER

M. MACDONALD (Glengarry) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un document indiquant les péages perçus sur le canal de St. Peter depuis qu'il a été ouvert au commerce, le nombre de navires qui ont passé par ce canal, leur nom et leur tonnage, le nom des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs ainsi que du rapport de l'ingénieur ou du surintendant en charge.

L'hon. M. TUPPER en l'absence du ministre des Travaux publics, répond qu'ayant appris qu'aucun droit de péage n'avait été perçu sur ce canal, le député avait envoyé une lettre à l'hon. député de Richmond pour lui demander quel serait un taux de péage

adéquat; celui-ci lui a répondu qu'il était entendu qu'aucun droit de péage ne serait perçu pendant les trois premières années et que l'on essayait toujours, par voie de correspondance, de connaître la nature exacte de cette entente.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande quelles sont les parties de cette entente présumée.

L'hon. M. TUPPER dit que M. Le Vesconte s'était contenté de mentionner l'existence d'une entente.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) pense que le ministre des Travaux publics devrait correspondre avec quelqu'un en Nouvelle-Écosse pour vérifier s'il existait effectivement une entente entre deux parties à l'effet qu'aucun droit de péage ne serait perçu; comme le gouvernement de la Puissance ne peut être lié par aucune entente présumée, il lui semble que le principe devrait être rejeté d'office à la Chambre.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la question de la perception d'un droit de péage sur ce canal n'avait pas échappé à son attention et qu'il avait fait préparer un tarif, en précisant qu'il avait consulté l'hon. M. Le Vesconte pour voir si ce tarif était acceptable. Ce dernier lui a signalé que lorsque la construction du canal a été entreprise, il était entendu que l'on ne percevrait pas de droits de péage pendant une période de trois ans. Il (l'hon. M. Langevin) s'est alors renseigné sur la nature de cette entente et sur le document correspondant. Il faudra attendre jusqu'au printemps pour appliquer les droits de péage, et on ne perdra rien par conséquent. Il explique qu'il s'est senti obligé de se renseigner sur la présumée entente mais qu'il n'a nullement l'intention de continuer à ne pas exiger de droits de péage sur ce canal sauf s'il existe une entente à ce sujet.

M. MACDONALD (Glengarry) a remarqué que l'on n'avait pas perçu de droits de péage et il a fait inscrire sa motion au *Feuilleton*, parce qu'il trouve étrange que l'on envisage de faire des travaux d'agrandissement sur un ouvrage dont on ne tire aucun revenu. Il n'a jamais entendu une explication comme celle qui a été fournie et quand la question du canal de la baie Verte viendra sur le tapis, il faudra se renseigner soigneusement avant d'autoriser des dépenses. D'après lui, le canal de St. Peter est en très mauvais état et, puisqu'on n'en tire aucun revenu, plus vite il sera fermé, mieux cela vaudra.

L'hon. M. HOWE ignorait que le canal de St. Peter était en mauvais état mais c'est bien possible, car l'entrepreneur vient de Glengarry. Quand on construisait les chemins de fer en Nouvelle-Écosse, le Cape Breton a demandé qu'on ouvre ce petit canal donnant accès à une des plus belles nappes d'eau intérieures de la Puissance, favorisant ainsi l'établissement d'une importante colonie de pêcheurs et permettant d'exploiter les mines de charbon. Pendant la construction, il doutait de l'utilité de ces travaux, mais il est maintenant persuadé que ce sera une voie de communication commerciale très utile. Il précise qu'il ignorait totalement

l'existence d'une entente prévoyant qu'il n'y aurait pas de péage sur ce canal mais comme M. Le Vesconte, qui est la personne la mieux renseignée, affirme qu'il y en a une, le ministre des Travaux publics a décidé de se renseigner comme il se doit.

M. ROSS (Victoria) fait remarquer que le canal revêt une importance capitale pour la population du Cape Breton et que le tonnage des navires qui l'ont emprunté est très élevé. Il ajoute qu'il est maintenant nécessaire de l'agrandir et il prie le gouvernement de prévoir un crédit à cette fin dans le budget.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve qu'on ne leur a pas dit grand-chose au sujet de cette présumée entente. Normalement, il y a deux parties à une entente mais dans ce cas-ci, bien qu'il se puisse que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse soit l'une des parties, personne ne peut dire qui est la deuxième. Il n'a absolument rien contre le canal de St. Peter et il est disposé à voter en faveur d'un crédit pour sa réparation. Les travaux de construction ont duré longtemps; ils ont été entamés il y a des années par M. Le Vesconte et par un autre monsieur qui, à titre de commissaire, s'était rendu sur place et avait embauché des gens de la région pour commencer les travaux. Un ingénieur a été envoyé là-bas par la suite, mais les responsables locaux ont pris l'affaire en main et ils ont tiré les ficelles; l'ingénieur a été dégoûté et il est parti. Les travaux de construction n'étaient toujours pas terminés au moment de la formation de l'union; c'est alors le département des Travaux publics qui a pris l'affaire en main et les travaux ont été confiés à un entrepreneur. Le canal est à une profondeur de 74 pieds; il est creusé à même le sol et par conséquent les risques d'éboulement sont considérables. D'après le devis initial, les travaux de construction devaient coûter 36 000 livres, mais la Nouvelle-Écosse a dépensé 160 000 \$ et la Puissance plus de 90 000 \$, ce qui prouve encore une fois qu'il est important de se renseigner le mieux possible avant d'entreprendre des travaux. Il ne tient pas à désapprouver ce canal, mais d'après lui, les 500 navires qui l'ont soi-disant emprunté ne représentent en fait que la même demi-douzaine de navires qui sont passés et repassés.

L'hon. M. TILLEY explique que s'il prend la parole, c'est uniquement pour protester contre certaines remarques du député de Glengarry, qui a fait allusion au canal de la baie Verte qui est très important pour le Nouveau-Brunswick. La population des basses provinces trouve ces remarques particulièrement choquantes parce qu'étant donné qu'en cas de changement de gouvernement, ce député deviendrait probablement ministre des Travaux publics, son attitude n'est vraiment pas encourageante pour les provinces des Maritimes; il a fait preuve en effet d'un esprit de clocher outrancier. Il (l'hon. M. Tilley) regrette seulement que le voyage du député dans ces provinces ne lui ait pas ouvert l'esprit et il lui recommande vivement d'y retourner. Bien qu'il ait souvent été question d'un transfert des chemins de fer et des canaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse au gouvernement, pas un seul député n'a jamais dit qu'il faudrait transférer aussi ceux du Québec et de l'Ontario et pourtant, à l'échelle de toute la Puissance, les recettes des canaux ne dépassent pas de beaucoup les dépenses. Il trouve donc les remarques du député de Glengarry très désobligeantes et il

espère bien qu'il fera un effort pour faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) pense que si le député de Glengarry devenait ministre des Travaux publics et qu'il continuait à avoir autant le souci de l'économie, il deviendrait l'homme le plus populaire que le pays ait connu depuis longtemps. Le système d'échange de faveurs, loin d'être l'apanage de l'Ontario et du Québec, existe également dans les basses provinces. Quand on construit un chemin de fer à un endroit, on construit un canal ailleurs.

Il trouve que cela doit cesser dans toute la Puissance. Alors qu'on a consacré cinquante millions de dollars à la construction des chemins de fer et des canaux le long de la frontière américaine, le gouvernement n'a pas dépensé d'argent pour ouvrir l'intérieur du pays, pour construire des chemins de fer ou des canaux dans la vallée de l'Outaouais. Des ouvrages de ce genre à l'intérieur du pays feraient gagner de longues distances pour le transport des marchandises et des voyageurs entre l'Est et l'Ouest. Il n'approuvera plus de crédits pour la construction de canaux ou d'autres travaux publics, dans quelque localité que ce soit, tant que l'on n'aura pas rendu justice comme il l'a dit à l'intérieur du pays, tant que la région d'Ottawa n'aura pas été ouverte au commerce. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée.

* * *

LE CHANGE EN COURS STERLING

M. WORKMAN propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques où ce change a été acheté, le montant représenté par des lettres de change de banques du Canada, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de New York, ou par d'autres lettres de change tirées en dehors de la Puissance.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le gouvernement n'a pas d'objection. La motion est adoptée.

* * *

L'EXPLORATION DES RIVIÈRES

M. COSTIGAN propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt du rapport de l'officier envoyé pour explorer les rivières Madawaska et Saint John. Il explique sa motion mais ses propos ont été pendant un certain temps inaudibles pour les journalistes. Contrairement au commissaire des travaux publics, il ne croit pas que l'amélioration de ces rivières de l'intérieur du Nouveau-Brunswick revête moins d'importance du fait de la

8 mars 1871

construction de l'Intercolonial, ainsi que des chemins de fer de Woodstock et de St. Andrews. Il insiste sur la nécessité d'améliorer ces cours d'eau parce qu'ils jouent un rôle utile dans le développement et l'essor commercial du pays. Il estime que le nord-est du Nouveau-Brunswick a été plutôt négligé à cet égard. L'amélioration de la Madawaska et de la Saint John est absolument nécessaire et il n'y a pratiquement rien qui puisse compenser cela.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement n'a aucune objection à faire au sujet de l'adresse. Il a l'impression de ne pas avoir été compris l'autre jour quand il en a parlé. Il a dit que l'on ferait les travaux d'amélioration qui sont indispensables, mais qu'en ce qui concerne ceux de plus grande envergure, il faudrait voir quel sera le tracé du chemin de fer que l'on projette de construire le long de la Saint John. Si ce projet se réalise, les perspectives et la position du gouvernement au sujet des travaux d'amélioration des rivières ou des canaux changeront peut-être. Les travaux jugés raisonnables et nécessaires seront entrepris immédiatement.

La motion est adoptée.

* * *

LE CHEMIN HAMILTON-PORT DOVER

M. THOMPSON (Haldimand) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt des rapports d'ingénieur et de la correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'Hamilton et Port Dover. Il donne des renseignements à ce sujet à la Chambre. Les parties concernées ont prié le gouvernement de leur rendre justice. Leurs contacts précédents avec le gouvernement ont malheureusement été infructueux. Il espère que le gouvernement cessera d'atermoyer et qu'il prendra enfin une décision judiciaire. (*Applaudissements.*)

M. LAWSON dit qu'il est en mesure de confirmer qu'il faut absolument faire quelque chose pour arranger ce chemin et que la situation actuelle n'est pas agréable pour les gens de la région. Le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour répondre à ce besoin et pour doter une région privée d'installations ferroviaires d'une voie de communication utile. S'il y a eu de nouveaux documents depuis 1869, ils pourraient être déposés en même temps que ceux qui ont déjà été demandés. (*Applaudissements.*) Il proposera une motion à cet effet s'il le faut.

M. MAGILL dit qu'il est heureux que cette motion ait été proposée. Il s'agit incontestablement d'une affaire importante et il espère que le gouvernement la considérera comme telle. Le chemin dont il est question dans la motion traverse une région importante qui assure la communication entre les lacs Érié et Ontario. Ce chemin est dans un état tellement lamentable que les habitants de cette région ont de bonnes raisons de se plaindre. Comme le gouvernement tient tellement à améliorer les chemins de fer et les canaux du Canada, il doit faire un effort pour un chemin aussi utile que celui-ci afin de mettre fin à une situation absolument

inadmissible qui dure depuis trop longtemps. C'est une question d'ordre pratique dont le pays peut comprendre le bien-fondé. (*Applaudissements.*) Il trouve que les loyaux citoyens de cette région méritent certains égards. C'est bien beau de voir loin mais le gouvernement ne devrait pas perdre de vue des projets utiles dans l'immédiat. (*Applaudissements.*)

M. RYMAL pense, à l'instar du député, que ces améliorations sont nécessaires et il approuve les réclamations des personnes concernées. Le chemin est dans un état pitoyable depuis longtemps et il a été considéré comme un problème embêtant aux assises de Wentworth; on a donc décidé de supprimer les droits de péage. Au printemps, il est absolument impraticable pour les attelages. C'est un des principaux chemins du Canada parce qu'il relie deux points importants. Il espère par conséquent que le gouvernement fera quelque chose pour une voie publique aussi utile que celle-ci. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée après avoir été modifiée afin d'obtenir les informations postérieures à la parution du dernier rapport.

* * *

LES DOCUMENTS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. HOLTON demande au président de la Commission de chemin de fer Intercolonial quand les divers documents qui ont été réclamés par la Chambre seront déposés. Il lui signale que le Comité des comptes publics a dû reporter ses délibérations parce qu'il ne les avait pas. Certains documents représentent énormément de travail mais ce n'est pas le cas pour d'autres qui peuvent par conséquent être déposés rapidement.

M. WALSH répond que tous les documents exigés par la Chambre seront déposés demain. Il a jugé plus pratique pour le Comité des comptes publics de les recevoir tous en même temps.

* * *

TRAITÉS AVEC LES INDIENS

L'hon. M. HOWE présente les documents réclamés dans une adresse de la Chambre datée du 3 mars 1870 demandant une copie de tous traités, cessions de terres ou conventions entre la Couronne et les tribus sauvages établies dans les provinces ou territoires compris dans la Puissance du Canada ainsi qu'entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et toute tribu de sauvages en autant que ces documents peuvent se trouver en la possession du gouvernement. (Documents de la session n^o 30).

L'hon. M. HOWE explique que cela paraît énorme comme volume mais il laisse à la Chambre le soin de décider ce qu'il faut faire de ces documents, lesquels il faut imprimer et sous quelle forme. S'il y a une chose dont les Canadiens et le gouvernement peuvent être fiers, ce sont bien les transactions qu'ils ont faites avec les Indiens vivant sur leur territoire. Il s'agit de voir si ce dossier,

qui contient des documents dont tous les habitants de la Puissance ont lieu d'être fiers, ne devrait pas être préparé et présenté sous une forme acceptable. Il dit qu'il fait là une suggestion pertinente. Quand on compare la façon dont les Indiens de la Colombie-Britannique ont été traités à la situation de ceux qui vivent de l'autre côté de la frontière, il est impossible de nier que la politique des Américains britanniques a non seulement été juste et généreuse mais qu'elle a aussi donné de bons résultats. Il propose que les documents soient remis au Comité des impressions. La motion est adoptée.

* * *

ÉDIFICE PROVINCIAL DE HALIFAX

L'hon. M. HOWE dépose également sur le bureau une copie de toute la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'édifice public de Halifax.

M. LAWSON que l'on n'a pas pu entendre distinctement à la tribune, recommande que l'on imprime les passages des documents concernant les Indiens dans lesquels les noms sont mentionnés.

M. CAMERON (Huron-Sud) dit qu'il est ridicule de vouloir imprimer tous les documents qui ont été recommandés. Il trouve parfaitement absurde de faire imprimer ces documents alors que pas une personne sur mille ne les lira. (*Rires.*)

M. LAWSON dit que le gouvernement juge que c'est important. Même si la personne qui vient de parler ne s'intéresse pas beaucoup à ce genre de question, le gouvernement n'a aucune raison d'être honteux de la façon dont les Indiens ont été traités, mais certaines tribus indiennes prétendent que les traités n'avaient pas été respectés. Quand il a proposé une motion à ce sujet, il ne se rendait pas compte qu'il y avait autant de documents mais il avait l'impression que les membres et le gouvernement voulaient qu'il présente la motion, et c'est ce qu'il a fait. Le pays et ceux dont il essaye de défendre les intérêts sauront juger le député qui a fait des remarques ironiques.

* * *

DOCUMENTS RELATIFS AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'hon. M. HOWE présente les documents indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépôts requis par la loi.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre reçoive le rapport du comité des subsides. Motion adoptée. Les crédits

adoptés antérieurement ayant été approuvés, le ministre des Finances propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens vendredi prochain. Motion adoptée.

* * *

BILL SUR L'EXTRADITION

M. MILLS propose que le Bill pour permettre d'extrader de la Puissance du Canada les personnes accusées d'avoir commis des crimes aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers soit lu pour la deuxième fois.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. MILLS dit ceci en proposant que la Chambre approuve le présent bill en deuxième lecture: j'ai l'impression d'agir dans l'intérêt de la civilisation. Je suis certain que personne au Canada ne désire que notre pays devienne un lieu de refuge pour ceux qui ont commis toutes sortes de crimes odieux à l'étranger. Par le biais de ce bill, je propose seulement d'accorder à l'exécutif du gouvernement un pouvoir que bien des avocats et des juristes éminents croyaient qu'il possédait. Pour le moment, c'est un principe différent qui prévaut; le gouvernement ne recommande pas d'extrader un criminel, aussi odieux que puisse être son crime, à moins d'être obligé de le faire pour respecter les clauses d'un traité. Monsieur, je n'ai aucune crainte que le gouvernement abuse du pouvoir qui lui est conféré par ce bill. Je n'ai jamais eu particulièrement confiance dans le ministre de la Milice ni dans ses collègues, mais je ne crains pas qu'un gouvernement qui est obligé de rendre des comptes au Parlement abuse de ses pouvoirs au point de faire de ce pays un asile peu sûr pour ceux qui ont commis des délits politiques simples à l'étranger. Les membres de cette Chambre qui ont réfléchi à la question savent très bien que trois principes différents ont été adoptés par les juristes et les auteurs spécialisés en droit public. 1. L'extradition d'un criminel qui s'est réfugié dans un pays étranger est une obligation absolue. 2. C'est une question d'obligation morale ou de courtoisie, qui incombe à l'exécutif du gouvernement; c'est une question de jugement. 3. Ce n'est même pas une question de courtoisie sauf si c'est précisé en droit positif. En faisant l'historique de la question, on peut constater que chaque principe est issu de circonstances politiques particulières et des lois du développement de la société. Chacun de ces principes montre, dans une certaine mesure du moins, qu'au cours de toutes les époques de l'histoire, les instincts de l'humanité ont toujours permis de trouver un moyen de réprimer les instincts de violence. Sous l'Empire romain, le principe de l'obligation absolue était nécessairement reconnu et il n'est pas difficile de comprendre que le gouvernement qui refusait de remettre un criminel à la république était jugé complice. Que l'on n'aille pas

8 mars 1871

croire que j'ai affirmé qu'il existait déjà une sorte de droit public. La notion de droit des nations était alors utilisée par opposition à la loi de Quirinal et comme synonyme de droit naturel. C'est ainsi que l'on appelait les aspects du droit municipal qui étaient les mêmes partout et auxquels les pouvoirs de la République et de l'Empire conféraient certaines des caractéristiques du droit public moderne.

Le second principe, celui de l'extradition pour crime par courtoisie, remonte à la société du Moyen Âge. Il est d'origine féodale et il s'appliquait davantage aux délits politiques qu'aux crimes ordinaires. Les auteurs de crimes ordinaires cherchaient rarement refuge à l'étranger. C'était inutile. Dans tous les pays, il y avait de vastes forêts, de nombreux endroits pour se cacher; la topographie des lieux était mal connue et les criminels représentaient une couche importante de la société; le voleur ou l'assassin jugeait par conséquent rarement nécessaire de franchir la frontière de son pays pour trouver une retraite sûre. En Europe occidentale, lorsque les luttes entre la grande noblesse ou les familles rivales de la noblesse ont commencé, les vaincus allaient souvent chercher refuge à l'étranger. Ils ne pouvaient pas ou ne voulaient pas se cacher dans leur propre pays. Le fait d'offrir un refuge sûr aux nobles qui avaient été forcés de s'enfuir de leur pays à cause du *concilium regium*, et le fait de devenir un exilé auprès d'une cour étrangère, avaient quelque chose de chevaleresque. Tous les pays devinrent pour les criminels politiques étrangers ce que l'Église et le monastère avaient été longtemps pour les contrevenants, c'est-à-dire un refuge sûr pour ceux qui ne savaient plus où aller. L'extradition d'un réfugié politique était par conséquent généralement considérée comme un acte déshonorant pour le gouvernement concerné. Le droit public n'existait pas encore.

Après la chute de l'Empire romain qui, à cause de son étendue, avait répondu de façon imparfaite aux besoins créés par l'absence de droit international, l'homme a instinctivement trouvé une solution. Dans les milieux politiques comme dans les milieux religieux, on aspirait à la justice et à la vérité, et sous Otho le Grand, on assista à l'avènement du Saint Empire romain qui allait jouer le rôle d'arbitre entre les États d'Europe. Ce n'est que lorsque la société moderne eut fait de nombreux progrès et que la période de violence eut pris fin que l'on se mit couramment à extraditer les criminels. En réalité, avant cela, ce n'était pas nécessaire. Les croisades avaient largement contribué à abattre les barrières dues à l'ignorance et à l'isolement des nations. L'essor du commerce avait encore fait davantage. Des chemins en direction des côtes avaient dû être construits pour acheminer les produits de l'intérieur du pays. Le nombre de criminels qui avait décuplé à cause de la négligence de l'État avait partout détourné l'attention du gouvernement des guerres de destruction, et les criminels cherchaient à l'étranger le refuge qu'ils n'arrivaient plus à trouver dans leur pays. Par contre, l'idée d'extrader les criminels politiques avait fait son chemin et elle était dorénavant trop ancrée dans l'esprit des hommes politiques pour que le principe ancien de l'obligation absolue redevienne prédominant.

On pourra constater d'après ce que j'ai dit que ce principe était beaucoup plus répandu que ne le justifiaient les faits qui lui avaient donné naissance. Des auteurs comme Grotius et Vattel ont fait

valoir la doctrine de l'obligation absolue mais ils se basaient plutôt sur des principes qu'ils croyaient justes que sur un usage bien établi. On peut affirmer sans risque de se tromper que depuis l'époque de Philippe Auguste jusqu'à la Révolution française et depuis la période d'Édouard IV jusqu'à la chute des Stuarts en Angleterre, le monarque a étendu ses pouvoirs aux dépens de l'aristocratie et qu'au cours de cette période, le droit d'asile était largement respecté dans la pratique, malgré les traités d'extradition.

Par la suite, chaque fois qu'un corps de représentants devenait l'élément agressif du gouvernement de l'État et qu'il récupérait petit à petit les pouvoirs que le roi avait acquis à l'époque antérieure grâce au déclin de la noblesse, l'idée de restreindre les prérogatives de l'exécutif ne se limitait pas aux départements législatifs du gouvernement mais elle s'étendait aussi aux cours. En Angleterre, surtout depuis l'accession de Guillaume III au trône, les cours ont généralement manifesté une forte tendance à aller dans le même sens que les communes et à n'admettre aucune prérogative due uniquement à la nature des fonctions à accomplir, mais au contraire à nier l'existence de tout pouvoir qui n'avait pas son origine dans une mesure législative ou dans des usages anciens et bien établis. Par conséquent, le pouvoir de la Couronne d'extrader des criminels ayant cherché asile en sol britannique n'a pas été reconnu par les tribunaux, mais pas à cause des abus manifestes qui auraient pu se produire de ce fait même; ce refus n'est qu'une manifestation de l'éveil de l'esprit de liberté, jalousement entretenu, et pourtant spontané, toujours actif, toujours vigilant, qui se frayait tranquillement un chemin à tâtons à mesure que progressaient les connaissances politiques balayant sur son passage des pouvoirs qui permettaient à l'exécutif d'être efficace mais qui étaient dangereux. À partir du moment où, dans notre système anglais, l'on s'est mis à refuser de considérer l'extradition des criminels comme une question d'obligation absolue, il devint évident que la Couronne ne pouvait pas prétendre à exercer ce pouvoir par courtoisie. La raison de ce moyen terme est facile à comprendre. Il serait effectivement absurde de décréter que l'État se trouve dans l'obligation d'extrader les criminels tout en continuant à prétendre qu'aucun département du gouvernement n'a le pouvoir d'exécuter l'obligation imposée à la nation par le droit public. Quand les spécialistes commencèrent à considérer l'extradition comme une question de courtoisie, l'on s'est mis à nier l'existence d'un pouvoir discrétionnaire de la Couronne, ce qui n'est pas difficile à comprendre. En fait, cette prérogative d'extradition des criminels ne pouvait subsister que grâce à l'existence d'une obligation absolue.

M. MILLS cite tous les cas d'extradition connus en Angleterre, au Canada et aux États-Unis et il explique comment l'opinion des tribunaux a évolué en l'absence de toute mesure législative. Il parle notamment de l'opinion exprimée par la cour dans un cas célèbre, qui s'est produit à Calcutta, des opinions exprimées par les juges siégeant à la Chambre des lords dans le cas Créole et d'un discours que sir Samuel Romilly a prononcé en 1818 à propos du bill sur les étrangers. Il dit ceci : Je ne crois pas qu'il faille considérer qu'il est très difficile ou très délicat de décréter, lorsqu'un criminel vient se réfugier dans notre pays, qu'il ne peut pas y recevoir l'immunité contre le châtement qu'il mérite pour ses crimes; par conséquent, je suis convaincu que la tentative que je fais pour investir l'Exécutif

du Canada de ce pouvoir ne suscitera à la Chambre aucune crainte suffisante à l'égard d'une réforme aussi indispensable, ni un sentiment d'aversion ou de méfiance assez fort aux États-Unis pour nous empêcher de prendre une initiative qui rende justice aux Américains mais surtout à nous-mêmes, d'adopter une loi qui nous aidera beaucoup à éviter que notre pays ne devienne un lieu de refuge pour une espèce d'individus qui est très dangereuse. Nous ne tenons certainement pas à gagner l'admiration d'hommes désespérés en leur donnant l'impression que, pour autant que le traité ne s'applique pas dans leur cas, notre pays est un havre de sécurité et de paix pour le rebut de l'humanité.

Des cas récents montrent de manière frappante dans quel sens la mentalité évolue. On a vu des hommes consulter des avocats pour voir si le Traité d'extradition s'appliquait ou non à certains actes. À mon avis, c'est une honte à notre époque de permettre à des personnes qui exploitent délibérément les moyens qui ont été créés pour protéger la vie et la propriété, pour promouvoir la justice et défendre les innocents contre l'imposture et la violence; l'idée qu'ils puissent jouir de l'immunité dans un quelconque pays civilisé est absolument révoltante. Le droit criminel n'a pas évolué au même rythme que la société et les règles et principes qui convenaient autrefois ne répondent plus du tout aux exigences de notre époque; c'est un fait indéniable. Dans la plupart des États d'Europe continentale, le droit criminel est considéré comme personnel et de ce fait, il accompagne la personne partout où elle va. Le Prussien ou le Danois qui commet un meurtre en Angleterre est coupable de meurtre devant la loi de son propre pays et devant la loi anglaise. S'il se sauve dans son pays natal, il n'est pas extradé parce qu'il peut être condamné sur place.

La jurisprudence criminelle de la common law repose sur des principes très différents. Partout où celle-ci prévaut, le délit est territorial : le sujet britannique qui a commis à l'étranger un délit qui ne fait l'objet d'aucun traité, ou qui a commis un délit dans un pays avec lequel l'Angleterre n'a pas signé de traité, n'a pas plus de chances d'échapper au châtement qu'un étranger, sauf s'il existe une loi s'écartant du principe de la common law; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'en Angleterre et aux États-Unis, lorsqu'une personne est accusée d'un crime mentionné dans le Traité d'extradition, sa nationalité n'a aucune importance. D'ailleurs, peu importe la nationalité, je trouve que celui qui est coupable de n'importe quel délit ordinaire devrait être extradé vers le lieu du crime. C'est fort probablement là que se trouvent les témoins de la partie plaignante et de la défense. Le fait de juger un homme dans un endroit très éloigné du lieu du crime dont il est accusé, en l'absence de tous les témoins susceptibles de faciliter sa défense, puisqu'on ne peut pas obliger ceux-ci à comparaître, peut être en réalité considéré dans certains cas comme un refus de lui accorder les moyens nécessaires pour se défendre. C'est là où le crime a été commis que la justice réclame le plus fort le châtement du contrevenant. C'est là qu'il est le plus nécessaire de punir pour l'exemple. C'est ce pays également qui a le droit et le devoir de châtier le coupable.

Je vais citer un exemple pour montrer que cette mesure est importante. À supposer qu'un monsieur de Prescott traverse le

Saint-Laurent avec sa famille pour se rendre à Ogdensburg et que dans cette dernière localité, sa femme et ses filles soient victimes d'atrocités; le criminel pourrait toujours traverser le fleuve pour aller à Prescott, où il sera en sécurité. La loi étant ce qu'elle est à l'heure actuelle, ce criminel est à l'abri du châtement, même s'il s'agit d'un résident de Prescott. Il est parfaitement possible de remédier à cette lacune en adoptant les mesures législatives nécessaires, et c'est ce qu'il faut faire. Le Canada peut-il par contre décider qu'un Américain sera puni pour un délit commis en territoire américain relevant de la compétence des tribunaux américains? C'est possible grâce à l'extradition; nous pouvons permettre à notre gouvernement de le renvoyer dans son pays pour qu'il y reçoive le châtement qu'il mérite. Tout ce que je voudrais, c'est permettre à notre gouvernement de considérer l'extradition comme une question de courtoisie, et rien de plus; il ne faut toutefois jamais oublier qu'il s'agit malgré tout d'un pouvoir qui doit être exercé aussi rapidement que possible dans l'intérêt de la justice et des bonnes relations de voisinage, comme s'il s'agissait d'une obligation. Je suis par ailleurs convaincu qu'il ne faut pas essayer d'empêcher un État étranger de punir en outre le coupable pour un autre délit que celui pour lequel il a été extradé, quand cet autre crime aurait peut-être justifié l'extradition également. Si quelqu'un est extradé pour faux, puis qu'au cours du procès on se rende compte qu'il s'agit de toute évidence d'un vol simple, il est acquitté et il échappe complètement au châtement. Il arrive au contraire que la personne soit condamnée malgré la preuve de son innocence; ce fut le cas de Lamirande, par exemple. Si nous voulons adopter un principe général qui nous serve de guide et qui nous permette d'expliquer et de justifier notre conduite par le biais de la jurisprudence, il n'y en a qu'un seul : une fois que le présumé auteur du crime est entre les mains du gouvernement qui le réclame, ce dernier peut aussi bien le juger de plein droit pour tout autre délit passible d'extradition. Tout principe plus restrictif et moins logique ne peut qu'entraver le cours de la justice à l'occasion.

Il (M. Mills) définit la disposition de son bill concernant la piraterie aux termes du droit des nations. Il explique la décision de la Cour du Banc de la Reine d'Angleterre dans le cas des pirates de Gerity et il lit la décision du Lord juge en chef Cockburn sur laquelle il se base. Il signale les problèmes qui risquent de survenir dans le cadre du traité, compte tenu de la façon dont il a été interprété. Il dit ceci : nous légiférons pour protéger la vie et les biens de nos citoyens. Nous faisons des lois sur l'hygiène pour préserver leur santé. Dès lors, comment peut-il être possible de croire que nous sommes impuissants contre la contagion morale? Est-il acceptable de refouler celui qui est atteint du choléra alors qu'on est forcé de laisser en liberté l'homme dépravé que nous logerions au pénitencier s'il s'agissait d'un concitoyen? Le pouvoir conféré par ce bill aura bien souvent un effet préventif.

Monsieur, je suis heureux de savoir que c'est un domaine où nous ne devons pas attendre de réciprocité. Nous ne faisons pas seulement du bien aux citoyens et au gouvernement des États-Unis mais nous en faisons encore davantage à la population de notre pays en débarrassant celui-ci d'une espèce d'individus désespérés et dangereux. Au début de son œuvre gigantesque sur le « Déclin et la

8 mars 1871

chute de l'Empire romain », Gibbon signale que l'étendue même de l'Empire est la principale raison pour laquelle les empereurs sont parvenus à faire disparaître le sentiment de désaffection. Il n'existait aucun endroit dans le monde entier où le chef d'une troupe vaincue pouvait se retirer en toute sécurité. Le monde entier était une vaste prison. Les espoirs et l'entrain de ceux qui avaient la nostalgie de la règle des Pères conscrits ou des tribuns de la plèbe s'évanouissaient à l'idée que le pouvoir impérial était omniprésent. Ne peut-on pas espérer qu'en faisant savoir aux hommes méchants, aux hommes dont la conduite est telle que l'on ne peut déceler en eux la moindre trace de pensée noble, que du golfe du Mexique jusqu'au Grand Nord et du Pacifique à l'Atlantique, ils peuvent être poursuivis et traduits en justice. J'irais même jusqu'à dire que nous pouvons espérer ainsi faire baisser la criminalité et accroître la sécurité physique et matérielle.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit que tout le discours du député est une *petitio principit*. Il est parti du principe que le gouvernement du Canada avait le pouvoir de faire un traité, ce qui n'est certainement pas le cas. Outre cette grave lacune, une bonne partie des clauses du bill sont d'une validité douteuse. Le pouvoir d'extrader des sujets britanniques est un pouvoir impérial exclusif; ce n'est pas un pouvoir colonial émanant de l'autorité impériale.

M. MILLS : Ce pouvoir était exercé dans le Haut-Canada.

L'hon. M. CAMERON (Peel) répond qu'il était exercé dans certaines circonstances, mais que ce n'est pas une preuve qu'il était exercé à juste titre. La Couronne ne pouvait pas se charger seule des criminels sans l'intervention du Parlement parce que celui-ci avait seul le pouvoir de considérer le droit du sujet. Quand la colonie procédait à l'extradition, elle le faisait en vertu d'un pouvoir émanant de l'autorité impériale et de personne d'autre. S'il fallait qu'un traité d'extradition émane de la Couronne, il devait être entériné par le Parlement. Nous pourrions intervenir au niveau de la procédure, mais à partir du moment où nous nous attaquons à la question de l'extradition proprement dite, nous empiétons sur un droit impérial. Le député a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'obliger le gouvernement à livrer un criminel. À quoi sert le bill si ce n'est à s'approprier le pouvoir en question? À supposer que nous ayons ce pouvoir et que nous l'exercions uniquement pendant certaines périodes, les résultats ne seraient probablement pas satisfaisants. Quand on a un tel pouvoir, il faut l'exercer. Quand on ne l'a pas, pourquoi essayer de l'exercer? Le fait même que le député ne considère pas ces deux éléments comme indissolubles prouve qu'il doute du pouvoir dont il parle.

Voyons les résultats qu'a donnés l'extradition. On n'a encore jamais entendu parler d'un criminel extradé qui ait subi un procès, mis à part le cas récent où le juge Lynch a décidé de condamner à la pendaison des malheureux qui avaient été extradés. Si nous voulons un traité, celui-ci doit être basé sur le même principe que celui qui a été conclu entre la France et l'Angleterre, à savoir que chaque gouvernement s'est engagé à juger le criminel extradé pour le délit faisant l'objet de l'accusation, sans quoi il doit le renvoyer dans le pays où il avait cherché refuge. N'adoptons pas une loi comme celle

qui est proposée avant d'être certains de nos pouvoirs en la matière et avant d'avoir pu obtenir la garantie que les criminels extradés seront jugés, sans quoi il faut continuer à compter sur l'autorité impériale.

M. HARRISON dit que le député qui a présenté cette mesure mérite les remerciements de la Chambre pour avoir lancé sur le tapis un sujet aussi important. Il pense, lui aussi, qu'en l'absence d'un traité ou d'une loi d'extradition, un gouvernement n'est pas tenu de livrer un criminel à un autre gouvernement mais le tout c'est de savoir s'il en a le droit. Le seul traité qui existe actuellement entre la Grande-Bretagne et les États-Unis est le Traité d'Ashburton, qui est absolument insuffisant pour répondre aux besoins des deux pays. Ce traité porte sur sept délits mais pas sur le vol simple ni sur l'escroquerie, qui sont les deux plus fréquents. C'est donc une grosse lacune. La raison pour laquelle il ne porte pas sur ces deux délits, c'est que l'esclavage n'avait pas encore été aboli aux États-Unis, au moment où il a été signé, et l'on craignait que les maîtres ne profitent du vol simple pour poursuivre leurs esclaves et les faire arrêter sous prétexte que les vêtements qu'ils portaient appartenaient à leur maître. C'était donc par crainte d'alimenter la cause de l'esclavage, mais puisque cette raison a disparu depuis longtemps, il faudrait modifier le Traité d'Ashburton et l'appliquer au vol simple et autres délits de ce genre. Il a été question du vol de l'express où les voleurs, qui avaient dévalisé 200 000 \$, s'étaient enfuis au Canada après avoir commis leur méfait. La défense était basée sur le fait que le garde du train express les avait aidés. L'on prétendait qu'il s'agissait d'un vol simple et non d'un vol qualifié parce que le garde était complice. Si cela avait marché, les criminels n'auraient pas été extradés; ceux-ci ont d'ailleurs été extrêmement surpris qu'on ne leur permette pas de rester au Canada et d'ajouter 200 000 \$ à notre capital (*applaudissements et rires*) en nous gratifiant de leur présence indésirable.

Après avoir cité d'autres exemples pour prouver qu'il est nécessaire de modifier le Traité d'Ashburton, M. Harrison signale que l'application de ce traité pose de gros problèmes compte tenu de son libellé actuel et il espère que cette discussion incitera au moins le gouvernement à faire le nécessaire pour qu'il porte également sur des délits qui y échappent pour le moment. Il se demande si la Chambre n'a pas le droit de chasser des criminels du pays : pour lui, il s'agit d'un simple pouvoir de police. Si nous avons le pouvoir de protéger notre vie et nos biens et d'adopter des lois à cet effet, nous avons certainement le droit de décider que des hors-la-loi étrangers ne peuvent pas rester chez nous; il reste qu'il n'en est pas absolument certain et les déclarations du député de Peel le font douter encore plus. Il voudrait que le gouvernement promette de prendre l'affaire en main sans trop tarder.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) se dit impressionné par le long discours et par l'éloquence du député qui a présenté la mesure, mais il n'est pas d'accord avec lui sur tous les points. D'après lui, c'est une question qui doit faire l'objet de négociations nationales, et c'est d'ailleurs ce qu'ont dit la Grande-Bretagne et les États-Unis. Il faut d'abord un traité; il faut ensuite l'entériner par la voie législative. Il trouve par conséquent que la Chambre ne devrait pas

aborder le sujet du tout. Il fait remarquer que le député a proposé cette mesure pour modifier un principe très ancien et très important, à savoir classer la piraterie en haute mer dans les crimes passibles d'extradition alors qu'elle a toujours été considérée comme un délit contre toutes les nations. Le pirate est l'ennemi du genre humain et il peut être puni par les lois de n'importe quel pays. Dans le Traité d'Ashburton, le terme « piraterie » ne correspond pas au même délit; il désigne un délit contre les États-Unis, une infraction à une loi municipale du pays. Il ne faut pas considérer le crime de piraterie mentionné dans la mesure à l'étude comme un délit passible d'extradition et par conséquent ce bill ne règle pas le problème.

L'hon. M. GRAY n'est pas du même avis que son collègue le député de Westmoreland. Des pays indépendants ont le pouvoir de légiférer en la matière sans traité, mais ce n'est pas le cas dans une colonie comme le Canada. C'est toutefois une question très discutable et le point de vue adopté par le député de Peel mérite d'être examiné attentivement par la Chambre. Le principe exposé dans cette mesure est juste et bon. Selon une règle établie, lorsqu'il existe de longues frontières communes entre deux pays, qui permettent aux criminels de s'échapper facilement à l'étranger, il est bon que les deux pays en question concluent des traités d'extradition. Par contre, la Chambre peut uniquement adopter des mesures législatives visant à punir les criminels pour des délits commis dans la Puissance. Il (l'hon. M. Gray) a fort tendance à croire que la Puissance a pourtant le droit d'adopter une telle loi. Par contre, il faut examiner la question sous deux angles différents, sous l'angle légal et du point de vue de son application pratique. À supposer que la Puissance ait le pouvoir de promulguer une telle loi, pour le moment son application pratique serait impolitique. Au lieu d'empêcher les criminels de venir se réfugier dans notre pays, elle les y encouragerait. Si le Canada adoptait une telle loi et que les États-Unis refusaient de faire la même chose, tous les vauriens américains choisiraient notre pays comme champ d'opération. Ils viendraient voler ici puis ils retourneraient aux États-Unis, d'où ils ne pourraient pas être extradés. (*Applaudissements.*) Par contre, il n'y aurait aucune objection à ce que l'on verse une loi d'extradition à nos statuts si les États-Unis adoptaient, de leur côté, une mesure législative analogue; cela répondrait en fait aux vœux de la majorité des citoyens. C'est une bonne chose pour nous que siége actuellement à Washington une commission qui pourrait régler le problème, et l'opinion de la Chambre influencera sans aucun doute notre représentant aux États-Unis et l'incitera à essayer de régler ce problème délicat.

L'hon. M. ANGLIN dit que même l'Orateur semble admettre qu'un bill comme celui qui est proposé est nécessaire. Le pays est fort perturbé par la présence d'individus qui sont considérés comme des vauriens et il (l'hon. M. Anglin) sait qu'il est arrivé aux autorités policières de devoir arrêter illégalement des hommes et de les expédier aux États-Unis pour qu'ils reçoivent leur châtiment. Il ne juge pas souhaitable du tout que cela continue et il est passablement surpris par les propos du député de St. John, qui prétend qu'une mesure législative comme le bill qui est proposé encouragerait les vauriens à venir commettre leurs méfaits au

Canada. On pourrait se passer d'invoquer toutes sortes d'arguments qui ne sont plus valables et essayer plutôt de régler la question dans le contexte actuel. Ou bien on a le droit d'extrader ceux qui ont commis des infractions à des lois étrangères, ou bien on ne l'a pas. D'après lui, le Canada possède ce droit. Il vaudrait donc mieux adopter le bill et si jamais le Canada n'avait pas le droit d'extrader, le gouvernement impérial pourrait toujours intervenir. Il faut de toute façon faire quelque chose car la population augmente et la criminalité encore plus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER désire faire quelques observations avant que le bill ne soit mis aux voix et il espère que son discours ne sera pas trop ennuyeux, même si les avocats ont la réputation de ne plus savoir s'arrêter quand ils se mettent à parler. Il considère que le bill est inadmissible à plusieurs égards, mais il s'agit avant tout de déterminer si la Chambre a le droit de l'adopter.

M. MILLS : Elle l'a.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : La Chambre peut bien sûr adopter n'importe quel bill, le tout c'est de savoir s'il serait valide.

M. MILLS : Il le serait.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER n'est pas de cet avis. Le Parlement peut-il priver un individu du droit de l'*habeas corpus* et si oui, doit-il le faire? Ce droit a été reconnu afin de garantir la liberté de tous les sujets britanniques y compris de tous les étrangers qui s'installent en territoire britannique, alors que ce bill a pour objet de livrer ces étrangers. Son collègue qui a proposé le bill veut livrer ces étrangers. C'est pourtant un grand libéral et un grand « réformateur », mais son bill vise en réalité à restreindre la liberté. Il considère que le bill témoigne d'une grande confiance dans le gouvernement, puisqu'il donne au gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire de livrer toute personne qui a enfreint la justice étrangère. Bien que le gouvernement souhaite avoir la confiance de la Chambre et celle du peuple, il ne désire pas être investi de la responsabilité qu'on veut lui confier, c'est-à-dire de disposer de la liberté de quelqu'un qui est accusé d'avoir commis un délit dans un pays étranger. Le bill serait totalement inefficace et il (l'hon. sir George-É. Cartier) est surpris que son collègue ait proposé une telle mesure, même s'il ne doute pas qu'il ait de bons motifs et qu'il soit animé de bonnes intentions. D'après lui, ce sont les Américains qui ont le plus intérêt à adopter une mesure comme celle qui est à l'étude et il faut par conséquent leur laisser prendre l'initiative.

Ainsi, les lois sur la naturalisation qui ont été adoptées par les différents parlements provinciaux n'ont jamais eu d'effet à l'extérieur de la Puissance, comme si toute personne qui a été naturalisée aux termes de ces lois et qui a des ennemis dans un pays étranger n'était pas considérée comme un sujet britannique par le gouvernement impérial et n'était pas protégée par lui à ce titre. Il en a été question à la Conférence de Londres, où le gouvernement impérial a laissé entendre qu'il sanctionnerait les lois sur la naturalisation quand la Puissance serait formée. Pour le moment

8 mars 1871

toutefois, ces lois ne peuvent pas encore être appliquées à l'extérieur de la Puissance.

M. MILLS : Cela suffit largement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ne le croit pas. Il parle ensuite du traité d'extradition conclu entre l'Angleterre et la France, en vertu duquel toute possession britannique s'engage à livrer à la France les criminels français se réfugiant en sol britannique; il s'agit d'une mesure impériale qui ne permet pas au gouverneur en conseil de décider librement de livrer un contrevenant, comme le préconise le présent bill, mais qui l'oblige à le faire. Son collègue a parlé de piraterie, mais le gouvernement canadien ne peut pas légiférer en matière de crime commis en mer; comment dès lors pourrait-il légiférer l'extradition des auteurs de tels crimes? Le député a cité une loi adoptée au Haut-Canada, mais celle-ci n'a jamais été appliquée et elle est maintenant abrogée. Il explique la teneur de la loi adoptée après le raid de St. Albans, pour montrer la différence entre les principes sur lesquels elle repose et ceux dont s'inspire le bill à l'étude. Le gouvernement a considéré que le droit de l'*habeas corpus* accorde une protection suffisante à tous les étrangers.

M. MILLS : Vous avez suspendu ce droit à plusieurs reprises.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que cette mesure avait été prise délibérément pour faire face à la menace des Fenians, avec le consentement du Parlement, d'ailleurs. Avec ce bill, la liberté de tous les étrangers se trouvant au Canada serait entre les mains du gouverneur en conseil. Pour sa part, il reconnaît que les Canadiens et les Américains doivent modifier la loi d'extradition pour qu'elle s'étende également aux crimes qui y échappent encore. Il faut toutefois qu'il existe d'abord un traité. Le vol simple pourrait devenir un délit passible d'extradition puisque les raisons qui empêchaient Lord Elgin de faire ce changement ont disparu. L'esclavage n'existe plus. Nous pouvons adopter n'importe quelle loi, elle sera applicable uniquement sur notre territoire. (*Applaudissements.*)

M. LANGLOIS dit que les conditions sur lesquelles repose notre droit ou notre pouvoir de légiférer sont précisées dans l'Acte de Confédération. Nous pouvons édicter des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays. L'Acte ne nous accorde pas le droit de légiférer dans des domaines qui relèvent du droit international. Un voleur qui vient se réfugier dans notre pays ne met pas nécessairement notre paix en danger et il n'enfreint pas nos lois. Il critique les première et deuxième clauses du bill, arguant que nos tribunaux n'ont pas le droit de juger un crime comme celui de piraterie. Par conséquent, nous n'avons pas le droit d'arrêter ni d'extrader l'auteur d'un tel crime. Il cite la loi pour prouver que le Canada n'a pas le pouvoir de juger des délits commis en haute mer. Seule l'amirauté anglaise a compétence en la matière.

En réponse à M. Mills,

M. LANGLOIS signale que les magistrats canadiens peuvent seulement arrêter un pirate qui se trouve en territoire canadien, mais qu'ils doivent l'expédier en Angleterre s'ils veulent qu'il soit jugé.

Tant que nous resterons une colonie, nous ne pourrons pas avoir de compétence dans des domaines qui relèvent du droit international.

L'hon. M McDOUGALL (Lanark-Nord) fait remarquer que tous les membres de la Chambre qui ont une formation de juriste ou d'avocat semblent avoir des opinions différentes et qu'ils adoptent des points de vue différents. Il paraît étrange que le Canada n'ait pas le droit d'expulser des contrevenants pour qu'ils soient jugés dans le pays où ils ont commis leurs méfaits alors qu'il peut arrêter, juger et même faire pendre des criminels. C'est la teneur de certains des arguments avancés aujourd'hui. Il sait que l'Acte de Confédération vise à permettre au Canada d'édicter des lois non seulement pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, mais aussi pour légiférer dans tous les domaines qui n'ont pas été spécifiquement délégués aux gouvernements locaux. La Constitution confère au Parlement le pouvoir de légiférer dans tous les domaines où les intérêts du pays sont en jeu et par conséquent dans tout ce qui touche à une simple question de surveillance policière. Le gouvernement a hésité à promulguer au cours de la dernière session un bill dont la constitutionnalité avait été mise en doute; il aurait fallu un acte impérial pour le valider ou pour écarter ce doute. Comment se fait-il que les ministres aient pu changer d'avis de façon aussi singulière au sujet des pouvoirs qui leur sont conférés par cet Acte de 1867. Revenant au bill à l'étude, il dit qu'il faut éviter que le pays ne devienne un lieu de refuge sûr pour les criminels. Sur le plan juridique, la situation actuelle est démoralisante et préjudiciable. Dans l'intérêt du pays, il est souhaitable de faire tout son possible pour que les criminels soient livrés à ceux qui ont subi le préjudice. Il ne fait pas partie de l'Opposition officielle (*applaudissements et rires*) et il ne peut pas parler en son nom, mais il est surpris de constater que certains de ses membres seraient tout disposés à confier des pouvoirs discrétionnaires aussi étendus au gouvernement. Il faut faire quelque chose dans l'intérêt des Canadiens et il est convaincu que si le gouvernement voulait s'y mettre, le député qui a proposé le bill laisserait volontiers au ministre le soin de régler cette question. De toute façon, il faut absolument légiférer de toute urgence pour se débarrasser d'une catégorie de problèmes qui sont bien réels dans l'état actuel des lois.

L'hon. M. CHAUVEAU signale que si l'Acte de Confédération ne renferme aucune disposition qui nous confère des pouvoirs dans ce domaine, il ne faut pas considérer cela comme notre propre responsabilité. Si ce n'est pour des considérations d'ordre strictement constitutionnel, ne fût-ce que pour une question de convenance, il faut éviter de mettre le gouvernement impérial dans une situation embarrassante en s'attribuant à la légère un pouvoir qui non seulement ne nous revient pas de droit mais qui relève exclusivement de l'Empire. Il s'inscrit en faux contre les remarques désobligeantes que le député qui vient de parler a faites au sujet des juristes et des avocats en laissant entendre que ceux-ci avaient intérêt à ce qu'il y ait ici de riches criminels et à ce qu'on leur permette d'y rester.

M. LANGLOIS propose que le bill ne soit pas lu maintenant mais qu'il soit lu d'hui en six mois.

M. MILLS répond qu'il est préférable de régler la question de l'extradition par le biais d'un simple acte adopté par l'assem-blée

législative que par un traité. Il vaudrait mieux écarter complètement l'idée de traité et ne pas oublier que le pays a le devoir impérieux de livrer les criminels, dans toutes les circonstances, ne fût-ce que par pure courtoisie. Il réfute plusieurs des arguments avancés contre son bill. En guise de conclusion, il dit qu'il croit que le pays a le pouvoir d'adopter cette loi, que ce n'est qu'un règlement de police et que la promulgation d'une telle loi est dans l'intérêt du pays.

L'amendement, mis aux voix, est adopté par 61 voix contre 33.

POUR

Membres

Baker
Beaubien
Bertrand
Brown
Cartier (sir George-É.)
Chipman
Currier
Drew
Fortin
Grant
Grover
Heath
Howe
Jackson
Keeler
Lacerte
Langlois
Lawson
McDonald (Antigonish)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Trois-Rivières)
Moffat

Beaty
Bellerose
Blanchet
Cameron (Inverness)
Chauveau
Crawford (Leeds-Sud)
Dobbie
Dunkin
Gaucher
Gray
Harrison
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Jones (Halifax)
Kirkpatrick
Langevin
Lapum
Little
Masson (Soulanges)
McCallum
Merritt
Perry

Pope
Renaud
Ross (Champlain)
Savary
Simpson
Sylvain
Tourangeau
Walsh
Willson—61

Pouliot
Robitaille
Ross (Victoria)
Simard
Street
Tilley
Tupper
Webb

CONTRE

Membres

Anglin
Barthe
Bowman
Coupal
Dorion
Hagar
Kempt
MacFarlane
McDougall (Lanark-Nord)
Morison (Victoria-Nord)
Pelletier
Ross (Prince-Édouard)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Whitehead
Young—33

Ault
Bourassa
Cheval
Delorme
Fournier
Holton
Macdonald (Glengarry)
Magill
Mills
Oliver
Redford
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
Wright (York-Ouest)

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La motion principale, telle que modifiée, étant mise aux voix, il est ordonné que le bill soit lu pour la deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

La Chambre s'ajourne à 11 h 15 p.m.

9 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures dix.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

Prière

LE MAÎTRE DE HAVRE DE HALIFAX

L'hon. M. TUPPER dépose sur le bureau les dossiers contenant toutes les pétitions et tous les documents relatifs à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax.

M. RENAUD demande si le gouvernement a l'intention de tenir compte, au cours de cette année, de la pétition des marchands et des principaux habitants de Cocagne au sujet du port de Cocagne, dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, qui est un port intérieur.

L'hon. M. TILLEY dit que le gouvernement a réfléchi sérieusement à la question, mais qu'il ne trouve pas que la dépense se justifie.

* * *

L'ACTE DES CHEMINS DE FER

M. KIRKPATRICK présente un Bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868. Il explique que le bill vise à permettre aux compagnies de chemin de fer d'acquérir des terres après avoir terminé la construction de leurs lignes. L'Acte de 1868 ne leur permet pas de le faire.

* * *

CHEMIN DE FER DE COTEAU LANDING

M. MACDONALD (Glengarry) présente un Bill pour la construction d'un chemin de fer reliant Coteau Landing au chemin de fer du Canada central, à Ottawa.

L'ORATEUR dit qu'il s'agit d'un bill privé et que le Comité des ordres permanents doit d'abord en faire rapport. Le bill est reporté.

* * *

ACTE DE FAILLITE

M. GODIN demande à présenter un Bill pour amender l'Acte de faillite de 1869.

L'hon. M. ABBOTT n'approuve pas le bill qui autorise le liquidateur d'une faillite à retenir les fonds tant que ses honoraires n'ont pas été payés. Il suggère que le bill soit renvoyé à un comité spécial.

M. GODIN promet au député que l'on suivra sa suggestion.

M. SCATCHERD dit que c'est le même bill que celui qui a été rejeté par la Chambre au cours de la session précédente.

RETRAIT DES TROUPES

M. CARTWRIGHT désire savoir quand les documents relatifs au retrait des troupes du Canada seront déposés sur le bureau.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que la cueillette des dépêches progresse; que les documents seront produits cette semaine.

* * *

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. YOUNG propose que soient déposés les soumissions et les documents relatifs à la construction du bureau de poste à Toronto. Motion adoptée.

* * *

ÉQUIPEMENT MILITAIRE

M. MASSON (Terrebonne) propose que soit déposé un état de la quantité et de la description des armes et autres fournitures cédées par le gouvernement impérial au gouvernement de la Puissance depuis le 1^{er} janvier 1870. L'été dernier, il a abordé la question avec le ministre de la Milice, au moment où un changement de politique du gouvernement impérial à l'égard du Canada amena le retrait du Canada des troupes régulières et d'une

grande quantité de fournitures militaires leur appartenant. À ce moment-là, l'hon. ministre de la Milice laissa entendre à la Chambre que quelque 40 000 carabines appartenant au gouvernement impérial seraient, dans un geste de libéralité, cédées aux autorités de la Puissance. C'était sa conviction que la Chambre devrait être informée de l'état des réserves d'équipement militaire de la Puissance, advenant qu'une urgence nous amène à nous en servir. Une rumeur courait alors à l'effet que rien n'avait été laissé sauf quelques armes démodées. Il avait demandé le dépôt des documents pour faire taire cette rumeur.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est content que l'hon. député ait rappelé cette affaire devant la Chambre. Il n'a pas d'objection à produire les documents demandés mais il croit que l'information se trouve dans la correspondance qui est déjà en train d'être préparée pour le dépôt devant la Chambre. Il est cependant en mesure d'informer le député que le gouvernement impérial a fait au gouvernement de la Puissance un don de carabines Snider et Spencer de l'ordre de 40 000 équipements de soldat. La motion est retenue.

* * *

ARBITRAGE

L'hon. M. DORION propose qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, représentant qu'il n'est pas probable que le partage du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada entre les provinces de Québec et d'Ontario puisse être effectué d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la Puissance et par celui d'Ontario en l'absence d'un arbitre pour la province de Québec, laquelle sentence est regardée par le gouvernement et le peuple de province de Québec comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un Acte par le Parlement impérial amendant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de manière à permettre au Parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette.

Il a dit qu'il a entendu dire que le Cabinet de la Puissance se propose de renvoyer la question au Conseil privé pour que celui-ci la règle. Il espère que les membres québécois ne suivront pas ou n'approuveront pas cette démarche. Certains documents publiés dans la province de Québec recommandent de laisser cette affaire en instance devant ce tribunal pendant dix ans, mais ce ne serait pas intéressant pour le Québec. Il n'est d'ailleurs pas d'accord qu'on laisse traîner cette affaire car elle risque de susciter de la rancœur entre les deux provinces. Ce retard ne ferait qu'aggraver les difficultés étant donné que la situation démographique sera encore plus défavorable pour le Québec dans dix ans. Il y a une autre raison de se dépêcher : en se basant sur la population de 1861, l'Ontario aurait dû payer beaucoup plus d'intérêt sur la dette que ce

qu'on lui a réclamé. Sa population a augmenté plus rapidement que celle du Québec entre 1861 et 1867, c'est certain. Par conséquent, le Québec y perd quand on se base sur la population alors que la différence du point de vue des subventions, qui est déjà en sa défaveur, s'accroît davantage. Compte tenu du fait que la population de l'Ontario était d'environ deux millions d'habitants en 1867 et celle du Québec de 1,4 million, le Québec perd une somme de 300 000 \$ par an, qui aurait dû lui être attribuée et l'Ontario reçoit plus que le montant auquel il a droit. À son avis, la répartition aurait dû être faite d'après les recettes versées respectivement par les provinces et d'après ce critère, il est clair également que l'Ontario a reçu plus que la somme à laquelle il avait droit. Il faut régler la question dès que possible, dans l'intérêt du Québec. Si l'on tarde, cela ne fera que compliquer les choses à cause de l'augmentation du nombre de représentants de l'Ontario à la Chambre qui est due à l'accroissement de la population dans la zone ouest de la Puissance. Le Canada doit obtenir la permission de régler la question de la répartition de l'actif et des dettes et toutes les autres questions qui s'y rattachent. Il est convaincu depuis toujours que la meilleure solution pour la Puissance consisterait à assumer elle-même le surplus de la dette et à accorder des indemnités équitables aux basses provinces. La situation serait alors de nouveau exactement la même qu'avant 1867, c'est-à-dire qu'à l'époque où les deux provinces étaient responsables à égalité du surplus de la dette.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que l'initiative du député d'Hochelaga est tout à fait prématurée et qu'elle va à l'encontre des intérêts du Québec. La motion n'est que pur boniment et elle est libellée dans l'unique but de s'attirer les voix des électeurs du Bas-Canada aux prochaines élections générales. Les députés d'en face essayent ce truc-là depuis vingt ans et le résultat, c'est qu'ils ne changent pas de place, c'est qu'ils restent à la gauche de monsieur l'Orateur. La motion est libellée d'une façon extrêmement maladroite et elle ne permettra probablement pas au député d'atteindre le but qu'il convoite tellement. Elle constitue un affront à l'égard des députés des basses provinces parce qu'elle met en doute leur honnêteté et leur équité. Ce n'est pas la première fois que le député d'Hochelaga compromet les intérêts du Bas-Canada par sa maladresse. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'acceptera pas que la position légale du Québec dans cette affaire soit compromise par une décision de la majorité des membres de la Chambre. Le gouvernement a décidé de ne rien faire tant que le Comité du Conseil privé n'aura pas résolu la question de droit dont il sera peut-être saisi. Si la décision était jugée insatisfaisante et si elle faisait l'objet d'un appel et restait par conséquent en suspens, il faudrait réclamer un autre jugement pour que justice soit faite à la province de Québec. À supposer que le Conseil privé confirme la décision des arbitres, la population du Bas-Canada se sentirait lésée. Il n'est pas juste de prétendre d'emblée qu'elle est lésée. Il croit avoir maintenant prouvé que la motion du député d'Hochelaga est inopportune, imprudente et injuste. Comme il (l'hon. sir George-É. Cartier) l'a promis, il essaiera de régler le problème d'une façon juste, honnête et directe en proposant un amendement pour que la motion soit libellée comme suit : « Que la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la

9 mars 1871

Puissance et par le gouvernement d'Ontario en l'absence d'un arbitre du Québec, étant contestée par cette province, et le gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue. »

L'hon. M. CHAUVEAU approuve en partie les opinions exprimées par le ministre de la Milice, mais il considère que la motion du député d'Hochelaga risque de déclencher des querelles fatales pour le Haut comme pour le Bas-Canada. Cette motion prie le gouvernement impérial d'accorder au Parlement de la Puissance le pouvoir de régler la question comme bon lui semble. Il est convaincu qu'il ne serait pas prudent de la part de la province de Québec d'approuver une telle proposition car on en conclurait qu'elle reflète sa position actuelle. Il pense par contre que l'amendement du ministre de la Milice est parfaitement logique, compte tenu de la position que le gouvernement a été obligé d'adopter dans cette affaire; il comprend aisément pourquoi le gouvernement a agi comme il l'a fait, compte tenu de la responsabilité qu'il a envers le pays, et pourquoi il a demandé de ne rien faire pour le moment. Il considère par contre que la Chambre et la Puissance tout entière devraient examiner la question et voir s'il n'y a pas moyen de régler les difficultés actuelles. Bien que la motion du député d'Hochelaga ne corresponde pas à ses opinions personnelles (celles de l'hon. M. Chauveau) et qu'elle aurait pour effet de remettre le sort du Québec entre les mains de la Chambre, ce qui serait catastrophique—car les représentants de cette province sont déjà en minorité et ce sera encore pire après le prochain recensement—il est disposé à approuver l'idée dont elle s'inspire, car il estime que la Puissance se doit d'envisager la possibilité de faire des sacrifices pour résoudre le problème afin d'éviter qu'il subsiste indéfiniment. Il propose par conséquent un sous-amendement à l'amendement préparé par le ministre de la Milice pour que la motion soit libellée comme suit : « Qu'il est grandement à désirer que le différend qui existe actuellement entre les provinces d'Ontario et de Québec au sujet du partage et de la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut-Canada et du Bas-Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit promptement et permanemment réglé, et que cette Chambre accorde sa considération la plus favorable à toute mesure qui sera introduite par le gouvernement pour cet objet, et qui comportera une aide de la part du Canada proportionnée à l'importance de l'objet lui-même et à nos ressources, et tenant un juste compte des droits des autres provinces. »

Le problème serait-il résolu si la décision des arbitres était jugée légale? Certainement pas. Les Québécois sont tous convaincus d'avoir été lésés; ils sont persuadés que la décision est injuste et ils sont convaincus d'être victimes d'une injustice flagrante. Il (l'hon. M. Chauveau) trouve que dans d'autres cas d'arbitrage, une injustice manifeste avait parfois eu pour effet d'annuler la décision et que les arbitres ont manifestement abusé de leurs pouvoirs — c'est incontestable en ce qui concerne l'actif — puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que certains éléments d'actif doivent être considérés comme la propriété commune des

deux provinces. Compte tenu de cette disposition, on a beaucoup de difficulté à comprendre comment on peut accorder quarante millions de dollars à l'une et seulement quatre millions à l'autre. Dans son introduction, le député d'Hochelaga a cité des chiffres au sujet de l'actif accordé à l'Ontario, mais s'il examinait la question de plus près, il constaterait qu'un grand nombre d'éléments d'actif pour lesquels aucun chiffre n'a été cité ont été accordés à cette province et que ceux-ci valent en réalité plus de deux millions de dollars. Par ailleurs, une bonne partie des éléments d'actif qui ont été attribués n'en sont pas du tout; il s'agit seulement d'un jeu d'écritures basé sur des situations purement hypothétiques. Il y a par exemple le palais de justice d'Aylmer, pour lequel la province devait recevoir une certaine somme d'argent dans certaines circonstances tout à fait fictives, et c'est aussi le cas du palais de justice de Montréal.

Compte tenu de tout cela et d'autres cas analogues, il constate que d'après la décision des arbitres, l'Ontario recevrait 40 241 000 \$ alors que le Québec ne recevrait que 4 049 000 \$. L'argumentation de l'avocat qui représente le Québec est très forte puisqu'elle s'appuie sur la notion d'équité, et elle est justifiée par le libellé de l'Acte d'Union qui prévoyait incontestablement que l'on tienne compte de la dette existant au début de l'union des deux provinces. Tout le monde se souvient qu'à l'époque où l'Acte d'Union a été adopté par le Parlement impérial, la prise en charge de la dette du Haut et du Bas-Canada a été vivement dénoncée, tant à la Chambre des communes qu'à la Chambre des lords; quelqu'un l'a même qualifiée de « vol pur et simple ». Il demande à la Chambre de se contenter d'examiner le résultat de l'arbitrage et la position adoptée par le Québec au sujet de la décision qui a été rendue, sans se lancer nécessairement dans un débat sur la question de droit ni dans une discussion interminable sur les comptes publics. Il se souvient d'avoir lu une histoire pour enfants dans laquelle il était question d'un moulin qui rajeunissait les personnes âgées; on peut certainement comparer l'arbitrage à un moulin qui a transformé une province riche en province pauvre alors que l'autre, qui avait une dette de cinq millions de dollars, en est ressortie non seulement complètement libérée de sa dette, mais avec un actif de plus de sept ou huit millions de dollars.

Il en résulte que cette décision revêt davantage un caractère politique que judiciaire, à tous les points de vue. Il est impossible d'imaginer que le Québec accepte une telle injustice sans broncher du fait que cette province est entrée dans l'union avec le Haut-Canada avec une certaine somme d'argent pour finir avec une dette considérable, alors que le Haut-Canada qui était fort endetté s'en tire avec un actif nettement supérieur à la portion de la dette qu'il doit assumer. Il (l'hon. M. Chauveau) ne tente pas de critiquer l'Acte d'Union, car il y avait d'énormes difficultés à l'époque où il a été conçu, mais alors que tout le monde doit se réjouir des avantages qui découlent de la Confédération et du sentiment de fierté qu'elle a suscité chez les Canadiens, les lacunes qui ont causé de tels problèmes n'en sont pas moins regrettables. Le seul et le meilleur moyen de régler rapidement le problème, c'est que la Puissance assume la totalité de la dette, et si elle n'y arrive pas toute seule, qu'elle prélève une partie de l'actif des provinces en

tenant compte de leur situation financière. En procédant de la façon suggérée dans son amendement, le gouvernement de la Puissance assurerait la stabilité des institutions du pays, ainsi que sa prospérité tout en réglant un énorme problème; le coût d'une telle solution serait négligeable compte tenu du mal qui pourrait être fait en cas d'antagonisme entre deux régions.

Il ne cherche aucunement à rejeter la faute sur le gouvernement; il comprend parfaitement que celui-ci n'ait pas eu le choix jusqu'au présent et il est conscient que les membres du gouvernement qui ont des attaches avec la province de Québec ont fait de leur mieux, compte tenu des circonstances. Il appartient toutefois à la population de cette province et à ses représentants d'attirer l'attention de la Chambre et de toute la Puissance sur la nécessité de régler la question d'une façon satisfaisante pour les deux provinces. Ce qu'il reproche le plus à la motion du député d'Hochelaga, c'est qu'elle laisse au Parlement de la Puissance le soin de régler le problème comme il l'entend.

L'hon. M. DORION : Votre motion aussi.

L'hon. M. CHAUVEAU : Certainement pas. Il (l'hon. M. Chauveau) recommande au gouvernement de régler la question d'une façon précise et il pense que le député aurait mieux fait de s'en tenir à l'idée exprimée dans ses résolutions au lieu de demander au Parlement impérial de régler le problème sans proposer la moindre solution.

M. MILLS fait remarquer que puisqu'il entraîne des dépenses, le sous-amendement qui est proposé ne peut être examiné par la Chambre que s'il est inclus dans un message de Son Excellence.

L'hon. M. CHAUVEAU prétend que sa motion est réglementaire et il cite des décisions qui ont été rendues antérieurement par monsieur l'Orateur dans des cas analogues.

L'ORATEUR lit le sous-amendement et conclut que la solution proposée entraîne des dépenses; il déclare par conséquent qu'il va à l'encontre du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il souhaite proposer un sous-amendement à l'amendement du ministre de la Milice, pour que le sujet soit à nouveau traité comme il l'était dans les résolutions qui avaient été proposées par son collègue le député d'Hochelaga. Comme le premier ministre du Québec est désolé que ces résolutions aient été retirées, il est persuadé d'avoir son appui pour cette motion. Il propose que l'amendement soit modifié de façon à ce que tous les mots après le mot « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants : « cette Chambre regrette que Son Excellence le gouverneur général n'ait pas été conseillé de recommander à cette Chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant : — Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà de la somme de 62 500 000 \$

mise à la charge de la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante; Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage, et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux, et que pour éviter ces difficultés, la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eût été dès l'origine, avec compensation aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour la part que ces provinces auraient à payer dans le surplus de cette dette, — et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de recommander au Parlement impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conformément aux représentations ci-dessus. »

L'hon. M. HOLTON dit que bien des commentaires ont été faits au sujet de la motion de son collègue le député d'Hochelaga et que l'hon. ministre de la Milice, entre autres, a essayé de faire croire à son auditoire que le gouvernement et les citoyens du Québec n'ont pas confiance dans les représentants des autres provinces, alors qu'il doit bien savoir que cette allusion ne traduisait qu'une raison, très convaincante d'ailleurs, du sentiment de mécontentement qui prévaut et que la motion vise à faire disparaître. Sa recommandation principale, qui consiste à saisir la Chambre de la question et à la charger de trouver une solution aux difficultés, prouve de façon concluante qu'il a confiance dans les représentants de la population de toutes les provinces. Il ne tient pas à revenir sur certains sujets car il n'a rien à ajouter aux déclarations de son collègue le député d'Hochelaga; il soumet par conséquent immédiatement son sous-amendement à la considération de la Chambre.

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) est déçu que l'on n'arrive jamais à discuter sans se fâcher. D'après lui, il faudrait en réalité toujours se demander si la motion à l'étude est acceptable ou non. Il est désolé de ne pas être en mesure de voter en faveur de l'amendement proposé par le leader du gouvernement, mais cela lui est impossible parce qu'à son avis, il faut absolument trancher la question. Le ministre de la Milice a beau dire qu'il faut laisser à un tribunal judiciaire le soin de régler le problème, tout irait bien si celui-ci rendait une décision en faveur du Québec, mais que faire si la décision était en faveur de l'Ontario? Il (M. Delorme) trouve qu'il faut faire immédiatement le nécessaire pour régler la question à l'amiable.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit que l'hon. premier ministre du Québec et d'autres représentants de cette province ont donné l'impression que la question concerne uniquement le Québec, mais selon lui, on ne devrait pas oublier l'Ontario dans cette affaire. La motion du député de Chateauguay n'est qu'un des pièges dont ce dernier a le secret, mais il (l'hon. M. Cameron) ne pense pas que les représentants de l'Ontario tomberont dans le panneau. Le député a proposé une motion qui revient, et il en est parfaitement conscient, à tenir un vote de défiance contre le gouvernement; il (l'hon. M.

9 mars 1871

Cameron) n'est pas disposé à se prêter à ce petit jeu. Dans ce cas-ci, il trouve que l'Ontario a parfaitement le droit de dire que la décision est légale et valide et cette province continuera à la considérer comme telle tant qu'une autorité compétente n'en aura pas décidé autrement. L'Ontario n'a pas le moindre désir de se battre avec le Québec ni de prendre à cette province ce qui n'est pas son dû, mais en matière d'arbitrage, la décision ne fait jamais le bonheur des deux parties à la fois, et c'est certainement le cas pour le moment. S'il y a quelqu'un qui ait à se plaindre du gouvernement, c'est bien l'Ontario, parce que la décision n'a pas été appliquée. Le gouvernement a toutefois laissé entendre qu'il n'était pas souhaitable d'en tenir compte tant qu'une autorité compétente ne se sera pas prononcée et il (l'hon. M. Cameron) pense que la population de l'Ontario est en majorité en faveur de cette solution.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Non, non.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit qu'il exprimait bien sûr uniquement ses opinions personnelles mais qu'il pense par contre que la majorité des Ontariens sont satisfaits parce que si la décision est maintenue, ils recevront tout ce pour quoi ils ont lutté. Si cette décision a suscité toute l'animosité à laquelle le député du Québec a fait allusion, les Ontariens sont tout à fait disposés à accepter un compromis qui permette d'y mettre fin. Il pense que les deux arbitres ont rendu une décision juste et honnête, en faisant appel à leur jugement.

En ce qui concerne la question soulevée par le premier ministre du Québec au sujet de l'actif, savoir que le terme « commune » employé dans l'Acte signifie « à égalité » et que les arbitres n'ont pas le pouvoir de trancher en la matière, il tient à signaler que l'arbitre du Québec était d'accord avec ceux de l'Ontario et de la Puissance au moment où cette question a été abordée. Il croit que les difficultés actuelles ne seraient jamais survenues si l'arbitre du Québec était resté, quitte à protester contre la décision s'il jugeait bon de le faire, au lieu d'abandonner complètement et de laisser aux autres le soin de décider de leur mieux.

Faisant allusion au sous-amendement du député de Châteauguay, il demande comment les représentants de l'Ontario pourraient dire qu'ils sont déçus que le gouvernement n'ait pas suivi les recommandations de son hon. collègue puisqu'ils ont tous affirmé que la décision des arbitres est valide. Comment pourraient-ils accepter que l'on ne tienne pas compte des droits de l'Ontario en l'absence d'une décision rendue par une autorité judiciaire compétente? C'est impossible. Les Ontariens seront probablement disposés à s'arranger honnêtement et équitablement avec le Québec parce qu'ils préféreraient que tout sentiment d'animosité disparaisse; bien qu'ils aient parfaitement le droit de dire au gouvernement qu'il aurait dû appliquer la décision des arbitres, ils sont disposés à attendre une décision judiciaire et à laisser au Québec le plus de latitude possible quant au choix des questions sur lesquelles le Comité judiciaire sera appelé à se prononcer. En effet, les Ontariens préfèrent renoncer au montant qui leur a été attribué par les arbitres s'ils ne sont pas convaincus que la décision est

légale, équitable et moralement acceptable. Pourquoi dès lors y aurait-il la moindre hésitation de la part du Québec?

Quant à l'amendement du ministre de la Milice par lequel celui-ci signifie que la Chambre ne désire pas exprimer une opinion, il pense que celle-ci devrait effectivement s'abstenir de donner son avis tant qu'elle ne sera pas en possession de toutes les données du problème. Il s'agit d'un cas compliqué et il faut des heures et des jours d'étude avant de pouvoir tirer une conclusion équitable. De surcroît, il trouve que la Chambre doit s'abstenir d'exprimer une opinion qui ne constitue pas une décision, mais que la question devrait être tranchée de la seule façon possible, à savoir par un comité judiciaire. Si les gens du Québec sont à ce point convaincus qu'ils ont la loi et les règles de l'équité en leur faveur, pourquoi craignent-ils de s'en remettre à ce comité? L'Ontario n'a pas peur, car il pense que la décision a des chances d'être confirmée pour une question d'équité, de fait et de droit. Par contre, si elle est jugée invalide, les Ontariens n'insisteront pas pour qu'elle soit appliquée; le Québec peut compter sur leur générosité : ils ne tiennent pas à lui causer le moindre préjudice, à commettre la moindre injustice ni à s'approprier quoi que ce soit sans y avoir parfaitement droit. Il ne peut pas voter pour l'amendement du député de Châteauguay, même s'il ne s'agissait pas en quelque sorte d'un vote de défiance visant à renverser le gouvernement.

L'hon. M. CHAUVEAU dit que le député de Peel a fait allusion à la position adoptée par l'arbitre du Québec et à ce qu'il a dit au sujet de l'actif; il (l'hon. M. Chauveau) estime qu'il ne peut pas laisser passer de telles allusions sans faire quelques remarques. Il (l'hon. M. Cameron) a non seulement fait allusion au fait qu'il fallait prendre la question de l'actif en considération mais aussi à la répartition de l'actif; il a signalé qu'il est sous-entendu dans l'Acte d'Union que l'actif doit être réparti de façon égale. C'est la position qu'il a prise et le Conseil privé peut toujours être saisi des deux questions. L'actif a été réparti d'une façon extrêmement inégale. Il admet que le député de Peel a fait preuve de beaucoup de modération et qu'il s'est montré très conciliant et s'il répond, c'est uniquement parce qu'il se sent obligé d'expliquer quelle a été au juste la conduite du gouvernement du Québec dans la question de l'arbitrage.

Le député de Peel a accusé l'arbitre du Québec d'avoir abandonné au mauvais moment, mais ce n'est pas le cas. Celui-ci a défendu son point de vue avec acharnement quand la question des dettes anciennes est venue sur le tapis, et il a démissionné non seulement parce que son point de vue était écarté mais aussi parce que toute possibilité d'en tenir compte était exclue du fait que les autres arbitres avaient décidé de baser le partage sur l'origine de la dette provinciale, ce qui représentait une contradiction extraordinaire. L'arbitre du Québec a jugé par conséquent qu'il était absolument inutile de rester après une telle décision. Il lit un passage du discours dans lequel le juge Day a protesté contre cette décision, passage qui confirme ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) comprend que l'argumentation du député de Peel repose sur le fait que les arbitres

avaient tous décidé d'un commun accord de ne pas donner au terme « commune » le sens de « à égalité ».

L'hon. M. CAMERON (Peel) explique que ce qu'il a dit, c'est que les arbitres devaient décider si la question de l'actif était réglée conformément à l'Acte et si elle relevait de leur compétence ou non; ceux-ci ont reconnu à l'unanimité que cette question n'était effectivement pas de leur ressort.

L'hon. M. HOLTON signale que comme il est six heures, la séance devrait être suspendue; il ajoute qu'il est entendu que le

débat se poursuivra dans la soirée pour que l'on puisse en finir avec cette affaire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve qu'il serait nettement préférable d'ajourner le débat jusqu'à lundi parce que les députés ont maintenant les documents et qu'ils auront ainsi le temps d'étudier la question. Comme il n'y a pas d'autres affaires importantes à l'ordre du jour, il propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures.

La Chambre s'ajourne.

10 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs pétitions et de plusieurs rapports de comités.

* * *

NOUVEAUX BILLS

L'hon. M. ABBOTT présente un Bill concernant la Banque des marchands.

M. MACDONALD (Glengarry) présente un Bill pour construire un chemin de fer entre Côteau Landing et Ottawa.

M. PICKARD présente un Bill pour incorporer la compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary's.

L'hon. M. CAMERON (Peel) présente un Bill pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la Banque d'Ontario, ainsi qu'un Bill pour amender la charte de la Banque de la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente un Bill pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement. Il explique que la disposition principale du bill vise à rendre aux députés l'indépendance qu'ils avaient sous le régime du ci-devant Parlement du Canada, c'est-à-dire que le gouvernement ne pourrait plus engager à l'année, au mois ou temporairement, ou pour quelque période que ce soit, un membre ayant un siège à la Chambre. Il présente également un Bill pour amender l'Acte concernant la milice et la défense. Il explique que le bill vise à étendre au Manitoba et à la Colombie-Britannique l'acte concernant la milice.

Tous ces bills sont lus pour la première fois.

* * *

CHAPELAINS DE LA RIVIÈRE-ROUGE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dépose sur le bureau la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le révérend Morley Punshon, concernant la nomination de chapelains

pour accompagner l'expédition à la Rivière-Rouge. La correspondance entre lui-même (l'hon. sir George-É. Cartier) et M. Punshon en fait partie.

* * *

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ORATEUR annonce qu'il a reçu du Sénat un bill intitulé « Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest » et que celui-ci demande à la Chambre de l'adopter.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que le bill soit lu pour la première fois.

* * *

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que pendant le reste de la session, le jeudi soit un jour consacré au gouvernement. Motion adoptée.

* * *

VOIES ET MOYENS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que l'Orateur quitte le fauteuil pour la présentation du budget en comité des voies et moyens.

L'hon. M. HOLTON suggère que le ministre des Finances fasse son exposé en présence de l'Orateur au fauteuil.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je suis très conscient de l'importance du devoir qui m'imcombe et comme je me rends très bien compte que je suis inapte à m'en acquitter de manière satisfaisante à mes propres yeux, je n'espère pas trop le faire d'une façon satisfaisante pour les membres de cette Chambre. Je me trouve par conséquent dans l'obligation de compter sur leur indulgence, et je leur assure que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire à cette Chambre et au pays un exposé fidèle de la situation financière de la Puissance. Je déplore que quelques membres importants ne soient pas là car on a beaucoup parlé de finances pendant le congé et certains de ces messieurs ont fait des déclarations qui, à mon humble avis, avaient pour objet d'alarmer la population du pays au sujet de sa situation financière; aussi, j'ai

jugé que j'avais le devoir d'affirmer sans tarder, et c'est pratiquement la seule occasion que j'ai depuis le congé, que ces déclarations sont absolument fausses et de promettre de dénoncer au Parlement les déclarations absolument inexactes qui ont été faites par un honorable député, si j'arrive à le voir ici un jour (il n'est pas là pour le moment). Pendant le congé, au cours d'une grande assemblée publique qui a eu lieu dans un comté de l'Ouest, quelqu'un a dit que personne n'était capable de calculer le montant exact de la dette d'après les comptes publics, que c'était absolument impossible, que le gouvernement savait que nous avons un déficit annuel, que s'il imposait les taxes nécessaires pour faire face aux obligations publiques, il devrait rendre des comptes et que, par conséquent, le gouvernement essaye de cacher la vérité. Le monsieur a ajouté que le gouvernement avait donc une bonne raison de préparer le Bill sur l'assurance qui a été adopté en 1808 en disant que celui-ci lui a permis d'obtenir une somme de 4 460 429 \$ et qu'il a fait par conséquent beaucoup augmenter la dette publique.

Quand les comptes publics pour l'année dernière ont été présentés, je me suis senti moralement obligé de faire faire un relevé exact du montant de la dette publique au moment de l'Union, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 1867, ainsi que pour 1870. Les députés sont depuis un certain temps en possession de ce document qui montre qu'il y a eu effectivement une forte augmentation de la dette publique mais que l'augmentation totale de la dette depuis la Confédération n'a été que de 2 481 101,71 \$ alors qu'au cours de la même période on a dépensé pour les travaux publics une somme de 4 759 335,08 \$ imputable sur le capital, ce qui représente une dépense en capital de 2 278 234,79 \$ pour ces trois années. J'estime que c'est très satisfaisant. (*Acclamations.*)

Afin d'écarter toute possibilité de critique—du fait que nous avons eu au cours de la dernière session des discussions sur la façon dont certains montants étaient imputés sur le compte de capital des travaux publics—je ne tiendrai pas compte du tout des travaux publics ordinaires, même s'il était entendu qu'ils devaient être imputés sur le compte des travaux publics. Nous avons eu l'autorisation d'emprunter de l'argent pour terminer ces travaux publics. Je les laisserai toutefois de côté et je compterai uniquement les deux articles au sujet desquels toute ambiguïté est impossible. Il y a une dépense de 1 778 450 \$ pour le chemin de fer Intercolonial, ainsi que pour l'acquisition et l'ouverture du Territoire du Nord-Ouest, qui a été financée par des emprunts; il convient d'y ajouter une autre dépense de 1 828 877 \$ au 30 juin, ce qui fait au total 3 607 327 \$. L'augmentation totale de la dette n'a toutefois été que de 2 277 234 \$. On a beaucoup parlé des dépôts des compagnies d'assurance. Les motifs les plus vils ont été prêtés au gouvernement dans cette affaire. D'aucuns ont affirmé que les dépôts ou les garanties exigées étaient pour le gouvernement davantage un moyen d'obtenir de l'argent qu'une mesure destinée à protéger le public.

L'hon. M. HOLTON : Bravo!

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je crois que pour le moment très peu de gens ont la moindre raison de croire qu'il en est ainsi ou que la protection accordée par l'Acte aux porteurs de police n'est pas une très bonne chose et n'est pas dans l'intérêt du pays, surtout quand on a affaire à des compagnies d'assurance étrangères. Si j'en

parle, c'est uniquement à cause de tout ce qu'on a raconté à ce sujet. Dans le discours auquel j'ai fait allusion, qui a été prononcé dans l'Ouest, le député a dit—et tous les auditeurs l'ont certainement cru puisqu'il a été entrecoupé d'acclamations et de rires—que le gouvernement s'était approprié tout l'argent exigé par l'Acte et qu'il avait ainsi perçu 4 460 429 \$ alors que d'après le dernier relevé, il n'avait reçu au total que 1 837 000 \$ à ce moment là. Ce discours était d'ailleurs rempli d'erreurs de ce genre. (*Acclamations.*)

Je reconnais en toute franchise que les compagnies d'assurance ont déposé quatre millions de dollars, mais il s'agit en grande partie de titres britanniques ou américains et de toutes sortes de débentures du gouvernement qui n'ont eu aucun effet sur la dette publique; par conséquent, la somme que j'ai citée (1 837 000 \$) est celle qui a été réellement versée au gouvernement et qui a été investie dans des titres de la Puissance. Une erreur analogue a été répandue au sujet des banques d'épargne. On a dit que les banques d'épargne des bureaux de poste ont donné 2 387 650 \$ au gouvernement, alors que le gouvernement n'a reçu que 1 859 000 \$. L'auteur du discours auquel j'ai fait allusion est allé repêcher une vieille histoire concernant les emprunts pour le chemin de fer Intercolonial. Il a affirmé que l'argent destiné à la construction du chemin de fer (6 575 410 \$) a été détourné par le gouvernement à ses propres fins. Il a prétendu par ailleurs que c'était la même chose pour les bons du Grand chemin de fer Occidental. Il y a eu tellement de discussions au sujet du chemin de fer Intercolonial, on en a tellement parlé qu'il n'est peut-être pas inutile, après tout ce qui s'est passé, d'expliquer ce qu'il en est au juste. En ce qui concerne l'emprunt impérial, on a fait croire aux Anglais que l'argent avait servi en réalité à construire les édifices dans lesquels nous nous trouvons actuellement. On a raconté toutes sortes d'histoires à ce sujet alors qu'en réalité la totalité de la somme représentée par l'emprunt impérial rapporte des intérêts, qu'elle est déposée à la banque, et qu'elle pourra être utilisée quand il le faudra pour les chemins de fer. (*Acclamations.*) Les bons de l'échiquier—qui sont excellents d'ailleurs—qui représentaient à un certain moment, a-t-on dit, une somme de 6,6 millions de dollars, ne représentent en fait au total que 399 660 \$, somme qui sera remboursée à mesure que la construction du chemin de fer Intercolonial avancera.

Mon prédécesseur a fait preuve de sagesse en payant nos dettes, sur lesquelles l'intérêt était de six, voire de sept pour cent, avec de l'argent qui avait été emprunté à si bon compte, tout en sachant parfaitement qu'il serait possible de récupérer cet argent de sources absolument sûres bien avant que l'on en ait besoin. Parmi ces sources, il y en a que nous venons juste de citer—les banques d'épargne, les dépôts des compagnies d'assurance et les bons du Grand chemin de fer Occidental. Dans tous les cas, on était absolument certain de pouvoir récupérer l'argent à temps. C'eût été, à mon avis, une grossière erreur de laisser cet argent à Londres où il aurait rapporté un intérêt de 1,5 à 2 pour cent, comme l'auraient fait, à ce qu'ils prétendent, les honorables membres de l'Opposition, au lieu de s'en servir pour rembourser des dettes à taux d'intérêt élevé. (*Acclamations.*)

La dette publique n'a toutefois pas été l'unique cible des accusations qui ont été faites au cours de l'assemblée en question.

10 mars 1871

Une grave accusation a été portée au sujet du Service civil; on a dit que ses dépenses avaient augmenté de près de 70 000 \$ en deux ans à cause de l'incompétence naturelle du gouvernement de coalition, ce qui est absolument faux. L'erreur—car je ne vais pas jusqu'à soupçonner qu'il s'agit d'une déformation volontaire de la vérité—vient en partie du fait que les dépenses réelles d'une année ont été comparées au budget pour une autre année. La plus belle preuve que cette méthode de calcul ne tient pas debout, c'est que l'année dernière, le budget pour le gouvernement civil se chiffrait à 701 051,66 \$ tandis que les dépenses ont été de 620 348,73 \$, ce qui fait 80 702,93 \$ de moins. Le poste Service civil comprend beaucoup d'articles et il est impossible d'obtenir un résultat satisfaisant sans faire une comparaison exacte.

Je ne nierai pas que les dépenses du Service civil ont augmenté. Je le reconnais, mais je tiens à signaler que cette hausse est justifiée. C'est absolument inévitable dans un pays comme le nôtre, qui se développe à un rythme aussi accéléré. Prenons par exemple le département où les dépenses ont le plus augmenté qui est, si je ne me trompe, celui des Postes. Non seulement les activités de ce département se sont considérablement étendues avec le nouveau système des banques d'épargne des bureaux de poste, qui constitue à lui seul un supplément de taille. Mais depuis la Confédération le nombre de bureaux de poste a augmenté de pas moins de 10 pour cent. Les dépenses de ce département sont passées de 41 000 \$ en 1866-1867 à 52 000 \$. C'est celui où la plus forte augmentation a été enregistrée. Par contre, dans des départements comme celui du Revenu de l'intérieur et celui des Douanes dont les activités et les recettes se sont accrues et continuent à s'accroître à un rythme inouï, est-il possible de continuer à fonctionner avec un nombre restreint d'employés (*Acclamations.*) Il y a un autre département qui a considérablement étendu son rayon d'action, c'est celui de l'Agriculture—dans le domaine des brevets. (*Applaudissements.*) Il n'est par conséquent pas surprenant du tout qu'il y ait eu une légère augmentation des dépenses dans ces secteurs et je suis convaincu qu'on ne la jugera pas du tout excessive. (*Acclamations.*)

L'année dernière, j'ai signalé que notre situation financière était très satisfaisante comparativement à celle d'autres pays—de nos voisins immédiats du Sud et de la mère-patrie—tant en ce qui concerne le taux d'imposition que le montant de la dette. Je n'ennuierai pas la Chambre plus longtemps en entrant dans les détails, mais je tiens tout de même à signaler que l'année dernière, pour ce qui est des transactions commerciales avec la mère-patrie, le Canada est passé de la onzième à la huitième position.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Bravo!

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Sur le plan des exportations, le Canada dépasse la Russie, la Chine, le Brésil et la Turquie, pays qui font tous beaucoup d'échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne. Il est un fait très important qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que parmi les pays qui entretiennent des relations commerciales avec l'Angleterre, il n'y en a pas un seul dont les importations en provenance de ce pays dépassent celles du Canada, proportionnellement à la population. (*Acclamations.*) D'après les

statistiques, les États-Unis, dont la population atteint quarante millions d'habitants, ont importé au cours des neuf derniers mois des marchandises pour une valeur de 20 millions de livres sterling, soit 10 shillings par tête d'habitant. Au cours de la même période, le Canada a importé, pour une population de 4 millions d'habitants, des marchandises pour une valeur de 6 millions de livres sterling, soit une livre dix shillings par tête d'habitant, c'est-à-dire exactement trois fois plus que les États-Unis. (*Acclamations.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Nous valons chacun l'équivalent de trois Américains. (*Rires.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Avec les autres pays qui sont considérés comme des partenaires commerciaux importants de l'Angleterre, comme le territoire britannique de l'océan Indien par exemple, qui suit de près les États-Unis, la différence est encore plus forte. Il ne faut pas oublier que la population de ce territoire britannique atteint 155 millions d'habitants et que par conséquent les exportations vers ce pays représentent environ deux shilling par personne. En ce qui concerne la Russie, elles représentent un shilling six pences par personne; pour ce qui est de l'Allemagne, qui est aussi située parmi les premiers sur la liste, elles représentent environ huit shillings par personne. Nous avons par conséquent la satisfaction de savoir que proportionnellement à la population, notre pays est le pays du monde qui fait le plus de commerce avec la mère-patrie. (*Acclamations.*) Cela prouve que nous entretenons de très bonnes relations avec elle. Je voudrais enfin parler de la dette publique. À ce propos, je vais citer un passage d'un ouvrage que pratiquement tous les députés connaissent, j'en suis sûr, mais que l'on ne pourra jamais rappeler trop souvent. Je crois que c'est le moment de le faire, parce que des travaux de très grande envergure seront probablement entrepris bientôt et qu'il est important de ne pas s'alarmer au sujet de l'état des finances, au sujet d'une dette qui, dans mon esprit, n'a absolument rien d'inquiétant, compte tenu des ressources de notre pays.

Il s'agit du célèbre passage de l'histoire d'Angleterre de Macaulay où il est question de la dette de l'Angleterre. Cet auteur y fait l'historique de cette dette et il parle de façon très éloquente de l'opinion publique à l'égard de la dette publique de la nation, à différentes époques. Voici ce qu'il dit :

« Voici quelle est l'origine de cette dette qui tient du prodige et qui ne cesse de confondre les hommes d'État et les philosophes et de mettre leur fierté à rude épreuve. Chaque fois que cette dette a augmenté, la nation a poussé le même cri d'angoisse et de désespoir. Chaque fois qu'elle a augmenté, des hommes sages ont affirmé sérieusement qu'elle nous menait à la faillite et à la ruine. Pourtant, elle n'a cessé d'augmenter et le pays n'en était pas pour autant au bord de la faillite et de la ruine, loin de là.

« Le ministre Grenville, un homme qui n'avait pas peur de ses peines et qui avait les deux pieds sur terre, n'était pas plus optimiste au sujet de l'avenir financier de notre pays. D'après lui, la nation ne pouvait que s'effondrer sous le poids d'une dette de cent cinquante millions si l'on n'arrivait pas à faire supporter une partie du fardeau par les colonies américaines. C'est ce qu'on essaya de faire, et ce

fut l'origine d'une nouvelle guerre qui nous valut une dette supplémentaire de cent millions et nous priva de l'aide des colonies, pourtant jugée indispensable. L'Angleterre était touchée une fois de plus, et une fois de plus, l'étrange malade s'ingéniait à reprendre des forces et à s'épanouir malgré tous les diagnostics et pronostics officiels. Elle avait manifestement prospéré davantage avec une dette de cent cinquante millions qu'avec une dette de cinquante millions et elle se portait visiblement encore mieux avec une dette de deux cent cinquante millions. La capacité de crédit de l'État fut toutefois bientôt mise une nouvelle fois à l'épreuve par les guerres provoquées par la Révolution française, dont le coût dépassa tout ce que l'on avait pu voir jusqu'alors. Une fois la paix rétablie, la dette totale de l'Angleterre atteignait huit cents millions. Si l'on avait dit en 1792, à l'esprit le plus éclairé de l'époque, que l'intérêt sur une dette de huit cents millions serait payé sans le moindre retard à la banque, en 1815, il aurait éprouvé autant de difficulté à le croire que si on lui avait dit que le gouvernement était en possession de la lampe d'Aladin ou de la bourse de Fortunatus.

« Non seulement la société qui aurait dû être réduite à l'indigence et à la faillite s'avéra-t-elle capable de faire face à toutes ses obligations, mais elle s'enrichissait pratiquement à vue d'œil. Dans presque tous les comtés, on vit des terres à l'état sauvage se transformer en jardins; dans toutes les cités, on vit apparaître de nouvelles rues et de nouvelles places, des marchés, un éclairage plus puissant, et l'eau devenait moins rare dans les faubourgs de toutes les grandes villes industrielles; on vit pousser comme des champignons des villas blotties dans un écrin de lilas et de roses. Alors que des politiciens peu perspicaces s'évertuaient à dire que les charges publiques sapaient les énergies, on vit apparaître le premier train à vapeur. Bientôt, les différentes régions de l'île furent reliées par chemin de fer. Après la guerre avec les États-Unis, ce peuple ruiné consacra une somme supérieure à la totalité de la dette nationale à la construction de viaducs, de tunnels, de talus, de ponts, de gares et de locomotives. Les impôts ne cessaient de diminuer et pourtant les caisses de l'échiquier étaient remplies. On peut maintenant affirmer sans crainte de se tromper qu'il n'est pas plus difficile pour nous de payer l'intérêt sur une dette de huit cents millions qu'il ne l'était pour nos ancêtres de payer l'intérêt sur une dette de quatre-vingts millions, il y a un siècle. »

L'auteur dit encore ceci : « Compte tenu de la longue expérience que nous avons acquise dans ce domaine, il y a tout lieu de croire que l'Angleterre aura plus de facilité au 20^e siècle, à payer une dette de 1,6 milliard qu'à supporter le fardeau financier actuel. » N'est-ce pas un peu la même chose dans notre pays ? L'autre jour, on m'a remis un document que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, mais qui est certainement rigoureusement exact et qui a été préparé soigneusement. On y trouve les chiffres suivants. En 1828, soit deux ans avant que je n'arrive au Canada, la population de tout le district de Home n'était que de 21 329 habitants alors que la valeur des propriétés était évaluée à 1 269 252 \$. Ce district, dont la capitale était à l'époque Little York, ville de 4 000 habitants, englobait York et Simcoe. À l'heure actuelle, le même district comprend la cité de Toronto, trois circonscriptions de York, deux circonscriptions de Simcoe, deux circonscriptions d'Ontario et le comté de Peel. En 1861, la population était passée de 21 329 à 218 000 habitants et je dirais que d'ici quelques semaines, nous constaterons qu'au cours des dix dernières années, la population a

augmenté encore plus rapidement. En 1861, la valeur fiscale des propriétés avait fait un bon énorme, de 1 269 252 \$ à 69 077 000 \$, soit presque autant que la dette totale de la Puissance. Je crois que notre pays fait des progrès très satisfaisants. Ce n'est là qu'un exemple, car les autres régions de la province d'Ontario ont fait des progrès pratiquement aussi considérables, d'après moi. Je suis par ailleurs convaincu qu'aucune région de l'Ontario ne manifeste des signes d'amélioration et de progrès plus marqués que la cité de Montréal. (*Applaudissements.*) Je n'ai pas eu l'occasion de juger des progrès réalisés dans d'autres régions du pays, mais les chemins de fer, en plus de nos merveilleuses voies de communication fluviales et maritimes, ont certainement fait progresser le pays plus rapidement que n'importe quel autre pays du monde. (*Acclamations.*)

Cela dit, j'en arrive à l'aspect le plus important de mes fonctions, qui consiste à expliquer l'augmentation réelle de la dette; à vrai dire, si la dette a, de toute apparence, augmenté énormément, notre actif a aussi augmenté de façon très substantielle; comme je l'ai déjà dit, la dette a augmenté en réalité d'un peu moins de 2,5 millions de dollars depuis le début de la Confédération. Je vais maintenant parler des transactions qui ont été faites au cours de l'exercice qui vient d'être clôturé et qui sont indiquées dans les comptes publics. D'après les prévisions qui avaient été faites par mon prédécesseur, les recettes pour cette année devaient être de 14 650 000 \$ et il avait estimé qu'il y aurait un surplus d'environ 300 000 \$. Les recettes ont été en réalité nettement supérieures et elles se sont chiffrées à 15 512 225 \$, soit 862 225 \$ de plus. Du côté des dépenses, on a réalisé une économie apparente de 544 595,54 \$, mais il y a une somme de 209 656,69 \$ qui aurait dû être portée au compte du fonds d'amortissement pour cette année-là, mais qui ne l'a pas été, et qui a été par conséquent portée au compte de cette année; il faudrait donc théoriquement déduire cette somme. Il y a également certains travaux publics qui n'ont pas été réalisés et il n'est pas juste de considérer les crédits affectés à ces travaux, qui n'ont pas été utilisés, comme une économie. Cet argent se trouve par conséquent toujours dans la caisse mais on ne peut pas considérer cela à proprement parler comme une économie, car ces travaux devront être réalisés une autre année. Les dépenses réelles ont été ramenées de la sorte à 14 345 409,58 \$. Comme les recettes réelles se sont chiffrées à 15 512 225 \$, il y a eu un excédent de 1 166 816 \$, dont il faut toutefois déduire une autre somme.

Je rappelle à mon honorable collègue qui siège de l'autre côté de la Chambre que certains postes des comptes publics de l'année dernière ont suscité bien des récriminations. On nous a reproché d'avoir débité les dépenses pour les travaux publics du compte de capital au lieu de les débiter du compte des recettes. On éprouve très souvent beaucoup de difficulté à classer les articles du poste « Travaux publics » et je me suis toujours bien rendu compte que cela peut être une source de plaintes. Je me suis toutefois arrangé pour que l'on débite une somme de 164 988,18 \$ du Fonds consolidé ou pour qu'elle soit débitée du compte des recettes au lieu d'être débitée du compte de capital depuis que les comptes sont publiés. Je pourrais dire exactement où ces chiffres se trouvent à ceux qui ont les comptes publics sous les yeux. C'est à la page 177. On y trouve plusieurs articles comme les excédents de réserve sur les sorties depuis juin 1870, qui se chiffrent à 36 152,66 \$ ainsi qu'une autre somme qui concerne les édifices du Parlement et les

10 mars 1871

édifices ministériels à Ottawa—ce poste a toujours été imputé au compte de capital du fait que les coûts de construction de ces édifices avaient été imputés à ce compte—, mais cela comprend plusieurs articles comme l'entretien des lieux, la rémunération des commis, etc. Cela représente au total une somme de 39 921,19 \$. Il y a aussi un autre article qui correspond aux divers frais rattachés au canal Welland et au canal de Cornwall, qui s'élèvent à 88 914,33 \$. Ces articles ont tous été débités du compte de capital, mais il est agréable de savoir qu'il y a eu en réalité un surplus de près d'un million de dollars sur les transactions faites au cours de l'année. Je tiens à expliquer comment on est arrivé à ce surplus et où se trouvait l'erreur dans notre budget. Les recettes de cette année ont dépassé celles de l'année précédente de 371 000 \$, rien que pour le sucre et la mélasse. Le surplus a été de 224 000 \$ pour le thé, de 135 000 \$ pour l'eau-de-vie, le gin et les alcools; de 40 000 \$ pour le vin; de 35 000 \$ pour le fer et la quincaillerie, ce qui fait au total 805 000 \$. Il y a également eu 909 594 \$ de plus au compte de l'accise. (*Applaudissements.*)

Nous avons donc un surplus considérable pour l'année 1870. J'en arrive à l'année en cours. D'après le budget que j'avais fait l'année dernière, les recettes prévues au poste des Douanes s'élevaient à 8 600 000 \$; nous avons prévu un supplément de 950 000 \$ pour les nouveaux droits, ce qui fait au total 9 500 000 \$. D'après le budget de cette année, les recettes des Douanes atteindront 10 500 000 \$, soit 950 000 \$ de plus que prévu. Je signale les articles où les recettes ont augmenté. J'ai parlé de ceux pour lesquels il y avait eu une forte augmentation en 1869-1870. Il n'y a eu en fait aucune augmentation importante cette année; je ne suis pas certain qu'il y en a eu dans les cotons et les laines, articles de première nécessité qui produisent des recettes considérables; le montant est à peu près le même que pour l'année dernière. Par contre, au cours du dernier semestre, on constate une augmentation pour un certain nombre d'articles—presque tous des articles de première nécessité—qui sont importés et dont certains des articles que j'ai cités ne représentent qu'une très faible proportion. Il n'y a toutefois pas eu d'augmentation substantielle du côté des droits sur le thé; en ce qui concerne les droits sur le sucre, il y a eu une hausse de 61 000 \$; sur l'eau-de-vie, une de 33 000 \$; sur le gin, une de 45 000 \$; sur le vin, 30 000 \$ et sur les cigares, 22 000 \$. On note également une augmentation considérable pendant l'année en cours en ce concerne certains autres articles comme les laines (261 000 \$), les cotons (126 000 \$), les soies (63 000 \$). Les recettes ont aussi augmenté pour bien d'autres produits, ce qui fait au total une hausse de 858 000 \$ pour le premier semestre. (*Applaudissements.*)

Au compte « Douanes », on enregistrera une augmentation beaucoup plus forte que prévue. Au compte de l'accise, les résultats dépasseront nos prévisions de 775 000 \$. En ce qui concerne les alcools, nous avions prévu une somme de 2 375 000 \$ et nous pensons arriver à 2 750 000 \$. Nous prévoyons recevoir 250 000 \$ pour le malt et 630 000 \$ pour le tabac; nous croyons que les recettes sur le pétrole augmenteront également. Au compte « Accise », nous prévoyons des recettes de 4 200 000 \$, soit 775 000 \$ de plus que prévu dans le budget. Je prévois 25 000 \$ sur les timbres et des sommes moins élevées sur divers articles que je n'énumérerai pas. Cela nous fera un total de 17 360 000 \$ de recettes pour l'année. Dans le budget, nous avions prévu avoir besoin d'une somme de 15 000 000 \$, à laquelle il convient

toutefois d'ajouter quelques postes. Il y a par exemple le fonds d'amortissement de l'année antérieure qui est imputé à cette année. Certains comptes seront également reportés. En ce qui concerne les dépenses pour les frontières, il faudra ajouter la somme de 119 000 \$. Par conséquent, la somme totale qui sera nécessaire devrait atteindre 15 588 927 \$. J'ajouterai également qu'il faut tenir compte des subsides supplémentaires qui seront versés à la nouvelle province du Manitoba à la suite de son entrée dans la Puissance, ainsi que des frais sur les pièces d'argent, ce qui fera un supplément de 311 616 \$; d'après nos calculs, le budget pourrait donc atteindre en tout 15 900 543 \$. Nous arriverons peut-être à réaliser certaines économies. Je constate que l'on prévoit une économie de 295 000 \$ au compte de la Milice; par contre, j'ai l'impression que le ministre de la Milice a un budget supplémentaire.

L'hon. M. HOLTON : Bravo!

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Ce budget supplémentaire devrait dépasser largement le montant de l'économie. Il reste que l'on a fait une économie sur le budget de la Milice de la dernière session. En ce qui concerne les pertes et bénéfiques, les prévisions baisseront de 10 000 \$; presque tout le change se fera au pair cette année. Nous avons fait une économie sur divers articles classés au poste « dépenses imprévues ». Nous espérons économiser 75 000 \$ sur les frais imputés aux travaux publics et nous prévoyons donc une économie totale de 433 470 \$, ce qui ramène les dépenses totales pour cette année à 15 467 373 \$. Si l'on retranche cette somme des revenus qui sont prévus, en se basant sur les chiffres les plus sûrs, nous pouvons prévoir un surplus de 1 892 627 \$ pour cette année, somme dont il faudra encore retrancher tous les crédits qui seront votés au cours de l'année par le Parlement.

J'en arrive maintenant à l'année prochaine, celle qui se termine le 30 juin 1872. D'après le budget qui a été présenté, le total, y compris les dépenses prévues dans des actes permanents, s'élèvera à 25 682 000 \$. Ce montant comprend 7 846 900 \$ pour les travaux publics imputables au compte capital, comme le chemin de fer Intercolonial. Si l'on déduit cette somme des travaux publics, il restera 17 835 472 \$, dont il faudra encore retrancher deux sommes : un remboursement de dette de 1 040 000 \$ qui sera effectué au cours de l'année ainsi qu'un nouveau subside de 400 000 \$ pour le Nord-Ouest, imputable au compte capital et qui est déjà prévu dans l'Acte. Il faut donc déduire en tout 1 440 000 \$, ce qui ramène les prévisions à 16 394 000 \$. Cela représente certes une somme considérable, qui dépasse toutes les prévisions budgétaires habituelles. C'est pourquoi il est bon de dire un mot au sujet des principaux articles du budget qui revêtent un caractère inhabituel.

Il y a d'abord une somme importante, 360 000 \$, pour le recensement. Il y a ensuite une somme spéciale de 276 000 \$ pour la Milice, non pas pour les services ordinaires mais pour l'achat d'armes diverses dans le cadre d'une entente très intéressante qui a été faite avec le gouvernement impérial. Il y a un autre article tout à fait inhabituel, même s'il faudra l'insérer dans le budget : une somme de 50 000 \$ pour l'arpentage de la frontière entre la province du Manitoba—dans le Nord-Ouest—et les États-Unis. Cette frontière a été contestée et le gouvernement impérial a

proposé de faire faire un nouvel arpentage par une commission internationale, les frais étant partagés par les deux pays. Compte tenu du fait que nous sommes devenus un État indépendant ou semi-indépendant, le gouvernement impérial a toujours été très équitable à notre égard. Quand il a accepté la proposition des États-Unis, à savoir l'idée de faire faire un nouveau tracé par une commission internationale, il nous a proposé de payer la moitié des dépenses qui lui étaient imputées si nous payions l'autre moitié, ce qui est raisonnable. Nous avons un intérêt dans cette affaire et nous ne pouvons pas nous plaindre. Le compte des Travaux publics—imputable au compte des revenus—est d'un montant nettement supérieur au montant habituel. C'est nécessaire, à cause de la construction de plusieurs ouvrages publics qu'on nous demande d'entreprendre sans plus tarder. Il s'agit de travaux urgents qui, j'en suis sûr, seront considérés d'un œil favorable par la Chambre le moment venu. Ces articles, qui sont tout à fait exceptionnels, représentent au total une somme de 1 186 000 \$.

Voyons maintenant quelle est notre situation du côté des voies et moyens. D'après mes estimations, voici quels seront nos revenus : Douanes, 10 000 000 \$; Revenu intérieur, 4 300 000 \$; Postes, 500 000 \$; Travaux publics, 1 000 000 \$; Timbres, 100 000 \$; revenus divers, 850 000 \$; cela fera au total une somme de 16 810 000 \$. Il y a toutefois lieu de penser qu'il y aura un budget supplémentaire qui entraînera des dépenses supplémentaires de 300 000 \$. Mon honorable voisin (l'hon. M. Morris) va proposer une mesure portant sur un nouveau système de poids et mesures, dont la mise en place coûtera environ 50 000 \$. Nous devons également faire face à quelques autres dépenses pour les Travaux publics et il y en aura aussi quelques autres qui viendront gonfler cette somme. Par contre, les recettes dépasseront probablement les prévisions de 300 000 \$.

Compte tenu des résultats obtenus au cours des deux dernières années et de ceux qui sont prévus pour l'année prochaine, je trouve la situation très satisfaisante. Les députés trouveront peut-être qu'il faudrait réduire les impôts encore beaucoup plus que le gouvernement n'envisage de le faire. Il n'est peut-être pas très indiqué d'aborder ces questions avant de les examiner en comité des voies et moyens, ce qui ne m'empêche toutefois pas de signaler ce que nous nous proposons de faire à cet égard. Nous ne ferons rien de véritablement extraordinaire. Je dirais même que certains députés risquent d'être déçus quand ils se rendront compte que les projets qu'ils affectionnent ne se réaliseront peut-être pas. Je crois toutefois être en mesure d'arriver à convaincre les membres, même ceux-là, que ce n'est pas le moment de s'engager dans la voie que beaucoup de députés préconisent d'emprunter. Avant d'en parler, je tiens à signaler ce que le gouvernement a à proposer.

La toute première réduction des droits à laquelle on peut s'attendre, c'est la suppression de l'augmentation générale de 5 p. 100 qui a été imposée au cours de la session précédente. Dans un deuxième temps, nous envisagerions tout naturellement de faire quelque chose au sujet des droits qui ont été fort critiqués au cours de la dernière session, c'est-à-dire les droits sur le charbon et sur la farine. Je suis toutefois persuadé que la Chambre reconnaîtra que ce n'est pas le moment d'intervenir. (*Applaudissements.*) Ce serait à mon sens le moment le plus mal choisi. Comme nous le savons tous, des négociations sont en cours à Washington et il n'est pas exclu que la question des droits et des relations commerciales entre

les deux pays soit abordée par les commissaires. Je trouve par conséquent que cette raison suffit à elle seule à dissuader le gouvernement de s'attaquer à ce problème dans l'immédiat.

Ce n'est pas à cause des revenus considérables qu'il réalise sur ces articles que le gouvernement ne veut pas envisager la suppression de ces droits tout de suite; en effet, si le gouvernement était convaincu que ce serait souhaitable, les recettes n'entreraient pas beaucoup en ligne de compte. D'aucuns se demanderont pourquoi nous refusons de réduire les droits sur d'autres articles si nous ne sommes pas disposés à nous occuper de ceux-là. Je ne crois pas que ce soit le moment, compte tenu des sommes d'argent considérables que nous devons probablement consacrer à la construction de grands ouvrages publics, car même si le Parlement n'a pas encore discuté de ces projets, certains d'entre eux seront entrepris à coup sûr. Personne n'osera prétendre que les taxes actuelles sont trop lourdes ni que la population s'en plaint amèrement, exception faite des droits sur le charbon et la farine qui suscitent, je le reconnais, beaucoup de mécontentement. Compte tenu de cela et du fait que nous devons faire des emprunts pour faire face aux dépenses considérables qui seront bientôt nécessaires, nous avons jugé bon de maintenir le niveau du revenu pour pouvoir améliorer le crédit du pays et emprunter à un taux d'intérêt plus favorable. Par conséquent, je suis convaincu que l'on admettra qu'il vaut beaucoup mieux renoncer à l'idée de supprimer d'autres droits, surtout qu'il est fort possible, voire probable, que les droits sur le charbon et sur la farine soient supprimés de toute façon.

Bien des membres de cette Chambre et diverses couches de la population réclament continuellement une réduction des droits sur divers articles utilisés dans les manufactures canadiennes qui constituent des matières premières ou quasi premières. Il est bon à mon sens d'aider ces manufactures par tous les moyens possibles et il est éminemment souhaitable d'ajouter ces articles à la liste de ceux qui sont importés en franchise. Les appels de ce genre sont fréquents et ils nous parviennent très souvent pendant que le Parlement est en congé. Nous nous proposons de demander au Parlement d'accorder au gouverneur en conseil le droit de transférer de temps à autre sur la liste des articles importés en franchise des matières utilisées dans les manufactures canadiennes. Une liste des articles qui pourront être importés en franchise en vertu d'ordres en conseil sera évidemment déposée au Parlement dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. Je crois que la Chambre peut accorder sans crainte un tel pouvoir au gouvernement, sachant qu'il sera exercé de façon judicieuse et je suis certain que ce sera à la satisfaction générale. Il y a ensuite eu quelques problèmes en ce qui concerne les machines. Pendant une longue période, les machines ont pu être importées en franchise, mais au cours de la dernière session, nous avons imposé un droit de 15 p. cent. On ne cesse de solliciter notre intervention dans ce domaine. D'une part, il est très injuste que les manufacturiers de machines canadiens doivent payer un droit sur les diverses pièces qu'ils importent et qu'ils utilisent, alors que les mêmes machines que celles qu'ils fabriquent peuvent être importées en franchise. C'est pourquoi nous avons proposé au cours de la dernière session d'imposer un droit de 15 p. 100 sur les machines. Par contre, d'aucuns prétendent qu'il faudrait absolument pouvoir importer en franchise dans certains cas des

10 mars 1871

machines qui ne sont pas et qui ne peuvent pas être fabriquées dans notre pays. Nous proposons par conséquent de demander au Parlement d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder une franchise sur les machines qui sont importées, à condition de fournir des preuves probantes que celles-ci ne sont pas fabriquées au Canada. La liste de ces machines serait, bien sûr, également remise au Parlement dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session. Il sera nécessaire d'étendre à tout le Territoire du Nord-Ouest les droits de douane dont nous avons autorisé la perception dans la province du Manitoba. Il ne reste pratiquement plus qu'un autre article qui a une influence non pas tellement sur les revenus mais sur le commerce; j'en parlerai très brièvement plus tard. Au cours des deux ou trois dernières années, on a vivement recommandé au gouvernement de prendre certaines mesures pour cesser de détruire les pruches comme on le fait.

À ce propos je voudrais lire une pétition qui a été remise au gouverneur en conseil; j'ajouterai même que nous nous sommes renseignés et que des personnes dignes de foi nous ont garanti que c'était vrai en grande partie : « Depuis quelques années, toute une série de spéculateurs exportent de l'écorce aux États-Unis sur une grande échelle et les pruches disparaissent par conséquent à un rythme alarmant de nos forêts. De grands peuplements de pruches sont tombés entre les mains de spéculateurs qui les abandonnent. Après avoir récolté toute l'écorce, en laissant pourrir le bois sur pied. Ces terrains sont totalement impropres à la colonisation. Par ailleurs, des individus, guidés par l'appât du gain, vont détruire illégalement toutes les pruches qui se trouvent sur des terres inoccupées appartenant à la Couronne ainsi qu'à des particuliers. » On tire de cette écorce un extrait qui est exporté aux États-Unis. Ne songeant qu'à ses propres intérêts, le gouvernement américain a eu l'idée brillante d'imposer un droit passablement élevé sur cet extrait, qui est fabriqué au Canada, mais pas sur l'écorce de pruche. Nous nous proposons de riposter en imposant un droit de 1,50 \$ la corde sur l'écorce de pruche. Il ne s'agit pas tellement dans ce cas-ci d'une question de revenu : nous n'espérons pas et nous ne nous attendons pas à gagner de l'argent de cette façon; ce n'est d'ailleurs pas notre but. Il n'est toutefois pas très souhaitable que toutes nos pruches soient abattues pour en exporter l'écorce aux États-Unis. Je dois dire que si presque toutes les protestations qui ont été faites à ce sujet viennent des Cantons de l'Est, certaines émanent de la province d'Ontario. Le gouvernement a donc examiné la question et ayant de bonnes raisons de croire que ce qu'on dit est vrai, il a jugé qu'il avait le devoir de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer. Ce n'est pas une question qui l'intéresse particulièrement. Il trouve toutefois normal de faire la proposition et de laisser le soin à la Chambre d'en faire ce bon lui semble.

Voilà ce que j'avais à dire; il ne me reste plus qu'à conclure en remerciant très sincèrement les députés de m'avoir accordé leur attention. (*Acclamations.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS se lève pour répondre à ceux qui ont pris la parole à la suite de son exposé budgétaire, notamment à l'hon. sir A.T. Galt, à M. Cartwright ainsi qu'à d'autres députés. Avant de faire quelques observations sur le discours du député de

Sherbrooke, je désire dire quelques mots à propos des remarques que vient de faire le député d'Oxford-Nord (M. Oliver) au sujet de la dette publique. L'honorable député a certainement sous les yeux un document qui indique l'état exact de la dette et de l'actif et qui contient toutes sortes de détails à ce sujet; il doit voir que tout y est indiqué clairement depuis le début de la Confédération jusqu'au dernier exercice financier et que la dette n'a pas augmenté d'un montant supérieur à celui qui est indiqué. En fait, il est évident que, comme je l'ai déjà signalé, nous avons réalisé des économies considérables et que l'augmentation de la dette depuis 1867 a été de 2 481 101 \$. J'ai montré que les dépenses de capital ainsi que les frais d'achat et d'ouverture du Nord-Ouest et que les dépenses relatives au chemin de fer Intercolonial se sont chiffrés à 3 609 337 \$. (*Acclamations.*)

La réaction du député de Sherbrooke a été vraiment singulière et je trouve que l'attitude du député de Châteauguay a été pour le moins étonnante, car il n'a pas dit un mot au cours de la discussion bien qu'il eût lui-même proposé que pour plus de facilité, la discussion se déroule en votre présence au fauteuil, Monsieur l'Orateur, au lieu d'avoir lieu en comité des voies et moyens comme d'habitude. Je ne suis pas en mesure de dire si le député savait que le député de Sherbrooke allait proposer une motion équivalant à une motion de défiance. Tout ce que je sais, c'est que j'aime mieux être du côté du gouvernement qu'à la place de ces messieurs. (*Acclamations et cris de protestation.*)

Le député de Sherbrooke a fait grand cas de son tarif de 1866 et tout en signalant qu'aucun changement important n'y avait été apporté, il a toutefois dit que dans certains cas, on n'a pas agi de façon judicieuse. Je comprends pourquoi il a omis de citer des exemples et si la remarque était venue de la bouche du député de Lambton ou du député de Châteauguay, j'aurais trouvé cela logique parce qu'ils sont contre tout ce qui ressemble à un droit sur des denrées alimentaires. Le député de Sherbrooke, par contre, a non seulement imposé un droit sur des denrées comme le poisson et les huiles, mais aussi sur le saindoux, sur le suif, sur la farine, sur le maïs indien et sur toutes sortes de variétés de maïs, sur la viande, sur le beurre, sur le fromage, et sur bien d'autres encore. Et il a le culot d'accuser le gouvernement de ne pas avoir toujours fait preuve de sagacité sur le plan tarifaire. (*Acclamations.*) Il a cité l'exemple du charbon pour justifier ses accusations. Le droit sur le charbon est-il injustifié? Il me suffira de faire remarquer que si la Confédération avait existé au moment où il a instauré le tarif de 1866, il aurait mis le charbon sur le même pied que la farine. (*Applaudissements.*) À cette époque, on n'avait pas à compter avec la Nouvelle-Écosse et celle-ci n'exportait pas de charbon vers le Canada. Le Canada importait du charbon d'autres régions et si la situation avait été analogue au cours de la dernière session, nous n'aurions pas imposé de droit sur le charbon.

Les observations qui ont été faites par le député au sujet de l'extrait de l'histoire d'Angleterre de Macaulay que j'ai lu sont tout à fait injustes. Je n'ai absolument rien dit qui permette de croire que je suis partisan d'une dette publique considérable. Je voulais seulement démontrer que malgré l'ampleur de la dette publique—qui, il ne faut pas l'oublier, était due quasi exclusivement à la guerre, et je suis sûr que personne ne songe à juger souhaitable de contracter une dette pour une telle raison, même si c'est parfois

nécessaire pour défendre le pays—, la mère-patrie devenait de plus en plus riche et de plus en plus prospère. Nous sommes toutefois dans une situation très différente. Notre dette a été contractée, non pas pour faire la guerre, mais dans le noble but de faire des travaux publics d'amélioration. (*Acclamations.*) Je n'hésite pas à dire que ces travaux ont largement contribué à accroître considérablement la prospérité du pays et à accélérer le progrès. (*Applaudissements.*)

Notre dette a été, comme le député a si bien essayé de le démontrer, un sérieux handicap. Le député a fort insisté sur le fait que les dettes et les emprunts ont tendance à favoriser la spéculation et il nous a sévèrement mis en garde contre ce danger; il a ensuite reproché aux municipalités ainsi qu'aux gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec d'accorder trop facilement des subsides aux chemins de fer. J'ai vu il y a quelques semaines à peine une annonce dans laquelle nul autre que le député de Sherbrooke sollicitait l'aide du gouvernement du Québec pour une compagnie de chemin de fer. Et pourtant, il vient de lui reprocher de se montrer trop généreux dans ce domaine (*acclamations*), ce qui ne l'empêche pas de le prier d'accorder encore plus de subsides que prévu. (*Redoublement d'acclamations.*) Par ailleurs, une des conditions de l'union que nous sommes sur le point de consommer avec la Colombie-Britannique est la construction d'un grand chemin de fer vers le Pacifique : personne n'imagine, j'en suis sûr, qu'un projet de cette envergure puisse être réalisé sans l'aide financière de l'État. Le député sait très bien également que l'amélioration des canaux de l'Ouest est une des conditions de la Confédération. Par conséquent, il est bien mal placé pour lancer de tels avertissements au sujet des travaux publics. Ce n'est pas la première fois qu'il dit qu'il y a eu beaucoup de spéculation et des dépenses extravagantes et folles entre 1852 et 1854.

Personnellement, je ne suis pas disposé à justifier tous les subsides qui ont été accordés et tous les emprunts qui ont été contractés au cours de cette période dans le but d'améliorer le réseau de chemins de fer, mais je n'hésite pas à dire que dans l'ensemble, les dépenses qui ont été faites à ce titre ont effectivement eu tendance à améliorer considérablement la situation dans la province d'Ontario où la plupart d'entre elles ont été faites. Je signale que si nous voulons continuer sur cette lancée, il est absolument impossible de financer des travaux d'amélioration d'envergure à même le revenu ordinaire; je trouve vraiment un peu fort qu'après avoir reproché aussi souvent au gouvernement de financer les dépenses à même le compte de capital, c'est-à-dire d'emprunter de l'argent pour faire des travaux publics d'amélioration, les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre s'en prennent aussi à nous quand nous prétendons avoir les moyens de les payer à même le revenu ordinaire et quand nous le faisons effectivement. En tout cas, je n'avais encore jamais rien vu de la sorte. (*Acclamations.*)

Que s'est-il passé ce soir? Nous avons eu une discussion sur le budget, comme d'habitude, exactement comme si la Chambre s'était formée en comité des subsides. Nous avons passé tous les postes en revue et le gouvernement a été la cible d'attaques tellement nombreuses qu'il est pratiquement impossible de se défendre dans le cadre d'une discussion de ce genre. Je dois dire que je suis très irrité parce que, non content d'attaquer le gouvernement, le député s'en est pris à moi personnellement parce que je suis ministre des Finances.

L'hon. sir A.T. GALT : Non, non.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Si, si! Je prétends que si, parce que l'honorable député a critiqué la façon dont les finances du pays sont gérées, en disant que c'était ma politique financière. (*Applaudissements.*) Au cours de la dernière session, l'honorable député a retiré une accusation analogue en expliquant qu'il savait très bien que le ministre des Finances n'était pas responsable du budget du gouvernement. Je ne tiens pas à me dérober à mes responsabilités dans ce domaine, mais je n'admets pas que l'on porte des accusations personnelles contre le ministre des Finances parce que le département des Travaux publics ou tout autre département présente des prévisions budgétaires supérieures au niveau des dépenses que l'honorable député juge souhaitable. Ce qu'il faut faire, c'est se demander si ces dépenses sont oui ou non utiles pour le pays. (*Applaudissements.*) En ce qui concerne le crédit de 150 000 \$ pour l'érection d'un édifice public à Toronto, je dirai que l'édifice qui sert actuellement de bureau de douane est dans un état tellement lamentable qu'il fait honte au pays.

M. HARRISON : Bravo!

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je me souviens d'y avoir vu il y a vingt ans une maison de douane minable, tout à fait insuffisante pour une telle ville où est perçue une partie énorme du revenu de la Puissance. (*Applaudissements.*) Il y a aussi le département du Revenu de l'intérieur qui n'a pas ses propres bureaux; il loue des locaux dans l'édifice de la bourse, alors que ses employés perçoivent des sommes énormes qui, avec celles des douanes, représentent un montant égal à toutes les recettes de la province à l'époque où l'édifice a été érigé. Je suis disposé à défendre ce crédit et tous les autres qui se trouvent dans le budget et les honorables députés n'ont pas à faire remarquer que les prévisions de cette année sont supérieures à celles de l'année dernière. Comme je l'ai dit, nous étions la cible d'attaques continuelles quand nous n'arrivions pas à apporter des améliorations sans accroître la dette et maintenant que nous essayons d'empêcher celle-ci d'augmenter et que nous payons ces dépenses à même le revenu ordinaire, on nous reproche de présenter un budget trop élevé. (*Acclamations.*) Mon honorable collègue a été obligé d'admettre, parce que je l'ai dit clairement, que les dépenses extraordinaires avaient augmenté de plus d'un million de dollars cette année. Il y a eu les frais de recensement qui représentent effectivement une somme très importante, mais il suffit de songer à l'immensité du territoire de la Puissance pour voir que c'est pratiquement inévitable.

En ce qui concerne les négociations de Washington, le député de Sherbrooke est le dernier à pouvoir en parler. Il a dit que mes remarques sont indignes d'un ministre des Finances, que ce sont de piètres excuses, et à propos des droits qui touchent nos administrés, il a affirmé que le gouvernement devrait légiférer uniquement dans leur intérêt. L'honorable député se souvient-il qu'en 1866, alors qu'il négociait avec le comité des voies et moyens à Washington, il avait l'intention manifeste de baser notre tarif sur celui des États-Unis? Malgré cela, il a le culot de venir nous dire qu'il faudrait profiter des négociations de Washington, alors qu'il ne faut pas oublier que la mesure prévoyant la suppression des droits sur le charbon est bloquée au Sénat pour le moment...

L'hon. M. HOLTON : Non, pas bloquée!

10 mars 1871

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Si. C'est moi qui suis le mieux placé pour le savoir. Mes sources d'information sont absolument sûres et par ailleurs, j'ai reçu des nouvelles par télégramme aujourd'hui même de Washington. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le député de Châteauguay n'a que les journaux pour s'informer, vous savez! (*Rires.*)

L'hon. M. HOLTON : Il se fait que je sais ce que permet et ce qu'interdit la Constitution des États-Unis. Le nouveau Sénat n'a pas le droit de s'occuper d'un bill qui a été adopté par le ci-devant Congrès. La Chambre des représentants doit en être saisie à nouveau.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je n'ai pas l'intention de passer systématiquement en revue toutes les réflexions qu'a faites le député de Sherbrooke, mais je ne peux pas laisser passer ce qu'il a dit au sujet de la Commission des Antilles. Je me souviens parfaitement de ce qui s'est passé à une autre occasion à ce sujet. Le député de Lanark-Nord, qui m'a reproché de ne pas avoir agi, a fait partie du gouvernement pendant deux ou trois ans après cela, et il n'est pas parvenu à faire appliquer les recommandations qui se trouvent dans le rapport des commissaires. Tout ce que je peux dire, c'est que je considère que la principale recommandation est excellente; si je suis convaincu qu'il serait extrêmement souhaitable d'améliorer les communications avec les Antilles et d'entretenir des relations commerciales plus suivies, je me rends bien compte des problèmes qui se sont posés jusqu'à présent. Les négociations durent depuis longtemps, mais étant donné que Terre-Neuve n'est pas entrée dans la Confédération, le projet de subventionner une ligne maritime, qui aurait parfaitement fait l'affaire, est tombé à l'eau. Mon honorable ami et collègue le ministre des Postes est tellement conscient de l'importance de ce projet, qu'il ne l'a jamais perdu de vue, mais il n'a pas encore eu l'occasion de trouver une bonne solution.

Il y a un autre reproche que mon honorable ami aurait dû être le dernier à faire au gouvernement; c'est à propos du retrait de capital à des fins commerciales. Cet homme, qui est l'auteur d'un projet portant sur le retrait de tout l'argent en circulation dans les banques du pays, est bien la dernière personne à pouvoir faire un tel reproche. Pour procéder à ce retrait de capital à des fins commerciales, on aura principalement recours à une émission de billets de la Puissance; ce sera en réalité un retrait très modeste puisque, même si l'honorable député a critiqué l'entente qui a reçu la sanction du Parlement au cours de la session précédente—entente selon laquelle les banques sont obligées d'avoir la moitié de leurs réserves en billets de la Puissance, sinon elles devraient avoir de l'or—le gouvernement a obtenu une circulation très considérable et il a en fait économisé des capitaux au lieu d'en perdre. La mise en circulation de petites coupures constitue pour le gouvernement le seul moyen de retirer des capitaux. Étant donné que les banques ne sont pas autorisées à émettre des billets pour une valeur supérieure à leur capital et que ce maximum sera atteint, si je ne m'abuse, sans l'émission de petites coupures, le fait que le gouvernement émette de petits billets n'entraînera pas un retrait de capitaux du pays et ne causera pas la moindre difficulté aux banques. En ce qui concerne l'autre prétendu retrait de capitaux à des fins

commerciales, on constatera que la mesure adoptée par le gouvernement en ce qui concerne les compagnies d'assurance ira dans une direction différente. Grâce à elle, la nécessité d'investir dans des titres de la Puissance se fera plutôt moins ressentir. Quand le gouvernement avait une dette flottante considérable à rembourser, il tenait certes beaucoup à émettre ses titres, mais les compagnies d'assurance nous ont plutôt mis dans l'embarras en retirant les titres qu'elles avaient déposés conformément à la loi et en exigeant à la place des titres de la Puissance. Nous aurions préféré de loin qu'elles conservent les titres qu'elles avaient.

Je suis évidemment bien disposé à accorder toute l'attention qu'elles méritent aux mises en garde de mon honorable collègue contre les extravagances. Le gouvernement n'envisage pas, à ma connaissance, d'autres travaux publics très coûteux que ceux dont j'ai déjà parlé. La principale dépense au titre des travaux publics, qui est imputable au compte de capital dans le présent budget, concerne le chemin de fer Intercolonial. Nous avons évidemment l'intention de terminer celui-ci aussi rapidement que possible. Une bonne partie des autres articles concerne des travaux qui ont déjà été approuvés par le Parlement et qu'il nous serait absolument impossible d'abandonner à ce stade-ci. Les édifices d'Halifax constituent évidemment un cas tout à fait exceptionnel, comme nous l'a expliqué en détail le ministre des Douanes. Nous faisons actuellement payer 10 000 \$ par an à la Nouvelle-Écosse pour ces édifices. Nous avons absolument besoin d'édifices à Halifax et si on ne nous cède pas l'édifice actuel, la seule solution pour nous consiste à en construire un nouveau. Ce ne sera pas un fardeau financier supplémentaire pour la Puissance parce que nous faisons payer 10 000 \$ par an à la Nouvelle-Écosse tant qu'elle ne nous aura pas cédé l'édifice, et que cette somme représente à peu près l'intérêt sur les frais de construction d'un nouvel édifice.

Je n'ennuierai pas la Chambre plus longtemps. Je dois dire que je trouve l'attitude du député de Sherbrooke pour le moins étrange et que sa motion est en fait une motion de censure. Elle ne tient pas debout parce qu'on ne peut pas comparer le montant global du budget d'une année à celui d'une autre sans entrer dans les détails : cela ne se fait pas et il n'aura certainement pas l'appui de la majorité à la Chambre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS termine en disant que ce sont là toutes les explications qu'il a jugé nécessaire de donner. Il ne lui reste plus qu'à remercier la Chambre d'avoir suivi attentivement son exposé. Le député s'assied au milieu des acclamations.

L'hon. sir A.T. GALT dit que depuis le début de cette législature, il n'avait pas jugé qu'il se devait de faire un discours sur le budget, après que celui-ci eut été déposé. Au début de la Confédération, il s'est fait un devoir de ne pas faire la moindre critique qui ne soit pas absolument nécessaire et il n'a pas eu le moindre reproche à faire au sujet des trois premiers budgets, quelques questions de détail mises à part. Au cours de la session précédente, le ministre des Finances a déposé un budget qu'il trouvait discutable à bien des égards, surtout en raison de l'accroissement des dépenses et du projet de réforme de la législation commerciale. Le ministre venait

toutefois de prendre la direction des finances du pays et il (l'hon. sir A.T. Galt) a jugé bon d'attendre un an et de suivre la politique du gouvernement pour savoir comment ce dernier envisage les besoins du pays et comment il se propose d'y répondre, d'après un budget présenté dans des conditions idéales. Il (l'hon. sir A.T. Galt) approuve entièrement la partie de l'exposé du ministre des Finances dans laquelle il adresse ses félicitations à la Chambre et aux Canadiens. Tout le monde doit être très content car elles sont méritées vu les résultats obtenus au cours de l'année dernière et de l'année précédente. Il ira même jusqu'à dire qu'il a éprouvé une satisfaction personnelle toute particulière parce qu'il a peut-être eu plus de responsabilités que quiconque à la Chambre dans le domaine fiscal; en effet, les sources de revenu qui ont donné les résultats signalés aujourd'hui ont été créées en 1866 par le gouvernement dont il faisait partie.

Ce régime fiscal a subi des modifications profondes qui sont malsaines, comme il arrivera sans doute à le démontrer avant de se rasseoir. Il constate avec beaucoup de satisfaction que les résultats ont prouvé qu'il avait fait de bons calculs quand il était ministre des Finances, c'est-à-dire à l'époque de la création de la Confédération. Il constate avec joie que toutes les provinces ont largement les moyens de répondre à leurs besoins respectifs et que les caisses de la Puissance sont bien garnies. Aucune mesure du département des Finances ne peut être une source de prospérité; l'on peut s'attendre tout au plus à ce que ces mesures soient le moins onéreuses possible pour les industries du pays. Il a l'impression que le ministre des Finances a donné son adhésion à la législation qui existait, du fait qu'il n'a pas l'intention d'alourdir considérablement le fardeau du peuple. D'après lui, il faut toutefois chercher les causes de la prospérité du pays ailleurs que dans la législation et l'on peut classer la Confédération parmi ces causes sans trop risquer de se tromper. Même si l'à-propos et la sagesse de cette décision ont souvent été mis en doute, c'est à la Confédération qu'il faut attribuer la disparition des querelles de clocher et de l'animosité qui ont souvent divisé les différentes provinces.

En faisant disparaître l'esprit de clocher, la Confédération a largement favorisé l'essor industriel tant au Québec qu'en Ontario et elle a permis à ces provinces de mieux tirer parti des privilèges qui leur ont été accordés par la Providence, elle a stimulé le commerce intérieur, et elle a permis aux provinces de mieux se connaître et d'être plus conscientes de leurs ressources respectives. Les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest n'ont cessé de s'accroître d'une année à l'autre, comme le démontre l'établissement d'un réseau de communications par bateaux à vapeur avec les provinces maritimes, et l'on a pu percevoir de tous côtés des signes qui sont le prélude de l'époque heureuse où le pays sera devenu tellement homogène que l'on pourra véritablement parler d'un seul peuple. La Confédération a également aidé les provinces à faire face aux problèmes résultant de l'abolition du Traité de réciprocité, elle a ouvert de nouvelles voies commerciales, elle a stimulé les esprits en ouvrant de nouvelles perspectives au niveau de l'emploi et la population a été à la hauteur de la lourde tâche qui lui était confiée car elle a montré par son courage et son ingéniosité qu'elle n'était pas tributaire des

États-Unis au point de se sentir obligée de sacrifier ses principes ou ses intérêts. Il faut également remercier la Providence de nous avoir gratifiés, une fois de plus, d'une excellente récolte dans toutes les régions du pays et il faut se réjouir du fait que la province de la Nouvelle-Écosse qui, il y a deux ans à peine devait s'imposer de grandes privations, soit devenue aussi prospère que les autres provinces.

Aux bienfaits prodigués par plusieurs bonnes récoltes et par des prix agricoles favorables, il convient d'ajouter l'absence généralisée de spéculation. Le pays ne s'est pas lancé tête baissée dans des travaux inutiles; au contraire, les gens d'affaires n'ont cessé d'avoir les intérêts du pays à cœur et la conséquence de cette attitude a été une accumulation rapide de capitaux comme en témoignent les relevés bancaires et les dépôts dans les banques d'épargne. Grâce à tous ces capitaux accumulés, les taux d'intérêt sont peu élevés et il est facile d'obtenir de l'argent pour toutes les entreprises légitimes, ce qui favorise l'expansion industrielle nécessaire pour servir les intérêts du pays.

Il (l'hon. sir A.T. Galt) tient à signaler un autre fait dont il y a lieu de se féliciter et qui a été passé sous silence par le ministre des Finances. En effet, la valeur des échanges commerciaux, qui était de 129 500 000 \$ en 1867-1868, a atteint 146 000 000 \$ aux dernières nouvelles; cette hausse est imputable presque entièrement aux produits. Voilà la situation dans laquelle le pays se trouve actuellement. Compte tenu du niveau élevé du revenu, de l'abondance des moyens et de la modicité des impôts, l'avenir du pays est assuré à condition de faire preuve d'un minimum de prudence et de souci d'économie.

Il a abondé jusqu'à présent dans le même sens que le ministre des Finances, mais il se voit dans l'obligation de dire que sa satisfaction ne va pas plus loin. Il se sent en effet obligé d'exprimer certaines divergences d'opinions profondes avec le ministre des Finances et de faire certaines mises en garde au lieu de se complaire dans un sentiment de satisfaction. En donnant l'impression d'adhérer aux grands principes exposés dans les passages de l'Histoire de Macaulay qu'il a cités, le ministre des Finances nous a presque fait croire qu'il faut absolument s'endetter pour devenir prospère et que ce n'est pas grâce à l'intelligence et au zèle inouïs des Britanniques, mais plutôt grâce aux nombreux fardeaux financiers qui leur ont été imposés, que l'Angleterre a pu progresser. Ces passages ont été cités en guise d'introduction d'un exposé qui démontre clairement que la politique du ministre des Finances est fondée sur le principe suivant : plus l'on s'endette et plus l'on est prospère. Les modifications que le ministre des Finances a apportées au régime fiscal de 1866 ne sont pas très considérables.

En ce qui concerne les changements qui ont été apportés au tarif, les droits qui ont le plus attiré l'attention sont ceux qui ont été adoptés à la Chambre au cours de la dernière session. Le gouvernement se propose de supprimer l'augmentation de 4 p. 100 qui avait été imposée à cette occasion, tout en voulant absolument maintenir les droits sur les articles qui ont été ajoutés à la liste à la même époque. Il estime que les excuses invoquées à cet égard ne sont pas dignes d'un ministre des Finances. Celui-ci a reconnu que ces droits ne rapportent rien à l'État et qu'ils avaient soulevé un

10 mars 1871

tollé de protestations dans le pays, mais il a décidé de les maintenir à cause des négociations en cours à Washington. D'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), ces négociations ne devraient rien y changer et si ces droits ne servent pas l'intérêt des Canadiens, il faut les supprimer; il est convaincu que si on lui demandait son avis, la Chambre serait en faveur de leur suppression. Il signale ensuite que le gouvernement a laissé le rapport de la Commission sur les Antilles en veilleuse. Il (l'hon. sir A.T. Galt) espérait pourtant que le ministre des Finances, qui est parfaitement conscient des avantages qui découleraient d'un accroissement des échanges commerciaux avec les Antilles, aurait trouvé moyen d'appliquer certaines des recommandations. Il est persuadé que les perspectives sont très prometteuses, du fait que d'après les documents concernant les échanges commerciaux et la navigation, la valeur des échanges entre le Canada et les Antilles s'élève à 7 000 000 \$; le fait que ces échanges se soient accrues de 23,5 p. 100 l'année dernière alors que ceux avec l'Angleterre n'ont progressé que de 8 p. 100 est un signe encourageant. Il considère que c'est une source d'emplois importante pour le secteur du transport maritime dans les provinces des Maritimes et il espère trouver dans les prévisions budgétaires une preuve que le gouvernement est disposé à favoriser ces échanges.

En ce qui a trait à la législation financière, le ministre des Finances a parlé de l'incidence des mesures concernant les compagnies d'assurance, les banques d'épargne et les titres de la Puissance, mais d'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), il convient de signaler que ces mesures ont entraîné le retrait d'une partie considérable du surplus de capital du pays; d'après lui, si le gouvernement envisage vraiment d'avoir le contrôle sur tous les dépôts de capitaux du pays, ce qui est le cas, la Chambre devra faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'il s'agira d'entériner d'autres mesures analogues. L'année dernière, le gouvernement a autorisé les banques à mettre 9 000 000 \$ en circulation. Une loi antérieure prévoyait la mise en circulation d'une somme bien plus considérable et cette mesure a été efficace en dépit de toutes les critiques dont elle a fait l'objet. Le gouvernement a toutefois mis la main sur les réserves des banques qui servent de garantie au public. Il estime que c'est une très mauvaise initiative. Étant donné que la question a été débattue à fond à l'époque, il s'abstiendra toutefois de faire d'autres commentaires à ce sujet pour le moment. La politique du gouvernement a été trop axée sur le capital flottant du pays et sur la réserve dont dispose l'industrie pour apporter les diverses améliorations qui sont nécessaires et il faut reconnaître qu'elle a dépassé les limites de la prudence. C'est une chose qui peut très bien se faire en période de prospérité mais en période de vaches maigres, une telle politique a inévitablement un effet négatif sur le public. La législation financière a eu pour résultat de mettre entre les mains du gouvernement des sommes considérables. L'honorable ministre des Finances a dit que les caisses de l'État sont pleines à craquer, mais à cause de cela, le gouvernement est fort tenté d'essayer d'accroître sa popularité en se lançant dans de folles dépenses et la population a tendance à exercer de fortes pressions sur lui pour le convaincre de se lancer dans des entreprises auxquelles la Chambre ne donnerait sûrement pas son aval s'il devait obtenir son autorisation.

Par ailleurs, compte tenu des engagements pris par le pays et surtout de la nécessité de trouver l'argent requis pour couvrir les dépenses ordinaires du chemin de fer Intercolonial, il y aurait malgré tout moyen de trouver une excuse raisonnable pour justifier

les sommes importantes que le gouvernement va puiser depuis trois ans dans les caisses de l'État. La Chambre est toutefois en droit de se poser une question extrêmement pertinente et importante : tous ces revenus considérables et tous ces emprunts ont-ils servi la cause publique? L'honorable ministre des Finances a dit qu'il prévoyait pour l'année en cours des revenus de 17 360 000 \$, dont un peu moins de 15 000 000 \$ pour les douanes et accise—10 000 000 \$ pour les douanes, 4 500 000 \$ pour l'accise et 2 500 000 \$ en provenance de diverses sources. Il (l'hon. sir A.T. Galt) a fait personnellement quelques petits calculs et les résultats qu'il a obtenus ne diffèrent pas beaucoup de ceux auxquels arrive l'honorable ministre des Finances. Les douanes et accise constituent la principale source de revenu parce que les sources diverses sont le produit de certains services qui coûtent à peu près autant, voire davantage, que ce qu'ils rapportent.

L'impôt moyen doit être proportionnel à l'accroissement démographique ainsi qu'à l'augmentation des richesses du pays à laquelle on peu raisonnablement s'attendre. Le taux d'accroissement de la population se situe aux alentours de 3 p. 100 par an et, d'après lui, en se basant sur une augmentation du pouvoir d'achat de deux pour cent, on pourrait compter sur des rentrées considérables en provenance des douanes et accises et de toutes les autres sources de revenu. C'est une prévision raisonnable compte tenu du fait que le taux de croissance moyen a été de 5 p. 100 depuis le début de la Confédération. Le pays a prospéré et nous pouvons constater avec satisfaction que nous avons actuellement des rentrées supérieures aux dépenses qui sont nécessaires. Sans vouloir être alarmiste, il (l'hon. sir A.T. Galt) tient toutefois à signaler que l'on décèle actuellement une tendance à se lancer dans des travaux publics entraînant d'énormes dépenses comparables à celles qui ont été faites en 1852, 1853 et 1854. Bon nombre de ces travaux sont certainement très utiles, mais il constate avec une certaine appréhension que les municipalités, et même les provinces, ont tendance à insister pour entreprendre immédiatement tous ces travaux. Il craint que ce genre d'attitude n'entraîne inutilement des dépenses considérables pendant de nombreuses années, ce qui aurait pour effet d'engloutir le capital du pays. Le budget du ministre des Finances est extrêmement modeste, compte tenu de la situation et d'après celui-ci, il est même possible que les revenus dépassent les prévisions. Personne n'ignore toutefois que les périodes de prospérité sans inflation ont tôt ou tard une fin, et il (l'hon. sir A.T. Galt) estime qu'il est temps que la Chambre fasse un examen de conscience pour voir si son attitude ou celle du gouvernement n'a pas accentué directement la tendance actuelle à entrer dans le cycle infernal d'une prodigalité qui nous mènera inévitablement à la catastrophe.

Il va maintenant parler de la politique du gouvernement qui a été exposée aujourd'hui par l'honorable ministre des Finances. Cette politique a-t-elle été jusqu'à présent empreinte de prudence et de souci d'économie? A-t-elle eu tendance à réprimer l'esprit de spéculation et offre-t-elle aux citoyens la perspective d'être mieux protégés qu'auparavant contre les catastrophes? (*Applaudissements*.) Il est forcé de répondre négativement à toutes ces questions. Il ne pense pas que la politique du gouvernement permette d'obtenir de tels résultats. Il a examiné les comptes de l'année dernière, les prévisions budgétaires pour l'année à venir et il a écouté les propos

de l'honorable ministre des Finances. Il a comparé les comptes publics des trois dernières années au budget de l'année en cours et il en est arrivé à la conclusion que si le gouvernement avait été aussi économe qu'il le prétend, on se demande tout naturellement pourquoi il veut faire approuver cette année un budget supérieur à celui de l'année dernière. (*Applaudissements.*) Les dépenses totales pour 1867-1868, c'est-à-dire pour la première année de la Confédération, s'élevaient à 13 486 000 \$, dont une somme de 5 586 000 \$ sur laquelle le gouvernement avait le contrôle. (*Applaudissements.*) En 1868-1869, ce dernier montant s'élevait à 5 634 000 \$, soit à peine 100 000 \$ de plus. La troisième année, les dépenses ont grimpé à 6 243 000 \$, ce qui n'est peut-être pas vraiment excessif du fait que, comme l'a signalé le ministre des Finances, il faut augmenter les dépenses pour accroître le surplus. L'année suivante par contre, c'est-à-dire la première année où le ministre des Finances a pris en main la direction des finances du pays, les dépenses ont atteint 7 018 000 \$ et d'après les prévisions, elles devraient atteindre 8 060 000 \$ cette année-ci, sous le même gouvernement. Par conséquent, en l'espace de cinq ans, les dépenses imputables au fonds consolidé, le service de la dette publique et les subsides aux provinces mis à part, ont grimpé de 1 516 000 \$ à 5 000 000 \$, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100, dont la moitié correspond aux deux dernières années. Le gouvernement a mis les capitaux et les moyens commerciaux du pays davantage à contribution qu'il eût été prudent de le faire ou que ne l'exigeaient ses intérêts.

Les conséquences d'une telle politique risquent d'être désastreuses. Du fait même que les caisses de l'État sont bien remplies grâce à des emprunts et à des revenus considérables, le gouvernement a été tenté de se lancer dans des dépenses effrénées et la population a exercé sur lui de fortes pressions qui l'ont incité à se lancer dans des entreprises hasardeuses. Pour cette année-ci, le ministre des Finances prévoit des recettes de dix-sept millions trois cent mille dollars dont quinze millions pour les douanes et accise, et que les revenus en provenance de ces deux sources atteindront à peu près le même montant l'année prochaine. D'après ses propres calculs, il (l'hon. sir A.T. Galt) arrive à peu près aux mêmes résultats. Le taux d'accroissement de la population est d'environ 3 p. 100 et le pouvoir d'achat des consommateurs augmente de 2 p. 100 grâce à l'accroissement des richesses, ce qui fait au total une augmentation de 5 p. 100 par an. Voilà le taux d'accroissement des revenus sur lequel on peut compter, sans risque d'exagérer. En se basant là-dessus, les douanes et accises auraient dû rapporter 13 420 000 \$ cette année et elles devraient produire des revenus de 14 100 000 \$ l'année prochaine. Les revenus de diverses sources devraient s'élever à 2 500 000 \$, ce qui fait un total de 16 600 000 \$. Par conséquent, il existe une différence d'à peu près 200 000 \$ entre ses propres prévisions et celles de l'hon. sir Francis Hincks. Les recettes sont donc supérieures aux dépenses du pays. Malgré cette prospérité, il voit avec une certaine appréhension l'engouement pour les chemins de fer qui a commencé en 1856. Il n'aime pas beaucoup cet engouement ou cette passion forcenée qui a gagné toutes les provinces, ni les encouragements des gouvernements du Québec et de l'Ontario. Il estime par conséquent que les prévisions du ministre concernant la consommation de denrées et les revenus sont raisonnables.

Il trouve que la prudence et le souci d'économie n'ont pas progressé au même rythme que les dépenses gouvernementales. Au

cours de la première année de la Confédération, les dépenses totales imputées au fonds consolidé se sont élevées à 13 486 000 \$ et les frais découlant du service de la dette, à 7 969 000 \$. Par conséquent, les dépenses ordinaires se chiffraient à 5 516 000 \$. L'année suivante, celles-ci ont atteint 5 634 000 \$ et l'année d'après, 6 243 000 \$. C'est une progression qu'il accepte toutefois encore assez facilement. Par contre, la première année du règne du ministre des Finances actuel, ces dépenses ont atteint la somme exorbitante de 7 013 000 \$ et cette année-ci, elles ont grimpé à 8 060 000 \$, ce qui fait une hausse de 45 p. 100 en cinq ans, et une de 30 p. 100 au cours des deux dernières années. Pour les travaux d'amélioration des canaux actuels, les dépenses se chiffrent à 624 000 \$; pour les havres et les quais, 326 000 \$; pour les édifices d'Ottawa, on a dépensé pas moins de 297 000 \$; pour l'édifice public d'Halifax, 200 000 \$. On aurait bien pu accepter la proposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne ce dernier poste et on aurait pu réaliser des économies sur au moins les deux tiers des articles. Le ministre des Finances a reconnu qu'il y avait dans le budget un crédit de 313 000 \$ pour d'autres édifices publics; par conséquent, on prévoit des dépenses de pas moins de 2 000 000 \$ pour les travaux publics, sans compter le chemin de fer Intercolonial pour lequel on avait déjà dépensé plus de 255 000 \$ au 30 juin 1870, rien que pour le travail des ingénieurs. On a dit à la Chambre et en comité que les dépenses faites pour ce chemin de fer sont trop élevées.

L'hon. sir A.T. GALT propose l'amendement suivant à la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil : « Que cette Chambre regarde l'augmentation continue et rapide dans les dépenses ordinaires du gouvernement comme excessive et inutile, et qu'elle croit qu'à moins qu'une plus stricte économie ne soit observée dans les dépenses générales du pays, des maux graves auront bientôt lieu. »

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. TILLEY parle de certains des exposés budgétaires éloquentes du député de Sherbrooke et de sa conception de la prospérité du pays. Maintenant qu'il n'est plus ministre des Finances, celui-ci a des opinions tout à fait différentes sur la situation du pays, et surtout sur son avenir. Il a pourtant été forcé de reconnaître que la Confédération et d'autres mesures avaient apporté les avantages escomptés. Il a reconnu que les échanges commerciaux et les recettes se sont accrus grâce à l'union des provinces, et sans augmentation du tarif. Il s'est attribué une partie du mérite pour cette amélioration et, chose étrange, il s'oppose maintenant à ce que l'on poursuive ou à ce que l'on développe la politique qui a donné d'aussi bons résultats, comme il l'a admis. (*Applaudissements.*) Au lieu d'adopter une politique protectionniste, le gouvernement a dernièrement réduit ou supprimé certains des droits qui avaient été imposés par les prédécesseurs du ministre des Finances; une partie des droits sur le thé a été supprimée et les droits sur la farine de maïs et sur d'autres articles ne sont plus aussi élevés qu'à l'époque où le député de Sherbrooke les avait imposés. (*Acclamations.*) Le gouvernement fait des

10 mars 1871

dépenses dans le domaine des travaux publics dans le but de faciliter l'acheminement des produits vers les marchés, initiative à laquelle le député de Sherbrooke ne trouve certainement rien à redire.

Il (l'hon. M. Tilley) estime que les dépenses prévues pour les chemins de fer dans la basse province sont nécessaires. D'ailleurs, l'exposé budgétaire du ministre des Finances montre qu'il resterait un surplus d'un million de dollars après avoir payé toutes les dépenses prévues pour les différents projets. Le député de Sherbrooke juge que les dépenses prévues dans toutes les régions de la Puissance sont trop élevées. Peut-il en être autrement? Toutes les régions alimentent les caisses de la Puissance et il faut tenir compte de leurs intérêts. Le député de Sherbrooke a insinué qu'il fallait consacrer toutes nos énergies au Nord-Ouest; il (l'hon. M. Tilley) n'irait pas jusqu'à en dire autant, mais il est disposé à consacrer une partie raisonnable des ressources à cette région, à condition de ne pas négliger les autres. Le député s'est plaint de l'accroissement des dépenses, mais que constate-t-on quand on les examine dans le détail? Une somme très considérable est attribuée au recensement. Est-il possible de s'en passer? On a ensuite prévu 400 000 \$ pour le Nord-Ouest. Le député est certainement d'accord.

L'hon. sir A.T. GALT précise que dans les chiffres qu'il a cités pour montrer à quel point les dépenses ont augmenté, il n'avait pas tenu compte de ce montant.

L'hon. M. TILLEY le reconnaît, mais il ajoute que la somme de 100 000 \$ prévue pour les havres et les édifices publics représente une dépense importante et nécessaire. Il y a ensuite 75 000 \$ pour la protection des pêcheries, dépense que la Chambre et le pays approuvent certainement, même si ce n'est pas le cas de son honorable collègue. Il y a ensuite un supplément de 300 000 \$ aux dépenses ordinaires pour la milice. Cette somme a servi à acheter au gouvernement impérial des armes très perfectionnées et autres fournitures, à des conditions très avantageuses. Certains postes sont responsables d'une augmentation inhabituelle des dépenses. En ce qui concerne les havres de refuge dans la région supérieure des Grands Lacs, les représentants de l'Ontario sont convaincus de la nécessité de ces travaux qui ont d'ailleurs été réclamés par la Chambre. Quant au havre de refuge sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, il sait qu'il revêt une importance capitale. Il (l'hon. M. Tilley) ne voit pas comment on peut être mécontent alors que le gouvernement réussit à proposer un accroissement considérable des dépenses dans le domaine des travaux publics tout en réduisant beaucoup les taxes et les impôts. Dans ses résolutions, l'honorable député accuse le gouvernement de prodigalité et il lui reproche de demander au Parlement de voter plus de crédits qu'il n'est raisonnable pour la Puissance, mais il se garde bien de donner des exemples précis.

Quant aux reproches qu'il fait au Service civil pour ses prétendues extravagances, ils sont dénués de tout fondement. Il (l'hon. M. Tilley) explique que le gouvernement a réalisé des économies en se chargeant lui-même des fournitures de bureau à sa charge et en lançant des appels d'offres publics pour l'impression de tous les documents; il précise que les économies ainsi réalisées sont de l'ordre de cinquante à soixante mille dollars. On a fait tout un plat de l'augmentation considérable des dépenses au compte du

Service civil entre la première et la troisième année depuis la formation de l'Union, mais il (l'hon. M. Tilley) affirme que ce n'est pas le cas, que cette augmentation apparente est due au transfert de certains services extérieurs au Service civil. Il signale que si les résolutions qui ont été proposées étaient adoptées, elles auraient pour effet de faire abandonner de nombreux travaux publics importants dans toute la Puissance. En ce qui concerne les remarques qui ont été faites au sujet du tarif et des négociations en cours à Washington, il signale la clause de l'acte adopté au cours de la dernière session qui stipule que lorsque le gouvernement des États-Unis supprime ou réduit les droits sur le charbon, la farine et sur d'autres produits, le gouverneur en conseil a le droit de supprimer ou de réduire d'autant les droits canadiens par voie de proclamation; il est d'ailleurs convaincu que la Chambre ne tient pas à ce que l'on modifie ces droits tant que les résultats des négociations qui se déroulent à Washington ne seront pas connus.

M. CARTWRIGHT pense que le ministre des Douanes s'est complètement mépris sur l'objet des résolutions proposées par le député de Sherbrooke. Il n'a pas nié le fait incontestable que les dépenses ont augmenté de près de 50 p. 100 en l'espace de trois ou quatre ans. Il n'a pas essayé de nier la perspective d'un accroissement énorme de la dette. Il (M. Cartwright) estime que la prospérité actuelle du pays n'est pas une raison de contracter de lourdes dettes qui risquent de devenir difficiles à supporter en cas de ralentissement, et que le gouvernement n'a pas le droit de tabler sur la pérennité de cette prospérité. Il fait la comparaison entre la situation actuelle et ce qui se passait il y a vingt ans, quand l'actuel ministre des Finances occupait ce poste pour la première fois : celui-ci ne rait pas une occasion de parler de la prospérité du pays et il avait tenté de mettre en application une politique expansionniste comportant de gros risques en cas de revirement de situation. Le Canada a déjà une dette de dix à douze millions de dollars payable sur demande; on l'obligera d'ailleurs à coup sûr à rembourser une bonne partie de cette dette si la situation se détériore. Il (M. Cartwright) ne tient pas à jouer les prophètes de malheur, mais c'est une éventualité à ne pas écarter. Le ministre des Douanes a dit que le député de Sherbrooke avait voulu donner l'impression que le pays n'est pas prospère; ce que celui-ci a dit en réalité, c'est qu'il ne l'avait jamais été autant, mais que l'on pouvait déceler de nombreux indices d'un revirement de situation possible. Il (M. Cartwright) fait remarquer que les gens ont fort tendance en période de vaches grasses à prendre des engagements qu'ils s'abstiendraient de prendre dans d'autres circonstances et il estime que ce genre d'attitude comporte de gros risques. L'intérêt sur le coût du chemin de fer Intercolonial qui sera, d'après lui, beaucoup plus élevé que prévu, épuisera manifestement une bonne partie de l'excédent budgétaire. Par conséquent, il juge que c'est le moment de mettre le gouvernement et le pays en garde contre l'issue éventuelle de la politique qui a été adoptée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER commence par dire que le député de Sherbrooke est tellement habitué à jongler avec les chiffres qu'il est presque parvenu à donner une tournure poétique à un discours sur le budget. (*Acclamations et rires.*) Il le trouve aussi fort dans ce domaine que M. Gladstone. (*Redoublement de rires.*) Il lui a dit un jour (à l'hon. sir A.T. Galt), après avoir suivi tous les deux un exposé budgétaire de M. Gladstone, qu'il (l'hon. sir A.T. Galt) aurait fait un meilleur discours encore avec tous les beaux chiffres que le ministre anglais avait cités. (*Éclats de rire.*)

Il (l'hon. sir George-É. Cartier) trouve que le député de Sherbrooke a gâché son excellent discours en proposant cette motion et qu'il a par conséquent commis une grosse erreur. (*Acclamations et rires.*) En 1866, ce député a réduit le tarif de 20 à 15 p. 100, décision qui a contribué à faire de la Confédération une réalité. Par contre, le député d'Oxford-Sud s'était opposé à ce changement qui faisait pourtant l'affaire des basses provinces. Certains articles inscrits au tarif ont été négligés, mais on comptait en reparler plus tard. Cette évolution commerciale et politique a contribué à la prospérité du pays. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) a alors donné son appui chaleureux au député de Sherbrooke. (*Applaudissements.*) Celui-ci critique maintenant les deux grands chapitres de dépenses. Il a dit que la partie des dépenses relevant directement du contrôle du gouvernement représentait une somme de 5 500 000 \$ en 1867-1868, de 5 643 000 \$ en 1868-1869, de 6 243 000 \$ en 1869-1870 et de 7 100 000 \$ en 1870-1871. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'accepte pas la description qu'en a fait le député de Sherbrooke dans sa motion. Il demande, en prenant la Chambre à témoin, s'il faut considérer une dépense de 600 000 \$ à 700 000 \$ au titre des travaux publics, sur un territoire qui s'étend de Halifax à la Rivière-Rouge, comme une dépense ordinaire ou comme une dépense sur laquelle la Chambre à un certain contrôle. Celle-ci n'avait pas le choix ou pratiquement. Une partie de cet argent a servi à l'achat d'armes et de fournitures militaires destinées à faciliter la protection du pays. Peut-on affirmer de bonne foi que c'est une dépense ordinaire?

Il pense être parvenu à faire comprendre à la Chambre que les dépenses visées dans l'amendement ne constituent pas des dépenses ordinaires. Le gouvernement est prêt à prouver aujourd'hui même que le Service civil coûte moins d'argent à l'heure actuelle, quatre ans après le début de la Confédération, qu'autrefois. Il juge la motion non pertinente et illogique, et il estime que la Chambre doit la rejeter. (*Acclamations.*) Les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre ont exercé de telles pressions sur le gouvernement pour qu'il entreprenne des travaux d'amélioration et qu'il fournisse les moyens nécessaires, que celui-ci a été forcé d'emprunter. Cette année, il y a toutefois un surplus budgétaire de près de deux millions de dollars. Le gouvernement demande à la Chambre d'approuver des montants considérables pour les travaux publics. Ce ne sont pas des dépenses inutiles; le gouvernement demande tout simplement la permission de faire certaines dépenses, il ne réclame pas une augmentation des impôts dans ce but, parce qu'il a les moyens de payer. Par conséquent, d'après lui, la Chambre n'est pas en mesure d'approuver la motion du député de Sherbrooke ni d'affirmer que les dépenses projetées doivent être évitées. Le député de Sherbrooke a bien décrit les heureux résultats de la Confédération, en signalant notamment que les caisses de l'État sont très bien garnies. Le gouvernement local a aussi beaucoup d'argent. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir A.T. GALT répond aux discours qui viennent d'être prononcés par les représentants du gouvernement. À propos des remarques qui ont été faites par l'honorable ministre des Douanes, il signale qu'il s'est plaint des dépenses supplémentaires en charbon pour l'entretien des phares et pas des frais de constitution. Ce qu'on lui a reproché le plus, c'est d'avoir dit dans son discours que la portion des dépenses sur lesquelles le

gouvernement a le contrôle a augmenté de façon considérable. Son honorable collègue a même fait remarquer que ces dépenses avaient diminué, mais il se contentera de dire que le gouvernement a affirmé que les dépenses n'avaient pas beaucoup augmenté, pour éviter de l'accabler. À cet égard, il prend son honorable collègue à partie en se basant sur les comptes publics et sur le budget. Il n'avait, bien sûr, pas d'autres sources de renseignements. Il en est donc arrivé à la conclusion que pour l'année dernière, les sommes dépensées pour le gouvernement civil s'élevaient à 594 000 \$ (chiffre arrondi). Une énorme partie de cette somme, partie tellement considérable qu'après qu'on le lui eut fait remarquer, le gouvernement l'a ramenée aux proportions raisonnables préconisées par son honorable collègue, était consacrée aux dépenses imprévues. Le mal a été réparé, certes, mais le gouvernement n'a toutefois pas été jusqu'à réduire les autres dépenses car d'après les prévisions budgétaires qui ont été présentées cette année, le gouvernement civil a besoin de 675 000 \$, ce qui fait une augmentation de 80 000 \$. Les dépenses pour l'administration de la justice, qui étaient de 291 000 \$ l'année dernière atteignent 335 000 \$ cette année. Celles pour la police ont été réduites de 49 000 \$ à 45 000 \$. Pour les pénitenciers et l'inspection des prisons, domaine dans lequel le gouvernement a plus ou moins son mot à dire, les dépenses qui étaient de 209 000 \$ l'année dernière atteignent 289 000 \$ dans le budget de cette année. (Le député cite toute une série d'exemples qui montrent que les dépenses ont considérablement augmenté.)

D'après lui, ces chiffres justifient ses affirmations malgré les explications qui ont été fournies; ils justifient le passage de sa résolution où il est question de « l'augmentation continue et rapide dans les dépenses », et ils lui donnent raison. Il jugeait plus honnête à l'égard de la Chambre, du pays et du gouvernement de critiquer de la sorte la politique financière de ce dernier, afin de permettre à la Chambre et aux Canadiens d'entendre deux points de vue différents. En ce qui concerne l'issue du vote sur sa motion, il n'est pas particulièrement optimiste mais il espère avoir fait œuvre utile en attirant l'attention du gouvernement sur ce problème. Il s'y prend à temps pour que le gouvernement puisse encore remédier à la situation.

M. OLIVER a écouté les déclarations du ministre des Finances ainsi que celles des deux messieurs qui ont parlé après lui, et il tient à signaler que le ministre n'a répondu à aucune des accusations qui ont été portées contre sa politique.

M. OLIVER dit qu'à son avis, le ministre des Finances n'a pas réfuté une seule des déclarations qui ont été faites au cours d'une assemblée qui a eu lieu dernièrement dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Oh! Oh!

M. OLIVER répète ce qu'il a dit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS s'excuse d'interrompre le député pour lui signaler qu'il a démontré que tous les chiffres qui ont été cités étaient absolument faux, que cela faisait une différence de plusieurs millions de dollars. (*Acclamations.*)

10 mars 1871

M. OLIVER parle ensuite de l'essor commercial phénoménal que connaît le pays.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS réfute les arguments du député de Sherbrooke et du député qui vient de parler. Il leur signale que le budget montre clairement que la dette n'a pas augmenté, mais qu'elle a au contraire considérablement diminué. Il a démontré que les dépenses de capital se chiffraient à 3 729 000 \$. Il trouve l'attitude du député de Sherbrooke pour le moins étonnante, comme celle du député de Châteauguay d'ailleurs, qui estime, tout comme lui (l'hon. sir Francis Hincks), que le discours du budget doit être prononcé en la présence de monsieur l'Orateur au fauteuil. Il (l'hon. sir Francis Hincks) ignore si le député de Châteauguay savait que le député de Sherbrooke avait l'intention de proposer un amendement qui équivalait à une motion de défiance, mais il (l'hon. sir Francis Hincks) préfère nettement être à la place du gouvernement qu'à celle de ces messieurs qui l'ont critiqué. (*Applaudissements.*) Le député de Sherbrooke s'en est pris à la politique tarifaire du gouvernement, alors qu'il avait approuvé les changements que le gouvernement avait introduits ces dernières années. Ce député s'est attribué une bonne partie du mérite du tarif qu'il a instauré en 1866, mais il (l'hon. sir Francis Hincks) croit que celui-ci aurait imposé un droit sur le charbon à cette époque si la Confédération avait existé. Ce député a également reproché au gouvernement d'avoir accordé de l'aide aux chemins de fer alors qu'il a lui-même insisté auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci accorde des subsides à une compagnie de chemin de fer dans laquelle il a des intérêts; il a même eu le culot de réclamer davantage que le gouvernement n'était disposé à donner. (*Applaudissements.*) Sir A.T. Galt est extrêmement mal placé pour mettre le gouvernement en garde au sujet des travaux publics. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'hésite pas à dire que les dépenses qui ont été faites aux termes des actes de 1852 et de 1854 ont très largement contribué à la mise en valeur des ressources de l'Ontario, où elles ont été faites pour la plupart.

L'hon. sir A.T. Galt a dit que l'ère des folles dépenses a surtout commencé quand il (l'hon. sir Francis Hincks) a occupé pour la première fois le poste de ministre des Finances, il n'essaye pas de se dérober à ses responsabilités budgétaires, mais il ne trouve pas juste de critiquer le ministre des Finances ou sa politique financière pour les dépenses consacrées aux travaux publics. (*Applaudissements.*) En ce qui concerne les affirmations du député de Sherbrooke au sujet de la Commission des Antilles, il se contentera de dire que les recommandations que celle-ci a faites dans son rapport sont très intéressantes. La question du retrait de capitaux à des fins commerciales est un autre exemple du manque de logique du député. C'est lui-même qui avait voulu retirer de la circulation tous les capitaux des banques. (*Applaudissements.*) Le seul retrait de capitaux que propose le gouvernement se ferait par le biais de billets de la Puissance. En ce qui concerne le retrait des capitaux des compagnies d'assurance à des fins commerciales, il est convaincu que la politique adoptée par le gouvernement à leur égard aura plutôt l'effet contraire et qu'il sera moins nécessaire qu'avant d'investir dans des titres de la Puissance. Il (l'hon. sir Francis Hincks) est tout disposé à tenir compte de toutes les mises en garde que le député lui a faites au sujet des dépenses,

mais il ne juge pas les dépenses du gouvernement exagérées; il précise que le chemin de fer Intercolonial est le seul cas où l'on a affaire à des dépenses considérables. Il répète que l'attitude du député de Sherbrooke est pour le moins étrange et que sa motion est ni plus ni moins une motion de défiance qui est absolument injustifiée. (*Acclamations.*)

L'hon. M. HOLTON répond très brièvement au ministre des Finances. Il affirme qu'il n'était pas de connivence avec le député de Sherbrooke quand il (l'hon. M. Holton) a décidé de proposer que le budget soit présenté en la présence de monsieur l'Orateur au fauteuil. Il critique le discours du budget.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) reproche au député de Sherbrooke de s'être contenté de porter de vagues accusations. Il fait les louanges du ministre des Finances, disant que de tous les titulaires de ce poste, c'est le plus compétent qu'il ait vu depuis son arrivée à la Chambre. Il (M. Jones) se souvient que lorsqu'il était ministre des Finances, le député de Sherbrooke avait l'habitude de jeter de la poudre aux yeux en début d'exercice, mais que ses discours laissaient toujours présager un déficit.

L'hon. M. HOLTON : Ce qui ne vous a pas empêché de continuer à l'appuyer.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit qu'à un certain moment, il avait tendance à appuyer le gouvernement dont le député de Châteauguay faisait partie, mais ce dernier n'est toutefois jamais arrivé à déposer un budget digne de ce nom. (*Rires sonores.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS tient à expliquer qu'il ignorait que les négociations de Washington sur le tarif avaient commencé.

Après quelques observations générales de l'hon. M. Holton, la motion de l'hon. sir A.T. Galt, mise aux voix, est rejetée :

POUR

Membres

Béchar	Bourassa
Carmichael	Cartwright
Cheval	Cimon
Coupal	Delorme
Dorion	Fortier
Fournier	Galt (sir A.T.)
Geoffrion	Godin
Holton	Joly
Jones (Halifax)	Kempt
Macdonald (Glengarry)	McDougall (Lanark-Nord)
McMonies	Metcalfe
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozzer
Ross (Wellington-Centre)	Scatcherd
Snider	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Wells
Wright (York-Ouest)—35.	

CONTRE

Membres

Abbot	Anglin
Archambault	Ault
Baker	Barthe

Beaubien
Benoit
Blanchet
Bowell
Burpee
Cameron (Peel)
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Daoust
Dufresne
Ferris
Fortin
Gaudet
Grant
Grower
Heath
Howe
Jackson
Keeler
Kirkpatrick
angevin
Lapum
Little
McDonald (Lunenburg)
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Merrit
Morris
Pickard
Pope
Ray
Robitaille
Ross (Victoria)

Bellerose
Bertrand
Bolton
Brown
Cameron (Inverness)
Caron
Cayley
Chipman
Colby
Crawford (Brockville)
Currier
Drew
Dunkin
Forbes
Gaucher
Gendron
Gray
Harrison
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Killam
Lacerte
Langlois
Lawson
McDonald (Antigonish)
Masson (Soulanges)
McDougall (Trois-Rivières)
McMillan
Moffatt
Perry
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Savary

Scriver
Simpson
Stephenson
Sylvain
Tourangeau
Walsh
Wright (Comté d'Ottawa).—91

Simard
Smith
Street
Tilley
Tupper
Wison

La motion initiale est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de **M. STREET**.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la Chambre ne peut pas débattre la première résolution portant sur la suppression du droit de 5 p. 100 qui avait été imposé au cours de la dernière session. Il explique que le député de Châteauguay lui avait tendu un piège, bien que celui-ci l'ait nié. Il (l'hon. sir Francis Hincks) croit que la Chambre est du même avis que lui.

L'hon. M. HOLTON est en faveur de l'adoption de la résolution.

La résolution est adoptée et la séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau mardi prochain.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi.

13 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Affaires courantes dont plusieurs pétitions.

* * *

NOUVEAUX BILLS

M. CARTWRIGHT présente un Bill pour comprendre en un seul et même acte les affaires financières de la Compagnie du Grand chemin de fer Occidental.

* * *

IMPORTATIONS DE CÉRÉALES ET DE FARINE

L'hon. M. TILLEY dépose sur le bureau un document en réponse à une adresse relative à la quantité de grain et de farine importée l'année dernière.

* * *

CHANGE EN COURS STERLING

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dépose sur le bureau un document indiquant le montant total de change en cours sterling acheté par le gouvernement.

* * *

PONT SUR LE CANAL LACHINE—HAVRES DEREFLUGE

L'hon. M. LANGEVIN dépose sur le bureau un rapport de l'ingénieur du département des Travaux publics concernant le pont sur le canal Lachine. Il dépose également la correspondance et les ordres en conseil relatifs à la construction de havres de refuge sur les lacs Huron et Érié ainsi qu'à Rimouski.

L'hon. M. HOWE présente un document daté du 17 février 1871 en réponse à une adresse concernant le dépôt d'une copie de toutes les instructions données à l'hon. A.G. Archibald, lieutenant-gouverneur de Manitoba et du Territoire du Nord-Ouest, ainsi qu'une copie de tous les ordres en conseil relatifs à la dite province

émis depuis le mois de janvier 1870, qui ne sont pas encore publiés, et aussi une copie de tous les rapports et de toute la correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination. (Documents de la session n^o 20).

* * *

MAÎTRE DE POSTE DE KINGSTON, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. RENAUD demande pourquoi le maître de poste de Kingston, dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ne reçoit pas un salaire fixe comme les autres maîtres de poste de la province.

L'hon. M. TUPPER répond que le ministre des Postes n'est pas au courant d'une différence de salaire entre ce maître de poste et les autres.

* * *

MÉDECIN DE L'HÔPITAL DE LA MARINE

M. RENAUD demande pourquoi le Dr Wilson ne reçoit pas le même salaire que son prédécesseur à titre de médecin de l'hôpital de la marine de Richibuctou, dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. TUPPER répond que le Dr Wilson a été informé avant sa nomination du salaire que pourrait lui donner le gouvernement.

M. JONES (Halifax) demande si le gouvernement a fait le nécessaire pour assurer l'acheminement à la quinzaine du courrier entre Liverpool et Halifax, du fait que la Inman Line a déclaré qu'elle avait l'intention de ne pas renouveler son contrat après le 17 juin.

L'hon. M. TUPPER répond que le ministre des Postes a déjà lancé un appel d'offres pour le service en question aux compagnies de transport par vapeur Cunard, Inman et Allan Lines.

L'hon. M. LANGEVIN en réponse à M. Ross (Victoria), dit que le budget pour l'année courante comprend déjà une certaine somme d'argent pour la réparation du canal de St. Peter.

* * *

SAISIE DE NAVIRES

M. STREET propose ensuite que la Chambre se forme en comité plénier afin d'examiner les résolutions suivantes : 1. Qu'il

est expédient d'autoriser la saisie, d'une manière sommaire, des navires et vaisseaux pour les provisions qui leur ont été fournies, et pour les réparations qui leur ont été faites. 2. Que lorsqu'il n'y aura pas de cour d'amirauté ou de juridiction d'amirauté, cette saisie émanera de la cour de comté ou d'une cour de juridiction inférieure. 3. Qu'en vertu de cette saisie, l'affaire pourra être poursuivie jusqu'à jugement, et que les navires ou vaisseaux ainsi saisis pourront être vendus. 4. Qu'un bill soit basé sur les résolutions qui précèdent et soumis aux modalités nécessaires. Il explique que lorsqu'il n'existe pas de loi sur l'amirauté, aucun droit ne peut être accordé sur un vaisseau qui a été réparé ou approvisionné. Ceux qui approvisionnent et réparent les navires n'ont par conséquent aucun recours. Il ne semble que juste et raisonnable que tout le pays soit soumis à une loi leur permettant de récupérer l'argent qui leur est dû. Il propose par conséquent un système de juridiction sommaire lorsqu'il n'existe pas de loi sur l'amirauté.

M. JONES (Halifax) dit que ce principe a été rejeté par le Parlement britannique. Il n'a d'ailleurs jamais été appuyé par l'opinion publique parce que les propriétaires de navires seraient alors entièrement à la merci des maîtres de navire qui pourraient en profiter et accumuler les dettes ou prendre des responsabilités dangereuses dans des ports étrangers ou dans d'autres circonstances. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'Assemblée législative impériale améliore la situation en modifiant la loi concernant cette question et que l'on peut ainsi espérer avoir bientôt une solution à ce problème.

L'hon. M. TUPPER fait remarquer que le problème retient l'attention du gouvernement depuis un certain temps. Le député de Halifax ne semble pas bien saisir l'objet de ces résolutions qui visent à étendre aux eaux intérieures de l'Ontario le principe appliqué actuellement à tous les navires de haute mer sans étendre ni modifier de quelque façon que ce soit la juridiction maritime. On ne va pas plus loin pour le moment, du fait que les autorités impériales ont demandé d'attendre que le Parlement impérial ait terminé l'étude d'une mesure visant à codifier les lois sur la navigation, afin de pouvoir harmoniser les deux systèmes. Quand cette mesure a été présentée, le gouvernement voulait l'inclure dans une clause offrant pour les eaux intérieures de l'Ontario un recours analogue à ce qui est prévu dans d'autres régions du monde. Il voudrait qu'on laisse la question en suspens jusqu'à ce que les lois impériales aient été regrouppées.

L'hon. M. GRAY pense qu'il est possible d'atteindre l'objectif visé par les résolutions en demandant aux autorités impériales de nommer un juge et une cour d'amirauté spécialement à cette fin. Il ne fait aucun doute que compte tenu du commerce sur les Grands Lacs et des moyens supérieurs qui sont à la disposition des Américains pour régler de tels litiges, il est nécessaire d'avoir une juridiction analogue au Canada pour le transport maritime intérieur. Les actes impériaux ont étendu la juridiction des cours d'amirauté au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. Par contre, un acte impérial conférant la juridiction d'amirauté aux cours de comté a

été adopté par la suite. D'après lui, quand les résolutions seront débattues, il ne s'agira pas tellement d'examiner l'opportunité d'adopter un principe de ce genre que de choisir la meilleure formule. La question est de savoir s'il ne serait pas opportun de laisser uniquement aux cours de comté la responsabilité de régler des questions de cette envergure, s'il ne vaudrait pas mieux créer en Ontario une juridiction d'amirauté analogue à celles qui existent déjà au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick et uniformiser ainsi le système dans toutes ces provinces. Il n'est absolument pas nécessaire d'adopter toutes les formalités compliquées qui sont en usage dans les tribunaux anglais. Par contre, il serait peut-être souhaitable d'adopter le système en vigueur dans les tribunaux américains, qui est un exemple de simplicité. Il ne fait aucun doute que les dispositions de l'acte impérial se justifient et qu'il serait bon de les adopter ici. Il est convaincu qu'il faut offrir des recours supplémentaires aux marchands qui approvisionnent les navires qui sillonnent les lacs.

L'hon. M. DORION parle longuement du manque d'uniformité des lois dans ce domaine. Il cite un cas récent sur lequel l'opinion des juges du Bas-Canada était très différente de celle des juges de l'Ontario. Il trouve que la législation relative au droit de rétention et aux hypothèques sur les navires devrait être remaniée le plus tôt possible afin de supprimer les doutes qui subsistent sur la nature de ce droit et sur la façon d'appliquer la loi. Il règne une grande confusion au Québec à ce sujet. Certaines personnes estiment que la vente d'un navire à cause d'une dette de 10 \$ risque d'annuler toutes les hypothèques; d'autres prétendent que le créancier qui a fait la première hypothèque est la seule personne qui peut faire vendre un navire; d'autres encore disent que tous les créanciers hypothécaires ont les mêmes droits; autrement dit, c'est la confusion totale, pour le malheur des propriétaires de navires. Ils éprouvent en effet de la difficulté à emprunter de l'argent à des taux favorables en mettant leur navire en garantie, à cause de l'ambiguïté de la loi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement de la Puissance envisage une mesure susceptible de résoudre le problème qui a été signalé, mais qu'on lui a demandé de laisser en suspens toute mesure législative sur la navigation intérieure du fait que le gouvernement impérial se proposait de présenter au Parlement britannique un bill prévoyant l'application des mêmes lois à la navigation intérieure qu'à la navigation maritime. Il est très heureux que cette discussion ait eu lieu, parce que le gouvernement en profitera pour rappeler au gouvernement impérial qu'il est nécessaire d'adopter la loi aussitôt que possible.

M. HARRISON dit qu'il n'a aucun doute que le proposeur de ces résolutions essaye d'attirer l'attention sur l'état actuel des mesures législatives concernant les navires qui voyagent dans les eaux intérieures de l'Ontario. Il n'existe pas de cour d'amirauté dans l'Ouest pour le moment. Il est pourtant convaincu que ce serait nécessaire pour régler de tels problèmes. Les Américains s'en sont rendu compte, mais si chez nous, pour la partie nord des Lacs, il n'existe pas du tout de cour d'amirauté, nous avons tout de même une loi excellente qui pourrait s'appliquer à ce genre de cas. Nous

13 mars 1871

avons le droit de faire des réclamations concernant le commerce et la navigation et il faudrait uniformiser ces lois sans tarder. Étant donné que le gouvernement a dit qu'il était de cet avis, il (M. Harrison) est certain que le motionnaire acceptera de retirer ses résolutions.

M. JONES (Halifax) signale que la loi anglaise ne prévoit pas la saisie d'un navire pour cause de dettes lorsque son propriétaire est un résident du pays. Les fournitures sont censées être faites selon la capacité de crédit du propriétaire. Par contre, la situation est différente lorsque le propriétaire du navire n'est pas un résident.

M. STREET est heureux que sa proposition ait été aussi bien accueillie par la Chambre. Il voulait tout simplement offrir des garanties aux marchands qui approvisionnent les navires. Il a proposé de passer par les cours de comté, mais ce n'est pas tant la manière dont on procède que les garanties elles-mêmes qui importent à ses yeux. Compte tenu de la nouvelle qui a été annoncée par le gouvernement, il demande la permission de retirer sa motion.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que le député a proposé un plan tout simple pour donner la compétence voulue à des cours ordinaires dans ces cas-là. S'il juge bon d'attendre que le gouvernement impérial et le gouvernement de la Puissance se décident à faire quelque chose, il devra attendre longtemps. Les pouvoirs que nous confère notre Constitution sont suffisamment étendus pour nous permettre de régler des problèmes de ce genre et même pour faire davantage. Il reconnaît que nous devrions suivre l'exemple du gouvernement impérial en ce qui concerne les navires de haute mer, mais que la navigation intérieure est une question qui nous concerne et que c'est à nous qu'il appartient de légiférer dans ce domaine. Le député de St. John (l'hon. M. Gray) a proposé d'instituer une nouvelle cour, avec un nouveau juge et tout un nouveau système. Il (l'hon. M. McDougall) pense que les Canadiens sont d'avis que les cours actuelles peuvent se charger de cela.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS estime qu'il faut reconnaître que le gouvernement est sincère. Le gouvernement impérial a entrepris depuis un certain temps de regrouper les mesures législatives sur la marine marchande, qui sont très nombreuses, et il a prié le gouvernement du Canada d'attendre que le Parlement impérial ait fait quelque chose avant d'adopter une mesure ou l'autre dans ce domaine; c'est pourquoi le gouvernement ne juge pas bon de présenter le bill du ministre de la Marine, même s'il est déjà prêt.

L'hon. M. GRAY fait allusion aux remarques du député de Lanark et dit que l'acte impérial précise qu'un des juges des cours existantes sera nommé et que par conséquent les moyens nécessaires existent déjà.

La motion est retirée.

ARBITRAGE

Reprise du débat sur la motion de M. Dorion ainsi que sur les amendements de l'hon. sir George-É. Cartier et de l'hon. M. Holton.

M. BELLEROSE s'adresse à la Chambre en français. Il juge les interventions des députés d'Hochelaga et de Châteauguay tout à fait déplacées et il déplore que des gens qui veulent se faire passer pour les champions de la cause du Québec fassent preuve d'une telle maladresse. Leurs motions ne peuvent pas être appuyées par la majorité des membres de la Chambre ni par la majorité des députés québécois, et ils doivent bien s'en rendre compte. Il explique les raisons pour lesquelles ces motions ne peuvent pas être adoptées, ajoutant que la situation serait encore dix fois pire qu'elle ne l'est pour le Québec. Il ne craint pas du tout que le Québec soit victime d'une injustice, car la question sera réglée par un tribunal compétent et libéral, le Conseil privé. Une injustice à son égard ne pourrait d'ailleurs pas perdurer, cette province étant représentée par 65 députés, tous fermement décidés à défendre ses intérêts, et il est convaincu qu'aucun gouvernement ne pourrait commettre envers elle une injustice durable. L'amendement du député de Châteauguay, qui est clair et tout simple, n'émane malheureusement pas du désir de défendre les intérêts du Québec. Il (M. Bellerose) considère qu'il a plutôt été présenté dans le but de produire un certain effet politique à l'extérieur et que, s'il repose sur de bons principes, le procédé est plutôt douteux; sous prétexte de défendre les intérêts du Québec, ce député risque de lui causer un tort considérable. Il (M. Bellerose) comptait proposer un amendement, mais compte tenu du fait qu'un des amendements a déjà été jugé antiréglementaire et que la régularité des autres est mise en doute, il se demande si cela servirait à quelque chose.

L'ORATEUR demande la permission d'apporter une correction aux journaux de la Chambre quant à la raison pour laquelle l'amendement de l'hon. M. Chauveau a été jugé irrecevable. S'il (l'Orateur) a décidé que cet amendement n'était pas dans l'ordre, ce n'est pas parce qu'il entraîne des dépenses et qu'il aurait dû être recommandé par un message de Son Excellence, comme l'a insinué le député de Bothwell, mais parce qu'il ferait augmenter la dette publique et qu'il aurait dû par conséquent émaner du comité plénier.

L'hon. M. ROSS (Champlain) dit, en précisant les raisons pour lesquelles il en est arrivé à cette conclusion, que la décision des arbitres est injuste. D'après lui, ce fait ayant été reconnu, les gouvernements provinciaux ne devraient avoir aucune difficulté à arriver à régler le problème à l'amiable et d'une façon satisfaisante. À son avis, la motion du député d'Hochelaga devrait faire plus de tort que de bien au Québec. Il n'est pas prêt non plus à voter en faveur de la motion du député de Châteauguay, qui est en fait une motion de censure. En ne tenant pas compte de la décision, le gouvernement a fait tout son possible, compte tenu des circonstances, pour régler le problème de façon satisfaisante. Il (l'hon. M. Ross) ne peut pas appuyer la motion, mais il votera en faveur de l'amendement du ministre de la Milice.

M. HARRISON : Je trouve regrettable que la discussion sur l'arbitrage entre l'Ontario et le Québec revienne constamment sur le tapis au cours de cette session. Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'elle est prématurée, tant que les questions de droit qui sont en jeu n'auront pas été réglées par un tribunal compétent. C'est pourquoi je me suis abstenu jusqu'à présent de participer au débat. Par contre, les députés qui représentent des circonscriptions de la province de Québec n'ont cessé d'affirmer que la décision est non seulement illégale, mais qu'elle est injuste, en invoquant tous les arguments possibles et imaginables. Je me rends maintenant compte que si les députés de l'Ontario ne se défendent pas, notre province risque d'être discréditée aux yeux de la population des provinces maritimes. Nous ne tenons vraiment pas à ce que l'on croit que nous tenons cette décision pour illégale ou injuste, Monsieur; aussi, je demanderai à la Chambre de m'accorder quelques minutes d'attention pour me permettre d'en expliquer les raisons aux députés et aux Canadiens. Les opinions que je vais exprimer sont strictement personnelles, mais je crois que bon nombre de députés de l'Ontario les partagent.

Je reconnais que la décision a été signée seulement par deux des trois arbitres qui avaient été nommés, qu'elle a été prise en l'absence du juge Day et qu'elle concerne l'actif de la quatrième cédule de l'Acte d'Union. Je refuse toutefois d'admettre les raisons qui ont été invoquées pour prouver qu'elle n'est pas valide. Contrairement à ce qu'on a insinué, le colonel Gray n'était pas résident de l'Ontario au moment où il a été nommé, et ce n'est toujours pas le cas, au sens où l'entend l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourtant le prétexte qui a été invoqué par les détracteurs de la décision. Je reconnais que le Haut-Canada avait une dette d'environ 5 000 000 \$ quand il a formé l'Union avec le Bas-Canada et qu'au cours de la répartition de l'actif, c'est l'Ontario qui a reçu la plus grosse part du gâteau, à en juger d'après la valeur nominale, mais je nie que la décision puisse être jugée injuste pour une de ces raisons. Mes protestations n'auront toutefois aucun effet si je ne m'explique pas. Je crois avoir exposé de façon impartiale la position de ceux qui ne sont pas du même avis que moi et avant de réfuter leurs arguments, je vais vous rappeler brièvement quelques faits.

Il est vrai qu'en 1840, la population du Haut-Canada était légèrement supérieure à 400 000 habitants, tandis que celle du Bas-Canada dépassait les 600 000, et il faut reconnaître également que malgré cette population peu élevée, le Haut-Canada avait une dette considérable, qui se chiffrait à 5 000 000 \$, alors que celle du Bas-Canada n'était pas très forte ou que celui-ci avait même un crédit de 180 000 \$, à ce qu'on prétend. Comment avons-nous toutefois contracté une telle dette? Nous avons financé la construction des canaux du Saint-Laurent, du canal Welland, du pénitencier du Kingston, de plusieurs phares ainsi que d'autres travaux dont le Bas-Canada a profité autant que le Haut-Canada au moment où l'Union a été formée. On ne peut pas dire qu'il n'y ait pas d'actif en contrepartie de cette dette. (*Applaudissements.*) Nous avons apporté à l'Union des biens d'une valeur considérable. (*Applaudissements.*) Alors qu'au moment de la création de l'Union, l'apport du Bas-Canada, sous forme de travaux publics, était évalué à un peu plus

de 1 000 000 \$, le nôtre valait 4 000 000 \$. (*Applaudissements.*) Cet actif est devenu la propriété de l'Union aux termes de l'Acte d'Union. À ce moment-là, il n'est venu à l'esprit de personne de prendre son actif au Haut-Canada en lui imputant toute la dette ainsi contractée sans le dédommager.

On dit au contraire la chose suivante dans les résolutions qui ont été adoptées en 1839 par le Conseil spécial du Bas-Canada : « Compte tenu de la nature de la dette publique du Haut-Canada et du fait qu'elle a été principalement contractée afin d'améliorer les communications intérieures, ce dont profitent les deux provinces, il serait juste et raisonnable que la partie de la dette correspondant à ces travaux soit imputée au revenu des deux provinces ». (*Applaudissements.*) S'il avait été question d'imputer cette dette au Haut-Canada, on aurait certainement fait le nécessaire pour lui restituer son actif. Que s'est-il passé? L'Acte d'Union (3 et 4 Vict.) prévoit la création d'un fond de revenu consolidé auquel est imputée la dette des provinces en précisant que les travaux publics des deux provinces deviennent la propriété de l'Union. Il n'est précisé nulle part dans cet Acte que les provinces devront payer de l'intérêt sur leur dette respective ni qu'elles seront dédommagées financièrement pour l'utilisation de leurs travaux publics. Il n'est pas du tout question dans cet Acte de faire le compte des contributions de chaque province au Revenu, ni de quelque forme d'association commerciale que ce soit. (*Applaudissements.*)

Ce sont les droits de douane qui devaient constituer la principale source de revenu. Les terres du Haut-Canada étaient bien plus susceptibles que celles du Bas-Canada d'attirer des émigrants. Il y avait donc des chances que les recettes provenant de la vente de terres du Haut-Canada soient supérieures à celles de la vente de terres du Bas-Canada. La population du Haut-Canada rapportait proportionnellement davantage en droits de douane que celle du Bas-Canada. D'une façon générale, en raison de son accroissement rapide, la population du Haut-Canada devrait rapporter sous peu davantage à l'Union que celle du Bas-Canada. Par conséquent, tout portait à croire que si le Haut-Canada avait une population plus faible et une dette plus élevée que le Bas-Canada au moment de la création de l'Union, il y aurait à la longue un tel revirement de situation qu'une union à parts égales était souhaitable, tant sur le plan politique que sur le plan financier, pour la population des deux provinces. C'était en tout cas l'opinion du gouvernement impérial et les faits ont parfaitement démontré qu'il avait raison. Sur le plan démographique, le Haut-Canada a rapidement rattrapé le Bas-Canada; notre contribution financière est devenue égale à celle du Bas-Canada. Grâce aux nouveaux travaux publics pour lesquels nous nous sommes endettés, notre faculté contributive s'est considérablement accrue et tout le pays a largement profité de notre prospérité. (*Acclamations.*) Ce n'est pas pour me vanter que je dis cela, Monsieur; c'est parce que c'est un fait qui justifie à la fois la politique impériale et notre position actuelle à la Chambre.

Avec le temps, nous avons pris une forte avance sur le Bas-Canada, tant sur le plan matériel que sur le plan démographique. En 1861, alors que la population du Bas-Canada se chiffrait à 1 000 000 de personnes, la nôtre atteignait 1 300 000 personnes.

13 mars 1871

J'arrondis autant que possible à l'unité les chiffres que je cite. Il ne nous a pas fallu longtemps pour nous rendre compte que nous générions près des 5/9 du revenu. En 1857, en tenant compte de la vente de nos terres de la Couronne, nous avons contribué aux 2/3 des recettes. Il est un fait indéniable qu'avant la Confédération, alors que nous ne touchions pas plus d'argent du Fonds de revenus réunis que le Bas-Canada, nous l'alimentions davantage. On trouvait cela injuste pour le Haut-Canada, et le Bas-Canada le reconnaissait en grande partie. Une forte proportion de la population de l'Ouest du Canada réclamait la représentation proportionnelle pour remédier à cette situation. Une bonne partie de la population du Bas-Canada a refusé. À cause de cela, l'Union a été menacée et aucun gouvernement n'est parvenu à avoir à la fois l'appui du Haut-Canada et celui du Bas-Canada. Nous avons jugé que la dissolution de l'Union serait un recul et compte tenu du fait que la situation était critique, nous avons saisi l'idée de Confédération, qui a donné d'excellents résultats. Au cours de l'Union, des travaux publics ont été entrepris dans les deux parties de la Province unie. Ils ont été payés à même le Fonds de revenus réunis. Chaque fois que des crédits étaient accordés à une région pour des travaux publics, l'autre recevait une somme correspondante. De cette façon, l'actif était légalisé et les dépenses étaient maintenues autant que possible à égalité. Certains ont affirmé que la plus grosse partie du revenu de la Puissance venait du Haut-Canada, mais que c'est lui qui recevait le moins pour les dépenses consacrées aux travaux publics. Je n'essayerai pas de vérifier si cette affirmation est fondée ou non.

Dans le cadre de cette discussion, nous n'avons pas à nous encombrer des opinions extrêmes d'antan. Je vais me contenter d'essayer d'expliquer la situation actuelle à la lumière du passé, en ne faisant des retours en arrière que lorsque c'est absolument nécessaire pour comprendre le présent. Je ne tiens pas à offusquer les gens. Je n'ai pas le moindre désir de froisser quelque groupe que ce soit de citoyens qui font maintenant partie de la Confédération, et surtout pas nos amis du Bas-Canada qui ont fait des sacrifices, tout comme nous, dans l'espoir—et je dirais même que cet espoir est justifié—de servir les intérêts de la population en général. (*Acclamations.*) J'espère qu'au lieu de commettre la folie de dissoudre l'ancienne union politique, nous sommes parvenus à la renforcer et à la perpétuer pour être à la hauteur de notre destinée. (*Applaudissements.*) J'espère qu'au lieu de reculer, nous avançons sur le chemin passionnant de la civilisation. (*Acclamations.*) Il y a eu toutefois certaines difficultés à surmonter. À la création de l'Union, il a fallu absolument répartir les dettes et les crédits ainsi que les propriétés et l'actif de plusieurs provinces. Ce partage a suscité bien des inquiétudes et il demeure une source de difficultés, que j'essaye précisément d'exposer. Il fallait que le gouvernement général assume le gros de la dette et qu'à quelques exceptions régionales près, il acquière l'actif des provinces. Il était par ailleurs nécessaire qu'il soit investi de pouvoirs de taxation, qu'il ait le droit de percevoir des droits et des impôts pour pouvoir répondre aux besoins du créancier public. On a toutefois constaté que pour les mêmes raisons que celles pour lesquelles le Haut-Canada avait une dette supérieure à celle du Bas-Canada, c'est-à-dire à cause des dépenses considérables dans le domaine des travaux publics, le

Canada Uni avait une dette supérieure à celle des provinces maritimes. Notre dette s'élevait à environ 74 000 000 \$ alors que celle de ces provinces n'était que de 62 500 000 \$, ce qui faisait un excédent de 10 500 000 \$ à répartir entre les ex-provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada.

Je regrette que la répartition n'ait pas été faite conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela nous aurait épargné les problèmes que nous avons à l'heure actuelle. Une clause de cet Acte stipule que les terres et les mines des différentes provinces appartiendront aux provinces dans lesquelles elles sont situées. C'est là une régionalisation d'une partie, mais pas de la totalité de l'actif des provinces. La clause 110 de l'Acte précise que la totalité de l'actif inhérent aux portions de la dette publique assumées par chaque province, appartiendra à cette province. Alors que la totalité de l'actif mentionné dans la troisième cédule de l'Acte devient la propriété du Canada, l'actif désigné dans la quatrième cédule devient la propriété commune d'Ontario et Québec. Par ailleurs, la clause 142 de l'Acte stipule que le partage et la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut et du Bas-Canada seront renvoyés à la décision de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le gouvernement d'Ontario, l'un par le gouvernement du Québec, et l'autre par le gouvernement du Canada. Cette clause, qui est très rudimentaire, ne précise pas que la décision doit être prise à la majorité par les trois arbitres, ni que les pouvoirs d'un arbitre peuvent être révoqués ni qu'un autre arbitre sera nommé si l'un des arbitres refuse ou devient incapable d'assumer ses fonctions. C'est tout ce que dit cette disposition au sujet de la répartition de la dette et de l'actif.

Le colonel Gray a été nommé arbitre pour la Puissance en mars 1868. Personne n'a alors protesté sous prétexte qu'il était résident d'Ontario. Les arbitres des deux provinces ont été nommés en janvier 1869, je pense. Ils étaient tous les deux juges et aucune règle de conduite ne leur a été imposée. En tout cas, ils étaient toujours censés se comporter comme des juges et prendre leurs décisions en se basant sur des considérations d'ordre juridique et non d'ordre politique. Ils n'étaient pas censés non plus tenir compte de la politique officielle. À cet égard, je suis parfaitement d'accord avec l'arbitre qui a été choisi par le gouvernement du Québec qui a déclaré que « leurs fonctions ne sont pas d'ordre représentatif ni diplomatique. Ils ne sont pas des délégués ni des commissaires chargés de régler la question du partage par voie de négociation, en faisant des compromis de part et d'autre, pour le compte de leur gouvernement, en essayant de retirer le plus d'avantages possible; à titre d'arbitres, leur rôle et leurs fonctions sont d'ordre judiciaire. »

Les arbitres ont dû se demander en tout premier lieu si l'actif mentionné dans la quatrième cédule de l'Acte tombait sous le coup de leur décision, autrement dit s'il convenait d'en tenir compte. Leur conclusion était affirmative, et je crois que c'est bien ainsi; un ordre libellé comme suit a été passé : « Après avoir consulté un juriste au sujet de l'objection soulevée par le gouvernement de Québec à propos de leur capacité de statuer sur l'actif énuméré dans la quatrième cédule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et après avoir dûment examiné la question, les arbitres

pensent et décrètent que l'actif en question fait partie des propriétés et de l'actif qu'ils sont chargés de partager et de répartir aux termes de la clause 142 du dit Acte et que par conséquent cet Acte leur confère le pouvoir de partager et de répartir cet actif. » Mon collègue le député de Peel en a parlé il y a quelques jours. Le premier ministre de Québec qui est malheureusement absent pour des raisons familiales, a affirmé que les arbitres n'avaient pas dit qu'ils avaient le pouvoir de faire un partage qui ne soit pas égal, autrement dit, que le terme « conjointement » utilisé à la clause 113 de l'Acte signifie « à parts égales ». Le député de Westmorland a dit il y a quelques jours que c'était aussi son avis. Je ne suis pas d'accord du tout.

Aux clauses 113 et 142 de l'Acte, que je lis en même temps, je n'arrive pas à donner le sens de « à parts égales » au terme « conjointement ». Si cela veut dire à parts égales, pourquoi leur accorder le pouvoir de partager et de répartir? Le pouvoir de répartir aurait alors suffi. Le pouvoir de partager est le pouvoir de faire un partage équitable, en parts égales ou non. Voilà mon avis. C'était d'ailleurs aussi l'opinion unanime des trois arbitres. Je suppose que les députés québécois ne vont pas se mettre à contester l'opinion de leur propre arbitre, le juge Day. Voici ce qu'il a dit : « En ce qui concerne le terme « conjointement » et l'expression sera la propriété d'Ontario et de Québec conjointement employée à la clause 113, il est totalement injustifié à mon sens d'en conclure qu'il doit en être ainsi indéfiniment ou que l'expression générale utilisée dans l'Acte ne s'y applique pas. Ce terme et toute l'expression sont une simple constatation et ils n'instaurent pas un nouveau droit; inutile de dire que si du seul fait d'être la propriété conjointe cet actif n'est pas compris dans le partage général, tout le reste de l'actif est exclu également, car il appartient conjointement aux deux provinces, ce qui ne signifie pas nécessairement que ce soit dans des proportions égales sinon il ne serait pas question de le partager. »

Les arbitres étaient donc tous du même avis. Par contre, l'étape suivante a été plus difficile. Les arbitres se sont demandé quelle règle il fallait appliquer pour faire ce partage et cette répartition. L'Acte ne contient pas la moindre indication à cet égard et pourtant il fallait de toute évidence se baser sur un principe, sur une règle pour rendre une décision. L'Ontario a proposé toutes les règles suivantes : répartition en fonction des dettes et de l'actif de chacun, en fonction de la population et de la capitalisation de l'actif. Le Québec a rejeté catégoriquement toutes ces solutions et il a préconisé le principe de l'association, principe que le député d'Hochelaga rejette totalement dans ce contexte, et à juste titre d'ailleurs. Si les arbitres représentant ces deux provinces étaient parvenus à adopter une de ces règles, je suppose que l'arbitre représentant la Puissance aurait été d'accord, à en juger d'après ce qu'il a dit, et même s'il avait refusé, leur décision aurait été irrévocable. Comme les arbitres pour les deux provinces n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord, celui qui représentait la Puissance a adopté le principe de l'« origine des dettes », auquel l'arbitre d'Ontario a fini par adhérer. Le Québec a refusé la proposition d'Ontario de faire le partage en fonction des dettes et de l'actif de chaque province; son avocat a réfuté les arguments de

l'Ontario en ces termes : « Si l'on veut se baser sur les dettes, dans le cas du Québec, il faut alors remonter à l'origine véritable de la dette au lieu de se baser sur des chiffres purement fantaisistes, ce qui semble impossible. Par contre, si l'on décide de se baser sur le surplus de la dette, le Québec sera prêt à démontrer que ce sera encore plus avantageux pour lui que la formule qu'il recommande », c'est-à-dire l'association.

Le député d'Hochelaga prétend qu'il aurait fallu se baser sur la population. Le Québec n'a toutefois cessé de s'opposer vigoureusement à ce principe. En raison de son étrange engouement pour le principe de l'association, le Québec a rejeté la solution qui, de son propre aveu, serait encore plus avantageuse pour lui que celle de l'association; il a refusé la formule qui aurait dû être acceptée, d'après le motionnaire, à savoir celle du partage en fonction de la population. Et pourtant, c'est le Québec qui se plaint maintenant de la décision et qui essaye de la faire annuler en invoquant un principe qu'il avait rejeté quand on lui a donné l'occasion d'y adhérer. Si le principe de l'association était appliqué au pied de la lettre et si on faisait tous les comptes de part et d'autre, le Québec n'arriverait à rien, pour employer une expression courante. Bien qu'il ait demandé que le principe de l'association soit appliqué, le Québec voulait seulement que l'on impute une dette de 5 000 000 \$ à l'Ontario, autrement dit qu'on lui mette sur le dos la majeure partie du surplus de la dette, soit 8 250 000 \$, pour que la part qu'il aurait à assumer ne soit plus que de 2 250 000 \$. Si le partage était effectué en fonction de la dette, il faudrait créditer à l'Ontario l'actif correspondant à cette dette ainsi que le surplus de revenu que cette province rapporte chaque année depuis 1867. Si l'on avait appliqué ce principe, Monsieur l'Orateur, le Québec aurait eu bien plus de raisons de se plaindre que maintenant. (*Applaudissements.*)

Le 28 mai 1870, le principe de l'origine de la dette locale a été adopté. Le juge Day n'était pas d'accord. À ce moment-là, aucune objection n'a été faite au sujet du colonel Gray et personne n'a dit que la décision devait absolument être unanime. Je ne rejette pas le principe de l'« origine des dettes locales ». Je trouve qu'il n'est pas mal du tout. Par contre, lorsque ces dettes ont été contractées au profit d'une partie de la province du Canada, l'autre partie a reçu l'équivalent. Par conséquent, la dette correspond à l'actif et l'actif à la dette. Compte tenu des différents subsides qui ont été accordés pour des travaux locaux dans la ci-devant province du Canada, je dois dire que le principe des dettes locales, c'est-à-dire celui qui consiste à imputer le coût de l'actif à la province dans laquelle il se trouve est une méthode de partage et de répartition toute naturelle. Les arbitres du Québec et de l'Ontario ont mis leur gouvernement au courant de la formule qui avait été choisie, même si la décision n'a pas été rendue publique.

Ensuite, le juge Day a envoyé un télégramme, daté du 6 juin, dans lequel il demandait que la décision soit reportée, sans préciser pourquoi. Par contre, je constate, d'après la correspondance, que le gouvernement du Québec a décrété par un ordre en conseil que toute décision des arbitres devait être unanime pour être valide. Cet ordre en conseil a été communiqué aux arbitres le 16 juin. Au cours

13 mars 1871

de la réunion des arbitres qui a eu lieu à Montréal le 6 juillet suivant, le représentant de l'Ontario a exigé que la décision soit publiée. Le Québec a protesté sous prétexte qu'il fallait que la formule soit approuvée à l'unanimité et que de toute façon il fallait en discuter avant de pouvoir l'appliquer. Les arbitres ont accepté. Ils ont discuté et ils ont jugé que l'unanimité n'était pas nécessaire. Le juge Day a quitté le tribunal de sa propre initiative et une plainte contre la validité de la nomination du colonel Gray a été déposée.

Le 9 juillet, le juge Day a remis sa démission au gouvernement du Québec qui l'a acceptée. On a essayé de le démettre des droits qu'il avait en tant qu'arbitre et on a demandé une injonction aux tribunaux locaux afin d'empêcher les autres arbitres de poursuivre leur tâche. Ceux-ci étaient tellement agacés par ces actions en justice supplémentaires et illégales qu'ils ont tenu les autres réunions à Toronto, à l'écart des délibérations vaines mais contrariantes de la cour du Québec qui voulait les obliger à suspendre leurs travaux jusqu'à ce qu'elle leur donne l'autorisation de continuer. À cause de cela, les arbitres ne pouvaient continuer à siéger dans aucune des deux provinces. Le libellé de la motion montre à quel point une telle usurpation de pouvoir est absurde. Le 4 août, les deux arbitres se sont réunis à Toronto, après avoir décidé de ne pas tenir compte de l'action en cours devant les tribunaux du Québec, et ils ont ajourné leurs travaux jusqu'au 17 août pour avoir le temps de prévenir le juge Day qu'il pouvait participer aux délibérations s'il le voulait.

Le juge Day n'a assisté à aucune des réunions qui ont eu lieu à Toronto. Les juges ont décidé d'imputer à l'Ontario les cinq neuvièmes de l'actif, à leur valeur intégrale, et les quatre neuvièmes au Québec. Ils ont également décidé que le surplus de la dette devait être payé. On prétend maintenant que cette décision est illégale et injuste. Aucun des motifs qui sont invoqués pour contester la validité de la décision ne sont valables, à mon avis. On prétend par exemple que le colonel Gray ne répondait pas aux conditions requises pour jouer le rôle d'arbitre. Le prétexte invoqué ne tient pas debout et de toute façon, l'objection a été rejetée. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise, je le concède, que l'arbitre choisi par le gouvernement du Canada ne doit pas être un résident de l'Ontario ou du Québec. Le colonel Gray était-il résident de l'Ontario au moment de sa nomination, c'est-à-dire en mars 1868? Personne n'essaie de faire croire que c'était le cas mais on a dit que du fait qu'il s'est par la suite établi dans cette province, il en est devenu un résident; ce n'est pas une raison pour le démettre de ses fonctions. Il remplissait les conditions requises au moment où il a été nommé. Et même à supposer que la résidence subséquente ait un effet rétroactif, peut-on considérer qu'il est devenu résident de l'Ontario au sens de la loi? Dans la clause en question, la résidence s'entend de la résidence permanente; cette définition s'applique à une personne qui réside dans une des provinces sans avoir la moindre intention de retourner vivre dans sa province d'origine. Personne ne prétend que le colonel Gray ait jamais renoncé à l'idée de retourner vivre au Nouveau-Brunswick, sa province d'origine. Il est venu résider en Ontario de façon temporaire et uniquement pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions comme représentant du gouvernement de la Puissance. Par ailleurs,

si l'objection avait été le moins fondée, elle aurait dû être faite avant juillet 1870. L'objection n'a pas été faite dans l'ordre en conseil du Québec du 6 juin 1870.

M. JOLY se permet de faire remarquer que l'objection a été faite dans l'ordre en conseil du 6 juin, avant la démission du juge Day, et qu'elle a été communiquée au député de Mégantic pour renforcer son argumentation.

L'hon. M. IRVINE confirme cette déclaration.

M. HARRISON : Il y a dans le livre que j'ai sous les yeux une soi-disant copie de cet ordre en conseil où il n'est pas question du lieu de résidence du colonel Gray.

M. JOLY dit que ce n'est pas la bonne copie. La seule copie valable est celle qui se trouve dans le livre bleu qui a été publié à Québec.

M. HARRISON : Je n'ai pas vu le livre dont parle le député. À supposer même que la copie que j'ai en main ne soit pas valable, la position du Québec n'en est pas pour autant plus justifiée. Tant qu'il y avait une chance que le colonel Gray penche en faveur du Québec, la validité de sa nomination n'était pas mise en doute. Par contre, quand il est apparu, à la suite de la décision qu'il a prise en mai, qu'il était susceptible de prendre une décision impartiale allant à l'encontre des prétendus intérêts du Québec, on s'est empressé de faire une objection. Si sa décision avait penché en faveur du Québec, cette province n'aurait rien fait, je présume.

En matière de litige, une des parties concernées n'a pas le droit de contester les pouvoirs d'un arbitre lorsqu'il appert que sa décision est défavorable alors qu'elle n'avait pas fait d'objection lorsqu'elle présumait que celle-ci lui serait favorable. (*Applaudissements.*) C'est pourtant ce qu'a fait le Québec, à mon avis. Et même à supposer que l'objection ait été faite dans les règles, il était trop tard pour qu'elle puisse être valable; on dirait que c'est une tactique pour annuler la décision. Je ne pense pas non plus que le fait que la décision n'ait pas été prise à l'unanimité soit une objection valable. La clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui s'applique ne précise pas que la décision des arbitres doit être prise à la majorité. S'il s'agissait d'une décision privée, je considérerais cette objection comme un coup fatal. Par contre, la règle n'est pas la même en matière de décisions publiques. Dans le cas d'une décision privée où un renvoi ne donne rien, on s'en remet à la cour de juridiction normalement compétente pour ce genre de litige, si bien que la justice ne peut pas faire défaut. Par contre, dans le cas d'une décision publique—et le fait qu'il s'agit d'une décision publique n'a jamais été nié—les cours de juridiction normalement compétentes n'ont aucun pouvoir. Le seul tribunal compétent est celui qui a été institué spécialement pour régler les questions en litige.

D'après l'Acte, une décision doit être rendue. Par contre, il ne précise pas qu'un des trois arbitres peut empêcher les deux autres

de prendre une décision en refusant de participer aux délibérations. Il s'agit seulement d'une question de principe. Dans un cas analogue, l'on considère, sauf s'il existe des dispositions stipulant clairement le contraire, que la majorité peut prendre une décision. On veut ainsi éviter qu'un arbitre n'en profite pour empêcher les autres de prendre une décision. Les traités de jurisprudence regorgent de décisions qui reposent sur ce principe. Par conséquent, l'objection suivante, à savoir que la décision a été prise en l'absence de l'arbitre du Québec, n'est pas valable non plus.

Je reconnais que si on avait tendu un piège à cet arbitre, qu'on l'avait empêché par tous les moyens d'assister aux délibérations des arbitres et qu'on ne lui avait pas donné l'occasion d'approuver la décision qui avait été prononcée, l'objection serait valable. Son absence était toutefois volontaire; il a eu amplement l'occasion d'assister aux délibérations des arbitres, mais il a refusé. Ce n'est pas la faute de l'Ontario, mais celle du Québec, s'il était absent. Il a démissionné parce qu'il n'arrivait pas à s'entendre avec ses collègues sur les questions au sujet desquelles il fallait rendre une décision. La loi ne renferme aucune disposition prévoyant la démission ou la révocation des pouvoirs dans un cas analogue. Je n'ai jamais entendu dire qu'un juge démissionnait parce que personne ne partageait son avis sur la question à régler. L'absence de cet arbitre était par conséquent non seulement volontaire mais aussi illégale et les responsables passent maintenant à l'attaque pour essayer de se disculper. Une telle attitude est absolument inadmissible aussi bien sur le plan moral que sur le plan légal. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. DORION : À supposer que le colonel Gray ait également refusé de participer, l'arbitre de l'Ontario aurait-il pu rendre une décision?

M. HARRISON : Non! Il se serait alors agi d'une décision minoritaire. Je n'argue pas en faveur de la validité d'une décision minoritaire, mais d'une décision majoritaire. Ainsi, toutes les objections qui ont été avancées sont réfutées, à l'exception d'une seule, celle qui concerne le partage de l'actif énuméré dans la quatrième cédule. J'y ai déjà fait allusion. J'ai expliqué que « conjointement » ne voulait pas nécessairement dire « à parts égales » et j'ai parlé de la décision favorable du juge Day. Ce que j'ai dit au sujet de l'arbitre représentant le Québec ne signifie nullement que je n'estime pas cette personne très compétente. Au contraire, j'ai l'honneur de le connaître et j'ai franchement beaucoup d'estime pour lui, parce que c'est un homme très compétent. Je suis convaincu qu'il a agi de la sorte par pure conviction et dans l'intérêt de sa province. Je m'en voudrais de susciter des doutes au sujet de ses mobiles ou de ceux des autres messieurs qui ont joué le rôle d'arbitre. Par contre, puisqu'il est du même avis que moi sur un point de droit et que c'est le seul point sur lequel les arbitres étaient unanimement d'accord, je me permets de signaler au Québec qu'il s'agissait là d'une décision judiciaire. Cela dit, on peut alors partir du principe que les arbitres ont des pouvoirs discrétionnaires qui leur permettent de faire un partage inégal, d'accorder moins à une des parties qu'à l'autre, dans un souci de justice.

Toute question de validité mise à part, il y a une autre raison pour laquelle certains trouvent la décision injuste. Je ne peux pas m'empêcher de penser que ceux qui en contestent fortement la validité compromettent leurs chances d'avoir gain de cause en invoquant généralement ou uniquement des arguments d'ordre politique. (*Applaudissements.*) Nous sommes malgré tout disposés à engager une controverse avec les détracteurs de la décision.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. HARRISON reprend le débat : Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, j'ai expliqué pourquoi je n'arrive pas à admettre l'hypothèse que la décision est nulle, sous prétexte qu'elle n'a pas été prise dans les règles. Les députés du Québec ne sont pas de mon avis mais je crois avoir démontré de toute façon à la Chambre qu'il n'est pas aussi sûr que ne le prétendent ces messieurs que le débat sur la validité de la décision penche en notre défaveur. Le fait de savoir si elle est légale ou non est une question de droit. Qui doit la trancher? Pas le gouvernement puisqu'il n'est pas une cour judiciaire. Tout ce que peut dire la Chambre, c'est que la validité des décisions est douteuse, compte tenu des divergences d'opinion qui existent entre les hommes de loi qui sont parmi nous et ceux de l'extérieur. Je trouve que la Chambre devrait attendre que la question de la validité de la décision ait été réglée avant d'agir. Il faut que la question de droit soit tranchée par un tribunal compétent. Tant que nous n'aurons pas eu la décision d'un tribunal compétent en la matière, nous n'avons pas à essayer de savoir si la décision est juste ou injuste dans une perspective politique, ce qui ne veut pas dire pour autant que je concède qu'elle est injuste. L'on prétend qu'elle est injuste parce qu'elle impute cinq neuvièmes de l'actif à l'Ontario. Il s'agit toutefois de l'actif local. Si le Haut-Canada a apporté cinq neuvièmes des revenus, il n'est donc pas injuste, je suppose, de lui imputer cinq neuvièmes de l'actif. Par ailleurs, cette décision a le mérite de donner des résultats pratiquement analogues à ceux que l'on aurait obtenus si le partage avait été basé sur la population. Ce seul fait démontre bien que le principe adopté par les arbitres n'est pas purement arbitraire, mais qu'il est tellement juste que les résultats sont pratiquement identiques à ceux qu'aurait donnés l'application du principe que le Québec affectionne tellement, celui de la répartition en fonction de la population.

D'aucuns prétendent que l'actif qui a été imputé au Bas-Canada n'a aucune valeur. À mon avis, on peut en dire autant de certaines parties de l'actif qui a été imputé au Haut-Canada. Si pendant la durée de l'Union, une région de la Province a gaspillé davantage d'argent que l'autre, ce n'est pas une raison pour mettre davantage à contribution celle qui a fait des dépenses judiciaires et dont l'actif a plus de valeur. Si l'on fait tant d'histoires au sujet de la décision, c'est bien parce que les arbitres n'ont pas pu imputer la dette de 5 000 000 \$ au Haut-Canada.

13 mars 1871

Même si c'est l'argument principal invoqué par les détracteurs de la décision, j'avoue que c'est à mon avis le moins défendable de tous. L'actif pour lequel cette dette a été principalement contractée est maintenant la propriété de la Puissance et sa valeur a été créditée conjointement au Québec et à l'Ontario au sein de la Confédération. Par ailleurs, pendant la durée de l'Union, le Bas-Canada a profité gratuitement de cet actif. Il essaye maintenant de profiter de la situation en parlant pompeusement d'association; ce qu'il veut en fait, c'est une association où l'un des partenaires s'approprie tout, une association où l'on ne fait pas les comptes, une association qui prive un des partenaires d'ouvrages d'une valeur de près de 5 000 000 \$ tout en essayant de lui imputer la dette correspondant au coût de construction, tout en refusant de lui accorder le moindre crédit pour ces propriétés ou pour ce qu'il a apporté en plus au fonds commun. C'est un point de vue épouvantable. Je ne peux pas croire que ses défenseurs se sont donné la peine d'envisager toutes les conséquences. Je ne vois pas en vertu de quel droit les arbitres pourraient remonter plus loin que l'Acte d'Union. Ils sont chargés de partager et de répartir les dettes et l'actif dans lesquels les provinces ont un intérêt conjoint, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, les dettes et l'actif accumulés depuis la formation de l'Union. Je me trompe peut-être. Je ne suis pas buté dans mon opinion, mais plus j'y réfléchis et plus je suis convaincu d'avoir raison. Par conséquent, je ne juge pas nécessaire de poursuivre la discussion, pour les raisons que j'ai déjà données. Il y a d'abord des questions de droit qui doivent être tranchées par le Conseil privé. Si la décision est favorable au Québec, il faut un nouvel arbitrage. Par contre, si elle lui est défavorable et si cette province arrive malgré tout à démontrer qu'elle est injuste ou qu'elle a été lésée, je parie que les politiciens de l'Ontario ne seront pas déraisonnables ni mesquins. (*Applaudissements.*) Nos politiciens sont disposés, je crois, à se montrer non seulement équitables mais aussi libéraux envers nos compatriotes du Bas-Canada, car notre bien-être dépend de leur et notre prospérité est intimement liée à la leur. (*Acclamations.*)

Nous sommes maintenant unis dans la Confédération pour le meilleur et pour le pire. Le résultat dépendra dans une large mesure, avec l'aide de la Providence, du comportement que nous avons les uns envers les autres. Il faut surtout éviter les querelles de clocher. (*Applaudissements.*) Il faut éviter à tout prix les sources de conflits. (*Acclamations.*) Celui qui provoque inutilement des querelles de clocher affaiblit pernicieusement les liens qui unissent les membres de la Confédération et il fait sciemment le jeu de nos ennemis. Je trouve la résolution du député d'Hochelaga inexpédiente et inutile. Je la trouve inexpédiente parce qu'elle est inopportune, parce qu'elle provoque inutilement des dissensions alors que les questions de droit n'ont pas encore été réglées, parce qu'elle émane davantage du désir de gagner des points politiques sur le dos du gouvernement du Québec que de celui de servir l'intérêt commun.

Je n'arrive pas à oublier que le motionnaire a dit au ministre de la Milice qu'il risquait d'être la cible de représailles de la part du Québec alors qu'il n'a fait que son devoir et qu'il a défendu les intérêts de toute la Puissance, en sa qualité de membre de cette Chambre et de leader du gouvernement. Lorsqu'il s'agit de

questions aussi importantes, l'intérêt du pays doit primer sur les considérations purement politiques. (*Acclamations.*)

Cette résolution est inutile car, de l'avis des juristes de la Couronne, nous avons le droit de faire ce que nous voulons sans l'aide du Parlement impérial. Par conséquent, je suis décidé à voter contre la motion du député d'Hochelaga et je voterai également contre toute motion analogue émanant d'un député de l'Ontario qui serait animé d'intentions aussi sectaires. C'est une question trop grave pour que l'on puisse tolérer les tactiques partisans.

L'amendement du député de Châteauguay présente tous les défauts de la motion du député d'Hochelaga et s'il était adopté, il aurait en outre pour effet de faire tomber le gouvernement qui n'a pourtant pas ménagé ses peines pour former la Confédération. (*Acclamations.*)

C'est plutôt le moment de resserrer les liens qui nous unissent puisque nous sommes sur le point d'accueillir la Colombie-Britannique au sein de l'Union. Il reste aussi des provinces, comme Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'ont pas encore fait leur demande. Il faut éviter de les effrayer avec des discussions oiseuses; si nous sommes divisés, nous régresserons tandis que si nous restons unis nous resterons forts; si nous sommes divisés, nous retomberons dans notre piètre condition antérieure, l'état colonial; si nous restons unis, nous deviendrons aux yeux du monde un modèle de confédération forte et dynamique, unique sur ce continent. (*Acclamations sonores.*)

M. MILLS est en partie d'accord avec son collègue, le député de Toronto, mais pas sur tous les points. Contrairement à ce qu'affirme ce dernier, il estime avoir le droit d'examiner le bien-fondé de la décision, même si la Chambre n'a aucune compétence en la matière. À ses yeux, si les députés ontariens refusent d'en discuter, les députés du Québec pourraient en conclure que leurs affirmations sont sans fondement. Il trouve que la discussion ne doit d'ailleurs pas se limiter à cela.

À la Conférence de Londres, on a décidé que la Puissance assumerait la dette du Canada dans une proportion de soixante-deux millions de dollars et que les dix millions et demi qui restent seraient répartis entre les deux provinces. Il estime qu'il est présomptueux de la part du gouvernement et de la Chambre de parler d'assumer cette dette sauf si les parties qui en sont responsables le demandent. Il désapprouve la motion du député de Châteauguay parce qu'elle demande à l'Ontario d'assumer une proportion de la dette analogue à celle qu'elle assumait avant la Confédération, ce qui est parfaitement injuste. C'est à cause de cela que l'on réclame des changements constitutionnels.

Si cette motion qui demande au Parlement d'assumer le surplus de la dette était adoptée, celui-ci pourrait-il assumer la dette imposée à l'Ontario par la Constitution, surtout sans le consentement de ses représentants? Tant que les citoyens ou le gouvernement d'Ontario n'auront pas demandé à la Puissance d'assumer la dette, le Parlement n'a ni le droit ni le pouvoir de le

faire. La Chambre n'a pas la compétence voulue pour trancher la question. Il (M. Mills) ne tient pas à discuter du bien-fondé de la décision. Il est entièrement d'accord avec le député de Toronto sur ce point. Il croit que l'on pourrait encore avancer bien des arguments en faveur de la validité de la décision. Par contre, la Chambre doit déterminer si elle a le droit de ne pas tenir compte de cette décision. Il faut laisser toutes les autres considérations de côté tant que l'on n'aura pas la réponse à cette question.

À supposer que le Parlement ou que la Puissance puisse assumer le surplus de la dette des deux provinces sans avoir leur consentement ou sans qu'elles le lui aient demandé, il faudrait indemniser les basses provinces. La dette passerait de dix millions et demi de dollars à douze millions et demi de dollars, et l'Ontario devrait payer sept millions. C'est pourtant dans le but de mettre fin à une injustice notoire que l'on a décidé de soulager le gouvernement de la Puissance d'une partie de la dette en la faisant assumer par les gouvernements provinciaux. La Chambre n'a par conséquent absolument pas le droit de réclamer des changements. L'Acte de Confédération est un contrat que la Chambre n'a pas le droit de violer, un contrat qui a reçu l'assentiment du gouvernement impérial et que l'on est par conséquent tenu d'observer.

Il n'est pas d'accord avec le député de Toronto-Ouest quant au sort à réserver à la motion du député d'Hochelaga. Nous n'avons pas le droit de régler la question ici. Pourquoi vouloir forcer la province, qui est satisfaite de la décision, à faire appel? Le gouvernement doit appliquer la décision des arbitres qu'il a nommés et laisser à la province mécontente le soin de faire appel. Le gouvernement n'a aucun pouvoir en la matière mais il a pratiquement décrété que la décision est invalide en renonçant à l'appliquer. Le député de Toronto-Ouest a évidemment affirmé que le gouvernement devait attendre que la question soit réglée par une autorité compétente avant d'agir. (*Applaudissements.*)

M. DUFRESNE ne tient pas à discuter de la légalité ou de l'illégalité de la décision car seule l'autorité responsable de l'arbitrage a le pouvoir de décider de sa validité. Il ne croit pas que les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à la Chambre aient été motivées par le désir d'avantager l'Ontario ou le Québec. Il serait très risqué de trancher la question à la Chambre, à une majorité des voix, comme le préconisent certains députés. Les artisans de l'Acte d'Union ont fait preuve d'une grande sagesse en confiant à un organe indépendant de la Chambre le pouvoir de répartir les biens de la ci-devant Province du Canada et c'est une bonne chose d'avoir confié à des arbitres une tâche aussi susceptible de provoquer des querelles de clocher. Le gouvernement d'Ottawa a décidé de ne pas prendre connaissance de la décision tant qu'un tribunal supérieur n'aurait pas statué sur la question, et c'est bien ainsi. C'était la seule solution intelligente et logique. La seule motion qu'il est disposé à appuyer est celle du ministre de la Milice. La seule solution intelligente consiste à l'accepter et à rester tranquille. (*Applaudissements et rires.*)

M. JOLY dit que les députés qui représentent le Québec sont unanimes à ce sujet. Il craint que les arguments invoqués par le

premier ministre du Québec ne soient pas très convaincants du fait que celui-ci a dû parler un langage qui n'est pas le sien.

Les représentants du Québec sont déterminés à avoir recours à tous les moyens constitutionnels qui sont à leur disposition pour s'opposer à la décision des arbitres. L'argument qui est avancé généralement par ceux qui s'opposent à l'amendement du député de Châteauguay est que le Parlement de la Puissance n'a pas la compétence voulue pour régler la question, mais il est convaincu que peu importe la décision prise par le Conseil privé, si le Québec avait gain de cause, il faudrait recommencer l'arbitrage, ce qui n'est pas prévu dans la loi, et que la Chambre devrait intervenir tôt ou tard; il trouve par ailleurs que c'est le moment où jamais de régler la question puisque la Chambre semble disposée à le faire d'une manière qui dissiperait tout sentiment d'amertume et que l'Ontario semble être prêt à faire preuve de justice et de générosité. D'après lui, la seule solution satisfaisante consiste à faire assumer la totalité de la dette par la Puissance; il pense que si une telle proposition avait été faite par un ministériel, elle aurait été beaucoup mieux accueillie que celle du député de Châteauguay.

Si le Conseil privé décidait que le Québec a tort et que la décision est valide, quelles possibilités resterait-il aux députés du Québec? Pourraient-ils venir protester à nouveau à la Chambre et crier à l'injustice? Ils ne seraient pas dans une position aussi forte que maintenant du point de vue légal. Ils devraient profiter des doutes qui existent pour pousser la Chambre à trancher la question. Pour les députés du Québec, le seul défaut de la motion du député de Châteauguay est de n'être qu'une motion de défiance. Le député qui juge que le gouvernement n'a pas agi comme il aurait dû le faire ou qu'il a commis une erreur, devrait exprimer ses doléances en toute liberté et reprocher franchement au gouvernement de ne pas avoir recommandé une solution aussi simple que celle proposée par le député d'Hochelaga. Il trouve le député de Toronto-Ouest très sévère de dire que si l'on jugeait les réclamations du Québec et de l'Ontario en fonction de leur contribution respective au revenu depuis la formation de la première Union, le résultat serait désavantageux pour le Québec. Il est un fait que cette province n'a pas payé autant que l'Ontario au cours de la dernière moitié de cette période mais c'est elle qui avait versé le plus au cours de la première moitié. Par ailleurs, d'après les propos de certains citoyens éminents du Haut-Canada, propos qui sont d'ailleurs consignés, les avantages de l'union avec le Québec, qui avait été faite à l'initiative des gens de l'Ouest en 1840 et en 1841, étaient fort appréciés. Ce n'est certainement pas une raison pour en conclure que le Québec occupait une place relativement peu importante au sein de l'Union ou qu'il était un partenaire peu intéressant. Il trouve que cela ne serait pas une mauvaise chose de rendre justice à la province de l'Est et que personne ne s'opposerait à ce qu'on essaye de trouver rapidement une solution satisfaisante à ce problème. (*Acclamations.*)

L'hon. M. IRVINE fait remarquer que si la plupart des députés qui ont parlé estiment que la Chambre n'a pas la compétence voulue pour trancher cette question, cela ne les a pas empêchés de la débattre à fond. D'ailleurs, c'est le député de Toronto-Ouest qui

13 mars 1871

l'a le plus approfondie, même s'il se dit convaincu que ce n'est pas l'endroit pour en parler. Comme il (l'hon. M. Irvine) trouve également que la question devrait être renvoyée au Comité judiciaire du Conseil privé et que la Chambre n'est pas l'endroit pour exprimer des opinions sur des questions de droit, il évitera de suivre l'exemple de ces gens-là et de discuter de la légalité de la décision, mais il ne peut pas s'empêcher d'expliquer pourquoi il trouve que les députés du Québec sont dans une position délicate.

Si la décision avait le moindre semblant de légalité ou si elle était basée sur un principe quelconque, ce qui permettrait aux députés de dire qu'elle a été prise conformément à la loi, ils auraient pu expliquer à leurs électeurs qu'elle avait été rendue par une autorité compétente ou qu'on leur avait enlevé leur propriété en vertu d'un principe précis, mais ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne le lieu de résidence de l'arbitre de la Puissance et la nécessité d'avoir une décision unanime, questions qui ont donné lieu à certaines objections, il se contentera de les mentionner. Il trouve par contre que le problème réside principalement dans le fait que la loi précise que le tribunal doit être constitué de trois arbitres alors qu'au moment où la décision a été prise, il n'y en avait manifestement plus que deux, le troisième ayant démissionné. Le fait que le troisième avait été prévenu que les délibérations se poursuivaient n'a rien à voir, car on aurait pu aussi bien prévenir n'importe qui d'autre que le juge Day.

Certains prétendent que, puisque celui-ci avait accepté ce poste et qu'il avait commencé à assumer ses fonctions, il aurait dû rester jusqu'au bout, mais il (l'hon. M. Irvine) trouve qu'un tel raisonnement ne se justifie pas car il serait absurde de partir du principe qu'une fois une tâche entreprise, on ne peut en être libéré sous aucun prétexte. Certains ont également argué que si l'on admet le principe que deux arbitres ne sont pas habilités à prendre une décision, il ne peut pas y avoir de décision, mais il réfute cet argument en disant que si le juge Day avait cessé de jouer le rôle d'arbitre, rien n'empêchait la province de Québec d'en nommer un autre à sa place. Avait-on toutefois demandé à cette province de désigner une autre personne? Non. Au contraire, les deux autres arbitres ont continué à siéger le jour même où le juge Day a donné sa démission. Le lendemain, quand ils ont reçu l'injonction de la Cour supérieure de Montréal, ils sont allés immédiatement à Toronto. Les événements se sont précipités de façon extraordinaire et les deux arbitres ont rendu leur décision.

Rien que pour cette raison, les députés du Québec ne peuvent pas aller dire à leurs électeurs de respecter la décision des deux arbitres. Si l'on avait pu arguer que, bien qu'elle ne soit pas légale, elle est juste et qu'ils feraient mieux de l'accepter pour éviter toute autre difficulté, ils auraient peut-être consenti à le faire, mais tel ne fut pas le cas. Ces députés ont en effet constaté que l'Ontario avait énormément plus d'actifs que le Québec et que s'il était endetté au moment où l'Union a été créée et s'il s'était ensuite enrichi, c'était l'inverse pour le Québec. D'après lui, il faut appliquer un seul et même principe au lieu de se baser tantôt sur certains critères, tantôt sur d'autres, diamétralement opposés, dans un but purement intéressé. On a dit aux députés québécois que si l'on avait appliqué

le principe de l'association, c'est-à-dire celui qu'ils préconisaient, ils auraient été encore plus désavantagés que maintenant; ils auraient malgré tout éprouvé une certaine satisfaction à l'idée de savoir qu'ils avaient été jugés selon le principe qu'ils avançaient. Compte tenu des circonstances, ils ne peuvent pas recommander à leurs électeurs d'accepter cette décision et ils sont bien obligés d'avoir recours à tous les moyens constitutionnels qu'ils ont à leur disposition pour la faire annuler.

Ce qu'il convient toutefois de décider pour le moment, c'est l'attitude que la Chambre doit adopter dans cette affaire. Le député de Châteauguay a préconisé de ne pas tenir compte des arrangements qui avaient été pris par la ci-devant Province du Canada et de demander aux autorités impériales d'accorder au Parlement du Canada le pouvoir de régler la question, mais réflexion faite, il (l'hon. M. Irvine) trouve que ce serait une très mauvaise solution, pas tant pour le Québec que pour la Puissance. Il ne voit donc pas pourquoi on lancerait une telle pomme de discorde à la Chambre et il est certain que si la Chambre était appelée à rendre une décision, l'entreprise se solderait par un échec encore plus retentissant que dans le cas des arbitres. Certains ont affirmé que la Chambre ne peut pas ignorer la décision et qu'elle doit faire quelque chose, mais à son avis, elle a suivi la voie de la sagesse du fait qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'agir, compte tenu de la nature du jugement; la seule solution possible qu'elle a, c'est de laisser le soin au tribunal compétent de trancher le litige. C'est ce qui se passera si la motion du ministre de la Milice est adoptée. Si l'on veut toutefois saisir le Comité judiciaire du Conseil privé de l'affaire, il y a une difficulté, à savoir que celui-ci devrait statuer uniquement sur des points de droit sans s'occuper des questions de fond. Si la décision de ce comité penchait en faveur du Québec, la situation ne changerait pas beaucoup; par contre, si la décision était en faveur de l'Ontario, ce qu'il juge impossible, le problème ne serait toujours pas résolu. Il estime par conséquent qu'il faudrait se passer si possible d'avoir recours au Conseil privé.

Le député de Lotbinière s'est inscrit en faux contre l'attitude qui consiste à refuser de voter en faveur d'une motion dont on approuve le principe sous prétexte qu'il s'agit d'une motion de défiance, mais pour sa part, il (l'hon. M. Irvine) trouve parfaitement normal de refuser de voter pour une motion sur laquelle on est d'accord quant au fond, lorsqu'elle est libellée de telle manière qu'elle constitue une attaque directe contre un gouvernement que l'on veut appuyer; par conséquent, il ne votera pas en faveur de la motion du député de Châteauguay sous sa forme actuelle, même s'il est d'accord sur le fond. Si l'on arrivait à s'arranger pour que la Puissance assume la dette, à la satisfaction de l'Ontario comme du Québec, le problème serait complètement résolu et il est convaincu que la Puissance n'en souffrirait pas pour autant. Il croit savoir que le premier ministre du Québec compte préparer un autre amendement allant dans le même sens mais qui serait libellé d'une façon plus délicate, au cas où celui du député de Châteauguay serait rejeté; le premier ministre a malheureusement été forcé de s'absenter parce qu'un membre de sa famille est atteint d'une grave maladie.

M. GEOFFRION fait remarquer qu'il y a trois parties en cause dans cette affaire, les deux provinces et le gouvernement de la

Puissance. Ce dernier se doit d'être en mesure d'exprimer une opinion sur la décision des arbitres. Il trouve par conséquent parfaitement acceptable que le député de Bellechasse propose une motion demandant à la Chambre de déclarer la décision illégale. Le gouvernement devrait ensuite agir selon la décision de la majorité des députés. Il ne compte pas parler de justice ou d'injustice à propos de la décision, mais contrairement au député de Toronto, il ne croit pas que si la dette avait été répartie en fonction des sommes versées par chaque province, les deux tiers de l'actif seraient imputés à l'Ontario. Si l'on adoptait ce critère, le Québec recevrait une plus forte proportion de l'actif que l'Ontario du fait qu'il est la plus vieille province des deux et qu'il contribue au paiement de la dette depuis plus longtemps que l'Ontario. La motion du député de Châteauguay propose que le gouvernement de la Puissance assume le surplus de la dette et que les basses provinces soient indemnisées; plusieurs députés approuvent le principe, mais ils reprochent à la motion d'être libellée de telle façon qu'elle exprime des regrets ou un manque de confiance à l'égard du gouvernement. Les ministériels se sont opposés à la première motion présentée par l'Opposition. Ils n'ont toutefois pas donné l'impression qu'ils considéraient la motion du député d'Hochelaga comme une motion de défiance, alors que celle du député de Châteauguay n'en est que le complément.

La question qu'il convient de se poser est la suivante : la décision des arbitres a-t-elle suscité des tiraillements entre le Québec et l'Ontario? Il pense que oui et il estime que le député de Châteauguay a proposé la bonne solution. Le principe de la motion a été pratiquement approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que par certains députés fédéraux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Compte tenu du fait que le solliciteur général du Québec a dit qu'il appuierait cette motion si elle était présentée sous une autre forme, la réaction que les députés de cette province, qui siègent de l'autre côté de la Chambre, ont envers les motions proposées par leurs confrères de l'Opposition est étrange. La noblesse des motifs qui animent les députés siégeant du même côté que lui (celui de l'Opposition) a été mise en doute et on les a accusés de vouloir faire du tort à leur propre province.

C'est un trop vieux truc pour qu'on s'y laisse prendre. On dirait que le gouvernement refuse d'essayer de trouver une solution tant qu'un appel n'aura pas été fait devant le Conseil privé uniquement parce qu'il ne veut pas que la question soit réglée avant les élections. S'il était aussi soupçonneux que les députés d'en face (les ministériels), il dirait que c'est là le motif qui les pousse à atermoyer, ce qui serait de toute façon plus plausible dans leur cas. Il estime toutefois en avoir dit assez, ajoutant qu'il votera en faveur de la motion du député de Châteauguay parce qu'il est convaincu que c'est la meilleure solution. (*Acclamations.*)

M. SCATCERD signale que dans tout ce qu'il a entendu, il n'y a rien qui l'incite à changer d'avis; il trouve que la décision est juste et équitable et que l'Ontario devrait faire appel devant le Conseil privé. D'après lui, les deux provinces devraient accepter la décision des arbitres dont elles avaient approuvé la nomination. Ce qui le frappe, c'est que pas un seul des ministres de l'Ontario ou des

ministres de la Puissance en général n'a pris la parole jusqu'à présent. Tous ces problèmes sont à son avis de la faute du gouvernement d'Ottawa. Si celui-ci avait ordonné à la commission d'arbitrage de suspendre ses délibérations quand le juge Day a démissionné, ou s'il avait immédiatement appliqué la décision des arbitres, on n'aurait pas tous ces problèmes. La motion du député d'Hochelaga ne peut être motivée que par le désir de produire certains effets politiques au Québec. Si la Puissance assumait le surplus de la dette comme auparavant, ce serait injuste pour l'Ontario qui devrait finalement en payer les trois quarts.

Il (M. Scatcherd) réfute ensuite certains des arguments qui ont été avancés par des députés du Québec. Il signale qu'il doute fort que le Québec tente de se séparer parce qu'il n'apprécie pas la décision des arbitres, mais il (M. Scatcherd) ne croit pas que l'Ontario doive faire quoi que ce soit qui ressemble à un appel. Il votera de manière à exprimer sa désapprobation à l'égard de la conduite du gouvernement dans cette affaire importante. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOWE dit qu'il déplore le fait que les provinces de l'Ontario et du Québec soient divisées par cette question. Il a toujours cru que la Chambre ne pouvait pas discuter d'une affaire en instance. Comment le gouvernement peut-il avoir le culot de ne pas tenir compte de la décision d'un juge?

Les représentants des provinces maritimes voient peut-être la question sous un jour différent que les parties concernées. Ils considèrent qu'un tribunal a été institué dans le but de régler cette question et le gouvernement commettrait un grave manquement à son devoir en ne respectant pas la décision des arbitres. En tant que membre du gouvernement, il s'opposera à toute initiative de ce genre de la part du Cabinet, mais il estime qu'il faudrait saisir toutes les cours de justice de l'affaire et épuiser toutes les autres ressources judiciaires avant d'essayer de régler la question à la Chambre. Il est clair par conséquent que cette discussion est prématurée. Tous les intérêts de la Puissance reposent sur une décision juste et impartiale, prise par une cour de justice compétente, et il ose espérer que le problème sera plutôt réglé de cette manière qu'en fonction de l'avis d'une majorité de députés.

Le député de Verchères a parlé de ce qui s'est passé dans le cas de la Nouvelle-Écosse. Il s'agissait d'une question d'ordre politique et les résultats ont prouvé que la solution adoptée était sage. Tout ce qu'il peut dire, c'est que lorsque la Chambre étudiera la question dans les règles, les députés des provinces maritimes feront de leur mieux pour peser le pour et le contre et pour faire preuve de générosité et de justice; ils n'oublieront pas en effet que les députés du Québec et de l'Ontario, qui représentent la majorité à la Chambre, ont fait montre d'honnêteté et de libéralité à leur égard. Pour l'instant, il est parfaitement inutile de poursuivre la discussion, car c'est une perte de temps.

M. MAGILL trouve regrettable que la question revienne sur le tapis à la Chambre. Il espérait que non seulement notre pays, mais aussi la Grande-Bretagne, auraient décidé, dans leur sagesse,

13 mars 1871

comment cette dette devait être partagée. Il est convaincu que si l'on s'était basé sur des principes justes et équitables et que si la décision avait été aussi favorable pour le Québec que pour l'Ontario, les habitants de la Haute-Province ne protesteraient pas du tout et qu'ils l'accepteraient de façon définitive. Les provinces se trouvaient sur un pied d'égalité quand elles sont entrées dans la Confédération et il faut par conséquent accepter ce principe. Lorsqu'il s'agit de régler les comptes, il faut les considérer comme des associés depuis le début de l'Union. Si la province du Québec a fait des dépenses extravagantes alors que l'autre a accumulé des richesses par prudence et par esprit d'économie, il est manifestement injuste de partager l'actif en parts égales. La province qui a été dépensière n'a pas droit à une partie des économies de l'autre.

M. LANGLOIS dit que la motion du député d'Hochelaga aurait des conséquences très dangereuses si elle était adoptée. Il trouve que le gouvernement impérial devrait accorder au gouvernement du Canada le pouvoir de régler la question. Il est évident, d'après les discours qui ont été faits et d'après les arguments qui ont été invoqués au cours du débat, que les députés du Québec se trouvent dans un camp et ceux de l'Ontario, dans l'autre. Comment surmonter la difficulté? Le Québec ne peut se rabattre que sur les députés des provinces maritimes qui seraient également divisés, c'est certain. Par conséquent, nous ne serions pas plus avancés. Le député d'Hochelaga a lui-même reconnu que la question est purement une question de droit; pourquoi dès lors en saisir cette assemblée législative au lieu de s'adresser à un tribunal judiciaire comme le Conseil privé? La décision des arbitres est sans aucun doute invalide parce qu'elle a été prise par deux membres d'un tribunal spécifiquement composé de trois membres. Il trouve que l'argument selon lequel il faut créditer une bonne partie de l'actif au Haut-Canada pour compenser ses cinq millions de dollars de dettes ne tient pas debout parce que le pays en général a profité des travaux publics pour lesquels cette dette a été contractée. Le Québec a également consacré beaucoup d'argent à des travaux publics et il a autant le droit de réclamer des indemnités à ce titre. Cette province ne se faisait pourtant aucune illusion quand elle est entrée dans l'Union et elle était disposée à supporter une partie des dettes de l'Ontario. Il (M. Langlois) réfute d'autres arguments invoqués par des députés de l'Ontario et il déclare qu'il est décidé à voter contre la motion du député d'Hochelaga.

L'hon. M. ANGLIN fait remarquer que les députés du Québec ne font pas front commun sur la question de l'arbitrage parce qu'ils ont des opinions très différentes à ce sujet. Les ministres du Québec n'ont pas proposé de faire appel ni d'intervenir de quelque autre façon que ce soit et ceux d'Ottawa n'ont pas plus bougé. Il a été question de faire appel au Conseil privé. Si celui-ci approuvait la décision des arbitres, ce serait une raison de plus pour en discuter ici, du moins avant de consulter toutes les provinces au sujet des ententes financières sur lesquelles repose l'Union. Il ne trouve pas que ce soit le moment d'en discuter au Parlement. Tant que les autres provinces, qui ont toutes des intérêts financiers dans l'Union, n'auront pas été consultés, il ne voit pas pourquoi on aborderait le sujet. Pour le moment, il aurait tendance à voter systématiquement contre toutes les motions qui seront proposées à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve étrange que personne n'ait dit que le député de Châteauguay, qui a proposé une motion de défiance, s'excusait d'être absent. Sa motion est encore plus injuste envers le Québec que celle du député d'Hochelaga, car elle nous force à rendre un jugement défavorable pour le Québec alors que cette province ne peut même pas se défendre. Le gouvernement de la Puissance est responsable de l'actif qui doit être partagé entre les deux provinces et pourtant cette motion le prie d'agir avant que la décision n'ait été confirmée.

M. BARTHE dit qu'il est indéniable que les Québécois sont indignés de voir à quel point leurs intérêts ont été sacrifiés par les arbitres. Ce n'est pas une question d'argent, mais une question de politique et elle doit par conséquent être débattue et réglée à la Chambre. Le Québec est incontestablement le pivot de la Confédération et toute injustice commise à son égard est une injustice envers toute la Puissance. Il trouve par conséquent que l'argument du ministre de la Milice, à savoir que les représentants de l'Ontario sont en majorité, ne tient pas debout. Il faut permettre au Québec d'exprimer ses doléances à la Chambre. Il est absolument convaincu que la justice l'emportera sur l'esprit sectaire et que la majorité des députés voudront que l'on reconsidère cette décision injuste. Il est partisan du gouvernement depuis 15 ans, mais il n'est pas disposé à approuver sa conduite dans cette affaire. (*Applaudissements.*) En refusant de régler ce problème irritant, on provoque inévitablement la désunion.

L'hon. M. DORION réfute les arguments des adversaires de sa motion. Le Solliciteur-Général du Québec a déclaré, lui aussi, qu'il approuvait le principe de la motion du député de Châteauguay. Il (l'hon. M. Dorion) se permet de dire que si le solliciteur général voulait reprendre la motion du député de Châteauguay à son compte, celui-ci le laisserait faire. Le ministre de la Milice a toutefois adopté une position différente de celle des autres députés du Québec. Il (l'hon. M. Dorion) nie avoir voulu proposer une motion de défiance. On attendait depuis des semaines que le gouvernement fasse quelque chose mais bien que certains de ses membres en aient profité pour déchaîner les passions populaires, personne n'a pris la moindre initiative au Parlement. Il fait allusion aux efforts déployés par le député de Bellechasse et par d'autres députés de l'Opposition dans le but d'inciter les ministres à exprimer leur opinion ou à faire quelque chose, en faisant remarquer que ces efforts ont été vains. Les excuses les plus futiles ont été invoquées pour justifier l'inertie et pour faire échec aux efforts sincères des députés qui siègent du côté gauche de la Chambre. (*Applaudissements.*) Il a ensuite proposé une nouvelle motion, mais il a fallu qu'un député du Bas-Canada dise qu'elle était antiréglementaire. C'est toutefois pour toutes ces raisons qu'il l'a proposée et il ne reste plus à la Chambre qu'à l'examiner. Les députés sont sur le point de décider, par la façon dont ils vont voter, que ce n'est pas le moment d'en discuter, qu'il faut attendre que le Conseil privé se soit prononcé. Les députés de l'Ontario n'ont pas demandé que celui-ci en soit saisi. Personne n'a déclaré qu'une décision de ce conseil serait automatiquement acceptée et jugée irrévocable. Par conséquent, à quoi cela servirait-il de la renvoyer à ce tribunal? Si on se donne la peine d'examiner un peu les chiffres, on verrait que l'Ontario reçoit une bien plus forte proportion de

l'actif que le Québec, même s'il fait rentrer à peine plus d'argent dans les caisses de l'État, ce qui démontre amplement que la décision est injuste. C'est maintenant à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Si elle en arrive à la conclusion que la décision des arbitres est injuste, elle doit alors redresser cette injustice. Il propose une solution toute simple. Il suffit que la Puissance assume la dette. De la sorte, justice serait rendue à tous. Les ministres ont recours à un vieux truc en parlant de motion de défiance. Au cours du débat portant sur le choix de la localité où le siège du gouvernement serait établi, le Bas-Canada a été poussé à se sacrifier à cause de ce genre de subterfuge. Le gouvernement avait pris une décision qui allait à l'encontre de l'opinion des neuf dixièmes de la population sans jamais avoir vraiment pesé le pour et le contre.

Il a une confiance sans bornes dans le Parlement, bien plus que dans n'importe quel tribunal étranger qui ne s'intéresse pas beaucoup à nos affaires. Il est contre l'idée de saisir le Parlement anglais de la question et il rejette les diverses objections faites par des députés du Québec au sujet de sa motion; en invoquant le prétexte ridicule qu'il s'agit d'une motion de défiance, ces derniers s'opposent en fait à une motion qui essaye de convaincre le gouvernement de la Puissance d'assumer cette dette et par conséquent de résoudre le problème à l'amiable sans plus tarder. Ils font passer ainsi les intérêts du parti avant ceux du pays; c'est un exutoire qui risque de causer de graves problèmes et de compromettre l'avenir du pays. Toute la population du Bas-Canada estime que la décision des arbitres est injuste, entre autres raisons parce qu'elle accorde au Haut-Canada plus qu'il ne considérerait comme son dû. Il tient à faire mettre la motion aux voix, que le gouvernement la considère ou non comme une motion de défiance.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que si la Chambre examinait un projet de confédération, cette motion serait à peine déplacée mais il la juge inopportune pour le moment. Elle risque d'avoir des conséquences désagréables. Il est regrettable que chaque province vienne réclamer justice ici parce qu'elle se sent lésée. Cela augure mal pour l'harmonie future au sein de la Confédération. Il n'approuve pas l'attitude du gouvernement dans cette affaire. Si celui-ci avait jugé la décision valide, il aurait dû l'appliquer immédiatement, mais on dirait qu'il a décidé d'attendre indéfiniment. Les arbitres ont pris une décision et le gouvernement aurait dû répartir immédiatement la dette sur cette base. En tant qu'avocat, il estime que le principe sur lequel les arbitres se sont basés n'est pas fameux, mais c'est une question qui doit être tranchée par une cour de justice. Si l'on évalue la décision selon le principe de l'association, le Québec n'a aucune raison de se plaindre. Il trouve regrettable que les représentants des basses provinces, qui sont pour la plupart en partie responsables de la situation, viennent maintenant se plaindre du résultat et qu'ils provoquent un mouvement de mécontentement au Québec au lieu de s'efforcer d'apaiser les esprits.

La motion de l'hon. M. Holton, mise aux voix, est rejetée par 96 voix contre 16.

M. MILLS propose le sous-amendement suivant : que tous les mots après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « le partage de l'excédent de la dette de la ci-devant

province du Canada en sus de la somme de 62 500 000 \$ assignée à la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant été soumis à des arbitres nommés sous l'autorité du dit acte, et une majorité des arbitres ainsi nommés ayant rendu leur sentence, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement, dans le règlement des comptes entre chaque province de la Puissance, devrait agir conformément à la base de la sentence. »

Le sous-amendement, mis aux voix sans discussion, est rejeté par 84 voix contre 25.

L'hon. M. IRVINE signale qu'il avait l'intention de proposer un sous-amendement à l'amendement du ministre de la Milice, portant que la Puissance assume le surplus de la dette et de l'actif, et qu'il accorde par conséquent une indemnité proportionnelle aux provinces maritimes; par contre, à la suite des deux votes différents qui viennent d'être tenus, il ne juge pas opportun de proposer son sous-amendement. (*Applaudissements.*)

M. JOLY propose l'amendement suivant : que les mots : « mais cette Chambre regrette que le gouvernement du Canada n'ait rien fait pour suspendre les délibérations des deux arbitres restants avant que leur sentence ait été rendue, alors qu'il était prié de le faire par le gouvernement de la province de Québec » soient ajoutés à la fin du dit amendement. Dans un discours relativement long, il reproche au gouvernement de ne pas être intervenu à temps pour éviter ce problème, malgré les exhortations du gouvernement du Québec qui l'a prié à deux reprises de suspendre les délibérations des arbitres après le départ du représentant du Québec.

L'hon. M. ANGLIN dit que compte tenu des résultats très nets des deux votes qui viennent d'avoir lieu, le député de Lotbinière ne peut pas s'attendre à ce que sa motion soit adoptée et il lui conseille d'y renoncer.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que c'est un moyen détourné pour essayer d'amener la Chambre à admettre qu'en matière d'arbitrage, une décision n'est pas valide si elle n'est pas unanime.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 95 voix contre 15.

L'hon. M. DORION annonce qu'il votera contre l'amendement du ministre de la Milice parce qu'il oblige les députés du Québec à s'en remettre à la décision d'un tribunal dont la Chambre ignore totalement la nature et auquel il n'est même pas fait allusion dans les résolutions.

L'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier, mis aux voix, est adopté par 68 voix contre 41.

POUR

Membres

Archambault
Beaty
Bellerose
Bertrand
Brousseau
Caron
Cayley
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Daoust

Baker
Beaubien
Benoit
Blanchet
Cameron (Inverness)
Cartier (sir George-É.)
Colby
Crawford (Brockville)
Currier
Dobbi

13 mars 1871

Dufresne
 Ferris
 Gaucher
 Gendron
 Harrison
 Holmes
 Irvine
 Keeler
 Lacerte
 Langlois
 McDonald (Antigonish)
 Masson (Soulanges)
 McDougall (Trois-Rivières)
 Moffatt
 Perry
 Pope
 Pouliot
 Ross (Champlain)
 Scriver
 Simpson
 Street
 Tilley
 Tupper
 Willson

Dunkin
 Fortin
 Gaudet
 Grover
 Hincks (sir Francis)
 Howe
 Jackson
 Kirkpatrick
 Langevin
 Lawson
 McDonald (Lunenburg)
 Masson (Terrebonne)
 McGreevy
 Morris
 Pinsonneault
 Robitaille
 Renaud
 Savary
 Simard
 Snider
 Sylvain
 Tourangeau
 Walsh
 Wright (Comté d'Ottawa).—68.

CONTRE

Membres

Anglin
 Barthe
 Bourassa
 Brown

Ault
 Béchard
 Bowell
 Cameron (Huron-Sud)

Cartwright
 Cimon
 Delorme
 Drew
 Geoffrion
 Joly
 Lapum
 MacFarlane
 McDougall (Lanark-Nord)
 Mills
 Oliver
 Pelletier
 Ross (Wellington-Centre)
 Thompson (Haldimand)
 Tremblay
 White
 Wright (York-Ouest)—41.

Cheval
 Coupal
 Dorion
 Fournier
 Godin
 Kempt
 Little
 Magill
 Metcalfe
 Morison (Victoria-Nord)
 Pâquet
 Pozer
 Scatcherd
 Thompson (Ontario-Nord)
 Wells
 Whitehead

M. BURPEE paire avec **M. ROSS (Prince-Édouard)**.

La motion principale, amendée de façon à admettre le principe de saisir une cour de justice compétente de la décision des arbitres, la Chambre se dispensant d'exprimer une opinion entre-temps, est mise aux voix et adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit cinquante du matin, jusqu'au 14 mars.

14 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

AFFAIRES COURANTES

Affaires courantes dont plusieurs pétitions.

* * *

DROIT D'ACCISE SUR LE PÉTROLE

L'hon. M. MORRIS donne avis à la Chambre qu'il proposera à une date ultérieure que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions. La première est un amendement à l'Acte sur l'accise au sujet du pétrole. Elle a pour objet d'exonérer des droits certaines manufactures du pays qui utilisent les déchets des raffineries de pétrole. Le gouvernement a l'intention dans le même acte de réduire les normes pour le test de vapeur qui est appliqué au pétrole parce qu'elles sont trop strictes. L'acte qui a été promulgué au cours de la dernière session accorde le pouvoir d'améliorer la législation sur les accises en général y compris les droits actuellement en vigueur au Manitoba mais comme il existe un tarif douanier spécial dans cette province, il est inopportun d'imposer les droits canadiens au Manitoba.

* * *

NOUVEAUX BILLS

M. KIRKPATRICK présente un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke ainsi qu'un Bill pour incorporer la Compagnie des mines de fer Forsythe. Les bills sont lus pour la première fois.

M. HARRISON demande à présenter un bill intitulé « Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés de feu ». Motion adoptée. Il demande également à présenter un bill intitulé « Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing ». Motion adoptée.

M. HARRISON dit, en réponse à M. Mills, que le bill a pour objet de permettre à la compagnie de travailler à l'extérieur de la province d'Ontario.

* * *

RÉSOLUTIONS SUR LES BANQUES

Sur la motion de l'hon. sir FRANCIS HINCKS, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. STREET, afin d'examiner des résolutions pour amender l'Acte concernant les banques et le commerce de banque. Le motionnaire explique qu'il a

jugé nécessaire de procéder par voie de résolution parce qu'il a déjà présenté son bill à la Chambre. L'objet de ces résolutions consiste tout simplement à confirmer les grands principes qui sont exposés dans son bill. L'objectif visé par le gouvernement consiste à adopter un acte général applicable à toutes les banques dont la charte vient à échéance à la fin de la présente session, pour qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir des chartes différentes basées sur le même principe. Il est convaincu que l'on sera satisfait de cet acte et que cela fera bien mieux l'affaire des banques que le système actuel. Celles-ci préfèrent de loin être régies par une mesure générale. Il propose enfin les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les dispositions de l'acte de la dernière session relatif aux banques et au commerce de banque (33 Vict., chap. 11), les dispositions de l'acte relatif aux banques (31 Vict., chap. 11) et celles des divers actes incorporant les banques qui ont été trouvées les meilleures en un seul acte général applicable à toutes les banques qui seront par la suite incorporées dans la Puissance, et à toutes les banques dont la charte expirera avant la fin de la session prochaine du Parlement, ou dont l'existence a été continuée par une charte en vertu du dit acte de la dernière session, et de continuer par le présent acte les chartes de toutes ces banques existantes jusqu'à la fin de la session qui commencera immédiatement après le premier jour de janvier 1881.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir par le même acte que tel acte pourra, par un ordre en conseil, être rendu applicable à toute banque de la Puissance dont la charte n'expirerait pas durant la période ci-dessus mentionnée, sur la demande de telle banque, et se conformant à certaines conditions.

M. MACDONALD (Glengarry) : Il ne sera par conséquent pas nécessaire pour les banques d'avoir des chartes spéciales.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il ne sera effectivement pas nécessaire pour les banques incorporées existantes de demander des chartes spéciales, mais qu'aux termes de la loi, toutes les nouvelles banques devront en avoir une. Elles devront faire leur demande d'incorporation aux termes des dispositions générales de cet acte.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il s'agira d'une loi générale comme l'Acte des chemins de fer.

L'hon. M. DORION dit que le député ne semble pas proposer d'amendement à l'acte de la dernière session sauf pour permettre aux banques d'être régies par cette loi générale. Un passage des résolutions a donné lieu à certaines difficultés. Que veut-on dire par l'expression « réserves de caisse »? On a beaucoup discuté à Montréal de la signification exacte de cette expression et des « réserves de caisse » qui servent à calculer la quantité de billets de la Puissance ou de fonds que la banque doit garder.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne voit aucune difficulté de ce genre; il n'en a pas entendu parler non plus, bien qu'il ait beaucoup discuté avec des banquiers depuis l'adoption de

l'acte de la dernière session. Il propose de renvoyer le bill au Comité permanent des banques et du commerce qui étudiera toutes ces questions à fond. Il est convaincu que le bill reviendra de ce comité sous une forme satisfaisante. Il propose ensuite l'adoption de la première résolution; celle-ci est adoptée et toutes les autres aussi.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente un bill concernant les banques et le commerce de banque.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme en comité vendredi prochain pour examiner les résolutions relatives à l'admission de la Colombie-Britannique. Il explique qu'étant donné l'importance qu'elle revêt, cette mesure ne sera pas débattue avant vendredi prochain.

L'hon. M. DORION suggère de reporter le débat d'une semaine, c'est-à-dire au vendredi suivant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'on n'arrivera probablement pas à faire le tour du sujet en une seule journée. M. Trutch, qui est pour le moment à Washington, sera là mardi prochain et comme il désire partir dès que possible en Angleterre, le débat commencera mardi.

L'hon. M. DORION dit qu'il s'agit d'une mesure très longue et qu'il serait bon que les députés oppositionnels et ministériels de l'Ontario, qui sont absents, assistent aux discussions. Si l'on procède comme le propose le gouvernement, cela retardera le débat au lieu de l'avancer.

M. HARRISON dit qu'il est heureux de constater que les députés d'en face se rendent compte que plusieurs députés de l'Ontario sont absents. Hier, pendant la discussion sur la question de l'arbitrage, on avait l'impression qu'ils n'en étaient pas conscients. (*Applaudissements.*)

M. MILLS trouve qu'il faudrait que la Chambre soit en possession d'un document sur les importations de la Colombie-Britannique avant d'aborder le sujet.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis la motion est adoptée.

* * *

POIDS ET MESURES

L'hon. M. MORRIS propose que la Chambre se forme en comité à une date ultérieure pour étudier certaines résolutions visant à établir un système de poids et mesures uniforme dans tout le Canada. Les résolutions permettent également l'usage du système métrique dans les cas où les parties à un contrat le désirent. Motion adoptée.

LOIS RELATIVES À L'INSPECTION

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier à une date ultérieure pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre et d'étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne. Motion adoptée.

* * *

ATTAQUES DES FENIANS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose une motion portant sur la réception du rapport du comité plénier sur une certaine résolution affirmant la nécessité de rendre le gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de 200 000 \$ pour pourvoir à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion des Fenian au mois de mai dernier.

Les résolutions ayant été lues pour la deuxième fois,

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose un bill fondé sur ces résolutions.

* * *

BILL TEMPORAIRE SUR LES ÉLECTIONS

La Chambre se forme en comité plénier pour examiner le Bill n^o 16 à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. M. IRVINE est au fauteuil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il paraît que le député d'en face compte présenter certains amendements au bill à l'étude. Il suggère que ces amendements soient proposés après que la séance du comité aura été levée.

L'hon. M. DORION propose un amendement à l'effet que les directeurs de scrutin n'aient pas le droit de mettre en doute la validité des listes électorales et par conséquent de priver les électeurs du droit de vote, comme cela s'est vu dernièrement dans certaines paroisses.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il s'oppose à cet amendement qui vise à favoriser certaines illégalités aux élections. Il parle des irrégularités qui ont été commises dans le cadre des élections dans Kamouraska, notamment du fait que le directeur du scrutin ait été empêché de poursuivre les élections. La loi actuelle est adaptée aux élections provinciales et aux élections générales. Le directeur du scrutin n'a aucune compétence en matière de listes électorales. La loi actuelle tient compte d'éventuelles illégalités et par conséquent l'amendement du député d'Hochelaga est inutile.

M. CAMERON (Huron-Sud) argue que la loi du Québec ne serait pas tolérée en Ontario et que l'amendement proposé est

14 mars 1871

nécessaire. Les événements que les comités d'élection et d'autres instances sont chargés d'examiner prouvent qu'il est nécessaire de définir ou de restreindre les pouvoirs des directeurs de scrutin. Non seulement dans Kamouraska mais aussi dans d'autres comtés, les décisions arbitraires qui ont été prises par des directeurs de scrutin ont donné lieu à de grosses irrégularités et à de grandes injustices. Il faut limiter les pouvoirs de ces fonctionnaires dans le Bas-Canada. Ils ont souvent tendance à travailler pour des candidats alors qu'ils relèvent du gouvernement. Il (M. Cameron) est convaincu que le gouvernement acceptera cet amendement qui est apparemment fort nécessaire dans la Basse-Province.

M. PELLETIER relate ce qui s'est passé aux dernières élections dans Kamouraska et il signale notamment que les électeurs de deux grandes paroisses ont été privés du droit de vote par le directeur du scrutin pour des raisons ridicules, pour ne pas dire inavouables. Dans un cas, par exemple, cette décision injuste et arbitraire a été prise sous prétexte que la liste électorale était une copie et pas un original. Il recommande à la Chambre d'adopter l'amendement.

M. HARRISON dit qu'il ne fait aucun doute que les députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord en ce qui concerne les pouvoirs du directeur du scrutin et ses fonctions. Tout le monde reconnaît qu'il ne doit pas décider si les électeurs remplissent les conditions voulues. S'il prend une décision injuste, il y a possibilité de faire appel auprès d'une instance supérieure et de résoudre le problème. Comme c'est déjà prévu dans la loi et que les fonctions du directeur du scrutin y sont définies, il ne voit absolument pas pourquoi le présent amendement serait nécessaire.

L'hon. M. DORION dit que les députés qui siègent du même côté que lui ont toujours trouvé que les directeurs de scrutin n'étaient pas investis des pouvoirs qu'il leur arrivait de s'attribuer. Dans le comté de Kamouraska ainsi que dans d'autres comtés, les directeurs de scrutin se sont érigés en juges et ils ont privé les électeurs de leur droit de vote de leur propre initiative et selon leur bon plaisir. Dans le comté de Kamouraska, il y a trois paroisses qui ont été privées du droit de vote; dans le comté de Mégantic, il y en a eu deux ou trois. Dans celui de Drummond et Arthabasca, la même injustice a été infligée par le directeur du scrutin à deux grandes municipalités et ce fut aussi le cas dans une municipalité du comté de L'Islet. Il explique qu'il compte mettre un terme à ce genre d'abus en définissant clairement, une bonne fois pour toutes, les pouvoirs des directeurs de scrutin.

L'hon. M. DORION trouve qu'il faudrait faire payer des amendes aux directeurs de scrutin lorsqu'ils prennent des initiatives qu'ils n'ont pas le droit de prendre. Il est précisé dans la loi que les directeurs de scrutin doivent accepter la situation telle qu'elle est, sans vérifier, mais la loi a été mal interprétée et par conséquent, il convient d'y apporter certaines précisions; si les directeurs de scrutin devaient payer une amende de 500 \$ quand ils la transgressent, ils feraient certainement preuve d'un jugement plus sûr. Il suffit amplement que des irrégularités aient déjà été commises dans quatre comtés et que les électeurs aient été privés du

droit de vote parce que des directeurs de scrutin s'étaient adjugé le droit de décider qui pourrait et qui ne pourrait pas voter.

M. MILLS dit qu'il est évident que la loi est ambiguë, car la Chambre elle-même n'arrive pas à savoir ce qu'elle signifie au juste. Le député de Toronto a proposé une mesure analogue dans un autre cas, mais quand il voit le député d'Hochelaga suivre son exemple, il n'est plus d'accord. Les juristes de la Couronne du Bas-Canada ont une opinion différente de celle du député de Toronto-Ouest et ils ont pris la défense des directeurs de scrutin; il ne faut donc pas négliger leur décision. Il se souvient de quelqu'un qui avait été élu dans une circonscription du Québec et qui avait reçu environ quinze cents voix alors que le nombre total d'électeurs représentait à peu près le tiers de ce chiffre; cela signifie que les mêmes personnes avaient voté plusieurs fois sous différents noms fictifs. Il a fallu trois ans à la Chambre pour décider quels votes étaient valides. La motion du député d'Hochelaga vise tout simplement à apporter quelques précisions à la loi, afin d'éviter tout abus, et c'est absolument nécessaire.

M. HARRISON n'arrive pas à suivre le député de Bothwell, mais il comprend que celui-ci part du principe que la loi n'est pas claire. Pourtant, dans tous les cas qui se sont produits, il n'y avait aucun doute. Il ne voit pas non plus le moindre rapport entre la motion du député d'Hochelaga et la sienne. Son bill aidait à bien interpréter la loi alors qu'on ne peut pas en dire autant de la motion à l'étude.

L'hon. M. DUNKIN dit que les directeurs de scrutin du Bas-Canada n'ont pas davantage de pouvoirs judiciaires que ceux du Haut-Canada. Au moment où l'on décida d'adopter le système de l'inscription des votes, c'est-à-dire en 1859, il était nécessaire de prévoir des amendes pour les localités qui ne se soumettaient pas à cette exigence; aussi, on a adopté des dispositions législatives prévoyant qu'il était interdit de tenir un scrutin dans les localités qui n'avaient pas préparé de liste électorale. Ces listes devaient être dressées d'après les listes municipales de contribuables, mais celles-ci étaient inexistantes dans bien des localités du Québec; comme il était impossible pour les municipalités d'établir des listes électorales sans faire payer des taxes, elles n'en ont pas dressé, sauf dans les cas où la motivation était forte. Après 1859, une autre série de dispositions les obligeant à faire ces listes furent adoptées. Comme elles étaient plutôt compliquées, ces dispositions furent abrogées en 1863 et elles furent remplacées par une courte disposition prévoyant qu'il était interdit de tenir un scrutin si une liste des électeurs n'avait pas été préparée et inscrite officiellement au moins un mois avant la date d'émission du bref d'élection. Par conséquent, le directeur du scrutin n'a aucun pouvoir. Quand on lui remet une liste dûment authentifiée, il doit l'accepter telle quelle et quand il n'y a pas de liste, il n'y a pas de scrutin. Il (l'hon. M. Dunkin) ne veut pas dire par là que toute possibilité d'erreur de la part des directeurs de scrutin est exclue, mais la loi est claire maintenant et ils n'ont plus aucune excuse de se tromper. Ils doivent uniquement vérifier s'il existe une liste officielle ou non; par conséquent, si certaines erreurs ont déjà été commises, elles ne pourront plus se reproduire.

L'hon. M. DORION : Pourquoi?

L'hon. M. DUNKIN : Parce que les directeurs de scrutin peuvent uniquement vérifier si une liste a été préparée et si elle a été déposée dans les délais. En présentant cette motion, le député veut en fait que les directeurs de scrutin soient tenus d'accepter n'importe quelle feuille de papier qu'on leur remet, alors que la loi précise qu'ils doivent uniquement vérifier si la liste a été dûment déposée et que dans l'affirmative, ils doivent l'accepter telle quelle.

M. MASSON (Terrebonne) dit que peu importe ce que dit la loi, les directeurs de scrutin se sont attribué le pouvoir de rejeter des listes électorales. Ils savent tous par ailleurs le temps qu'il faut et les difficultés à surmonter pour qu'un comité d'élection redresse les injustices dues à des décisions illégales. Un appel entraîne de lourdes dépenses et il faut tellement de temps que c'est pratiquement inutile. Bien des municipalités ont renoncé à y avoir recours à cause des problèmes que cela pose. Il arrive effectivement que des directeurs de scrutin prennent des décisions arbitraires et il ne fait aucun doute qu'il faut bien préciser leurs pouvoirs. Il faut que ce soit absolument clair. (*Applaudissements.*) Il trouve regrettable que le bill de l'année dernière ait été rejeté. D'après lui, il ne faut pas lésiner sur les dépenses pour permettre aux citoyens d'exprimer librement leur opinion aux élections. Il est entièrement d'accord avec le député d'Hochelaga et il espère que celui-ci appuiera éventuellement un bill que le gouvernement présenterait pour s'assurer que les listes électorales sont complètes et valides et que les élections se déroulent dans les règles. Par contre, cet hon. député ainsi que d'autres députés de l'Opposition se sont opposés, l'année dernière, à une mesure gouvernementale qui était pourtant bien nécessaire et ils sont parvenus à la faire reporter.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que l'Acte pour l'enregistrement des électeurs adopté en 1859 avait précisément pour objet de mettre un terme aux irrégularités qui étaient, paraît-il, très fréquentes au cours des élections. Cette mesure a donné de bons résultats car il arrive moins souvent que des municipalités soient privées du droit de vote ou qu'elles ne remplissent pas les conditions requises pour les élections. Il explique la nature de l'acte en précisant que des irrégularités avaient malgré tout été commises à cause de la négligence de certains secrétaires-trésoriers. L'Acte de 1863 règle ce genre de problème, car il stipule que les listes électorales doivent être préparées, certifiées et déposées un mois avant les élections. Les secrétaires-trésoriers municipaux sont désormais tenus de remettre les listes aux directeurs de scrutin et celles-ci doivent être dûment certifiées. Les directeurs de scrutin n'ont aucun des pouvoirs arbitraires auxquels certains députés ont fait allusion. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) explique comment et pourquoi certaines des irrégularités en question se sont produites. Le problème vient du sens que l'on donne au terme « duplicata » dans le Bas-Canada. Ce terme désigne tout simplement une copie dûment certifiée par le fonctionnaire compétent. Il proposera bientôt une solution aux problèmes que l'amendement du député tente de résoudre et il espère que celui-ci sera retiré.

M. MACDONALD (Glengarry) dit qu'il est heureux de voir que le gouvernement est disposé à faire le nécessaire pour que le

genre de problème qui s'est posé à L'Islet ainsi que dans d'autres circonscriptions ne se reproduise plus. Il n'aurait pas été nécessaire de recommencer l'élection du membre de ce comté si le directeur du scrutin avait accepté la liste qui lui avait été remise. Il a signalé au comité parlementaire qu'il avait consulté les légistes de la Couronne et que ceux-ci lui avaient dit que le terme « duplicata » ne suffisait pas et qu'il aurait fallu employer le terme « copie ». En adoptant la motion du député d'Hochelaga, on mettrait un terme à l'ambiguïté qui subsiste au sujet des pouvoirs et des fonctions des directeurs de scrutin. Cela permettrait d'éviter bien des problèmes et des pertes de temps. Il expose les lacunes de la loi actuellement en vigueur qui sont à la source de certains problèmes graves. Si son hon. collègue refuse de laisser la moindre latitude aux directeurs de scrutin, ce genre de situation se produira continuellement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ne trouve pas la suggestion du député inintéressante et il dit que le gouvernement en tiendra compte. Il suggère d'ajourner le débat.

L'hon. M. IRVINE reconnaît que la loi actuellement en vigueur au Québec présente des lacunes et qu'il faut la modifier. Il est extrêmement regrettable que des électeurs soient privés du droit de vote uniquement pour une question de détail. Ce n'est pas la faute des directeurs de scrutin; c'est l'assemblée législative qui tolère ce genre de situation. D'après lui, la meilleure solution consiste à exiger que les directeurs de scrutin réclament une copie officielle de la liste au préposé à l'enregistrement avant le début des élections. Leur tâche n'est pas facile et il est extrêmement regrettable qu'ils soient exposés à des accusations comme celles qui ont été portées contre eux à la Chambre.

M. POPE reconnaît que les électeurs de certaines municipalités ont été privés du droit de vote parce que celles-ci n'avaient pas de liste électorale, ce qui n'est que juste, d'après lui. Les municipalités sont tenues de présenter une liste et elles n'ont qu'à en subir les conséquences si elles négligent de le faire.

L'hon. M. ROSS (Champlain) dit que la motion du député d'Hochelaga est pire que les problèmes dont on se plaint. Il serait préférable de suivre la suggestion du Solliciteur-Général du Québec.

L'hon. M. DORION est disposé à suivre la suggestion du ministre de la Milice et à ajourner.

La séance est levée; le comité fait rapport de certains progrès et demande la permission de siéger à nouveau demain.

* * *

PERCEPTION DU REVENU

L'hon. M. MORRIS propose qu'un Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu soit lu pour la deuxième fois. Motion adoptée.

Le bill est ensuite examiné en comité plénier, sous la présidence de **M. HARRISON**.

14 mars 1871

BANQUES D'ÉPARGNE

La Chambre se forme en comité pour examiner onze résolutions relatives aux banques d'épargne et à l'émission et au rachat des billets de la Puissance.

M. STREET occupe le fauteuil.

Sur la recommandation de l'hon. M. Holton, la septième clause est amendée pour permettre aux deux banques d'épargne de Montréal et de Québec de se prévaloir de cet acte.

D'autres amendements peu importants sont proposés. La séance est levée et le comité fait rapport de certains progrès.

* * *

LE TARIF

L'hon. M. HOLTON demande si la suppression du droit de 5 p. 100 doit entrer en vigueur immédiatement ou, si ce n'est pas le cas, quand elle commencera à être appliquée. Il revient de Montréal où on lui a posé beaucoup de questions à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} avril.

* * *

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de **M. STREET**.

Elle examine les résolutions suivantes qui accordent au gouverneur en conseil le pouvoir de mettre sur la liste des articles admis en franchise certaines matières premières utilisées dans les manufactures canadiennes :

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer de temps à autre à la liste des articles admis en franchise toutes matières (étant des produits naturels ou manufacturés) employés dans les manufactures canadiennes.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à admettre libres de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne, sur preuve suffisante que ces machines ne sont pas alors manufacturées en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'un état de toutes ces exemptions de droit en vertu des deux premières résolutions ci-dessus, et de tous les articles admis libres de droit en vertu de la troisième résolution, soit soumis au Parlement dans les quinze jours de sa session alors prochaine.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante centins par corde sur l'écorce de pruche (*hemlock*) exportée du Canada.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les mêmes droits de douane qui sont exigibles au Manitoba, en vertu de l'Acte de la dernière session, 33^e Vict., chap. 3, seront exigibles sur les marchandises importées dans quelque partie que ce soit du Territoire du Nord-Ouest.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que la première résolution prenne effet le et après le 16 du mois courant.

La première résolution a été passée le 10 mars.

La cinquième résolution est retirée.

L'hon. M. HOLTON juge que la première résolution établit un principe dangereux et il avertit le gouvernement qu'il s'y opposera à une étape ultérieure.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le pouvoir accordé par cette résolution n'est pas énorme et qu'elle vise à remédier aux problèmes qui se posent de temps en temps au sujet de ces articles. S'il siégeait du côté de l'Opposition, il ne s'opposerait pas à ce que l'on accorde ce pouvoir au gouverneur.

L'hon. M. HOLTON dit que malgré toute la confiance qu'il a dans le gouvernement, il ne pense pas qu'il faille lui faire trop confiance dans ce cas-ci, étant donné qu'on est à la veille d'élections générales.

M. MACDONALD (Glengarry) s'oppose à ce qu'un tel pouvoir soit accordé au gouvernement. S'il faut faire des exemptions spéciales, il faut à son avis les inclure dans le bill; c'est la façon de procéder. Il trouve que le gouvernement s'épargnerait bien des difficultés et qu'il éviterait d'éveiller certains soupçons en renonçant à ce projet.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. OLIVER trouve que le gouvernement devrait encourager le plus possible les manufactures canadiennes et qu'il devrait par conséquent encourager l'importation de matières premières. Il faut absolument que le Canada devienne un grand pays manufacturier. Les municipalités et le gouvernement ont par conséquent le devoir d'encourager ces entreprises par tous les moyens. Il est dangereux d'octroyer au gouvernement un pouvoir comme celui qu'il sollicite car il pourrait s'en servir à des fins politiques, surtout à la veille d'élections. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOLTON s'oppose à ce que l'on délègue au gouvernement des pouvoirs qui appartiennent à la Chambre.

L'hon. M. MORRIS dit que le député s'oppose à quelque chose que la Chambre a déjà fait dans d'autres cas. Il cite comme exemple les actes relatifs aux douanes de 1867 qui accordent au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer certaines marchandises libres de droit lorsqu'on le juge souhaitable, et que ce n'est pas un cas isolé. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'accorder au gouvernement le pouvoir de déclarer que certains articles nécessaires dans les manufactures canadiennes peuvent être admis en franchise, en l'obligeant à rendre ensuite des comptes à la Chambre. Il trouve regrettable qu'un député ait accusé le gouvernement de vouloir favoriser indûment les manufactures, car il faut à son avis les encourager par tous les moyens possibles et imaginables. À l'occasion d'un récent voyage à Toronto et à Hamilton, il a été surpris et heureux de constater à quel point les manufactures ont de l'influence et il trouve qu'il ne faut pas s'opposer aux mesures qui visent à les encourager.

Il rappelle à l'intention de ceux qui s'opposent à ce qu'on laisse toute latitude au gouvernement en la matière qu'il faut bien que quelqu'un ait ce pouvoir, et que s'il n'était pas confié au gouvernement, il faudrait peut-être demander aux percepteurs de prendre la responsabilité de dire quels articles doivent être exonérés. Il n'est pas si facile que cela de dresser une liste des marchandises qui peuvent être importées en franchise et il faudrait beaucoup de temps à la Chambre pour établir une liste complète. Il dit que les résolutions sont présentées dans l'intérêt du pays et qu'elles n'accordent aucun pouvoir exagéré au gouvernement; il signale également que tous les cas d'exemptions devraient être soumis non seulement aux ministres mais également au Conseil du Trésor, pour éviter toute décision indésirable.

M. JONES (Halifax) estime que les pouvoirs mentionnés par le ministre du Revenu de l'intérieur ne correspondent pas du tout à ceux que le gouvernement sollicite maintenant. Les droits sur le charbon et sur la farine ont fait l'objet d'une résolution spéciale accordant au gouvernement le pouvoir de supprimer les droits sur ces marchandises pour autant que le gouvernement américain le fasse aussi, alors que dans ce cas-ci, on risque que tout homme suffisamment influent arrive à obtenir des concessions du gouvernement pour encourager une entreprise dans laquelle il a des intérêts; il trouve par conséquent qu'un tel pouvoir n'est pas souhaitable pour le pays ni pour le gouvernement. À l'instar du député de Lanark, il estime que le gouvernement serait ainsi à l'abri de tout soupçon d'avoir accordé injustement la préférence à certaines entreprises et il trouve qu'il serait nettement préférable d'énumérer et de définir les articles à mettre sur la liste des marchandises admises en franchise. Par ailleurs, en s'accordant le droit d'établir les règlements fiscaux, le gouvernement s'approprie des pouvoirs qui appartiennent à la Chambre. C'est pourquoi il rejette la proposition.

M. MACDONALD (Glengarry) demande au ministre des Douanes s'il existe des articles actuellement importés en franchise qui pourraient être manufacturés au Canada.

L'hon. M. TILLEY répond que oui; c'est notamment le cas des pièces en fonte et des locomotives, incomplètes ou complètes.

M. MACDONALD (Glengarry) croyait que seuls les articles qui ne peuvent pas être manufacturés au Canada étaient admis en franchise et à son avis, tous les articles qui peuvent être manufacturés ici ne devraient pas être admis en franchise.

M. MILLS trouve que la discussion a tendance à porter sur les avantages et les inconvénients du protectionnisme et du libre-échange et qu'elle ne devrait pas continuer dans ce sens. Il s'agit de décider s'il convient d'accorder au gouvernement le pouvoir discrétionnaire qu'il sollicite, et pour sa part, il est convaincu que non. Le ministre du Revenu de l'intérieur a déjà des pouvoirs très étendus au sein de son département et à cause des règlements établis par celui-ci, il est impossible d'acheter ne fut-ce qu'une livre de tabac dans son comté; il trouve que de tels règlements déshonorent le gouvernement. Il considère que le pouvoir sollicité par le gouvernement devrait être accordé uniquement lorsque la Chambre n'a ni le temps ni la capacité de s'en occuper; d'après lui, l'idéal serait que chaque fois qu'il juge bon d'assumer la responsabilité de supprimer un droit de douane, le gouvernement demande ensuite l'approbation de la Chambre parce qu'il s'arrangerait alors pour prendre des décisions judicieuses et qu'il ne lui serait pas possible d'empiéter sur les droits des Canadiens en général en faisant des faveurs spéciales à certains individus.

M. BROWN désire attirer l'attention du ministre des Douanes sur le fait que beaucoup d'articles importés en franchise des États-Unis pourraient tout aussi bien être fabriqués au Canada; l'importation de tels articles ne devrait pas être tolérée, d'après lui. Il espère que le ministre des Douanes en tiendra compte et qu'il ne continuera pas à accorder cet avantage injuste aux Américains.

L'hon. M. TILLEY répond que cela a déjà été signalé à son ministère; celui-ci se renseigne et il fera le nécessaire pour mettre fin à cette situation.

La troisième résolution est adoptée.

La Chambre passe à la quatrième résolution concernant l'imposition d'un droit d'exportation d'une piastre et cinquante la corde sur l'écorce de pruche.

M. SCRIVER comprend que cette proposition ne vise pas à augmenter le revenu, mais plutôt à essayer d'éviter une destruction systématique du bois, comme on l'a si bien dit. L'imposition de ce droit fait suite, à ce qu'il paraît, aux instances d'un groupe relativement restreint. Elle aurait pour résultat de donner à un petit groupe de manufacturiers l'argent dont seraient privées les couches plus pauvres de la population qui seraient touchées par cette taxe. Il considère que l'écorce de pruche a actuellement autant d'importance pour les colons qu'avait autrefois le frêne. Il y a, dans certaines régions des Cantons de l'Est, des peuplements très importants de pruches qui sont repris actuellement par les colons dans le cadre du processus de colonisation; les colons ont absolument besoin du produit de la vente de l'écorce pour vivre. Ce

14 mars 1871

bois est intéressant pour son écorce qui se pèle facilement et dont le prix a considérablement augmenté dernièrement, puisqu'il oscillait entre 2 \$ et 3 \$ il y a huit ans et qu'il est maintenant de 4 \$ à 5 \$. Par ailleurs, le droit imposé n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif visé, car le seul moyen de régler le problème serait d'inciter ceux qui vendent les terres à prendre des mesures adéquates et d'imposer des restrictions analogues à celles qui ont été adoptées en Ontario. Aussi, il s'oppose à l'imposition de ce droit, dans l'intérêt de sa région et du pays en général.

M. LAWSON se rend compte que l'on détruit beaucoup de bois pour en récolter l'écorce, mais les colons ont besoin de ce revenu pour subsister; il trouve que la Chambre ne peut pas empiéter sur les droits des particuliers. Il existe des terres incultes couvertes de pruches qui ne se prêtent pas à la colonisation, mais le gouvernement devrait conserver ce bois en réserve pour l'avenir; par contre, une fois que les terres ont été vendues aux colons, il faut les laisser vendre librement l'écorce sans leur imposer ce droit.

M. JOLY espère que le gouvernement ne verra aucun inconvénient à ce qu'il l'appuie. Il s'est intéressé de près à cette affaire et estime que cette mesure est très sage. Il défend la principale industrie du Québec, qui prend aussi de l'importance en Ontario, à savoir le tannage et la fabrication de chaussures. Nos voisins se rendent bien compte de la valeur de l'écorce de pruche. Dans les États du Nord, on pratique le tannage à une aussi grande échelle qu'au Canada et certaines entreprises ont acheté de grands peuplements de pruches dans leur district, mais elles n'y touchent pas tant qu'elles peuvent s'approvisionner en écorce au Canada; elles puiseront dans leurs réserves quand elles auront épuisé les nôtres. Si nos voisins veulent faire de grosses transactions pour le tannage, qu'ils viennent s'établir au Canada. La main-d'œuvre est tellement plus coûteuse aux États-Unis que cela leur reviendrait plus cher d'exploiter leur propre bois que d'importer l'écorce du Canada.

Une autre raison pour laquelle le gouvernement doit imposer ce droit, c'est que les agriculteurs canadiens commencent à souffrir d'une pénurie d'écorce de pruche. Il songe principalement à ceux du Québec et à ceux des Cantons de l'Est qui sont établis le long de la ligne du Grand-Tronc; il demande aux députés de ces régions de le confirmer, et il trouve que la Chambre doit encourager cette industrie par tous les moyens. Le même principe vaut également pour le bois d'œuvre; celui-ci ne devrait pas être exporté avant d'avoir été transformé en toutes sortes de produits finis, pour que le Canada puisse en retirer un profit à toutes les étapes. À propos de la plainte du député d'Huntington au sujet des terres impropres à la culture, il reconnaît que cette mesure puisse être injuste pour les propriétaires de ces terres, mais il estime qu'il faut songer à l'intérêt public; il fait remarquer que l'on n'a jamais promis aux colons, pour les encourager à s'établir sur ces terres, qu'ils auraient l'autorisation de récolter l'écorce de pruche. À mesure que les arbres disparaissent, le prix de l'écorce augmente, évidemment, et tout le monde sait que de grandes quantités de belles pruches sont détruites pour l'écorce alors que si elles étaient préservées, elles

prendraient à la longue bien plus de valeur que n'en a l'écorce pour le moment. Il espère que la résolution sera adoptée.

M. MACDONALD (Glengarry) dit que si ce droit est imposé, le prix de l'écorce diminuera tellement que cela ne vaudra plus la peine de la récolter. Les pruches poussent dans les sols les plus ingrats, c'est bien connu, et ces arbres n'auraient plus la moindre valeur à cause de ce droit; ils seraient alors brûlés au cours des opérations de défrichage. Il espère que le gouvernement réfléchira encore et qu'il n'ira pas trop loin.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale que les opinions du ministre des Finances dans ce genre de domaine sont connues et qu'elles sont historiques. La résolution à l'étude a pour objet d'intervenir dans le commerce de l'écorce de pruche afin d'empêcher les gens de tirer des produits du sol le profit qui leur revient. Cette mesure va l'encontre de l'Acte de Confédération.

M. POPE : Le député n'a-t-il pas imposé un droit d'exportation sur le sel lorsqu'il était ministre. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Oui, mais ce n'est pas en récidivant que l'on redresse une erreur. Si le gouvernement a pris une mauvaise décision, à quoi servons-nous si ce n'est à modifier les lois. (*Applaudissements.*) Le fait d'avoir voté en faveur d'une mesure une année n'exclut pas nécessairement la possibilité de changer d'avis par la suite. La Chambre a appris quelque chose dans ce domaine à la lumière de l'expérience et, en tant que représentant du peuple, les députés se doivent de rajuster leur tir après avoir pris une mauvaise décision. Ce droit est injustifié, impolitique et injuste à l'égard de ceux qui ont acheté ces terres et qui les ont payées.

Il a une certaine expérience personnelle dans ce domaine. À la ferme qu'il possède à proximité de Toronto, il y a beaucoup de pruches; ce sont des arbres qu'il juge tout à fait inutiles et c'est un bois à n'utiliser que lorsqu'il n'y a pas moyen de se procurer du pin. Il ne voit pas la nécessité d'adopter ces dispositions dans le but de préserver les pruches. S'il existait de vastes étendues peuplées de pruches, il serait peut-être bon que le gouvernement les protège. Si le gouvernement essaye de faire un coup d'argent de cette façon, il ferait bien dans ce cas d'appliquer le même principe aux autres articles d'exportation et d'interdire par exemple la vente de bétail aux Américains pour protéger le cheptel. On pourrait faire la même chose pour pratiquement tous les articles que nous vendons à nos voisins. Il (l'hon. M. McDougall) estime que c'est un mauvais principe. Il pensait que la politique de notre pays consistait à encourager le libre-échange, à ouvrir les marchés et à conclure un traité de réciprocité avec nos voisins dans le but de libéraliser le plus possible nos échanges. On dirait toutefois que les députés d'en face se sont lancés dans cette politique rétrograde qui s'appliquera sans doute très bientôt à tous les produits que nous exportons.

M. HARRISON comprend d'après le débat que l'exportation d'écorce de pruche vers les États-Unis est une industrie florissante.

Le gouvernement de la Puissance désire régler ce secteur et l'Acte de Confédération lui en confère le pouvoir parce qu'il précise qu'il est chargé de régler le commerce.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Il ne s'agit pas ici de régler le commerce, mais de le détruire purement et simplement. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. ANGLIN rappelle qu'en proposant cette résolution, le ministre des Finances a expliqué qu'il s'agissait d'empêcher la destruction systématique de la pruche dans le pays. Dans ce cas, il serait tout naturel d'appliquer aussi ce droit à l'essence de pruche, qui est produite en très grande quantité et qui cause la destruction d'un plus grand nombre d'arbres que l'exportation d'écorce. Pratiquement tout le tannin qui est fabriqué au Canada est exporté alors qu'on récolte l'écorce pour l'exportation uniquement dans les régions situées en bordure de la frontière.

L'hon. M. DUNKIN explique que si l'on n'a pas imposé de droit sur le tannin, c'est parce que sa fabrication sert à développer le commerce. Bien que le gouvernement américain permette l'importation de l'écorce en franchise, il impose un droit tarifaire quasi exorbitant sur le tannin. Alors qu'il y a relativement peu de pruches dans la République, il existe dans notre pays de vastes forêts de pruches, si bien que nous avons pratiquement le monopole. La politique du gouvernement américain à l'égard du Canada consiste tout simplement à admettre en franchise, sous leur forme brute, tous les produits canadiens dont il a besoin tout en imposant un droit élevé sur les produits manufacturés, dans le but de favoriser les industries américaines et de faire disparaître les nôtres. Il est un fait connu que la pruche pousse généralement sur des terres qui ne conviennent pas à d'autres cultures, si bien que le pays n'a pas grand-chose à perdre en protégeant ces forêts. Le fait que l'écorce de pruche prenne de la valeur prouve qu'il est temps d'intervenir et d'empêcher la destruction systématique de nos forêts. Il espère que ce droit sera maintenu.

M. COLBY trouve qu'il faudrait imposer une taxe sur la propriété, davantage pour la protéger que pour en tirer un revenu. La meilleure solution consiste à imposer le droit aux propriétaires. Cette proposition va directement à l'encontre de la politique que toutes les provinces considèrent d'un œil favorable depuis des années. Est-ce un bon moyen d'encourager les émigrants à venir s'établir ici que d'imposer une taxe sur un article qui serait le fruit de leur labeur? Si l'on se met à accabler les colons et à les décourager en leur imposant des droits sur des articles d'exportation, on leur fera du tort et on les poussera à aller ailleurs. Ce droit serait également néfaste pour les chemins de fer en plus de priver notre population d'une partie de son travail et de ses revenus. La taxe qui est proposée a pour principal objet d'encourager et d'avantager les tanneurs. Elle est odieuse et c'est une entrave à la colonisation et au défrichage.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que cette question est très importante et qu'il doit par conséquent voir loin. Il raconte l'histoire d'un grand politicien des États du Sud, appelé Calhoun,

qui rencontra un jour un Anglais qui voyageait pour son édification personnelle. Celui-ci lui fit remarquer que les institutions américaines n'étaient pas logiques sauf peut-être le Sénat. Il ajouta qu'il ne comprenait toutefois pas pourquoi un petit État était représenté par le même nombre de sénateurs au Congrès qu'un grand. M. Calhoun lui répondit qu'il y a en ce monde bien des choses qui ne s'expliquent pas facilement en théorie mais qui donnent d'excellents résultats dans la pratique, quand on sait s'y prendre. Ainsi, ces droits ne paraissent peut-être pas logiques, mais ils sont efficaces et ils continueront certainement de l'être. Ils sont là pour des raisons commerciales et pour favoriser l'essor industriel du Canada. Les manufacturiers canadiens méritent certainement d'être encouragés par tous les moyens raisonnables. Les Américains sont logiques dans leur politique protectionniste. Ils importent notre écorce en franchise, mais pas l'essence, dont l'extraction fournit des emplois à nos citoyens. Il n'est peut-être pas possible de fournir une explication logique pour justifier cette façon de protéger le secteur manufacturier canadien, mais elle s'avérera efficace dans la pratique. Il fait ensuite allusion à un discours du député de Lanark Nord qui prouve que celui-ci était antérieurement en faveur de l'adoption de mesures de protection.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il a recommandé une protection raisonnable ou normale et qu'il avait provoqué la réunion pour inciter les représentants de ce secteur à se montrer moins exigeants. Tout le monde était d'accord sur le principe d'une protection raisonnable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'une protection normale est également ce que désire le gouvernement. Il a même prouvé à John Bright que les droits de douane sont moins élevés au Canada qu'en Angleterre et que si dans ce pays ils atteignent 18 shillings par tête d'habitant, au Canada ils ne sont que de 9 shillings. Il a prouvé que le Canada méritait davantage le titre de pays libre-échangiste que l'Angleterre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Oui, vous lui avez fait du baratin. (*Rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est heureux de constater que sa victoire est reconnue.

L'hon. M. TUPPER passe en revue certaines remarques et certains arguments du député de Lanark-Nord; il signale notamment que ce dernier a souvent changé d'opinion sur la question du libre-échange et de la protection et qu'il s'expose à ce qu'on l'accuse de manquer totalement de logique. Le gouvernement se doit d'examiner la question à la lumière des changements qui se sont produits dans le pays. Il a lu une résolution en faveur d'un droit tarifaire de 20 p. 100 qui a été adoptée au cours d'une réunion consacrée à la question de la protection et à laquelle le député en question avait participé; il (l'hon. M. Tupper) voudrait savoir par conséquent si celui-ci continue à être en faveur de droits protectionnistes élevés. Si on considérait le fait de tourner casaque continuellement comme une qualité chez un politicien, c'est certainement le député de Lanark-Nord qui recevrait la palme pour son attitude sur la question des droits tarifaires. Il trouve absurde et

14 mars 1871

étonnant que quelqu'un qui a aussi souvent changé d'avis à ce sujet prenne à nouveau la défense du libre-échange à la Chambre après avoir mené tout récemment une campagne en faveur du protectionnisme.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que le député de Cumberland est mal placé pour lui faire un sermon à ce sujet, car ce genre de reproche serait bien plus justifié pour les députés qui siègent à ses côtés. À son avis, il n'existe pas la moindre analogie entre le cas qui avait été débattu à la réunion de Toronto et la proposition à l'étude. À Toronto, il a exhorté l'auditoire à faire preuve de modération et à modifier les résolutions. Il a été logique d'un bout à l'autre. Il n'a pas la moindre objection à ce qu'on impose un droit tarifaire dans le but de produire tout le revenu nécessaire au pays, et dans cette optique, il est en faveur du protectionnisme. C'est la position qu'il a toujours adoptée et elle n'a rien de déplacé ni d'illogique.

M. POPE dit qu'il faut s'aligner sur nos voisins en ce qui concerne la réglementation. Il trouve que le Canada devrait s'efforcer de protéger ses ressources et de créer des emplois pour ses citoyens. Il faut protéger nos moyens de subsistance et notre commerce, y compris l'écorce de pruche, qui devient rare. Compte tenu de l'attitude de ses voisins, le Canada ne peut pas adopter une politique aussi protectionniste qu'il faudrait.

L'hon. M. ANGLIN dit que l'on n'entendait pas parler de ce droit avant l'établissement de certaines manufactures utilisant l'écorce. On voudrait que les Américains viennent installer leurs manufactures de cuir ici à cause de l'extrait d'écorce alors qu'ils peuvent venir l'acheter chez nous et l'utiliser chez eux. Il est contre toute politique tarifaire visant uniquement à interdire ou à restreindre le commerce de l'écorce de pruche. Il s'agit d'une mesure beaucoup trop restreinte et beaucoup trop partielle pour pouvoir en retirer grand-chose. On a dit que ce droit attirerait probablement les Américains ici et qu'il les inciterait à venir établir leurs tanneries chez nous, mais cet argument ne tient pas debout. Il n'arrive pas à admettre que l'on puisse imposer un droit non pas

pour percevoir un revenu, mais uniquement sous prétexte de protéger une ressource qui n'est pas très utile, en causant du même coup un préjudice à un commerce important et utile.

M. BOLTON explique que les résultats ne sont pas aussi catastrophiques au Nouveau-Brunswick qu'au Québec. Au Nouveau-Brunswick, on n'abat pas les arbres uniquement pour en récolter l'écorce, parce que c'est une activité secondaire et non le but principal. En imposant un droit sur l'écorce, on ferait du tort aux agriculteurs et aux négociants du Nouveau-Brunswick qui la vendent en même temps que le bois, ce qui les aide à survivre. Ce droit est mauvais en principe et il créerait un mauvais exemple. Il s'y oppose, comme de raison.

M. COLBY affirme que cette mesure ne vise pas à protéger nos forêts sinon on aurait pu s'adresser à l'assemblée législative provinciale. Elle vise plutôt à protéger un certain milieu et c'est pourquoi il s'y oppose. Il réfute de manière systématique les arguments invoqués par le gouvernement. Il estime que les comtés situés en bordure de la frontière méritaient plus de considération que cela de la part du gouvernement du fait qu'ils ont été très loyaux envers la Confédération. Ce droit est un fardeau inutile, et il causera du tort au pays au lieu de lui être bénéfique.

Après les interventions de MM. Pickard, Macdonald (Glengarry) et Lawson, les résolutions sont adoptées et la date de leur entrée en vigueur est fixée au 16 courant.

* * *

FINANCES DE LA PUISSANCE

L'hon. M. HOLTON propose que l'on envoie aux imprimeurs l'état des recettes et dépenses de la Puissance, pour le semestre expiré en décembre, pour pouvoir le renvoyer au Comité des comptes publics. Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

15 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES**Le mercredi 15 mars 1871****L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

RAPPORTS**L'hon. M. TUPPER** dépose le rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1870.

* * *

QUESTIONS**L'hon. M. ANGLIN** demande quand la correspondance entre le Nouveau-Brunswick et la Puissance, au sujet de l'ajustement des comptes entre eux, sera déposée.**L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** répond qu'il se renseignera.

En réponse à M. Thompson (Haldimand),

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que le rapport annuel du département de la Milice sera prêt d'ici quelques jours. Il explique que le rapport de l'année dernière est prêt en anglais, mais pas en français. La version française est à l'imprimerie depuis trois semaines, mais les imprimeurs ont tellement de travail qu'ils n'ont pas pu le faire à temps. Il va déposer la version anglaise.

* * *

REVENU INTÉRIEUR DU MANITOBA**L'hon. M. MORRIS** propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi prochain pour étudier certaines résolutions déclarant qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'Acte du revenu intérieur de 1868, 31 Vict., chap. 20 et la clause 29 de l'Acte

33 Vict., chap. 3, pour pourvoir à certains détails d'ordre financier concernant le gouvernement du Manitoba. Motion adoptée.

* * *

PERCEPTION DU REVENU**L'hon. M. MORRIS** propose que l'Acte pour prévenir la fraude dans la perception du revenu soit lu pour la troisième fois. Motion adoptée.

* * *

BANQUES D'ÉPARGNE**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose la réception d'un rapport du Comité plénier sur les résolutions concernant les banques d'épargne ainsi que sur les résolutions portant sur l'émission et le rachat des billets de la Puissance.**L'hon. M. DORION** donne avis à la Chambre qu'il proposera un amendement à un moment ultérieur pour que la mesure ne s'applique pas aux institutions existantes du Bas-Canada.

La motion est adoptée.

Les résolutions sont adoptées; les bills qui sont basés sur ces résolutions sont présentés par l'hon. ministre des Finances et lus pour la première fois. Il explique que l'on a jugé préférable de présenter deux bills différents.

* * *

VOIES ET MOYENS**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose la réception d'un autre rapport du Comité des voies et moyens.

Sur résolution autorisant le gouverneur en conseil à admettre en franchise dans certains cas les matières premières utilisées par les manufacturiers,

L'hon. M. HOLTON estime que le pouvoir sollicité par le gouvernement est trop étendu. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire trop grand pour qu'il soit dans l'intérêt du pays de l'accorder aux ministres. Il propose que la dite résolution ne soit pas adoptée mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il est inexpédient

d'investir le gouvernement exécutif du pouvoir de décider quels articles doivent être admis en franchise.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'après la discussion que la Chambre a eue à ce sujet hier, cette objection le surprend. S'il était du côté de l'Opposition, il ne s'opposerait pas à la résolution à ce moment-ci.

L'hon. M. HOLTON : Venez essayer.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'abuser du pouvoir qu'il sollicite.

L'hon. M. ANGLIN dit qu'il ne craint pas que le gouvernement abuse du pouvoir sollicité, ce qui ne l'empêche pas de penser qu'il faut éviter d'investir le gouvernement d'un tel pouvoir. C'est un mauvais principe et cela va à l'encontre de l'esprit de notre Constitution. Comme la motion sanctionnerait un mauvais précédent, il doit s'y opposer.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 84 voix contre 37.

La motion proposant que la deuxième résolution soit lue pour la deuxième fois est adoptée.

La troisième résolution, autorisant à admettre libre de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne est également adoptée; la quatrième décrétant qu'un état de toutes les matières premières admises en franchise en vertu de la résolution précédente soit déposé au Parlement dans les quinze premiers jours de sa session alors prochaine, est adoptée également.

En ce qui concerne la cinquième résolution, recommandant d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante cents par corde sur l'écorce de pruche,

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il demande la permission de la retirer. Il le fait par respect des opinions d'un grand nombre de députés, même s'il est convaincu de la nécessité de trouver un moyen de protéger cette écorce. Jugeant que ce droit risque de faire du tort à certains secteurs commerciaux ainsi qu'aux colons ou aux agriculteurs, et compte tenu des instances faites par un nombre considérable de députés, le gouvernement retire la résolution.

L'hon. M. HOLTON ne va pas jusqu'à exulter parce que le gouvernement a changé d'avis, mais il est heureux de constater que celui-ci a renoncé à un principe et à une mesure néfastes. S'il est prêt à critiquer une initiative qu'il juge mauvaise, il est disposé à accepter avec enthousiasme une meilleure solution. Il est heureux que la résolution ait été retirée.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Il le félicite, ainsi que le député de Stanstead pour le brillant discours qu'il a fait à ce sujet, discours qui a apparemment eu une heureuse influence sur la Chambre et sur le gouvernement. Cet incident montre le bien que

peuvent faire les partisans du gouvernement quand ils expriment honnêtement et fermement leurs opinions et que certains ministres comme le président du Conseil n'ont pas à faire la leçon aux députés en les accusant de manquer de logique ou de changer continuellement d'opinion. Il est désolé que le président du Conseil soit parti juste avant le retrait de cette résolution. Il espère que celui-ci n'est pas homme à battre en retraite pour mieux revenir à la charge plus tard. Comme on peut le constater, le gouvernement peut toujours changer d'avis aussi rapidement qu'avant et aussi vite que les simples députés. Personnellement, il s'en réjouit dans ce cas-ci. (*Applaudissements.*)

M. JOLY parle de la politique de libre-échange adoptée par l'Angleterre et des résultats qu'elle a donnés, et il espère qu'un jour le pays fondera sa politique commerciale sur ses propres intérêts sans se laisser influencer par les beaux discours.

M. CARTWRIGHT trouve que le gouvernement a parfaitement raison de retirer ce droit; il signale au ministre des Finances que d'autres droits d'exportation sur le bois sont injustes à l'égard d'une partie de la population et il espère que ceux-ci seront supprimés. Un comité de la Chambre a déjà examiné la question et il en a conclu que le droit avait pour effet de rendre totalement inutilisables de grosses quantités de bois de valeur qui aurait pu être utile.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que le pays doit être reconnaissant au ministre des Finances d'avoir agi avec beaucoup de franchise et d'avoir retiré le droit en question, mais il trouve que le président du Conseil et le ministre de l'Agriculture doivent des explications à la Chambre du fait qu'ils ont changé d'avis en un rien de temps alors qu'ils avaient défendu la résolution de pied ferme la veille au soir.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il ne voit pas pourquoi on lui demande des explications. La veille au soir, il a soigneusement évité de dire que ce droit était nécessaire ou qu'il était inutile; le gouvernement a d'ailleurs présenté cette résolution uniquement pour mettre l'écorce de pruche sur le même pied que l'extrait, du fait que les États-Unis admettent l'écorce en franchise alors qu'ils imposent un droit sur l'extrait.

Il n'a changé d'avis que sur un seul point : la veille, il pensait que le droit serait appuyé par la majorité des députés tandis que maintenant, il ne le croit plus.

M. COLBY remercie le gouvernement, en son propre nom et au nom de tous les députés qui ont insisté la veille pour que ce droit ne soit pas imposé, d'avoir tenu compte de leurs opinions. Il le félicite d'avoir exprimé ses opinions tout en sachant très bien qu'il allait se faire accuser d'être inconséquent; il trouve qu'il faut être fort pour oser faire cela.

L'hon. M. TUPPER n'arrive pas à comprendre ce qui permet au député de Glengarry de supposer qu'il doive des explications à la Chambre. Il est certes responsable de la résolution proposant

15 mars 1871

d'imposer le droit en question, par solidarité envers ses collègues, mais si les propos qu'il a tenus à la Chambre avaient été rapportés fidèlement, son hon. collègue n'arriverait pas à y trouver la moindre indication favorable à ce droit. Il a déclaré expressément qu'il n'ajouterait rien aux raisons fournies par ses collègues pour expliquer ce qui avait amené le gouvernement à faire cette proposition et il n'a pas exprimé son opinion personnelle. Il lit un passage du discours de l'hon. ministre des Finances où celui-ci dit clairement que le gouvernement n'attachait pas beaucoup d'importance à ce droit mais qu'il avait été poussé à proposer la résolution par de nombreuses recommandations et pétitions, et que la décision appartenait entièrement à la Chambre; le gouvernement est par conséquent en mesure de retirer sa résolution après avoir pu constater que les députés ne sont pas en faveur de ce droit.

Il parle ensuite de la remarque du député de Lanark-Nord qui a apparemment profité du fait qu'il avait la parole pour l'accuser sur un ton railleur de ne pas avoir eu le courage de se défendre quand on l'a accusé d'inconséquence et qui l'a classé dans la catégorie de ceux qui « battent en retraite pour pouvoir revenir à la charge plus tard ». Il trouve que le député est bien le dernier à pouvoir accuser quiconque de manquer de courage. Alors qu'il était investi d'une lourde responsabilité et qu'un peu de courage lui aurait permis de résoudre le problème, le député de Lanark-Nord s'est mis à l'abri du danger en se déchargeant de toutes ses responsabilités sur un autre. On ne peut certainement pas lui faire (à l'hon. M. Tupper) le même genre de reproche.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : À quoi le député fait-il allusion?

L'hon. M. TUPPER dit qu'il s'agit d'une vieille histoire.

L'hon. M. HOLTON fait un rappel au Règlement. Il n'a pas la moindre objection à ce que le président du Conseil et le député de Lanark-Nord règlent la question entre eux en temps opportun, mais il trouve qu'il faut éviter de s'éloigner du sujet. Pour rendre justice au député de Lanark-Nord, il doit reconnaître que c'est la toute première fois qu'un membre du gouvernement fait une digression pour s'attaquer carrément à un député.

L'hon. M. TUPPER s'incline mais il dit qu'il ne voit rien de mal à montrer au député de Lanark-Nord qu'il est mal placé pour porter ce genre d'accusation, ajoutant que le député ne lui fait pas peur car il aboie plus qu'il ne mord.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) se lève pour répondre, mais l'Orateur déclare que la discussion est tout à fait déplacée, parce que la motion à l'étude porte sur le retrait de la résolution proposant d'imposer un droit d'exportation sur l'écorce de pruche et que les députés doivent s'en tenir au sujet.

L'hon. M. HOLTON remercie le gouvernement d'avoir tenu compte de l'opinion des députés.

M. LAWSON désire également exprimer sa satisfaction de voir que la résolution a été retirée. Il parle du droit d'exportation sur certaines catégories de bois, signalant qu'il aurait fallu s'y opposer avec autant d'acharnement que dans ce cas-ci, quand il en a été question à la Chambre.

M. MILLS félicite le gouvernement pour la rapidité avec laquelle il a changé d'opinion afin de se soumettre aux vœux de la majorité. Il ne pense toutefois pas qu'il faille retirer la motion sans rien dire, mais au contraire que le gouvernement doit avoir l'occasion de voter contre sa propre proposition. Il faudrait peut-être en discuter et c'est pourquoi il propose que la séance soit suspendue.

Sur la motion d'ajournement, **l'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord)** dit qu'il s'oppose à la motion, mais il remercie le motionnaire de lui avoir permis de dire ce qu'on l'empêchait de dire il y a quelques minutes. Il respecte trop le Règlement de la Chambre pour se laisser prendre au petit jeu dans lequel l'hon. président du Conseil a essayé de l'entraîner par provocation, surtout qu'il se passe des choses graves dans la région à laquelle celui-ci a fait allusion. Il trouve qu'il faut éviter de verser de l'huile sur le feu. Le président du Conseil l'a toutefois accusé de manquer de courage, d'avoir entraîné quelqu'un d'autre dans une situation qui lui faisait peur; il rappelle à la Chambre les circonstances dans lesquelles il se trouvait et que, pendant pas moins de 40 jours, il est resté à un poste où il était exposé quotidiennement, et tous ceux qui étaient avec lui aussi, au risque de se faire assassiner, en attendant que le gouvernement qui l'avait chargé de cette mission lui donne les instructions nécessaires; il avait constaté que ce dernier était en communication avec ceux qui avaient pris les armes contre l'autorité du pays et qui en voulaient à sa vie. Le député le sait bien et il n'ignore pas non plus qu'il n'y avait pas deux endroits comme celui où il (l'hon. M. McDougall) était resté dans tous les États-Unis, qu'il avait affaire à un amalgame de hors-la-loi, de fugitifs, d'hommes qui étaient allés se cacher aux confins du pays, et que l'homme dans la maison duquel il séjournait avait été lui-même accusé de meurtre. Quand il a constaté que le gouvernement le laissait dans le pétrin, il a refusé de tenir la promesse que celui-ci avait faite, et il a dû revenir. On l'accuse d'avoir chargé quelqu'un d'autre de faire une expédition qu'il n'osait pas entreprendre lui-même. Tout ce qu'il peut dire, c'est que cet homme tenait beaucoup à y aller et qu'il lui avait envoyé un message le priant de lui confier cette mission. Le président du Conseil n'a pas le droit d'insinuer qu'il avait le devoir de diriger cette expédition. Bien que l'officier en question ait été accusé d'avoir fait preuve d'un manque flagrant de discrétion dans cette affaire, il (l'hon. M. McDougall) est heureux que le gouvernement ait reconnu sa loyauté en le nommant au siège du gouvernement. Compte tenu de toutes ces circonstances, il trouve que le député aurait bien fait de garder ses sarcasmes

pour lui. Si c'est ce que le député et ses collègues pensent de lui, il (l'hon. M. McDougall) est bien prêt à soumettre la question au peuple. Il sait ce que celui-ci en pense et il recommande au député et à ses collègues de changer d'attitude compte tenu de l'approche des élections et des problèmes qui se posent dans le Nord-Ouest, et d'adopter une autre mentalité que celle qui a poussé le président du Conseil à lancer cette attaque.

L'hon. M. TUPPER ne souhaite pas prolonger la discussion, mais le député lui a demandé de confirmer le courage dont celui-ci a dû faire preuve et les dangers auxquels il a été exposé. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il (l'hon. M. Tupper) ne peut pas le faire; le député se souvient probablement qu'au moment où il l'avait quitté, il était dans les plaines et il s'enfuyait, pâle comme un linge, devant les dangers les plus terribles à ce qu'il paraît; lui (l'hon. M. Tupper), qui était resté imperturbable malgré tout ce qu'il avait entendu dire, est allé tranquillement relever le député au poste où il risquait quotidiennement sa vie, pour constater que le seul danger était celui qui aurait pu résulter de l'imprudence flagrante que le député avait commise. Il a constaté qu'à condition d'être animé d'intentions pacifiques, on ne courait pas plus de danger dans la périphérie de Pembina qu'à Ottawa. Il rappelle aux députés qu'il a amené un jeune garçon avec lui au cœur du pays et que la première fois que M. Riel a entendu parler de lui, c'est quand il est allé frapper à la porte de la Maison du Conseil, à Fort Garry. Il trouve par conséquent que le député est bien mal placé pour faire ce genre de déclaration; celle-ci l'a obligé (l'hon. M. Tupper) à relater des faits qu'il aurait peut-être passés sous silence. Le député a oublié qu'il se trouvait à la Chambre pour oser faire allusion à quelqu'un qui ne peut pas se défendre vu qu'il n'est pas là. Le plus grand crime de cet homme est d'avoir écouté les judicieux conseils du député de Lanark-Nord quand celui-ci a pris la terrible responsabilité de s'enfuir et de passer la frontière sous le couvert de l'obscurité, alors qu'il prétendait représenter le gouvernement d'un pays auquel il ne pouvait pas s'identifier. Cet homme, qui avait été chargé par le gouvernement d'administrer les serments d'office dans le Nord-Ouest, a dit aux amis et aux conseillers du député de Lanark-Nord, qui accompagnaient celui-ci, l'un comme secrétaire et l'autre comme solliciteur général, qu'il s'agissait d'une grossière erreur en usant de toute son influence pour essayer de l'éviter; il s'agit là d'une erreur qui a fait perdre beaucoup d'argent aux contribuables, qui a causé d'énormes problèmes et qui a eu des conséquences absolument déplorables; tout cela aurait pu être évité si le député avait suivi les conseils judicieux de l'homme en question, auquel il (le député de Lanark-Nord) n'arrive pas à pardonner d'avoir exprimé des opinions qui nous auraient permis d'éviter de grosses dépenses et les événements les plus déplorables qui se soient jamais produits dans ce pays. Il (l'hon. M. Tupper) s'excuse d'avoir accaparé autant de temps, mais comme le député lui a demandé de confirmer des affirmations totalement fausses et qu'il n'avait pas hésité à s'en prendre à quelqu'un qui ne pouvait pas se défendre, il s'était senti obligé de dire ce qu'il savait.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne tient pas à prolonger la discussion, mais il se sent obligé de faire quelques observations en réponse aux affirmations du député de Lanark-Nord. Ce député a parlé de l'attitude qu'a eue le gouvernement à son égard et il a dit qu'il était disposé à débattre la question publiquement. À son avis, ce député n'a pas raté une seule occasion de le faire. Il a bel et bien reproché au gouvernement de «l'avoir laissé dans le pétrin». Que s'est-il passé en réalité? Le gouvernement a répondu le jour même à la lettre lui annonçant les événements qui l'ont pris complètement par surprise, et si le député s'était donné la peine d'attendre une réponse avant d'agir, réponse qui lui est parvenue en réalité environ quatre jours plus tôt qu'il n'en faut normalement, le problème aurait pu être évité. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'a pas l'intention de harceler le député à cause de sa conduite mais l'Opposition est allé raconter partout en Ontario que le gouvernement l'avait abandonné et l'avait «laissé dans le pétrin». Qu'est-ce que le gouvernement aurait pu faire d'autre? Aurait-il pu dire que la proclamation du député était légale et officielle, et aurait-il pu l'appuyer? Le gouvernement a tout simplement signalé au député qu'il ne pouvait pas assumer cette responsabilité et qu'il n'approuvait pas sa conduite. Il (l'hon. sir Francis Hincks) fait remarquer que chaque fois qu'il y a eu des discussions à ce sujet, elles ont été provoquées par le député et pas par le gouvernement. Les membres du gouvernement ont parfaitement reconnu que le député se trouvait dans une position délicate et ils ont sympathisé avec lui, mais ils ne devaient pas pour autant approuver une décision qu'ils jugeaient illégale. Il (l'hon. sir Francis Hincks) ne comptait pas prendre la parole, mais il s'est senti obligé d'intervenir parce que le député a accusé le gouvernement de l'avoir « laissé dans le pétrin ».

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est bien possible que les discussions à ce sujet aient toujours été déclenchées par le député de Lanark-Nord, comme l'a affirmé le ministre des Finances. Il explique que le député avait fait publier un pamphlet à un moment où la controverse était terminée, s'il a bonne mémoire, à un moment où les mesures prises par le gouvernement pour établir un gouvernement dans le Nord-Ouest avaient l'approbation générale et où les passions soulevées par les événements regrettables qui s'étaient produits dans cette région s'étaient pratiquement éteintes. Ce document avait fait l'effet d'une bombe, alors qu'il n'y avait eu apparemment aucune provocation.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer que le député n'ignore certainement pas que le gouvernement était continuellement la cible d'attaques dans des discours qui avaient été publiés longtemps avant la parution du pamphlet.

L'hon. M. HOWE signale, à propos du fait que le député de Lanark-Nord a accusé le gouvernement de l'avoir abandonné, d'avoir communiqué avec ses ennemis et de l'avoir mis dans une position périlleuse, qu'à son avis, non seulement ces accusations n'ont aucun fondement, mais que le gouvernement

15 mars 1871

pourrait prouver que c'était tout à fait le contraire. Il ajoute que depuis que le député de Lanark-Nord avait lu à la Chambre une lettre qu'il avait envoyée au chef du gouvernement dans laquelle il portait les accusations les plus fantaisistes au sujet de sa conduite et de sa personnalité, il considérait que tout ce que pouvait dire ou faire le député ne méritait plus la moindre attention. À propos des pamphlets, il se souvient d'en avoir vu un qui était censé émaner d'un membre important de l'Opposition et d'avoir noté dans la marge de ce pamphlet pas moins de 22 erreurs, sans même l'avoir lu jusqu'au bout. L'année dernière, au moment où le député d'Ottawa est arrivé, et même avant cela, on avait entendu à la Chambre des propos vengeurs à l'endroit de tous ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui, mais il (l'hon. M. Howe) n'en avait pas tenu compte du tout. Quatre semaines après le retour du député, les journaux étaient remplis d'attaques personnelles et de propos malveillants à son endroit et à l'endroit de ses collègues, mais il (l'hon. M. Howe) n'a jamais répondu à ces attaques, car il trouvait que cela n'en valait pas la peine. Il a attendu d'avoir l'occasion de faire face au député à la Chambre pour justifier sa politique officielle et sa conduite, et après que le député ait eu tout le temps de se plaindre et de dénoncer sa politique, la Chambre s'est prononcée à une énorme majorité contre lui, 11 personnes seulement ayant appuyé ses plans. Depuis lors, il (l'hon. M. Howe) trouvait que la position du député était déjà suffisamment chancelante et que ce n'était pas la peine d'en parler dans les journaux ou dans des pamphlets, mais il est prêt à se défendre et à défendre le gouvernement dont il fait partie.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) parle de l'allusion du député de Lanark-Nord à la nomination d'un certain monsieur au sein du gouvernement. Il est contre cette nomination, non seulement parce qu'elle entraînera des dépenses supplémentaires pour le gouvernement civil, mais parce que la façon dont cet homme s'est conduit à Fort Érié ou à Fort Garry ne justifie pas une telle récompense. Il signale qu'il s'y opposera en temps et lieu.

La motion d'ajournement est retirée et la discussion est close.

Reprise de l'étude de la motion de retrait de la résolution imposant un droit d'exportation sur l'écorce de pruche.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il appuiera volontiers la motion de son vieil ami et professeur, le ministre des Finances, proposant le retrait de cette résolution; comme il souhaite que ses propos soient fidèlement consignés dans les journaux de la Chambre, il demande la tenue d'un vote en inscrivant le nom des députés qui votent « pour » et de ceux qui votent « contre ».

La motion, mise aux voix, est adoptée par 112 voix contre 14.

Les résolutions sont lues pour la deuxième fois et un bill basé sur ces résolutions est présenté et lu pour la première fois.

DROIT CRIMINEL AU MANITOBA

L'Orateur annonce qu'il a reçu du Sénat un Bill pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces. La Chambre lit le bill pour la première fois.

* * *

UNIFORMISATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE

Le Bill pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, sous la présidence de **M. MACDONALD (Glengarry)**.

M. JONES (Halifax) espère que l'hon. ministre des Finances reportera à janvier 1872 l'entrée en vigueur de l'acte, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Il propose un amendement à cet effet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que si elle était adoptée, cette motion provoquerait un certain mécontentement en Nouvelle-Écosse. Il est préférable d'appliquer le changement immédiatement, car il faudra le faire tôt ou tard. Ceux qui souhaitent en retarder l'application s'opposent en fait complètement à l'assimilation, tandis que ceux qui sont en faveur du changement ne désirent pas attendre. Il dit que le gouvernement ne peut pas accepter l'amendement.

L'hon. M. DORION dit que le report demandé n'est que de six mois et que l'on ferait peut-être bien d'accéder à la requête de la Nouvelle-Écosse puisque ce changement est jugé néfaste.

M. SAVARY s'oppose à l'amendement parce que ses électeurs n'ont pas demandé de report.

M. ROSS (Victoria) dit que les propos de M. Savary ne reflètent pas l'opinion de la population de la Nouvelle-Écosse en général et que, pour sa part, il appuiera l'amendement. Il faut laisser le temps aux Néo-Écossais de se préparer au changement. Le ministre des Finances a promis de faire tout son possible pour que celui-ci suscite le moins de problèmes possible; malgré tous ses efforts, cela causera beaucoup d'inconvénients, surtout dans les régions où il n'y a pas de banque à proximité. Il trouve par conséquent que le gouvernement devrait se soumettre aux désirs des habitants de la Nouvelle-Écosse qui ont été exprimés par une majorité de leurs représentants, et reculer la date d'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) appuie l'amendement.

L'hon. M. TILLEY dit que le ministre des Finances pourrait limiter le plus possible les inconvénients en décidant de faire entrer ce changement en vigueur le 1^{er} juillet, au lieu du 1^{er} janvier. S'il

entre en vigueur le 1^{er} janvier, cela provoquera des problèmes pendant une période de six mois au Nouveau-Brunswick.

M. PICKARD appuie la proposition du ministre des Finances.

M. JONES (Halifax) parle de conclure un pacte avec le ministre des Finances. Si celui-ci remet l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet, il (M. Jones) fera de son mieux pour éviter qu'elle ne suscite des remous à Halifax.

En attendant, le comité qui s'est formé afin d'étudier la motion de l'hon. sir George-É. Cartier s'ajourne, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

DROITS DE HAVRE À TRENTON

M. BROWN propose que le Bill pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, soit lu pour la deuxième fois.

M. MILLS fait remarquer qu'il conviendrait peut-être de se demander si des bills de ce genre peuvent être présentés sans avoir obtenu au préalable le consentement du gouvernement provincial. Il trouve que les juristes de la Couronne devraient examiner la question.

L'hon. M. HOLTON suggère qu'il vaudrait peut-être mieux suivre le conseil du député au moment où le bill arrivera à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. M. LANGEVIN est d'accord avec le député de Châteauguay.

La Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill, sous la présidence de **M. MILLS**.

Le comité fait rapport du bill. La troisième lecture aura lieu demain.

* * *

DROITS DE HAVRE À OWEN SOUND

M. SNIDER propose que le Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages de havre, tel qu'amendé par le comité des bills privés, soit lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill, sous la présidence de **M. MILLS**.

Le comité fait rapport du bill. La troisième lecture aura lieu demain.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de **M. STREET**.

Les crédits suivants sont votés :

Milice et Défense	27 930,00 \$
Secrétariat d'État	22 827,50 \$
Secrétariat d'État pour les provinces	16 630,00 \$
Receveur general	15 950, 00 \$
Finances	36 307,50 \$
Douanes	21 940,00 \$
Revenu de l'intérieur	18 150,00 \$

À propos d'un crédit de 40 040 \$ pour les Travaux publics,

L'hon. M. HOLTON signale qu'il a remarqué que le crédit pour le département des Travaux publics avait considérablement augmenté.

L'hon. M. LANGEVIN explique que les activités du département se sont considérablement accrues depuis 1868. Cette année-là, le nombre de messages envoyés a été de 2 740; en 1870, il y en a eu 3 639. L'année dernière, on a reçu 1 600 lettres de plus. À cause de cette correspondance supplémentaire, il a fallu engager deux commis de plus.

Le crédit est voté.

Postes	\$52,520.00
Agriculture et Statistiques	\$21,900.00

À propos du crédit de 16 725 \$ pour la Marine et les Pêcheries,

L'hon. M. HOLTON se plaint au sujet de l'augmentation de 2 515 \$.

L'hon. M. TUPPER répond qu'en raison de la construction de nouveaux phares, il a fallu engager un surintendant général et un

15 mars 1871

ingénieur en construction, auquel on a donné un salaire de 2 000 \$. Cette dépense était nécessaire et elle a été faite dans l'intérêt public.

Après avoir discuté du crédit pour les bureaux de la Marine et des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et d'autres questions,

M. BURPEE dit que les phares ne sont pas bien situés sur la rivière Saint John, probablement parce que le surintendant ne connaissait pas les meilleurs emplacements. Ils sont malgré tout utiles.

L'hon. M. HOLTON dit que l'on a reconnu que certains des phares n'avaient pas été construits et placés là où il aurait fallu. C'est absolument exact. Il ne trouve pas que les dépenses faites pour la construction de phares sont exagérées, il se plaint seulement de la façon dont elles ont été faites.

L'hon. M. TILLEY en réponse au député de Glengarry, explique qu'il est nécessaire d'avoir suffisamment de phares sur la rivière Saint John, à cause des brouillards épais et du trafic de nuit qui est intense. On a choisi les meilleurs emplacements possibles pour les cinq phares. Les dépenses ne sont pas exagérées et la majorité des personnes concernées sont satisfaites de la façon dont elles ont été faites.

M. MACDONALD (Glengarry) dit qu'il ne porte pas d'accusation contre le département de la Marine et des Pêcheries. Il a seulement dit qu'il croyait que tous ces phares et tous les travaux de ce genre devraient relever d'un seul et même département. Il n'a toutefois aucune objection à faire au sujet des dépenses effectuées dans les basses provinces, ou n'importe où ailleurs, mais il tient à ce que le pays en ait pour son argent. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) n'est pas d'accord que l'on fasse relever la construction d'édifices publics d'un autre département que celui des Travaux publics. Comme l'a signalé le ministre des Douanes, aux termes de la loi, tous les phares d'une valeur de moins de 10 000 \$ ne relèvent pas du ministre de la Marine et des Pêcheries. L'autre département est assez grand, et il a ce qu'il faut pour gérer ces édifices publics. Il est dangereux de confier à un autre département moins compétent des travaux publics qui relèvent actuellement des ingénieurs du département des Travaux publics.

L'hon. M. LANGEVIN signale que lorsqu'il y a des problèmes techniques, les travaux difficiles ou à caractère scientifique, sont confiés au département des Travaux publics. Le département de la Marine est davantage en mesure d'effectuer ces travaux parce que certains de ses employés ont une meilleure connaissance des régions concernées que les fonctionnaires d'autres départements. Le département des Travaux publics ne se trouve pas dans une position aussi propice que celui de la Marine pour s'occuper de ce genre de travaux publics.

En réponse à **M. MILLS**, il désire savoir comment et pourquoi les dépenses du département des Travaux publics ont augmenté.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il a donné toutes les explications nécessaires à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que les dispositions qui ont été prises à cet égard par le gouvernement visent à réaliser des économies. La division du travail a pour objet d'accroître l'efficacité et de faire des économies.

L'hon. M. HOLTON explique que l'on veut dire en gros qu'il faut confier au ministre des Travaux publics des travaux qui relèvent du ministre de la Marine. En ne confiant pas les travaux de ce genre au département qui doit en avoir la responsabilité, les ministres le discréditent.

L'hon. M. TUPPER explique et justifie les ententes en vertu desquelles le département de la Marine et des Pêcheries avait entrepris la construction de ces phares.

Le crédit est finalement voté.

Bureau du Conseil du Trésor, 3 000 \$; bureaux des Finances, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, 7 500 \$; bureau de la Marine et des Pêcheries, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, 8 100 \$. Les autres crédits, qui portent le total à 525 908 \$, sont adoptés; Dépenses contingentes, 150 000 \$; Administration de la justice, Divers, 10 000 \$; crédit pour pourvoir à l'administration de la justice au Manitoba et dans le Territoire du Nord-Ouest, 10 000 \$.

En réponse à l'hon. M. McDougall, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** dit que le juge Johnson, ancien enregistreur et juge pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, a été nommé juge au Nord-Ouest, au même salaire qu'avant. Ce juge s'est acquitté consciencieusement de ses fonctions précédentes et un bill pour créer un système criminel dans le Nord-Ouest, qui est le fruit de son travail, sera bientôt débattu à la Chambre.

L'hon. M. HOLTON demande des renseignements au sujet du crédit, qui figure dans les comptes publics, accordé au chef de police Powell pour ses services au cours de la poursuite et de l'arrestation du meurtrier de D'Arcy McGee.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le chef de police n'a rien reçu personnellement, mais que ce crédit servait à couvrir les dépenses qui ont été faites dans le cadre de cette mission. Il est évident que tous les détails ne peuvent pas être révélés parce que cette mission revêt un caractère secret.

Police de la Puissance 25 000 \$.

L'hon. M. HOLTON trouve qu'il est temps de réduire les dépenses inscrites à ce poste.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) poursuit dans la même veine, et il trouve ce crédit déplacé et inutile; il exprime un certain scepticisme quant à l'éventualité d'autres attaques des Fenians. Il dit que le maintien de la police par la Puissance n'est pas très constitutionnel : c'est une question qui relève des provinces.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'une force de la Puissance est nécessaire pour repousser les attaques étrangères ou les attaques des Fenians. Nous étions incrédules le mois dernier au sujet de l'attaque des Fenians. Certaines rumeurs fausses ont circulé à ce sujet mais d'autres étaient exactes, ce qu'il ne faut pas oublier. Étant donné que la force de police locale d'Ottawa est restreinte, et compte tenu d'autres circonstances, le gouvernement juge utile de proposer ce crédit. Lorsque la force en question ne sera pas occupée ailleurs, elle pourra servir à surveiller les édifices publics et d'autres propriétés.

M. MACDONALD (Glengarry) espère qu'il n'y aura pas de crédit pour les services secrets dans le budget supplémentaire cette année. Il explique que lorsque ce crédit existait, les parties concernées racontaient toutes sortes d'histoires farfelues pour que ces services soient maintenus. Il est normal que le gouvernement offre un service de police pour la préservation de la paix dans les édifices publics et il trouve, à l'instar du ministre de la Milice, qu'Ottawa est un endroit extrêmement tranquille; on lui a dit qu'il fallait dix agents de police quand le Parlement siège, alors que lorsqu'il ne siège pas, il n'en faut que trois ou quatre.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour la police du havre de Montréal,

L'hon. M. ANGLIN réitère l'espoir qu'il formule à chaque session depuis qu'il est député, à savoir que ce service soit confié au gouvernement local.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que la police du havre fait des recettes qui couvrent largement les dépenses effectuées pour le maintien de la force. Les agents sont affectés à la perception des droits de tonnage à Québec et à Montréal.

M. WORKMAN dit que la police du havre de Montréal est un corps formidable et utile et qu'elle joue un rôle important pour la ville sur le plan commercial.

L'hon. M. ANGLIN dit que le seul reproche qu'il a à faire à cet égard, c'est que le gouvernement intervienne dans un domaine qui relève des autorités locales.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) répond qu'il est convaincu qu'il faut maintenir cette force tant qu'elle rapportera davantage qu'elle ne coûte.

L'hon. M. HOLTON estime que ce crédit est un corollaire du contrôle qu'a le gouvernement en matière de commerce et de navigation.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 438 \$ pour la police de rade, Québec.

L'hon. M. ANGLIN fait remarquer que le genre de service fourni par cette police est déjà assuré par la police locale de St. John et de Halifax.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les dépenses qu'entraîne le maintien de cette force sont compensées par les droits de tonnage perçus à Montréal et à Québec.

L'hon. M. HOLTON rappelle, à propos de l'objection d'ordre constitutionnel qui a été faite, que le pouvoir du gouvernement de la Puissance d'engager une force de police pour maintenir l'ordre dans le secteur du transport fluvial et maritime est un corollaire de la compétence qu'il a en matière de commerce.

M. MILLS dit qu'il existe bien des jugements à ce sujet, notamment celui du juge en chef Story, qui a décrété que le maintien de l'ordre dans les havres et sur les cours d'eau est une question qui relève de la police et que ce n'est donc pas un corollaire de la compétence du gouvernement en matière de commerce.

Le crédit est voté.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que l'on passe à l'étude du budget le jour suivant, après l'étude des affaires émanant des députés.

15 mars 1871

L'hon. M. HOLTON accepte, à condition de ne pas être retenu jusqu'à une heure avancée.

* * *

POIDS ET MESURES

La Chambre se forme en comité pour étudier des résolutions portant sur l'établissement d'un système de poids et mesures uniforme pour tout le Canada. Ces résolutions sont adoptées.

LOIS RELATIVES À L'INSPECTION

La Chambre se forme en comité pour étudier une résolution déclarant qu'il est expédient de refondre et d'étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne. Motion adoptée.

Les délibérations du comité sont suspendues et la Chambre s'ajourne à 11 h 15 p.m.

16 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Présentation de plusieurs pétitions.

L'hon. M. CAMERON (Peel) demande à présenter un Bill pour incorporer la Compagnie de télégraphe de la Puissance. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

COMPAGNIE DES BILLETS DE BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE

M. CURRIER demande si le gouvernement a l'intention de permettre à la Compagnie des billets de banque de l'Amérique britannique de déménager son siège d'Ottawa à Montréal.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le gouvernement a passé un contrat avec la compagnie il y a près de quatre ans et qu'une des clauses de ce contrat précise qu'elle doit rester à Ottawa. Le contrat est d'une durée de quatre ans et il était entendu que la compagnie serait chargée de graver tous les billets de banque de la Puissance. Les circonstances ont toutefois changé et le gouvernement n'est plus qu'un des clients de cette compagnie, et certainement pas le plus important. Celle-ci lui a fait comprendre qu'elle avait intérêt à aller s'établir à Montréal; le tout est de savoir si le gouvernement va mettre des bâtons dans les roues à la compagnie, à quelques mois de l'expiration du contrat. Au mois de février de l'année prochaine, quand le contrat sera expiré, le gouvernement pourra décider s'il veut continuer à faire affaire avec cette compagnie. Par contre, en toute justice, il ne peut pas l'obliger à avoir son siège à un certain endroit, sans tenir compte de ses intérêts ni de la commodité. Le gouvernement pourrait tout au plus l'obliger à attendre quelques mois avant de déménager à Montréal.

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CANAUX

M. KEELER demande si le gouvernement a reçu le rapport de la Commission des canaux et dans ce cas, quand il sera déposé à la Chambre.

L'hon. M. LANGEVIN répond que l'on n'a pas encore reçu le rapport.

* * *

DRAGAGE À PRESQU'ISLE

M. KEELER demande si le gouvernement a l'intention de prévoir une somme au budget pour le dragage de l'entrée du havre de Presqu'Isle.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le gouvernement est en train d'examiner la question.

* * *

FÊTE DE LA PUISSANCE

M. KEELER demande si le gouvernement a l'intention de faire le nécessaire pour que le premier jour du mois de juillet soit un jour férié consacré à la Fête de la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'on fera comme d'habitude à la prochaine Fête de la Puissance. (*Rires.*)

* * *

DOCUMENTS SUR LA MILICE

L'hon. sir A.T. GALT attire l'attention du ministre de la Milice sur le fait que le document qui avait été réclamé il y a un certain temps au sujet de la défense du pays n'a pas encore été déposé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que l'on avait déjà demandé des documents là-dessus au Sénat l'année dernière. Ces documents seront présentés au Sénat demain. Les documents demandés à la Chambre au cours de la présente session seront déposés aussitôt que possible, et les deux documents seront imprimés en même temps.

* * *

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. OLIVER propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet d'un changement dans nos relations commerciales avec les États-Unis.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le gouvernement ne peut pas accepter cette motion. Il n'est pas souhaitable de déposer cette correspondance maintenant.

On laisse tomber la motion.

CERTIFICATS POUR LES MAÎTRES OU SECONDS DE NAVIRE

M. PELLETIER propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt de la correspondance relative à l'établissement de bureaux d'examineurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer ainsi que d'autres documents. Motion adoptée.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. M. DORION propose qu'un ordre émane de la Chambre à l'effet d'obtenir un état du taux d'intérêt payé par les différentes banques d'épargne de la province de Québec.

M. LAWSON dit qu'il faudrait inclure l'Ontario.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que beaucoup de banques ordinaires sont également des banques d'épargne; il explique que les sociétés d'épargne et de construction de l'Ontario sont également des banques d'épargne, qu'il faudrait par conséquent beaucoup de temps pour obtenir les informations demandées et que ce serait très compliqué.

L'hon. M. DORION explique que sa demande concerne uniquement les banques qui seraient touchées par la nouvelle mesure du ministre des Finances relative aux banques d'épargne.

Sur la suggestion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la motion est amendée en ajoutant les mots suivants : « et de la province de l'Ontario. »

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

* * *

RÉCLAMATION DE M. STERLING

M. CURRIER propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet d'une réclamation pour dommages faite par M. George Sterling. Motion adoptée.

* * *

DROITS PERÇUS POUR LES BILLS PRIVÉS

M. PICKARD propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état des deniers reçus pour les bills privés. Il explique qu'il voudrait savoir quel est le nombre et la nature des projets de loi qui ont donné lieu à un remboursement des droits perçus parce qu'ils sont considérés comme des bills publics. Motion adoptée.

* * *

IMPRESSIONS

M. BROUSSEAU propose l'adoption du quatrième rapport du Comité conjoint des impressions. Motion adoptée.

M. BROUSSEAU propose également l'adoption du cinquième rapport du comité. Il explique que l'on y recommande de confier à

M. Mortimer le contrat de reliure qui avait été passé avec Hunter, Rose & Co., à la demande de cette compagnie, et de permettre à celle-ci de déménager à Toronto. **M. Mortimer** a fourni des garanties suffisantes. Motion adoptée.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. JONES (Halifax) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections 4 et 11 du chemin de fer Intercolonial, la quantité prise à chaque personne, le montant payé pour les terrains, pour des bâtisses ainsi que les sommes payées aux évaluateurs et pour les services légaux.

La motion est adoptée après avoir été légèrement amendée.

* * *

IMPORTATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MILLS propose une motion concernant le dépôt d'un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la Colombie-Britannique pour la dernière année fiscale pour laquelle il existe des états, le montant des droits perçus, et le montant qui aurait été perçu si le tarif canadien actuel avait été en force.

L'hon. M. TILLEY dit que ces documents seront fournis dès que possible. Il explique qu'il faudra sans aucun doute un certain temps pour pouvoir faire la comparaison et surmonter d'autres difficultés.

* * *

DROITS D'IMPORTATION

M. BURPEE propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant la quantité de charbon, de coke, blé, maïs et autres grains, farine de blé, de seigle et autre farine importée dans chacune des provinces d'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement, depuis le 7 avril jusqu'au 31 décembre 1870; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque province; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites provinces, soit en entrepôt ou sujet à une remise de ces mêmes droits, et aussi la quantité des dits articles provenant d'aucune des provinces, qui a été expédiée de ces provinces à chacune des autres provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées.

L'hon. M. TILLEY dit que le gouvernement fournirait les informations qu'il pourrait donner. Il est absolument impossible de dire quelle est la quantité de grain expédié d'Ontario au Québec, ou même de ports du Québec vers des ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. En effet, au cours de la première année qui a suivi l'Union, pour ce qui est des états relatifs au commerce entre les provinces de l'Est et celles de l'Ouest, le système antérieur a été maintenu, c'est-à-dire que les parties qui faisaient dédouaner des

16 mars 1871

denrées exportées devaient le faire dans ces provinces et devaient les faire entrer au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a maintenu ce système pendant un certain temps pour voir, si possible, dans quelle mesure les échanges interprovinciaux augmentaient depuis la création de la Confédération. Toutefois, ce système entravait tellement le commerce entre les provinces en général que les manifestations de mécontentement ne se firent pas attendre. Des articles au sujet des problèmes rencontrés par ceux qui importaient des denrées des basses provinces ont paru dans les journaux de Montréal et d'ailleurs. Le gouvernement a alors abandonné le système pour en adopter un autre, à défaut de mieux, qui consiste à tenir un registre des échanges commerciaux effectués entre les provinces. Celles-ci n'ont pas pu fournir le document demandé, parce qu'elles n'avaient pas de tels registres. Par contre, les informations qui sont probablement les plus importantes, c'est-à-dire la quantité de farine, de grain et d'autres articles qui ont été importés, et le montant des droits d'importation et d'exportation qui ont été payés, seront fournies dans la mesure du possible.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il supposait que toutes les denrées qui sont transportées par bateau vers les basses provinces étaient déclarées, même celles en provenance des hautes provinces de la Puissance. Le département doit être en mesure de donner la quantité exacte de denrées importées par voie d'eau des hautes provinces vers les basses provinces, puisque toutes les marchandises sont transportées par voie d'eau.

L'hon. M. TILLEY signale que ce n'est pas du tout le cas. Le règlement initial visait notamment à obliger tout navire à destination de Québec ou de Montréal, en provenance de n'importe quel port des Maritimes, à déclarer les articles transportés au bureau de douane. Ce système a été abandonné et à l'heure actuelle, il suffit, pour un navire en partance de Montréal à destination de Shediac, de Halifax ou d'autres ports situés en aval, que le capitaine remette au receveur une déclaration concernant son chargement, au point de départ ainsi qu'au lieu d'arrivée. Même pour les expéditions entre le Québec et l'Ontario, les déclarations sont requises; par contre, les états qui ont été remis au département ne contiennent pas toutes ces déclarations.

M. BURPEE dit qu'il essaye d'obtenir les documents sur lesquels sont indiqués les échanges commerciaux effectués entre les différentes provinces et de savoir quel est le volume de ces transactions et quels sont les progrès réalisés depuis l'Union. Motion adoptée.

* * *

ANCIENS CONTRATS CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

M. McDONALD (Antigonish) propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant tous les deniers payés par le gouvernement de la Puissance, depuis le 1^{er} juillet 1867, en acompte de contrats antérieurs conclus par les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Canada et du Nouveau-Brunswick, et portés au compte de la dette de ces provinces respectivement. Motion adoptée.

LE NORD-OUEST

M. BOWN désire poser une question avant qu'on ne passe à l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, si le gouvernement n'a aucune objection.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne son consentement.

M. BOWN dit qu'à en juger d'après les informations qu'il vient de recevoir du Manitoba, en provenance de sources privées, la population de cette province est très agitée parce qu'elle est convaincue que le gouvernement de la Puissance a donné au lieutenant-gouverneur Archibald des instructions personnelles que les loyaux sujets de cette province jugent choquantes ou hostiles. Il espère par conséquent que s'il s'agit de fausses rumeurs, le gouvernement les démentira catégoriquement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement est en mesure de répondre immédiatement. Le lieutenant-gouverneur n'a reçu absolument aucune instruction de nature personnelle ou confidentielle. Le document qui contient les instructions qui ont été données à celui-ci en raison de ses doubles fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba et de gouverneur du Nord-Ouest, a été déposé à la Chambre en réponse à une adresse. Aucune autre instruction de nature personnelle ou publique ne lui a été donnée.

* * *

NOUVELLES EN PROVENANCE DU MANITOBA

L'hon. M. DORION désire, avant qu'on ne passe à l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, attirer l'attention de la Chambre sur les nouvelles qui courent depuis deux jours au sujet de troubles qui auraient éclaté au Manitoba. Il serait bon à son avis que le gouvernement fournisse des informations à ce sujet, s'il en a, afin d'apaiser l'inquiétude provoquée par ces nouvelles.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est heureux que l'on ait posé la question. Les informations les plus récentes que le gouvernement ait reçues du Manitoba remontent à la nuit du 14. Le gouverneur Archibald a en effet envoyé un télégramme pour informer le gouvernement que les brevets et les documents nécessaires pour la tenue d'élections avaient été trouvés et qu'une proclamation relative à la tenue d'élections avait été faite. Ce message ne contient toutefois pas la moindre information confirmant les rumeurs qui ont circulé dans les journaux. Le télégramme vient de St. Cloud et il est daté du 14 mars. Les nouvelles à sensation viennent de Chicago, mais ces rumeurs n'ont pas été confirmées par d'autres nouvelles en provenance de St. Paul, même si d'après celles-ci, il règne une grande agitation au Manitoba.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est certain que la Chambre serait heureuse d'obtenir ces informations. Puisqu'il est tout disposé à répondre aux questions, l'honorable ministre de la Milice devrait dire à la Chambre si certains progrès ont été réalisés du côté de l'entérinement du Bill du Manitoba.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est heureux, lui aussi, que l'on ait posé la question. L'avant-projet du bill a été approuvé par le gouverneur en conseil et il a été envoyé en Angleterre par dépêche

de Son Excellence pour être présenté au gouvernement impérial. La question pourra être examinée plus en détail à un moment ultérieur. Le gouvernement de la Puissance a demandé aux autorités impériales d'adopter un acte conforme aux désirs qui avaient été exprimés par la Chambre au cours de la dernière session. (*Protestations bruyantes de l'Opposition.*) Cet acte sera adopté à coup sûr.

La discussion est close.

* * *

LE SALUT MILITAIRE POUR LES MEMBRES DU CLERGÉ

M. CAMERON (Huron-Sud) demande si le gouvernement possède des informations au sujet d'un article paru dans un quotidien de Montréal dans lequel on prétend que le lieutenant-gouverneur Archibald a donné l'ordre aux soldats du régiment de saluer les membres du clergé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que M. Archibald est un gouverneur civil et qu'il n'a aucune compétence dans le domaine militaire; il (l'hon. sir George-É. Cartier) précise que toutes les troupes du Manitoba sont placées sous le commandement du lieutenant-colonel Jarvis.

M. CAMERON (Huron-Sud) demande ensuite si M. Archibald a poussé le commandant des troupes à lancer cet ordre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est certain que M. Archibald est trop conscient de la nature de ses fonctions pour s'immiscer dans un domaine qui relève exclusivement du commandant des troupes.

La discussion est close.

* * *

PONT DU GRAND-TRONC

L'hon. M. HOLTON signale à la Chambre, à propos du rapport qu'elle a exigé au sujet du pont du Grand-Tronc sur le canal Lachine, que le seul rapport d'ingénieur remonte à une dizaine d'années.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il n'existe aucun autre rapport.

* * *

DROITS DE HAVRE À TRENTON

M. BROWN propose qu'un Bill pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre soit lu pour la troisième fois.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER demande au député d'attendre jusqu'à lundi car il voudrait étudier la question.

La troisième lecture du bill est par conséquent reportée.

LES DROITS DE HAVRE À OWEN SOUND

M. SNIDER propose qu'un Bill pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages de havre, soit lu pour la troisième fois.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER demande également la permission d'attendre jusqu'à lundi.

M. SNIDER accepte, mais il fait remarquer que deux bills analogues ont été adoptés au cours de la session précédente, alors que le ministre de la Justice était déjà en place, et qu'il est absolument convaincu que la Chambre a le pouvoir de s'occuper de ce genre de questions.

La troisième lecture du bill est par conséquent reportée.

* * *

ACTE DES CHEMINS DE FER

M. MACFARLANE propose que le Bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 soit lu pour la deuxième fois. Il explique qu'aux termes de la loi actuelle, les compagnies de chemin de fer peuvent inscrire au verso de leurs bordereaux d'expédition des conditions absolument déraisonnables qui les déchargent en fait de toute responsabilité en cas de dommages, même quand ils sont dus à une négligence flagrante de la part de leurs employés. Il voudrait par conséquent amender la loi de façon à préciser que ces conditions ne seront appliquées que si elles sont justes et raisonnables, et d'après lui, c'est aux tribunaux qu'il appartient d'en décider. Il désire que son amendement s'applique à toutes les compagnies de chemin de fer, y compris à celles qui sont déjà en activité. Son bill reprend simplement le libellé d'un acte qui est déjà en vigueur en Angleterre. Les compagnies comptent sur ces conditions, quel que soit le degré de négligence ou la gravité de la faute, et les tribunaux sont obligés de les considérer comme un contrat spécial et d'exempter les compagnies de toute responsabilité, mais les juges ont dit plus d'une fois qu'il faudrait modifier la loi. Il y a notamment une condition qui stipule que les réclamations en dommages et intérêts ne seront examinées que si un avis a été donné dans les 24 heures alors que c'est la plupart du temps impossible. Il (M. MacFarlane) trouve que ce genre de condition n'est pas du tout acceptable.

M. HARRISON est entièrement en faveur du bill. Certaines des conditions imposées par les compagnies de chemin de fer sont tout simplement ignobles. Une de ces conditions dit que la compagnie n'est pas responsable civilement ni criminellement des dommages dus à de la négligence de sa part ou de la part de ses employés. On peut encore s'estimer heureux que les compagnies ne stipulent pas qu'elles ne peuvent être poursuivies pour quelque raison que ce soit. Les compagnies insistent beaucoup sur cette condition, même si elle ne tient pas debout. À cause du libellé actuel de la loi, les tribunaux sont bien obligés d'en tenir compte. Par conséquent, les employés de la compagnie font beaucoup moins attention qu'ils ne le devraient. On a argué que ces conditions constituent purement et simplement un contrat et qu'après les avoir acceptées, les parties sont tenues de les respecter. Par contre, les chemins de fer sont non

16 mars 1871

seulement des transporteurs publics, mais ils ont aussi un monopole, surtout en hiver. Tout ce que dit ce bill, c'est que les conditions doivent être raisonnables. À l'heure actuelle, elles sont tellement injustes que les juges ont toujours un préjugé contre les chemins de fer en cas de procès. Il propose donc de préciser dans la loi qu'il appartient aux tribunaux de décider si les conditions sont raisonnables. Les difficultés que l'on connaît actuellement au Canada sont les mêmes que celles qui existaient en Angleterre il y a quelques années et dans ce pays, une loi a été adoptée pour les régler. Cette loi a donné satisfaction et le député de Perth souhaite tout simplement qu'il y ait une loi analogue au Canada. Il appuie le bill avec enthousiasme.

L'hon. M. CAMERON (Peel) signale que la Chambre est également saisie de deux autres bills visant à amender l'Acte des chemins de fer de 1868 et il suggère de les renvoyer tous à un comité spécial. Il ne fait aucun doute que les conditions imposées par les compagnies de chemin de fer posent de gros problèmes. On s'en est rendu compte en Angleterre et aux États-Unis, où l'on a adopté des mesures législatives pour y remédier; il faudrait faire quelque chose au Canada également.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve qu'il faudrait pour bien faire examiner les trois bills en même temps, mais qu'il ne faut pas les renvoyer à un comité spécial, mais au Comité des chemins de fer puisqu'ils ont des répercussions sur toute la législation des chemins de fer, que ce comité connaît particulièrement bien. Il recommande par conséquent que les trois bills soient lus pour la deuxième fois et qu'ils soient renvoyés au Comité des chemins de fer.

M. CAMERON (Huron-Sud) trouve, sans vouloir offenser le Comité des chemins de fer, qu'un comité spécial ferait l'affaire. Il est convaincu de la nécessité de modifier la loi; le libellé actuel de la loi étant ce qu'il est, il met quiconque au défi d'entamer des poursuites contre une compagnie de chemin de fer. Il trouve que toute la législation des chemins de fer doit être révisée.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit que la raison pour laquelle il souhaite que la question soit renvoyée à un comité spécial, c'est qu'il tient beaucoup à pouvoir suivre son bill lui-même. Il trouve que la question pourrait être renvoyée d'abord à un comité spécial et ensuite au comité régulier, et il serait satisfait si le ministre de la Milice disait qu'il faut le faire immédiatement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que cela ne poserait aucune difficulté et que, du fait que les recommandations du Comité des chemins de fer sont toujours prises très au sérieux à la Chambre et qu'elles sont rarement mises en doute, il est éminemment souhaitable de charger celui-ci d'essayer de régler le problème. C'est d'ailleurs ce que stipule le Règlement de la Chambre.

M. KIRKPATRICK dit qu'il est parfaitement d'accord avec le député de Peel et qu'il faudrait d'abord renvoyer les bills à un comité spécial. Il s'agit d'une question extrêmement importante. Certains juges ont manifesté leur désapprobation au sujet de la législation actuelle et leur opinion devrait inciter le Parlement à l'amender. On a dit qu'il ne fallait pas s'immiscer dans cette affaire, parce qu'il s'agit d'un simple contrat entre deux parties, mais il ne

faut pas oublier que la Chambre a accordé des privilèges spéciaux aux compagnies et qu'elle les a protégées contre la concurrence déloyale; elle doit par contre protéger également les intérêts de la population et empêcher les compagnies, qui ont un monopole sur le transport, d'imposer des conditions déraisonnables et injustes.

L'hon. M. HOLTON estime, à l'instar du ministre de la Milice, que cette question relève de la compétence du Comité des chemins de fer. Comme il compte parmi ses membres des avocats de toutes les provinces qui peuvent vérifier si les amendements proposés sont conciliables avec les lois qui existent dans leur province respective, ce comité a un gros avantage sur le comité spécial dans lequel seul l'Ontario serait représenté. Il n'y a rien qui empêche le comité d'examiner la question immédiatement.

L'hon. M. CAMERON (Peel) ne voit aucun inconvénient à ce que la question soit renvoyée au comité ordinaire, pour autant qu'il s'en occupe.

Le bill de **M. MACFARLANE**, celui de **L'hon. M. CAMERON** et celui de **M. KIRKPATRICK** sont lus pour la deuxième fois et renvoyés au Comité des chemins de fer.

* * *

DROIT D'APPEL DANS LES AFFAIRES CRIMINELLES

M. HARRISON propose qu'un « Acte pour étendre le droit d'appel dans les appels dans les affaires criminelles » soit lu pour la deuxième fois. L'objet de cette mesure est de prévoir le même droit d'appel pour la tenue d'un nouveau procès dans les affaires criminelles que dans les affaires civiles. Pour le moment, un juge chargé de statuer dans une affaire civile peut réserver son jugement sur un point de droit, mais dans les affaires criminelles, une mauvaise interprétation des faits peut donner lieu à une erreur judiciaire. Dans l'état actuel des choses, la tenue d'un nouveau procès n'est toutefois pas possible dans ce cas ou lorsqu'on reçoit de nouveaux éléments de preuve. Bien sûr, si un homme est reconnu innocent après avoir été déclaré coupable, le gouvernement peut toujours le gracier, mais c'est une véritable insulte quand il s'agit d'un innocent. La personne concernée doit avoir le droit de prouver qu'elle est innocente et d'être reconnue comme telle.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER espère que le motionnaire n'insistera pas. Le premier ministre n'approuve pas le système d'appel en vigueur en Ontario, qui n'est pas repris dans le bill ayant pour objet de refondre les lois criminelles des provinces. Ce système n'a pas donné de bons résultats; s'il y avait un changement d'opinion en sa faveur, la mesure qui est proposée pourrait être présentée à nouveau.

L'hon. M. GRAY trouve que cette proposition a beau être plausible, il doute qu'elle améliore le droit criminel ou qu'elle soit dans l'intérêt public. La question est de savoir s'il faut tenir un nouveau procès sur les faits ou sur le fond. Ce bill ferait perdre certains avantages précieux à l'accusé. Non seulement celui-ci ne pourrait plus se prévaloir de la recommandation habituellement faite en son nom, à savoir qu'il faut lui donner le bénéfice du doute, mais le public aurait à souffrir d'un changement qui reviendrait à encourager la criminalité. C'est ce qui arriverait, s'il était facile de

réclamer la tenue d'un nouveau procès, surtout dans le cas d'individus ignorants ou vils. Si on accordait à l'accusé le privilège de faire tenir un nouveau procès pour les raisons exposées dans le bill, il perdrait plusieurs avantages précieux. On ne lui laisserait plus le bénéfice du doute et ensuite, il ne pourrait plus proposer de faire comparaître des témoins pour sa défense. Si ses changements étaient adoptés, toutes les sources d'information seraient soumises au droit d'appel, même l'interrogatoire du criminel. Il ne faut pas adopter les innovations proposées tant que l'on n'aura aucune preuve que la loi actuelle donne de mauvais résultats. On ne peut pas lui faire ce reproche jusqu'à présent.

L'hon. M. CAMERON (Peel) critique le bill. Il estime qu'il faut éviter de vouloir aller trop vite en besogne quand le ministre de la Justice est absent. Il espère que des améliorations seront proposées quand celui-ci sera de retour et quand on en aura discuté à la Chambre, et que l'on accordera aux accusés les mêmes privilèges dans les affaires criminelles que dans les affaires civiles, que leur innocence pourra être prouvée et que d'autres intérêts pourront être protégés.

M. HARRISON dit ce qu'il pense des arguments des députés qui ont parlé avant lui et il conclut en disant qu'il est disposé à retirer le bill pour le moment.

* * *

ACTE DU RECENSEMENT

L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat concernant un amendement à l'Acte du recensement. La Chambre accepte l'amendement, qui est verbal; celui-ci est lu pour la deuxième fois et il est ordonné que l'acceptation de l'amendement soit rapportée au Sénat.

* * *

ÉTRANGERS ET NATURALISATION

M. CAMERON (Huron-Sud) propose que le Bill n^o 12, Acte pour amender l'acte passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante-six, intitulé « Acte concernant les étrangers et la naturalisation », soit lu pour la deuxième fois. Il dit qu'il serait souhaitable que les étrangers qui s'établissent dans ce pays puissent jouir des droits de citoyenneté en se soumettant à moins de formalités possible. Les assemblées législatives d'autres pays ont adopté des lois libérales en matière de naturalisation. La mesure à l'étude propose d'accorder le droit de citoyenneté à toutes les personnes qui résidaient au pays avant la Confédération ou à celles qui prêtent le serment d'allégeance. C'est du moins le cas d'un grand nombre de personnes du comté de Huron, sinon d'autres régions du pays. La loi actuelle est compliquée et elle ne répond plus du tout aux besoins actuels.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il approuve le bill en général, mais que celui-ci contient des dispositions qui sont inacceptables. Il attendra toutefois que le bill ait été renvoyé au comité pour en parler. Quand il (l'hon. sir George-É. Cartier) était à Londres, le secrétaire aux colonies a dit à ce propos qu'il n'aurait

pas d'objection à parapher un bill du Parlement de la Puissance concernant la naturalisation mais qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard des étrangers qui sont impliqués dans des délits maritimes. Il faut absolument faire preuve d'une grande prudence dans les lois concernant la naturalisation, pour éviter que les actes qui émanent de cette Chambre soient annulés. Il recommande que le bill soit renvoyé à un comité spécial en même temps que la mesure de M. Young qui porte sur le même sujet. Les deux mesures pourraient être examinées en même temps et comme M. Young devrait être de retour dans quelques jours, cela ne retarderait pas beaucoup le processus.

M. CAMERON (Huron-Sud) dit que cette suggestion vise manifestement à couler complètement le bill. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le comité soit saisi de la mesure de M. Young, mais celui-ci est absent.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER nie être animé des intentions qu'on lui prête.

L'hon. M. HOLTON argue qu'il faut maintenir la politique libérale qui visait à encourager l'immigration. Il trouve qu'il faut appuyer le plus possible ce bill et que ses défauts pourront être corrigés en comité.

La motion est adoptée et le bill est renvoyé à un comité spécial.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. HOLTON propose qu'un bill concernant la naturalisation de certains aubains soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au même comité spécial. Motion adoptée.

* * *

ARMES DANGEREUSES

M. HARRISON propose que le Bill pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses soit lu pour la deuxième fois. Il explique que cette mesure a pour objet d'interdire le port de pistolets, car cela peut inciter à commettre des actes de violence et mettre des vies en danger. Motion adoptée.

* * *

JUGES DES COURS DE COMTÉ

M. DREW sur motion de deuxième lecture de son bill intitulé « Acte concernant les juges des cours de comté dans la province d'Ontario », déclarant leur rémunération pour l'accomplissement de leurs devoirs judiciaires, explique que les juges des cours de comté sont uniquement des juges et qu'ils doivent recevoir un salaire fixe, et en aucune façon des honoraires; comme il est convaincu que le gouvernement examinera la question, il demande la permission de retirer son bill.

M. HARRISON trouve qu'il faut augmenter le salaire de ces juges.

16 mars 1871

M. CAMERON (Huron-Sud) dit que le gouvernement ne doit pas s'attendre à trouver mieux que des avocats de cinquième ou de sixième catégorie comme juges pour un salaire de 2 000 \$ par an. Il est persuadé que le gouvernement augmentera le salaire de ces juges.

M. MACDONALD (Glengarry) signale que l'on considère un salaire de 1 600 \$ comme une assez bonne rémunération pour un comptable, alors que les membres du barreau se plaignent constamment du salaire qui est versé aux juges. Il suppose que c'est parce qu'ils envisagent de devenir juges plus tard que certains députés défendent une telle proposition.

Le bill est retiré.

* * *

ACTE DE FAILLITE

M. GODIN, en l'absence de M. Savary, propose que le Bill n^o 20, pour amender la deuxième section de l'Acte de Faillite de 1869, ainsi que le Bill n^o 35 ayant un objet analogue, soient lus pour la deuxième fois. Il propose de renvoyer les bills à un comité spécial.

Le bill n^o 20 ne comprend que la section libellée comme suit : « En cas de cession volontaire, l'assemblée des créanciers convoquée pour la nomination d'un cessionnaire peut avoir lieu au siège du failli tel que précisé et que prévu par ladite section ou au bureau du cessionnaire provisoire, si celui-ci le juge opportun, selon le cas. »

Le bill n^o 35 contient les dispositions suivantes :

1. Dans tous les cas où, en vertu de la cinquième ou de la vingt-huitième section du dit acte, un cessionnaire des biens du failli doit être nommé, et le cessionnaire provisoire n'est pas tenu de transférer les biens ni les effets du failli ni de remettre ces biens au cessionnaire tant que tous les honoraires, toutes les dépenses et tous les frais du cessionnaire provisoire ou du tuteur, réclamés par le juge, le protonotaire ou le greffier de la cour, ne lui auront pas été payés et le délai de vingt-quatre heures mentionné à la huitième section dudit acte ne commencera qu'à partir du moment où il aura été payé.

2. Tous les serments requis en vertu du dit acte, quelle qu'en soit la raison, peuvent être prêtés devant le protonotaire ou le greffier de la cour comme devant le juge.

M. GODIN souhaite autoriser le cessionnaire provisoire à conserver les biens jusqu'à ce que ses honoraires, fixés par le juge de la cour, aient été payés. Il ne désire pas insister sur les dispositions de son bill mais souhaite qu'il soit renvoyé à un comité spécial pour que celui-ci puisse régler le problème qui découle de la difficulté qu'éprouvent les cessionnaires provisoires à toucher leurs honoraires. Il trouve par ailleurs souhaitable que le juge ou le greffier de la cour ait le pouvoir de faire prêter serment.

M. SCATCHERD dit que les créanciers seraient dans une situation très difficile s'ils étaient forcés de payer aux cessionnaires provisoires les honoraires qu'ils réclament avant qu'ils ne

transfèrent les biens. Le métier de cessionnaire est très lucratif et c'est un emploi très recherché; il trouve qu'il faut tenir compte des intérêts des créanciers.

M. BARTHE juge que les dispositions du bill sont très souhaitées car le cessionnaire a des tâches très importantes à exécuter, mais il éprouve souvent beaucoup de difficulté à se faire payer pour ses services.

L'hon. M. ABBOTT trouve que les opinions du député qui vient de parler méritent d'être prises au sérieux, mais il a beaucoup de doutes au sujet du bien-fondé du bill. Cette mesure propose de faire payer les honoraires du cessionnaire provisoire avant que celui-ci ne transfère les biens, alors que les créanciers n'ont pas encore d'argent pour payer ces honoraires. En fait, cette mesure aurait pour effet d'inciter le cessionnaire provisoire à gonfler le plus possible sa facture dans l'espoir que les créanciers trouveront l'argent nécessaire pour le payer parce qu'ils désirent avoir les biens. Il trouve que ce serait éminemment regrettable, du fait que l'actif est déjà assez restreint. Il préconise toutefois d'adopter des mesures aussi strictes que possible pour que le cessionnaire provisoire soit payé dès que les créanciers ont commencé à toucher de l'argent à la suite de la liquidation des biens. L'objet du bill n^o 20 est de permettre que la première réunion des créanciers ait lieu au bureau du cessionnaire provisoire. Cela n'a pas beaucoup d'importance, mais il ne faut pas oublier qu'au moment où l'Acte de Faillite de 1869 a été adopté, les diverses chambres de commerce ont jugé la question suffisamment importante pour décider de se donner le mal de signaler que le fait de tenir la réunion au bureau du cessionnaire provisoire ne favoriserait pas le choix d'un bon cessionnaire officiel. Il préconise par conséquent de renvoyer les bills en comité où ils pourront être examinés et où l'on pourra faire quelque chose pour remédier à leurs lacunes.

L'hon. M. GRAY dit qu'au cours d'une récente réunion de la Chambre de commerce de St. John, on a dit que le premier article de l'acte devrait s'appliquer à toutes les personnes, négociants ou autres, dont les dettes n'ont pas été jugées illégales aux termes de certaines restrictions, afin de tenir compte des personnes qui n'étaient pas en affaires au moment où l'acte a été adopté et qu'il ne pouvait par conséquent pas se prévaloir de ses dispositions. La Chambre a également recommandé que la réunion des créanciers ait lieu au bureau du cessionnaire provisoire uniquement lorsque le débiteur n'a pas de bureau d'affaires. Il (l'hon. M. Gray) espère que le comité spécial tiendra compte de ces suggestions.

L'hon. M. ANGLIN dit que ces résolutions ont été adoptées par la Chambre de commerce de St. John afin de tenir compte des cas spéciaux et de défendre des intérêts particuliers.

Les deux bills sont lus pour la deuxième fois et ils sont renvoyés à un comité spécial.

* * *

LES TIMBRES SUR LES BILLETS

M. HARRISON propose que le bill n^o 29 intitulé—« Acte pour lever tout doute quant à l'obligation d'apposer des timbres sur les billets pour prime acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu », soit lu pour la deuxième

fois. Il signale qu'il a l'entière confiance du gouvernement auquel il a montré cette mesure.

L'hon. M. HOLTON réclame des explications au gouvernement au sujet de ce bill.

L'hon. M. MORRIS explique qu'il a été mis au courant de la situation et qu'il est tout à fait convaincu de la nécessité du bill, dans l'intérêt public.

L'hon. M. HOLTON estime que le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de cette mesure. Comme elle concerne le revenu public, il faut obtenir le consentement officiel de la Couronne pour pouvoir l'adopter. Elle concerne le revenu provenant des timbres et elle tombe par conséquent sous le coup de la 54^e clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. HARRISON affirme que puisque le bill n'entraîne pas de dépenses publiques, la clause en question n'intervient pas.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve que le rappel au Règlement n'est pas pertinent.

L'hon. M. HOLTON estime que sa remarque est pertinente. Cette mesure aurait dû de toute façon émaner du comité plénier.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale à l'hon. député de Châteauguay que son rappel au Règlement n'est pas justifié.

L'hon. M. HOLTON répond que le député propose souvent des motions qui ne sont pas réglementaires et qu'il est obligé de les retirer parce qu'il a sauté une étape.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répète que le rappel au Règlement du député n'est pas fondé. Ce dernier s'y connaît certainement mieux que lui; il (l'hon. sir Francis Hincks) n'a heureusement pas consacré sa vie à de telles futilités, sinon il s'y connaîtrait autant que le député. Ce dernier s'est consacré uniquement à cela. (*Acclamations et rires.*)

L'hon. M. HOLTON invoque le Règlement sous prétexte que l'hon. ministre s'éloigne du sujet. (*Acclamations et rires redoublés.*)

L'ORATEUR dit que la 54^e section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique pas du tout au bill à l'étude. Les demandes d'appropriation, qui doivent être recommandées au préalable par un message pour que la Chambre ait le droit de les examiner, sont des mesures accordant un droit d'approprier ou de dépenser. L'imposition d'une taxe est une question qui relève de la compétence de la Chambre; celle-ci peut donc imposer une taxe sans avoir reçu un message au préalable; par contre, la mesure correspondante doit émaner du comité plénier.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis **l'hon. M. MORRIS** signale qu'on a reçu un message de Son Excellence autorisant la Chambre à examiner ce bill.

L'hon. M. HOLTON estime qu'il respecte les usages de la Chambre. Il insiste sur l'importance de la jurisprudence parlementaire, car elle protège la Chambre et garantit sa

liberté. Il a eu recours à ce moyen dans l'intérêt public et il le considère comme une arme naturelle et efficace qui permet à l'Opposition de se défendre face à un gouvernement qui est puissant. Si ce dernier accepte d'assumer la responsabilité de ce bill, il est disposé à retirer son objection.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il est prêt à le faire si le député de Toronto-Ouest est d'accord.

L'ORATEUR signale que le rappel au Règlement ne peut pas être passé sous silence et que le problème ne peut pas être réglé par de simples concessions mutuelles. Il s'agit d'une question importante. Il faut que la Chambre annule l'ordre pour que le ministre du Revenu de l'Intérieur puisse assumer la responsabilité du bill.

M. HARRISON se met à parler du rappel au Règlement. Il reconnaît que toute mesure visant à imposer une taxe doit émaner du comité plénier. Ce n'est toutefois pas le cas de ce bill. À son avis, il n'impose pas de nouvelles dépenses au peuple. Il permet à certaines personnes de décider de leur plein gré de payer des droits; il ne s'agit nullement d'une double taxation sur les billets promissoires. Les droits sont généralement imposés de force, mais quand les intéressés ont le droit d'accepter une charge dans leur propre intérêt ou de refuser, il s'agit d'un choix librement consenti.

L'ORATEUR estime que ce n'était pas le cas en ce qui concerne le passé.

M. HARRISON estime qu'il s'agit d'un choix librement consenti aussi bien en ce qui concerne le passé que l'avenir. L'Assemblée législative n'a jamais imposé le double droit; elle permet aux gens de décider librement de payer ce double droit pour que les billets soient valides. Par ailleurs, on ne peut considérer en aucun cas que le gouvernement impose un droit au peuple puisque cette mesure concerne uniquement une certaine catégorie de personnes. Il s'appuie sur des textes qui font autorité en la matière pour prouver qu'il a raison.

M. MAGILL et **M. MILLS** réfutent les arguments du proposeur.

L'hon. M. GRAY répond qu'il est d'accord avec le motionnaire et la Chambre décide de tenir compte du rappel au Règlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'ajournement du débat. Motion adoptée.

* * *

POIDS ET MESURES

M. MILLS propose une motion portant sur la réception du rapport du comité plénier sur la résolution suivante :

1. Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le Canada, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans

16 mars 1871

la province de Québec; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

La motion est adoptée et un bill basé sur la résolution est lu pour la première fois.

L'hon. M. MORRIS propose une motion portant sur la réception du rapport du comité plénier sur la résolution suivante :

Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

La motion est adoptée et un bill basé sur la résolution est lu pour la première fois.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose une motion portant sur la réception du rapport du comité plénier sur la résolution déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre et d'étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

La motion est adoptée et le bill qui en découle est lu pour la première fois.

Sur la motion de **P'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, la Chambre s'ajourne à dix heures.

17 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Présentation de plusieurs rapports de comités.

* * *

COMPTE DE LA CHAMBRE

L'ORATEUR présente le rapport du comptable de la Chambre des communes pour la période qui va du 30 juin 1869 jusqu'au 31 décembre 1870 ainsi que les commentaires de l'inspecteur du département des Finances.

Présentation de plusieurs pétitions.

* * *

PRÉSENTATION DE BILLS

Par M. KIRKPATRICK : —Pour incorporer la Chambre de commerce de Kingston.

Par M. CRAWFORD (Leeds-Sud) : —Pour naturaliser Polaski Clarke.

Par M. COLBY : —Pour abroger les lois de faillite.

* * *

HAVRE D'OAKVILLE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que mardi prochain, la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre, aux conditions qu'il juge appropriées, le havre d'Oakville avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant. Il dit qu'il fait cela avec l'assentiment de Son Excellence et dans l'intérêt public.

L'hon. M. HOLTON rappelle que l'année dernière, le Comité des comptes publics a adopté une résolution exprimant le souhait que le gouvernement touche, à la première occasion, les arriérés qui sont dus sur ce havre. Il voudrait savoir ce que le gouvernement a fait à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que le gouvernement envisage de vendre le havre, parce que c'est le seul moyen de récupérer les arriérés qui sont dus. La charte a été accordée il y a 43 ou 44 ans, pour une période de 50 ans, à la fin de laquelle le havre doit devenir la propriété du gouvernement. Après s'être renseigné, le gouvernement a constaté qu'il lui serait difficile de vendre les droits de ce havre pour la période limitée durant laquelle l'acte ou la charte est encore en vigueur, sans le pouvoir qu'il demande. L'objet du bill est de permettre au gouvernement de vendre ses droits et de fournir un titre valable lorsque la période de 50 ans sera écoulée.

L'hon. M. HOLTON demande si le gouvernement a l'intention de remettre une partie des arriérés. Il croit que les parties concernées sont en mesure de rembourser.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non. Cette résolution a seulement pour objet de fournir un titre valable à l'acheteur.

M. WHITE est heureux que le gouvernement ait pris cette décision, car le havre d'Oakville a besoin de réparations. Il compte bien que le gouvernement ne continuera pas à imposer des péages excessifs comme auparavant.

M. MACDONALD (Glengarry) souhaite que le gouvernement n'ait plus rien à voir avec ce havre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'aux termes de l'Acte de Confédération, seuls les havres qui sont des travaux publics, c'est-à-dire ceux qui appartiennent aux provinces avant la Confédération, sont devenus la propriété de la Puissance. Le gouvernement a bien entendu le pouvoir de construire des havres là où il le juge nécessaire, mais il n'est pas tenu de faire des réparations aux havres privés.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répète les explications qu'il a données au sujet de la motion à l'étude.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis la motion est adoptée.

* * *

ACTE RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier mardi prochain pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance. Il précise que le gouverneur général a donné son consentement. Motion adoptée.

LE NORD-OUEST

L'hon. M. HOWE annonce que le gouvernement a reçu un télégramme de St. Cloud, daté d'hier, contenant des informations, en provenance de Winnipeg, qui remontent au 1^{er} mars. Les mises en nomination pour la Chambre des communes ont eu lieu le 28 février, alors qu'il y avait une tempête de neige. L'événement s'est déroulé dans le calme. Les élections doivent avoir lieu le 3 mars. La Chambre locale doit se réunir le 15 mars. Le message ne fait pas état d'une insurrection ni d'une agitation extrême.

* * *

COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose une motion portant sur la réception du rapport du comité des subsides qui contient vingt-deux résolutions.

Plusieurs crédits concernant l'administration de la justice ayant été adoptés,

L'hon. M. HOLTON signale que la Chambre a déjà discuté du crédit concernant la personne accusée du meurtre de l'hon. J.D. McGee en comité des subsides. Il (l'hon. M. Holton) n'a pas l'intention de relancer la discussion à ce sujet, mais il profite de l'occasion pour demander au gouvernement s'il a fait quoi que ce soit pour garder la confiance des personnes qui étaient encouragées par la récompense qu'il avait offerte dans le but de localiser et d'arrêter l'auteur ou les auteurs de ce crime horrible. Il (l'hon. M. Holton) n'a pas trouvé la moindre trace de paiement de cette récompense dans les comptes publics. Le gouvernement pourrait peut-être dire si la récompense a été versée ou s'il a reçu une demande sérieuse à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'il croit savoir que le gouvernement tient sa promesse, mais il ajoute qu'il demandera des détails à ce sujet.

En réponse à M. Currier, l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que plusieurs demandes de récompense ont été présentées au ministre de la Justice.

La discussion se poursuit un certain temps, puis elle est close et les vingt-deux résolutions sont toutes adoptées.

* * *

RAPPORTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente une liste des compagnies d'assurance qui ont préparé les rapports exigés par l'Acte relatif aux assurances. Quarante-deux compagnies sont en règle et cinq n'ont pas présenté de rapport.

UNIFORMISATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE

Sur la motion de l'hon. sir FRANCIS HINCKS, la Chambre se forme en comité pour étudier l'Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance.

M. McDONALD (Lunenburg) répète ce qu'il a déjà dit à ce sujet. Il rappelle qu'il a signalé qu'à deux reprises le gouvernement avait cédé aux instances des représentants de la Nouvelle-Écosse et que pendant la session de 1870, au cours d'une entrevue avec le ministre des Finances, la majorité d'entre eux avaient promis de ne plus s'opposer du tout au projet d'assimilation s'il apparaissait au cours de la présente session que le projet d'uniformisation du système monétaire international n'avait pas de bonnes chances de se réaliser. Il faut bien que l'assimilation se fasse tôt ou tard. Il signale également qu'il avait déjà dit que si les représentants de la Nouvelle-Écosse consentent à ce que le système monétaire soit uniformisé, il est raisonnable de leur part de demander que le gouvernement choisisse pour ce faire le moment où cela causera le moins d'inconvénients possible à leur province. D'après lui, cette question ne revêt pas une importance capitale pour l'Ontario ni pour le Québec sur le plan commercial.

Elle aura surtout des répercussions sur les transactions entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, du moins sur la majeure partie de celles-ci. Plusieurs des comtés de cette province sont très favorables à une assimilation mais il reste que ses effets se feront ressentir dans une bonne partie de la province puisqu'elle touchera Halifax et tout l'est de la Nouvelle-Écosse. D'après lui, la Chambre doit essayer de voir, en toute justice, s'il ne serait pas bon de procéder à ce changement de la façon la moins préjudiciable possible à cette province et au moment le plus propice pour elle. L'Ontario et le Québec sont débarrassés des pièces en argent qui les embêtaient et ces provinces doivent en être extrêmement reconnaissantes au ministre des Finances. Les explications qu'il a fournies en déposant ces résolutions indiquent que le gouvernement fera tout son possible pour éviter que des problèmes analogues se posent en Nouvelle-Écosse. La situation n'y est toutefois pas tout à fait la même que dans ces provinces et de ce fait, le ministre des Finances, si habile soit-il, se trouve pratiquement dans l'impossibilité d'éviter que ces pièces de monnaie soient mises en circulation en Nouvelle-Écosse. Plusieurs comtés de l'est de la province font beaucoup de transactions commerciales avec Terre-Neuve; il s'agit principalement de l'exportation de denrées par les agriculteurs qui se regroupent pour affréter de petits navires. Ils sont payés en retour non pas en lettres de change, mais en pièces de monnaie britanniques. Par conséquent, on pourrait adopter n'importe quelle mesure législative, et les banques ainsi que les marchands de la Nouvelle-Écosse auraient beau être approvisionnés régulièrement en monnaie de la Puissance, il serait inévitable de retrouver de temps à autre, dans les comtés de l'Est, de grandes quantités de pièces d'or et d'argent britanniques, dont il serait très difficile de se débarrasser.

Il signale encore une fois que la cité et le port de Halifax constituent la principale station navale et militaire britannique de ce

17 mars 1871

côté-ci de l'Atlantique. Les soldats et les marins sont payés en pièces de monnaie britanniques et il serait impossible de retirer celles-ci complètement de la circulation. Par conséquent, contrairement aux autres provinces, la Nouvelle-Écosse aura à faire face aux problèmes causés par les pièces d'argent. Un autre fait qu'il a signalé il y a quelques jours doit aussi entrer en ligne de compte. Les contrats de la Nouvelle-Écosse pour le chemin de fer Intercolonial représentent une somme d'argent considérable et la différence de monnaie prévue dans ces contrats laisse aux contracteurs une certaine marge sur laquelle ils ont compté. Les contrats portent sur une somme d'environ un million de dollars et les 2,5 p. 100 de différence représentent une somme de 25 000 \$, soit une bonne partie des profits. Les contracteurs payent leurs ouvriers en monnaie de la Nouvelle-Écosse et s'ils étaient payés eux-mêmes en monnaie de la Puissance, ils n'auraient plus que l'équivalent de 97 cents par dollar pour les payer. Ils auraient alors une bonne raison de réclamer des indemnités au gouvernement pour les pertes qu'ils subiraient. Si la Chambre adopte son amendement qui propose de reporter de quelques mois les changements prévus, le gouvernement aura beaucoup moins de problèmes. Il (M. McDonald) est conscient des difficultés qu'éprouvent les marchands de St. John à cause de cette monnaie dépréciée. La Chambre trouve-t-elle juste de demander à la Nouvelle-Écosse de faire tous les sacrifices? Si l'assimilation doit se faire, la Nouvelle-Écosse ne doit-elle pas avoir son mot à dire pour le choix de la date d'entrée en vigueur du nouveau système? Le délai supplémentaire qu'il demande ne peut pas causer de gros problèmes aux marchands du Nouveau-Brunswick; par contre, s'il n'est pas accordé, les commerçants de la Nouvelle-Écosse pourraient avoir des difficultés.

M. JONES (Halifax) propose que le bill soit amendé de façon à ce que l'acte n'entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 1872.

L'hon. M. HOLTON est tout à fait d'accord avec le député de Lunenburg. Les représentants de la Nouvelle-Écosse ont accepté l'idée maîtresse du bill et il est persuadé que le gouvernement accédera à leur requête, qui est raisonnable, et qu'il s'arrangera pour que le changement soit effectué au moment le plus propice pour cette province.

M. HARRISON espère également que le gouvernement accédera à cette demande. Comme la Nouvelle-Écosse devra de toute façon subir les inconvénients du changement, il estime qu'il faut essayer de les réduire le plus possible.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que le gouvernement a examiné la question à fond, mais qu'il ne peut pas accepter cette proposition. La Nouvelle-Écosse n'est pas la seule province concernée dans cette affaire; il y a également le Nouveau-Brunswick qui est touché de près et cela suscite du mécontentement aussi bien dans une province que dans l'autre. Le projet a déjà été retardé malgré les instances et les vives récriminations du Nouveau-Brunswick. On a beaucoup réfléchi à la date d'entrée en vigueur du bill et on a décidé que la date idéale serait le 1^{er} juillet. Le gouvernement ne peut par conséquent pas accepter l'amendement proposé.

M. CURRIER explique que le remplacement du système monétaire britannique, basé sur la livre, par le système monétaire basé sur le dollar n'a pas causé beaucoup de problèmes et il est convaincu que ce sont les Néo-Écossais qui sont les plus aptes à en juger. D'après lui, on ne tient pas compte du tout des opinions de l'assemblée législative, des instances des marchands ni de la requête des représentants de la Nouvelle-Écosse. Il trouve que le gouvernement pourrait faire cette toute petite concession et il est convaincu que son refus susciterait un vif mécontentement. Il explique qu'il se sent donc obligé de protester contre cette attitude.

L'hon. M. HOLTON ne voit pas pour quelle raison les représentants de la Nouvelle-Écosse se plaignent, précisant qu'ils ne désirent pas tous retarder la date d'entrée en vigueur du bill.

M. CHIPMAN déplore le fait que la Chambre prenne toujours en considération les doléances des députés des autres provinces alors qu'elle se moque des représentants de la Nouvelle-Écosse quand ils se plaignent.

M. MACDONALD (Glengarry) dit qu'il donnera son appui à l'amendement car cela réglera peut-être le dernier « grief » fait par la Nouvelle-Écosse.

M. ROSS (Victoria) trouve le délai supplémentaire demandé très raisonnable et il estime que l'on ne devrait pas hésiter à l'accorder.

M. COFFIN est également en faveur de ce délai supplémentaire.

M. OLIVER trouve la requête des Néo-Écossais juste et raisonnable, parce qu'il faut essayer de réduire le plus possible les inconvénients. Il ajoute que le gouvernement n'a pas beaucoup de mérite en ce qui concerne le retrait des pièces d'argent qui nous empoisonnaient l'existence, parce qu'il a attendu des années avant d'agir et qu'il l'a fait uniquement à cause des pressions exercées par la Chambre.

M. SAVARY nie que toute la population de la Nouvelle-Écosse souhaite que la date soit reportée. Il a consulté ses électeurs et il est bien prêt à appuyer le gouvernement; il ne pense pas être le seul. Le député de Kings a dit que l'on n'avait pas tenu compte de l'avis de l'assemblée législative locale. Il (M. Savary) n'est toutefois pas disposé à se laisser trop influencer par les instances de celle-ci car il estime qu'aucune des deux assemblées législatives n'a le droit de dicter ses volontés à l'autre. Il considère que l'acte doit entrer en vigueur le plus tôt possible—le début de l'année financière de la Puissance est certainement le moment idéal—et il trouve que si l'on s'en tient au 1^{er} juillet, les gens s'habitueront tellement à ce changement qu'au 1^{er} janvier, ils pourront ouvrir leurs livres sans problème—et que les gros avantages de l'assimilation seront rapidement reconnus.

M. CHIPMAN lit un passage d'une lettre venant d'un ami dans laquelle celui-ci lui explique que les représentants des deux partis

de la Nouvelle-Écosse s'opposent au changement mais que s'il est inévitable, la meilleure date serait le 1^{er} janvier.

M. DUFRESNE trouve que le député de Kings n'a pas le droit de reprocher à la Chambre de ne pas accorder la même attention aux griefs de la Nouvelle-Écosse qu'à ceux des autres provinces, car la Nouvelle-Écosse n'a certainement pas été lésée au moment où la Confédération a été formée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve que le député de Kings se montre injuste à l'égard du gouvernement en lui reprochant de ne pas avoir tenu compte des opinions des représentants de la Nouvelle-Écosse, car c'est le contraire. Il précise toutefois qu'il faut bien examiner le problème sous un angle général, et pas uniquement du point de vue de la Nouvelle-Écosse. Il ne peut pas s'empêcher de croire que les inconvénients ont été fort exagérés. Le problème aurait pu être complètement résolu si les banques de Halifax, et celles de la Nouvelle-Écosse en général, avaient coopéré avec le gouvernement. Il leur a proposé au cours de la dernière session d'accepter de remettre leurs billets dans la ville de St. John et il leur a proposé de faire des dépôts spéciaux afin de leur éviter toute difficulté, mais elles ont refusé. Il tient à signaler aux représentants de la Nouvelle-Écosse que le gouvernement les a écoutés très attentivement sans toutefois être convaincu que cela causerait beaucoup de problèmes à la Nouvelle-Écosse; il est inévitable que cela cause certains inconvénients, mais ceux-ci seront minimes et ils seront temporaires.

M. JONES (Halifax) dit qu'il ajouterait une clause à la huitième section prévoyant que pendant une période de six mois après l'entrée en vigueur de l'acte, le gouvernement de la Puissance sera tenu de racheter toutes les pièces d'argent de la Nouvelle-Écosse au prix qu'elles valent actuellement dans cette province. Il signale qu'en comptant 24 cents au shilling cela fait un peu moins de quatre piastres et quatre-vingt-six cents et deux tiers au souverain et que le gouvernement de la Puissance a dépensé tellement d'argent pour faire disparaître les « pièces en argent qui empoisonnaient l'existence des gens » en Ontario et au Québec, qu'il doit également supporter les pertes, s'il y en a, dans le cas de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. HOWE dit que lorsque la Nouvelle-Écosse a un motif de se plaindre, il est le premier à souhaiter que le problème soit réglé; par contre, il n'admet pas qu'à la Chambre, on donne à cette province la réputation de se plaindre continuellement. Il explique l'histoire de la province de la Nouvelle-Écosse en donnant de nombreux détails. Le système monétaire de cette province n'existe dans aucun autre pays du monde. S'il convient à la perfection à une petite collectivité, il n'est pas pratique pour les échanges avec les autres régions. Le gouvernement propose d'imposer à la Nouvelle-Écosse le système monétaire qui est en vigueur sur le continent et il croit que les habitants de cette province l'apprécieront après avoir fait un essai honnête. Il ne pense pas que le changement entraînera des pertes d'argent car les marchands auront tout le temps de se préparer.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS promet que la suggestion du député de Halifax sera examinée par le gouvernement.

L'amendement de **M. JONES** est rejeté par 90 voix contre 27.

Les autres clauses du bill sont adoptées; la séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question.

Le rapport est reçu.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lecture d'un message de Son Excellence recommandant à la considération favorable de la Chambre une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance.

SÉANCE DU SOIR

DROITS REÇUS SUR LES BILLS PRIVÉS

L'ORATEUR dépose un état indiquant les deniers reçus à raison de bills privés depuis le 1^{er} juillet 1867, avec les noms des parties dont l'argent a été reçu, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES

M. WORKMAN présente un Bill pour incorporer la Compagnie d'assurances mutuelles du Canada.

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de **M. STREET**.

Le Comité adopte 78 résolutions, sans discussion pour la plupart. En réponse à une demande de l'Opposition, le crédit pour les travaux et les édifices publics est laissé de côté pour l'instant.

À propos des crédits de 145 441 \$ pour le Ocean and River and Steam Packet Service, **l'hon. M. HOLTON** proteste contre le coût de réparation et d'entretien des vapeurs *Napoléon III* et *Lady Head* et *Druid* (62 500 \$) au cours de l'année financière. Il trouve les vapeurs de la Puissance passablement coûteux.

L'hon. M. TUPPER dit que l'on a essayé de vendre le *Druid*, mais en vain. Le gouvernement a jugé préférable de conserver le navire que de le vendre à un prix très bas.

L'hon. M. HOLTON trouve que c'est une mauvaise idée de conserver ces navires.

17 mars 1871

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le crédit est voté.

À propos de la subvention de 39 541 \$ payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork,

M. WORKMAN signale que les navires de la compagnie de vapeurs Inman ne respectent pas l'horaire. Ils n'arrivent pas toujours à temps.

L'hon. M. TUPPER répond que la ligne Inman a offert le service convenu conformément aux clauses du contrat. Il est vrai que le service n'a pas toujours été aussi bon qu'à l'époque où il était assuré par la compagnie de vapeurs Cunard; par contre, cette dernière a refusé de continuer et il a été nécessaire de passer un contrat avec la compagnie Inman.

M. JONES (Halifax) dit que cette compagnie a effectivement fait tout ce qui était prévu; il faudrait toutefois que le service s'améliore. Il faut de meilleurs navires et des horaires plus satisfaisants.

L'hon. M. TUPPER répond que le gouvernement fera tout son possible pour améliorer le service. Il essaye d'obtenir des soumissions des lignes Allan, Cunard, Anchor et Inman et il adoptera la meilleure solution possible.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 15 000 \$ pour la communication à la vapeur entre Québec et les provinces maritimes,

L'hon. M. HOLTON dit qu'il ne s'opposera pas à ce crédit cette année, précisant qu'il espère toutefois que le gouvernement envisagera de laisser agir les lois naturelles du marché dans ce genre d'activités.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il ne fait aucun doute qu'il serait préférable qu'un tel service soit assuré aux termes d'un contrat, signalant qu'autrefois, on utilisait le *Napoléon* et le *Lady Head*. Pour ces navires, il ne fallait pas de subvention parce qu'ils appartiennent au gouvernement, mais il a fallu en accorder une à partir du moment où le service a été assuré par d'autres navires. Il croit que personne ne minimisera l'importance de ce service tant que n'aura pas été terminée la construction du chemin de fer Intercolonial, qui sera le moyen de communication le plus facile et le plus efficace avec les provinces maritimes. Le gouvernement supprimera la subvention dès que le service pourra être rentable.

M. JOLY espère que le gouvernement ne promettra pas de supprimer la subvention tant qu'on ne sera pas certain que le service n'en souffrira pas.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que lorsque cette subvention a été accordée, on supposait qu'un ou deux ans plus tard, lorsque le commerce entre le Québec et les basses provinces se serait développé, les capitalistes trouveraient la ligne suffisamment

rentable pour la maintenir. Par contre, on dirait que malgré que les échanges se soient accrus comme prévu, cela ne suffise pas à maintenir cette ligne de vapeurs. Il suppose que c'est la conclusion à laquelle le gouvernement est arrivé. S'il est vrai que cette ligne est peu utilisée, on ne peut donc pas s'attendre à ce que le trafic soit très intense sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'il sera terminé. Il espère, lui aussi, que le gouvernement décidera d'annoncer aux propriétaires de ces lignes que la subvention sera supprimée l'année prochaine.

En réponse à M. Macdonald (Glengarry), **l'hon. M. LANGEVIN** dit que le contrat est d'une durée de trois ans et qu'il viendra à expiration cette année. Le gouvernement supprimera donc si possible cette subvention l'année prochaine.

M. WORKMAN dit qu'une ligne commerciale assurant la liaison entre le port de Montréal et celui de Toronto fait actuellement de bonnes affaires. Le trafic a quadruplé en quatre ans. Par conséquent, il ne voit pas pourquoi le service coûte si cher et il espère que les dépenses seront considérablement réduites à l'expiration du contrat actuel. Il ne devrait pas être nécessaire d'accorder des subventions.

M. MACDONALD (Glengarry) signale que les navires à vapeur ont dû refuser des marchandises à Québec l'été dernier.

À propos du crédit de 3 000 \$ pour la communication à la vapeur entre l'Île-du-Prince-Édouard et les ports de la Puissance,

L'hon. M. HOLTON demande des renseignements. Il ne voit pas la nécessité de ce crédit.

L'hon. M. TUPPER dit que ces dépenses sont le résultat d'une entente inattendue entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard et que les dépenses supplémentaires sont dues à une expansion du service. C'est donc une dépense judicieuse.

Après quelques remarques pleines d'humour, le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour la communication à la vapeur entre Halifax et St. John via Yarmouth,

L'hon. M. HOLTON demande des explications. Il ne voit pas comment on peut justifier ce crédit, à moins que le gouvernement ne s'occupe du transport et des activités commerciales dans tous les petits ports de la Puissance.

L'hon. M. TUPPER explique que le service est jugé tellement important en Nouvelle-Écosse, qu'avant l'Union, le gouvernement de cette province avait voté ce crédit de 10 000 \$ pour le maintenir. Les échanges commerciaux sont très importants et très avantageux pour le pays en général. Ce crédit était déjà voté, mais l'année dernière, il n'a pas été possible d'assurer le service.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande à quel service correspond ce crédit. Il estime qu'il ne doit pas relever du

gouvernement. Cela pourrait se généraliser et donner lieu à des abus démoralisants, qui nuiraient aux intérêts de la Puissance. Il craint que ce vote crée un précédent néfaste.

M. JONES (Halifax) défend le crédit en invoquant les anciens usages et le rôle utile que joue ce service côtier dans le développement du commerce entre la côte ouest de la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HOLTON affirme qu'il n'est pas compliqué d'établir une ligne de navires à vapeur entre Halifax et la baie de Fundy et que cela peut se faire comme une entreprise commerciale normale dans laquelle le gouvernement n'a pas à intervenir.

L'hon. M. HOWE dit que tous les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse vont vers le Nord, mais que comme l'industrie de la pêche s'est considérablement développée dans le Sud, il faudrait absolument que cette région soit reliée à une ligne de chemin de fer; c'est la raison d'être de ce service de vapeurs.

L'hon. M. TILLEY dit que le but visé est d'assurer la liaison entre les deux provinces et non pas entre deux régions d'une même province. Le chemin de fer ne ferait pas l'affaire. Ce sera plus avantageux quand le commerce se sera encore développé.

L'hon. M. HOLTON signale que le gouvernement ne devrait pas se charger de services qui relèvent du secteur privé.

L'hon. M. TILLEY signale d'autres exemples de lignes de vapeurs pour lesquelles le principe de l'aide de l'État a été reconnu par le Parlement. Un crédit antérieur a été épuisé et il faut en voter un nouveau. Il ne s'agit pas d'une question d'ordre régional.

M. MAGILL considère que c'est une question régionale et il s'oppose au vote.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait remarquer que l'on ne peut absolument pas prétendre que cette question ne relève pas de la compétence du gouvernement de la Puissance parce que c'est un service de vapeurs qui relie deux provinces et que le fait que les navires s'arrêtent dans des ports situés entre les deux n'y change absolument rien. Le député de Châteauguay a dit qu'il s'agissait d'un service régional, mais ce n'est pas le cas.

L'hon. M. HOLTON n'a pas dit qu'il s'agissait d'un service régional, mais qu'il n'est pas bon de s'immiscer dans le commerce.

M. BOLTON demande si le vapeur fera la liaison entre Halifax et St. John.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il ne s'agira peut-être pas du même navire, mais que le service sera identique.

L'hon. M. HOLTON dit que si le vapeur doit seulement aller jusqu'à Yarmouth, pour faire la correspondance avec une autre ligne, il s'agit incontestablement d'un service local.

M. KILLAM affirme qu'il serait injuste de supprimer la subvention et que l'on ne peut absolument pas considérer cela comme une question d'intérêt local. Les vapeurs transportent de grandes quantités d'articles du Haut-Canada et pour le moment, la ligne ne peut pas être maintenue sans subvention.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que l'on pourrait tout aussi bien subventionner une ligne de navires à vapeur reliant Montréal à Kingston.

L'hon. M. HOLTON s'oppose au principe de la subvention, car on pourrait l'appliquer à quantité de lignes.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve qu'il faut toujours justifier les dépenses, ce qui n'a certainement pas été fait dans ce cas-ci.

Le crédit est voté.

Crédit de 2 000 \$ pour la communication entre St. John et les ports du bassin Minas. Voté.

À propos du crédit de 12 000 \$ pour le service de remorquage entre Montréal et Kingston,

L'hon. M. HOLTON s'oppose à cette subvention depuis le début, et c'est toujours le cas. Il considère qu'il ne favorise pas le commerce parce qu'il entrave la concurrence. Il espère que le gouvernement abandonnera le service.

L'hon. M. LANGEVIN dit que l'on a commencé à accorder cette subvention en 1849, mais qu'elle a été suspendue pendant un an et que cette année-là, le service avait été très mauvais. Le gouvernement avait donc décidé d'accorder à nouveau la subvention qui n'a jamais plus été supprimée depuis lors. Le gouvernement se propose de la maintenir pendant un an et au cours de la prochaine session, il pourra déterminer si le service peut être assuré sans la subvention après avoir reçu le rapport de la Commission des canaux.

L'hon. M. HOLTON demande si des tarifs sont imposés à la compagnie.

L'hon. M. LANGEVIN répond affirmativement.

M. WORKMAN trouve qu'il ne faut pas annuler ce crédit.

L'hon. M. HOLTON prétend que le service nécessaire serait assuré par le seul jeu de la concurrence entre des entreprises privées.

Les discussions se poursuivent pendant un certain temps, puis le crédit est voté.

M. JONES (Halifax) parle de la pension qui a été accordée à M. Duckett, qui a été basée sur son allocation de retraite et pas sur son salaire antérieur.

17 mars 1871

L'hon. M. TILLEY explique que M. Duckett est une des deux personnes qui ne faisaient absolument rien et qui ont été mises à la retraite, mais on ne peut accorder à ces personnes que le montant autorisé par la loi, calculé d'après le salaire des trois années antérieures.

L'hon. M. TUPPER explique également la situation; il affirme que la pension est équitable, tout en promettant de réexaminer la question.

À propos du crédit de 2 400 \$ pour l'observatoire de Québec,

M. MILLS s'attendait à ce que l'on fournisse des détails sur le travail effectué par les observatoires avant de demander un autre crédit.

L'hon. M. TUPPER explique que l'observatoire de Québec relève du département de la Marine et des Pêcheries et que le rapport du commandant As he se trouve dans le budget de ce département.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 4 800 \$ pour l'observatoire de Toronto,

M. WORKMAN demande pourquoi l'observatoire de Toronto a reçu le double du montant attribué à celui de Québec.

L'hon. M. HOWE explique que les observatoires ont pour objet de voir quand une tempête s'annonce, afin de prévenir les habitants des régions côtières, et que l'observatoire de Toronto est plus coûteux que celui de Québec.

Crédit de 360 000 \$ pour le recensement.

En réponse à l'hon. M. Holton, **l'hon. M. DUNKIN** dit que le montant voté l'année dernière et celui de cette année étaient prévus.

Le crédit est voté.

Crédit de 18 212 \$ pour les agents et employés de l'immigration.

M. JONES (Halifax) dit que le salaire de l'agent de Halifax est du gaspillage.

L'hon. M. TUPPER justifie la nomination et nie que, contrairement à ce qu'a dit le député, M. Clay soit un inconnu à Halifax. Cet agent n'exerce pas des fonctions inutiles puisque des vapeurs remplis d'immigrants viennent mouiller dans ce port; ce serait une erreur de ne pas placer d'agent dans ce grand port

maritime de la Nouvelle-Écosse. Il critique la mentalité et les idées qui se cachent derrière cette objection.

M. JONES (Halifax) dit qu'il ne fait pas une attaque personnelle; il affirme que ses remarques sont motivées par des considérations d'ordre public.

La discussion se poursuit pendant un certain temps; M. D. Macdonald critique la nomination alors que M. McDonald, député de Lunenburg, la défend.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il faut un agent à Halifax pour s'occuper des immigrants et pour éviter que l'on puisse soupçonner le gouvernement d'essayer d'éloigner les émigrants de ce port, par son attitude ou par son inertie.

En réponse à l'hon. M. Dorion, **l'hon. M. DUNKIN** signale que 781 immigrants ont débarqué à Halifax en 1867, 366 en 1868, 418 en 1869 et 437 en 1870.

Le crédit est voté.

Crédit de 45 000 \$ pour faire face aux dépenses probables de l'immigration.

M. WORKMAN dit qu'à son avis, la somme dépensée par la société Saint-Georges de Montréal pour nourrir et vêtir des immigrants anglais l'été dernier aurait dû être incluse dans le budget des dépenses.

L'hon. M. DUNKIN dit que si le gouvernement se met à endosser de telles responsabilités, il sera sollicité par des organismes de toutes les régions du pays. C'est au gouvernement local qu'il convient d'adresser de telles requêtes. L'aide aux immigrants relève de l'initiative privée et le gouvernement du Canada aurait tort de rembourser les dépenses raisonnables de cette société ou de n'importe quelle autre.

L'hon. M. HOLTON n'est pas du tout d'accord sur le principe que le député de Montréal-Centre essaye d'établir.

L'hon. M. DUNKIN répond que dans le cas présent, le crédit se justifie du fait qu'il n'y a pas d'abri pour immigrants à Montréal. Il considère toutefois que la Puissance n'a pas à accepter ce genre de réclamations mais qu'elles doivent être adressées aux gouvernements locaux. Le crédit est voté.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger à nouveau lundi.

La Chambre s'ajourne à 11 h 25.

20 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. LANGEVIN en réponse à l'hon. M. SMITH, explique que ce n'est pas la faute des ingénieurs si le rapport sur le canal de la baie Verte n'a pas été terminé plus tôt. Ils ont perdu de huit à dix jours pendant la partie la plus propice de la saison parce qu'il y a eu des problèmes avec les hommes. Les gens de la région ont également retardé ces levés en détruisant les points de repère des arpenteurs.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dépose les documents concernant la défense du pays du 1^{er} mai 1870 au 17 février 1871. Il dit qu'il reste encore des documents à copier. Renvoyé au Comité des impressions.

L'hon. sir A.T. GALT suggère que l'on fasse le nécessaire pour avoir un compte rendu précis des débats sur la mesure concernant la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HOLTON approuve cette suggestion.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement examinera la question. Il en profite pour signaler que si l'on ne perd pas de temps, la Chambre pourra être prorogée pour Pâques. (*Acclamations.*) Il propose par conséquent, sans avoir donné d'avis officiel, que la Chambre siège les samedis et que les ordres inscrits au nom du gouvernement aient la priorité.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) espère que le gouvernement ne suivra pas la suggestion du député de Sherbrooke et du député de Châteauguay. Les comptes rendus publiés dans les journaux locaux sont assez bons et il ne juge pas nécessaire de faire davantage.

On rappelle à l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER que samedi prochain est un jour férié, mais qu'il serait bon de décider que jeudi sera une journée réservée au gouvernement. Ce dernier propose une résolution à cet effet, et celle-ci est adoptée.

M. SCRIVER parle du règlement concernant la distribution des concessions de terres au Manitoba et il demande ce que le

gouvernement a l'intention de faire au sujet des volontaires qui ont déjà été renvoyés dans leurs foyers.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que ceux-ci auront les mêmes privilèges que les autres volontaires du Manitoba. Tous ceux qui ont participé à l'expédition seront traités avec beaucoup de générosité.

* * *

BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill n^o 19—Acte pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins—M. Brown.

Bill n^o 28—Acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages—M. Snider.

M. SCATCHERD demande si le gouvernement a l'intention de mettre les volontaires qui ont été rappelés au cours du dernier raid des Fenians sur le même pied que les volontaires du Manitoba en ce qui concerne les concessions de terres.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les volontaires qui ont eu la bonté et la générosité de s'engager pour un an, voire deux, ont droit à des faveurs spéciales du gouvernement. Celui-ci compte toutefois rétribuer de cette façon ceux qui se sont portés volontaires à l'occasion du dernier raid des Fenians. À vrai dire, le gouvernement est disposé à aider tous ceux qui se sont portés volontaires pour repousser les attaques des Fenians à obtenir des concessions de terre gratuites, à la condition qu'ils s'y établissent.

M. MILLS demande si les contracteurs des sections 3, 4, 5, 6 et 7 du chemin de fer Intercolonial qui ont résilié leur contrat ont été libérés de leurs obligations et si le gouvernement a promis ou accepté d'indemniser les contracteurs qui ont fait des travaux pour lesquels ils n'avaient pas encore été rétribués, ou leurs ayants droit; il demande aussi si le gouvernement a payé ou s'il a promis de rembourser les dettes des contracteurs à des tiers.

L'hon. M. LANGEVIN répond négativement à toutes les questions.

M. MAGILL propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt d'une copie du rapport de la commission et des instructions données aux commissaires au sujet de l'agrandissement des canaux, etc. Motion adoptée.

M. CAMERON (Huron-Sud) propose la seconde lecture du bill n° 18 pour annexer le village de Seaforth à la circonscription de Huron-Sud.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les limites des circonscriptions seront remaniées après le recensement. Il espère que le député laissera tomber son bill.

M. CAMERON (Huron-Sud) signale que si des élections avaient lieu avant la date prévue, la population du village de Seaforth serait privée du droit de vote. Si une fois le recensement terminé, on constate que la population du comté n'a pas augmenté, il n'y aura pas de remaniement et le village n'aura pas son mot à dire en ce qui concerne les mesures législatives fédérales. Peu lui importe que le village soit annexé à la circonscription nord ou à la circonscription sud, ce qu'il veut, c'est que la population du village soit représentée comme il se doit.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est fort improbable que des élections aient lieu en Ontario avant le remaniement des limites des circonscriptions et il trouve que la Chambre devrait attendre que le changement se fasse de la manière habituelle. On ignore quel parti politique serait avantagé si l'on annexait le village à une circonscription.

L'hon. M. HOLTON trouve que le bill devrait être renvoyé à un comité spécial. Il est manifestement injuste que le village soit privé du droit de vote.

Le bill est reporté.

M. BOURASSA propose que la Chambre se forme en comité pour étudier certaines résolutions portant sur la création d'un fonds spécial qui sera dénommé le « Fonds d'inspection des spiritueux ».

L'hon. M. MORRIS dit que le bill entraînerait de lourdes dépenses s'il était adopté. Il ne fait aucun doute qu'une bonne partie des spiritueux utilisés dans le pays est frelatée. Le bill est irrecevable, parce qu'il propose la création d'un nouveau bureau.

Le bill est jugé irrecevable et on le laisse tomber.

Sur motion proposant la reprise du débat sur la motion de M. Harrison pour la seconde lecture du Bill n° 29—Acte pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les billets pour prime acceptés ou possédés par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu,

L'ORATEUR rend la décision suivante : Le bill est à l'effet de lever des doutes, et déclare que certains billets seront considérés être des billets promissoires dans le sens de l'Acte 31 Vict., chap. 9, et qu'ils seront sujets aux droits qu'il impose. Il décrète aussi que tous tels billets promissoires ci-devant donnés et non timbrés seront rendus valides par l'apposition d'un double timbre. Ce bill ne proposant aucune appropriation de deniers, ne nécessitait aucune recommandation de la part de la Couronne. L'objection ne repose

donc plus que sur le motif que le bill imposant une nouvelle charge sur le peuple aurait dû avoir pris naissance en comité général, et qu'il aurait dû avoir été proposé par un ministre. Il me paraît évident que le bill est purement déclaratoire, et qu'il n'impose aucune nouvelle charge excepté en ce que le double timbre pourrait avoir cet effet. En examinant attentivement l'Acte 31 Vict., chap. 9, je trouve dans la 7^e clause que le gouverneur en conseil pourra déclarer qu'aucune sorte ou classe d'instruments au sujet desquels il pourrait exister des doutes seront soumis à un droit en vertu du dit acte et déclarer quel sera ce droit. De plus, par les 10^e, 11^e et 12^e clauses, il est établi des dispositions pour rendre valides les billets non timbrés qui se trouvent entre les mains de porteurs de bonne foi, et les billets passés à des tiers. La disposition relative aux doubles timbres dans le présent bill n'est qu'une extension de l'acte ci-dessus mentionné à la classe de billets dont il est ici question, qui sont maintenant déclarés comme étant compris dans cet acte. Conséquemment, à mon avis, le bill peut être présenté et mené à fin par un membre qui n'est pas ministre. La question en général à savoir si des membres qui ne sont pas ministres peuvent présenter et mener à fin des mesures relatives à la taxation, question qui a été discutée dans le cours des débats, est d'une très grande importance; et bien qu'il ne soit pas nécessaire de la traiter en décidant les présentes objections, je me permettrai d'en dire un mot à la Chambre. On peut indubitablement trouver dans les Journaux des Communes d'Angleterre des bills et motions présentés par des membres qui ne sont pas ministres à l'effet d'augmenter les taxes, et dont quelques-uns ont passé sans qu'on ait réclamé contre, tandis que dans d'autres cas, le consentement indirect d'un ministre a été considéré suffisant. Récemment, cependant, en 1869, une haute autorité, sir Thomas Erskine May, déclara devant un comité conjoint des deux Chambres du Parlement « qu'aucun membre qui n'est pas ministre ne peut proposer une taxe impériale sur le peuple; que cette taxe doit être proposée par un ministre de la Couronne ou être de quelque autre manière déclarée nécessaire au service public ». Je crois que la Chambre peut accepter cette opinion comme une interprétation correcte des règles relatives à l'introduction de semblables mesures. Le bill ou la motion devrait être introduit par un ministre, ou s'il est introduit par un membre qui n'est pas ministre (pratique qui ne devrait pas être encouragée), un ministre devrait en prendre la responsabilité en signifiant le consentement du gouvernement à ce que la Chambre le prenne en considération. Si la Chambre est de mon opinion quant à l'opportunité d'adopter cette restriction constitutionnelle, il deviendra de mon devoir de faire exécuter cette règle par la suite.

Après la discussion sur le rappel au Règlement, qui a duré un certain temps,

L'hon. M. HOLTON critique la teneur du bill. Il s'agit d'une mesure qui vient *ex post facto*, d'un acte qui tend à valider des titres qui n'existent plus.

L'hon. M. MORRIS signale que le député de Châteauguay n'est pas très logique. À l'occasion d'une discussion antérieure sur le bill, le député avait dit à la Chambre qu'il ne s'y opposerait pas si le gouvernement le présentait, alors que maintenant, il en critique la teneur. Il (l'hon. M. Morris) recommande vivement d'adopter le bill

20 mars 1871

pour écarter les doutes qui subsistent quant à la validité des titres émis par les compagnies d'assurance mutuelle.

L'hon. M. HOLTON affirme qu'il n'a pas fait la moindre allusion à la teneur du bill au cours de la discussion antérieure. En fait, il n'aurait pas pu exprimer d'opinion à ce sujet avant que la décision sur le rappel au Règlement n'ait été rendue.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) estime qu'il est parfois nécessaire d'adopter des mesures de ce genre et il ajoute qu'il l'appuiera.

L'hon. M. ABBOTT fait remarquer qu'il hésiterait beaucoup à accepter une mesure législative qui a tendance à protéger ceux qui enfreignent les lois ou qui oblige certaines personnes à respecter des contrats qui ne sont plus valides. Il estime le bill proposé indispensable afin d'écarter les doutes qui subsistent au sujet des timbres sur les billets promissoires; il rendra valides des billets promissoires qui sans cela pourraient être illégaux, grâce au paiement du double droit. Il est nettement en faveur de l'augmentation.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au comité plénier, mercredi prochain.

* * *

DROITS D'ACCISE

La Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes, sous la présidence de **M. HARRISON**.

1. Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'Acte du revenu intérieur de 1868, 31 Vict., chap. 20, en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante étant à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentín ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'Acte 33, Vict., chap. 3 (pour établir le gouvernement de la province du Manitoba), en autorisant le gouverneur en conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du Canada relatives au revenu de l'intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicables à la dite province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vu des droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite province.

En réponse à l'hon. M. Holton, **l'hon. M. MORRIS** explique que l'Acte du Manitoba a maintenu, pour une période de trois ans, les lois sur l'accise qui étaient en vigueur dans l'ancienne province d'Assiniboia, mais que du fait que le peuple du Manitoba est défavorisé par rapport à la population des autres provinces en ce qui

concerne certains articles, l'objet du bill est de les mettre sur un pied d'égalité en accordant au gouverneur en conseil le pouvoir discrétionnaire de conformer les droits d'accise aux droits de douane.

L'hon. M. HOLTON s'oppose à ce que l'on accorde ce pouvoir au gouvernement parce que cela revient à l'investir d'un pouvoir de taxation qui devrait être l'apanage de la Chambre.

Les résolutions sont adoptées; il doit en être fait rapport demain.

* * *

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la seconde lecture du Bill n^o 53 intitulé « Acte concernant les banques et le commerce de banque ».

La motion est adoptée et le bill est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

* * *

PÊCHE PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS

L'hon. M. TUPPER propose la seconde lecture du Bill n^o 48, intitulé « Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers » (émanant du Sénat). Il explique qu'à l'heure actuelle, la loi précise qu'un navire saisi doit être amené au port le plus proche et être placé sous la responsabilité de l'agent des douanes le plus proche. La Chambre comprend facilement que bien souvent l'agent des douanes le plus proche n'est pas en mesure de protéger le navire et on propose par conséquent que le navire soit acheminé vers le port désigné par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est proposé par ailleurs de modifier dans une certaine mesure le mode de distribution du produit des saisies.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) dit que personne ne peut faire d'objection à la première partie de la mesure et que s'il était nécessaire de distribuer l'argent touché grâce aux saisies, la deuxième partie serait excellente mais à son avis, il faut éviter à tout prix que ceux qui saisissent un navire puissent être soupçonnés d'avoir un intérêt pécuniaire dans le résultat de la saisie et que par conséquent, il ne faut pas partager le butin entre eux.

L'hon. M. HOLTON lit la deuxième partie du bill et dit qu'il est impossible qu'une telle mesure émane du Sénat.

L'examen de la mesure est par conséquent remis à plus tard.

* * *

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la seconde lecture du Bill n^o 42 intitulé « Acte pour amender l'Acte pour mieux

assurer l'indépendance du Parlement ». Il explique que le bill a pour objet de rendre à la loi sur l'indépendance du Parlement l'aspect qu'elle avait sous l'acte du Parlement du Canada, en interdisant au gouvernement d'engager les services d'un député dans quelque circonstance que ce soit.

L'hon. M. HOLTON est heureux de voir ce bill parce qu'il estime que c'est un pas dans la bonne direction, mais il trouve qu'il ne va pas assez loin. Il est illusoire de croire qu'il s'agit d'un retour au système qui était en vigueur dans l'ancienne province de l'Ontario car rien n'empêche des fonctionnaires comme des registraires et des chefs de police de siéger à la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale qu'aux termes de l'ancienne loi, ces fonctionnaires étaient nommés par la province mais qu'il n'y a aucune raison de les empêcher de siéger à la Chambre parce que le gouvernement de la Puissance n'a aucun droit sur eux.

M. WELLS dit que le gouvernement de la Puissance confie de nombreuses fonctions aux chefs de police dans le cadre de l'Acte de faillite. Par conséquent, il est certain que si ces derniers ne les assumaient pas convenablement, le gouvernement trouverait un moyen de les punir. À son avis, il ne faut pas autoriser les chefs de police à siéger au Parlement de la Puissance précisément pour les mêmes raisons qu'on refuse qu'ils siègent à l'assemblée législative locale.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est surpris que le député ne comprenne pas la différence. Les chefs de police ne sont pas nommés ni rémunérés par le gouvernement de la Puissance et celui-ci n'a absolument pas le pouvoir de les renvoyer.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il existe de bonnes raisons pour empêcher les chefs de police et d'autres fonctionnaires occupant des fonctions analogues de siéger au Parlement, et qu'il donnera celles-ci en temps et lieu. Il faut interdire à tous les fonctionnaires qui relèvent de la Couronne de siéger au Parlement.

La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité plénier pour demain.

* * *

MILICE ET DÉFENSE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la seconde lecture du Bill n° 43 intitulé « Acte pour étendre l'opération de l'Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada ». Il explique que ce bill vise à étendre l'Acte concernant la milice à la province du Manitoba ainsi qu'à la Colombie-Britannique, quand celle-ci aura été admise dans la Puissance. Il rappelle qu'il avait déjà dit que la loi concernant la milice du Canada ne pouvait pas être améliorée et il lit un passage de la lettre que lui a envoyée dernièrement M. Reade, le registraire du Comité judiciaire de Sa Majesté, éminent juriste et parlementaire très connu. M. Reade est un homme très cultivé qui a succédé temporairement à sir George

Cornwall Lewis à la direction de la *Edinburgh Review*, au moment où celui-ci a accepté un poste au sein du gouvernement de Lord Palmerston; après le décès de sir George, il est devenu directeur permanent de la revue; il a écrit dans cette publication que la Loi canadienne concernant la milice est une loi formidable et qu'il souhaiterait vivement qu'il existe une loi analogue en Angleterre.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il suppose que le monsieur en question admirait le bill sur la milice parce qu'il propose un système qui n'a jamais été proposé en Angleterre, la conscription. Il y a peut-être beaucoup d'Anglais qui, à l'instar de M. Reade, aimeraient que ce système soit en vigueur en Angleterre; par contre, aucun parlementaire important n'a osé proposer une telle mesure au Parlement impérial.

M. BLANCHET attire l'attention sur le rapport de l'adjudant général qui signale certaines lacunes du système, et notamment le fait qu'un adjudant général de district, qui a le rang de lieutenant-colonel, pourrait avoir sous ses ordres des officiers d'un grade en réalité supérieur au sien.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le rapport de l'adjudant général contient beaucoup de suggestions très intéressantes et que certaines d'entre elles seront certainement retenues. Il promet que le gouvernement examinera la question.

La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité plénier pour demain.

* * *

NORD-OUEST

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la seconde lecture du Bill n° 44, « Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest » (émanant du Sénat). Il explique que le bill est une reprise de la mesure qui a été adoptée à titre temporaire et que l'on a jugé préférable de le présenter au lieu de prolonger l'acte antérieur.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il n'a aucune objection particulière à faire au sujet du bill.

La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité plénier pour demain.

* * *

SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de **M. HARRISON**.

À propos des crédits concernant les pénitenciers,

L'hon. M. HOLTON signale que le crédit pour le pénitencier de Kingston a augmenté par rapport à l'année dernière.

20 mars 1871

L'année dernière, il fallait 112 841 \$ et maintenant, il en faut 117 091 \$. Le directeur et le directeur adjoint reçoivent une augmentation.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le gouvernement est convaincu qu'il est impossible de trouver des directeurs convenables pour le salaire minimum. M. Creighton est un homme précieux. Étant donné que les hommes comme lui doivent passer toute leur vie dans une institution et sont privés des joies que l'on peut éprouver de vivre dans un milieu agréable et comme il s'agit d'hommes compétents, le gouvernement trouve qu'il a raison de leur donner le salaire le plus élevé qui est autorisé par la loi.

L'hon. M. HOLTON trouve que le salaire n'est pas excessif si les directeurs font l'affaire. Par contre, il ne faut pas croire que les chiffres donnent une idée exacte de leur rémunération; grâce à divers avantages, comme le logement gratuit, ils touchent en fait un salaire très respectable.

Le crédit est voté.

Asile de Rockwood, 82 734 \$.

L'hon. M. HOLTON signale que dans ce cas-ci également, il y a augmentation. Il y a une différence de 7 000 \$ cette année en ce qui concerne le personnel qualifié et les messagers.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Et les matériaux de construction.

L'hon. M. HOLTON n'arrive pas à voir le lien entre ceux-ci et le personnel qualifié.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique à l'Opposition que dans un crédit pour les travaux publics par exemple, on réclame tel montant pour les édifices, mais celui-ci comprend le personnel qualifié et les matériaux. C'est une façon de parler.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait remarquer que l'Ontario ne doit pas moins de 47 000 \$ au gouvernement pour les détenus du pénitencier de Rockwood.

L'hon. M. HOLTON : Ce n'est pas indiqué dans ce crédit-ci. Il désire obtenir des explications sur l'augmentation qui s'est produite cette année.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'elle provient du fait qu'il y a davantage de détenus.

L'hon. M. HOLTON : La plus grosse augmentation correspond à un poste qui n'a rien à voir avec le nombre de détenus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : La population de cet établissement continue à augmenter, comme partout ailleurs. Les coûts augmentent naturellement à mesure que s'accroît le nombre de criminels atteints de démence.

L'hon. M. HOLTON trouve que le député ferait mieux de prendre son courage à deux mains—ce dont il est capable—et d'admettre qu'il n'est pas du tout au courant du budget. (*Rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que ce crédit ne relève pas de lui. Il a sous les yeux plusieurs chiffres qu'il a fournis à la Chambre. (*Applaudissements et rires.*)

Le crédit est voté.

Pénitencier de Halifax, 21 136 \$.

En réponse à l'hon. M. Holton, **l'hon. M. TUPPER** dit qu'il y a une toute petite augmentation, sauf en ce qui concerne les matériaux de construction. L'année dernière, le pénitencier était sans directeur et c'est un des gardiens qui a assumé temporairement les fonctions. Pour cette année, un supplément qui correspond au salaire minimum d'un directeur a été prévu. Les matériaux de construction sont la cause de la majeure partie de l'augmentation.

Le crédit est voté.

Pénitencier de St. John, Nouveau-Brunswick, 52 173 \$.

L'hon. M. HOLTON dit que les dépenses du pénitencier du Nouveau-Brunswick ont augmenté beaucoup plus que celles de tous les autres établissements. Il est certain que le ministre des Douanes, qui est toujours prêt à prendre la défense de toutes les dépenses, même énormes, pourrait dire un mot en faveur de ce crédit. (*Applaudissements et rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que personne ne se plaint au Nouveau-Brunswick et que le problème vient d'une erreur dans les chiffres. Le montant devrait être de 6 946 \$, au lieu de 9 300 \$, pour l'entretien. Il propose que l'erreur soit corrigée.

L'hon. M. HOLTON dit que c'est l'explication la plus satisfaisante de toutes. (*Rires.*)

Les autres crédits se rattachant aux pénitenciers, dont le montant s'élève à 3 500 \$, sont votés sans discussion.

Phares et service côtier, construction de phares, trompettes d'alarme, etc., 79 700 \$.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il n'a pas beaucoup de renseignements sur cette catégorie de crédits et il espère que certains des députés qui viennent des régions côtières seront disposés à corriger les erreurs commises dans le choix des emplacements pour ces structures ainsi que d'autres types d'erreurs. Les crédits pour les phares sont ceux qu'il approuve le plus volontiers. (*Acclamations.*)

M. THOMPSON (Haldimand) demande s'il y a un crédit pour un phare à Port Maitland.

L'hon. M. TUPPER répond que oui. Le crédit est voté.

Le crédit de 230 071 \$ pour le salaire des gardiens de phare, etc., Québec, est voté, celui de 18 929 \$ pour l'entretien des phares aussi.

Entre Québec et Montréal—salaires, 2 880 \$; entretien des phares, etc., 6 825 \$.

L'hon. M. HOLTON demande ce que l'on entend par entretien.

L'hon. M. TUPPER : Toutes sortes de dépenses comme les provisions, l'huile, etc.

Les autres crédits, qui se chiffrent au total à 303 577 \$, sont votés.

* * *

LE MEURTRE DE M. MCGEE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député de Châteauguay lui a demandé dernièrement si une certaine somme d'argent avait été versée en récompense des services qui ont permis de repérer et d'arrêter le meurtrier de M. McGee. Il s'est renseigné au bureau du ministre de la Justice et il a appris qu'aucune partie de la récompense promise n'a été payée. Le ministre de la Justice est en train d'examiner six ou sept demandes, mais aucune décision n'a encore été prise à leur sujet.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Pour la protection des pêcheries (Police maritime), 70 000 \$.

L'hon. M. HOLTON fait une objection au sujet du dernier crédit et il demande des détails.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il y a une augmentation par rapport à l'année dernière parce que la somme prévue était insuffisante.

La discussion se poursuit un peu, puis le crédit est voté.

À propos du crédit de 73 400 \$ pour les salaires et dépenses des bureaux des mesureurs de bois, Québec, Montréal et Sorel,

M. BOLTON proteste contre l'augmentation de 3 500 \$ par rapport à l'année dernière.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il avait promis l'année dernière que le service serait rentabilisé et il explique que c'est ce qu'il a fait. Les barèmes ont été revus de façon à pouvoir toucher davantage, sans imposer un fardeau exagéré à ce secteur. On ne se propose pas d'augmenter le nombre de mesureurs.

La discussion se poursuit un peu, puis les crédits suivants, regroupés sous le poste « mesurage du bois », sont votés :

Bureau de Québec—67 925 \$ Montréal—3 800 \$ Sorel—1 675 \$.

Le crédit détaillé de 8 500 \$ pour l'inspection des vapeurs et celui de 8 100 \$ pour les Indiens sont votés sans discussion.

Les crédits suivants, regroupés sous le poste « divers », sont également votés sans discussion :

Impression de la *Gazette du Canada*—2 500 \$ Frais de port—1 200 \$ Divers frais d'impression—5 000 \$

À propos du crédit de 50 000 \$ pour payer la moitié des frais faits par l'Angleterre pour le relevé de la ligne frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, sur le 49^e parallèle de latitude nord,

L'hon. M. HOLTON demande des explications.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait remarquer qu'il était devenu indispensable de régler la question du tracé de la frontière entre la Puissance et les États-Unis et que le gouvernement américain est disposé à payer la moitié des frais. La Grande-Bretagne a proposé que le Canada paye un quart du total, le gouvernement impérial payant l'autre quart. Il faudra deux ou trois ans pour faire tout le travail et cela devrait coûter environ 150 000 \$ au Canada. La ligne qui doit être arpentée a une longueur d'environ 800 milles; elle s'étend du lac des Bois aux Rocheuses. Cette décision a été prise parce que le gouvernement américain a l'impression que la Compagnie de la Baie d'Hudson empiète sur le territoire américain.

L'hon. M. HOLTON estime que puisque le Canada doit payer une partie des dépenses, il devrait en payer la totalité. Il n'y a aucune raison valable de partager les frais entre les deux gouvernements. D'après lui, le Canada devrait supporter la totalité des frais afin de montrer à nos concitoyens que nous sommes en mesure de nous arranger avec nos troubles. Nous avons acquis le Territoire du Nord-Ouest et nous n'avons pas la moindre intention d'en céder ne fût-ce qu'un pied à nos voisins (*applaudissements*), et c'est à nous de nous occuper du tracé de la frontière entre les deux pays.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'une erreur de tracé de la frontière a été découverte par des employés du gouvernement américain et que comme celui-ci n'a pas de relations diplomatiques avec nous, il a proposé au gouvernement impérial d'instituer une

20 mars 1871

commission internationale pour tracer la ligne frontière, chaque gouvernement payant la moitié des frais. Le gouvernement impérial a demandé au gouvernement de la Puissance de payer la moitié des dépenses de la Grande-Bretagne. Tout comme le député d'en face, il trouve que le Canada devrait payer la totalité des frais.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) n'arrive pas à comprendre qu'une telle dépense soit nécessaire du fait que le tracé de la ligne frontière avait déjà été fait. Le député de Châteauguay prétend que la Grande-Bretagne ne devrait rien avoir à payer, mais il (l'hon. M. McDougall) n'est pas du tout d'accord avec lui. La Compagnie de la Baie d'Hudson ou le gouvernement impérial se doit de nous vendre ce vaste territoire du Nord-Ouest convenablement délimité. Compte tenu des circonstances, il estime qu'il faut reconnaître la générosité de la Grande-Bretagne et accepter son offre.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 400 000 \$ pour l'ouverture d'une communication avec le Territoire du Nord-Ouest,

En réponse à l'hon. M. Holton, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que tous les renseignements disponibles sur ce crédit ont été fournis lorsqu'il a été voté pour la première fois à la Chambre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que l'on pourrait donner des détails sur la manière dont l'argent sera dépensé, afin de ne pas obliger la Chambre à voter un crédit aussi considérable à l'aveuglette.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que le député de Lanark-Nord avait demandé à la Chambre de voter à l'aveuglette un crédit d'un million et demi de dollars lorsqu'il était ministre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il était alors entendu que l'argent ne serait pas dépensé sans avoir consulté la Chambre au préalable.

L'hon. M. HOLTON trouve que les députés ont le droit de savoir comment le gouvernement compte dépenser l'argent.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il n'avait pas prévu que ce crédit serait examiné ce soir et que s'il l'avait su, il aurait eu tous les détails avec lui. Il signale toutefois que parmi les travaux que l'on compte faire avec le crédit qui est demandé, il y a la construction d'embarcadères de navires à vapeur pour la ligne qui relie le lac Shebandowan et le côté nord du lac des Bois, la construction de deux vapeurs pour le lac Rainy et pour le lac des Bois, l'érection d'abris pour les immigrants, la finition des travaux de construction de la route qui relie le débarcadère de Prince Arthur au lac Shebandowan, la finition des travaux sur plusieurs portages, dont certains étaient en mauvais état, la finition de la route qui relie le côté nord-ouest du lac des Bois à l'extrémité est du tronçon de 30

milles qui part de Fort Garry. Il précise qu'il pourra fournir tous les détails un autre jour.

M. SCATCHERD est très déçu que l'on fasse toujours autant de mystères au sujet du Nord-Ouest et d'après lui, si cela continue, plus vite le Canada s'en débarrassera et mieux ce sera; en effet, les immigrants n'iront jamais s'établir là-bas tant que le gouvernement connaîtra aussi mal cette région; il ne juge pas souhaitable de faire de telles dépenses dans une région aussi peu connue.

L'hon. M. HOWE fait remarquer que toutes les dépenses concernant le Nord-Ouest figurent dans les comptes publics et que si l'on veut d'autres renseignements, les départements concernés seront tout disposés à les fournir.

M. MILLS explique que ce qu'on désire surtout, ce sont des informations sur la communication avec le Nord-Ouest; d'après lui, il faut attendre d'avoir tous les détails pour examiner ce crédit. Il parle ensuite du tracé proposé par M. Dawson, en faisant des critiques très sévères à son égard et en parlant de ses erreurs.

L'hon. M. LANGEVIN rappelle qu'il a déjà promis d'être prêt à fournir tous les détails à ce sujet un autre jour; il ne peut toutefois pas laisser passer comme cela l'accusation portée contre M. Dawson. Il n'a jamais vu un homme aussi compétent, aussi travailleur que lui. Cet homme a fait son travail et il a l'entière confiance de son département; l'argent qui lui a été confié a été dépensé judicieusement et dans l'intérêt public; il (l'hon. M. Langevin) explique qu'il ne pouvait pas laisser passer cette attaque sans rien dire et qu'il sera prêt à démontrer en temps et lieu que ces accusations répétées contre M. Dawson ne sont pas fondées. Si les officiers qui dirigeaient l'expédition avaient suivi les conseils de M. Dawson, s'ils avaient profité de son expérience et de sa connaissance du pays, on aurait pu économiser beaucoup d'argent et épargner aux troupes une bonne partie des fatigues et des épreuves qu'elles ont dû endurer. Il (l'hon. M. Langevin) regrette que ces accusations soient faites à un moment où il n'a pas tous les détails sous les yeux, mais il fournira des preuves en temps et lieu.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale que d'après ce qu'il sait de M. Dawson, il aurait tendance à le défendre avec presque autant d'acharnement que le ministre des Travaux publics. Il estime en effet que M. Dawson fait preuve de beaucoup de dévouement envers son pays et qu'il s'acquitte très bien de la mission qui lui a été confiée. Par contre, si de grosses dépenses inutiles ont été faites parce qu'on n'a pas tenu compte de l'expérience et de la connaissance du pays que possède M. Dawson, c'est de la faute du gouvernement. En effet, s'il avait assumé lui-même la direction de l'expédition au lieu de confier cette tâche à des officiers sans expérience, et donc nécessairement incompetents, le gouvernement aurait indubitablement réalisé de grosses économies. Il (l'hon. M. McDougall) est convaincu que l'on aurait obtenu de bons résultats si l'exploration commencée par le gouvernement, quand son parti était au pouvoir, avait été menée à terme.

M. Dawson, qui est à son avis très compétent et qui est capable de formuler des opinions intéressantes dans ce domaine, n'a toutefois pas essayé de se faire passer pour un ingénieur du calibre de M. Page. Par conséquent, de crainte que certains de ses calculs ne soient pas corrects, le gouvernement a jugé bon de faire faire des levés plus précis sur une partie du tracé, ce qui a permis de constater qu'une des propositions de M. Dawson, celle qui concerne l'érection d'un barrage pour élever le niveau des eaux du lac Shebandowan, était pratiquement irréalisable.

Il se peut que d'autres erreurs analogues aient été commises et il (l'hon. M. McDougall) juge absolument nécessaire de faire des levés extrêmement précis avant de choisir un tracé sur un terrain aussi accidenté; il espère que le ministre des Travaux publics enverra des ingénieurs compétents pour poursuivre le travail et le terminer. Il parle de quelques articles parus dans les journaux au sujet de M. Dawson et des rumeurs, vraies ou fausses, qui ont été répandues à propos de sa route; il fait remarquer également que ceux qui ont l'impression qu'il existe une route complète de Thunder Bay à Shebandowan ont certainement mal interprété les déclarations de M. Dawson et les nouvelles qui ont été diffusées à ce sujet. Il estime que les reproches qui ont été faits à M. Dawson sont très injustes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'on va nécessairement à l'aveuglette en ce qui concerne ce crédit qui a été voté pour la première fois il y a environ deux ans. Le gouvernement a dû tâter le terrain. Il ne peut pas dire combien l'expédition aura coûté, mais ce sera en tout cas moins que le million de dollars qui avait été prévu.

L'hon. M. HOLTON : Pas beaucoup moins.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ne s'attend pas à ce que ce soit beaucoup moins d'un million de dollars mais il reste que ce sera moins que la somme prévue. Il regrette que l'on ait jugé nécessaire de dépenser l'argent de cette façon, mais ce n'était certainement pas tout à fait inutile pour la Puissance. Ces problèmes ont permis d'apprendre davantage qu'on aurait pu le faire en cinquante ans dans des circonstances normales. Grâce à cela, le Nord-Ouest sera colonisé rapidement. On a pu constater qu'il existait une route allant jusqu'au Manitoba et que le Canada pouvait punir les personnes malintentionnées qui pénètrent sur son territoire. Non seulement ces dépenses ont-elles été nécessaires pour asseoir l'autorité de la Puissance, mais c'était un mal pour un bien.

Ces événements ont montré au gouvernement et au peuple américains que la Grande-Bretagne accorde beaucoup d'importance à ses attaches avec notre pays et qu'elle maintiendra les liens coloniaux. Il fait remarquer que l'article sur l'expédition de la Rivière-Rouge, paru dans la revue *Blackwood*, avait pour unique but de ridiculiser. Le colonel Wolseley est revenu du Manitoba par la route Dawson et c'est le plus grand honneur que l'on ait pu faire à celui qui l'a construite. C'est la preuve que, malgré toutes les critiques, ce tracé a été choisi par un homme qui connaissait la

région et qui savait quel était le meilleur moyen d'établir une voie de communication entre Fort Garry et le Canada.

En réponse au député de Lanark-Nord, il explique que si le gouvernement n'a pas pris lui-même la direction de l'expédition, c'est parce que le pays relevait à ce moment-là du gouvernement impérial et que la Puissance n'avait par conséquent pas le droit d'envoyer une expédition là-bas.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : C'est un argument qui ne tient pas debout.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Pourquoi?

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) affirme que si notre gouvernement avait demandé le transfert du Territoire du Nord-Ouest, cela se serait fait du jour au lendemain.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement canadien n'a pas demandé alors au gouvernement impérial de lui transférer le Territoire du Nord-Ouest parce qu'il n'avait pas les moyens de réprimer la rébellion au milieu de l'hiver. On adonc jugé préférable de laisser l'affaire entre les mains du gouvernement impérial. Il trouve que l'hon. M. McDougall a eu tort de faire sa proclamation à ce moment-là, tout en reconnaissant qu'il était animé de bonnes intentions. Quand l'hon. M. McDougall a remarqué qu'il y avait des divergences d'opinions entre lui et ses collègues, il est passé du côté de l'Opposition. (*Applaudissements et rires venant du côté de l'Opposition.*)

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il ne peut pas fournir tous les détails sur l'expédition en question. En 1869-1870, les dépenses se sont élevées à 170 150 \$; jusqu'au 31 décembre 1870, elles se sont chiffrées à 120 723 \$, dont le gouvernement impérial a payé une partie. On a consacré 173 900 \$ à la route de Fort William ainsi qu'une somme de 53 439 \$ à la route qui relie Fort Garry au lac des Bois; levés effectués par le colonel Dennis, 10 723 \$; levés effectués par M. Munro, 3 500 \$; bateaux pour le service de transport, 40 573 \$; levés pour la route du Nord, 2 034 \$. Dépenses à engager :

Service de transport (y compris les embarcadères pour navires à vapeur)	67 729 \$
Deux vapeurs	36 000 \$
Dépenses contingentes	31 271 \$
Pont d'Oskowdagi	800 \$
Route de Fort William	4 200 \$
Petits barrages et autres améliorations	27 000 \$
Route reliant le lac des Bois à Fort Garry	60 000 \$
Levés	10 000 \$
	—————
	237 000 \$

20 mars 1871

M. MILLS dit que l'honorable ministre des Travaux publics l'a accusé d'avoir décrit de façon inexacte l'état de la route. Il signale qu'il n'a pas fait de déclaration personnelle à ce sujet mais qu'il a parlé de certains articles de journaux. Il répète que c'est ce qu'il a lu dans les journaux.

L'hon. M. LANGEVIN fait remarquer qu'il n'avait pas du tout l'intention d'accuser le député. Il tient seulement à nier les déclarations qui ont été faites par certains journaux au sujet de l'état de la route.

M. MILLS dit que l'honorable ministre de la Milice a bel et bien déclaré que l'article paru dans la revue *Blackwood* rapportait les propos du colonel Wolseley. Cet article contient de graves accusations, vraies ou fausses, contre le gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Elles sont fausses.

M. MILLS dit que dans ce cas-là, il est d'autant plus nécessaire de les réfuter afin de ne laisser subsister aucun doute. Il faut prouver publiquement, de la même manière qu'elles ont été répandues, que ces accusations sont fausses, afin de sauver l'honneur des politiciens de la Puissance.

L'hon. M. HOWE n'est pas convaincu que les articles en question aient été écrits par le colonel Wolseley et il espère que ce n'est pas le cas sinon cet homme n'est pas digne de la confiance qu'il a reçue. L'auteur de ces articles a souillé non seulement la réputation des députés qui occupent les banquettes ministérielles, mais aussi celle d'un député d'en face et, à vrai dire, celle de tous les hommes politiques canadiens. Il trouve ces accusations révoltantes et fausses et il est convaincu que le colonel Wolseley n'y est pour rien.

M. HOLMES fait allusion aux critiques que le député de Bothwell a faites à l'endroit de M. Dawson et il prend la défense de celui-ci.

L'hon. M. HOLTON rappelle que le ministre de la Milice a déclaré que ces dépenses et cette expédition étaient nécessaires, ce qu'il ne conteste pas, compte tenu des circonstances dans lesquelles on se trouvait le printemps dernier. À cause de qui ont-elles été nécessaires, par contre? Il affirme sans la moindre hésitation que les députés d'en face sont entièrement responsables de la situation, parce qu'ils ont agi sans connaître la région dont ils comptaient prendre possession. Ils l'ont d'ailleurs reconnu en proposant le projet de loi qu'ils ont présenté au Parlement plus tard, et c'est à cause de cette ignorance qu'il a fallu faire les dépenses considérables dont ils sont incontestablement responsables.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Nous ne nions pas nos responsabilités.

L'hon. M. HOLTON explique ensuite qu'à cause de leur méconnaissance de la situation au Nord-Ouest, il y a eu des

effusions de sang et des troubles au cours de l'automne 1869, et il a fallu envoyer une expédition militaire qui a coûté près d'un million de dollars. Le ministre de la Milice a déclaré que les dépenses devraient être inférieures à ce montant, mais d'après les comptes publics et d'après un rapport ultérieur, elles dépassent déjà un demi-million de dollars, somme à laquelle il faudra encore ajouter un montant considérable. En ce qui concerne les dépenses effectuées par M. Dawson pour établir une voie de communication entre Thunder Bay et Fort Garry, il ne fera pas de critique, mais il craint fort que l'on n'en ait pas pour son argent. Il craint que le gouvernement ne sache pas exactement à quoi elles servent. À son avis, il faut tracer une voie de communication d'après un plan détaillé au lieu de voter des crédits considérables à l'aveuglette.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle que le député de Châteauguay a rejeté la responsabilité sur le gouvernement dans cette affaire. Pourtant, celui-ci fournit toujours des explications quand il propose une mesure à la Chambre. Comment peut-on l'accuser d'avoir fait preuve d'ignorance alors que la majorité des députés ont accepté ses propositions? Par conséquent, c'est toute la Chambre qui doit assumer la responsabilité en l'occurrence. À leur retour d'Angleterre, le député de Lanark-Nord et lui-même ont signalé qu'une entente avait été conclue avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, avec l'approbation du gouvernement impérial. Ils ont présenté leur mesure à la Chambre en expliquant dans quelles circonstances et à quelles conditions le Territoire du Nord-Ouest devait être transféré, et la Chambre a approuvé leurs propositions à la quasi unanimité. Le gouvernement croyait que le problème était résolu et la Chambre aussi, et une adresse concernant le transfert du Territoire a été adoptée.

Le député de Châteauguay a prétendu que le gouvernement savait certainement ce que la population en pensait.

Le gouvernement a dit tout ce qu'il savait, mais il avait peut-être certaines appréhensions au sujet de l'accueil qui serait réservé aux autorités canadiennes. Il reconnaît avoir été déçu, comme tout le monde d'ailleurs, parce que personne ne s'attendait à ce que surgissent des difficultés. On avait dit que la population du Nord-Ouest en avait tellement assez d'être dominée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle serait heureuse d'être gouvernée par le Canada. Si le député de Châteauguay savait que ce n'était pas vrai, pourquoi n'a-t-il pas averti le gouvernement? Il (l'hon. sir George-É. Cartier) fait remarquer que le gouverneur MacTavish lui-même leur avait dit que tout se passerait bien et qu'il n'y aurait pas de problèmes. Le député de Châteauguay a dit que le gouvernement avait dépensé environ un demi-million de dollars en l'espace de huit mois. Il ne reste plus que les dépenses de quatre mois à y ajouter et si l'on fait un calcul proportionnel, on devrait obtenir un résultat nettement inférieur à un million de dollars, surtout que les plus grosses dépenses ont été faites au cours de la première période.

M. WORKMAN dit, à propos des remarques du député de Hants, que quel que soit l'auteur de l'article paru dans la revue *Blackwood*, il est certain que le colonel Wolseley est incapable d'écrire ou de dire sciemment des mensonges.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait remarquer que si le député de Montréal compare les remarques que le colonel Wolseley a faites à l'occasion d'un souper donné en son honneur à Montréal aux articles parus dans la revue *Blackwood*, il doit inévitablement en conclure que si le colonel Wolseley est l'auteur de ces articles, celui-ci a menti à un certain moment.

M. JONES (Leeds-Nord & Grenville-Nord) critique le colonel Wolseley pour avoir écrit l'article paru dans la revue *Blackwood*.

L'hon. M. HOLTON fait remarquer que si le gouvernement ignorait ce qui se passait dans le Nord-Ouest, c'était sa faute. D'après lui, il avait la possibilité de se renseigner et comme il n'en a rien fait, il mérite d'être tenu entièrement responsable des problèmes.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark North) trouve qu'il n'est pas juste d'accuser le gouvernement d'avoir voulu imposer de force un régime gouvernemental despotique au Nord-Ouest. Quant à l'article imputé au colonel Wolseley, il trouve que les députés de l'Opposition auraient bien fait de s'abstenir de faire les déclarations qu'ils ont faites, car il se pourrait très bien que ce monsieur n'en soit pas l'auteur, après tout. Cet article est de mauvais goût, c'est incontestable et il donne une fausse opinion des politiciens canadiens. En ce qui le concerne personnellement (l'hon. M. McDougall), il se fiche pas mal que les militaires anglais aient tendance à prendre les Canadiens de haut. Une bonne partie des accusations qui ont été faites contre les politiciens canadiens sont toutefois dénuées de tout fondement et les seules qui se justifient éventuellement sont dues uniquement à des divergences d'opinions comme celles que tous les Canadiens qui sont allés en Angleterre ont pu remarquer chez les membres du Parlement impérial.

L'hon. M. ANGLIN reproche au gouvernement d'essayer de rejeter la responsabilité de ses bévues sur la Chambre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que le gouvernement a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui, compte tenu des circonstances. Il ne s'agit que d'une mesure temporaire et le gouvernement ne tient pas à faire fi des sentiments ni des

souhaits du peuple du Manitoba. Le député a essayé de justifier la rébellion au Manitoba parce qu'il tenait absolument à rejeter tout le blâme sur le gouvernement.

L'hon. M. HOLTON prétend que les députés d'en face ont poussé les gens du Manitoba à se révolter en adoptant, au cours de la dernière session, l'acte leur octroyant le gouvernement responsable.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le crédit est voté.

Les crédits suivants sont examinés :

« Douanes »	525 336,25 \$
Revenu de l'intérieur	147 400,00 \$
Service postal	858 000,00 \$
Travaux publics	890 042,00 \$
Dépenses en rapport avec les petits revenus	10 000,00 \$

Tous les crédits ayant été votés à l'exception de ceux de la Commission des travaux et de la milice, la séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la seconde lecture du Bill n° 54 intitulé Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les Fenians en mil huit cent soixante-dix. Motion adoptée.

La troisième lecture est ordonnée pour demain.

La Chambre s'ajourne à 11 h 35 p.m.

21 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Affaires courantes dont présentation de plusieurs pétitions et de rapports de comités.

* * *

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** présente un Bill pour maintenir en vigueur la charte de la Banque Jacques-Cartier, qui est lu pour la première fois.

* * *

DROITS PERÇUS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. **M. TILLEY** présente des documents concernant les importations et les exportations de la Colombie-Britannique.

* * *

CANAL LACHINE

L'hon. **M. LANGEVIN** dépose des documents relatifs au pont sur le canal Lachine, à Montréal.

* * *

POLICE MARITIME

L'hon. **M. TUPPER** présente un état de la dépense pour la police maritime, pour l'année 1870.

* * *

BANQUE DES FERMIERS

L'hon. **M. DUNKIN** présente un Bill pour incorporer la Banque des Fermiers.

BANQUE MÉTROPOLITAINE

M. WORKMAN présente un Acte pour incorporer la Banque Métropolitaine.

* * *

UNIFORMISATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** propose que le Bill n° 32, intitulé « Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada », soit lu pour la troisième fois.

* * *

COÛT DE L'INVASION DES FENIANS

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** propose la troisième lecture du Bill n° 54 intitulé « Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les Fenians en mil huit cent soixante dix ».

M. BAKER dit qu'il serait probablement déplacé de faire des observations sur le bill à cette étape de son étude, mais il ne peut pas laisser passer l'occasion de rendre un hommage tout particulier au gouvernement pour la promptitude de son intervention de même qu'aux volontaires pour le courage avec lequel ils ont refoulé les envahisseurs. Il parle de la bonne entente qui a régné entre les volontaires pendant toute la crise et il dit que l'adoption sans opposition de ce bill est un hommage mérité à la fermeté et au patriotisme dont le gouvernement a fait preuve. (*Acclamations.*) Le Bill est lu pour la troisième fois et il est ordonné qu'il soit envoyé au Sénat.

* * *

ACTE DU REVENU INTÉRIEUR

M. HARRISON fait rapport des résolutions suivantes qui ont été adoptées en comité plénier :

1. Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'Acte du revenu intérieur de 1868, 31 Vict., chap. 20, en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante étant à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au

procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentín ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'Acte 33, Vict., chap. 3 (pour établir le gouvernement de la province du Manitoba), en autorisant le gouverneur en conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du Canada relatives au revenu de l'intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicables à la dite province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vu des droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite province.

Après la deuxième lecture des résolutions, **l'hon. M. MORRIS** présente un bill qui s'en inspire. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

SUBSIDES

M. STREET fait rapport de soixante-dix-huit résolutions du comité des subsides et **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose qu'elles soient reçues. Ensuite, **M. HARRISON**, du même comité, fait rapport de cinquante-quatre autres résolutions, qui sont reçues également.

Les crédits correspondant aux chapitres suivants : « Gouvernement civil », « Administration de la justice », « Police », « Législation » (y compris le Sénat, la Chambre des communes et diverses mesures législatives), « Hôpitaux de la marine », « Pensions », « Nouvelle pension de la milice », et « Rémunération des pensionnés » sont votés sans discussion.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour établir une communication à la vapeur entre Halifax et St. John, via Yarmouth,

L'hon. M. HOLTON réitère l'objection qu'il a déjà faite en comité des subsides. Il n'est pas d'accord que l'on subventionne un vapeur, parce que celui-ci aura alors un avantage sur tous ses concurrents.

L'hon. M. HOWE signale que le gouvernement local s'efforce depuis des années d'établir le service prévu dans ce bill. Le pays en a besoin et il ne doit pas nécessairement être subventionné.

M. MACDONALD (Glengarry) s'oppose au crédit, non pas parce qu'on propose de dépenser cet argent en Nouvelle-Écosse mais parce que, par principe, il n'a jamais été en faveur de l'octroi de subventions pour des vapeurs locaux.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il n'est pas surpris par la réaction de certains députés de l'Ontario à ce crédit, comme à tous les autres crédits qui concernent la Nouvelle-Écosse. Lorsque celle-ci a consenti à renoncer à son revenu pour pouvoir entrer dans la Confédération, elle l'a fait à condition que certains services assurés jusqu'alors par le gouvernement local soient repris par le gouvernement de la Puissance. Les députés d'en face savent qu'il est difficile de réduire le montant de la subvention ou de le fixer en proportion de la population, et ils savent également que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont réduit leurs dépenses pour permettre à la Confédération de devenir une réalité. Dans ce système, l'Ontario garde un excédent de plusieurs millions de dollars tandis que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont comparativement désavantagés et plus pauvres. Il signale aux députés de l'Ontario qui ont fait preuve de mesquinerie chaque fois qu'il s'agissait de voter une appropriation de fonds pour des services locaux dans les provinces maritimes, que c'est ce genre d'attitude qui a failli provoquer la rupture du Canada et qu'ils se doivent de faire disparaître cette source de frustration pour la Nouvelle-Écosse, cet obstacle au progrès. Cela dit, les députés de l'Ontario sont mal placés pour se montrer aussi injustes à l'égard des crédits destinés à la Nouvelle-Écosse. Lorsque celle-ci avait son propre revenu, elle assurait ces services locaux, et elle favorisait son essor commercial tout en augmentant son revenu. Lorsque ses représentants sont venus à la Chambre, ils ont demandé un peu d'aide pour pouvoir favoriser l'essor commercial et accroître la prospérité de la région. Le gouvernement a jugé bon de faire une appropriation qui a été présentée au Parlement dans le premier budget et qui a été votée. Elle a été jugée insuffisante et par conséquent l'argent n'a pas été dépensé. Le service pourrait maintenant être assuré pour 10 000 \$ et la Nouvelle-Écosse a demandé que l'on vote à nouveau la somme qui n'avait pas été dépensée. Il faut absolument une subvention pour pouvoir assurer ce service et si une demande d'aide au gouvernement fédéral se justifie, c'est bien celle-ci.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que le président du Conseil privé a accusé très injustement les députés de l'Ontario de protester systématiquement contre les crédits demandés par le gouvernement pour la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. TUPPER explique qu'il n'a pas accusé tous les représentants de l'Ontario d'être injustes. Il parlait seulement de quelques-uns d'entre eux, qui font partie de l'Opposition, et qui ont fait preuve d'une mesquinerie extrême dans ce genre de situation, même s'ils croient avoir des idées très libérales. (*Applaudissements.*)

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit qu'il est heureux d'entendre l'explication du député. Il (M. Jones) s'oppose au crédit parce qu'il est, par principe, contre le fait de subventionner les vapeurs, que ce soit en Nouvelle-Écosse, en Ontario ou dans n'importe quelle autre région de la Puissance.

21 mars 1871

M. JONES (Halifax) n'admet pas le prétexte invoqué par le président du Conseil pour appuyer ce crédit, à savoir qu'il est dû à la Nouvelle-Écosse à cause des autres subventions qui ont été accordées à l'Ontario. Il (M. Jones) trouve que c'est un service public indispensable, qui ferait l'affaire des Néo-Écossais. C'est un service offert à toute la population de la Puissance et c'est une simple question de justice.

M. LAWSON fait allusion aux remarques du président du Conseil privé, et il affirme que l'Ontario ne doit rien de plus à la Nouvelle-Écosse qu'aux autres provinces. Tant qu'il s'agira uniquement d'une question de justice à l'égard de la Nouvelle-Écosse et qu'il n'y aura pas moyen de faire autrement, cela ira et c'est donc par souci de justice qu'il votera en faveur de la subvention.

M. MILLS trouve que le président du Conseil privé a manqué son coup s'il essayait de prêter aux députés de l'Opposition l'intention de se montrer injustes à l'égard de la Nouvelle-Écosse. On veut accorder une subvention à un vapeur qui fait du cabotage en Nouvelle-Écosse mais pas à celui qui assure la liaison avec le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HOWE dit que l'argent doit être mis à la disposition du ministre des Postes pour lui permettre de compléter la communication entre les deux provinces, y compris la partie ouest de la côte sud.

M. MILLS fait allusion à l'entente qui existait au début de la Confédération pour encourager les diverses provinces à compter sur leurs propres ressources pour les améliorations locales et pour réserver uniquement au gouvernement de la Puissance les grands travaux d'importance nationale. Il s'agit d'un service purement local. Il considère que, pour pouvoir demander de l'aide au gouvernement, il faut d'abord prouver que c'est indispensable, ce qui n'est certainement pas le cas.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il n'abordera pas l'aspect local du problème mais qu'il se basera uniquement sur la nature même du crédit et sur le principe qui est en jeu. La Constitution précise que les lignes de vapeurs et autres services qui relient les différentes provinces doivent relever de la compétence de la Puissance. Toutes les provinces ont admis le même principe avant la Confédération et il cite des exemples de lignes analogues qui ont été subventionnées par chacune des provinces concernées. La ligne de communication en question était subventionnée par le gouvernement local avant la Confédération, mais depuis lors, on considère que c'est le gouvernement de la Puissance qui doit accorder la subvention nécessaire. Par conséquent, comme le principe est établi depuis 20 ans et qu'il est exposé clairement dans la Constitution, on ne peut pas s'opposer à ce crédit.

L'hon. M. HOLTON demande si l'on pourrait insister pour que des tarifs fixes soient établis.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il faudra étudier la question.

M. MILLS parle de la clause de la Constitution qui dit que les lignes de vapeurs et autres services qui ne relient pas une province à une autre relèvent du gouvernement local; il affirme que la liaison avec St. John a été établie uniquement pour que cette ligne relève du gouvernement de la Puissance.

M. McDONALD (Lunenburg) dit que les députés ont beau refuser de l'admettre, il reste que ce service est nécessaire. Il est clair qu'il faut voter un crédit pour établir un service de vapeurs entre Halifax et St. John, avec des arrêts dans certaines localités situées entre les deux et qu'il importe peu que le service soit assuré par un navire ou par plusieurs. On a dit qu'un tronçon de la ligne existait déjà, mais à quoi sert-il tant que le reste n'est pas là, et pour compléter la ligne, l'aide du gouvernement de la Puissance est nécessaire. Le principe a été reconnu par toutes les provinces et il ne peut être contesté. Il est par ailleurs difficile de contester qu'il s'agit d'un service interprovincial. Les députés de l'autre côté de la Chambre ont proclamé souvent dernièrement qu'il fallait juger des crédits de ce genre en toute objectivité et qu'ils faisaient preuve de bonne volonté à l'égard des provinces maritimes. Il est toutefois regrettable qu'ils n'aient pas mis leurs belles théories en pratique et que chaque fois que la Chambre est saisie d'une proposition concernant les basses provinces, ces messieurs sont intraitables, sauf quand les citoyens de la « grande province » peuvent en profiter directement et d'une façon tangible. Les Néo-Écossais commencent à comprendre ce qui se cache derrière ce genre de sympathie et à la juger à sa juste valeur, car chaque fois que l'esprit de clocher domine, on constate invariablement que c'est à cause des députés de l'Opposition venant de l'Ontario.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il y a autre chose que les Néo-Écossais commenceront bientôt à comprendre, en plus du fait qui a été signalé par le député de Lunenburg : ils se mettront à juger à sa juste valeur l'apostasie des représentants qu'ils ont envoyés dans un but bien spécifique mais qui sont devenus très discrètement des pantins du gouvernement.

M. McDONALD (Lunenburg) : À qui l'honorable député fait-il allusion?

L'hon. M. HOLTON : À plusieurs députés de la Nouvelle-Écosse, en particulier au député de Lunenburg, et à la position qu'ils occupent maintenant par rapport à celle qu'ils occupaient il y a trois ans. Quand il est arrivé à la Chambre, le député de Lunenburg essayait de s'attirer la sympathie et d'obtenir l'aide de l'Opposition, qu'il dénonce et critique maintenant. Les Néo-Écossais apprendront à apprécier à leur juste valeur les députés qui ont été envoyés ici pour s'opposer au gouvernement et qui en sont maintenant les serviteurs les plus fidèles et les mieux dressés, grâce à des crédits comme celui que la Chambre est en train d'examiner.

M. McDONALD (Lunenburg) dit qu'il était tenté de rappeler le député à l'ordre, mais il tenait à le laisser terminer pour pouvoir

répondre immédiatement à ses accusations. Le député a fait une description absolument fautive de la position dans laquelle il (M. McDonald) se trouvait quand il est arrivé à la Chambre et de sa position actuelle. Il (M. McDonald) affirme qu'il n'a jamais occupé la position qu'on lui attribue et le député de Châteauguay a enfreint le Règlement de la Chambre en faisant une déclaration absolument dénuée de tout fondement. Il (M. McDonald) possède des documents qui lui permettraient de démontrer clairement la fausseté des déclarations de ce député. Ses électeurs l'ont chargé non pas d'agir comme on l'a insinué, mais de faire tout son possible pour faire annuler l'union avec le Canada ou, s'il n'y arrivait pas, de faire modifier la Confédération pour la rendre plus juste et plus équitable pour la Nouvelle-Écosse. C'est consigné dans certains documents officiels et si le député de Châteauguay trouve que son attitude actuelle n'est pas conforme à cette mission, qu'il le prouve.

Au cours de la première session, il a jugé bon de ne prendre parti ni pour un côté ni pour l'autre, tant que l'on n'avait pas essayé honnêtement de faire annuler l'Union. Après avoir constaté que c'était impossible vu que les députés de l'Opposition ainsi que les partisans du gouvernement s'obstinaient à vouloir que la Nouvelle-Écosse reste dans l'Union, et que l'Angleterre avait également décidé que l'Union devait être maintenue, il avait dès lors le devoir, et les autres représentants de la Nouvelle-Écosse aussi, de choisir le parti qui était animé des motifs les plus louables, celui qui était le plus sincère et le plus enclin à défendre les intérêts du pays. Il ne leur a d'ailleurs pas fallu bien longtemps pour fixer leur choix, car étant donné que le gouvernement était disposé à écouter toute proposition juste et raisonnable alors que de l'autre côté, on ne cessait de critiquer, de faire preuve de mesquinerie et d'étroitesse d'esprit, ils ont compris tout de suite qu'il n'y avait aucune raison de s'associer à l'Opposition. Par conséquent, la prochaine fois que le député de Châteauguay essaiera de l'attaquer, qu'il veuille soigneusement à ne pas prendre la fiction pour la réalité et qu'il vérifie d'abord s'il est lui-même au-dessus de tout reproche.

M. FORBES parle de l'isolement de sa circonscription et des autres régions de la province qui profiteront de la ligne de communication que l'on compte instaurer. Il est convaincu que ce crédit est nécessaire. Le seul moyen de communication qui existe à l'heure actuelle, ce sont les vieux bateaux à voile; par ailleurs, il s'agit incontestablement d'un service interprovincial et il n'est que juste que le gouvernement de la Puissance accorde une subvention.

M. BOLTON dit que puisque le gouvernement a décidé qu'un vapeur qui longe les côtes d'une province mais qui fait la liaison avec un navire desservant une autre province a droit à une subvention, il a présenté une pétition au Conseil dans le but d'obtenir un service analogue au Nouveau-Brunswick. Il ne s'opposera pas au crédit à l'étude puisqu'il s'attend à ce que sa requête bénéficie du même traitement.

L'hon. M. HOLTON estime que la Chambre a le droit de connaître l'opinion du ministre des Finances à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que le ministre des Finances est certainement disposé à donner son avis, mais il (l'hon.

sir George-É. Cartier) voudrait dire d'abord quelques mots au sujet des observations du député de Châteauguay. Tout le monde reconnaît que le député est une autorité en matière de Règlement de la Chambre; celui-ci ne devrait toutefois pas se contenter de la théorie, mais il devrait aussi mettre le Règlement en pratique. Son collègue s'est levé et il a dit avec beaucoup de conviction que les Néo-Écossais sauraient apprécier à sa juste valeur l'apostasie politique du député de Lunenburg et de certains autres représentants de cette province. Le député de Lunenburg s'est défendu, comme de raison; il (l'hon. sir George-É. Cartier) tient à rappeler au député de Châteauguay qu'il est le dernier à pouvoir traiter qui que ce soit d'apostat. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) évoque l'époque où ils étaient tous deux de fervents partisans du gouvernement Baldwin-Lafontaine, rappelant que le député de Châteauguay avait quitté brusquement ce gouvernement (il répugne à employer le terme « apostasie ».) D'après lui, le député devrait songer à ce qu'il a fait autrefois avant de porter de telles accusations.

Quant à la position des représentants de la Nouvelle-Écosse, il est vrai que la majorité d'entre eux sont venus ici avec l'intention d'essayer de faire annuler l'Union ou, le cas échéant, d'obtenir de meilleures conditions. La mesure qui a été adoptée par le Parlement du Canada les a toutefois satisfaits et la majorité d'entre eux appuient maintenant le gouvernement. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) fait remarquer que les élections dans Colchester, Cumberland, Hants et Kings, ainsi que les élections à l'assemblée législative locale de Halifax, montrent à quel point les différentes circonscriptions ont justifié la position adoptée par leurs représentants. Il compte bien que le député de Châteauguay reconnaîtra qu'il s'est trompé en traitant ces gens-là d'apostats politiques.

L'hon. M. HOLTON parle de la contre-accusation qui a été portée contre lui et il affirme qu'on ne peut absolument pas l'accuser d'apostasie politique parce qu'il a cessé d'appuyer le gouvernement Baldwin-Lafontaine. En 1854, quand une rupture s'est produite dans les rangs du Parti libéral du Bas-Canada, il s'est fié à son flair et il a opté pour l'aile la plus progressiste du parti; il n'a plus jamais changé de parti depuis lors.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'il n'a pas encore pris la parole parce qu'il trouvait que l'on avait déjà suffisamment discuté et non parce qu'il hésite à défendre le budget. Il affirme qu'il n'a jamais été contre le principe des subventions. Il s'est peut-être opposé à ce qu'on accorde des subventions dans certains cas précis, mais il n'a jamais été contre le principe. D'après ce qu'il a pu comprendre, le député de Châteauguay considère que le gouvernement Baldwin-Lafontaine était réactionnaire au cours de la période à laquelle il a fait allusion. Le gouvernement qui lui a succédé était plus progressiste que ses prédécesseurs dans les domaines qui intéressent tout particulièrement ce député, comme les biens du clergé. D'après lui, l'impression générale était que ce gouvernement manifestait une certaine tendance à progresser d'une façon qui plaisait peut-être au député de Châteauguay, mais qui n'était pas toujours conforme aux bons principes constitutionnels. Il est prêt à défendre le crédit à l'étude.

21 mars 1871

M. JONES (Halifax) parle des déclarations qui ont été faites par les députés qui ont pris la parole avant lui, y compris par le président du Conseil qui a prétendu avoir été réélu à une majorité presque aussi forte qu'en 1867 pour appuyer le gouvernement. Après vérification des résultats des élections à Halifax, on s'est rendu compte qu'il y avait eu tellement de favoritisme et d'irrégularités qu'on a jugé bon de charger un comité de la Chambre de faire une enquête. Il (M. Jones) croit que les résultats seront en faveur de son parti. L'opinion publique et les résultats des élections qui ont eu lieu dernièrement en Nouvelle-Écosse montrent que la population de cette province est peut-être légèrement démoralisée ou indifférente à la chose publique mais qu'elle n'a pas changé d'avis; si on leur donnait l'occasion de se libérer du joug actuel, les Néo-Écossais voteraient tous en faveur de l'affranchissement comme en 1867. C'est parce qu'ils ne voient pas d'issue, qu'ils semblent divisés et c'est parce que certains de leurs représentants les ont déçus que la méfiance s'est installée.

L'ORATEUR signale au député de Halifax qu'il a enfreint le Règlement.

L'hon. M. TUPPER espère que l'on permettra au député de Halifax de continuer à parler, parce qu'il (l'hon. M. Tupper) ne peut pas laisser passer cela sans rien dire.

M. BLANCHET propose l'ajournement.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il sait gré à son collègue de lui avoir donné l'occasion de prendre la parole immédiatement après les déclarations absolument fausses du député de Halifax, parce qu'elles souillent la réputation d'une région où ce dernier n'est même pas connu. Le député de Halifax a eu l'audace de déclarer, malgré tout ce qui s'est passé, que l'hostilité de la Nouvelle-Écosse à l'égard de l'Union était toujours aussi vive qu'en 1867. Il a même été jusqu'à affirmer qu'il (l'hon. M. Tupper) avait réussi à se faire élire grâce au discours qu'il a prononcé le jour des mises en candidature, dans lequel il s'est engagé à régler les réclamations concernant les chemins de fer alors qu'il sait très bien qu'un mois avant que ce discours soit prononcé, le député de Halifax et ses acolytes ne sont pas parvenus à former une résistance, malgré tous leurs efforts. Il signale au député que ce n'est pas parce qu'il a approuvé l'opinion exprimée par écrit par plus de 80 députés peu influençables des deux côtés de la Chambre au sujet du paiement de ces réclamations que les électeurs de la circonscription de Cumberland, qui comptent parmi les plus intelligents de la Nouvelle-Écosse, l'ont réélu par acclamation comme membre du gouvernement et comme député. Personne n'a contribué davantage que lui au changement d'opinion qui s'est produit en Nouvelle-Écosse. En effet, à l'occasion d'une assemblée publique organisée par les citoyens de sa cité dans le but de recevoir comme il se doit le représentant de la Reine, le député de Halifax a déclaré qu'il lancerait son chapeau en l'air en poussant des cris de joie quand l'étendard britannique disparaîtrait de la Côte de la Citadelle. Il est trop tard pour nier ce qu'il a dit en présence de plusieurs centaines de témoins; sa conduite a tellement dégoûté les vénérables juges de la Cour supérieure qu'ils se sont sentis obligés de quitter la pièce.

C'est quand le peuple de la Nouvelle-Écosse a compris que le député de Halifax avait des ambitions déloyales et annexionnistes, et que son hostilité à l'égard de l'Union était motivée par son ambition de renverser les institutions britanniques, que tous les partis et toutes les couches de la population ont décidé de s'unir et de consacrer toutes leurs énergies à la réussite du grand dessein de la Confédération.

Examinons les déclarations fausses et audacieuses du député de Halifax à la lumière de faits désormais devenus historiques. Lorsque mon collègue le secrétaire d'État des Provinces a compris qu'il n'y aurait pas moyen d'annuler l'Union, il a tenu la promesse que lui et ses amis avaient faite, à savoir d'essayer d'obtenir les meilleures conditions possibles pour la Nouvelle-Écosse; le gouvernement et le Parlement se sont montrés accommodants et on s'est entendu sur des conditions qui ont été vivement approuvées par cette province. Lorsque mon collègue a demandé à ses électeurs d'approuver l'attitude qu'il s'était senti obligé d'adopter, le comté de Hants l'a réélu à une majorité écrasante à la place qu'il occupait au sein du gouvernement, bien que le député de Halifax l'ait talonné dans tout le pays, comptant sur la rigueur du climat et sur sa résistance physique supérieure pour arriver à le vaincre. Il y a eu ensuite les élections dans le comté de Colchester, où M. Archibald, un des délégués de l'Union qui avait été battu aux élections de 1867 par un candidat ayant 400 voix de plus que lui, a été réélu à une majorité presque aussi forte, bien qu'il soit un ardent défenseur de l'Union et du gouvernement. Lorsque M. Archibald a été appelé à assumer les prestigieuses fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba, le député actuel de cette circonscription a battu un candidat anti-unioniste, un des membres de la bande annexionniste de M. Jones, à une énorme majorité. Dans Cumberland, où j'ai eu beaucoup de difficulté à remporter la victoire aux élections de 1867, tous les partis m'ont réélu par acclamation l'été dernier comme membre de ce gouvernement. Le député qui représente actuellement tellement bien le comté de Kings vous a dit ici-même, à la Chambre, qu'il est là pour servir les intérêts du pays.

Dernièrement, à Halifax, le député a dit aux électeurs que l'Union était l'enjeu des élections et que s'ils élaient notre ami Hill, cela prouverait qu'ils ont confiance en M. Howe et en moi-même. Et pourtant, malgré les efforts acharnés du député de Halifax, la circonscription où M. Hill avait été battu à plusieurs centaines de voix il y a trois ans, l'a choisi comme représentant. Si le député de Halifax avait autant de courage que je le croyais, il aurait renoncé à son siège dès l'instant où ceux qui l'avaient délégué ici lui ont fait comprendre qu'ils n'avaient plus besoin de ses services.

Le député de Halifax s'est vanté d'avoir fait économiser de l'argent à l'État en s'absentant de la Chambre pendant deux sessions et les électeurs de Halifax lui ont confirmé qu'il avait raison, que ses services n'en valaient pas la peine et que plus tôt il leur donnerait l'occasion d'être représentés convenablement, plus ils seraient heureux. Au lieu de s'incliner devant le verdict de ses électeurs, le député est venu ici malgré qu'on lui ait fait comprendre qu'on ne voulait plus de lui; comme s'il voulait s'imposer, il appuie

une motion de censure proposée par un député dans le seul but de s'opposer à un crédit de 150 000 \$ pour prolonger le chemin de fer jusqu'au cœur de la cité de Halifax.

Pour terminer, il (l'hon. M. Tupper) signale qu'il n'aurait pas prêté attention aux remarques du député, qui a très mal représenté les Néo-Écossais, s'il n'était pas convaincu que celui-ci a refusé d'admettre que la Nouvelle-Écosse est dorénavant prête à collaborer avec les autres régions de la Puissance dans le but d'édifier une Confédération solide et prospère, dans l'unique intention de lui causer un énorme préjudice à un moment absolument décisif.

M. JONES (Halifax) répond que le ministre déploie toute son éloquence pour qu'on ne se rende pas compte qu'il n'est pas en mesure de défendre le présent crédit ou qu'il est absolument incapable de former cette union avec le Canada. Il a été obligé d'avouer à la Chambre qu'il est tellement peu à la hauteur de la situation, et qu'il connaît tellement mal la situation, les besoins et la position de la Nouvelle-Écosse—en ce qui concerne les comptes publics—qu'il a permis aux délégués des autres provinces de faire une bonne affaire et d'avoir le contrôle absolu du revenu du pays et qu'il leur a donné des surplus généreux alors que ses concitoyens sont en faillite. Il (M. Jones) met le ministre au défi d'aller prononcer le même discours là-bas. Grâce à son premier plan, la Nouvelle-Écosse reçoit 400 000 \$ de moins qu'auparavant et son discours témoigne de son incurie. (*Applaudissements.*) Ce qu'il a dit au sujet du discours de bienvenue qu'il (M. Jones) a prononcé à Halifax en l'honneur du gouverneur général, est absolument faux.

(Le député lit le passage du discours qu'il a fait où, à la suite d'une observation de Son Excellence au sujet de l'avenir du Canada, il a déclaré que si la Grande-Bretagne désirait nous voir assumer une position indépendante, que si elle désirait retirer ses troupes et descendre son étendard, il avait suffisamment confiance dans le peuple pour être convaincu que celui-ci accepterait cette décision avec joie et qu'il le comprendrait facilement.) Est-ce qu'il s'est rendu coupable de trahison en faisant de telles déclarations? Il n'est pas annexionniste, comme le prétendent ses détracteurs car il n'a cessé de résister aux exhortations de ses amis qui voulaient le convaincre d'adopter une telle politique quand un sentiment de dégoût s'est emparé de la population de la Nouvelle-Écosse à la suite de l'échec des tentatives qui avaient été faites pour faire annuler l'Union. Par conséquent, il réfute cette accusation qui n'est pas plus fondée que toutes les autres.

Le député de Cumberland a dit qu'il (M. Jones) aurait dû démissionner quand M. Garvie a été élu représentant du comté de Halifax, parce que les électeurs l'avaient condamné. Ce député a-t-il démissionné en 1867, quand un anti-unioniste a été élu en même temps que lui? (*Acclamations.*) Non, il est venu ici, puis il est parti en mission pour le gouvernement. Il (M. Jones) est prêt à inviter le ministre quand il veut en Nouvelle-Écosse étant donné qu'il (M. Jones) fait de la politique par principe et qu'il s'efforce toujours d'agir selon ses convictions personnelles et selon les désirs de ses électeurs. Si l'hon. ministre avait été capable de s'acquitter de ses

fonctions, la population de la Nouvelle-Écosse ne se serait pas sentie lésée et la situation serait très différente dans cette province. (*Acclamations.*) Il (M. Jones) est convaincu que s'il était possible d'affranchir la Nouvelle-Écosse du joug de l'Union, on verrait qu'une majorité aussi forte de la population qu'en 1867 est en faveur de son annulation.

La motion d'ajournement est retirée et comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Reprise du débat en vue de l'adoption du rapport du comité des subsides. Les autres crédits regroupés sous la rubrique « Ocean and River Steam Packet Service » sont votés.

À propos du crédit de 5 000 \$ pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments,

L'hon. M. TUPPER explique que le crédit sert à obtenir des messages d'observations météorologiques corrects, en vue de leur application pratique.

M. MILLS trouve que des scientifiques feraient mieux ce travail que le gouvernement. Les ministres devraient également donner des détails sur la façon dont l'argent est dépensé.

La discussion se poursuit pendant un certain temps puis le crédit, ainsi que tous les autres crédits repris sous la rubrique « Levés géologiques et observatoires », sont votés.

À propos des crédits groupés au chapitre « Arts, agriculture et statistiques »,

L'hon. M. DUNKIN propose que le crédit de 360 000 \$ pour le recensement soit ramené à 260 000 \$. Proposition adoptée.

En réponse à l'hon. M. McDougall, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que les 70 000 \$ prévus pour accorder une meilleure protection aux pêcheries ne seraient pas dépensés si la Haute commission internationale arrivait à régler le problème de façon satisfaisante.

À propos du crédit de 50 000 \$ pour payer la moitié des frais faits par l'Angleterre pour le relevé de la ligne frontière entre le Canada et les États-Unis,

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) désire savoir si une partie de cette somme doit être consacrée au tracé de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'une clause de l'Acte du Manitoba, dont le gouvernement impérial est

21 mars 1871

actuellement saisi, précise qu'en cas de contestation par une des deux provinces, le tracé de la frontière peut être vérifié.

M. BLAKE signale que l'assemblée législative de l'Ontario a voté un crédit de 15 000 \$ dans l'espoir que le gouvernement de la Puissance voterait également une somme à cette fin. Il recommande au ministre des Finances de prévoir un crédit correspondant au budget supplémentaire des dépenses.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le crédit est voté.

À propos du crédit de 400 000 \$ pour l'ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest,

L'hon. M. HOLTON dit qu'il faudrait faire la distinction entre le budget pour les dépenses militaires et celui pour l'ouverture d'une voie de communication avec le Manitoba. Il n'est pas très juste de demander à la Chambre de voter cette somme considérable en bloc. Ce n'est pas régulier, c'est le moins que l'on puisse dire. C'était souhaitable l'année dernière, compte tenu de circonstances exceptionnelles, mais pour cette année, il n'y a aucune excuse.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que si la Chambre le désire, il déposera des détails concernant les dépenses militaires.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 68 812,75 \$ pour la perception des droits de douane dans la province du Nouveau-Brunswick,

L'hon. M. ANGLIN signale que le montant du crédit a augmenté par rapport à l'année dernière. Il fait remarquer que cette augmentation est due principalement au port de Saint John.

L'hon. M. TILLEY signale que le député de Gloucester fait la même remarque chaque année.

L'hon. M. ANGLIN : Ce crédit augmente chaque année également.

L'hon. M. TILLEY dit que l'augmentation est due à l'amélioration du système de perception. Ce changement a été apporté dans l'intérêt des commerçants et de la population en général. Il cite les cas dans lesquels le montant a augmenté.

L'hon. M. HOLTON préfère la remarque que le député de Gloucester fait chaque année aux augmentations annuelles du ministre des Douanes. Il fait remarquer que l'augmentation pour le port de Saint John s'élève à 7 000 \$.

L'hon. M. TILLEY explique que l'on a ajouté à la liste des employés permanents plusieurs agents pour que l'Acte concernant

le Service civil s'applique à eux, alors que ce n'était pas le cas dans le budget de l'année dernière.

L'hon. M. ANGLIN le reconnaît, mais il estime que les dépenses sont malgré tout beaucoup plus élevées qu'auparavant alors que les recettes ont diminué. Il fait remarquer que malgré l'achat d'un bureau de la douane à St. John, le montant consacré au loyer est aussi élevé qu'auparavant. Depuis le 1^{er} juillet 1867, les dépenses ont augmenté de cinquante pour cent.

M. BOLTON trouve que l'on n'a pas expliqué à fond les raisons de cette augmentation.

L'hon. M. TILLEY affirme qu'après vérification, on constatera que le gouvernement s'est efforcé de réduire le plus possible les dépenses.

M. WORKMAN trouve qu'il n'y a pas de quoi protester contre les augmentations; les dépenses devraient être encore plus élevées, car il sait qu'à Montréal, bien des fonctionnaires reçoivent un salaire nettement insuffisant.

M. MILLS parle du changement qui a été apporté dans le but de pouvoir appliquer les dispositions de l'Acte concernant le Service civil aux agents.

L'hon. M. TILLEY voulait leur appliquer l'Acte sur la Superannuation. Les agents étaient payés à la journée, mais dorénavant, ils reçoivent un salaire annuel.

L'hon. M. HOWE trouve que les fonctionnaires en général reçoivent un salaire insuffisant et il cite l'exemple du directeur du bureau des douanes de Halifax.

L'hon. M. TILLEY explique que le salaire moyen des percepteurs est de 369 \$.

Il dit qu'il y a beaucoup plus de travail et qu'il a fallu par conséquent augmenter les dépenses.

M. OLIVER demande une explication sur l'ouverture de trois nouveaux ports d'entrée en Ontario.

L'hon. M. TILLEY signale que les frais de perception ont diminué en Ontario et qu'il n'est pas au courant de l'ouverture de nouveaux bureaux.

Les crédits pour les Douanes sont votés.

* * *

CRÉDITS RELIÉS AU REVENU DE L'INTÉRIEUR

L'hon. M. HOLTON demande des explications détaillées sur l'énorme augmentation des dépenses par rapport à 1867.

L'hon. M. MORRIS explique que la somme demandée est très peu élevée compte tenu du service qui est donné, de sa nature particulière et de la grande diversité des tâches. La charge de travail a augmenté énormément. Il compare les sommes perçues aux sommes dépensées chaque année, depuis le début de la Confédération. D'après lui, très peu de services gouvernementaux sont exécutés à un coût aussi bas et les salaires versés sont nettement insuffisants. Les dépenses ont augmenté en proportion de l'accroissement de la charge de travail.

L'hon. M. HOLTON espérait que le ministre du Revenu de l'intérieur aurait cité des faits et des chiffres précis au lieu de se contenter de donner de vagues informations. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'il y avait plus de travail, sans citer de chiffres.

L'hon. M. ANGLIN explique que le revenu a augmenté de vingt pour cent, mais que les frais de perception se sont accrus de soixante-dix pour cent.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve que ces explications devraient être satisfaisantes. La Chambre a tous les détails sous les yeux.

Les crédits sont votés.

* * *

CRÉDITS RELIÉS AU SERVICE POSTAL

M. OLIVER signale qu'il trouve excessifs les salaires versés aux maîtres de poste.

Les crédits sont votés.

* * *

CRÉDITS RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

M. BOLTON fait remarquer que la somme demandée pour les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse dépasse le total des gains de l'année précédente. On dirait que les chemins de fer sont en déficit chaque année.

L'hon. M. LANGEVIN est heureux de pouvoir fournir les renseignements demandés. Il compare les recettes et les dépenses des chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Si les frais d'entretien sont plus élevés pour ceux de la Nouvelle-Écosse que pour ceux du Nouveau-Brunswick, c'est parce que le réseau est plus étendu dans cette province et que cela représente par conséquent plus de travail. Il donne des détails sur l'étendue du réseau et sur les distances parcourues par les locomotives et les wagons ainsi que sur les frais d'entretien des voies. Si les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse coûtent plus cher, c'est en grande partie parce qu'il faut consacrer des sommes

considérables au remplacement des voies. Il lit un rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial expliquant que les travaux de construction du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse ont été très mal faits et que la tâche était par ailleurs beaucoup plus difficile que pour les chemins de fer du Nouveau-Brunswick, ce qui explique les dépenses considérables.

M. BOLTON dit qu'il n'a jamais entendu d'excuse aussi bizarre. Il y a actuellement cinq milles de voies en plus en Nouvelle-Écosse qu'au Nouveau-Brunswick alors que d'après le budget, il y a une différence de 100 000 \$ au chapitre des dépenses. Le ministre des Travaux publics n'a pas expliqué pourquoi il avait été nécessaire de prévoir davantage au budget pour les dépenses de fonctionnement. Les pertes se sont élevées à plus de 30 000 \$ l'année dernière.

L'hon. M. HOWE dit que tout le monde sait que la construction des chemins de fer du Nouveau-Brunswick a été beaucoup plus facile que celle des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse. Par ailleurs, ceux de la Nouvelle-Écosse sont plus vieux que ceux du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HOLTON explique qu'il ne parlait pas des coûts de construction mais des dépenses de fonctionnement qui ont englouti les recettes brutes.

L'hon. M. ANGLIN trouve que l'explication du ministre des Travaux publics est très désobligeante pour ceux qui ont été chargés de la construction des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse. La discussion porte toutefois sur les dépenses de fonctionnement et d'après les comptes, les pertes se sont chiffrées à 32 000 \$ l'année dernière. Il espère que si ce n'est pas exact, le ministre des Travaux publics rectifiera publiquement.

M. MACDONALD (Glengarry) signale qu'il y a en Nouvelle-Écosse un tronçon qui a été extrêmement mal fait et il prévoit que l'entretien de celui-ci entraînera des dépenses considérables chaque année. Le matériel roulant a également besoin de réparations.

Les crédits sont votés et rapport est fait des résolutions.

Les crédits correspondant aux petits revenus sont votés.

* * *

LE HAVRE D'OAKVILLE

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre, aux conditions qu'il jugera convenables, le havre d'Oakville avec les péages, droits et privilèges s'y rattachant.

La résolution est adoptée et le rapport est reçu. La résolution est lue pour la deuxième fois et un bill basé sur cette résolution est lu pour la première fois.

21 mars 1871

COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux compagnies d'assurance.

La résolution est adoptée, le rapport est reçu et un bill basé sur ceux-ci est lu pour la première fois.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne avis qu'il présentera le Bill pour l'admission de la Colombie-Britannique vendredi prochain.

La Chambre s'ajourne à 11 h 40 p.m.

22 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Affaires courantes dont présentation de plusieurs pétitions et d'un rapport du Comité des banques et du commerce.

* * *

VOTE PAR VOIE DE SCRUTIN

M. TREMBLAY présente un Bill pour pourvoir à la votation au scrutin aux élections parlementaires; le bill est lu pour la première fois.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SOLEIL

M. WORKMAN présente un Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance dite du Soleil; le bill est lu pour la première fois et il est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

DIRECTEUR DU PORT DE QUÉBEC

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi prochain pour examiner certaines résolutions pourvoyant à la nomination d'un gardien de port au havre de Québec. Il explique qu'il désire donner à la cité de Québec un système analogue à celui qui est en vigueur à Montréal, et qui fonctionne très bien.

La motion est adoptée.

* * *

BANQUE DU HAUT-CANADA

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que vendredi prochain, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour amender l'Acte pourvoyant au règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada. Il explique que cette mesure a pour objet d'accorder au gouvernement le pouvoir de faire des avances à même le Fonds de

revenus réunis, sur des titres absolument sûrs, c'est-à-dire des hypothèques à taux d'intérêt de sept pour cent, pour permettre à la Banque de rembourser quelques-uns de ses créanciers. Il fournira d'autres explications à la Chambre lorsqu'elle siégera en comité.

La motion est adoptée.

* * *

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi prochain pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en *Angleterre*, avec la garantie du gouvernement impérial pour le paiement de l'intérêt sur celui-ci, sous l'autorité de l'Acte du *Canada* 32 et 33 *Vict.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le Fonds consolidé de revenu du *Canada* immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'Acte du *Canada* passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'Acte du Parlement impérial, 32 et 33 *Vict.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

L'hon. M. HOLTON dit que le gouvernement a signalé à la Chambre que l'emprunt n'avait pas encore été fait, même si le libellé de la résolution porte à le croire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que c'est pratiquement chose faite pour le gouvernement impérial. Il a fini d'examiner la question et c'est pourquoi cette résolution est nécessaire.

L'hon. M. HOLTON suggère de modifier le libellé de la résolution pour qu'elle reflète la réalité.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS le remercie.

En réponse à l'hon. sir A.T. Galt, l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les démarches pour l'emprunt pour la construction des fortifications n'ont pas encore été faites.

La motion est adoptée.

RÉSERVES INDIENNES

L'hon. M. HOWE présente un Bill pour prolonger pendant un temps limité le délai accordé pour le rachat de certaines terres réservées aux Indiens dans le *township* de Dundee.

* * *

ACTES RELATIFS AUX DROITS DE DOUANE

Le Bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane est lu pour la deuxième fois et il est examiné en comité plénier.

Sur motion portant que le bill soit lu pour la troisième fois demain,

L'hon. M. HOLTON propose l'amendement suivant : que le bill soit immédiatement renvoyé maintenant de nouveau à un comité général pour l'amender de manière à abolir les droits sur le charbon, le coke, le blé et la farine.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que ce n'est pas du tout le moment de proposer cette motion du fait que la Haute commission internationale n'a pas fini de siéger. Il est évidemment impossible de dire quels seront les sujets abordés par cette commission, mais il est fort probable qu'elle examinera cette question. Il espère par conséquent que le député n'insistera pas tant que les résultats des discussions de la commission ne seront pas connus.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est évident que le gouvernement ne tient pas à discuter de la teneur de cette mesure et que sa tactique consiste à en retarder l'étude. On est en droit de se demander si, compte tenu des résultats obtenus, il est souhaitable ou non de maintenir ces droits. D'après lui, il n'y a aucune raison valable de le faire et par conséquent, il insiste pour que sa motion soit examinée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que s'il ne veut pas discuter de la teneur de cette mesure, c'est uniquement parce qu'il la juge inutile et tout à fait déplacée pour le moment.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que ces droits ont déjà procuré d'énormes avantages au Canada, surtout à la Nouvelle-Écosse et à l'Ontario. La Haute commission internationale examine certainement cette question, ainsi que d'autres qui concernent le pays, et le Canada peut se permettre d'attendre avant de supprimer ces droits. Le gouvernement américain a déjà supprimé le droit sur le charbon.

L'hon. M. HOLTON fait remarquer que ce n'est pas grâce à une intervention de la Puissance que le gouvernement américain a pris cette décision, mais tout simplement parce qu'il voulait supprimer un droit absurde.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale qu'il avait toutefois été question de l'intervention du gouvernement de la Puissance dans les débats du Congrès, mais il suppose que celle-ci n'a pas beaucoup influencé le gouvernement américain.

M. WORKMAN dit que le droit sur le charbon a causé beaucoup de problèmes et qu'il n'a pas rapporté grand-chose au pays. Il n'est pas d'accord de donner autant de pouvoir au gouvernement. C'est dangereux, car celui-ci pourrait s'en servir à mauvais escient. Il suggère que le Parlement procède de la manière habituelle. Il ajoute qu'il est absurde de songer que notre gouvernement ait pu influencer la décision du gouvernement américain de supprimer le droit sur le charbon.

L'hon. M. TILLEY dit que la Northern Transportation Co. a demandé au gouvernement canadien pour quelle raison il impose ce droit restrictif à ses navires. Celui-ci lui a répondu que le Canada n'impose pas des droits plus élevés sur les produits américains que les États-Unis sur les produits canadiens. On a reçu des messages analogues d'autres compagnies américaines et ce droit a servi en réalité à montrer à nos voisins qu'ils doivent traiter le Canada de façon libérale s'ils veulent être traités de la même façon.

M. MAGILL parle en faveur de l'amendement et il est convaincu que le ministre consentira à supprimer les droits sur le charbon.

M. BEATY est contre la taxe sur le charbon. Il la trouve injustifiable. Elle est injuste parce qu'elle a des répercussions inégales. Elle cause beaucoup de problèmes à l'Ontario tandis que d'autres provinces ne sont pas touchées. Il espère qu'elle sera supprimée, parce qu'il trouve que le charbon devrait se vendre au plus bas prix possible et qu'il devrait être à la portée des pauvres.

M. OLIVER est parfaitement d'accord avec le député de Toronto-Est. La taxe sur le charbon constitue un fardeau considérable pour l'Ontario, tout comme le droit sur la farine représente un fardeau pour la population des provinces maritimes. Il espère que cette taxe sur les produits de première nécessité sera supprimée.

L'hon. M. TUPPER ne pense pas qu'il faille attacher une trop grande importance au fait que la discussion sur cette motion froissera inévitablement certaines personnes. D'après lui, il serait encore pire de laisser passer sans rien dire les déclarations qui ont été faites. L'année dernière, quand cette mesure a été instaurée, certains députés s'y sont opposés sous prétexte qu'elle allait inciter le gouvernement américain à riposter. Aucun des résultats que semblaient redouter les députés d'en face ne s'est produit. Il rappelle à ceux qui ont dit que ce n'était pas grâce à l'attitude du gouvernement canadien que les États-Unis avaient supprimé leur droit sur le charbon, que l'on a essayé maintes fois de faire supprimer la taxe, mais que tous ces efforts n'ont donné des résultats qu'après que le gouvernement canadien eut imposé le droit sur le charbon et sur la farine. La décision du gouvernement américain n'a peut-être pas été prise grâce à cette initiative, mais tout de même à la suite de celle-ci. Parlant des conséquences de la taxe sur le charbon, il signale que le commerce du charbon s'est accru de plus de 15 p. 100 depuis que le droit a été imposé. Les exportations en Ontario et au Québec se sont accrues de 50 p. 100 au cours de la même période. Le charbon est devenu tellement bon

22 mars 1871

marché à cause de l'intensification de la concurrence, qu'il ne coûte pas un cent de plus aux gens.

M. WORKMAN : Le député veut-il dire que le charbon n'est pas plus cher maintenant qu'auparavant au Canada?

L'hon. M. TUPPER dit que cela a montré aux monopolisateurs de Pennsylvanie que le Canada n'a pas besoin d'eux. Personne ne peut contester le bien-fondé de cette décision car grâce à cette taxe minime, le pays n'est plus à la merci des mineurs de charbon de la Pennsylvanie. La décision du Congrès prouve que c'est tout ce qu'il y a de plus sage et de plus opportun comme initiative et le peuple de la Puissance n'en a pas souffert le moindre. Le député d'Oxford-Nord a expliqué que le droit sur la farine n'a eu absolument aucun effet en Ontario mais qu'il a fait augmenter considérablement le coût de la farine dans les provinces maritimes. Cette hausse est toutefois due à des circonstances exceptionnelles et les producteurs ont profité de cette taxe dans une certaine mesure. Au moment où les droits ont été imposés, la Chambre avait trouvé cette décision judicieuse.

À propos de la protection des pêcheries, il signale que cette initiative a encouragé deux industries de base de la Puissance en l'espace d'une seule année, soit la pêche et le transport maritime, qui ont prospéré plus que jamais. Malgré les énormes droits imposés par les États-Unis, les pêcheurs ont pu être compétitifs sur les marchés américains. C'est pourquoi le président des États-Unis a attiré l'attention du Parlement américain sur le fait que l'exploitation des ressources halieutiques du Canada revêt une grande importance pour les Américains. Sachant toutefois que le Canada a un droit absolu sur ses pêcheries et que notre pays et l'Angleterre sont fermement décidés à les protéger, les Américains se rendent bien compte qu'ils ne peuvent pas avoir accès à nos pêcheries sans rien offrir en contrepartie.

Certes, on ignore tout des initiatives ou des intentions de la Haute commission à Washington, mais compte tenu des problèmes actuels et de l'éventualité d'une intervention de la Haute commission, il demande à la Chambre, y compris à ceux qui se sont opposés le plus à la politique de protection depuis le début, d'éviter de faire ou de dire quoi que ce soit qui risque d'affaiblir la position du représentant du Canada, qui essaye d'obtenir des conditions qu'il serait sans cela impossible d'obtenir. Et même si l'on n'arrivait pas à prouver que cette décision est sage et judicieuse et que l'on démontrait que c'est l'inverse, est-il juste que la Chambre prive le représentant du Canada du pouvoir d'offrir certains avantages aux États-Unis en contrepartie des concessions que ces derniers pourraient nous faire? Il (l'hon. M. Tupper) prie ses collègues de ne pas oublier que les intérêts de l'ensemble de la Puissance sont en jeu et de ne rien faire qui permette aux Américains d'avoir l'illusion que la prospérité du Canada dépend de la politique de leur pays.

M. WORKMAN signale que l'antracite doit être importé des États-Unis et que par conséquent, ce droit en fait augmenter le coût.

L'hon. sir A.T. GALT dit que l'hon. président du Conseil n'avait aucune raison de prendre la Chambre à partie comme il

vient de le faire. Alors que plusieurs députés ont critiqué le droit en question, personne n'a dit un mot en sa faveur, sauf les ministériels. Il signale à son hon. collègue, qui a prétendu que ce système stimulerait l'industrie du charbon au Canada et permettrait aux Canadiens d'avoir du combustible à bon marché, l'effet que cette politique a eu aux États-Unis. Elle a favorisé la création d'un monopole et le prix du charbon a augmenté au point de forcer le gouvernement à supprimer le droit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Ce droit est plus élevé aux États-Unis qu'ici.

L'hon. sir A.T. GALT précise que s'il s'agit d'un bon système, plus la protection accordée est grande et mieux cela vaut pour le pays. (*Applaudissements.*) D'après lui, cette discussion ne perturbera nullement les travaux de la Haute commission internationale, mais elle aura inévitablement un effet salutaire en montrant aux Américains que les Canadiens sont contre cette taxe.

M. HARRISON explique que l'on a fait un essai et que cette taxe est inadmissible à tous les points de vue. Comme l'a fait valoir le député de Toronto-Est, cette taxe n'a pas les mêmes conséquences pour tout le monde, car elle touche principalement les habitants de Toronto et les citoyens en général. Il ne croit pas qu'elle ait pour but de stimuler le commerce. Pour cela, il faut agrandir nos canaux. (*Applaudissements.*) Il n'est pas contre la taxe sur les navires américains. Il s'agit d'une taxe imposée aux étrangers et elle n'a aucun point commun avec cette taxe sur des produits de première nécessité. On a fait un essai honnête, et il est temps de supprimer ce droit. (*Applaudissements.*)

M. CARTWRIGHT suggère qu'étant donné les événements survenus l'année dernière, le débat soit ajourné jusqu'à sept heures trente, ajoutant que le gouvernement aura certainement pris une décision acceptable d'ici là. (*Rires.*)

M. MILLS critique le discours du président du Conseil et il dit que les résultats des élections qui ont eu lieu cette semaine prouvent que cette politique n'a pas l'approbation des Ontariens.

L'hon. M. GRAY prend la défense du droit en question sous prétexte qu'il faut adopter une politique nationale, même si les gens la trouvent inacceptable au début.

M. COLBY ne trouve pas qu'un essai d'un an soit suffisant. De toute façon, d'après lui, il n'est pas souhaitable d'apporter le moindre changement pour le moment.

M. BLANCHET propose un sous-amendement portant que le droit soit supprimé également sur le sel, les pois, les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs indien, le sarrasin et tous les autres grains, la farine de maïs, la farine d'avoine et la farine de tous les autres grains. Il explique qu'il avait appuyé la politique du gouvernement l'année dernière et que lorsqu'il est retourné dans sa circonscription, ses électeurs lui avaient réservé un accueil plutôt froid à cause de cela. D'après lui, l'essai a assez duré pour pouvoir

constater que cette taxe est révoltante pour la population. (*Acclamations.*)

L'hon. M. HOLTON est heureux que le député ait ajouté toute une série d'articles qui devraient figurer sur la liste des produits exempts de taxe, et il adopte ce sous-amendement sans hésitation. Il (l'hon. M. Holton) croit que le député ne fait qu'exprimer les opinions du gouvernement, qui ont évolué. C'est le fait d'avoir vu l'hon. député discuter avec le gouvernement avant de proposer l'amendement qui l'incite à penser de la sorte.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le député de Châteauguay se trompe, expliquant au nom du gouvernement que si l'on veut que des articles de cette catégorie soient admis en franchise, tout cela doit se faire en bloc; cette décision ne s'appliquerait pas seulement aux quelques articles choisis par les députés d'en face qui veulent donner un petit coup de main au gouvernement; par conséquent, ce dernier s'opposera à la motion du député de Châteauguay, mais il votera en faveur du sous-amendement. (*Acclamations et rires.*) Si l'on veut un changement, il faut qu'il soit général, au lieu de se limiter à un ou deux articles. (*Acclamations.*)

M. KIRKPATRICK est contre les droits en soi, mais si le gouvernement prétend qu'il serait mauvais pour le pays de les supprimer, il s'opposera aux deux motions. Il ne voit pas comment le gouvernement peut s'opposer à la motion du député de Châteauguay tout en votant en faveur du sous-amendement.

M. JONES (Halifax) dit qu'il appuiera la motion du député de Châteauguay, parce qu'il est convaincu que la politique du gouvernement va à l'encontre des intérêts du pays.

L'hon. M. HOWE défend la politique adoptée par le gouvernement en ce qui concerne le droit en question et la protection active des pêcheries. Il explique que celle-ci a non seulement attiré l'attention des hommes d'État américains sur le fait qu'il fallait conclure une entente quelconque avec la Puissance, mais elle a également fait comprendre à la Grande-Bretagne qu'il était nécessaire de résoudre ces problèmes, ainsi que d'autres questions qui sont une source de litiges entre le Canada et les États-Unis. C'est pour cela que la Haute commission internationale a été instituée, et il se demande s'il est souhaitable d'apporter certains changements à notre tarif pendant qu'elle siège.

M. WHITEHEAD espère que le gouvernement adoptera la même position que l'année dernière. Elle n'est peut-être pas approuvée par les cités, mais le pays en général ne s'y oppose pas, et c'est le pays qui fait les villes.

M. RYAN (Montréal-Ouest) signale qu'il est résolument contre l'imposition des droits depuis le début. Si le gouvernement a l'intention d'appuyer l'amendement du député de Lévis dans le but de rejeter la motion du député de Châteauguay, il l'avertit qu'il n'aura pas son appui. On a importé moins de charbon en Ontario cette année que précédemment.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le gouvernement juge inopportun d'apporter ce changement immédiatement.

M. CAMERON (Huron-Sud) et **l'hon. M. ABBOTT** se lèvent en même temps pour parler alors que des députés crient « le vote, le vote ».

La séance est suspendue à six heures.

SÉANCE DU SOIR

COMPAGNIE DU PONT DE FRÉDÉRICTON ET DE SAINT MARY'S

M. PICKARD propose la seconde lecture du Bill n° 24, intitulé « Acte pour incorporer la Compagnie du pont de Frédéricton et de Saint Mary's », tel qu'amendé par le Comité des bills privés.

L'hon. M. MORRIS trouve que le bill devrait être renvoyé au Comité des chemins de fer, mais il précise qu'il n'a pas d'objection particulière à faire à son sujet.

M. HARRISON signale que l'objet principal du bill consiste à construire un pont qui pourra être utilisé par les chemins de fer.

M. PICKARD explique l'objet du bill. Le pont que l'on projette de construire ferait partie du réseau de communication entre les provinces et il contribuerait beaucoup à renforcer l'union commerciale des différentes régions de la Puissance.

L'hon. M. HOLTON explique la manière de procéder pour ce projet de loi. Il ne croit pas qu'il y ait le moindre empêchement à ce qu'on l'examine.

L'ORATEUR décide que la motion doit être examinée.

La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité plénier immédiatement.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. HARRISON**.

Le projet de loi est examiné en comité et la troisième lecture est prévue pour demain.

* * *

DROITS DE DOUANE

Reprise du débat

M. GIBBS dit qu'au cours de la précédente session, il a préconisé d'imposer les droits afin d'essayer d'obtenir la réciprocité. La politique n'est pas en vigueur depuis assez

22 mars 1871

longtemps pour savoir si elle est bénéfique ou non et personne n'a pu en exposer les effets. La question est de savoir s'il faut délibérément affaiblir la position du représentant du Canada à Washington, en suivant la proposition du député de Châteauguay. Il préfère faire totalement abstraction de ses opinions personnelles et il votera contre les deux amendements. La politique qui a été inaugurée forme un tout et il faut la considérer comme telle.

M. CAMERON (Huron-Sud) fait remarquer que les députés qui occupent les banquettes ministérielles ne sont apparemment pas sur la même longueur d'ondes à ce sujet. Comment peut-on dès lors s'attendre à ce que la Chambre se ridiculise en votant en faveur d'un amendement et contre l'autre. En dépit du discours qu'il a fait aujourd'hui, le député de Toronto-Ouest a voté contre une motion absolument identique du député de Châteauguay l'année dernière. Il (M. Cameron) votera contre les deux motions et il appuiera par conséquent la politique du gouvernement, comme il l'a fait au cours de la dernière session. Il considère que c'est une bonne politique et il sait que ses électeurs l'approuvent. Grâce à elle, les Américains sont descendus de leur piédestal et ils sont maintenant disposés à se montrer justes et équitables envers le Canada; d'ailleurs, ceux qui font du transport entre les deux pays ont constaté que les Américains font preuve d'une certaine équité et d'une certaine justice à leur égard. Ce résultat est dû principalement à la position adoptée par notre gouvernement et il ne serait pas souhaitable d'apporter le moindre changement au tarif tant que les résultats des délibérations de la Haute commission ne seront pas connus.

M. HARRISON se défend contre les attaques du député de Huron-Sud. Il (M. Harrison) a voté en faveur de cette taxe l'année dernière, même s'il s'opposait au principe, croyant qu'elle ferait du bien. Il l'a approuvée seulement pour pouvoir faire un essai honnête. Cet essai a prouvé que cette taxe n'est pas bonne pour le pays et cette fois-ci, il votera en faveur de sa suppression.

M. BLAKE dit qu'il est heureux que le député de Toronto-Ouest se soit rendu compte qu'il n'y a rien de bon à tirer de ce qui est mauvais.

M. JACKSON appuie la politique du gouvernement car il juge que ce n'est pas le moment d'apporter des changements au tarif.

M. BEATY explique pourquoi il a voté en faveur de la taxe l'année dernière. Il a voté en faveur de la politique en général, à condition que le charbon ne soit pas inclus. Le jour de l'adoption du rapport, il était absent et c'est pourquoi son nom ne se trouvait pas sur la liste des députés qui ont voté contre l'imposition d'un droit sur le charbon.

Le sous-amendement de **M. BLANCHET**, mis aux voix, est adopté :

POUR

Membres
Abbott
Anglin

Archambault
Beaty
Bécharde
Benoit
Blanchet
Bourassa
Burpee
Caron
Cheval
Cimon
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Daoust
Dufresne
Ferris
Fortin
Gaudet
Gendron
Grant
Harrison
Holmes
Howe
Jones (Halifax)
Killam
Langevin
Macdonald (Glengarry)
Magill
Masson (Terrebonne)
McDougall (Trois-Rivières)
McMonies
Mills
Morris
Morrison (Niagara)
Pâquet
Pelletier
Pouliot
Ray
Robitaille
Ross (Victoria)
Ryan (King's, N.-B.)
Savary
Simard
Smith
Stirton
Thompson (Haldimand)
Tilley
Tremblay
Wallace
Workman
Wright (York-Ouest)—101

Barthe
Beaubien
Bellerose
Blake
Bolton
Brousseau
Cameron (Inverness)
Cartwright
Chipman
Coffin
Coupal
Currier
Delorme
Dunkin
Forbes
Fournier
Geoffrion
Godin
Hagar
Hincks (sir Francis)
Holton
Irvine
Kempt
Lacerte
Langlois
Macdonald (Antigonish)
Masson (Soulanges)
McDougall (Lanark-Nord)
McMillan
Merritt
Moffatt
Morison (Victoria-Nord)
Oliver
Pearson
Pickard
Pozer
Renaud
Ross (Champlain)
Ross (Wellington-Centre)
Ryan (Montréal-Ouest)
Scatcherd
Simpson
Snider
Sylvain
Thompson (Ontario-Nord)
Tourangeau
Tupper
White
Wright (Comté d'Ottawa)

CONTRE

Membres

Ault
Bertrand
Cameron (Huron-Sud)
Colby
Dobbie
Gray
Jackson
Keeler
Lawson
McKeagney
Pinsonneault
Scriven
Street
Whitehead

Baker
Brown
Campbell
Crawford (Brockville)
Gibbs
Grover
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Lapum
McDonald (Lunenburg)
Perry
Ross (Dundas)
Shanly
Webb
Willson—28

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que le gouvernement (à l'unanimité) déconseille pour le moment toute intervention dans la politique commerciale du pays au niveau des droits. Par ailleurs, plusieurs de ses partisans ont manifesté l'intention d'appuyer une motion portant sur certains articles soumis aux mêmes droits que d'autres alors qu'il est convaincu qu'il faut mettre tous ces articles sur le même pied et que le vote doit porter sur tous à la fois. Le gouvernement s'oppose par conséquent à l'amendement tel que modifié. Il (l'hon. sir Francis Hinks) ajoute que le gouvernement

avait déjà été amené à réfléchir sérieusement à la question de la réduction des taxes il y a pas mal de temps et qu'il en avait conclu qu'il faut maintenir ces droits, non par principe ni pour des raisons financières, mais par mesure de précaution, pour éviter de provoquer des remous pendant les négociations de Washington. Il (l'hon. sir Francis Hinks) est absolument convaincu que la Puissance n'a pas intérêt à ce qu'on y touche pour le moment.

L'hon. M. HOLTON dit que si l'hon. ministre des Finances n'est pas disposé à confirmer à la Chambre que la commission examine cette question, il ne peut pas retirer sa motion. L'hon. ministre se trouve dans l'impossibilité de le faire, ou il n'ose pas l'affirmer et pour sa part, il (l'hon. M. Holton) ne croit pas que la commission en soit saisie.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale qu'il a reçu depuis six heures un télégramme du premier ministre de la Puissance, qui est présentement à Washington, annonçant que les droits sur le charbon et sur le sel ne seront pas supprimés avant le mois de décembre. Il réitère les arguments qu'il a déjà avancés pour essayer de faire comprendre qu'il ne faut pas supprimer les droits pour le moment.

L'hon. M. HOLTON n'est pas du tout disposé à faire la moindre concession aux États-Unis. Il s'oppose à ces droits, parce qu'il est convaincu qu'ils sont préjudiciables à la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement a voté en faveur du sous-amendement du député de Lévis uniquement pour permettre à la Chambre d'examiner la question en bloc, comme il se doit, sans limiter la discussion à quelques articles seulement. Faisant allusion aux propos du député de Montréal, il se dit tout à fait disposé à expliquer pourquoi il a voté en faveur de l'imposition d'un droit sur le charbon; il l'a fait pour encourager le commerce interprovincial. Il parle de la position de chaque province au sujet des droits et il explique que les producteurs de l'Ontario en ont bénéficié et que le Québec en particulier a intérêt à ce qu'ils soient maintenus. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) a sans doute déjà dû s'excuser d'avoir pris le contre-pied des affirmations du député de Châteauguay, mais les rôles sont peut-être inversés maintenant et l'hon. député devra peut-être aller présenter ses excuses à ses électeurs pour avoir refusé de protéger les agriculteurs de sa province. Les ressources minérales de la Nouvelle-Écosse seront développées et utilisées et le Nouveau-Brunswick, bien qu'il n'en ait pas profité autant que les autres provinces, a largement bénéficié, indirectement, de l'accroissement de la prospérité dans les autres régions de la Puissance.

Faisant allusion à la Haute commission, il dit que, bien qu'il n'y ait rien de certain, il est possible que le problème des pêcheries amène les participants à aborder d'autres litiges d'ordre commercial entre les deux pays, comme en 1854; puisque le gouverneur en conseil a le pouvoir de supprimer les droits à condition d'obtenir certains avantages équivalents des États-Unis, pourquoi ne pas faire confiance au gouvernement? Telle est la position du gouvernement; il a uniquement voté en faveur du sous-amendement du député de Lévis parce qu'il voulait que la Chambre soit saisie de la question dans son ensemble. Il répète ensuite ce qu'il a dit en français.

M. WORKMAN dit que dès le début il s'était opposé à la politique du gouvernement et qu'il s'y oppose toujours. Il juge cette mesure néfaste et ridicule. La question des pêcheries n'a absolument aucun rapport avec celle-ci. Il ne fait absolument aucun doute que le droit a fait augmenter le prix du charbon. Il est absurde d'imaginer que ces droits protectionnistes faciliteraient la conclusion d'un traité de réciprocité. Si la majorité des députés sont contre le gouvernement, celui-ci devrait l'admettre au lieu de recourir à toutes sortes de subterfuges minables; personnellement, il est bien décidé à ne pas se laisser convaincre par le ministre de la Milice.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER n'a nullement l'intention de rallier de force ni le député de Montréal ni aucun autre; prenant la Chambre à témoin, il affirme qu'il n'a jamais fait aucune tentative du genre.

L'hon. M. ANGLIN trouve que ceux qui ont voté dans le même sens que le gouvernement la première fois devraient y réfléchir à deux fois. L'amendement qui a été adopté est à toute fin pratique une motion du gouvernement, et celui-ci s'était engagé à l'appuyer. Il ne voit pas comment on peut, en toute logique, voter en faveur de la suppression des droits sur divers articles et voter à l'opposé quelques heures plus tard. Le ministre de la Milice demande à la Chambre de laisser faire le gouvernement, il lui demande en fait de baser entièrement sa décision sur celle du gouvernement de Washington. D'après lui, il ne faut pas tenir compte de l'avis des Américains, mais uniquement des intérêts canadiens. Il proteste contre le fait que l'on ait mêlé la question des pêcheries à cette affaire. Le droit qui a été imposé sur le charbon n'est pas du tout responsable de l'essor du commerce du charbon en Nouvelle-Écosse. La taxe sur la farine est révoltante et intolérable pour la population du Nouveau-Brunswick. Il appuie sans réserve non seulement la motion du député de Châteauguay, mais aussi la motion plus générale du gouvernement, présentée par un de ses partisans, le député de Lévis.

M. COLBY dit qu'il ne fait aucun doute que le Canada désire améliorer ses relations commerciales avec les États-Unis. Depuis des années, depuis l'annulation du Traité de réciprocité en fait, le gouvernement est moins conciliant à leur égard et à la suite de certaines pressions récentes, il a décidé de traiter les États-Unis de la même manière que ceux-ci traitent le Canada. Il (M. Colby) est convaincu qu'il est absolument indispensable de négocier avec le gouvernement américain pour obtenir la réciprocité; il faut donc tout faire pour encourager les Américains qui sont disposés à nous l'accorder, au lieu de sacrifier tout ce qui pourrait servir de monnaie d'échange. Les négociations commerciales avec les États-Unis devraient normalement reprendre lorsque la Haute commission aura fini de délibérer et ceux-ci vont probablement nous faire une offre en contrepartie du privilège de pêche en territoire canadien. Il propose l'amendement suivant : que tous les mots de l'amendement antérieur soient remplacés par ce qui suit : il est inexpédient durant la présente session du Parlement, de modifier aucunement les droits de douane sur le charbon, le coke, le blé, la farine, le sel, les pois, les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, la farine de blé ou la farine de tout autre grain.

22 mars 1871

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) invoque le Règlement, sous prétexte que l'amendement n'est qu'une version négative de la motion à l'étude et qu'il est par conséquent irrecevable.

L'ORATEUR déclare l'amendement recevable.

L'hon. M. HOLTON estime que la Chambre a déjà exprimé son opinion et qu'elle peut difficilement revenir sur sa décision à ce stade-ci.

L'hon. M. DUNKIN affirme que la Chambre a seulement modifié la motion à l'étude sans prendre le moindre engagement.

L'hon. M. HOLTON signale que la Chambre a affirmé qu'il était opportun d'examiner la proposition modifiée en comité.

L'ORATEUR signale que la Chambre s'est contentée de décider que certains termes devraient être ajoutés au premier amendement et il précise qu'elle ne s'est pas prononcée sur l'amendement proprement dit.

L'hon. M. GRAY appuie la motion du député de Stanstead; il est en faveur de cette politique parce qu'elle sert les intérêts de tout le pays; il estime que ce n'est de toute façon pas le moment de faire le moindre changement.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) fait remarquer que le député de St. John ne représente pas très bien pour le moment les dix-neuf vingtièmes de la population du Nouveau-Brunswick qui sont contre les droits et qui feraient n'importe quoi pour s'en débarrasser. Les droits sont peut-être avantageux pour l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse, mais le Nouveau-Brunswick en a souffert, pour tous les articles. En ce qui concerne la haute commission, on n'a pas la moindre preuve qu'elle examinera la question et par conséquent, on ne peut pas invoquer cette raison pour dire qu'il faut éviter d'en parler immédiatement. S'il avait l'impression que la discussion fait du tort au pays, il s'y opposerait, mais il ne voit pas la moindre raison de le faire.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que l'on ne peut pas accuser les députés de l'Ontario qui font partie de l'Opposition de ne pas tenir compte des intérêts des basses provinces puisqu'une forte majorité d'entre eux sont en faveur de la suppression des droits et qu'ils ont invariablement aidé ces dernières chaque fois qu'il s'agissait d'adopter une mesure à la Chambre. L'Ontario s'oppose formellement à ce que l'on fasse augmenter le prix du pain dans les basses provinces et si le droit sur le charbon est avantageux pour la Nouvelle-Écosse, il constitue une taxe directe pour l'Ontario. C'est la taxe la plus révoltante qui ait jamais été imposée et il (M. Macdonald) est convaincu qu'elle sera abolie.

M. ROSS (Prince-Édouard) veut parler des intérêts des agriculteurs de la Puissance et il est disposé à appuyer le

gouvernement pour le maintien des droits protecteurs. Il est en faveur de la réciprocité, mais il trouve que puisqu'elle n'existe pas, il faut protéger les agriculteurs.

M. GEOFFRION critique la position du gouvernement en français.

L'hon. M. HOLTON revient sur son rappel au Règlement. Il cite des auteurs qui font autorité en la matière pour prouver que l'amendement du député de Stanstead est irrecevable.

L'hon. M. DUNKIN affirme que les usages de la Chambre vont dans la direction diamétralement opposée de l'auteur cité, et il signale un précédent.

M. BLAKE soutient que ce sont les usages britanniques qui sont en vigueur à la Chambre et que l'amendement est indéniablement irrecevable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER affirme que la Chambre ne s'est pas encore prononcée sur l'amendement du député de Châteauguay, tel que modifié.

L'ORATEUR décide que certains termes ayant été ajoutés, ils ne peuvent pas être biffés et que l'amendement du député de Stanstead est par conséquent irrecevable.

M. PICKARD dit que presque toute la population du Nouveau-Brunswick est contre les droits.

M. CURRIER propose un amendement pour que le lard soit ajouté à la liste des articles admis en franchise.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS compte bien que le député n'insistera pas. Le droit sur le lard existe depuis longtemps et la Chambre n'a pas reçu de pétition en faveur de la suppression de cette taxe. Le député est en train de chercher la petite bête.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) espère que le ministre des Finances comprendra qu'il importe de supprimer le droit sur le lard.

M. ROSS (Prince-Édouard) trouve que la politique des droits restrictifs est généralement approuvée et il est déçu que le gouvernement rejette injustement la proposition du député de Châteauguay.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que les recettes de la taxe sur le lard s'élèvent à 60 000 \$.

M. HARRISON trouve qu'il ne faut pas inclure le lard, à moins de supprimer complètement le tarif; à son avis, il faut s'arrêter quelque part.

Sur la recommandation de **l'hon. M. HOLTON**, l'amendement de M. Currier est retiré.

M. McDONALD (Lunenburg) dit que si le lard est exempté de droits de douane, on voudra peut-être qu'il en soit de même pour d'autres articles et qu'il n'y aura finalement plus de tarif. À son avis, l'essai n'a pas duré assez longtemps et il voudrait que l'on maintienne la politique de protection. Les droits à l'étude s'inscrivent dans le cadre d'une politique générale et si l'on en retranche une partie, il faut les supprimer tous. La prospérité commerciale du pays est la belle preuve que la politique que l'on a commencé à appliquer l'année dernière produit de bons résultats et ce n'est pas le moment d'y apporter des modifications; la Chambre se doit de respecter l'opinion du gouvernement, à savoir que la discussion risque de compromettre l'issue heureuse des délibérations de la Haute commission.

La motion du député de Châteauguay, telle qu'amendée, est mise aux voix; elle est adoptée par 83 voix contre 55.

POUR

Membres

Anglin	Barthe
Beaty	Beaubien
Bécharde	Benoit
Blake	Blanchet
Bolton	Bourassa
Bowman	Brousseau
Burpee	Caron
Cartwright	Cheval
Chipman	Cimon
Coffin	Coupal
Crawford (Leeds-Sud)	Currier
Delorme	Dufresne
Ferris	Forbes
Fortier	Fournier
Galt (sir A.T.)	Gaudet
Geoffrion	Gendron
Godin	Hagar
Harrison	Holton
Irvine	Jones (Halifax)
Kempt	Killam
Kirkpatrick	Lacerte
Langlois	Little
Macdonald (Glengarry)	Magill
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McConkey	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Renfrew-Sud)	McMonies
Merritt	Mills
Moffatt	Morison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pearson	Pelletier
Pickard	Pouliot
Pozer	Ray
Redford	Renaud

Ross (Champlain)
 Ross (Wellington-Centre)
 Scatcherd
 Snider
 Thompson (Haldimand)
 Tourangeau
 Wallace
 Workman
 Wright (York-Ouest)—83

Ross (Victoria)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Smith
 Stirton
 Thompson (Ontario-Nord)
 Tremblay
 Wells
 Wright (Comté d'Ottawa)

CONTRE

Membres

Archambault	Ault
Baker	Bellerose
Bertrand	Bown
Cameron (Huron-Sud)	Campbell
Cartier (sir George-É.)	Colby
Costigan	Crawford (Brockville)
Daoust	Dobbie
Dunkin	Fortin
Gaucher	Gibbs
Grant	Gray
Grover	Hincks (sir Francis)
Holmes	Howe
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Langevin
Lapum	Lawson
McDonald (Antigonish)	McDonald (Lunenburg)
McDougall (Trois-Rivières)	McKeagney
McMillan	Morris
Morrison (Niagara)	Perry
Pinsonneault	Robitaille
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ryan (Kings, N.-B.)	Savary
Scrivner	Simard
Simpson	Street
Sylvain	Tilley
Tupper	Webb
White	Whitehead
Willson—55	

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. MILLS** afin d'amender le bill de manière à abolir les droits sur les articles énumérés dans les résolutions qui ont été adoptées.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS recommande de laisser le temps de préparer un amendement convenable.

L'hon. M. HOLTON donne son accord; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à minuit quarante-cinq minutes.

23 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

—————
Prière
 —————

BANQUE DE L'OUEST

M. KILLAM présente le Bill pour incorporer la Banque de l'Ouest.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SOLEIL

M. WORKMAN retire le Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance dite du Soleil.

* * *

ACTE DE FAILLITE

M. MAGILL présente un Bill pour amender l'Acte de faillite de 1869.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES ET CONTRE LE FEU

M. SIMARD présente un Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec.

* * *

CONDAMNÉS DE SEXE FÉMININ

L'hon. M. IRVINE présente un Bill pour établir des dispositions pour la détention des condamnés de sexe féminin dans les prisons de réforme de la province de Québec.

(Tous ces bills sont lus pour la première fois.)

* * *

DÉBATS SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER annonce que le gouvernement n'a pas pris d'autres dispositions pour faire un compte rendu spécial des débats sur la mesure concernant la Colombie-Britannique.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il regrette que le gouvernement ait pris cette décision, parce que cela intéresserait tout particulièrement la Colombie-Britannique qui devra se contenter de comptes rendus beaucoup moins détaillés que celui qui aurait été établi si l'on avait suivi son conseil. Il compte bien que les comptes rendus seront d'aussi bonne qualité que d'habitude pour compenser l'absence d'un compte rendu intégral.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) croit que le gouvernement mérite des félicitations pour la décision qu'il a prise. Il allait continuer lorsque

L'ORATEUR le rappelle à l'ordre parce que la Chambre n'est pas saisie d'une motion portant sur cette question.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) trouve qu'il a aussi bien le droit d'en parler que l'autre député.

L'ORATEUR explique qu'un ministre de la Couronne a simplement répondu à une question que lui avait posée le député de Sherbrooke et que la discussion doit s'arrêter là.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit qu'il regrette de devoir recourir à des moyens extrêmes, mais qu'il y a eu un précédent il y a quelques jours à peine. Il propose l'ajournement de la Chambre. (*Rires.*) Il explique pendant un certain temps qu'il a été élu comme député indépendant. Bien qu'il lui soit peut-être déjà arrivé de commettre des erreurs de jugement, il s'est toujours efforcé de prôner un certain souci de l'économie dans l'administration des affaires publiques. (À ce moment, la voix du député devient inaudible, à cause des coups donnés sur les pupitres et d'autres bruits que font les députés pour le faire taire.) Il n'est pas d'accord que l'on fasse d'autres dépenses pour la Colombie-Britannique.

L'ORATEUR suggère d'arrêter la discussion pour la reprendre seulement lorsque la Chambre sera saisie du bill sur la Colombie-Britannique.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) s'incline devant la décision de l'Orateur et il retire sa motion.

M. RYMAL se lève pour répondre à certaines remarques qu'a faites le député de Leeds et Grenville au sujet de son attitude (celle de M. Rymal) au Parlement. Le député a jugé bon de le prendre à partie et il ferait croire volontiers à la Chambre qu'il (M. Rymal) encourage une certaine prodigalité dans l'administration des affaires publiques. Il (M. Rymal) croit que son attitude montre qu'il a prôné un certain souci d'économie quand c'était dans l'intérêt

public; il ne tient donc pas du tout à ce qu'absolument tous les propos tenus dans le cadre de ce débat soient rapportés. Il ne tient pas à ce que l'on consacre une colonne à son discours, ce qui n'est peut-être pas le cas du député. Il (M. Rymal) ne sait pas si c'est normal ou non, mais il a remarqué maintes fois que lorsque le député parle ne fût-ce que cinq minutes à la Chambre, on lui consacre au moins une colonne dans les journaux. (*Rires.*) Le député a sans aucun doute engagé un journaliste particulier pour noter ses sages propos. Pour ce qui est de son manque de logique et d'indépendance, il (M. Rymal) laisse à ceux qui les connaissent tous les deux le soin de juger lequel mérite le plus cette accusation. Il rappelle que William Lyon Mackenzie a dit à ce sujet que les députés qui se vantent d'être indépendants à la Chambre sont précisément ceux sur lesquels on n'a jamais pu compter. (*Rires.*)

* * *

SERVICE POSTAL AUX ANTILLES

M. FORBES demande si, compte tenu des échanges commerciaux importants entre la Puissance et les Antilles britanniques et étrangères, le gouvernement avait l'intention d'améliorer le service postal entre ces pays dans le courant de l'année pour les faciliter et les développer.

L'hon. M. TUPPER explique que l'on a signalé au gouvernement qu'il faudrait instaurer un tel service, mais il juge que ce n'est pas encore le moment.

* * *

BILLETS PROMISSOIRES

M. KIRKPATRICK demande si le gouvernement a l'intention d'émettre du papier timbré pour se conformer à l'Acte imposant des droits sur les billets promissaires.

L'hon. M. MORRIS répond que le gouvernement est en train d'examiner la question.

* * *

CANAL DES PLAINES DE ST. CLAIR

Sur l'ordre concernant la résolution de M. Mackenzie portant sur le dépôt de la correspondance relative au canal qui a été construit sur la plaine de St. Clair par le gouvernement américain,

M. MACKENZIE explique que le premier ministre de la Couronne a promis de remettre une partie de cette correspondance, et il désire savoir si celle-ci pourrait être déposée immédiatement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer une partie de la correspondance. Le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial continuent à

échanger de la correspondance avec le gouvernement américain. Il espère que le député le croira sur parole.

M. MACKENZIE dit qu'il est bien obligé de croire le gouvernement.

* * *

ADMISSION DE LA TERRE DE RUPERT ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. BLAKE propose que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que les Chambres des législatures respectives des provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Écosse* et du *Nouveau-Brunswick* furent consultées sur les bases de la législation impériale en vertu de laquelle les dites provinces de la Puissance du *Canada* ont été unies fédéralement.

2. Que l'Acte de l'*Amérique du Nord britannique* (1867) décrète : qu'il sera loisible à la reine, de l'avis et du consentement du Conseil privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du *Canada* d'admettre l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte; que les dispositions de tous Ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du *Canada* au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le *Canada* a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un ordre en conseil a été rendu par la reine en conséquence.

4. Que le Parlement du *Canada* s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de province de *Manitoba*, et pour établir des relations fédérales entre la dite province et le *Canada*.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le gouvernement canadien a prié le gouvernement impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un bill au sujet des territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces territoires : et que le gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au gouvernement canadien de soumettre un tel bill et qu'un exemplaire de ce bill aura été transmis au dit gouvernement canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du *Canada* devraient être consultées sur les bases de la législation projetée.

M. BLAKE explique qu'en proposant ces résolutions, il veut faire admettre le principe selon lequel toute mesure législative portant sur des questions d'intérêt national doit absolument émaner

23 mars 1871

du Parlement impérial, à la demande du peuple canadien transmise par ses représentants. Ce principe doit être respecté à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une mesure législative qui tend à modifier radicalement l'entente sur laquelle repose l'Union et qui remet radicalement en question la répartition des pouvoirs en faisant ressurgir les problèmes dont la population de l'ancien Canada a souffert et qui nous ont incités à adopter notre Constitution actuelle. Par ailleurs, on n'avait encore jamais vu un ministre de la Couronne envoyer directement un projet de bill au gouvernement impérial en priant le comte de Kimberley de l'entériner, alors que rien n'empêchait le gouvernement de consulter le peuple par l'intermédiaire de ses représentants, pour savoir quels changements il fallait éventuellement apporter à notre Constitution; c'est absolument inadmissible et impardonnable. (*Acclamations.*) Il (M. Blake) n'arrive pas à comprendre comment on peut agir avec telle désinvolture.

Il ne voit vraiment pas à quoi servent les députés si la loi peut être modifiée sur la recommandation d'un ministre de la Couronne, sans le consentement du Parlement. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord précise qu'une telle mesure législative doit émaner du gouvernement impérial non pas aux termes et conditions que la reine juge bon d'imposer, mais aux termes et conditions qu'elle juge bon d'approuver sur la recommandation de cette Chambre. Les quatre provinces se sont unies pour former une seule et même Confédération à certaines conditions et c'est aux mêmes conditions que les territoires du Nord-Ouest devraient entrer dans la Confédération. Il est tout à fait prématuré de discuter de la teneur du bill et il (M. Blake) espère que la Chambre ne sera pas entraînée malgré elle dans ce genre de discussion. Il veut seulement que la Chambre confirme—peu importe que le bill soit fondé ou non ou que la vérité se situe entre les deux—que le gouvernement a le devoir de présenter une mesure priant la reine de proposer au Parlement impérial de promulguer telle mesure législative. Il veut qu'on fasse totalement abstraction de la nature du bill ou de sa nécessité. L'honorable ministre de la Milice, qui remplace le chef du gouvernement en son absence, a signalé qu'il faut absolument que les droits du Manitoba, en tant que province, émanent de la même autorité que ceux des autres provinces de la Puissance (ce que l'Opposition a toujours affirmé.) Il demande à la Chambre de confirmer que c'est à elle qu'incombe le devoir de déterminer la nature de la mesure législative qu'elle demandera au Parlement impérial de promulguer en son nom. Les députés d'en face prétendent peut-être avoir déjà consulté le Parlement du Canada au sujet du bill.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Bravo!

M. BLAKE s'attend à ce qu'ils invoquent cette piètre excuse, mais il tient à signaler que le projet de bill qui a été envoyé en Angleterre ne touche pas uniquement le Manitoba car il concerne également à la Colombie-Britannique. Il fait remarquer par ailleurs que le Parlement du Canada savait en adoptant la mesure proposée au cours de la dernière session que cette dernière n'était pas irrévocable. Ce n'est certainement pas une raison pour demander au Parlement impérial d'adopter un acte que la Chambre ne pourrait pas du

tout abroger. Il faut avoir du culot pour oser prétendre que cela revient au même, surtout de la part d'un ministre de la Couronne. La loi que le Parlement impérial a promulguée est l'équivalent d'une loi des Mèdes et des Perses pour le Canada. La question est de savoir si le peuple est disposé à octroyer au gouvernement le droit qu'il s'approprie en demandant au Parlement impérial d'édicter des lois pour nous, ou si la Chambre estime que le peuple doit être consulté et que cette mesure législative impériale doit être conforme à ses désirs.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député aurait dû défendre ses résolutions avec plus de rigueur, en invoquant des arguments plus solides et en s'appuyant davantage sur la loi qu'il ne l'a fait. Tout le monde se souvient des différents arguments qui ont été avancés par les députés des deux côtés de la Chambre au cours de la discussion sur l'Acte du Manitoba. Certains ont prétendu que nous n'avions pas le droit de légiférer sur cette question. De notre côté, nous avons dit que nous avions le droit de donner une constitution à cette province et au Nord-Ouest. La 146^e clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise les modalités d'admission des colonies et des provinces ayant une constitution politique dans la Confédération. (Il lit la clause stipulant qu'il est nécessaire de présenter au préalable plusieurs adresses.) L'intégration de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest doit se faire à la suite de la présentation d'une série d'adresses du Parlement et les termes et conditions qui y sont exprimés doivent être jugés convenables respectivement par le Canada et par Sa Majesté en Conseil à la suite d'un examen sérieux. Après mûre réflexion, le gouvernement du Canada a estimé qu'il était préférable de ne pas négocier directement avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il a sollicité l'intégration du Nord-Ouest au Canada par voie d'adresses, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement et le Parlement de Sa Majesté savaient qu'une fois que le Canada aurait annexé une région d'une superficie vingt fois supérieure à celle de la Grande-Bretagne, celle-ci n'aura pas le droit d'en hériter ni de le transmettre, qu'elle n'aura jamais la souveraineté sur ce territoire. Du fait que ce territoire nous a été remis par la reine, nous avons tous les privilèges et tous les pouvoirs qui étaient dévolus à la Compagnie de la Baie d'Hudson. En adoptant notre adresse dans le but de l'obtenir, nous avons adopté notre acte d'avance, sachant qu'il fallait que Sa Majesté émette un ordre en conseil pour que ce territoire nous appartienne vraiment. La constitutionnalité de cet acte n'a pas été mise en doute à ce moment-là.

M. MACKENZIE : Si. Le député de Bothwell a soulevé la question.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ajoute qu'il n'est pas possible que sa constitutionnalité ait été contestée vigoureusement, sinon il n'aurait pas été possible de l'adopter. Il ne se souvient pas que quelqu'un ait fait la moindre objection sérieuse à l'acte initial, au moment où il a été adopté. Bien que nous n'étions pas officiellement en possession du Territoire du Nord-Ouest, nous avons jugé bon

de légiférer de manière à pouvoir l'annexer dès que nous aurions reçu la sanction du gouvernement impérial. Les conseillers de Sa Majesté n'ont fait aucune objection. Au contraire, l'initiative du Canada a été approuvée par l'Assemblée législative britannique. Le transfert ne s'est pas produit au moment où nous nous y attendions, à cause de l'insurrection au Manitoba. Pendant tout ce temps-là, nous n'étions pas les véritables propriétaires du territoire, parce que Sa Majesté n'avait pas fait le transfert; celui-ci n'a eu lieu que le 15 juillet dernier. Ensuite, les délégués de la Rivière-Rouge ont exposé leurs doléances à la suite de l'invitation lancée par le gouverneur général. Le gouvernement impérial refusait d'envoyer une expédition militaire au Nord-Ouest avant que le gouvernement du Canada n'ait réglé les réclamations de la population de cette région et n'ait reconnu ses droits.

Ses collègues et lui-même ont toujours agi conformément aux désirs du gouvernement impérial. Le bill qui a été présenté au cours de la dernière session est le fruit des négociations avec les délégués de la Rivière-Rouge. Le député de Bothwell a contesté le pouvoir du Parlement d'adopter un tel bill, sous prétexte qu'il allait à l'encontre des intérêts et des droits constitutionnels des autres provinces. Nous avons incontestablement le droit de promulguer le bill concernant la Terre de Rupert puisqu'il nous avait été accordé par l'Assemblée législative impériale elle-même. À la suite des protestations du député de Bothwell, il (l'hon. sir George É. Cartier) avait annoncé que le gouvernement ferait confirmer la validité de sa façon de procéder par une loi stipulant que les provinces créées à même ce territoire et admises ensuite dans l'Union, feraient partie intégrante du Canada conformément aux dispositions de l'Acte de Confédération. Tout s'est déroulé comme prévu et le gouvernement avait bel et bien le pouvoir d'agir comme il l'a fait. Ce pouvoir est confirmé par l'Acte du Manitoba. Le Parlement impérial a adopté d'avance l'Acte relatif à la Terre de Rupert et celui-ci ainsi que l'Acte du Manitoba ont reçu la sanction du gouvernement de Sa Majesté. Afin d'écarter tous les doutes qui pourraient subsister, le gouvernement du Canada a mis le gouvernement impérial au courant de toutes les objections qui avaient été faites. Sa façon de procéder pour les deux actes a donc été bel et bien approuvée.

L'une des clauses de l'Acte du Manitoba a pour objet d'empêcher que la constitution locale soit modifiée sans le consentement de son peuple. Le bill a pour objet d'accorder au Manitoba les mêmes droits constitutionnels qu'à toutes les autres provinces de l'Union. Il (l'hon. sir George É. Cartier) nie que le bill renferme une disposition qui concerne la Colombie-Britannique, comme l'a affirmé le député de Durham-Ouest. Ce territoire est mentionné dans le rapport, mais pas dans le bill. Ce député a soutenu également que la Chambre n'avait pas eu l'occasion d'exprimer sa volonté au sujet de cette mesure. Celle-ci va avoir l'occasion de le faire dans quelques minutes. (*Applaudissements.*) Pourquoi l'Opposition n'a-t-elle pas proposé un amendement au cours de la dernière session, quand le gouvernement a proposé ce bill? Y a-t-il une façon plus solennelle, plus appropriée, de déclarer sa volonté que de le faire par le biais d'un acte que le gouvernement britannique a le droit de rejeter? Le gouvernement n'a pas outrepassé ses droits ni ses fonctions, comme la Chambre peut le constater; c'est un fait qu'elle devra bien admettre.

Il propose l'amendement suivant : que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils

soient remplacés par les suivants : « cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le gouvernement de la province du *Manitoba*. »

« 2. Que le dit acte a reçu, depuis, la sanction et l'approbation du gouvernement impérial ».

« 3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le gouvernement du *Canada* a prié le gouvernement impérial de faire passer un acte dans le Parlement impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné ».

« 4. Que le gouvernement impérial a consenti à présenter un bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce Parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance et de leur donner une constitution offrant des garanties de permanence et autres garanties analogues à celles qui sont offertes dans les constitutions des anciennes provinces ».

« 5. Qu'un avant-projet dudit acte proposé a été communiqué à la Chambre ».

« 6. Que les dispositions dudit avant-projet d'acte ont été approuvées par la Chambre et sont conformes à sa volonté, qui a été exprimée d'une façon absolument officielle dans ledit acte relatif au *Manitoba*. ».

L'hon. M. HOLTON fait un rappel au Règlement; il signale que le ministre de la Milice ne peut pas proposer en amendement à une motion simple ce qui constitue en réalité une série de résolutions.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER affirme que son amendement forme un tout et pas une série de résolutions.

M. HARRISON est d'accord avec l'hon. sir George-É. Cartier et

L'ORATEUR décide que l'amendement doit être considéré comme une résolution et qu'il est recevable.

L'hon. sir A.T. GALT trouve que la Chambre a raison de se plaindre de la façon dont le ministre de la Milice a proposé son amendement. En réalité, la question à débattre est celle de savoir si le gouvernement avait le droit de communiquer avec le Parlement impérial dans le but de modifier l'Acte de constitution sans avoir obtenu directement l'autorisation des deux Chambres, question qui a été entièrement modifiée par l'amendement du ministre de la Milice, qui n'a pas du tout répondu à l'objection du député de Durham-Ouest. Il trouve qu'il faut faire preuve d'une extrême prudence à l'égard de l'« Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ». Sous le régime de l'ancienne Province du Canada, l'Acte d'Union du Haut-Canada n'a jamais été modifié autrement que par une adresse de l'Assemblée législative et il faut absolument appliquer la même règle en ce qui concerne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Le ministre de la Milice affirme qu'un acte du Parlement est aussi solennel qu'une adresse, mais il (l'hon. sir A.T. Galt) pense, à l'instar du député de Durham-Ouest, qu'alors qu'un acte peut toujours être modifié, une adresse ne peut pas l'être. Il croit que la Chambre a entièrement le pouvoir de légiférer en ce qui concerne le

23 mars 1871

Nord-Ouest, bien qu'il puisse y avoir des doutes au sujet de la représentation de ce pays au Parlement, mais l'initiative du gouvernement a eu tendance à la priver si non du pouvoir de légiférer, de celui d'annuler une mesure, du fait que le gouvernement a approché le Parlement impérial sans avoir obtenu la sanction du Parlement du Canada. D'après lui, la façon dont le ministre de la Milice compte s'y prendre pour régler le problème n'est pas une façon de procéder, car on ne devrait pas introduire une motion de ce genre sans avoir donné préavis et sans donner l'occasion d'examiner la question à fond pour éviter que les citoyens du pays ne soient privés à la légère des pouvoirs qu'ils possèdent.

Il est éminemment souhaitable que le Parlement ait le pouvoir de faire des lois pour gouverner le Nord-Ouest. Mais si tout le monde est disposé à approuver le Bill du Manitoba dans le cas où une adresse est proposée à cet effet, il n'est pas prêt à laisser le gouvernement exercer un pouvoir qui aurait dû être l'apanage du Parlement, et il espère que le gouvernement procédera dans les règles en proposant une adresse. C'est une question très importante, parce que la seule garantie qu'ont les provinces, ce sont les droits constitutionnels qui ne peuvent pas être modifiés par le gouvernement au pouvoir, mais uniquement par le Parlement. Il trouve qu'avant de mettre la question aux voix, le gouvernement devrait voir s'il ne serait pas préférable de décider que désormais aucune modification ne pourra être apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autrement qu'en suivant la procédure normale officielle qui consiste à présenter une adresse à la reine.

M. HARRISON explique que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la constitution et la loi fondamentale du pays et qu'aucune modification ne peut y être apportée sans l'intervention du gouvernement impérial; par ailleurs, il est d'accord avec ceux qui prétendent qu'aucune modification ne peut être faite sur les instances du gouvernement mais qu'il faut une adresse des deux Chambres du Parlement, sinon le Parlement impérial agirait sans avoir la certitude que la mesure concernée répond aux vœux de la majorité des citoyens. Il n'a jamais douté de la légalité de l'Acte du Manitoba, mais il y a à ce sujet des doutes qui découlent de certaines lacunes de l'« Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ». Cet acte crée l'Union de quatre provinces, qui forment la Puissance, et il prévoit également l'admission d'autres colonies, mais à cet égard, ses dispositions comportent incontestablement des lacunes.

Si l'Acte du Parlement impérial était identique à l'Acte du Manitoba, on pourrait considérer que, du fait qu'elle avait adopté celui-ci, l'Assemblée législative a demandé au Parlement impérial de le confirmer, mais l'Acte impérial ne se limite pas à l'Acte du Manitoba et il contient des dispositions sur lesquelles le Parlement du Canada ne s'est jamais prononcé. Il (M. Harrison) est entièrement convaincu de la légalité de la mesure législative concernant le Nord-Ouest et il trouve que si le gouvernement proposait une adresse concernant cette mesure, celle-ci rencontrerait l'adhésion générale. Il trouve que l'amendement du ministre de la Milice ne va pas assez loin mais le problème serait complètement résolu si, après avoir énuméré les faits, on y mentionnait l'Acte du Manitoba en déclarant qu'une adresse soit présentée par les deux Chambres dans le but de l'entériner. Ce n'est pas uniquement une simple question de forme, parce que tout le monde trouve qu'il

n'est pas souhaitable que le Parlement impérial se mette à apporter des modifications à la Constitution si le peuple n'en a pas exprimé le vœu de son plein gré, par la voix de ses représentants aux deux Chambres.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que son amendement n'exclut pas du tout la possibilité d'adopter une telle adresse. Il voulait seulement s'occuper de la résolution du député de Durham-Ouest.

M. HARRISON demande si le gouvernement serait disposé à proposer une adresse?

L'hon. M. DORION considère que la question qui se pose en réalité est celle de savoir s'il convient de permettre au gouvernement de demander au Parlement impérial de modifier de quelque façon que ce soit l'Acte constitutionnel, sans consultation directe du Parlement. S'il peut agir de la sorte au sujet d'une mesure sans importance, il n'y a aucune raison qu'il ne le fasse pas pour une mesure capitale. Il rappelle que l'ancienne Province du Canada a toujours veillé soigneusement à ce qu'aucune modification constitutionnelle ne puisse se faire si ce n'est que quand l'Assemblée législative en a exprimé le vœu délibéré. Il propose, appuyé par M. Mills, le sous-amendement suivant à l'amendement de l'hon. ministre de la Milice : que tous les termes après « Que » jusqu'à la fin soient remplacés par ce qui suit : « peu importe les mérites des mesures que le gouvernement du *Canada* se propose de présenter au Parlement impérial afin de faire entériner une mesure législative canadienne qui prive le Parlement du *Canada* de certains de ses pouvoirs et qui modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, la Chambre ne ferait pas son devoir si elle n'exprimait pas sa ferme conviction qu'aucune mesure législative impériale ne doit être sollicitée par le gouvernement du *Canada*, avant de l'avoir expliquée dans le détail aux deux Chambres du Parlement du *Canada* et avant que des adresses des deux Chambres à la reine, la priant d'adopter une telle mesure, n'aient été adoptées ».

M. HARRISON fait un rappel au Règlement; d'après lui, le sous-amendement du député d'Hochelega est tout bonnement l'équivalent des résolutions initiales.

L'hon. M. DORION explique que la proposition initiale consistait à se former en comité afin d'examiner certaines résolutions et que son sous-amendement est complètement différent et qu'il est parfaitement recevable.

L'hon. M. HOLTON trouve également que le sous-amendement est à bien des égards, différent de la motion initiale et qu'il est parfaitement recevable.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

LE TARIF

L'hon. M. HOLTON demande si le gouvernement a pris quelque initiative que ce soit au sujet de la suppression des droits, conformément au vœu que la Chambre a exprimé hier soir. Celle-ci

est très impatiente de savoir quand ces résolutions entreront en vigueur et quand le droit de 5 p. 100 sera supprimé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il ne fait pas le moindre doute que le nouveau changement entrerait en vigueur au moment prévu dans la première résolution, portant sur la suppression des droits de cinq pour cent, c'est-à-dire le 1^{er} avril prochain; d'autres ententes ont été faites hier et s'il avait prévu que la discussion allait durer aussi longtemps hier soir, il aurait pris d'autres dispositions.

* * *

DÉFENSE

L'hon. M. HOLTON demande si le gouvernement compte faire quoi que ce soit au sujet des crédits concernant les fortifications, sans avoir consulté le Parlement au préalable. Deux ou trois sessions plus tôt, la Chambre a adopté un acte attribuant certaines sommes d'argent pour la construction de fortifications, à condition d'obtenir du Parlement impérial une garantie correspondant à ce montant. Le Parlement impérial a adopté l'année dernière un acte dans lequel il s'engage à offrir une garantie aux conditions prévues dans l'acte. D'après lui, le pays a le droit de savoir si les hon. députés d'en face agissent conformément à ces deux actes, à l'Acte du Parlement impérial et à l'acte du Parlement du Canada, lorsqu'ils dépensent l'argent sans avoir consulté ce Parlement au préalable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'hon. député aurait dû donner un préavis officiel pour sa question, mais il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale qu'à son avis, la question des fortifications en est au même stade qu'il y a trois mois. Le gouvernement n'a pas encore demandé au gouvernement impérial de l'examiner. Les hon. députés savent que les crédits pour les fortifications doivent servir à réaliser les travaux stratégiques qui ont été recommandés par les autorités impériales. C'est sans aucun doute la guerre récente avec la France qui les a incités à modifier leur projet.

L'hon. M. HOLTON avise le gouvernement que la prochaine fois que la Chambre se formera en Comité des subsides, il posera à nouveau la question dans le but de pousser le gouvernement à dire clairement quelles sont ses intentions et s'il compte dépenser l'argent prévu pour les fortifications entre la présente session et la prochaine séance du Parlement sans avoir consulté celui-ci.

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides, sous la présidence de **M. STREET**.

Crédit de 6 000 000 \$ pour le chemin de fer Intercolonial,

L'hon. M. HOLTON demande des explications.

L'hon. M. LANGEVIN explique que les rails qui devaient être livrés au cours de l'automne de 1871 et du printemps de 1872 coûteraient 1 314 000 \$. Le reste des contrats concernant les

wagons, dont la livraison est prévue pour le printemps de 1872, représente une somme de 244 000 \$; reste des contrats concernant les traverses, 100 000 \$; contrats pour quarante locomotives qui doivent être livrées cette année, 477 000 \$; contrats pour les édifices de Moncton, 4 000 \$; ballastage, 225 000 \$; travaux sur la voie permanente, 3 300 000 \$; dépenses pour les services d'ingénierie, 175 000 \$; direction, 23 000 \$; impression, publicité, etc., 2 000 \$. Total 5 944 500 \$. Le système sera suspendu en juin. Il est incapable de fournir tout de suite un état des dépenses du 1^{er} janvier 1871 au 30 juin prochain, mais il le fera en temps opportun.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'il est impossible de prévoir comment les travaux vont se dérouler et par conséquent de donner une estimation assez exacte de ces dépenses.

M. MACKENZIE se plaint de la façon dont les travaux de construction du chemin de fer sont dirigés. Il en a eu la preuve lui-même il y a un certain temps, et il en avait parlé dans un discours. Il a vu quelque part douze ingénieurs avec seulement environ quarante-quatre hommes et cinq ou six chevaux. Ce fait a été démenti depuis lors, mais il l'a vu de ses propres yeux. Le gouvernement devrait donner des renseignements plus précis sur le nombre d'ingénieurs employés sur les différents tronçons, sur les conditions de travail dans ces différents tronçons et sur les sommes que le gouvernement compte y consacrer.

M. Walsh a dit que les douze ingénieurs en question travaillaient sur un tronçon très long et pas tous au même endroit. Il est impossible de donner une estimation des dépenses jusqu'au 30 juin, car on ne peut pas dire comment les travaux ont avancé.

M. MACDONALD (Glengarry) préconise un écartement de rail de quatre pieds et huit pouces et demi. C'est l'écartement qui devrait être adopté pour tous les chemins de fer et le Grand-Tronc l'adoptera également sur tout son réseau. L'écartement américain revient moins cher et est largement suffisant pour tout le trafic ferroviaire. On adoptera également un écartement de quatre pieds et huit pouces et demi pour le chemin de fer de la Côte Nord et il est souhaitable d'avoir le même sur la ligne d'Ottawa à Halifax. La question mérite d'être examinée par la Chambre.

M. BLANCHET dit qu'il ne sert à rien d'adopter un certain écartement dans une région du pays et un autre dans l'autre. Il recommande d'adopter un écartement uniforme pour l'ensemble de la Puissance, le petit écartement. Le grand chemin de fer Occidental l'a adopté et le chemin de fer du Pacifique aussi.

M. DUFRESNE trouve que le gouvernement devrait mettre la Chambre au courant de sa politique dans ce domaine important.

M. SHANLY dit que l'écartement de quatre pieds et huit pouces et demi est devenu standard sur ce continent et que le gouvernement sera bien obligé à un certain moment de l'adopter au Canada. D'après lui, l'adoption de cette norme devrait être une des conditions prévues dans les chartes de toutes les nouvelles compagnies. Il n'est pas aussi difficile qu'on ne pense de l'adopter dans toute la Puissance. Le Grand chemin de fer occidental a converti le tronçon qui relie Toronto et Hamilton, qui fait une

23 mars 1871

longueur de quarante-deux milles, en huit heures. Plus vite on adoptera l'écartement étroit, et mieux ce sera.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la question n'a pas échappé à l'attention du gouvernement mais que celui-ci doit tenir compte du Grand-Tronc, car il n'est pas souhaitable d'avoir deux écartements différents au pays, un pour le chemin de fer Intercolonial et un autre pour le Grand-Tronc. Il faut également tenir compte d'autres lignes. Le coût de la conversion de la ligne qui relie Halifax à Truro et de celle qui relie Amherst à Moncton ainsi que des lignes d'embranchement s'élèverait à environ 1 000 000 \$. La conversion sur toute la longueur du Grand-Tronc coûterait entre 2 750 000 \$ et 3 000 000 \$. Compte tenu des circonstances, le gouvernement a finalement décidé de ne pas changer l'écartement des rails pour le moment, mais il sera sans doute souhaitable de le faire à un certain moment.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale qu'il ne faut pas être expert en matière de chemin de fer pour en arriver à la conclusion que tôt ou tard l'écartement étroit deviendra la norme sur le continent. Même le Grand-Tronc a reconnu que la société réaliserait des économies considérables si elle avait les moyens de modifier l'écartement des voies pour le faire correspondre à l'écartement adopté sur les lignes américaines. On a dit que ce serait un gros inconvénient d'avoir deux systèmes différents à cause des wagons, mais cet argument n'a aucun poids en ce qui concerne l'Intercolonial parce qu'on ne compte pas utiliser le même matériel roulant sur les deux lignes. Tous ceux qui s'y connaissent en matière de chemin de fer savent qu'il est dangereux de laisser des wagons chargés parcourir une distance de plus de 500 milles sans inspection, si bien qu'il est ridicule de prétendre que les wagons pourraient parcourir la distance de Sarnia à Halifax sans devoir être déchargés si l'Intercolonial et le Grand-Tronc adoptaient le même écartement pour leurs voies; par ailleurs, comme on sait très bien que le Grand-Tronc serait tout disposé à convertir ces voies s'il en avait les moyens, ce serait une erreur de la part de la Chambre de permettre au gouvernement d'adopter le système du grand écartement pour la construction de l'Intercolonial, compte tenu du fait qu'il faudra peut-être changer d'ici quelques années. Une gaffe énorme a été commise et on a gaspillé l'argent des citoyens pour ce chemin de fer. On aurait pu économiser plusieurs millions de dollars si l'on avait choisi un tracé différent et pour sa part, il a fait tout son possible pour convaincre ses collègues et la Chambre que ce n'était pas le bon tracé. Par contre, quand le tracé a été choisi, il était parfaitement entendu que l'on adopterait la solution la moins coûteuse possible pour la construction de cette ligne.

En dépit de cela, le gouvernement a décidé de construire un des chemins de fer les plus coûteux du continent; il a décidé d'utiliser des rails en acier, d'édifier des ponts en fer, bref de construire un chemin de fer anglais de première classe, et il est convaincu que la Chambre ne manquera pas d'exprimer son opinion à ce sujet; les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Québec ont déjà accordé des crédits avec lesquels on construira une ligne plus courte, avant que l'Intercolonial ne soit terminé, et cette ligne sera inévitablement la plus utilisée tant pour le transport des voyageurs que des marchandises, et l'Intercolonial deviendra seulement une ligne locale. Il incombe à la Chambre d'insister pour que la construction de ce chemin de fer soit la moins coûteuse

possible. Il est nettement en faveur de l'adoption de l'écartement étroit qui deviendra la norme utilisée dans toute la Puissance d'ici quelques années. Il proposera un amendement à cet effet à la Chambre un autre jour, déclarant qu'il faut adopter l'écartement étroit et qu'il faut adopter la formule la moins coûteuse possible pour la construction du chemin de fer.

L'hon. M. TUPPER dit que le gouvernement a étudié très soigneusement la question. Tout le monde déplore que l'on n'ait pas adopté l'écartement étroit pour le Grand-Tronc, au moment où il a été construit, car il ne fait aucun doute qu'il eût été extrêmement intéressant pour le pays d'avoir ce système partout. Il y a non seulement la ligne du Grand-Tronc qui est à écartement large, mais il y a aussi 300 milles de ligne en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick qui ont le même écartement. Il a été très déçu de constater, après avoir examiné la question, que la construction ou l'exploitation d'une ligne à écartement étroit ne permet pas de réaliser beaucoup d'économie par rapport à l'autre système. Le gouvernement a consulté les experts les plus éminents auxquels il avait accès et tout porte à croire que la différence est négligeable. Il est absolument essentiel d'attirer le plus de trafic possible sur la ligne et il est convaincu qu'en changeant d'écartement entre Montréal et Halifax, on ferait augmenter les frais de transport, ce qui réduirait considérablement le trafic sur cette ligne. c'est une question dont la Chambre n'est pratiquement pas capable de discuter intelligemment, car il faut obtenir le témoignage de scientifiques reconnus, ce qui pourrait se faire au Comité des chemins de fer ou à un autre comité de la Chambre.

À propos du style de chemin de fer que l'on est en train de construire, les frais annuels d'entretien élevés des lignes de la Nouvelle-Écosse sont à eux seuls une raison suffisante pour vouloir construire immédiatement un chemin de fer de qualité peu coûteux à entretenir pendant des années. Il ne fait aucun doute que la décision d'utiliser des rails en acier entraîne des dépenses supplémentaires considérables, mais avant de prendre cette décision, le gouvernement s'est procuré des rapports de l'ingénieur en chef de l'Intercolonial et de M. Livey, un des ingénieurs mécaniciens les plus éminents de Grande-Bretagne, et ceux-ci ont dit que bien que les rails en acier coûtent beaucoup plus cher que les rails en fer, les rails en acier sont plus économiques à la longue.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique que lorsqu'il était en Angleterre, il s'est renseigné le plus possible pour savoir quel était le meilleur modèle de rail et de très grands spécialistes lui ont dit que pour un chemin de fer sur lequel le trafic est intense et régulier, les rails en acier sont économiques, mais que dans d'autres cas, les rails en fer constituent la solution idéale. Il est parfaitement naturel de la part de l'ingénieur en chef de l'Intercolonial de vouloir associer son nom à un chemin de fer de toute première classe, mais c'était le devoir de la Chambre de tenir compte des intérêts du peuple et de limiter les dépenses autant que possible, tout en s'arrangeant pour que la ligne réponde aux besoins.

M. BODWELL trouve qu'étant donné que les voies à écartement étroit sont généralisées sur le continent et que la ligne du Pacifique a également adopté, paraît-il ce système, le fait que l'écartement de la ligne du Grand-Tronc soit différent

ne doit pas inciter le gouvernement à choisir le même pour l'Intercolonial. Il est convaincu que le tracé choisi n'est pas bon et il pense que le gouvernement ferait bien d'envisager la possibilité de le changer. Si une construction bon marché risque d'entraîner des dépenses pour maintenir la ligne en bon état, il faut voir si l'intérêt sur la somme supplémentaire qu'il aurait fallu pour construire un chemin de fer de meilleure qualité ne couvrirait pas ces frais. Il trouve que le gouvernement devrait envisager la possibilité d'adopter le système du petit écartement et de décider de construire une ligne bon marché, comme initialement prévu.

L'hon. M. HOWE dit qu'il n'a jamais cru que le tracé actuel de l'Intercolonial serait une réussite commerciale. Il ne l'a jamais préconisé sous ce prétexte; il l'a approuvé parce qu'il permet d'assurer la liaison entre les provinces. Ce tracé facilitera la colonisation d'un pays qui sans cela risque de demeurer longtemps une étendue sauvage. Ce n'est pas pour défendre des intérêts locaux qu'il a recommandé le tracé actuel. La Nouvelle-Écosse serait autant satisfaite d'une ligne qui passerait par le milieu du Nouveau-Brunswick mais il est convaincu que le tracé qui a été adopté est tout compte fait le meilleur. Il ne tient pas à se lancer dans une discussion sur les matériaux qui devraient être utilisés pour la construction des ponts. Il vaudrait mieux faire cela au Comité des chemins de fer. En ce qui a trait au coût d'ingénierie, il se borne à dire qu'après avoir comparé ce coût avec celui d'autres lignes, il est en mesure d'affirmer qu'il est moins élevé que celui de toutes les autres lignes, notamment des lignes de la Nouvelle-Écosse et du Grand-Tronc. Il ne voit aucun inconvénient à ce qu'il y ait deux ou trois lignes dans la province du Nouveau-Brunswick. Il y a assez de place pour toutes et elles favoriseront un rapprochement entre les provinces.

L'hon. M. McDougall (Lanark-Nord) répond à propos des insinuations qui ont été faites au cours du débat, qu'il a sacrifié ses principes pour conserver son siège et son salaire. Il ajoute qu'il y a toutefois une histoire derrière tout cela. Lorsqu'il a été question de choisir le chemin de fer Intercolonial, les membres du Cabinet n'étaient pas tous d'accord, comme on le sait. Le ministre des Douanes et lui-même constituaient une minorité au Cabinet. Il est tout à fait naturel qu'il y ait des divergences d'opinion, car c'est un domaine dans lequel il pourrait y avoir d'honnêtes divergences. Il (l'hon. M. McDougall) en a discuté avec le député de Durham-Ouest et celui de Châteauguay, mais ceux-ci n'ont pas essayé d'exercer des pressions sur la majorité et d'appuyer la minorité. Quand on a demandé à un journal influent de Toronto de s'opposer au choix du long tracé, il a dit qu'il fallait profiter du fait que le gouvernement se trouvait en mauvaise posture, que le Cabinet était divisé, pour le renverser. Les dossiers de ce journal ont été mis à la disposition de tous ceux qui désiraient les consulter et bien que le gouvernement ait débattu cette question sur une période de plusieurs mois, il était impossible de trouver dans ce journal un article dans lequel une solution était recommandée. Il ne disait rien, parce qu'il voulait détruire le gouvernement. Cela dit, il (l'hon. M. McDougall) ne laissera personne l'accuser, ici ou ailleurs, d'avoir sacrifié ses principes ni de lui dire qu'il avait le droit d'agir autrement qu'il ne l'a

fait, en même temps qu'un autre membre du gouvernement. S'il avait quitté le Cabinet, cela lui aurait-il permis d'empêcher le gouvernement de choisir le tracé du nord?

Il y a toutefois d'autres éléments qui l'ont influencé. La question du Nord-Ouest, à laquelle il s'intéresse énormément, reste toujours à régler. Il considère qu'elle est bien plus importante que des dépenses de l'ordre de quatre ou cinq millions pour un projet sur lequel il peut y avoir des divergences d'opinion honnêtes. Après avoir fait tout son possible pour essayer d'empêcher le gouvernement de choisir le long tracé, à un point tel qu'il a été accusé d'avoir adopté une attitude non conforme à ses fonctions au sein du Cabinet et de ne pas être parvenu à obtenir le moindre appui de ceux dont il sollicitait l'aide, il s'est incliné devant ce qu'il considérait comme la conclusion à laquelle le public en était arrivé et il est resté au sein du gouvernement, laissant la majorité décider. Quelqu'un a insinué qu'il avait décidé d'accepter une décision contraire à l'intérêt public parce qu'il voulait conserver son poste de ministre ou le salaire se rattachant à ce poste. Il nie que c'eût été son mobile et il met les hon. députés d'en face au défi de prouver qu'il n'a pas toujours défendu ses opinions avec ferveur et sans crainte, dans l'intérêt du public. Il sait très bien qu'il y a au moins un hon. député qui serait heureux que sa carrière politique soit brisée, mais il (l'hon. M. McDougall) continuera à suivre courageusement la voie qu'il s'est tracée, sans prêter attention aux sarcasmes de ses collègues, qu'ils siègent d'un côté de la Chambre ou de l'autre.

M. BLAKE nie avoir voulu blesser l'hon. M. McDougall, mais il explique qu'il n'a pas pu s'empêcher de faire la différence entre l'attitude qu'il avait quand il était ministre et ses protestations actuelles contre le tracé du chemin de fer Intercolonial, décision qui revient à jeter huit millions de dollars par les fenêtres. Avec ses collègues, il a privé le Parlement de son pouvoir légitime sur une question et sur des dépenses canadiennes. De quel droit peut-il accuser les députés de l'Opposition de l'Ontario de ne pas l'avoir épaulé alors qu'en 1867, il a adopté une position qui les a handicapés et qui a détruit le fruit de plusieurs années de travail? Il s'est opposé à ses anciens collègues qui luttaient contre un ministère qui était devenu extrêmement puissant grâce à son concours et voilà qu'il fait volte-face et les accuse de ne pas l'avoir soutenu. En 1868, il a aidé leurs ennemis politiques à faire échec à toutes les tentatives qu'il faisait pour que l'on adopte un tracé supérieur à tous les points de vue au tracé actuel. Il est bien mal placé pour leur faire un tel reproche. Il se trompe toutefois; l'Opposition qui était brisée et découragée aurait volontiers coopéré avec lui pour empêcher la décision absurde et suicidaire qui a été prise. Il aurait dû démissionner au lieu d'accepter une décision contraire à sa raison et à son jugement. Il a perdu l'occasion de protester de manière appropriée et il doit maintenant être tenu responsable non seulement de l'adoption d'une loi indéfendable mais aussi d'avoir contribué à émasculer son parti. Il (M. Blake) s'excuse de faire de telles remarques, mais il se sent obligé de venger l'Opposition.

M. BURPEE trouve que la minorité qui était contre le tracé choisi aurait dû démissionner. Si l'on avait laissé la Chambre prendre la décision, une majorité des députés auraient été en faveur

23 mars 1871

du long tracé. Il dit qu'il préconise l'adoption du système de voie à petit écartement.

M. MACKENZIE dit que le député de Lanark-Nord a accusé les députés de l'Opposition de ne pas avoir dit qu'ils étaient contre l'adoption du long tracé. Tout le monde se souvient du jour où l'on a annoncé à la Chambre que les membres du Cabinet n'étaient pas d'accord et comment eux, de ce côté-ci de la Chambre, s'étaient unis, en attendant que le gouvernement les délivre. Il proteste sur-le-champ si le député pense que le gouvernement ne doit pas prendre l'initiative, mais qu'il doit attendre de savoir quelle attitude l'Opposition a décidé d'adopter. Dans cette affaire, on a invoqué comme excuse le fait que le gouvernement attendait que l'Opposition dise ce qu'elle en pensait. Il se souvient très bien que le dernier soir de la première session, tout en passant en revue les événements qui étaient survenus au cours de celle-ci, il a déclaré sur un ton très ferme que si le gouvernement voulait adopter un tracé long et coûteux, il devait s'attendre à ce que la province de l'Ontario le désapprouve; quant au cours de la session suivante, il a donné immédiatement préavis de résolutions qui auraient appuyé les membres du Cabinet partisans du tracé court, si ceux-ci avaient été disposés à se montrer fermes, comme ils auraient dû le faire. Il a proposé ces résolutions, et il ne pouvait rien faire de plus. Dès qu'il a su avec certitude que le Cabinet était divisé à ce sujet, il a dit aux deux membres qui étaient en faveur du tracé court qu'ils seraient appuyés à fond par les députés de l'Opposition de l'Ontario dans la mesure où ils resteraient fermes sur leur position.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : C'est la première fois que j'entends cela.

M. MACKENZIE : Je m'en souviens parfaitement. L'hon. ministre des Douanes s'était engagé à quitter le Cabinet si le tracé court n'était pas adopté.

L'hon. M. TILLEY : Non, non!

M. MACKENZIE : Le député n'a-t-il pas consulté ses amis de St. John pour voir s'il devait démissionner ou non?

L'hon. M. TILLEY : Oui.

M. MACKENZIE reproche à l'hon. M. Tilley de ne pas avoir tenu la promesse qu'il avait faite à ses électeurs, soit démissionner si le Cabinet n'abandonnait pas le tracé de la Côte Nord, en disant que c'est inadmissible. L'Intercolonial ne sera jamais rentable et tout le pays en est d'ores et déjà convaincu, même s'il peut être utile sur le plan militaire.

L'hon. M. TILLEY : Je n'ai fait absolument aucune promesse.

La discussion se poursuit, puis **M. MACKENZIE** lit des extraits de ses discours afin de prouver que l'Opposition avait protesté avec véhémence contre le tracé de la Côte Nord.

L'hon. M. ANGLIN avoue qu'il est reconnaissant à la majorité des membres du Cabinet qui n'ont pas démissionné, contrairement à ce qu'il craignait, car s'ils l'avaient fait, ils auraient compromis le choix du tracé Robinson. Il a toujours été en faveur de ce tracé et il

est heureux qu'on l'ait choisi. Par contre, il n'est pas du tout d'accord que le gouvernement propose de doter le chemin de fer du Grand-Tronc de rails en acier et de donner les vieux rails usés en provenance de cette ligne pour construire la ligne de la Côte Nord. Il est essentiel pour l'économie de construire directement une ligne de qualité et il trouve la politique du gouvernement sage et prudente; il dit qu'elle sera appuyée par les citoyens et par la Chambre. Il n'est pas disposé à exprimer une opinion au sujet de l'écartement des voies, mais trouve que l'avis du député de Grenville est très pertinent. Cette question est très importante et elle mérite d'être examinée à fond et en toute honnêteté par le gouvernement. Il trouve en tout cas que le montant demandé est trop élevé, car les travaux doivent être terminés dès que possible.

M. MACKENZIE lit un extrait d'un discours qu'il a prononcé en 1867 et dans lequel il préconisait de ne pas trop dépenser et d'adopter le tracé court et où il déplorait que le montant du crédit qui avait été voté soit aussi élevé. Il dit qu'à ce moment-là, on n'avait pas encore choisi le tracé et qu'il avait expliqué de la manière la plus convaincante possible ce qui se passerait si l'on adoptait le tracé long. Par conséquent, le député de Lanark-Nord doit admettre qu'il était appuyé à fond par lui-même et par les autres députés de l'Opposition.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ne trouve pas que les propos du député étaient convaincants et au moment où le discours a été prononcé, il ne croit pas que l'on pouvait considérer qu'il représentait les opinions de l'Opposition en général.

M. WALSH signale qu'aux termes de l'Acte d'Union, le gouvernement est tenu de relier Rivière-du-Loup aux autres lignes qui s'arrêtent à Truro et le tracé qui a été choisi est en réalité trente-cinq milles plus court que l'autre. Il a mûrement réfléchi à la question et il affirme que le tracé actuel est le meilleur.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale que les propriétaires des autres lignes sont tout à fait disposés à accorder des privilèges d'utilisation au gouvernement.

M. WALSH dit que cela ne fait aucun doute, mais qu'ils auraient exigé beaucoup en échange. Il fait allusion à une remarque du député de Lambton qui a déclaré que le gouvernement avait fait dévier la ligne du tracé Robinson en passant par Newcastle, et que cela avait entraîné des dépenses supplémentaires considérables. Il (M. Walsh) signale toutefois que ce changement a permis de gagner dix milles. Par ailleurs, le pont sur la Miramichi est beaucoup plus petit que si l'on avait adopté l'autre solution. En ce qui concerne l'écartement des rails, il fait remarquer que si ce système avait été adopté sur une partie du réseau, cela ne pouvait être que sur une petite partie. Par ailleurs, le député de Lanark a signalé que les wagons ne pourraient pas aller plus loin; il trouve que ce serait un des gros avantages du système du petit écartement. Celui-ci serait peut-être souhaitable si l'on n'était pas à un stade aussi avancé, mais il trouve qu'il n'est pas faisable dans les circonstances actuelles. Pour ce qui est de la nature de la ligne, le gouvernement n'a jamais promis de construire un chemin de fer bon marché, mais il a toujours affirmé que la solution la plus économique consisterait à construire un chemin de fer de qualité. Pour terminer, il fait

remarquer que cela coûterait à peu près autant, avec un tracé ou avec l'autre.

M. MACDONALD (Glengarry) : Le ministre des Travaux publics prétend que l'Intercolonial devrait être doté de voies du même écartement que celles du Grand-Tronc. À son avis, le Grand-Tronc ne doit pas entrer en ligne de compte. En ce qui concerne les contrats qui ont été accordés pour le matériel roulant, il n'y a pas encore grand-chose de fait et on pourrait facilement changer de système. Il ne fait aucun doute que le système de voie à écartement étroit est beaucoup plus pratique l'hiver; par ailleurs, ce système a été adopté pour toutes les nouvelles lignes qui sont construites en Ontario, ce qui représente des milles et des milles de voie. Le gouvernement ne devrait donc pas persister à construire une voie à grand écartement pour l'Intercolonial. Pour résoudre le problème de la différence d'écartement qui existe, le gouvernement n'a qu'à acheter la ligne de Québec à Rivière-du-Loup au chemin de fer du Grand-Tronc.

L'hon. M. HOWE dit qu'il est absurde d'imaginer que le pays laissera le gouvernement acheter ce tronçon de la ligne du Grand-Tronc. Le gouvernement ne fait que s'adapter aux circonstances.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) parle du changement de tracé qui a été fait uniquement pour faire plaisir à un membre du gouvernement, comme l'a signalé M. Mackenzie.

M. MACKENZIE explique ce qu'il a dit, et ici même à la Chambre, c'est que la ligne était prolongée de quelques milles en amont de la rivière Miramichi, jusqu'à un endroit où l'eau est profonde, et que l'on a constaté que la seule façon d'y arriver était de faire un embranchement jusqu'au chantier naval de M. Mitchell.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) dit qu'il ne fait aucun doute que le système de voie à écartement étroit est le meilleur, mais qu'il ne peut pas être adopté compte tenu des ententes qui existent. L'Intercolonial a certainement fait énormément de bien au pays qu'il traverse et grâce à lui, les terres auront tendance à prendre plus de valeur que dans l'Ouest. Il considère que les travaux ont été faits aussi rapidement que possible, compte tenu de la rigueur du climat. Il ne trouve pas que l'on a gaspillé de l'argent et croit que la ligne sera extrêmement utile; il pense par ailleurs que l'Ontario sera surpris de voir le trafic qu'il y aura sur cette ligne.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que l'Intercolonial a été imposé à la Puissance et que, peu importe le système d'écartement des voies adopté, ce sera de l'argent rejeté par les fenêtres. Il s'agit de voir maintenant ce qu'on peut faire pour terminer les travaux de la façon la moins coûteuse possible, parce que l'on pense en Ontario que des sommes considérables ont été gaspillées. Il trouve que les commissaires ont eu beaucoup plus de respect pour l'ingénieur en chef que celui-ci n'en a eu à leur égard du fait que dans son rapport, il a rejeté complètement la méthode qu'ils proposaient. Au début, l'on avait l'intention de construire un chemin de fer bon marché, mais il semblerait que l'on ait maintenant adopté le plan le plus coûteux. Il trouve qu'il faudrait adopter le système de voie à faible écartement. Il a parcouru le pays, mais il n'a vraiment pas une opinion aussi favorable que le député de Middlesex-Ouest. Il n'y a pas d'arbres et la terre ne se prête pas à la culture.

M. ROBITAILLE fait remarquer que l'on y trouve des bouleaux, des érables et des résineux et que l'on élève du très beau bétail sur ces terres.

L'hon. M. BEAUBIEN dit que dans toute la vallée de la Matapédia, les terres sont arables et que c'est une région qui se prête à la navigation. Des levés spéciaux l'ont prouvé et les terres se vendent très rapidement.

M. WALSH dit que l'on n'a pas essayé de construire une voie d'embranchement à Newcastle et qu'il n'est pas juste que la seule possibilité d'accès à l'eau profonde soit le chantier naval de M. Mitchell.

M. MACKENZIE demande des renseignements sur les crédits pour les ingénieurs et la direction.

L'hon. M. LANGEVIN explique que la direction comprend les commissaires et leur personnel.

Le crédit est voté.

Crédit de 31 100 \$ pour le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse.

Après que **M. MACKENZIE** eut demandé des renseignements et que **l'hon. M. LANGEVIN** eut expliqué les travaux qui doivent être effectués, le crédit est voté.

Crédit de 213 800 \$ pour le chemin de fer européen nord-américain, pour les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et pour les chemins de fer d'extension vers l'Est.

L'hon. M. LANGEVIN explique à quelle fin le crédit doit servir.

Le crédit est voté.

Crédit de 150 000 \$ pour la prolongation du chemin de fer jusqu'à Halifax.

L'hon. M. LANGEVIN explique que l'Intercolonial s'arrête à Richmond, à environ 2 milles de Halifax, et que l'on propose de prolonger la ligne jusqu'à cette ville.

Le crédit est voté.

En réponse à M. Mackenzie, **l'hon. M. LANGEVIN** dit que le rapport de la Commission des canaux sera déposé à la Chambre au début de la semaine prochaine.

Crédit de 326 000 \$ pour les havres et les jetés.

M. MACKENZIE se plaint du fait que certains des contrats n'ont pas été accordés à ceux qui ont fait la plus basse soumission.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'en ce qui concerne le havre de Rondeau, c'est la soumission la plus basse qui a été acceptée. Par contre, le même entrepreneur a fait la soumission la plus basse pour le havre de Goderich et le gouvernement a jugé que les travaux ne pouvaient pas être faits des deux côtés par la même personne. Il a par conséquent accordé le contrat au soumissionnaire suivant qui a accepté de faire les travaux au prix proposé par l'entrepreneur qui a fait la soumission la plus basse. C'est ce qui s'est passé également

23 mars 1871

dans le cas des travaux de l'île Chantry : c'est l'entrepreneur qui avait obtenu le contrat pour le port de Goderich qui a fait la plus basse soumission et le contrat a été adjugé au soumissionnaire suivant, au prix le plus bas.

M. MACKENZIE trouve que c'est une bien piètre explication et que les contrats ont été adjugés à des partisans politiques.

L'hon. M. HOLTON accuse le gouvernement d'avoir pris la responsabilité de ne pas tenir compte des soumissions et de s'être arrangé avec ses amis. Il trouve que ses explications ne tiennent pas debout.

M. OLIVER signale que, d'après les documents qui ont été fournis, l'ingénieur du département a recommandé chaque fois d'accepter la soumission la plus basse et qu'il ignore pour quelle raison le ministre n'a pas suivi sa recommandation.

M. STEPHENSON dit que personne ne doute le moins que M. Brown est capable d'effectuer les travaux pour lesquels il a soumissionné, mais l'on peut dire ceci : au moment où les soumissions ont été examinées, certaines personnes ont protesté vivement contre le fait que le gouvernement permette à un homme de détenir le monopole sur les travaux pour lesquels des appels d'offres avaient été lancés; il (M. Stephenson) a d'ailleurs reçu des lettres de différentes régions du pays, dans lesquelles les gens se plaignent de cette situation, alors que l'on croyait que M. Brown allait probablement obtenir les contrats de construction du havre de Rondeau et du havre de Goderich; par ailleurs, parmi les plaintes les

plus véhémentes, il y en a plusieurs qui émanent d'amis politiques du député de Durham-Ouest. Il (M. Stephenson) croit que M. Brown est entièrement satisfait de la situation; c'est en tout cas ce qu'il présume, sachant que M. Brown a dit que le havre de Rondeau ne l'intéressait pas beaucoup et qu'il lui importait peu de faire la jetée, les travaux de maçonnerie et de ferronnerie ou non, du moment qu'il avait le contrat de dragage et pour le moment, il a le contrat de dragage et pour Rondeau et pour Goderich. (*Applaudissements.*)

M. MERRITT déplore amèrement que les soumissions les plus basses n'aient pas été acceptées.

La discussion se poursuit un peu avec M. Stephenson, M. Street et M. Workman, puis

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement juge qu'aucun entrepreneur ne doit avoir plus d'un des contrats. On a parlé de favoritisme politique. Ce n'est pas le cas.

Le crédit est voté.

Le Comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question, puis il demande la permission de siéger à nouveau demain.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'étude des prévisions budgétaires se poursuivra demain.

La séance est levée à 1 heures du matin.

24 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

* * *

PÊCHERIES

L'hon. M. TUPPER dépose les ordres en conseil émis au sujet des pêcheries, un état indiquant les moyens adoptés par le ministre de la Marine et des Pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson ainsi que d'autres documents.

* * *

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL

M. SHANLY présente un Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SOLEIL

M. WORKMAN présente un Bill pour amender la charte de la Compagnie d'assurance dite *du Soleil*.

* * *

BANQUE COMMERCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. TILLEY présente un Bill concernant la Banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

* * *

CHAMBRE DE COMMERCE DE WINDSOR

M. O'CONNOR présente un Bill pour incorporer la Chambre de commerce de la ville de Windsor.

Tous ces bills sont lus pour la première fois.

ARCHIVES PUBLIQUES

L'hon. sir A.T. GALT explique, à propos de la pétition concernant les archives du Canada qu'il a présentée aujourd'hui, que l'objectif des gens de lettres qui l'ont signée est de préserver tous les documents publics qui ont une certaine valeur historique. Il parle assez longtemps de la nécessité de préserver ces documents. Il propose par conséquent que la pétition soit renvoyée au Comité conjoint de la Bibliothèque.

L'hon. M. DORION espère que l'on prendra certaines dispositions pour classer et préserver les documents en question. Le gouvernement du Québec en possède beaucoup.

* * *

CANAL DE ST. PETER

En réponse à M. Macdonald (Glengarry), qui a demandé quand les documents relatifs au canal de St. Peter seront déposés, l'hon. M. LANGEVIN dit qu'il croit qu'ils seront déposés lundi.

* * *

BILL CONCERNANT LE MANITOBA

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne avis que mardi prochain, il proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution priant Sa Majesté de faire en sorte qu'un bill concernant la province du Manitoba soit déposé devant le Parlement impérial. (*Applaudissements ironiques.*)

L'hon. sir A.T. GALT signale que les dépêches ne sont pas finies. On a reçu une dépêche du comte de Kimberley indiquant que le projet de bill a été envoyé, mais ce bill n'a pas été présenté.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que le gouvernement n'a pas le droit de le présenter à la Chambre.

M. BLAKE dit que le ministre de la Justice a déclaré que le seul problème, c'est que, pour des raisons de forme, le bill ne peut-être pas être présenté à la Chambre avant d'avoir été déposé au Parlement impérial.

M. MACKENZIE fait remarquer que le ministre de la Justice avait promis de présenter le bill.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'aucune promesse de ce genre n'a été faite.

M. MACKENZIE affirme que oui.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est le gouverneur général qui peut décider si un bill peut être soumis au Parlement avant d'avoir été présenté au Parlement impérial.

La discussion est close.

* * *

ASILE DE ROCKWOOD

L'hon. M. MORRIS donne avis qu'il présentera mardi prochain une résolution à la Chambre pour autoriser le gouvernement à vendre ou louer l'asile de Rockwood au gouvernement de la province d'Ontario.

* * *

FORTIFICATIONS

L'hon. M. HOLTON demande, avant que la Chambre ne se forme en comité des subsides, si le gouvernement a l'intention d'utiliser le pouvoir dont il est investi pour faire des dépenses pour les fortifications au cours du prochain congé parlementaire ou s'il est prêt à garantir au Parlement qu'il ne fera aucune dépense en vertu de l'Acte d'appropriation de 1868 tant que le Parlement ne sera pas à nouveau réuni pour la prochaine session. Il (l'hon. M. Holton) est persuadé que presque toute la population s'oppose à ce que des dépenses soient faites en vertu des lois actuelles.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement a examiné la question et qu'il n'a pas du tout l'intention de profiter du pouvoir qui lui a été accordé pour dépenser de l'argent pendant le congé; si celui-ci compte faire des dépenses au cours de la prochaine session, il en parlera à la Chambre. (*Acclamations.*) Il (l'hon. sir George-É. Cartier) est heureux d'être acclamé par les députés de l'Opposition. (*Rires.*)

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de **M. STREET**.

Le crédit de 5 000 \$ pour la protection du phare de Little Hope est voté.

La Chambre discute pendant un certain temps des dépenses consacrées aux édifices du Parlement et des départements.

M. MACKENZIE signale que les édifices publics sont mal chauffés. Tous ceux qui ont le malheur de siéger à la Chambre savent qu'ils risquent d'avoir des problèmes de santé à cause des courants d'air. Il trouve que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir refusé de donner à M. Carth les 37 000 \$

qu'il réclamait pour le chauffage des édifices. C'est le système le moins efficace et le plus coûteux qui a été adopté. C'est ce qui arrive quand on engage des hommes non pour leur compétence, mais à cause de leurs affinités politiques avec le gouvernement.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement a décidé de se renseigner à ce sujet et qu'il s'efforcera de faire installer un système plus économique. Les frais de chauffage des édifices s'élèvent actuellement à 30 000 \$.

M. MACKENZIE est convaincu qu'il y aurait moyen de trouver un système qui coûte un tiers de ce montant.

Le crédit est voté.

Crédit de 50 000 \$ pour la Bibliothèque.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la construction de la Bibliothèque sera terminée en novembre. Crédit voté.

Crédit de 207 880 \$ pour la tour, les palissades en fer, le terrain, etc., des édifices du Parlement.

L'hon. M. LANGEVIN dit que ce crédit doit servir à terminer tous les travaux. La tour sera terminée et il est souhaitable de faire installer une grille appropriée et d'aménager le terrain. La grille sera installée au cours de l'année 1871-1872.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande si certains plans ont été choisis.

L'hon. M. LANGEVIN répond que non et il dit que les plans seront présentés à la Chambre lorsqu'ils auront été choisis.

M. CARTWRIGHT demande si les sommes réclamées couvriront toutes les dépenses.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il n'en est pas certain, mais qu'il ne s'attend pas à ce que l'on ait besoin de beaucoup plus d'argent. Les sommes demandées doivent servir à payer les frais de construction et pas les réparations. La tour doit être terminée avec du bois et du fer, et pas avec de la pierre. Les appels d'offres n'ont pas encore été lancés parce que les ingénieurs ont jugé bon de ne pas terminer immédiatement la construction de la tour. La tour s'est maintenant stabilisée et on pourra la terminer.

Le crédit est voté.

Crédit de 200 000 \$ pour le bureau de poste, la maison de douane et autres édifices publics de Halifax.

L'hon. M. HOLTON trouve que le gouvernement devrait expliquer la situation en détail, du fait qu'il existe déjà un édifice provincial à Halifax.

24 mars 1871

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que cet édifice n'appartient pas au gouvernement et qu'il a absolument besoin d'édifices à Halifax. Le gouvernement voudrait bien avoir l'édifice provincial, mais le gouvernement local a refusé de le céder. Les réclamations de ce dernier n'ont jamais été jugées acceptables, mais on ne peut rien faire tant que cet édifice n'aura pas été cédé au gouvernement fédéral.

M. JONES (Halifax) donne avis qu'il proposera un amendement au sujet du crédit qui doit être voté. L'édifice a été construit pour y installer les bureaux d'un grand nombre de départements du gouvernement local et de celui de la Puissance. Le gouvernement local aurait par conséquent très bien pu demander le remboursement de la moitié des frais de construction, mais il n'a réclamé que les dépenses qui ont été faites depuis la création de la Confédération. L'édifice a été construit à un coût très bas et les entrepreneurs sont à peine rentrés dans leurs frais. Le gouvernement local estime que le gouvernement de la Puissance doit partager les frais parce que l'édifice devait à l'origine abriter des services locaux. Il (M. Jones) trouve que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a proposé de céder l'édifice à des conditions qui ne sont pas équitables pour la population de cette province et qu'au lieu de demander 62 000 \$, il aurait dû en réclamer 100 000 \$, soit la moitié du coût total.

Si le gouvernement de la Puissance n'accepte pas la proposition ni les conditions du gouvernement local, il devra dépenser beaucoup plus d'argent pour construire lui-même un édifice. Cela lui coûtera davantage et il devra attendre trois ou quatre ans pour pouvoir y installer les services pour lesquels l'édifice provincial a été construit. D'après lui, il ne faut pas entreprendre la construction d'un nouvel édifice avant que les négociations entre les deux gouvernements ne soient terminées. C'est une question de comptes entre les deux gouvernements et le gouvernement n'a pas le droit de retenir 10 000 \$ pour l'intérêt. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a construit l'édifice pour des services qui relèvent actuellement en partie du gouvernement de la Puissance et la somme qu'il réclame est plus qu'équitable parce qu'il a le droit de toucher la moitié du coût total ou de conserver la moitié de l'édifice.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que la loi oblige le gouvernement de la Puissance à calculer de l'intérêt sur le coût de l'édifice tant que celui-ci n'aura pas été cédé et il insiste sur le fait qu'il n'a pas le choix. Il faut d'abord que le gouvernement local cède l'édifice, après quoi il sera disposé à recommander que la question soit réglée par arbitrage; le gouvernement demandera alors au Parlement d'approuver la somme désignée par les arbitres.

L'hon. M. HOLTON trouve que le gouvernement ne peut pas persister à demander ce crédit qui a pour seul but d'essayer de forcer la main aux Néo-Écossais. Si le gouvernement a raison— et il pense que ce dernier a tort—, pourquoi ne pas attendre que les élections aient eu lieu en Nouvelle-Écosse et que le nouveau Parlement local ait exprimé ses opinions à ce sujet.

L'hon. M. TUPPER dit que le but dans lequel cet édifice a été construit ou le fait que l'Acte d'Union s'y applique ou non importe peu parce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse rejette complètement ces motifs dans sa correspondance. Il réclame la somme de 66 000 \$ sous prétexte qu'elle correspond à ce que la province a dépensé depuis la Confédération. Selon l'Acte d'Union, cet édifice est dorénavant un édifice de la Puissance, et il aurait dû être cédé au gouvernement fédéral. Le gouvernement local a toutefois décidé de conserver l'édifice jusqu'à ce que la question de la Confédération soit réglée. Le gouvernement de la Puissance a accordé une subvention à la condition expresse que le gouvernement local paye un intérêt de 5 p. 100 sur le coût de construction de l'édifice jusqu'à son transfert. Si le gouvernement fédéral avait accepté les réclamations de la Nouvelle-Écosse, celle-ci lui aurait demandé en sus la somme de 300 000 \$. En acceptant, le gouvernement fédéral aurait créé un précédent qui aurait entraîné toute une série de réclamations analogues de la part de toutes les provinces. À cause de l'Acte d'Union, le gouvernement de la Puissance ne pouvait absolument pas accepter les réclamations du gouvernement local. Si ce qu'a dit le député de Halifax est exact, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a vraiment pas bien défendu ses intérêts. Il a agi de façon très étrange; il aurait dû céder l'édifice en protestant et en disant qu'il était décidé à maintenir ses réclamations.

L'hon. M. HOLTON demande à l'hon. président du Conseil d'expliquer les raisons pour lesquelles le gouvernement demande ce crédit.

L'hon. M. TUPPER est heureux d'avoir donné satisfaction sur tous les autres points au député de Châteauguay et il va lui fournir une explication satisfaisante sur ce crédit avant de se rasseoir. L'intérêt est calculé en se basant sur les chiffres fournis par le gouvernement local; d'ailleurs, quand ce dernier a signalé que les coûts avaient été moins élevés que prévu, l'intérêt a été calculé sur la nouvelle somme. Les gens de Halifax ont absolument besoin d'un bureau de poste et la maison de douane ne répond plus du tout aux besoins; par conséquent, le gouvernement ne tient pas à perdre un an et il aura les édifices nécessaires si la Nouvelle-Écosse est toujours décidée à conserver l'édifice. Le gouvernement ne fera toutefois rien avant les prochaines élections en Nouvelle-Écosse parce qu'il veut savoir si la population appuie son gouvernement ou non.

M. SAVARY trouve que le crédit devrait être voté pour permettre au gouvernement de fournir les édifices requis. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déjà perdu la moitié du montant qu'il réclame en conservant l'édifice et s'il reste sur ses positions encore quelques années, il perdra tout. Il (M. Savary) parle de la correspondance qui a été déposée à la Chambre et qui prouve que le ministre des Finances a fait des promesses extrêmement équitables en ce qui concerne le règlement de ce compte en cas de transfert de l'édifice au gouvernement de la Puissance, mais le gouvernement local n'a pas voulu accepter son

offre. Il voudrait savoir si le gouvernement local a fait une demande de remboursement détaillée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Il n'y a pas eu de rencontre entre les représentants des deux gouvernements.

M. SAVARY espère que l'édifice sera cédé, mais peu importe à qui il appartient, il trouve que l'essentiel c'est que le public puisse en profiter. S'il défendait une position injuste à l'égard des Néo-Écossais, il le regretterait, mais il considère que ceux-ci s'humilieraient en réclamant davantage que leur dû. Il accuse le député de Durham-Ouest d'avoir joué un rôle décisif dans l'adoption de la clause relative à l'intérêt payable sur le coût de l'édifice; d'après lui, si le gouvernement avait soumis la question à l'arbitrage et si les arbitres avaient décidé qu'il fallait payer toute la somme réclamée, ce député aurait été le premier à critiquer cette façon de procéder.

M. BLAKE se défend en expliquant que la clause a été adoptée à une majorité de 126 voix sur 132, que le gouvernement avait adopté et appuyé cette clause et qu'il se demande dès lors comment l'on peut accuser un simple député de l'Opposition d'avoir eu plus de poids que le gouvernement et d'être responsable de l'adoption de la clause. Il ne soupçonne pas le député de Digby d'avoir lancé cette attaque contre lui par lâcheté, parce que c'est le gouvernement qui a fait preuve de lâcheté en essayant, dans la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement local, de rejeter sur lui et sur d'autres députés de l'Opposition la responsabilité de la position qui a été adoptée dans cette affaire.

Le gouvernement essaye par des moyens minables de faire croire aux Néo-Écossais, dans le but de les convaincre de sa bonne foi, qu'il (M. Blake) est responsable de cette mesure. Il (le gouvernement) a dit à la Chambre que l'acte réglait définitivement tous les comptes entre la Nouvelle-Écosse et la Puissance. Il (M. Blake) a demandé au gouvernement de préciser clairement ses intentions dans cet acte. Il (M. Blake) avait en effet prévu que l'affront que le gouvernement avait délibérément fait aux représentants légitimes du peuple néo-écossais se retournerait contre lui. Ce n'est pas avec le député de Hants ni avec celui de Colchester qu'il faut conclure une entente pour régler les questions financières. (*Applaudissements.*) Le gouvernement aurait peut-être eu une bonne excuse pour présenter à la Chambre une proposition à faire au peuple néo-écossais et non une entente entre ce dernier, représenté par son gouvernement, et la Puissance, s'il avait demandé aux représentants légitimes de la Nouvelle-Écosse de participer aux négociations et si ceux-ci avaient refusé. Le gouvernement n'a toutefois pas ce genre d'excuse puisqu'il n'a pas négocié du tout avec les représentants légitimes de la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi il (M. Blake) lui a demandé d'expliquer clairement ce qu'il voulait dans le bill, mais ce fut peine perdue. L'hon. ministre a-t-il essayé de prétendre qu'il avait proposé aux représentants légitimes du peuple de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire au gouvernement local, de négocier? Non, le gouvernement ne peut pas prétendre cela, parce que c'est faux. Les membres du

gouvernement étaient à Halifax, mais ils n'ont pas proposé au gouvernement local de négocier.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Les bills privés et locaux suivants sont lus pour la deuxième fois, adoptés en comité plénier et lus pour la troisième fois :

Acte pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie (tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce)—**M. YOUNG**.

Acte pour incorporer l'Association de la halle au blé de Toronto (tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce)—**M. BEATY**.

Acte pour amender et expliquer l'Acte pour amender la charte de la Banque Ontario (tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce)—**L'hon. M. CAMERON (Peel)**.

Acte pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec (tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques)—**M. CRAWFORD (Leeds-Sud)**.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa (tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques)—**M. MACDONALD (Glengarry)**.

* * *

ACTE CONCERNANT LES BANQUES

M. CRAWFORD (Leeds-Sud) propose la seconde lecture du Bill n° 2—Acte pour amender l'Acte 31 Vict., chap. 11, intitulé « Acte concernant les banques » et pour amender l'Acte 33 Vict., chap. 11, intitulé « Acte concernant les banques et le commerce de banque »—(**L'hon. M. ABBOTT**)—Motion adoptée.

Le bill est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

SUBSIDES

La Chambre reprend le débat sur les édifices publics de Halifax, en comité des subsides.

M. BLAKE affirme que le gouvernement de la Puissance aurait dû essayer d'inciter le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à négocier le transfert de l'édifice. S'il ne l'a pas fait, c'est pour des raisons politiques. C'est pour inciter certains députés de l'Opposition à changer de camp que le gouvernement a refusé de faire son devoir et qu'il a décidé de proposer une solution vouée d'avance à l'échec.

24 mars 1871

L'hon. M. TILLEY tient à faire une rectification. Le chef du gouvernement a essayé de bonne foi de régler le problème.

M. JONES (Halifax) signale que lorsque le chef du gouvernement de la Puissance était à Halifax, des représentants de la Nouvelle-Écosse lui ont demandé si son gouvernement avait des propositions à leur faire, et il a répondu que non.

L'hon. M. TILLEY dit que le chef du gouvernement de la Puissance a répondu négativement parce qu'il n'était pas en mesure de faire de telles propositions, mais il leur a dit d'envoyer une délégation à Ottawa et que l'on s'efforcera alors de régler le problème.

M. BLAKE fait remarquer que ce n'est pas ce qu'avait répondu le ministre de la Justice il y a deux ans quand il (M. Blake) avait dit que le gouvernement avait le devoir de communiquer avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, non seulement de le contacter officiellement, mais aussi de faire tout son possible pour le convaincre de négocier. Il (M. Blake) ajoute que le gouvernement a purement et simplement manqué à son devoir, à moins qu'il ne puisse prouver le contraire à la Chambre, ce dont il est incapable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER et **l'hon. M. TUPPER** expliquent que l'hon. sir John A. Macdonald et l'hon. M. McDougall avaient, pendant la conférence de Halifax, invité le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à envoyer son ministre des Finances à Ottawa pour essayer de régler le problème.

M. McDONALD (Lunenburg) le confirme.

M. CARMICHAEL et **M. ROSS (Victoria)** sont d'accord avec M. Jones. Le gouvernement de la Puissance n'a effectivement fait aucun effort, à leur connaissance. Ils ont compris clairement que celui-ci n'avait pas de proposition à faire.

M. BLAKE dit qu'il n'existe aucun document attestant que le gouvernement de la Puissance a fait tout son possible pour régler le problème. La seule preuve écrite qui existe montre que le gouvernement a essayé de négocier directement avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire de l'hon. M. Howe, ce qui n'a pas manqué d'irriter et de choquer les Néo-Écossais parce qu'ils n'étaient pas représentés. Si le gouvernement avait négocié avec les représentants de la Nouvelle-Écosse, le peuple néo-écossais aurait certainement été satisfait. On demande à la Chambre de payer 100 000 \$ pour les édifices et d'approuver l'attitude paternaliste du gouvernement à l'égard du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. M. Blake lit un passage d'un discours prononcé par l'hon. M. Tupper en Nouvelle-Écosse, dans lequel celui-ci déclare que cette province a reçu, depuis 1867, 97 000 \$ de plus qu'elle n'en a rapportés et qu'elle n'avait par conséquent pas fourni un sou pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Il (M. Blake) demande si c'est vrai. Dans l'affirmative, il n'a pas peur de justifier l'attitude qu'il a adoptée il y a deux ans à propos de la cinquième clause, même en présence d'un auditoire néo-écossais. Il

explique en détail comment il avait agi à l'époque, en précisant les raisons.

L'hon. M. GRAY est presque tenté de dire qu'il faudrait donner à la Nouvelle-Écosse ce qu'elle réclame si cela pouvait mettre fin à ses récriminations. Il convient toutefois de se demander si le gouvernement aurait pu agir autrement. Le député de Durham-Ouest a axé toutes ses critiques sur ce qui s'est passé avant l'adoption de l'acte; le bill avait toutefois été adopté en toute connaissance de cause et le gouvernement était obligé de s'y conformer; il n'avait donc pas la latitude qu'il a dans bien d'autres cas. Il faut tenir compte des désirs de la Nouvelle-Écosse, mais le gouvernement n'avait plus aucune liberté de manœuvre après cela, parce qu'il est au service du Parlement de la Puissance et pas de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. La Chambre doit bien comprendre que le gouvernement ne pouvait pas agir comme le préconise le député de Halifax. Ce qui importe, c'est de trouver une solution équitable au problème et il est convaincu que ce n'est pas difficile. Le gouvernement est obligé par la loi de faire payer de l'intérêt tant que l'édifice n'aura pas été cédé. Il y a aussi une clause qui précise que toutes les réclamations de la Nouvelle-Écosse doivent être réglées selon les dispositions de cet acte et de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement n'a pas eu recours à l'arbitrage, le premier ministre de la Couronne a répondu qu'il n'en avait pas le droit. Il est certain que le gouvernement essaiera de régler le problème d'une façon juste et équitable dès que l'édifice lui aura été remis; d'ailleurs, la Chambre lui ferait un blâme s'il ne le faisait pas. Pour le moment, le gouvernement n'est pas libre de faire ce qu'il veut à cause de la loi, mais il rendra justice à la Nouvelle-Écosse quand celle-ci lui aura remis l'édifice. C'est ce que souhaitent ardemment tous les députés.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que ce serait une grande perte et un véritable gaspillage d'avoir deux édifices à Halifax et il est honteux de voter un crédit dans le seul but d'intimider les Néo-Écossais et d'essayer de les obliger à changer d'attitude. C'est pourquoi il s'oppose au crédit. Il estime d'ailleurs qu'il doit bien y avoir un moyen facile de permettre au gouvernement de la Puissance de prendre possession d'un édifice qui lui appartient sans avoir recours à l'arbitrage ni à d'autres subterfuges. D'après lui, il faut se renseigner à fond et il faut vérifier si l'édifice, dont une partie seulement relève du gouvernement de la Puissance, a été effectivement construit aux fins décrites par le député de Halifax. Dans l'affirmative, il faut régler les comptes en conséquence. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Canada prend en charge la dette de la Nouvelle-Écosse à concurrence de 8 000 000 \$ et que cette province doit payer de l'intérêt sur l'excédent. Cette province avait, évidemment, des dettes supérieures à cela; on ne lui fait toutefois pas payer d'intérêt sur l'excédent de la dette qui seul est à sa charge. D'après lui, la subvention supplémentaire qui a été accordée à la Nouvelle-Écosse est censée dédommager complètement cette province, y compris pour les dépenses qu'elle avait faites pour cet édifice. Quant à l'argent consacré à l'achat de mobilier, c'est une

question qui peut être réglée indépendamment des dispositions contraignantes de l'acte. Par contre, il est clair que la somme principale tombe sous le coup de cet acte auquel le gouvernement doit se conformer car il n'a pas le choix. Il (l'hon. M. McDougall) s'oppose au crédit parce que c'est uniquement un moyen de pression et qu'il ne répond pas à un véritable besoin.

M. MACKENZIE n'est pas d'accord avec ce que le président du Conseil a dit au sujet du montant sur lequel l'intérêt a été calculé. Le premier chiffre cité par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse comprenait le principal et l'intérêt, mais celui-ci a mentionné un chiffre correspondant au coût exact quand il a constaté qu'on allait lui faire payer de l'intérêt; il n'a toutefois nullement essayé de rouler le gouvernement, contrairement à ce que le président du Conseil a tenté de démontrer. Il explique qu'au moment de la Confédération, l'Opposition a soutenu la Nouvelle-Écosse et qu'elle est tout à fait disposée à lui rendre justice. La province de la Nouvelle-Écosse s'est fait manipuler, d'après la correspondance qui a été échangée, et les dépenses qu'elle a faites depuis la Confédération pour cet édifice auraient dû être payées par le gouvernement de la Puissance. Une partie était destinée à des services locaux et le gouvernement ne peut pas exiger l'édifice en entier. Il (M. Mackenzie) cite l'exemple des édifices du Parlement d'Ottawa et il explique que les dépenses qui ont été faites depuis la Confédération ont été payées par la Puissance, même s'il s'agissait d'anciens contrats; il trouve qu'il faut appliquer la même règle à l'édifice de Halifax.

L'hon. M. TUPPER signale que les rapports du vérificateur montrent que toutes les sommes dépensées pour les édifices du Parlement, aux termes de contrats qui étaient en vigueur au moment où la Confédération a été formée, ont été imputées à l'ancienne Province du Canada. Si le député de Lambton avait raison, la Nouvelle-Écosse aurait le droit de réclamer les centaines de milliers de dollars qui ont été dépensés dans des circonstances analogues.

M. MACKENZIE reproche au gouvernement d'essayer de recourir à la coercition et il dit qu'il faut régler la question équitablement après en avoir examiné les tenants et les aboutissants. Il n'est toutefois pas d'accord que la Chambre vote ce crédit dans l'unique but de connaître les opinions des Néo-Écossais. M. Ross a reconnu franchement qu'il faut faire la distinction entre les sommes dépensées depuis la Confédération et les frais antérieurs. Il a dit qu'il fallait régler la question d'une manière équitable, et c'est précisément ce qu'il (M. Mackenzie) désire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que la correspondance montre que le gouvernement de la Puissance est disposé à régler le problème à l'amiable, d'une façon équitable. Les députés ne peuvent toutefois pas nier le fait que l'on a de bonnes raisons de croire qu'il ne s'agit pas d'une simple question de comptes. Pour le gouvernement, c'est un cas absolument identique à celui des chemins de fer, dont les coûts ont été imputés à la Nouvelle-Écosse sans problème. Les hon. députés font preuve d'une grande susceptibilité lorsqu'on leur rappelle l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard de la Nouvelle-Écosse et on dirait qu'ils veulent s'attirer à

tout prix la sympathie des Néo-Écossais. Il ne comprend pas que le député de Durham-Ouest se soit indigné de la sorte à propos de ce qu'on a dit à son sujet dans la correspondance, car la clause en question avait bel et bien été proposée par un adversaire du gouvernement et elle avait été acceptée par ce dernier; il (l'hon. sir Francis Hincks) n'arrive pas à comprendre pourquoi le député l'a accusé d'avoir agi par lâcheté. Le gouvernement souhaite vraiment pouvoir régler le problème d'une façon équitable, mais il serait très dangereux de se mettre à faire les comptes car on risque de se retrouver avec des réclamations se chiffant à plusieurs millions de dollars. Le gouvernement a respecté rigoureusement le principe qui consiste à imputer aux provinces toutes les dettes qu'elles avaient contractées avant la Confédération.

L'hon. M. DORION demande si la totalité du coût de l'édifice, y compris les 66 000 \$, est comprise dans la dette imputée à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Certainement pas.

L'hon. M. DORION dit que d'après les documents de la session, la dette imputée à la Nouvelle-Écosse comprend une somme de 22 000 \$ pour l'édifice.

L'hon. M. TUPPER juge la question du député d'Hochelega insidieuse. Il affirme catégoriquement que pas un sou de cette somme de 66 000 \$ n'a été inclus dans la dette imputée à la Nouvelle-Écosse. Le document qui a été cité ne donne pas le montant exact de la dette mais une estimation, faite par le vérificateur, de la somme qu'elle atteindra quand tous les contrats en cours auront été exécutés.

L'hon. M. DORION affirme que d'après les documents en question, la somme indiquée fait clairement partie de la dette.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande aux députés s'ils arrivent à croire ou à imaginer que la Nouvelle-Écosse aurait laissé faire le gouvernement si on lui avait imputé deux fois cette somme. C'est impossible. Il nie catégoriquement que le crédit ait pour but de forcer la main à la Nouvelle-Écosse; il explique que le gouvernement de la Puissance a absolument besoin de l'édifice et qu'il ne peut plus attendre indéfiniment que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse daigne lui céder l'édifice. Il demande ensuite au comité de voter le crédit.

M. BLAKE demande si l'on a calculé l'intérêt sur la totalité du coût de l'édifice.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Bien sûr, puisque d'après la loi, la Nouvelle-Écosse doit payer 5 p. 100 d'intérêt sur le coût de l'édifice, jusqu'à ce qu'elle ait cédé celui-ci. Le gouvernement de la Puissance n'a pas le choix.

M. BLAKE prétend que d'après la loi, l'intérêt devrait être calculé uniquement sur la somme que cela coûte à la Puissance et pas sur la totalité du coût.

24 mars 1871

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la loi ne laisse pas le choix, toute considération d'équité mise à part. Si la question avait été posée au moment où la clause a été adoptée, le député de Durham-Ouest aurait été le tout dernier à admettre ce qu'il avance maintenant.

L'hon. M. DORION est convaincu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aurait cédé l'édifice si le gouvernement de la Puissance l'avait demandé au lieu de l'exiger. La question aurait certainement été réglée comme il se doit si l'on n'avait pas été à la veille d'élections. Le crédit demandé est absolument injustifiable. Le gouvernement ne compte pas dépenser cet argent, et ce crédit servira uniquement à inciter les Néo-Écossais à élire ses partisans au Parlement ou à leur forcer la main.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) estime, lui aussi, que ce crédit est un moyen de pression. Il affirme que c'est le gouvernement de la Puissance qui doit assumer le coût de l'édifice et que ce dernier devrait rembourser la Nouvelle-Écosse.

M. SCATCHERD critique le crédit pendant un certain temps.

M. SAVARY explique que si ce crédit était retiré, l'édifice resterait fermé un an de plus. Il n'y voit aucune tentative de coercition. D'après lui, on trouvera un moyen de résoudre le problème si la Chambre vote ce crédit, mais il ne voit pas du tout comment on pourrait s'en passer. On lui a reproché d'avoir employé des propos blessants à l'égard du député de Lambton. Il n'avait pas du tout l'intention de le blesser, mais comme il l'a déjà dit, le parti dont les députés de Lambton et de Durham sont les principaux représentants a jeté de l'huile sur le feu pour exciter les adversaires de la Confédération, parce que cela faisait leur affaire. (*Applaudissements.*) Quand il (M. Savary) est arrivé à la Chambre, en même temps que d'autres représentants de la Nouvelle-Écosse, voyant que l'Opposition essayait de semer la zizanie, il a choisi le parti ministériel parce que son objectif est de faire régner la paix et l'harmonie dans toute la Puissance. La conséquence de cela, c'est que les députés de l'Opposition qui représentent l'Ontario s'opposent systématiquement aux mesures présentées par le gouvernement dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse. Le député de Lambton n'a pas le droit de l'accuser (M. Savary) d'être un larbin du gouvernement. L'attitude de l'Opposition a incité tous les députés de la Nouvelle-Écosse à quitter ses rangs.

M. MILLS reproche au député de Digby d'être incohérent puisqu'il est maintenant un fidèle disciple du député de Hants alors qu'il a fait un jour des remarques caustiques à son sujet. Il (M. Mills) critique le crédit pendant un certain temps. Il accuse le gouvernement de nourrir l'ignoble dessein d'aider l'Opposition à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il mène une croisade contre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sous les yeux des habitants de cette province et il profite de l'acte qui existe depuis deux ans pour forcer la main aux Néo-Écossais. C'est la raison pour laquelle il (M. Mills) s'oppose au crédit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve le raisonnement du député de Durham-Ouest très néfaste pour le pays. Si ce que

prétend le député de Westmorland au sujet des 66 000 \$ était exact, le principe s'appliquerait à tous les comptes ouverts correspondant à des travaux qui n'étaient pas terminés au moment où la Confédération a été formée et les provinces pourraient par conséquent réclamer des millions de dollars au gouvernement de la Puissance. Ainsi, si une province avait dépensé 100 \$ pour un ouvrage public avant de faire partie de l'Union et que le coût total devait atteindre cinq millions de dollars, en voulant appliquer ce principe on ferait peser une énorme responsabilité sur la Puissance. Comme cette somme de 66 000 \$ constituait une dette de la Nouvelle-Écosse au moment où elle est entrée dans l'Union, il est normal qu'elle lui soit imputable. D'après lui (l'hon. sir Francis Hincks), on ne peut vraiment pas considérer cela comme une simple question de comptes et il est faux de prétendre que des réclamations de ce genre ont déjà été réglées de cette façon.

En réponse à M. Scatcherd, **l'hon. M. TUPPER** dit que la solution proposée par l'hon. M. Howe au gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été acceptée par ce dernier, parce qu'il a reçu toute la subvention supplémentaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que la Nouvelle-Écosse a accepté toutes les subventions et toutes les indemnités supplémentaires, mais pas les dettes. Si les Néo-Écossais veulent l'édifice pour des services locaux, ils peuvent s'en servir mais à nos conditions. Nous sommes convaincus qu'il faut construire d'autres édifices. Telle est notre position.

M. CURRIER demande si le gouvernement local accepterait que le gouvernement attende d'avoir construit un nouvel édifice pour céder le sien.

M. BLAKE : Oui.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Certainement pas.

M. CURRIER : Il est donc très possible que l'édifice actuel soit remis au gouvernement quand il aura dépensé 200 000 \$ pour un nouvel édifice; dans ce cas, la Puissance se retrouverait avec deux édifices.

L'hon. M. DORION affirme que l'acte stipule que l'intérêt est imputable à la Nouvelle-Écosse tant que l'édifice n'aura pas été mis à la disposition de la Puissance; par conséquent, dès l'instant où le gouvernement de la Nouvelle-Écosse manifeste l'intention de céder l'édifice, la Puissance doit lui verser le plein montant de la subvention sans retenir un sou pour l'intérêt.

M. BLAKE dit que les députés qui ont une formation d'avocat n'interprètent certainement pas l'acte de la même façon que le ministre des Finances. Il est indéniable que dès l'instant où le gouvernement de la Nouvelle-Écosse remet l'édifice à la Puissance, l'intérêt ne lui est plus imputable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Il faudrait alors abroger la loi.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS désire savoir si l'hon. député d'Hochelaga voulait dire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut conserver cet édifice pendant un demi-siècle si cela lui chante, puis obliger ensuite le gouvernement de la Puissance à le reprendre.

L'hon. M. HOLTON dit que si l'on reconnaît que l'édifice appartient à la Puissance, celle-ci peut en prendre possession n'importe quand.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale qu'il est nécessaire d'avoir des édifices appropriés à Halifax comme à St. John, à Montréal et dans d'autres cités de la Puissance.

L'hon. M. HOLTON désire savoir si le député comprend que le gouvernement de la Puissance n'a pas le droit de chasser le gouvernement de la Nouvelle-Écosse de l'édifice.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Certainement pas, à condition qu'il paye l'intérêt.

L'hon. M. TUPPER dit que l'acte prévoit une pénalité : tant que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse refusera de céder l'édifice, il sera obligé de payer l'intérêt.

L'hon. M. HOLTON dit que la seule solution consiste à régler le problème à l'amiable avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

En réponse à M. Currier, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que le gouvernement n'acceptera pas l'édifice s'il doit en construire un nouveau.

L'hon. M. DORION dit que le gouvernement de la Puissance aura beau refuser l'édifice, il sera bien obligé de payer la totalité de la subvention comme s'il l'avait accepté à partir du moment où la Nouvelle-Écosse refuse de payer l'intérêt.

M. BLAKE dit qu'il est clair comme le jour que si à un certain moment le gouvernement de la Nouvelle-Écosse décide de céder l'édifice, le gouvernement de la Puissance ne pourra pas le refuser.

M. JONES (Halifax) résume le débat. Il signale que les Néo-Écossais ont l'impression que le gouvernement de la Puissance aurait réglé le problème depuis longtemps n'eût été l'influence d'un membre du Cabinet qui prétend représenter cette province. Il (M. Jones) donne avis qu'il proposera un amendement à la motion d'adoption pour régler le problème et tirer le gouvernement d'embarras.

M. KILLAM s'oppose au crédit.

M. MACKENZIE demande des détails sur la nature de l'édifice que l'on projette de construire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que l'on a déjà voté des crédits dans des circonstances exactement analogues. Le gouvernement n'a pas encore fait les plans parce qu'il espère que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui remettra l'édifice, mais il juge préférable d'obtenir un crédit.

M. MACKENZIE dit que le fait qu'on soit avare de détails prouve que ce crédit est de la frime.

L'hon. M. TUPPER ne peut pas laisser passer sans rien dire les calomnies du député de Lambton et d'autres députés qui siègent du même côté que lui. Ceux-ci lui ont reproché d'être incompétent et d'avoir mal représenté la Nouvelle-Écosse alors qu'il s'est battu pour elle et qu'il a défendu ses intérêts de son mieux à Québec. Il accepterait encore la Confédération aux mêmes conditions. La Conférence de Londres a amélioré la condition de la Nouvelle-Écosse, et les députés de l'Opposition ainsi que les journaux de l'Ontario ont dit que cette petite subvention était une escroquerie envers leur province. Par contre, lorsque les résultats des élections en Nouvelle-Écosse ont montré que la population était défavorable à la Confédération, il a refusé un poste prestigieux pour choisir des fonctions plus modestes qui lui ont permis de contribuer à résoudre le problème. Quand le gouvernement a présenté une mesure à cette fin, l'Opposition a essayé de faire échouer cette tentative de conciliation par tous les moyens, puis elle est allée se plaindre devant l'assemblée législative de l'Ontario de tout ce que l'on faisait pour la Nouvelle-Écosse; le député de Lambton est passé d'une assemblée électorale à l'autre, critiquant systématiquement la mesure adoptée par le gouvernement afin d'essayer de régler le problème à l'amiable avec la Nouvelle-Écosse; si ce député n'est pas convaincu que ses déclarations (celles de l'hon. M. Tupper) reflètent les opinions de la Nouvelle-Écosse, il va le prouver; d'ailleurs, M. Mackenzie appuie un homme qui a joué un sale tour à la Nouvelle-Écosse, qui a fait un affront au Parlement de cette province en s'absentant pendant deux sessions et qui a déclaré qu'il lancerait son chapeau en l'air en poussant des cris de joie quand l'étendard britannique disparaîtrait complètement du Canada.

M. JONES (Halifax) : Vous déguisez délibérément la vérité.

L'hon. M. TUPPER cite un passage d'un discours de M. Power où celui-ci a dit que l'Opposition a toujours été hostile à la Nouvelle-Écosse et que celle-ci n'a rien à attendre d'un changement de gouvernement. Le député de Lambton a dit qu'il a assisté aux délibérations du Comité des comptes publics et qu'il a veillé soigneusement à ce que les sommes imputables pour les contrats relatifs aux édifices publics soient payées par la Puissance; si ce principe était adopté, la Nouvelle-Écosse réclamerait 600 000 \$ au lieu de 66 000 \$. Tous les députés de l'Opposition ont le sens civique tellement émoussé qu'ils ont insinué, sans en avoir la moindre preuve, que le gouvernement a l'intention de profiter de ce crédit pour marquer des points aux élections alors que c'est précisément ce qu'ils font, eux, puisqu'ils ont demandé au comité de mettre l'Acte d'Union en lambeaux. Le gouvernement de la Puissance a essayé par tous les moyens de prendre possession de

24 mars 1871

l'édifice, sans toutefois enfreindre l'Acte d'Union. L'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a manifesté la volonté de conserver cet édifice et le gouvernement de la Puissance a dit ceci : « Faites comme vous voulez! Nous chercherons d'autres locaux pour les services publics et nous vous ferons payer l'intérêt convenu par le Parlement », en ajoutant que dans ce cas, il fallait abroger cette clause de l'acte. L'Opposition voulait priver la population d'un bureau de poste et d'un bureau de douane sans proposer de solution. Le gouvernement a fait preuve d'une délicatesse extrême dans cette affaire. En ce qui concerne le coût de l'édifice, le député de Halifax est la preuve vivante et convaincante que la somme demandée serait amplement suffisante.

M. McDONALD (Lunenburg) : Cela se passait en août 1869; le gouverneur général avait proposé de faire une tournée des provinces maritimes et à Halifax, certaines personnes avaient jugé qu'il faudrait au moins l'accueillir dans la cité. On avait tenu une réunion au cours de laquelle les participants avaient fait montre d'un sectarisme politique exacerbé. Il (M. McDonald) avait proposé une résolution portant sur une allocution de bienvenue; le député de Halifax s'était levé et il s'était opposé à ce que l'on fasse quoi que ce soit à l'occasion de cette visite. Par contre, celui-ci n'avait pas dit qu'il pousserait des cris de joie quand l'étendard britannique disparaîtrait parce qu'on ne l'aurait pas laissé faire. Le député de Halifax avait parlé en faveur de l'annexion et il avait dit que le jour où l'étendard britannique disparaîtrait de la Côte de la Citadelle, il lancerait son chapeau en l'air (en joignant le geste à la parole); il n'avait pas pu terminer sa phrase à cause du tollé de protestation qui avait suivi. Il avait ensuite essayé de poursuivre son discours, mais on ne l'avait pas laissé faire.

L'hon. M. HOLTON invoque le Règlement; il dit que la discussion n'a aucun rapport avec le crédit, et il fait venir l'Orateur.

L'ORATEUR explique qu'en comité, c'est le président qui doit rendre une décision sur les rappels au Règlement; celui-ci décrète que M. McDonald n'a pas enfreint le Règlement.

M. McDONALD (Lunenburg) explique que les propos du député de Halifax avaient été rapportés dans un article, mais pas d'une manière rigoureusement fidèle; c'est probablement ce que le député aurait dit si on l'avait laissé terminer sa phrase.

M. JONES (Halifax) dit que si le président du Conseil voulait vérifier ce qu'il a dit, il aurait dû faire appel à une personne plus digne de confiance. Le conseil municipal avait rejeté la motion concernant une allocution de bienvenue et il avait tenu une autre réunion. Il (M. Jones) a en main le texte de son discours; il avait dit que le gouverneur général devait être accueilli avec tous les égards dus à une personne de son rang, mais que ce dernier constaterait qu'il avait affaire à un peuple mécontent, qui avait l'impression d'avoir été conquis. Il n'a pas dit qu'il pousserait des cris de joie quand l'étendard britannique disparaîtrait. Beaucoup de Néo-Écossais désirent l'indépendance et si ce désir est sincère, il a le droit de s'en réjouir. Il n'a toutefois pas fait la moindre allusion à cela. Il a prouvé à la Chambre qu'à trois reprises, le président du

Conseil n'avait pas fait son devoir envers son pays et à sa place, il aurait honte de se montrer à la Chambre après avoir joué et trafiqué avec les intérêts de son pays comme il l'a fait.

M. MACKENZIE est sidéré par les déclarations du président du Conseil, mais celui-ci a toujours été le jacasseur de son parti et comme il a dû être piqué au vif en voyant que le petit jeu minable du gouvernement était mis à nu, il n'est pas étonnant qu'il ait décidé d'accuser ses adversaires comme il a si bien le don de le faire. Ce monsieur a prétendu avoir systématiquement dénoncé, au cours de sa campagne électorale, la façon dont la Nouvelle-Écosse était traitée alors qu'il n'y a pas fait une seule fois allusion dans ses discours.

L'hon. M. TUPPER voudrait savoir si le député n'avait pas traité la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick de sangsues pour les autres provinces.

M. MACKENZIE se défend d'avoir jamais dit cela et que si quelqu'un l'avait dit, c'était absolument faux.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) est certain que le député lui avouera qu'il l'a dit quand il aura fini.

M. MACKENZIE dit que le président du Conseil l'a accusé de s'associer à des gens qui pousseraient des cris de joie quand l'étendard britannique disparaîtra. Il peut bien parler, lui. Pourquoi a-t-il fréquenté un homme qui a dit « Enlevez cette guenille! » et « Ah comme je voudrais que ce pays appartienne aux Américains! », à Fort Garry? Il (M. Mackenzie) s'est toujours intéressé à la Nouvelle-Écosse et il affirme que tout ce que le président du Conseil a dit à ce sujet est absolument faux.

M. BLAKE tient à nier, lui aussi, les affirmations du président du Conseil; il (M. Blake) n'a jamais exprimé le moindre désir « de mettre l'Acte d'Union en lambeaux » et si le député n'a pas volontairement déformé ses propos, il a au moins fait preuve d'une grande stupidité en déformant la vérité de la sorte.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) dit que le député de Lambton a affirmé qu'il n'avait pas fait allusion aux basses provinces dans ses discours électoraux. Par contre, il (M. McDonald) était à Mount Brydges, à Glencoe, à Newbury et ailleurs en même temps que lui et ce député a dit chaque fois que la Nouvelle-Écosse recevait davantage que son dû, grâce à l'influence et aux voix de M. John Sandfield Macdonald, de M. Wood et de M. A.P. McDonald au Parlement de la Puissance, et que les basses provinces étaient de véritables sangsues pour la Puissance. Il a dit beaucoup de mal d'elles, surtout de la Nouvelle-Écosse. À toutes les réunions auxquelles il a participé, le député de Lambton a abordé la question des crédits votés par le Parlement de la Puissance pour la Nouvelle-Écosse et il a fait croire aux habitants de ce pays que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick recevaient une somme considérable et qu'ils avaient le devoir impérieux d'élire des hommes forts à l'assemblée législative locale, des hommes qui pensent comme lui, parce que celle-ci est entièrement sous la coupe du Parlement de la Puissance. Profitant

qu'il se trouvait dans de petites localités, à l'abri des journalistes, pour exagérer le montant, il a également affirmé que le gouvernement de la Puissance avait gaspillé non pas 8 000 000 \$ mais 12 000 000 \$. Il a aussi déclaré que les commissaires du chemin de fer Intercolonial allaient construire une voie d'embranchement de trois milles et demi de long pour faire plaisir à un membre du gouvernement et qu'ils avaient gaspillé beaucoup d'argent en modifiant le tracé de la ligne. Il est tout à fait disposé à voter le montant prévu au crédit, parce qu'il croit que c'est juste, mais il trouve que le député de Lambton est devenu très patriotique tout d'un coup. Celui-ci n'attachait en effet aucune importance à la Nouvelle-Écosse quand il était en Ontario, mais dès qu'il est revenu, quand il a jugé que cela pouvait lui valoir certains appuis, il a fait volte-face et a déclaré que la Nouvelle-Écosse devrait recevoir 66 000 \$. Le député niera peut-être avoir dit cela et il prendra peut-être ses amis à témoin, mais il (M. McDonald) est en mesure de faire confirmer ses dires par des hommes extrêmement respectables.

M. MACKENZIE nie totalement avoir tenu les propos qu'on lui prête au sujet de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick; il affirme, prenant à témoin tous ceux qui le connaissent, qu'il n'a jamais eu recours à des faux-fuyants. Ses discours ont été publiés dans les journaux et ce n'est pas son genre de tenir dans la plus petite localité des propos dont il n'est pas prêt à répondre au Parlement.

Le crédit est voté.

Sur motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, la séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger à nouveau mardi, le rapport devant arriver lundi.

* * *

BANQUES D'ÉPARGNE

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** propose la seconde lecture du Bill n° 46 intitulé « Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec » et son renvoi au Comité permanent des banques et du commerce.

Motion adoptée.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** donne avis qu'il présentera mardi les résolutions relatives à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération.

La Chambre s'ajourne à 2 h 05 a.m.

27 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

RENVOI

M. PICKARD demande la permission de remettre à demain la troisième lecture de l'Acte pour incorporer la compagnie du pont de Fredericton et St. Mary's.

M. GEOFFRION signale qu'en 1869, lorsqu'il a présenté une mesure analogue, le ministre de la Justice a dit que ce sont les gouvernements locaux qui ont compétence en la matière.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** remercie le député de Verchères (M. Geoffrion) de l'avoir fait remarquer. Il espère que le proposeur du bill attendra que le gouvernement se soit renseigné à ce sujet.

L'hon. **M. SMITH (Westmorland)** dit que la rivière sur laquelle on projette de construire le pont est navigable et que la construction du pont relève de la compétence de la Chambre.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis elle est close.

* * *

LÉGALISATION DE CERTAINS MARIAGES

M. BOWELL demande à présenter un bill intitulé « Acte pour lever les doutes quant à la légalité de certains mariages ».

M. MACKENZIE trouve qu'il s'agit d'une question tellement importante, que le député devrait expliquer l'objet du bill avant d'aller plus loin. C'est trop important pour omettre d'exposer les faits à la Chambre.

M. BOWELL ne voit pas d'inconvénient à expliquer les dispositions de ce bill, mais il jugerait préférable d'attendre la deuxième lecture. Le chapitre 72 des Statuts refondus du Haut-Canada dit que « nul ministre ou curé ne peut célébrer la cérémonie

de mariage entre deux personnes sans être dûment autorisé à le faire en vertu d'un permis délivré par le gouverneur et portant son sceau » et dans un acte subséquent, on dit ceci : « d'un permis délivré par un adjoint chargé de signer ledit permis et portant le sceau, ou par la publication des bans », etc. Dans certaines régions de la ci-devant Province du Haut-Canada, autrement dit de l'Ontario, les autorités chargées de délivrer les permis de mariage remettaient, à ceux qui demandaient un permis, une lettre ou un certificat adressé au prêtre autorisant ce dernier à célébrer la cérémonie de mariage et l'informant qu'on lui enverrait le permis dûment signé par le gouverneur ou par son délégué dès qu'il serait arrivé.

Il est arrivé que des prêtres marient des personnes sans avoir d'autres autorisations que ces certificats. Dans certains cas, ceux-ci ont été remplacés par des permis dûment signés alors que dans d'autres pas, d'après ce qu'on lui a dit... D'après certains avocats renommés, ces mariages ne sont pas nuls ni annulables; pour d'autres, ils sont non seulement annulables, mais absolument nuls. D'autres encore affirment qu'ils sont légaux tant qu'un tribunal compétent ne les a pas déclarés nuls. Le nombre de familles issues de tels mariages ne cesse de s'accroître; depuis que les faits sont connus, les parents ont des doutes quant à la légitimité de leurs enfants au sens strict de la loi. C'est dans le but de légaliser ce genre de mariages qu'il (M. Bowell) présente ce bill. Il est convaincu que la Chambre reconnaîtra qu'il est non seulement approprié mais nécessaire de régler le problème, peu importe que ces mariages soient légaux, illégaux, nuls ou annulables afin de lever complètement les doutes que peuvent avoir ceux qui se trouvent involontairement dans cette situation. Il subsiste un doute quant à la compétence de la Chambre en la matière. Il voudrait que la question soit réglée de façon à pouvoir présenter son bill à l'assemblée législative locale s'il ne peut pas être examiné ici.

M. BLAKE fait remarquer au gouvernement que la question à l'étude a des répercussions sur le plan constitutionnel.

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** dit que les ministres du culte qui ont célébré solennellement ces mariages étaient certainement conscients de la nature des certificats qui leur avaient été remis et qu'ils ont été fort négligents en laissant traîner les choses aussi longtemps.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** dit que les mariages devraient être légalisés quand les parties ont agi de bonne foi. Il faut également protéger les enfants par un acte spécial, puisque la loi ne les protège pas.

Le bill est lu pour la première fois.

COMMISSION DES CANAUX

L'hon. M. LANGEVIN présente une copie des instructions qui ont été données aux commissaires ainsi que le rapport de la Commission des canaux. Il dit que la version imprimée du rapport sera bientôt distribuée aux députés.

* * *

CHEMIN DE FER DE LA CÔTE NORD

M. PÂQUET demande si le gouvernement a l'intention de considérer le chemin de fer de la Côte Nord, ainsi que le chemin de fer de colonisation du Nord, entre Montréal et Aylmer, comme une partie du chemin de fer Intercolonial ou comme une liaison entre celui-ci et le chemin de fer que le gouvernement projette de construire à ses propres frais en Colombie-Britannique, ainsi qu'au Manitoba; il demande également si, compte tenu des avantages que le gouvernement fédéral en retirera, surtout en ce qui concerne le transport des troupes de Sa Majesté en cas d'invasion et dans d'autres circonstances, on se propose de recommander à Son Excellence de leur accorder de l'aide, qu'il s'agisse d'une allocation de tant du mille ou d'une somme forfaitaire, comme on le demande dans les pétitions qui ont été présentées à la Chambre.

L'hon. M. LANGEVIN n'est pas d'accord avec le député qui part du principe que le chemin de fer du Pacifique doit être construit par le gouvernement. Il répond négativement aux deux questions. Le gouvernement considère le chemin de fer comme une entreprise provinciale.

* * *

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT SUR LES JOURNAUX
AGRICOLES

M. GENDRON demande si le gouvernement a l'intention de supprimer les frais d'affranchissement sur les journaux agricoles publiés dans les différentes provinces de la Puissance, afin d'encourager leur diffusion et de les mettre à la portée de tous les agriculteurs qui désirent se tenir au courant des progrès réalisés dans le domaine agricole.

L'hon. M. LANGEVIN : Non.

* * *

INSPECTEURS DE L'INTERCOLONIAL

M. MASSON (Soulanges) demande si les ingénieurs qui ont été engagés pour le chemin de fer Intercolonial seront chargés par la suite d'inspecter les clôtures et les traverses ou si l'on nommera d'autres personnes. Dans ce cas, il voudrait connaître leur nom.

L'hon. M. LANGEVIN répond que ce sont les ingénieurs actuels qui joueront le rôle d'inspecteurs.

GAZETTE DU CANADA

M. FOURNIER demande si le gouvernement a donné l'ordre de ne plus envoyer la *Gazette du Canada* aux révérends curés ni aux registraires de la province du Québec.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que la *Gazette du Canada* est envoyée au plus petit nombre possible de personnes, conformément aux désirs de la Chambre qui veut limiter le plus possible les coûts.

* * *

EXEMPTIONS D'IMPÔT DANS LE SERVICE CIVIL

M. BLANCHET demande si le gouvernement a l'intention de faire modifier l'Acte du Service civil de manière à exempter les employés du gouvernement fédéral de l'impôt sur le revenu imposé par les corporations municipales.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que non.

* * *

SOUMISSIONS POUR LES CHEMINS DE FER DE LA
NOUVELLE-ÉCOSSE

M. JONES (Halifax) demande si le gouvernement compte lancer un appel d'offres pour les fournitures nécessaires pour les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ou s'il a l'intention de continuer à passer des contrats privés, comme il l'a fait jusqu'à présent.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement procédera par voie de soumissions quand il le jugera opportun.

* * *

SAISIE D'UN REMORQUEUR

M. STEPHENSON propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance relative à la saisie, par les employés des Douanes américaines, d'une péniche-remorqueur à vapeur appartenant à M. Hiram Little, sujet britannique, qui naviguait légitimement en territoire canadien.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la correspondance se poursuit et qu'il voudrait par conséquent que le député retire sa motion.

La motion est retirée.

* * *

ORDRES EN CONSEIL, RÈGLEMENTS MINISTÉRIELS,
ETC.

M. MILLS propose une résolution déclarant qu'il est important que les ordres en conseil, règlements ministériels et proclamations d'un caractère permanent qui ont force de loi soient imprimés chaque année, de la même façon que les Statuts du Canada.

27 mars 1871

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est une excellente idée et il suggère de renvoyer la question au Comité des impressions pour savoir ce que cela coûterait.

L'hon. M. HOLTON pense que le motionnaire propose d'imprimer les ordres en conseil et autres documents analogues et de les publier dans les mêmes volumes que les statuts. Il explique que les ordres en conseil doivent être publiés pour une raison absolument évidente, parce que le gouvernement a des pouvoirs très étendus en matière de modification des lois.

L'hon. M. ANGLIN dit qu'il serait beaucoup moins coûteux de publier ces ordres en conseil de la façon proposée dans la résolution que de les publier dans un petit journal à diffusion très restreinte.

M. BLAKE dit qu'il a vu un petit feuillet d'information contenant uniquement de la propagande pour le gouvernement et de la publicité du gouvernement. (*Rires.*)

M. GIBBS espère que l'on fera quelque chose pour publier les ordres en conseil ayant force de loi. Il a souvent eu beaucoup de difficulté à trouver les règlements concernant les droits sur certains articles qui ont été établis par ordre en conseil sous l'égide du Parlement.

L'hon. M. GRAY appuie la motion car il juge tout aussi important de publier les ordres en conseil que les lois.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) trouve que la résolution devrait inclure tous les ordres qui ont déjà été passés.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion mais qu'avant de l'adopter, il faut savoir combien cela coûtera; par conséquent, il suggère de la renvoyer au Comité des impressions.

M. MACKENZIE explique que le Comité des impressions serait dans l'impossibilité de faire un rapport sans savoir exactement la quantité que cela représenterait. Le gouvernement doit d'abord remettre au Comité les ordres en conseil qui ont force de loi et il suggère de reporter la motion en attendant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que ce serait facile.

La discussion se poursuit pendant un certain temps et **M. MILLS** consent à ce que sa motion soit reportée.

* * *

LISTES DE PENSION

M. BOLTON propose que la Chambre adopte un ordre concernant le dépôt d'un état détaillé du règlement, au moyen de la capitalisation, des différentes obligations de chaque province portées sur les listes des pensions avant l'Union. Motion adoptée.

JOSEPH BOUCHETTE

M. FORTIN propose que la Chambre présente à Son Excellence une adresse concernant le dépôt d'une copie de la ou des pétitions qui ont été présentées par Joseph Bouchette.

Motion adoptée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ACADIA

M. JONES (Halifax) propose que l'on présente à Son Excellence une adresse concernant le dépôt d'une copie de la correspondance entre le gouvernement et cette compagnie au sujet du remplacement des débetures provinciales perdues par des obligations de la Puissance. Il dit que depuis que la motion est inscrite au *Feuilleton*, il a entendu dire que l'on était en train de prendre les dispositions nécessaires pour faire l'échange et il demande si c'est vrai.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS confirme que les titres ont bel et bien été perdus à bord du *City of Boston* et que le gouvernement était initialement disposé à donner de nouveaux titres, après avoir reçu la garantie habituelle que la compagnie a toujours été disposée à fournir, cela va de soi; par contre, le département de la Justice se demande si le gouvernement a le pouvoir d'émettre des obligations de la Puissance pour remplacer des débetures provinciales et, par conséquent, le gouvernement est disposé à rembourser la valeur des débetures au lieu de les remplacer par des obligations de la Puissance.

M. JONES (Halifax) signale qu'au moment de l'achat, il a fallu payer une prime d'émission élevée sur les débetures qui ont été perdues et que si elles étaient remboursées à leur valeur nominale, la compagnie perdrait de l'argent.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que, grâce à ses autres transactions, le gouvernement est toujours au courant de la valeur exacte des obligations et qu'il est disposé à les rembourser à leur valeur réelle.

M. JONES (Halifax) retire sa motion.

* * *

TIMBRES FISCAUX SUR LES BILLETS POUR PRIMES

Sur la motion de **l'hon. M. ABBOTT** (en l'absence de M. Harrison), la Chambre se forme en comité plénier pour examiner le Bill n° 27, intitulé « Acte pour lever tout doute quant à l'obligation de timbrer les billets pour primes acceptés ou possédés par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu ».

M. MILLS est au fauteuil. **M. YOUNG** dit que certaines objections ont été faites au sujet du bill par les compagnies d'assurance mutuelle, parce qu'elles estiment qu'elles ne devraient pas être obligées d'apposer un timbre en fonction du plein montant du billet alors qu'elles en reçoivent seulement une partie. Le bill dit

par ailleurs qu'elles doivent apposer un double timbre sur tous les billets qui sont actuellement en leur possession et qui ne sont pas timbrés. À son avis, ce n'est pas juste parce que les compagnies n'ont pas essayé d'enfreindre la loi; elles ne devraient donc pas être obligées de payer le double de taxe. Bien des compagnies possèdent des billets représentant une somme considérable et si le bill est adopté, elles auront des droits énormes à payer.

L'hon. M. MORRIS dit que l'on ne peut pas accepter du tout la première objection du député. Bien que le plein montant de la prime ne soit pas versé immédiatement, des versements échelonnés supplémentaires sont faits par la suite et le montant du timbre doit être calculé en fonction de la valeur nominale. Quant au fait que les compagnies ignoraient la loi et qu'elles omettaient d'apposer les timbres sur leurs billets, il croit savoir qu'il y a eu un procès à ce sujet et que le juge a décidé que ces billets sont des billets promissoires et qu'il faut y apposer un timbre.

L'hon. sir A.T. GALT signale qu'on se demande si les billets des compagnies d'assurance mutuelle sont des billets promissoires ou s'il s'agit uniquement d'ententes concernant le versement d'une certaine somme d'argent dans certaines éventualités.

M. BLAKE dit que le bill vise précisément à décréter que des documents qui ne sont peut-être pas encore considérés comme tels sont des billets promissoires.

L'hon. M. HOLTON tient à signaler que le comité a reconnu que le bill imposait une taxe supplémentaire.

L'hon. M. ABBOTT tient à préciser que ce n'est pas le cas en ce qui le concerne. Il a simplement proposé le bill en l'absence du député de Toronto-Ouest, croyant que l'on ne ferait pas d'objections; il ne veut toutefois pas en discuter et il propose par conséquent que la séance soit levée et que le bill soit reporté.

La séance est levée et le comité demande la permission de siéger à nouveau demain.

* * *

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

Reprise du débat ajourné sur la motion de **M. BLAKE** : Que la Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour examiner certaines résolutions sur l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union et la législation correspondante, la motion d'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier et la motion de sous-amendement de l'hon. M. Dorion.

M. BLAKE signale qu'au moment où le débat a été ajourné, on se demandait si l'amendement du député d'Hochelaga était recevable. D'après lui, il est très différent de la motion qu'il a proposée et il est parfaitement recevable. La solution, à son avis, c'est que l'hon. sir George-É. Cartier retire son amendement à ses résolutions (celles de M. Blake). Dans ce cas, il (M. Blake) arrivera peut-être à persuader l'hon. M. Dorion de retirer son amendement à

l'amendement de sir George-É. Cartier et sa motion (celle de M. Blake) pourra être adoptée.

L'ORATEUR décrète que l'amendement du député d'Hochelaga est recevable.

Le sous-amendement de **l'hon. M. DORION**, mis aux voix, est rejeté par 77 voix contre 55.

L'amendement de **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, mis aux voix, est adopté par 78 voix contre 57.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. WHITE, le nouveau député de Hastings-Est, qui remplace M. Read, nommé dernièrement au Sénat, est présenté par **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** et par **l'hon. M. MORRIS** et il prend place.

* * *

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'hon. M. ANGLIN poursuit le débat sur les résolutions de M. Blake, telles qu'amendées par l'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier. Il (l'hon. M. Anglin) continue à critiquer le principe que défend le ministre de la Milice. Lorsqu'il a été préparé, l'Acte d'Union était considéré comme une loi qui ne pouvait être modifiée que par le Parlement impérial, à la demande du peuple canadien. Le gouvernement a pourtant demandé au Parlement impérial de le modifier sans avoir consulté la Chambre. Tout le monde sait ce que cela donnerait. Que ce soit acceptable ou non pour le Parlement, cette mesure deviendrait une loi irrévocable. Les députés devraient examiner de près la mesure qui est débattue. Le gouvernement propose de modifier la loi dans le but de pouvoir assumer lui-même certains pouvoirs actuellement dévolus au gouvernement impérial. L'acte est libellé comme s'il s'agissait d'un défi au peuple et le gouvernement s'est décidé à mettre celui-ci au courant seulement quand la Chambre l'a exigé.

Il doute beaucoup que la Chambre aurait rejeté la motion du député d'Hochelaga si elle l'avait examinée soigneusement. La Chambre se retrouve ainsi pratiquement sous la domination du gouvernement. Il ignore totalement si la majorité des membres de la Chambre appuiera une proposition qui transforme les représentants du peuple en de simples automates. Si la Chambre décide d'accepter cette proposition, il doute toutefois qu'elle ait le droit de le faire sans lancer au préalable un appel au peuple. Comme la Constitution n'offre aucune garantie de ce genre, il faudrait accorder au peuple une certaine protection contre des amendements de ce genre à l'Acte de Confédération. Il reconnaît que ses opinions

27 mars 1871

sont extrêmes, mais il n'arrive pas à comprendre comment les députés pourraient approuver, par leur façon de voter, la tentative qu'a faite le gouvernement pour amender certaines des dispositions les plus importantes de la Constitution sans avoir consulté le Parlement au préalable. Il espère que, puisqu'il est encore temps, la Chambre déclarera que notre Constitution est trop sacrée pour être modifiée sans que les représentants du peuple en aient discuté à fond.

L'hon. M. HOLTON propose que la résolution soit modifiée en ajoutant les mots suivants : « mais cette Chambre est d'opinion que le gouvernement exécutif ne devrait point chercher à faire modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du Parlement de cette Puissance à cet effet ». Il n'a pas grand-chose à ajouter à l'excellent discours du député de Gloucester.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'a pas la moindre objection à faire au sujet de l'amendement du député de Châteauguay.

M. MILLS signale qu'en ce qui concerne les mesures législatives ordinaires, quand les membres de la Chambre n'ont pas reflété fidèlement l'opinion publique, ceux qui leur succèdent après les élections suivantes peuvent modifier toutes les dispositions que le peuple trouve inadmissibles. La situation est toutefois différente dans ce cas-ci. Il s'agit de modifier la Constitution d'une manière telle que la Chambre serait incapable de réparer les dommages en cas de nécessité. C'est pourquoi il faut absolument faire preuve d'une prudence extrême. Il (M. Mills) signale que les résolutions demandent à la Chambre de déclarer qu'elle est entièrement en faveur de l'adresse, adresse qu'elle n'a jamais eu l'occasion d'examiner. La mesure précise que « le lieutenant-gouverneur du Manitoba sera aussi lieutenant-gouverneur du Territoire du Nord-Ouest ». Aux termes de cette disposition, si le Nord-Ouest était divisé en quarante provinces, le lieutenant-gouverneur du Manitoba resterait à tout jamais lieutenant-gouverneur de toutes ces provinces. Il y a d'autres mesures immuables qui sont proposées dans ces résolutions. L'Acte du Manitoba a été adopté pour faire face à la situation qui existait dans cette province en particulier, à ce moment-là, et pour permettre au gouvernement d'y rétablir la paix. C'est uniquement pour cela qu'il a été approuvé par la majorité des députés et il était considéré uniquement comme une mesure temporaire qui devait être remplacée ultérieurement par une loi plus élaborée. Le gouvernement se propose toutefois de profiter du fait que le Parlement ait approuvé une mesure temporaire pour la rendre immuable. Si l'on admettait ce principe, quelles garanties auraient les autres provinces contre d'éventuelles atteintes à leurs droits? Il votera contre l'établissement d'un principe aussi dangereux.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à la majorité absolue de 137 voix.

L'hon. M. HOLTON : Je peux me flatter d'avoir une majorité suffisante. (*Rires.*)

M. BLAKE dit qu'il n'arrive pas à trouver des mots assez forts pour exprimer son indignation à l'idée que le Parlement ait été traité de la sorte par le gouvernement. Il serait difficile de lui pardonner une telle attitude, même s'il a l'excuse d'avoir agi sous la pression, imaginaire ou réelle, d'une grande crise nationale. C'est la moindre des choses de convoquer le Parlement pour débattre une mesure aussi grave. Il n'arrive pas à trouver les mots qu'il faut pour exprimer le blâme que mérite le gouvernement pour avoir pris l'initiative d'envoyer ce projet d'acte au gouvernement impérial sans avoir jamais demandé le consentement de la Chambre, alors qu'on était en pleine session. Il félicite le gouvernement de s'être pressé après le congé d'adhérer à ce principe qu'il rejetait avant. Il félicite les disciples indépendants du gouvernement de l'avoir suivi de la sorte. Il avait déjà vu ces hommes-là s'abaisser, mais jamais à ce point.

Il est contre l'Acte du Manitoba à cause de sa teneur. Cette mesure propose de modifier le principe fondamental sur lequel repose la Constitution, à savoir celui de la représentation proportionnelle à la population, et elle confère au gouvernement le pouvoir de régler comme bon lui semble la représentation du Manitoba et des futures provinces du Nord-Ouest. Le gouvernement s'oppose par écrit à ses propres lois. Comme sa motion a été amendée, il votera contre.

M. MACKENZIE dit que la façon dont le gouvernement s'est comporté ce soir montre à quelles bassesses il en est réduit pour essayer de faire accepter ses gaffes. Son attitude trahit une stupidité incroyable. Il aurait pu éviter de s'humilier de la sorte si l'hon. ministre de la Milice avait reconnu ses torts en toute honnêteté.

La motion amendée, mise aux voix, est adoptée par 99 voix contre 38.

* * *

INDÉPENDANCE DU SÉNAT

M. BLAKE propose la seconde lecture de l'Acte pour assurer l'indépendance du Sénat. Il juge la situation actuelle très insatisfaisante. Le Sénat est appelé à jouer un rôle extrêmement important dans l'administration du pays et il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas protégé aussi soigneusement que les « Communes » contre l'influence du gouvernement. Compte tenu de la nature du mandat des membres du Sénat et de leur rang, il faut éviter à tout prix que l'influence du gouvernement les empêche d'assumer leurs fonctions comme il se doit. Il (M. Blake) est le dernier à vouloir contourner le moins possible la Constitution et il ne propose pas, pour surmonter la difficulté, de permettre à quiconque de se faire nommer au Sénat; il préconise plutôt d'empêcher les sénateurs d'accéder à des fonctions rémunérées. Quiconque tient à ce que le Sénat joue un rôle utile ne souhaite pas que celui-ci soit uniquement un ramassis de députés usés; certains sénateurs ne tiennent d'ailleurs pas du tout à ce que ce soit le cas, bien qu'il soit

arrivé que des gens aient été récompensés par un siège au Sénat après avoir changé d'opinions. Les membres de la Chambre des communes peuvent très bien faire leur devoir envers le peuple tout en étant rémunérés, mais ce n'est plus vrai en ce qui concerne le Sénat. Il (M. Blake) exhorte par conséquent la Chambre à examiner la question et à l'aider à essayer d'assurer l'indépendance de la Chambre haute. Il sait qu'on lui citera la Chambre des lords comme exemple, mais d'après lui, la situation n'est pas du tout comparable, et il est convaincu qu'il est absolument impossible pour le Sénat de garder la confiance du public dont il a besoin, si son indépendance n'est pas gardée le plus jalousement possible.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les dernières réflexions du député montrent qu'il n'a pas confiance dans le principe de la mesure qu'il préconise, puisqu'il prétend connaître d'avance les arguments qu'on lui opposera. Les sénateurs sont nommés à vie par la Couronne et personne ne peut s'attendre à ce qu'ils renoncent à certains des privilèges qui leur ont été accordés par celle-ci. Si l'on présentait à la Chambre des communes britannique une mesure décrétant qu'un membre de la Chambre des lords ne peut pas être engagé par le gouvernement, on considérerait celle-ci comme une atteinte à son utilité et à son indépendance. Si cet argument est valable pour l'Angleterre, il l'est aussi pour le Canada. Qu'il s'agisse de la Chambre des lords, du Sénat ou du Conseil législatif, le principe est le même, et il faut appliquer la même règle partout.

C'est une très bonne chose que la Chambre adopte une mesure assurant sa propre indépendance et déclarant que ses membres ne doivent pas être exposés à des tentatives de corruption ni à de mauvaises influences, mais il ne faut pas vouloir appliquer le même principe à l'autre Chambre. Cette règle a été appliquée dans l'ex-Province du Canada. Pendant toute la période où le Conseil législatif a été nommé par la Couronne, il n'y avait aucune ingérence de la part de l'autre Chambre, mais dès l'instant où il a été soumis au régime électoral, les lois concernant une Chambre ont été appliquées à l'autre. La mesure propose que les sénateurs renoncent à tous les privilèges que la Couronne leur confère et c'est en demandant trop à l'autre Chambre que d'accepter une telle mesure. Est-il bon, est-il prudent de créer un certain antagonisme entre les deux Chambres? Il n'est pas juste du tout de présenter dans une Chambre une mesure qui restreint les privilèges de l'autre. Si une telle mesure avait été renvoyée aux Communes par le Sénat après avoir été adoptée, elles pourraient l'examiner. L'étiquette parlementaire exige en effet qu'une telle mesure émane du Sénat. Il est inutile de débattre les principes exposés dans ce bill, car si on veut les examiner, il faut que l'initiative vienne du Sénat, c'est certain.

M. BODWELL appuie le bill proposé. Il s'oppose au principe malsain qui veut que l'on confie à des politiciens usés des fonctions aussi importantes que celles qui sont dévolues aux membres de la Chambre haute. Vu que les sénateurs ne doivent pas rendre de comptes au peuple, il faut veiller à ce que leur indépendance ne puisse pas être compromise. Ce sont des êtres humains après tout, et c'est une erreur de supposer qu'ils sont davantage à l'abri des tentations que les autres.

M. MACKENZIE a l'impression que le député d'en face pense que la Chambre doit toujours prendre la Chambre des lords britannique comme modèle pour tout ce qui concerne le Sénat. La situation n'est toutefois pas analogue. Au cours du débat sur la Confédération, il a préconisé que les sénateurs soient nommés, mais il avoue avoir changé d'opinion après avoir remarqué quelques faiblesses bien humaines chez les membres du gouvernement comme chez les membres du Sénat. Il a écouté attentivement les arguments de l'hon. ministre de la Milice et il n'a entendu aucune raison valable de rejeter ce bill, si ce n'est le fait qu'il aurait dû émaner du Sénat. S'il (M. Mackenzie) jugeait que ce bill est une indelicatesse à l'égard du Sénat, il ne l'appuierait pas, mais il ne croit pas que la Chambre haute s'en formalise. Les deux Chambres ont des pouvoirs parallèles et le Sénat a le droit de proposer une mesure qui touche la Chambre quand il le juge bon.

M. MILLS s'est toujours opposé à ce que les sénateurs soient nommés. Il considère comme une anomalie le fait que l'une des Chambres législatives doive son existence au gouvernement. Sous le régime actuel, le gouvernement peut très bien charger ses partisans au Sénat de rejeter une mesure à laquelle il ne désire pas s'opposer à la Chambre. Il (M. Mills) ne croit pas que le Sénat doive être converti en asile pour politiciens prostitués qui se sont laissés séduire par le gouvernement au pouvoir. (*Applaudissements.*)

M. BLAKE signale que, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Milice, ce bill n'a rien d'une indelicatesse à l'égard du Sénat. Pour que cette Chambre puisse jouer efficacement son rôle législatif, il est nécessaire que son indépendance soit préservée. Par ailleurs, l'indépendance du Sénat est une question de bien-être pour toute l'Assemblée législative.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

POUR

Membres

Anglin	Ault
Barthe	Bécharde
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowell
Bowman	Burpee
Carmichael	Cheval
Coupal	Currier
Delorme	Dorion
Ferris	Fortier
Fourmier	Geoffrion
Gibbs	Godin
Holton	Joly
Jones (Halifax)	Kempt
Killam	Lapum
Little	MacFarlane
Mackenzie	McConkey
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Renfrew-Sud)
Merritt	Mills
Morison (Victoria-Nord)	Munroe
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozner
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria)	Ross (Wellington-Centre)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	Wallace

27 mars 1871

Wells
Whyte (Hastings-Est)
Young—57White (Halton)
Whitehead

CONTRE

Membres

Archambault
Beaubien
Benoit
Blanchet
Caron
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Dunkin
Gaudet
Gray
Holmes
Jackson
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Morris
Pearson
Pinsonneault
Robitaille
Ryan (Montréal-Ouest)
Simard
Stephenson
Tilley
Tupper
WebbBeaty
Bellerose
Bertrand
Cameron (Inverness)
Cartier (sir George-É.)
Coffin
Costigan
Dufresne
Gaucher
Gendron
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Keeler
Lacerte
Langlois
McDonald (Antigonish)
Masson (Soulanges)
McDougall (Trois-Rivières)
Moffatt
Morrison (Niagara)
Perry
Renaud
Ross (Champlain)
Scriver
Simpson
Sylvain
Tourangeau
Walsh
Willson—58

LES ÉLECTIONS AU MANITOBA

L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu les brefs d'élection du Manitoba déclarant que M. Smith, M. Delorme et M. Schultz ont été dûment élus et qu'il y a égalité des voix dans l'autre circonscription électorale de la province.

M. MACKENZIE fait remarquer que les brefs ne peuvent pas être insérés dans les journaux, parce qu'on a envoyé à la Reine une adresse la priant de demander au Parlement impérial de légaliser l'acte en vertu duquel ces élections ont eu lieu et qu'il est tout à fait impossible pour la Chambre de reconnaître ces brefs.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'Acte du Manitoba est tout à fait constitutionnel et que le projet de bill qui a été envoyé au Parlement impérial sert uniquement à lever un doute d'ordre juridique, sans plus. Les rapports doivent être traités exactement de la même manière que les rapports de n'importe quelles autres élections.

L'hon. M. HOLTON signale que, compte tenu du contexte législatif actuel, il faut se renseigner à ce sujet avant de permettre à ces messieurs d'occuper leur siège.

L'hon. M. GRAY explique que comme l'Acte du Manitoba a reçu la sanction de la reine, l'élection des représentants du Manitoba à la Chambre est légale et que le rapport d'élection est par conséquent parfaitement valable.

* * *

ÉJECTION DES TRIBUNES

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale qu'il y a des étrangers à la tribune et il demande qu'on les fasse sortir.

L'ORATEUR ordonne que l'on fasse sortir tout le monde des tribunes et que le sergent d'armes se rende à la tribune de la presse pour faire sortir les journalistes. M. McDougall avait donné avis il y a un certain temps qu'il ferait évacuer tous les étrangers des tribunes la première fois qu'il verrait le sénateur Miller à la Chambre.

28 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

CHEMIN DE FER DE SAULT STE. MARIE

M. SIMPSON présente un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer et du pont de Sault Ste. Marie.

* * *

ÉLECTIONS AU MANITOBA

M. MACKENZIE demande, à propos des rapports des brefs d'élection au Manitoba, si le gouvernement a l'intention de renvoyer la question à un comité spécial qui serait chargé de faire rapport à ce sujet à la Chambre. Compte tenu des circonstances spéciales dans lesquelles se sont déroulées les élections, il convient de prendre certaines précautions. Il trouve que le gouvernement doit indiquer sa position et celle des députés qui ont été élus au Manitoba afin de préserver l'intégrité de la Chambre et d'éviter l'intrusion de certaines personnes qui ne remplissent pas les conditions requises par les actes impériaux pour pouvoir siéger.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit tant que les nouveaux députés élus au Manitoba ne seront pas arrivés ou tant qu'il n'y aura pas d'objection à ce qu'ils siègent à la Chambre.

* * *

HAVRE DE QUÉBEC

L'hon. M. LANGEVIN présente un Bill pour pourvoir à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

* * *

ADMISSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance du Canada. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de fournir

de longues explications. Tout le monde reconnaît que c'est important.

Qui aurait cru il y a douze ans, lorsque la Colombie-Britannique est devenue une colonie grâce à Lord Lytton, que celle-ci ferait aussi rapidement partie du Canada. Il cite le passage suivant du discours prononcé le 2 août 1858, à l'occasion de la prorogation, dans lequel cet homme de lettres de talent prédisait cette grande union, discours qui témoigne de sa grande perspicacité et de ses talents d'homme d'État : « L'Acte de création de la colonie de la Colombie-Britannique, auquel Sa Majesté a donné sa sanction, était nécessaire à cause des récentes découvertes d'or dans ce district, mais Sa Majesté espère que cette nouvelle colonie du Pacifique ne représente qu'une étape d'une évolution générale au terme de laquelle les dominions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord britannique formeront un territoire ininterrompu s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, peuplé de loyaux sujets de la Couronne de Sa Majesté. »

On n'aurait pas pu mieux prédire l'évolution actuelle. Depuis 1858, le dessein de la Confédération est en très bonne voie de réalisation. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) regrette que le député de Shefford ne soit pas là. Ce député a en effet souvent déclaré que ce pays progressait trop lentement et il a prétendu que la Puissance ferait des progrès plus rapides si elle était indépendante. Par contre, s'il était là aujourd'hui, il ne pourrait pas accuser le gouvernement d'oisiveté, parce que depuis son arrivée au pouvoir, celui-ci est l'artisan de l'union de toute l'Amérique britannique du Nord. À l'occasion d'un souper auquel il (l'hon. sir George-É. Cartier) est allé avec ses collègues lorsqu'il était à Londres, il a signalé en présence de plusieurs autres hommes de lettres à Lord Lytton, qui n'occupait pas encore ses fonctions, que le dessein de la Confédération était un des buts principaux de son voyage en Angleterre. Lord Lytton lui a répondu ceci : « Je présume que vous n'êtes pas venu ici uniquement pour l'union des provinces de l'Atlantique de l'Amérique britannique du Nord. J'espère que vous songez à la grande Confédération, qui s'étendra jusqu'au Pacifique. »

Il (l'hon. sir George-É. Cartier) parle ensuite du bill proprement dit. Les députés l'ont sous les yeux, et ils peuvent l'examiner à loisir. Il leur demande d'en débattre les clauses une à une, librement et à fond, mais il leur rappelle que cette mesure se présente sous la forme d'un traité et que par conséquent le gouvernement insiste pour que l'on adopte les conditions qui ont été acceptées par la Colombie-Britannique et que le projet serait compromis dans sa totalité si l'on essayait d'y apporter la moindre modification. Il tient à prévenir la Chambre tout de suite. La Colombie-Britannique a décidé d'accepter le bill sans amendement bien que plusieurs membres de l'assemblée législative de cette colonie eussent souhaité en modifier certaines parties. Il faut absolument accepter

ce bill tel quel. La population de la Colombie-Britannique est de 60 000 habitants; elle n'est certainement pas inférieure à cela, si l'on compte les Indiens, les Chinois et les Blancs. Les droits de douane perçus en vertu du tarif de la colonie se chiffrent à 350 000 \$, ce qui fait à peu près deux fois plus par habitant que les droits perçus dans la Puissance. Les Canadiens sont censés rapporter au Revenu l'équivalent de 3 \$ par personne par an, alors que les habitants de cette colonie en ont rapporté environ deux fois plus. Le tarif de cette colonie est certes plus élevé que le nôtre, mais il ne pourrait pas y avoir une telle différence sans toute cette population. Par conséquent, la Chambre doit admettre que le gouvernement ne s'est pas trompé en estimant la population de cette colonie à 60 000 habitants.

Les délégués de la Colombie-Britannique réclamaient un subside de 80 cents par habitant, basé sur une population de 120 000 habitants, mais quand on leur a dit qu'il serait impossible de faire accepter ces conditions au Parlement, ils ont consenti à ce qu'on évalue la population à 60 000 habitants. C'est le moment d'admettre cette colonie au sein de l'union, car il est souhaitable d'étendre dès que possible la Confédération jusqu'au Pacifique et il est souhaitable d'intégrer cette colonie à la Puissance avant que le montant de la subvention n'augmente considérablement suite à un accroissement de la population. Il convient de rappeler, à propos de la clause consacrée aux conditions de l'intégration, que la Colombie-Britannique est une colonie de la Couronne. À ce titre, plusieurs fonctionnaires sont nommés à vie et il faut en tenir compte. La colonie a adopté latéralement le régime de gouvernement responsable qui doit être instauré à partir de la date de l'union, si bien qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait d'autres changements de ce genre à l'avenir. Il y a très peu de pensions à payer car la majorité des fonctionnaires deviendront des fonctionnaires fédéraux. En ce qui concerne le tarif, la Colombie-Britannique conservera le sien, qui est plus élevé que le nôtre, jusqu'à ce que la construction du chemin de fer du Pacifique soit terminée. Cela ne devrait pas poser de problème et c'est nécessaire étant donné la situation particulière de cette colonie.

La onzième clause qui concerne la construction du chemin de fer du Pacifique suscitera certainement des discussions. Il y a diverses rumeurs non fondées qui circulent à ce sujet. Le gouvernement n'a pas l'intention de construire le chemin de fer lui-même. Les travaux seront entrepris par des compagnies que l'on aidera principalement en leur accordant des concessions de terres. Le gouvernement n'a pas l'intention de mettre beaucoup le Trésor à contribution pour avoir ce chemin de fer. Quand les délégués et le gouvernement ont discuté de cette clause, la Puissance a proposé à la colonie de céder, pour la construction du chemin de fer, une bande de terre de quarante milles de large, ce qui représenterait une superficie de 24 000 milles carrés, soit 50 360 000 acres; il ne s'agit pas uniquement de terres agricoles mais aussi de terres minières. À supposer que ces terres valent 1 \$ l'acre, cela équivaldrait à une contribution de 50 360 000 \$ à la construction du chemin de fer. La Puissance a proposé de donner 100 000 \$ par an à la colonie, ce qui équivaut à un intérêt annuel de 5 p. 100 sur la valeur de 2 000 000 d'acres de terres, le reste du terrain étant mis à la disposition du gouvernement de la Puissance. Le chemin de fer, qui partirait de

Nipissing, aurait une longueur d'environ 2 500 milles, dont 700 en Ontario. On ne s'attend pas à recevoir du gouvernement de l'Ontario une concession de 20 milles de chaque côté de la voie, mais on pense que celui-ci cédera un lot sur deux de chaque côté de ce tronçon de 700 milles. Le gouvernement de l'Ontario céderait par conséquent 9 000 000 d'acres de terres.

À partir du lac Nipissing, la ligne serait reliée au réseau de chemin de fer de l'Ontario et à celui du Québec, du côté de la vallée de l'Outaouais. Voilà ce qu'on est disposé à donner à la compagnie qui entreprendrait la construction de la ligne avec un capital de vingt-cinq millions de dollars, ce qui représenterait un intérêt de 1 500 000 \$ par an pour un taux de 5 p. 100. Le député de Sherbrooke a signalé dernièrement que les rentrées des Douanes et Accise augmentent à coup sûr de 5 p. 100 par an; pour des recettes de douane de 10 000 000 \$, cela ferait donc une augmentation de 500 000 \$ par an et pour des recettes d'accise de 5 000 000 \$, cela ferait 250 000 \$ par an. On disposerait donc en tout, grâce aux recettes provenant de ces deux sources, d'une somme de 750 000 \$ par an pour compenser cette dépense de 1 500 000 \$ par an. Il sait que l'on pourrait arguer que ce chemin de fer coûtera entre cent et deux cents millions de dollars, voire davantage.

M. RYMAL : Combien estimez-vous que cela coûtera ?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait une comparaison avec l'American Pacific Railway qui relie Omaha au Pacifique, et qui a 1 775 milles de long. La construction de ce chemin de fer, qui a été subventionnée au moyen de concessions de terres et de crédits en espèces, a coûté 50 000 000 \$. Le chemin de fer du Pacifique canadien devrait avoir une longueur d'à peu près 700 milles de plus. À supposer que son coût soit deux fois plus élevé que celui de l'American Pacific Railway, cela ferait au maximum 100 000 000 \$. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) garantit toutefois que les impôts n'augmenteraient pas, quel que soit le coût. (*Acclamations.*) Une certaine partie des terres de la Couronne est réservée aux Indiens et le seul point de repère que l'on ait pour s'assurer que les Autochtones seront bien traités à l'avenir, c'est la façon dont ils ont été traités jusqu'à présent. Après avoir passé en revue les dispositions du bill, il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale à la Chambre que s'il a fallu soixante ans à nos voisins pour étendre leurs frontières jusqu'au Pacifique, la jeune Puissance y sera arrivée en une dizaine d'années. Il fait valoir l'importance de cette extension du territoire. Nous avons besoin d'un territoire maritime si nous voulons que la Puissance devienne une nation forte et c'est le moment idéal pour réaliser cette union. Pour terminer, il parle de la position extraordinaire que l'Angleterre a acquise en développant sa puissance maritime et il signale que même la Prusse doit se contenter de la deuxième place, après l'Angleterre, malgré ses récentes victoires. L'honorable baronet se rassied sous les acclamations.

M. BOLTON dit que la Chambre n'est pas très bien préparée à cette discussion tant que le ministre des Finances n'aura pas exposé les aspects financiers du projet à l'étude. C'est principalement sous cet angle que la Chambre doit examiner la question. Le ministre de la Milice a dit que la construction de ce chemin de fer n'imposerait

28 mars 1871

pas de charges supplémentaires aux contribuables. La Chambre a le droit d'exiger que cela soit confirmé par l'autorité suprême de la Chambre en matière de finances. Il faut que le ministre des Finances lui fournisse des explications.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne s'attendait pas à ce que l'on aborde aussi rapidement les aspects financiers de la question. Le gouvernement a pensé que le chemin de fer pouvait être construit s'il accordait des concessions de terres et des subventions généreuses. Il ne comptait pas en parler au cours de la présente session. Divers plans seront envisagés et proposés aux capitalistes, et on leur proposera notamment des concessions de terres. On estime que cela ferait une différence d'un million à un million et quart de dollars par an et qu'il ne serait par conséquent pas nécessaire d'augmenter les impôts de la Puissance. Aucun capitaliste n'accepterait de faire les levés et le tracé à ses propres frais, et c'est la première dépense à faire pour le chemin de fer. On estime que les frais annuels de l'admission de la Colombie-Britannique s'élèveront à 460 000 \$ et que les recettes en provenance de cette colonie seront d'environ 360 000 \$; cela coûtera donc quelque chose comme 100 000 \$ par an.

En réponse à M. Jones, député de Leeds-Nord et Grenville-Nord, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** dit que le chemin de fer coûterait une centaine de millions de dollars.

L'hon. sir A.T. GALT explique que l'entrée de la Colombie-Britannique dans l'union est souhaitable pour tout le monde et que le seul problème est d'en déterminer les conditions. Il est prêt à accepter n'importe quelles conditions pour autant que l'on n'empiète pas sur les droits constitutionnels de la population de cette colonie et que l'on n'impose pas de lourdes charges financières au peuple canadien. Compte tenu du nombre d'ouvrages publics ou naturels importants dont il faut s'occuper, il nous incombe d'éviter soigneusement d'augmenter indûment les pressions sur nos ressources. Non seulement faut-il s'occuper des chemins de fer, des canaux et d'autres travaux, mais il faut aussi assurer la défense du pays conformément aux engagements qui ont été pris et aux lois qui ont été adoptées. Il est absolument certain que l'union de cette colonie et de la Puissance ne rapporterait pas grand-chose et qu'elle serait probablement uniquement une source de dépenses inutiles sans un bon réseau de communication par chemin de fer. C'est pourquoi la construction d'un chemin de fer constitue l'une des clauses de l'union. Par contre, il faut examiner soigneusement les conditions prévues. Il faudrait éviter à tout prix de priver ainsi le gouvernement local de ses pouvoirs et de ses moyens face à l'avenir. Alors qu'il est souhaitable de construire un chemin de fer nous reliant à notre territoire de l'Ouest et desservant la colonie, afin de favoriser la colonisation de cette vaste région, il faut se garder de priver le gouvernement local des moyens de réaliser des travaux importants pour l'avenir de cette région.

La Chambre devrait par conséquent s'efforcer d'établir cette communication nécessaire sans compromettre les améliorations locales, sans quoi il ne faut pas s'attendre à ce que la Colombie-Britannique entre dans l'union. Les ressources de cette région ont

tout naturellement été portées à notre attention dans ce contexte. Quelles sont-elles? D'après une source locale fiable, la population de la Colombie-Britannique s'élevait dernièrement à 10 000 Blancs et à 40 000 Indiens. Ces autochtones ne doivent pas être mis sur un pied d'égalité avec les Blancs pour l'établissement de la base financière de l'union, du moins pas en ce qui concerne les revenus. Il faut également tenir compte des importations et des exportations. La Colombie-Britannique exporte principalement des fourrures, du bois et un peu d'or et de charbon. Elle importe notamment des articles qui sont passibles de droits au Canada comme des matières panifiables et autres denrées analogues dont sont tirés la plupart des revenus. En 1867, le montant total des revenus est évalué à 537 000 \$, dont 350 000 \$ pour les douanes. La Puissance toucherait donc ces 350 000 \$ ainsi que plus de 150 000 \$ sous forme de droits d'accise. Les conditions actuelles de l'union sont nettement moins avantageuses pour le Canada que les précédentes, tant en ce qui concerne les chemins de fer que les autres domaines. Initialement, nous pouvions choisir le moment où les travaux allaient commencer, à condition qu'ils soient réalisés dans un délai raisonnable. Par contre, les nouvelles conditions nous obligent à commencer la construction du chemin de fer dans un délai de deux ans et la terminer dans un délai de dix ans. Les travaux pourraient peut-être être terminés dans ce délai, mais selon les conditions initiales, nous n'y étions pas obligés. Le chemin de fer coûtera énormément, cent millions de dollars, d'après les estimations du gouvernement, et une bonne partie de cette somme doit venir du Trésor de la Puissance. Le délai exigé actuellement est beaucoup plus strict que celui que la Colombie-Britannique réclamait initialement et le prolongement de la ligne jusqu'à Nipissing, qui n'était pas prévu au début, fera encore augmenter le coût des travaux. Les conditions actuelles sont beaucoup plus coûteuses pour le Canada que les précédentes. On estime que les recettes en provenance de la Colombie-Britannique s'élèveront à 386 000 \$ et que la Puissance devra déboursier 536 226 \$ en sus des engagements indirects. Par contre, pour que les recettes de la Colombie-Britannique atteignent un tel montant, il faudrait maintenir son tarif.

Par conséquent, la colonie recevrait entre 150 000 \$ et 170 000 \$ par an du Canada pour l'union, y compris une garantie pour les travaux d'Esquimalt. Il (l'hon. sir A.T. Galt) ne verrait aucun inconvénient à ce que l'on paye un tel prix pour une union politique et il ne le trouverait pas exagéré, compte tenu de la qualité des terres dont cette colonie serait privées pour la construction du chemin de fer, s'il n'y avait pas d'autres conditions beaucoup moins acceptables dans les circonstances et les perspectives actuelles. Il s'oppose à ce qu'un délai soit imposé à la Puissance pour le début et la fin des travaux de construction. Les obligations du Canada se sont énormément accrues à la suite de la visite des délégués de la Colombie-Britannique à Ottawa. Si cette colonie ne l'a pas exigé pour compenser la réduction de 120 000 à 60 000 du nombre estimatif d'habitants ou pour avoir les moyens de répondre à des besoins locaux, pourquoi notre gouvernement a-t-il accepté volontairement cette très grosse contrainte qui n'existait pas au début. Il (l'hon. sir A.T. Galt) estime qu'il ne faut pas enfreindre un des principes de notre Constitution, celui de la représentation proportionnelle, en adoptant ces résolutions. À son avis, il est

dangereux de mettre de nouvelles colonies ou de nouveaux territoires sur le même pied que les membres actuels de la Confédération.

Le système territorial américain offre un contraste intéressant avec le nôtre à cet égard. Si l'on refuse d'admettre ces territoires avant qu'ils n'aient atteint un certain stade de croissance et de développement, ils termineront certains travaux locaux sans que la Puissance soit obligée d'en assurer le coût. Dans les circonstances actuelles, nous sommes obligés de faire une entorse au principe de la représentation proportionnelle pour permettre à la population de la Colombie-Britannique d'être représentée comme il se doit, et nous devons adapter les bases financières de notre union de façon à permettre aux nouveaux venus de mener à bien leurs travaux publics et leurs autres entreprises. Il faut s'efforcer de ne pas contracter des obligations qui constitueraient une lourde charge pour une population de seulement quatre millions d'habitants. Ces résolutions risquent de lui imposer de très lourdes responsabilités à cause de la brièveté du délai prévu pour le début et la fin des travaux de construction du chemin de fer du Pacifique. Il (l'hon. sir A.T. Galt) n'accepte pas de telles conditions, même s'il voudrait que l'on étende l'union et que l'on réponde aux désirs de la Colombie-Britannique. (*Acclamations.*)

L'hon. M. TILLEY signale à l'hon. député de Sherbrooke que la seule différence entre les exigences de la Colombie-Britannique et les conditions que le gouvernement lui propose concerne les communications du fait que ce dernier a jugé bon de garantir que les travaux seront terminés dans un délai de dix ans. On aura donc largement le temps de construire le chemin de fer. Le gouvernement a estimé qu'un délai ferme de dix ans est préférable à une garantie à perpétuité.

Le député de Sherbrooke a prétendu que la Colombie-Britannique avait seulement demandé que l'on construise un chemin pour diligences reliant Fort Garry aux routes locales ainsi qu'une somme de un million de dollars par an pour la construction d'un chemin de fer et il a affirmé que la proposition du gouvernement de la Puissance est moins avantageuse pour le Canada. Il (l'hon. M. Tilley) n'est pas du tout d'accord avec le député sur ce point et il explique pourquoi. Quand la proposition a été faite, on a constaté après s'être renseigné soigneusement, qu'étant donné le coût élevé de la main-d'œuvre et tous les autres frais de construction d'un tel chemin dans le délai de trois ans qui était prévu, cela aurait coûté énormément d'argent alors qu'on prévoyait de toute façon la construction d'un chemin de fer dans les délais les plus brefs possible ainsi que des dépenses annuelles de un million de dollars à partir du début des travaux.

Étant donné les circonstances, le gouvernement a trouvé qu'il était inutile de dépenser de l'argent pour la construction d'un chemin pour diligences qui n'est en fait pas nécessaire puisque tout le transport se fera par chemin de fer dès que sa construction sera terminée. Par conséquent, le gouvernement a rejeté immédiatement la proposition de la Colombie-Britannique. Il a également jugé qu'il n'était pas sage d'accepter de faire une dépense annuelle de un

million de dollars dès le début des travaux sans avoir une idée précise des difficultés à surmonter, et il a jugé préférable de s'engager à entreprendre les travaux dans un délai précis et raisonnable; il estime en effet qu'il faut faire les travaux d'arpentage et de construction aussi rapidement que possible. Les propositions de la Colombie-Britannique en ce qui concerne sa représentation au Parlement de la Puissance n'ont pas été acceptées telles quelles non plus. Toujours à propos des chemins de fer, il rappelle à la Chambre que les crédits qu'il faut accorder en sus des concessions de terres sont estimés à un million et quart de dollars par an. Il signale que cette dépense n'est toutefois pas incluse dans la proposition à l'étude. Celle-ci porte uniquement sur l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance et sur son raccordement au réseau ferroviaire fédéral. Il ne faut pas oublier non plus que l'entente conclue par les délégués aux conférences de Québec et de Londres prévoit l'unification des six provinces ainsi que l'intégration de la région de la Rivière-Rouge et de la Colombie-Britannique à la Confédération.

Voilà ce qui a été entendu et une partie du projet est déjà réalisée, ce qui est une bonne chose. En dépit de tous les problèmes, de tous les soucis et de toutes les difficultés que le Nord-Ouest a causés à la Puissance, il (l'hon. M. Tilley) pense en effet que les Canadiens de toutes les régions sont convaincus que les conditions d'acquisition de ce territoire sont très favorables. Reste à savoir comment on pourra le mettre en valeur après en avoir pris possession. Certainement pas en construisant des chemins pour diligences ni en se contentant d'améliorer les communications fluviales. La meilleure façon de tirer parti du Nord-Ouest consiste à construire un chemin de fer allant jusqu'au pied des Rocheuses et le gouvernement manquerait à son devoir s'il n'envisageait pas de tels travaux. Le gouvernement sait de source absolument sûre que la vallée de la Saskatchewan et de la Rivière-Rouge est parsemée de prairies immenses et magnifiques. Sans chemin de fer, il est impossible d'attirer des immigrants dans cette contrée, d'approvisionner les colons ou d'acheminer vers les marchés les denrées produites dans cette région. Il rappelle que la Chambre et le pays étaient spontanément d'accord qu'il fallait construire un chemin de fer jusqu'au pied des Rocheuses dès que l'on aurait acquis cette région. Croyant que c'était là le désir du gouvernement et du peuple, les délégués de la Colombie-Britannique ont proposé de prolonger ce chemin de fer jusqu'au Pacifique. La Chambre n'est-elle pas d'accord qu'il serait proportionnellement beaucoup moins coûteux de construire une ligne allant jusqu'au Pacifique que de s'arrêter au pied des Rocheuses? Si la ligne s'arrêtait à cet endroit, elle serait utilisée uniquement pour le transport local et il faudrait par conséquent donner des subventions beaucoup plus importantes, alors qu'une ligne reliant l'Atlantique au Pacifique serait très fréquentée. Par ailleurs, on a décidé dès le début de construire une ligne traversant tout le territoire canadien.

Le ministre de la Milice et le ministre des Finances ont déclaré tous les deux que les sommes nécessaires à la construction du chemin de fer n'entraîneraient pas une hausse d'impôts pour la population de la Puissance et il (l'hon. M. Tilley) est convaincu que c'est vrai. En se basant sur les calculs de l'hon. député de Sherbrooke, la population de la Puissance devrait augmenter de 3 p.

28 mars 1871

100 par an (et il est absolument certain que lorsque le chemin de fer du Pacifique sera construit et que le vaste territoire du Nord-Ouest sera ouvert à la colonisation, elle augmentera à un rythme encore beaucoup plus rapide); il (l'hon. M. Tilley) est persuadé que les revenus supplémentaires dus à cette progression démographique permettront d'obtenir toutes les sommes nécessaires sans devoir augmenter les impôts, sans compter l'accroissement de la capacité contributive, que le député de Sherbrooke a estimé à deux pour cent. Il est tout à fait d'accord avec son hon. collègue : il est impossible d'intégrer de grandes provinces à faible densité de population dans la Puissance et d'acquérir toutes leurs terres sans leur fournir en échange les moyens d'entreprendre les travaux locaux nécessaires pour pouvoir attirer les émigrants. Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que les habitants de cette vaste province, qui a le double de la superficie de l'Ontario, soient en mesure de développer ses ressources sans aucune aide. C'est précisément cette aide que le gouvernement propose dans la mesure à l'étude. Le député de Sherbrooke a dit qu'il eût préféré que le gouvernement s'adresse directement à la Chambre et qu'il lui demande de se prononcer, mais il (l'hon. M. Tilley) lui rappelle qu'il (l'hon. sir A.T. Galt) n'était pas en faveur de cette façon de procéder quand on a proposé d'y avoir recours dans le cas de Terre-Neuve. Les délégués de la Colombie-Britannique estiment la population de leur région à 13 000 Blancs, 5 000 Chinois et 45 000 Indiens.

Quels avantages peut-on retirer de ce pays? Pour le moment, le coût du transport de n'importe quelle marchandise vers cette région oscille entre 12 et 14 cents la livre, et personne ne peut vivre là-bas avec moins de 5 \$ de revenu par jour. Par contre, si cette région devenait accessible, ces mêmes personnes pourraient s'approvisionner à aussi bon compte que les habitants d'Ottawa, et ceux qui ont actuellement besoin de 5 \$ par jour pour vivre pourraient s'en tirer avec 2,50 \$. La population ne tarderait pas à augmenter à un rythme tel que les revenus supplémentaires compenseraient rapidement le coût du chemin de fer. D'après lui, puisqu'on a le Nord-Ouest et qu'il faut le développer, il faut absolument construire le chemin de fer. Il n'envisage pas que cela puisse poser des problèmes sur le plan strictement financier, même s'il ne prétend pas avoir autant de connaissances ou d'expérience que le député de Sherbrooke dans ce domaine. La ligne de chemin de fer traverserait des contrées magnifiques et un lot sur deux pourrait être transformé en fonds d'amortissement ou servir de garantie pour la somme d'argent accordée. Compte tenu de l'accroissement probable de la population, de la colonisation rapide du Nord-Ouest après l'ouverture de la région et de sa capacité contributive accrue, il ne craint pas du tout, et le gouvernement non plus, que cela entraîne une hausse d'impôts.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Il n'y a pas quarante millions d'acres de terre arable dans tout le territoire du Nord-Ouest.

L'hon. M. TILLEY répond qu'il n'est pas certain quant à la superficie, mais il affirme que le potentiel de ce territoire justifie la construction du chemin de fer.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. TILLEY reprend la parole. Il a expliqué la différence entre la proposition qui avait été faite par la Colombie-Britannique et celle qui a finalement été adoptée, qu'il trouve plus favorable pour la Puissance. En ce qui concerne le projet de chemin de fer, il n'est pas d'accord avec son hon. collègue le député de Sherbrooke. Grâce à la construction de ce chemin de fer, la population de la côte du Pacifique s'accroîtra à un rythme tel que le coût du chemin de fer sera récupéré en très peu de temps. Un monsieur qui a travaillé dans les mines de Californie, et qui a fait un exposé sur le sujet il y a quelques années, a dit que c'est ce qui se passerait si l'on construisait le chemin de fer. Le député de Sherbrooke est disposé à accorder une subvention à la Colombie-Britannique tout en préconisant d'attendre encore un certain temps avant de l'admettre comme province. Il se contredit parce que s'il ne voit aucun inconvénient à ce que l'on accorde une subvention dans de telles circonstances, sans tirer parti le plus d'avantages possible des dépenses engagées, il n'a aucune raison de s'opposer à une proposition en vertu de laquelle la Colombie-Britannique est disposée à céder son revenu à la Puissance. La population actuelle de la Puissance ne devrait pas supporter toute seule la dette supplémentaire. Il est certain, à en juger d'après l'accroissement de la population des États de l'Ouest depuis la construction de chemins de fer dans cette région, que le Nord-Ouest ne tardera pas à se peupler grâce au nouveau chemin de fer et que les frais de construction seront vite récupérés. En ce qui concerne les fortifications, il (l'hon. M. Tilley) espère que les résultats des négociations qui se déroulent actuellement à Washington permettront de s'en passer. Les dépenses pour les travaux locaux seront beaucoup moins élevées que ne le prévoit le député de Sherbrooke. Si l'on exclut la dépense annuelle de 100 000 \$ pour les concessions de terres et les dépenses du gouvernement, les frais s'élèveront à un total de 361 300 \$ en tout. Le revenu est actuellement de 363 400 \$ et il augmentera manifestement beaucoup. Tout compte fait, la différence ne sera pas énorme. À supposer que le gouvernement local accepte notre tarif, qui est plus bas que le sien, le revenu serait tout de même de 308 000 \$. Par conséquent, la différence entre les dépenses et les recettes n'est que de 100 000 \$ et la Puissance recevrait une concession importante de terres magnifiques. Le tout, c'est de savoir si l'union de la colonie en vaut le coup. Dans les États du nord-ouest des États-Unis, la construction du Pacific Railway, qui est en cours, ne coûte pas un sous. Ce sont les concessions de terres faites à la compagnie qui payent les travaux. Le député de Lambton prétend qu'il n'y a que 50 millions d'acres de bonnes terres à coloniser dans le Nord-Ouest. Et même si c'est vrai, quelle différence cela fait-il, pour autant qu'elles soient colonisées? C'est cela l'essentiel. Des gens qui ont traversé la zone fertile lui ont dit qu'il n'y avait pas de problème de construction de ce côté-ci des Rocheuses et que l'on n'aurait absolument pas de difficulté à trouver une compagnie disposée à entreprendre la construction du chemin de fer. Il n'y a donc pas de

problème. Le tout c'est de savoir s'il est préférable de sauter sur l'occasion pour réaliser le dessein de la Confédération ou de laisser passer cette chance unique d'achever l'union. Il comprend que les annexionnistes s'opposent à ce que l'on agrandisse l'union de la sorte, mais il n'arrive pas à comprendre que les partisans de l'indépendance comme le député de Sherbrooke puissent faire la même chose. Il tient à prévenir les députés : si l'on ne saute pas sur l'occasion d'intégrer la Colombie-Britannique, cette colonie risque de faire un jour partie de l'Union américaine.

M. BLAKE : Comment cela?

L'hon. M. TILLEY explique qu'à l'heure actuelle, les mineurs sont obligés de payer le gros prix pour les produits de première nécessité et que ceux-ci comptent sur leur pays pour obtenir des moyens de communication qui leur permettraient de s'approvisionner à des prix raisonnables. Si le Canada refuse de les aider, ils risquent de s'adresser à la République. (*Applaudissements.*) Cette union pourrait être avantageuse pour le Canada sur le plan commercial car l'ouverture du Nord-Ouest et l'essor commercial qui en résulterait ferait décupler l'activité commerciale à Montréal et à Québec ainsi que dans les cités des Maritimes. Tous les éléments nécessaires pour faire de cette union une entreprise prospère sont réunis et il est absolument convaincu que la Chambre appuiera la mesure qui lui est proposée. (*Acclamations.*)

M. MACKENZIE estime qu'il est dommage que les députés d'en face n'arrivent pas à parler du sujet pendant trois quarts d'heure sans dire que cette colonie risque d'être annexée aux États-Unis si la Chambre rejette les propositions actuelles. Ils ont recours à une telle argumentation dans le seul but de faire croire à la Chambre qu'elle ne peut pas modifier du tout l'espèce de pacte qui a été conclu entre le gouvernement de la Puissance et celui de la Colombie-Britannique. Il est inutile de discuter dans ces conditions. En 1865, on a dit la même chose au Parlement du Canada et aux législatures de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à propos des résolutions qui devaient servir de base à la Confédération, mais celles-ci ont été modifiées par la suite par la délégation qui avait été envoyée à Londres. Il (M. Mackenzie) n'est pas disposé à accepter des résolutions soi-disant immuables. Il estime par contre qu'il est essentiel d'admettre cette colonie dans l'union si l'on veut que la Puissance prospère et qu'il faut bien se mettre d'accord sur les conditions pour éviter d'éventuelles complications. Il n'est toutefois pas prêt à accepter sans rien dire les résolutions qui ont été préparées par les députés d'en face. Elles auraient en effet pour résultat de remettre en question le fondement de notre système politique, comme ce fut le cas à propos du Manitoba au cours de la dernière session. Après la bataille qu'il a fallu mener pour défendre ce principe, il s'oppose donc catégoriquement à toute nouvelle tentative de s'écarter du système de représentation proportionnelle à la Chambre des communes. Il admet toutefois que l'on peut déroger un peu à ce principe au Sénat. L'hon. ministre des Douanes prétend que cette région a une population de 60 000 habitants, qui est composée de Blancs, de Chinois et d'Indiens. On n'a encore jamais permis aux Indiens d'être représentés dans notre système, sinon l'Ontario pourrait

réclamer quelques députés de plus. Il (M. Mackenzie) consentirait à ce que l'on octroie une somme d'argent considérable au gouvernement d'une nouvelle colonie, surtout une région aussi difficile que la Colombie-Britannique, et il ne tient pas à se montrer moins généreux que les autres députés dans ce cas-ci. Au cours de la discussion sur Terre-Neuve, il a dit qu'il préférerait que l'on accorde une somme d'argent au gouvernement de la province que de voir la Puissance prendre tout à sa charge, car le revenu est de 3 000 \$ par an alors que les frais d'administration atteignent 6 000 \$. Il pense la même chose des concessions de terres prévues pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

D'après ce qu'il sait de cette région, passé les Rocheuses, les terrains n'ont aucune valeur sur le plan agricole. Les mines d'or ont certes rapporté gros, mais elles sont exploitées par de grosses sociétés et le fait qu'il faille importer la plupart des denrées alimentaires prouve que c'est une région inculte. Il estime que le gouvernement devrait accepter d'expliquer en détail comment il compte s'y prendre pour la construction du chemin de fer et qu'il devrait en outre préciser si on lui a fait des propositions à ce sujet. Il trouve ridicule de la part du gouvernement de vouloir s'engager à terminer les travaux en dix ans et il tient à faire consigner sa désapprobation; d'après lui, en accordant à une compagnie l'énorme subvention prévue, on retarderait la colonisation de la région, comme dans les États de l'Ouest américain. Il doute fort que la province de l'Ontario accorde la concession de terres prévue par le ministre des Douanes et même dans ce cas, il s'agirait de terres impropres à la culture qui ne pourraient certainement pas se vendre 1 \$ l'acre, comme on l'estime. Le chemin de fer Northern Pacific a été construit en grande partie grâce à des capitaux anglais, avant que l'on n'obtienne les concessions de terres et les crédits américains, et les difficultés ne sont pas comparables à celles qui se poseraient pour le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Le chemin de fer du Pacifique Canadien coûterait six ou sept fois plus que l'Intercolonial et il n'est pas prêt à accepter que l'on prenne de tels engagements. Il propose l'amendement suivant : que tous les mots après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

« les conditions projetées d'union avec la Colombie-Britannique engagent la Puissance à commencer dans deux ans le chemin de fer du Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé; que ces conditions engagent aussi le gouvernement du Canada à payer annuellement et à perpétuité à la Colombie-Britannique la somme de 100 000 \$ pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la Colombie-Britannique devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du Canada pour le même objet; que cette Chambre est d'opinion que le Canada ne devrait s'engager à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires et, après que la route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra. »

M. GRANT : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense qui dénotent une grande largesse d'esprit et un sens aigu de la politique. Il est vrai que nous sommes à l'ère de l'union qui doit permettre à notre peuple, qui jouit d'une très grande liberté, sous le regard protecteur de la mère-patrie, de se rapprocher et de profiter

28 mars 1871

au maximum des privilèges découlant d'une telle union. Au cours de la dernière session, la totalité du Territoire du Nord-Ouest a été intégrée à la Puissance, avec le consentement quasi unanime des députés, grâce aux conditions très satisfaisantes qui avaient été obtenues par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense et par le député de Lanark, qui est en face. Aujourd'hui, nous réfléchissons sérieusement à l'opportunité d'ajouter un autre maillon à la chaîne de la Confédération en accueillant la Colombie-Britannique. Dans quelques années, grâce aux liens d'amitié qui nous uniront, les relations commerciales et les autres contacts seront plus fréquents et la liberté de parole plus grande qu'à l'heure actuelle, si c'est possible. C'est un signe des temps : quatre millions de sujets de Sa Majesté éparpillés sur ce vaste territoire reconnaissent l'importance de l'autonomie gouvernementale assortie d'une allégeance chaleureuse à cette Souveraine qui, malgré la distance, règne sur les foyers et sur les cœurs des habitants de ce pays.

Pour tous ceux qui souhaitent la prospérité de la Puissance, les conditions auxquelles la Colombie-Britannique va être admise dans l'union doivent être une source de gratification intense. Cette région est extrêmement importante pour la Puissance, malgré son éloignement. Elle jouit d'un climat très clément, son potentiel agricole est connu et l'intérêt qu'elle présente tant sur le plan politique que du point de vue commercial est absolument inestimable. D'après les statistiques de 1868, la population n'a apparemment pas augmenté, mis à part l'accroissement normal dû aux naissances; même si chaque année un très grand nombre d'immigrants en provenance de la Grande-Bretagne et de diverses contrées d'Europe viennent s'établir sur le continent nord-américain, très peu d'entre eux ont choisi la région du Pacifique de l'Amérique du Nord britannique, ce qui est surprenant compte tenu de tous ses attraits, et surtout de son climat, de son sol et de ses nombreuses ressources comme le charbon, le fer, le bois et l'or. Les mesures énergiques qui sont sur le point d'être adoptées contribueront sans aucun doute à attirer plus d'émigrants que jamais auparavant dans cette région. Les statistiques sur la population de la Colombie-Britannique montrent que la proportion d'hommes est d'environ 277 p. 100 par rapport aux femmes, ce qui est assez remarquable. Un tel écart n'existe dans aucun autre pays à ma connaissance, que ce soit en Angleterre, aux États-Unis ou au Canada; c'est précisément l'inverse en général.

Ce qui est étonnant, c'est que la Colombie-Britannique ait réussi à devenir aussi prospère malgré la forte carence dont elle souffre au niveau d'un élément qui constitue pourtant une des clés du succès. (*Acclamations.*) En 1863, la Colombie-Britannique était considérée comme un pays prospère du fait que son économie était littéralement transportée par la fièvre de l'or. Au bout d'un certain temps, la situation est redevenue plus normale et le commerce s'est établi graduellement sur des bases plus solides. On s'est mis à cultiver les terres agricoles, à élever d'immenses troupeaux de bétail, à construire des moulins à scie et des moulins à farine; les bûcherons ont commencé à exploiter les splendides forêts de cette région, à des endroits que l'on aurait à peine cru accessibles quelques années auparavant. La fièvre de l'or, qui se calme

progressivement, cède la place à la prospérité matérielle et au progrès généralisé. Quand nous serons devenus propriétaires de la Colombie-Britannique, nous aurons une splendide mer intérieure parsemée de havres entre l'île de Vancouver et le reste de la région. Cette contrée est une plaque tournante naturelle pour le commerce maritime avec l'Orient et elle est la voie d'accès idéale à tous les pays du continent américain britannique; elle deviendra certainement un jour le centre des échanges commerciaux avec la Chine, le Japon et l'archipel asiatique. C'est la perle tant convoitée dans l'Antiquité comme dans les temps modernes. La Perse, l'Assyrie, Carthage et Rome étaient prospères et leur suprématie commerciale était due à l'empire qu'elles exerçaient sur le commerce avec l'Orient. Venise, Gênes, Lisbonne, Amsterdam et Londres étaient toutes des cités commerciales prospères quand elles mettaient les produits de luxe de l'Orient à la portée du monde occidental. Voilà tous les atouts que possède la côte du Pacifique.

Il est certain que la Grande-Bretagne souhaite sincèrement que notre Puissance devienne prospère. Nous en avons eu une preuve on ne peut plus éloquente il y a quelques jours à peine, quand elle nous a fait parvenir, de l'autre côté de l'Atlantique, un message télégraphique nous annonçant que si la moindre partie de ce pays était rattachée à la république voisine, elle aurait l'impression d'avoir été elle-même annexée aux États-Unis. L'Angleterre et les États-Unis savent très bien tous les deux que la puissance qui arrivera à établir l'axe le plus direct entre l'Asie et l'Europe aura la suprématie commerciale sur ce continent-ci. Les grandes routes commerciales vers l'Orient ne passeront pas uniquement par le Canal de Suez et par la Mer Rouge. Ce sera la récompense de nos efforts et elle en vaut largement la peine. Un grand écrivain anglais a dit que pour profiter vraiment de l'expérience, il faut tirer les leçons du passé et les appliquer au présent. Par conséquent, si nous jetons un regard en arrière pour faire le bilan actuel de la Confédération, malgré le faible recul, il est évident que les liens qui nous unissent en tant que peuple se resserrent de jour en jour et qu'ensemble, nous faisons tout notre possible pour mettre nos ressources en valeur. Au début de la Confédération, on se demandait souvent si on n'avait pas fait fausse route. C'est une question que l'on s'est posée maintes et maintes fois mais elle a fini par nous agacer et par perdre tout intérêt. La théorie de l'indépendance est la seule chose qui puisse être mise en parallèle avec cette remise en question. Ces deux mentalités appartiennent à une époque révolue et je suis maintenant convaincu que tous ceux qui ont vraiment à cœur le bien-être de notre pays ont l'impression que ces deux sentiments inavouables sont tombés dans l'oubli.

Dans le domaine commercial, les problèmes ont une tendance naturelle et inéluctable à s'effacer d'eux-mêmes, et c'est fort heureux. L'annulation du Traité de réciprocité nous a mis un peu dans l'embarras pendant un certain temps, mais les fonctionnaires et les politiciens de notre pays ont déployé une telle ingéniosité que nous avons surmonté la difficulté; cela faisait des années que nous n'avions plus été aussi prospères. Nous constatons avec énormément de plaisir que grâce à l'intervention énergique de nos gouvernants, notre ministre des Finances est parvenu à déposer dernièrement un budget prévoyant un surplus de pas moins de deux

millions et demi de dollars! Notre Puissance n'est donc certainement pas à plaindre! Nos marchands n'ont pas de problèmes d'argent, nos jeunes ne s'en vont plus chercher un emploi dans des contrées éloignées, et nous avons la certitude que les agriculteurs récoltent le fruit de leur labeur et qu'ils n'ont pas de difficulté à écouler leurs produits. Les dépôts effectués dans les banques d'épargne et les banques ordinaires, la prospérité de nos institutions municipales, l'essor du transport ferroviaire, le volume des importations et l'accroissement rapide des exportations sont autant de témoins supplémentaires de la prospérité de la Puissance. Tous ces résultats attestent d'une grande prospérité matérielle dans la Puissance tout entière.

Il suffit de faire un retour de trente ans en arrière pour constater que l'ancienne Province du Canada a commencé à connaître un certain essor commercial à partir de l'union entre l'Est et l'Ouest, depuis la construction des canaux et des chemins de fer. C'est en effet au cours de cette période qu'a été construit le réseau de canaux du Canada qui est, malgré toutes ses imperfections, le plus beau du monde. Il y a vingt ans, il n'y avait qu'une cinquantaine de milles de voies ferrées exploitables dans la Province. À l'heure actuelle, l'ensemble du réseau a une longueur de près de 3 000 milles; une des lignes est d'ailleurs la deuxième du continent en longueur. Le coût total de ces travaux approche les 160 000 000 \$ et les recettes annuelles totales s'élèvent au bas mot à 13 000 000 \$. En 1841, lorsque nous avons commencé à améliorer les canaux, les revenus de l'ex-Province du Canada s'élevaient à 1 283 000 \$, soit 1 \$ par habitant, hommes, femmes et enfants compris. En 1854, au début de l'épopée du rail, ils atteignaient 5 694 000 \$, soit 2 \$ par habitant; en 1866, ils dépassaient 12 000 000 \$, ce qui fait 4 \$ par habitant. En 1850, la population totale du Canada n'était que de 1 842 265 habitants et la valeur des exportations était d'environ 30 000 000 \$, soit 15,50 \$ par personne. À l'heure actuelle, la population totale est supérieure à 3 500 000 habitants et les exportations atteignent une valeur de 120 000 000 \$, soit près de 35 \$ par habitant. Je peux faire des comparaisons qui rapportent à la Puissance. En 1843, le revenu était d'environ 2 000 000 \$ alors qu'à l'heure actuelle, il est de l'ordre de 15 000 000 \$, ce qui fait 3,50 \$ par habitant. En 1806, la valeur des exportations de toute l'Amérique britannique du Nord n'était que de 9 287 940 \$; en 1831, elle atteignait 16 523 579 \$ et en 1870, elle était de 73 573 490 \$. En 1851, le tonnage des marchandises importées par l'ensemble des ports de l'Amérique britannique du Nord était de 1 590 663 tonnes. En 1870, le tonnage des marchandises importées dans la Puissance par la voie maritime atteignait 5 796 663 tonnes. En 1851, le tonnage des marchandises exportées de l'Amérique britannique du Nord était de 1 583 104 tonnes. En 1870, il atteignait 5 619 745 tonnes pour le Canada. En 1806, le tonnage total pour l'Amérique britannique du Nord était de 71 943 tonnes; en 1850, il atteignait 446 935 tonnes et à l'heure actuelle, il est supérieur à 950 000 tonnes.

Au cours de cette période, les dépenses ont augmenté au même rythme que les recettes, et elles ont été consacrées en grande partie à la réalisation de travaux publics indispensables à la prospérité matérielle du pays. Notre fortune s'accroît toutefois à un rythme encore plus rapide qu'à l'époque où nous avons fait de grandes dépenses pour les canaux et nous sommes par conséquent

davantage en mesure de nous lancer dans les grandes entreprises nécessaires à l'essor commercial.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une union importante qui s'est produite autrefois dans le pays du Nord-Ouest et qui a largement contribué à la prospérité de cette région, d'une union portant sur la traite des fourrures. La Compagnie de la Baie d'Hudson est, comme on le sait, le fruit d'une association entre deux entités distinctes, les actionnaires, qui ont également des intérêts dans d'autres secteurs que la traite des fourrures, et les facteurs et négociants en chef qui sont les exécutants. Les actionnaires sont les représentants de ceux qui formaient la « compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant du négoce dans la baie d'Hudson » et qui ont reçu du Roi Charles II une charte les autorisant à faire le commerce des fourrures et à poursuivre d'autres activités dans la baie d'Hudson et la région avoisinante. Cette compagnie a établi quelques postes de traite à proximité des côtes de la baie et pendant des années, ses comptoirs se trouvaient relativement à proximité des côtes. À la longue, elle a établi des ramifications vers l'intérieur du pays, où elle a été en contact avec d'autres négociants, dont les plus actifs travaillaient pour une compagnie qui avait son siège au Canada et qui s'appelait la « compagnie du Nord-Ouest ».

Pendant plusieurs années, ces deux compagnies rivales se sont fait une concurrence tellement acharnée qu'il n'était pas rare que des bagarres éclatent au hasard des rencontres et que l'issue soit mortelle pour un ou plusieurs des protagonistes. Cette rivalité entraînait évidemment des pertes considérables pour les deux compagnies et c'est pourquoi elles ont formé une union. Depuis lors, les affaires marchent bien et tous les principaux intéressés sont satisfaits. Les facteurs, les négociants et les agents de la Compagnie peuvent généralement être considérés comme des Canadiens puisqu'ils se sont presque tous établis à la Rivière-Rouge, en Ontario ou au Québec. Il est à espérer par conséquent qu'on ne perdra pas leurs intérêts de vue dans le contexte des tractations avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. La traite des fourrures est une activité qui revêt une importance toute particulière pour le moment. Au lieu de laisser les Indiens à la merci du premier venu, il existe deux possibilités qui, de l'avis d'hommes expérimentés, pourraient devenir toutes deux une source de revenu importante pour la Puissance. Certes, il ne faut pas s'attendre à ce que la Compagnie continue à traiter les Indiens aussi bien qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent dans ses relations commerciales avec eux. Il y a un risque que le pays de la fourrure soit envahi par des aventuriers sans scrupules, ce qui obligera la Compagnie à cesser dans bien des cas de donner des provisions aux Indiens. Privés de ces avances coutumières, à l'automne, un grand nombre de malheureux seront obligés d'abandonner la chasse systématique des animaux à fourrure et de se consacrer principalement à la chasse de subsistance pour arriver à nourrir leur famille et à survivre eux-mêmes. Les Indiens ne risquent de souffrir qu'en cas de concurrence.

Une compagnie qui domine le marché se doit de fournir suffisamment de provisions à ses collaborateurs, mais ce n'est pas possible dans une région battue par des concurrents. Il se peut donc

28 mars 1871

très bien que des scènes qui étaient assez fréquentes il y a un demi-siècle se reproduisent. À mon avis, il faudrait adopter pour le pays de la fourrure, c'est-à-dire pour le Nord-Ouest, un plan analogue à celui qui a été appliqué aux pêcheries de saumon du Bas Saint-Laurent. Il est vrai que ce commerce risque alors d'être dominé par une poignée d'individus, mais cela vaudrait beaucoup mieux que de donner libre accès à des gens venant de toutes les régions du monde, car cela ne pourrait être que très néfaste. La division actuelle du pays en districts, qui a été adoptée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, est très importante, parce que les tribus diffèrent d'un district à l'autre; c'est donc capital pour les Indiens et pour le négoce des fourrures.

Si l'on ne veut pas adopter le même système que pour les pêcheries de saumon, le commerce des fourrures pourrait toujours être entièrement géré par un conseil d'administration formé de membres qui ont de l'expérience dans ce domaine. Ce serait la meilleure solution pour le pays et probablement la plus rentable de toutes. La traite des fourrures est extrêmement importante, parce qu'elle est le gagne-pain de pas moins de 75 000 de nos concitoyens; il serait par conséquent éminemment souhaitable d'administrer les affaires des Indiens d'une manière qui soit généralement acceptable pour les chefs de tribus. Il faut adopter le principe de la *protection* au lieu de procéder à l'*extermination systématique*. Les Indiens deviendraient alors des sujets pacifiques et des alliés fidèles de ceux qui serviraient le mieux les intérêts du pays de la fourrure.

La valeur des exportations, y compris celle des fourrures en provenance de la Colombie-Britannique, se chiffrerait au bas mot aux alentours de 1 000 000 \$ par an. Le tout, bien administré par une autorité compétente, rapporterait environ la moitié de cette somme à la Puissance. Comme le gouvernement ne manquera pas d'y réfléchir, je me contenterai d'ajouter, en guise de conclusion, que la Colombie-Britannique fera à mon avis bientôt partie de la Puissance. (*Acclamations.*)

M. MASSON (Terrebonne) a toujours été contre l'acquisition du Nord-Ouest et les propos du député de Lambton le confortent dans son opinion. Il semble qu'il n'y ait après tout qu'une cinquantaine de millions d'acres de terres habitables sur tout le territoire, pour une population d'environ deux millions de personnes, ce qui fait vingt-cinq acres par personne. C'est complètement différent de ce qu'on avait laissé entendre à la Chambre. Alors qu'on a déjà acquis les quatre cinquièmes des territoires non colonisés de cette région, on propose maintenant à la Chambre de prendre possession du dernier cinquième. Étant donné que la Puissance a déjà acquis la région la plus inculte, qu'elle a déjà reculé ses frontières jusqu'au seuil des contrées sauvages, la Chambre n'a pas beaucoup d'hésitations à avoir au sujet de l'extension de la Puissance jusqu'au Pacifique. En ce qui concerne le chemin de fer, il estime qu'il serait préférable de le construire dans les plus brefs délais possible et que la politique du gouvernement est judicieuse.

M. CARTWRIGHT doute que l'on arrive à construire un chemin de fer du Pacifique de 2 500 milles de long pour 100 000 000 \$; selon lui, le coût devrait être supérieur aux prévisions. La

Chambre devrait réfléchir sérieusement avant de faire contracter une dette aussi considérable à la Puissance. Les obligations financières actuelles ou futures du gouvernement représentent une somme de pas moins de 130 000 000 \$. On demande à la Chambre d'y ajouter des dépenses de 6 000 000 \$ en adoptant cette mesure, en sus du coût du chemin de fer du Pacifique qui s'élèvera au bas mot à 100 000 000 \$. La dette totale atteindrait alors 240 000 000 \$, soit 125 \$ par famille. Une telle dette anéantirait notre capacité de crédit, au pays comme à l'étranger. Le gouvernement propose par ailleurs d'accorder pour ce chemin de fer une concession de terres d'une superficie de 100 000 milles carrés, soit l'équivalent de tous les États de la Nouvelle-Angleterre ou des États de New York, de la Pennsylvanie et de l'Ohio. D'après lui (M. Cartwright), si l'on expliquait à la population de la Colombie-Britannique, qui a fait preuve d'une grande libéralité au cours de ces négociations, qu'il serait matériellement impossible pour la Puissance d'entreprendre la construction d'un chemin de fer au coût minimum de 100 000 000 \$ et de terminer les travaux dans un délai de dix ans, elle consentirait certainement à ce que les conditions proposées à la Chambre soient modifiées. Il est un fervent partisan de l'Union et il est prêt à faire tout ce qui est possible pour réaliser la Confédération en admettant cette colonie au sein de la Puissance, mais il ne veut pas dépasser les limites de la prudence. La Chambre doit toutefois se montrer prudente et elle doit éviter de compromettre la sécurité de la Confédération en contractant une dette sous le poids de laquelle elle risque de s'effondrer.

M. YOUNG dit que, bien qu'il soit unioniste, il trouve la mesure à l'étude inacceptable. D'après lui, la Puissance ne doit pas contracter d'énormes dettes pour permettre à la Colombie-Britannique de faire partie de l'Union, tant que toutes les provinces de l'Est n'auront pas été intégrées à la Confédération. Certaines dispositions de ce bill sont inacceptables, quelles que soient les circonstances. Son principal défaut est de faire une entorse au principe établi en matière de représentation. À propos du projet de construction d'un chemin de fer, il lit un passage d'un rapport de M. Fleming où celui-ci dit qu'il y aurait des problèmes techniques énormes à surmonter et que ce serait une entreprise gigantesque ne fût-ce qu'en raison des frais d'entretien qui s'élèveraient au bas mot à 10 000 000 \$; par conséquent, tant que les recettes annuelles brutes n'atteindraient pas 14 000 000 \$, les revenus ne couvriraient pas les frais d'entretien. Il cite également des déclarations concernant le fardeau financier que cela représenterait pour le gouvernement. Compte tenu des recettes prévues, et encore faut-il que le tarif actuellement en vigueur en Colombie-Britannique soit maintenu, ce qui est très aléatoire, cette province recevrait 225 000 \$ de plus qu'elle ne rapporterait. D'après lui, ce n'est pas un marché honnête pour le reste de la Puissance et cette aventure plongerait à nouveau la Puissance dans la situation déficitaire chronique qui existait il y a quelques années.

M. BLAKE attire l'attention de la Chambre sur l'unique objet du débat. Il a toujours souhaité que l'Union se réalise et il estime que les objectifs explicites de l'Acte d'Union, qui prévoit l'admission de la Colombie-Britannique, doivent être réalisés aussi rapidement que possible, selon les circonstances et en observant les règles de la prudence. Il renvoie l'accusation à ceux qui lui ont reproché d'être

désireux que l'Union se fasse. Il n'arrive pas à comprendre qu'un gouvernement, qui prétend avoir la confiance du public sous prétexte qu'il représente le Grand Parti de l'Union, soumette à la Chambre une proposition qui risque d'avoir des conséquences fatales pour la Confédération. Après avoir examiné des documents publics, il est toutefois convaincu que le gouvernement doit en réalité avoir l'intention de détruire tout espoir de réaliser une union à des conditions raisonnables et prudentes. Ce qui l'incite à tirer une telle conclusion, c'est que le département qui est naturellement chargé de mener les négociations à ce sujet est dirigé par un homme qui a utilisé, il y a un certain temps, dans une lettre adressée au public, des termes pour lesquels on l'aurait (M. Blake) accusé de trahison s'il avait osé les employer; il ne peut d'ailleurs pas s'empêcher de penser que la proposition absurde qu'a faite le gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique a essentiellement pour but de faire échouer une union avec la Colombie-Britannique.

À propos des observations faites par M. Howe quand il était sur le point d'assumer les fonctions de secrétaire d'État, il (M. Blake) fait remarquer qu'étant donné la teneur d'une lettre que ce dernier avait spécialement rédigée, il n'y a pas de quoi s'étonner qu'il ait été un des artisans d'une mesure tellement inéquitable que la Chambre ne peut que la rejeter. Il ne faut pas être surpris que le gouverneur Musgrave ait déclaré publiquement être sidéré par les concessions accordées par le gouvernement canadien. Les députés n'ont-ils pas dès lors de bonnes raisons d'exiger des détails avant de prendre cette décision irrévocable? Si cette mesure devenait une loi, la confiance de la Puissance serait ébranlée et il serait absolument impossible de modifier ces conditions contraignantes sans le consentement de la Colombie-Britannique. L'hon. ministre de la Milice n'a pas proposé d'augmenter les impôts. Eh bien, qu'il le précise dans les conditions négociées avec la Colombie-Britannique, pour éviter tout malentendu lorsqu'il s'agira de tenir notre promesse. Les députés d'en face ont dit qu'ils étaient disposés à accorder une concession de 60 000 000 d'acres de terres pour

faciliter la construction du chemin de fer et à rembourser l'intérêt sur la dette contractée par la compagnie en vendant des terres du Nord-Ouest. Le gouvernement de l'Ontario a jugé bon d'accorder des concessions de terres gratuites aux colons, au lieu d'en tirer un revenu, et le gouvernement de la Puissance aura les mêmes difficultés à tirer un revenu des terres du Nord-Ouest.

Il (M. Blake) prie tous les députés de se demander s'ils ne trahissent pas les intérêts de la Puissance en ratifiant le marché qui a été conclu par le gouvernement au pouvoir. L'échéancier qui a été établi pour le début et la fin des travaux de construction du chemin de fer est un poids mort qui vient s'ajouter au fardeau sous lequel le pays chancelle déjà. Il complique la tâche. Pourquoi une simple promesse de construire ce chemin de fer dans les plus brefs délais ne suffirait-elle pas? La Colombie-Britannique est-elle en droit d'exiger plus que cela de la Puissance? Il (M. Blake) est en faveur de l'Union, mais il se sent obligé de s'y opposer dans de telles conditions. Il ne reproche pas à la Colombie-Britannique d'avoir imposé ces conditions injustes, mais il estime que le gouvernement s'est ridiculisé en faisant de telles propositions. Aucun argument solide ne peut être invoqué pour contredire le fait que le gouvernement de la Puissance aurait dû accepter les conditions proposées par la Colombie-Britannique, que la colonie jugeait satisfaisantes. L'amendement du député de Lambton ne va pas à l'encontre de l'Union. L'Opposition n'est pas contre ce projet, mais compte tenu de ses conditions injustes, il (M. Blake) ne voit pas du tout comment ceux qui aiment ce pays pourraient hésiter à prendre la décision qui s'impose au sujet de cette mesure.

Après une brève discussion pour voir s'il convient d'ajourner ou de poursuivre le débat,

M. BOLTON se lève pour expliquer sa position au sujet de cette mesure; il signale qu'il s'oppose au projet du gouvernement.

Le débat est ajourné. La Chambre s'ajourne à minuit.

29 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. SMITH, le nouveau député de Selkirk au Manitoba, est présenté par l'hon. sir George-É. Cartier et par M. Simpson; il prend place juste derrière l'hon. M. Tupper.

M. MACKENZIE signale que le député qui vient de s'asseoir vient d'être présenté siége aux termes d'un acte de cette Chambre qui a reçu la sanction du gouvernement impérial et qui n'a été annulé par aucune autorité habilitée à le faire. Par conséquent, cette Chambre qui l'a adopté est la première à devoir s'y conformer. Il signale par ailleurs que si un hon. député soulevait la question de privilège parce que l'hon. député de Selkirk occupe un siége à la Chambre, le gouvernement serait prêt à faire son devoir et à expliquer à la Chambre comment la loi doit être appliquée dans le cas présent. Tant que la loi actuelle n'aura pas été annulée, le gouvernement ne peut pas agir autrement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'hon. député qui vient d'être présenté siége aux termes d'un acte de cette Chambre qui a reçu la sanction du gouvernement impérial et qui n'a été annulé par aucune autorité habilitée à le faire. Par conséquent, cette Chambre qui l'a adopté est la première à devoir s'y conformer. Il signale par ailleurs que si un hon. député soulevait la question de privilège parce que l'hon. député de Selkirk occupe un siége à la Chambre, le gouvernement serait prêt à faire son devoir et à expliquer à la Chambre comment la loi doit être appliquée dans le cas présent. Tant que la loi actuelle n'aura pas été annulée, le gouvernement ne peut pas agir autrement.

La discussion est close.

* * *

DOCUMENTS ATTENDUS

M. MACKENZIE demande pourquoi le gouvernement n'a pas déposé un état des sommes qui ont été accordées aux termes de l'Acte sur les pensions de retraite adopté au cours de la dernière session. Un état relatif à l'impression de documents confidentiels aurait également dû être présenté. Aucun de ces documents n'a été déposé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il se renseignera pour connaître la cause du retard et qu'il expliquera à la Chambre pourquoi on ne s'est pas encore conformé à la loi.

* * *

ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE

M. MACKENZIE fait remarquer qu'aucune liste des nominations concernant la Commission de la régie intérieure de la Chambre n'a été déposée à la Chambre.

L'ORATEUR dit que ce document sera déposé.

* * *

ACTE ENTÉRINANT L'ACTE DU MANITOBA

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme demain en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet une adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un bill que l'on se propose de soumettre au Parlement impérial afin de lever les doutes qui se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires qui ont été admis, ou qui le seront ultérieurement, dans la Puissance du Canada, et de faire des dispositions pour la représentation de telles provinces dans le dit Parlement et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement. Motion adoptée.

* * *

ASILE DE ROCKWOOD

L'hon. M. MORRIS propose que la Chambre se forme en comité plénier demain pour examiner une résolution autorisant le gouvernement à négocier avec la province d'Ontario pour le louage ou la vente de l'asile de Rockwood à cette province; cette vente ou ce louage devant être sujet à l'approbation du Parlement. Motion adoptée.

* * *

DÉBAT SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le débat sur les résolutions relatives à la Colombie-Britannique se poursuivra au cours de la séance du soir.

LES ÉDIFICES PUBLICS DE HALIFAX

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose l'adoption du rapport du comité des subsides sur le crédit de 200 000 \$ pour la construction d'un bureau de poste et d'une maison de la douane à Halifax.

L'hon. M. DORION propose la motion suivante après avoir fait quelques remarques liminaires : « Que la province de la Nouvelle-Écosse ayant récemment construit des édifices convenables pour une maison de la douane et un bureau de poste à Halifax, il est inexpédient d'affecter une somme de 200 000 \$ à la construction d'autres édifices pour le même objet jusqu'à ce qu'il ait été fait quelque autre tentative pour effectuer avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, relativement à sa réclamation de 66 000 \$ dépensés depuis le 1^{er} juillet 1867, un arrangement qui assure au gouvernement de la Puissance la possession des dits édifices. »

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose le sous-amendement suivant : que tous les mots après « Que » soient remplacés par les suivants : « ledit item soit renvoyé de nouveau au comité des subsides pour y insérer après le mot « Halifax » les mots : « ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas 66 385 \$, qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la province de la Nouvelle-Écosse, dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets. »

L'hon. M. DORION dit que pour autant que les députés d'en face soient disposés à accepter la proposition de l'Opposition, il ne s'opposera pas à leur mesure. Le sous-amendement de l'hon. ministre de la Milice est encore meilleur que son propre amendement (celui de l'hon. M. Dorion), que le gouvernement a rejeté jusqu'à présent. Il dit qu'il acceptera l'amendement avec plaisir.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que la Nouvelle-Écosse est responsable de toutes les difficultés dans cette affaire et que le gouvernement de la Puissance a toujours manifesté le désir de régler le problème.

M. JONES (Halifax) dit que le gouvernement a de toute évidence changé d'avis plus d'une fois depuis le récent débat sur la question. À son avis, le gouvernement doit d'abord soumettre la question à l'arbitrage.

L'hon. sir A.T. GALT trouve que la position actuelle devrait être satisfaisante pour les deux gouvernements et il compte bien que de petites divergences d'opinions n'empêcheront pas un règlement à l'amiable.

L'amendement, tel que modifié, est adopté.

L'hon. M. HOLTON tient à signaler, pour éviter toute méprise, que le ministre de la Milice a accepté le principe du règlement, mais il a proposé que l'on vote le crédit. Il faut toutefois que le

gouvernement s'engage à ne rien dépenser avant que les résultats de l'arbitrage soient connus.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le gouvernement ne dépensera certainement pas un sou avant de connaître les résultats de l'arbitrage.

L'hon. M. DORION est entièrement satisfait de l'attitude du gouvernement et il espère que la Nouvelle-Écosse ne lui mettra pas des bâtons dans les roues.

M. MACKENZIE ne voit pas pourquoi le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ferait des difficultés. Celui-ci a en effet déjà proposé le recours à l'arbitrage, mais le gouvernement de la Puissance exigeait que l'édifice soit d'abord en sa possession. Ce dernier a ensuite changé d'avis, et il a accepté une solution quasiment identique à celle préconisée par le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire l'arbitrage. Si le gouvernement de la Puissance avait accepté deux ans plus tôt, il serait maintenant en possession de l'édifice. Le gouvernement préconise une solution que le ministre des Finances jugeait inacceptable il y a quelques jours; le gouvernement s'est donc laissé influencer par la Chambre.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. BLANCHET** pour amender la résolution relative à ce crédit; la séance est levée et le comité fait rapport de la résolution modifiée.

Sur la motion de **L'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la résolution est adoptée, **L'hon. M. HOLTON** précisant qu'il ne s'y opposerait pas pour éviter de causer des problèmes.

* * *

COMITÉ DES SUBSIDES

Sur la motion de **L'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de **L'hon. M. GRAY**.

À propos du crédit de 624 000 \$ pour la construction des canaux,

M. MACKENZIE estime que le gouvernement devrait donner des explications détaillées à ce sujet.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le rapport des membres de la Commission des canaux a été déposé à la Chambre et qu'après l'avoir examiné, le gouvernement avait décidé de ne pas demander de crédit pour le canal de Sault Ste. Marie cette année-ci. En ce qui concerne le canal Welland, le rapport recommande de relever de deux pieds les murs et les écluses pour obtenir une profondeur totale de douze pieds; ces travaux coûteraient 300 000 \$. Le comité a recommandé par ailleurs de construire un nouveau canal de Thorold à Port Dalhousie. Le gouvernement est prêt à recommander la première proposition à la Chambre, mais il n'est pas disposé à demander un crédit pour le nouveau canal cette année, parce que les

29 mars 1871

travaux d'arpentage ne sont pas terminés. Il dira toutefois ce qu'il en pense au cours de la prochaine session. En ce qui concerne la partie inférieure de l'Outaouais, la Chambre sait que l'on est en train d'élargir les écluses du canal de Grenville pour permettre deux navires à la fois. Les travaux qui ont été effectués au cours de l'année dernière ne sont pas inutiles, car il aurait de toute façon fallu les faire pour agrandir les écluses; le gouvernement demande par conséquent un crédit pour effectuer cette année les travaux d'agrandissement des écluses recommandés par la Commission des canaux. L'écluse de Sainte-Anne sera évidemment agrandie également. Ces travaux sont prévus pour l'automne prochain. Quant au canal des Chats, le gouvernement ne compte pas l'agrandir tout de suite, mais il le fera dès que possible. On a recommandé de creuser le lit du Saint-Laurent entre Montréal et Québec jusqu'à 22 pieds de profondeur, mais le gouvernement ne demandera pas de crédit à cette fin cette année; il se renseignera et il fera un rapport au cours de la prochaine session. En ce qui concerne le canal de la baie Verte, les levés ne sont pas encore terminés et il faudra ensuite préparer les rapports et les plans, ce qui prendra peut-être quelques mois; par conséquent, le gouvernement ne demande pas de crédit, mais il juge ces travaux importants et il a l'intention de recommander un crédit au cours de la prochaine session. En ce qui concerne le canal du Saint-Laurent, cela dépend de ce que l'on décidera pour le canal Welland. Il est toutefois nécessaire d'améliorer le chenal du Saint-Laurent, à partir du Lac Ontario, et le gouvernement demandera un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire des dépenses.

M. ROSS (Prince-Édouard) demande pourquoi on n'a pas parlé du canal Murray.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il n'est pas question de ce canal dans le rapport et c'est la raison pour laquelle il n'en a pas parlé. Il signale que le gouvernement n'a pas décidé de faire ces travaux.

M. McDOUGALL demande quel montant total représentent ces dépenses.

L'hon. M. LANGEVIN ne peut pas donner de chiffres précis, mais il signale que les dépenses s'élèveront probablement à 300 000 \$ pour le canal Welland, à 200 000 \$ ou 250 000 \$ pour la partie inférieure de l'Outaouais et à environ 100 000 \$ pour le Haut-Saint-Laurent.

M. MACKENZIE a parlé d'approfondir le Saint-Laurent en amont de Montréal et il estime qu'il faudrait préciser à quels endroits il faut faire des travaux.

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'il donnera tous les renseignements nécessaires quand les différents crédits seront présentés, mais qu'il ne peut pas les fournir maintenant.

L'hon. sir A.T. GALT demande si ces sommes viennent s'ajouter aux crédits qui ont déjà été votés pour le canal Welland et pour la partie inférieure de l'Outaouais.

L'hon. M. LANGEVIN répond affirmativement.

En réponse à M. Merritt, **l'hon. M. LANGEVIN** dit que les travaux qui sont proposés ne permettront pas d'arriver au niveau du lac Érié.

M. MERRITT trouve que les dépenses prévues seront inutiles si la rivière Grande ne fournit pas suffisamment d'eau.

M. McCALLUM demande si une somme de 300 000 livres sterling suffirait pour faire les travaux nécessaires pour que le canal Welland ait une profondeur de 12 pieds.

L'hon. M. LANGEVIN dit que oui.

M. MACKENZIE signale qu'il approuve le projet en général, mais qu'il regrette que l'on n'ait pas demandé de crédit pour le canal de Sault Ste. Marie. Il juge l'élargissement de l'Outaouais absolument nécessaire, mais il faut que le Canada devienne totalement indépendant des États-Unis. Le plan proposé par la commission est la seule solution possible et le gouvernement aurait très bien pu arriver aux mêmes résultats sans dépenser de l'argent pour la commission. Quand le canal Welland aura été agrandi, il répondra certainement à tous les besoins. La commission n'a toutefois pas dit quel est le meilleur mode de transport pour les produits destinés à l'étranger. D'après lui, un transbordement au canal Welland serait bon pour le grain car cela l'empêcherait de chauffer. Les résultats des tentatives d'acheminement de marchandises vers les ports étrangers à partir de l'Ouest ne sont pas fameux du tout.

Les commissaires n'ont pas fait allusion au manque de place pour entreposer les produits à Québec et à Montréal ni au fait que bien des expéditeurs envoient leurs marchandises par New York à cause des problèmes qui se posent à Montréal. Le port de New York est doté de toutes les installations nécessaires et il signale que pas un seul pétrolier n'a été chargé à Montréal, parce que le port n'est pas doté des installations adéquates. L'entreprise privée a fait beaucoup, mais il incombe au gouvernement de voir ce que l'on peut faire pour entreposer les marchandises à Montréal; il est surpris qu'un problème aussi important n'ait pas été signalé. En ce qui concerne le canal Welland, il ne juge pas nécessaire de faire immédiatement les travaux d'agrandissement qui sont projetés rien que pour le transport intérieur, à moins d'être certain qu'ils attireront beaucoup de navires étrangers. Il a toujours considéré que si l'on veut transporter les denrées de l'Ouest dans des péniches, l'Outaouais est certainement la meilleure route et c'est aussi la solution la moins coûteuse. Par ailleurs, les canaux sont encore utilisables pour des années et il n'est pas partisan de faire des travaux qui ne sont pas nécessaires. Il faut toutefois songer à l'avenir et si les relations commerciales avec les États-Unis s'améliorent un jour, il sera sans aucun doute nécessaire d'agrandir le canal Welland pour pouvoir accueillir les navires américains. Il approuve le plan du nouveau canal.

Il convient également de tenir compte des besoins des sociétés d'exploitation minière du lac Supérieur, parce que bientôt,

d'énormes quantités de minerai en provenance de ce district seront expédiées. Les commissaires n'ont pas parlé du canal Rideau même si l'on sait que depuis que la rivière des Outaouais et le Saint-Laurent sont navigables, ce canal ne sert pratiquement plus à grand-chose; il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'économiser la somme qui lui est consacrée chaque année. L'ouverture de la partie supérieure de l'Outaouais devrait contribuer plus que tout le reste à l'essor et à la prospérité du pays. Il est à son avis regrettable que le gouvernement se soit contenté de proposer quelques améliorations locales car il doit être en mesure d'élaborer une politique précise; les crédits actuels ne seraient alors que le début de la réalisation d'un vaste plan.

L'hon. M. LANGEVIN signale que les travaux entrepris actuellement correspondent seulement à une partie du plan qui a été proposé par les commissaires.

M. MACKENZIE s'en réjouit et il demande au gouvernement d'examiner sérieusement la question du manque d'installations d'entreposage à Montréal. Ceux qui exploitent les ressources minières de l'Ouest s'en plaignent continuellement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS reconnaît que les problèmes de Montréal méritent d'être examinés. Il parle du canal du lac Sainte-Marie et tout en reconnaissant son importance, il estime qu'il ne serait pas très judicieux de faire immédiatement des projets de construction à cause des négociations qui sont en cours à Washington. Il lit un passage d'un des documents déposés à la Chambre, tiré du rapport minoritaire de M. Laidlaw où celui-ci signale que comme la commission recommande d'adopter pour ce canal le même plan que celui du canal Welland, il ne serait pas assez grand pour accueillir les navires qui arrivent par le canal américain, que l'on ne pourrait pas recevoir des droits de péage et qu'il serait absolument inutile, sauf en cas de guerre. Le gouvernement n'est évidemment pas de cet avis, mais il juge inopportun d'effectuer les travaux dans l'immédiat.

M. MACKENZIE dit que les besoins sont tels que si l'on construisait le canal canadien, il serait utilisé immédiatement à pleine capacité; il trouve le rapport de M. Laidlaw absolument puéril.

M. WORKMAN parle du manque d'installations à Montréal et il explique la façon dont le havre est conçu; il est convaincu que les commissaires du havre ont fait tout leur possible. En ce qui concerne l'absence de cargaisons de pétrole, elle est due à un changement au niveau du produit lui-même et il signale qu'en ce qui concerne le transport des produits de base du pays, le port de Montréal est moins coûteux, plus efficace et plus rapide que n'importe quel autre port du continent; bien des capitaines de navire l'ont d'ailleurs confirmé. Il ne s'opposerait pas bien sûr à recevoir de l'aide du gouvernement, mais il ne voudrait pas la solliciter.

M. RYAN (Montréal-Ouest) remercie le député de Lambton d'avoir attiré l'attention sur ce problème, mais il n'est pas d'accord

du tout avec son collègue de Montréal. Les commissaires du havre ont peut-être fait tout leur possible, mais ils auraient pu faire beaucoup mieux si le havre avait été conçu d'une toute autre façon.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger à nouveau.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

PONT DE FREDERICTON ET DE ST. MARY'S

L'Acte pour incorporer la Compagnie du pont de Fredericton et de St. Mary's est examiné à l'étape du comité, sous la présidence de **l'hon. M. GRAY**.

* * *

LE DÉBAT SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la reprise du débat sur la motion suivante : que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance du Canada et la motion d'amendement de M. Mackenzie.

Motion adoptée.

L'hon. M. GRAY poursuit le débat. Il explique que peu importe ce que la Chambre pense de cette mesure, il faut qu'elle ait l'opinion publique en sa faveur, ajoutant que celle-ci est largement influencée par les déclarations qui sont faites à la Chambre. La mesure doit être examinée sous son aspect financier, à la lumière des besoins contemporains plutôt qu'en fonction du passé. La Chambre doit également tenir compte de l'expérience de la république voisine et voir quelles leçons nous pourrions en tirer. Comme l'a signalé l'honorable député de Sherbrooke, il y a deux précautions à prendre. Il faut éviter à tout prix d'enfreindre la Constitution et il ne faut pas que la Puissance s'impose un fardeau financier trop lourd pour elle. Il croit que tous les députés sont d'accord là-dessus. En ce qui concerne l'objection qui a été faite au sujet de la représentation de la Colombie-Britannique, que l'on juge trop forte, il signale que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne prévoit pas que seule la population blanche doive être représentée et que, même si c'était le cas, le nombre de représentants de cette colonie ne serait de toute façon pas très élevé. Quand l'Acte du Manitoba a été adopté au cours de la dernière session, certains membres ont protesté au cours du débat contre la représentation accordée à la nouvelle province, mais on leur a répondu que, compte tenu de l'accroissement de population prévu,

29 mars 1871

la représentation serait normale *dans très peu de temps*. Cette opinion n'a pas été contestée par le député de Toronto-Est ni par son hon. ami le député de Bothwell.

M. MILLS : Si, je l'ai contesté.

L'hon. M. GRAY : est disposé à citer le discours du député pour montrer qu'il ne s'y est pas opposé.

M. MILLS dit que pas un seul des articles publiés l'année dernière ne dit la stricte vérité.

L'hon. M. GRAY cite un extrait d'un article du *Globe*, que le député pourra difficilement contester. Dans le passage du discours de l'honorable député dont il est question, on trouve ceci : « La représentation était basée sans aucun doute sur l'augmentation immédiate du nombre d'habitants que l'on prévoyait, mais il a affirmé qu'il vaudrait mieux accorder une représentation proportionnelle à la population, en rectifiant tous les deux ans en fonction de son accroissement, ou en laissant le soin à l'assemblée législative locale de décider, si on juge cela préférable ». Voilà l'opinion exprimée par le député et par conséquent, bien qu'il eut abordé la question, les journaux de la Chambre ne font état d'aucune initiative, résolution ou amendement destiné à prouver que la représentation du Manitoba était anticonstitutionnelle. L'objection faite par l'hon. député au cours du débat à la dernière session concernait le pouvoir du Parlement d'accorder la représentation et non le mode de représentation proprement dit.

Il existe un précédent, un précédent qui a été établi par la Chambre elle-même. Il ne craint pas que les petites provinces soient défavorisées par cet acte. Si la représentation était basée strictement sur la population, en interprétant la loi comme l'a fait l'honorable député de Bothwell, la Colombie-Britannique n'aurait qu'un seul représentant, et encore. Dans cette colonie, il existe deux sortes d'intérêts distincts, des intérêts insulaires et des intérêts continentaux. Le pays est divisé en deux parties, l'île de Vancouver et la partie continentale. Si la colonie ne pouvait envoyer qu'un seul député à la Chambre, quelle partie serait représentée? Ce député ne pourrait pas représenter très bien les deux parties à la fois et l'une d'elles serait donc lésée. Il est clair par conséquent que l'on n'aurait pas pu proposer une autre formule que celle prévue dans la mesure à l'étude. D'après lui, tant que la province ne fera pas partie de la Confédération, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliqueront pas à elle. Si l'on accepte les conditions d'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération et si cette dernière exige des représentants à la Chambre, à titre de province indépendante, c'est possible; aucune disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous empêche d'accepter une telle proposition; par contre, après son entrée dans la Confédération, sa représentation sera régie par la 31^e section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, à l'instar de l'autre province, sa représentation doit être basée sur celle du Québec. Par conséquent, le fait d'accepter les conditions prévues dans les résolutions ne constitue nullement un empiétement sur les droits constitutionnels qui nous sont conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la première règle sur laquelle le

député de Sherbrooke a attiré notre attention est respectée. Il faut en effet partir du principe que s'il y avait d'autres objections constitutionnelles importantes, elles n'auraient pas échappé au regard d'aigle du député de Durham-Ouest.

La question suivante est la possibilité pour nous d'adhérer à l'entente prévue au sujet du chemin de fer du Pacifique. Tous les députés qui en ont parlé reconnaissent qu'il est nécessaire d'établir une voie de communication avec le Pacifique. Le gouvernement ne propose pas de construire le chemin de fer lui-même; celui-ci serait construit par des compagnies et si les terres qui seraient cédées ont autant de valeur qu'on le prétend, le chiffre de cent millions de dollars qui a été avancé pour semer la panique ne sera plus qu'un simple épouvantail. Il (l'hon. M. Gray) ne veut pas parler du tronçon de la ligne qui passera en Ontario, mais il va quand même dire quelques mots au sujet des autres tronçons. Le député (M. Mills) a expliqué comment et avec quels moyens le Pacific Railway qui relie Omaha à Sacramento a été construit, il a parlé des compagnies impliquées, des concessions de terres et des subventions sous forme d'obligations du gouvernement; il a décrit le pays et les difficultés que les constructeurs du chemin de fer ont dû surmonter; il a parlé de l'instabilité du sol dans la région du fleuve Missouri, de l'aridité du désert américain et des plaines Alkali, de la hauteur des cols dans les Rocheuses et dans la chaîne de montagnes de la Sierra Nevada; il a ensuite expliqué comment les subventions sous forme de garanties de l'État ont été réparties; il a signalé qu'elles variaient en fonction des coûts de construction des différents tronçons, pour éviter que l'aide gouvernementale ne soit épuisée sur les tronçons faciles à construire et que les constructeurs ne fassent ensuite à nouveau appel au gouvernement. Le gouvernement américain avait prévu une certaine somme pour la partie facile à construire et une somme plus importante pour les tronçons difficiles. La subvention sous forme de garanties se chiffre au total à cinquante-huit millions de dollars et le gouvernement a donné de surcroît des concessions de terres puisqu'il a offert un lot de 20 milles de long sur deux le long de la ligne. Le coût total du chemin de fer a également été accru de vingt millions de dollars par une clause stipulant qu'il fallait utiliser uniquement des rails américains; on ne nous imposera certainement pas ce genre de restriction car nous avons pour principe d'acheter au meilleur prix.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il suppose que l'on utiliserait des rails en acier.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : L'honorable député n'est pas stupide.

L'hon. M. GRAY continue à parler de la construction du chemin de fer américain et des difficultés qu'il a fallu surmonter. Il cite un passage d'un discours que le député de Lambton a prononcé au cours du débat sur le Manitoba, pendant la dernière session, où celui-ci explique que le chemin de fer canadien traverserait une région infiniment moins hostile que celle où passe le chemin de fer américain.

M. MACKENZIE dit qu'il parlait seulement du tronçon qui est situé entre la Rivière-Rouge et les Rocheuses.

L'hon. M. GRAY le reconnaît, mais il signale que cela fait une distance de 1 400 milles. Comme la construction du chemin de fer américain a coûté soixante millions de dollars, il n'y a aucune raison d'avoir des craintes au sujet du coût de la ligne canadienne, qui passerait dans une région infiniment moins hostile et à une altitude nettement moins élevée. (L'honorable député lit des passages de l'ouvrage de Cheadle & Milton expliquant que l'altitude la plus élevée à laquelle passe la ligne américaine est 7 400 pieds et 8 000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Le col de Jasper House ou de Yellow Head, qui se trouve dans la partie canadienne des Rocheuses, n'a que 3 760 pieds d'altitude, et le terrain est en pente progressive des deux côtés. Le député lit aussi des passages où l'on décrit la nature et le caractère de la région située de ce côté-ci des Rocheuses, et de la vallée du Fraser, de l'autre côté.) On a dit que la ligne devrait absolument être construite dans un délai de dix ans et que si l'on n'arrivait pas à trouver une compagnie disposée à le faire, le gouvernement serait obligé de la construire lui-même.

Les Américains ont construit leur ligne en trois ans et demi; est-il possible dès lors que les Canadiens leur soient inférieurs au point de ne pas arriver à construire une ligne relativement facile en l'espace de dix ans? Compte tenu de notre expérience, il est ridicule de prétendre que l'on ne trouverait pas une seule compagnie disposée à la construire. La Colombie-Britannique possède tous les atouts nécessaires pour devenir une des provinces les plus prospères de la Puissance; son union était prévue et elle est un des mobiles de la Confédération. Il (l'hon. M. Gray) parle de la prospérité actuelle de la Puissance, avec chiffres à l'appui, pour essayer de convaincre son auditoire que le Canada n'a aucune crainte à avoir au sujet des responsabilités qu'on lui propose d'assumer.

Le député de Durham a basé ses arguments sur le fait que le Canada n'arriverait pas à supporter le fardeau qui lui serait imposé parce qu'il avait l'impression que la Puissance devrait payer cent millions de dollars, mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas du tout la même chose lorsque le fardeau financier que représentent des travaux d'une centaine de millions de dollars est réparti sous diverses formes—compagnies publiques, concessions de terres et diverses formes d'aide—ou quand tout l'argent sort de la même caisse. On ne compte pas payer tous les frais à même le Trésor ou les revenus du Canada; il est simplement question d'accorder de l'aide. Si le Canada refuse, il ne pourra pas faire les travaux, la Colombie-Britannique ne sera pas intégrée et, au lieu d'être une grande puissance du continent et de prospérer, la Puissance redeviendra un amalgame de provinces mécontentes et querelleuses, petites et insignifiantes, parce qu'elle aura laissé passer cette occasion.

M. JOLY dit qu'en suivant la discussion, il n'a pas pu s'empêcher de penser à la fable de la grenouille et du boeuf. La grenouille qui enviait le boeuf et qui voulait devenir aussi grosse que lui s'est gonflée jusqu'à éclater. En entendant la description et les beaux mots du ministre de la Milice, il (M. Joly) a eu l'impression de voir la Puissance faire comme la grenouille de la fable. Nous avons beaucoup de chance que les frontières du pays à annexer s'arrêtent au Pacifique, même si au-delà du Pacifique, c'est

la Chine et le Japon. Le Pacifique pourrait peut-être aussi devenir un océan canadien tant qu'à faire. Lorsque le ministre de la Milice a parlé d'un coût de cinquante-deux millions de dollars pour le chemin de fer, il ne faisait certainement allusion qu'au coût de l'entreprise pour la Puissance, et je suppose que le chiffre cité pour la population était fort exagéré.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les chiffres qu'il a cités sont exacts, qu'il y a effectivement 63 000 habitants, dont 15 000 ou 17 000 Européens, environ 5 000 Chinois et les autres sont des Indiens.

M. JOLY doit évidemment reconnaître qu'il s'est trompé. Il ne considère pas la politique ferroviaire comme une politique canadienne, mais plutôt comme une politique impériale. Il est naturel que l'Angleterre désire que l'Amérique britannique du Nord soit confédérée et qu'elle reste indépendante des États-Unis. Si tel est son désir, elle ferait bien de contribuer à la construction de cette ligne de communication. Le gros avantage du Canada sur les États-Unis, c'est d'avoir moins de dettes et moins d'impôts, mais si l'on ajoute 100 000 000 \$ pour la construction du chemin de fer à la dette actuelle qui atteint déjà 100 000 000 \$, la dette totale du Canada deviendra proportionnellement aussi élevée que celle des États-Unis, et le Canada perdra son seul avantage sur eux. D'après les observations du député de St. John, la dette pour la construction du chemin de fer s'élèverait à 100 000 000 \$. Les Américains ont versé une subvention de cinquante-huit millions de dollars et ils ont fait une concession de terres deux fois plus importante; il faudra donc que le Canada octroie une subvention en espèces plus élevée. Pendant des années, la ligne ne pourra pas rapporter un dixième de son coût et aucune compagnie n'entreprendra les travaux à moins de recevoir beaucoup d'aide, car le trafic ne serait pas aussi intense que sur l'Union Pacific; il pense que le gouvernement devrait finalement construire le chemin de fer lui-même. Il faudrait vingt ans pour construire le chemin de fer du Pacifique si les travaux avançaient au même rythme que pour l'Intercolonial. Pourquoi ne pas dire ceci à la Colombie-Britannique : « Nous souhaitons que vous vous joigniez à nous, mais nous ne pouvons pas nous engager à faire cette lourde dépense. Si le seul désir de la Colombie-Britannique est de se vendre au plus offrant, que ce soit le Canada ou les États-Unis, il (M. Joly) n'est pas du tout disposé à l'acheter dans ces conditions ». L'état actuel des relations entre le Canada et les États-Unis ne peut pas durer encore bien longtemps et si l'on veut instaurer des relations plus suivies, pourquoi ne pas utiliser le chemin de fer du Northern Pacific en attendant que le Canada ait les moyens de construire un chemin de fer lui-même.

M. JACKSON constate avec plaisir que tout le monde est d'accord sur le fait que l'union avec la Colombie-Britannique est nécessaire, et la construction d'une ligne de chemin de fer aussi. On a reconnu que la somme à accorder à la Colombie-Britannique n'est pas exagérée mais l'on s'est opposé au mode de paiement. On a dit également que la représentation proposée était trop forte par rapport au nombre d'habitants. S'il fait appel uniquement à son jugement, même si le principe abstrait de la représentation proportionnelle peut être juste, il estime qu'il faut tenir compte de la superficie et que cette objection n'est pas justifiée. Quant à l'argument qui a été

29 mars 1871

opposé au délai ferme de dix ans pour la construction du chemin de fer, encore faut-il que la Colombie-Britannique soit intégrée à l'Union; il est entendu par ailleurs que toute la Puissance doit être reliée. C'est peut-être une grosse responsabilité, mais toute entente renferme des clauses prévoyant la possibilité d'y apporter certaines modifications. Si le pays continue à prospérer au rythme actuel, il n'y a aucune raison de douter que le gouvernement soit capable de construire le chemin de fer en l'espace de dix ans, mais on ne risque rien s'il n'y arrivait pas à cause des circonstances. Il (M. Jackson) dit qu'il appuiera les résolutions du gouvernement pour les raisons qu'il a données.

Il y a quelques années, il a eu des doutes au sujet des chances de succès de la Confédération, mais il est enchanté des résultats. D'après lui, les capitalistes anglais prendront davantage au sérieux le projet de la construction de la ligne si l'on prévoit un délai ferme. Il ne peut pas prédire l'avenir, mais nous avons toutes les raisons d'espérer qu'on y arrivera. Le député de Lotbinière a dit qu'avec cette responsabilité supplémentaire, la dette canadienne serait proportionnellement aussi élevée que la dette américaine, mais ce n'est pas vrai du tout. La ligne canadienne ouvrirait en effet une région splendide et elle consoliderait le pays, tandis qu'il ne reste plus aux Américains que des propriétés détruites et des maisons laissées à l'abandon.

M. MILLS n'aurait pas pris la parole n'eût été les remarques du député de St. John. Ce dernier a compris tout à fait de travers le système de gouvernement prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il (M. Mills) conteste les explications du député sur la Constitution; celui-ci a en effet prétendu qu'elle règle les pouvoirs et les devoirs du Canada vis-à-vis des colonies qui sont sur le point d'être intégrées à l'Union et il a affirmé qu'il fallait tenir compte des Indiens lorsqu'il s'agirait d'établir le mode de représentation. Par contre, on ne l'a pas fait pour les autres provinces. Les Indiens ne participent pas à l'union sociale et ils ne peuvent pas être sur le même pied que les Blancs. Le député de St. John a argué que du fait que le principe de la représentation proportionnelle a été contourné dans le cas du Manitoba, il fallait le faire également dans celui de la Colombie-Britannique. Ce dernier a affirmé par ailleurs que ce n'est pas le principe prévu dans la Constitution, mais l'Acte d'Union précise qu'il faut modifier la représentation tous les dix ans à mesure que le pays s'agrandit et que la population s'accroît, et qu'elle doit être établie en fonction des soixante-cinq députés que doit toujours avoir le Québec.

En réponse au député de St. John, il (M. Mills) signale que le libellé de l'Acte d'Union prouve que les conditions applicables à la représentation des quatre provinces qui font partie de la Confédération sont également valables pour les provinces qui viennent d'être admises. L'Union ne peut être élargie qu'en se basant sur le principe fédéral et il défend maintenant le même principe que l'année dernière, quand il a fait des objections au sujet du bill relatif au Manitoba. Il estime que les conditions que nous avons accordées à cette province l'année dernière vont à l'encontre du principe même sur lequel repose la Constitution. À son avis, nous n'avons pas le pouvoir de lui accorder une représentation plus forte que la représentation proportionnelle à laquelle elle avait droit.

La précédente citation par ce député n'est donc pas valable. Il (M. Mills) ne croit pas que la Colombie-Britannique se plaigne si nous modifions les conditions de l'entente conformément à nos vœux et à nos intérêts, pour autant que ce soit dans des limites raisonnables. Si elle est disposée à accepter des conditions raisonnables, il ne s'opposera pas à son entrée dans l'Union. Sinon, ce sera la belle preuve qu'il est encore trop tôt.

Le député qui a affirmé que nous étions capables de construire un chemin de fer en moins de dix ans, puisque les Américains ont construit le leur en trois ans et demi, a apparemment oublié que le chemin de fer américain est mille milles plus à l'ouest que le nôtre, qu'il y a trente millions d'Américains de ce côté-ci des Rocheuses alors qu'il n'y en a que quatre chez nous, que la côte du Pacifique est très peuplée et qu'il y a infiniment plus de ressources des deux côtés américains des Rocheuses que chez nous. Il voudrait savoir comment il serait possible de construire le chemin de fer en dix ans alors qu'au rythme où avancent les travaux, il nous faudra sept ans pour construire l'Intercolonial, même si l'on dispose de moyens suffisants et d'autres avantages. À cette allure, il faudrait 37 ans pour construire le chemin de fer du Pacifique. Il (M. Mills) est convaincu qu'il faut éviter d'hypothéquer l'avenir de la sorte, de contracter des obligations que nous ne serons certainement pas en mesure d'honorer. Même s'il n'avait pas d'autres objections à faire au sujet des résolutions, cela suffit pour qu'il s'y oppose. L'exploration géologique du pays relève de la possession et de l'administration locale des terres et elle devrait être effectuée uniquement par les autorités locales.

Nous n'avons pas le droit de nous lancer dans ces travaux et cette proposition est un autre exemple du genre d'irrégularités ou d'illégalités qu'on nous demande de commettre. Il s'oppose aux résolutions et il appuie l'amendement très pertinent qui a été proposé.

L'hon. M. LANGEVIN explique en français les propositions et la politique du gouvernement et il fait l'historique de ce projet qui remonte à la création de la Confédération. Il rappelle à la Chambre que ces conditions ont été acceptées par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique à la condition qu'elles ne soient pas modifiées par le Parlement du Canada. Il signale au député de Sherbrooke et à d'autres que les conditions actuelles ne sont pas moins favorables pour le Canada que les précédentes parce que, d'après les premières, la colonie aurait eu quatre sénateurs et huit députés à Ottawa alors que d'après les conditions actuelles, elle ne pourra être représentée que par trois sénateurs et six députés. En ce qui concerne le chemin de fer, il fait remarquer qu'il n'y a aucune comparaison entre l'Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique, parce que la construction de ce dernier ne serait pas faite par le gouvernement, mais par une compagnie qui recevrait une concession de terres généreuse ainsi qu'une subvention annuelle que le Canada a les moyens de payer sans faire augmenter sa dette.

M. GEOFFRION : Et si vous n'arrivez pas à trouver une compagnie?

L'hon. M. LANGEVIN : Comment peut-on douter que le gouvernement arrive à trouver une compagnie en proposant à la fois

des concessions de terres et de l'argent, alors qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, les chemins de fer ont été construits par des compagnies qui ont reçu uniquement des concessions de terres? Avec ou sans la Colombie-Britannique, nous devons construire un chemin de fer jusqu'au pied des Rocheuses, une ligne qui traverse une région splendide sur une longueur de plusieurs centaines de milles; à quoi cela servirait-il de s'arrêter là? Ne ferions-nous pas dans un certain sens une dépense inutile en arrêtant le chemin de fer avant la frontière naturelle de la Puissance, avant la région naturelle située en bordure du Pacifique? Nous avons incontestablement intérêt à prolonger cette ligne. Il (l'hon. M. Langevin) affirme que cette mesure ne fera pas perdre de revenu au Canada, parce que la consommation par habitant de biens passibles de droits est plus élevée dans cette région qu'au Canada. Il y a déjà une population de 60 000 habitants, qui comprend des Chinois et des Indiens, dont la plupart sont civilisés et utiles. Il signale que la dette actuelle n'atteint pas 100 000 000 \$, contrairement à ce qu'a affirmé le député de Lotbinière, parce qu'elle n'est que de 80 000 000 \$. Par ailleurs, comme le gouvernement compte faire construire le chemin de fer par une compagnie privée, il ne contracterait certainement pas une dette supplémentaire de cent millions de dollars.

En ce qui concerne les fonctionnaires, plusieurs d'entre eux pourraient devenir des fonctionnaires de la Puissance. Il est absurde de supposer que le Canada puisse dépendre du chemin de fer du Northern Pacific américain. Si nous voulons accroître notre population, favoriser l'essor du commerce et coloniser les vastes étendues de l'Ouest, nous devons posséder un chemin de fer qui traverse notre territoire, au lieu d'utiliser une ligne qui se trouve à 100 ou 200 milles de notre frontière. Pour satisfaire la population de la Colombie-Britannique et susciter la confiance des capitalistes britanniques, il est nécessaire de fixer un délai pour la construction du chemin de fer; par contre, si d'ici sept ou huit ans on constatait, en même temps que les représentants de cette province qui siègeront ici, qu'il est impossible de terminer les travaux dans les délais, malgré notre bonne volonté et tous nos efforts, la Colombie-Britannique ne pourrait pas nous le reprocher et elle ne le ferait certainement pas. Il ne prévoit pas d'échec, mais il envisage la pire éventualité. D'après lui, nous avons le devoir de compléter la Confédération et d'établir en Amérique du Nord un empire britannique doté des institutions les plus libres du monde, qui continuera à être sous la protection de l'étendard britannique aussi longtemps que nous le désirerons; c'est d'ailleurs dans notre intérêt. Il croit que c'est ce que souhaitent ses compatriotes, quelles que soient leurs origines et la classe sociale à laquelle ils appartiennent; il estime par conséquent qu'il ne faut pas se laisser décourager et abandonner à cause de quelques petites difficultés. La Colombie-Britannique ne mérite pas d'être traitée comme on le propose dans l'amendement et il espère que la Chambre se fera un plaisir d'adopter les résolutions du gouvernement. (*Acclamations.*)

L'hon. M. SMITH (Westmorland) trouve que cette question est d'une importance capitale et que le gouvernement aurait dû affranchir les députés de toutes les contraintes politiques habituelles pour qu'ils se sentent entièrement libres. Au début, il a fait de son mieux pour s'opposer à la Confédération, mais il est maintenant favorable à l'Union et il serait heureux de voir toute l'Amérique

britannique du Nord unie. Il ne faut toutefois pas oublier deux choses très importantes, la première étant que l'on s'écarte beaucoup du principe établi dans la Constitution en matière de représentation. Par contre, il (l'hon. M. Smith) ne peut s'empêcher de croire que, sur le plan financier, les dépenses nécessaires seraient un handicap permanent pour le pays. Le chemin de fer ne peut pas coûter moins de 100 000 000 \$; c'est un peu comme si le gouvernement impérial demandait à l'Angleterre de se lancer dans une aventure qui coûterait un milliard de dollars. C'est une raison suffisante pour y réfléchir très sérieusement et il supplie le gouvernement de le faire. Le pays se sentira obligé de terminer les travaux en l'espace de dix ans, même si cela doit le mener à la ruine. Il est inutile de faire des réserves verbalement; seuls les engagements par écrit comptent et le libellé de la résolution est clair: si d'ici deux ans la construction du chemin de fer n'est pas commencée, la Colombie-Britannique peut faire appel devant le gouvernement impérial. On a dit que la dépense ne constituerait pas un fardeau pour la population, mais est-ce bien vrai? Peut-on affirmer par ailleurs que l'entreprise sera rémunératrice pour la compagnie concernée? Tôt ou tard, le gouvernement devra payer la totalité des dépenses et les entrepreneurs voudront avoir les concessions de terres comme bénéfice. Il ne faut pas du tout s'attendre à ce qu'une fois terminé, le chemin de fer rapporte le dixième des frais d'exploitation et par conséquent à ce que des capitalistes britanniques fassent le travail.

Le ministre des Douanes a laissé entendre que si l'on ne se décidait pas tout de suite, on s'aliénerait la Colombie-Britannique, mais est-ce un argument valable? Non, sinon la question relève uniquement du gouvernement impérial. La Chambre est-elle disposée à imposer une dette supplémentaire aussi considérable au pays? Cette dette s'élève déjà à 100 000 000 \$ et l'Intercolonial ainsi que d'autres travaux entraîneront encore bien d'autres dépenses. L'Acte d'Union précise que le réseau de canaux doit être agrandi et ces travaux ont été retardés uniquement à cause de la situation financière de la Puissance. Il est impossible de prévoir le coût exact du chemin de fer; il pourrait être bien plus élevé que le montant qui a été cité et le pays serait obligé de le terminer *coûte que coûte* parce qu'il s'y serait engagé. Il s'oppose à la mesure parce qu'elle impose à la population un fardeau financier qu'elle n'est pas capable de supporter et qui mènerait le pays à la ruine et à la catastrophe.

M. RYMAL à l'instar du député qui a parlé avant lui, ne croit pas beaucoup aux bienfaits de la Confédération et il s'oppose à la présente mesure, parce qu'elle porte atteinte à leurs droits constitutionnels. Bien que le principe de la représentation proportionnelle à la population soit prévu dans le plan de la Confédération, on a l'intention de ne pas le respecter. Le ministre de la Milice représente à lui seul bien plus de Blancs qu'il n'y en a en Colombie-Britannique et c'est aussi le cas de bien des députés; c'est tellement absurde et injuste qu'il (M. Rymal) s'opposera à ce plan ne fût-ce que pour cette raison. En effet, il ne demande rien de plus que la justice, mais il y tient absolument.

Sur le plan financier, en tenant compte des responsabilités que l'on contracterait, et en y ajoutant le coût de l'Intercolonial et les

29 mars 1871

travaux d'agrandissement des canaux, on se mettrait sur le dos une dette de 300 000 000 \$ qui représenterait des dépenses annuelles de 15 000 000 \$, en se basant sur un taux d'intérêt de cinq pour cent. Il convient d'y ajouter les frais d'entretien du chemin de fer qui augmenteraient chaque année et ce sont les pauvres contribuables qui devraient payer tout cela. Pour employer une phrase bien connue, il « se demande où nous allons »; la seule réponse possible, c'est que le Canada courrait à la faillite et à la ruine et que sa capacité de crédit et sa réputation seraient détruites. Le ministre des Finances a peut-être déjà ruiné le pays et il est prêt à recommencer si ce gouvernement reste au pouvoir. Il n'arrive pas à trouver les mots pour exprimer le sentiment de haine que lui inspire un gouvernement qui prend des décisions préjudiciables au pays et il a l'impression que les perspectives de réaliser la Confédération s'estompent.

L'hon. M. DUNKIN dit que le gouvernement propose l'adoption des résolutions concernant l'admission de la Colombie-Britannique dans l'Union et que l'objection qui a été faite sous forme d'amendement ne tient pas debout. Aucune des raisons qui ont été invoquées pour justifier le report du délai proposé, qui revient en fait à ajourner tout le plan, n'est valable. Il fait un bref historique des événements qui ont entouré la création de la

Confédération et évoque les sentiments qu'elle a suscités depuis le début. L'expérience a été tentée et l'un de ses buts spécifiques était d'intégrer le territoire britannique du Nord-Ouest et de construire un chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique. Maintenant, on hésite, on se tâte. Il argue qu'il est impossible de conserver la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest sans chemin de fer. Une grosse partie des dépenses nécessaires a déjà été faite, sans la Colombie-Britannique, et il faut aller de l'avant; on ne peut plus reculer. Si nous n'exécutons pas les projets prévus dans ces résolutions, nous nous exposerons, nous compromettrons notre statut constitutionnel actuel et notre statut en tant que nation. Si l'on n'avance pas, on fera complètement marche arrière. Il prétend que le chemin de fer jusqu'au Pacifique pourrait coûter moins qu'un chemin de fer s'arrêtant au pied des Rocheuses.

M. BODWELL se lève pour prendre la parole, mais il est interrompu par des cris réclamant l'ajournement.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le débat est ajourné. Il se poursuivra demain, au cours de la séance du soir.

La Chambre s'ajourne à une heure moins dix du matin.

30 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

—————
Prière
—————

AFFAIRES COURANTES

EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE-ROUGE

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** présente une liste des navires qui ont été affrétés pour l'expédition de la Rivière-Rouge.

* * *

M. REIFFENSTEIN

M. **LAPUM** demande si le gouvernement a l'intention de payer aux municipalités de l'ancienne province du Haut-Canada (actuellement l'Ontario) les sommes dues à la caisse des municipalités, malgré la défection de M. G. Reiffenstein, qui est actuellement en prison parce qu'il s'est approprié une partie du contenu de la caisse.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** répond que le gouvernement n'a nullement l'intention de laisser souffrir les municipalités à cause de ce détournement de fonds.

* * *

CANAL LACHINE

M. **RYAN (Montréal-Ouest)** propose une motion concernant le dépôt des documents et rapports relatifs à la construction d'un aqueduc à siphon sur le canal Lachine, depuis la dernière session. Motion adoptée.

* * *

IMPRESSION DES ORDRES EN CONSEIL

M. **MILLS** propose une résolution déclarant qu'il est expédient que les ordres en conseil, règlements ministériels et proclamations d'un caractère permanent, qui ont force de loi, soient imprimés chaque année de la même façon que les Statuts du Canada.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** lit un rapport de l'Imprimeur de la Reine montrant que l'impression de ces documents coûterait 5 720 \$ s'ils étaient publiés à part, et qu'elle coûterait probablement de 2 500 \$ à 3 000 \$ s'ils étaient publiés dans le même volume que les statuts; cette dernière solution permettrait en effet de réduire de moitié le temps d'impression.

En réponse à plusieurs remarques de l'Opposition,

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** recommande de reporter la motion jusqu'à lundi, parce que le gouvernement sera alors disposé à donner son avis.

* * *

RAPPORT DE S.J. DAWSON

M. **MACDONALD (Glengarry)** propose que le rapport de S.J. Dawson sur l'expédition de la Rivière-Rouge de 1870 soit déposé. Motion adoptée.

* * *

DROITS DE DOUANE

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** en réponse à l'hon. M. Holton, dit que le gouvernement a averti les agents de douane que les droits sur le charbon, le coke, la farine, le blé, et sur d'autres articles seraient annulés à partir du 1^{er} avril.

* * *

ACTE DE FAILLITE

M. **GODIN** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le Bill n° 35 intitulé « Acte pour amender l'Acte de faillite de 1869 », auquel sont jointes les dispositions du Bill n° 22 intitulé « Acte pour amender la section 2 de l'Acte de faillite de 1869 », tel que modifié par le comité spécial.

M. **MAGILL** étant au fauteuil, rapport est fait du bill avec une proposition d'amendement; le bill est ensuite lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

ANNEXION DE SEAFORTH

M. **CAMERON (Huron-Sud)** retire son bill pour annexer le village de Seaforth à la division sud du comté de Huron après que le gouvernement eut garanti qu'il n'y aurait pas d'élections avant le redécoupage de la carte électorale à la suite du recensement.

* * *

BILLS PRIVÉS

Les bills privés et locaux suivants sont lus pour la deuxième et pour la troisième fois, et adoptés :

Bill n° 45—Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce—M. Harrison.

Bill n° 51—Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. JONES (Halifax) reprend le débat sur le Bill relatif à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Puissance du Canada. Il propose que les mots suivants soient insérés après le mot « objet » dans l'amendement : « de l'opinion de cette Chambre, les engagements projetés concernant le chemin de fer du Pacifique pèsent trop lourdement sur les ressources du Canada ». Il dit que le gouvernement pourrait très bien hésiter à prendre de tels engagements en raison des craintes et des doutes qui ont été formulés par le député de Sherbrooke ainsi que par d'autres pères de la Confédération. Le gouvernement ferait bien d'hésiter s'il désire réaliser l'Union. Il reste d'autres colonies à ajouter à la Puissance. Il faut encore intégrer Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, et il est peu probable que l'on arrive à les inciter à entrer dans la Confédération à des conditions moins avantageuses que celles qui sont offertes à la colonie du Pacifique. Les députés d'en face ont argué que si la Puissance n'était pas immédiatement étendue jusqu'au Pacifique, la colonie de l'Ouest ferait partie de l'Union américaine, ce qui ne les empêche pas d'adopter des mesures susceptibles d'aboutir à ce résultat.

L'argument le plus convaincant contre l'annexion a toujours été que nos impôts sont peu élevés, que si la dette américaine représente 60 \$ par habitant, la nôtre correspond à un peu moins de 27 \$. Si la Puissance contractait les engagements prévus dans les résolutions à l'étude, notre dette serait proportionnellement plus élevée que celle de l'Union américaine.

La cause de la prospérité que nous avons connue jusqu'à présent est le contraste qui existe entre les États-Unis et la Puissance, mais le gouvernement propose en fait d'inverser les rôles. Alors que les Américains sont en train de rembourser leur dette et de réduire leurs impôts, le Canada est sur le point de contracter des dettes beaucoup trop lourdes pour lui. Il (M. Jones) parle du fardeau financier énorme que représenterait pour le pays la construction du chemin de fer du Pacifique. Il demande à la Chambre d'examiner cet engagement sur un plan strictement commercial et de se demander s'il convient de se lancer dans une telle aventure. (*Applaudissements.*) Cette proposition extravagante découle tout naturellement du discours du budget du ministre des Finances qui nous a exposé les avantages d'une dette nationale élevée en nous citant un passage de l'œuvre de Macaulay pour essayer de nous convaincre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a pas préconisé la création d'une dette nationale, ni qu'il a cité un passage de l'œuvre de Macaulay pour se justifier. Il a cité le passage en question uniquement pour montrer que les vastes ressources de l'Angleterre lui avaient permis de surmonter les difficultés dues à une dette nationale considérable.

M. JONES (Halifax) : Pourquoi l'hon. ministre des Finances a-t-il cité ce passage s'il n'avait nullement l'intention de prédire la création d'une dette considérable? Il ne fait aucun doute que c'était

l'idée que l'honorable député avait derrière la tête et la Chambre devrait se liguier pour s'opposer à une politique aussi suicidaire.

M. BODWELL qui appuie l'amendement du député de Halifax, parle longuement des lourdes dépenses qu'entraînerait la construction d'un chemin de fer du Pacifique. Il nie qu'il y ait le moindre danger que la Colombie-Britannique soit annexée aux États-Unis si elle n'est pas intégrée à la Confédération. Les députés d'en face pensent-ils que la Grande-Bretagne va laisser la République annexer une partie des possessions de Sa Majesté sans se battre? Si le gouvernement est obligé d'avoir recours à un tel argument pour convaincre ses disciples de voter en faveur de cette mesure, alors il ferait mieux de la laisser tomber complètement. Il cite un passage du discours du député de Brome tiré du compte rendu des débats sur la Confédération, pour montrer que certains des défenseurs de cette mesure avaient été des adversaires acharnés de la Confédération.

L'hon. M. MORRIS dit que quand on jette un coup d'œil en arrière, on est surpris de voir tout ce qui a été réalisé. On a reproché sans cesse au gouvernement de ne pas vouloir accomplir sincèrement la noble tâche qui consiste à édifier une puissance britannique sur le continent, mais les résultats sont là pour attester de la droiture de ses intentions; ce dernier pourrait mettre ses adversaires, qui siègent de l'autre côté de la Chambre, au défi de prouver le contraire. N'est-ce pas déjà une performance en soi que la Puissance s'étende de l'Atlantique aux Rocheuses? La question maintenant est de savoir s'il faut ou non transformer un rêve en réalité en faisant de son mieux pour souder les provinces entre elles, d'un océan à l'autre, afin de former une Puissance solide. Il trouve surprenante l'attitude adoptée par certains députés au cours de ce débat, surtout celle du député de Sherbrooke qui s'intéressait beaucoup à la question autrefois et qui était sincèrement en faveur de l'Union que l'on propose précisément; l'attitude du député de Lambton le surprend encore davantage.

Alors que ce dernier était devenu sur le tard un adepte de la Confédération et qu'il avait offert son aide et celle de son parti afin d'établir et de compléter l'Union, alors qu'il en a si souvent chanté les louanges, il vient de proposer une motion qui, tout en reconnaissant que le chemin de fer du Pacifique est « nécessaire et urgent sur le plan politique », essaye d'empêcher la Chambre de discuter et d'adopter les conditions qui sont proposées. Le député de Sherbrooke s'est perdu dans des considérations extrêmement générales, allant ainsi à contre-courant de la tendance actuelle du débat; tout en prétendant qu'il ne s'opposait pas au montant de la subvention prévue pour la Colombie-Britannique, il a affirmé qu'il aurait préféré les conditions proposées à l'origine par cette dernière à celles du gouvernement. Il (M. Morris) est toutefois convaincu que la Chambre et la population ne partageaient pas l'avis de l'honorable député. Les conditions initiales comprenaient l'obligation de construire une route pour diligences dans les trois années suivant l'union et le chemin de fer aurait également dû être construit dans les plus brefs délais possibles, en dépensant la somme d'un million de dollars par an. Le député de Lambton a dit qu'il n'avait jamais envisagé rien de plus qu'une route à partir du lac Supérieur, mais à quoi une telle route pourrait-elle servir?

Il a également dit à la Chambre qu'il s'opposait à ce que l'on bloque les terres du pays en les cédant à une compagnie mais il (l'hon. M. Morris) est persuadé que la solution préconisée par le

30 mars 1871

député bloquerait les terres à tout jamais. Comment les terres pourraient-elles être colonisées et cultivées en l'absence de voies d'accès? Le chemin de fer de l'Illinois, dont le député s'est servi comme exemple pour montrer que l'on risque de bloquer les terres en les cédant à une compagnie, est la belle preuve du contraire, car grâce à cette ligne, l'Illinois s'est peuplé rapidement et au lieu d'être bloquées, les terres ont été pratiquement toutes vendues puisque la compagnie n'a conservé qu'un demi-million d'acres sur les deux millions et demi qui lui avaient été cédées. Il (l'hon. M. Morris) dit à ses collègues de songer sérieusement à la nature et au caractère de la terre que le gouvernement se propose d'acquérir. Cette terre comprend la province unie de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver et tous ceux qui savent un peu de quoi il s'agit ne peuvent nier que les richesses, les ressources et la prospérité de la Puissance augmenteraient si l'on y intégrait cette province. Il a des extraits de plusieurs ouvrages consacrés à cette région qui semble extrêmement intéressante d'après les descriptions que l'on en fait; il estime que le député de Lambton n'a pas le droit d'affirmer, comme il l'a fait, qu'il n'y a pratiquement pas de terres arables dans toute la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE prétend qu'il a dit en réalité que les terres situées sur les versants des montagnes Rocheuses sont les plus accidentées du continent.

L'hon. M. MORRIS trouve que son interprétation des remarques du député est assez juste. M. Trutch, l'arpenteur en chef de la Colombie-Britannique, dont la compétence est incontestée, a d'ailleurs affirmé que pas moins d'un tiers du territoire de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver, soit environ 50 millions d'acres, est constitué de bonnes terres agricoles, alors que l'Ontario a une superficie totale de 77 millions d'acres. Il (l'hon. M. Morris) a l'impression que tout le débat sonne faux. On a parlé du chemin de fer comme s'il s'agissait d'un simple moyen de convaincre la Colombie-Britannique d'entrer dans l'Union alors qu'il présente davantage d'intérêt pour le Canada que pour la Colombie-Britannique; en effet, comme le gouvernement a déjà acquis le Nord-Ouest, il doit forcément continuer pour que cela en vaille la peine; il (l'hon. M. Morris) est convaincu que si la Chambre tournait le dos à la Colombie-Britannique en adoptant l'amendement du député de Lambton, elle porterait un coup qui risque d'être fatal à la Confédération. Le Canada se trouve actuellement dans une situation analogue à celle des États-Unis, il y a quelques années, à l'époque où ce pays, reconnaissant l'importance et la nécessité d'établir des communications d'une extrémité à l'autre de son territoire, dans le but de souder les liens entre les habitants de l'Est et ceux de l'Ouest et de profiter de l'essor considérable du commerce entre l'Europe et l'Asie, a pris des mesures qui allaient entraîner la construction de trois lignes différentes, de l'Atlantique au Pacifique, en un laps de temps relativement court; les raisons qui ont incité les États-Unis à le faire devraient être aussi convaincantes pour le Canada et à son avis, grâce à la concession de terres prévue, il est possible de construire la ligne canadienne sans imposer un fardeau trop lourd à la population.

Au cours du débat à la Chambre, certains ont poussé de hauts cris à l'idée de contracter une dette de 100 millions de dollars, mais ils savent très bien que ce projet est réalisable et que s'il n'en était pas convaincu, le gouvernement n'oserait jamais proposer de contracter une dette aussi énorme. Le Northern Pacific a été construit

uniquement grâce à une concession de terres; il (l'hon. M. Morris) est par conséquent absolument certain que le Canada arrivera, à l'instar des États-Unis, à élaborer un plan susceptible d'attirer des capitaux étrangers étant donné qu'ici les terres sont meilleures et que la tâche sera moins difficile. Avant de dépenser un sou ou de céder une acre de terre, le gouvernement sera obligé d'exposer son projet à la Chambre et d'obtenir son approbation; par conséquent, la décision sera prise par le Parlement. Le tout, c'est de savoir s'il convient ou non d'inviter la Colombie-Britannique à faire partie de l'Union et s'il faut construire ou non le chemin de fer. Une fois que l'union sera chose faite et qu'il y aura des représentants de la Colombie-Britannique à la Chambre, la construction du chemin de fer devrait être entreprise dès que les ressources du pays le permettront. Il (l'hon. M. Morris) est absolument convaincu que la proposition du gouvernement sera approuvée non seulement par la Chambre mais aussi par le peuple et que le jour où les travaux de construction du Canadien Pacifique commenceront sera un jour faste pour la Puissance. Une bonne partie de ses collègues d'en face souhaitent vraiment que la Confédération se réalise et même s'ils s'opposent à ce projet pour l'instant, ils seront certainement contents un jour que le gouvernement ne se soit pas laissé décourager et qu'il n'ait pas renoncé à réaliser l'union avec les colonies du Pacifique.

L'hon. sir A.T. GALT n'aurait pas pris la parole à nouveau si l'on n'avait pas fait d'allusions à son sujet mais compte tenu des circonstances, il se sent obligé d'exprimer ses opinions étant donné l'importance de la question. À propos des observations du ministre du Revenu de l'intérieur, il (l'hon. sir A.T. Galt) estime que la Confédération se ferait sur une base bien plus solide si l'on suivait ses conseils que si l'on procédait comme le préconise le gouvernement. Il est préférable pour l'avenir de la Puissance que l'on fasse preuve de prudence et de prévoyance que de commettre l'erreur de contracter toutes les obligations prévues. Il ne faut pas perdre de vue les véritables intérêts du pays et il faut éviter de s'engager à la hâte dans une voie que tout le monde voudrait peut-être emprunter un jour mais où l'on risque de manquer son but si l'on agit avec trop de précipitation.

Le gouvernement prétend que la construction d'un chemin pour diligences, comme l'a proposé la Colombie-Britannique, serait une dépense inutile. D'après lui (l'hon. sir A.T. Galt), ce chemin serait de toute façon nécessaire pendant la construction du chemin de fer. En ce qui concerne celui-ci, la Colombie-Britannique n'a demandé qu'un million par an pour sa construction, et pas plus de vingt millions de dollars au total, même si cela durait indéfiniment. Elle n'a jamais exigé que la ligne soit terminée dans un délai précis et la preuve, c'est que le ministre du Revenu de l'intérieur a bel et bien reconnu que c'est le Canada et pas la Colombie-Britannique qui veut le chemin de fer.

L'hon. M. MORRIS explique qu'il a dit en fait que l'on a insinué volontairement tout au long de la discussion que la Colombie-Britannique serait la seule à en profiter, alors que le Canada en bénéficierait tout autant.

L'hon. sir A.T. GALT ne croit pas du tout, contrairement à ce que le ministre prétend, que c'est de toute façon le Parlement qui prendra la décision si les résolutions du gouvernement sont adoptées. Ce dernier aura peut-être à débattre les questions de détails, mais on sera quand même

obligé de faire les travaux *coûte que coûte*. Il y a cinq ans, on avait décidé que le chemin de fer Intercolonial ne pouvait pas être construit sans une garantie impériale; il y a cinq ans, la province du Canada a dû se servir d'une partie de l'argent en circulation dans le pays pour faire face à sa dette flottante; il y a deux ans, le gouvernement a dû emprunter 2 500 000 \$ de la Banque de Montréal pour montrer qu'il avait toujours le contrôle sur les emprunts pour l'Intercolonial et il y a un an à peine, le ministre des Finances a dû demander la permission d'augmenter tous les droits de 5 p. 100, au cas où les revenus seraient insuffisants; à présent que nous avons la chance d'avoir un surplus, on a tendance à croire que cela durera éternellement et qu'on peut se mettre n'importe quelle obligation sur le dos sans danger. Il (l'hon. sir A.T. Galt) estime que si la population de la Colombie-Britannique souhaite vraiment l'union, elle se contentera d'une promesse de construire un chemin de fer aussi rapidement que les ressources le permettront, sans rien exiger de plus. Il espère et il croit que la Chambre adoptera l'amendement du député de Lambton.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. OLIVER reprend le débat. À son avis, la colonie du Pacifique doit être accueillie au sein de l'Union aux mêmes conditions que les autres provinces. Les députés qui sont en faveur de l'amendement ne s'opposent pas du tout à l'admission de la Colombie-Britannique, voire à la construction du chemin de fer du Pacifique. Personnellement, il est en faveur de ces projets, mais il trouve qu'il faut réfléchir aux conséquences d'une dépense aussi considérable. À son avis, il est injuste à l'égard des autres régions de la Puissance de permettre à la Colombie-Britannique d'avoir six représentants à la Chambre pour une population de 100 000 habitants seulement. Il y a autre chose qui est injuste. La dette de la Colombie-Britannique, qui sera assumée par la Puissance, est évaluée à 1 666 620 \$, ce qui fait environ 20 \$ par tête d'habitant, alors que pour le Québec et l'Ontario, la dette assumée par la Puissance et les subventions que celle-ci leur a accordées ne représentent que 2,07 \$ par tête d'habitant. Il a été question d'exiger treize millions d'acres de terres en bordure du chemin de fer. Ces terres seraient alors une source permanente de frais d'administration et d'arpentage. (*Applaudissements.*) Il vaudrait mieux qu'elles continuent à appartenir au gouvernement local de la Colombie-Britannique, sinon elles risquent de tomber entre les mains de spéculateurs, ce qui serait catastrophique pour la colonisation du pays. Si ces terres ne sont pas bloquées, elles pourront subvenir aux besoins d'une population de deux millions d'habitants et il serait préférable de céder ces terres et de les rendre accessibles à la colonisation que d'accorder une prime en espèces. (*Applaudissements.*) Il faut s'efforcer de construire ce chemin de fer mais au moindre coût possible. C'est ce que propose l'amendement qui a été présenté. Le ministre des Finances, qui propose de s'engager à terminer les travaux en l'espace de dix ans, a le devoir de dire à la Chambre où il ira

chercher l'argent nécessaire. D'après ses calculs (ceux de M. Oliver), notre dette et les obligations qui ont déjà été contractées ou qui le seront bientôt représentent actuellement une somme de 127 000 000 \$ et si l'on y ajoute 100 000 000 \$ pour le chemin de fer du Pacifique, cela fait 227 000 000 \$, soit 11 350 000 \$ d'intérêt par année. Il n'est pas disposé à aller aussi loin car on compromettrait le présent et l'avenir de la Confédération. Il appuie par conséquent l'amendement.

M. MAGILL est en faveur de l'intégration de toute l'Amérique du Nord britannique pour former l'Union, mais à des conditions justes et équitables pour toutes les provinces, ce qui n'est pas le cas de celles qui sont proposées par le gouvernement. Si la mesure proposée est adoptée, les immigrants ne viendront pas s'établir au Canada. Elle risque de saper les fondements même de la Constitution qui a été élaborée avec beaucoup de soin et au prix de gros sacrifices. Il ne faut absolument pas que cette colonie de 13 000 habitants compromette notre Constitution et qu'elle sème la discorde entre les quatre millions d'habitants de la Puissance. Il (M. Magill) en veut au gouvernement d'avoir mis la Chambre dans une situation délicate en proposant cette mesure qu'il a élaborée sans consulter les députés ni le peuple de la Puissance et en interdisant d'y apporter le moindre changement. C'est injuste et il votera contre cette mesure. (*Applaudissements.*)

M. COLBY trouve que le député de Lambton a résumé l'opinion générale en disant qu'il est souhaitable d'intégrer la Colombie-Britannique à l'Union et de construire le chemin de fer du Pacifique le plus rapidement possible selon nos moyens financiers. C'est précisément le principe prôné par le gouvernement. Ce n'est pas un traité immuable que ce dernier propose à la Chambre. Personne ne considérera cela comme un abus de confiance s'il n'arrive pas à terminer le chemin de fer dans le délai de dix ans. Le gouvernement compte faire tout son possible pour terminer les travaux dans ce laps de temps. Les objections faites à l'égard de la mesure à l'étude sont absolument identiques à l'argumentation qui avait été utilisée par les adversaires de la Confédération. Il (M. Colby) ne serait pas surpris que la tentative d'union de la Colombie-Britannique avec le Canada avorte si cette dernière doit s'adresser aux États-Unis pour obtenir les capitaux nécessaires à son développement.

L'hon. M. ANGLIN estime que l'enjeu est trop important pour que le débat prenne l'allure d'un règlement de comptes. Il espère que tous les députés examineront le projet sous un angle purement pratique et qu'ils s'y opposeront parce que c'est une mesure utopique proposée par des visionnaires qui mènent précipitamment le pays à la ruine. Si l'on s'en tient strictement à la teneur de cette mesure, on constate que toutes les clauses contiennent des dispositions inacceptables. Il (l'hon. M. Anglin) désapprouve la représentation injuste au Parlement; il est contre l'idée d'accorder six représentants pour 13 000 personnes, d'octroyer une pension aux fonctionnaires et de verser une somme de 100 000 \$ par an pour entretenir un gouvernement corrompu et dépensier, sous prétexte de payer un loyer pour les terres de la Couronne. Il faut que la Chambre sache exactement à quoi on s'engage. Le gouvernement de la Puissance s'engage à construire un chemin de fer du Pacifique

30 mars 1871

et à terminer les travaux coûte que coûte dans un délai de dix ans, à partir du jour où l'Union sera officielle. Pourquoi ne nous dit-il pas honnêtement la vérité, c'est-à-dire qu'il sait très bien que cet engagement serait un lourd fardeau pour la Puissance? Mais non, tous les membres du gouvernement sans exception ont essayé de minimiser les difficultés que posera la construction de ce chemin de fer.

L'expédition de la Rivière-Rouge à destination de Fort Garry a démontré que la région située entre la tête du lac Supérieur et la Rivière-Rouge est tout à fait stérile. C'est une étendue sauvage de plusieurs centaines de milles de long, parsemée de rochers, de marécages et de lacs, qui est absolument inhabitable; aussi, la construction d'un chemin de fer posera d'énormes problèmes. On se heurtera encore à de nouvelles difficultés dans les montagnes Rocheuses. À propos du tracé proposé pour le chemin de fer, le *British Colonist*, journal publié à Victoria (île de Vancouver), qui est favorable à la Confédération, a parlé d'une « mer de montagnes ». S'il dit la vérité, on pourra difficilement y trouver les vastes étendues de terres fertiles dont nous ont parlé les députés d'en face et la construction d'un chemin de fer ne sera pas une entreprise facile. Tous ces éléments devraient permettre à la Chambre de comprendre, avant de se prononcer sur cette mesure, quel genre de fardeau le gouvernement lui demande de se mettre sur le dos. Il (l'hon. M. Anglin) signale que les États-Unis ont bien plus de ressources que le Canada.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Proportionnellement, nous en avons plus. Vous pouvez défendre le système américain, mais nous, nous sommes contre.

L'hon. M. ANGLIN explique que la dette qu'entraînerait la mesure proposée ferait perdre au Canada le seul avantage qu'il a sur les États-Unis et qu'en voulant cette union à tout prix, le gouvernement finirait par provoquer l'annexion de cette région aux États-Unis. À son avis, la dépense serait énorme. Il parle aussi de l'accueil qui serait réservé en Angleterre à une proposition entraînant des engagements financiers équivalant proportionnellement aux ressources de ce pays. Il estime qu'il est absolument impossible d'arriver à déboursier une telle somme d'argent sans augmenter considérablement les impôts et les taxes. Il signale que le surplus actuel est tout à fait exceptionnel, évoquant les difficultés et les privations que l'on a connues au cours des années antérieures. D'ailleurs, le ministre des Finances se rend bien compte que les propositions à l'étude se traduiraient par une dette de 100 000 000 \$ sous le poids de laquelle la Puissance chancelerait. En plus de cette somme, qui correspond au coût de construction, il y aurait les frais d'exploitation et cette aventure donnerait les résultats que le député de Wentworth a prédits hier soir. Où pourrait-on trouver tout cet argent? Nulle part. Par ailleurs, on contracterait cette obligation uniquement parce que quelques milliers d'habitants de la côte du Pacifique seraient mécontents et qu'ils essaieraient de se faire annexer aux États-Unis s'ils n'obtenaient pas ce qu'ils veulent. Il est impossible que le coût ne dépasse pas un million et quart de dollars, comme le prétend le gouvernement. Ce dernier s'engagerait à construire la ligne en l'espace de dix ans et nous n'avons aucune garantie que le pays ne devra pas payer la totalité de la note. Comment pourra-t-on trouver une compagnie disposée à faire les travaux? Comment une compagnie pourrait-elle récupérer soixante-quinze millions de

dollars en vendant cinquante millions d'acres de terres incultes? Le gouvernement manipule la Chambre et il compte sur la crédulité de ses partisans en affirmant que les travaux seraient effectués par une compagnie de chemin de fer.

Il faut étudier la question calmement et de manière impartiale et il ne faut pas donner au débat un ton purement politique, comme a tenté de le faire le ministre de la Milice. Le ministre des Douanes a imaginé que la population de la Colombie-Britannique et du Nord-Ouest augmentera rapidement, mais est-il prudent de voter en se basant sur de pures spéculations? Où ira-t-on chercher tous ces gens-là? Tout le monde sait que la population de la Colombie-Britannique a considérablement diminué depuis quelques années! Cette baisse s'explique uniquement par le fait que cette région n'attire pas les colons. Il a été difficile de persuader les colons de venir en Ontario et dans d'autres régions de la Puissance. Qu'est-ce qui nous permet de croire qu'il y aurait moyen d'attirer encore plus d'immigrants que cela dans ces nouvelles colonies? Le gouvernement essaye de convaincre la Chambre de la nécessité absolue de construire un chemin de fer en direction des montagnes Rocheuses, mais il (l'hon. M. Anglin) voudrait savoir comment, quand et où cette obligation a été contractée; le Canada n'a aucune obligation, à moins que les finances du pays ne justifient pleinement une telle entreprise. Le gouvernement a également affirmé que nous ne serions pas forcés d'assumer cette obligation si on ne voulait pas.

L'hon. M. MORRIS rappelle qu'il a déclaré que la Chambre ne se fera pas rouler, car il ne faut pas oublier que tous les plans d'exécution des travaux devront lui être soumis et qu'elle aura le contrôle absolu; il affirme que c'est la pure vérité.

L'hon. M. ANGLIN signale que si le représentant de la Colombie-Britannique songeait honnêtement aux intérêts de son peuple, il n'accepterait pas du tout le projet du gouvernement. Il ne faut pas croire ce que les ministres nous racontent; il faut se baser sur les résolutions proprement dites et voir quelles obligations elles comportent; d'après lui, on n'arriverait jamais à payer toutes ces dépenses, même en doublant les droits et les impôts. L'augmentation de la dette et des impôts ouvrirait d'ailleurs la voie à l'annexion. Il (l'hon. M. Anglin) fait son possible pour épargner ce sort à son pays et pour le faire échapper à la ruine qui serait la conséquence inéluctable de ce projet. Il supplie ses collègues de faire abstraction de leur allégeance politique et de penser à l'avenir de leur pays.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'il tenait à savoir ce que les autres avaient à dire avant de parler. Il a écouté très attentivement le député qui a parlé juste avant lui et il est évident que celui-ci s'oppose à l'acquisition de la Colombie-Britannique et à la construction d'un chemin de fer; d'ailleurs, la coalition qu'ont formée ses vis-à-vis montre que ceux-ci ne veulent pas d'union avec les colonies du Pacifique. Il demande à tous les députés de bien réfléchir à la position du gouvernement, partant du principe qu'ils sont tous en faveur de la Confédération. Il ne faut pas oublier que tous les aspects du projet font l'objet de négociations entre les deux parties et que celles-ci essaient de déterminer la meilleure façon d'atteindre un objectif commun. Le gouvernement a entamé les négociations et à une ou deux exceptions près, tous les députés semblent être en faveur de l'union avec la Colombie-Britannique et de la construction du chemin de fer.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) a toutefois été surpris que le député de Gloucester ait été acclamé par ses voisins quand il a conseillé de ne tenir compte que de la population blanche. Pour lui, le reste de la population apporte une bonne partie des revenus. Il sait d'ailleurs très bien que les Chinois par exemple paient leur part de droits. Les objections actuelles ne portent pratiquement plus que sur la question du chemin de fer. Dans la proposition qui a été faite, on part du principe que le chemin de fer est une nécessité absolue et que le Canada doit faire tout son possible pour le construire dans les plus brefs délais. Au cours des négociations, on a jugé impossible que le Canada s'engage à commencer les travaux de construction du chemin de fer et à verser chaque année une certaine somme; il n'a d'ailleurs jamais été question que ce soit le gouvernement qui effectue les travaux et ceux-ci doivent être faits par des compagnies auxquelles on accorderait des concessions de terres et des subventions. Tous les calculs ont été basés sur ce principe.

M. MACKENZIE : Donnez-nous les chiffres.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que pour cela, il faudrait entrer dans le menu détail et il a déjà cité des chiffres approximatifs basés sur les renseignements qui ont été fournis par des ingénieurs extrêmement compétents. Les honorables députés ont reconnu la nécessité de construire un chemin de fer, sauf le député de Gloucester, à en juger d'après le ton de son discours. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'est pas du tout du même avis que les représentants de l'Ontario. Au cours de la discussion, il n'a pas pu s'empêcher de penser aux discussions capitales qui se déroulent à Washington ainsi qu'aux importantes négociations avec les délégués de la Colombie-Britannique, et il est surpris que l'on ergote sur des peccadilles. Le député de Gloucester semble être totalement opposé au chemin de fer, mais pas le député de Sherbrooke qui, comme on le sait, vante les mérites d'un tel projet et est convaincu qu'il est réalisable. Le projet du gouvernement est une variante des propositions de la Colombie-Britannique et bien qu'il ne veuille pas s'engager à dépenser un certain montant chaque année, il est convaincu de la nécessité de construire le chemin de fer.

M. SCATCHERD demande si le chemin de fer ne serait pas construit de toute façon si la Puissance ne s'en occupe pas.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que non. Comme il l'a déjà signalé, on estime que la Puissance devrait payer environ un million et quart de dollars par an, mais il est bien entendu que si des difficultés insurmontables se présentaient, il ne faudrait pas s'attendre à ce que le gouvernement accepte d'effectuer des travaux ruineux.

Il faut toutefois garantir à la Colombie-Britannique que le Canada tient vraiment à faire construire ce chemin de fer et c'est pourquoi un délai a été fixé. Personne n'a essayé de nier que le chemin de fer n'est pas uniquement un marché conclu avec la Colombie-Britannique, pour la bonne raison que même si cette colonie n'avait pas consenti à faire partie de l'Union, un chemin de fer en direction des montagnes Rocheuses serait nécessaire. Les négociations doivent nécessairement aboutir à une sorte de traité et dans ce genre de situation, les deux parties doivent inévitablement faire des concessions mutuelles. Les délégués ne voyaient pas tous

les choses de la même façon et les résolutions à l'étude sont le résultat des discussions; on ne peut donc y apporter la moindre modification sans remettre tout en question. Les délégués de la Colombie-Britannique n'étaient pas d'accord sur certains points et tout serait à recommencer au moindre changement.

Les députés ont formulé bien d'autres craintes au sujet des conséquences financières des propositions. La dette du Canada est d'environ 20 \$ par tête d'habitant alors que celle de l'Amérique est de 60 \$ et pourtant, les États-Unis sont parvenus à construire trois différentes lignes; le Canada n'a donc probablement rien à craindre. Le gouvernement n'a nullement l'intention de contracter une dette de 100 000 000 \$. Il s'est engagé à faire les travaux dans un délai de dix ans, mais si après avoir fait vraiment tout son possible pour remplir ses engagements il s'avérait impossible de terminer les travaux à temps à cause de certains problèmes, le Canada ne serait certainement pas obligé de respecter à tout prix ce délai, et on pourrait toujours reporter l'échéance de quelques années. En réponse aux critiques du député de Wentworth au sujet des lois municipales, il explique que la mesure qu'il a proposée a été généralement très bien accueillie et qu'il a été personnellement chargé de mener toute cette affaire à bien. On a tout simplement permis aux municipalités de faire les emprunts qu'elles jugent nécessaires. En ce qui concerne les déclarations du député d'Oxford-Sud, il explique les circonstances dans lesquelles cela s'est passé et il refuse d'admettre qu'il s'est comporté de manière incohérente. Il ajoute qu'il faut soit refuser d'admettre la Colombie-Britannique soit la laisser entrer dans la Confédération, et que si l'amendement est adopté, tout espoir de l'intégrer sera perdu.

M. WORKMAN estime qu'il aurait fallu faire preuve d'une neutralité absolue au cours de la discussion, car cette union est capitale pour l'avenir du pays. Il doit fort malheureusement désapprouver le projet du gouvernement qui sera à coup sûr préjudiciable au pays. Par contre, il est partisan de mener le projet de Confédération à terme. À son avis, ce chemin de fer obligerait le Canada à déboursier au moins cinquante millions de dollars. Le coût de ces travaux ainsi que les innombrables obstacles naturels et autres difficultés nous obligent à réfléchir sérieusement aux conséquences sans se précipiter. Il se moque de toutes les extrapolations optimistes qui ont été faites au sujet de ce chemin de fer et surtout de l'idée que ce chemin de fer transcontinental puisse favoriser les échanges commerciaux avec la Chine et le Japon. N'importe quel commerçant ou n'importe quel homme intelligent sait que les produits de l'Orient ne pourraient pas arriver intacts à destination et que le bateau est le meilleur mode de transport en l'occurrence. Il est absolument ridicule de prétendre que c'est grâce à la Confédération que le pays est actuellement prospère. En ce qui concerne l'Intercolonial, il (M. Workman) affirme, en s'appuyant sur des sources d'information dignes de foi, que ce sera pour nous une source de dépenses, de problèmes et de soucis, contrairement aux attentes. De toute façon, il faut voir ce que cela donnera avant de se lancer dans la construction d'un autre chemin de fer plus long. Un éléphant suffit; il n'est pas nécessaire de s'en mettre un deuxième sur le dos. Conscient des intérêts de ses électeurs et des réalités commerciales, il proteste contre ce projet qui le fait frissonner de crainte; c'est d'ailleurs parce qu'il l'estime ruineux pour la Puissance qu'il votera contre ces résolutions.

30 mars 1871

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale que bien que le débat dure depuis trois jours, il y a deux ou trois faits dont on a complètement omis de parler et qu'il juge nécessaire de signaler. Il croit que la très grosse majorité des députés souhaitent que la Colombie-Britannique fasse partie de la Puissance. Il y a une vingtaine d'années, quand il a commencé à faire de la politique alors qu'il était journaliste, l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord occupait une place de choix dans sa plate-forme électorale. En 1859, il a assisté au congrès de Toronto sur la réforme où l'on a discuté de la situation politique au pays; il avait alors proposé une résolution incarnant le principe sur lequel repose ce projet formidable et celle-ci avait été approuvée par la majorité des participants; depuis lors, il fait tout son possible pour défendre et pour encourager ce projet.

À l'instar des députés d'en face, il a eu le bonheur d'être un des promoteurs de la Confédération mais il leur reproche maintenant de manquer à leur devoir en refusant d'aller jusqu'au bout. Il dit cela en toute franchise, sans parti pris politique. Contrairement à certains députés de l'Opposition, il n'a nullement le désir de renverser le gouvernement, mais il tient à ce que celui-ci fasse son devoir. En toute impartialité, il doit reconnaître que le gouvernement a porté un coup fatal au projet formidable auquel il est associé depuis quelques années et qu'il s'était engagé à mener à bien vis-à-vis de la Chambre et de la population. Afin d'inciter, à ce qu'il prétend, la Colombie-Britannique à s'intégrer à l'Union, le gouvernement propose d'imposer à la Puissance une dette qui représente le double de celle que le pays a déjà du mal à supporter. Pour réaliser cette Union, il n'est pas nécessaire du tout de s'imposer un tel sacrifice, de se mettre un tel fardeau sur le dos et de risquer de courir à la catastrophe. Personne n'a réussi à justifier l'attitude cavalière du gouvernement qui, sans l'autorisation du Parlement et sans le moindre débat public, essaie d'imposer de force sa proposition à la Chambre. La Constitution ne lui en confère pas du tout le droit. Celui-ci n'avait pas le droit d'entamer de sa propre initiative des négociations dont il faut, paraît-il, accepter les résultats sans y apporter la moindre modification.

L'hon. M. TILLEY : Qu'avez-vous fait à la conférence de Québec?

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) s'attendait à cette question, mais il fait remarquer au député que c'est un cas tout à fait différent. À la conférence de Québec, les participants étaient là pour discuter de l'opportunité d'adopter la loi réglementant la question à l'étude. Les dispositions de cette loi avaient été débattues publiquement dans la presse et dans plusieurs assemblées législatives provinciales. Elles avaient été approuvées par ces dernières et des amendements y avaient été apportés selon les suggestions qui avaient été faites à la toute dernière minute par l'Angleterre afin d'essayer de régler les problèmes qui étaient apparus au cours de ces discussions. Les circonstances étaient totalement différentes. L'Acte d'Union dit expressément qu'il faut réaliser l'union avec les autres colonies. L'Acte de constitution précise qui doit négocier. Il précise que les membres de cette Chambre-ci forment un tout, que les membres de l'autre Chambre en forment un autre et que les conditions de l'union doivent être fixées par les deux.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est le gouvernement au pouvoir qui doit amener la colonie au sein de l'Union. Cela implique une dépense et l'initiative ne peut venir de nul autre que de lui.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que la proposition qui est débattue depuis trois jours échappe aux règles habituelles. Le gouvernement a pris toutes les précautions possibles et imaginables pour dire à la Chambre que cette mesure se présente sous forme de traité, que l'on ne peut pas y apporter la moindre modification et que la Chambre doit l'accepter telle quelle. La Constitution dit quelque chose de tout à fait différent, à savoir qu'elle ne peut être acceptée qu'après avoir été examinée à fond par le Parlement. Il est inutile de débattre cette mesure si elle doit être adoptée sans amendement. Il rappelle à la Chambre que la Colombie-Britannique est une colonie de la Couronne et que sa population est composée principalement de mineurs et d'aventuriers ainsi que d'un très petit nombre de colons permanents. C'était le cas quand la Confédération a été formée et la population était même un peu plus élevée à cette époque. Le peuple n'était pas représenté. Cette situation n'avait toutefois pas échappé à l'attention des participants à la conférence. Le gouvernement impérial et les quatre provinces avaient décidé de réaliser l'union de toute l'Amérique britannique dès que possible. À l'instar d'autres participants, il (l'hon. M. McDougall) avait reconnu que le gouvernement impérial se devait d'exercer certaines pressions sur ses propres représentants en Colombie-Britannique pour les convaincre de proposer des conditions raisonnables pour l'union avec le Canada. Compte tenu de sa faible densité de population, il ne faut pas lui proposer des conditions d'admission plus favorables qu'aux provinces de l'Atlantique, qui sont plus anciennes et qui comptent un plus grand nombre d'habitants. Les circonstances sont totalement différentes et il est absurde de prétendre que la destinée de ce pays se trouve entre les mains d'une poignée d'aventuriers qui font de l'exploitation minière. Depuis que la Confédération existe, le gouvernement impérial fait tout son possible pour convaincre le gouvernement et la population de cette colonie d'accepter des conditions raisonnables. Il (l'hon. M. McDougall) ne croit pas que la majorité de la population de la Colombie-Britannique veuille imposer des conditions déraisonnables ou impossibles. De quel droit peut-elle exiger la réalisation de certains travaux publics non seulement sur son propre territoire, mais aussi dans le Territoire du Nord-Ouest ou en Ontario? Il ne pense pas que les habitants de cette colonie s'attendent à jouir de ce privilège ni qu'ils aient insisté pour que ce chemin de fer soit construit aux conditions proposées actuellement. Le chemin de fer serait divisé en trois tronçons différents selon la région, la nature du terrain et d'autres éléments. Nous savons que personne n'irait s'établir le long de l'extrémité de la ligne qui se trouverait en Ontario, sur le tronçon d'un millier de milles qui s'étendrait de la vallée de l'Outaouais au Lac des Bois, car cette région ne présente aucun attrait agricole ni commercial pour les colons. Les tronçons du milieu traverseraient de bonnes terres, mais la population y est trop clairsemée pour qu'il soit intéressant d'y établir une ligne de chemin de fer avant des années. Dans les montagnes Rocheuses et au-delà, il serait extrêmement difficile de construire un chemin de fer et les perspectives qu'offre cette région en matière de colonisation et de transport y sont très décourageantes.

Il est par conséquent absurde de se lancer tête baissée dans des dépenses considérables afin de réaliser des travaux d'une telle ampleur sans avoir une connaissance exacte de la région, sans avoir fait de levés, sans disposer des moyens nécessaires pour faire une estimation assez précise des coûts. Le gouvernement envisage-t-il de construire la ligne lui-même, étant donné qu'il n'a aucune certitude que des capitalistes entreprendront ces travaux? Ou bien a-t-il réellement l'intention de retarder l'achèvement des travaux si de grosses difficultés surviennent, malgré les promesses faites à la Colombie-Britannique? Si telle est son intention, pourquoi ne le dit-il pas franchement, en toute honnêteté? D'après lui (l'hon. M. McDougall), la seule promesse à faire pour le moment, c'est celle de construire un télégraphe et une route pour les diligences ou tout au plus un chemin de fer reliant Pembina aux montagnes Rocheuses. D'ici peu de temps, le chemin de fer américain qui va de la frontière de l'Ontario à Pembina sera terminé et nos citoyens pourront s'en servir aussi bien que les Américains. Par ailleurs, le gouvernement du Canada établira sous peu, entre le lac Supérieur et Fort Garry, une communication mixte, par voie terrestre et par voie d'eau, qui répondra à tous nos besoins actuels, peut-être même pour des années. Il (l'hon. M. McDougall) ne voit absolument aucun inconvénient à ce qu'on utilise le chemin de fer américain pour aller à Fort Garry et dans les montagnes Rocheuses. En accordant de généreuses concessions de terres à une compagnie et en conservant un lot sur deux, nous pourrions faire construire un chemin de fer à travers les plaines et favoriser la colonisation rapide de la zone fertile. Par ailleurs, on pourrait ouvrir une route postale commode et solide en direction de la côte du Pacifique, comme l'ont demandé dernièrement les habitants de cette colonie; on favoriserait ainsi l'essor commercial dont toute la Puissance a besoin.

Il (l'hon. M. McDougall) est aussi désireux que n'importe qui de voir la Confédération achevée, mais il refuse d'accepter aveuglément tous les projets absurdes et extravagants qui sont proposés soi-disant dans ce but et qui ne sont ni nécessaires ni réalisables. Peut-on lui en vouloir d'hésiter à accepter toutes les propositions loufoques de ce genre? En acceptant celles-ci, on provoquerait non seulement le mécontentement au sein de la population de la Puissance, mais on détruirait complètement la confiance qu'ont les habitants d'autres pays dans notre avenir.

En ce qui concerne le domaine politique, il considère que le nombre de représentants prévu pour un nombre aussi faible d'habitants va à l'encontre des principes qui sont exposés dans l'Acte d'Union, mais le mal serait réparé en l'espace de quelques années s'il n'y a pas de problème grave. La loi du Manitoba a été adoptée dans des circonstances particulières et elle ne peut pas servir à justifier l'entorse que l'on se propose de faire aux principes constitutionnels fondamentaux; comme il l'a dit, le mal serait toutefois temporaire et on pourrait faire cette concession à la Colombie-Britannique. On pourrait en dire autant des subventions en espèces car, même si les calculs ont été basés sur une population plus élevée qu'elle ne l'est en réalité, ce n'est pas une objection sérieuse, parce qu'il a toujours été entendu que les petites provinces devraient être en mesure de se gouverner elles-mêmes et de financer les travaux publics locaux; il serait par conséquent tout à fait disposé à voter

directement une somme qui permette à la Colombie-Britannique de faire face à ses dépenses. Par contre, en ce qui concerne le chemin de fer, il n'hésite pas un seul instant à s'opposer au projet du gouvernement, à cause des conditions prévues, même s'il est le premier à vouloir que la Confédération soit achevée.

Il trouve étonnant que le gouvernement ait essayé d'exiger qu'aucune modification ne soit apportée aux résolutions, parce que l'Acte d'Union donne aux deux Chambres du Parlement, et à elles seules, le droit d'apporter les modifications qu'elles jugent opportunes; par ailleurs, le Conseil législatif de la Colombie-Britannique a examiné le projet du gouvernement sous toutes ses coutures et à son avis, le peuple et le Parlement de la Puissance ont aussi bien qu'elle le droit de le faire.

M. BEATY n'a pas reçu de ses électeurs l'instruction de s'opposer au projet du gouvernement et d'après lui, les Ontariens en général ont l'impression que la Confédération ne peut pas être complète sans la Colombie-Britannique. Il a entièrement confiance dans le gouvernement en ce qui concerne la législation présente et future et il croit que celui-ci défendra bien les intérêts du pays. Dans le cas du Manitoba, les Ontariens avaient été avertis qu'il y avait dans cette région des Français à l'esprit étroit, mais les Canadiens doivent pratiquement toutes leurs libertés, civiles et religieuses, aux représentants du Bas-Canada. Si le projet est réalisé tel qu'il se présente actuellement et si le chemin de fer est construit, ce dont il est convaincu, l'honneur en reviendra au ministre de la Milice et à sa noble bande de réformateurs. La question a été débattue à fond et la seule chose qui intéresse les députés de l'Opposition, c'est d'occuper les banquettes ministérielles. Voilà ce qu'ils veulent et ils se fichent pas mal que le Nord-Ouest soit développé ou non. Le gouvernement propose toutefois un projet qui ouvrirait cette région, ce qui permettrait à bien des émigrants d'aller s'y établir, au lieu d'aller aux États-Unis comme c'est maintenant le cas; d'ici quelques années, des milliers d'émigrants seront attirés par cette région si l'on permet au gouvernement de mener ses projets de développement à bien. C'est pourquoi il est optimiste pour l'avenir du Canada et comme il a entièrement confiance dans les résolutions, il les appuiera, sinon il aurait l'impression d'avoir manqué à son devoir.

L'hon. M. DORION dit que cette question comporte deux aspects différents, l'aspect politique et l'aspect financier, qu'il juge de loin le plus important. Il a écouté les déclarations que le gouvernement a faites à ce sujet dans l'espoir de pouvoir voter en faveur des résolutions, mais le ministre des Finances n'est pas parvenu à avancer le moindre argument convaincant. Celui-ci a soigneusement omis de donner des détails; tout ce qu'on leur a dit, c'est que la Puissance avait les moyens de supporter un coût de 100 000 000 \$. Le gouvernement a pris les lignes américaines comme exemple tout en omettant de préciser que dans leur cas, des sommes d'argent énormes avaient été données en plus des concessions de terres. Le ministre des Finances doit être en mesure de citer un montant exact à la Chambre pour que celle-ci ne soit pas obligée de voter à l'aveuglette; il trouve par ailleurs la mentalité du ministre du Revenu de l'intérieur déplorable étant donné que celui-ci a déclaré que l'on pourrait revenir sur sa promesse après coup. Il (l'hon. M. Dorion) estime que la Puissance a déjà de lourdes

30 mars 1871

obligations et il rappelle que l'Acte d'Union stipule qu'il faut achever le réseau de canaux avant de prendre d'autres engagements.

L'hon. M. TILLEY lit la résolution de Québec pour montrer qu'il était prévu que le Nord-Ouest fasse partie de la Confédération.

L'hon. M. DORION dit que cet objectif a déjà été atteint. Il n'a jamais cru et ne croit toujours pas dans la Confédération mais il s'est senti obligé de ne pas s'y opposer; par contre, s'il tenait vraiment à ce que la Confédération échoue, il n'aurait pas pu demander mieux que le projet actuel. Revenant sur la question de l'amélioration des canaux, il dit qu'il trouve injuste que le pays soit aux prises avec des engagements financiers aussi importants alors que ces travaux ne sont pas terminés. Il cite un passage d'un rapport de M. Fleming où l'auteur dit que le chemin de fer du Pacifique est une absurdité sur le plan commercial et que les frais d'entretien d'une telle ligne s'élèveraient à huit millions de dollars par an. D'après ce rapport, c'est purement et simplement irréalisable et il faudrait dix-sept ans pour construire une route macadamisée jusqu'aux montagnes Rocheuses alors que les députés d'en face prétendent pouvoir commencer et terminer ces travaux gigantesques en l'espace de dix ans. C'est absolument absurde de faire de telles affirmations devant des hommes intelligents. Il serait préférable d'étendre la Confédération dans la direction de Terre-Neuve, qui a une population de 150 000 habitants, dans celle de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a une population de 100 000 habitants que de vouloir intégrer la Colombie-Britannique avec ses 10 000 habitants; qui plus est, d'un côté on a affaire à des gens établis et de l'autre à de aventuriers et à des nomades. D'après lui, la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien n'est pas nécessaire; il trouve qu'il faut utiliser les lignes américaines et garder l'argent pour construire des routes dans le Nord-Ouest. À son avis, les quatre millions d'habitants du bassin du Saint-Laurent ont plus d'importance que ceux de la Colombie-Britannique qui ne sont pas très nombreux; tant qu'à faire des dépenses aussi considérables, il vaudrait mieux que cela serve à agrandir les canaux et à assurer ainsi l'essor commercial de l'Ouest.

Les députés sont convoqués à une heure et l'amendement de M. Jones (Halifax), mis aux voix, est rejeté par 98 voix contre 63.

M. ROSS (Dundas) a toujours souhaité que les provinces soient unies et qu'elles forment un tout, mais le projet n'est pas au point et il pense que l'amendement qu'il s'apprête à proposer permettra

d'opter pour une formule plus satisfaisante que les résolutions à l'étude. Il a l'impression que la population ne comprend pas bien de quoi il s'agit et il estime qu'il faudrait laisser à tous les députés le temps de communiquer avec leurs électeurs. Il propose un amendement déclarant que, de l'avis de la Chambre, l'étude de la question doit être reportée à la prochaine session du Parlement pour laisser plus de temps pour réfléchir à un projet dont l'enjeu est aussi capital pour la population de la Puissance.

Cet amendement, mis aux voix, est rejeté par 85 voix contre 75.

L'amendement de **M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 94 voix contre 67.

La motion principale étant mise aux voix,

L'hon. M. DORION propose pour amendement que l'Orateur ne quitte pas immédiatement le fauteuil et qu'il soit résolu que, vu les engagements déjà contractés depuis la Confédération, et les dépenses d'urgence considérables requises pour les canaux et entreprises de chemin de fer, dans la Puissance, cette Chambre ne serait pas justifiable d'imposer au peuple les charges énormes nécessaires pour la construction, dans dix ans, d'un chemin de fer conduisant au Pacifique, tel que proposé par les résolutions soumises à cette Chambre. L'amendement est rejeté par 91 voix contre 70.

La motion principale est mise aux voix à nouveau.

M. MACKENZIE donne avis qu'il proposera d'autres amendements en comité.

L'hon. M. ANGLIN dit que le gouvernement n'a pas la majorité absolue des voix à la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que si tout le monde avait été présent, le gouvernement aurait eu une plus forte majorité.

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions, sous la présidence de **M. COLBY**. Les résolutions sont examinées en comité et la séance est levée.

La Chambre s'ajourne à deux heures du matin.

31 mars 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 mars 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

COMMISSION DES CANAUX

L'hon. M. LANGEVIN en réponse à M. Mackenzie, dit que le gouvernement a mis un terme à la Commission des canaux et qu'il distribuera le rapport minoritaire.

* * *

COMPTES PUBLICS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS annonce qu'un rapport du Comité des comptes publics est chez l'imprimeur et qu'il sera distribué dès que possible.

* * *

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne avis que demain, il proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner un plan d'administration de la Bibliothèque et les salaires de ses employés.

M. BLAKE suggère d'essayer de s'arranger avec les provinces de Québec et d'Ontario et estime que celles-ci devraient recevoir de l'argent pour leurs bibliothèques.

L'hon. sir A.T. GALT demande s'il n'est pas possible que les bibliothèques des autres provinces appartiennent à la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est une autre question. Sa motion est adoptée.

* * *

DROITS DE DOUANE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le Bill pour amender les actes

relatifs aux droits de douane. Les résolutions qui ont été adoptées par la Chambre ont été insérées dans le bill. Rapport est fait du bill.

* * *

PERCEPTION DU REVENU

L'hon. M. MORRIS propose la deuxième lecture de l'amendement fait par le Sénat au Bill n° 29 intitulé « Acte pour prévenir la fraude relativement à la perception du revenu ». La motion est adoptée.

* * *

POIDS ET MESURES

L'hon. M. MORRIS propose la seconde lecture du Bill concernant les poids et mesures. Il explique que le bill a pour objet de fixer des normes pour l'ensemble de la Puissance et de procéder à une inspection suffisante en matière de poids et mesures.

La discussion se poursuit un certain temps puis le bill est adopté à l'étape de la deuxième lecture; il sera renvoyé au comité demain.

* * *

SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. M. MORRIS propose la seconde lecture du Bill pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

L'hon. M. HOLTON se demande si le bill présente le moindre intérêt si l'usage du système devient facultatif.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il suit l'exemple de l'Angleterre et de certains autres pays qui ont obtenu de très bons résultats en rendant l'usage du système facultatif et en permettant une transition graduelle.

L'hon. M. ANGLIN s'oppose au bill et il espère qu'il n'ira pas plus loin que l'étape de la deuxième lecture.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

BILLETS DE LA PUISSANCE

Sur la motion de l'hon. sir FRANCIS HINCKS, l'Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du

gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance est lu pour la deuxième fois.

* * *

LOIS CRIMINELLES

Sur la motion de l'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER**, l'Acte pour étendre à la province du Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance, émanant du Sénat, est lu pour la deuxième fois.

* * *

LOIS RELATIVES À L'INSPECTION

Sur la motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, l'Acte pour amender et refondre et pour étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

* * *

DROITS DE DOUANE AU MANITOBA

Sur la motion de l'hon. **M. MORRIS**, l'Acte pour amender l'acte du Revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province du Manitoba, est lu pour la deuxième fois.

* * *

TERRES DES INDIENS

Sur la motion de l'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER**, l'Acte pour prolonger pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le *Township* de Dundee, est lu pour la deuxième fois et pour la troisième fois, et il est adopté.

* * *

GARDIEN DE PORT À QUÉBEC

Sur la motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. MILLS** pour examiner certaines résolutions pour la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.

Les résolutions sont examinées en comité, elles sont lues pour la deuxième fois et un bill est présenté et lu pour la première fois.

* * *

BANQUE DU HAUT-CANADA

Sur la motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. MILLS** pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est opportun

d'amender l'acte 33, Vict., Chap. 40, relative au règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** explique que le gouvernement a eu beaucoup de difficulté à arriver à racheter les billets et les obligations de la Banque qui étaient en cours et que le but visé est d'arriver à ce que le gouvernement soit autorisé à avancer une somme n'excédant point 250 000 \$ pour racheter tous les billets et pour faire face à toutes les réclamations en cours et régler toute cette affaire. La somme avancée serait largement garantie par de bonnes hypothèques à taux d'intérêt de sept pour cent.

Les résolutions sont examinées en comité et un bill est présenté.

* * *

EMPRUNT POUR LE NORD-OUEST

Sur la motion de l'hon. sir **FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille dollars ou trois cent mille louis sterling, levé en *Angleterre* avec la garantie du gouvernement impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du *Canada*, 32 et 33 *Vict.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'*Hudson* pour les fins mentionnées dans le dit acte soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du *Canada*, immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée, en vertu de l'acte du *Canada* passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, chapitre 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'Acte du Parlement impérial, 32 et 33 *Vict.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement impérial a été donnée pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

La résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée. Un bill reprenant les mêmes dispositions est présenté par l'hon. sir **FRANCIS HINCKS** et lu pour la première fois.

* * *

PÊCHE PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS

Sur la motion de l'hon. **M. TUPPER**, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de l'hon. **M. GRAY**, pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté.

L'hon. **M. HOLTON** demande si le gouvernement juge opportun, compte tenu du fait que la commission siège actuellement à Washington, d'adopter une mesure que les États-Unis pourraient juger inutilement agressive, voire blessante. Il trouve que les pouvoirs que l'on demande d'accorder au ministre de la Marine sont extraordinaires et exceptionnels.

31 mars 1871

L'hon. M. TUPPER est convaincu que tout le monde désire que les négociations se déroulant actuellement à Washington rendent ces dispositions inutiles, mais il trouve que l'objection qui a été faite au sujet du bill ne se justifie pas. Il ne rend pas la loi plus stricte, mais il propose d'appliquer la loi actuelle d'une façon plus commode en confiant au ministère de la Marine le pouvoir que détient actuellement le gouverneur en conseil, afin de lui permettre de décider dans quel port il faut amener un navire qui a été saisi.

L'hon. M. HOLTON pense que cela ne va pas, car si un navire qui a été saisi à la baie des Chaleurs est amené à Halifax ou à Québec, cela risque de causer de gros problèmes et de graves injustices.

L'hon. M. TUPPER signale que si l'on n'ordonne pas qu'un navire saisi soit amené au port le plus proche, cela peut être malcommode. Aucun changement important à la loi n'est proposé; le bill a uniquement pour but de faciliter la tâche.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) trouve le changement proposé souhaitable, mais il n'est pas d'accord que ceux qui font la saisie reçoivent de l'argent en récompense.

L'hon. M. TUPPER dit qu'une telle objection est valable uniquement si celui qui fait la saisie est un fonctionnaire judiciaire et le principe de la récompense est appliqué aux agents de douane ainsi qu'aux autres fonctionnaires.

M. MACKENZIE ne trouve rien d'inadmissible dans la résolution. D'après lui, s'il y a des lois, c'est pour les appliquer et bien que dans un ou deux cas, la saisie ait été discutable, il faut tout de même faire en sorte que la loi soit aussi efficace que possible.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'un navire qui avait été saisi a été récupéré à Charlottetown et qu'il n'existe pas de mesure de protection suffisante dans le système actuel.

Les résolutions sont examinées en comité et un bill est présenté et lu pour la première fois.

* * *

HAVRE DE QUÉBEC

Sur la motion de **l'hon. M. LANGEVIN**, le Bill pour amender les actes relatifs à l'amélioration du havre du Québec et à son administration, est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

* * *

ASILE DE ROCKWOOD

Sur la motion de **l'hon. M. MORRIS**, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de **l'hon. M. GRAY**, pour examiner une certaine résolution à l'effet d'autoriser le

gouvernement à traiter avec la province d'Ontario pour la vente ou le louage de l'asile de Rockwood à cette province.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis la résolution passe par l'étape du comité et un bill est présenté et lu pour la première fois.

* * *

COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **l'hon. M. GRAY**, pour examiner la résolution suivante : Qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurances et d'établir certaines contributions à payer par les diverses compagnies pour faire face à la dépense à encourir pour cette inspection.

La séance est levée et le rapport doit être présenté demain.

* * *

COMPAGNIE DU PONT DE FREDERICTON ET ST. MARY'S

L'Acte pour incorporer cette compagnie, qui a été amendé en comité, est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

COMPTES PUBLICS

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le rapport du Comité permanent des comptes publics.

La séance est suspendue.

SÉANCE DU JOUR

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la réception du rapport du comité plénier sur certaines résolutions concernant l'admission de la Colombie-Britannique dans l'Union avec le Canada.

M. MACKENZIE signale que dans son discours, l'hon. ministre de la Milice a déclaré qu'un tiers des terres de la Colombie-Britannique se prêtent à la culture. L'île de Vancouver était

comprise dans cette description alors qu'elle n'aurait pas dû l'être du tout. Il ne faut pas en tenir compte du tout. En ce qui concerne la partie continentale de la Colombie-Britannique, il n'y a pas un cinquième des terres qui peuvent être colonisées par des agriculteurs et pour les quatre cinquièmes restants, c'est-à-dire pour les terres que le chemin de fer traversera probablement, on n'est pas encore certain qu'elles sont propices à l'exploitation minière. Il est tout simplement absurde d'évaluer ces terres à 1 \$ l'acre. L'hon. ministre des Douanes nous a recommandé l'autre jour de contracter une obligation sans même être sûrs que le pays serait en mesure de l'honorer. On a dit à maintes et maintes reprises l'autre soir, pendant le débat, qu'il (M. Mackenzie) avait déclaré qu'il considérerait la construction du chemin de fer du Pacifique comme une nécessité politique urgente. Il nie avoir fait une telle déclaration. Il reconnaît toutefois qu'il serait prêt à imposer certains sacrifices au pays pour établir une voie de communication avec le Pacifique qui traverserait le territoire canadien. Il est en faveur de créer immédiatement des voies de communication dans la région qui se situe entre la tête du lac Supérieur et la Rivière-Rouge. De là jusqu'aux montagnes Rocheuses, le parcours est relativement facile et il est assez dégagé pour pouvoir être emprunté par les émigrants qui se rendent dans le Nord-Ouest. Sur le versant situé du côté du Pacifique, il serait effectivement nécessaire de dépenser des sommes d'argent importantes de temps à autre, selon les moyens financiers de la Puissance, pour ouvrir une bonne route de ce côté des montagnes Rocheuses.

Ce pays ne devrait toutefois pas être obligé de réaliser des travaux aussi gigantesques dans un délai aussi court. Le Grand-Tronc n'a jamais rapporté un sou sur le capital investi, alors qu'il traverse une région peuplée et que la clientèle ne manque pas; pourtant, les députés d'en face ont essayé de faire croire à la Chambre que ce chemin de fer du Pacifique serait rentable alors qu'il doit traverser une région sauvage et inhabitée sur une longueur de 2 500 milles. Il y a malheureusement 200 milles de désert inhabitable entre la tête du lac Supérieur et Winnipeg. Il recommande donc de construire un chemin de fer bon marché, à voies à écartement étroit, et d'utiliser des navires à vapeur sur les petits lacs; cela suffirait pour ouvrir les Prairies à l'ouest de Fort Garry, et il serait inutile de construire un chemin de fer avant des années. Il (M. Mackenzie) considère que c'est une des entreprises les plus ridicules que l'on puisse imaginer et que cela ne servirait à rien. Et tout cela pour accueillir 10 000 personnes supplémentaires dans l'Union! Cela coûterait donc en réalité 10 000 \$ par tête d'habitant.

Ou bien c'est de la folie de la part du gouvernement et de ses partisans ou alors c'est du patriotisme mal placé qui nuirait au pays et à la réputation de l'hon. ministre de la Milice. La majeure partie de cette ligne serait inutile avant une trentaine d'années. La seule partie qu'il faudrait construire immédiatement se trouve en Colombie-Britannique. Il (M. Mackenzie) serait disposé à examiner la question dès que l'on aura donné à la Chambre une estimation du coût ainsi que d'autres renseignements. Cela dit, il propose que tous les mots après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « ayant égard à la vaste importance des questions

que comportent les dites résolutions (comprenant l'obligation de construire dans dix ans le chemin de fer du Pacifique, dont le coût est estimé à plus de cent millions de dollars), il devrait être accordé un délai au peuple et à ses représentants pour se consulter avant d'en venir à une décision définitive; et que la considération des dites résolutions devrait en conséquence être ajournée jusqu'à la prochaine session ».

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il espérait que l'on aurait épuisé tous les arguments au bout de trois jours de débat sur cette mesure et qu'il n'aurait pas été amené à prendre à nouveau la parole. Après les observations que vient de faire le député de Lambton, il se sent toutefois obligé de répondre. Il veut bien croire que les députés qui se sont opposés à cette mesure sont sincères. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) trouve leur argumentation très surprenante. Il est étonné que le député de Lambton ne voit que l'aspect financier d'une question de cette importance. Ce député a reconnu que l'Union est une nécessité et le chemin de fer aussi, mais il s'oppose à ce que la Puissance soit liée par un délai ferme. Il ne veut pas qu'on soit tenu de construire un chemin de fer de 2 500 milles de long en l'espace de dix ans, et pourtant, en huit ans nous avons construit 2 000 milles de ligne alors que le pays était neuf et qu'il disposait de ressources relativement restreintes. Le Canada a-t-il été ruiné par ces travaux? L'agriculture en a-t-elle souffert? De surcroît, le Canada a construit le pont Victoria à Montréal, qui équivaut à 500 milles de voie ferrée, ainsi que d'autres grands ponts dans diverses régions du pays. Le pays a-t-il souffert de ces travaux? Non.

Il est vrai que le Grand-Tronc ne rapporte pas autant que le voudraient ses propriétaires. Si le chemin de fer est faisable, tout le monde doit bien admettre qu'il pourrait être construit en dix ans. On se serait plutôt attendu à ce que l'on trouve le délai trop long. Lorsqu'on a proposé d'étendre au Manitoba les lois canadiennes relatives aux douanes, on a parlé d'injustice sous prétexte que les habitants de cette région se trouvent en dehors du cercle formé par le Canada et qu'il fallait attendre trois ans pour que les deux pays puissent vraiment fusionner. Le député de Lambton et ses amis feraient bien de relire les discours qu'ils ont prononcés sur la question du Nord-Ouest. Alors, l'argent ne comptait pas et il fallait construire le chemin de fer tout de suite; rien ne devait nous arrêter pour acquérir le Nord-Ouest alors que maintenant, ils prêchent qu'il ne faut pas aller trop vite en besogne. Le député de Lambton voulait mettre la main sur la région de la Rivière-Rouge à tout prix. Lui qui vantait la fertilité du sol du Nord-Ouest prétend maintenant exactement le contraire, alors qu'il était disposé à cette époque à mobiliser autant d'hommes qu'il le fallait pour prendre possession du pays.

M. MACKENZIE a dit qu'il était disposé à mobiliser autant d'hommes qu'il le fallait non pas pour acquérir le pays, mais pour mater l'insurrection et pour rétablir l'ordre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER continue à comparer ce que le député de Lambton disait l'année dernière à ce qu'il dit maintenant. Alors que l'année dernière, celui-ci avait dit clairement

31 mars 1871

que l'acquisition du Nord-Ouest était la seule façon d'obtenir la Colombie-Britannique, maintenant, il ne veut plus de l'Union.

M. MACKENZIE le nie et il affirme qu'il est tout autant en faveur de l'Union qu'auparavant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER prétend que le député de Lambton a bel et bien déclaré qu'il avait commis une erreur en acceptant le projet formulé à Québec alors que maintenant, le grand réformateur du Haut-Canada, le défenseur inconditionnel du bien, le représentant de ce fameux Parti du progrès dit qu'il faut s'arrêter. C'est le gouvernement qui est en réalité le parti du progrès et de l'action; le député de Lambton et ses disciples le verront bien aux prochaines élections car leurs électeurs leur en voudront de s'être humiliés en déclarant, dans le seul but de contrarier le gouvernement, que c'était une erreur de leur part d'accepter le dessein de la Confédération. Le député de Lambton a dit que la région située entre Thunder Bay et Fort Garry est désertique et qu'il ne faut pas construire le chemin de fer mais que la question pourra être réglée plus tard par le Parlement, quand on lui soumettra le projet de chemin de fer.

M. MACKENZIE : Et les obligations?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale qu'on ne peut obliger personne à respecter ses engagements quand des imprévus rendent la chose impossible. Le délai est plus long qu'il ne faut et l'objection ne peut venir que d'un Écossais avaro de ses sous; il (l'hon. sir George-É. Cartier) prédit que dans quelques années, le député sera un des plus ardents défenseurs de ce chemin de fer. La motion tend à retarder l'étude de sept mois. Pour quoi faire? On en a déjà discuté suffisamment et il est temps de régler la question. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) prétend que sans la perspective d'admettre la Colombie-Britannique au sein de l'Union, on ne serait jamais parvenu à convaincre la majorité des députés de consentir à acquiescer la moindre parcelle du Territoire du Nord-Ouest. Il espère pour le député de Lambton que son discours ne sera pas rapporté fidèlement dans les journaux, surtout le passage où il a énormément critiqué la nature du terrain tout en affirmant qu'il était en faveur de la construction d'un chemin de fer dans les plus brefs délais. Pourquoi construire un chemin de fer si la région correspond à la description qu'en a faite le député? Il (l'hon. sir George-É. Cartier) répète qu'un délai de dix ans est plus qu'il ne faut, en confirmant que le mode de construction du chemin de fer sera exposé au Parlement et que d'ici quelques jours, le gouvernement demandera un crédit pour les travaux préliminaires d'arpentage. Il affirme que le Canada a davantage les moyens d'entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique maintenant qu'il n'avait les moyens d'avancer quinze millions de dollars pour le Grand-Tronc, il y a quelques années. Certains députés ont parlé d'un coût de cent millions de dollars pour effrayer leurs collègues. Il n'est absolument pas question de contracter une dette aussi considérable en l'espace de quelques années; c'est absurde de dire des choses pareilles.

Le gouvernement a décidé de réserver les terres nécessaires pour construire des chemins de fer et ouvrir des voies de communication.

Le Canada ne devra pas supporter le coût tout seul. La Colombie-Britannique sera représentée à la Chambre et elle aura également des intérêts dans les travaux. À propos du coût du chemin de fer, les députés d'en face se sont montrés aussi alarmistes que de vieilles infirmières, mais on n'arrivera pas facilement à effrayer les enfants qui siègent de ce côté-ci. À propos du North Pacific, il cite un document où l'on dit que la longueur totale doit être de 2 000 milles et que le coût estimatif total s'élève à soixante-seize millions de dollars américains. On a dit que l'estimation du coût du chemin de fer du Pacifique Canadien est peut-être inexacte. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) reconnaît que c'est possible, mais le raisonnement est valable dans les deux sens. Il se pourrait très bien que le coût réel soit inférieur au coût estimatif et on a prévu une immense étendue de terre pour pouvoir payer. D'après un document qu'il a sous les yeux, le coût moyen du réseau ferroviaire de différents États des États-Unis, qui représente au total 2 600 milles de lignes exploitables, est de 25 000 \$ à 33 000 \$ le mille. On a reconnu par ailleurs qu'il y a une vaste étendue de prairies à traverser et l'argent économisé sur ce tronçon permettra de faire face aux difficultés qui se poseront ailleurs. Ses vis-à-vis ont fait preuve d'un tel manque de patriotisme qu'ils ont affirmé que cette région n'attirerait jamais d'immigrants; il cite des passages des délibérations de la Chambre des représentants de l'État du Minnesota où l'on dit que la ligne canadienne est faisable, qu'il y a dans le Territoire du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique des terres plus fertiles que dans tout le reste du continent, ce qui n'a pas empêché certains, notamment les dirigeants de leur parti, de dénigrer complètement leur pays.

M. MACKENZIE prétend qu'il n'a pas du tout dénigré le pays.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est heureux d'avoir donné au député l'occasion de se rectifier lui-même. Il cite un extrait d'un article paru dans un journal américain, qui a été repris dans le *Globe*, où l'on dit que la Saskatchewan est une région où le sol est très fertile et très riche en ressources minérales. On y signale par ailleurs que la Colombie-Britannique regorge de ressources minérales, que le climat y est très clément et que la terre y est fertile. C'est agréable d'entendre dire la vérité, même quand elle sort de la bouche d'adversaires. Le gouvernement a dit maintes et maintes fois qu'il ne construirait pas le chemin de fer lui-même, que celui-ci serait construit par des compagnies qu'il aiderait au moyen de subventions qui ne représenteraient pas un trop lourd fardeau pour le peuple. Il est absurde d'envisager de construire une ligne s'arrêtant au pied des montagnes Rocheuses; on ne pourrait d'ailleurs pas obtenir un crédit pour cela. Par contre, la perspective est tout à fait différente quand on parle de prolonger la ligne jusqu'au Pacifique. Bien des grands travaux ont été réalisés en Angleterre, mais aucun n'est comparable au projet à l'étude. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale que le Parlement britannique a déjà été saisi d'une motion visant à appuyer cette mesure; on trouvera certainement des capitalistes disposés à prendre l'affaire en main et on dispose de tous les éléments nécessaires à la réussite d'une telle entreprise. Le ministre de la Justice lui a télégraphié pour lui demander de transmettre ses félicitations à ses amis au sujet du vote d'hier.

M. BLAKE dit que le député de Lambton a fait allusion dans son amendement au fardeau que ce projet représenterait et il recommande par conséquent de remettre l'étude de la mesure à plus tard parce qu'il est impossible de répondre aux questions que l'on se pose. On a insisté sur le fait que le chemin de fer ne coûterait pas 100 000 000 \$ en espèces à la Puissance, mais personne n'a essayé de nier que le coût atteindrait ce montant. D'où peut venir l'argent, si ce n'est des ressources du pays? Qu'il s'agisse de terres ou d'argent, le résultat est le même et le ministre de la Milice s'est contenté de faire une comparaison avec les lignes américaines et de faire la différence entre l'or et les dollars américains pour essayer de nous convaincre. Il (M. Blake) déplore que l'on n'applique pas le système du lot sur deux pour les concessions de terres. Le gouvernement prétend que le Canada ne serait pas forcé de faire l'impossible, mais les hommes honnêtes tiennent à remplir leurs obligations, même si cela risque de les mener à la faillite. D'après lui (M. Blake), si l'on engageait à la hâte les avoirs et l'honneur du pays en faisant la promesse de construire le chemin de fer dans un délai de dix ans, il serait malhonnête de le faire avec l'arrière-pensée qu'on ne sera pas obligé de la tenir si cela ne nous intéressait plus. Quand on conclut un traité, on est tenu d'en respecter à la fois le fond et la forme. Il ne faut pas prendre cela à la légère.

Ce n'est pas le genre de bill que l'on pourrait abroger; c'est une mesure par laquelle on s'engage de façon irréversible à construire le chemin de fer en l'espace de dix ans quels que soient les risques, quels que soient les résultats; ne serait-il donc pas préférable de communiquer avec la population avant de prendre une décision aussi irrévocable? Certains ont dit que l'on se réservait le droit de se désister pour essayer de convaincre leurs collègues de voter en faveur de cette mesure, mais le peuple se sentirait lié par cet engagement. Ces messieurs seraient-ils prêts à faire face à un peuple indigné s'ils prenaient cette responsabilité sans avoir consulté leurs électeurs. S'ils agissaient de la sorte, ils ne seraient certainement pas réélus à la Chambre. Le tout, c'est de savoir s'il convient de doubler d'un seul coup la dette du pays ou s'il faut donner aux députés l'occasion de consulter leurs électeurs au préalable. Le gouvernement a dit qu'il fallait faire vite, mais d'après lui (M. Blake), on s'est déjà trop dépêché pour créer la Confédération et il ne tient pas à détruire complètement la partie du projet qui a déjà été accomplie avec trop de hâte. Personne n'a précisé ce qui risque d'arriver si on remet la question à plus tard. Certains prétendent que la Colombie-Britannique est hésitante, mais il (M. Blake) leur signale que si l'Angleterre est fidèle à elle-même, les résultats ne dépendront pas de la Colombie-Britannique et qu'il faut par conséquent laisser aux députés le temps d'examiner la question.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il est très intéressant d'entendre les deux sons de cloche, mais il ne voit pas beaucoup de différence entre la proposition du gouvernement et l'amendement qui a été proposé. Le député de Lambton a été obligé, après le revers qu'il a connu hier soir, d'adopter la tactique plus efficace du député de Dundas. C'est la toute première fois que son vis-à-vis parle de la nécessité de reporter l'étude de cette mesure. C'est bien beau d'en

parler maintenant, mais le projet a été soumis à la population et on en parle dans les journaux depuis des mois. Les conditions ont été publiées dans les journaux de Toronto il y a trois mois et en fait, il est question de cette union depuis le début de la Confédération. Il fait remarquer aux députés d'en face qu'il est tout à fait possible de faire construire le chemin de fer en accordant une subvention de 10 000 \$ le mille ainsi que des concessions de terres. Il ne devrait pas être difficile du tout de vendre les terres à un bon prix. Des écrivains américains qui sont allés dans cette région ont décrit la fameuse zone fertile comme un vaste territoire extrêmement riche. Le Northern Pacific Railway s'y intéresse pour une partie de son commerce futur. La Puissance a par conséquent intérêt à construire un chemin de fer qui traverse notre territoire et qui va jusqu'au Pacifique.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que la Chambre ne devrait pas se laisser influencer par les discours creux des députés d'en face. Il faut qu'ils voient la réalité en face. Voici ce qu'a dit M. Hind, un officier nommé par le gouvernement, qui a exploré le Nord-Ouest et qui a fait un rapport sur cette région. Ce monsieur a dit que la zone fertile couvre au total une superficie de moins de 40 millions d'acres. En comptant une zone fertile située dans les Rocheuses, qui n'a pas été signalée dans le rapport et qui couvre une superficie de 10 millions d'acres, le Nord-Ouest compte tout au plus 50 millions d'acres de terres ayant une certaine valeur commerciale ou qui sont échangeables. Où ira-t-on chercher les terres fédérales après avoir cédé toutes les terres nécessaires à la construction du chemin de fer? Après ce qui s'est passé aux États-Unis, on sait qu'un pays n'a pas intérêt à céder de vastes étendues de terres non colonisées à des compagnies privées. La proposition à l'étude prévoit l'octroi de toutes les meilleures terres du Nord-Ouest à une compagnie qui n'est pas encore constituée. Compte tenu de la réticence des capitalistes anglais à investir dans les chemins de fer canadiens, les chances de trouver les capitaux nécessaires pour construire celui-ci sont plutôt minces. Il faudra bien trouver cet argent coûte que coûte, au risque de mener la Puissance à la ruine. L'hon. ministre des Douanes a affirmé que le peuple est au courant du projet depuis un certain temps; il (l'hon. M. McDougall) lui fait remarquer que s'il consultait les dossiers qui se trouvent dans la salle de lecture, il saurait que le gigantisme de cette entreprise effraye le peuple. Le projet a été exposé en détail à la Chambre le 27 mars et c'était la première fois que le public avait l'occasion de se faire une opinion à ce sujet. Le peuple n'est en réalité au courant du projet que depuis quelques jours, depuis que nous avons commencé à en discuter à la Chambre. Le député ne peut donc pas nier qu'il est nécessaire d'accorder ce délai avant d'adopter cette mesure. Elle n'a pas été présentée à la Chambre selon les modalités prévues dans la Constitution et il n'est que juste de donner au peuple l'occasion d'exprimer son opinion.

L'amendement est mis aux voix et rejeté par 135 voix contre 7.

M. BODWELL propose pour amendement que tous les mots après « Que » soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : « les conditions projetées d'union avec la Colombie-Britannique pourvoient à sa représentation dans le Sénat par trois

31 mars 1871

membres, et, dans la Chambre des communes, par six membres, tandis que sa population est d'environ 10 000 âmes et que telle représentation dans la Chambre des communes excède énormément celle qu'elle devrait avoir eu égard à sa population, et est en violation du principe fondamental du pacte conclu entre les provinces, principe dont on ne devrait pas se départir sans l'assentiment des provinces, et que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général à l'effet de réduire le nombre des représentants de la *Colombie-Britannique* dans la Chambre des communes. »

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) fait remarquer que bien que les députés des deux côtés de la Chambre aient prétendu avoir fait abstraction de tout sectarisme, il n'a jamais assisté à un débat aussi politisé que celui-ci. À son avis, le pays n'a pas les moyens de se lancer dans de telles dépenses. Il (M. Jones) considère que le gouvernement impérial doit partager les frais occasionnés par tout projet d'ouverture du Nord-Ouest. Il prétend que cette région ne se prête pas à la colonisation, sinon la densité de population y serait plus forte qu'elle ne l'est actuellement. Il n'est pas d'accord que l'on tienne compte des Indiens car ils n'ont pas apporté grand-chose au Canada. Comme il estime que le débat doit être reporté, il votera en faveur de l'amendement.

M. BOLTON explique que contrairement à ce que prétend le ministre des Douanes, il ne l'a pas accusé d'avoir parlé à travers son chapeau. Il ne doute pas de sa sincérité ni de celle du gouvernement, mais il estime que les chances de trouver une compagnie disposée à effectuer les travaux sont très limitées.

L'amendement de **M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 85 voix contre 68.

M. CARTWRIGHT estime que le gouvernement a commis une gaffe monumentale en acceptant de construire le chemin de fer dans un délai déterminé. Il explique que l'amendement qu'il va proposer est différent des autres à cet égard parce qu'on s'engagerait ainsi à entreprendre les travaux en faisant tout son possible pour les exécuter dans les plus brefs délais possibles, mais pas à respecter un délai extrêmement court. Il (M. Cartwright) propose que le onzième paragraphe soit amendé en insérant les mots suivants : « faire tous ses efforts pour » après les mots « et de plus à ».

M. KILLAM propose comme sous-amendement : que les mots « tandis que sa population est d'environ 10 000 âmes » soient retranchés.

Le sous-amendement de **M. KILLAM** est rejeté par 100 voix contre 43.

L'amendement de **M. BODWELL**, mis aux voix, est rejeté par 87 voix contre 58.

M. BLAKE propose pour amendement que tous les mots après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « les conditions projetées d'union avec la *Colombie-Britannique* engagent la Puissance à payer annuellement et à perpétuité à la *Colombie-Britannique* la somme de 100 000 \$, représentant un capital de 2 000 000 \$, pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la *Colombie-Britannique* devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du *Canada* pour le même objet; et que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général pour les amender conformément à la présente résolution. »

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 84 voix contre 59.

Les première, deuxième et troisième résolutions sont adoptées.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose qu'une adresse basée sur les dites résolutions soit présentée à Sa Majesté et qu'un comité spécial composé de Messieurs Tilley, Morris, Tupper, Chauveau, Ferguson, Savary, et du motionnaire, soit nommé pour préparer la dite adresse. Motion adoptée.

Le comité présente le projet d'adresse, qui est déposé et qui est lu pour la première fois; il sera lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à une heure et quarante-cinq minutes du matin.

1^{er} avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 1^{er} avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

M. CURRIER présente un Bill pour incorporer la Compagnie de Construction de la Puissance. Le bill est lu pour la première fois et il est renvoyé au Comité des divers bills privés.

* * *

ACTE RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill relatif aux compagnies d'assurance.

M. BLAKE s'oppose à cette mesure, parce qu'elle restreint les catégories de titres qui doivent être déposés auprès du gouvernement. Il est également contre l'établissement d'un système d'inspection.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS lui assure que le bill ne renferme aucune disposition visant à restreindre les catégories de titres mais qu'il s'agit au contraire de libérer les compagnies d'une contrainte en les dispensant de déposer de l'argent auprès du gouvernement.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la deuxième lecture de l'adresse à Sa Majesté pour l'union de la Colombie-Britannique avec la Puissance.

M. MACKENZIE ne se donnera pas la peine de répondre aux discours que les députés d'en face ont prononcés hier soir. Ils ont duré assez longtemps, mais ils étaient creux. Il se contentera de protester officiellement contre l'adresse surprenante qui va être lue pour la deuxième fois. Il propose par conséquent l'amendement suivant : « Qu'il soit résolu que cette Chambre, bien que disposée à

prendre en sa plus favorable considération toutes conditions raisonnables d'union avec la Colombie-Britannique, est d'opinion que les conditions portées dans la dite adresse sont si peu raisonnables et si injustes envers le Canada, que cette Chambre ne devrait point les accepter. »

L'hon. M. TUPPER signale qu'il n'a pas encore pris part aux débats sur la question. Il a écouté les discours des députés avec une certaine joie mêlée de tristesse. Il est déçu de voir que les vieux amis qui ont lutté à ses côtés pour réaliser la Confédération s'opposent à ce mouvement unioniste. Il défend la politique du gouvernement pendant un bon bout de temps, arguant que tous les éléments concourent en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique. Alors que les États-Unis ont dû surmonter d'énormes obstacles naturels quand ils ont construit leur Pacific Railway, les terres que traverserait le futur chemin de fer canadien sont d'une grande fertilité naturelle et il y aurait relativement peu de difficultés techniques à surmonter. Pour franchir les montagnes Rocheuses, on peut passer par un col qui est situé à 2 000 pieds d'altitude de moins que le col le plus bas du territoire américain. Le député de Lambton s'est efforcé de démontrer que le tracé de Nipissing à Fort Garry traverse une zone inculte pratiquement infranchissable. Pourtant, au cours de la dernière session, le député avait dit que la route idéale vers l'Ouest passait par la région située au nord des lacs Huron et Supérieur. C'est à se demander ce qui a bien pu l'inciter à changer d'avis. En plus de tous ces éléments susceptibles de faciliter cette formidable entreprise, il convient de signaler qu'une fois ouverte, la route permettra de gagner 1 000 milles sur le trajet de Canton à Liverpool comparativement à toutes les autres voies de communication qui existent. Le député a prié la Chambre de remettre la question à plus tard pour avoir le temps de consulter le peuple alors qu'il lui est arrivé d'affirmer que le Parlement a le droit de prendre certaines initiatives dans des cas semblables étant donné qu'il représente le peuple.

M. MACKENZIE signale que ce n'est pas du tout la même chose. Lorsque le projet de Confédération a été proposé, il (M. Mackenzie) en a parlé à ses électeurs et dans les vingt discours qu'il a prononcés dans diverses localités de sa circonscription, il a dit que ceux qui étaient contre avaient toujours le loisir d'élire un homme qui s'y opposerait au Parlement, mais que lui ne le ferait pas.

L'hon. M. TUPPER reconnaît que l'hon. député de Lambton joue un rôle important à la Chambre et il trouve que ses électeurs ont fait preuve d'intelligence en le choisissant. Il ne représente toutefois pas tout le peuple et on ne peut pas dire non plus que toute la population avait été consultée au sujet de la Confédération. Le peuple de la Colombie-Britannique a été consulté à ce sujet, par contre, et il a accepté les conditions proposées. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'on en parle aux Canadiens. Il y a six mois,

le *Globe* de Toronto ainsi que d'autres journaux importants ont publié les conditions du traité. Aucune opposition ne s'est manifestée jusqu'à présent, à sa connaissance du moins. Il ne croit pas que le peuple soit assez bête pour accepter sans broncher des conditions qu'il n'approuve pas. Le jour où le Parlement a été saisi d'une motion concernant les droits, ceux qui n'étaient pas d'accord ont présenté des pétitions et les journaux en ont beaucoup parlé en général. Il est par conséquent absurde de prétendre que la population a été prise par surprise ou qu'elle n'approuve pas le projet. En adoptant la ligne de conduite que les députés de l'Opposition essayent d'imposer, la Chambre jetterait le déshonneur sur le pays et la population devrait subir les conséquences peut-être irréparables de cet acte.

Le député de Sherbrooke s'est demandé si nous avons vraiment les moyens de nous lancer dans cette entreprise. Il avait pourtant mieux rendu justice à la position de la Puissance dans un discours antérieur où il avait parlé de la prospérité que la Confédération avait apportée au pays. En 1858, il avait présenté la Confédération sous une forme tangible, il avait prononcé des paroles prophétiques en affirmant que c'était la clé du progrès, non seulement au sens politique mais aussi sur les plans financier et commercial. Les amis de l'Union peuvent s'enorgueillir du résultat car la situation actuelle de la Puissance est la preuve irréfutable que cette prophétie s'est réalisée au-delà de toutes les espérances. Hier encore, la Confédération n'était qu'à l'état d'ébauche alors qu'à l'heure actuelle, la Puissance a un surplus dans ses caisses et qu'elle a tenu tous les engagements qu'elle avait pris envers les gouvernements locaux. Le gouvernement de la Puissance est en mesure d'attester non seulement que la prospérité règne dans toutes les régions du pays, mais aussi que les perspectives financières n'ont jamais été aussi prometteuses qu'à présent. Compte tenu des résultats obtenus, tous les espoirs sont permis pour l'avenir. Il y a deux ans, le député de Sherbrooke a passé son temps à relever les lacunes du discours du budget au lieu d'en critiquer le contenu; il a notamment reproché au gouvernement de ne pas y avoir fait allusion à l'ouverture du Nord-Ouest. Il (l'hon. M. Tupper) estime par conséquent que le gouvernement mérite plutôt des louanges que des critiques pour avoir suivi sa recommandation.

À propos des objections que le député de Lambton a faites au sujet du coût du futur chemin de fer, il (l'hon. M. Tupper) signale que la construction serait effectuée par une compagnie privée. Personne n'a contesté le fait qu'il est nécessaire d'établir des voies de communication avec le Nord-Ouest pour pouvoir le coloniser et pourtant les députés d'en face sont mécontents qu'il faille faire de généreuses concessions de terres à la compagnie qui entreprendra la construction d'un chemin de fer. Il faut toutefois absolument un chemin de fer pour que le pays puisse être colonisé et la Puissance a des terres infiniment meilleures à proposer que celles que le gouvernement américain a offertes ou peut offrir aux compagnies américaines. En réservant de grands lots de terrains qui prendraient énormément de valeur grâce à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement pourrait couvrir largement toutes les dépenses nécessaires. Grâce à la Confédération, la situation financière a complètement changé et le gouvernement est même parvenu

dernièrement à réduire les impôts du pays d'un million de dollars, sans avoir le consentement de tous les députés—malgré la construction de l'Intercolonial et autres travaux analogues, et malgré le projet d'amélioration des canaux du pays—, sans que cela pose de problèmes. Il (l'hon. M. Tupper) croit par ailleurs que si ce chemin de fer était construit, on abandonnerait le Northern Pacific ou celui-ci deviendrait une ramification du Pacifique Canadien. Le Northern Pacific ne pourra jamais faire concurrence à notre ligne, parce qu'il traverse une région bien moins fertile que notre Nord-Ouest et parce qu'il passe entre notre ligne et celle du Pacifique central.

Compte tenu du statut qu'une telle union confèrera à la Puissance, il a naturellement tendance à en vanter les mérites. Grâce à Dieu et aux dons de la nature, le Parlement a le pouvoir de nous faire profiter des bienfaits d'un chemin de fer qui serait la voie de communication par excellence car elle relierait non seulement les différentes régions de ce continent entre elles, mais elle serait aussi le trait d'union entre l'Europe et l'Asie. Le gouvernement ferait preuve de lâcheté en refusant d'agir selon les vœux de la population, exprimés par la majorité des députés, et de mener cette entreprise à bien.

M. SCATCHERD s'étonne que la question soulève moins d'enthousiasme chez les députés que le projet initial de Confédération. Il n'admet pas que seule la population de la Colombie-Britannique ait eu l'occasion de donner son avis sur ce pacte, et pas les Canadiens, malgré leur supériorité numérique. Il y a déjà le chemin de fer Intercolonial qui nous impose des dépenses et des taxes supplémentaires. Malgré cela, on nous annonce des travaux encore plus ambitieux et plus difficiles à réaliser qui alourdiront davantage notre fardeau. Certains prétendent que l'on peut construire ce grand chemin de fer sans augmenter les charges pour le peuple. Il (M. Scatcherd) n'avait encore jamais entendu d'affirmation aussi grotesque et aussi fantaisiste que celle-là. À son avis, la Confédération n'a pas encore donné les résultats extraordinaires que l'on avait prédits. Un sentiment de jalousie, de malaise et de mécontentement au sujet de l'Union règne dans plusieurs régions, notamment en Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba. La situation est exactement la même qu'en 1865. Le gouvernement se comporte d'une manière aussi peu raisonnable et aussi arbitraire qu'à cette époque. Il (M. Scatcherd) trouve que ce projet ne ferait qu'accroître les difficultés et qu'il ferait augmenter les impôts et il est convaincu que la population en souffrirait pendant une cinquantaine d'années. Il votera par conséquent en faveur de l'amendement.

L'hon. M. HUNTINGTON souhaite que ce projet de Confédération soit une brillante réussite et il est prêt à le défendre avec presque autant d'acharnement que le député de Cumberland ou que d'autres, mais alors qu'il a le désir sincère de voir ce grand dessein se réaliser, il ne peut pas feindre d'ignorer que la Confédération n'est pas un mécanisme qui tourne comme une horloge et qu'il reste encore bien des petits réglages à faire. Les obligations du pays se sont déjà considérablement accrues depuis que la Puissance a été créée et on voudrait maintenant doubler le

1^{er} avril 1871

montant de la dette du jour au lendemain. Il ne faut pas prendre une telle décision à la légère et l'hon. ministre de la Milice a d'ailleurs reconnu que c'était « toute une entreprise », même s'il a essayé plus tard d'en minimiser les risques. Inutile de préciser qu'il ne faut pas s'attendre à l'impossible et qu'il faut éviter d'alourdir davantage le fardeau du peuple car une fois le pacte conclu, il faudra tenir ses promesses. On aura certainement de la difficulté à trouver des investisseurs en Angleterre car l'ampleur de ces obligations les rebutera. On a beau vanter avec éloquence les mérites de la Confédération, le fait est que cela a déjà accru la dette de 50 p. 100 et qu'on parle maintenant de la doubler.

D'après lui, si la Confédération est devenue une réalité, ce n'est pas grâce au gouvernement mais plutôt grâce à la loyauté du peuple envers la politique du gouvernement impérial, qui est favorable à ce projet. Le gouvernement veut maintenant prendre ses distances ou du moins il veut se passer du soutien du gouvernement impérial puisqu'il nous propose de poursuivre l'aménagement du réseau de voies de communication par nos propres moyens. Si le gouvernement impérial est tenu moralement de participer à la construction du chemin de fer Intercolonial et s'il a décidé de le faire, il doit à plus forte raison nous aider pour le chemin de fer du Pacifique. Il (l'hon. M. Huntington) voudrait bien savoir par conséquent pourquoi le gouvernement a délié le gouvernement impérial de toute obligation d'étendre sa puissance sur ce continent. Selon certaines rumeurs alimentées à son avis en grande partie par la présence de capitalistes et d'entrepreneurs qui sont contre le Northern Pacific Railway, la ligne canadienne ferait énormément de tort au Northern Pacific si le gouvernement canadien décidait de la construire. Il (l'hon. M. Huntington) est d'ailleurs convaincu que le président du Conseil a amplifié ces rumeurs en déclarant que si la ligne canadienne était construite, le Northern Pacific n'irait jamais au-delà de la Rivière-Rouge. Il a en outre prétendu que si l'on hésitait trop longtemps, la Colombie-Britannique pourrait se montrer encore plus exigeante, ce qui est absurde.

On a argué que, comme la Colombie-Britannique est une colonie de la Couronne, le gouvernement impérial n'aurait pratiquement aucune chance d'arriver à asseoir son empire sur ce continent si toute la population de cette colonie était en faveur de l'annexion aux États-Unis, que l'annexion des possessions britanniques de l'Amérique du Nord ne pourrait se faire que par la force des canons et qu'une guerre se solderait par un échec total pour l'Empire. On avait déjà invoqué le même argument pour précipiter l'issue du débat sur la Confédération. Ce sont des méthodes qu'il (l'hon. M. Huntington) réprouve totalement parce qu'elles ont tendance à semer le trouble dans les esprits.

Dans un débat aussi capital, il faut s'en tenir uniquement à la valeur intrinsèque des propositions au lieu de faire du chantage en imaginant toutes sortes d'horreurs sur les conséquences d'un rejet. Il (l'hon. M. Huntington) est absolument convaincu que bien des députés ont écrit à leurs électeurs pour vanter les mérites inouïs de la Confédération en insistant sur le fait qu'au lieu d'un déficit, la Puissance a maintenant un surplus de deux millions de dollars. Il ne peut pas s'empêcher d'avoir pitié d'eux car ils doivent maintenant

leur annoncer que ce surplus de deux millions de dollars sera désormais remplacé par une dette de cent millions.

M. RYMAL espérait que le gouvernement serait forcé d'expliquer comment il allait trouver l'argent nécessaire pour le chemin de fer. Il accuse même le ministre des Finances de ne pas faire consciencieusement son travail puisqu'il refuse d'expliquer tous les détails financiers du projet. Il (M. Rymal) a bien peur que tout ce qu'il pourrait dire ne change absolument rien aux résultats du vote, mais il est convaincu que les résolutions ne seraient jamais adoptées si la question était débattue en toute impartialité. C'est Richelieu qui a dit que bien des personnes qui auraient pu être sauvées si elles étaient restées de simples citoyens s'exposent à être maudites parce qu'elles se sont aventurées dans la politique; si Richelieu avait vécu à notre époque, il aurait certainement songé aux membres du gouvernement en disant cela.

M. THOMPSON (Ontario-Nord) tient à préciser que s'il appuie l'amendement, c'est parce que personne n'a encore essayé d'expliquer comment il est possible de contracter une dette de cette envergure sans porter un coup terrible aux ressources de notre pays.

L'amendement de **M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 86 voix contre 68.

L'amendement est déclaré rejeté.

L'hon. sir A.T. GALT prend la parole. Il déclare que l'on peut considérer que l'adresse est pratiquement adoptée. Avant qu'elle ne soit adoptée définitivement, il tient toutefois à faire consigner une explication sur les conditions prévues. Le gouvernement a essayé de nous convaincre d'accepter les conditions telles quelles en affirmant qu'il n'a pas l'intention de payer la totalité du chemin de fer à même les réserves monétaires de la Puissance, mais qu'il se propose de faire faire les travaux par des compagnies auxquelles il est disposé à accorder des concessions de terres et des subventions, et en prétendant que c'est ce qui a été entendu avec les délégués de la Colombie-Britannique. Il (l'hon. sir A.T. Galt) propose par conséquent que le mot « maintenant » soit retranché et que les mots suivants soient ajoutés : « lundi prochain, et qu'en attendant il soit résolu : Qu'en acceptant les conditions d'union avec la Colombie-Britannique, cette Chambre comprend que l'engagement de construire le chemin de fer du Pacifique dans dix ans est sujet à l'entente qui a eu lieu entre le gouvernement de la Puissance et les commissaires délégués par la Colombie-Britannique, à savoir que le dit chemin de fer devra être construit par des compagnies privées recevant des subventions en argent et en terres, et qu'il ne doit pas s'interpréter comme liant la Puissance au-delà de l'application de ses deniers et de ses ressources à l'exécution loyale de l'ouvrage sans imposer au peuple des charges excessives ».

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que cet amendement est aussi inacceptable que les autres qui ont été proposés dans le but d'empêcher l'adoption de l'adresse. Il signale à la Chambre ainsi qu'au député de Sherbrooke que le gouvernement est bien décidé à

faire faire ce chemin de fer par des compagnies au lieu de le construire lui-même, en offrant surtout des concessions de terres et de modestes subventions en argent; il ajoute qu'au début de la semaine prochaine, le gouvernement déposera à la Chambre une résolution pour savoir comment ce chemin de fer devrait être construit, d'après les députés. Il garantit que le gouvernement est bien décidé à regarder encore plus à la dépense que ne le propose le député de Sherbrooke dans son amendement.

M. MACKENZIE signale que le libellé de l'amendement est tellement vague qu'il n'est pas disposé à voter en sa faveur.

M. BLAKE déclare qu'il ne peut pas faire autrement que de voter contre l'amendement non seulement pour la même raison que le député de Lambton mais aussi parce qu'il est impossible d'en interpréter le libellé autrement que dans son sens littéral.

M. BOWELL dit que ce qu'il reproche surtout à l'amendement, c'est de ne pas aller assez loin, car il ne libère pas le gouvernement de l'obligation de prendre le chemin de fer en charge après sa construction.

L'amendement est rejeté par 126 voix contre 7.

La motion principale est adoptée et l'adresse est lue pour la deuxième fois; sur la motion de **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, il est ordonné que l'adresse soit grossoyée et une motion portant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir transmettre l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté la reine, est adoptée; il est ordonné que la dite adresse à Son Excellence soit grossoyée et qu'elle soit présentée par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'hon. Conseil privé.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Les bills privés et locaux suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois, et adoptés :

Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques—**l'hon. M. CAMERON (Peel)**.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques—**M. SHANLY**.

Acte pour incorporer la Banque Métropolitaine, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce—**M. WORKMAN**.

Acte pour incorporer la Banque de l'Ouest, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce—**M. KILLAM**.

* * *

LES SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** proposant que la Chambre se forme en comité des subsides,

L'hon. M. HOLTON attire l'attention du gouvernement sur la façon dont une certaine parcelle de terre appartenant à la Puissance a été louée à la Compagnie d'entrepôt de Montréal. Il expose les faits dans leur ordre chronologique. En 1865, le gouvernement a acheté à des particuliers de Montréal un lot contigu au bassin du canal, sur la recommandation de M. Allan, afin d'avoir de l'espace pour pouvoir agrandir les quais et les hangars. Le gouvernement a payé la somme de 25 000 \$. La Compagnie d'entrepôt, par l'intermédiaire de M. Brydges, a voulu acheter cette parcelle au gouvernement après la Confédération des provinces, mais sur le conseil des fonctionnaires du département des Travaux publics, le gouvernement a refusé de la vendre. Le 19 juillet 1870, l'hon. ministre de la Milice, en l'absence du ministre des Travaux publics et au nom de ce dernier, a fait au Conseil un rapport en faveur de la location de ce lot à la Compagnie d'entrepôt pour une période de 21 ans moyennant un loyer annuel de 700 \$, ce qui équivaut à la moitié de l'intérêt simple sur le prix d'achat. Ce rapport a été présenté au Conseil privé alors qu'il n'avait été approuvé par aucun des experts travaillant pour le département. Une des conditions du contrat de location, c'est que le gouvernement puisse reprendre possession de la propriété en donnant un préavis de trois mois, à condition de payer tout édifice qui pourrait avoir été construit sur ce terrain après sa location. Il (**l'hon. M. Holton**) propose par conséquent un amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides rappelant les faits mentionnés ci-dessus et déclarant qu'il est résolu « que cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour reprendre la possession du dit lot pour les usages publics ».

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il est disposé à prendre l'entière responsabilité de la transaction. Il ne tient nullement à se cacher derrière le ministre de la Milice. La décision a été prise pendant qu'il (**l'hon. M. Langevin**) était absent, mais il était entièrement d'accord. Il estime que le député de Châteauguay n'est pas remonté assez loin. Ce dernier sait très bien que pour exposer la situation correctement, il est nécessaire de remonter plus haut que 1865. En 1851, le gouvernement a mis en vente par encan public plusieurs lots situés en bordure du canal Lachine. Certains de ces lots ont été achetés par messieurs Hooker et Holton et trois ont été achetés par l'hon. John Young. Quelques années plus tard, messieurs Hooker et Holton ont vendu leurs lots à l'hon. John Young pour quatre mille livres; ils ont fait par conséquent un très gros bénéfice. À l'époque, l'hon. député approuvait l'initiative du gouvernement qui lui a permis de faire une excellente affaire.

L'hon. M. HOLTON se sent obligé d'interrompre le député. Il a vivement désapprouvé la vente de ces lots par le gouvernement en

1^{er} avril 1871

1851 par principe, mais il était à la vente et il a acheté les lots en tant qu'homme d'affaires faisant des placements à Montréal. Il trouvait que c'était un bon achat.

L'hon. M. LANGEVIN est prêt à dire au député ce qu'il pense de la vente de ces lots. À l'époque où il les a vendus, le gouvernement a conservé toute une bande de terrain de 70 pieds de large située en bordure du bassin du canal, jugeant qu'il ne serait pas pratique du tout d'installer les entrepôts à plus de 70 pieds du quai. De nombreuses démarches ont été faites auprès du département des Travaux publics non pas pour l'inciter à conserver ces terrains à des fins publiques en vantant leur utilité, mais plutôt pour le pousser à en vendre encore une partie, à céder la bande de terrain située de ce côté-ci du bassin du canal, à dix pieds du quai. Une demande a été faite à cet effet par l'hon. John Young en 1854. Celui-ci prétend maintenant, tout comme l'hon. député de Châteauguay, qu'on n'aurait pas dû vendre ces terrains, mais en 1854, il a essayé d'acheter au gouvernement le terrain que demande maintenant la Compagnie d'entreposage de Montréal, compagnie qui a été incorporée par le Parlement dont l'acte d'incorporation précise, dans le préambule, que les entrepôts qui y seront érigés doivent être d'utilité publique. Dans sa proposition d'achat, l'hon. John Young avait laissé entendre que l'érection d'entrepôts à cet endroit donnerait de la plus-value aux installations et que cela ne pouvait pas porter le moindre préjudice au public.

L'hon. M. Young avait joint à son offre un certificat signé par l'hon. M. Holton et par un grand nombre de négociants et de transporteurs influents de Montréal qui approuvaient entièrement le projet. En mai 1859, son honorable collègue ne voyait aucun inconvénient à ce que son ami, l'hon. John Young, y construise toute une série d'entrepôts, mais en 1870, il était contre le fait que ce terrain soit occupé par la Compagnie d'entrepôt de Montréal. C'est donc la preuve que le député a changé d'avis. Par ailleurs, à la même date (en 1859), la Chambre de commerce de Montréal avait adopté à l'unanimité des résolutions en faveur de l'érection d'entrepôts sur cette propriété, qui appartenait alors à M. Young et qui est maintenant louée à la Compagnie d'entrepôt de Montréal pour des impératifs d'ordre commercial.

Il (l'hon. M. Langevin) ajoute qu'on ne pouvait pas espérer obtenir un loyer annuel de plus de 700 \$ pour la propriété louée pour une période de 21 ans à la Compagnie d'entrepôt de Montréal étant donné que la compagnie a dû accepter les conditions suivantes : il est entendu que le gouvernement peut reprendre possession de la propriété à n'importe quel moment, en donnant un préavis de trois mois et que l'accès au quai doit rester libre; il est également convenu que la partie avant du quai doit être réservée aux autres navires qui ont le droit de venir décharger leur cargaison à cet endroit. Le député de Châteauguay a déclaré que cette propriété n'aurait pas dû être louée parce que c'est ce que M. Page avait recommandé. Le gouvernement a suivi les recommandations de l'ingénieur en chef en ce qui concerne les questions d'ordre technique, mais pour ce qui relève du domaine commercial, il a préféré suivre les conseils d'experts incontestés comme les

transporteurs de Montréal, la Chambre de commerce de Montréal et l'honorable député de Châteauguay.

L'hon. M. HOLTON : Ce sont des recommandations qui ont été faites il y a 12 ans.

L'hon. M. LANGEVIN : Ce qui était valable il y a 12 ans l'est toujours aujourd'hui. M. Page a recommandé de ne pas louer cette propriété parce qu'il estimait que le quai devait rester accessible au public. L'ordre en conseil précise que le public aura toujours droit d'accès au quai, que l'on pourra toujours y charger et décharger les navires et que le gouvernement se réserve une bande de quinze pieds de large en bordure du quai pour que l'on puisse continuer à passer avec des charrettes chargées de marchandises.

L'hon. M. HOLTON : La rue a disparu. On a construit dessus.

L'hon. M. LANGEVIN : Il n'y a jamais eu de rue à cet endroit. Le député, qui est de Montréal, savait ce qu'il devait faire. Il trouve que le loyer est trop bas. La propriété a été vendue en 1856 pour quatre mille livres et lorsqu'il a essayé de convaincre le gouvernement de vendre ce terrain, c'est-à-dire en 1859, le député essayait de protéger sa propre hypothèque.

L'hon. M. HOLTON : Je proteste. Depuis 1854, c'est-à-dire depuis que j'ai vendu ma part à M. Hooker, je n'ai plus le moindre intérêt financier dans cette propriété. Le député devrait s'abstenir de lancer de telles accusations, car ce n'est pas digne d'un homme courtois.

L'hon. M. LANGEVIN est contraint d'admettre que c'est la vérité. Il donne quelques explications, puis il signale que le gouvernement avait été obligé de racheter la propriété qui avait été vendue à l'hon. John Young pour se protéger, ayant une hypothèque de 18 000 \$ ou de 20 000 \$ sur ce terrain—il croit que c'est ce dernier chiffre qui est exact. La propriété a été achetée à un prix supérieur à sa valeur réelle. Il dit le prix qui a été payé pour prouver qu'il a raison et il explique que des terrains voisins situés à proximité immédiate de celui-là, notamment celui sur lequel se trouvait l'élévateur de M. Young, ainsi que la propriété du séminaire qui fait le coin, se sont vendus entre 36 et 30 cents le pied, déduction faite du prix des bâtisses. Le loyer payé par la Compagnie d'entrepôt de Montréal correspond par conséquent à un taux d'intérêt raisonnable sur la valeur de la propriété. Le député a expliqué que la propriété n'avait pas été offerte en soumission. Ce sont les gouvernements précédents qui ont décidé que les propriétés situées en bordure du canal Lachine et des autres canaux peuvent être vendues sur simple évaluation. Il cite comme exemples des transactions analogues qui ont été faites à l'époque où les députés d'Hochelaga et de Châteauguay faisaient partie du Cabinet. Le député a vanté les qualités de ce lot mais il n'a en réalité jamais servi à rien. Le gouvernement l'a loué à la Compagnie d'entrepôt de Montréal pour 700 \$ par an, et c'est toujours ça de plus dans les caisses de l'État. Par ailleurs, celle-ci y érige de vastes entrepôts qui tripleront l'espace utile comparativement au quai. Il (l'hon. M.

Langevin) termine en disant qu'il laisse à la Chambre le soin de juger.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que d'après le député de Châteauguay, le gouvernement devrait toujours vendre ses propriétés par enchères publiques, mais ce n'est pas le principe adopté par le gouvernement et c'est une bonne chose. La transaction n'a pas été qualifiée de vente, et il ne s'agit pas d'une vente non plus. Le gouvernement a reçu beaucoup d'offres d'achat pour ce terrain, mais il a refusé de le vendre; plus tard, une compagnie d'entrepôt s'est constituée et la propriété lui a été louée, et non vendue, uniquement dans le but de répondre à des impératifs d'ordre commercial, et à la condition expresse que la compagnie la restitue au gouvernement sur préavis de trois mois s'il en a besoin un jour pour des services publics; par conséquent, on ne pouvait pas exiger une somme aussi élevée que s'il s'était agi d'un véritable contrat de vente. La motion propose que le gouvernement reprenne possession de la propriété. On a pourtant signalé que des édifices ont été érigés sur cette propriété et que s'il la récupérait, le gouvernement devrait par conséquent payer la valeur de ces bâtisses, alors qu'aucun crédit n'est prévu à cette fin; le gouvernement ne peut donc pas accepter d'en reprendre possession rien que pour faire plaisir au député de Châteauguay.

M. WORKMAN affirme qu'un bail de 21 ans équivaut à un contrat de vente et que si le gouvernement a le droit de reprendre possession du terrain, il doit l'exercer.

L'hon. M. DORION trouve regrettable que l'on n'ait pas tenu compte des conseils de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics et que la transaction ait été privée; à son avis, on peut considérer cela comme une vente, puisque le gouvernement ne peut pas reprendre possession de la propriété sans devoir payer la valeur des édifices érigés éventuellement. Il (l'hon. M. Dorion) espère que le gouvernement sera forcé d'accepter la motion et de reprendre possession de la propriété.

M. MACKENZIE dit qu'il était inutile de demander un rapport à l'ingénieur si c'était pour ne pas s'en servir. Cette décision concerne non seulement les négociants de Montréal mais aussi les producteurs de l'Ouest. Il faut considérer que la propriété a en fait été vendue pour une période de vingt et un ans.

L'hon. M. LANGEVIN dit que certains députés ont essayé de démontrer que cette location est en fait une vente, mais ce n'est pas le cas parce que le gouvernement peut reprendre possession de la propriété quand il veut, sur préavis de trois mois; le bail précise par ailleurs que toutes les bâtisses éventuelles doivent être en pierre ou en brique et que l'accès au quai qui se trouve à l'avant de cette propriété doit rester libre au public. La compagnie a signé un bail de location pour y ériger des entrepôts, ce que l'hon. M. Holton, qui est actuellement député de Châteauguay, et la Chambre de commerce avaient recommandé de faire, dans le but d'améliorer la propriété; par conséquent, les vœux de la Chambre de commerce se sont réalisés. Si l'on a besoin d'espace, il reste largement assez de

terrain disponible à proximité immédiate. Par ailleurs, ce terrain appartient bel et bien au gouvernement.

M. BLAKE critique l'initiative du gouvernement et il dit qu'il a omis de donner de bonnes raisons de ne pas exercer la clause concernant la reprise de possession.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 38.

* * *

ABUS COMMIS DANS LE CONTEXTE DU RECENSEMENT

M. BLAKE signale que M. Daly, un des commissaires au recensement, a, paraît-il, usé de toute son influence, alors qu'il était dans une localité de l'Ouest—dans sa circonscription (celle de M. Blake)—pour essayer de convaincre un agent recenseur de voter pour le candidat qui était considéré comme un partisan du gouvernement et que cet agent n'a pas obtenu sa nomination parce qu'il a refusé.

L'hon. M. DUNKIN n'est pas du tout au courant de cette affaire.

L'hon. M. DORION estime que les coupables devraient être démis immédiatement de leurs fonctions.

M. MASSON (Soulanges) signale que l'hon. M. Dorion, quand il était candidat dans Soulanges, avait renvoyé un monsieur qui avait refusé de voter pour lui.

L'hon. M. DORION nie que ce soit vrai.

M. JONES (Halifax) explique que ce genre d'incident est relativement fréquent en Nouvelle-Écosse. Au cours des premières élections de la Puissance, on avait dit clairement aux agents de douane qu'ils devaient voter pour le candidat favorable à l'Union et ce fut la même chose aux dernières élections locales—bien des fonctionnaires ont été licenciés parce qu'ils n'avaient pas voté pour le bon candidat; il (M. Jones) s'étonne par conséquent que les Ontariens croient qu'il s'agit d'un cas unique. Il ajoute que le maître de poste de Guysborough a été démis de ses fonctions pour une raison analogue et que les agents recenseurs recommandés par les députés de Halifax n'ont pas été nommés; on a nommé à leur place des partisans du gouvernement.

L'hon. M. CAMPBELL met le député de Halifax au défi d'expliquer la véritable raison pour laquelle le maître de poste de Guysborough a été démis de ses fonctions. Cela n'a rien à voir avec les dernières élections; il a été renvoyé pour incompétence.

L'hon. M. TILLEY signale qu'il avait reçu un télégramme lui demandant de donner aux agents de douane l'instruction de voter pour les candidats favorables à l'Union; il a répondu qu'il n'avait pas le droit d'influencer ses fonctionnaires mais qu'il serait heureux qu'ils votent pour les candidats unionistes.

1^{er} avril 1871

L'hon. M. TUPPER fait remarquer qu'en ce qui concerne la liste des agents recenseurs qui a été envoyée, celle à laquelle le député de Halifax a fait allusion, on avait recommandé uniquement des adversaires du gouvernement et que la moitié des recommandations seulement n'ont pas été suivies.

L'hon. M. HUNTINGTON dit que tout le monde sait que le gouvernement abuse de ses prérogatives en matière de nominations et que les titulaires d'un poste au gouvernement n'ont pas du tout le droit d'user de leur influence pendant les élections, ou alors ils doivent s'attendre à être démis de leurs fonctions à la suite d'un changement de gouvernement. Il craint que la corruption règne bientôt comme en Amérique. **L'hon. M. HOLTON** signale que la plupart des personnes qu'il a recommandées pour le recensement ont été nommées, le patronage

gouvernemental habituel mis à part.

L'hon. M. ANGLIN a écrit au ministre de l'Agriculture pour lui demander s'il désirait des informations ou des recommandations pour le recensement; on lui a répondu que le ministre serait enchanté de recevoir des recommandations ou des informations, mais qu'il ne se sentirait nullement obligé d'en tenir compte. Il (l'hon. M. Anglin) fait allusion à d'autres fonctionnaires qui ont été démis de leurs fonctions à cause de leurs convictions politiques.

L'hon. M. DUNKIN explique les raisons pour lesquelles ces fonctionnaires ont été renvoyés.

La Chambre se forme en comité et, comme il est minuit, la séance est levée immédiatement.

3 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

M. MACDONALD (Glengarry) se plaint des délais d'impression des bills. Il craint que cette situation soit due au fait que les prix sont insuffisants. L'efficacité et la rapidité d'antan nous manquent.

L'hon. M. HOLTON le confirme, et il signale que malgré l'économie réalisée sur le prix, le public est perdant avec le système actuel.

M. YOUNG explique que le système actuel, qui est bon marché, manque d'efficacité, comme il l'avait prédit il y a environ deux ans. Les frais d'impression sont aussi élevés (voire plus) qu'avant. Il croit que le président du Comité des impressions, qui est là, doit convoquer ses membres dès que possible pour en discuter et trouver un moyen de faire imprimer les documents plus rapidement. D'après lui, si l'on tient compte de toutes les différentes clauses du contrat, les prix sont plus élevés qu'autrefois et de surcroît, le travail n'est pas aussi bien fait. La Chambre doit bien savoir par expérience qu'il eût été nettement préférable de choisir des hommes expérimentés pour faire ce travail et de mettre le prix pour avoir un travail bien fait.

M. STEPHENSON prétend que le travail est fait aussi rapidement qu'auparavant. D'après lui, ces plaintes sont injustes à l'égard de l'imprimeur.

M. MACDONALD (Glengarry) estime que les délais de livraison sont très longs, d'après son expérience personnelle.

M. SIMARD confirme ce qu'a dit le député de Glengarry (M. Macdonald) au sujet des délais d'impression. Il estime que c'est particulièrement flagrant en ce qui concerne les documents en français; il doit bien admettre que justice n'a pas été rendue à la Chambre. Il signale qu'il est imprimeur lui-même.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Et quel imprimeur!

M. SIMARD : Oui, un sacré bon imprimeur. Les témoignages concernant le chemin de fer Intercolonial n'ont pas encore été imprimés en français.

M. McDONALD (Lunenburg) estime que les excuses fournies par l'imprimeur dans ce cas-ci ne sont pas convaincantes du tout. Ce dernier a prétexté que deux de ses machines étaient tombées en panne. Ce n'est pas une excuse suffisante. L'imprimeur doit avoir assez de presses pour pouvoir remplacer celles qui tombent en panne. Il doit également avoir suffisamment de personnel. Les motifs qu'il a invoqués pour expliquer la livraison en retard ne sont pas de bonnes excuses. Hunter et Rose ayant dû renoncer à son contrat, aucun atelier de la ville, à part celui de M. Taylor, n'est capable de faire ce travail. Le Comité des impressions n'a donc aucun moyen de régler le problème. Ce retard est regrettable, mais on ne peut rien faire, le prix étant tellement bas que la concurrence a été évincée. C'est à la Chambre de décider s'il faut maintenir le contrat jusqu'à l'échéance, c'est-à-dire dans cinq ans, ou adopter un nouveau système.

M. STEPHENSON dit que les bills sont aussi bien imprimés qu'auparavant, aussi rapidement, et meilleur marché. Les imprimeurs ne méritent pas de reproches, car ils n'y sont pour rien.

M. SIMARD est allé au bureau du traducteur pour essayer de connaître la cause du retard et on lui a dit que les imprimeurs n'arrivaient pas à suivre. Le député qui a parlé en dernier lieu, qui est un homme pratique, ne peut pas dire qu'il ferait la composition pour vingt-cinq cents pour mille ciceros. De toute façon, les traducteurs ne sont pas responsables du retard.

M. BROUSSEAU signale que l'imprimeur a prétexté le fait qu'il avait trop de travail et que le gouvernement insistait parfois pour avoir la priorité. Le Comité des impressions doit essayer de trouver le meilleur moyen d'exécuter le travail rapidement.

La discussion est close.

* * *

RAPPORT SUR LES ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER

M. BLAKE signale qu'un rapport concernant les accidents de chemin de fer n'a pas encore été déposé alors que la motion correspondante avait été approuvée au début de la session.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il s'en occupera.

ARRIVÉE DE TRAINS POSTAUX

M. MACKENZIE demande pourquoi les horaires indiquant les heures d'arrivée des trains postaux à certaines gares entre Sarnia et Québec n'ont pas été déposés.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il s'en occupera également.

* * *

BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois, puis adoptés :

Bill pour incorporer la Banque du district de Bedford.

Bill pour incorporer la Banque de Liverpool.

Bill pour amender la charte de la Compagnie d'assurance, dite du Soleil.

* * *

LA PROROGATION

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, en réponse à M. Masson, député de Soulanges, dit que le gouvernement voudrait que la Chambre siège tous les jours cette semaine, sauf le Vendredi saint. Si la Chambre aide le gouvernement à terminer l'étude des mesures d'intérêt public aussi rapidement que possible, on pense que Son Excellence pourrait proroger la Chambre samedi prochain, mais cela dépend de l'avancement des travaux dans les deux Chambres.

M. MACKENZIE signale qu'il est pratiquement inutile de dire que si le gouvernement et ses amis ne s'étaient pas montrés aussi agressifs, cela aurait beaucoup facilité les travaux. (*Rires.*) Le gouvernement doit préciser quelles mesures il veut faire adopter. Tout le monde sait qu'il y a des mesures, notamment une très volumineuse que la Chambre n'a pas encore eu le temps de lire, qui nécessiteront de longues discussions en comité et à la Chambre. Il y a ensuite le Bill pour amender la Loi électorale dont l'étude a été retardée indéfiniment sans raison valable, selon lui. Si le gouvernement fait preuve de bonne volonté, cela ne prendra peut-être pas beaucoup de temps, sinon ce sera long. Il faut mettre le temps nécessaire pour bien faire son travail. Le peuple ne souhaite pas que les députés bâclent leur travail.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement a l'intention d'examiner tous les bills qui sont à l'ordre du jour. Demain ou mercredi, le ministre des Finances pourra déposer le budget supplémentaire à la Chambre; il y a aussi une mesure dont la Chambre n'a pas encore été saisie et qui vise à étendre au Manitoba et à la Colombie-Britannique, quand elles feront partie de l'Union,

la clause générale de l'Acte relatif aux départements publics, à titre très temporaire seulement. Ensuite, le gouvernement compte poursuivre l'étude de la Loi électorale. Celui-ci a attendu jusqu'à présent parce que le député de Lambton, celui de Durham-Ouest ainsi que d'autres membres importants de l'Opposition étaient absents.

M. MACKENZIE : Je n'étais pas là parce que je m'occupais des élections. (*Rire.*)

L'hon. M. HOLTON fait remarquer que d'après ce qu'on vient de dire, il ne faut pas s'attendre à ce que la Chambre puisse être prorogée samedi. Vendredi est un jour férié. Comment pourrait-on terminer l'étude du budget supplémentaire des dépenses à temps pour arriver à proroger la Chambre samedi alors qu'il sera plus volumineux que d'habitude et qu'il sera déposé mercredi? Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas à ses partisans qu'il sera impossible d'y arriver cette semaine, au lieu d'essayer de mettre le retard sur le dos de ceux qui sont disposés à rester tout le temps qu'il faudra pour faire consciencieusement leur devoir?

La discussion est close.

* * *

DROITS DE DOUANE DU MANITOBA

L'hon. M. TILLEY, en réponse à M. Oliver, signale que le gouvernement n'a pas reçu de documents faisant état des revenus perçus au Manitoba. En réponse à une autre question dans laquelle on demandait si la Compagnie de la Baie d'Hudson avait payé des droits sur les marchandises importées dans les territoires du Nord-Ouest en 1870 et pour quel montant, le ministre des Douanes dit qu'il est difficile d'obtenir des chiffres précis. Ce dernier pense toutefois que la Compagnie de la Baie d'Hudson a payé environ 10 500 \$ en droits de douane sur des marchandises qui ont été consommées sur un territoire qui était censé appartenir à l'Ontario avant l'acquisition du Nord-Ouest par la Puissance. Le montant des droits payés jusqu'au 30 juin dernier s'élève à 10 422 \$.

M. MILLS demande si le gouvernement compte nommer un receveur des douanes à York Factory.

L'hon. M. TILLEY répond que le gouvernement étudie la question. Il a reçu un message du receveur des douanes de Sault Ste. Marie qui propose de s'en occuper. Au cours de l'année dernière, le receveur de Sault Ste. Marie a perçu 5 522 \$ sur des marchandises importées dans la Puissance par York Factory.

* * *

RETRAIT DES TROUPES

M. CARTWRIGHT propose que l'adresse suivante soit présentée à Sa Majesté :

3 avril 1871

Que cette Chambre reconnaît pleinement le devoir qui incombe à la Puissance de maintenir l'ordre dans tout le vaste territoire maintenant confié à ses soins, ainsi que ses obligations de contribuer de tout son pouvoir à sa propre défense contre toute invasion étrangère de quelque part qu'elle vienne.

Que cette Chambre ne désire exprimer aucune opinion sur le système de concentration militaire adopté, suivant qu'elle en est informée, comme étant la politique arrêtée du gouvernement impérial de Sa Majesté; mais que néanmoins, vu la position particulière du Canada, cette Chambre est fortement convaincue que, dans l'intérêt de l'Empire aussi bien que de la Puissance, cette politique de concentration ne devrait pas maintenant, en ce qui regarde le Canada, être poussée au point de n'y conserver aucune autre garnison impériale que celle de Halifax; et qu'elle désire, en conséquence, exprimer l'espoir sincère qu'elle entretient que Sa Majesté voudra bien aussi continuer de maintenir une garnison à Québec.

Il sait qu'à la Chambre comme à l'extérieur, il y a des gens qui jugent qu'il n'est pas très sage d'aborder une question comme celle-là. Il n'est toutefois pas de cet avis, parce que si le Parlement doit éviter un tel sujet, les députés ne servent à rien. Étant donné les discussions qui ont eu lieu au Parlement britannique et les assurances que le gouvernement britannique a données au gouvernement canadien, il ne faut pas que la Chambre ferme les yeux sur un aspect de la politique impériale qui concerne la Puissance. Il n'a pas la moindre intention de critiquer la politique coloniale de la Grande-Bretagne. Il désire seulement dire ce qu'il pense des aspects de cette politique qui concernent cette colonie car elle occupe, comme on l'a reconnu, une position que n'occupe aucune autre colonie de l'Empire. Il (M. Cartwright) est fermement convaincu que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a pas fait suffisamment d'efforts pour protéger l'honneur du Canada. Comparant la réaction du gouvernement britannique à l'assassinat d'un sujet canadien par des rebelles dans le Nord-Ouest, alors que ce territoire relevait de sa compétence, à sa décision d'envoyer récemment une expédition en Abyssinie, il (M. Cartwright) estime qu'il existe un contraste un peu trop flagrant entre son attitude à l'égard de ses sujets de l'Orient et ceux de l'Occident.

Dans le cas de l'invasion des Fenians, la mère-patrie n'a pas défendu non plus notre cause comme elle aurait dû le faire. Il compare la manière dont les chefs fenians ont été traités par le gouvernement américain à celle dont les envahisseurs de St. Alban ont été traités ici. Si le Ku Klux Klan avait son siège au Canada et s'il avait fait quelques incursions aux États-Unis (il considère que les membres du Ku Klux Klan sont des hommes très semblables aux Fenians), le gouvernement américain aurait certainement exigé que les crimes soient réparés immédiatement. Les raids fenians sont dus à une certaine hostilité à l'égard de la Grande-Bretagne, et la Puissance a été la cible des attaques des Fenians parce qu'elle est une colonie britannique. Il estime par conséquent que la Grande-Bretagne aurait dû prendre notre défense plus

énergiquement et plus rapidement, et qu'elle aurait dû réclamer des indemnités pour ces attaques. Le retrait des troupes britanniques est une décision injuste ou mesquine. La Grande-Bretagne n'aurait pas dû refuser de maintenir de petites troupes chez nous pour servir de point de ralliement en cas d'urgence, comme l'avait demandé le gouvernement. Il ne fait pas le moindre doute que les habitants de ce pays sont capables de repousser les attaquants, mais il reste que le gouvernement impérial aurait dû nous laisser de petites troupes pour nous aider en cas d'attaque par surprise. Il est pratiquement inutile de fortifier Halifax car le seul ennemi que nous ayons à craindre ne se donnera pas la peine de nous attaquer par un port maritime alors qu'il y a des endroits bien plus propices pour lui le long de notre frontière. Il (M. Cartwright) termine son discours en critiquant sévèrement la politique du gouvernement Gladstone.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER tient à signaler au proposeur que les faits exposés dans sa motion ne sont pas exacts. Il est un fait que la plupart des troupes de Sa Majesté ont été retirées de la Puissance, et c'est bien regrettable, mais il reste toutefois des garnisons à Halifax et à Québec. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) ajoute que la motion reflète assez bien les opinions du gouvernement qui n'a pas manqué une seule occasion de protester contre le retrait total des troupes de Sa Majesté; c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il est allé en Angleterre avec le député de Lanark-Nord. C'est ensuite le ministre des Postes qui a été délégué pour essayer de faire comprendre au gouvernement impérial qu'il n'était pas nécessaire de retirer complètement les troupes et qu'il fallait en particulier maintenir une garnison permanente à Québec, comme à Halifax. On l'avait chargé de dire que Québec était le Gibraltar du continent et qu'il y fallait absolument des garnisons britanniques. Le gouvernement n'est pas contre le principe de la résolution, mais il espère qu'à l'étape de l'étude en comité, le motionnaire la modifiera pour rétablir les faits; il recommande par ailleurs d'y ajouter une clause déclarant que la Chambre s'attend à ce qu'il y ait des troupes britanniques en permanence à Québec.

Il n'est toutefois pas du tout aussi pessimiste que l'honorable député de Lennox quant à la ferme volonté de l'Angleterre de maintenir l'étendard britannique sur le continent. Le gouvernement trouve regrettable le retrait inattendu des troupes, mais on lui a assuré maintes fois que cette décision ne veut pas dire que l'Angleterre ne se portera pas à la défense des Canadiens en cas de besoin; au contraire, le gouvernement impérial a dit dans plusieurs dépêches que ce système ne sera valable qu'en temps de paix et il nous a garanti à plusieurs reprises que l'Angleterre sera toujours prête à mobiliser ses forces et sa puissance pour défendre le Canada en cas de nécessité. Il tenait à le dire pour dissiper les doutes qu'auraient pu semer les propos du député de Lennox dans l'esprit du peuple. Il est absolument certain, et le gouvernement aussi, que l'Angleterre est décidée à maintenir ses liens avec nous et qu'elle ne ferait rien qui puisse briser la bonne entente qui règne entre les diverses régions de la Puissance.

M. CARTWRIGHT dit qu'il n'a aucune objection à faire les changements qu'on lui a suggéré de faire.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. BLANCHET**, pour examiner la résolution. La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger demain.

* * *

CANAL DE BEAUHARNOIS

M. MASSON (Soulanges) propose que l'on présente à Son Excellence une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant les sommes d'argent payées pour le canal de Beauharnois. Il trouve regrettable que la Commission des canaux n'ait pas accordé à ce canal toute l'attention qu'il mérite. Il a répondu à une série de questions posées par les commissaires; il a toutefois constaté à son arrivée à Ottawa que l'on n'avait pas tenu compte de sa lettre. Le canal a indubitablement été construit du mauvais côté de la rivière et il compte sur le gouvernement pour demander un crédit afin de réparer cette erreur.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement ne voit aucun inconvénient à accepter l'adresse, étant donné que le motionnaire a dit que le canal avait été construit du mauvais côté de la rivière et qu'il serait plus coûteux de l'agrandir que d'en construire un nouveau de l'autre côté. On a perdu de vue la lettre du député mais le gouvernement tiendra compte de ses opinions.

Motion adoptée.

* * *

CONDUITE DES SOLDATS DANS LE NORD-OUEST

M. MASSON (Soulanges) propose que l'on présente à Son Excellence une adresse concernant le dépôt de la correspondance sur la conduite des soldats faisant partie de l'expédition militaire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale qu'il n'y a pas de correspondance qui puisse être déposée à la Chambre.

La motion est reportée.

* * *

IMPRESSION DES DOCUMENTS

M. MILLS propose à nouveau sa motion portant sur l'étude de la résolution déclarant qu'il est expédient que les ordres en conseil, règlements ministériels et proclamations d'un caractère permanent qui ont force de loi, soient imprimés chaque année, de la même façon que les Statuts du Canada. Il espère que l'on ne fera aucune objection à sa motion et il est convaincu que la publication de ces documents s'avérera très utile.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il s'agit surtout d'une question d'argent; le gouvernement l'examinera et sa décision sera connue lorsqu'il aura déposé le budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que la première fois que la motion a été proposée, il doutait de son opportunité mais compte tenu des faits dont il a eu connaissance dernièrement, il est convaincu de la nécessité de publier tous les documents de ce genre. Il est souvent surpris de constater que la Chambre est disposée à laisser le pouvoir législatif au gouvernement.

La motion est reportée.

* * *

PUBLICATION DES DÉBATS

M. BLANCHET propose qu'instruction soit donnée à M. l'Orateur, conjointement avec les autres commissaires nommés en vertu de l'acte concernant l'économie intérieure de la Chambre, de s'assurer des services d'un nombre suffisant de sténographes pour la publication des débats, dans les deux langues. Il signale qu'il n'a rien à redire au sujet de la publication des débats dans les journaux mais il juge celle d'un compte rendu officiel absolument nécessaire. Il explique que bien des citoyens souhaitent ardemment devenir députés non seulement pour pouvoir défendre les intérêts de leurs électeurs mais aussi parce qu'on peut obtenir d'innombrables informations quand on siège à la Chambre. Il y a eu des débats très importants depuis la formation de la Confédération, mais il serait très difficile de connaître les opinions exprimées par les plus grands esprits de notre époque. Notre Parlement est le seul à ne pas avoir de compte rendu officiel et il faut faire immédiatement le nécessaire pour combler cette lacune, étant donné qu'il sera amené à examiner des questions d'une importance capitale. Les commissaires que l'on compte charger d'étudier la question sont très qualifiés et il (M. Blanchet) est convaincu qu'ils proposeront un système intéressant et commode. Il espère que la motion sera adoptée pour qu'un compte rendu suffisamment détaillé des débats puisse être publié dans les deux langues.

M. YOUNG dit qu'il n'y a qu'une seule façon d'y arriver sans devoir trop dépenser, soit celle qui a été proposée par le Comité des impressions en 1868. Un tel compte rendu est absolument nécessaire et c'est la coutume dans presque tous les autres pays. La réputation de tous les députés est en grande partie entre les mains des journalistes et il n'est que juste de publier un compte rendu officiel qui ne puisse pas être contesté.

La motion ne dit rien au sujet de l'impression des débats, alors que le projet soumis en 1868 comprenait la prise en note et la publication des débats à un coût estimé à 12 000 \$, ce qui n'est pas exagéré, à son avis.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que c'est très difficile du fait que, pour le moment, aucun journal ne peut s'engager à publier tout

3 avril 1871

ce qui se dit à la Chambre. Il y a aussi le problème de la publication dans les deux langues à résoudre et s'il arrivait à croire qu'il est possible de publier les débats dans les deux langues pour 12 000 \$, il considérerait cela comme un bon investissement. Il faudrait également publier les débats du Sénat et il a peine à croire que l'on arrive à obtenir beaucoup d'exemplaires pour 12 000 \$.

M. DUFRESNE s'oppose à la proposition à cause du coût.

L'hon. M. GRAY dit que les avantages d'une telle proposition ne font aucun doute pour la bonne raison que si les comptes rendus actuels sont assez bien, ils ne peuvent pas être aussi complets qu'il faudrait. Dans les basses provinces, on a recruté des sténographes par annonces. Les tâches sont donc bien réparties et le compte rendu est absolument fiable, puisqu'il peut être rectifié. Cela a coûté 1 600 \$ par session.

M. MILLS dit qu'il a cru comprendre, d'après ce que les sténographes lui ont dit, qu'une somme de 4 000 \$ couvrirait tous les frais pour le compte rendu des débats de la session et il suppose que les frais d'impression seraient à peu près les mêmes que pour les autres documents officiels, selon les tarifs habituellement prévus dans les contrats. Il pense que les discours devraient être rapportés dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés.

M. CURRIER pense bien que la motion ne sera pas adoptée parce qu'il est convaincu que cela coûterait énormément.

M. MACKENZIE parle d'un rapport du Comité des impressions qui recommande de faire un compte rendu textuel, mais pas intégral. On estime que cela représenterait environ 14 colonnes de journal par jour et que cela coûterait à peu près 12 000 \$ pour imprimer les discours dans la langue d'origine et 4 000 \$ de plus pour la traduction. Ce serait beaucoup moins cher en se basant sur les tarifs actuels. Il est entièrement d'accord qu'il est nécessaire d'établir un compte rendu officiel et il pense que les débats auraient plutôt tendance à raccourcir qu'à s'allonger.

M. POPE a l'impression que la publication des débats selon la formule proposée ferait augmenter beaucoup la durée des débats et il estime qu'il ne faut pas les publier car ce serait un gaspillage d'argent inutile.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que si la motion était adoptée, les débats deviendraient interminables. Il estime que l'on fait déjà un compte rendu assez détaillé et il espère que la motion sera rejetée.

M. GIBBS s'est toujours opposé à cela pour la bonne raison que l'on n'en aurait pas pour son argent; il trouve toutefois qu'il faut faire un essai honnête et par conséquent, il votera pour la motion.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. BELLEROSE trouve regrettable que le député de Lévis ait proposé cette motion et il signale qu'il votera contre.

L'hon. M. TUPPER estime, à l'instar du député de Lambton, qu'un compte rendu fidèle des débats de la Chambre aurait tendance à relever le niveau des discours. L'entreprise privée est parvenue à diffuser un compte rendu synthétique des débats dans tout le pays mais il reste qu'il est nécessaire de publier un compte rendu officiel authentique. On n'est pas d'accord avec le député de Lambton qui a affirmé qu'il est inutile de publier un compte rendu textuel. Il faut éviter d'être injuste envers qui que ce soit. En Nouvelle-Écosse, où l'on fait des comptes rendus officiels, on a adopté un système qui donne de très bons résultats. Un comité composé de députés des deux côtés de la Chambre vérifie immédiatement si une erreur n'a été commise. Il (l'hon. M. Tupper) est contre l'idée de publier ces discours dans la langue d'origine. Cela ne coûterait pas grand-chose de les publier tous dans les deux langues. L'année dernière, quelqu'un a proposé de publier des comptes rendus très détaillés dans les deux langues pour 10 000 \$. Il considère que cela coûterait plus. Il est trop tard pour prendre des dispositions pour cette session-ci, mais il espère que l'on s'arrangera pour publier des comptes rendus exacts au cours de la prochaine session. Il est convaincu que si l'on fait un essai honnête, on ne voudra plus jamais s'en passer.

M. BLAKE n'est pas souvent d'accord avec son hon. collègue, mais cette fois-ci il trouve, lui aussi, que les débats devraient être publiés dans les deux langues. Il ne pense pas que les débats concernant la Confédération puissent être considérés comme un essai honnête. Il était entendu que les orateurs auraient une grande latitude et on s'attendait à ce que tous les députés fassent un discours. Il préconise de faire l'essai pendant au moins une session. Il sait que c'est une épreuve de force entre les députés qui parlent et ceux qui ne disent rien, et il pense que puisqu'ils forment la majorité, ces derniers risquent de rejeter la motion.

MM. KIRKPATRICK et WEBB s'opposent à la motion pour des raisons financières.

M. BARTHE appuie la motion et il remercie les députés anglophones de faire preuve d'une telle largesse d'esprit envers les députés québécois. La publication de comptes rendus impartiaux intéresse surtout les députés francophones, car leurs discours sont rarement publiés dans les journaux.

M. ROSS (Victoria) dit que nous sommes à l'ère du progrès et que les citoyens devraient apprendre de source sûre ce qui se passe dans leurs assemblées législatives. Certains des discours les plus brillants des meilleurs représentants de la Nouvelle-Écosse n'ont jamais été publiés.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis

M. CHEVAL propose que la motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants : « la dépense de cette publication devant être payée à même l'indemnité personnelle des membres du Parlement. »

L'amendement est adopté. La motion, telle qu'amendée, est rejetée par 91 voix contre 51.

* * *

RÉCLAMATION DE M. GEORGE STERLING

M. CURRIER propose qu'un comité spécial soit nommé pour examiner la correspondance relative à la réclamation faite par George Sterling contre le gouvernement.

M. MACKENZIE signale que la motion ne peut pas être examinée sans le consentement du gouvernement, et il pense que la procédure est antiréglementaire.

M. CURRIER explique la nature de la réclamation.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) critique la procédure proposée, parce que les comités ont tendance à rendre des décisions favorables aux réclamations à la suite d'un examen très superficiel, alors que le gouvernement peut avoir d'excellentes raisons de refuser. Comme il (l'hon. M. McDougall) avait été saisi de cette affaire quand il était ministre des Travaux publics, il affirme que M. Sterling n'a aucune raison de réclamer des indemnités à la Couronne et qu'un examen de la réclamation par un comité de la Chambre n'est absolument pas justifié parce que c'est au gouvernement, et à lui seul, qu'il appartient de trouver une solution adéquate.

M. CURRIER explique à nouveau les circonstances de l'affaire et il insiste sur le fait qu'il n'est que juste que la question soit examinée par un comité.

M. JOLY demande que l'on ne compte pas sur lui pour faire partie du comité et il trouve que c'est la Commission des arbitres officiels qui doit être chargée de cette affaire.

L'hon. M. LANGEVIN dit que quand il en a entendu parler pour la première fois, il a constaté que son prédécesseur avait décidé de rejeter la demande d'indemnités, mais que celle-ci ayant été présentée à nouveau en invoquant des motifs d'ordre juridique, il l'a transmise au ministre de la Justice qui a dit qu'elle n'était pas fondée du tout.

M. MACKENZIE trouve que la motion est complètement antiréglementaire, car on ne peut pas nommer de comité dans le but d'examiner une réclamation contre la Couronne sans le consentement du gouvernement.

L'hon. sir A.T. GALT estime que le Parlement devrait être en mesure d'examiner n'importe quelle doléance.

L'ORATEUR décide que la motion est irrecevable.

L'hon. M. HOLTON pense que la motion est non seulement irrecevable, mais qu'elle est tout à fait indésirable.

La discussion se poursuit pendant un certain temps au sujet du rappel au Règlement, mais M. l'Orateur maintient sa décision et la motion est retirée.

* * *

CONTRÔLE SUR LES TERRES DES INDIENS

M. MILLS dit que les noms de certains *townships* indiqués sur les cartes du département des Affaires indiennes l'ont porté à croire que le gouvernement considère que toutes les terres des Indiens qui n'ont pas été remises à ceux-ci relèvent de ce département alors qu'elles sont en réalité sous le contrôle des gouvernements locaux.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que l'on ne peut pas discuter de cela sans avoir donné avis dans les formes et que, comme elle n'a pas figuré au *Feuilleton*, la motion doit être reportée.

* * *

ACTE DES BREVETS D'INVENTION

M. OLIVER propose la deuxième lecture d'un « Acte pour amender l'Acte des brevets d'invention de 1869 ». Il dit qu'il a retardé plus d'une fois l'étude de ce bill et qu'il juge maintenant avoir le droit de connaître l'opinion du gouvernement. Ses amendements portent sur l'obligation de résider au Canada depuis douze mois pour pouvoir faire une demande de brevet et sur la prolongation des brevets.

M. BROWN trouve qu'il ne faut pas insister pour que la Chambre étudie ce projet de loi. Il n'est pas dans l'intérêt du peuple et il n'est certainement pas souhaitable pour le moment.

M. SCATCHERD s'oppose également au bill. Il trouve que le pays risquerait d'être inondé de brevets américains alors qu'il y a déjà suffisamment de brevets.

M. CAMERON (Huron-Sud) dit qu'il espère que la mesure sera examinée. Le gouvernement a pris un engagement à cet égard, puisqu'il a promis de présenter lui-même une mesure pour remédier au problème et de cesser de faire de la discrimination envers les inventeurs américains quand les Américains n'en feront plus à l'égard des inventeurs canadiens. Il trouve que le bill est dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. DUNKIN dit que le gouvernement n'est pas disposé à faire beaucoup de concessions aux Américains dans ce domaine. Les dispositions de la loi qui concernent la question de la résidence existent depuis deux ans et il n'y a aucune raison de les modifier. Quant à la prolongation de la durée des brevets, elle n'a pas

3 avril 1871

beaucoup d'importance, mais le changement proposé n'est pas du tout avantageux car la majorité des brevets n'ont aucune valeur pratique et il est par conséquent souhaitable de réduire leur durée à cinq ans, après quoi le délai pourrait être prolongé s'il s'agit de brevets intéressants; dans le cas contraire, il n'y a pas de prolongation. Le gouvernement n'est pas disposé à légiférer à ce sujet pour le moment, et certainement pas de la façon qui est proposée. Il (l'hon. M. Dunkin) espère que l'on n'insistera pas pour que la mesure soit examinée.

M. OLIVER n'a nullement le désir d'imposer le bill de force à la Chambre, mais au cours de la session précédente, le ministre de l'Agriculture avait promis d'examiner l'Acte des brevets d'invention et d'y apporter certains amendements. Il (M. Oliver) trouve qu'il est souhaitable de permettre aux Américains d'obtenir des brevets mais il estime par ailleurs que le fait d'accorder les brevets pour une durée de cinq ans seulement complique les choses et notamment la vente des droits attachés aux brevets. Il trouve que le gouvernement devrait promettre d'examiner cette section de la loi.

L'hon. M. DUNKIN dit que l'on n'hésite jamais à renouveler les brevets et que cela peut se faire n'importe quand.

M. OLIVER retire son bill.

* * *

RÉCLAMATION DE M. STERLING

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il désire revenir sur la question de la réclamation de M. Sterling. La motion propose seulement que certains documents soient renvoyés à un comité; il ne s'agit pas de demander des crédits. Il prie par conséquent M. l'Orateur d'examiner la question de plus près.

M. MACKENZIE dit que cette motion a le paiement d'indemnités pour objet, ce que le motionnaire reconnaît.

L'ORATEUR demande la permission d'attendre jusqu'à demain pour rendre sa décision; la motion est donc reportée.

* * *

LOIS DE FAILLITE

M. COLBY propose la deuxième lecture d'un Acte pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance. Il souhaiterait beaucoup pouvoir laisser l'affaire de côté pour faciliter les travaux de la Chambre mais c'est impossible, étant donné le mécontentement manifesté à ce sujet. La question a été discutée à fond et il existe incontestablement beaucoup d'arguments favorables à la loi mais elle n'est certainement pas intéressante pour le Canada, même si cela a peut-être donné de bons résultats dans d'autres pays. On a fait un essai et les députés ont pu juger par eux-mêmes. Personnellement, il (M. Colby) estime que cette loi est passablement immorale car elle a tendance à inciter les gens à

croire qu'ils sont dispensés de payer leurs dettes; le fait que le recours à la faillite soit aussi accessible est d'ailleurs extrêmement mauvais. Dans des cas exceptionnels, une loi de faillite pourrait être avantageuse, mais d'une manière générale, cela ne se justifie pas. Une telle loi enlève toute motivation à ceux qui sont dans l'embarras car ils peuvent être tentés de se prévaloir d'un acte de faillite au lieu de faire tout leur possible pour se tirer d'affaire. La loi a pour effet de faire disparaître toute moralité commerciale et alors que cette mentalité n'est pas encore généralisée, on la verrait se répandre progressivement dans tout le pays; c'est donc le moment d'abroger cette loi avant que cela ne pose des problèmes. Il (M. Colby) se sent moralement obligé d'insister pour que son projet de loi soit adopté.

M. CURRIER trouve qu'il faut prévoir certaines dispositions pour ceux qui se prépareraient à profiter de cet acte.

M. COLBY ne prévoit pas que le bill devienne loi avant la fin de la session et il trouve par conséquent que tout le monde sera prévenu suffisamment à l'avance.

M. ROSS (Dundas) est en faveur de la mesure parce que bien des transactions commerciales ont été faites sous des apparences extrêmement trompeuses et parce que l'Acte faisait l'affaire de bien des escrocs. Tous ceux qui contractent des dettes doivent les rembourser et tous ces moyens de se dérober à ses obligations financières ne devraient pas exister.

M. OLIVER qui appuie la motion de deuxième lecture du bill, dit que bien qu'il existait beaucoup d'arguments en faveur de l'Acte au moment où il a été adopté, il le juge maintenant tout à fait inutile. Bien des spéculateurs malhonnêtes peuvent maintenant profiter de l'Acte de faillite pour se lancer dans les affaires et ceux-ci font ainsi du tort aux commerçants honnêtes. Les seules catégories de personnes pour lesquelles l'Acte est intéressant sont les avocats et les ayants droit; il est indiscutable qu'il a des effets néfastes sur le plan commercial et il faut absolument qu'il soit abrogé, dans l'intérêt du pays. Sauf exception, en temps de crise, un créancier ne devrait jamais être forcé d'accepter seulement une partie de la somme qui lui est due.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il s'agit d'une mesure importante en ce sens qu'elle doit faire disparaître une loi actuellement en vigueur. Il estime qu'il vaut mieux ne pas insister au cours de la présente session et il suggère d'ajourner le débat.

M. COLBY dit que bien qu'il n'ait pas l'intention d'insister pour que son bill prenne force de loi dès cette session, il apprécierait beaucoup de connaître l'opinion de la Chambre si le chef du gouvernement n'y voit pas d'inconvénient particulier.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose pour amendement à la motion de deuxième lecture que les débats soient ajournés jusqu'à jeudi prochain en huit.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 79 voix contre 60.

La motion de deuxième lecture est adoptée.

M. COLBY propose que la Chambre se forme en comité jeudi prochain en huit pour examiner le bill. Il ne tient pas à pousser la Chambre à prendre une décision à la hâte au sujet de cette mesure importante, mais il propose de la présenter à nouveau au cours de la prochaine session et il espère que cet acte disparaîtra des statuts.

M. MACKENZIE dit que le député a peut-être présenté le projet de loi pour prendre le pouls de la Chambre, mais il n'est pas disposé à jouer le jeu. Il propose par conséquent pour amendement que le bill soit renvoyé au comité plénier demain.

M. WORKMAN espère que cette loi ne sera pas révoquée, car elle a été utile à des centaines de malheureux et à leurs créanciers. Les gens honnêtes n'ont rien à craindre : cette loi a été adoptée uniquement pour punir les malhonnêtes.

M. CURRIER propose, pour amendement, que la Chambre se forme en comité plénier immédiatement pour examiner le bill.

M. SIMARD dit que le bill porte un coup fatal au commerce de détail. Il faut faire comprendre à ceux qui se lancent dans les affaires qu'ils doivent être honnêtes.

Après une longue discussion, le bill est jugé irrecevable du fait que la Chambre a déjà adopté à ce sujet un autre bill qui dit exactement le contraire.

* * *

LÉGALISATION DE CERTAINS MARIAGES

Sur ordre de deuxième lecture du bill présenté par M. Bowell, pour lever tout doute au sujet de la légalité de certains mariages,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement en est arrivé à la conclusion que cette mesure n'est pas du ressort du Parlement de la Puissance, mais plutôt des assemblées législatives locales.

M. BOWELL dit qu'il voulait lever tous doutes au sujet de la légalité de certains mariages, non seulement dans sa région, mais dans d'autres localités. Après la déclaration du ministre de la Milice, il propose que l'ordre soit annulé.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, et la Chambre s'ajourne à une heure du matin.

4 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier demain, pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie-Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre le samedi 1^{er} avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois généreux de terres et en une subvention en argent ou autre espèce de subvention, ne pesant pas trop lourdement sur l'industrie et les ressources de la Puissance, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard.

M. MACKENZIE dit qu'après la décision que M. l'Orateur a rendue hier à propos de l'Acte de faillite, cette résolution est de toute évidence irrecevable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il sera encore temps de faire des objections quand la Chambre examinera la motion, c'est-à-dire demain.

L'ORATEUR dit qu'il prendra une décision demain quand la motion portant que la Chambre se forme en comité plénier aura été proposée.

* * *

DROITS DE DOUANE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la troisième lecture du bill pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

M. CAMERON (Huron-Sud) estime qu'il est regrettable que les droits sur le sel aient été supprimés. Cela fera certainement beaucoup de tort aux bouilleurs de sel de l'Ouest du Canada. Il répète qu'il est en faveur du maintien du tarif et il prédit que s'il est supprimé, en l'espace de deux mois, ce secteur sera entièrement entre les mains des Américains et les bouilleurs de sel canadiens seront ruinés. Il propose par conséquent que le bill soit renvoyé de

nouveau au comité plénier pour biffer le mot « sel » partout où il se rencontre dans le bill.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la Chambre a déjà montré qu'elle s'oppose au tarif à une forte majorité et qu'il n'est pas souhaitable de maintenir ces droits.

M. BOWELL propose comme sous-amendement de remettre toutes les denrées agricoles sur lesquelles les droits ont été supprimés dernièrement sur la liste des marchandises passibles de droits, sauf le charbon et le coke. Il espère que l'on tiendra compte des agriculteurs.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le gouvernement ne peut pas accepter une proposition relative à la suppression des droits sur le charbon et le coke tout en maintenant les droits sur la farine et le blé. Il trouve par conséquent qu'il serait impossible d'adopter l'amendement du député de Hastings-Nord, compte tenu des opinions exprimées par les députés.

M. GIBBS parle au nom des bouilleurs de sel et il espère que la Chambre ne supprimera pas la protection qu'elle leur avait accordée l'année dernière et qui les a beaucoup aidés.

M. JACKSON dit qu'il votera pour l'amendement du député de Huron-Sud, parce qu'il est dans l'intérêt de la communauté en général de protéger un secteur manufacturier aussi important.

M. O'CONNOR estime qu'il faut défendre autant les intérêts des agriculteurs que ceux des manufacturiers. Il appuie par conséquent la motion du député de Hastings-Nord.

L'amendement de M. BOWELL, mis aux voix, est rejeté par 110 voix contre 38.

M. LAWSON propose comme sous-amendement que le mot « sel » soit retranché, et que les mots « la seconde clause » soient insérés à la place.

L'hon. M. HOLTON dit que l'amendement est irrecevable, car il demande à la Chambre d'imposer des droits sur certains articles, alors que celle-ci venait de décider d'en laisser plusieurs sur la liste des articles en franchise.

La Chambre discute pendant un certain temps du rappel au Règlement, puis

L'ORATEUR décide que la motion peut être mise aux voix.

L'amendement est rejeté par 109 voix contre 43.

M. OLIVER propose comme sous-amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour retrancher le mot « sel » et insérer à la place les mots « sel, pois, fèves, orge, seigle, avoine, maïs et sarrasin » dans la deuxième clause.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement de **M. CAMERON** est alors mis aux voix et il est rejeté par 114 voix contre 37.

La motion de troisième lecture du bill est ensuite adoptée.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MACKENZIE dit qu'avant que la Chambre se forme en comité des subsides, il souhaite attirer l'attention des députés sur une ou deux choses. On a déjà reçu des plaintes au sujet de l'ingérence du gouvernement de la Puissance dans les élections locales en Ontario et il vient de recevoir une lettre du comté d'Essex dans laquelle on lui signale que M. Gilbert McMicken est allé dire là-bas, à titre d'agent officiel de l'hon. sir George-É. Cartier, que ce dernier souhaitait que M. Prince soit défait et que son adversaire soit réélu. Il (M. Mackenzie) tient ces renseignements de source très sûre et il demande que l'on fasse une enquête car il est inadmissible que des représentants du gouvernement interviennent dans les élections locales. Un autre cas, qui concerne le recensement, lui a également été signalé. Le contrôleur des contributions d'un des *townships* du comté de Lambton a sollicité un poste d'agent recenseur au monsieur qui a été nommé commissaire du recensement pour ce comté, en disant qu'il était capable d'assumer les deux charges en même temps. On lui a toutefois signalé que les nominations pour le recensement étaient purement politiques et qu'il ne pouvait pas être nommé s'il ne prouvait pas qu'il avait appuyé le gouvernement aux dernières élections ou s'il ne promettait pas de le faire aux prochaines. N'ayant pas pu fournir de preuve ou faire cette promesse, il n'a pas obtenu le poste. Il (M. Mackenzie) estime que, même si elles ont été infructueuses, ces tentatives visant à influencer les résultats des dernières élections en Ontario sont criminelles.

M. JONES (Halifax) se met à parler, mais M. l'Orateur tient à signaler clairement aux honorables députés qu'ils ont le droit de faire des doléances, mais que l'objet de leurs plaintes ne peut pas être débattu s'ils n'ont pas proposé une motion spécialement à cet effet à la Chambre.

M. JONES (Halifax) dit ensuite qu'il a déjà attiré une fois l'attention de la Chambre sur l'ingérence du gouvernement dans les élections locales en Nouvelle-Écosse et que cela a été confirmé d'une manière flagrante depuis lors. Il a reçu une lettre d'un jeune homme nommé Peter MacNab, fils de l'hon. James MacNab,

membre du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse. Il est un fait connu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse souhaite adopter une mesure visant à priver du droit de vote tous les fonctionnaires du gouvernement de la Puissance sous prétexte que les dirigeants des départements fédéraux forcent les employés à voter autrement qu'ils le voudraient. Lorsque la mesure a été présentée au Conseil législatif, il se faisait que l'hon. M. MacNab était très malade; on espérait pouvoir s'arranger pour qu'il reste absent afin d'augmenter les chances que le bill soit rejeté. Un certain M. Wickwire, un ancien associé du président du Conseil, a donc contacté le fils, M. Peter MacNab, pour lui proposer un poste au gouvernement de la Puissance, avec un salaire de 700 \$ par an, s'il arrivait à persuader son père de rester chez lui.

Le jeune homme était absolument outré, mais quelqu'un lui a conseillé de poursuivre les négociations pour essayer de savoir d'où venait cette offre, comme le prouvent des documents qu'il a reçus et qu'il va lire. Premièrement, il y a un télégramme de l'hon. M. Tupper à M. Wickwire, venant d'Ottawa et daté du 31 mars 1871. « Votre télégramme reçu. — Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. » Deuxièmement, il y a une lettre de M. B. Daley adressée à M. Peter MacNab, datée du 31 mars 1871, et envoyée de Halifax. — « Je vous garantis un poste au gouvernement de la Puissance, à Halifax, avec un salaire d'au moins 700 \$ par an, si vous faites ce qui a été entendu entre vous et M. Wickwire. » Troisièmement, il y a une lettre de D. McNeil Parker à M. Peter MacNab, datée du 1^{er} avril 1871. Un télégramme envoyé par l'hon. M. Tupper à M. Wickwire vient tout juste d'arriver. Dans ce télégramme, l'hon. M. Tupper dit qu'il mettra à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. M. Hill n'est pas en ville pour le moment, mais M. Daley fera le nécessaire et je vous garantis que M. Hill ratifiera tout ce qui aura été convenu entre vous et M. Daley dès son retour. Il (M. Jones) trouve que c'est largement suffisant pour corroborer les accusations qu'il avait portées antérieurement contre le gouvernement et il se demande s'il convient de laisser un membre du gouvernement de la Puissance s'adonner à ce genre de prostitution et de favoritisme politique dans le but de mettre une assemblée législative locale au pas. À son avis, ces tractations sont tellement malhonnêtes qu'il suffit d'en parler à la Chambre pour qu'elles soient condamnées comme elles le méritent. Le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse représente les opinions de ses électeurs et il devrait être à l'abri de toute ingérence de la part du gouvernement de la Puissance. Il (M. Jones) ajoute que le président du Conseil a essayé de semer la zizanie dans les affaires publiques de la province en jouant sur les croyances religieuses et il compte bien que la conduite de ce dernier, dans ce cas-là et dans le précédent, sera réprouvée comme elle le mérite.

L'hon. M. TUPPER est heureux qu'on lui donne l'occasion de fournir des explications à ce sujet.

M. MACKENZIE signale que l'on ne peut pas en discuter parce que personne n'a proposé de motion à ce sujet.

L'hon. M. TUPPER accuse le député de Lambton d'essayer de l'empêcher de réfuter les accusations lancées contre lui.

M. MACKENZIE signale que le député se trompe complètement, qu'il ne désire nullement l'empêcher de parler mais qu'il tient seulement à ce que la discussion soit réglementaire.

L'hon. M. TUPPER réplique qu'un membre du gouvernement qui est la cible d'accusations aussi graves a parfaitement le droit de se défendre immédiatement, et il est convaincu qu'aucun député n'essayera de l'en empêcher. Il va exposer la situation aussi brièvement que possible et il laissera à la Chambre et au pays le soin de juger s'il mérite des reproches dans cette affaire.

Il a déjà dit que lorsqu'il a fallu nommer des agents recenseurs pour le comté de Halifax, on a demandé à M. Power, un des représentants de ce comté, de faire des recommandations, mais qu'avec l'aide de l'autre député de Halifax, ce monsieur a abusé de la confiance du gouvernement en présentant une liste composée presque exclusivement d'adversaires acharnés du gouvernement. Depuis lors, il (l'hon. M. Tupper) a décidé d'un commun accord avec son collègue le secrétaire d'État pour les provinces de consulter dorénavant M. Hill, le député qui représente la même circonscription à l'assemblée législative locale; depuis lors, tous les postulants doivent s'adresser à ce dernier. Le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse a présenté à la Chambre un bill ayant pour objet de priver du droit de vote tous les titulaires d'une charge et tous les employés du gouvernement de la Puissance qui sont établis dans cette province. Le bill a été présenté par le procureur général qui a dit qu'il comptait bien faire adopter un bill empêchant de voter tous ceux qui ont les moindres accointances avec le gouvernement de la Puissance.

Quand le bill a été présenté à la Chambre haute, M. Stairs, qui a été nommé par le gouvernement actuel et qui est un homme très en vue en Nouvelle-Écosse, a préféré démissionner du Conseil législatif que d'appuyer une mesure aussi monstrueuse.

Dès lors, les amis de ce gouvernement tiennent absolument à faire échouer cette mesure et il (l'hon. M. Tupper) affirme, en prenant la Chambre à témoin, qu'il importe non seulement pour le gouvernement mais aussi pour l'ensemble de la population de la Puissance que la Nouvelle-Écosse ait un gouvernement qui ne soit pas voué à la destruction de l'Union, comme l'est incontestablement le gouvernement actuel. Qui est ce M. MacNab dont on tenait absolument à s'assurer le concours, de toute apparence? C'est un homme qui a déjà siégé à ses côtés (de l'hon. M. Tupper), au sein du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et c'est en réalité à un vieil ami politique qu'il s'est adressé. M. MacNab était alors très âgé et très malade et par conséquent, tant physiquement que mentalement, il était totalement incapable de s'acquitter de ses fonctions. M. MacNab lui avait autrefois demandé (à l'hon. M. Tupper) de recommander son fils pour une nomination et cela n'avait pas été fait. Quand on a appris que le gouvernement local s'efforçait d'obtenir la voix de M. MacNab en promettant une situation à son fils, on lui a alors demandé s'il (l'hon. M. Tupper) pouvait garantir un emploi au fils de M. MacNab si ce dernier votait correctement. Ceux dont le nom a été cité dans cette affaire sont tous des hommes irréprochables et ils sont tous prêts à prouver que personne n'a fait une proposition à M. Peter MacNab. Au contraire,

ce jeune homme est allé trouver M. Wickwire pour lui dire que si on lui offrait un emploi, son père serait disposé à voter correctement, sinon que le gouvernement local lui trouverait un poste pour avoir le soutien de son père. Voilà les circonstances dans lesquelles la demande lui a été présentée et il l'a traitée comme toutes les autres demandes en provenance de ce district, c'est-à-dire qu'il a confié l'affaire à M. Hill et qu'il a envoyé un télégramme disant ceci : « Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. »

M. BLAKE demande le texte du message en question.

L'hon. M. TUPPER lit le message suivant : « L'hon. James MacNab va voter aujourd'hui en faveur du bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à Peter un emploi si l'on fait voter son père correctement? » À la suite de ce message, il a compris que si l'on ne faisait pas quelque chose, le fils irait dire à son père que M. Tupper a refusé de s'occuper de lui et il lui conseillerait de voter en faveur du bill. Par contre, il (l'hon. M. Tupper) n'a pas garanti de poste ni cité de somme; il s'en est tout simplement remis à M. Hill, le représentant du comté, qu'il consulte toujours dans ce genre de cas. Du fait que M. MacNab était un partisan indéfectible depuis des années et de toutes les plaintes qu'il avait reçues au sujet de ce bill, il n'était pas disposé à donner une réponse qui aurait apporté une voix de plus en faveur d'une mesure qui va totalement à l'encontre des intérêts de la Puissance et qui aurait des conséquences catastrophiques; il est convaincu que son explication sera jugée entièrement satisfaisante. Le député de Halifax l'a accusé (l'hon. M. Tupper) d'avoir essayé de provoquer la zizanie en jouant sur les convictions religieuses. Au moment où il est entré en politique, il y avait une hostilité très marquée entre les protestants et les catholiques romains, mais la situation a changé depuis. Sa Grâce l'archevêque et l'Église catholique romaine l'ont toujours appuyé sincèrement en ce qui concerne l'Union et il a reçu tout récemment une lettre dans laquelle Sa Grâce l'assure de son amitié indéfectible.

M. JONES (Halifax) dit que M. MacNab, après avoir fait partie du gouvernement dirigé par le président du Conseil, est devenu un partisan sincère du mouvement anti-unioniste et qu'il ne pouvait donc pas être l'ami sûr que l'on a dépeint. Au moment où le message a été envoyé à M. Hill, il avait cessé d'être membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, puisqu'il avait démissionné. L'honorable président du Conseil n'a pas dit si ses collègues lui avaient donné leur autorisation de faire ce qu'il a fait.

L'hon. M. TUPPER signale que c'est la première fois que ses collègues en entendent parler, parce qu'il a pris l'entière responsabilité de cette affaire.

M. BLAKE se lève et, après une discussion visant à déterminer si son intervention est réglementaire, M. l'Orateur lui permet de parler. Il (M. Blake) critique sévèrement l'attitude du président du Conseil qui, selon lui, n'est plus habilité à rester ministre de la Couronne une minute de plus étant donné les aveux qu'il a faits. Le président du Conseil a déclaré que ses collègues ignoraient tout de cette affaire, mais il les a avertis qu'ils devaient approuver ou

réprouver sa conduite et que s'ils voulaient éviter la disgrâce, il ne leur restait plus qu'à se dissocier de lui. Cela ne fait absolument aucun doute, le président du Conseil a lui-même reconnu ses torts et la seule excuse qu'il ait pu trouver, c'est que le gouvernement local essayait de s'assurer cette voix et qu'il a par conséquent jugé bon de faire de la surenchère. La Chambre est-elle prête à tolérer qu'un ministre de la Puissance profite de sa position pour acheter des voix aux assemblées législatives des provinces. Pour sa part, il (M. Blake) considère que le président du Conseil a prouvé, par ses propres aveux, qu'il n'est pas à la hauteur de ses éminentes fonctions.

L'hon. M. HOWE fait remarquer qu'il s'est toujours abstenu de parler des problèmes internes de la Nouvelle-Écosse à la Chambre, car il juge préférable de laver son linge sale en famille. Il regrette de ne pas avoir été là quand le député de Halifax s'est permis de dire certaines choses à son sujet (au sujet de l'hon. M. Howe) et il devrait profiter de l'occasion pour se défendre contre les calomnies qui ont été dites à son sujet, mais il ne tient pas à mêler ses affaires personnelles à la question qui fait l'objet de la présente discussion. Il tient toutefois à signaler qu'aux dernières élections, à Halifax, le député l'a critiqué derrière son dos, et qu'il a recommencé dans diverses régions du pays. Il (l'hon. M. Howe) estime que c'est lâche et méprisable au plus haut point. Bien qu'on lui ait demandé de mettre le nez dans les élections à Halifax, il a refusé et il n'a pas fait la moindre déclaration publique à ce sujet. En ce qui concerne les déclarations du député de Halifax, il (l'hon. M. Howe) savait qu'il se retrouverait un jour face à face avec lui.

Il se souvient qu'un jour, ce député qui l'avait suivi dans le comté de Hants, avait semé l'inquiétude parmi les électeurs en disant qu'il n'accepterait jamais son siège s'il (l'hon. M. Howe) était élu. Il avait alors fait de son mieux pour les rassurer en leur disant que même si cette menace était mise à exécution, la vie n'en continuerait pas moins pour autant. Ce député a toutefois accepté son poste et le voilà à nouveau en train de faire sa sale besogne. Il lui fait penser à la comptine qui raconte l'histoire du petit Bo-peep qui avait perdu ses moutons.

Comme le petit Bo-peep, M. Jones a fini par revenir au bercail, mais il n'était pas très fier de lui, et il y avait de quoi. Il (l'hon. M. Howe) a toujours consulté les représentants des comtés pour les nominations politiques et leurs recommandations ont été suivies dix-neuf fois sur vingt.

En ce qui concerne les agents recenseurs, il est tombé l'été dernier sur M. Power en Nouvelle-Écosse, et il lui a demandé de lui envoyer une liste de personnes qui feraient bien l'affaire pour assumer ce rôle dans le comté de Halifax. Il ne fait aucun doute que si M. Power avait fait cette liste tout seul, celle-ci aurait été intéressante; il a malheureusement consulté son collègue (M. Jones), qui est incapable de se comporter d'une manière honnête et équitable envers le gouvernement, et on n'a par conséquent pas pu se servir de cette liste.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. HOWE poursuit son discours. Il affirme que la liste des agents recenseurs qui a été envoyée de Halifax ne contenait pratiquement pas de noms de partisans de la Puissance, à cause du député de Halifax. Par contre, il ignorait l'existence des télégrammes qui ont été lus à la Chambre. Il est attristé d'apprendre que son vieil ami M. MacNab, qu'il estime beaucoup, a de gros problèmes de santé physique et mentale. Il n'a jamais vu d'homme plus courageux, plus généreux, et plus honorable que lui et il (l'hon. M. Howe) le juge incapable de commettre un acte méprisable. Il (l'hon. M. Howe) voudrait connaître tous les détails de la transaction et si le jeune homme en question a déshonoré son père, il mérite la malédiction du ciel. Il (l'hon. M. Howe) n'est pas en mesure d'exprimer une opinion tant qu'il ne connaîtra pas tous les tenants et les aboutissants de cette affaire, mais il craint que le jeune homme n'ait été déloyal et qu'il ait trahi l'honneur de son père qui souffre d'incapacité mentale. Le président du Conseil a dit qu'il prenait seul la responsabilité de cette affaire, et il a raison.

M. MACKENZIE dit que c'est une question trop importante pour la laisser passer sans consigner l'opinion de la Chambre dans les journaux. On a souvent entendu dire qu'il existait un lien étroit entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements locaux, mais c'est la première fois que le gouvernement au pouvoir se mêle directement, et d'une manière flagrante, des affaires d'une assemblée législative locale. Il est souhaitable qu'il n'existe pas le moindre lien entre le gouvernement central et les gouvernements locaux et il se sent moralement obligé de demander à la Chambre de prendre une décision à ce sujet. Certaines grandes compagnies de ce pays, comme celle du chemin de fer du Grand-Tronc, s'immiscent sans vergogne dans les élections et exercent des pressions anormales pour faire élire des partisans du gouvernement. Il est grand temps de mettre le holà à cette ingérence inadmissible du gouvernement actuel.

Il propose par conséquent que tous les mots de la motion après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « il appert par l'admission faite à cette Chambre par l'hon. M. Tupper, C.B., président du Conseil, que le 31 mars dernier, un bill était pendant dans le Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse pour priver les officiers publics de la Puissance du droit de voter aux élections dans la Nouvelle-Écosse; que le vote de l'hon. James MacNab, membre du dit Conseil législatif, était essentiel à la décision touchant ce bill; que le dit hon. M. Tupper désirait que le bill fût rejeté; que le dit jour, il reçut un télégramme de Halifax comme suit : « L'hon. M. MacNab va voter aujourd'hui en faveur du Bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à Peter un emploi si l'on fait voter son père

correctement? M. Wickwire »; qu'au dit télégramme, l'hon. M. Tupper répondit comme suit : « Votre télégramme reçu. Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. L'hon. M. Tupper »; que conformément aux dits télégrammes, afin d'assurer le vote du dit hon. M. MacNab, un emploi fut offert au dit Peter MacNab, fils du dit James MacNab. « Que, de l'opinion de cette Chambre, la conduite de l'hon. M. Tupper, en proposant de dispenser ainsi du patronage du gouvernement de la Puissance, afin d'influencer l'action de la législature locale de la Nouvelle-Écosse, est une violation flagrante des lois de la morale publique, et tend à déshonorer le pays et ses institutions si le Parlement laisse passer cela sans rien dire. »

L'hon. M. TUPPER dit qu'il espère que, malgré l'heure, la Chambre lui accordera quelques minutes pour se défendre. Il y a cinq ans, il menait la lutte pour la Confédération sous l'étendard de George Brown, Macdonald et Cartier. Il y a cinq ans jour pour jour, il était à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et essayait de réaliser le fameux projet d'union des provinces dans l'intérêt public. Après avoir mis ses adversaires en déroute par toutes sortes de moyens équitables et honorables, le chef du gouvernement actuel de la Nouvelle-Écosse, qui faisait alors partie de l'Opposition, a exhorté le Parlement à rejeter cette mesure, parce que, affirma-t-il sur son honneur, George Brown avait essayé de l'acheter pour qu'il vote en faveur de la Confédération. (*Applaudissements.*)

Il y a cinq ans, il (l'hon. M. Tupper) menait non seulement la lutte pour la Confédération, mais il prenait aussi la défense de l'homme dont les collègues s'efforcent maintenant de souiller et de détruire sa réputation (celle de l'hon. M. Tupper). Il ne supplie pas les partisans du gouvernement de le soutenir. Il pardonne au gouvernement et à ses partisans. Il ne tient pas à ce que l'on mette aux voix une motion de censure pour une raison comme celle-là. Il n'a jamais été partisan de tels procédés que ce soit à titre personnel ou comme membre d'un gouvernement. Il a été au service de sa province natale pendant seize ans et quand il a quitté l'assemblée législative provinciale, on ne pouvait pas lui faire le moindre reproche, on ne pouvait pas l'accuser du moindre délit politique si ce n'est de s'être battu pour la Confédération. Tout le monde sait que l'esprit de parti est devenu aussi fort en Nouvelle-Écosse que partout ailleurs. Après avoir réglé la question de la Confédération et après avoir démissionné en tant que chef du gouvernement, il s'en est remis au peuple; il est resté auprès de ses compatriotes et il n'a jamais rien fait de déshonorant que ce soit à titre personnel ou en tant qu'homme politique. C'est la même chose aujourd'hui.

La motion du député de Lambton n'atteindrait pas le gouvernement si elle était adoptée. Elle lui ferait du tort à lui (l'hon. M. Tupper), et à lui seul. Elle l'obligerait à siéger comme député indépendant et il pourrait alors défendre au maximum les intérêts de l'Union, en toute liberté. Les députés n'ont qu'à prononcer leur sentence s'ils considèrent que c'est leur devoir vis-à-vis du Parlement et si c'est ce que leur dicte leur conscience. À titre de député indépendant, il (l'hon. M. Tupper) pourrait soutenir le gouvernement aussi bien que dans n'importe quelles autres circonstances.

Quels sont les détails de cette affaire? Il est heureux qu'une lettre de l'hon. James Macdonald ait fort heureusement été publiée dans le numéro du *Telegraph* de Toronto qui est arrivé ce soir. Voici ce que dit un homme qui jouit de la confiance de tous les citoyens et que tous ceux qui le connaissent croient sur parole :

« Samedi matin, M. Wickwire est venu me trouver dans mon bureau pour me dire que Peter MacNab, le fils de l'hon. M. MacNab, lui avait annoncé que son père n'était pas disposé à voter en faveur du bill visant à priver du droit de vote les officiers publics de la Puissance, mais que M. Annand promettait de lui trouver un emploi rapportant 600 \$ par an si son père votait de la même façon que le gouvernement ou s'il démissionnait. Peter MacNab lui avait dit aussi qu'il sollicitait depuis un certain temps un emploi du gouvernement de la Puissance auprès de l'hon. M. Tupper, mais sans résultat; que son père était infirme et qu'il ne pourrait probablement pas se rendre à l'Assemblée, mais que s'il y allait, il voterait probablement contre le bill du gouvernement; Peter MacNab avait donc dit à M. Wickwire que s'il voulait user de son influence auprès de l'hon. M. Tupper pour lui obtenir un emploi, son père pourrait voter selon ses principes au sujet de la mesure dont le Conseil législatif était saisi, tout en défendant les intérêts de son fils. J'ai demandé à M. Wickwire s'il avait vu l'hon. James MacNab. Il m'a dit que non. Je lui ai dit alors que je craignais que Peter MacNab essaye de l'induire en erreur afin de faire tomber le gouvernement dans un piège et de mettre M. Hill et ses amis dans une situation embarrassante à l'approche des élections. Je n'avais pas parlé à M. MacNab ni à son fils depuis des mois; je connaissais à peine ce dernier mais d'après ce que j'ai entendu dire sur son passé, c'est la dernière personne à laquelle je permettrais sciemment de m'accuser d'avoir monté toute l'intrigue qu'il essaye de me mettre sur le dos. M. Wickwire m'a montré le télégramme de l'hon. M. Tupper qui a été publié et comme il m'a assuré que les négociations qu'il avait eues avec M. Peter MacNab étaient parfaitement normales et légitimes, je n'ai pas hésité du tout à promettre que M. Hill userait de son influence pour faciliter des démarches régulières et légitimes de la part de M. Wickwire. J'affirme que ni moi ni aucun des autres messieurs qui ont signé les lettres qui ont été publiées n'avions a moindre intention de corrompre l'hon. James MacNab ni de l'influencer au moyen de tractations malhonnêtes. C'est l'homme qui, mû uniquement par ses intérêts personnels, a fait croire à ses amis qu'il était droit et honnête tout en me trahissant volontairement qui s'est déshonoré; cet homme l'a d'ailleurs avoué lui-même. Je me permets de signaler qu'après la déclaration faite vendredi par M. Stairs au Conseil législatif, j'ai pensé que tout espoir de voir le bill rejeté était perdu, parce que j'ai supposé que le gouvernement allait immédiatement le remplacer et s'assurer ainsi une minorité dominante. La tentative qui a été faite pour permettre à l'hon. M. MacNab de voter selon ses désirs était, à mon avis, parfaitement légitime. Je ne pense pas qu'un gouvernement qui se sent obligé de supprimer le droit de vote de centaines de personnes honorables et honnêtes pour rester au pouvoir ait le droit d'essayer de souiller la réputation d'hommes comme M. Parker, M. Hill, M. Daly et M. Wickwire en se servant de gens comme M. Peter MacNab ».

Voilà les faits, tels qu'ils ont été exposés par M. Macdonald. Les anti-unionistes ont déjà forcé l'hon. M. Stairs à démissionner avant même que l'incident se produise, parce qu'ils jugeaient que s'il devait son poste à M. Annand, il ne pourrait jamais voter en faveur d'une mesure aussi néfaste pour le pays. C'est M. Annand qui a essayé d'acheter la voix de M. MacNab, un homme qui a siégé à ses côtés (de l'hon. M. Tupper) pendant sept années, dans son gouvernement. Il a non seulement personnellement beaucoup d'obligations envers M. MacNab, mais il avait promis à Peter MacNab de lui trouver un emploi aussitôt que possible. On lui a fait (à l'hon. M. Tupper) cette proposition au moment même où le gouvernement local essayait d'acheter le vote de l'hon. M. MacNab, dont les facultés mentales et physiques étaient diminuées, alors qu'une crise nationale était imminente, en offrant à son fils un emploi qui lui permettrait de toucher un salaire de 600 \$ par an. Il (l'hon. M. Tupper) craignait que M. MacNab ne soit poussé à voter contre ses principes, et quelqu'un lui a conseillé de régler le problème en trouvant un emploi au jeune homme. Il (l'hon. M. Tupper) a répondu qu'il fallait consulter M. Hill, l'homme qui avait été élu récemment à l'assemblée législative locale comme représentant de Halifax. Au lieu de promettre au jeune homme de lui donner un emploi si son père votait contre la mesure, il a envoyé le télégramme suivant : « Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire ». Voilà l'affaire pour laquelle il vient d'être accusé devant la Chambre dans des circonstances qui devraient faire rougir le député qui a proposé cette motion. Qui sont ses accusateurs (de l'hon. M. Tupper)? Qui a eu le culot de l'accuser parce qu'il a dit à M. Hill, qui lui avait recommandé le fils de son ancien collègue pour un emploi ou qui avait promis un emploi à celui-ci, qu'il (l'hon. M. Tupper) ferait ce qu'il désire et qu'il lui trouverait un poste.

C'est le député de Lambton qui est son accusateur et avant de se rasseoir, il (l'hon. M. Tupper) va montrer que le député a fait de la corruption une véritable science. (*Acclamations.*) Il expliquera pourquoi le député devrait être le dernier à pointer un homme politique du doigt. C'est M. Annand qui avait affirmé sur son honneur à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse que M. George Brown avait essayé de le corrompre, ce qui n'a pas empêché le député de Lambton de devenir son acolyte. (*Acclamations et rires.*) Les discours de M. Wilkin ont été cités à la Chambre et ils ont suscité une réaction de dégoût chez tous les honnêtes hommes qui les ont entendus, et pourtant ce sont ceux-là même qui se sont ligüés avec le député de Lambton pour agir d'une façon on ne peut plus dégradante pour des politiciens. Le député de Lambton est un humble disciple de George Brown, qui a profité des récriminations des Ontariens prétendant qu'on avait sacrifié leur argent pour donner satisfaction à la Nouvelle-Écosse. Le député est un de ceux qui se sont opposés aux justes revendications de la Nouvelle-Écosse, ce qui ne l'a pas empêché de profiter de l'appui de tous ceux de cette province qui veulent bien le lui accorder, même s'il était un adversaire acharné de la Confédération. Le député de Lambton s'est ligüé avec les gens des basses provinces qui se sont non seulement attaqués au gouvernement mais qui ont aussi calomnié l'Opposition de façon révoltante. Bien qu'il ait mis son honneur en jeu en tant qu'homme politique en affirmant qu'on

avait volé de l'argent dans les caisses de la Puissance pour le donner à la Nouvelle-Écosse, il est de ceux qui ont négocié secrètement avec les anti-unionistes et les annexionnistes en promettant d'aider cette province à obtenir encore 66 000 \$ de plus de l'État.

Au cours d'un débat précédent, le député de Lambton a nié avoir fait des remarques désobligeantes au sujet de la Nouvelle-Écosse dans ses récents discours. Pourtant, dans le discours qu'il a prononcé à un banquet politique qui a eu lieu à Toronto le 16 décembre, il a eu l'audace de dire ceci, d'après le *Globe*, alors qu'il avait conclu un pacte avec les anti-unionistes et les annexionnistes : « Le gouvernement a dit qu'il verserait deux millions de dollars de plus à ces gens-là et il pensait que la province serait entièrement satisfaite alors qu'en réalité elle a accueilli cette nouvelle comme un chien qui ramasse un os qu'on lui a lancé pour le faire arrêter d'aboyer ». (*Acclamations.*) Voilà l'injure que le député a faite au peuple de la Nouvelle-Écosse. Voilà ce qu'il a fait, au lieu de dire, en toute honnêteté : « Messieurs, je dois avouer que j'ai déclaré au Parlement que le gouvernement avait non seulement volé le pays, ce qui n'est pas vrai, mais qu'il a aussi refusé de donner son dû à la Nouvelle-Écosse; je réclame donc 66 000 \$ de plus pour cette province au Parlement ». C'eût été honnête, mais non, le député a tenu le même discours en Ontario où il a aussi fait appel à l'esprit de clocher. Après avoir bâti sa campagne électorale là-dessus et avoir obtenu l'appui de ses amis, il a eu le culot de revenir ici et d'exiger 66 000 \$ en plus de l'os qu'on avait déjà lancé au chien pour le faire cesser d'aboyer. (*Acclamations.*)

UNE VOIX : Quel chien?

L'hon. M. TUPPER : C'est la Nouvelle-Écosse, à qui on a lancé l'os, comme l'a si bien dit le député de Lambton. S'il y a quelqu'un que le seul mot « corruption » devrait faire rougir de honte, c'est bien le député de Lambton car il surpasse tous les autres députés à cet égard. (*Acclamations.*) Le député de Durham l'a attaqué (l'hon. M. Tupper), lui aussi, mais il a passé sa vie à défendre le plus offrant, innocent ou coupable. (*Acclamations et rires.*) Il (l'hon. M. Tupper) n'est pas surpris que le député feigne d'être indigné et qu'il saisisse la moindre occasion pour faire la morale.

Il voudrait savoir ce que le député dirait si des accusations analogues étaient portées contre un des députés qui siègent du même côté que lui. Il imagine les remarques indignées et cinglantes que le député de Durham ferait contre celui qui oserait s'attaquer à un député qui est du même bord que lui. Mais après ce que le député a fait à l'assemblée législative locale à propos de l'Acte de la Nouvelle-Écosse et après l'avoir vu réclamer à la Chambre davantage d'argent pour la Nouvelle-Écosse, en même temps que le député de Lambton, il (l'hon. M. Tupper) arrive à comprendre comment il peut prendre la défense de n'importe quel camp. Le député de Shefford a parlé de moralité publique sur un ton très solennel ce soir, mais les députés d'en face se sont rendus coupables de corruption de la pire espèce, ce qui ne les empêche pas de venir chanter les vertus de la morale politique à la Chambre. S'il y a des députés qui devraient rougir et se cacher le visage chaque fois que l'on parle de corruption politique, ce sont bien les

députés de Shefford, de Châteauguay et d'Hochelaga. Quand les intérêts de leur parti étaient en jeu, ils étaient non seulement disposés à dépenser 66 000 \$ pour acheter l'appui d'une province où ils n'en avaient aucun mais ils n'ont pas hésité non plus, pour une question de pouvoir et de prestige, à élever aux fonctions judiciaires suprêmes, non pas un de leurs amis ni de leurs collègues mais un de leurs adversaires les plus acharnés, rien que pour sauver leur peau. (*Acclamations.*) S'il (l'hon. M. Tupper) avait agi de la sorte, il serait incapable de prendre la parole ce soir pour réclamer un verdict impartial. L'attitude des hommes qui ont fait ce que le député de Shefford a reconnu lui-même, provoque une réaction d'indignation et de dégoût parmi la population.

L'hon. M. HUNTINGTON demande la permission de reprendre son collègue. Il a voulu dire que cela avait suscité une réaction d'indignation et de dégoût chez les Conservateurs, mais pas parmi la population. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. TUPPER dit qu'il n'est pas du tout surpris que le député commence à comprendre sa situation. (*Rires.*) Il a beau être orateur et essayiste, il se trompe s'il croit qu'il arrivera à faire oublier son passé en racontant des boniments. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Tupper) ne retiendra pas la Chambre plus longtemps. Cette tentative minable et futile de porter un coup bas au gouvernement, alors qu'il aurait fallu révéler tous les détails de l'affaire aux citoyens de ce pays, suscitera un sentiment de commiseration et de mépris, même chez les disciples de ses accusateurs, et chez tous les Canadiens. (*Acclamations.*)

Il comprend que les députés d'en face, assoiffés de pouvoir et de prestige, soient disposés à défendre un principe un jour pour le fouler aux pieds le lendemain, dans le but de s'attirer des appuis. Il arrive à comprendre qu'ils n'aient aucune constance et qu'ils soient prêts à tout pour arriver à leurs fins, mais s'ils croient pouvoir lui faire du mal, ils se trompent. Ayant consacré les plus belles années de sa vie à servir sans relâche son pays, il s'en remet entièrement, non pas aux députés qui ont appuyé le gouvernement mais à ceux qui siègent en face. Il fait partie du gouvernement pour le moment, non pas parce qu'il était attiré par le prestige qui se rattache à ces fonctions, mais parce qu'il était convaincu que sa présence aiderait ce dernier à mener à bien la noble mission qu'il s'est donnée. Il préférerait de loin être député indépendant et si les députés des deux côtés de la Chambre jugent, en toute impartialité, qu'il est coupable de la moindre faute qui l'empêche de continuer à assumer les fonctions de ministre de la Couronne, il deviendra indépendant. Il est seul responsable de ses actes et s'il le faut, il quittera la politique, la tête haute, en ayant la ferme conviction qu'il a donné le meilleur de lui-même pour la Confédération et qu'il a toujours fait tout son possible partout pour réaliser l'union avec les provinces. Il se retirera alors de la vie politique en éprouvant la satisfaction de savoir que ses efforts, si humbles soient-ils, ont contribué à améliorer le sort du pays à un degré qu'il eût été impossible d'atteindre sans la Confédération. Il laisse à la Chambre le soin de juger et il est disposé à s'incliner devant sa décision, quelle qu'elle soit. (*Acclamations prolongées.*)

L'hon. M. DORION dit que ceux qui ont écouté le député doivent être déçus, tout comme lui. Il (l'hon. M. Tupper) a fait certaines démarches pour s'assurer une voix à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et pour y arriver, il a laissé *carte blanche* à un ami. Il a chargé M. Hill de faire les nominations politiques pour le gouvernement et qu'a-t-il répondu à ces accusations? Que M. George Brown avait essayé de corrompre M. Annand, que le député de Lambton avait essayé de corrompre des députés de la Nouvelle-Écosse en votant en faveur du paiement à cette province d'une somme de 60 000 \$ pour les édifices provinciaux, et aussi que d'autres députés avaient fait diverses tentatives de corruption. Voilà ce qu'il a dit pour sa défense. D'après un article du Règlement de la Chambre le fait d'offrir de l'argent ou quelque autre avantage à un député à la Chambre des communes, constitue un délit qualifié de « high crime and misdemeanour » et tend à la subversion de la Constitution. Les assemblées législatives locales sont régies par notre Constitution et si une tentative de corruption de la part de membres de cette Chambre tendent à la subversion de la Constitution, il en est de même lorsque de telles tentatives émanent de certains membres des assemblées législatives locales. L'hon. M. Tupper a invoqué pour se défendre le prétexte que M. Annand offrait un autre pot-de-vin, un de 600 \$.

Il (l'hon. M. Dorion) n'a jamais rien vu d'aussi révoltant. L'hon. M. Tupper a accusé presque tout le monde de corruption, mais même si c'était vrai, cela ne justifierait pas sa conduite. Le président du Conseil l'a attaqué (l'hon. M. Dorion) au sujet de la nomination du juge Sicotte; ce dernier fait honneur à la magistrature et cette nomination a été critiquée pour la seule raison qu'elle portait un dur coup à l'hon. ministre de la Milice. On dirait que la corruption était à l'ordre du jour samedi dernier. La Chambre a été mise au courant d'un subterfuge qui a permis à M. Brydges, qui peut aller chercher de 2 000 à 3 000 voix, à lui louer, à lui ainsi qu'à l'un des autres, une parcelle de terre située en bordure du canal Lachine, pour une période de 21 ans et pour 700 \$ par an, alors que ce terrain avait coûté la somme de 25 000 \$. Il n'est pas d'accord du tout avec les députés d'en face qui trouvent que le président du Conseil ne mérite pas de blâme pour ces agissements.

M. SIMARD dit qu'il ne voit rien de mal dans la conduite du président du Conseil. Il (M. Simard) aurait fait la même chose. En tant que député indépendant, il approuve la conduite du président du Conseil.

M. MACKENZIE répond assez longuement aux observations de l'hon. M. Tupper. En proposant cet amendement, il désire décharger la Chambre de toute responsabilité pour la conduite de l'hon. M. Tupper et obliger le coupable à porter le poids de sa faute, car il le mérite.

M. BLAKE ajoute quelques mots, puis l'amendement de **M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 93 voix contre 51, c'est-à-dire à une forte majorité.

LES SUBSIDES

Plusieurs crédits concernant les canaux sont votés, ainsi que les crédits pour les glissoires et estacades et les crédits pour l'amélioration des rivières, des chemins et des ponts.

À propos du crédit de 8 000 \$ pour la construction d'un pont à Portage-du-Fort, **M. MACKENZIE** demande des explications. **L'hon. M. LANGEVIN** dit que le gouvernement local a affecté une somme équivalente. **M. MACKENZIE** s'oppose à ce que le gouvernement de la Puissance dépense de l'argent pour ce pont. Le fait que le gouvernement local ait décidé de dépenser une somme équivalente n'y change rien, parce que si cela devenait systématique, cela ferait des complications à n'en plus finir.

L'hon. M. HOLTON dit que si le pont avait été construit pour la région que représente le ministre des Finances et si cela lui permettait de redorer son blason, il ne s'y opposerait pas, mais on avait dit qu'un des bienfaits de la Confédération serait qu'on n'aurait plus à se préoccuper des chemins et des ponts.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a absolument rien à voir avec les ponts et il affirme qu'au moment où il a été élu, il avait déclaré clairement qu'il ne se chargerait pas du tout des améliorations locales.

Le crédit est voté.

M. MACKENZIE demande à quoi doivent servir les 5 000 \$ prévus au poste intitulé « Divers ».

L'hon. M. LANGEVIN dit que c'est pour honorer des contrats concernant le chemin de la Matapédia et celui de Témiscouata. Il garantit que ce crédit de 5 000 \$ servira uniquement à cela.

M. MACKENZIE demande d'où viennent les 850 \$ qui figurent dans les comptes publics et qui ont été consacrés l'année dernière au chemin d'Annapolis, car on n'avait pas voté de crédit pour cela.

Après une pause, **L'hon. M. HOLTON** dit qu'il répondra à la question. Il est absolument certain que cet argent vient du crédit destiné aux divers chemins qui a été voté l'année dernière, contrairement à ce que le ministre des Travaux publics venait de promettre pour l'avenir, et qu'il a été consacré à des travaux locaux, à de petits travaux effectués dans le comté d'Annapolis.

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'il ne faisait pas partie du gouvernement au moment où cet argent a été dépensé et que par conséquent il n'est pas au courant. Le gouvernement n'a pas du tout

dépensé d'argent sur ce chemin ni sur d'autres chemins analogues depuis qu'il est ministre des Travaux publics. Sur la recommandation de **M. Mackenzie**, il accepte d'ajouter « pour être dépensé sur le chemin militaire de Matapédia seulement ».

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour l'arbitrage et les sentences d'arbitres, **M. MACKENZIE** demande si la réclamation de **M. McGreevy** au sujet des édifices du Parlement doit être renvoyée de nouveau à l'arbitrage.

L'hon. M. LANGEVIN dit que dans le contrat qui a été passé avec **M. McGreevy** se trouve une clause précisant que tout litige entre le contracteur et le département des Travaux publics doit être tranché par l'ingénieur Page et deux architectes.

M. MACKENZIE dit que les arbitres sont partiaux et qu'il fallait en engager de nouveaux. Une somme considérable a déjà été versée pour les travaux qui ont été faits dans le cadre d'une estimation faite par Page. Ce fonctionnaire est peut-être ingénieur, mais il ne s'y connaît pas à fond en ce qui concerne les contrats de construction.

Le crédit est voté.

En réponse à **l'hon. M. Holton**, **L'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il ne peut pas dire combien coûteront les transformations qui seront faites à la maison de la douane de Montréal.

Le crédit de 313 000 \$ pour les édifices publics est voté.

À propos du crédit de 8 000 \$ pour Rideau Hall, appareil de chauffage et eau fournie,

En réponse à **M. Mackenzie**, **L'hon. M. LANGEVIN** dit que l'on a proposé d'installer une éolienne pour l'approvisionnement en eau.

M. MACKENZIE dit que Rideau Hall est la masse la plus grotesque et l'ensemble le plus horrible qui ait jamais été conçu par l'ingéniosité humaine. En partant du principe qu'il est impossible de rendre cet édifice plus hideux qu'il n'est, il votera en faveur de la construction d'une éolienne.

Le crédit est voté.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à une heure et quart du matin.

5 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

MANITOBA ET COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente un Bill pour étendre à la province du Manitoba et à la Colombie-Britannique certains actes y mentionnés. Il annonce également que, comme le gouvernement tient à terminer dès que possible les travaux de la session, il serait heureux que la Chambre siège lundi après-midi. Une résolution à cet effet est adoptée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement souhaite clôturer la session dès que possible et il suggère que comme le Vendredi saint est un jour férié, la Chambre siège samedi ainsi que lundi de une heure à six heures, si personne ne s'y oppose.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. DELORME (Provencher) est présenté par M. SMITH (Selkirk) et par M. BLANCHET, et il prend place sur les banquettes ministérielles.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture d'une résolution concernant le chemin de fer Intercolonial, accordant une somme n'excédant pas six millions de dollars pour défrayer les dépenses.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose que les mots suivants soient ajoutés : « pourvu que la largeur de la voie du dit chemin de fer n'excède pas quatre pieds huit pouces et demi ».

L'hon. M. LANGEVIN dit que la résolution proposée est contraire à la loi qui précise que l'écartement doit être de cinq pieds six pouces. Par ailleurs, le changement de largeur de voie entraînerait une dépense d'un million de dollars. Il existe deux possibilités : construire le chemin de fer en choisissant le système

de voie large ou changer l'écartement des voies, ce qui coûterait un million de dollars.

M. SHANLY est en faveur des voies étroites, mais il croit qu'il faut y aller progressivement en s'arrangeant avec les chemins de fer existants.

[Une longue discussion a lieu.]

M. BLANCHET signale que bien que le système de voies à écartement étroit soit peut-être l'idéal, s'il est adopté par l'Intercolonial, il faudra l'appliquer également au Grand-Tronc afin d'éviter de passer brusquement d'un écartement à l'autre.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) est en faveur des voies étroites si l'on adopte ce système graduellement. Il recommande toutefois d'attendre que l'on puisse procéder à un changement général.

M. WORKMAN est en faveur d'un changement immédiat.

M. MACKENZIE dit qu'il n'y a que 149 milles de voies reliées à l'Intercolonial à changer et il serait moins coûteux et préférable d'adopter directement le système de voies étroites que d'attendre.

L'hon. M. LANGEVIN signale que le contrat ne contient aucune clause concernant un changement de voies parce que la loi précise clairement que l'écartement doit être de 5 pieds 6 pouces. On s'est renseigné, et on estime que le changement de voies coûterait un million de dollars pour les chemins de fer gouvernementaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

M. WALSH signale qu'il eût été plus facile de changer de système plus tôt. En ce qui concerne l'utilisation d'essieux réglables, on a constaté que ces derniers ne pouvaient pas être adaptés aux wagons de voyageurs mais uniquement aux wagons de marchandises. Peu importe les avantages du système de voies à écartement étroit, il ne juge pas recommandable de changer maintenant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que l'on ne pourrait pas envisager de changer de système d'écartement uniquement pour le chemin de fer Intercolonial, sans songer au Grand-Tronc et aux chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Si l'on changeait les voies à Rivière-du-Loup, on détruirait une grosse partie du transport dans cette région et on inciterait les entreprises à envoyer leurs marchandises vers les basses provinces par Portland et Saint John. On ne pourra changer de système de voies pour l'Intercolonial que lorsque la Compagnie du Grand-Tronc aura accepté de changer ses voies également, alors que celle-ci n'a aucune raison de le faire.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis l'amendement de l'hon. M. McDOUGALL, mis aux voix, est rejeté par 78 voix contre 75.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose alors que les mots suivants soient ajoutés : « et les rails dont on fera usage sur la ligne du dit chemin de fer seront de fer et semblables à ceux en usage sur les chemins de fer ordinaires de ce pays ».

L'hon. M. LANGEVIN explique que l'on a déjà accordé des contrats pour des rails d'acier et qu'il ne faut par conséquent pas insister sur cette motion. Les rails d'acier seront moins coûteux à la longue que les rails de fer.

M. MACKENZIE n'est pas du même avis que le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. TUPPER dit que le gouvernement a consulté des experts reconnus ici et en Angleterre avant de décider d'utiliser des rails d'acier.

M. WALSH, en réponse à une question de M. Bolton, explique la façon dont les spécifications pour les rails d'acier ont été préparées et que les contrats sont conformes à ces spécifications. On tient à construire un chemin de fer de première classe.

Après quelques observations de M. BLAKE, l'amendement de l'hon. M. McDOUGALL, mis aux voix, est rejeté par 88 voix contre 62, et la motion principale est adoptée.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE

M. GRANT demande à présenter un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique.

L'hon. M. HOLTON dit que les ordres ne permettent pas de présenter ce bill et comme il serait absolument impossible de l'adopter au cours de la session, on le laisse tomber.

* * *

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Les bills suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois, et adoptés :

Acte relatif à la Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick.

Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick l'effet de l'Acte de la législature de la ci-devant province du Canada relatif au Synode de l'Église d'Angleterre en Canada.

Acte pour incorporer l'Association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de Kingston.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la Ville de Windsor (Ontario).

Acte pour amender les actes relatifs à l'amélioration du havre de Québec, et à son administration.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer et du pont de Sault Ste. Marie.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. SCHULTZ, (Lisgar) est présenté par l'hon. M. TILLEY et par M. O'CONNOR, et il prend place à côté de ce dernier.

* * *

ACTE CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'hon. M. ABBOTT, pour examiner l'Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Le comité fait rapport du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Les bills suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois, et adoptés :

Acte pour amender l'Acte concernant le règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'Hudson et renfermant d'autres dispositions relatives à cet emprunt.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MACKENZIE demande des explications au sujet du budget de la Milice. Il dit que la force est trop importante pour jouer un rôle de surveillance policière et qu'elle est trop petite pour des fins guerrières. Il veut surtout des explications sur les changements recommandés par l'adjudant général.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER demande au député de Lambton de préciser quel genre de renseignements il désire.

M. MACKENZIE dit qu'il y a les écoles militaires d'état-major et que d'autres changements ont été introduits aussi.

5 avril 1871

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il approuve sincèrement le système recommandé par l'adjudant général, en vertu duquel les nominations à l'état-major sont d'une durée de cinq ans. Ce système prévoit également que la milice fasse un camp et des exercices pendant 15 jours—que des écoles militaires soient maintenues à Toronto, Kingston et Montréal sous la surintendance des officiers de la milice; que les écoles soient ouvertes du mois de novembre jusqu'au mois de juin et que le nombre d'élèves soit limité à 550; qu'en temps de paix, l'adjudant général et l'adjudant général adjoint aient le rang de colonel et qu'en temps de guerre, ce dernier ait le rang de major-général.

M. MACKENZIE parle du projet de recrutement de soldats par tirage au sort.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que si à un certain moment on n'arrive pas à recruter les soldats nécessaires grâce au volontariat, il faudra avoir recours au tirage au sort; pour le moment, il y a dans la milice active 4 000 soldats de plus que ne l'exige la loi.

M. MACKENZIE demande des renseignements sur les prévisions budgétaires pour la marine.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'aucun crédit n'est nécessaire pour la défense navale parce que celle-ci est assurée par le gouvernement impérial.

M. CARTWRIGHT demande des renseignements sur la création d'une petite milice permanente.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement ne juge pas souhaitable d'organiser une milice permanente parce que trois régiments coûteraient autant que toute la milice actuelle. On prévoit le maintien de deux batteries d'artillerie de forteresse de cent hommes chacune, l'une étant stationnée à Kingston et l'autre étant répartie entre Toronto et Montréal.

M. MASSON (Terrebonne) est contre le maintien d'une force permanente. Il recommande d'établir des batteries de campagne en plus des batteries d'artillerie de forteresse. Il demande quelle est la quantité totale de fournitures et de munitions disponibles pour la défense du pays, car il tient beaucoup à ce que les hommes soient parfaitement équipés et à ce qu'ils aient du bon matériel.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que la milice est complètement équipée de fusils Snider et que la Puissance a acheté

au gouvernement impérial des stocks pour une valeur de 170 000 livres sterling, que nous avons trois ans pour payer.

M. BROWN estime que peu importe que les exercices durent 8 jours ou 15 jours, la participation ne devrait pas être facultative, mais obligatoire.

M. MACKENZIE approuve la décision de ne pas organiser d'armée permanente et il pense que le système de nomination d'officiers de l'état-major pour une période de cinq ans seulement ne donnerait pas de bons résultats. D'après lui, si l'on adopte le système facultatif pour les camps, il faudra supprimer des camps de brigades qui sont plus importants que les camps de bataillons.

L'hon. M. TUPPER déplore la politique de concentration de l'Angleterre mais trouve qu'il ne faut pas raconter sans cesse à la Chambre que toutes les troupes ont été retirées car il y a encore des troupes à Halifax et à Québec. Bien qu'il n'existe pas de département de la Guerre, il croit que le système de milice est capable de faire face à toute éventualité.

M. MACKENZIE reconnaît que l'adjudant-général a bien administré les affaires militaires. Il juge l'enrôlement d'il y a deux ans parfaitement ridicule et absolument inutile.

M. BLANCHET n'est pas en faveur d'une armée permanente, mais il trouve qu'il faut une armée suffisamment entraînée pour qu'elle soit efficace. Il ne pense pas que l'Angleterre abandonnerait le Canada; elle se contente tout simplement de concentrer les troupes pour la défense de l'Empire.

M. KIRKPATRICK trouve que l'artillerie mérite une attention toute particulière étant donné son importance, qui a été démontrée par les événements survenus dernièrement en Europe. Il pense que le camp serait un échec s'il était obligatoire. D'après lui, seize jours d'exercices, c'est trop à la fois, et la solde de 50 cents par jour est absolument insuffisante.

L'hon. M. HOLTON pense que la Chambre devrait se former en comité, ce qu'elle fait, sous la présidence de **M. STEPHENSON**.

Les différents crédits du budget sont examinés et débattus un à un, puis ils sont votés sans mise aux voix. La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et il demande la permission de siéger à nouveau demain.

La Chambre s'ajourne à 11 h 30 p.m.

6 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

TENURE SEIGNEURIALE

M. POPE propose une motion portant sur le dépôt d'un rapport indiquant le montant distribué en vertu de l'Acte seigneurial à chaque municipalité d'après les états faits en 1864, le montant distribué jusqu'à janvier 1871, le montant placé au crédit des diverses municipalités endettées envers le gouvernement pour des emprunts au fonds d'emprunt municipal, les raisons pour lesquelles des changements auraient été faits dans le mode de distribution. Motion adoptée.

* * *

LES PHARES

M. KEELER demande quand les phares du lac Ontario seront allumés pour la présente saison de navigation.

L'hon. M. TUPPER répond que l'on prévoit que le lac sera ouvert tôt à la navigation et que des instructions ont déjà été données à ce sujet.

* * *

LES POURSUITES CRIMINELLES

M. SAVARY propose une motion portant sur le dépôt de la correspondance au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles.

La motion est adoptée après une brève discussion.

* * *

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il appert d'un Ordre en conseil et d'un mémoire du 1^{er} mars 1871, transmis par Son Excellence le gouverneur général,

pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un Ordre en conseil du 23 septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivision des *townships* dans le Territoire du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. Que l'étendue des *townships* a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système américain) a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'elle soit tracée et mise à part entre tous les *townships* et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. Que la distribution projetée de l'octroi de 1 400 000 acres (affecté par acte du Parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la province du Manitoba) parmi tous les Métis résidants, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la province lors de sa cession au Canada, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. Que la restriction du droit de préemption aux terres « arpentées » et « non appropriées » au Manitoba, lorsque ce droit est assuré aux colons par un Acte du Congrès quant aux terres non arpentées aussi bien qu'aux terres arpentées aux États-Unis, aura pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette province surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. Que l'exclusion des *étrangers* du droit de préemption et de *homestead* au Manitoba, quand ils sont admis à jouir de ces privilèges aux États-Unis et les territoires de la République américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette Chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agents d'immigration dans les pays étrangers.

7. Que, lorsque les meilleures terres de la Couronne en Ontario sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et au Québec à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix minimum des terres publiques dans la province éloignée du Manitoba à une piastre l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes provinces, ce qui est en opposition

directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des législatures locales.

8. Que l'acte par lequel le gouvernement exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser ses agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vu que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au Parlement.

9. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres au Manitoba, conformément aux Résolutions qui précèdent.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que les règlements existants contrecarrent la colonisation du Nord-Ouest. Que ce soit par ignorance ou de propos délibérés, on dirait que c'est bel et bien l'objet de ces règlements. Il existe aux États-Unis un droit de préemption en vertu duquel un colon a la priorité pour l'achat de la terre qu'il occupe à un prix minimum. Ce privilège est maintenant accordé aux squatters qui occupent des terrains situés dans les régions non arpentées du Nord-Ouest, mais d'après les dispositions des règlements, on a l'impression que seuls les sujets de Sa Majesté, par la naissance ou par naturalisation, y ont droit. D'après lui, si c'est une bonne chose d'inviter les étrangers à venir s'établir chez nous, ceux-ci devraient être traités de la même façon que les citoyens. Il ne veut pas accaparer la Chambre, mais il tient à signaler l'ordre en conseil établissant un système ou un plan d'arpentage. D'après ce système, les lots et les *townships* ont une superficie trop restreinte. Les exploitations agricoles ont une superficie de 160 acres et les *townships* ont seulement six milles carrés de superficie. D'après lui, cela posera des problèmes aux municipalités et ralentira la colonisation de la province parce que les exploitations agricoles sont trop petites.

Il y a un autre aspect qu'il n'aime pas, c'est le fait que le tracé des futurs chemins soit déjà prévu sur la carte. Aux États-Unis, l'expérience a prouvé qu'il était préférable de laisser aux colons le soin de décider où il faut faire passer les chemins. En Ontario, l'expérience a montré que la disposition des chemins en rectangles n'est pas une bonne solution. Le gouvernement a décidé de prendre le million quatre cent mille acres et de distribuer ces terres à sa façon, à une autre catégorie de personnes que prévu. C'est son désir de s'opposer à ce que le gouvernement s'approprie ce pouvoir qui l'a incité à attirer l'attention sur cette affaire. Compte tenu du fait qu'en Ontario les terres de la Couronne sont offertes à 70 cents l'acre, il est absurde de demander un dollar l'acre pour des terres qui sont situées mille milles plus à l'ouest et le gouvernement a beau dire ce qu'il veut, les gens ne croiront pas qu'il désire vraiment que le pays soit complètement colonisé quand il fait payer aussi cher pour les terres. L'Ontario offre toutes sortes de facilités de paiement aux colons pour les attirer alors qu'on ne peut pas

acheter des terres au Manitoba pour moins d'un dollar l'acre. Par ailleurs, en ce qui concerne les serments, le gouvernement exécutif n'a absolument pas le droit de les administrer; il ne pourrait obtenir ce droit que par la voie législative; le gouvernement n'a donc pas agi correctement. Il (l'hon. M. McDougall) espère que celui-ci apportera de toute façon trois modifications aux résolutions : premièrement, en accordant le droit de préemption à tous les colons, qu'ils soient établis sur des terres qui ont été arpentées ou non; deuxièmement, en rendant les droits de préemption et de *homestead* libres et accessibles aux sujets de Sa Majesté comme aux étrangers; et troisièmement, en réduisant considérablement le prix des terres de la Couronne.

L'hon. M. MORRIS n'arrive pas à approuver le point de vue adopté dans les deuxième et troisième résolutions, mais il trouve que ce serait une excellente chose de modifier l'étendue des lots. Le pays longe un territoire où l'on a adopté le même système et il est certain que 160 acres de bonnes terres des Prairies équivalent à 200 acres de terres ordinaires de l'Ontario. Ce système, qui a été adopté au Minnesota et au Dakota, est connu de la classe d'émigrants que l'on veut attirer, et c'est un bon argument en faveur de son adoption. L'hon. député de Lanark proteste contre la réserve pour des chemins, mais cela a donné d'excellents résultats au Québec et en Ontario; même si on ne procède pas ainsi aux États-Unis, bien des arpenteurs américains ont dit que c'est un bon système; le gouvernement a donc jugé que c'est la solution la plus acceptable.

En ce qui concerne la distribution de terres aux métis, le député a protesté contre la façon dont la loi a été interprétée à cet égard par l'ordre en conseil, mais les dispositions de la loi justifient parfaitement cette interprétation et il est souhaitable que l'expression « enfants issus de métis » s'applique à tous les enfants d'âge mûr ou non. Pour ce qui est du fait que le droit de préemption et de *homestead* ne soit pas reconnu aux étrangers, il trouve que le député de Lanark a en partie raison, mais pas tout à fait. Le gouvernement est disposé à aller aussi loin que les États-Unis. Au Canada, un étranger doit résider pendant une certaine période au pays et il doit se conformer aux lois sur la naturalisation; aux États-Unis, un étranger peut s'établir sur un lot de terre, mais son droit de propriété n'est reconnu que pour une période de trois ans. S'il (l'hon. M. Morris) estime qu'il faut encourager et aider le plus possible les colons, il est nécessaire de maintenir certaines garanties, comme le font les Américains, et de ne remettre un titre de propriété qu'après s'être assuré que le colon assume absolument les mêmes droits et obligations qu'un sujet britannique et après qu'il ait payé un droit peu élevé, qui est nécessaire pour couvrir les frais d'arpentage. Par contre, si le colon désire obtenir immédiatement un titre pour sa terre, il peut toujours le faire en payant un dollar l'acre. Aux États-Unis, les terres coûtent un dollar vingt-cinq l'acre, et le gouvernement a choisi un prix qui incite les colons à acheter tout en veillant à ce que les terres ne soient pas sous-évaluées. La Chambre a reconnu à l'unanimité que ces terres ont de la valeur et que ce serait manquer de sagesse à son avis que de les sous-évaluer. Ce n'est pas trop demander que d'obliger les colons à patienter trois ans pour obtenir leur titre, quand au bout de cette période, ils reçoivent une concession quasi gratuitement.

6 avril 1871

Le député de Lanark a protesté contre le fait que les règlements actuels ne permettaient pas d'avoir accès aux terres non arpentées. L'Acte du Congrès dont s'inspire l'Acte canadien spécifie que les terres non arpentées ainsi que les terres sur lesquelles les droits des Indiens ne sont pas éteints ne peuvent pas être colonisées. Les Indiens ont des droits sur les terres au Manitoba et il faut faire preuve d'une grande délicatesse pour essayer de conclure un pacte solide avec les tribus indiennes belliqueuses de ce pays, à moins que l'on ne souhaite que des scènes comme celles qui se sont passées dans certains États de l'Ouest américain se reproduisent. Le gouvernement tient absolument à terminer l'arpentage mais, pour cette raison, il doit se montrer très prudent afin de permettre aux colons de prendre possession des terres sans risquer de se faire attaquer. Le député de Lanark a déclaré qu'on dirait que les règlements ont été faits pour empêcher la colonisation, mais toutes les initiatives du gouvernement, la façon dont il a traité les volontaires, son désir d'ouvrir une voie de communication fluviale et tout ce qu'il a fait, prouvent qu'il veut sincèrement encourager l'émigration le plus possible. Quant au problème qui a été signalé à propos de l'administration des serments, il peut être résolu très facilement.

M. BOWELL tient à attirer l'attention des députés sur les règlements relatifs aux volontaires. Seuls ceux qui ont fait partie des deux bataillons qui se sont établis en vertu des droits de *homestead* ont droit à la concession de 160 acres. Les volontaires qui ont été renvoyés dans leurs foyers et ceux qui ne sont pas devenus colons n'ont pas droit à la concession. Ce n'est certainement pas ce que le gouvernement voulait.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Bravo!

M. BOWELL considère que cette réaction prouve qu'il y a de l'espoir que le gouvernement amende l'Acte de façon à accorder les mêmes avantages à tous les volontaires qui ont participé à l'expédition de la Rivière-Rouge.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER assure son collègue que le gouvernement a l'intention de faire preuve d'une grande générosité à l'égard de tous les volontaires, même envers ceux de l'île Sainte-Hélène qui étaient disposés à participer à l'expédition de la Rivière-Rouge. Les seuls qui n'auront pas droit à des concessions de terres gratuites sont ceux qui ont été renvoyés chez eux pour mauvaise conduite et il est heureux de préciser qu'il y en a eu très peu. Les concessions gratuites seront accordées sans obligation de s'établir à tous les autres volontaires, et cela ne les privera pas du droit de se procurer un lot supplémentaire de la même manière que les autres colons. Le prix des terrains a été fixé à un dollar l'acre pour éviter que des spéculateurs n'accaparent les terres. Ces règlements ont été adoptés après avoir étudié sérieusement le système américain et on a jugé qu'il faciliterait la colonisation rapide de la province. Les colons reçoivent des concessions gratuites et ce sont uniquement les vrais colons que le gouvernement veut encourager à acquérir les terres. Il veut empêcher les grandes compagnies immobilières de monopoliser de vastes étendues. C'est la compagnie immobilière de l'Amérique britannique du Nord qui a empêché la colonisation des Cantons de l'Est et le gouvernement tient à éviter ce genre de

spéculation dans le Nord-Ouest. Il est heureux que le député de Lanark ait abordé la question à la Chambre d'une façon impartiale, dans le but de faire amender des règlements qui ont été préparés à la hâte et dans lesquels on trouve quelques erreurs de rédaction.

M. SCHULTZ craint que l'on puisse trouver présomptueux de sa part de s'adresser à la Chambre à la fin de la session mais il a été encouragé à le faire quand il a appris que l'on avait retardé un peu la discussion en attendant l'arrivée des députés du Manitoba. Il s'en tiendra au principe qui se dégage des ordres en Conseil. Il parlera d'abord de l'ordre relatif au système d'arpentage. Il est absolument convaincu, de même que ceux qu'il représente, que le plan d'arpentage de la province du Manitoba est supérieur à celui de la province d'Ontario. (*Applaudissements.*) Il ne fait absolument aucun doute que les Américains ont établi le meilleur système d'arpentage qui soit et que c'est le mieux adapté à une région de prairies. Il est également certain qu'on le trouvera aussi intéressant au nord de la frontière qu'au sud. Si la province du Manitoba avait été aussi étendue qu'il l'espérait, il aurait trouvé qu'il aurait mieux valu avoir des *townships* de huit milles carrés avec des lots de deux cents acres que des *townships* de six milles carrés avec des lots de 160 acres. Par contre, si l'on considère que la province n'est pas grande et qu'un vingtième des terres ont été réservées à la Compagnie de la Baie d'Hudson, il est préférable que les lots soient petits. Le règlement qui crée une réserve de terres boisées et qui permet aux colons qui s'établissent sur les terres des prairies d'acheter chacun 40 acres à même cette réserve est excellent.

En ce qui concerne la réserve pour les chemins, il a très peu de connaissances en la matière, mais il se base sur l'expérience des colons des États de l'Ouest. L'emplacement des chemins a peu d'importance dans une région qui n'est pas encore colonisée et où les terres n'ont pas encore pris de la valeur, mais c'est autre chose dans une région déjà colonisée. Un colon très intelligent du Minnesota lui a assuré, au cours d'une conversation, que ce règlement était devenu un élément très contestable dans la colonisation de cette région. C'est bien beau de vouloir choisir le tracé le plus droit possible, mais c'est moins agréable pour le propriétaire du terrain que traverse ce chemin. Il cite l'exemple d'un démocrate qui habite un quartier républicain : on a fait passer un chemin sur son lot non pas parce que c'était nécessaire mais parce qu'il n'avait pas les mêmes opinions politiques que ses voisins. (*Rires.*)

Il suggère même au gouvernement de faire passer la largeur des bandes de terre réservées pour les chemins d'une chaîne à une chaîne et demie. Les députés qui sont déjà allés dans des zones de prairies ne sont peut-être pas nombreux mais il leur certifie que cela fait une sacrée différence d'avoir des chemins larges plutôt que des chemins étroits au Manitoba. Les chemins actuels ont deux chaînes de large et au Minnesota, ils ont de 80 à 100 pieds de large. Dans les régions de prairies, c'est sur la prairie intacte, qui n'a pas été travaillée à la charrue ni à la pelle, que l'on peut construire les meilleurs chemins; c'est vraiment l'idéal. Quand on ouvre une piste avec des roues de chariot, on peut toujours décider de changer. En hiver par ailleurs, lorsque les clôtures sont trop proches les unes des autres, les chemins sont recouverts de neige et jusqu'à la fin du

printemps, jusqu'à la fin de la fonte des neiges, ils sont impraticables. Si le gouvernement consentait à faire des chemins d'une chaîne et demie de large au lieu d'une, cela ferait plaisir à ses électeurs et à tous les habitants du Manitoba.

Par ailleurs, ses électeurs l'ont chargé de remercier le gouvernement pour l'octroi de 1 400 000 acres de terres aux Métis. Il explique que les gens de sa circonscription sont presque tous des Métis. Ses électeurs lui ont demandé également de dire qu'ils ne croient pas les histoires que l'on raconte contre les volontaires et qu'ils tiennent à ce que ceux-ci restent et s'établissent dans la province. (*Acclamations.*) Il ajoute que ses électeurs hésitent un peu à accepter cette concession de 1 400 000 acres. Ils craignent que cela ne crée des frictions avec les Indiens parce que ces terres sont accordées pour l'extinction des titres indiens. Cela ne suffira pas; il faut que les Indiens reçoivent un peu plus que cette concession accordée aux Métis et ils veulent avoir une garantie satisfaisante à cet égard. Il (M. Schultz) espère que ce sera fait d'ici la fin des discussions. En ce qui concerne la répartition des terres, il croit que le règlement du gouvernement plaira aux gens du Manitoba.

À propos du recensement, il signale que dans la colonie de la Rivière-Rouge, on a l'impression que celui qui a été effectué dernièrement est inexact. On ne dit pas que c'était volontaire, mais des erreurs très graves ont été commises parce qu'on est allé trop vite et parce que le recensement a été fait dans un but spécial. Il apprécierait beaucoup qu'on lui assure que le recensement qui va être fait dans toute la Puissance s'étendra également au Manitoba. (*Applaudissements.*)

En ce qui a trait à la colonisation des terres de la Couronne, il dit qu'il est heureux que le gouvernement lui ait promis de prendre certaines précautions pour empêcher les spéculateurs d'acheter toutes les terres du Manitoba. Pour donner une idée des problèmes qui se posent lorsqu'on permet à ces gens-là d'accaparer de grandes étendues de terre, il signale qu'il y a quelque part au Minnesota un endroit où d'un côté du chemin une colonie très prospère est établie alors que de l'autre côté se trouve une étendue de terre non cultivée appartenant à ce qu'un des habitants du coin appelle « des maudits spéculateurs ». (*Rires.*) Il espère que le gouvernement prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que les terres du Nord-Ouest tombent entre les mains des « maudits spéculateurs ».

Il espère également que l'on n'aura pas d'autres objections à faire au sujet des colons venant de l'étranger. Le Manitoba devrait être en mesure d'attirer autant les émigrants d'Europe que les États de l'Ouest et tous les colons devraient jouir des mêmes privilèges dans le Nord-Ouest. Si l'on suit sa suggestion à ce sujet ainsi que sa recommandation au sujet des réserves pour les chemins, il sera entièrement satisfait des résolutions du gouvernement. Il trouve que la constitution d'une réserve de terres boisées est une excellente mesure et qu'elle est nécessaire, sans quoi d'énormes difficultés pourraient surgir plus tard. Les premiers colons auraient saisi ces terres boisées immédiatement après l'arpentage, ce qui aurait posé de gros problèmes aux autres colons. Il trouve que c'est une excellente idée de ne pas avoir adopté le système américain à cet égard. Il espère que la colonisation dans le Nord-Ouest se limitera

au Manitoba pendant un certain temps et que l'on n'encouragera pas les gens à s'établir ailleurs. Si les Indiens ne sont pas vraiment belliqueux, ils sont certainement très inquiets; ce n'est pas qu'ils craignent que le gouvernement soit injuste à leur égard, mais ils veulent absolument savoir ce qui les attend. Il (M. Schultz) serait très heureux que le gouvernement leur donne une idée de ce qu'il compte faire à leur sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement est bien décidé à envoyer un commissaire qui connaît bien la mentalité indienne au Manitoba, immédiatement après la prorogation de la Chambre, pour conclure un traité avec les Indiens que les terres du Manitoba pourraient intéresser. Il explique que l'on garantirait une sécurité totale à tous ceux qui obtiendront un lot dans la province en vertu de ces règlements et que le gouvernement a l'intention d'inciter les Indiens du Nord-Ouest à s'établir autant que possible à l'extérieur du Manitoba. (*Applaudissements.*) Par exemple, pour que la belle région située des deux côtés de la rivière Saskatchewan soit colonisée dès que possible, on veillera à ce que les colons soient protégés contre ceux qui voudraient les empêcher de profiter de leur propriété. En ce qui concerne les réserves pour les chemins, le gouvernement réfléchira sérieusement à la suggestion du député de Lisgar.

M. SCHULTZ exprime sa reconnaissance au ministre de la Milice pour les explications qu'il a données, surtout en ce qui concerne les volontaires. Il estime que ceux-ci méritent largement la générosité dont le gouvernement fait preuve à leur égard. S'il y a des hommes qui sont dignes des largesses du gouvernement et de la reconnaissance de la population, ce sont bien les volontaires qui sont allés dans la colonie de Rivière-Rouge. Il est heureux que la concession ait été faite et il est satisfait des explications qui ont été fournies. (*Applaudissements.*)

M. OLIVER s'oppose à la clause permettant aux Métis d'acquérir des terres à l'âge de 18 ans, alors que les Blancs doivent attendre d'avoir atteint l'âge de la majorité. Il ne faut pas faire de distinction entre les différentes races à son avis.

La séance est suspendue à six heures.

SÉANCE DU SOIR

BILL ÉLECTORAL

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que depuis la discussion précédente, certains changements ont été recommandés à propos de la liste électorale, du fait qu'il y a eu des problèmes parce qu'une copie certifiée n'était pas vraiment considérée comme un duplicata. Il est par conséquent disposé à présenter l'amendement suivant : toute copie de liste électorale certifiée copie conforme par le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier qui a établi l'original ou qui en a la garde, sera considérée comme un duplicata pour toutes les fins prévues dans cet acte, en ce qui concerne

6 avril 1871

l'élection des membres de la Chambre des communes. Afin de parer aux éventuelles objections, il propose également les amendements suivants : tout registraire qui remet à un scrutateur une liste électorale non conforme au duplicata ou à la copie certifiée de la liste électorale déposée à son bureau un mois avant la date de l'émission du bref d'élection est passible d'une peine de 400 \$ par copie. Tout greffier, trésorier ou secrétaire-trésorier qui remet une liste électorale non conforme à la liste versée à ses dossiers au registraire sera passible d'une peine de 400 \$ par liste. La peine ci-devant prévue sera payable et encaissée de la façon prescrite au sixième chapitre des statuts consolidés de la ci-devant province du Canada. Les dispositions prévues dans cette section ne s'appliqueront qu'à l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada et aux listes électorales utilisées pour cette élection. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, les lois en vigueur le 1^{er} juillet 1867 seront appliquées à nouveau et la votation au scrutin qui a été instaurée depuis lors sera supprimée.

L'hon. M. DORION dit qu'il approuve en grande partie les amendements qui ont été proposés. Il juge toutefois inutile que deux juges de paix authentifient les listes pour qu'elles soient légales; il trouve en effet que l'attestation d'un seul juge suffit.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il présentera un amendement à cet effet.

L'hon. M. DORION est entièrement satisfait, mais il est à son avis regrettable que ce bill soit débattu maintenant. Il serait en effet préférable d'avoir tout le temps d'en discuter pour pouvoir présenter un bill complet basé sur des principes bien établis. Il ne croit pas que l'amendement imposant une peine pour falsification de listes soit nécessaire puisque c'est déjà une infraction selon la loi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que cette disposition est nécessaire à cause de l'amendement précédent.

L'hon. M. DORION ne s'y oppose pas, mais il la juge inutile.

L'hon. M. CAMPBELL trouve que puisque la Chambre est d'accord sur le principe, elle devrait se former en comité pour examiner les amendements. Sur le conseil de l'hon. sir George-É. Cartier, il explique l'amendement qu'il va proposer. À l'époque de l'Union, une liste révisée a été préparée en Nouvelle-Écosse et à la suite d'une vérification attentive, un registre a été établi en vue de l'élection. Il propose d'accorder le droit de vote à tous ceux qui l'avaient au moment de l'Union, peu importe les mesures législatives qui ont été adoptées ultérieurement par les gouvernements locaux. Il faudra peut-être encore attendre une autre session avant la prochaine élection générale, mais il se pourrait qu'il y ait des sièges vacants et il faut par conséquent une loi adéquate. C'est pourquoi il propose de nommer un commissaire pour chaque district de la Nouvelle-Écosse, afin que les listes électorales soient exactement les mêmes que si elles avaient été établies selon les lois en vigueur au moment de l'Union. Il ne propose évidemment pas de se mêler des élections locales, mais l'assemblée législative locale a mis le nez dans les élections

fédérales et il propose de remédier à ce genre de problème. Tous les candidats qui étaient en faveur de la Confédération avaient été exclus.

M. JONES (Halifax) trouve le bill très injuste à l'égard des électeurs de la Nouvelle-Écosse. Il empêche la population de cette province d'avoir le même droit de regard sur les affaires de l'État que les autres provinces. Le système de vote au scrutin est devenu le système légal dans le pays et alors que le bill accepte ce système dans le cas du Nouveau-Brunswick, il le refuse pour la Nouvelle-Écosse. Au Québec et en Ontario, les employés du gouvernement de la Puissance n'ont pas le droit de vote, et la même règle est en vigueur en Nouvelle-Écosse mais elle va être supprimée. Il ne demande qu'une chose, c'est que la Nouvelle-Écosse soit mise exactement sur le même pied que les autres provinces. Il est nécessaire de la mettre à l'abri des chefs de départements d'Ottawa et de la protéger contre leur influence et leurs tentatives de coercition, en refusant complètement le droit de vote à tous les employés du gouvernement de la Puissance. Il dit que la loi relative aux inspections, par exemple, est une loi d'exception; dans toutes les autres cités de la Puissance où il existe une Chambre de commerce, les examinateurs sont nommés par celle-ci alors qu'à Halifax, ils sont nommés par le gouverneur en conseil. La Nouvelle-Écosse propose de priver du droit de vote tous ceux qui reçoivent un salaire annuel de la Puissance mais pas ceux qui sont employés temporairement ni ceux qui ne reçoivent qu'un salaire minime. Le bill est partial et injuste, et tout représentant de la Nouvelle-Écosse qui l'approuve devrait avoir honte. Il (M. Jones) s'oppose à l'amendement du député de Guysborough, car il accorde le pouvoir absolu à un seul commissaire. Ainsî, si une commission doit être instituée à Guysborough, il ne fait aucun doute que le député de ce comté serait un commissaire très partial et pourtant, on ne pourrait pas l'empêcher d'être nommé. Il faut que la loi s'applique à l'ensemble de la Puissance et il tient à savoir si le peuple de la Nouvelle-Écosse ne pourra pas profiter de la protection accordée par ses propres lois.

(Plusieurs simples députés ministériels essayent de couvrir la voix du député qui parle en faisant toutes sortes de bruits que les membres du gouvernement feignent de ne pas remarquer.)

M. MACKENZIE signale à M. l'Orateur que si le gouvernement ne veut pas demander à ses partisans de rester tranquilles, celui-ci devrait le dire franchement.

L'ORATEUR signale qu'un certain bruit est toléré au Parlement, mais que pour le moment, il y en a vraiment trop; aussi, il espère que les députés se tiendront tranquilles.

M. JONES (Halifax) poursuit en disant qu'il proposera, quand la Chambre sera formée en comité, que les élections fédérales se déroulent conformément aux lois en vigueur à ce moment-là dans les diverses provinces.

M. YOUNG dit que le gouvernement a accepté certaines modifications pour le Québec et il estime que, selon les vœux des Ontariens, les élections doivent avoir lieu partout le même jour dans

cette province. Il signale les problèmes qui se posent étant donné que le gouvernement actuel tient les élections le jour qui lui plaît dans chaque comté. Lorsque la Chambre se sera formée en comité, il proposera l'amendement suivant : « Que les élections se tiennent le même jour en Ontario » et il espère que le ministre de la Milice vaincra sa mauvaise humeur et qu'il acceptera cet amendement.

L'hon. M. HOWE est extrêmement déçu de voir le député de Halifax relancer continuellement des discussions agaçantes qui n'aboutissent à rien. Il est mécontent que le gouvernement veuille déjà supprimer le vote au scrutin en Nouvelle-Écosse alors que l'assemblée législative l'a adopté au cours de la dernière session.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. TUPPER précise que le système de scrutin a été adopté il y a un an et que cette année, tous les ministériels ont voté pour sa suppression à la Chambre de l'Assemblée, mais que l'autre Chambre a refusé.

L'hon. M. HOWE dit que de toute façon le bill avait été adopté à la majorité à l'assemblée du peuple. Il tient à attirer l'attention de la Chambre sur la contradiction suivante : quand il (l'hon. M. Howe) était en Nouvelle-Écosse, il a lutté contre toute la Puissance, à la tête de son parti, qui a remporté les élections malgré l'opposition de tous ceux qui avaient des accointances avec la Puissance alors que maintenant le député de Halifax vient pleurnicher pour qu'on refuse le droit de vote aux fonctionnaires de la Puissance. Le député a remporté les élections dans son ancien comté (celui de l'hon. M. Howe) et il ne serait pas parvenu à s'y faire élire à une majorité de près de 400 voix sans son aide (celle de l'hon. M. Howe). Dernièrement, M. Garvie, appuyé par M. Jones, s'est présenté dans le même comté et il a été battu à quinze voix près. Pourquoi? À cause de toutes les manigances qui ont été faites dans son dos (celui de l'hon. M. Howe). C'est la première fois qu'il voit un homme politique se comporter d'une façon aussi minable que le député de Halifax car il essaye de priver du droit de vote des hommes qui ont servi leur pays pendant toute leur vie, mais qui risquent de voter contre lui et contre son parti aux prochaines élections. Il (l'hon. M. Howe) lui rappelle que dans cette Chambre, il a affaire à des hommes animés d'idéaux plus élevés que les motifs mesquins qui ont guidé sa conduite.

M. MACKENZIE trouve que la même règle devrait être appliquée partout dans la Puissance. Il ne s'agit pas de savoir si les motifs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont bons ou mauvais, mais si cette province agit conformément à la loi généralement en vigueur. En Ontario et au Québec, certains officiers du gouvernement ont été privés du droit de vote et il n'existe aucune excuse valable pour accorder le droit de vote à des hommes qui occupent des charges analogues dans les basses provinces. L'amendement proposé par le député d'Antigonish repose sur un principe extrêmement dangereux. Il accorde au gouvernement le pouvoir de nommer des commissaires susceptibles d'établir des listes électorales et d'y biffer le nom de qui bon leur semble. Il (M. Mackenzie) approuve la motion du député de Halifax. Celle-ci déclare qu'il faut adopter le même système pour

les élections de la Puissance que pour les élections locales. Il n'est pas d'accord du tout que le gouvernement nomme les commissaires lui-même parce qu'à partir de ce moment-là, il ne faudrait pas s'attendre à ce qu'ils établissent les listes électorales de façon impartiale.

L'hon. M. TUPPER est certain que le député de Lambton n'a pas apprécié l'amendement de l'honorable député de Guysborough. En 1867, ce sont les anti-unionistes qui ont remporté les élections en Nouvelle-Écosse. Cet amendement a pour objet de nommer des commissaires afin d'ajouter aux listes électorales des noms qui avaient été biffés par l'assemblée législative locale la semaine dernière. Le gouvernement désire rétablir la Loi électorale telle qu'elle était en 1867.

M. MACKENZIE désire savoir pourquoi l'on veut nommer des commissaires uniquement en Nouvelle-Écosse. Pourquoi n'en nomme-t-on pas aussi en Ontario?

L'hon. M. TUPPER signale que le droit de vote a été modifié en Ontario, mais pas en Nouvelle-Écosse. Dans cette province, la base reste la même et l'unique objectif du présent bill est d'ajouter à la liste des noms qui ont été supprimés à la suite de la mesure législative adoptée dernièrement par le Parlement de la Nouvelle-Écosse. Il est absurde de s'attendre à ce que la Chambre adopte les lois électorales des assemblées législatives locales; en effet, en Nouvelle-Écosse, on a adopté le système de vote au scrutin au cours d'une session pour le supprimer la session suivante en vertu d'une nouvelle loi. Alors qu'il a privé les fonctionnaires du gouvernement de la Puissance du droit de vote, le bill qui a été adopté dernièrement en Nouvelle-Écosse n'a rien changé pour les fonctionnaires du gouvernement local. C'est la raison pour laquelle il désire que la loi électorale de la Nouvelle-Écosse redevienne ce qu'elle était en 1867.

M. BLAKE signale que les officiers de la Puissance n'ont pas le droit de vote en Ontario, alors que les employés du gouvernement local l'ont. Pourquoi ne pas traiter les deux provinces de la même façon? Compte tenu des révélations qui ont été faites l'autre jour, est-il juste de donner le droit de vote aux officiers du gouvernement? Le droit de vote est synonyme de liberté de choix, mais ces hommes-là n'ont pas cette liberté. Ils sont victimes d'une malédiction, celle d'être obligés de voter selon la volonté de leur employeur et pas selon leur expérience ni selon leur conscience. Il s'agit par conséquent de décider si le gouvernement devrait ou non être autorisé à se servir de sa horde d'officiers pour empêcher la population de la Nouvelle-Écosse d'exprimer librement ses opinions. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. DUNKIN dit que la situation est très claire. L'Acte d'Union déclare que les élections doivent avoir lieu conformément aux lois en vigueur dans les différentes provinces à l'époque de l'Union jusqu'à ce que le Parlement de la Puissance en ordonne autrement. Plusieurs tentatives ont déjà été faites dans ce sens, mais aucune modification n'a encore été apportée. En Angleterre, on s'est débarrassé des préjugés que l'on insiste pour conserver ici. Il y

6 avril 1871

a deux ans, le gouvernement avait proposé de priver tous les fonctionnaires du droit de vote, mais au cours de la dernière session, il a adopté une loi prônant l'inverse. Il n'y a aucune comparaison possible entre la situation des assemblées législatives des États et du Congrès américains et celle des diverses assemblées provinciales et du Parlement de la Puissance. Les États américains ont une latitude beaucoup plus grande que les provinces. Les assemblées législatives locales n'ont pas le droit de s'ingérer dans les affaires de la Puissance. Le gouvernement a accepté le système ontarien parce qu'il n'a rien d'injuste ni de mauvais, mais en Nouvelle-Écosse, on a déclaré qu'aucun employé du gouvernement de la Puissance ne peut voter pour écarter tous ceux qui ont des tendances fédéralistes alors que l'on n'a pas privé du droit de vote les fonctionnaires de la province. Les fonctionnaires locaux y sont beaucoup plus nombreux que ceux de la Puissance et cette décision est non seulement injuste, mais elle est aussi révoltante. L'assemblée législative locale peut faire ce qu'elle veut en ce qui concerne ses propres élections, mais de quel droit se mêlerait-elle des élections de la Puissance?

L'hon. M. HOLTON dit que la question est de savoir si, oui ou non, les employés du gouvernement de la Puissance doivent voter pour l'élection des membres de la Chambre des communes. Comme ils n'ont pas le droit de voter dans la plupart des régions de la Puissance, pourquoi leur donnerait-on ce droit en Nouvelle-Écosse. En Angleterre, la loi permet aux fonctionnaires de voter uniquement parce que le droit de vote a été considérablement étendu et que, par conséquent, cela n'a plus beaucoup d'importance qu'un nombre relativement peu élevé de fonctionnaires votent ou non.

L'hon. M. DUNKIN signale que le droit de vote est presque aussi étendu au Canada qu'en Angleterre.

M. MILLS affirme qu'il existe une grosse différence entre l'Angleterre et le Canada en ce qui concerne les relations entre les cadres et les fonctionnaires subalternes, et le gouvernement britannique est loin d'avoir une influence électorale directe sur ses employés, comme c'est le cas au Canada. Il ne voit aucun inconvénient à ce que les fonctionnaires votent si le vote est secret, mais pas autrement; tant que le vote ne sera pas secret, ils ne doivent pas voter. Ils ne peuvent déjà pas voter en Ontario et au Québec, et il faut que cette règle soit appliquée dans toute la Puissance.

L'hon. M. GRAY signale que les fonctionnaires ont le droit de voter au Nouveau-Brunswick et que cela n'a jamais posé la moindre difficulté. Ce principe a été adopté dernièrement en Angleterre et il faut qu'il devienne la règle dans toute la Puissance. On applique effectivement le système du scrutin au Nouveau-Brunswick alors que l'Ontario et le Québec ont refusé de l'adopter.

M. JONES (Halifax) : Le système de scrutin est-il bon?

L'hon. M. GRAY dit que oui.

M. JONES (Halifax) : Pourquoi ne voulez-vous pas nous donner ce système en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. GRAY : Nous vous l'avons donné, mais vous n'avez pas voulu le garder. Vous l'avez supprimé il y a quelques jours.

M. JONES (Halifax) : Non.

L'hon. M. GRAY dit que les législateurs de la Nouvelle-Écosse ont dernièrement voté en faveur de la suppression de ce système. Quoi qu'il en soit, au Nouveau-Brunswick, on est satisfait du système actuel et on ne tient pas à ce qu'on y touche.

M. McDONALD (Antigonish) appuie le bill du gouvernement; il dit que l'on ne veut priver personne du droit de vote en Nouvelle-Écosse, mais que l'on veut plutôt accorder le droit de vote à certains hommes auxquels l'assemblée législative locale l'a déjà refusé. Celle-ci a illégalement privé une classe de fonctionnaires du droit de vote tout en le laissant aux siens qui ont pourtant autant besoin d'être protégés contre les politiciens néo-écossais que les fonctionnaires de la Puissance n'ont besoin d'être protégés contre les ministres canadiens. Il désapprouve toute mesure d'exception et il est contre la limitation du droit de vote. Il critique certains aspects des lois électorales de diverses provinces, notamment les dispositions de la loi ontarienne. Il n'est pas dangereux du tout de nommer des commissaires chargés de replacer sur les listes des noms qui y avaient été biffés à tort et de supprimer ceux qui y avaient été inscrits abusivement par les autorités provinciales, pour les rétablir comme elles étaient en 1867. Les députés qui préconisent de priver tous les fonctionnaires de la Puissance du droit de vote dans toutes les provinces ne sont pas logiques car ils ont également recommandé d'accorder aux diverses provinces la permission de faire comme elles veulent; il n'y aurait alors absolument aucune uniformité. Il (M. McDonald) estime qu'il commettrait une injustice envers une classe importante de la population en appuyant la proposition qui la prive du droit de vote.

L'hon. M. ANGLIN signale qu'il y a très peu de changements prévus en ce qui concerne la province d'Ontario, le principal étant que le scrutin doit avoir lieu partout le même jour. Il a fallu attendre des semaines et des semaines pour qu'on légifère à ce sujet, rien que pour détruire ce que le peuple de la Nouvelle-Écosse avait fait. Il a des opinions différentes de celles de ses confrères quant à la nécessité d'adopter une loi électorale unique. Ce n'est pas une telle mesure que le gouvernement propose; il veut plutôt adopter pour la Nouvelle-Écosse un principe tout à fait différent de celui qui a été reconnu pour l'Ontario. On dirait que les députés qui viennent de la Nouvelle-Écosse craignent que les fonctionnaires, ou plutôt les esclaves, du gouvernement de la Puissance ne soient privés du droit de vote. (*Acclamations.*) Leur insistance pour que les fonctionnaires fédéraux établis dans cette province aient le droit de vote est la preuve flagrante du revirement d'attitude de ces messieurs qui, lorsqu'ils sont venus ici, étaient bien décidés à faire tomber le gouvernement de la Puissance, ou du moins à se battre jusqu'au dernier pour faire annuler l'Union. D'après lui, il vaudrait mieux priver les fonctionnaires d'un droit dont le gouvernement canadien risque d'abuser comme bon lui semble, et ce serait plus juste à leur égard.

Les événements survenus dernièrement montrent que ce genre d'abus peut se produire facilement. Il prétend qu'un système

uniforme privant tous les fonctionnaires du droit de vote serait souhaitable. Pour le moment, les officiers de la Puissance sont groupés dans certaines localités des basses provinces et les autorités canadiennes pourraient pratiquement les obliger à voter comme elles l'entendent. Il serait monstrueux d'accorder le pouvoir que le gouvernement envisage de donner aux commissaires aux élections. Ils seraient choisis en fonction de considérations politiques. À en juger d'après les résultats, le vote qui a eu lieu dernièrement ici-même, décrétant que ce qui était mal est devenu bien, on peut voir à quel genre de justice il faudrait s'attendre si le gouvernement commet des abus de ce genre, ce qui serait fort probable. Ce bill reviendrait, d'après lui, à autoriser le gouvernement du Canada à faire le nécessaire pour que les résultats des prochaines élections provinciales soient en sa faveur. (*Acclamations du côté de l'Opposition.*)

M. McDONALD (Lunenburg) fait remarquer qu'une disposition extrêmement importante du bill a été oubliée. Depuis que celui-ci a été présenté, une loi qui amende la Loi électorale a été adoptée en Nouvelle-Écosse. Les députés tiennent à ce que la loi de la Puissance soit conforme à ce changement. On a affirmé qu'il y avait une multitude de fonctionnaires de la Puissance en Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas vrai, d'après lui. Dans le comté de Halifax, il n'y en a pas plus d'une dizaine ou d'une vingtaine en tout et on peut en déduire que c'est à peu près la même chose dans toutes les circonscriptions de la province. Si l'on juge bon de priver tous les fonctionnaires de la Puissance du droit de vote en Nouvelle-Écosse, il faut généraliser le principe et l'appliquer dans toutes les provinces. Il y a trois fois plus de fonctionnaires locaux que de fonctionnaires fédéraux. Pour le moment, le gouvernement local dispose d'une somme de 400 000 \$ pour les prochaines élections. Une certaine somme d'argent est attribuée à chaque circonscription pour les chemins, les ponts, etc., et dans chacune, il y a un certain nombre de fonctionnaires chargés d'administrer ces crédits et d'assumer les charges officielles. Si l'on veut appliquer ce principe, il faut que tous ces fonctionnaires soient privés du droit de vote. L'assemblée législative locale a apporté les changements qui conviennent au gouvernement local, sans se baser sur quelque principe que ce soit. Faut-il se laisser manipuler par toutes les assemblées législatives provinciales et accepter tous les changements qu'elles décident d'adopter? Le présent bill propose uniquement d'appliquer la loi qui était en vigueur en 1867; il ne propose pas de modifier la base de la représentation mais tout simplement de décider si certains noms peuvent être inscrits sur les listes électorales. Les fonctionnaires de la Puissance risquent certes d'être influencés par les ministres fédéraux, mais ce n'est pas toujours le cas et il (M. McDonald) cite des exemples qui prouvent le contraire. Si l'on veut adopter ce principe, il faut l'appliquer également aux fonctionnaires du gouvernement local, y compris aux commissaires aux routes que l'on retrouve en grand nombre dans toutes les circonscriptions et qui, en raison de la nature temporaire de leur nomination, sont davantage susceptibles de se laisser influencer par les ministres provinciaux que les fonctionnaires fédéraux ne risquent de subir l'influence de leurs supérieurs. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. DORION n'apprécie pas les dispositions du bill qui

limitent le nombre d'électeurs à 600 au lieu de 200 par bureau de vote et qui confèrent au président d'élections le pouvoir de faire des subdivisions quand la limite est dépassée, pouvoir qui appartient actuellement aux municipalités. Il insiste pour que les bureaux de vote se trouvent dans les limites de la subdivision territoriale, pour ne pas obliger les électeurs à aller voter trop loin de leur domicile.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER défend les dispositions qui sont critiquées, déclarant que les municipalités du Bas-Canada avaient autrefois négligé de faire leur devoir à cet égard. Comme les élections ne durent plus qu'une seule journée, les municipalités sont obligées de mobiliser toutes les installations possibles. Il ne voit aucun inconvénient à ce que les isolements soient installés à une certaine distance les uns des autres, mais il est inutile d'obliger les municipalités à assumer certaines tâches qu'elles continueraient à négliger.

L'hon. M. DORION répète pour quelles raisons il préconise de laisser la loi telle quelle et de laisser aux municipalités le droit de faire les subdivisions nécessaires; il propose d'accorder également ce pouvoir aux directeurs de scrutin au cas où les municipalités négligeraient de faire leur travail et de faire le nécessaire pour éviter que plus de 200 électeurs se retrouvent au même endroit pour voter.

L'hon. M. HOLTON est d'accord avec le député qui a parlé avant lui et il signale que les dispositions du bill prêtent à certains abus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER promet de réfléchir et dit qu'il fera part de ses conclusions plus tard.

M. BLAKE signale que si on laissait faire les municipalités, les bureaux de vote seraient situés au centre des localités et on aurait des subdivisions satisfaisantes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est disposé à accepter certains des changements recommandés, y compris ceux qui visent à uniformiser le mode de paiement des directeurs de scrutin et à permettre de réaliser des économies.

M. COSTIGAN propose un amendement précisant que la double représentation n'est pas en vigueur au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse et que quiconque occupe un siège à l'assemblée législative locale devrait par conséquent présenter un certificat attestant qu'il a démissionné avant d'être choisi comme candidat pour les Communes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que cet amendement peut être mis aux voix.

L'hon. M. DORION donne avis qu'il proposera quelques amendements; premièrement, pour que dans les cités et dans les villes, les officiers rapporteurs (directeurs du scrutin) soient choisis parmi les conseillers municipaux et que dans les comtés ainsi que dans les circonscriptions, ce soit le gouverneur ou le secrétaire-trésorier qui assume cette charge; quand ces hommes ne peuvent pas devenir directeurs du scrutin, le gouvernement devrait nommer

6 avril 1871

des personnes qui remplissent les conditions; deuxièmement, pour disqualifier tous les fonctionnaires permanents du gouvernement qui reçoivent un salaire de celui-ci; troisièmement, pour que les élections contestées le soient devant les tribunaux ordinaires du pays, comme c'est le cas en Ontario.

M. McDONALD (Antigonish) répond sèchement aux quelques remarques désobligeantes faites par l'hon. M. Holton qui l'a accusé de manquer de logique et d'être incompetent. Il (M. McDonald) dit qu'il a toujours été capable de se défendre à la Chambre comme en dehors et qu'il n'a pas peur du député de Châteauguay; au contraire, il est prêt à l'affronter n'importe quand.

Sur la motion de l'hon. **sir GEORGE-É. CARTIER**, l'Orateur quitte le fauteuil et fait rapport du bill tel qu'amendé. La motion d'adoption doit être proposée samedi.

* * *

EXTENSION DE L'ACTE SUR LA MILICE AU MANITOBA ET À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sur la motion de l'hon. **sir GEORGE-É. CARTIER**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour étendre l'opération de l'Acte concernant la milice au Manitoba et à la Colombie-Britannique, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Les bills suivants sont lus pour les deuxième et troisième fois, puis adoptés :

Acte pour autoriser la vente ou la location de l'Asile de Rockwood.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

* * *

REVENU DE L'INTÉRIEUR

Sur la motion de l'hon. **M. MORRIS**, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender la 19^e clause de l'acte passé dans la dernière session du Parlement, chapitre 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur, en réduisant à soixante-trois centins par gallon le droit d'accise de soixante-cinq centins par gallon imposé par la dite clause sur les spiritueux fabriqués avec de la mélasse en entrepôt; et que cette réduction de droit prenne effet le et après le quinzième jour d'avril de la présente année.

Le rapport est reçu et la résolution est renvoyée pour être incorporée au bill.

* * *

LA BIBLIOTHÈQUE

Sur la motion de l'hon. **sir GEORGE-É. CARTIER**, la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet de la Bibliothèque du Parlement et des salaires du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs. La résolution propose également que la Bibliothèque relève conjointement des orateurs des deux Chambres, assistés durant chaque session par un comité conjoint.

Rapport est fait de la résolution. La séance est levée.

La Chambre s'ajourne à minuit, jusqu'à samedi.

8 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 8 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

PROROGATION

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER annonce que le gouvernement compte proroger le Parlement mercredi prochain, avec le concours des députés d'en face.

L'hon. M. HOLTON assure le gouvernement que tout le monde tient à terminer les travaux dès que possible, mais il rappelle aux députés qu'ils ont le devoir, vis-à-vis de la population, d'examiner soigneusement toutes les mesures qui ont été présentées et que l'étude de toutes les motions les plus importantes inscrites au *Feuilleton* est loin d'être terminée. Le budget supplémentaire est un document très volumineux et il ne voit pas comment on arrivera à proroger le Parlement mercredi. L'indemnité parlementaire est basée sur une session de cent jours et il n'est pas juste d'essayer de liquider tout le travail en soixante jours.

* * *

ÉLECTIONS DANS PROVENCHER

L'ORATEUR lit la lettre suivante de M. William Dease, de St. Norbert, au Manitoba :

8 mars 1871.

À l'honorable Orateur de la Chambre des communes de la Puissance du Canada :

Je soussigné, pétitionnaire, prie respectueusement votre honorable Chambre de vouloir bien m'accorder un comité pour s'enquérir sur l'élection qui a eu lieu le 2 mars, dans le district de Provencher, pour l'élection d'un représentant à votre honorable Chambre.

Je prétends que je suis le propre représentant légal de ce district, pour la raison que la personne qui a proposé l'autre candidat n'était pas un électeur qualifié à voter, et pour d'autres raisons que je pourrai donner au comité de votre Honorable Chambre; j'ai protesté auprès de l'officier-rapporteur contre la dite élection immédiatement après la déclaration de l'état de la votation.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

La Chambre ne donne pas suite.

LES CONTRATS DE RELIURE

M. MACKENZIE demande des explications au sujet des contrats de reliure. Le gouvernement a maintenant envoyé les ordres en conseil que la loi l'oblige à passer avant de pouvoir dépenser un sou; le gouvernement a fait des dépenses supplémentaires pour la reliure et il (M. Mackenzie) demande les ordres en conseil qui les justifient.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il croit que le gouvernement a respecté la loi.

M. YOUNG dit que le gouvernement a en fait jugé bon d'accorder à l'imprimeur ministériel le contrat de reliure mirobolant qu'avait le défunt Imprimeur de la Reine.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il n'y a rien de mal à accorder des contrats de reliure.

M. YOUNG demande pourquoi le gouvernement n'a pas fait un appel d'offres.

L'hon. M. MORRIS répond que la loi permet au gouvernement de faire ce qu'il veut. Il a suivi les recommandations d'un fonctionnaire qui est au courant de tout et qui a proposé une solution économique.

M. YOUNG dit que si le gouvernement avait procédé par appel d'offres, il aurait pu réaliser des économies considérables. La discussion est close.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la deuxième lecture des amendements au bill électoral qui ont été présentés en comité plénier. Il dit que le gouvernement n'a aucune objection à ce que l'on adopte l'amendement du député d'Hochelaga qui propose d'accorder aux municipalités le droit de subdiviser les districts électoraux lorsque c'est nécessaire.

La Chambre se forme donc en comité pour adopter l'amendement.

Sur motion d'adoption,

L'hon. M. DORION propose que le rapport ne soit pas agréé immédiatement, mais que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé en décrétant que, dans la province de Québec, l'officier-rapporteur sera, dans les cités et

viles, et, dans les comtés ou divisions, le préfet ou le secrétaire-trésorier de chaque comté; et, dans les autres provinces, les divers officiers qui, d'après la loi, sont qualifiés à agir comme officiers-rapporteurs aux élections locales.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement ne veut pas accepter cet amendement parce qu'il est nécessaire d'adopter un acte temporaire pour les provinces qui sont entrées dans l'Union plus tard. Il faudra aussi laisser une certaine liberté au gouvernement en ce qui concerne la nomination des responsables.

M. BLANCHET dit que s'il est adopté, cet amendement causera des problèmes dans son comté (Lévis), parce qu'il y a quantité de personnes qualifiées pour occuper le poste d'officier-rapporteur et qu'il serait difficile de choisir.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il faut avoir de bonnes raisons pour faire un changement comme celui-là. Il faut bien que quelqu'un ait un pouvoir discrétionnaire, et comme le système a bien fonctionné, il n'y a aucune raison de ne pas adhérer aux principes exposés dans l'Acte d'Union.

M. MACKENZIE dit que le système n'a pas donné de bons résultats dans son comté où l'officier-rapporteur qui a été nommé est un partisan notoire du gouvernement, ce qui a choqué la majorité de ses électeurs. Il serait entièrement satisfait si le gouvernement conservait telle quelle la loi qui était en vigueur dans la province du Canada avant la Confédération. À son avis, il est préférable que le gouvernement soit déchargé de cette responsabilité.

L'hon. M. HOLTON dit qu'à en juger d'après ce qu'il a déclaré, l'hon. ministre du Revenu de l'intérieur doit être contre la réforme Baldwin sur laquelle était basée la loi électorale de la province du Canada. Le ministre de la Milice semble toutefois avoir une opinion différente, qui est meilleure, d'après lui (l'hon. M. Holton). Cette réforme a en effet pour but d'empêcher le gouvernement d'abuser de ses prérogatives en matière de patronage public. Elle a été jugée nécessaire et il serait bon également de s'en inspirer dans le bill à l'étude.

M. BLAKE cite un autre cas où le système n'a pas été efficace étant donné que le premier ministre de la Couronne avait offert le poste d'officier-rapporteur à quelqu'un à condition qu'il se retire de la course électorale. Il (M. Blake) préconise de revenir au système qui était en vigueur avant la Confédération.

L'hon. M. MORRIS reproche au député qui vient de parler d'avoir insinué que le premier ministre de la Couronne avait fait une telle offre pour inciter un candidat à se retirer quand le principal intéressé n'est pas là pour se défendre. Il est certain que s'il était là, il ne se laisserait pas faire sans rien dire.

L'hon. M. TUPPER dit que la Loi de la Nouvelle-Écosse précise que c'est le chef de police qui est l'officier-rapporteur. Le chef de police est nommé chaque année par le gouvernement au pouvoir et, par conséquent, cela permet au gouvernement local d'avoir beaucoup d'influence sur les élections. Il signale que ce fut le cas, par exemple, en ce qui concerne l'élection de l'hon. secrétaire d'État pour les provinces, le député de Hants. M. Wilkins,

procureur général de la province et anti-unioniste acharné, a parcouru la distance de quarante-cinq milles qui sépare Halifax de Windsor pour rappeler à l'officier-rapporteur de Hants qu'il devait son poste au gouvernement local. Il lui avait d'ailleurs donné des instructions par écrit sur les devoirs des directeurs de scrutin pour l'élection des membres de la Chambre des communes. C'est la preuve qu'il faut éviter à tout prix d'accorder de tels pouvoirs aux gouvernements locaux.

L'hon. M. HOLTON : M. Wilkins a-t-il réussi?

L'hon. M. TUPPER : Non; les instructions qu'il avait données au chef de police étaient tellement illégales que celui-ci a refusé de les suivre et M. Wilkins n'aurait pas pu faire lui-même la besogne parce qu'il aurait compromis sa situation. S'il avait eu affaire à un homme plus influençable, il serait peut-être parvenu à lui forcer la main.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) n'arrive pas à trouver les arguments des députés de l'Opposition très convaincants. Si le gouvernement se charge de la nomination de ces officiers, cela pourrait se retourner contre la Chambre en cas d'ingérence abusive dans les élections. Il (l'hon. M. McDougall) estime qu'il ne serait pas très prudent de la part de la Chambre de renoncer à son droit de regard sur la nomination des directeurs de scrutin.

L'hon. M. HOWE corrobore ce que le président du Conseil a dit à propos des élections en Nouvelle-Écosse.

M. BARTHE estime qu'il ne faut pas appliquer le même système dans toute la Puissance parce que ce qui convient pour une province peut très bien ne pas faire l'affaire pour une autre. Il est également contre l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire au gouvernement en matière de nomination des officiers-rapporteurs. Ainsi, dans son comté, on a nommé exprès un de ses adversaires, ce qui est très injuste. Comme le gouvernement a commis des abus d'influence aux élections dans son comté, il appuiera l'amendement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que si ce fut le cas, il n'en a pas eu connaissance. Le député a eu vraiment tort de ne pas en parler plus tôt. Il aurait dû alors le signaler, non seulement au gouvernement de la Puissance mais aussi à celui du Québec, pour que l'officier coupable soit démis de ses fonctions.

L'amendement de **l'hon. M. DORION**, mis aux voix, est rejeté par 90 voix contre 38.

M. TREMBLAY propose un amendement décrétant l'application du système de vote au scrutin secret dans toute la Puissance. Il cite des passages des discours de M. Gladstone et il signale que ce système donne de très bons résultats aux États-Unis, en Belgique ainsi que dans d'autres pays où il est en vigueur. La nature humaine étant ce qu'elle est, il faut prendre certaines précautions pour éviter les pots-de-vin, la corruption et l'intimidation aux élections, et le système de vote au scrutin secret est la meilleure solution.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 90 voix contre 39.

8 avril 1871

M. COSTIGAN propose un amendement afin d'ajouter au Bill une disposition pour éviter la double représentation. Comme presque tous ses collègues approuvent cet amendement, il ne comptait pas en parler mais quelqu'un a reproché à sa motion d'aller à l'encontre du système déjà adopté par la Chambre. Il affirme que celui-ci n'a pas été érigé en principe, puisque la mesure qui a été présentée concerne uniquement l'Ontario et le Québec. Sa motion, quant à elle, concerne uniquement les basses provinces; il laisse donc à la Chambre le soin de juger.

M. BLAKE dit que la seule solution au problème en question, c'est que les législatures locales qui sont contre la double représentation interdisent aux membres du Parlement de la Puissance d'y siéger.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 63 voix contre 57.

M. YOUNG propose un amendement au bill, de façon à ce que les élections aient lieu en un seul et même jour. Il ne fait aucun doute que l'opinion publique est nettement en faveur de sa motion et il espère que le gouvernement l'acceptera.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER lui répond que le gouvernement ne peut évidemment pas accepter sa motion. Le système proposé n'est pas identique à celui qui a été adopté en Angleterre, pays qui possède incontestablement les meilleures institutions politiques du monde; le Canada adopte autant que possible les usages du vieux continent pour donner de la vigueur à son système. Le motionnaire a été forcé de prévoir des dispositions spéciales pour Algoma, pour le Manitoba ainsi que pour la Colombie-Britannique et par conséquent, son principe ne tient pas debout. Si le système est bon pour quatre provinces, il doit l'être pour l'ensemble de la Puissance. Il est certain que la proposition est discutable; la preuve, c'est qu'au cours des élections qui ont eu lieu dernièrement en Ontario, les amis du député de Durham-Ouest ont jugé préférable qu'il présente sa candidature dans deux circonscriptions pour s'assurer qu'il soit élu à l'assemblée législative locale. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) est convaincu que la Chambre prendra la décision qui s'impose.

M. BLAKE signale qu'il n'a jamais douté qu'il serait élu dans Bruce-Sud et qu'il n'a rien fait pour être choisi comme candidat dans Durham.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 66 voix contre 56.

M. MILLS propose un amendement de manière à pourvoir qu'à toutes les élections générales, le même jour de votation soit fixé pour toutes les élections dans chaque province, bien que différents jours puissent être fixés pour les différentes provinces. La motion est rejetée par 65 voix contre 58.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Reprise du débat sur le Bill électoral.

M. FOURNIER propose que la clause 82 du chapitre 6 des Statuts refondus du Canada, soit décrétée de nouveau. Cette clause

a pour objet d'empêcher la corruption et l'intimidation sous quelque forme que ce soit.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que l'on adopte des mesures extrêmement strictes pour empêcher la fraude électorale. En 1858-1859, M. Ogle R. Gowan a promulgué une clause de l'Acte Lafontaine, qui a maintenant disparu et qui était déjà plus stricte que la clause 82. L'amendement qui vient d'être proposé va encore plus loin et il propose d'interdire complètement la vente de liqueurs le jour des élections, que ce soit dans une taverne licenciée ou dans « aucune maison ». Il trouve qu'il faudrait biffer ces derniers termes.

L'hon. M. DORION dit que la clause qui a été abrogée en 1858-1859 est la clause pénale que son collègue est sur le point de rétablir, ce dont il se réjouit.

M. GEOFFRION dit que les mots « aucune maison » sont absolument nécessaires dans l'amendement, car un candidat pourrait toujours demander à un ami d'offrir à boire aux électeurs dans une maison particulière.

La Chambre se forme en comité au sujet du bill.

M. GEOFFRION occupe le fauteuil.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé.

L'hon. M. DORION propose un amendement pour empêcher les employés du gouvernement de la Puissance de voter à l'élection d'un membre de la Chambre des communes, pour imposer une amende de deux cents dollars pour chaque infraction à cette règle et pour annuler le vote. Il explique que c'est une règle ancienne, qu'elle est restée longtemps en vigueur dans le Bas-Canada et qu'il souhaite la rétablir parce que la Chambre n'a pas voulu adopter le vote au scrutin secret. Il estime qu'il faut insérer des dispositions de ce genre dans le bill.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle à son collègue que cette mesure est seulement temporaire et qu'il ne serait pas juste d'insérer une clause aussi radicale que celle-ci. L'Acte sur les pensions de retraite garantit jusqu'à un certain point l'indépendance des fonctionnaires et le gouvernement n'irait jamais jusqu'à démettre un employé de ses fonctions pour avoir voté contre un candidat du parti au pouvoir. Il estime que ce n'est pas le moment de présenter un tel amendement et par conséquent, il votera contre.

L'hon. M. CAMPBELL dit que le député se trompe s'il croit que son amendement pourra empêcher le gouvernement d'exercer une influence sur les élections, puisque les employés du gouvernement pourront toujours favoriser le candidat du parti ministériel, même si on les empêchait de voter.

L'hon. M. TILLEY dit que les lois du Nouveau-Brunswick accordent le droit de voter à tous les fonctionnaires qui touchent un certain salaire et que la proposition vise à les priver de ce droit. En Angleterre, tous les fonctionnaires peuvent voter et il (l'hon. M. Tilley) ne peut pas croire que la Chambre sanctionnera une mesure ayant pour but de priver des milliers de citoyens du droit de vote.

L'hon. M. DORION fait remarquer que le télégramme que le ministre des Douanes a reconnu avoir expédié justifie à lui seul son amendement et il est certain que si on consultait les fonctionnaires, on constaterait qu'ils ne souhaitent pas voter.

M. MASSON (Soulanges) dit que le député d'Hochelaga manque de logique. Il (M. Masson) est en faveur du suffrage universel et il estime qu'il ne faut pas exclure une classe de citoyens aussi importante que les fonctionnaires.

M. CURRIER ne voit absolument pas pourquoi les fonctionnaires n'auraient pas le droit de vote comme tout le monde et personnellement, il ne connaît aucun cas d'abus d'influence de la part du gouvernement.

L'hon. M. HOLTON dit que la motion de son collègue propose pratiquement de revenir au système qui était en vigueur avant la Confédération. On a accusé le député d'Hochelaga de manquer de logique, mais il n'aurait pas proposé cette motion si on avait accepté le vote au scrutin secret. Par contre, il trouve la motion trop radicale parce que, à son avis, les maîtres de poste devraient être autorisés à voter.

M. SCATCHERD n'est pas enclin à vouloir disqualifier des gens qui sont actuellement habilités à voter; il estime au contraire que bien des personnes actuellement disqualifiées devraient avoir le droit de vote.

M. BLAKE explique que les employés ne devraient pas être autorisés à voter en Nouvelle-Écosse parce que le vote n'est pas secret alors qu'au Nouveau-Brunswick, on peut leur donner le droit de vote puisque le vote se fait au scrutin secret. Il propose par conséquent un amendement pour pourvoir à la disqualification comme votants, dans la Nouvelle-Écosse, de tous votants des mêmes classes de serviteurs du gouvernement que ceux qui sont disqualifiés dans Ontario et Québec.

L'hon. M. TUPPER ne pense pas que l'amendement qui vient d'être proposé soit justifié. Les dernières élections générales qui ont eu lieu en Nouvelle-Écosse ont démontré très clairement que le gouvernement ne peut pas influencer l'opinion publique. Il (l'hon. M. Tupper) a par ailleurs de sérieuses objections à faire au sujet de cette proposition; en effet, elle aurait deux conséquences néfastes. Elle inciterait les hommes intelligents et influents qui seraient disposés à accepter des nominations au gouvernement à refuser un poste parce qu'ils perdraient le droit d'user de leur influence à bon escient et d'exercer leur droit de vote, ce qui est humiliant; elle pousserait par ailleurs ceux qui sont chargés de choisir les candidats à sélectionner les plus faibles de caractère et les moins compétents; les effets de cette proposition seraient par conséquent extrêmement néfastes, car il faut absolument s'assurer le concours des hommes les plus influents et les plus intelligents dans le service public.

L'hon. M. HOLTON signale que l'amendement proposé vise seulement à appliquer à la Nouvelle-Écosse la règle qui est déjà en vigueur en Ontario et au Québec. Si les arguments de l'hon. président du Conseil sont le moins valables, ce dernier se doit absolument d'accorder le droit de vote aux fonctionnaires de l'Ontario et du Québec qui en sont actuellement privés.

L'hon. M. TUPPER suppose que le député voulait dire qu'il faut adopter le système qui est en vigueur en Angleterre.

L'hon. M. HOWE fait remarquer que la mesure proposée par le gouvernement rétablit le principe qui était autrefois en vigueur dans toutes les provinces. Il est très mauvais de permettre à un gouvernement local de décider qui peut voter à l'élection des membres de la Chambre des communes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle que le bill à l'étude n'est qu'une mesure temporaire et il estime que ce n'est pas le moment de décider si les fonctionnaires en général doivent avoir ou non le droit de voter. Pour le moment, la règle diffère selon les provinces alors que la motion du député de Durham-Ouest vise à appliquer la même règle partout; elle sous-entend que c'est la même règle qui est en vigueur en Ontario et au Québec, ce qui n'est pas exact. La motion ne vise pas à uniformiser le système, puisque le député a avoué qu'il ne voulait rien changer en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick; par conséquent, il ne faut pas insérer une telle motion dans une mesure temporaire. Le député a fait une exception pour le Nouveau-Brunswick, mais si on refuse le droit de vote aux fonctionnaires dans certaines provinces, il faut que la même règle soit appliquée partout.

L'hon. M. DORION fait remarquer qu'il n'a pas prétendu qu'il était immoral de permettre à un fonctionnaire de voter, mais plutôt qu'il était injuste et humiliant pour un employé d'être forcé de voter pour un candidat du parti ministériel. Les fonctionnaires ne devraient pas avoir le droit de vote tant que le vote ne sera pas secret.

L'amendement de **M. BLAKE**, mis aux voix, est rejeté par 83 voix contre 47.

M. BLAKE propose comme sous-amendement que, puisqu'en Ontario et au Québec on applique les règles locales existantes aux élections au Parlement de la Puissance, et puisque les employés du gouvernement de la Puissance sont qualifiés dans le Nouveau-Brunswick, où la votation est secrète, il faut appliquer les règles locales aux élections générales dans la Nouvelle-Écosse.

L'amendement est rejeté par le même nombre de voix que le précédent.

L'hon. M. DORION propose d'amender le bill de manière à ce que les contestations d'élection soient instruites et décidées par les cours de justice comme c'est le cas pour les élections locales dans la province d'Ontario et celle du Nouveau-Brunswick, et pour les élections municipales dans la province de Québec.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il votera contre cet amendement, pas parce qu'il désapprouve le mode d'instruction recommandé mais parce qu'il faudrait des mécanismes plus élaborés qu'actuellement pour l'appliquer de façon efficace et parce qu'il est trop tard pour envisager une telle mesure du fait qu'on arrive à la fin de la session. En Ontario, il y a pas mal de cas d'élections contestées à faire instruire sous le nouveau régime et il serait préférable d'attendre la prochaine session, car la Chambre pourra alors profiter de l'expérience de l'assemblée législative locale.

8 avril 1871

M. MACKENZIE dit que si le député de Lanark approuve le principe de l'amendement, il n'a pas le droit de s'y opposer uniquement à cause du moment où il est proposé. Les députés souhaitent peut-être que la Chambre soit prorogée, mais celle-ci a le devoir de prendre tout le temps nécessaire pour examiner à fond toutes les mesures dont elle est saisie.

L'hon. M. ANGLIN a fait partie de comités électoraux et il est absolument convaincu qu'il faut apporter certains changements aux dispositions à prendre en cas de contestation des résultats. Il approuve la proposition en principe et il votera par conséquent en sa faveur.

L'amendement de **L'hon. M. DORION**, mis aux voix, est rejeté par 80 voix contre 50.

L'hon. M. CAMPBELL propose un amendement pour pourvoir à la nomination de commissaires chargés de réviser les listes électorales en Nouvelle-Écosse et leur donner le pouvoir d'y ajouter les noms de tous les électeurs qui avaient le droit de voter au moment où la Confédération s'est formée, mais qui l'ont perdu par la suite à cause de lois adoptées par l'assemblée législative locale. Il explique les raisons pour lesquelles il juge la motion nécessaire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que la motion sert uniquement à rétablir le système qui était en vigueur le 1^{er} juillet 1867 en ce qui concerne les listes.

M. MACKENZIE trouve que l'amendement ne correspond pas exactement à ce que l'on a dit à la Chambre. On a en effet parlé de faire établir de nouvelles listes par des commissaires, sans possibilité de contestation ni de vérification. Les commissaires auront par ailleurs le pouvoir de supprimer certains noms.

L'hon. M. TUPPER répond que la Chambre sait très bien de quoi il retourne et que s'il y a la moindre chose qui cloche, le bill ne sera pas adopté.

M. BLAKE estime que la motion à l'étude doit être claire et qu'il faut charger les agents réviseurs de préparer, en même temps que les listes électorales pour les élections locales, des listes semblables pour les élections générales, en y ajoutant le nom de tous ceux qui ont été disqualifiés depuis la Confédération par un acte subséquent du gouvernement local. Il propose un amendement à cet effet.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'en Nouvelle-Écosse, les agents réviseurs sont obligés d'établir les listes pour le 1^{er} mars et que par conséquent, si une élection a lieu avant l'année suivante, c'est l'ancien régime qui s'applique.

M. McDONALD (Antigonish) dit que la Chambre devrait avoir son propre système de préparation des listes électorales.

M. BOWELL explique que les agents réviseurs sont des fonctionnaires du gouvernement local et qu'ils pourraient refuser de remettre les listes.

M. MACKENZIE dit que s'il est vrai que l'opinion publique n'est pas en faveur du gouvernement local en Nouvelle-Écosse, il

est peu probable que l'on nomme des agents réviseurs qui sont des adversaires de la Puissance.

M. BLAKE signale que le gouvernement de la Puissance a parfaitement le droit de nommer qui bon lui semble et d'imposer des sanctions pour refus d'exécution. Le député de Guysborough a proposé de nommer des commissaires et il (M. Blake) propose la même chose, mais il veut en plus que l'on révèle le nom de ces commissaires.

M. KILLAM dit que la Loi de la Nouvelle-Écosse accorde aux agents réviseurs tout le temps nécessaire pour préparer les listes.

L'hon. M. ANGLIN dit que la Chambre semble ne pas savoir très bien ce qu'elle veut. Le moyen le plus sûr de trouver des personnes compétentes, c'est de choisir les agents réviseurs. Il déconseille de nommer des commissaires qui soient seuls juges dans cette affaire; les pouvoirs doivent se limiter aux besoins réels.

M. McDONALD (Lunenburg) dit que la proposition est claire et que les pouvoirs accordés aux commissaires sont spécifiques et restreints, qu'ils se limitent à ajouter aux listes électorales tous les noms qui auraient dû s'y trouver selon la loi qui était en vigueur à l'époque de l'Union.

L'hon. M. HOLTON dit que, pour préserver sa dignité, la Chambre se doit d'empêcher une poignée de députés d'assouvir leur vengeance sur des membres de leur gouvernement local. Il est excédé d'entendre constamment les mêmes jérémiades.

L'hon. M. TUPPER est convaincu que les agents réviseurs pourront remplir les fonctions de commissaires car c'est une tâche tellement simple qu'aucune erreur n'est possible, et que pour autant qu'on leur donne le temps de faire leur travail, c'est la solution idéale.

M. BLAKE dit que les agents réviseurs ont jusqu'au 10 mai pour remettre les listes.

L'hon. M. CAMPBELL signale qu'une autre loi fixant l'échéance au 20 avril a été adoptée.

L'hon. M. ANGLIN estime que c'est amplement suffisant.

L'hon. M. HOWE dit que toute solution qui permet d'atteindre l'objectif visé le satisfait entièrement. Ce qu'il n'apprécie pas, ce sont les disqualifications décrétées par l'assemblée législative locale. Si les députés estiment tous qu'il faut mettre fin à ces abus, que la Chambre se forme en comité plénier pour rédiger une clause qui réglera le problème. Il préconise que les chefs de police fassent le travail.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que la motion du député de Durham-Ouest vise précisément à régler la question de la façon préconisée par le député de Guysborough, mais quelqu'un a signalé que jusqu'à présent, on a peut-être voulu empêcher de faire l'ajout souhaité. Il recommande que l'on spécifie que si le délai est écoulé, il doit être prolongé.

L'hon. M. ANGLIN trouve que la meilleure solution serait que les personnes qui sont lésées se présentent au bureau de vote pour faire inscrire leur vote.

M. ROSS (Victoria) est en faveur de la nomination d'agents réviseurs.

M. BLAKE modifie son amendement selon la recommandation de l'hon. sir George-É. Cartier.

M. SAVARY dit qu'il est nécessaire d'établir une liste électorale distincte pour les élections générales, conformément aux lois qui étaient en vigueur le 1^{er} juillet 1867, et qu'il importe peu que ce travail soit effectué par des agents réviseurs ou par des commissaires; les agents réviseurs coûteraient toutefois plus cher que les commissaires, car il en faudrait beaucoup plus.

L'amendement de **M. BLAKE** est adopté.

L'amendement de l'hon. **M. CAMPBELL**, tel qu'amendé, est adopté et la Chambre se forme en comité plénier pour amender le bill en conséquence.

L'amendement est lu pour la deuxième fois.

M. DREW propose un amendement pour préciser que les subdivisions de lieux de votation dans la province d'Ontario seront les mêmes que celles en usage à l'élection des membres de l'assemblée législative locale.

Motion adoptée.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé par le comité et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

OUVERTURE DES CANAUX

L'hon. **M. HOLTON** demande à quel moment les canaux du Saint-Laurent seront ouverts à la navigation commerciale.

L'hon. **M. LANGEVIN** répond que le canal Welland est déjà ouvert. Il n'est pas en mesure de dire quand les autres canaux du Saint-Laurent seront ouverts aussi, mais on fait les préparatifs nécessaires pour les ouvrir plus tôt que d'habitude, étant donné la fin précoce de l'hiver. Il a vu ce soir un télégramme venant de Montréal signalant que bien que le fleuve soit dégagé de l'autre côté de la cité, il reste toujours de la glace dans les baies et dans les bassins.

La discussion est close.

* * *

TROISIÈME LECTURE

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.

Acte pour autoriser la vente du havre d'Oakville.

Bill pour amender l'Acte relatif aux Compagnies d'assurance (tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce).

La Chambre s'ajourne à minuit jusqu'à lundi à une heure.

10 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure.

Prière

AFFAIRES COURANTES

CHEMIN DE FER DU NORD

L'Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer d'autres compagnies (tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques), est lu pour les deuxième et troisième fois, et adopté.

* * *

LE DÉPUTÉ DE PROVENCHER

M. ROSS (Prince-Édouard) dit qu'avant que la Chambre poursuive l'étude des affaires d'intérêt public, il tient à attirer l'attention sur le fait que l'on a déclaré publiquement que le député de Provencher a fait partie du gouvernement Riel. Si c'est vrai, le député est coupable de haute trahison. Il paraît également que le député a été membre de la cour martiale qui a condamné Scott et, dans ce cas, il est coupable de meurtre. Il (M. Ross) estime que ce député doit se justifier, dans son propre intérêt et dans celui de la Chambre. Il est de loin préférable qu'il le fasse tout de suite plutôt que de laisser planer un doute, car bien des rumeurs circulent à son sujet. Le peuple veut que les complices de ce crime abominable soient traduits en justice. Il (M. Ross) a entendu dire que Riel était souvent au Manitoba et il ne comprend pas pourquoi le gouvernement local ne l'a pas arrêté dans ce cas.

M. DELORME (Provencher) signale qu'il s'agit de fausses rumeurs. Il n'a entendu parler du meurtre que deux jours après qu'il eut été commis. (*Acclamations.*) Il n'a rien à voir avec le Conseil de Riel. Quand M. Smith a été envoyé au Manitoba par le gouvernement canadien en tant que commissaire, il (M. Delorme) était délégué à la convention. (*Acclamations.*)

M. SMITH (Selkirk) dit que la plupart des députés se souviennent sans doute qu'un certain groupe de personnes ont formé, l'hiver dernier à la Rivière-Rouge, un conseil qui s'appelle le gouvernement provisoire. Ce conseil est composé de M. Riel et de plusieurs francophones. Il est certain que le député n'a rien à voir avec ce conseil. (*Acclamations.*)

Il relate également les événements qui se sont déroulés pendant qu'il était en mission dans le Nord-Ouest. Il a autorisé l'assemblée publique qui a eu lieu les 18 et 19 janvier. La Chambre y a envoyé des délégués élus librement par tous les députés. Cette convention a eu lieu en février et les discussions ont porté sur la déclaration des droits. Les participants jouissaient d'une liberté quasi aussi totale que dans n'importe quel débat de la Chambre et le député de Provencher s'y trouvait. C'est alors, et pas avant, que ce dernier a été mêlé aux événements de la Rivière-Rouge. (*Applaudissements.*) Il (M. Smith) n'avait jamais entendu quelqu'un dire du mal de M. Delorme avant l'autre jour, et s'il avait jugé que ces accusations étaient un tant soit peu fondées, il aurait non seulement hésité à présenter le député à la Chambre mais il aurait carrément refusé de le faire. Il aurait jugé cela malséant et déshonorant s'il avait pensé que M. Delorme avait le moindre lien avec la cour martiale en question. (*Applaudissements.*)

Il ignore qui faisait partie de cette cour martiale, mais il est en mesure d'affirmer que M. Delorme n'est pas un des hommes qui se sont attribué le pouvoir de juger un sujet britannique et de le condamner à mort. Il y a eu une autre convention et on a formé une délégation appelée parfois Chambre de l'assemblée de la Rivière-Rouge. Il croit que le député avait également été élu à cette assemblée, mais par sa paroisse. Personnellement, il (M. Smith) n'a pas contribué beaucoup à la création de cette assemblée. Bien des rumeurs ont circulé à ce sujet, mais elles sont fausses pour la plupart. Voici les faits : un certain monsieur venant du Canada avait été condamné à mort. Plusieurs hommes avaient intercéder en sa faveur, mais en vain. Plus tard dans la soirée, il (M. Smith) est allé voir ceux qui étaient alors au pouvoir; ceux-ci lui ont laissé entendre qu'ils étaient entièrement en faveur de l'union avec le Canada et qu'ils tenaient seulement à ce que la population de la Rivière-Rouge s'entende sur les conditions exactes de l'entrée dans la Confédération. Il a consenti, au nom du Canada, dans la mesure où son consentement était nécessaire, à ce que ce conseil soit constitué et il a dit qu'il encouragerait les gens à assister à ce conseil ou à cette convention, mais uniquement dans le but de s'arranger en vue d'une union avec le Canada.

L'hon. député de Provencher faisait également partie de cette convention. Il (M. Smith) croit avoir dit tout ce qu'il fallait à ce sujet. Il y a eu d'abord un conseil qui s'appelait le gouvernement provisoire, avec lequel le député de Provencher n'avait rien à voir. Il y avait au sein de la convention, dont le député est devenu membre plus tard, plusieurs messieurs qui n'étaient pas là uniquement par hasard, qui ont joué un rôle plus actif que les membres francophones, et dont on ne peut pas mettre la loyauté en doute. (*Applaudissements.*) Il est par ailleurs absolument convaincu que personne ne déplore davantage les tristes événements survenus l'hiver dernier que la population de la Rivière-Rouge, non seulement les anglophones, mais aussi les francophones. (*Acclamations.*)

M. ROSS (Prince-Édouard) dit que si l'hon. député ignore, comme il le prétend, la composition de la cour martiale, il se demande bien comment ce dernier peut affirmer que le député de Provencher n'en faisait pas partie. (*Cris de protestation et confusion.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Cette remarque est absolument antiréglementaire. Le député a posé une question et il a obtenu une réponse. Que veut-il de plus?

M. MACKENZIE prétend que le député de Prince Edward n'enfreint pas du tout le Règlement. Ce dernier s'est contenté d'attirer l'attention sur le fait que l'hon. député de Selkirk n'a pas prouvé que la déclaration est fausse.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose la résolution suivante : Que M. Walter Ross, député de la Chambre des communes pour le comté de Prince-Édouard, ayant dit de son siège qu'il est rumeur que Pierre Delorme, écuyer, qui a été introduit et a pris son siège dans cette Chambre le 5^e jour d'avril courant, comme membre représentant le district électoral de Provencher, dans la province du Manitoba, était concerné dans la rébellion contre l'autorité établie dans les Territoires de la Baie d'Hudson, qui a été apaisée récemment par les troupes de Sa Majesté, et de plus qu'il était directement impliqué dans le meurtre d'un nommé Thomas Scott, sujet britannique, commis par des personnes armées contre l'autorité de la Couronne dans les dits territoires; et que le dit Pierre Delorme, écuyer, ayant déclaré de son siège que les dites accusations sont mal fondées et fausses,

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de la vérité des dites allégations, avec pouvoir de faire rapport, si les accusations étaient maintenues, des procédures qui devraient être adoptées afin de soustraire cette Chambre à la disgrâce et au déshonneur de recevoir parmi ses membres quiconque se serait rendu coupable de semblables offenses, le dit comité devant se composer des hon. Messieurs Morris et Dorion, de Messieurs Street et Macdonald (Glengarry), de l'hon. M. Cameron (Peel) et Messieurs Blake et Gibbs.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) estime que s'il est vrai que l'hon. député de Provencher n'a pas fait partie du Conseil de Riel, il faut en donner publiquement des preuves probantes. D'après lui, la déclaration du député est loin d'être satisfaisante. Le député devrait être le premier à vouloir que l'on charge un comité de faire une enquête à ce sujet et de présenter un rapport à la Chambre. Le député de Selkirk verra quand son discours sera publié que ses déclarations ne concordent pas exactement avec certains faits qui ont été révélés publiquement au sujet des événements survenus dans le Nord-Ouest.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la discussion est antiréglementaire. Il faut donner avis avant de proposer une résolution.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale que s'il faut un avis de deux jours, l'enquête ne pourra pas avoir lieu de toute évidence au cours de la présente session.

L'ORATEUR dit qu'il appartient à la Chambre de décider si la résolution peut être proposée sans avis.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose pour amendement à la motion de M. McDougall que l'affaire soit renvoyée immédiatement au Comité permanent des privilèges et élections.

M. BLAKE dit qu'à son avis, les déclarations des députés de Provencher et de Selkirk sont toutes deux satisfaisantes. (*Applaudissements.*) Il estime que le pays a une dette de gratitude envers le député qui a soulevé la question à la Chambre. Il estime que les déclarations des députés d'en face sont amplement suffisantes et qu'il n'est pas du tout nécessaire d'instituer un comité pour faire enquête sur cette affaire, même s'il n'y voit absolument aucun inconvénient. Il s'élève contre toute tentative de faire du meurtre odieux qui a été commis dans le Nord-Ouest sans la moindre provocation une affaire de nationalité ou de croyance. Les autorités établies de ce pays ne s'en sont pas occupées et il pense que toutes les couches de la population de cette Puissance leur reprocheront d'avoir négligé de punir les meurtriers. Il n'a rien fait jusqu'à présent à ce sujet parce qu'à l'assemblée législative de la province d'Ontario, on lui a dit que la Chambre n'avait pas le droit d'intervenir. Ayant échoué dans ses tentatives devant cette assemblée, alors que toute la population condamne les meurtriers, il n'avait plus beaucoup d'espoir de réussir à la Chambre. Il laissera donc à ceux qui lui ont prêté des motifs inavouables le soin de soulever la question dans les assemblées législatives locales.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) reproche au député de Durham d'être insensible parce qu'il a essayé de tirer parti du meurtre de M. Scott pour des raisons politiques. Le député a eu l'audace de soulever la question à l'assemblée législative locale, alors qu'il n'a pas osé le faire ici, où il y a une forte proportion de députés francophones.

M. FERGUSON dit que l'assemblée législative locale de l'Ontario n'était pas l'endroit propice. C'est ici, au Parlement, qu'il convient d'en discuter et le député devrait signaler l'affaire au Conseil exécutif au lieu de proposer à la Chambre des résolutions ridicules qui n'ont rien à voir avec l'incident.

M. SMITH (Selkirk) signale que le député de Lanark-Nord, qui veut se faire le champion de la cause du peuple du Nord-Ouest, a déclaré que ses déclarations ne concordent pas avec les faits. Il (M. Smith) tient seulement à faire remarquer qu'il est en mesure de justifier absolument toutes ses affirmations.

L'hon. M. DORION dit que le témoignage du député de Selkirk est la plus belle preuve de la non-culpabilité du député de Provencher. Un député a profité de l'occasion pour proposer une résolution dans laquelle il exhorte la Chambre à juger un député sur de simples rumeurs. Il est extrêmement injuste de traiter un député de la sorte en fin de session et de le laisser rentrer chez lui en insinuant qu'il était coupable d'un crime tellement odieux que l'on a estimé nécessaire de le juger. Rien ne prouve que le député ait commis le moindre méfait et par conséquent la Chambre ferait bien de se montrer très prudente avant d'agir d'une façon aussi expéditive. Il espère que le député de Lanark retirera sa motion, sinon, il (l'hon. M. Dorion) proposera un amendement déclarant qu'il n'y a aucune raison de renvoyer l'affaire à un comité de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la discussion prouve combien il (l'hon. sir George-É. Cartier) avait raison de

10 avril 1871

faire d'emblée un rappel au Règlement. Il sait très bien qu'aucune accusation n'a été faite officiellement. L'amendement qu'il a proposé a pour seul but de montrer que le gouvernement n'hésite pas du tout à offrir les moyens de faire la lumière sur cette affaire. Le gouvernement est du même avis que le député d'Hochelaga, mais il tient à éviter à tout prix que les députés du Québec puissent être accusés d'avoir voulu soustraire à la justice un homme coupable d'un crime.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il ne retirera pas sa motion parce qu'il est convaincu que la Chambre et le pays ont intérêt à ce qu'un comité fasse une enquête sur cette affaire. Il n'est pas du tout d'accord sur le principe prôné par le député d'Hochelaga, à savoir qu'il faut accepter sans discuter les déclarations faites par un député pour se défendre. Il ne souhaite pas du tout que le député soit reconnu coupable, mais il peut montrer à la Chambre une photographie du Conseil de Riel sur laquelle se trouve le député de Provencher pour prouver les allégations du député de Prince Edward. On y distingue un certain Pierre Delorme parmi les membres de ce conseil. Ne s'agirait-il pas du député de Provencher? Le député n'est peut-être pas une des personnes qui sont directement impliquées dans ce meurtre, mais à part ses propres dénégations, on n'a aucune preuve qu'il n'a jamais été membre du Conseil de Riel. Les explications de l'hon. député de Selkirk ne concordent pas du tout avec les déclarations du député en question et on a par conséquent d'excellentes raisons de faire une enquête.

L'hon. M. HOLTON signale que pour pouvoir juger l'honorable député de Provencher, il faut qu'un ou l'autre député prenne personnellement la responsabilité de lire une accusation directe contre lui, sans quoi la Chambre ne peut vraiment pas charger un comité de faire une enquête.

M. DELORME (Provencher) dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'on fasse une enquête sur cette affaire. Il était là avec plusieurs Indiens lorsque la photographie que le député de Lanark a en main a été prise. Il y a d'ailleurs plusieurs personnes qui ne faisaient pas partie du conseil qui sont sur cette photo, et c'est son cas.

L'hon. M. CAMERON (Peel) argue que la Chambre ne peut pas charger un comité de faire une enquête sur la foi de simples rumeurs, alors que le député concerné les nie. Elle créerait un dangereux précédent en adoptant cette motion.

M. BLAKE dit que le député de Provencher a bel et bien affirmé n'avoir jamais fait partie du Conseil de Riel et c'est pourquoi il (M. Blake) estime qu'il n'y a aucune raison de renvoyer l'affaire à un comité.

M. DELORME (Provencher) : Je jure que je n'ai jamais fait partie de ce conseil.

M. WHITE (Hastings-Est) dit que si le député de Durham-Ouest avait fait les mêmes déclarations à la Chambre qu'à l'assemblée législative locale, il (M. White) l'aurait aidé de son mieux à faire comprendre au gouvernement qu'il faut punir le meurtrier de M. Scott. Il (M. White) est persuadé que les députés qui font tout pour éviter que l'on fasse une enquête sont motivés par

des considérations politiques. Il dit qu'il va voter en faveur de la motion principale.

M. FERGUSON appuie la motion du député de Lanark pour la même raison.

L'hon. M. DORION propose un amendement dans lequel il énumère les points abordés au cours de la discussion et déclarant que le renvoi de cette affaire à un comité ne se justifie pas. Il signale qu'il a en main une copie de la photographie mentionnée par le député de Lanark et que l'on y voit également M. Spence ainsi que d'autres personnes qui n'ont jamais eu le moindre lien avec le Conseil de Riel. (*Applaudissements.*)

M. SMITH (Selkirk) confirme ce qu'a dit le député d'Hochelaga au sujet de cette photographie.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve qu'il faut clore la discussion et il espère que le député de Lisgar révélera ce qu'il sait à ce sujet à la Chambre.

M. SCHULTZ dit qu'il ne tient pas à en discuter maintenant. Il va voter pour l'amendement de l'hon. ministre de la Milice et il dira tout ce qu'il sait à ce sujet quand le comité fera son enquête. Il signale toutefois qu'il était en prison au moment où le Conseil de Riel siégeait et qu'il était en route pour le lac Supérieur quand M. Scott a été assassiné.

M. MACKENZIE dit qu'il aurait préféré attendre jusqu'à la prochaine session mais qu'on ne lui a pas laissé le choix. Il va donc voter pour la motion de l'hon. ministre de la Milice puisque le député de Provencher a demandé qu'un comité soit nommé.

L'hon. M. HOLTON dit que la seule question qui compte, c'est de savoir s'il y a matière à enquête, et ce n'est pas le cas, à ce qu'il sache. Peu importe que le député de Provencher veuille ou non que son cas soit examiné par un comité, la Chambre doit prendre une décision en se basant sur les données dont elle dispose.

L'hon. M. TUPPER est parfaitement d'accord avec ce que vient de dire le député de Châteauguay. Il met le député de Lanark au défi de trouver dans les usages parlementaires britanniques un précédent justifiant ses démarches. Il (l'hon. M. Tupper) approuve la motion du député d'Hochelaga tout en comprenant très bien ce qui a pu inciter l'hon. ministre de la Milice à proposer son amendement.

M. O'CONNOR dit qu'il votera en faveur de l'amendement du député d'Hochelaga.

M. FORTIN signale que le député de Provencher n'a pas du tout demandé que l'on institue un comité mais qu'il a seulement dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'un comité fasse enquête sur cette affaire.

M. McDONALD (Antigonish) approuve la motion du député d'Hochelaga.

Comme il y a eu certains malentendus au sujet de la déclaration de M. Ross, qui a déclenché la discussion, on lui demande de répéter ce qu'il a dit, ce qu'il fait.

L'hon. M. TUPPER signale que la motion du député ne repose de toute évidence sur aucun fait convaincant et il espère que celui-ci la retirera ou qu'il la modifiera.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) refuse. Il prétend que ce n'est pas le cas et il tient à ce que les événements soient consignés dans les journaux de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER espère que le député de Lanark n'insistera pas pour maintenir sa motion après les dénégations catégoriques du député de Provencher et après la discussion qui vient d'avoir lieu.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il serait d'accord que l'examen de cette affaire soit remis à la prochaine session. (*On crie « non, non » et « retirez votre motion » du côté ministériel.*)

M. MACKENZIE dit qu'il serait préférable de suivre la suggestion du député de Lanark.

M. MASSON (Terrebonne) dit que c'est injuste envers le député de Provencher. En réalité, toute cette discussion est injuste car elle aurait dû être close après qu'il eut affirmé publiquement n'avoir pas trempé dans cette affaire. On ne peut pas laisser peser sur lui ces accusations injustifiées jusqu'à la prochaine session.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que le député n'a rien compris du tout. Il est disposé en fait à retirer sa motion. (*Acclamations.*)

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) signale qu'on s'est servi de cette affaire aux élections locales en Ontario pour attirer les voix de pas mal de conservateurs. C'est sans aucun doute pour des motifs politiques analogues qu'on a attendu la fin de la session pour soulever la question à la Chambre.

La Chambre ayant refusé que l'hon. M. McDougall retire sa motion, celle-ci est mise aux voix. L'amendement de **l'hon. M. DORION** est mis aux voix en premier lieu et il est approuvé par 94 voix contre 46; la Chambre passe à la question suivante.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

M. BAKER en l'absence de M. Workman, propose la deuxième lecture du bill pour incorporer cette compagnie. La motion est adoptée et le bill passe l'étape du comité; il est lu pour la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE LA PUISSANCE

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la deuxième lecture du bill pour incorporer cette compagnie. La motion est adoptée et le bill passe l'étape du comité; il est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LEVÉS POUR LE CANAL DE LA BAIE VERTE

En réponse à l'hon. M. Anglin, **l'hon. M. LANGEVIN** dit qu'il n'est pas possible d'avoir le rapport des ingénieurs sur le canal de la

baie Verte parce que les levés ne sont pas encore terminés. Dès que le rapport sera prêt, il le fera parvenir aux députés.

* * *

RIEL

M. WHITE (Hastings-Est) demande si l'on a exigé l'extradition de Riel pour le meurtre de Thomas Scott et si on ne l'a pas fait, il voudrait savoir pourquoi. Il voudrait savoir également si l'on a pris certaines mesures pour juger les meurtriers de Thomas Scott dans la province de Manitoba et il demande quelles instructions ont éventuellement été données au gouverneur Archibald à ce propos.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'au moment où le meurtre a été commis, la Puissance n'avait aucun pouvoir en la matière et elle ne pouvait par conséquent pas exiger l'extradition de Riel. L'Acte d'extradition découlant du Traité d'Ashburton n'est pas en vigueur dans le Nord-Ouest, et même s'il avait été étendu à cette région, il ne s'applique pas à la haute trahison ni aux meurtres commis dans ce contexte. En réponse à la deuxième question, il signale que l'administration de la justice criminelle ne relève pas du gouvernement de la Puissance, mais du gouvernement local. En ce qui concerne les instructions qui ont été données au gouverneur Archibald, elles ont toutes été déposées à la Chambre. On ne peut toutefois pas lui donner des instructions à ce sujet car l'affaire est entre ses mains et celles de ses conseillers responsables choisis conformément à la Constitution.

* * *

INSPECTION DU POISSON

M. FOURNIER propose que l'on présente une adresse à Son Excellence le gouverneur général le priant de vouloir bien fournir copie de toute correspondance relative à l'inspection du poisson. Motion adoptée.

* * *

ADMISSION DES PROVINCES DANS LA PUISSANCE

M. MILLS propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner des résolutions concernant l'admission des provinces dans l'Union. Il ne désire aucune discussion mais il voudrait tout simplement que les résolutions soient consignées dans les journaux de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que puisque le député souhaite seulement que ses résolutions soient consignées dans les journaux, il propose de lever la séance. Motion adoptée.

* * *

EXPÉDITION MILITAIRE AU MANITOBA

M. MASSON (Soulanges) propose que la Chambre présente une adresse concernant le dépôt de toute correspondance relative aux soldats formant l'expédition militaire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que le gouvernement de la Puissance ne possède pas de correspondance à

10 avril 1871

ce sujet, mais qu'il y a peut-être eu un échange entre le gouvernement impérial et ses fonctionnaires.

M. MASSON (Soulanges) signale qu'on a souvent entendu parler au Canada de troubles provoqués par les soldats et il voudrait savoir si le gouvernement a en sa possession des renseignements officiels à ce sujet. Lorsque Riel et les malheureux sang-mêlé ont provoqué certains troubles, des troupes ont été envoyées immédiatement pour repousser l'insurrection mais au lieu de maintenir la paix, elles l'ont rompue et aucune mesure n'a été prise pour punir les soldats. Il (M. Masson) affirme que les gens avaient le droit de résister à l'arrivée d'une personne qui n'était pas leur véritable gouverneur et de demander la protection de l'étendard britannique. Un nommé Goulet a été poursuivi par les soldats jusqu'au bord de la rivière où il a été tué, parce qu'on le soupçonnait de faire partie du Cabinet de Riel. Par ailleurs, un nommé Lépine a été menacé d'être battu et tué si on le voyait dans les environs. Un des volontaires qui avait été emprisonné s'est échappé avec l'aide de ses camarades; un des officiers s'est d'ailleurs fait insulter et il a même été blessé. Il (M. Masson) ne tient pas à prendre la défense de M. Goulet ni de M. Lépine, mais il estime qu'il ne faut pas passer de tels agissements sous silence.

M. BOWELL dit que s'il comprend bien, le député parle des volontaires de l'Ontario.

M. MASSON (Soulanges) signale qu'il n'a pas précisé de quelle province venaient les volontaires.

M. BOWELL dit qu'il a de bonnes raisons de croire qu'il s'agit de volontaires de l'Ontario et il tient à signaler que d'après le député de Lisgar, les rumeurs qui courent au sujet des volontaires envoyés au Manitoba sont absolument fausses. Il a en main une copie de la résolution qui a été adoptée à une assemblée publique au Manitoba, déclarant que les volontaires ont été insultés, battus et calomniés sans raison valable et que ceux qui étaient présents peuvent témoigner de leur excellente conduite. Il n'est que juste, d'après lui, que la vérité soit connue.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il ne s'oppose pas à la motion.

Motion adoptée.

* * *

RÉCLAMATION DE M. STERLING

M. CURRIER propose que l'on nomme un comité spécial pour examiner la correspondance concernant cette réclamation contre le gouvernement.

L'ORATEUR rend sa décision sur le rappel au Règlement qui avait été fait et il dit que la motion est recevable.

L'hon. M. HOLTON estime que le gouvernement a le devoir de s'y opposer parce qu'il doit accepter l'entière responsabilité de régler cette réclamation d'une manière satisfaisante; en adoptant cette motion, le gouvernement avouerait son manque de confiance en soi.

M. MACDONALD (Glengarry) sait que trois autres réclamations seront présentées si celle-ci est adoptée.

L'hon. M. LANGEVIN signale que le ministre des Travaux publics précédent avait rejeté la réclamation. Celle-ci a ensuite été transférée au ministre de la Justice qui a dit qu'elle n'avait aucun fondement légal, ce qui a été signalé au pétitionnaire.

M. MACDONALD (Glengarry) répète que si l'on examine cette réclamation, il y en aura beaucoup d'autres.

M. CURRIER fait remarquer que si quelqu'un a une réclamation valable à faire contre le gouvernement, la Chambre doit l'examiner.

M. MACKENZIE dit qu'on aurait beau instituer le comité, celui-ci ne pourrait rien faire; il est convaincu que le ministre des Travaux publics maintiendra sa décision.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il y a eu beaucoup de difficultés et qu'il n'y a aucun mal à demander l'avis d'un comité. À son avis, il s'agit plutôt d'une réclamation contre l'ex-province du Canada.

M. BLAKE s'oppose à ce qu'un comité soit chargé d'examiner cette réclamation parce que c'est le gouvernement qui doit être jugé en la matière.

L'hon. M. WOOD dit que la réclamation n'a aucun fondement légal et que si l'on verse une indemnité, le gouvernement de l'Ontario risque de s'opposer à ce que cette dépense lui soit imputée. Il (l'hon. M. Wood) s'oppose au renvoi à un comité parce que cela équivaldrait à avouer son manque de confiance en soi.

M. GRANT atteste du bien-fondé de la réclamation et il estime qu'il faut instituer un comité pour examiner la question.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 72 voix contre 44.

* * *

TERRES RÉSERVÉES AUX INDIENS

M. MILLS propose que l'on présente une adresse concernant le dépôt de la correspondance relative aux terres de la Couronne de l'Ontario qui ne faisaient l'objet d'aucun traité de réservation pour les Indiens avant le 1^{er} juillet 1867. Il croit que le gouvernement a assumé le contrôle de certaines terres qui n'ont pas été restituées, qui devraient normalement relever de la compétence du gouvernement local, et il désire vérifier s'il y a eu un échange de correspondance. D'après lui, le gouvernement peut seulement jouer le rôle d'intendant pour les Indiens mais il n'a pas le droit de leur usurper leurs terres.

L'hon. M. HOWE affirme que toute la correspondance qui existe éventuellement sera déposée. Le département des Indiens ne revendique pas le contrôle des terres qui n'ont pas été restituées en bonne et due forme.

* * *

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE

M. BURPEE propose que la Chambre ordonne le dépôt d'une liste des personnes qui ont été nommées comme employées de cette Chambre depuis le mois d'avril 1868. Il dit qu'au moment où la Confédération a été formée, presque tous les employés qui ont été

engagés venaient de l'ancienne province du Canada alors que la Chambre a adopté, au cours d'une session précédente, une résolution déclarant qu'il faut nommer des gens de toutes les provinces. Il y a toutefois eu des plaintes et il pense qu'il n'y a que dix-sept ou dix-huit représentants des basses provinces parmi les employés de la Chambre, et seulement trois au Sénat. D'après lui, il faut examiner la question et régler le problème. Motion adoptée.

* * *

NOMINATION DANS LES DÉPARTEMENTS À OTTAWA

M. BURPEE propose que la Chambre présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant tous les ordres en conseil depuis le 1^{er} juillet 1867, en vertu desquels aucune personne a été nommée à quelque emploi dans les départements publics à Ottawa. Il croit que les ordres en conseil n'ont pas tenu compte de l'Acte sur le Service civil. Motion adoptée.

* * *

RÉSERVES DU CLERGÉ

M. BOWELL propose que la Chambre présente une adresse concernant le dépôt d'un état indiquant la quantité de terres mises à part comme réserves du clergé et prises à même les 27 857 acres de terre remises à la Couronne par la tribu des Sauvages Mohawk du *township* de Tyendinaga, et contenant d'autres renseignements. Il dit qu'une partie des terres a été vendue et que l'argent n'a pas été approprié dans l'intérêt des Indiens.

L'hon. M. HOWE dit qu'il ne s'oppose pas à cette adresse, mais il craint que l'on n'ait pas le temps d'obtenir les informations demandées avant la fin de la session. Motion adoptée.

* * *

RÉCLAMATION DE M. McGREEVY

M. MACKENZIE propose que la Chambre ordonne le dépôt d'un état des réclamations faites par M. McGreevy, entrepreneur des édifices du Parlement.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. HOLTON recommande de prévoir une séance le soir pour que la Chambre puisse être prorogée mercredi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle qu'il a déjà signalé que lui et ses collègues n'étaient pas libres le soir quand on a proposé que la Chambre siège de 1 heure à 6 heures.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve qu'il n'y a pas de raison d'ajourner la Chambre parce que certains députés, peu importe leur rang, ont des engagements personnels.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale qu'il est rare que la Chambre siège à une telle heure et que ces engagements ont été pris en fonction de l'horaire habituel.

RÉCLAMATION DU DR DAWES

M. OLIVER propose que la Chambre présente une adresse concernant la réclamation faite par le Dr Dawes pour soins médicaux donnés au défunt soldat B. Sifton. Il voudrait savoir si le gouvernement paiera et dans l'affirmative, quand. En effet, le paiement est déjà fort en retard.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il ne se souvient pas de la réclamation pour le moment, mais que s'il y a eu un retard, c'est qu'il était inévitable. Il précise que tous les détails seront fournis à la Chambre quand l'examen de la demande sera terminé.

M. OLIVER explique les circonstances et il dit que ce retard est inadmissible. Motion adoptée.

* * *

ACTE DES CHEMINS DE FER

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. MILLS**, pour examiner le bill 31 intitulé Acte pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868, qui reprend certaines dispositions du bill pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868, et pour étendre le dit acte tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Le bill passe l'étape du comité, puis il est adopté.

* * *

DROITS DE TIMBRES

Sur la motion de **l'hon. M. MORRIS**, la Chambre se forme en comité pour examiner le Bill 29 intitulé Acte pour lever les doutes quant à la question de savoir si les billets de prime d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu sont sujets aux droits de timbres.

Le Bill est examiné en comité, et finalement adopté.

* * *

TERRES DU MANITOBA

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose que l'on poursuive l'étude de la motion portant que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour examiner certaines résolutions à partir desquelles on préparera une adresse qui sera envoyée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans la province du Manitoba. Il dit que, d'après des discussions antérieures, il croit savoir que le gouvernement approuve les principes sur lesquels repose sa résolution et si c'est le cas, il n'insistera pas. Il estime qu'il faut donner le titre de propriété des terres qui sont occupées depuis trois ans et qu'il faut réduire le prix des terres en général. En ce qui concerne l'administration des serments, il pense que le bien-fondé de son objection a été reconnu.

10 avril 1871

L'hon. M. MORRIS est d'accord sur le dernier point, mais il précise qu'il n'y a aucune raison de réduire le prix des terres.

L'ordre est annulé.

M. FERGUSON parle de la distribution des terres aux sang-mêlé du Nord-Ouest et il trouve qu'il faut imposer certains critères d'établissement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'esprit de la loi sera respecté, mais qu'il est impossible d'avoir des règles bien établies parce que certains ne sont peut-être que des enfants alors que d'autres sont des adultes. En ce qui concerne l'établissement, la question est prématurée, mais elle sera examinée plus tard. Le gouvernement fait preuve d'une grande générosité comme le prouvent la distribution de terres aux sang-mêlé et l'offre qu'il fait aux volontaires. Le lieutenant-gouverneur a le droit de choisir les terres les plus propices pour les sang-mêlé, et il sera encore temps de songer aux conditions d'établissement au moment de la prise de possession; il est certain que le député est convaincu que le gouvernement agira de bonne foi.

M. BLAKE fait remarquer qu'à cause des règlements actuels, les sang-mêlé ont droit aux terres sans être tenus de s'y établir.

M. FERGUSON signale qu'il n'accepte pas du tout la déclaration du ministre de la Milice. Il (M. Ferguson) préconise

d'obliger les sang-mêlé à s'établir sur ces terres et il est dommage à son avis qu'on laisse autant de liberté au gouvernement local dans ce domaine. Il compte proposer que l'on fixe pour les terres réservées aux Indiens les mêmes conditions que celles prévues dans le cas des droits de préemption et de propriété.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député de Lanark-Nord a servi l'intérêt public en proposant ces résolutions. Le gouvernement est entièrement d'accord avec lui en ce qui concerne la loi criminelle au Manitoba. Pour ce qui est des chemins publics, c'est une question d'ordre local qui a échappé à l'attention du gouvernement, mais celui-ci l'examinera soigneusement. Il espère que le député de Cardwell fait confiance au gouvernement qui traitera la population du Nord-Ouest de façon équitable et impartiale.

M. SCHULTZ regrette que le député de Cardwell ait protesté contre l'attribution de terres aux sang-mêlé. Si l'on modifiait les conditions actuelles, ces terres leur seraient pratiquement inutiles. Il espère que le député retirera sa motion. Il estime que si l'on veut vendre les terres (il n'est pas d'accord que l'on veuille en faire une source de revenu), le prix d'un dollar l'acre est raisonnable. (*Applaudissements.*)

La Chambre s'ajourne à six heures jusqu'à demain (mardi) à une heure de l'après-midi.

11 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure.

Prière

AFFAIRES COURANTES

LE RECENSEMENT

L'hon. sir A.T. GALT demande quelles mesures ont été prises pour s'assurer que le recensement sera fait convenablement. Un nombre croissant de Canadiens ont l'impression qu'il n'est pas fait dans les règles parce que les questionnaires n'ont pas encore été distribués.

L'hon. M. DUNKIN dit que le recensement ne sera pas fait par questionnaire mais par des recenseurs. Il importe peu par conséquent que les questionnaires aient été distribués ou non dans les foyers; ils servent uniquement à donner une idée du genre de questions auxquelles on demandera à la population de répondre. Le recensement sera effectué par trois mille recenseurs, et il durera trois ou quatre semaines; ceux-ci ont commencé et il paraît qu'ils font leur travail très consciencieusement, même si cela n'avance pas aussi rapidement qu'il (l'hon.M. Dunkin) l'aurait souhaité.

M. MACDONALD (Glengarry) signale que, comme il n'a jamais été consulté pour la nomination de recenseurs dans sa circonscription, il ne sera pas responsable des erreurs qui pourraient se glisser dans les réponses pour Glengarry.

L'hon. sir A.T. GALT déplore que l'on ne se soit pas arrangé pour que le recensement se fasse partout le même jour. C'est la seule façon d'obtenir des résultats exacts.

La discussion est close.

* * *

BILLS LUS POUR LA TROISIÈME FOIS

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés.

Acte relatif à certaines Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec (tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce).—L'hon. sir FRANCIS HINCKS.

Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.—L'hon. sir FRANCIS HINCKS.

POIDS ET MESURES

Sur la motion proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill relatif aux poids et aux mesures,

L'hon. M. HOLTON espère que l'on n'insistera pas sur ce bill en cette fin de session. Il aurait dû être renvoyé d'abord au Comité des banques et du commerce.

L'hon. M. MORRIS prétend que le député n'a certainement pas examiné le bill aussi soigneusement que d'habitude, sinon il aurait remarqué qu'il vise tout simplement à refondre les lois existantes relatives aux poids et mesures et à instaurer un système d'inspection satisfaisant, ce qui serait vraiment nécessaire.

La Chambre se forme en comité afin d'examiner le bill, sous la présidence de M. BLANCHET.

M. MILLS fait remarquer à la Chambre que certaines des dispositions de ce bill empiètent sur les droits municipaux des assemblées législatives locales.

M. MACDONALD (Glengarry) recommande que le poids standard d'un boisseau d'avoine soit de 32 livres, comme aux États-Unis.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis le comité adopte cette recommandation.

La séance est levée et le comité fait rapport du bill avec des propositions d'amendements.

L'hon. M. ANGLIN s'oppose au bill parce que cette mesure nécessitera la formation d'une nouvelle armée de fonctionnaires dans toute la Puissance.

M. KILLAM préconise d'adopter un système de poids et mesures uniforme dans toute la Puissance. Il regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'adopter le boisseau au lieu de maintenir le *minot*.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. BLANCHET, pour examiner l'Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

M. MACDONALD (Glengarry) avoue qu'il ne connaît pas le bill et il voudrait avoir des explications s'il y a quelqu'un à la Chambre qui en sait plus que lui à ce sujet (y compris le promoteur du bill).

L'hon. M. MORRIS signale que l'on est en train d'adopter ce système dans toute l'Europe et que le bill vise à permettre l'introduction de ce système au Canada.

Rapport est fait du bill sans propositions d'amendements; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

L'Acte pour amender l'Acte du Revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province du Manitoba (suite au renvoi de la résolution de **l'hon. M. MORRIS** adoptée le 6 avril) passe l'étape du comité.

Sur la motion de troisième lecture, **M. MACDONALD (Glengarry)** signale que c'est à cause de cette mesure que le prix des alcools sera plus bas dans cette province que dans n'importe quelle autre région de la Puissance. D'après lui, il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que la vente de whisky aux Indiens et aux sang-mêlé soit autorisée et pour cela, il faut édicter une loi prohibitive.

M. MACKENZIE dit que l'on pourrait peut-être s'entendre avec le gouvernement local pour augmenter le droit sur les importations d'alcool au Manitoba. Le gouvernement de la Puissance ne peut pas imposer un droit de plus de 25 cents le gallon sur le whisky importé là-bas.

L'hon. M. MORRIS dit qu'il est parfaitement d'accord avec le député de Glengarry et qu'il voudrait qu'on adopte dans la nouvelle province une loi analogue à celle qui est en vigueur au Maine.

M. SMITH (Selkirk) trouve que ce serait une excellente chose pour le Nord-Ouest si l'on pouvait interdire purement et simplement la vente de boissons enivrantes. D'après lui, l'assemblée législative du Manitoba acceptera volontiers d'augmenter le droit sur les boissons alcoolisées importées.

L'hon. M. ANGLIN fait remarquer qu'il ne reste plus assez de temps d'ici la fin de la session pour pouvoir modifier le montant du droit et qu'il faudrait autoriser le gouvernement à l'augmenter autant qu'il le juge nécessaire pour mettre un frein à l'importation de boissons enivrantes dans le Territoire du Nord-Ouest.

L'hon. M. MORRIS suit le conseil du député de Gloucester et une clause à cet effet est insérée dans le bill.

Le bill tel qu'amendé est lu pour la troisième fois et adopté.

L'Acte pour amender l'Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement passe l'étape du comité, sous la présidence de **M. SCATCHERD**.

Sur la motion d'adoption, **M. BLAKE** propose que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité avec instruction de pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent Parlement, aucun commissaire

salariné du chemin de fer Intercolonial ne sera éligible comme membre de la Chambre des communes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que si l'on a nommé un député à ce poste, c'est uniquement pour permettre à la Chambre de poser directement des questions à la commission pendant la construction du chemin de fer et d'avoir un des commissaires sur place pour répondre en son nom. Le présent Parlement ne sera pas dissout avant deux ans, et il espère pouvoir faire un voyage de plaisance à Halifax avec le chemin de fer Intercolonial avant 1873. (*Applaudissements.*) Il se sent par conséquent moralement obligé de s'opposer à la motion de l'hon. député de Durham-Ouest.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 71 voix contre 54.

* * *

EMPLOYÉS DU PARLEMENT

M. BLAKE propose qu'après la dissolution du présent Parlement, aucune personne occupant une charge de profit au service du gouvernement d'aucune des provinces ou de la Puissance, telle que celle de régistrateur, de shérif, de protonotaire, ou autre semblable, ne soit éligible comme membre de la Chambre des communes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que la raison qui a empêché le gouvernement d'accepter un amendement analogue il y a deux ans est toujours valable. Le gouvernement doit pouvoir engager qui il veut. C'est à l'assemblée législative locale de chaque province qu'il appartient d'édicter des lois à ce sujet, et pas à la Chambre.

M. BLAKE dit que les observations du ministre de la Milice sont entièrement fondées sur une conception erronée des fonctions des assemblées législatives locales. Il convient de se demander si ces hommes peuvent être indépendants ici, s'ils ne seront pas influencés par les gouvernements locaux et s'ils peuvent s'acquitter de façon impartiale de leurs fonctions à la Chambre tout en travaillant pour un gouvernement local. C'est uniquement sous cet angle qu'il faut aborder la question.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER affirme que seules les assemblées législatives locales ont le droit de régler le problème.

L'hon. M. HOLTON dit que l'hon. ministre de la Milice sait très bien qu'il (l'hon. sir George-É. Cartier) est pratiquement tout-puissant en ce qui concerne les nominations dans la province de Québec.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, non!

L'hon. M. HOLTON souhaite tout simplement que l'on empêche de siéger à ce Parlement les personnes qui n'étaient pas éligibles comme membres du Parlement de l'ex-province du Canada.

11 avril 1871

L'hon. M. DUNKIN signale que le ministre de la Milice n'est pas tout-puissant en ce qui concerne les nominations à l'assemblée législative locale du Québec. Il n'y a pas la moindre raison d'adopter cette motion, parce que les assemblées législatives locales empêcheront leurs fonctionnaires de siéger à la Chambre, sachant qu'à partir du moment où ils sont députés, ils deviennent trop puissants pour continuer à obéir à leurs maîtres.

M. MACKENZIE parle de députés qui ont été soumis à une certaine influence, à cause de l'absence d'une disposition analogue à celle qui se trouve dans la motion à l'étude. Cela ne peut pas faire de tort d'adopter cette résolution et il n'y a aucune raison valable de ne pas l'insérer dans le bill.

L'hon. M. HOWE dit qu'il est arrivé que des membres de cette Chambre subissent d'autres influences que celle d'un gouvernement. Dans sa province, il n'a jamais commis d'abus d'influence par le biais du patronage. S'il a réussi à obtenir de l'argent pour sa province en faisant certains compromis, le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse n'a jamais donné un sou à ses partisans (ceux de l'hon. M. Howe). C'est la corruption systématique qu'il faut dénoncer à la Chambre car c'est le pire de tous les maux.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 71 voix contre 56.

POUR

Membres

Anglin	Barthe
Blake	Bodwell
Bolton	Bowman
Brousseau	Burpee
Cheval	Cimon
Currier	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dobbie	Dorion
Ferris	Fortier
Fournier	Galt (sir A.T.)
Geoffrion	Godin
Grant	Hagar
Holton	Huntington
Little	Macdonald (Glengarry)
MacFarlane	Mackenzie
Magill	McConkey
McMonies	Metcalfe
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Munroe	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pozer	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington-Centre)
Ryan (King's, N.-B.)	Rymal
Scatcherd	Snider
Stirton	Thompson (Ontario-Nord)
Tremblay	Wallace
Wells	White (Halton)
Whitehead	Wright (Comté d'Ottawa)
Wright (York-Ouest)	Young—56

CONTRE

Membres

Archambault	Ault
Beaty	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bowell
Bown	Brown
Burton	Cameron (Inverness)
Cameron (Peel)	Caron
Cartier (sir George-É.)	Costigan

Daoust	Delorme (Provencher)
Drew	Dufresne
Dunkin	Ferguson
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Gibbs	Gray
Grover	Hincks (sir Francis)
Howe	Hurdon
Jackson	Keeler
Lacerte	Langevin
Langlois	Lapum
Lawson	McDonald (Antigonish)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Trois-Rivières)
McMillan	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Renaud	Robitaille
Ross (Champlain)	Savary
Simard	Simpson
Smith (Selkirk)	Sproat
Stephenson	Street
Tilley	Tourangeau
Tupper	Walsh
Webb	White (Hastings-Est)
Willson—71	

M. BLAKE propose qu'après la dissolution du présent Parlement, aucun ministre de la Couronne dans aucun des gouvernements provinciaux, ne sera éligible comme membre de la Chambre des communes.

La motion est rejetée par 72 voix contre 59.

POUR

Membres

Anglin	Ault
Barthe	Blake
Bodwell	Bolton
Bowman	Brousseau
Burpee	Cheval
Cimon	Crawford (Brockville)
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Ferris	Forbes
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Hagar	Holton
Huntington	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Killam	Little
Macdonald (Glengarry)	MacFarlane
Mackenzie	Magill
Masson (Soulanges)	McConkey
McMonies	Metcalfe
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Munroe	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pozer	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria)
Ross (Wellington-Centre)	Ryan (King's, N.-B.)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Ontario-Nord)	Tremblay
Wallace	Wells
White (Halton)	White (Hastings-Est)
Whitehead	Wright (York-Ouest)
Young—59	

CONTRE

Membres

Archambault	Baker
Beaty	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bowell
Bown	Brown

Cameron (Peel)	Caron
Cartier (sir George-É.)	Costigan
Daoust	Delorme (Provencher)
Drew	Dufresne
Dunkin	Ferguson
Fortin	Galt (sir A.T.)
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gibbs
Grant	Gray
Grover	Hincks (sir Francis)
Howe	Hurdon
Jackson	Lacerte
Langevin	Langlois
Lapum	Lawson
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Trois-Rivières)	McKeagney
McMillan	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Savary	Simard
Simpson	Smith (Selkirk)
Sproat	Stephenson
Street	Tilley
Tourangeau	Tupper
Walsh	Webb
Willson	Wright (Comté d'Ottawa).—72

Le Bill est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner l'Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest (émanant du Sénat).

M. SCATCHERD est au fauteuil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'il s'agit d'une mesure temporaire qui avait été adoptée il y a environ deux ans et que le gouvernement désire maintenant rétablir.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est d'avis qu'il faut attendre d'avoir eu des nouvelles du gouvernement local.

M. SCHULTZ est d'accord avec le député de Lanark-Nord et il pense qu'il ne faut pas limiter les pouvoirs du lieutenant-gouverneur tant que les voies de communication n'auront pas été ouvertes.

Le bill passe l'étape du comité qui en fait rapport et la motion de troisième lecture est proposée.

M. MILLS dit qu'il faudrait modifier les lois de colonisation, dans l'intérêt des émigrants, de façon à ce qu'aucune personne qui se comporte d'une manière paisible ne soit jamais molestée en raison de sa religion ou de ses sentiments religieux et à ce que les successions des personnes décédées intestat soit partagée parmi leurs enfants.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le gouvernement s'oppose à cette motion parce qu'elle arrive à un mauvais moment, du fait que presque tout le pays appartient aux Indiens. C'est le lieutenant-gouverneur et son conseil qui sont

chargés de régler le problème, et moins on s'en mêle, mieux cela vaut.

M. SMITH (Selkirk) trouve qu'il serait très impolitique de légiférer à ce sujet maintenant.

M. BLAKE signale qu'il existe déjà une loi à ce sujet; la question est de savoir quelle loi convient le mieux.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il serait nettement préférable de laisser le gouvernement local s'en charger.

La motion est déclarée rejetée après avoir été mise aux voix; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LOIS CRIMINELLES AU MANITOBA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. SCATCHERD**, pour examiner le Bill n° 58 intitulé « Acte pour étendre à la Province du Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance » (émanant du Sénat).

M. MACDONALD (Glengarry) attire l'attention sur les dispositions qui s'appliqueront dorénavant aux procès pour crimes et sur le fait que les lois antérieures seront abrogées, signalant que cet acte ne permet pas de juger les délits qui ont été commis avant son adoption.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale qu'il existe déjà une cour chargée de juger les causes criminelles; cet acte remplace seulement la loi existante, mais cette cour assumerait toujours les mêmes fonctions.

M. MACDONALD (Glengarry) demande si un délit qui a été commis avant l'adoption de l'acte pourra être jugé par la cour qui doit être créée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que c'est bien possible, que cela dépend des lois criminelles en vigueur au moment où le délit a été commis.

M. BLAKE dit que l'interprétation du ministre de la Milice ne tient pas debout et que, bien qu'il ait le pouvoir de légiférer en matière criminelle, le gouvernement ne peut pas décider de la compétence de la cour, ce qu'il fait dans ce cas. Il faut que la cour ait le pouvoir de juger les délits antérieurs et il trouve qu'il faut modifier l'acte de manière à ce qu'il se borne à étendre les lois criminelles.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'a certainement pas l'intention d'organiser une cour et qu'il est parfaitement d'accord avec l'argument constitutionnel invoqué par

11 avril 1871

le député de Durham-Ouest. Il modifiera le libellé de l'acte de manière à atteindre l'objectif visé.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) signale qu'il y aurait d'autres clauses à examiner, par exemple celle qui concerne les jurys et la langue de la défense.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau demain.

* * *

ÉTABLISSEMENT DES PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. SCATCHERD**, pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un bill devant être soumis au Parlement impérial à l'effet de lever tout doute au sujet du pouvoir du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui seront admis ultérieurement dans la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et de conférer ces pouvoirs à ce Parlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER promet d'examiner une suggestion de M. Mills concernant les lois électorales, puis la séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau demain.

* * *

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu. Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie-Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre le samedi, 1^{er} avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent ou autre espèce de subvention, sans exercer des pressions indues sur l'industrie ou sur les ressources de la Puissance, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard.

M. MACKENZIE fait une objection au sujet de la motion, prétextant qu'elle est irrecevable parce que la Chambre s'est déjà prononcée sur une motion analogue proposée par le député de Sherbrooke.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que sa proposition est différente de celle du député de Sherbrooke et que, même si elle ne l'était pas, cette dernière ne pourrait pas être examinée

aujourd'hui sous son libellé actuel. La motion du député de Sherbrooke était à l'effet que l'adresse soit lue une seconde fois, mais celle-ci est différente. Il explique exactement pourquoi les deux motions sont différentes.

L'hon. sir A.T. GALT dit que les motions sont tellement identiques qu'il se sent obligé de voter pour celle-ci; il estime que, compte tenu des circonstances, cette motion est recevable et qu'elle doit être examinée.

L'hon. M. ANGLIN dit qu'à son avis, la résolution se présente un peu comme un acte déclaratoire, modifiant la mesure qui a été adoptée à ce sujet.

M. MACKENZIE affirme que la résolution est identique à la précédente qui a été rejetée.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis

L'ORATEUR déclare la motion recevable; il précise qu'elle serait de toute façon recevable à cette étape, même si elle était absolument identique à la précédente.

La Chambre se forme en comité, fait rapport de la résolution qui est lue pour les première et deuxième fois.

L'hon. M. DORION dit qu'il serait injuste d'inclure la population de la Colombie-Britannique en erreur en acceptant de prendre certains engagements au moment de l'admission de cette province dans la Confédération et en adoptant ensuite une résolution qui revient à mettre certaines conditions. Le gouvernement s'engage toujours à construire le chemin de fer, mais plus de façon inconditionnelle. Il estime que cela doit être clair et il propose par conséquent comme amendement que le chemin de fer soit construit uniquement à la condition précisée dans la résolution et qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien considérer l'adresse comme faisant partie de celle du 1^{er} avril, et la résolution comme étant l'une des conditions qui devront être insérées dans tout ordre en conseil ayant pour objet l'union avec la Colombie-Britannique.

L'hon. sir A.T. GALT signale que, puisque l'adresse a été adoptée, il ne peut pas voter en faveur de conditions supplémentaires; ce sont les membres qui l'ont adoptée, et pas lui, qui ont l'entière responsabilité des conditions prévues dans cette adresse.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 79 voix contre 42.

M. TREMBLAY propose en amendement que la construction du chemin de fer soit confiée à des compagnies privées qui feront tous les déboursés nécessaires, recevant comme compensation les terres que le gouvernement jugera à propos de leur accorder sur la ligne du chemin ou dans le voisinage de celle-ci.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 106 voix contre 11.

La motion principale est adoptée et la séance est suspendue à six heures et quart jusqu'à huit heures.

SÉANCE DU SOIR

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture des amendements au bill concernant les banques et le commerce de banque. Il explique que les amendements ne risquent pas de modifier les grands principes sur lesquels repose ce bill ni ses dispositions.

Tous les amendements, sauf le troisième, sont adoptés.

* * *

PONTS DE CHEMIN DE FER MOBILES

L'hon. M. LANGEVIN propose la deuxième lecture de l'Acte pour autoriser le gouverneur en conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemin de fer de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables (émanant du Sénat). Il explique que cette mesure vise à préciser qu'il faut construire sur les cours d'eau navigables des ponts qui ne risquent pas d'entraver la navigation.

M. MACKENZIE fait une objection. Il explique que ce bill aura pour effet d'empêcher la Chambre d'exercer ses fonctions parlementaires et qu'il doit être rejeté pour cette raison.

L'hon. M. HOLTON signale que cette façon de procéder est tout à fait irrégulière et que si l'on ne veut pas laisser tomber ce bill, il faudrait au moins en remettre l'étude à la prochaine session. Si, comme il le soupçonne, le bill aura pour effet d'accorder des pouvoirs spéciaux à certaines compagnies de chemin de fer, il vaudrait mieux qu'elles procèdent de la façon habituelle, c'est-à-dire en adressant des pétitions à la Chambre.

L'hon. M. LANGEVIN précise qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier, mais d'une mesure générale. Aux termes des lois actuelles, les assemblées législatives locales peuvent accorder des chartes aux compagnies de chemin de fer et leur permettre de construire des ponts mobiles sur les cours d'eau navigables. Ce bill propose d'accorder un droit de regard au gouvernement pour éviter que des compagnies de chemin de fer ou d'autres corporations n'entravent la navigation sur les voies navigables nationales.

L'hon. M. HOLTON n'a absolument aucune objection à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois si le gouvernement le renvoie au Comité des canaux, des chemins de fer et des lignes télégraphiques.

L'hon. M. LANGEVIN n'y voit aucun inconvénient.

M. BLAKE dit que, compte tenu des circonstances, il se sent obligé de s'opposer au bill à moins qu'il ne soit considérablement modifié en comité. Les mesures générales ont pour objet de permettre de faire face à des éventualités générales. On ne peut pas dire que ce soit le cas et il ne voit pas pourquoi la Chambre renoncerait au privilège de pouvoir régler ces problèmes à mesure qu'ils se posent.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que bien des accidents ont été provoqués par ces ponts mobiles et que l'on se propose d'obliger les compagnies à ériger des ponts fixes sous lesquels les bateaux à vapeur pourront passer en abaissant leur cheminée. Il reconnaît que la mesure est légèrement irrégulière et il voudrait qu'elle soit renvoyée au Comité permanent des canaux, des chemins de fer et des lignes télégraphiques.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au comité.

* * *

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'Acte relatif à la Bibliothèque du Parlement est lu pour la deuxième fois et passe l'étape de l'étude en comité, sous la présidence de M. SCATCHERD.

M. MACKENZIE n'est pas d'accord en ce qui concerne les salaires et il dit que ceux des employés de la Bibliothèque sont trop élevés ou que ceux des autres fonctionnaires sont insuffisants.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il s'agit d'une mesure particulière et qu'elle a tendance à limiter les dépenses. Elle ne prévoit aucune augmentation salariale. La question des salaires doit être réglée entre les deux Chambres et il faut l'accepter; si les employés de certains autres services ne sont pas assez bien payés, on pourra toujours examiner leur cas.

L'hon. M. HOLTON trouve tout à fait inadmissible de classer certains fonctionnaires dans une catégorie à part.

M. MACDONALD (Glengarry) dit que les employés de la Bibliothèque doivent être soumis au même régime que les autres employés de la Chambre.

M. FERGUSON est également contre le fait d'accorder un traitement spécial aux employés de la Bibliothèque et il trouve que le gouvernement devrait attendre encore un an, puis adopter une mesure générale.

M. MILLS précise que le bill n'entraîne aucune augmentation du salaire des employés de la Bibliothèque, qu'il modifie seulement le mode de paiement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que si les employés de la Chambre n'étaient pas tous traités de la même façon, le gouvernement serait évidemment prêt à examiner la question. Le député de Bothwell a expliqué qu'il ne s'agit pas d'augmenter le

11 avril 1871

salaire des employés de la Bibliothèque; par conséquent, les dispositions de ce bill ne sont pas injustes à l'égard des autres employés.

M. SCATCERD trouve que d'une manière générale, le bill a tendance à restreindre les dépenses, mais il trouve regrettable que la Chambre des communes doive payer davantage qu'autrefois. Depuis le début de la Confédération, on a fait toutes sortes de dépenses extravagantes et on ne s'est jamais préoccupé de limiter les dépenses dans le Service public.

M. YOUNG dit qu'il faut éviter de traiter une catégorie de fonctionnaires différemment d'une autre.

La motion de troisième lecture est adoptée avec dissidence.

* * *

LE BUDGET

L'hon. sir FRANCIS HINCKS voudrait faire quelques observations d'ordre général, ainsi que quelques autres remarques sur le budget qui a été présenté, avant que la Chambre ne se forme en comité. Un des journaux les plus connus a jugé bon de critiquer le budget supplémentaire sans attendre la moindre explication, et il va démontrer que c'est injuste à l'égard du gouvernement. Dans son budget précédent, il (l'hon. sir Francis Hincks) avait prévu des dépenses de 16 394 804 \$ et un revenu de 16 810 000 \$, ce qui fait un surplus de 415 196 \$. Il se pourrait en outre que l'on dépense en réalité 110 000 \$ de moins que prévu. Par contre, on a insinué à tort que le budget supplémentaire doit être imputé au revenu estimatif alors que la majeure partie des dépenses prévues sont imputables au compte de capital. Tous les gouvernements considèrent que bien des travaux publics ne peuvent pas être imputés au compte du revenu. Personne n'imagine, par exemple, la possibilité de construire l'« Intercolonial » ou de faire des améliorations aux canaux à même le revenu. Si l'Assemblée législative du pays n'est pas disposée à contracter une dette pour entreprendre de grands travaux publics qui feront considérablement augmenter le revenu, il faut renoncer complètement à l'idée de faire des améliorations, parce qu'il est tout simplement impossible d'y arriver à même le revenu. Il (l'hon. sir Francis Hincks) passe aux crédits proprement dits. Il explique que l'un doit servir à relever les parois du Canal Welland pour l'approfondir, car c'est absolument nécessaire, qu'un autre doit permettre d'agrandir les écluses du Canal de Grenville et un autre d'améliorer le chenal du Saint-Laurent, entre Kingston et Montréal. Il ne tient pas à entrer dans les détails, mais il affirme qu'il est absolument faux de prétendre que le gouvernement a envisagé la possibilité de faire ces améliorations à même le revenu de l'année. On a affirmé qu'à cause de ce budget supplémentaire, les dépenses excéderaient les recettes d'environ un million de dollars, mais il va démontrer que la réalité est tout autre, en se basant sur le budget supplémentaire et le revenu pour l'année en cours et pour l'année prochaine. Le budget supplémentaire pour 1871 se chiffre à 1 099 263,71 \$, moins 250 000 \$ pour les levés pour le chemin de fer du Pacifique, qui ne sont pas à imputer au revenu, ce qui ramène le montant imputable au revenu à

849 263,71 \$. Pour l'année 1872, le budget supplémentaire se chiffre à 1 134 350 \$, dont une somme de 500 000 \$ imputable au capital; il reste par conséquent 634 350 \$ à imputer au revenu, ce qui fait 1 483 613,71 \$ en tout.

Il a dit dans son exposé budgétaire de mars que le surplus était estimé à 1 892 627 \$ pour l'année en cours et deux mois plus tard, il est en mesure d'affirmer que cet excédent augmentera d'un demi-million de dollars, ce qui fait un surplus de 2 392 627 \$ pour l'année courante et même de 2 916 527 \$ si l'on y ajoute l'excédent de 523 900 \$ pour l'année 1872; le budget supplémentaire étant de 1 483 613,71 \$, le surplus net sera de 1 432 913,29 \$. Ce n'est pas tout. Il reste une somme d'environ 87 000 \$ à recevoir à la suite d'une offre d'achat concernant l'emplacement de l'actuel bureau de poste de Montréal, et le gouvernement compte en outre recevoir 125 000 \$ du gouvernement impérial pour les dépenses qui ont été faites dans le Nord-Ouest, qui sont comprises intégralement dans le budget. En ajoutant ces deux sommes qui représentent environ 200 000 \$, cela fait un excédent de plus de 1 600 000 \$ pour les deux années.

Il reconnaît que les dépenses prévues sont anormalement élevées, mais il est convaincu qu'absolument tous les crédits se justifient et que ces dépenses sont nécessaires et souhaitables pour le pays. Le journal auquel il a fait allusion a critiqué le crédit pour le bureau de poste de Montréal, mais tout le monde sait que cette bâtisse est en très mauvais état depuis des années; si le gouvernement n'a pas demandé le crédit plus tôt, c'est parce que les négociations n'étaient pas terminées; il ne pense toutefois pas que l'on arrive à trouver un emplacement adéquat cette année; par contre, même si la transaction n'est pas terminée, le gouvernement arrivera sans doute à trouver l'emplacement idéal dans la cité. Il y a ensuite une certaine somme pour les bureaux de poste de Toronto, de Québec et de London. Il s'agit seulement de crédits qui doivent être votés à nouveau parce qu'ils avaient été oubliés par erreur dans le premier budget. Il y a ensuite une somme de 50 000 \$ pour le recensement dans le Nord-Ouest et en Colombie-Britannique, qui ne se trouvait pas dans le budget initial. Un autre crédit a été critiqué, celui pour l'enlèvement de la neige autour des édifices publics. Ce crédit provient uniquement d'un changement de mode de paiement; dorénavant, cette dépense relèvera du département des Travaux publics et ce sera bien moins coûteux ainsi. Il ne veut pas parler des crédits pour les phares et pour les havres qui pourront tous être justifiés en temps opportun. Il n'a pas grand-chose à dire non plus au sujet du crédit concernant la Colombie-Britannique, qui est légèrement supérieur à la somme prévue. Le gouvernement ne peut pas faire des prévisions rigoureusement exactes, cela va de soi; il demande les sommes qu'il juge nécessaires.

Il y a toutefois deux autres crédits qui ont été particulièrement critiqués dans le journal auquel il a fait allusion, à savoir le coût et les dommages accordés par des jurys dans deux cas concernant les douanes. Il expose en détail les circonstances dans lesquelles c'est arrivé et il précise que, comme il s'agit de deux cas absolument identiques, on a décidé d'en porter un devant les tribunaux et d'appliquer le jugement aux deux. C'est ce qu'on a fait et la

décision qui a été rendue est défavorable au gouvernement; celui-ci doit maintenant demander l'autorisation de payer les sommes requises et il sait que les plaignants sont très mécontents de ne pas être parvenus à se faire payer de l'intérêt sur les sommes réclamées. En ce qui concerne la construction d'un pénitencier aux environs de Montréal, il estime que c'est une dépense absolument nécessaire. Il affirme sans la moindre hésitation qu'aucun gouvernement n'a jamais imputé au revenu de manière aussi scrupuleuse que le gouvernement actuel tout ce qui peut légitimement l'être. En ce qui concerne la somme pour les édifices de Halifax, il espère que la question se réglera et que la somme prévue ne sera pas dépensée, mais comme on aurait reçu de l'intérêt, il n'est que juste de l'imputer au capital.

Il signale que le revenu continue à augmenter puisque pour les dix premiers jours de ce mois-ci, le gouvernement a reçu environ 11 000 \$ de plus que l'année dernière, malgré la suppression du droit sur le charbon et des droits de 5 p. cent; par conséquent, quoi que l'on puisse penser de certains crédits, il est absolument certain que l'on ne risque pas d'avoir de problèmes financiers et que les revenus sont largement suffisants pour couvrir toutes les dépenses prévues. Avant de se rasseoir, il tient à rappeler que l'on a dit un jour qu'un représentant du gouvernement avait essayé d'influencer les résultats des élections. S'il a bonne mémoire, on a raconté que cette personne avait été dire dans le comté d'Essex que l'hon. sir George-É. Cartier souhaitait qu'un candidat soit réélu et que l'autre soit défait. Il s'est renseigné à ce sujet, et il est mesuré d'affirmer premièrement qu'il est complètement faux de prétendre que sir George-É. Cartier avait autorisé cette personne à dire quoi que ce soit, deuxièmement, que cet homme n'a jamais prononcé le nom de l'hon. sir George-É. Cartier et troisièmement qu'il était là parce qu'il avait une mission à remplir pour le département des Douanes et pour celui du Revenu de l'intérieur. On a prétendu par ailleurs que cet homme avait dit au capitaine d'une canonnière qu'il serait démis de ses fonctions s'il ne votait pas d'une certaine façon; cet homme a d'ailleurs eu l'occasion d'affirmer qu'il n'avait jamais eu de contact avec ce capitaine et il (l'hon. sir Francis Hincks) a vu de ses propres yeux un télégramme disant que le capitaine en question a démenti cette rumeur. S'il donne ces explications, c'est pour rendre justice à l'homme qui est la cible de ces accusations.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il est certainement réconfortant d'apprendre que le revenu est plus élevé que prévu; ce qui l'est beaucoup moins, c'est de constater que les dépenses sont aussi élevées. Il estime que le ministre aurait dû en parler quand il a déposé son budget. Ce dernier avait dit alors que le budget supplémentaire s'élèverait à environ 300 000 \$. Celui qu'il vient de déposer est de 1 134 000 \$, ce qui fait nettement plus. Il est vrai qu'une somme de 500 000 \$ est imputable au compte de capital, mais même dans ce cas, il reste 634 000 \$ à ajouter au compte du revenu ordinaire. Cela signifie qu'il y aura un déficit au cours de l'année qui s'en vient. Le ministre n'a pas précisé ce qu'il comptait faire pour compenser la diminution du revenu qu'entraînera inévitablement la suppression des droits.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il en a tenu compte et que le député pourra constater que le revenu des douanes s'élevait à 10 500 000 \$ l'année dernière et que l'on prévoit un revenu de 10 000 000 \$ seulement pour l'année suivante. Il est toutefois convaincu qu'il sera largement supérieur à ce montant.

L'hon. sir A.T. GALT s'en réjouit. Il fait toutefois remarquer que le budget supplémentaire est nettement supérieur au montant auquel l'hon. ministre des Finances avait fait allusion il y a un mois.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il a déjà expliqué pourquoi.

L'hon. sir A.T. GALT est déçu de voir que le gouvernement continue à demander des crédits pour de petits travaux locaux. On croyait qu'un des avantages de la Confédération serait que ce système inadmissible allait disparaître complètement; il est regrettable que le gouvernement l'ait adopté à nouveau, précisant qu'une bonne partie des crédits présentés maintenant auraient dû figurer au budget général.

* * *

LE MEURTRE DE SCOTT

Sur la motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides,

M. RYMAL propose que tous les mots après « Que » soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « cette Chambre regrette que le gouvernement du jour n'ait rien fait pour obtenir la punition des meurtriers de Thomas Scott, et qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général le priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour obtenir la punition de ces personnes ». Il dit qu'il aurait voulu que le gouvernement s'en charge plus tôt. Étant donné qu'il ne l'a pas fait et que les meurtriers se promènent dans les rues de Fort Garry en toute liberté, il se doit de présenter cette motion à Monsieur l'Orateur. Il (M. Rymal) est le dernier à avoir des préjugés sectaires ou à avoir l'esprit de clocher, mais la population de la région de l'Ontario qu'il représente tient beaucoup à ce que les meurtriers du pauvre Scott soient jugés, et le fait que les rebelles soient maintenant nommés à certains postes alors que des hommes loyaux sont laissés de côté ne fait qu'exacerber ce sentiment. De tous les méfaits dont le gouvernement s'est rendu coupable, cet abus du patronage public est le pire. Étant donné qu'un ministre important a avoué sans vergogne l'autre jour qu'il s'est prostitué, il (M. Rymal) estime que Son Excellence devrait refuser les conseils d'un tel homme et qu'il devrait lui dire « retire-toi Satan ». Il est grand temps que les meurtriers du Manitoba soient punis et que l'amnistie soit accordée à tous ceux qui étaient seulement coupables de simples infractions politiques. Il regrette l'époque où un sujet britannique pouvait considérer que sa vie était sacrée et que si on la lui ôtait, ses meurtriers ne tarderaient pas à être punis; cette époque est malheureusement révolue.

11 avril 1871

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que tous les députés déplorent certainement dans leur for intérieur le meurtre du malheureux Scott. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) nie que le Québec ait manifesté une certaine sympathie à l'égard des meurtriers. Les Québécois ont effectivement manifesté une certaine irritation, mais cela n'a rien à voir avec de la sympathie envers les meurtriers; cette irritation vient du fait que les journaux ontariens ont accusé injustement des prêtres du Manitoba d'être impliqués dans ce meurtre. Il déplore que la question soit remise sur le tapis, et de quelle façon! Le député a présenté la motion sur un ton facétieux, ce qui est tout à fait déplacé. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) espère que la Chambre s'inscrira en faux, non seulement contre la motion, mais aussi contre la façon dont elle a été présentée. (*Applaudissements.*) Le gouvernement n'a jamais eu le pouvoir de faire traduire les meurtriers en justice. Au moment où le crime a été commis, le gouvernement n'avait aucune compétence dans le Nord-Ouest. Depuis que le Manitoba est une province, l'administration de la justice relève du gouvernement local et pas du gouvernement de la Puissance. De quel droit le gouvernement peut-il par conséquent être jugé responsable alors que le Parlement lui-même a voté une loi stipulant que les délits criminels relèvent de la compétence des autorités locales. Même si le Traité d'Ashburton avait été étendu au Nord-Ouest, il ne s'appliquerait pas à ce crime pour la bonne raison que la haute trahison et les meurtres commis dans ce contexte ne sont pas considérés comme des crimes passibles d'extradition. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'arrive pas à comprendre qu'après toutes les explications fournies à ce sujet par les membres du gouvernement, un député ait pu relancer la question sur le tapis. Le seul motif auquel il puisse songer pour justifier un tel comportement, c'est le désir de semer la zizanie à la Chambre en fin de session.

En ce qui concerne le député qui a accusé le gouvernement d'avoir abusé de ses pouvoirs en accordant des faveurs politiques au Manitoba, il sait très bien que la seule nomination politique qu'il pouvait faire est celle du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. Qui pouvait-on trouver de mieux que M. Archibald pour exercer ces fonctions? Le juge Johnston a également été nommé par le gouvernement et personne n'a jamais contesté cette nomination. Ce sont les deux seules nominations qui ont été faites dans cette province par le gouvernement de la Puissance. Le député demande pourquoi on ne décrète pas l'amnistie. La raison, c'est qu'il faut absolument obtenir l'autorisation de la reine. Le gouvernement ne peut pas décréter l'amnistie. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) espère que c'est la dernière fois que l'on entend parler de cette motion. Le député sait très bien qu'elle ne sera pas adoptée, et il ferait bien de la retirer.

M. RYMAL répond qu'il n'a nullement l'intention de retirer sa motion. Il ne l'a pas présentée pour la frimer; ce n'est d'ailleurs pas son genre. Le ministre de la Milice pourrait-il lui dire pourquoi le gouvernement a pu promettre une récompense pour l'arrestation des meurtriers de l'hon. M. McGee et comment il a pu engager un avocat une fois le meurtrier arrêté, s'il n'a pas la compétence voulue pour intervenir au Manitoba? Le gouvernement n'a-t-il pas le même pouvoir au Manitoba? Le gouvernement a le droit

d'intervenir et il ferait bien d'en user pour traduire les meurtriers en justice.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les meurtriers de Thomas Scott sont à l'étranger et qu'il est inutile d'offrir une récompense pour leur arrestation.

M. BOWELL dit qu'il ne comprend pas pourquoi cette motion irrite les députés ministériels davantage que ceux de l'Opposition. Il n'appuie pas la motion du député de Wentworth, mais il eût toutefois préféré que celui-ci attende pour la présenter que la Chambre se soit formée en comité des subsides et qu'elle examine les crédits pour indemniser ceux qui ont subi des pertes à cause de la rébellion qui a éclaté dans la Terre de Rupert. Le ministre de la Milice prétend que le gouverneur Archibald est un homme extraordinaire, mais il (M. Bowell) n'est pas du tout d'accord avec lui. Les nominations que le gouverneur a faites dans la nouvelle province prouvent que ce n'est pas du tout le cas. L'hon. ministre de la Milice, qui prétend que les meurtriers de Thomas Scott sont à l'étranger, ferait bien de lire les journaux s'il désire savoir où ils sont. Selon la rumeur publique, (que personne n'a démentie) ils se trouvent actuellement au Manitoba et pourtant, personne n'a essayé de les arrêter. Si c'est vrai, cette inertie jette le déshonneur sur la Puissance.

D'après lui, c'est le territoire de la baie d'Hudson qui est la cause de tous les problèmes qui se posent dans le Nord-Ouest et il ne rejette pas toute la responsabilité de la rébellion sur ceux qui l'ont faite. Il estime toutefois que le lieutenant-gouverneur aurait pu choisir parmi les hommes loyaux au lieu de nommer d'anciens rebelles à tous les postes. M. Bannatyne, qui était maître de poste à Fort Garry, et dont les liens avec Riel sont notoires, est maintenant maître de poste là-bas. Pourtant, cette nomination relève du gouvernement. Parmi les nominations récentes qui ont eu lieu au Manitoba, il y a eu aussi celle de M. Spence, ex-rédacteur en chef du journal *New Nation*, l'organe de propagande du gouvernement rebelle. Le député de Selkirk a essayé de décrire cet homme comme un simple employé payé pour publier le journal pour le compte d'autres personnes, mais la vérité est différente. Cet homme, qui a trahi son pays et qui a usé de tout son pouvoir et de toute son influence pour provoquer des soulèvements dans le Nord-Ouest, occupe maintenant un poste important. Ces nominations ainsi que d'autres qui ont été faites par cet « extraordinaire » gouverneur Archibald prouvent bel et bien que les rebelles sont les seuls hommes à avoir été traités avec certains égards dans la nouvelle province. Si les députés d'en face étaient réellement horrifiés par le meurtre du pauvre Scott, ne fut-ce que pour le principe, ils auraient demandé l'amnistie générale à Sa Majesté ou bien ils auraient pris les mêmes mesures que dans le cas du meurtre de l'hon. M. McGee, pour faire arrêter les meurtriers.

L'hon. M. TUPPER ne compte pas suivre longtemps la discussion qui a été lancée par le député de Wentworth-Sud. L'attitude de ce député ne le surprend pas; par contre, il est surpris de voir le député de Hastings-Nord, appuyer cette motion. Ce dernier n'a certainement pas fait appel à son jugement critique

habituel pour appuyer une motion dont le but est d'interrompre l'étude des subsides et de mettre le gouvernement dans l'embarras. S'il était vraiment sincère, le député de Wentworth aurait choisi un meilleur moment pour proposer sa motion.

Après les déclarations de l'hon. ministre de la Milice d'une part et du député de Durham-Ouest d'autre part,

M. BLAKE : Je n'ai jamais été d'accord avec l'hon. ministre de la Milice à ce sujet.

L'hon. M. TUPPER : Si le député de Durham-Ouest pensait vraiment que le gouvernement a compétence dans ce domaine, compte tenu de ses connaissances juridiques, il n'aurait pas laissé l'hon. député de Wentworth-Sud attendre la fin de la session pour soulever la question. Le député sait que le gouvernement n'avait pas plus de pouvoirs sur le Nord-Ouest, au moment où ce meurtre a été commis, qu'il n'en a sur le royaume de Grèce.

L'hon. M. WOOD : En êtes-vous certain?

L'hon. M. TUPPER signale que c'est l'avis des juristes les plus éminents et que c'est indubitablement le cas. Les députés d'en face ont parlé de la compétence du gouvernement dans le Nord-Ouest d'une façon qui va totalement à l'encontre du principe du gouvernement responsable. La Chambre a reconnu que les plaintes de la population du Manitoba étaient fondées et que cette province avait de bonnes raisons de refuser les conditions qui lui étaient proposées par le Parlement. Au moment où le pays a été frappé d'horreur par le meurtre de Thomas Scott, le gouvernement ne pouvait rien faire, sauf donner des conseils au gouvernement de l'Ontario. En ce qui concerne le lieutenant-gouverneur Archibald, il signale qu'il a été un adversaire de cet homme pendant des années à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et que personne ne jouissait d'une meilleure réputation que lui dans cette province. Le gouverneur Archibald est un homme dont les antécédents politiques sont irréprochables; c'est un homme tout ce qu'il y a de plus respectable, non seulement dans la vie publique, mais aussi dans la vie privée. Il a été envoyé dans le Nord-Ouest pour y représenter le gouvernement et non pas pour gouverner en despote ni selon les opinions du gouvernement qu'il a dû quitter, mais en se fiant à son propre jugement. À son arrivée, il s'est rendu compte que la population était divisée en deux groupes et la preuve qu'il gouverne bien, c'est qu'il jouit de l'appui de toute la population de cette province. Il a rétabli la paix et l'ordre dans une région qui était déchirée par la violence et par les effusions de sang.

Quant aux volontaires, en à juger d'après les témoignages des représentants de cette région et d'après les comptes rendus de plusieurs assemblées publiques, la population souhaite ardemment qu'ils s'établissent au Manitoba, au lieu de réclamer leur départ à cor et à cri. Étant donné les résultats obtenus, la façon dont M. Archibald gouverne doit donner entièrement satisfaction à la population de la Puissance, même s'il lui est peut-être arrivé de commettre certaines erreurs. Il (l'hon. M. Tupper) n'aurait pas pris la parole s'il n'avait pas jugé qu'il eût été hypocrite de sa part de garder le silence; il connaît M. Archibald et il sait que celui-ci mérite la confiance de la Chambre et du pays, ainsi que la reconnaissance de la population. Il est flagrant que la motion a été

proposée dans le but de mettre le gouvernement dans l'embarras et de perturber les travaux de la Chambre, vu le moment choisi pour la présenter; elle est d'ailleurs basée sur des prémisses qui sont fausses. On a prétendu que le gouvernement avait le pouvoir de faire arrêter les coupables. Il est inutile de rappeler les clauses du Traité d'extradition qui ont déjà été expliquées en détail. Le crime dont M. Riel et d'autres personnes sont accusés est un meurtre, et c'est un meurtre doublé de haute trahison; aussi, la demande d'extradition aurait dû venir de la Grande-Bretagne, parce que le crime a été commis dans une possession britannique. Pourquoi celle-ci ne s'est-elle pas chargée de cette affaire? Parce qu'elle connaît les droits que lui confère le Traité d'extradition et parce qu'elle sait qu'elle se ridiculiserait en exigeant l'extradition d'un criminel accusé de haute trahison. Aucun pays ne peut réclamer l'extradition pour cette raison. On a demandé également pourquoi l'on n'a pas décrété l'amnistie. Tout le monde sait que le gouvernement n'en avait pas le droit et la reine non plus; il faut absolument un acte du gouvernement impérial pour décréter l'amnistie. Il (l'hon. M. Tupper) pense avoir ainsi démontré qu'on a en fait reproché au gouvernement de ne pas avoir pris une initiative que ni la loi ni la Constitution ne lui permettent de prendre, que M. Archibald a assumé ses fonctions de son mieux, en songeant uniquement à la paix et à la prospérité de la province qui lui a été confiée, et que, compte tenu de toutes les difficultés que cela représente, ce dernier mérite l'estime de la Chambre et du pays.

L'hon. M. WOOD n'est pas d'accord avec le ministre de la Milice et les autres députés qui ont déclaré que le gouvernement n'a jamais eu le moindre pouvoir dans le Nord-Ouest. Une commission instituée aux termes d'un statut impérial adopté en 1803 a chargé certaines personnes nommées par elle de se renseigner, d'émettre des mandats, d'appréhender des parties et de les amener dans la province du Bas-Canada, ou de suivre les instructions données au Haut-Canada sous le sceau du Bas-Canada, et de les traduire devant les tribunaux compétents. Deux personnes (Brown et Boucher) ont été arrêtées dans le Nord-Ouest et jugées à Little York aux termes de cet acte. En 1818, la Compagnie de la Baie d'Hudson a reçu une somme de 5 000 livres sterling du gouvernement impérial aux termes de cet acte pour appréhender elle-même des criminels sur son propre territoire et les livrer au gouvernement du Bas-Canada pour les faire juger. À la suite du transfert du Territoire du Nord-Ouest au Canada, ce pouvoir qui était dévolu au gouverneur général du Canada a été conféré au gouverneur général de la Puissance. (*Applaudissements.*) Par conséquent, tous les beaux arguments invoqués par les députés d'en face ne sont que balivernes de la pire espèce. (*Rappels à l'ordre.*) Il est absurde de prétendre, alors que ces actes sont toujours en vigueur (et ils n'ont jamais été abrogés), que le gouvernement n'a pas le pouvoir de punir les auteurs d'un crime commis dans le Nord-Ouest. Le président du Conseil a déclaré que le meurtre ne tombait pas sous le coup de l'Acte d'extradition. Tout le monde sait que les infractions politiques ne tombent pas sous le coup de cet acte mais bien le meurtre; d'ailleurs, aucun gouvernement n'hésiterait à livrer un meurtrier. À une certaine époque, le gouvernement de la Puissance avait la compétence sur le Nord-Ouest. Ce pouvoir a été transféré à la Puissance du Canada par ordre en conseil, tout comme l'obligation de maintenir la paix et de punir les crimes; il ne fait donc

11 avril 1871

absolument aucun doute que le gouvernement de la Puissance avait le pouvoir d'agir à ce moment-là. Le président du Conseil a beau prétendre que la Puissance du Canada n'avait plus compétence entre la date du transfert et la constitution de la province, il est absolument certain que personne d'autre que le gouverneur général et le gouvernement du Canada n'a jamais eu compétence en la matière et que personne d'autre que le gouvernement n'est responsable du défaut d'exécution de la loi. Il n'eût peut-être pas été très diplomatique de punir le crime, mais le gouvernement a bel et bien le pouvoir de le faire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER se dit surpris d'entendre le député, qui est un homme de loi, avancer de tels arguments. Ce dernier a essayé de démontrer que le gouvernement de la Puissance avait le droit d'intervenir en matière criminelle à la Rivière-Rouge et il a cité un acte impérial de 1803 qui permettait à la Compagnie de la Baie d'Hudson d'amener les criminels au Bas-Canada pour les faire juger. Il se souvient du cas d'un pauvre Indien accusé de meurtre qui avait été amené et jugé dans le district de Trois-Rivières sous le prétexte que si les frontières de ce district avaient été reculées, le meurtre aurait été commis sur son territoire. Cet Indien avait été jugé coupable et condamné à mort, mais une société philanthropique anglaise a pris l'affaire en main et après avoir démontré qu'il y avait erreur sur le plan territorial, elle a réussi à le faire gracier. L'Acte de 1803 en question a été amendé en 1815 ou en 1816, pour accorder dans une certaine mesure le même pouvoir au Haut-Canada. L'Acte de Confédération a toutefois privé le gouvernement de la Puissance du pouvoir d'administrer la justice dans les provinces; l'hon. député a cité la 12^e clause, mais s'il la lisait, ainsi que la 65^e clause, il constaterait que son argument ne tient absolument pas debout et que l'administration de la justice relève entièrement du gouvernement local. Le député a également affirmé que les pouvoirs conférés à la Compagnie de la Baie d'Hudson par l'Acte de 1818, qui l'obligeait à remettre les criminels au gouverneur du Bas-Canada pour qu'ils soient jugés, ont été transférés au gouverneur général de la Puissance en 1867. L'Acte du Manitoba stipule qu'à partir de la date du transfert du Nord-Ouest au Canada, il faut adopter toutes les mesures législatives nécessaires concernant la province. Il a fallu attendre jusqu'au 15 juillet et il a fallu envoyer ensuite une expédition à la Rivière-Rouge pour y rétablir l'ordre. Tous les coupables se sont enfuis à l'étranger et il met le député de Brant au défi de dire quand le gouvernement de la Puissance avait le pouvoir d'intervenir en matière criminelle dans le Nord-Ouest.

M. SMITH (Selkirk) explique qu'il était à Fort Garry lorsque Thomas Scott a été assassiné et qu'il a fait tout son possible pour sauver la vie à ce pauvre homme. On a raconté dans les journaux ontariens que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait conspiré avec d'autres pour que les meurtriers ne soient pas jugés. Un certain nombre de personnes très agitées—une quarantaine ou une cinquantaine—lui avaient demandé (à M. Smith) la permission d'être assermentées comme agents de police spéciaux dans le but d'arrêter les meurtriers. Ces hommes lui avaient dit qu'ils voulaient abattre tous les meurtriers sans autre forme de procès. Ils réclamaient en fait un mandat pour commettre un meurtre. Il (M. Smith) a refusé de leur accorder ce mandat. Ces hommes sont

parvenus à l'obtenir par la suite, mais les meurtriers s'étaient alors enfuis. Cela s'est passé avant l'arrivée du gouverneur Archibald. En réponse au député de Hastings, il (M. Smith) signale que M. Donnell, une des personnes auxquelles il a fait allusion, n'a jamais été un ami de Riel et que le chef rebelle l'avait en réalité fait mettre en prison. Il (M. Smith) ajoute que M. Bannatyne n'a jamais ouvert de lettres, contrairement à ce qu'on avait dit. Il en a ouvert une, mais c'est contraint et forcé qu'il l'a fait. En ce qui concerne M. Spence et le *New Nation*, il (M. Smith) croit que si le député lisait les numéros parus après le 1^{er} avril, c'est-à-dire depuis que M. Spence a pris la direction de ce journal, il constaterait que le contenu s'est considérablement amélioré. Bien que certaines personnes aient critiqué le gouverneur Archibald, celui-ci jouit de l'appui d'un très grand nombre de personnes. C'est tout ce qu'il tenait à signaler à l'honorable député de Hastings.

M. SCHULTZ trouve regrettable qu'un député du Manitoba ait jugé nécessaire de participer à cette discussion pour jeter de l'huile sur le feu. Ce député l'a fait dans un but intéressé. Il (M. Schultz) va parler lui aussi du mandat d'arrêt des meurtriers de Thomas Scott qui a été demandé au député de Selkirk. Il (M. Schultz) n'était pas dans la province quand cela s'est produit, mais il a en main une attestation de M. Thomas Lusted dans laquelle ce dernier expose les circonstances de l'incident et affirme qu'à son avis M. Donald Smith voulait laisser à Riel et à Lépine le temps de s'enfuir. Il (M. Schultz) voulait classer l'affaire, mais à cause des déclarations du député de Selkirk, il (M. Schultz) s'est senti obligé d'exposer les faits publiquement aussi.

M. SMITH (Selkirk) répète la raison pour laquelle il a refusé d'accorder le mandat qu'on lui avait demandé. De toute façon, il se demande comment il aurait bien pu accorder un mandat dans de telles circonstances, et le soir même, M. Thomas Lusted lui a d'ailleurs déconseillé (à M. Smith) de le faire. Quand ces hommes ont demandé un mandat, le lord évêque de la Terre de Rupert et plusieurs hommes très respectables de la région étaient présents.

M. BLAKE dit qu'il n'y a pas si longtemps, le gouverneur général a été poussé à proclamer qu'il avait le contrôle sur le Nord-Ouest. Dans sa proclamation, sir John Young a dit ceci : « J'ordonne qu'aucune poursuite légale ne soit entamée contre les parties impliquées dans ces déplorables infractions à la loi ». Il a dit cela à titre de gouverneur général et sur la recommandation de son conseil. Il (M. Blake) prétend que le gouvernement avait le pouvoir de se charger de l'affaire. L'Acte pour étendre à la province du Manitoba certaines lois criminelles, qui a été examiné cet après-midi, est la preuve que le gouvernement avait le droit de faire arrêter les meurtriers de Thomas Scott, qui se promènent en toute liberté au Manitoba. Si Riel est aux États-Unis, Lépine n'y est pas. On sait qu'il est au Manitoba et s'il n'y a pas de tribunal là-bas pour l'arrêter et le juger, le gouvernement a le devoir de proposer une mesure pour instituer un tribunal ordinaire dans cette province pour faire exécuter les lois criminelles. Il est bien possible que le crime de Riel ne soit pas un délit passible d'extradition, mais il (M. Blake) estime qu'une rébellion comme celle qui s'est produite dans le Nord-Ouest ne doit pas être considérée comme un simple soulèvement politique. M. Donald A. Smith était dans la région de la Rivière-Rouge quand le meurtre a été commis; il était en train de

négocié avec la population en vue de réaliser l'union du Nord-Ouest avec le Canada. Comment peut-on justifier le meurtre de Scott? Il ne s'agit pas d'un délit politique. Le meurtre a été perpétré par pure vengeance personnelle. Compte tenu des circonstances, il faut demander au gouvernement des États-Unis de l'extrader et l'extradition se justifie plus que dans le cas de Burleigh. De toute façon, le gouvernement a le devoir d'user de tous ses pouvoirs pour obtenir l'extradition du meurtrier. Si l'on exclut tous ces arguments fallacieux, le gouvernement n'a aucune excuse valable pour avoir tant tardé à traduire les meurtriers en justice. Le président du Conseil a d'ailleurs reconnu que les citoyens ont de bonnes raisons d'être mécontents.

L'hon. M. TUPPER signale qu'il a dit que tous ceux qui ont entendu les récriminations pouvaient difficilement s'empêcher de penser que les citoyens ont de bonnes raisons d'être mécontents.

M. BLAKE : Cela revient au même. De toute façon, les faits sont là et ils ne peuvent être niés. Le gouvernement a envoyé un commissaire pour vérifier si les plaintes étaient fondées et il a tout fait pour donner l'impression que cette affaire le préoccupait; il voudrait faire croire aux députés qu'il ne peut rien faire pour punir les coupables alors qu'un Canadien a été brutalement assassiné d'une façon préméditée. On a fait allusion au cas du défunt M. McGee. N'a-t-on rien fait dans son cas? Le gouvernement savait qu'une récompense faciliterait beaucoup l'arrestation du coupable et il a agi rapidement, sans se faire de scrupules au sujet de ses pouvoirs; après avoir offert une énorme récompense, il s'est chargé lui-même de poursuivre le meurtrier, même s'il n'avait aucune raison de croire que le gouvernement de l'Ontario ne ferait pas son devoir. S'il a pu faire cela, pourquoi n'a-t-il rien pu faire dans le cas de Scott? Il aurait pu demander au lieutenant-gouverneur de faire tout son possible pour que les meurtriers soient arrêtés et il aurait pu intervenir directement ou non. Par conséquent, la question de l'extradition ou de l'instauration d'un tribunal mise à part, le gouvernement est coupable de négligence par omission; il faut donc le prier de faire immédiatement tout son possible pour régler cette affaire. Il est convaincu que le gouvernement aurait dû faire immédiatement de son mieux pour arrêter les coupables, mais il s'est abstenu d'intervenir. Il ose même déclarer qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit. Ceux qui réclament justice ont été renvoyés d'une instance à l'autre; le ministre de la Justice leur a dit que c'est le gouvernement impérial qui a compétence en la matière; en Ontario, on leur a dit de s'adresser au gouvernement de la Puissance alors que ce dernier leur dit que la question relève de la compétence du gouvernement du Manitoba. Ils ne savent plus à qui s'adresser. Ils se sentent frustrés dans leurs efforts. À qui d'autre qu'au Parlement impérial peuvent-ils donc s'adresser pour manifester leur déception devant une telle inertie?

M. FERGUSON est heureux de pouvoir être d'accord pour une fois avec le député de Durham-Ouest. Le député a pu constater lui-même que le gouvernement de l'Ontario n'a pas le pouvoir de se charger de cette affaire et que le Parlement de la Puissance est le seul endroit où l'on puisse proposer une telle motion. Il semble que l'on reconnaisse que certains des coupables sont encore dans le

Nord-Ouest et la milice ne fait pas son devoir si elle ne les arrête pas. D'après lui, ces hommes auraient pu être arrêtés et traduits en justice sans mandat et s'il est vrai que ces scélérats se trouvent dans le pays, le gouverneur Archibald et son gouvernement ne font pas leur devoir s'ils ne les arrêtent pas pour les juger. Que l'on arrive à obtenir leur extradition ou non, il faut faire la demande. Après avoir lu le rapport de M. Smith, il a une opinion mille fois pire qu'avant de Riel. Il trouve toutefois que la motion est proposée à un mauvais moment et qu'il aurait fallu que ce soit une motion de fond parce que celle-ci n'arrête pas l'étude des subsides et qu'elle constitue en fait une motion de censure. Subsides ou pas subsides, il faut juger les meurtriers de Scott qui sont certainement condamnés par toutes les honnêtes gens du pays; si les autorités ne les arrêtent pas, elles méritent un blâme.

M. McDONALD (Antigonish) estime qu'il est déplorable de profiter d'un meurtre pour marquer des points politiques et il est surpris par la façon tragico-comique dont la motion a été présentée. Il n'est pas d'accord du tout avec le député de Brant au sujet du pouvoir du gouvernement en la matière et il pense que ce pouvoir n'a jamais été transféré au gouverneur général. Le Nord-Ouest ne faisait pas partie du Canada au moment où le meurtre a été commis et la compétence en matière criminelle relève soit de la Compagnie de la Baie d'Hudson, soit du gouvernement impérial. Tout cela veut-il dire qu'il n'existe pas de cour dans le Nord-Ouest pour juger les meurtriers?

L'hon. M. WOOD : Non.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Oui.

M. McDONALD (Antigonish) parle du meurtre de M. McGee qui, à son avis, n'a aucun point commun avec le meurtre de Scott parce que le premier a été bel et bien commis sur le territoire de la Puissance alors que l'autre avait été commis à l'étranger.

M. JACKSON dit qu'avant que la motion ne soit mise aux voix, il tient à exposer les motifs pour lesquels il votera contre. Il ne fait aucun doute qu'un meurtre odieux a été commis, sans la moindre provocation, et que la seule raison qui puisse expliquer un acte aussi barbare est la loyauté même du pauvre Scott. Il croit que la justice finira par triompher et que les coupables seront condamnés. Un malfaiteur ne peut pas échapper aux conséquences de son acte, mais l'on accuse le gouvernement d'avoir refusé son aide alors qu'il est chargé d'administrer la justice. Ou c'est vrai ou ça ne l'est pas. La motion du député de Wentworth affirme que l'on peut reprocher au gouvernement d'avoir fait preuve d'une négligence coupable, mais personne n'a expliqué comment il aurait dû agir. La plupart des députés qui ont pris la parole ont exprimé des points de vue différents et d'après le discours que le député de Durham-Ouest vient de faire, il (M. Jackson) en a conclu que celui-ci ne croit pas que l'Ontario ou le Québec ait la compétence nécessaire. Ce député a parlé des mesures que le gouvernement de la Puissance avait prises après le meurtre de M. McGee pour essayer de démontrer que celui-ci doit pousser le gouvernement du Manitoba à réagir. D'après le député de Durham-Ouest, les tribunaux du Manitoba sont investis

11 avril 1871

du pouvoir nécessaire en la matière. D'accord, mais le gouvernement du Manitoba est en voie de formation et il n'est pas juste de reprocher à celui de la Puissance de ne pas avoir négocié avec un gouvernement à l'état embryonnaire.

Il (M. Jackson) considère que le moment choisi pour présenter cette motion donne une idée des motifs de ses promoteurs. Tous les hommes sont mus par certains mobiles qui donnent une dimension morale à leurs actes. Tout en se défendant de vouloir prêter de mauvaises intentions aux promoteurs de cette motion, il ne croit pas enfreindre les règles de la charité en disant que son auteur l'a proposée dans l'unique but de rendre service à ses collègues. L'Opposition a beau affirmer qu'elle ne mêle pas les considérations opportunistes au décès de Scott, il reste qu'elle a attendu la fin de la session pour proposer cette motion portant que la Chambre se forme en comité plénier qui, du fait même, devient une motion de défiance; il est par conséquent impossible de statuer sur le fond de l'affaire. Il (M. Jackson) en conclut que l'auteur de l'amendement, qui a versé dans le burlesque en le proposant, tient beaucoup moins à venger le meurtre de Scott qu'à se plier aux préjugés viscéraux d'un parti. Comme il est conscient des responsabilités qui risquent d'en découler et qu'il tient à avoir la conscience en paix, il (M. Jackson) votera contre la motion d'amendement.

L'hon. M. DUNKIN dit que l'affaire a été soulevée à l'assemblée législative locale de l'Ontario à des fins politiques, ce qui a produit temporairement un certain effet, comme tout le monde le sait. Par contre, ce n'est pas le même député qui a relancé l'affaire sur le tapis ici; celui-là a confié cette tâche au député de Wentworth. Le député de Brant a également essayé de rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement mais il (l'hon. M. Dunkin) croit que la réponse du ministre de la Milice lui a cloué le bec. Il ne reste plus que l'argument du député de Durham-Ouest à réfuter. Le député a fait grand cas de la proclamation de sir John Young, mais il a oublié de dire qu'elle a été faite au nom de la reine et sur l'ordre exprès de Sa Majesté. Le gouvernement de la Puissance n'a aucun pouvoir au Manitoba et bien qu'il puisse demander à l'assemblée législative locale d'organiser un tribunal, il ne peut pas l'y obliger. En ce qui concerne l'extradition, il (l'hon. M. Dunkin) se contente de signaler que le Traité ne s'étend pas au Nord-Ouest et même si c'était le cas, c'est l'assemblée législative locale qui devrait faire la demande et pas le gouvernement de la Puissance. La Chambre se déshonorerait au plus haut point en essayant de forcer une petite province à faire quelque chose, ce qu'elle n'oserait pas exiger d'une grande. La motion tombe à un mauvais moment et elle est absurde; il espère qu'elle sera rejetée.

M. RYMAL dit qu'il a présenté sa motion très sérieusement et, prenant tous ceux qui le connaissent à témoin, il affirme qu'il n'a jamais agi à la légère. C'est le sujet de sa motion et non la forme qui a fait de l'effet.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 75 voix contre 40.

POUR

Membres
Blake

Ault

Bowell
Burpee
Dobbie
Ferguson
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Little
MacFarlane
Magill
McDougall (Lanark-Nord)
Mills
Munroe
Pickard
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Schultz
Stirton
Wells
White (Hastings-Est)
Wright (York-Ouest)

Brown
Burton
Drew
Ferris
Killam
Macdonald (Glengarry)
Mackenzie
McConkey
McMonies
Morison (Victoria-Nord)
Oliver
Ross (Dundas)
Ross (Wellington-Centre)
Scatcherd
Snider
Wallace
White (Halton)
Wood
Young—40

CONTRE

Membres

Archambault
Barthe
Benoit
Bourassa
Brousseau
Caron
Cheval
Costigan
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dufresne
Forbes
Fortin
Gaucher
Geoffrion
Gibbs
Grant
Hincks (sir Francis)
Howe
Jackson
Lacerte
Langlois
McDonald (Antigonish)
Masson (Soulanges)
McDougall (Trois-Rivières)
McMillan
Morris
O'Connor
Pinsonneault
Pozer
Robitaille
Ross (Victoria, N.-S.)
Simard
Smith (Selkirk)
Stephenson
Tourangeau
Tupper
Webb

* * *

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de **M. BLANCHET**.

Le budget supplémentaire passe l'étape du comité, pour la forme, à condition que la Chambre puisse le débattre à fond lorsqu'il s'agira de l'adopter.

La Chambre s'ajourne à deux heures quarante-cinq du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi mercredi.

12 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

La Chambre a reçu un message de Son Excellence annonçant que l'adresse pour l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada sera présentée sans tarder au secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies.

* * *

ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

M. BLAKE signale une question de privilège importante. Quand l'Acte sur le Manitoba a été adopté, celui-ci ne contenait aucune disposition indiquant la décision à prendre en cas d'élections contestées. Il existe deux cas au Manitoba, et compte tenu de l'éloignement du Nord-Ouest et du fait que la fin de la session approche, il faudrait faire le nécessaire pour vérifier les résultats de ces élections. Il estime que le gouvernement a le devoir de prendre immédiatement des mesures pour résoudre ce problème. Il soumet par conséquent que des pétitions ont été présentées à cette Chambre et par elle reçues, contre l'élection de Donald A. Smith, le membre siégeant représentant le district électoral de Selkirk, et de Pierre Delorme, le membre siégeant représentant le district électoral de Provencher; qu'aucune disposition n'a été établie pour la décision des élections protestées au Manitoba; que la dépense et les délais qu'entraînerait la protestation des dites élections, qui devra être réglementée et commencer à Ottawa après le début de la prochaine et dernière session du présent Parlement, rendraient cette protestation inutile; qu'afin de prévenir un déni de justice, des dispositions devraient être établies pour rendre possible la prise de témoignages dans l'affaire des dites élections protestées sur les lieux et durant la vacance du Parlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est une question qui doit être réglée par la Chambre de la manière dont elle l'ordonne de temps à autre. Elle peut évidemment user de ses droits et privilèges comme elle l'entend en l'absence d'une loi et, étant seul juge en la matière, elle peut examiner les pétitions en comité plénier ou les renvoyer au Comité des privilèges et élections, pour

entendre les témoignages. Avant que l'on n'adopte la loi établissant le mode de vérification des résultats électoraux qui sont contestés, les pétitions étaient examinées par la Chambre en comité plénier. Ce serait la chose à faire dans ce cas-ci. Par contre, le plaignant doit être prêt à témoigner et si le député de Durham-Ouest n'est pas disposé à le faire, il n'aurait pas dû proposer cette résolution. Le député a pratiquement proposé la création d'une commission, ce qui n'est pas conforme à la Constitution et aux usages parlementaires. Il serait dangereux et inconvenant de faire cela pendant le congé. Cette motion dépasse la compétence du Parlement et elle doit être rejetée.

M. BLAKE argue que si elle était adoptée, cette motion deviendrait une disposition constitutionnelle régulière au lieu d'être une mesure s'appliquant à un cas exceptionnel. Une fois la résolution adoptée, on pourrait préparer un bill s'en inspirant et celui-ci pourrait devenir loi en l'espace de vingt-quatre heures. Il serait honteux et scandaleux de laisser la loi telle quelle et il serait injuste à l'égard de toutes les personnes concernées d'attendre la prochaine session pour prendre une décision pour faire venir des témoins du Manitoba.

L'hon. sir A.T. GALT approuve la motion du député de Durham-Ouest et il croit qu'il faudrait adopter une loi générale concernant les élections contestées, non seulement au Manitoba mais aussi en Colombie-Britannique, même si la session tire à sa fin.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député de Durham-Ouest n'aurait jamais pensé à une loi générale s'il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'en avait pas parlé. Il est heureux d'avoir pu obtenir des explications du député qui a présenté la motion. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) propose en amendement « Que les pétitions se plaignant de l'illégalité de l'élection de Messieurs Smith (Selkirk) et Delorme soient renvoyées au Comité des privilèges et élections, avec instruction de se réunir sans délai et faire rapport à la Chambre des mesures à adopter relativement aux dites pétitions, afin que les droits de toutes les parties concernées puissent être dûment sauvegardés. »

L'hon. M. HOLTON est déçu que le ministre de la Milice ait pris une telle décision. À moins que celui-ci ne soit disposé à prolonger la session de quelques jours pour suivre les recommandations du comité, le renvoi de ces pétitions au Comité des privilèges et élections n'est en fait que du bluff.

L'hon. M. CAMERON (Peel) argue que ces pétitions doivent être traitées exactement de la même manière que les autres, c'est-à-dire qu'il faut attendre la prochaine session pour les examiner parce

qu'elles ont été présentées trop tard à la Chambre pour pouvoir être débattues au cours de la présente session.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique la situation en faisant abstraction des subtilités d'ordre légal. Il signale qu'on commettrait en fait une injustice envers les pétitionnaires en attendant la prochaine session. Les députés d'en face se doivent de faire le nécessaire pour rendre justice à ces hommes sans attendre qu'un député de l'Opposition s'en charge. La motion portant que les pétitions soient renvoyées au Comité des privilèges et élections le dernier jour de la session ressemble à une tentative de déni de justice pur et simple. La Chambre a le pouvoir de régler cette affaire avant la prochaine session. Les témoignages pourraient être entendus au Manitoba pendant le congé et l'on pourrait prendre une décision tout au début de la prochaine session.

M. BLAKE signale que personne ne nie le fait qu'il soit nécessaire d'adopter une mesure législative pour régler ces problèmes. On irait à l'encontre du but que l'on s'est fixé en la renvoyant à un comité permanent, où il est très improbable que l'on arrive à obtenir le quorum. Le rapport ne pourrait pas être déposé à la Chambre avant demain, jour où l'on se propose de proroger le Parlement. Si le ministre de la Milice acceptait un compromis, il (M. Blake) proposerait que l'on donne la permission de présenter un bill prévoyant de charger une commission d'entendre les témoignages afin de vérifier la légalité de ces élections.

L'hon. M. CAMERON (Peel) suggère que les pétitions soient renvoyées au Comité des privilèges et élections. Celui-ci pourra se réunir pendant la pause de six heures et faire rapport d'un bill à la Chambre ce soir.

L'amendement de l'hon. ministre de la Milice est déclaré adopté avec dissidence et la motion, telle qu'amendée, est adoptée.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que le rapport du comité des subsides soit reçu.

Les crédits de 624 000 \$ pour les canaux et de 724 600 \$ pour les travaux et édifices publics, imputables au revenu, sont votés sans discussion.

Sur la motion de réception du rapport sur le budget supplémentaire du comité des subsides,

M. YOUNG parle de la déclaration que le ministre des Finances a faite au sujet du surplus prévu. Le ministre n'a pas cité de chiffres prouvant qu'il y aurait un surplus de plus de deux millions et quart de dollars. La somme citée par le ministre dans son discours du budget était de 2 392 000 \$; par contre, dans le budget supplémentaire, la somme imputable au revenu ordinaire est de 850 000 \$ et si on la déduit du surplus prévu, celui-ci n'est plus que d'un million et demi de dollars environ. Si l'on tient compte des autres dépenses prévues, on constate qu'il y aura un déficit

d'environ 218 000 \$ au lieu d'un excédent. Voilà le résultat des calculs qu'il (M. Young) a faits à partir des chiffres qui ont été fournis par nul autre que le ministre des Finances lui-même. Les dépenses ordinaires pour l'année sont estimées à 17 028 360 \$.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande la permission d'expliquer que les dépenses extraordinaires comme les édifices publics, etc., qui ne sont pas imputables au revenu de l'année, représentent une grosse partie de cette somme.

Une des raisons pour lesquelles ces dépenses sont aussi considérables, c'est que faute d'argent, ses prédécesseurs ont été obligés de remettre à plus tard la construction de ces édifices publics.

M. YOUNG signale que les dépenses sont passées de douze à seize millions de dollars en l'espace de quatre ans. Les dépenses augmentent régulièrement et la situation peut être considérée comme alarmante quand on songe qu'elles ont augmenté de quatre millions de dollars en quatre ans. Il trouve qu'il faudrait mettre un frein à ces dépenses ruineuses.

L'hon. M. HOWE fait remarquer que grâce à la compétence de l'actuel ministre des Finances, la situation financière, qui était très préoccupante, est devenue très satisfaisante. Si la dette du pays a été accrue, c'est pour faire des travaux très utiles et indispensables. Le ministre des Finances s'est efforcé de se débarrasser des « pièces d'argent qui étaient une véritable plaie » et il a rendu un fier service au pays en les remplaçant par de la monnaie décimale. Il (l'hon. M. Howe) n'admet pas que l'on critique de la sorte la politique financière du gouvernement en général.

L'hon. M. HOLTON se souvient de l'époque où le secrétaire d'État pour les provinces avait une toute autre opinion de la compétence du ministre des Finances que celle qu'il a exprimée cet après-midi. Il (l'hon. M. Holton) reconnaît que le ministre est compétent, mais il ne tient pas à le flatter en mettant sur le compte de ses talents d'administrateur la prospérité acquise grâce à l'ardeur au travail des Canadiens.

L'hon. M. HOWE dit que l'on a fait allusion à certaines divergences d'opinions fantaisistes entre lui et le ministre des Finances; il tient à préciser qu'ils sont de bons amis, même s'il leur est arrivé une fois de ne pas être d'accord.

L'hon. M. LANGEVIN dit à propos du projet de construction d'un pénitencier à Montréal que celui de Kingston est tellement rempli qu'il faut en construire un autre; comme le pénitencier de Kingston se trouve en Ontario, on a jugé qu'il faudrait construire l'autre au Québec et le gouvernement a décidé par conséquent de demander un crédit dans ce but. Ce dernier compte installer ce pénitencier dans la maison de redressement de Saint-Vincent-de-Paul; il va y transférer plusieurs détenus et leur faire faire des travaux d'agrandissement pour transformer ce centre en pénitencier.

L'hon. M. HOLTON pense qu'il faut effectivement un pénitencier dans le Bas-Canada, mais il est surpris de voir ce crédit important au budget supplémentaire de cette année. Il s'oppose par contre à ce qu'on utilise un ancien édifice qui a été érigé dans un

12 avril 1871

autre but et qu'il sera impossible d'aménager convenablement. Il espère que le gouvernement renoncera à ce projet et qu'il présentera un crédit pour la construction d'un tout nouvel édifice. On n'arrivera jamais à transformer une maison de redressement en pénitencier.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le député ne semble pas comprendre la situation. Il reconnaît qu'il est nécessaire d'installer un pénitencier à proximité de Montréal; c'est un fait évident parce qu'il y a 800 prisonniers au pénitencier de Kingston où l'ordre n'est maintenu que grâce aux talents des différents directeurs. Il est nécessaire de transférer au moins une centaine de prisonniers immédiatement et Saint-Vincent-de-Paul est l'endroit absolument idéal, parce qu'il est très facile d'accès à partir de Montréal, parce qu'il y a des carrières à proximité et parce que c'est un endroit très sain et que toutes les marchandises peuvent être acheminées facilement vers les marchés. L'emplacement a été étudié à maintes reprises par les ingénieurs et M. Horsey, l'architecte du pénitencier de Kingston, après avoir étudié la question à fond, a dit que Saint-Vincent-de-Paul est l'endroit idéal. Ce n'est pas un vieil édifice, mais un édifice neuf; la possibilité de le transformer en pénitencier avait déjà été prévue dans les plans de construction. M. Horsey est en faveur de ce choix par souci d'économie également, car les transformations ne seront pas très coûteuses; un autre avantage, c'est que plusieurs détenus pourront y être transférés immédiatement et participer aux travaux d'agrandissement.

L'hon. M. DORION ne trouve pas que c'est un édifice qui convient et, à son avis, il faudrait faire des transformations importantes parce qu'il n'a pas été prévu à cet effet. Il est situé au centre d'un village et il n'est pas accessible par chemin de fer ni par voie d'eau; l'emplacement n'est donc pas propice parce qu'il serait très difficile de faire venir et d'expédier des denrées. Par ailleurs, la propriété se trouve sur une assise rocheuse.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que c'est en réalité un avantage, car on peut y trouver la pierre nécessaire à la construction. En ce qui concerne les exploitations agricoles, cela ne pose aucun problème car même si les propriétaires ne veulent pas vendre, on peut les exproprier; c'est d'ailleurs une région très propice à l'agriculture.

M. MACDONALD (Glengarry) est contre le choix de Saint-Vincent-de-Paul; il trouve que Pointe-Claire et Lachine conviendraient mieux. Le bâtiment de Saint-Vincent-de-Paul convient peut-être comme maison de redressement, mais certainement pas comme pénitencier.

L'hon. M. HOLTON dit qu'en ce qui concerne la salubrité, l'eau et les matériaux de construction, cet endroit offre peut-être certains avantages, mais par contre les difficultés de communications constituent un obstacle insurmontable. Il est extrêmement mécontent que ce crédit n'ait pas été inscrit au budget ordinaire pour qu'on puisse en discuter à fond. D'après lui, le gouvernement est en train de commettre une erreur, mais il serait vain de protester puisqu'il empêche le Parlement d'exprimer vraiment son opinion.

M. MACKENZIE suppose que le crédit correspond uniquement à l'achat et il demande si l'on a communiqué avec le gouvernement local.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement local est disposé à vendre les bâtiments à un prix raisonnable.

L'hon. M. DORION estime que le prix devrait correspondre à la valeur de la propriété et que le montant demandé est beaucoup trop élevé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que si ce crédit figure au budget supplémentaire de cette année, c'est parce qu'on a un surplus considérable et qu'il vaut mieux voter ce crédit cette année; le gouvernement n'a pas fait cela dans l'intention d'empêcher la Chambre d'en discuter.

L'hon. M. DUNKIN dit qu'il était membre du gouvernement du Québec lorsque les négociations pour l'achat de ces bâtisses ont eu lieu et que la seule raison pour laquelle le Québec est disposé à le vendre, c'est qu'il conviendrait parfaitement comme pénitencier alors qu'il ne correspond pas du tout à ses critères comme maison de redressement. Il ne devrait y avoir absolument aucun problème à se mettre d'accord sur le prix.

M. MACKENZIE trouve qu'il aurait fallu donner des détails sur le prix d'achat et sur le coût des travaux de transformation.

L'hon. M. DUNKIN dit que le gouvernement local n'a pas exigé un montant précis.

M. SCATCHERD demande si l'édifice va servir à la fois de maison de redressement pour le gouvernement local et de pénitencier pour la Puissance.

(Cris de dénégation venant des banquettes ministérielles.)

M. MACKENZIE estime qu'il faudrait demander une autorisation spéciale pour l'achat.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont ensuite votés : pénitencier à proximité de Montréal, 120 000 \$; arpentages et inspections, 10 000 \$; quai est, Port Dalhousie, 13 400 \$; havre de Mabou, 12 000 \$; phare de Cap Jourmain, 500 \$; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, 2 000 \$; loyer de la maison de douane, St. John, N.-B., 3 150 \$; dragueur, Nouveau-Brunswick, 2 500 \$.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve que c'est une erreur de faire enlever la neige à contrat, parce qu'il craint que cela n'endommage beaucoup les ardoises.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il n'existait pas de contrat pour l'enlèvement de la neige du toit autrefois; ce travail était effectué par des fonctionnaires sous surveillance spéciale. Autrefois, l'enlèvement de la neige était porté au compte des dépenses contingentes des deux Chambres et des divers ministères, mais le travail n'ayant pas été fait convenablement, on l'a donné à contrat.

M. MACKENZIE proteste contre le montant du loyer de la maison de la douane de St. John.

L'hon. M. LANGEVIN explique que cette somme correspond à quelques mois de loyer de l'édifice qui a été acheté; le gouvernement paye un loyer en attendant d'avoir le titre de propriété.

En ce qui concerne les crédits pour la milice, **M. MACKENZIE** trouve que l'on n'a pas donné toutes les raisons pour lesquelles ils ont augmenté. Le ministre de la Milice a dit qu'il n'était pas du tout question de créer une armée permanente. Pourtant les deux batteries d'artillerie de garnison qui sont maintenues constituent un embryon d'armée permanente. Il (M. Mackenzie) demande si la somme réclamée pour l'achat de munitions et fournitures couvre le prix total ou si le paiement est étalé sur plusieurs années. Il estime que les dépenses totales sont beaucoup trop élevées et qu'elles dépassent nos moyens.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER estime que le député a droit à des explications détaillées puisqu'il est un officier de la milice très en vue. En ce qui concerne les munitions et fournitures, le coût de celles que le gouvernement a achetées s'élève à environ 170 000 livres sterling. Il a essayé d'obtenir un délai de cinq ans pour payer, mais le gouvernement impérial a refusé d'accorder plus de trois ans, et les sommes indiquées au budget représentent le tiers du total. Les armes qui ont été emmenées au Manitoba par les volontaires resteront là-bas. En plus des 6 000 fusils qui ont été achetés, le gouvernement a proposé d'acheter et de payer en cinq ans 25 000 fusils Snider, mais le gouvernement impérial n'a pas accepté et, par conséquent, on n'en a acheté que 6 000. Une autre raison de cette augmentation, c'est la somme nécessaire pour inciter les hommes à rester au camp plus longtemps; il y a aussi les hommes supplémentaires pour la Colombie-Britannique et le Manitoba ainsi que l'augmentation des dépenses pour les vêtements, du fait qu'il faut remplacer beaucoup de vieux uniformes qui sont usés. En ce qui concerne l'artillerie, on a eu recours aux services du colonel French pour superviser son organisation. Quant aux deux batteries, il (l'hon. sir George-É. Cartier) signale qu'il n'a pas du tout l'intention d'établir une armée permanente. Celles-ci sont nécessaires parce qu'on a transféré au gouvernement de la Puissance les fortifications de Toronto, de Kingston et de l'île Saint-Hélène, à Montréal, qui doivent être entretenues en permanence. Si elles n'étaient pas bien entretenues, il faudrait les démolir. Les batteries seront formées à même les bataillons de milice du district et les hommes ne seront pas nommés en permanence, mais seulement pour une période limitée. Les volontaires, les hommes et les officiers auront ainsi l'occasion d'en faire partie. Deux mille hommes ont été ajoutés aux effectifs militaires totaux à cause du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HOLTON voulait présenter un amendement général, mais le budget est examiné trop tard pour pouvoir le faire. Il désapprouve absolument toutes les dépenses et surtout celles qui marquent le début d'une armée permanente, c'est-à-dire les crédits pour l'artillerie de campagne et l'artillerie de garnison; il demande que ces crédits soient mis aux voix.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que sur les propriétés de l'artillerie qui lui ont été remises, le gouvernement a déjà réalisé un

bénéfice de 493 000 \$, tous frais déduits; il ajoute qu'il lui reste à Toronto et à Montréal des propriétés dont la vente pourrait rapporter en gros 200 000 \$ de plus.

M. DUFRESNE trouve que le Canada devrait fabriquer ses armes lui-même au lieu de les acheter.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER connaît plusieurs personnes dans ce pays qui ont réussi à inventer des fusils très supérieurs aux fusils actuels, mais il faudrait trop d'argent pour faire démarrer une manufacture, surtout quand on peut acheter les armes à aussi bon marché.

M. POPE trouve que l'on pourrait se procurer les vêtements aussi bien au Canada qu'en Angleterre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que cette solution a déjà été envisagée et que dans son rapport, le colonel Powell a recommandé de se procurer désormais une bonne partie des vêtements au Canada. Le problème qui s'est posé jusqu'à présent, c'est que les frais de confection sont beaucoup plus élevés au Canada qu'ailleurs, même si le prix du tissu n'y est pas plus élevé.

Sur la motion de **L'hon. M. HOLTON**, le crédit de 33 606 \$ pour faire face aux dépenses pour l'artillerie et l'équipement des batteries de campagne et batteries d'artillerie de garnison est mis aux voix.

Pour, 63; contre, 19.

POUR

Membres

Archambault	Ault
Barthe	Bellerose
Blanchet	Bowell
Bown	Brousseau
Brown	Cameron (Inverness)
Cameron (Peel)	Caron
Cartier (sir George-É.)	Cartwright
Costigan	Currier
Delorme (Provencher)	Drew
Dufresne	Dunkin
Ferguson	Forbes
Fortin	Galt (sir A.T.)
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gibbs
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Howe
Hurdon	Keeler
Lacerte	Langevin
Langlois	Lapum
Lawson	McDonald (Lunenburg)
Masson (Soulange)	Masson (Terrebonne)
Moffatt	Morris
Perry	Ray
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria)	Ryan (King's, N. -B.)
Schultz	Simard
Simpson	Stephenson
Street	Tilley
Tupper	Walsh
White (Hastings-Est)	Willson
Wright (Ottawa (Comté))—63	

CONTRE

Membres

Blake	Bourassa
Cheval	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Godin
Holton	Macdonald (Glengarry)
Mackenzie	McDougall (Lanark-Nord)

12 avril 1871

Mills
Oliver
Pozer
Stirton
Young—19.

Morison (Victoria-Nord)
Pâquet
Ross (Wellington-Centre)
Wood

Le crédit de 75 000 \$, pour la solde, l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie pour service de garnison est déclaré adopté à la même majorité des voix; les crédits pour la milice sont tous votés.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'étude de la motion d'adoption du rapport du Comité des subsides se poursuit et les crédits suivants sont votés : gouvernement civil, 493,33 \$; législation, 799,93 \$; arts, agriculture et statistiques, 100 000 \$; service Ocean and River Steam, 19 600 \$; milice [extraordinaire], 25 160,38 \$; phares et service côtier, 22 830 \$; pêcheries, 21 500 \$.

En réponse à M. Mackenzie,

L'hon. M. TUPPER dit qu'après y avoir réfléchi, le député acceptera le crédit de 1 200 \$ pour les représentants de feu Madame T.D. McGee, « l'équivalent d'une année de la pension à celle précédemment payée ». Cette dame recevait 1 200 \$ par an et elle avait reçu une somme forfaitaire de 1 000 livres sterling pour chaque enfant. On lui avait accordé cette pension pour compléter les petits dons faits aux enfants de cette dame pensant que ceux-ci en profiteraient pendant quelques années, puisque cette dame était relativement jeune. Elle est toutefois décédée inopinément, ce qui a tout changé; le gouvernement estime qu'il n'est que juste d'accorder cette modique somme à ses enfants. (*Applaudissements*).

L'hon. M. HOLTON est tout à fait d'accord, pour autant que cela ne devienne pas une dépense permanente.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sous la rubrique « Divers » sont votés sans discussion :

Pour indemniser Dame Angélique Leduc, veuve de feu J.B. Normand, des dommages faits à certaines propriétés à elle appartenant par la construction d'un barrage à la tête du canal Beauharnois : 187,00 \$

Pour payer à la veuve de feu Henry Traill, anciennement l'un des gardiens du pénitencier de Kingston, qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions par deux détenus, Smith et Mann : 1 000,00 \$

Pour payer à Madame Moylan, veuve de feu G.T. Moylan, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le chemin de fer Grand-Tronc, entre Grafton et Cobourg, dans l'exercice de ses fonctions : 600,00 \$

Pour payer la balance des frais de la commission du service civil : 3 269,53 \$

Pour payer à la famille de feu le capitaine O'Brien, de la goélette *Ocean Traveller*, qui se perdit au mois d'octobre dernier, en faisant le service pour le *Island Humane Establishment* (Établissement philanthropique de l'Île de Sable) : 600,00 \$

Somme destinée aux familles de l'équipage de l'*Ocean Traveller* : 1 000,00 \$

Pour rembourser à MM. Gibbons, Burchill et Connell, de Sydney, Cape Breton, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médecin à trois hommes employés au mois de décembre 1869 à transporter des provisions au phare de *Flint Island*, et qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours : 350,00 \$

Pour payer aux trois hommes susmentionnés, dont deux se gélèrent tellement qu'il a fallu leur amputer des membres, et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie : 600,00 \$

Pour remettre au département des Douanes la somme payée par le percepteur, Halifax, Nouvelle-Écosse, pour service de bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, Halifax, pour le semestre expiré le 31 décembre 1867 : 1 104,00 \$

Pour faire face aux frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la province de la Nouvelle-Écosse (la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871-1872) : 40 000,00 \$

À propos du crédit pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-1870—réclamations pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le *Recorder* du Manitoba ou tout autre commissaire nommé à cette fin par le gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie et approuvées par arrêté du conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-1872) : 40 000,00 \$

L'hon. M. HOLTON demande des explications.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que les réclamations n'ont pas encore été toutes présentées et qu'une bonne partie de celles qui ont déjà été examinées ont été jugées inacceptables. Les réclamations *bona fide* pour emprisonnement ou pour perte de propriété, de quelque nature que ce soit, seront payées.

M. SCATCHERD trouve que ce n'est pas au pays à payer ces réclamations. Les sang-mêlé du Manitoba, qui ont causé tous ces problèmes et toutes ces pertes, devraient être obligés de payer des taxes pour indemniser les victimes. Les terres qui leur ont été accordées devraient être vendues au besoin pour compenser ces pertes. L'année prochaine, le gouvernement présentera certainement un autre crédit pour indemniser la Compagnie de la Baie d'Hudson pour des réclamations semblables.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que les demandes d'indemnités pour lesquelles ces crédits sont présentés sont très différentes de celles de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Compagnie a certainement fait des réclamations au gouvernement, mais celles-ci n'ont pas encore été réglées. D'après lui, si le gouvernement impérial les réglait, le gouvernement de la Puissance pourrait bien payer cette petite somme aux victimes de la rébellion

de la Rivière-Rouge. Il n'admet pas du tout le principe d'utiliser à cette fin les terres octroyées aux sang-mêlé.

L'hon. M. HOLTON trouve que la première erreur du gouvernement a été de ne pas préciser d'emblée que le gouvernement impérial était le seul responsable du transfert pacifique du Nord-Ouest au Canada. Il est trop tard pour adopter cette position maintenant, car toute cette affaire a été considérée en fait comme une affaire canadienne. Il est par conséquent disposé à appuyer ce crédit.

M. BOWELL tient à signaler le libellé de ce paragraphe qui permet à toutes les catégories de personnes de faire des réclamations. Même les directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ce pays pourraient en faire; à son avis, ceux-ci sont davantage responsables que quiconque des troubles survenus dans la Terre de Rupert et ce sont eux qui devraient être obligés de payer les pertes, et pas le Canada. Si l'on paye les sommes réclamées aux loyalistes, il faut toutefois bien faire attention de ne pas créer un précédent permettant à d'autres, qui n'ont pas été loyaux, de faire des réclamations. Il (M. Bowell) ne tient pas à ce qu'un autre bill sur les pertes dues à la rébellion suscite le même genre d'animosité et de malaise qu'il y a quelques années. Les hommes qui sont actuellement au pouvoir n'ont peut-être pas l'intention de donner des indemnités aux directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais ils ne détiendront pas nécessairement toujours le pouvoir et l'Opposition pourrait très bien ne pas respecter les intentions des dirigeants actuels si elle prenait possession des banquettes ministérielles; elle pourrait très bien donner de l'argent à ces gens-là pour obtenir leur appui. (*Rires.*) Riel pourrait très bien revenir et réclamer une indemnité en invoquant ce paragraphe.

UNE VOIX : Oui, une corde.

M. BOWELL doute, d'après ce qui s'est passé dans cette région, que la crainte d'être pendu arrive à le dissuader de revenir. Il estime qu'il ne faut pas accepter les réclamations sans discernement. Il n'est toutefois pas partisan de faire payer des impôts aux Manitobains car on risque alors d'allumer une flambée qu'on pourrait avoir de la difficulté à éteindre. Il considère toute réclamation de la part de la Compagnie de la Baie d'Hudson comme de l'impudence pure et simple parce qu'à son avis, celle-ci est en partie responsable de l'insurrection.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS estime que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a pas le droit de faire des réclamations et que le gouvernement n'a aucune dette envers elle.

M. BLAKE : Le député le sait très bien. Il fait cela uniquement par intérêt politique.

M. BOWELL : Le député de Durham-Ouest est vraiment mal placé pour insinuer qu'un député qui ne fait que ce qu'il considère comme un devoir d'État agit par opportunisme. Il est le premier à se froisser quand on lui prête ce genre d'intentions; il suffit même d'une simple allusion pour qu'il se choqe. Pourtant, personne ne s'est prostitué aussi souvent que lui pour des motifs politiques. Il n'a absolument pas le droit de l'accuser (M. Bowell) de manquer de sincérité. N'a-t-il pas voté systématiquement contre la politique adoptée par le gouvernement à propos de la Rivière-Rouge? (*Applaudissements.*) Au cours de la dernière session, le député de

Durham-Ouest a jugé bon de s'absenter pendant le débat sur cette question pour s'occuper de ses intérêts financiers personnels, négligeant du même coup ceux du pays. Pourquoi n'était-il pas là? Avait-il pressenti un incident susceptible de provoquer de vives réactions chez les Ontariens? (*Applaudissements.*) Brûlait-il du désir d'exploiter les passions humaines les plus viles à des fins politiques? Est-ce pour cette raison qu'il a soigneusement évité, sur les ordres de son chef, d'assister à l'assemblée houleuse qui a eu lieu à Toronto? Ceux qui l'ont observé ici et qui ont assisté au petit numéro qu'il a fait à l'assemblée législative de l'Ontario au cours de la dernière session doivent inévitablement en conclure que c'était uniquement une tactique du parti. (*Applaudissements.*) La première fois qu'on en a discuté l'année dernière, il était absent, comme par hasard, et au cours de cette discussion-ci, lui et son chef, le député de Lambton, ont été sages comme des agneaux car ils n'ont ouvert la bouche que lorsqu'ils y ont été poussés par leurs adversaires; la douceur et la gentillesse du député de Durham sont sidérantes quand on songe aux reproches qu'il a fulminés contre tous ceux qui avaient l'audace de ne pas penser comme lui à l'assemblée législative de Toronto. (*Applaudissements.*) Et dire qu'il a maintenant le culot de prétendre qu'il serait inutile de discuter du meurtre de Scott à la Chambre parce qu'il n'est pas disposé à adopter une motion analogue à celle qu'il avait présentée à l'assemblée législative de Toronto, en présence d'un auditoire ontarien et protestant! (*Applaudissements.*)

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL : Non, vous n'avez pas dit « protestant », mais c'est ce que vous vouliez dire. Vous avez éveillé des préjugés au sein d'une certaine classe qui était sincèrement indignée par ce meurtre et vous croyait sincère, ignorant les sentiments qui vous poussaient à agir de la sorte. Les élections sont maintenant terminées en Ontario et vous avez promis à certaines personnes de vous taire; sachant que les députés du Québec qui sont vos alliés politiques à la Chambre voteraient contre vous comme un seul homme, vous avez jugé bon de rester tranquille et de faire faire votre travail par un autre parce que vous n'aviez pas le courage de le faire vous-même. Et dire qu'il a le culot d'accuser les autres d'être motivés par des intérêts politiques! Pourquoi le député de Durham et ses partisans ont-ils fait de cette affaire leur cheval de bataille chaque fois qu'il y a eu des élections en Ontario? (*Protestations.*)

Le député de Durham-Ouest proteste et pourtant, c'est la vérité. M. Blake a brandi d'une main le fantôme du pauvre Scott et de l'autre, sa résolution, dans le but d'influencer les électeurs. La sépulture a été ouverte et on en a exhumé les restes du martyr pour servir les desseins de politiciens comme le député de Durham. Pour les besoins des élections en Ontario, on a versé des larmes de crocodile sans lésiner et on a essayé de prendre les électeurs par les sentiments. Le député savait très bien que les Ontariens étaient bouleversés et indignés à l'idée qu'aucune mesure n'avait été prise pour traîner ces meurtriers devant la justice et qu'il suffisait de mettre le feu aux poudres pour provoquer une explosion. C'est ce qu'il a fait : il a profité de l'occasion et il a maintenant le front de prêcher la modération à l'endroit même où il sait très bien qu'il faut prendre certaines mesures si l'on veut faire quelque chose. Il savait très bien qu'une assemblée législative locale n'avait pas le pouvoir d'intervenir dans une affaire relevant de l'administration de la justice dans une autre province. Tout en affectant une certaine

12 avril 1871

honnêteté politique, il n'a pas hésité à porter sciemment l'affaire devant une assemblée, devant un tribunal qui n'avait pas le droit de statuer, par pur opportunisme électoral, et il s'arroge maintenant le droit de faire la morale aux autres et de les accuser de manquer de sincérité.

L'hon. M. HOLTON invoque le Règlement. Il signale que le député s'éloigne du sujet.

L'ORATEUR dit qu'il ne voit pas de rapport entre les observations du député et le sujet à l'étude.

M. BOWELL s'incline devant la décision de l'Orateur, mais il estime qu'il avait le droit de réfuter les insinuations du député de Durham-Ouest en signalant que si ce dernier n'hésitait pas à accuser les autres d'avoir agi par opportunisme, il avait lui-même essayé d'exploiter la situation. Il fait remarquer également que le député qui a fait le rappel au Règlement est plus tolérant pour ceux qui sont assis derrière lui. Il conclut en disant que la résolution devrait être libellée de manière à exclure les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Comme le gouvernement a promis de ne pas verser d'indemnités aux représentants de cette compagnie, il décide de laisser tomber et il se contente de proposer que la disposition suivante soit ajoutée à la résolution : « Pourvu aussi que cette Chambre, en votant 40 000 \$ pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-1870, réclamations pour perte de propriété, emprisonnement ou émigration forcée du Territoire, le fait à la condition qu'il soit entendu que des mesures seront prises par le gouvernement du Canada, au moyen d'une adresse à la reine, ou autrement, pour obtenir la poursuite des personnes qui étaient de quelque manière que ce soit concernées dans le meurtre de sang-froid, à cause de sa loyauté bien connue envers la reine, de Thomas Scott, ci-devant résidant dans la province de Manitoba, et un émigrant de là au Nord-Ouest. »

M. SMITH (Selkirk) explique qu'il voudrait qu'on fasse une enquête sur toutes les circonstances qui ont entouré la rébellion dans le Nord-Ouest. On doit bien cela au peuple du Nord-Ouest et aux représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui ont été fort calomniés à propos de cette affaire.

M. SCHULTZ : Je me serais volontiers passé de la discussion sur l'affaire qui mobilise l'attention de la Chambre. Je m'en serais bien passé parce que toutes les circonstances qui entourent les événements survenus dernièrement au Manitoba me semblent très pénibles. Comme les perspectives sont maintenant plus encourageantes, j'aurais passé toute cette affaire volontairement sous silence. J'estime toutefois que mes sentiments personnels ne doivent pas toujours entrer en ligne de compte dans les nouvelles fonctions qui m'ont été confiées mais que je dois au contraire songer avant tout aux intérêts de ceux que je représente et de la population en général. Aussi, les observations du député de Hastings-Nord m'obligent, en tant que représentant du Manitoba, à fournir toutes les informations que je possède sur un des principaux points qui ont été abordés, à savoir la complicité de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou plutôt de certains de ses représentants dans la rébellion regrettable qui a eu lieu l'hiver dernier.

Monsieur l'Orateur, je sais très bien que les opinions que je vais avancer sur l'origine du soulèvement qui s'est produit à la Rivière-Rouge et que la teneur des documents dont je lirai des extraits pour étayer mes arguments sont peut-être très différentes des opinions

qui ont cours dans certaines régions de la Puissance, et pourtant je suis convaincu que mes sentiments sont partagés et même qu'ils sont exprimés ouvertement par les neuf dixièmes des Manitobains qui n'ont pas été impliqués dans la rébellion ou qui n'ont aucun lien avec la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il peut paraître étrange à première vue qu'une société qui a renoncé dernièrement à ses droits sur le Territoire du Nord-Ouest et qui a reçu une indemnité équitable en échange tout en y conservant des intérêts fonciers très importants puisse avoir eu la moindre raison de souhaiter autre chose que la prospérité, le progrès et la paix. On a d'ailleurs dit souvent que c'est pour lier ses intérêts aux nôtres et pour écarter toute possibilité de mécontentement qu'on lui avait permis de conserver un vingtième du territoire. Pour bien comprendre tous les aspects de cette question, il ne faut pas perdre de vue que la Compagnie de la Baie d'Hudson est composée de deux sortes de personnes, à savoir ses actionnaires d'une part et d'autre part, ses gestionnaires-associés, qui sont dans notre pays. Tout allait bien tant que la Compagnie s'occupait principalement de ramasser des fourrures, tant que ces deux groupes y trouvaient leur compte et que les profits énormes ainsi réalisés étaient répartis équitablement entre les actionnaires, qui avaient avancé l'argent nécessaire, et les hommes qui font la traite des fourrures au Canada, c'est-à-dire ceux qui affrontent les dangers et qui font tout le travail. Par conséquent, s'il arrivait aux actionnaires qui assumaient à la fois les droits territoriaux et les droits commerciaux de reconnaître que le pays pouvait devenir plus qu'une réserve d'animaux à fourrure, ce potentiel a rarement été reconnu par les agents de la société qui sont sur place, pour lesquels la traite de la fourrure constitue la seule source de revenu et dont le droit de participer à une autre activité lucrative est contesté par les actionnaires, voire complètement exclu.

Monsieur l'Orateur, cette union d'intérêts contradictoires portait en elle-même le germe de la discorde, comme on a pu le constater dès que les actionnaires ont consenti à examiner l'offre d'achat de leurs droits territoriaux faite par notre pays. Alors qu'ils considéraient que la forte somme d'argent que notre gouvernement leur offrait pour leur racheter des droits qui étaient alors contestés compensait largement la diminution progressive mais inévitable des profits tirés de la traite des fourrures, les agents de traite de la Compagnie qui étaient sur place n'ont vu dans cette offre que le prélude de leur propre ruine et ils se sont opposés au projet de toutes leurs forces; quand le marché a été conclu, ils ont considéré que le Canada les avait ruinés en faisant cet achat et que les actionnaires avaient été injustes à leur égard en refusant de partager l'argent qu'ils avaient reçu en dédommagement. Les hommes qui se trouvent dans ce genre de situation ont souvent tendance à agir de manière impétueuse et parfois même violente, comme nous avons pu le constater d'abord à l'assemblée annuelle des agents de la Compagnie à Norway House, peu de temps après la fin des négociations, et ensuite quelques mois avant l'émeute de la Rivière-Rouge.

La description suivante, que j'ai trouvée dans un des journaux respectables de la Puissance donne une idée de l'état d'esprit qui régnait à l'époque, pour autant que l'on puisse se fier à ce témoignage :

« Une des causes de mécontentement des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le Nord-Ouest est la suivante : d'après eux, les 300 000 livres sterling que le gouvernement canadien doit

payer à la Compagnie seront empochées par les actionnaires anglais et les négociants qui sont dans ce pays ne toucheront jamais un sou. Ils ont certainement tout à fait raison; les actionnaires anglais mettront très probablement le grappin sur cet argent. Par contre, les négociants du Nord-Ouest ont proposé, il n'y a pas bien longtemps, un petit plan qui compenserait largement la part des 300 000 livres sterling que les actionnaires anglais comptent, à ce qu'ils prétendent, leur dérober. À une assemblée du Conseil de la Terre de Rupert— l'organisme qui dirige les affaires de la Compagnie dans le Territoire—, un des facteurs en chef a présenté une motion proposant de détourner des fourrures pour une valeur de 10 000 livres dans le but de les revendre à leur propre compte. Le produit de la vente serait réparti entre les agents et les autres personnes lésées dès qu'ils auront la certitude que les actionnaires anglais ont l'intention de s'approprier tout l'argent provenant de la vente du territoire au gouvernement du Canada. Après une discussion longue et animée, cette motion extrêmement malhonnête fut mise aux voix et ce n'est que grâce au vote prépondérant du président qu'elle fut rejetée. »

Ce témoignage ne reflète peut-être pas la stricte vérité, mais il est vrai que le mécontentement était vif et généralisé et que des critiques acerbes, voire des menaces, ont été proférées contre la Puissance du Canada.

Monsieur l'Orateur, on a dit que la rébellion de la Rivière-Rouge a éclaté parce que nous n'avions pas consulté d'abord la population de cette région pour connaître ses sentiments et ses désirs. Tout ce que je peux dire, c'est que l'on entend rarement ce genre d'explication à la Rivière-Rouge. J'ai vu de mes propres yeux sur des pétitions en faveur de l'annexion au Canada le nom de bien des personnes qui étaient les premières à essayer d'empêcher cette union et si c'était réellement la cause de la rébellion, toutes les couches de la population y auraient participé; elle n'aurait pas été faite uniquement par ceux qui avaient le moins de biens en jeu et par les amis ou les sympathisants de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Dans l'hypothèse où les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui étaient à Fort Garry voulaient absolument ou désiraient que le Canada possède le Territoire du Nord-Ouest, il est absolument impossible d'expliquer qu'ils aient pu tolérer certains actes criminels, qu'ils aient recommandé au gouverneur McDougall de quitter le territoire, qu'ils se soient rendus et qu'ils aient conseillé à la population de se rallier au gouvernement provisoire du président Riel. Par contre, si nous partons du principe qu'ils ont été complices dans cette affaire, nous pouvons comprendre aisément l'opinion qui est la plus répandue parmi les citoyens loyaux, tant anglophones que francophones, du Manitoba, à savoir qu'étant donné leur mécontentement, la déception du gouverneur MacTavish de ne pas avoir été nommé gouverneur a permis aux agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson d'espérer qu'avec l'aide de Riel, ils arriveraient à tenir le gouverneur à l'écart, à dégoûter le Canada du marché qu'il avait conclu et à conserver ce territoire pendant quelques années de plus, à conserver cette réserve d'animaux à fourrure et par conséquent à augmenter les profits tirés de la traite des fourrures. Je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'ils ont provoqué un soulèvement qui a mené au vol et qui s'est terminé par un meurtre, mais ils pensaient qu'une fois le gouverneur McDougall parti et qu'en mettant un agent de la Compagnie de la Baie

d'Hudson à la tête du gouvernement provisoire, ils arriveraient à forcer le Canada à conclure une entente qui faisait mieux leur affaire, même si elle aurait rapporté moins d'argent aux actionnaires. Ce ne sont pas des histoires que j'ai inventées. Je vais vous lire plusieurs témoignages à ce sujet et bien que je sois en mesure de relater des événements qui les corroborent et dont j'ai été témoin personnellement, je m'en abstiendrai pour permettre aux députés de se faire une opinion en toute impartialité. Personnellement, je serais heureux d'apprendre que les agents de la Compagnie se sont comportés comme des gens loyaux sont censés le faire dans de telles circonstances, mais tant que celle-ci ne m'en aura pas fourni la preuve, je ne suis pas d'accord qu'elle reçoive un sou de la Puissance.

La première déclaration est celle du sergent James Mulligan, un retraité de la 17^e brigade de fantassins de Sa Majesté, qui est depuis un certain temps chef de la police de la ville de Winnipeg. Le sergent Mulligan a fait notamment la déclaration suivante sous serment, en présence d'un des juges de paix qui viennent d'être nommés au Manitoba :

« Ayant entendu dire que les édifices de M. Schultz étaient menacés et que par conséquent il y avait un risque d'incendie pouvant s'étendre à toute la ville, le dit James Mulligan, chef de police, est allé immédiatement à Fort Garry et a parlé au facteur en chef, M. Cowan, qui était juge de paix et qui était le responsable du fort, pour lui raconter ce qu'il avait entendu dire. Le dit Mulligan a prié le dit Cowan de faire le nécessaire pour éviter une telle catastrophe et il lui a demandé de lui donner ses instructions. M. Cowan a demandé ce qu'on pouvait faire. Le dit Mulligan lui a répondu qu'il faudrait mobiliser les 300 constables spéciaux qui avaient été engagés. Le dit Cowan a refusé et le dit Mulligan s'en est allé. Il a alors pris les mesures préventives qui étaient possibles avec les deux agents de police qu'il avait sous ses ordres. Le dit James Mulligan a ajouté qu'avant que les rebelles se réunissent à Stinking River, il a averti comme il se doit le dit juge Cowan de leurs intentions, mais ce dernier n'en a vraisemblablement pas tenu compte. À plusieurs reprises par la suite, jusqu'à l'occupation du fort par Riel et ses hommes, le dit Mulligan a mis le dit Cowan au courant des projets des rebelles peu de temps avant leur attaque, le priant à nouveau de mobiliser les 300 constables spéciaux, mais ce dernier a systématiquement refusé de suivre ses conseils. Le dit James Mulligan a déclaré en outre que peu de temps après que les rebelles se soient emparés de Fort Garry, il s'est rendu au dit fort en compagnie d'un dénommé Power, sergent major, pour demander l'autorisation de parler au gouverneur MacTavish; on lui a dit alors que celui-ci était trop malade pour recevoir qui que ce soit, mais M. Cowan lui a conseillé d'aller trouver le juge Black, gouverneur suppléant. Le ci-devant James Mulligan a dit ceci à ce dernier : je suis venu ici avec le sergent major Power pour demander la permission de lever l'étendard britannique et de le défendre. Le juge Black lui ayant demandé comment on pouvait faire, le dit Mulligan lui a répondu qu'il pouvait compter sur le concours de trente retraités ainsi que sur autant de loyaux citoyens qu'il voulait. Le dit Black lui a dit ceci : je verrai le gouverneur ce soir et nous verrons ce que nous pouvons faire; je vous donnerai une réponse demain. Le lendemain à trois heures environ, le dit Mulligan apprend que l'autorisation de lever l'étendard ne peut pas être accordée et

12 avril 1871

que ses services et ceux des retraités et des loyaux citoyens ne sont pas nécessaires. Le dit James Mulligan a déclaré également que le 29 novembre 1869, il a reçu du gouverneur MacTavish une missive lui ordonnant de trouver sept hommes pour surveiller certaines réserves du gouvernement se trouvant dans l'entrepôt de M. Schultz et que cet ordre lui avait été donné à la suite d'un appel urgent de Jon. A. Snow, l'agent du gouvernement canadien à l'époque qui réclamait les sept hommes en question et voulait qu'on les affecte à la surveillance de la bâtisse. Le dit Mulligan a signalé qu'il est resté jusqu'au septième jour de décembre, date à laquelle les bâtisses ont été cernées par une force armée dirigée par Riel et que le colonel Dennis ayant donné l'ordre de se rendre, il a été capturé avec les autres et est resté dix semaines en prison. Le dit Mulligan a également raconté qu'à sa sortie de prison, il est allé trouver M. Cowan pour lui demander la permission de voir le gouverneur MacTavish parce qu'il désirait recevoir la paie des hommes qu'il avait engagés pour défendre les réserves du gouvernement. Le dit MacTavish a fait toutes les objections possibles et imaginables et lui a répondu ceci : « Pour vous dire la vérité, Monsieur Mulligan, Riel m'a trompé, parce qu'il m'avait promis de respecter ma garde et aussi de ne rester que trois jours. » Mulligan a alors dit ceci : « On dirait presque que vous avez conclu un marché avec Riel », et le gouverneur MacTavish n'a pas nié; il a vaguement reconnu qu'il avait commis une erreur en n'appelant pas les loyaux citoyens à la rescousse. Le dit Mulligan a ajouté que quelques jours après la prise de Fort Garry par les rebelles, il a demandé à M. Cowan comment ces rebelles arrivaient à se nourrir et s'ils avaient pénétré par effraction dans une des réserves. Le dit Cowan a répondu qu'il leur avait donné accès aux réserves. Le dit James Mulligan a enfin déclaré qu'il a été chef de la police de la ville de Winnipeg pendant quatre ans et qu'il a exercé ces fonctions pendant toute la rébellion, jusqu'à la date de son emprisonnement, c'est-à-dire jusqu'au 7 décembre 1869. Il a dit qu'il avait averti à maintes reprises M. Cowan et d'autres de ses supérieurs qu'une rébellion allait éclater et que les rebelles avaient l'intention de renverser le gouvernement et de prendre Fort Garry, mais qu'il a essuyé chaque fois une rebuffade, et que toutes les offres de service qu'il a faites en son propre nom et au nom des loyaux citoyens qui étaient disposés à appuyer la police et qui voulaient étouffer la rébellion ont été bel et bien repoussées. Le dit James Mulligan est absolument convaincu que les dirigeants de la Compagnie de la Baie d'Hudson auraient pu faire cesser la rébellion à n'importe quel moment, mais qu'ils l'ont encouragée dans leur propre intérêt; il est également persuadé qu'on avait demandé à Riel et à ses hommes de prendre possession de Fort Garry. »

Voici une autre déclaration qui a également été faite sous serment par un résident très respectable de la paroisse de Kildonan :

« À l'automne de 1869, il travaillait à proximité de Fort Garry et il dormait parfois à la maison de sa sœur sise dans le dit fort. Un jour, juste avant que les rebelles ne se rassemblent à Stinking River pour protester contre l'arrivée de l'hon. M. William McDougall dans le Territoire, il a vu un soir, dans la pénombre, Louis Riel et le facteur en chef Cowan pénétrer à Fort Garry par la porte sud. Pour ne pas se faire repérer, le dit

John Flett est entré dans le porche menant au magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le dit Riel et le dit Cowan se sont alors avancés et ils se sont arrêtés à environ cinq pieds de lui. Il a entendu clairement leur conversation. D'après ce qu'il a compris, le dit Cowan priait Riel de continuer à empêcher l'hon. William McDougall d'entrer dans Stinking River. Riel lui a répondu ceci : « À quoi cela me servira-t-il? Quel avantage en retirerai-je? » Le dit Cowan a répondu que le gouverneur MacTavish tiendrait sa promesse, et il a assuré Riel qu'il recevrait ce qu'on lui avait promis. Le dit Cowan et le dit Riel se sont ensuite dirigés vers la résidence de Cowan. D'après la conversation qu'il a entendue, le dit John Flett est convaincu que le dit Cowan, qui était alors le responsable de Fort Garry, a incité et encouragé le dit Riel à faire le nécessaire pour empêcher le dit gouverneur McDougall de s'y installer, en lui promettant de l'argent, mais que le dit Riel semblait hésiter à accepter. Il a vu à plusieurs reprises le dit Cowan et le dit Riel parler ensemble, sans arriver toutefois à comprendre distinctement leurs propos. »

Une autre déclaration, la dernière sur laquelle j'attirerai l'attention de l'honorable Chambre, est celle d'un monsieur qui a occupé pendant quelques années un poste officiel à la Compagnie de la Baie d'Hudson et qui devait par conséquent être vraiment au courant de ce qui se passait. Voici son témoignage :

« Il y a environ quatre ans, ce monsieur était membre du Conseil d'Assiniboia pour le compte de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson en Angleterre; il a été aussi petit magistrat et receveur des douanes pendant une dizaine d'années. Environ une semaine avant l'érection des barricades à Stinking River, au moment où les rebelles se rassemblaient à cet endroit, il a été convoqué à une assemblée du dit Conseil d'Assiniboia qui avait été organisée pour examiner la situation. Il a averti les autres membres du dit Conseil qu'un rassemblement allait avoir lieu à Stinking River, mais le président, le juge Black, qui était alors gouverneur suppléant, n'a recommandé aucune mesure pour empêcher ce rassemblement. Le monsieur en question a insisté sur la nécessité d'intervenir et il a proposé de trouver parmi les loyaux citoyens faisant partie de son peuple, les sang-mêlé français, assez d'hommes pour empêcher le rassemblement. Comme il insistait, on lui a permis d'essayer d'obtenir le nom de personnes susceptibles de participer à une telle mission et de faire un rapport. Il s'est ensuite procuré le nom de quatre-vingt-seize hommes robustes disposés à intervenir et il l'a dûment fait savoir, mais le gouvernement MacTavish lui a ordonné de séparer et de payer les hommes qu'il avait rassemblés du côté nord de la barricade, au nombre de cinquante-six, sans lui fournir la moindre raison. Il a demandé un ordre par écrit et il a attendu un jour et demi, mais on a catégoriquement refusé de le lui donner. On estime à soixante-six le nombre d'hommes des troupes de Riel et de Bruce qui se trouvaient à la dite barricade, à Stinking River. Il a demandé au gouverneur MacTavish la permission de faire appel aux Anglais, mais celui-ci a refusé. Ensuite, peu de temps avant que les dits rebelles ne prennent possession de Fort Garry, il a mis M. Cowan, maître du dit fort, au courant de leurs intentions mais ce dernier n'a pas recommandé de faire ou n'a pas fait quoi que ce soit pour les empêcher d'agir. En présence d'un sang-mêlé français connu, il a averti le gouverneur MacTavish que les rebelles comptaient prendre possession du coffre-fort de la Compagnie de la

Baie d'Hudson et du fort. À sa connaissance, les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Fort Garry ne voulaient pas arrêter les insurgés de Stinking River et si on lui avait donné l'autorisation d'intervenir, il aurait pu les repousser uniquement avec l'aide des sang-mêlé français. Les dits agents de la Compagnie ont rejeté toutes les solutions qui leur avaient été proposées et ils ont systématiquement refusé l'aide qu'on leur offrait. Il est par conséquent convaincu que pour des motifs intéressés, ces agents approuvaient totalement l'insurrection menée par Riel, Bruce et Lépine. »

Monsieur l'Orateur, passons maintenant à la clause du budget supplémentaire dans laquelle le gouvernement demande 400 000 \$ au pays pour compensation aux victimes de la récente rébellion de la Rivière-Rouge. Je dirais que ce crédit me plaît beaucoup. Je sais parfaitement que le gouvernement aurait pu, s'il l'avait voulu, attendre qu'on ait fait une enquête, qu'on ait pu recueillir des témoignages et qu'une commission ait fait des recommandations avant de demander une certaine somme à cette fin. Sans y être poussé, à ce que je sache, le gouvernement propose de dépenser cette somme dans un but très louable; je suis disposé à considérer ce crédit comme une preuve qu'il a sincèrement l'intention de se montrer équitable, voire généreux envers les loyaux sujets qui ont été victimes des événements de l'hiver dernier. Je profite de l'occasion pour signaler que le gouvernement, que l'on accuse de n'éprouver aucune sympathie pour les loyalistes de la Rivière-Rouge, m'a fait au moins échapper à la ruine totale et il instaure un principe nouveau grâce à cette clause du budget supplémentaire qu'il semble décidé à faire adopter. Je suis conscient que le gouvernement a pris des risques en m'accordant l'aide dont je parle et qu'un ministre de la Couronne s'est même porté personnellement garant. Je dois donc me rendre à l'évidence alors que j'avais de gros doutes à ce sujet : dans ce cas-ci, du moins, le gouvernement n'est pas aussi insensible qu'on le dit parfois et si l'indemnité proposée est versée uniquement à ceux qui ont perdu leurs biens ou leur temps par loyauté envers la Couronne, elle rassurera probablement les victimes de l'insurrection au Manitoba, qui ont pour le moment l'impression d'être négligées et délaissées—(Applaudissements).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS promet catégoriquement qu'on ne versera pas la moindre partie de cette somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il y a une différence entre la Compagnie et ses représentants.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que tous ceux qui ont des liens avec la Compagnie sont inclus.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 54 voix contre 24.

POUR

Membres

Bowell	Cartwright
Drew	Holmes
Hurdon	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Macdonald (Glengarry)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Mackenzie	McDougall (Lanark-Nord)
McMonies	Oliver
Perry	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington-Centre)
Smith (Selkirk)	Snider
Stephenson	Walsh

Wells
Willson

White (Hastings-Est)
Wood—24

CONTRE

Membres

Archambault	Barthe
Bellerose	Benoit
Bourassa	Brousseau
Cameron (Inverness)	Cameron (Peel)
Caron	Cartier (sir George-É.)
Cimon	Costigan
Crawford (Brockville)	Currier
Daoust	Delorme (Provencher)
Dufresne	Dunkin
Forbes	Fortin
Gaucher	Gendron
Godin	Gray
Heath	Hincks (sir Francis)
Holton	Howe
Keeler	Lacerte
Langevin	Langlois
McDonald (Lunenburg)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
O'Connor	Pinsonneault
Pope	Ray
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Victoria)	Shanly
Simard	Simpson
Street	Tilley
Tourangeau	Tupper.—54.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont votés :

Remboursement de droits à Gooderham & Worts : 2 309,34 \$

Frais et dommages dans la cause de Kinnear frères c. Robinson : 8 436,41 \$

Commission des canaux : 10 000,00 \$

À propos du crédit de 200 000 \$ pour payer un nouveau montant requis pour le Nord-Ouest, **l'hon. M. HOLTON** demande des renseignements; il désire savoir pourquoi ce crédit est nécessaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'à l'origine, ce crédit devait servir à l'organisation du Nord-Ouest et à l'ouverture de voies de communication ainsi qu'à la formation du gouvernement. On a toutefois jugé nécessaire d'y envoyer une expédition et il a fallu demander un crédit; c'est une histoire tellement compliquée qu'avec la meilleure volonté du monde, il est incapable de dire ce qu'il en sera à la fin de l'année.

Il dit combien coûtent le gouvernement civil, les travaux publics et l'expédition militaire, en précisant qu'il faudra environ 100 000 \$ de plus pour l'expédition militaire. Les seules autres dépenses correspondent à des travaux publics pour ouvrir des voies de communication cette année. Il explique que le gouvernement a jugé nécessaire de demander un autre crédit pour avoir une marge de manœuvre suffisante.

L'hon. M. HOLTON n'admet pas que le gouvernement présente cela comme une simple demande de crédit, sans fournir de détails sur les travaux à effectuer alors qu'il s'agit d'une somme importante.

M. MACKENZIE demande des informations sur les travaux publics qui doivent être entrepris.

12 avril 1871

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'il a déjà expliqué en quoi consisteront les travaux. Il y a un pont à construire sur le chemin qui relie Thunder Bay au lac Shebandowan; il faut déverser du gravier sur le bois; il y a environ 25 milles de chemin à terminer entre le lac des Bois et Fort Garry et des barrages seront construits pour faciliter les portages.

M. MACKENZIE demande s'il est vrai que certaines modifications ont été apportées au contrat de construction du navire à vapeur.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le contrat est d'environ 35 000 \$ et que le montant n'a pas changé même si certaines modifications ont été apportées aux spécifications.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont votés après que **l'hon. M. TILLEY** eut donné des explications :

Pour faire face aux dépenses imprévues pour le port de Halifax, en Nouvelle-Écosse, durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1868 : 2 032,58 \$

Pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à Port Hawkesbury, Nouvelle-Écosse, pendant les trois années suivantes : 1867-1868, 1868-1869 et 1869-1870 : 661,16 \$

Pour payer le salaire du préposé aux saisies, Canada Creek, port de Cornwallis, Nouvelle-Écosse, du 1^{er} juillet 1867 au 30 juin 1871, à raison de 40 \$ par année : 160,00 \$

Pour payer le salaire du douanier, Tusket Wedge, Nouvelle-Écosse, pour 1868-1869 et 1869-1870, à raison de 60 \$ par année : 120,00 \$

Sont également adoptés sans commentaires, les crédits suivants :

Pour faire face aux dépenses pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures (la balance restante devra être rapportée pour l'année fiscale 1871-1872) : 50 000,00 \$

Pour payer une allocation aux percepteurs des douanes, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, sur les droits perçus par eux et évalués à : 2 700,00 \$

Pour faire face aux dépenses pour le service de malle de la province de Manitoba et le prix de transit au département des États-Unis, pour le transport des dépêches closes à destination et venant du Manitoba : 6 000,00 \$

Sont également votés, après que **l'hon. M. LANGEVIN** eut fourni des explications :

Pour le chemin de fer Européen et Nord-Américain, prolongement, frais d'exploitation : 8 000,00 \$

Pour l'entretien, salaires du personnel, etc., pour le mois de juin 1871 : 15 000,00 \$

À propos du crédit de 100 000 \$ pour l'arpentage du Manitoba, **l'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord)** demande des renseignements.

L'hon. M. HOWE dit que les travaux d'arpentage seront confiés au colonel Dennis et qu'ils seront effectués le plus vite possible. Un commissaire sera envoyé sur place pour obtenir la permission des tribus indiennes.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 250 000 \$ pour l'arpentage et l'emplacement du chemin de fer du Pacifique,

L'hon. M. HOLTON demande ce que l'on compte faire au juste.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement a l'intention de charger son ingénieur en chef de faire les levés nécessaires pour la construction d'un chemin de fer à partir du lac Nipissing en direction des Rocheuses. On ne peut évidemment pas donner de précisions d'avance mais le gouvernement a l'intention d'organiser des groupes pour différents tronçons et d'essayer de trouver le meilleur col pour traverser les Rocheuses. Sur l'autre versant de ces montagnes, il faudra faire les levés pour plusieurs tracés et il faudra choisir l'emplacement du terminus; il faudra donc engager beaucoup de personnes pour faire des travaux de reconnaissance et aider l'ingénieur en chef à choisir l'emplacement du chemin de fer au cours de la saison prochaine. Il signale que plusieurs ingénieurs considèrent l'île de Vancouver comme l'endroit idéal pour le terminus.

M. MACKENZIE demande le nom des ingénieurs en question.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il a fait de son mieux pour obtenir des renseignements précis mais qu'il ne se sent pas tenu de révéler ses sources.

M. MACKENZIE dit que lorsqu'on parle des recommandations faites par certaines personnes, il faut citer leur nom.

L'hon. M. HOLTON abonde dans le même sens.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que si l'on avait fait allusion à un rapport officiel, les noms seraient évidemment cités mais que dans ce cas-ci, ce n'est pas nécessaire du tout.

L'hon. M. HOLTON demande si le gouvernement a déjà nommé l'ingénieur en chef.

L'hon. M. LANGEVIN ne se sent pas tenu de citer le nom des personnes qui lui ont fourni ces renseignements. Le crédit a été demandé dans le but précis d'obtenir de bons renseignements pour choisir le tracé. On a reconnu que si le terminus était situé sur l'île de Vancouver, il serait très difficile de traverser la zone continentale. Cela saute aux yeux quand on consulte une carte, mais il (l'hon. M. Langevin) ne préconise pas encore une ligne bien précise pour la bonne raison que s'il en a souvent été question, on n'a encore jamais fait un arpentage dans les règles. Le gouvernement n'a pas encore choisi le titulaire du poste d'ingénieur en chef.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) trouve que comme il s'agit seulement de travaux de reconnaissance, il faudrait éviter d'employer le terme emplacement.

L'hon. M. LANGEVIN acquiesce.

L'hon. M. WOOD demande si le gouvernement peut dire à combien les frais d'arpentage s'élèveront au total.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non.

Le crédit est voté.

M. MACKENZIE dit que d'après le prix demandé pour les levés effectués pour l'Intercolonial, le coût du choix de l'emplacement du chemin de fer du Pacifique devrait s'élever à plus de quatre millions de dollars et que les levés d'exploration devraient coûter un million à eux seuls.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il serait largement suffisant pour la première année de faire les levés depuis la côte du Pacifique jusqu'aux montagnes Rocheuses, et de Fort Garry au lac Nipissing. Il suppose qu'il s'agit en fait de vérifier s'il est possible de construire le chemin de fer. C'est évidemment nécessaire si l'on veut arriver à convaincre une compagnie d'entreprendre les travaux, mais il n'est pas obligatoire de faire de l'exploration dans une région où l'on peut faire passer une ligne n'importe où, ce qui est le cas pour un tronçon de 1 000 milles.

À propos du crédit de 40 000 \$ pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Montréal, les députés posent plusieurs questions auxquelles le ministre des Travaux publics répond.

L'hon. M. HOLTON demande quelle est la superficie de l'emplacement. Il estime que c'est le meilleur endroit de Montréal, mais il voudrait connaître le prix du terrain au pied.

L'hon. M. LANGEVIN ne peut pas donner le nombre exact de pieds, mais il décrit le terrain en disant que ceux qui connaissent Montréal comprendront.

Le crédit est voté.

Le crédit de 200 000 \$ pour exhausser les levées du canal Welland et le crédit de 150 000 \$ pour agrandir les écluses du canal Grenville sont votés.

À propos du crédit de 100 000 \$ pour améliorer le chenal du fleuve Saint-Laurent entre Kingston et Montréal,

M. MACDONALD (Glengarry) demande à quels endroits les travaux doivent être faits.

L'hon. M. LANGEVIN explique que d'après le rapport, il y a plusieurs endroits où le chenal est très peu profond et on compte l'approfondir pour que des navires d'un tirant de huit ou neuf pieds d'eau puissent y passer.

M. MACDONALD (Glengarry) dit qu'il souhaite comme tout le monde que la navigation sur le Saint-Laurent soit améliorée, mais il n'approuve pas la façon de procéder du gouvernement qui demande à la Chambre de voter un crédit sans être capable de

donner une estimation du coût des ingénieurs et d'autres renseignements.

L'hon. M. HOLTON a entièrement confiance dans M. Page, l'ingénieur du département et il est disposé à voter le crédit si celui-ci le recommande.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour l'achèvement de l'exploration du canal de Sault Ste-Marie,

M. MACKENZIE voudrait savoir si le rapport qui a déjà été présenté par M. Kilally ne suffit pas.

L'hon. M. LANGEVIN signale que le rapport en question a été préparé par M. Keefer. Celui-ci a recommandé une profondeur de neuf pieds au seuil.

M. MACKENZIE : Ce ne sera jamais suffisant.

L'hon. M. LANGEVIN est du même avis. La Commission des canaux a recommandé une profondeur de douze pieds au seuil ainsi que d'autres améliorations dont M. Keefer n'a pas parlé dans son rapport, et le gouvernement juge bon de demander ce crédit pour faire de nouveaux levés.

M. MACKENZIE fait remarquer que le département a sûrement beaucoup d'employés réguliers pour se préoccuper d'une question aussi dérisoire.

L'hon. M. LANGEVIN explique que les employés sont déjà tous occupés. Ils font encore les levés demandés au cours de la dernière session.

M. MACKENZIE dit que la longueur de la bande de terrain sur laquelle il faut faire des levés ne dépasse pas un mille et demi, que l'endroit est agréable et facile d'accès et qu'il n'y a pas beaucoup d'obstacles techniques à surmonter. Il n'arrive pas à comprendre comment on s'attend à dépenser 10 000 \$.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il est déjà arrivé dans des cas analogues que les crédits ne soient pas suffisants. Si une partie de cette somme n'est pas nécessaire, elle ne sera pas dépensée.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 6 000 \$ pour la construction d'un pont sur le canal Rideau, dans le village de Wellington, les autorités locales fournissant un montant égal,

M. MACDONALD (Glengarry) demande des explications.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le niveau de l'eau a été élevé au moyen d'un barrage qui a été construit par le gouvernement et que le canal a été ainsi élargi d'une soixantaine de pieds. Le coût du pont a donc augmenté proportionnellement et le gouvernement trouve normal de payer une partie des dépenses. La construction d'un pont mobile coûtera douze mille dollars.

M. MACDONALD (Glengarry) trouve qu'il serait préférable de dépenser un peu plus et de construire un pont fixe solide

12 avril 1871

suffisamment haut pour que les navires puissent passer. Il n'aime pas les ponts mobiles qui nécessitent la présence de gardiens.

L'hon. M. HOLTON trouve anormal de demander à la Chambre de voter un crédit pour participer aux frais de construction d'un ouvrage purement local.

L'hon. M. LANGEVIN explique que le canal est un ouvrage public, qu'il est entretenu dans l'intérêt de tout le pays et que du fait même, le gouvernement a le devoir de prendre en charge une partie des frais de construction de ponts qui ne seraient pas nécessaires si le canal n'existait pas. En réponse au député de Glengarry, il signale qu'il ne sait pas encore exactement quel genre de pont sera érigé, mais il dit que l'on construira un pont fixe si possible.

M. CURRIER dit que les berges de la rivière sont peu élevées à cet endroit et qu'il faudrait beaucoup d'argent pour construire un pont fixe assez haut pour que les navires puissent passer.

M. MACKENZIE désire savoir s'il est vrai que c'est sur une rivière et pas sur un canal que l'on se propose de construire un pont.

M. CURRIER : À cet endroit-là, la rivière et le canal se confondent.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'à la suite de la construction du barrage, le canal a été tellement élargi qu'il serait injuste de s'attendre à ce que la corporation locale paie toute seule les frais de construction du pont.

Le crédit est voté.

Le crédit de 297 500 \$ pour les édifices publics est adopté sans discussion.

À propos du crédit de 76 950 \$ pour les havres et quais,

L'hon. M. HOLTON est mécontent que ce budget correspondant à des dépenses locales soit présenté vers la fin de la session, quand presque tous les députés sont absents.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il a reçu trop tard les rapports des ingénieurs qui ont fait les levés pour pouvoir inclure ces crédits dans le budget général des dépenses. Aucun des députés qui représentent les circonscriptions concernées ne savait quoi que ce soit avant d'avoir vu ces crédits dans le budget supplémentaire. En réponse à M. Holton, il dit qu'il ne s'attend pas à ce que les havres de refuge aménagés le long de la côte de la Nouvelle-Écosse produisent un revenu, ou alors celui-ci sera plutôt maigre.

M. MACKENZIE dit que le député devrait fournir des explication au sujet du crédit pour un havre de refuge à Liverpool, en Nouvelle-Écosse. Si les renseignements qu'il (M. Mackenzie) a obtenus sont exacts, la côte est très découpée et elle est parsemée de baies alors que l'endroit prévu à Liverpool ne se prête pas bien du tout à l'aménagement d'un havre de refuge. L'ingénieur a-t-il recommandé la construction d'un havre de refuge à cet endroit?

L'hon. M. LANGEVIN : Oui.

L'hon. M. TUPPER signale que plusieurs hommes ont perdu la vie et qu'un grand nombre de navires ont échoué à cet endroit parce qu'il n'y avait pas de havre de refuge.

M. MACKENZIE critique les crédits pour les havres et quais. Le crédit de 1 650 \$ pour achèvement et réparation du quai dans la baie de Digby, en Nouvelle-Écosse, servira uniquement à faire plaisir aux gens du village de Digby. Ce quai devrait être construit par les autorités locales et ces travaux ne devraient pas figurer dans le présent budget.

L'hon. M. TUPPER précise qu'il s'agit d'un quai interprovincial qui sert de point de départ à un vapeur assurant une liaison quotidienne avec les ports de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

M. MACKENZIE dit qu'il y a des centaines d'endroits dans la Puissance qui auraient aussi bien le droit que Digby de recevoir de l'aide de l'État.

L'hon. M. TUPPER : Le quai appartient à la Puissance.

M. MACKENZIE dit qu'il vaudrait mieux pour le pays que ce ne soit pas le cas. Digby est le pire endroit qui puisse exister du point de vue commercial et si ce crédit est voté, tous les petits hameaux situés le long des côtes de la Puissance s'attendent à recevoir aussi de l'argent.

L'hon. M. TUPPER explique qu'il s'agit d'un actif qui a été remis à la Puissance par le gouvernement local au moment où la Confédération des provinces a été formée.

M. MACKENZIE : Il a été construit par la Puissance.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il croit que le député se trompe. Le quai a été construit à grands frais par le gouvernement local, mais comme il est situé sur une voie de communication interprovinciale, il a été transféré à la Puissance. Le gouvernement peut en prendre possession à n'importe quel moment et empêcher les autorités locales de s'en servir.

M. MACKENZIE : Si le député me garantit qu'il est sérieux, je ne dirai pas un mot de plus.

L'hon. M. TUPPER : Je suis sérieux.

M. MACKENZIE : Je suis étonné. (*Un rire.*)

L'hon. M. TUPPER : Le député n'a pas tenu parole.

M. MACDONALD (Glengarry) n'est pas d'accord que le gouvernement de la Puissance construise un quai dans le port.

M. McDONALD (Antigonish) dit qu'il y a mieux à faire avec ce crédit que de le consacrer à des canaux, des glissoires et estacades en Ontario.

M. MACKENZIE : Nous en tirons pourtant un revenu.

M. McDONALD (Antigonish) : Très faible.

M. MACKENZIE garantit au député que le revenu provenant des ouvrages qui viennent d'être mentionnés est très considérable. Le revenu du canal Welland est de six à sept pour cent et celui des glissoires et estacades est de deux pour cent et demi.

M. McDONALD (Antigonish) trouve injuste que l'on s'oppose systématiquement à tous les crédits destinés à la Nouvelle-Écosse.

M. MACKENZIE signale qu'il s'oppose à ce crédit à cause de sa nature et que personne ne l'empêchera de dire ce qu'il pense, même si on lui dit qu'il pourrait avoir des ennuis avec la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. HOLTON dit que malgré tous les arguments des députés d'en face, il reste que ce crédit est pour l'achèvement et la réparation d'un quai de village. On peut dire la même chose du crédit pour participer à la construction d'un quai à Rivière-du-Loup, en haut.

L'hon. M. LANGEVIN explique que dans ce dernier cas, le crédit ne doit pas servir à la construction d'un quai de village. Il doit aider les autorités locales à aménager à l'embouchure de la rivière un chenal qui rendrait ce cours d'eau navigable sur une certaine distance vers l'amont.

L'hon. M. WOOD dit que cette discussion rappelle les altercations qui avaient lieu autrefois au Parlement de l'ancienne province du Canada à propos des crédits locaux. On avait pourtant décidé qu'il fallait demander des crédits uniquement pour des travaux publics afin d'éviter les querelles de clocher que les crédits pour les travaux locaux provoquent toujours. Il est regrettable à son avis que le gouvernement adopte l'ancien système qui déclenchera de nouvelles querelles entre les provinces si l'on ne veille pas au grain. Il est contre les budgets supplémentaires et il croit que cette tendance est jugée immorale en Angleterre où l'on a décidé dernièrement d'inscrire tous les crédits au budget général des dépenses, sauf quand il est absolument impossible de faire autrement.

L'hon. M. HOLTON dit que le système qui a été adopté par le gouvernement au cours de la présente session est nouveau, mais que les circonstances ont changé également. Plusieurs députés de la Nouvelle-Écosse qui étaient contre le gouvernement l'appuient maintenant.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont votés sans discussion :

Législation :	1 250,00 \$
Arts, agriculture et statistiques :	50 000,00 \$
Immigration et quarantaine :	7 500,00 \$
Pénitenciers :	14 000,00 \$
Phares et service côtier :	20 950,00 \$

Pour faire face aux dépenses se rapportant à l'organisation et à l'administration du gouvernement de la Colombie-Britannique (en sus du revenu qui y se raperçu) : 125 000,00 \$

Pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontière entre l'Ontario et les territoires du Nord-Ouest : 15 000,00 \$

Coût de l'impression des proclamations et ordres en conseil pour la mise à exécution des lois : 5 000,00 \$

Revenu de l'intérieur : 2 700,00 \$

Service postal : 12 500,00 \$

L'hon. M. LANGEVIN, en réponse à M. Mackenzie, explique que ce dernier crédit doit servir à instaurer un service postal à travers notre territoire jusqu'à Fort Garry.

M. MACKENZIE dit que c'est une très bonne nouvelle (*applaudissements*). Il est humiliant de devoir compter sur nos voisins pour acheminer le courrier d'une région de la Puissance à une autre.

L'étude du budget supplémentaire des dépenses est terminée.

M. STREET présente le second rapport du Comité de la bibliothèque.

* * *

STATUE DE SA MAJESTÉ

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la résolution suivante : « Que l'autorisation de cette Chambre soit donnée pour l'achat par le Comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement, aux prix qu'il jugera raisonnable, d'une statue de Sa Majesté et de bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, de M. Marshall Wood, et pour en porter le prix au compte des dépenses imprévues pour l'année courante. » Il explique que Son Excellence a approuvé la résolution.

L'hon. M. HOLTON demande des explications au sujet de la statue de Sa Majesté qui est dans la chambre du Sénat.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il croit savoir que c'est M. Marshall Wood qui a amené les statues et que celle de Sa Majesté a été placée dans la chambre du Sénat pour permettre aux membres du Parlement de l'examiner.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il croit que la Commission des travaux a pris possession de la statue à son arrivée ici et que c'est elle qui l'a placée au Sénat. Il proteste contre cette irrégularité, car il estime que le gouvernement a mis la Chambre dans une situation délicate.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député se trompe. La Commission des travaux n'a pas pris possession de la statue. M. Wood a demandé la permission de mettre la statue au Sénat et celle-ci lui a été accordée. La Commission des travaux a envoyé quelques hommes pour l'aider à la placer à cet endroit.

12 avril 1871

M. MACKENZIE fait remarquer que les employés de la Commission des travaux ont fait preuve de maladresse. Tout le monde pense que la statue a été mutilée à cause de leur incompétence. Il a autre chose à signaler. Depuis le début de cette session, les députés doivent implorer le Président du Sénat ou Sa Majesté le Gentilhomme huissier de la Verge noire pour arriver à obtenir des billets d'entrée au Sénat. Il (M. Mackenzie) estime que c'est un affront, car s'il refuse de donner des billets aux députés, le Gentilhomme huissier de la Verge noire en distribue à ses amis.

En réponse à l'hon. M. Holton,

L'hon. M. TUPPER dit que le ministre de la Justice a vu les statues qui ont été amenées d'Angleterre et qu'il a laissé entendre à l'hon. M. Wood, l'artiste, que le Parlement ne refuserait pas de les acheter s'il les amenait à Ottawa.

M. MACKENZIE dit que ce n'est pas au Sénat que les statues devraient être placées, mais à la Bibliothèque.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution qui est adoptée sans discussion.

Le bill de subsides est présenté selon la formule officielle habituelle et il est lu pour la première fois.

Les mesures suivantes franchissent les dernières étapes.

* * *

BILLS ADOPTÉS

Acte pour étendre à la province du Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance, (émanant du Sénat).

Acte pour étendre à la province du Manitoba et à la Colombie-Britannique, aussitôt qu'elle sera devenue une province de la Puissance, certains actes et parties d'actes du Parlement du Canada.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 contenant certaines dispositions du bill n° 21 pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 et du bill n° 8 pour modifier « l'Acte des chemins de fer de 1868 » et étendre celui-ci.

Bills n° 12 et n° 23 pour amender l'Acte 31, Vict., chap. 66, concernant les étrangers et la naturalisation (avec les amendements).

Acte pour établir des dispositions pour la détention des condamnés de sexe féminin dans les prisons de réforme, dans la province de Québec.

* * *

POUVOIRS DU PARLEMENT

La résolution suivante franchit l'étape du comité et est lue pour les deuxième et troisième fois :

« Pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté au sujet d'un projet de bill devant être soumis au Parlement impérial aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les Territoires-Unis, ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement. »

La Chambre s'ajourne à deux heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

13 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. STREET propose la réception du rapport du Comité de la bibliothèque.

L'hon. M. HOLTON critique un paragraphe du rapport qui recommande que le bibliothécaire se procure un exemplaire de tous les ouvrages canadiens qui sont publiés. Il trouve qu'une bonne partie de ces exemplaires risquent d'être inutiles et qu'il ne faut pas en acheter autant. Il propose en amendement, pour éviter de devoir acheter autant d'exemplaires de chaque ouvrage, que le nombre soit limité à cinquante.

L'hon. M. GRAY explique que le rapport est un rapport conjoint et que le comité du Sénat a participé à sa préparation.

Le rapport est adopté, en tenant compte de l'amendement proposé par l'hon. M. HOLTON.

* * *

LA HAUTE COMMISSION INTERNATIONALE

En réponse à la question de l'hon. M. HOLTON qui désire savoir s'il sied de donner à la Chambre des renseignements sur les délibérations de la Haute commission internationale, du moins en ce qui concerne les questions d'intérêt public,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement n'est pas en mesure de donner de telles informations.

* * *

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

En réponse à M. CARTWRIGHT qui désire savoir si la résolution relative à la construction du chemin de fer du Pacifique, qui a été adoptée à la Chambre l'autre jour, a été transmise au gouvernement de la Colombie-Britannique,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est nécessaire de transmettre le message, mais que ce sera peut-être sous forme de dépêche, si le gouverneur général le juge opportun.

* * *

EXPLICATIONS PERSONNELLES

L'hon. M. HOWE dit que comme c'est le dernier jour de la session, il tient à attirer l'attention de la Chambre sur les attaques qui ont été lancées contre lui par l'hon. député de Lambton au cours d'un débat antérieur. Dans l'Ouest, à des assemblées publiques, ce député a répété certaines des rumeurs désobligeantes qui ont circulé à son sujet (au sujet de l'hon. M. Howe) l'année dernière et il a lancé des attaques personnelles contre lui en son absence. Il (l'hon. M. Howe) explique qu'il n'avait pas prêté attention à ces calomnies, mais que pendant qu'il était absent pour cause de maladie, le député de Lambton a fait une déclaration qu'il tient à nier catégoriquement. D'après ce qu'a noté le ministre des Douanes, le député de Lambton a affirmé qu'un jour où il (l'hon. M. Howe) se trouvait dans le Nord-Ouest, voyant flotter l'étendard britannique au-dessus du toit d'une maison, il a donné l'ordre « d'enlever cette guenille » et il a dit qu'il « souhaitait de tout cœur que tout le pays soit entre les mains des Yankees ». Étant donné que le député de Lambton est rentré chez lui, paraît-il, il se contentera d'affirmer que les propos qui lui ont été attribués ont été inventés de toutes pièces et qu'ils sont entièrement faux.

L'hon. M. HOLTON dit que le député de Lambton ne viendra plus d'ici la fin de la session et que ce dernier eût souhaité que le sujet soit abordé plus tôt, pour pouvoir se justifier ou se rétracter si ce qu'il a dit est faux. Il (l'hon. M. Holton) est certain que c'est ce qu'il ferait s'il était là, car il est toujours prêt à reconnaître les erreurs qu'il lui arrive de faire dans le vif d'un débat. Il (l'hon. M. Holton) n'essaye pas de justifier l'attitude de son collègue; il tient seulement à dire que c'est dommage qu'on n'en ait pas parlé plus tôt.

L'hon. M. HOWE explique qu'il voulait en parler dès son retour à la Chambre, mais qu'il a suivi les conseils de ses collègues et qu'il a décidé d'attendre, dans l'espoir que le député de Lambton se mette à critiquer le gouvernement comme il a l'habitude de le faire en fin de session, ce qui lui aurait permis d'aborder le sujet sans interrompre le cours des travaux de la Chambre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que s'il a bonne mémoire, cette déclaration a été faite pendant la dernière session et que le secrétaire d'État pour les provinces avait dit clairement que ce n'était pas vrai.

L'hon. M. MORRIS signale qu'il avait télégraphié à James Turner, un marchand de Hamilton qui est un ami intime du secrétaire d'État quand celui-ci était à la Rivière-Rouge, pour lui poser des questions au sujet de cet incident et que celui-ci lui avait répondu par télégramme qu'il était absolument convaincu que le secrétaire d'État n'avait jamais dit cela à propos du drapeau, qu'il n'avait jamais fait ni dit quoi que ce soit qui puisse donner naissance à de telles rumeurs quand il était dans le Nord-Ouest.

M. SMITH (Selkirk) dit qu'il a entendu ces rumeurs mais personne à sa connaissance n'a jamais entendu le secrétaire d'État tenir les propos déloyaux qu'on lui a prêtés. Au contraire, il (M. Smith) a entendu dire que celui-ci avait conseillé au peuple du Nord-Ouest de ne pas défendre leurs prétendus droits, mais de s'unir au Canada et de s'en accommoder du mieux qu'ils peuvent.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique que le député de Lambton avait de bonnes raisons non pas d'employer les termes qui ont été cités, mais de signaler que plusieurs personnes de la Rivière-Rouge avaient affirmé que le secrétaire d'État avait dit cela. Si ce dernier le nie, il (l'hon. M. McDougall) ne se permet pas de douter de sa sincérité, même dans un cas aussi critique que celui-ci. Le député a toutefois reconnu un jour qu'un étendard avait été placé sur un mât se trouvant à proximité de la résidence de M. Schultz, qu'il s'agissait d'un étendard britannique portant l'inscription « Canada » et que lorsqu'on lui a demandé s'il fallait le laisser flotter ou non, il avait répondu non. Par conséquent, le secrétaire d'État ne peut pas nier de façon absolument catégorique la déclaration du député de Lambton. Il (l'hon. M. McDougall) a passé sous silence une attaque personnelle lancée contre lui pendant cette session, alors qu'il aurait pu facilement se défendre, mais il s'en est abstenu jugeant que c'était préférable pour toutes les personnes concernées et qu'en tant que citoyen et qu'homme public, il avait le devoir d'éviter de jeter de l'huile sur le feu à un moment où le mécontentement et l'agitation étaient tels dans le Nord-Ouest que la rébellion n'a pas pu être évitée. Il ne tient pas à déterrer de vieux souvenirs ni à évoquer la carrière du secrétaire d'État; comme celui-ci est un vieillard dont la santé est chancelante, il (l'hon. M. McDougall) a tendance à éprouver plutôt de la compassion à son égard et il est disposé à faire une croix sur le passé.

L'hon. M. HOWE dit qu'il y a longtemps qu'il fait de la politique et qu'il est habitué aux coups bas, mais il est déçu de voir que le député de Lanark-Nord ait pu prêter foi un seul instant à des rumeurs répandues dans le seul but de mettre le feu aux poudres; il est vraiment déçu que le député ait pu faire une telle chose et qu'il ait pu déverser sa bile sans raison sur un vieil ami et collègue. Si le député était venu le trouver (l'hon. M. Howe) pour vérifier s'il avait vraiment agi de telle ou telle façon, il lui aurait non seulement expliqué immédiatement sa conduite en toute franchise, mais il lui aurait aussi parlé de l'époque où ils se serraient tous deux les coudes. Il tient à lui rappeler qu'il (l'hon. M. Howe) l'avait supplié d'accepter le poste de gouverneur du Nord-Ouest et que depuis le jour où ils se sont séparés, au lac Supérieur, jusqu'à son retour à Ottawa, il a pris sa défense chaque fois qu'il était la cible d'attaques personnelles ou politiques; il a donc toujours été loyal envers lui et avant que le député de Lanark n'ait lancé des attaques extrêmement injustes et malveillantes contre lui, il (l'hon. M. Howe) n'avait

jamais éprouvé que des sentiments d'amitié à son égard. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne ce qui s'est passé à la Chambre pendant la dernière session, il (l'hon. M. Howe) ne se souvient pas des explications qu'il avait données; il tient toutefois à ce que l'on sache qu'il a effectivement vu l'étendard portant l'inscription « Canada » mais qu'il n'a jamais donné l'ordre de l'enlever. Il n'a pas employé une seule fois un terme qui puisse être jugé déloyal au cours de ses quarante années de vie publique, que ce soit dans ses discours ou dans ses écrits. Aux assemblées publiques, tant dans ce pays qu'aux États-Unis, il a toujours parlé au contraire avec fierté des liens qui existent entre ce pays et la Grande-Bretagne. Ses antécédents et ceux de sa famille sont la preuve irréfutable de sa loyauté envers la Grande-Bretagne. (*Acclamations.*)

La discussion est close.

* * *

LES TERRES DU MANITOBA

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il est disposé à retirer les règlements qu'il a proposés au sujet des terres du Manitoba puisque le gouvernement a manifesté l'intention d'en adopter les plus importants.

M. SMITH (Selkirk) demande si le gouvernement modifiera les règlements sur le Manitoba afin d'accorder également des concessions de terres aux colons de 1812 et de 1820 qui ne sont pas des sang-mêlé mais qui sont de souche anglaise et écossaise. Ces hommes ont rendu beaucoup de services au pays et à la collectivité; ils ont donc le droit d'être traités avec autant de générosité que leurs enfants, les sang-mêlé. Il espère que le gouvernement suivra ce conseil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique les répercussions de l'acte en ce qui concerne la répartition des terres aux sang-mêlé et il dit que le gouvernement ne peut pas revenir sur sa décision initiale.

M. FERGUSON espérait que le gouvernement imposerait certaines conditions d'établissement. Les sang-mêlé ne sont pas des sauvages et ils doivent respecter les mêmes conditions d'établissement que les émigrants. On lui a dit que chaque personne recevrait 163 acres de terre, mais le député de Lisgar lui a signalé que ce ne sera pas plus de 120 acres; de toute façon, il faut que les sang-mêlé respectent les mêmes règlements que les autres émigrants pour éviter qu'ils vendent leurs terres à de purs spéculateurs pour une somme ridicule. Il propose une résolution instaurant des conditions d'établissement sur les terres indiennes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il espère que l'on n'insistera pas sur cette motion. Le gouvernement ne peut pas obliger les sang-mêlé à s'établir sur ces terres car une bonne partie des personnes qui y ont droit en vertu de l'acte sont des enfants. Tant que ceux-ci ne seront pas devenus majeurs, le gouvernement gardera la tutelle des terres et les spéculateurs auront bien du mal à mettre la main dessus. Les règlements pourront au besoin être modifiés à un moment ou l'autre.

13 avril 1871

M. FERGUSON dit qu'il n'aurait pas insisté s'il n'avait pas jugé que c'est absolument nécessaire. Il se sent toutefois obligé d'essayer de modifier les règlements parce qu'ils disent clairement que le propriétaire n'est pas obligé de s'établir sur ces terres. Si l'on veut éviter que les spéculateurs mettent la main sur les terres, il faut faire le nécessaire et si les règlements sont libellés de façon plus générale sans préciser que les bénéficiaires n'ont pas l'obligation de s'établir sur ces terres, il retirera sa motion.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER juge cette proposition inacceptable.

M. SCHULTZ estime qu'il est injuste d'insister, car les bénéficiaires ne pourront pas profiter de ces concessions si elles ne sont pas accordées de façon absolument inconditionnelle.

En réponse au député, **L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** fait remarquer que les bénéficiaires ne pourront pas vendre leurs terres avant d'être majeurs.

L'hon. M. HOLTON ne peut pas voter en faveur de la motion à la suite de l'explication donnée par le gouvernement, même s'il la trouve juste en principe. Il espère que l'on n'insistera pas pour la mettre aux voix.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) espère également qu'elle ne sera pas mise aux voix. Le député semble croire que l'acte impose certaines conditions d'établissement, mais ce n'est pas le cas. Si on imposait des conditions aux Indiens, ces concessions ne représenteraient absolument plus aucun intérêt pour eux.

M. FERGUSON dit qu'il est obligé d'insister.

La résolution est déclarée rejetée avec dissidence et l'ordre est annulé.

* * *

LA PROROGATION

L'ORATEUR donne avis que le Parlement sera prorogé demain à trois heures.

* * *

ÉLECTIONS CONTESTÉES AU MANITOBA

L'hon. M. HOLTON rappelle qu'une question de privilège a été renvoyée au comité permanent hier et qu'il n'était pas d'accord parce que celui-ci ne pouvait pas se réunir à ce moment-là; quand il s'est rendu à la salle du comité, il n'y a trouvé absolument personne et on lui a dit que seulement cinq membres s'étaient présentés. Il estime qu'il faut régler cette question au cours de la présente session puisqu'elle a été renvoyée au comité et il voudrait savoir si le gouvernement a une solution à proposer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'à ce moment-là, cinq membres du comité seulement étaient absents et qu'on avait demandé au greffier de convoquer les membres sans tarder; il en a

convoqué au moins 18 ou 20, mais la plupart sont partis après avoir reçu leur convocation. Si le comité s'était réuni, ces questions auraient pu être réglées. Le gouvernement n'a pas l'intention de revenir là-dessus et il n'est évidemment pas du tout responsable de ce qui s'est passé.

L'hon. M. HOLTON explique qu'il n'existe pas de règlements sur les élections contestées au Manitoba et qu'il trouve regrettable que l'on n'ait rien proposé pour régler le problème; il suggère de réduire le quorum au comité pour que la réunion puisse avoir lieu et pour qu'on puisse présenter un bill et l'adopter.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement est toujours prêt à suivre les bonnes suggestions, mais que ce qui est arrivé est entièrement de la faute des membres du comité qui avaient été convoqués et qui ne sont pas venus à la réunion.

La discussion est close.

* * *

LE RETRAIT DES TROUPES

Sur la motion de **M. CARTWRIGHT** portant que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'Amérique britannique du Nord,

L'hon. M. HOLTON trouve que cette motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle critique la politique de l'Empire.

M. POPE s'oppose également à la motion. D'après lui, plus vite le Canada apprendra à se tirer d'affaire tout seul, mieux cela vaudra. Il estime que les liens les plus solides entre les deux pays sont basés sur des intérêts mutuels. Il ne faut pas demander à la Grande-Bretagne de laisser un seul soldat dans le pays.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) espère qu'on n'insistera pas sur la motion. Quand le Canada était attaqué à cause de l'Empire, il avait droit à l'aide du gouvernement impérial, mais le Canada est suffisamment loyal et fort pour se défendre tout seul dans toutes les circonstances normales et il (l'hon. M. McDougall) ne sera pas fâché quand le dernier soldat britannique aura quitté le pays. La politique impériale est une politique officielle; elle est sage et il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que si la Chambre veut adopter une adresse de ce genre, elle doit le faire à l'unanimité. Par contre, la nature de l'adresse proposée n'est pas diamétralement opposée à la politique impériale; elle demande seulement qu'on laisse une garnison à Québec, et le gouvernement n'y voit pas d'objection. Le gouvernement a toutefois fait de son mieux pour retenir le plus grand nombre de soldats possible, mais en vain; la présente adresse ne donnera fort probablement rien de plus et il demande par conséquent qu'on n'insiste pas sur la motion.

M. CARTWRIGHT explique que l'adresse appuie purement et simplement la politique du gouvernement. Il croit que le Canada doit se défendre tout seul lorsqu'il s'agit de querelles qui ne concernent que lui, mais pas lorsqu'il n'y est pour rien. Les troupes

ont non seulement été retirées, mais les munitions et autres fournitures aussi; il est impossible de les remplacer tout de suite et cela pourrait être très dangereux en cas d'attaque subite. Il consent toutefois à retirer la motion.

M. MASSON (Terrebonne) dit que le député de Châteauguay s'est opposé catégoriquement au crédit pour l'artillerie qui est nécessaire uniquement à cause du retrait des troupes britanniques; on dirait par conséquent que celui-ci ne croit pas qu'il faille défendre les fortifications. Il (M. Masson) estime que la Chambre a parfaitement le droit d'en parler au gouvernement impérial.

L'hon. M. HOLTON est contre l'artillerie, mais il avait l'intention de proposer un amendement conforme à ses opinions personnelles; la seule raison pour laquelle il s'est abstenu c'est que

le débat sur le budget de la Milice a eu lieu tout à la fin de la session.

La motion est retirée.

* * *

BILL DE SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill n° 101, Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant le 30 juin 1871 et le 30 juin 1872 et à d'autres fins. La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 5 h 40 jusqu'à vendredi à 1 heure.

14 avril 1871

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 avril 1871

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure.

Prière

AFFAIRES COURANTES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** lit le télégramme suivant de l'hon. sir John A. Macdonald au sujet d'une déclaration qui a été publiée dans des journaux de la Nouvelle-Écosse :

« Je constate que M. Wilkins prétend qu'on ne lui a pas donné de poste de juge parce qu'il n'est pas un partisan du gouvernement et que l'hon. M. Archibald lui a offert un poste de commissaire à l'uniformisation des lois. Dites à la Chambre qu'on n'a jamais envisagé de le nommer juge et que le gouvernement a l'intention de nommer tous les procureurs généraux des provinces membres de la Commission de l'uniformisation des lois ».

L'hon. M. **HOLTON** : Qu'est-ce que le gouvernement compte faire?

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** : Nommer tous les procureurs généraux membres de la Commission, mais M. Wilkins n'a jamais été considéré comme un candidat au poste de juge.

L'hon. M. **HOLTON** : A-t-on fait une déclaration à ce sujet à la Chambre?

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** dit qu'il croit que oui, vers le milieu de la session.

L'hon. M. **HOLTON** en doute; il ajoute qu'il trouve extrêmement inopportun que le ministre de la Justice, actuellement en mission à Washington, juge bon d'envoyer un message au Parlement à propos d'une déclaration qui a été publiée dans les journaux de la Nouvelle-Écosse alors que la Chambre n'était pas au courant. Il trouve tout cela irrégulier, voire non réglementaire.

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** dit qu'il pense que la déclaration a été faite non seulement à la Chambre mais aussi à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

La discussion est close.

RÉCLAMATIONS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—EXPLICATIONS

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** désire donner des explications au sujet des observations qu'il a faites sur le crédit de 40 000 \$ pour les pertes dues à la rébellion survenue au Manitoba. En réponse au député de Hastings, il (l'hon. sir Francis Hincks) a dit qu'aucun gouvernement ne pouvait utiliser cet argent ni même une partie, pour régler les réclamations de la Compagnie de la Baie d'Hudson. On dirait que ces observations ont été interprétées d'une toute autre façon. Il a tout simplement dit que les revendications de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'ont absolument rien à voir avec celles pour lesquelles ce crédit a été voté, que celui-ci ne constitue pas un précédent pour les premières et qu'il ne voulait pas en discuter parce que le gouvernement n'était pas encore prêt à examiner ces réclamations, ce qui ne veut pas dire que le gouvernement actuel ou un autre ne pourrait pas verser des indemnités.

L'hon. M. **McDOUGALL (Lanark-Nord)** demande si une partie des énormes indemnités réclamées par la Compagnie de la Baie d'Hudson doit être payée par le Parlement.

L'hon. sir **FRANCIS HINCKS** : Absolument pas. Le gouvernement n'a pas l'intention de payer de telles indemnités.

* * *

LES ÉLECTIONS DANS MARQUETTE

En réponse à M. Schultz,

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** dit que l'Acte Baldwin est la mesure qui peut le mieux guider la Chambre dans l'affaire des élections contestées au Manitoba.

L'hon. M. **HOLTON** : L'Acte Baldwin n'est pas applicable dans le Manitoba.

L'hon. sir **GEORGE-É. CARTIER** dit qu'il ignore ce que la Chambre fera au cours de la prochaine session, mais il est fort probable qu'elle adoptera le système prévu dans l'Acte Baldwin. Comme l'a signalé le député de Châteauguay, celui-ci ne s'applique pas au Manitoba, mais ce serait un bon guide pour la Chambre.

L'hon. M. **HOLTON** dit que cet incident démontre clairement que le gouvernement aurait dû adopter une méthode pour régler le problème des élections contestées dans la province du Manitoba, comme l'a recommandé le député de Durham-Ouest, et qu'il n'aurait même pas dû attendre les suggestions de celui-ci pour faire ce qu'il avait à faire. Il croit que le gouvernement a manqué à son

devoir de façon flagrante en omettant de proposer des solutions à la Chambre.

La discussion est close.

* * *

LES POIDS ET MESURES

L'hon. M. MORRIS propose que la Chambre adopte les amendements au bill relatif au système métrique ou décimal des poids et mesures qui ont été présentés au Sénat.

L'hon. M. HOLTON proteste; il n'arrive pas à comprendre les motifs sur lesquels reposent ces amendements et il estime que le bill devrait rester en suspens. Le ministre du Revenu de l'intérieur a peut-être hâte d'adopter le bill pour faire sa part dans le domaine législatif, mais ce bill doit être reporté.

L'hon. M. MORRIS explique que l'amendement est simple et intelligible. Il croit que le système métrique deviendra le système international des poids et mesures. Le bill rend facultatif l'usage de ce système et il fait la relation entre ce système et nos unités de poids; l'amendement fait en outre la relation avec le système anglais des mesures impériales. Il trouve que le député de Châteauguay ne peut pas se vanter d'avoir laissé sa marque dans le domaine législatif.

L'hon. M. HOLTON ne va pas chercher plus loin que la session actuelle. Il a fait changer la politique nationale sur les droits sur le charbon et la farine.

L'hon. M. MORRIS savait qu'au cours des dernières heures de la session, le député de Châteauguay allait s'adonner à des enfantillages grotesques. À notre grande surprise, le député n'a pas pu s'empêcher de partager la paternité des changements législatifs avec le député de Lévis (M. Blanchet) et avec la Chambre. Il a déjà été ministre des Finances et pourtant, il n'a pas été l'initiateur d'un seul budget ni d'une seule mesure qui ait laissé un souvenir marquant. Il (l'hon. M. Morris) reconnaît toutefois que le député a rendu service en veillant à ce que les règlements du Parlement soient observés au pied de la lettre.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la troisième lecture du bill de subsides.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il n'a pas l'intention de faire de longs commentaires sur cette motion parce que les événements de la session sont encore frais à la mémoire de tous les députés étant donné qu'elle a été courte. Comme ils sont en outre consignés dans les journaux de la Chambre, il évitera soigneusement d'y ajouter des commentaires personnels. La session a été incontestablement fertile en événements. Ce sera une session mémorable dans les

Annales du pays. (*Applaudissements.*) C'est une chose absolument certaine et c'est surtout à cause du bill de subsides qu'on s'en souviendra. On peut dire que c'est un bill téméraire, car c'est un qualificatif qui lui convient parfaitement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS est disposé à adopter le bill. Le député de Châteauguay a qualifié le bill de téméraire. Celui-ci est pourtant malvenu de faire une telle critique. Le budget représente certes une somme considérable mais, comme il l'a déjà signalé, c'est à cause des dépenses extraordinaires pour les travaux publics qui auraient dû être entrepris par son prédécesseur, n'eût été la précarité de la situation financière. Aucun des crédits ne permet d'affirmer que ce bill endettera la Puissance. Par exemple, le crédit de 410 000 \$ pour le recensement est très élevé et il représente la majeure partie des dépenses extraordinaires prévues pour cette année. Il y a aussi les édifices publics qui vont être construits; tout cela constitue des dépenses extraordinaires, pour lesquelles le gouvernement serait malvenu de demander un crédit à la Chambre si ce n'était que les caisses de l'État débordent grâce à la prospérité que connaît le pays. Il dit que le député de Châteauguay a raison d'affirmer qu'un ministre des Finances n'a jamais le droit de s'attribuer le mérite de l'état florissant des finances mais il (l'hon. sir Francis Hincks) a eu la chance que ce soit le cas pendant son mandat. Il est tout à fait convaincu que le pays n'aura absolument aucune difficulté à faire face aux dépenses prévues dans ce bill.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il n'avait pas du tout l'intention de parler des finances et qu'il voulait laisser cela au député de Châteauguay ainsi qu'à d'autres députés qui s'y connaissent mieux que lui dans ce domaine. Il ne peut toutefois pas laisser passer sans rien dire les remarques que l'on vient de faire. Le ministre des Finances estime qu'on ne peut pas dire que le bill de subsides soit une mesure téméraire. Il renferme pourtant deux ou trois crédits qui, aux yeux des contribuables ayant l'esprit d'économie, justifieraient le qualificatif que lui a attribué le député de Châteauguay. L'hon. ministre des Douanes a défendu le projet de construction du chemin de fer du Pacifique en disant que le revenu ne cesse d'augmenter et que les charges que ce pays est sur le point d'assumer passeront par conséquent inaperçues. Pourtant, les fameuses dépenses extraordinaires dont parle le ministre des Finances se multiplient sans cesse. Elles mangent le surplus du revenu et il en sera toujours ainsi dans cette Puissance en pleine croissance dont les besoins ne cessent d'augmenter. Par conséquent, l'hon. ministre des Finances devrait les considérer plutôt comme des dépenses normales. Il (l'hon. M. McDougall) estime que le gouvernement prête le flanc aux critiques et qu'il est effectivement extravagant et impatient puisqu'il a refusé de suivre la recommandation qui lui a été faite au sujet des 6 000 000 \$ qu'il compte dépenser pour le chemin de fer Intercolonial, alors que près de la moitié des députés de tous les partis l'approuvent. Il (l'hon. M. McDougall) est convaincu que le gouvernement a commis une grave erreur en refusant d'adopter le système de voies à faible écartement pour l'Intercolonial et d'utiliser des rails ordinaires au lieu de rails en acier. Il ne s'est pas préoccupé suffisamment des contribuables dans ce cas-là. Il (l'hon. M. McDougall) estime qu'on gaspillera ainsi deux millions et demi à trois millions de dollars, à cause du gouvernement. (*Applaudissements.*)

14 avril 1871

LE NORD-OUEST

M. SMITH (Selkirk) se lève pour donner des explications au sujet des déclarations que le député de Lisgar (M. Schultz) a faites hier.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) proteste car il estime que c'est une façon irrégulière de procéder. Il dit que les citoyens finiront par croire que le député de Selkirk est à la solde de la Compagnie de la Baie d'Hudson et qu'il a été chargé de la réhabiliter aux yeux de la Puissance.

L'hon. M. HOLTON partage cet avis.

* * *

L'INDEMNITÉ SESSIONNELLE DES DÉPUTÉS DU MANITOBA

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose qu'il soit résolu que l'Orateur soit autorisé à ordonner au comptable de cette Chambre de payer aux trois membres récemment élus pour le Manitoba, et qui ont assisté aux délibérations de cette Chambre, leur indemnité sessionnelle entière, déduction faite cependant, au taux ordinaire, du nombre de jours qu'ils n'ont point assisté aux délibérations durant la session. Il explique que les députés du Manitoba n'ont pas pu avoir le minimum de trente jours de présence requis pour avoir droit à l'indemnité parlementaire, parce que les élections ont eu lieu en retard et à cause de la distance qu'ils ont dû parcourir pour arriver à Ottawa.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La Chambre règle quelques formalités puis, à 3 h 10,

Le Gentilhomme huissier de la Verge noire invite les membres des Communes à se rendre à la salle des séances du Sénat :

Message de Son Excellence le Gouverneur général, transmis par René Kimber, Écuyer, Gentilhomme huissier de la Verge noire :

Monsieur l'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer l'honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Acte pour prolonger pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages de havre.

Acte exonérant les membres du Gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fenians en 1870.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque Ontario.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec.

Acte pour amender l'acte 33 Vict., chap. 40, concernant le règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 Vict., chap. 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration du havre de Québec, et à son administration.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont de Sault Ste. Marie.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.

Acte pour amender l'acte de faillite, 1869.

Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Acte pour amender l'acte du recensement.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada relatif au synode de l'église d'Angleterre en Canada.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.

Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.

Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental.

Acte pour incorporer la banque du district de Bedford.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Montréal, dite du Soleil.

Acte pour incorporer la banque de Liverpool.

Acte pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.

Acte relatif à la banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.

Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.

Acte pour autoriser la vente du havre d'Oakville.

Acte pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de Fredericton et Saint Mary's.

Acte relatif à la bibliothèque du Parlement.

Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile de Rockwood à la province d'Ontario.

Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du Canada.

Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.

Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada.

Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.

Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de Manitoba.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 66, concernant les étrangers et la naturalisation.

Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du Canada dans et relativement à la province de Manitoba et à la Colonie de la Colombie Britannique, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.

Acte pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés.

Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnées dans les prisons de réforme de la province de Québec, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même province.

Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.

Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

Alors, l'hon. Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les deniers requis pour le service public.

En leur nom, je présente un Bill intitulé « Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1871 et le 30 juin 1872 », auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

La sanction Royale est alors donnée à ce bill dans les termes suivants :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill. »

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de prononcer le discours suivant devant les deux chambres :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes,

En mettant fin à vos travaux parlementaires, permettez-moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.

La session a été courte, mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du Parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes gênants sacrifices de temps que par le passé.

L'arrivée à Ottawa des représentants élus pour servir en Parlement pour la province de *Manitoba*, et la prise de leur sièges en Chambre, forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province avec la Puissance.

Les lois criminelles, de milice et autres actes législatifs qui, de leur nature n'étaient pas inapplicables à *Manitoba*, ont été étendus à cette province.

Les règlements pour l'arpentage et la concession des terres de *Manitoba* ont été modelés sur un système qui a eu l'épreuve de l'expérience, et offriront, par leur libéralité, un foyer libre et sans restriction à tous ceux qui désirent s'établir dans le pays et profiter des avantages qu'il leur présente.

Ce sera un de mes premiers soins pendant la vacance que de prendre des mesures propres à en venir à des négociations sur des principes équitables avec les tribus indiennes de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest, en vue de régler leurs titres aux terres.

La session que nous terminons aujourd'hui a vu se consommer l'union de *Manitoba* et l'adoption des mesures préliminaires

14 avril 1871

nécessaires pour faciliter et assurer l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance.

Les adresses passées par le Sénat et la Chambre des Communes ont été transmises au secrétaire d'État des Colonies pour être soumises à Sa Très Gracieuse Majesté, et j'espère que le Parlement, à sa prochaine session, aura la satisfaction de voir, comme fait accompli, l'union de toutes les possessions continentales de Sa Majesté, dans l'*Amérique du Nord*, objets que les plus ardents avocats de la Confédération ne se flattaient pas d'atteindre avant plusieurs années à venir.

J'aime à espérer que le résultat du recensement démontrera que les diverses provinces de la Puissance ont fait de rapides progrès en population, et dans tous les éléments de la prospérité matérielle pendant la dernière décade.

La question des pêcheries est encore sous la considération de la haute commission conjointe à *Washington*, et j'ai la confiance qu'on fera tous les efforts possibles pour arriver à un résultat de nature à répondre à l'attente du peuple Canadien, et à tendre au maintien de relations amicales et de sentiments de bienveillance permanents entre la *Grande-Bretagne* et les *États-Unis*.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous offre mes remerciements pour la bonne volonté avec laquelle vous avez voté les subsides pour la présente année.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Nous avons tout lieu de nous réjouir dans le moment actuel de l'état favorable du revenu et de la position florissante de nombre de branches de l'industrie nationale. Je reconnais avec gratitude la loyauté du peuple et l'esprit d'ordre et de respect pour la loi qui règnent dans toutes les parties du pays, et je prie Dieu en toute humilité pour que ces heureuses dispositions soient de longue durée, et que l'auteur de tout bien veuille jeter un œil favorable sur ce pays.

Alors l'hon. Orateur du Sénat a dit :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général de proroger ce Parlement à jeudi, le vingt-cinquième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à jeudi, le vingt-cinquième jour de mai prochain.

INDEX

des

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA PREMIÈRE LÉGISLATURE

du 15 février 1871 au 14 avril 1871

Préparé par le Service de l'index et des références
de la Chambre des communes

Dans les discussions des projets de loi, l'emploi du terme « bill » en traduction française est utilisé fréquemment dans les débats de l'époque. Il est cependant indexé ici au mot « Loi ».

Les projets de loi sont présentés selon les étapes de lecture. Ainsi, 1^{ère} l. veut dire : première lecture, 2^e l. : deuxième lecture, 3^e l. : troisième lecture.

Les noms des parlementaires sont accompagnés du nom de comité de travail respectif, ainsi qu'une abréviation de leur affiliation politique. C : parti conservateur ; L : parti libéral ; Ind : député indépendant; L-C : libéral-conservateur; Anti-Con : anti-confédéré.

A

Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell (C—Argenteuil, Québec)

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 221, 271-272

Banque des marchands, Loi, 149

Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 143, 207

Accises

Budget, 153

Droits, Comité, étude, 221

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Amendement, m. (Dorion), 111, rejetée, 111

Acte seigneurial

Municipalités, montants versés, m. (Pope), adoptée, 343

Adresse en réponse. *Voir* Discours du Trône**Affaires criminelles, droit d'appel, Loi**

1^{re} l., 31

2^e l., 205-206

Bill retiré, 206

Agriculture, département

Rapport annuel, 25

Angleterre

Dettes, 151-152

Histoire d'Angleterre de Macaulay, 151, 155

Anglin, L'hon. Timothy Warren (L—Gloucester, New Brunswick)

Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371

Chemin de fer Intercolonial, 255

Chemins de fer, 113-114, 236

Colombie-Britannique, 300-301, 305

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73

Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 177, 178

Douanes, 188-189, 192, 235

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 244

Élections, 349-350, 357

Extradition, Loi, 140

Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 207

Loi électorale du Canada, 349-350, 357

Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi, 368

Monnaie, 102

Nouveau-Brunswick, 191

Ordres en conseil, 271

Pêcheries, 22

Poids et mesures, système métrique, Loi, 307

Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 367

Police de la puissance, 198

Police de rade, 198

Recensement, 321

Revenu intérieur, département, 236

Subsides, 198

Territoires du Nord-Ouest, 272-273

Arbitrage provincial. *Voir* Dette publique, partage, arbitrage provincial**Archibald, L'hon. Adams George**

Allusion à sa nomination au poste de Lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, 67

Archives publiques

Pétition, 259

Armes à feu, Loi

1^{re} l., 51

2^e l., 206

Asile. *Voir* Rockwood**Association de la Bourse des céréales de Toronto**

1^{re} l., 129

Association de la halle au blé de Toronto

2^e l., renvoi en Comité plénier et 3^e l., 262

Assurance, compagnie dite du Soleil, charte, amendement, Loi

1^{re} l., 259

2^e l., 3e l. et adoption, 324

S.r., 403

Assurance, compagnie dite du Soleil, incorporation, Loi

1^{re} l., 239

Renvoi au comité des banques et commerce, 239

Bill retiré, 247

Assurance, compagnies

Ayant fait des dépôts, 150, 251

M. (Cameron, M.C.), adoptée, 83-84

Inspecteur, nomination, résolution, comité plénier, étude, m. (Hincks), 309

Loi, modification, comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 211

Rapports présentés, compagnies, liste, 212

Assurance, compagnies, Loi (modification), Loi

1^{re} l., 237

2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 315

3^e l., et adoption, 358

S.r., 404

Assurance contre le feu, Compagnie Acadia

Correspondance, dépôt, m. (Jones), retirée, 271

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbres, Loi

1^{re} l., 105

2^e l., 207, 220, adoptée, 221, renvoi en Comité plénier, 271-272, 364

Adoption, 364

S.r., 403

Assurance contre les risques isolés du feu, compagnie canadienne. (Harrison)

1^{re} l., 181

2^e l., renvoi au Comité des Banques et commerce, rapport avec am., 3^e l. et adoption, 297

S.r., 403

Assurance sur la vie, Association dite de la Confédération, Loi

1^{re} l., 129

2^e l., renvoi en Comité plénier et 3^e l., 262

2^e l., 3e l. et adoption, 340

S.r., 403

Assurances maritimes et contre le feu, Compagnie, Loi

1^{re} l., 247

Assurances mutuelles du Canada, compagnie, Loi

1^{re} l., 214

2^e l., 3e l. et adoption, 362

S.r., 403

Aubains, naturalisation, Loi

1^{re} l., 91

2^e l., 206, renvoi à un Comité spécial, 206

3^e l. et adoption, 395

Aubains, naturalisation, Loi (modification), Loi

- 1^{re} l., 37
- 2^e l., 206, renvoi à un Comité spécial, 206
- 3^e l. et adoption, 395
- S.r., 404

B**Baie verte, canal.** *Voir* Canaux**Baker, George Barnard (C—Missisquoi, Québec)**

- Assurances mutuelles du Canada, compagnie, Loi, 362
- Feniens, invasion, dépenses, mandat spécial de 200 000\$, gouvernement, responsabilité, exonération, Loi, 229
- Présentation à la Chambre, 5

Banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

- 1^{re} l., 259
- 2^e l., 3e l. et adoption, 340
- S.r., 404

Banque de la Puissance, charte, amendement, Loi

- 1^{re} l., 149

Banque de Liverpool, Loi

- 2^e l., 3^e l. et adoption, 324
- S.r., 403

Banque de l'Ouest, Loi

- 1^{re} l., 247
- 2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 3^e l., et adoption, 318
- S.r., 403

Banque des fermiers, Loi

- 1^{re} l., 229

Banque des marchands, Loi

- 1^{re} l., 149

Banque d'Ontario, charte, amendement, Loi

- 1^{re} l., 149
- 2^e l., renvoi en Comité plénier et 3^e l., 262
- S.r., 403

Banque du district de Bedford, Loi

- 2^e l., 3^e l. et adoption, 324
- S.r., 403

Banque du Haut-Canada

- Comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 239
- État des procédures, dépôt, 19
- Résolution, comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 308

Banque du Haut-Canada, Acte 33, Victoria, Chapitre 40, Loi

- 1^{re} l., 308
- 2^e l., 3^e l. et adoption, 340
- S.r., 403

Banque Jacques-Cartier, Loi

- 1^{re} l., 229

Banque métropolitaine, Loi

- 1^{re} l., 229
- 2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 3e l., et adoption, 318
- S.r., 403

Banque royale

- Charte, dépôt, 19

Banques

- Activités, réglementation, 124-125

Banques—Suite

- Banques d'émission, 126-127
- Billets, mise en circulation, 126, 159
- Change en cours sterling, 130, 165
 - M. (Workman), adoptée, 134
- Dépôts non réclamés, 125
- Résolutions, comité plénier, étude, m. (Hincks), 98, 106, 124-127, 185, 191
- Retrait de capital à des fins commerciales, répercussions, 157
- Système, solutions, 125-126

Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.

- 2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 268
- 3^e l. et adoption, 367
- S.r., 404

Banques d'épargne, Loi

- 1^{re} l., 191

Banques, émission et rachat des billets de la Puissance, Loi

- 1^{re} l., 191
- 3^e l. et adoption, 367
- S.r., 404

Banques et commerce, Comité

- Quorum, réduction, m. adoptée, 31

Banques et commerce de banque, Acte

- Amendements
 - Adoption, 372
 - Résolutions, Comité plénier, étude, m. (Hincks), 181-182

Banques et commerce de banque, Loi

- 1^{re} l., 19
- 2^e l., 262, renvoi au Comité des banques et du commerce, 262

Banques et commerce de banque, Loi

- 1^{re} l., 97-98, 182
- 2^e l., adoptée, 221, renvoi au Comité des banques et du commerce, 221
 - Rapport, 340
- 3^e l. et adoption, 340
- S.r., 404

Barthe, Georges Isidore (Ind-C—Richelieu, Québec)

- Débats de la Chambre, 327
- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 177
- Élections, 354
- Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 207
- Loi électorale du Canada, 354
- Présentation à la Chambre, 1

Beaty, James (C—Toronto East, Ontario)

- Association de la Bourse des céréales de Toronto, 129
- Colombie-Britannique, 304
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240, 243

Beaubien, L'hon. Joseph-Octave (C—Montmagny, Québec)

- Chemin de fer Intercolonial, 256
- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 35

Beauharnois, canal. *Voir* Canaux**Bellerose, Joseph-Hyacinthe (C—Laval, Québec)**

- Débats de la Chambre, 327
- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 167

Bibliothèque du Parlement

- Administration, Comité plénier, étude, m. (Cartier), avis, 307
- Budget, 260
- Employés, rémunération, classification, etc., 28, 351, 372-373
 - M. (Cartier), adoptée, 67

INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1871

Bibliothèque du Parlement, Comité

Membres, nomination m. (Macdonald, J.A.), adoptée, 28
 Rapport septième, 394, adoption, m. (Street), adoptée, 397

Bibliothèque du Parlement, Loi

2^e l., 372
 3^e l., adoptée avec dissidence, 373
 S.r., 404

Billets promissoires

Papier timbré, 248

Bills

Impression, délais, 96, 323
 Sanction royale, 404-405

Bills privés

Droits perçus, 214
 M. (Pickard), adoptée, 202

Bills privés, Comité

Quorum, réduction, m. adoptée, 31
 Rapport premier, 31

Blake, Edward (L—Durham West, Ontario)

Assurance, compagnies, Loi (modification), Loi, 315
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 272
 Bibliothèque du Parlement, 307
 Bills, 96
 Chambre des communes, 368-369
 Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 78
 Chemin de fer Intercolonial, 254, 340
 Chemins de fer, compagnies, 53, 323
 Chemins de fer, Loi, 53
 Chemins de fer, ponts mobiles, Loi, 372
 Colombie-Britannique, 285-286, 311-312
 Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 318
 Commission internationale, 23, 31, 46
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, 320
 Constitution, modification, 248-249
 Cour suprême, 19, 32
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 72
 Débats de la Chambre, 327
 Delorme, Pierre, 360-361
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 33-34, 53, 70-71, 96
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 243, 245
 Élections, 19, 67, 333-334, 348, 350, 354-355, 381-382
 Fenians, invasion, 60
 Halifax, N.-É., 262-267
 Loi électorale du Canada, 66-67, 348, 350, 354-358
 Lois, révocation, m., 59
 Manitoba, 365
 Manitoba, bill, 24-25, 259
 Manitoba, droit criminel, Loi, 370
 Mariages, légalité, levée des doutes, Loi, 269
 Ontario, 235
 Ordres en conseil, 271
 Parlement, indépendance, Acte (modification), Loi, 368
 Parlement, indépendance, 55-58
 Pêcheries, 23, 31
 Recensement, 320
 Rivière Rouge, rébellion, 24, 376-378, 386
 Sénat, indépendance, Loi, 31, 273-274
 Sterling, George, 363
 Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370
 Territoires du Nord-Ouest, 84, 248-249, 272-273

Blanchet, Joseph-Godéric (C—Lévis, Québec)

Canaux, élargissement, 89
 Chemin de fer Intercolonial, 252, 339
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73
 Débats de la Chambre, 326
 Défense et milice, 341
 Défense et milice, Loi, 222
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 35
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241-242
 Élections, 354
 Impôt sur le revenu, 270
 Loi électorale du Canada, 354

Bodwell, Ebenezer Vining (L—Oxford South, Ontario)

Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 76
 Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, 111-112
 Chemin de fer Intercolonial, 253-254
 Colombie-Britannique, 298, 312-313
 Sénat, indépendance, Loi, 274
 Territoires du Nord-Ouest, 24

Bois, mesureurs

Bureaux, budget, 224

Boisson, inspection, Fonds

Comité, étude, m. (Bourassa), rejetée, 220
 Création, Comité plénier, étude, m. (Bourassa), adoptée, 84-85

Bolton, John (L—Charlotte, New Brunswick)

Bois, mesureurs, 224
 Chemins de fer, 113, 130, 235
 Colombie-Britannique, 278-279, 286, 313
 Communications à la vapeur, 232
 Douanes, 189, 235
 Navires, 216
 Pension, listes, m., 271

Bouchette, Joseph

Pétitions, copie, dépôt, adoptée, 271

Bourassa, François (L—Saint-Jean, Québec)

Boissons, inspections, Fonds, 84-85, 220

Bowell, Mackenzie (C—Hastings North, Ontario)

Clergé, biens, 364
 Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 318
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 331
 Élections, 357
 Loi électorale du Canada, 357
 Manitoba, 345
 Mariages, légalité, levée des doutes, Loi, 269, 330
 Parlement, indépendance, 57
 Rivière Rouge, rébellion, 363, 375, 386-387

Bowman, Isaac Erb (L—Waterloo North, Ontario)

Douanes, 106

Bown, John Young (C—Brant North, Ontario)

Discours du Trône, 10
 Immigrants, 129-130
 Manitoba, 10, 203
 Manitoba, bill, 10
 Rivière Rouge, rébellion, 10
 Territoires du Nord-Ouest, 10

Brevets d'invention, Acte

Amendement, 32

Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi

1^{re} l., 51
 2^e l., 102, 328-329
 Bill retiré, 329

Brousseau, Jean-Docile (C—Portneuf, Québec)

Bills, 323
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 83
 Impressions, Comité, 117, 202
 Manitoba, Acte, 83

Brown, James (C—Hastings West, Ontario)

Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi, 328
 Défense et milice, 341
 Douanes, 186
 Trenton, droits de havre, perception, Loi, 81, 204

Budget, 10 mars 1871

Présentation en comité des voies et moyens, m. (Hincks), 149-164, adoptée, 164
 Am. (Galt), 160-164, rejeté sur vote par appel nominal, 164

Budget des dépenses

1872, présentation, 105
 Supplémentaire, 373-374, 379, 382-394
 Surplus, 382

Burpee, Charles (L—Sunbury, New Brunswick)

Canaux, Baie Verte, 32
 Chambre des communes, 363-364
 Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 77
 Chemin de fer Intercolonial, 254-255
 Départements, 364
 Importations, 202-203
 Ordres en Conseil, 364
 Phares, 196-197
 Subsidés, 196-197

C**Cabinet**

Tupper, L'hon. Charles, déclarations, discours, 8

Cameron, L'hon. John Hillyard (C—Peel, Ontario)

Affaires criminelles, droit d'appel, Loi, 206
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbres, Loi, 105
 Banque de la Puissance, charte, amendement, loi, 149
 Banque d'Ontario, charte, amendement, Loi, 149
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 131-132
 Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 91, 205
 Delorme, Pierre, 361
 Députés, 97
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 71, 146-147
 Élections, 381-382
 Extradition, Loi, 139
 Fenians, invasion, 60
 Parlement, indépendance, 57-58
 Pénitenciers, 131
 Télégraphe de la Puissance, compagnie, incorporation, Loi, 201, 363

Cameron, Malcolm Colin (L—Huron South, Ontario)

Assurance, compagnies, 83-84
 Aubains, naturalisation, Loi (modification), Loi, 37, 206
 Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi, 329
 Cours de comté, juges, Loi, 207
 Défense et milice, 204
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 243, 331-332
 Loi électorale, 182-183
 Seaforth, village, annexion à la circonscription de Huron-Sud, Loi, 220, 297

Campbell, L'hon. Stewart (C—Guysborough, Nova Scotia)

Élections, 320, 347, 354
 Loi électorale du Canada, 347, 357-358
 Monnaie, 119
 Pêcheries, 309
 Recensement, 320

Canada—États-Unis, frontière

Tracé, budget, 224-226, 234-235

Canada—États-Unis, relations

Canaux, 93-95, 153-154
 Commerciale, 41-42, 45
 Commission internationale, considération, 37
 Correspondance, dépôt, 201
 Fenians, invasion, répercussions, 8, 37
 Grant, président, position, 8
 Pêcheries, 37-38

Canaux

Baie Verte, canal
 Construction, rapport, 32
 Ingénieurs, rapport, 219, 362
 Beauharnois, canal, sommes payées, état, dépôt, adresse, présentation, m. (Masson), adoptée, 326
 Budget, 382
 Construction, budget, 288-290
 Cornwall, canal, dépenses, 153
 Dépenses, 135, 160
 Élargissement, 20, 88-90, 219
 M. (Magill), adoptées, 88, 90, 219
 Entre Kingston et Montréal, budget, 392
 Lachine, canal, aqueduc, construction, documents, dépôt, m. (Ryan), adoptée, 297
 Ouverture, 358
 Rideau, canal, pont, construction, budget, 392-393
 St. Clair, canal, correspondance, dépôt, m. (Mackenzie), 23, 248
 Saint-Laurent, canal, agrandissement, travaux, 95
 St. Peter, canal, 94-95, 133-134, 165, 259
 M. (Macdonald, D.A.), 133, adoptée, 134

Carmichael, James Williams (L—Pictou, Nova Scotia)

Canaux, 95
 Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 78
 Halifax, N.-É., 263

Cartier, L'hon. sir George-Étienne (C—Montréal-Est, Québec; Ministre de la Milice et de la Défense)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 110-111
 Affaires criminelles, droit d'appel, Loi, 205
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbres, Loi, 105
 Aubains, naturalisation, Loi (modification), Loi, 206
 Banque Jacques-Cartier, Loi, 229
 Banques et commerce de banque, Acte, 181
 Bibliothèque du Parlement, 67, 307, 351
 Bibliothèque du Parlement, Loi, 351, 372-373
 Bills, 323
 Budget, 10 mars 1871, 162
 Canada--États-Unis, frontière, 224, 226
 Canaux, 89, 248
 Chambre des communes, 96, 149, 339, 368
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 132
 Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371, 397

INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1871

Cartier, L'hon. sir George-Étienne (C—Montréal...—Suite)

Chemin de fer Intercolonial, 339-340
 Chemins de fer, 112
 Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 205
 Chemins de fer, ponts mobiles, Loi, 372
 Colombie-Britannique, 68, 117, 182, 237, 247, 268, 277-278, 287, 290-292, 301, 303, 305, 309-311, 313, 331
 Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 315, 317-318
 Commission de l'uniformisation des lois, 401
 Commission internationale, 397
 Communications à la vapeur, 232
 Compagnie de la Baie d'Hudson, 55
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, 320
 Constitution, modification, 249-251
 Cours de comté, juges, Loi, 51
 Daws, Dr., 364
 Défense et milice, 17, 22-23, 28, 96, 117, 130, 143, 191, 201, 204, 219, 252, 260, 340-341, 384
 Défense et milice, Loi, 117, 222-223, 351
 Delorme, Pierre, 360-362
 Départements, 25
 Députés, 287, 403
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34, 52-53, 72, 81-83, 110-111, 144-145, 148, 177
 Douanes, 188
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240, 244-245
 Élections, 51, 67, 275, 346-347, 350, 353-357, 381, 399, 401
 Équipement militaire, 144
 Extradition, Loi, 140
 Faillite, Loi (abrogation), Loi, 329
 Fenians, invasion, 23, 60, 83, 219-220
 Fête de la Puissance, 201
 Gazette du Canada, 270
 Goulet, Elzéar, 52
 Gouverneur général, Lord Lisgar, 29
 Halifax, N.-É., 263, 265
 Indiens, 328
 Indiens, terres, Loi, 308
 Johnson, juge, 197
 Juges, 401
 Loi électorale du Canada, 67-68, 121, 182, 184, 346-347, 353-357
 Manitoba, 13, 20, 91-92, 203-204, 219, 275, 277, 345-346, 365, 348-349
 Manitoba, Acte, 203, 287
 Manitoba, bill, 259-260
 Manitoba, droit criminel, Loi, 308, 370-371
 Manitoba et Colombie-Britannique, Loi, 339
 Mariages, légalité, levée des doutes, Loi, 269, 329
 McGee, L'hon. J.D., 212, 224
 Monnaie, 15, 100, 119
 Municipalités, 297
 Navires, 166, 216
 Nouveau-Brunswick, 103, 191
 Nouvelle-Écosse, 232
 Ontario, 234-235
 Ordres en conseil, 271, 297, 326
 Owen Sound, droits de havre, perception, Loi, 204
 Parlement, 324, 353
 Parlement, indépendance, 56-57, 117
 Parlement, indépendance, Acte (modification), Loi, 149, 221-222, 368
 Pénitenciers, 111, 223, 383
 Police de la Puissance, 198
 Police de la rade, 197

Cartier, L'hon. sir George-Étienne (C—Montréal...—Suite)

Ponts, 269
 Propriété et droits civils, 51, 83
 Provinces, 362
 Question de privilège, 115
 Remorquage, service, 270
 Riel, Louis, 362
 Rivière Rouge, rébellion, 20, 61-63, 65, 106-107, 149, 297, 362, 375, 377-378
 Rockwood, asile, 223
 Seaforth, village, annexion à la circonscription de Huron-Sud, Loi, 219-220
 Sénat, indépendance, Loi, 274
 Statue, m., 394
 Subsidés, 197-198
 Territoires du Nord-Ouest, 13, 108, 226-228, 234-235, 250, 273, 326
 Territoires du Nord-Ouest, Loi, 222, 370
 Travaux de la Chambre, 198
 Trenton, droits de havre, perception, Loi, 204
 Union législative, 106

Cartwright, Richard John (Ind-C—Lennox, Ontario)

Budget, 10 mars 1871, 161
 Chemin de fer du Pacifique, 397
 Colombie-Britannique, 285, 313
 Compagnie du Grand chemin de fer Occidental, 165
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 19, 72-73
 Défense et milice, 96, 143, 324-326, 341, 399-400
 Douanes, 192
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241
 Parlement, édifices, 260

Céréales, droits

Pétition (Workman), 31

Chambre des communes

Commission de la régie interne, nominations, 287
 Comptable, rapport, dépôt, 211
 Employés, liste, dépôt, m. (Burpee), adoptée, 363-364
 Jeudi, jour consacré au gouvernement, m. (Cartier), adoptée, 149
 Manitoba, représentation, 5, 10
 Sièges, éligibilité
 Double représentation, membres des Conseils législatifs des provinces, 75-79
 Employés des gouvernements provinciaux, exclusion, m. (Blake), rejetée sur vote par appel nominal, 368
 Ministre de la Couronne dans un gouvernement provincial, exclusion, m. (Blake), rejetée sur vote par appel nominal, 369
 Parlement, indépendance, 55-59, 75-78
 Travaux, 96, 198, 339
 Tribunes, étrangers, retrait, 275
 Vacances de sièges
 Bellechasse, 1
 Colchester, 1
 Cumberland, 1
 Hastings Est, 51
 Missisquoi, 1
 Québec-Est, 1
 Restigouche, 1
 Richelieu, 1
 Saint-Hyacinthe, 1

Chambre des communes, membres, élection, dispositions temporaires, Loi

S.r., 404

Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi

1^{re} l., 19

2^e l., 75-78, adoptée, 79

Am. (Drew), 76-78, adopté sur vote par appel nominal, 79

Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier (C—Québec (comté), Québec)

Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 33-35, 53, 69, 71, 145-147
Extradition, Loi, 141

Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse

Administration privée, 111-114
Budget, 236, 255-256
Nouveau-Brunswick, système, 113
Résolutions, Comité plénier, étude, 111-114
Soumissions, 270

Chemin de fer de Sault Ste-Marie, incorporation, Loi

1^{re} l., 277
2^e l., 3^e l. et adoption, 340
S.r., 403

Chemin de fer du Grand-Tronc

Accidents, 31-32
Brydges, président, 31
Courrier, livraison, 32
Gains bruts, états, dépôt
M. (Holton), 131, adoptée, 132
M. (Mackenzie), adoptée, 13

Chemin de fer du Nord, Loi

1^{re} l., 129
2^e l., 3^e l. et adoption, 359
S.r., 404

Chemin de fer du Pacifique

Arpentage, budget, 391-392
Construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 397,
m. (Cartier), 331, adoptée, 371-372
Incorporation, bill, 340
Projet, 7, 11
Voir aussi Colombie-Britannique--Admission dans l'Union

Chemin de fer entre Côteau Landing et Ottawa, Loi

1^{re} l., 149

Chemin de fer Intercolonial

Budget, 252-256
Commissaires, 31
Emploi, m. (Mills), adoptée, 23
Rapport, 24
Construction, termes, 1
Contracteurs, indemnisation, 219
Contrats, soumissions
M. (Jones), adoptée, 33
M. (Mackenzie), adoptée, 14
Dépense n'excédant pas six millions de dollars, résolution, adoption, 252-256, 339-340
M. (McDougall), rejetés sur vote par appel nominal, 339-340
Dépenses, 150, 155, 157, 159-160, 163, 252
Documents, dépôt, 135
Employés, rémunération, m. (Stirton), adoptée, 24
Gare à Lévis, Québec, 52
Inspection, ingénieurs, 270
Matériel roulant, 129
McDougall, L'hon. William (Lanark-Nord), rôle, 8
Prolongation jusqu'à Halifax, 256
Système de voie à petit ou long écartement, 252-256
Terrains achetés, m. (Jones, A.), adoptée, 202
Tracé, choix, 8, 10, 254-255

Chemins de fer

Anciens contrats, dépôt, m. (McDonald, H.), adoptée, 203

Chemins de fer—Suite

Budget, 256
Côteau Landing relié à Ottawa, bill, présentation reportée, 143
De la Côte Nord, 270
Dépenses, 156
Dommages, compagnies, responsabilité, 204-205
Entre Montréal et Aylmer, 270
Tarifs et administration, correspondance, dépôt, m. (Bolton), adoptée, 130-131

Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi

Renvoi au Comité et adoption, 364

Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi

1^{re} l., 91
2^e l., 205, renvoi au Comité des chemins de fer, 205
Rapport et adoption, 364
3^e l. et adoption, 395
S.r., 404

Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi

1^{re} l., 143
2^e l., 205, renvoi au Comité des chemins de fer, 205
3^e l. et adoption, 395

Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi

1^{re} l., 31
2^e l., 204-205, renvoi au Comité des chemins de fer, 205
3^e l. et adoption, 395

Chemins de fer, compagnies

Accidents, rapports, dépôt, 323
M. (Blake), adoptée, 53

Chemins de fer, Loi

Ordres et instructions, dépôt, m. (Blake), adoptée, 53

Chemins de fer, ponts mobiles, Loi

2^e l. et renvoi au Comité des canaux, des chemins de fer et des lignes télégraphiques, 372

Cheval, Guillaume dit St-Jacques (L—Rouville, Québec)

Débats de la Chambre, 328
Monnaie, 32

Chipman, Leverett de Veber (L—Kings, Nova Scotia)

Monnaie, 100-101, 102, 118-121
Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
Présentation à la Chambre, 1

Clergé, biens

Terres, réserves, m. (Bowell), adoptée, 364
Vente, revenu, distribution, 32

Cockburn, L'hon. James (C—Northumberland West, Ontario)

Voir Orateur

Coffin, Thomas (L—Shelburne, Nova Scotia)

Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213

Colby, Charles Caroll (C—Stanstead, Québec)

Colombie-Britannique, 300
Douanes, 188-189, 192
Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241, 244
Faillite, Loi (abrogation), Loi, 211, 329-330

Colombie-Britannique

Admission dans l'Union, 1, 7, 11, 45, 67-68, 214, 268
Acte de l'Amérique du Nord britannique, respect, 291, 304
Adresse, présentation, Comité spécial, création, m. (Cartier), adoptée, 313
Annexion aux États-Unis, allusions, 281-282, 292, 317
Bill, présentation, avis, 237

Colombie-Britannique—SuiteAdmission dans l'Union—*Suite*

- Chemin de fer du Pacifique, construction, 7, 11, 278-282, 285-286, 291-293, 298-305, 315-317
- Comité plénier, étude, m. (Cartier), 277-295, 298-305, adoptée, 305
- Comité plénier, rapport, adoption, m. (Cartier), 309-313, adoptée, 313
- Conditions, 279-280, 283-284
- Correspondance, dépôt
 - M. (Cartier), adoptée, 68
 - M. (Mackenzie), adoptée, 13
- Dépenses, 279, 285-286, 298-305
- Exportations, valeur, 285
- Gouverneur général, message, 68
- Représentation proportionnelle, Manitoba, admission dans l'Union, comparaison, 290-291, 293-295
- Résolutions, étude, 214, 268, 277-287, 290-295, 298-305, 309-313, 331
 - M. (Cartier), avis, 117, adoption, 182
- Traite des fourrures, Compagnie de la Baie d'Hudson, rôle, 284-285
- Débat, compte rendu, 247-248
- Dette par tête d'habitant, 300, 302
- Île de Vancouver, 7
- Immigration, encouragement, 7
- Population, nombre, 189

Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse à Sa Majesté

- 1^{re} l., 313
- 2^e l., 315-318, adoptée, 318
 - Am. (Galt), 317-318
 - Am. (Mackenzie), 315
- Adresse grossoyée, 318
- Présentation, 381
- Résolution, 331

Comités

- Rapports, dépôt, 149, 211, 229, 239

Comités permanents

- Institution, 2
- Membres, liste, préparation, 17

Comités permanents, institution, Comité spécial

- Création, m. (Macdonald), adoptée, 17
- Rapport premier, 19
 - Adoption, m. (Macdonald, J.A.), adoptée, 28

Commerce

- Échanges commerciaux, 158, 163

Commission de l'uniformisation des lois

- Membres, nomination, 401

Commission des Antilles

- Recommandations, 157, 159, 163

Commission des canaux

- Rapports, 201, 270, 288-289, 307

Commission internationale

- Canada, intérêts, protection, m. subsides (Galt), 37-49, retirée, 49
- Création, 2, 7-8, 22
 - Documents, dépôt, 2, 16, 22, 32-33
 - M. (Galt), retirée sous condition, 16
- Délibérations, 397
- Mandat, 6, 22-23, 31
- Membres, nominations, 6, 22
- Voir aussi* Canada—États-Unis, relations; Fenians, invasion; Pêcheries

Communications à la vapeur

- Entre Halifax et St. John via Yarmouth, budget, 215-216, 230-233
- Entre Québec et les provinces maritimes, budget, 215
- Entre Saint-Jean et les ports du bassin de Minas, budget, 216
- Financement, compétence, 231-232

Compagnie de la Baie d'Hudson

- Correspondance, dépôt, m. (Young), retirée, 55
- M. (Hincks), adoptée, 239

Compagnie de la Baie d'Hudson, emprunt autorisé dans le but de payer une somme d'argent à ladite compagnie, Loi

- 2^e l., 3^e l. et adoption, 340
- S.r., 403

Compagnie d'entrepôt de Montréal

- Lot de terre, location du gouvernement, 318
- Correspondance, dépôt
 - Impressions, comité, renvoi, m. (Holton), 91
 - M. (Holton), adoptée, 14
- Subsides, Comité, étude, m. (Hincks), 318-321
 - Am. (Holton), 318-321, rejeté sur vote par appel nominal, 321

Compagnie des billets de banque de l'Amérique britannique

- Siège, déménagement, 201

Compagnie des mines de fer Forsythe, Loi

- 1^{re} l., 181

Compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa. (Macdonald, D.A.)

- 2^e l., renvoi en Comité plénier et 3^e l., 262
- S.r., 403

Compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, Loi

- 1^{re} l., 181
- 2^e l., renvoi au Comité des chemins de fer, rapport avec am., 3^e l. et adoption, 298
- S.r., 403

Compagnie du chemin de fer de Toronto et Nippissing, Loi

- 1^{re} l., 181

Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, Loi

- 1^{re} l., 259
- 2^e l., renvoi au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, 3^e l., et adoption, 318
- S.r., 403

Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, incorporation, Loi

- Pétition, 37
- 1^{re} l., 91
- 2^e l., étude en Comité plénier et 3^e l., 262
- S.r., 403

Compagnie du Grand chemin de fer Occidental, Loi

- 1^{re} l., 165
- 2^e l., renvoi au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, 3^e l., et adoption, 318
- S.r., 403

Comptes publics

- Comptes publics, Comité, étude, m. (Hincks), adoptée, 28
- Dépôt, 2, 13

Comptes publics, Comité

- Quorum, réduction, m. adoptée, 31
- Rapport premier, adoption, m. adoptée, 31
- Rapports, 307, 309

Connell, L'hon. Charles (L—Carleton, New Brunswick)

- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74-75
- Débats de la Chambre, 67

Connell, L'hon. Charles (L—Carleton,...—*Suite*

Feniens, invasion, 61, 83
Nouveau-Brunswick, 52-53

Constitution, modification

Consentement du Parlement seulement, 248-249

Construction, Compagnie de la Puissance, Loi

1^{re} l., 315
Renvoi au comité des bills privés, 315

Costigan, John (C—Victoria, New Brunswick)

Élections, 350, 355
Loi électorale du Canada, 350, 355
Nouveau-Brunswick, 102
Rivières, 106, 134-135
Saint John, rivière et Madawaska, rivière, 106

Cour suprême

Création, 19, 32

Cours de comté, juges, Loi

1^{re} l., 51
Bill retiré, 206-207

Cours d'eau et rivières navigables, protection

Bran de scie et autres déchets, déversement, 72-75
Outaouais, rivière, répercussions, 72-75

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi

1^{re} l., 19
2^e l., 71-73, adoptée, 75, renvoi au Comité des banques et commerce, 75

Crawford, John Willoughby (C—Leeds South, Ontario)

Assurance sur la vie, Association dite de la Confédération, 129
Banques et commerce de banque, Loi, 19, 262
Chemin de fer d'Ontario et Québec, compagnie, incorporation, Loi, 91
Chemin de fer d'Ontario et Québec, pétition, 37
Polaski Clarke, naturalisation, Loi, 211

Crédit foncier, Loi

1^{re} l., 19
2^e l., adoptée, 72, renvoi au Comité des banques et commerce, 72

Criminels, extradition

Acte de Confédération, respect, 140-141
Common law, principes, 137-138
Droit de l' *habeas corpus*, 140
Droit impérial, 139
Historique, 136-137
Piraterie aux termes du droit des nations, pirates de Gerity, cas, Lord juge en chef Cockburn, décision, 138
Principes, 136
Traités, 137, 139-140

Currier, Joseph Merrill (C—Ottawa (City), Ontario)

Canaux, 393
Compagnie des billets de banque de l'Amérique britannique, 201
Construction, Compagnie de la Puissance, Loi, 315
Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 71-73
Débats de la Chambre, 327
Élections, 356
Faillite, Loi (abrogation), Loi, 329-330
Halifax, N.-É., 265
Loi électorale du Canada, 356
Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
Sterling, George, 202, 328, 363

D**Daws, Dr.**

Soins médicaux, réclamation, m. (Oliver), adoptée, 364

Débats de la Chambre

Correction, 51-52, 67
Publication dans les deux langues, m. (Blanchet), 326, rejetée sur vote par appel nominal, 327

Défense et milice

Bill, présentation, avis, 117
Budget, 153-154, 161, 340-341, 383
Campbell, L'hon. Alexander, mission en Angleterre, 16-17, 23, 27-28, 31
M. (Galt), 16-17, 23, 28
Défense du pays du 1^{er} mai 1870 au 17 février 1871, document, dépôt et renvoi au Comité des impressions, 219
Dépenses, 13, 24
Documents, 24, 201
Écoles militaires, 340-341
Entente de 1865, respect, 16-17
Fortifications, construction, 16, 252, 260
Gouvernement impérial, politique, 17
Marine, budget, 341
Milice, comptes, 130
Milice permanente, création, 341
Munitions et fournitures, 384-385
M. (Holton), adoptée sur vote par appel nominal, 384-385
Rapport annuel, 25, 191
Salut militaire pour les membres du clergé, 204
Soldats, recrutement, 340-341
Troupes britanniques, retrait
Adresse, présentation, m. (Cartwright), 324-326, 399-400, retirée, 400
Comité plénier, rapport, 324-326
Canada--Grande-Angleterre, relations, répercussions, 10, 16-17, 38-39, 42-47
Documents, dépôt, 143
M. (Cartwright), reportée, 96

Défense et milice, Acte, extension au Manitoba et à la Colombie-Britannique, Loi

1^{re} l., 149
Comité plénier, étude, 351
3^e l. et adoption, 351
Adoption, 395
S.r., 404

Défense et Milice, département

Budget, 196

Défense et milice, Loi

1^{re} l., 117
2^e l., adoptée, 222, renvoi en Comité plénier, 222-223
3^e l., 351
S.r., 404

Delorme, Louis (L—Saint-Hyacinthe, Québec)

Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, m. (Dorion), 146
Journaux, 32
Présentation à la Chambre, 1

Delorme, Pierre (C—Provencher, Manitoba)

Allusion à Delorme, 359, 361, 381
Allusion à Delorme, sa participation au gouvernement Riel, à la rébellion de la Rivière Rouge et au meurtre de Thomas Scott, 359-362
Comité spécial, étude, 360-362
Présentation à la Chambre, 339

Départements

Employés, 364
Rapports, 25

Députés

Comptes personnels, 97
 Député de Provencher. *Voir* Delorme, Pierre
 Manitoba, indemnité sessionnelle, 403
 Nouveaux députés
 Baker, George Barnard (Missisquoi), 5
 Barthe, George Isidore (Richelieu), 1
 Chipman, Leverett de Veber (Kings), 1
 Delorme, Louis (Saint-Hyacinthe), 1
 Delorme, Pierre (Provencher), 339
 Fournier, Téléphore (Bellechasse), 5
 Moffat, George (Restigouche), 1
 Pearson, F.N. (Colchester), 67
 Schultz, John Christian (Lisgar), 340
 Smith, Donald A. (Selkirk), 287
 Tourangeau, Adolphe (Québec-Est), 1
 Tupper, L'hon. Charles (Cumberland), 1
 White, John (Hastings East), 272

Dettes publiques

Assurance, Loi de 1808, répercussions, 149-150
 Augmentation réelle, 152, 163
 Calcul, 150
 Depuis 1867, 150, 155
 Gouvernement, politique, 160
 Recettes et dépenses, 152-163
 Retrait de capital à des fins commerciales, 157
 Surplus, 153

Dettes publiques, partage, arbitrage provincial

Acte de l'Amérique du Nord britannique, respect, 147, 169
 Acte d'Union, 145, 147, 168, 172-173
 Adresse à Sa Majesté, m. (Dorion), 144-148, 167-179, adoptée, 179
 Arbitres, mandat, 109, 169-170
 Chambre des communes, compétence, 69-72
 Conférence de Londres, 173
 Conseil privé, étude, 167, 174
 Correspondance, dépôt
 Impressions, Comité, renvoi, m. (Brousseau), adoptée, 83
 M. (Blake), 33-35, 69-72, déchargée, 96
 Décision
 Législature du Québec, cas, 69-70
 Objection, délai, 171
 Répercussions entre le Québec et l'Ontario, 175-176
 Validité, historique, etc., 52, 109-110, 167-176
 Dette, actif et population de chaque province, considération, 147, 168-170
 État des comptes, 52
 Fonctionnaires fédéraux engagés par les provinces, 105
 M. (Godin), adoptée, 53
 Justice, ministre, rapport, 81-82
 Montants, répartition, 145
 Ordre en conseil, 81-82
 Québec, intérêts, protection, 167-168, 177-178
 Résolutions, Comité plénier, étude, m. (Dorion), 108-110
 Surplus de la dette, Parlement, responsabilité, 172

Dettes et actifs
 Surplus, 84

Discours du Trône

Adresse en réponse
 Prise en considération à la prochaine séance, m. (L'hon. sir John A. Macdonald), adoptée, 2
 Prise en considération, m. (Lacerte), 7-10, adoptée, 11
 Dépôt, 1-2

Dorion, L'hon. Antoine-Aimé (L—Hochelaga, Québec)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 111
 Archives publiques, 259
 Banques, 126-127, 191
 Banques et commerce de banque, Acte, 181
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 132
 Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371
 Colombie-Britannique, 11, 182, 304-305
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, 320
 Constitution, modification, 251
 Delorme, Pierre, 360-361
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34-35, 108-110, 144, 172, 177-178, 337, 347, 350-351, 353-356
 Discours du Trône, 11
 Halifax, N.-É., 55, 264-266
 Intérêt, taux, 202
 Loi électorale du Canada, 123-124, 182, 347, 350-351, 353-356
 Manitoba, 203
 Monnaie, 119
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195
 Navires, 166
 Pénitenciers, 383
 Recensement, 320
 Territoires du Nord-Ouest, 251, 272
 Transport maritime intérieur, 166

Douanes

Articles admis en franchise, liste
 Ivoire végétal, inscription, 106
 Manufactures canadiennes, matières utilisées, 154
 Résolutions, étude, 185-186, 189, 191-195
 Budget, 153-154, 228, 374
 Bureau à Toronto, 156
 Charbon, farine et autres denrées, droits, suppression, 20, 45-46, 83, 154, 240-246, 297
 Comité plénier, étude, m. (Holton), reportée, 96
 Pétition (Workman), 37
 Droit de 5%, suppression, résolution, adoption, m. (Holton), adoptée, 164
 Entrée en vigueur, 185, 252
 Droits perçus, 97, 154-155, 158-159, 229, 235, 324
 Écorce de pruche, droits, imposition, 155, 186-189, 192-193, 195
 Résolution, retrait demandé, m. (Hincks), 192, adoptée sur vote par appel nominal, 195
 Gouverneur en Conseil, pouvoirs, m. (Holton), 191-192, rejetée sur vote par appel nominal, 192
 Maison de douanes, 338, 383
 Revenus, 154, 160
 Tarif, révision, 106
 Washington, États-Unis, négociations, 156-157, 161
 York Factory, receveur de douanes, nomination, 324

Douanes, département

Budget, 196

Douanes, droits, Actes (modification), Loi

- 1^{re} l., 195
- 2^e l., 240, renvoi en Comité plénier, m., 240-246
 - Rapport, 307
- 3^e l., 331, adoptée, 331-332
- S.r., 403

Double représentation. Voir Chambre des communes--Sièges, éligibilité; Élections**Drew, George Alexander (C—Wellington North, Ontario)**

- Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 76
- Cours de comté, juges, Loi, 51, 206
- Dette publique, partage, arbitrage provincial, 52
- Élections, 358
- Loi électorale du Canada, 358

Duckett, M.

- Pension, 216-217

Dufresne, Joseph (C—Montcalm, Québec)

- Chemin de fer Intercolonial, 252
- Crédit foncier, Loi, 19, 72
- Débats de la Chambre, 327
- Défense et milice, 384
- Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34-35, 174
- Feniens, invasion, 22
- Monnaie, 15-16
- Monnaie, système, uniformisation, Loi, 214
- Pêcheries, 22

Dunkin, L'hon. Christopher (C—Brome, Québec; Ministre de l'Agriculture)

- Banque des fermiers, Loi, 229
- Brevets d'invention, Acte, 32
- Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi, 328-329
- Chambre des communes, 369
- Colombie-Britannique, 295
- Départements, rapports, 25
- Douanes, 188, 192
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245
- Élections, 348-349
- Émigration, agent, 107-108
- Immigration, 217
- Loi électorale, 183-184, 348-349
- Pénitenciers, 383
- Recensement, 27, 69, 217, 234, 320-321
- Recensement, acte, 81
- Recensement, Loi (modification), Loi, 27, 69, 98-99, 117
- Rivière Rouge, rébellion, 379
- Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370

E**Eastern and North American Railway**

- Matériel roulant, 129

Économie

- Prosperité, 45, 316

Édifices publics

- Budget, 260, 338
- Édifice provincial cédé au gouvernement. Voir Halifax, Nouvelle-Écosse
- Neige, enlèvement, 383

Élections

- Abus commis, 320-321
- Bill, présentation, 28
- Brefs d'élection, émission, Hastings-Est, 51
- Bureaux de vote, électeurs, nombre, limite, 350

Élections—Suite

- Contestées, mesures, 19, 356, 399
 - M. (Blake), adoptée, 381-382
- Directeurs de scrutin, 350, 354
- Districts électoraux, délimitation, 52, 123, 353-354
- Double représentation, 350, 355
- Employés du gouvernement, droit de vote, 347-349, 355-356
- Fraude électorale, 355
- Hochelaga, circonscription, comité, rapport, 5, 19
- Lieux de votation, Ontario, 358
- Listes électorales
 - Agents réviseurs, préparation, 357
 - Commissaires, nomination, 357
 - Directeurs de scrutin, pouvoir d'annuler, 123-124, 182-184
 - Révision, 346-347, 357
- Locales, gouvernement, ingérence, 332-337
 - M. (Mackenzie), 334-337, rejetée sur vote par appel nominal, 337
 - Nouvelle-Écosse, l'hon. James MacNab, cas, député Tupper, implication, 332-337
 - Ontario, 332
- Loi, modification, uniformisation, 67-68
- Manitoba, 275
 - Comité spécial, étude, 277
 - District de Provencher, 353, 399, 401
- Mesures temporaires, 67
- Officiers-rapporteurs, 354
- Président d'élection, 123
- Réforme Baldwin, 354
- Tenue le même jour dans toute la puissance, 121-124, 355
- Vote par scrutin secret, 121-122, 347, 354

Élections, Comité

- Membres, 81

Élections, Loi. Voir plutôt Loi électorale du Canada**Élections, vote par voie de scrutin, Loi**

- 1^{re} l., 239

Émigration, agent

- Moylan, J.G., instructions et correspondance, dépôt, m. (McDougall, l'hon. W.), 107-108

Équipement militaire

- Documents, dépôt, m. (Masson), 143, reste au *Feuilleton*, 144

États-Unis

- Utah, Mormons, milice, 8

Étrangers, naturalisation. Voir plutôt Aubains, naturalisation**Exportations**

- Situation, 151, 284

Extradition, Loi

- 1^{re} l., 19
- 2^e l., 136
 - Am. (Langlois), adoptée sur vote par appel nominal, 141-142

F**Faillite**

- Cession volontaire, 207
- Cessionnaire provisoire, 207

Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi

- 1^{re} l., 143
- 2^e l., 207, renvoi à un Comité spécial, 207
- Comité plénier, rapport avec am., 3^e l. et adoption, 297
- S.r., 403

Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi1^{re} l., 247**Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi**1^{re} l., 812^e l., 207, renvoi à un Comité spécial, 207**Faillite, Loi (abrogation), Loi**1^{re} l., 2112^e l., 329, adoptée, 330

Comité, étude, m. (Colby), 330

Bill jugé irrecevable, 330

Farine. Voir Charbon, farine et autres denrées; Grain et farine**Fenians, invasion**

Commission internationale, étude, 7-8, 21, 37

Dépenses, mandat spécial de 200 000 \$, gouvernement, responsabilité, exonération, résolutions, Comité plénier, étude, m. (Hincks), 68-69, 98, 124, 182

États-Unis, gouvernement, inaction, 8

Intervention militaire, coûts, 1, 7

Nouveau-Brunswick, dépenses, 83

Réclamations, 7, 9, 21-22, 38-39

Alabama, affaire, comparaison, 7, 21-22, 38, 41-44

Correspondance, dépôt

Avis de motion, 22-23

M. (Mackenzie), 59-60, retirée 61

Volontaires, terres, concession, 219

Fenians, invasion, dépenses, mandat spécial de 200 000 \$, gouvernement, responsabilité, exonération, Loi1^{re} l., 1822^e l., 2283^e l., 229

S.r., 403

Ferguson, Thomas Roberts (C—Cardwell, Ontario)

Bibliothèque du Parlement, Loi, 372

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73

Delorme, Pierre, 360

Manitoba, 92, 365, 398-399

Rivière Rouge, rébellion, 63-64, 378

Fête de la Puissance

Jour férié, 201

Finances, département

Budget, 196

Employés, liste, 105

Fiscalité

Régime, modification, 158

Fonds d'inspection des spiritueux. Voir plutôt Boisson, inspection, Fonds**Forbes, James Fraser (L—Queens, Nova Scotia)**

Communications à la vapeur, 232

Postes, 248

Fortin, Pierre (C—Gaspé, Québec)

Bouchette, Joseph, 271

Canada, province, 84

Commission internationale, 47-49

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 75

Delorme, Pierre, 361

Pêcheries, 47-49

Rimouski, 85-87

Times, 51-52**Fournier, Téléphore (L—Bellechasse, Québec)**

Chemin de fer Intercolonial, 52

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34, 35, 69

Élections, 355

France, 32

Gazette du Canada, 270

Loi électorale du Canada, 355

Poisson, 362

Présentation à la Chambre, 5

Rimouski, 85

France

Famine, aide, 32

Traité de paix, 7, 9

G**Galt, L'hon. sir Alexander Tilloch (C—Sherbrooke (ville), Québec)**

Angleterre, 16

Archives, 259

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbres, Loi, 105, 272

Banques, 126

Bibliothèque du Parlement, 307

Budget, 10 mars 1871, 157-162

Budget des dépenses supplémentaire, 374

Canada--Angleterre, relations, 16-17

Canada--États-Unis, relations, 38

Canaux, 89, 289

Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 77

Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371

Colombie-Britannique, 247, 279-280, 299-300

Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 317

Commission internationale, 6-7, 16, 21-22, 33, 37-39, 46-47

Constitution, modification, 250-251

Défense et milice, 16-17, 22-23, 28, 31, 38-39, 46-47, 201, 219

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 53

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241

Élections, 381

Fenians, invasion, 37-38, 43

Halifax, N.-É., 54-55

Manitoba, bill, 259

Monnaie, 16

Navigation, 37

Pêcheries, 3, 6-7, 22, 33, 37-39, 46-47

Rivière Rouge, rébellion, 16-17, 64

Sterling, George, 329

Transport maritime intérieur, 37-38

Gazette du Canada

Impression, budget, 224

Publication, 270

Gendron, Pierre-Samuel (C—Bagot, Québec)

Journaux, 270

Geoffrion, Félix (L—Verchères, Québec)

Colombie-Britannique, 293

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 35, 175-176

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245

Élections, 355

Loi électorale du Canada, 355

Ponts, 269

Gibbs, Thomas Nicholson (C—Ontario South, Ontario)

Assurance, compagnies, 84
 Débats de la Chambre, 327
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242-243, 331
 Monnaie, 102
 Ordres en conseil, 271
 Rivière Rouge, rébellion, 64

Godin, François Benjamin (L—Joliette, Québec)

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 33, 52-53
 Faillite, 207
 Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 143, 207, 297

Goulet, Elzéar

Décès au Manitoba, enquête, 52

Gouvernement

Correspondance, dépôt, politique, 16
 Opposition, appui, 8

Gouvernement, dépenses

Augmentation, 160-163, 373-374, 382-383
 Dépenses imprévues, dépôt, 13, 27
 Comptes publics, Comité, étude, m. (Hincks), adoptée, 28
 Impression, Comité, étude, m. (Young), adoptée, 37
 Et recettes, impression, m. (Holton), adoptée, 189

Gouvernement, revenus

Estimation excédée, 2, 7, 9, 150, 154-155, 159

Gouverneur général

Discours devant les deux chambres, 405

Gouverneur général, Lord Lisgar

Hommage, adresse, 28-29, 68
 Discours, étude, m. (Hincks), 29
 Présentation, m. (Macdonald, J.A.), adoptée, 28-9
 Honneur fait par Sa Majesté, félicitations, 11
 Messages, 17, 31, 91-92, 98, 105-106

Grain et farine

Importations, 165
 M. (Ross), adoptée, 131-132

Grant, James Alexander (C—Russell, Ontario)

Chemin de fer du Pacifique, 340
 Chemins de fer, 114
 Colombie-Britannique, 282-285
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 72
 Sterling, George, 363

Gray, L'hon. John Hamilton (C—St. John (City & County), New Brunswick)

Affaires criminelles, droit d'appel, Loi, 205-206
 Bibliothèque du Parlement, 397
 Colombie-Britannique, 290-292
 Débats de la Chambre, 327
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 53, 69-70
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241, 245
 Élections, 275, 349
 Extradition, Loi, 140
 Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 207
 Halifax, N.-É., 263
 Loi électorale du Canada, 349
 Navires, 166-167
 Ordres en conseil, 271
 Salaire venant du gouvernement, allusion, 55-58
 Transport maritime intérieur, 166

H**Halifax, Nouvelle-Écosse**

Édifices publics
 Budget, 260-268, 288
 Comité plénier, rapport, 288
 Correspondance, dépôt, 136
 M. (Young), 54-55
 Dépenses, 157, 160-161
 Édifice provincial cédé au gouvernement de la Puissance, réclamations, 260-268
 M. (Dorion), adoptée, 288
 Résolutions, m. (Hincks), adoptée, 288

Hansard. Voir plutôt Débats de la Chambre**Harrison, Robert Alexander (C—West Toronto, Ontario)**

Affaires criminelles, droit d'appel, Loi, 31, 205-206
 Armes à feu, Loi, 51, 206
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 105, 207-208, 221
 Assurance contre les risques isolés du feu, compagnie canadienne, Loi, 181
 Bills privés, Comité, 31
 Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 76
 Chemins de fer, 204-205
 Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 204-205
 Colombie-Britannique, 182
 Compagnie du chemin de fer de Toronto et Nippissing, Loi, 181
 Constitution, modification, 251
 Cours de comté, juges, Loi, 207
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34, 71-72, 110, 168-173
 Douanes, 187-188
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241, 245
 Élections, 122
 Extradition, Loi, 139
 Loi électorale du Canada, 122, 183
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
 Navires, 166-167
 Pénitenciers, 111, 131
 Pont de Frédéricton et St-Mary's, compagnie, incorporation, Loi, 242
 Revenu intérieur, 229-230
 Subsidés, Comité, 230

Haute commission internationale. Voir plutôt Commission internationale**Havre de Oakville, vente, Loi**

1^{re} l., 236
 3^e l. et adoption, 358
 S.r., 404

Havre de Québec, administration, Loi

1^{re} l., 277
 2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 309
 2^e l., 3^e l. et adoption, 340
 S.r., 403

Havre de Québec, directeur, nomination, Loi

1^{re} l., 308
 3^e l. et adoption, 358
 S.r., 404

Havre de refuge. Voir plutôt Havres et quais**Havres et quais**

Budget, 160, 256-257, 393-394
 Cocagne, pétition, prise en considération, 143
 Contrats, soumissions, 256-257

Havres et quais—*Suite*

Halifax, maître de havre, nomination, 143
 Lacs Huron et Érié, construction, correspondance, dépôt, 165
 M. (Oliver), adoptée, 23-24
 Oakville, vente
 Comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 211-212
 Résolutions, adoption, 236
 Québec, directeur, nomination
 M. (Hincks), adoptée, 239
 Résolutions, Comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 308
 Rimouski, construction, 165
 Correspondance, dépôt, m. (Fourmier), 85-87, adoptée, 87

Hincks, L'hon. sir Francis (C—Renfrew North, Ontario; Ministre des Finances)

Assurance, compagnies, 84, 211-212, 309
 Assurance, compagnies, Loi (modification), Loi, 237, 315
 Assurance contre le feu, Compagnie Acadia, 271
 Banque du Haut-Canada, 19, 239, 308
 Banque du Haut-Canada, Acte 33, Victoria, Chapitre 40, Loi, 308
 Banque royale, 19
 Banques, 98, 106, 124-127, 130, 134, 165, 191
 Banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, 268, 367
 Banques d'épargne, Loi, 191
 Banques, émission et rachat des billets de la Puissance, Loi, 191, 367
 Banques et commerce de banque, Acte, 181, 372
 Banques et commerce de banque, Loi, 97-98, 182, 221, 340
 Budget, 10 mars 1871, voies et moyens, Comité, étude, 149-557, 163-164
 Budget des dépenses, 105, 373-374, 382
 Canada--États-Unis, frontière, 224-225
 Canada--États-Unis, relations, 201
 Canaux, 88, 290
 Chemin de fer du Pacifique, 391
 Chemin de fer Intercolonial, 252, 339
 Clergé, biens, vente, 32
 Colombie-Britannique, 279, 298, 301-302
 Commission de l'uniformisation des lois, 401
 Communications à la vapeur, 232
 Compagnie de la Baie d'Hudson, 55, 239
 Compagnie des billets de banque de l'Amérique britannique, 201
 Comptes publics, 13, 28
 Comptes publics, Comité, 20, 31, 307
 Débats de la Chambre, 326-327
 Défense et milice, 10, 13, 27
 Delorme, Pierre, 360
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 105-106
 Discours du Trône, 10
 Douanes, 20, 83, 96, 106, 163-164, 185, 191-192, 252, 297
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 195, 240-245, 331
 Fenians, invasion, 22
 Dépenses, 60, 68-69, 98, 124, 182
 Fenians, invasion, dépenses, mandat spécial de 200 000\$, gouvernement, responsabilité, exonération, Loi, 182, 228, 229
 Gouverneur général, Lord Lisgar, 29
 Halifax, N.-É., 54, 261-262, 265-266
 Havre d'Oakville, vente, Loi, 236
 Havre de Québec, directeur, nomination, Loi, 308
 Havres et quais, 211, 308
 Howe, 397
 Impôt sur le revenu, 270
 Inspection des articles de provenance canadienne, Loi, 209
 Inspection, Loi, 117, 182, 209
 Inspection, Loi (modification), Loi, 209, 308
 Intérêt, taux, état, 202

Hincks, L'hon. sir Francis (C—Renfrew North...—*Suite*

Juges, 401
 Mariages, légalité, levée des doutes, Loi, 269
 McDougall, L'hon. W., 194
 Monnaie, 14-15, 27-28, 33
 Monnaie, billets de la Puissance, émission et rachat, Loi, 191, 307-308
 Monnaie, système, uniformisation, 69, 99-102, 117-119
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 121, 195, 212-214, 229
 Navires, 167
 Nord-Ouest, emprunt, 308
 Nord-Ouest, emprunt, Loi, 308
 Nouvelle-Écosse, 232
 Pêcheries, 22, 234
 Pénitenciers, 222-223, 383
 Pensions de retraite, 287
 Ponts, 338
 Postes, 129
 Réfugiés, 24
 Revenu intérieur, département, 236
 Rivière Rouge, rébellion, 24, 64, 385-386, 390, 401
 Rockwood, asile, 223
 Sterling, George, 363
 Subsidés, 29, 69, 124, 197, 230, 382
 Subsidés, Comité, rapports, 124, 136, 212, 230, 382
 Subsidés, Loi, 400, 402
 Territoires du Nord-Ouest, 24, 225, 390
 Travaux publics, dépenses, 197
 Voies et moyens, 136

Holton, L'hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay, Québec)

Accise, 221
 Assurance, compagnies, 84
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbres, Loi, 105, 208, 220-221, 272
 Aubains, naturalisation, Loi (modification), Loi, 206
 Banques, 106, 126-127, 185
 Bibliothèque du Parlement, 397
 Bibliothèque du Parlement, Loi, 372
 Bills, 323
 Budget, 10 mars 1871, 157, 163
 Budget des dépenses, 382-383
 Canada--États-Unis, frontière, 224-226
 Canaux, 88-90, 358, 392-393
 Chambre des communes, 96, 368
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 131-132
 Chemin de fer du Pacifique, 340, 391
 Chemin de fer Intercolonial, 135, 252
 Chemins de fer, 112-113, 115, 236
 Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 205
 Chemins de fer, ponts mobiles, Loi, 372
 Commission de l'uniformisation des lois, 401
 Commission internationale, 22, 397
 Communications à la vapeur, 230-232
 Compagnie de la Baie d'Hudson, 239
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, 14, 318-319
 Constitution, modification, 251
 Cour suprême, 32
 Défense et milice, 219, 252, 260, 384, 399-400
 Défense et milice, Loi, 221
 Delorme, Pierre, 361
 Députés, 97
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34, 70, 72, 81-83, 111, 146, 148
 Douanes, 96, 164, 185, 191-192, 235, 251-252, 297, 338
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240-246, 331

Holton, L'hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay...—Suite

Élections, 275, 349-350, 354-357, 381, 399, 401
 Fenians, invasion, 22-23, 69, 98
 Gouvernement, dépenses, 189
 Halifax, N.-É., 260-261, 266-267
 Havres, 211
 Havres et quais, 211, 257, 393-394
 Howe, 397
 Immigration, 217
 Importations, 203
 Juges, 401
 Loi électorale du Canada, 349, 350, 354-357
 Manitoba, 399
 McGee, L'hon. J.D., meurtre, 212, 384-386
 Monnaie, 14-15, 27, 100, 119-120
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
 Navires, 214-216
 Nouvelle-Écosse, 232
 Ordres en conseil, 271
 Parlement, 324, 353
 Parlement, indépendance, Acte (modification), Loi, 222
 Pêche par des navires étrangers, Loi, 221
 Pêcheries, 6, 22-23, 224, 308-309
 Pénitenciers, 131, 223, 382-383
 Phares, 197, 223
 Poids et mesures, système métrique, Loi, 307, 402
 Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 367
 Police de la Puissance, 198
 Pont de Frédéricton et St-Mary's, compagnie, incorporation, Loi, 242
 Ponts, 13, 65, 204, 338
 Postes, bureaux, 392
 Question de privilège, 115
 Recensement, 216, 321
 Remorquage, service, 216
 Revenu intérieur, département, 235-236
 Rivière Rouge, rébellion, 385-387, 403
 Rockwood, asile, 223
 Routes, 338
 Seaforth, village, annexion à la circonscription de Huron-Sud, Loi, 220
 Statue, 394
 Sterling, George, 328, 363
 Subsidés, 196-198
 Subsidés, Loi, 402
 Territoires du Nord-Ouest, 225-227, 235, 273, 391
 Territoires du Nord-Ouest, Loi, 222
 Travaux de la Chambre, 198
 Travaux publics, 196

Hôpital de la marine, Richibuctou, Nouveau-Brunswick

Médecin, salaire, 165

Howe, L'hon. Joseph (L—Hants, Nova Scotia; Secrétaire d'État des provinces et Surintendant général des Affaires indiennes)

Allusions à Howe, propos concernant le drapeau, 397-398
 Assurances, compagnies, 135-136
 Budget des dépenses, 382
 Canaux, 95, 133-134
 Chambre des communes, 369
 Chemin de fer Intercolonial, 254, 256
 Chemins de fer, 114, 236
 Clergé, biens, 364

Howe, L'hon. Joseph (L—Hants, Nova Scotia;... —Suite

Communications à la vapeur, 230
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 176
 Douanes, 235
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242
 Élections, 334, 348, 354, 356-357
 Halifax, N.-É., 55, 136
 Indiens, m. (Mills), 363
 Indiens, terres, Loi, 240
 Indiens, traités, 135-136
 Loi électorale du Canada, 348, 354, 356-357
 Manitoba, 92, 165, 391
 McDougall, L'hon. W., 194-195
 Monnaie, 101, 119
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 214
 Navires, 216
 Nomination à titre de commissaire, 17
 Observatoire de Toronto, 217
 Rivière Rouge, rébellion, 64
 Territoires du Nord-Ouest, 165, 212, 225

Huntington, L'hon. Lucius Seth (L—Shefford, Québec)

Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 316-317
 Élections, 321, 337
 Recensement, 321

I**Immigrants**

Transport au Manitoba, 129-130

Immigration

Agents et employés, budget, 217
 Dépenses probables, 217

Immigration et colonisation, Comité

Rapports, dépôt, 51

Importations

Droits, provinces, perception, adresse, dépôt, m. (Burpee), adoptée, 202-203
 Par la Colombie-Britannique, document, dépôt, m. (Mills), 202
 Situation, 284

Impôt sur le revenu

Service civil, exemption, 270

Impôt sur le revenu, Loi (prévention de la corruption). (Morris)

1^{re} l., 98
 2^e l., adoptée, 184, renvoi en Comité plénier, 184
 3^e l., 191
 Sénat, adoption avec am., 2^e l., adoptée, 307
 S.r., 403

Impressions, Comité conjoint

Création, avis au Sénat, m. (Young), adoptée, 31
 Rapports, dépôt, 51, 117
 Quatrième, adoption, m. (Brousseau), adoptée, 202
 Cinquième, adoption, m. (Brousseau), adoptée, 202

Indiens

Budget, 225
 Terres, contrôle, m. (Mills), 328, 363

Indiens, terres dans le Township de Dundee, Loi

1^{re} l., 240
 2^e l., 3e l. et adoption, 308
 S.r., 403

Indiens, traités

Documents, dépôt, Impressions, Comité, étude, m. (Howe), adoptée, 135-136

Inspection, Loi

- Comité plénier, étude
- M. adoptée, 198-199
- M. (Hincks), avis, 117, adoption, 182
- Rapport, adoption, m. (Hincks), adoptée, 209
- Pétition (Workman), 31

Inspection, Loi (modification), Loi

- 1^{re} l., 211
- 2^e l., renvoi au Comité des banques et du commerce, 308

Intérêts, taux

- État, m. (Dorion), adoptée, 202
- Am., (Hincks), adoptée, 202

Irvine, L'hon. George (C—Mégantic, Québec)

- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 35, 70-71, 171, 174-175, 178
- Hochelaga, élections, Comité, 19
- Loi électorale, 184
- Pénitenciers, condamnés de sexe féminin, détention, Loi, 247

J**Jackson, George (C—Grey South, Ontario)**

- Colombie-Britannique, 292-293
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 243, 331
- Rivière Rouge, rébellion, 378-379

Joly, Henri-Gustave (L—Lotbinière, Québec)

- Colombie-Britannique, 292
- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 34, 171, 174, 178
- Douanes, 187, 192
- Navires, 215
- Sterling, George, 328

Jones, Alfred Gilpin (Ind—Halifax, Nova Scotia)

- Assurance contre le feu, Compagnie Acadia, 271
- Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, 270
- Chemin de fer Intercolonial, m., 202
- Colombie-Britannique, 298
- Communications à la vapeur, 231, 233
- Douanes, 186
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242
- Duckett, M., 216
- Élections, 320, 332-333, 347, 349
- Halifax, N.-É., 261-263, 266-267
- Immigration, 217
- Loi électorale du Canada, 347, 349
- Monnaie, 119
- Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195-196, 213-214
- Navires, 166, 214
- Nouvelle-Écosse, 233-234
- Postes, 165
- Recensement, 320

Jones, Francis (C—Leeds North and Grenville North, Ontario)

- Budget, 10 mars 1871, 163
- Canaux, 95, 134
- Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 76
- Chemin de fer du Grand Tronc, 31
- Chemin de fer Intercolonial, 31, 33, 256
- Colombie-Britannique, 247, 279, 313
- Communications à la vapeur, 230
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73

Jones, Francis (C—Leeds North and Grenville...—Suite)

- Défense et milice, 219
- Delorme, 360
- Feniens, invasion, 60
- Territoires du Nord-Ouest, 228

Journaux

- Affranchissement, 32, 270

Juges

- Johnson, salaire, 197
- Wilkins, poste, 401

Justice

- Budget, 161-162, 212

K**Keeler, Joseph (C—Northumberland East, Ontario)**

- Commission des canaux, 201
- Fête de la Puissance, 201
- Phares, 343
- Presqu'Isle, 133, 201

Killam, Frank (L—Yarmouth, Nova Scotia)

- Banque de l'Ouest, Loi, 247
- Chemins de fer, 112
- Colombie-Britannique, 313
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73
- Élections, 357
- Halifax, N.-É., 266
- Loi électorale du Canada, 357
- Navires, 216
- Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 367

Kingston, chambre de commerce, incorporation, Loi

- 1^{re} l., 211
- 2^e l., 3^e l. et adoption, 340

Kirkpatrick, George Airey (C—Frontenac, Ontario)

- Billets promissaires, 248
- Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 143, 205
- Colombie-Britannique, 7
- Compagnie des mines de fer Forsythe, Loi, 181
- Compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, Loi, 181
- Débats de la Chambre, 327
- Défense et milice, 341
- Discours du Trône, 7
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242
- Feniens, invasion, 7
- Kingston, chambre de commerce, incorporation, Loi, 211
- Manitoba, 7
- Monnaie, 7
- Pêcheries, 7
- Rivière Rouge, rébellion, 7

L**Lacerte, Elie (C—Saint-Maurice, Québec)**

- Discours du Trône, m., 7
- Feniens, invasion, 7
- Gouvernement, revenus, 7
- Rivière Rouge, rébellion, 7

Lachine, canal. *Voir* Canaux

Langevin, L'hon. Hector-Louis (C—Dorchester, Québec;

Ministre des Travaux publics)

Bibliothèque, budget, 260
 Canada—États-Unis, frontière, 225-226
 Canaux, 20, 32, 88, 93, 133, 165, 219, 259, 288-290, 326, 362, 392-393
 Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, 112, 256, 270
 Chemin de fer du Grand Tronc, accidents, 32
 Chemin de fer du Pacifique, 391-392
 Chemin de fer Intercolonial, 25, 32-33, 219, 252-253, 256, 270, 339-340
 Chemins de fer, 112, 130-131, 236, 256
 Chemins de fer, compagnie, 323
 Chemins de fer, ponts mobiles, Loi, 372
 Colombie-Britannique, 293-294
 Commission des canaux, 201, 270, 307
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, lot de terre, location du gouvernement, correspondance, dépôt, 14, 91, 318-320
 Départements, rapports, 25
 Douanes, 338, 383
 Eastern and North American Railway, 129
 Édifices publics, 260, 283
 Havre de Québec, administration, Loi, 277, 309
 Havres et quais, 165, 356-357, 393
 Immigrants, 129-130
 Journaux, 270
 Navires, 215
 Parlement, édifices, budget, 260, 338
 Pénitenciers, 382-383
 Phares, 196-197
 Ponts, 13, 65, 165, 204, 229, 338
 Postes, 324, 394
 Postes, bureaux, 392
 Presqu' Isle, 201
 Remorquage, service, 216
 Rideau Hall, budget, 338
 Rimouski, havre de refuge, 85-86, 165
 Rivières, 106, 135
 Routes, budget, 338
 Saint John, rivière et Madawaska, rivière, 106
 Statue, 394
 Statuts de 1870, 129
 Sterling, George, 328, 363
 Subsidés, 196-197
 Territoires du Nord-Ouest, 225, 390-391
 Travaux publics, 196-197
 Travaux publics, département, rapport, dépôt, 117

Langlois, Jean (C—Montmorency, Québec)

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 177
 Extradition, Loi, 141-142

Lapum, James N. (C—Addington, Ontario)

Municipalités, 297

Lawson, Peter (L—Norfolk South, Ontario)

Communications à la vapeur, 231
 Douanes, 187, 193
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 331
 Indiens, traités, 136
 Intérêt, taux, état, 202
 Routes, 135

Loi électorale du Canada. (Cartier.)

1^{re} l., 67-68
 2^e l., 121-124, adoptée, 124

Loi électorale du Canada. (Cartier.)—Suite

Comité plénier
 Renvoi, 124
 Étude, 182-184, 346-351, 353-358
 Rapport, 350-351, 355, 357-358
 3^e l., et adoption, 358

Lois, révocation

Correspondance, dépôt, m. (Blake), adoptée, 59

Lois, uniformisation

Commission, création, 75
 Provinces nouvelles, 68

M

Macdonald, Donald Alexander (L—Glengarry, Ontario)

Banques et commerce de banque, Acte, 181
 Bibliothèque du Parlement, Loi, 372
 Bills, 323
 Canaux, 94, 133, 259, 392
 Chemin de fer entre Côteau Landing et Ottawa, Loi, 149
 Chemin de fer Intercolonial, 252, 256
 Chemins de fer, 114, 143, 236
 Communications à la vapeur, 230
 Cours de comté, juges, Loi, 207
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73-75
 Débats de la Chambre, 327
 Delorme, Pierre, 361
 Douanes, 185-187, 192
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245
 Édifices publics, 383
 Havres et quais, 211
 Loi électorale, 184
 Manitoba, droit criminel, Loi, 370
 Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi, 368
 Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
 Navires, 215-216
 Pénitenciers, 383
 Phares, 196
 Poids et mesures, système métrique, Loi, 367
 Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 368
 Police de la Puissance, 198
 Rivière Rouge, rébellion, 297
 Sterling, George, 363
 Subsidés, 197-198

Macdonald, L'hon. sir John Alexander, C.C.B. (C—Kingston, Ontario; Premier ministre et Ministre de la Justice et procureur général)

Angleterre, correspondance, publication, 16
 Bibliothèque du Parlement, Comité, membres, nomination, m. 28
 Bibliothèque du Parlement, employés, situation, gestion, 28
 Cabinet, Tupper, déclarations, 10
 Canada--États-Unis, relations commerciales, 40-41
 Canaux, 23
 Chambre des communes, Manitoba, représentation, 5
 Colombie-Britannique, admission dans l'Union, 11, 13
 Comités permanents, institution, 2
 Comités permanents, institution, Comité spécial, 17, 19, 28
 Commission internationale, 21-23, 31-33, 39-42
 Cour suprême, création, 19, 32
 Défense et milice, 31, 39-40
 Départements, rapports, 25
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 33-34

Macdonald, L'hon. sir John Alexander, C.C.B....—Suite

Discours du Trône 2, 8-11
 Élections 19, 28
 Fenians, invasion, réclamations, 9, 22-23, 39, 41
 France, famine, 32
 Gouvernement 9, 16
 Gouverneur général, Lord Lisgar, 11, 28-29
 Journaux, affranchissement, 32
 Manitoba, 5, 9
 Manitoba, bill, correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, 25
 Pêcheries, 6-7, 9, 16, 20-23, 29, 33, 40-41, 49
 Postes, Maître-Général, rapport annuel, 1870, dépôt, 37
 Rivière Rouge, rébellion, 9
 Sénat, Manitoba, représentation, 5-6
 Serments d'office, loi, 1
 Territoires du Nord-Ouest, 13, 25

MacFarlane, Robert (L—Perth South, Ontario)

Chemins de fer, 204-205
 Chemins de fer, Acte de 1868 (modification), Loi, 31, 205
 Ordres permanents, Comité, 31, 117
 Pétitions, m., 117
 Postes, 106

Mackenzie, Alexander (L—Lambton, Ontario)

Bibliothèque du Parlement, 28
 Bibliothèque du Parlement, Loi, 372
 Cabinet, 8
 Canada--États-Unis, relations, 7-8
 Canaux, 23, 248, 288-290, 392-394
 Chambre des communes, 5, 287, 369
 Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, 256
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 13
 Chemin de fer du Pacifique, 391-392
 Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371
 Chemin de fer Intercolonial, 8, 14, 24, 252, 255, 339-340
 Chemins de fer, ponts mobiles, Loi, 372
 Colombie-Britannique, 13, 282, 291, 299, 302, 309-311, 331
 Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 315, 318
 Commission des canaux, 307
 Commission internationale, 2, 22, 42-43, 47
 Compagnie d'entrepôt de Montréal, 320
 Comptes publics, 13
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 72
 Débats de la Chambre, 327
 Défense et milice, 42-43, 340-341, 384
 Delorme, Pierre, 360-361
 Départements, 25
 Députés, 287
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 53
 Discours du Trône, 7-8
 Douanes, 384
 Édifices publics, 260
 Élections, 275, 332, 334-335, 337, 348, 354, 357
 États-Unis, 8
 Faillite, Loi (abrogation), Loi, 330
 Fenians, invasion, 8, 23, 42-43, 59-61
 France, 7
 Gouvernement, 8, 16
 Gouverneur général, Lord Lisgar, 29
 Halifax, N.-É., 264, 266
 Havres et quais, 256-257, 393
 Loi électorale du Canada, 348, 354, 357

Mackenzie, Alexander (L—Lambton...—Suite

Lois, uniformisation, 51
 Manitoba, 8, 13, 20, 277
 Manitoba, bill, 259
 Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi, 368
 Mariages, légalité, levée des doutes, Loi, 269
 Ordres en conseil, 271
 Parlement, 324
 Parlement, édifices, 338, 364
 Parlement, indépendance, 57
 Pêcheries, 6, 8, 16, 22-23, 309
 Pénitenciers, 384
 Pensions de retraite, 287
 Ponts, 337
 Postes, 324, 394
 Recensement, 332-333
 Recensement, Loi (modification), Loi, 27, 69
 Reliure, contrats, 353
 Revenu intérieur, département, 30
 Rideau Hall, 338
 Rivière Rouge, rébellion, 8, 20, 62, 64-65
 Routes, 338
 Saint-Laurent, fleuve, 8
 Sénat, indépendance, Loi, 274
 Statue, 395
 Sterling, George, 328, 363
 Territoires du Nord-Ouest, 13-14, 24, 273, 390-391

Magill, Charles (L—Hamilton (City), Ontario)

Canaux, 20, 88, 95, 219
 Colombie-Britannique, 300
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 34, 176-177
 Douanes, 20
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240
 Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 247, 297
 Monnaie, 119
 Navires, 216
 Rivière Rouge, rébellion, 61, 65
 Routes, 135

Maison de la Trinité de Québec, officiers, Loi

2^e l., 3^e l. et adoption, 351
 S.r., 403

Manitoba

Admission dans l'Union, 1, 9, 44-45
 Arpentage, budget, 391
 Chemins, tracé, 343-346
 Correspondance, dépôt, 165
 Correspondance entre le Lieutenant-Gouverneur Archibald et le gouvernement de la Puissance, m. (Mackenzie), adoptée, 13
 Depoti, décès, enquête, 10
 Élections. *Voir* Élections
 Frontière, tracé, dépenses, 153-154
 Gouvernement, postes de confiance, citoyens loyaux, exclusion, 8, 10
 Rebelles, inclusion dans le Cabinet, 10
 Justice, administration, responsabilité, 9
 Lieutenant-gouverneur, instructions de nature personnelle ou publique, 203-204
 Nominations politiques, 375-376
 Rébellion. *Voir plutôt* Rivière Rouge, rébellion
 Recensement, 5, 373
 Revenu intérieur
 Résolutions, comité plénier, étude, m. (Morris), adoptée, 191
 Terres, concession

Manitoba—Suite

- Conditions, m. (Ferguson), 398, rejetée avec dissidence, 399
- Étrangers, droits, 343-344, 346
- Lots, étendue, modification, 343-345
- M. (McDougall), annulé, 364
- Métis, 91-93, 364-365, 398
- Politique, 91-93
- Prix, 343-345
- Résolution, m. (McDougall), 343-346
- Rivière Rouge, rébellion, volontaires, 7, 19-20, 91-92, 219, 345-346, 376
- Terres de la Couronne, colonialisation, 346
- Terres non arpentées, 343-345
- Troubles, agitation, rumeur, 203

Manitoba, Acte

- Correspondance, Impressions, Comité, renvoi, m. (Brousseau), 83
- Entérinement, 203-204
 - M. (Cartier), adopté, 287

Manitoba, bill

- Correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, m. (Blake), adoptée, 24-25
- Dépôt, avis, 259-260

Manitoba, droit criminel, Loi

- 1^{re} l., 195
- 2^e l., 308
- Comité plénier, étude, 370-371
- 3^e et adoption, 395

Manitoba et Colombie-Britannique. *Voir* Défense et milice, Acte, extension au Manitoba et à la Colombie-Britannique, Loi**Manitoba et Colombie-Britannique, Loi**

- 1^{re} l., 339
- S.r., 404

Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi

- 1^{re} l., 229-230
- 2^e l., 308
- 3^e l. et adoption, 368
- S.r., 404

Mariages, légalité, levée des doutes, Loi

- 1^{re} l., 269
- 2^e l., 330
- Ordre annulé, 330

Marine et Pêcheries, département

- Rapport annuel pour l'année expirée le 30 juin 1870, dépôt, 191

Masson, Louis-François-Rodrigue (C—Terrebonne, Québec)

- Canada--Angleterre, relations, 10
- Chambre des communes, 10
- Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 76
- Colombie-Britannique, 68, 285
- Défense et milice, 10, 341, 400
- Delorme, Pierre, 362
- Discours du Trône, 10
- Élections, 184
- Équipement militaire, 143-144
- L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 400
- Loi électorale, 184
- Manitoba, bill, 10
- Provinces, 10
- Rivière Rouge, rébellion, 10

Masson, Luc-Hyacinthe (C—Soulanges, Québec)

- Canaux, 326

Masson, Luc-Hyacinthe (C—Soulanges...—Suite)

- Chemin de fer Intercolonial, 270
- Défense et milice, 23, 326
- Élections, 356
- Goulet, Elzéar, 52
- Loi électorale du Canada, 356
- Parlement, indépendance, 58
- Pêcheries, 108
- Recensement, 320
- Rivière Rouge, rébellion, 106, 362-363
- Territoires du Nord-Ouest, 326

McCallum, Lachlan (C—Monck, Ontario)

- Canaux, 93-94, 289
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74
- Territoires du Nord-Ouest, expédition, 108

McDonald, Angus Peter (C—Middlesex West, Ontario)

- Chemin de fer Intercolonial, 256, 339
- Halifax, N.-É., 267-268

McDonald, Edmund Mortimer (L—Lunenburg, Nova Scotia)

- Bills, 323
- Communications à la vapeur, 231
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 246
- Élections, 350, 357
- Halifax, N.-É., 263, 267
- Loi électorale du Canada, 350, 357
- Monnaie, 101
- Monnaie, système, uniformisation, Loi, 212-213

McDonald, Hugh (L—Antigonish, Nova Scotia)

- Chemins de fer, 112, 203
- Delorme, Pierre, 361
- Élections, 349, 351, 357
- Loi électorale du Canada, 349, 351, 357
- Monnaie, 120
- Rivière Rouge, rébellion, 378

McDougall, L'hon. William, C.B. (C—Lanark North, Ontario)

- Allusion à McDougall, 192-5
- Canada--États-Unis, frontière, 225
- Canaux, 88-90, 94-95, 133-134, 289
- Chambre des communes, 275
- Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 77-78
- Chemin de fer du Pacifique, 392
- Chemin de fer Intercolonial, 253-255, 339-340
- Chemins de fer, 112, 130-131
- Colombie-Britannique, 281, 291, 303-304
- Commission internationale, 45
- Cours de comté, juges, Loi, 51
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 72
- Crédit foncier, Loi, 72
- Défense et milice, 399
- Delorme, Pierre, 360-362
- Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 147-148, 178
- Douanes, 187-189, 192-194
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245
- Élections, 354, 356, 382
- Émigration, agent, 107-108
- Extradition, Loi, 141
- Feniens, invasion, 60-61
- Halifax, N.-É., 263-264
- Havres, 211
- Howe, 398
- Loi électorale du Canada, 354, 356
- Manitoba, 92, 343-344, 364, 391, 398-399

McDougall, L'hon. William, C.B. (C—Lanark North...—Suite)

Manitoba, Acte, 203
 Manitoba, droit criminel, Loi, 371
 Navires, 167, 215-216
 Ontario, 234
 Ordres en conseil, 326
 Parlement, édifices, 260
 Pêcheries, 45, 234
 Pénitenciers, 131
 Phares, 197
 Police de la Puissance, 197-198
 Question de privilège, 114-115
 Recensement, Loi (modification), Loi, 98-99
 Rimouski, 86-87
 Rivière Rouge, rébellion, 62-64, 390, 401-403
 Sterling, George, 328
 Subsidés, 197-198
 Subsidés, Loi, 402
 Territoires du Nord-Ouest, 225, 228
 Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370

McGee, L'hon. D'Arcy, meurtre

Auteur, arrestation, récompense, 197, 212, 224, 375-378
 Veuve, pension, 385

Merritt, Thomas Rodman (L—Lincoln, Ontario)

Canaux, 93-95, 289
 Havres et quais, 257

Milice. *Voir* Défense et Milice**Mills, David (L—Bothwell, Ontario)**

Bibliothèque du Parlement, Loi, 372
 Canada--États-Unis, frontière, 225, 227
 Canaux, 95
 Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 19, 75-77
 Chemin de fer intercolonial, 23, 219
 Colombie-Britannique, 291, 293
 Communications à la vapeur, 231
 Débats de la Chambre, 326
 Dette publique, partage, arbitrage provincial, 173-174, 178
 Discours du Trône, 11
 Douanes, 186, 193, 235, 324
 Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 241
 Élections, 349, 355
 Extradition, Loi, 19, 136-141
 Halifax, N.-É., 265
 Importations, 202
 Indiens, 328, 363
 Loi électorale du Canada, 122-123, 183, 349, 355
 Lois, uniformisation, 75-76
 Manitoba, 91
 Monnaie, 15
 Observatoire de Québec, 217
 Observatoires météorologiques, 234
 Ordres en conseil, 270, 297
 Parlement, indépendance, 57
 Pêcheries, m., 95-96
 Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 208-209, 367
 Police de rade, 198
 Postes, 133
 Provinces, 11, 362
 Rivière Rouge, rébellion, 11, 61
 Sénat, indépendance, Loi, 274

Mills, David (L—Bothwell, Ontario) —Suite

Subsidés, 197-198
 Territoires du Nord-Ouest, 225, 273
 Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370
Times, 52
 Travaux publics, 197

Moffatt, George (C—Restigouche, New Brunswick)

Présentation à la Chambre, 1

Monnaie

Argent américain, retrait de la circulation, et pièces en argent, nouvelle émission, coûts, 14-16, 27-28
 Cours monétaire international, 2
 Pièces de vingt cents, retrait, 32-33
 Système, uniformisation, 7
 Comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 69
 Entrée en vigueur, 101
 Nouvelle-Écosse, considérations, 99-102, 195-196
 Répercussions, 212-213
 Résolutions, étude, 99-102, 118-121
 M. (Hincks), 99-102, 118-121

Monnaie, billets de la Puissance, émission et rachat, Loi

1^{re} l., 191
 2^e l., 307-308

Monnaie, système, uniformisation, Loi

1^{re} l., 121
 2^e l., 195, renvoi en Comité plénier, 195, 212-214
 Am. (Jones), 195, 214, rejeté sur vote par appel nominal, 214
 Rapport, 214
 3^e l., 229
 S.r., 403

Morris, L'hon. Alexander (C—Lanark South, Ontario; Ministre du Revenu intérieur)

Accise, droits, Comité, étude, 221
 Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 208, 220, 272, 364
 Billets promissaires, papier timbré, 248
 Bois, mesureurs, 224
 Boissons, inspection, Fonds, 85, 220
 Colombie-Britannique, 298-299, 301
 Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74
 Départements, rapports, 25
 Douanes, 186
 Élections, 354
 Howe, 398
 Impôt sur le revenu, Loi (prévention de la corruption), 98, 184
 Loi électorale du Canada, 354
 Manitoba, 92-93, 191, 344-345, 365
 Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi, 230, 308, 368
 Poids et mesures, système, 117, 182
 Poids et mesures, système métrique, Loi, 209, 307, 367-368, 402
 Poids et mesures, système, uniformisation, Loi, 307, 367-368
 Pont de Frédéricton et St-Mary's, compagnie, incorporation, Loi, 242
 Reliure, contrats, 353
 Revenu intérieur, 351
 Revenu intérieur, département, 29, 69, 236
 Rockwood, asile, 287, 309
 Rockwood, asile, vente ou location, Loi, 309
 Territoires du Nord-Ouest, 92
 Timbres-poste, 52

Municipalités

Caisse, M. Reiffenstein, détournement de fonds, 297

N**Navigation**

Commission d'examen, 93

Écoles, 93

Loi, modification, 166

Navigation intérieure. *Voir plutôt* Transport maritime intérieur

Navires

Compagnie Inman, services, budget, 215

Maîtres ou seconds, certificats, correspondance, dépôt, m. (Pelletier), adoptée, 202

Ocean and River and Steam Packet Service, budget, 214-215, 234

Réparations et entretien, coûts, 214-215

Saisie, pour provisions ou réparations, résolutions, Comité plénier, étude, m. (Street), 165-166, retirée, 167

Nord-Ouest, emprunt

Résolution, comité plénier, étude, m. (Hincks), adoptée, 308

Nord-Ouest, emprunt, Loi

1^{re} l., 308

Nouveau-Brunswick

Artillerie, terrains, transfert, 102-103

Réclamations non réglées, correspondance, dépôt, 191

M. (Connell), 52-53

Nouveau-Brunswick, Acte de la Législature de la ci-devant

Province du Canada relatif au Synode de l'église d'Angleterre en Canada, Loi

2^e l., 3^e l. et adoption, 340

S.r., 403

Nouvelle-Écosse

Hostilité à l'égard de l'Union, 232-234

O**Observatoire de Québec**

Budget, 217

Observatoire de Toronto

Budget, 217

Observatoires météorologiques

Budget, 234

O'Connor, John (C—Essex, Ontario)

Delorme, Pierre, 361

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 331

Windsor, chambre de commerce, incorporation, Loi, 259

Oliver, Thomas (L—Oxford North, Ontario)

Brevets d'invention, Acte, 32

Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi, 51, 102, 328-329

Budget, 10 mars 1871, 162-163

Colombie-Britannique, 300

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 75

Daws, Dr., 364

Défense et milice, 201

Douanes, 185, 235

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240, 332

Élections, 124

Faillite, Loi (abrogation), Loi, 329

Havres et quais, 23-24, 257

Loi électorale du Canada, 124

Manitoba, 346

Monnaie, 101

Oliver, Thomas (L—Oxford North...—Suite)

Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213

Postes, 52, 236

Ontario

Frontière avec le Manitoba, tracé, budget, 234-235

Orateur de la Chambre (L'hon. James Cockburn)

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 105, 220

Chambre des communes, 1, 275, 287

Chemin de fer du Pacifique, 371

Chemins de fer, 143

Colombie-Britannique, 247

Députés, 97

Dettes publiques, partage, arbitrage provincial, 167

Discours du Trône, dépôt, 1-2

Douanes, droits, Acte (modification), Loi, 331

Élections, 275

Recensement, Loi, 206

Sterling, George, 363

Ordres en conseil

Publication

M. (Burpee), 364

M. (Mills), 270-271, 297, reportée, 326

Ordres permanents, Comité

Rapports

Premier, 31

Quatrième, 117

Ottawa

Édifices, budget, 160-161

Owen Sound, droits de havre, Loi

1^{re} l., 91

Déchargé, 98

Owen Sound, droits de havre, perception, Loi

1^{re} l., 98

2^e l., renvoi en Comité plénier, 197

Rapport, 197

3^e l., 204, adoption, 219

S.r., 403

P**Pâquet, Anselme-Homère (L—Berthier, Québec)**

Chemins de fer, 270

Défense et milice, 130

Parlement

Prorogation, 324, 353, 399

Parlement, édifices

Budget, 260, 338

McGreevy, entrepreneur, réclamations, m. (Mackenzie), 364

Parlement, indépendance

Bill, présentation, avis, 117

Députés recevant un salaire du gouvernement, m. (Blake), 55-8, adoptée sur vote par appel nominal, 59

Voir aussi Chambre des communes--Sièges, éligibilité

Parlement, indépendance, Acte (modification), Loi

1^{re} l., 149

2^e l., 221-222, renvoi en Comité plénier, 222

M. (Blake), rejetée sur vote par appel nominal, 368

3^e l. et adoption, 368-369

S.r., 404

Pearson, Frederick M. (L—Colchester, Nova Scotia)

Présentation à la Chambre, 67

Pêche par des navires étrangers, Loi (modification), Loi2^e l., 221**Pêche par des navires étrangers, Loi (modification), Loi**1^{re} l., 308-3092^e l., 3e l. et adoption, 340

S.r., 403

Pêcheries

Budget, 161

Caps, limite de 3 milles, respect, 8, 21-22, 42, 48-49

Commission conjointe. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Commission internationale

Commission internationale

Correspondance, dépôt, 2-3, 6-8, 20-23, 33, 46

M. (Galt), retirée sous condition, 16

Mandat, 21-22

Dossier supplémentaire, dépôt, 31

Droits, respect, 9, 20-21, 43-44

Gouvernement, intervention, général Grant, position, allusion, 7

Ordres en conseil, dépôt, 22, 259

Pêche par des navires étrangers

Navires, saisie, 308-309

Résolution, Comité plénier, étude, m. (Tupper), adoptée, 308-309

Pêcheurs américains molestés, 48

Permis, système, 41, 48-49

Protection, 2, 7, 9, 20-21, 37-42, 45-48, 224, 234, 241-242

M. (Masson), adoptée, 108

M. (Mills), adoptée, 95-96

Zones côtières, limites, 21, 41, 48-49

Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon (L—Kamouraska, Québec)

Loi électorale, 183

Navigation, 93

Navires, 202

Pénitenciers

Budget, 162, 222-223, 374

Détenus, noms, liste, dépôt, m. (Harrison), reportée, 111, adoptée, 131

Montréal, 373-374, 382-383

Pénitenciers, condamnés de sexe féminin, détention, Loi1^{re} l., 247

Adoption, 395

S.r., 404

Pension, listes

Règlement, état détaillé, dépôt, m. (Bolton), adoptée, 271

Pensions de retraite

État des sommes, document, dépôt, 287

Pétitions

Bills privés, délai, prolongation, m. (MacFarlane), adoptée, 117

Présentation et renvoi, 51, 67, 81, 91, 97, 105, 117, 143, 149, 181, 191, 211, 229, 239

Pétrole

Accise, droit, résolution, Comité, étude, m., avis, 181

Phares

Budget, 223

Construction, dépenses, 196-7

Lac Ontario, 343

Little Hope, budget, 260

Salmon Point, comté de Prince-Édouard, phare, construction, 130

Pickard, John (Ind. Lib—York, New Brunswick)

Bills privés, 202

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245

Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195

Pont de Frédéricton et St-Mary's, compagnie, incorporation, Loi, 149, 242

Ponts, 269

Poids et mesures, système

Coûts, 154

Et système métrique, résolutions, Comité plénier, étude, m. (Morris), avis, 117, adoption, 182

Rapport, 208-209

Résolutions, adoption, 198

Poids et mesures, système métrique, Loi1^{re} l., 2092^e l., adoption, 3073^e l., adoption, 367-368

Am., 402

S.r., 404

Poids et mesures, système, uniformisation, Loi1^{re} l., 2092^e l., adoption, 307

Comité plénier, rapport, 367

3^e l., adoption, 367-368**Poisson**

Inspection, correspondance, dépôt, adresse, m. (Fournier), adoptée, 362

Polaski Clarke, naturalisation, Loi1^{re} l., 211**Police de la Puissance**

Budget, 162, 198

Police maritime, dépenses, 229

Police de rade

Budget, 198

Pont de Frédéricton et St-Mary's, compagnie, incorporation, Loi1^{re} l., 1492^e l., 242, 290

Comité, étude, 290

3^e l. et adoption, 309

S.r., 404

Ponts

Frédéricton et St-Mary's, 269

Lachine, canal, pont supplémentaire, 13, 229

Travaux publics, rapport, dépôt, 165

M. (Holton), 65

Pont du Grand-Tronc, rapport, 204

Portage-du-Fort, budget, 338

Pope, John Henry (C—Compton, Québec)

Acte seigneurial, 343

Banques, 127

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 75

Débats de la Chambre, 327

Défense et milice, 384, 399

Douanes, 187, 189

Loi électorale, 184

Rivière Rouge, rébellion, 64

Population

Accroissement, taux, 160

Population—Suite

Taux et revenu en 1871, 284

Ports. *Voir plutôt* Havres et quais

Postes

Budget, 228, 236, 394

Courrier entre Liverpool et Halifax, 165

Franchise totale, 131

Guysborough, maître de poste démis de ses fonctions, 320

Maître-Général, rapport annuel, 1870, dépôt, 37

Maîtres de poste, rémunération, 106, 236

Correspondance, dépôt, m. (Stephenson) retirée, 87

Kingston, Nouveau-Brunswick, 165

Revenus, 154

Service postal aux Antilles, 248

Tarif, diminution, 106

Timbres, vente, 117, 154

M. (Oliver), adoptée, 52

Trains postaux, 324

Postes, bureaux

Indiana, Ontario, 83

Montréal, Québec, 373

Construction, 129, 392

Courrier, heures d'arrivée et de départ, publication, m. (Mills), 133, adoptée, 133

Toronto, Ontario, documents, dépôt, m. (Young), adoptée, 143

Postes, département

Rapport annuel, 25

Poursuites criminelles

Frais, gouvernement, obligation de payer, m. (Savary), 343

Presqu'Isle

Dragage du havre, 201

Péninsule, correspondance, dépôt, m. (Keeler), adoptée, 133

Prisons de réforme. *Voir plutôt* Pénitenciers

Propriété et droits civils

Lois, uniformisation, 83

Rapport préliminaire, dépôt, 51

Provencher, député. *Voir* Delorme, Pierre

Provinces

Admission dans l'Union

M. (Mills), 362, 371

Parlement, pouvoir, résolution, Comité, étude, 2^e l. et 3^e l., 395

Indépendance gouvernementale, 10

Q**Question de privilège**

MacDougall, L'hon., 114-115

R**Read, L'hon. Robert (C—Hastings East, Ontario)**

Allusion, appelé au Sénat, 51

Recensement

Abus commis, 320

Budget, 153, 217, 234

Dépenses, 69, 373-374

Gouvernement, ingérence, 332

Indiens du Nord-Ouest, 27

Système, 2, 98

Recensement, Loi

Agriculture, ministre, rapport, 81

Recensement, Loi (modification), Loi

1^{re} l., 27

2^e l., renvoi en Comité plénier, m. (Dunkin), adoptée, 69

Rapport avec am., 98-99

3^e l. et adoption, 117

Sénat, adoption avec am., 2^e l., adoptée, 206

S.r., 403

Receveur général

Budget, 196

Réfugiés

Indemnisation, demandes, 24

Reliure, contrats

Octroi, 353

Remorquage, service

Entre Montréal et Kingston, budget, 216

Remorqueur de M. Hiram Little, saisie correspondance, dépôt, m. (Stephenson), retirée, 270

Renaud, Auguste (L—Kent, New Brunswick)

Douanes, 83

Havres et quais, 143

Hôpital de la marine, Richibuctou, Nouveau-Brunswick, 165

Postes, 165

Revenu intérieur

Résolutions, adoption, 229-230

Revenu des douanes et de l'intérieur, Acte, 19^e clause, chapitre 9, amendement, Comité plénier, rapport, 351

Revenu intérieur, département

Budget, 154, 196, 228

Bureaux, 156

Dépenses, augmentation, 228

Documents, dépôt, 69

Paiements, modalités, 29-30

Revenus

Petits revenus, dépenses, budget, 228

Rideau, canal. *Voir* Canaux

Rideau Hall

Budget, 338

Riel, Louis

Extradition, 10-11, 362

Rivière Rouge, rébellion

Compagnie de la Baie d'Hudson, réclamations, 10, 385-390, 401, 403

Expédition militaire

Chapelains, nomination

Documents, dépôt, 149

M. (Magill), 61-65

Dawson, S.J., rapport, dépôt, m. (Macdonald), adoptée, 297

Navires affrétés, liste, 297

Soldats, troubles, m. (Masson), adoptée, 362-363

Gouvernement, intervention, 7

Justice, administration, responsabilité, 9

Ordres en conseil et correspondance, dépôt, m. (Masson), adoptée, 106-107

Pertes, indemnités, 10

Riel, Louis, 10-11

Schultz, indemnisation, demandes, 24

Scott, Thomas, meurtre, 8-11, 374-379

Gouvernement, inaction, m. (Rymal), 374-379, rejetée sur vote par appel nominal, 379

Troupes britanniques, retrait, 16-17

Rivière Rouge, rébellion—*Suite*

- Victimes, indemnisation, 385-390
 - M. (Bowell), 386-390, rejetée sur vote par appel nominal, 390
- Volontaires, 363
 - Troupes, rappel, 19-20

Rivières

- Amélioration, 106
- Exploration, rapport, dépôt, m. (Costigan), adoptée, 134-135

Robitaille, Théodore (C—Bonaventure, Québec)

- Chemin de fer Intercolonial, 256
- Commission internationale, 49
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74
- Pêcheries, 49
- Rimouski, 85-86

Rockwood, asile

- Budget, 223
- Vente ou location, résolution, 260
 - Comité plénier, étude, m. (Morris), adoptées, 287, 309

Rockwood, asile, vente ou location, Loi

- 1^{re} l., 309
- 2^e l., 3^e l. et adoption, 351
- S.r., 404

Ross, L'hon. John Jones (C—Champlain, Québec)

- Dette publique, partage, arbitrage provincial, 167
- Loi électorale, 184

Ross, John Sylvester (C—Dundas, Ontario)

- Colombie-Britannique, 305
- Faillite, Loi (abrogation), Loi, 239
- Grain et farine, m., 131

Ross, Walter (L—Prince Edward, Ontario)

- Canaux, 289
- Delorme, Pierre, 359-360
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245
- Salmon Point, comté de Prince-Édouard, 130

Ross, William (L—Victoria, Nova Scotia)

- Canaux, 94, 134
- Débats de la Chambre, 327
- Élections, 358
- Halifax, N.-É., 263
- Loi électorale du Canada, 358
- Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195, 213

Routes

- Chemin d'Annapolis, 338
- Chemin de la Matapédia et de Témiscouata, budget, 338
- Hamilton--Port Dover, réparations, rapports, dépôt, m. (Thompson, D.), 135, adoptée, 135

Ryan, Michael Patrick (C—Montréal-Ouest, Québec)

- Canaux, 95, 290, 297
- Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74
- Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242

Rymal, Joseph (L—Wentworth South, Ontario)

- Colombie-Britannique, 247-248, 278, 294-295
- Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 317
- Manitoba, 91
- Rivière Rouge, rébellion, 374, 379
- Routes, 135

S**Saint-Clair, canal. Voir Canaux****Saint-Clair, lac**

- Saisie d'un remorqueur par les douaniers américains, correspondance, dépôt, m. (Stephenson), reportée, 87

Saint John, rivière et Madawaska, rivière

- Navigation, amélioration, 106

Saint-Laurent, canal. Voir Canaux**Saint-Laurent, fleuve**

- Libre-navigation, droits, Grant, président, position, 8

St. Peter, canal. Voir Canaux**Sanction royale. Voir Bills****Savary, Alfred William (Anti-Con—Digby, Nova Scotia)**

- Élections, 358
- Faillite, Acte de 1869, 81
- Halifax, N.-É., 54, 261-262, 265
- Loi électorale du Canada, 358
- Monnaie, 102
- Monnaie, système, uniformisation, Loi, 213
- Parlement, indépendance, 57
- Poursuites criminelles, 343

Scatcherd, Thomas (L—Middlesex North, Ontario)

- Bibliothèque du Parlement, Loi, 372-373
- Brevets d'invention, Acte de 1869 (modification), Loi, 328
- Colombie-Britannique, 302
- Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 316
- Dette publique, partage, arbitrage provincial, 176
- Élections, 124, 356
- Faillite, Acte de 1869 (modification), Loi, 143, 207
- Feniens, 219
- Halifax, N.-É., 265
- Loi électorale du Canada, 124, 356
- Manitoba, 93
- Pénitenciers, 383
- Provinces, 370
- Rivière Rouge, rébellion, 385
- Territoires du Nord-Ouest, 93, 225

Schultz, John Christian (C—Lisgar, Manitoba)

- Manitoba, 346, 365, 399
- Présentation à la Chambre, 340
- Rivière Rouge, rébellion, 377
- Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370

Scott, Thomas, meurtre. Voir Rivière Rouge, rébellion**Scriver, Julius (L—Huntingdon, Québec)**

- Douanes, 186-187
- Manitoba, 219

Seaforth, village, annexion à la circonscription de Huron-Sud,**Loi**

- 2^e l., 219-220, report, 220
- Bill retiré, 297

Secrétariat d'État

- Budget, 196

Secrétariat d'état pour les provinces

- Budget, 196

Sénat

- Indépendance, 273-275
- Manitoba, représentation, nominations, 5

Sénat, indépendance, Loi

- 1^{re} l., 31
- 2^e l., 273-274, rejetée sur vote par appel nominal, 274

Serment d'office, Loi1^{re} l., 1**Service civil**

Budget, 151, 161-162

Shanly, Walter (C—Grenville South, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 252-253, 339

Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, Loi, 259

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 74

Simard, Georges-Honoré (C—Québec-Centre, Québec)

Assurances maritimes et contre le feu, Compagnie, Loi, 247

Bills, 323

Élections, 337

Faillite, Loi (abrogation), Loi, 330

Simpson, Wemyss Mackenzie (C—Algoma (The Provisional Judicial District of), Ontario)

Chemin de fer de Sault Ste-Marie, incorporation, Loi, 277

Smith, L'hon. Albert James (L—Westmorland, New Brunswick)

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 221

Chemins de fer, 114

Colombie-Britannique, 294

Dette publique, partage, arbitrage provincial, 70, 110

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245

Extradition, Loi, 139-140

Halifax, N.-É., 265

Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195

Ordres en conseil, 271

Pêche par des navires étrangers, Loi, 221

Pêcheries, 309

Ponts, 269

Propriété et droits civils, 83

Union législative, 106

Smith, Donald Alexander (Ind. C—Selkirk, Manitoba)

Allusions à Smith, 381

Delorme, Pierre, 359-361

Howe, 398

Manitoba, 398

Manitoba, revenu intérieur, Loi de 1868 et Douanes, droits, Loi (modification), Loi, 368

Présentation à la Chambre, 287

Rivière Rouge, rébellion, 377, 387, 403

Territoires du Nord-Ouest, Loi, 370

Snider, George (L—Grey North, Ontario)

Owen Sound, droits de havre, Loi, 91, 98

Owen Sound, droits de havre, perception, Loi, 98, 204

Statue

De sa Majesté, achat, m. (Cartier), adoptée, 394-395

Statuts de 1870

Distribution, rapport, 129

Stephenson, Rufus (C—Kent, Ontario)

Bills, 323

Havres et quais, 257

Manitoba, 19-20, 92

Postes, 87

Remorquage, service, 270

Revenu intérieur, département, 29

Rivière Rouge, rébellion, 19-20

Saint-Clair, lac, 87

Sterling, George

Dommages, réclamation, correspondance, comité spécial, étude, m. (Currier), 202, 328, 363

Stirton, David (L—Wellington South, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 24

Street, Thomas Clark (C—Welland, Ontario)

Bibliothèque du Parlement, Comité, 394, 397

Canaux, 93

Navires, 165-167

Subsides, Comité, 230

Subsides

Bill, présentation, 29

Comité plénier, rapport, adopté, 69

Étude et adoption, 37-49, 69, 196-198, 214-217, 222-228, 288-290, 318-321, 332, 340-341, 374, 379, 382-394

Prise en considération, m. (Hincks), 332

Subsides, Comité

Rapports, dépôt, 124, 136, 196-198, 212, 217, 382

Résolutions, étude, 214-217, 230-237

Subsides, Loi1^{re} l., 3942^e l., 4003^e l., 402**T****Taxation**

Diminution, 2

Télégraphe de la Puissance, compagnie, incorporation, Loi1^{re} l., 2012^e l., renvoi en Comité, 3e l. et adoption, 363

S.r., 404

Terre de Rupert. Voir Territoires du Nord-Ouest--Et**Territoires du Nord-Ouest**

Acquisition, 1-2, 9

Budget, 390-391

Colonisation, 91-93, 150, 155

Communication, voie, 10

Budget, 225-227, 235

Tracé, accusations contre M. Dawson parues dans la revue *Blackwood*, 226-228

Correspondance, dépôt, 165

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial depuis le 1^{er} novembre 1869, m. (Mackenzie), adoptée, 14

Correspondance entre le Lieutenant-Gouverneur Archibald et le gouvernement de la Puissance, m. (Mackenzie), adoptée, 13

Élections, 212

Et Terre de Rupert, admission dans l'Union, Comité plénier, étude, m.

(Blake), 84, 248-251, 272-273, adoptée sur vote par appel nominal, 273

Expédition militaire

Correspondance, dépôt

Adresse, présentation, m. (Masson), reportée, 326

Entre le commandant en chef et l'officier-commandant et dépenses encourues, m. (Mackenzie), adoptée, 14

Navires affrétés, noms, documents, dépôt, m. (McCallum), adoptée, 108

Immigration, encouragement, 2

Indemnités, demandes, 55

M. (Bodwell), adoptée, 24

Instructions données au Lieutenant-Gouverneur Archibald, m. (Mackenzie), adoptée, 13

Territoires du Nord-Ouest, LoiReçu du Sénat et 1^{re} l., 1492^e l., renvoi en Comité plénier, 222

Rapport, 370

Territoires du Nord-Ouest, Loi—*Suite*

3^e l. et adoption, 370
S.r., 403

Thompson, David (L—Haldimand, Ontario)

Canaux, 93
Phares, 224
Postes, 83, 131
Routes, 135

Thompson, John Hall (L—Ontario North, Ontario)

Clergé, biens, 32
Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 317

Tilley, L'hon. Samuel Leonard, C.B. (C—St. John (City), New Brunswick; Ministre des Douanes)

Banque commerciale du Nouveau-Brunswick, 259
Budget, 10 mars 1871, 160-161
Canaux, 134
Chemin de fer Intercolonial, 255
Chemins de fer, 114
Colombie-Britannique, 280-282, 303, 305, 312
Communications à la vapeur, 231
Départements, rapports, 25
Douanes, 97, 186, 235, 324
Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240
Duckett, M., 217
Élections, 320, 355
Grain et farine, importations, 132, 165
Halifax, N.-É., 263
Havres et quais, 143
Importations, 202-203, 229
Loi électorale du Canada, 355
Monnaie, 101, 119
Monnaie, système, uniformisation, Loi, 195
Navires, 216
Nouveau-Brunswick, réclamations non réglées, 53
Phares, 197
Recensement, 320
Subsides, 197

Times

Article, correction, 51-52

Tourangeau, Adolphe Guillet (C—Québec-Est, Québec)

Présentation à la Chambre, 1

Transport maritime intérieur

Lois, uniformisation, 166
Navigation, contrôle, 37-38
Ontario, 166-167

Travaux publics, département

Budget, 154, 156-157, 159-160, 162, 196-197, 228, 236, 373, 382
Rapport annuel, 25
Rapport au 30 juin 1870, dépôt, 117

Tremblay, Pierre-Alexis (L—Chicoutimi—Saguenay, Québec)

Chemin de fer du Pacifique, construction, compagnies privées et non gouvernementales, résolution, 371
Élections, 354
Loi électorale du Canada, 354

Trenton, droits de havre, perception, Loi

1^{re} l., 81
2^e l., renvoi en Comité plénier, 196
Rapport, 196
3^e l., 190, adoption, 204, 219
S.r., 404

Tribunaux

Droit d'appel, 205-206

Tupper, L'hon. Charles, C.B. (C—Cumberland, Nova Scotia; Président du Conseil privé)

Allusions à Tupper, 192-194
Canaux, 90, 133
Chambre des communes, sièges, éligibilité, Loi, 78
Chemin de fer Intercolonial, 253, 340
Chemins de fer, 112-113
Colombie-Britannique, admission dans l'Union, projet d'adresse, 315-316
Commission internationale, 43-45
Communications à la vapeur, 230, 233
Débats de la Chambre, 327
Défense et milice, 44-45, 341
Delorme, Pierre, 361-362
Douanes, 188-189, 192-193
Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240-241
Duckett, M., 217
Élections, 333, 335-337, 348, 354, 356-357
Gouvernement, 44-45
Halifax, N.-É., 44-45, 261, 264-267
Havres et quais, 143, 393
Hôpital de la marine, Richibuctou, Nouveau-Brunswick, 165
Immigration, 217
Loi électorale du Canada, 348, 354, 356-357
Marine et Pêcheries, département, 191
McGee, L'hon. J.D., meurtre, 385
Navigation, commission d'examen, 93
Navires, 166, 215-217
Nouvelle-Écosse, 233-234
Observatoire de Québec, 217
Observatoires météorologiques, 234
Pêche par des navires étrangers, Loi (modification), Loi, 221, 309
Pêcheries, 33, 43-45, 96, 224, 240-241, 259, 309
Pénitenciers, 223
Phares, 196-197, 224, 343
Police de la Puissance, 229
Postes, 87, 106, 133, 165, 248
Postes, bureaux, 83
Présentation à la Chambre, 1
Presqu'Isle, péninsule, 133
Recensement, 321
Rivière Rouge, rébellion, 375-376
Salmon Point, comté de Prince-Édouard, 130
Statue, 95
Subsides, 197
Timbres-poste, 117

U**Union législative**

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, union, 106
Île-du-Prince-Édouard, inclusion, 106

V**Vapeurs, inspection**

Budget, 224

Voies et moyens, Comité

Budget, 10 mars 1871, étude, M. (Hincks), 149-164, adoptée, 164
Douanes, articles admis en franchise, liste, résolutions, 185-186
Rapport, dépôt, 191-195
M. (Hincks), adoptée, 136

W

Wallace, John (L—Albert, New Brunswick)

Eastern and North American Railway, 129

Walsh, Aquila (C—Norfolk North, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 135, 252, 255-256, 339-340

Webb, William Hoste (C—Richmond—Wolfe, Québec)

Débats de la Chambre, 327

Wells, James Pearson (L—York North, Ontario)

Parlement, indépendance, Acte (modification), Loi, 222

White, John (C—Hastings East, Ontario)

Delorme, Pierre, 361

Présentation à la Chambre 272

Riel, Louis, 362

White, John (L—Halton, Ontario)

Députés, 97

Havres, 211

Whitehead, Joseph (L—Huron North, Ontario)

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 242

Windsor, chambre de commerce, incorporation, Loi

1^{re} l., 259

2^e l., 3^e l. et adoption, 340

Wood, L'hon. Edmund Burke (L—Brant South, Ontario)

Chemin de fer du Pacifique, 392

Feniens, invasion, 61

Havres et quais, 394

Parlement, indépendance, 58

Rivière Rouge, rébellion, 376-378

Sterling, George, 363

Workman, Thomas (L—Montréal-Centre, Québec)

Assurance, Compagnie dite du Soleil, incorporation, Loi, 239, 247, 259

Assurances mutuelles du Canada, compagnie, Loi, 214

Banque métropolitaine, Loi, 229

Banques, 126, 130, 134

Canaux, 95, 290

Céréales, droits, pétition, 31

Chemin de fer Intercolonial, 339

Colombie-Britannique, 302

Compagnie d'entrepôt de Montréal, 320

Douanes, 37, 235

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 240-241, 244

Faillite, Loi (abrogation), Loi, 330

Immigration, 217

Workman, Thomas (L—Montréal-Centre,...—Suite)

Inspections, Loi, pétition, 31

Navires, 215

Observatoire de Toronto, 217

Police de la puissance, 198

Postes, 129

Remorquage, service, 216

Rimouski, 86

Subsides, 198

Territoires du Nord-Ouest, 227

Wright, Alonzo (C—Ottawa (Comté), Québec)

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73

Douanes, droits, Actes (modification), Loi, 245

Wright, Amos (L—York West, Ontario)

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 73

Y

Young, James (L—Waterloo South, Ontario)

Assurance contre le feu, compagnies, primes, billets sujets aux droits de timbre, Loi, 271-272

Assurance sur la vie, Association dite de la Confédération, Loi, 129

Aubains, naturalisation, Loi, 91

Banques, 125

Bibliothèque du Parlement, Loi, 373

Bills, 96, 323

Budget des dépenses, 382

Canada--États-Unis, relations, 45-46

Chemins de fer, 114

Colombie-Britannique, 285

Commission internationale, 45-46

Compagnie de la Baie d'Hudson, 55

Cours d'eau et rivières navigables, protection, Loi, 72-73

Débats de la Chambre, 326

Départements, rapports, 25

Élections, 121-122, 347-348, 355

Gouvernement, dépenses, 37, 382

Halifax, N.-É., 54

Impressions, Comité conjoint, 31

Loi électorale du Canada, 121-122, 347-348, 355

Pénitenciers, 131

Postes, bureaux, 143

Reliure, contrats, 353